# Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
# du mercredi 4 juillet 2018
# à 18 h 30

# Bureau d'arrondissement
# 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

## ORDRE DU JOUR

### 10 – Sujets d'ouverture

**10.01** Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 1190, rue Drummond (40.14)

**10.03** Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 320, rue Notre-Dame Est (40.07)
- 176, rue Sainte-Catherine Est (40.11)
- lot 1 565 498 – Situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet (40.13)
- 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest (40.17)

**10.04** Ordre du jour
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018

**10.05** Ouverture
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237026

Période de questions du public

**10.06** Questions
CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237041

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018

**10.08** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237036

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 juin 2018

**10.09** Procès-verbal
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237042

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018

## 12 – Orientation

**12.01** Énoncé de politique
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1184951007

Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par sept organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, jusqu'au 18 mars 2023

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1185179006

Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante et accorder une contribution totale de 50 000 $

**20.02** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1180173006

Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2018, avec 3 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 14 500 $

**20.03** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1186937006

Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire)

**20.04** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1183405004

Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement « Hors Piste »

**20.05** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1184105008

Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673018

Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $

**20.07** Appel d'offres public
CA *Direction des travaux publics* - 1176140004

Modifier la résolution CA17 240459 et modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673019

Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $

**20.09** Entente
CA *Direction des travaux publics* - 1186140002

Autoriser la signature d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sève, entre le boulevard René-Lèvesque Est et la rue Viger Est, entre la Société en commandite la Nouvelle Maison et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle maison Radio-Canada et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente

*District(s) :* Sainte-Marie

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673024

Approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018

**20.11** Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1185876003

Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de service d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ (appel d'offres public VMP-18-016 - 4 soumissionnaires)

**20.12** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673022

Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018)

**20.13** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318021

Autoriser une affectation de surplus de 750 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » et accorder une contribution annuelle de 250 000 $ pour la réalisation de chacune de ces phases

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.14** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673025

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College

**20.15** Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673020

Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest

**20.16** Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1186937007

Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire)

**20.17** Contrat de construction
CA *Direction des travaux publics* - 1186143002

Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 - 1 soumissionnaire)

*District(s) :* Peter-McGill

**20.18** Subvention - Contribution financière
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180619006

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 830 $

## 30 – Administration et finances

**30.01** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1146140003

Modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier, conformément aux interventions financières inscrites au dossier

*District(s) :* Sainte-Marie

**30.02** Administration - Mettre au rancart et disposer
CA *Direction des travaux publics* - 1185382009

Approuver le don de mobiliers à l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie

**30.03** Reddition de comptes
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237043

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 juin 2018

**30.04** Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA *Direction des travaux publics* - 1180141008

Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles

**30.05** Budget - Autorisation de dépense
CA *Direction des travaux publics* - 1185382007

Autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2018-2019-2020

**30.06** Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1180141009

Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements

**30.07** Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction d'arrondissement* - 1182840003

Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés

**30.08** Administration - Accord de principe / Mandat régulier
CA *Direction des travaux publics* - 1184206001

Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185914005

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), une ordonnance permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.02** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1187209008

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 4e partie, B)

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186255004

Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186399004

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.05** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1174869012

Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2e projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.06** Règlement - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1188028001

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.07** Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1184869009

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.08** Ordonnance - Circulation / Stationnement
CA *Direction des travaux publics* - 1185353003

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope

**40.09** Règlement - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1186673023

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances

**40.10** Règlement - Urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180394009

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement et abroger l'ordonnance 5984, o. 128

*District(s) :* Sainte-Marie

**40.11** Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1183332002

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent » à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.12** Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607004

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) – 1er projet de résolution

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.13** Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180607005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, dans un bâtiment à construire sur un terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet - lot 1 565 498

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.14** Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1187303008

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond

*District(s) :* Peter-McGill

**40.15** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1180318016

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Sainte-Catherine célèbre », du 13 au 15 juillet 2018

*District(s) :* Peter-McGill

**40.16** Ordonnance - Domaine public
CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1181508001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6e partie C)

**40.17** Urbanisme - Usage conditionnel
CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1186399005

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest

*District(s) :* Peter-McGill

**40.18** Règlement - Emprunt
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1187128004

Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie – Avis de motion

**40.19** Règlement - Avis de motion
CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237044

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Avis de motion

## 50 – Ressources humaines

**50.01** Nomination
CA *Direction d'arrondissement* - 1183536003

Approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement de Ville-Marie

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

---

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.05

2018/07/04
18:30

**Dossier # : 1185237032**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public - prolongation et Réunion pour étude et adoption d'Articles de l'ordre du jour (juillet) |

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

**Signé par** Sandy PINNA **Le** 2018-05-01 14:51

**Signataire :** Sandy PINNA

Analyste de dossiers
Ville-Marie , Direction des travaux publics

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1185237032

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Période de questions du public - prolongation et Réunion pour étude et adoption d'Articles de l'ordre du jour (juillet) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d’articles et la période de questions du public.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-01

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.07

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185237041**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-19 11:41

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1185237041

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 21 juin 2018.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-13

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125
**Télécop. :** 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

21 juin 2018
18 h

Salle du conseil
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Madame Sophie Mauzerolle, présidente d'assemblée et conseillère de la Ville

Monsieur Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme

Madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement

Madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement

Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

## 1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Sophie Mauzerolle, conseillère de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 13 juin 2018 dans le journal *Le Devoir*.

Elle déclare l'assemblée ouverte à 18 h 05.

5 personnes assistent à l'assemblée.

## 2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC

### a) 1567 et 1571-1575, rue Saint-André – PPCMOI - pp 382 (dossier 1174869012)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 12 juin 2018, le premier projet de résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, et ce, en dérogation notamment aux articles 134 et 149 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatif, entre autres, aux usages prescrits.

La présidente d'assemblée indique que madame Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Personne n'ayant manifesté d'intérêt pour cette présentation, la présidente d'assemblée déclare terminée la consultation publique sur ce projet.

### b) Poste de ventilation mécanique - 2395-2397, rue Bercy – PPCMOI - pp 381 (dossier 1186399004)

La présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, mentionne que le conseil a adopté, lors de sa séance du 12 juin 2018, le premier projet de résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015, et ce, en dérogation notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* relatifs, entre autres, à la hauteur maximale en mètres et en étages, à la superficie végétalisée à l'avant de la propriété, aux usages prescrits et à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade.

La présidente d'assemblée indique que madame Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *à l'emplacement du poste de ventilation mécanique;*
- *aux inconvénients occasionnés par les travaux de construction du projet;*
- *au type de pavé qui sera installé à l'arrière du bâtiment;*
- *à la possibilité d'augmenter le pourcentage de verdissement dans le projet.*

Les participants qui désiraient être entendus l'ayant tous été, la présidente de l'assemblée remercie toutes les personnes qui ont participé à la consultation publique sur ce projet et il la déclare terminée.

## 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les dossiers à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, la présidente d'assemblée, Madame Sophie Mauzerolle, déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 18 h 25.

2018/06/26

M. Domenico Zambito — date
Secrétaire d'arrondissement

M^me^ Sophie Mauzerolle — date
Présidente d'assemblée

CA : 10.08

2018/07/04 18:30

(1)

# Ce dossier vous sera livré ultérieurement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 10.09

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185237042**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018 |

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018**.**

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-19 11:30

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1185237042

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018 |

## CONTENU

### CONTEXTE

**Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2018.**

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-13

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125
**Télécop. :** 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**14 juin 2018**
**9 h 00**

**Salle Pont Jacques-Cartier**
**800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, Présidente

Mme Caroline Déom, membre
M. Karl Dorais Kinkaid, membre
M. Christian Ducharme, membre
Mme Maria Karteris, membre
Mme Anniken Kloster, membre
M. Antonin Labossière, membre
M. Louis Stabile, membre

M. Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme
Mme Caroline Cantin, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme
Mme Marie-Ève Gravel, agente de recherche
Mme Émilie Marcoux, stagiaire
M. Jean-Michel Trottier, stagiaire

Présentent leurs dossiers

Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement
Mme Sophie Cournoyer, conseillère en aménagement
M. Thomas Fontaine, architecte
Mme Monique Gascon, architecte
Mme Anne-Rose Gorroz, conseillère en aménagement
M. Francis Lefebvre, architecte
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement
M. Étienne Longtin, conseiller en aménagement

**1. Ouverture de la séance**
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9 h 00.

**2. Adoption de l'ordre du jour**
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.

**3. Dépôt des procès-verbaux**
Le procès-verbal de la séance du comité du 10 mai 2018 est déposé et remis aux membres.

**4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations**

**4.1 Article 89**
Aucun dossier

**4.2 Projet particulier**
Aucun dossier

**4.3 Modifications réglementaires**
Aucun dossier

**4.4 Dérogation mineure**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.4.1 | 3001426975 | 1190, rue Drummond | Favorable |
| 4.4.2 | 3001285432 | 2077, rue Saint-Hubert | *Défavorable* |

**4.5 Usage conditionnel**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.5.1 | 3001366357 | 1288, avenue des Canadiens-de-Montréal | *Défavorable* |
| 4.5.2 | 3001424301 | 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest | Favorable |
| 4.5.3 | 3001421170 | 99999, rue Plessis | Favorable avec conditions et suggestion |

**4.6 Titre VIII – Révision de projet**

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.6.1 | 3001130797 | 1446, rue Crescent | Favorable avec condition |
| 4.6.2 | 3001405705 | 1050, boulevard René-Lévesque Est | Favorable |
| 4.6.3 | 3001419233 | 425, boulevard De Maisonneuve Ouest | Favorable |
| 4.6.4 | 3001418650 | 420, rue Sherbrooke Ouest | Favorable avec condition |
| 4.6.5 | 3001423849 | 1155, rue Mackay | Favorable |
| 4.6.6 | 3001423442 | 1429, rue Bishop | Favorable |
| 4.6.7 | 3001418474 | 2310-2314, rue Ontario Est | Favorable avec condition |
| 4.6.8 | 3001420881 | 3135, rue Le Boulevard | Favorable |
| 4.6.9 | 3001423228 | 2400, rue Chapleau | Favorable avec condition |
| 4.6.10 | 3001423642 | 2168, rue Harmony | Favorable avec condition |
| 4.6.11 | 3001417870 | 1408, rue Pierce | Favorable |
| 4.6.12 | 3001424324 | 3700, rue Peel | Favorable |
| 4.6.13 | 3001423980 | 1195, rue Notre-Dame Ouest | Favorable |
| 4.6.14 | 3001426261 | 1515, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |
| 4.6.15 | 3000910783 | 1476, rue Crescent | Favorable avec condition |
| 4.6.16 | 3001426773 | 1972, rue Sainte-Catherine Ouest | Favorable |
| 4.6.17 | 3001426126 | 1451, rue Parthenais | Favorable |
| 4.6.18 | 3001416984 | 1155, boulevard Robert-Bourassa | Favorable |
| 4.6.19 | 3001400960 | 99999, chemin des Moulins | Favorable |
| 4.6.20 | 3001349391 | 3100, chemin Saint-Sulpice | Favorable |
| 4.6.21 | 3001416087 | 2545, rue Wurtele | Favorable |
| 4.6.22 | 3001419082 | 1657, rue Saint-Denis | Favorable |
| 4.6.23 | 3001394947 | 2501, rue Sainte-Catherine Est | Favorable avec conditions |
| 4.6.24 | 3001415656 | 1580, rue Wolfe | Favorable avec condition |
| 4.6.25 | 3001374445 | 1978, rue Parthenais | Favorable avec conditions |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 4.6.26 | 3001417116 | 2375, rue Olivier-Robert | Favorable |
| 4.6.27 | 3001421659 | 1628, rue Saint-Christophe | Favorable avec conditions |
| | | 2300, rue Tupper | Favorable avec conditions |
| 4.6.29 | 3001423362 | 901, avenue De Lorimier | Favorable avec condition |
| 4.6.30 | 3001422805<br>3001422836 | 99999, rue Île-Sainte-Hélène | Favorable avec condition et suggestion |
| 4.6.31 | 3001420246 | 1428, rue Overdale | Favorable avec suggestion |
| 4.6.32 | 3001413030 | 1812, rue Sainte-Catherine Est | Favorable avec condition |
| 4.6.33 | 3001361433 | 2149, rue Cartier | Favorable avec conditions |
| 4.6.34 | 3001371286 | 22-26, rue Notre-Dame Ouest | Favorable avec conditions |
| 4.6.35 | 3001421495 | 2077, rue Saint-Hubert | Favorable avec conditions |
| 4.6.36 | s.o | 2285, rue Montgomery | Favorable avec conditions |
| 4.6.37 | 3001419544 | 2372, rue Hogan | *Défavorable* |
| 4.6.38 | 3001415365 | 1250, boulevard De Maisonneuve Est | Favorable avec conditions |
| 4.6.39 | 3001407031 | 2300, rue Tupper | Favorable avec conditions et recommandation |

**4.7 Surhauteur**
Aucun dossier

**4.8 Avis préliminaire**
Aucun dossier

**4.9 Autres dossiers**

| | | |
|---|---|---|
| 4.9.1 | s.o | Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame |

**5. Prochaine rencontre**
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 3 juillet 2018 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2018.

**6. Varia**

**7. Levée de l'assemblée**
L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la séance à 12 h 00.

Sophie Mauzerolle 20-06-2018 — Caroline Cantin 20-06-2018

Sophie Mauzerolle — date
Présidente

Caroline Cantin — date
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001426975**
**4.4.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 1190, rue Drummond |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel en surhauteur de 13 étages (47 m) ayant front sur la rue Drummond qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale sur rue.<br><br>Le site visé est celui d'un stationnement extérieur d'une superficie totale de 882 m² au nord d'un bâtiment d'une hauteur de 26 m occupé par des bureaux (CAA Québec). Les paramètres réglementaires y prévoient une surhauteur de 65 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 6.<br><br>Il est proposé d'ériger un bâtiment présentant une hauteur totale de 13 étages (47 m) pouvant recevoir 78 logements de petites dimensions (28 à 42 m² par unité), un local commercial de 315 m², un café-terrasse et 32 places de stationnement souterrain accessibles par 2 ascenseurs situés du côté de la ruelle. L'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282) référant à la carte « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A prévoit que la hauteur maximale sur rue autorisée sur le site est de 23 m alors que le projet comprend un basilaire sans retrait d'alignement d'une hauteur de 25,6 m. |
| **Élément particulier :** | À la séance du 11 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec la hauteur dérogatoire. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La hauteur du basilaire bonifie le projet. |
| **Considérant que :** | La dérogation respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001285432**
**4.4.2**

**Objet :** **DÉROGATION MINEURE**

**Endroit :** 2077, rue Saint-Hubert

**Responsable :** Christine Racine

**Description :** La demande vise à relocaliser deux thermopompes qui ont été installées sur la façade dans la cour avant, ce qui est interdit. Le propriétaire désire corriger la situation afin de les installer de manière à ce qu'elles ne soient pas visibles de la rue.

Il s'agit d'une nouvelle construction, ce complexe d'habitation est transversal aux rues Saint-Hubert et Saint-Dominique. La présente demande vise les deux unités en rez-de-jardin ayant front sur la rue Saint-Hubert. La proposition est à l'effet de relocaliser les thermopompes sous l'escalier et un aménagement paysager permettra de camoufler ces équipements.

**Paramètres réglementaires**

- La localisation en cour avant de ces équipements déroge à l'article 381 du Règlement d'urbanisme (01-282) qui autorise les équipements mécaniques dans les zones de la famille résidentielle (R.1 à R.3) seulement dans les autres cours.

- Une dérogation mineure quant à l'implantation peut être accordée en vertu de l'article 2 8[e] du Règlement sur les dérogations mineures (CA24-008); les conditions suivantes doivent cependant être respectées :

    - l'application des dispositions a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;
    - que la dérogation mineure ne cause pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
    - la dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol
    - la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le requérant n'a pas démontré suffisamment qu'aucune autre localisation n'est possible.

**Considérant que :** La dérogation crée un impact négatif sur la rue et que l'approbation constituerait un important précédent dans l'arrondissement.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Toutefois, les membres du comité seraient favorables à l'installation des équipements à l'arrière ou au niveau du toit.**

Sophie Mauzérolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001366357**
**4.5.1**

**Objet :** **USAGE CONDITIONNEL**

**Endroit :** 1288, avenue des Canadiens-de-Montréal suite 2902 et 4504

**Responsable :** Catherine Beaulieu

**Description :** La demande vise à autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans les appartements no. 2902 et no. 4504 d'une superficie de 53 $m^2$ chacun.

Les considérations réglementaires au moment du dépôt de la demande d'usage conditionnel soit, le 7 décembre 2017 :

- Le bâtiment se trouve dans un secteur de la catégorie M.7C avec une densité de 12.

- Le paragraphe 7° de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) autorise l'usage « résidence de tourisme » selon le respect de certaines conditions relativement à la catégorie d'usage, à la proportion du nombre total d'unités d'un bâtiment ainsi qu'à la densité prescrite pour le secteur.

- Dans le cas à l'étude, la demande d'usage conditionnel est recevable puisque le bâtiment se trouve dans la catégorie d'usage M.7 et que le maximum de 25 % de la proportion de résidence de tourisme dans le bâtiment n'est pas atteint.

- Des critères d'évaluation pour l'implantation d'une résidence de tourisme sont applicables à l'article 316 du règlement d'urbanisme 01-282.

  1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu résidentiel environnant;
  2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
  3° les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage;
  4° une affiche de qualité bien intégrée doit être favorisé;
  5° les espaces partagés entre les résidences de tourisme et les logements permanents doivent être évités.

**Élément particulier :** À la séance du 14 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable pour les demandes qui visaient à autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans les appartements no. 1105, 1415, 1416, 1503, 1803, 3314, 3509,3512, 4112 et 4311.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** La présente demande ne satisfait pas plusieurs des critères permettant d'assurer une bonne intégration des résidences de tourismes dans le bâtiment.

**Considérant que :** Les demandes à travers les différents niveaux du bâtiment ne permettent pas d'éviter les espaces partagés entre les résidences de tourisme et les logements permanents.

**Considérant que :** Le projet causera un impact négatif sur la quiétude des résidents permanents du bâtiment malgré les efforts mis en place telle que l'aménagement d'un accès distinct réservé aux résidences de tourismes.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001424301**
**4.5.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest |
| **Responsable :** | Sophie Cournoyer |
| **Description :** | La demande vise les espaces souterrains d'une partie de l'ensemble de La Maison-Alcan. Plus spécifiquement, le stationnement souterrain à 2 niveaux qui s'étend sous l'édifice Davis de 8 étages et la tour de l'Armée du Salut de 7 étages. L'édifice Davis est situé dans le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan alors que la tour de l'Armée du Salut est suitée dans son aire de protection. Le site s'inscrit dans un assemblage de plusieurs terrains et immeubles riche en patrimoines.<br><br>Le stationnement souterrain visé par la demande est accessible par la rue Stanley et comprend un total de 195 unités. Il était, jusqu'en 2016, un stationnement privé à l'usage des occupants des espaces à bureaux. À ce jour, près de la moitié des espaces à bureau sont inoccupés. Le nouveau propriétaire souhaite d'ailleurs entreprendre la rénovation des espaces intérieurs commerciaux au cours des prochaines années. Des investissements récents ont également permis au nouveau propriétaire de réaménager le stationnement souterrain et de se doter de l'équipement nécessaire pour l'opérer commercialement.<br><br>La présente requête vise à autoriser l'exploitation commerciale de la totalité des unités de stationnement permettant ainsi de les offrir aux usagers du secteur. Il est toutefois possible que quelques unités soient réservées par des personnes travaillant dans les immeubles.<br><br>Tel que prescrit à l'article 513 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le « parc de stationnement public intérieur » sera pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant les taux de location, le mode de tarification, les heures d'exploitation ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Cette autorisation permettra d'optimiser l'utilisation d'une infrastructure de stationnement existante. |
| **Considérant que :** | Cette autorisation ne présente pas d'incompatibilité avec le milieu environnant puisque les aménagements sont existants, intérieurs et peu visibles de la rue. |

**Considérant que :** La présente autorisation régularise l'exploitation commerciale d'un stationnement existant et qu'aucune modification à l'aménagement n'est projetée.

**Considérant que :** L'accès existant par la rue Stanley, en retrait du domaine public, assure une bonne visibilité et par conséquent, la sécurité des usagers et des piétons.

**Considérant que :** Cette autorisation n'est pas susceptible de perturber la circulation sur les voies publiques adjacentes puisque l'accès à la rampe menant au stationnement se situe bonne distance du boulevard de Maisonneuve et de la rue Sherbrooke.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

*Il est à noter que M. Christian Ducharme, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001421170**
**4.5.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 99999, rue Plessis |
| **Responsable :** | Anne-Rose Gorroz |
| **Description :** | La demande vise une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre supérieur de logements au nombre prescrit.<br><br>Le terrain du projet sert actuellement de stationnement payant pour environ 80 à 90 voitures. Le projet comporte 27 logements ou maisons de ville en copropriété (22 sur la rue Panet et 5 sur la rue Plessis) avec entrée individuelle sur rue, escalier de 6 à 8 marches et aire paysagée sur rue. Chaque maison de ville abrite un sous-sol pour une case de stationnement, un rez-de-chaussée, un étage et un loft mezzanine. L'accès au stationnement se fait par la rue Panet. Les terrasses extérieures à l'arrière recouvrent un passage donnant accès aux stationnements individuels. 27 cases de stationnement sont prévues ainsi que 27 cases pour vélo, répondant aux normes réglementaires. Entre les bâtiments sur Panet et ceux sur Plessis, se trouvent, en sous-sol, des espaces de rangement, de recyclage ainsi qu'une salle à déchets qui permettent de considérer le projet comme un seul bâtiment. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet est compatible avec la nature résidentielle du milieu environnant. |
| **Considérant que :** | L'apparence extérieure des maisons de ville s'intègre au secteur environnant en terme d'implantation et de hauteur. L'implantation en retrait se retrouve dans le secteur et la hauteur du projet de 2 à 3 étages reprend les hauteurs existantes. |
| **Considérant que :** | Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation compte tenu, d'une part, de la proximité de nombreux transports en commun (métro Beaudry, Papineau, Berri et autobus sur Sherbrooke, Ontario, Papineau) et d'autre part, du stationnement auto et vélo prévu dans le projet et conforme à la réglementation. |
| **Considérant que :** | Le projet permet de supprimer un terrain de stationnement payant d'environ une centaine de cases dans un secteur résidentiel. |
| **Considérant que :** | Le traitement architectural sera revu dans le cheminement normal du dossier selon la procédure de titre VIII afin d'être enrichi. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Bonifier et soigner le traitement architectural du projet (textures, reliefs, matériaux...) et y introduire de la variété, tout le long de la rue, notamment la rue Panet, tout en restant dans l'esprit du quartier.**
- **Exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.**

**De plus, le comité suggère, en raison de la proximité du terrain avec l'école Marguerite Bourgeoys, que les requérants communiquent avec l'école afin de limiter les impacts sur celle-ci. Le comité souhaite par ailleurs que les travaux soient sécuritaires en tout temps.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001130797**
**4.6.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1446, rue Crescent |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise l'autorisation de l'installation d'une enseigne lumineuse de forme ronde haute de 2 mètres et illustrée du logo du restaurant Warehouse.<br><br>L'enseigne remplacerait une enseigne existante sur un poteau qui a été érigée sans avoir été autorisée par un certificat. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282* . |
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne de dimensions réduite participe positivement à l'ambiance de la rue. |
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne ne participe pas à camoufler la façade du bâtiment et met donc davantage ce dernier en valeur que l'enseigne existante. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **S'assurer que l'enseigne soit complètement sur le domaine privé et non en empiètement sur le domaine public.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001405705**
**4.6.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1050, boulevard René-Lévesque Est |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à autoriser des travaux exécutés différemment des plans liés à la demande de permis de construction d'un édifice de 9 étages, dont le chantier s'est terminé en 2017.<br><br>L'entrée principale des unités résidentielles, dont l'alcôve devait présenter une profondeur d'environ 1 mètre, a en fait été construite à une profondeur de 5 mètres. Le recul supplémentaire fut causé par l'installation d'équipement de gaz naturel à proximité de la limite de propriété et commandant un dégagement minimal de 4 mètres des portes d'accès. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'impact de l'alcôve d'entrée sur l'apparence du bâtiment reste faible. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001419233**
**4.6.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 425, boulevard De Maisonneuve Ouest |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à apporter des modifications au niveau rez-de-chaussée de trois façades d'un édifice de 17 étages datant de 1983 selon les registres de la ville. La marquise de l'entrée du boulevard de Maisonneuve Ouest est revêtue de nouveaux panneaux d'aluminium noirs Panfab alors qu'une nouvelle alcôve accommodant une issue de secours est prévue à la façade de la rue City Councillors.<br><br>Les accès de la façade de la rue du President-Kennedy sont reconfigurés suite à l'aménagement d'un nouvel espace commercial au rez-de-chaussée. Ce qui formait une des deux entrées principales du bâtiment devient l'entrée du futur commerce, alors qu'une entrée secondaire rejoignant le hall est prévue dans la portion Est de la même façade. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du R*èglement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le bâtiment d'une volumétrie symétrique donnant sur deux artères importantes a été conçu avec deux entrées principales exprimant la nature traversante du lot. La proposition atténue cette caractéristique du plan du bâtiment. |
| **Considérant que :** | Les travaux restent par contre compatibles à son style architectural. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001418650**
**4.6.4**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 420, rue Sherbrooke Ouest |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | Les travaux visent à apporter des modifications au niveau rez-de-chaussée de la façade avant d'un édifice de 19 étages datant de 1963 selon les registres de la ville. Le réaménagement de la réception commande une recomposition de la façade, incluant l'annulation d'une porte, et l'érection d'une nouvelle cloison suite à l'aménagement d'une salle dédiée au courrier. Les colonnes extérieures sont revêtues d'un parement métallique de couleur noire. Les portes tournantes de l'accès principal sont remplacées par des portes à battant et un vestibule.<br><br>La nouvelle cloison est revêtue de panneaux de bois plastifié de la compagnie Parklex. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.8 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | L'érection de la cloison en façade reste acceptable dans la mesure où le reste de la façade principale est largement vitré. |
| **Considérant que :** | Le revêtement de panneaux de bois est par contre peu compatible au style architectural moderniste du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Pour la nouvelle cloison, prévoir un revêtement métallique noir appareillant celui prévu aux colonnes extérieures, qui serait plus compatible au caractère moderniste du bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423849**
**4.6.5**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1155, rue Mackay |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse formée de lettres de type « channel » formant l'inscription « ART ». L'enseigne, haute de 0,66 mètre et large de 2.1 mètres, est installée au-dessus de l'entrée résidentielle d'un bâtiment présentement en construction. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 519 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne s'intègre harmonieusement à l'architecture du bâtiment en signalant une entrée. |
| **Considérant que :** | La nouvelle enseigne correspond au minimum requis pour identifier l'immeuble. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423442**
**4.6.6**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1429, rue Bishop |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise à apporter des modifications au niveau rez-de-chaussée d'un bâtiment de 4 étages datant de 1926 et faisant partie d'un ensemble de 3 bâtiments mitoyens. Une cour anglaise et un escalier d'accès au local commercial du niveau rez-de-chaussée, qui ne sont pas d'origine, sont démolis et remplacés par une porte d'accès située directement au niveau du sol.<br><br>Les plans d'origine du bâtiment, conservés aux archives des permis de la Ville, montrent une composition de façade relativement similaire à celle proposée dans le cadre du projet. La proposition se rapproche donc de l'apparence d'origine du bâtiment. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition tend à reproduire la composition d'origine de la façade. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001418474**
**4.6.7**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDES DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2310-2314, rue Ontario Est |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement, déjà effectué, de deux portes d'entrée pour des logements situés aux étages supérieurs d'un bâtiment comportant un local commercial au rez-de-chaussée. Les nouvelles portes n'ont aucun vitrage et présentent un motif à deux caissons répartis en proportion de 1/3 – 2/3 de la hauteur. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de porte installé est compatible avec les caractéristiques architecturales du bâtiment. |
| **Considérant que :** | Les portes d'origine possédaient un vitrage de pleine hauteur, d'après des photos d'archives de la Ville. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Installer des portes comportant un vitrage de pleine hauteur ou un vitrage au deux tiers de la hauteur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001420881**
**4.6.8**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 3135, rue Le Boulevard |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de toutes les fenêtres de la façade avant et des portes de la façade latérale, sur une maison unifamiliale jumelée construite en 1964. Les nouvelles fenêtres seraient à guillotine, ornées de croisillons formant un motif carrelé. Les nouvelles portes du balcon, déjà autorisées sans carreaux par un permis précédent, présenteraient également un motif carrelé. La nouvelle porte de l'entrée principale, vitrée sur toute sa longueur, serait encadrée par deux panneaux vitrés à divisions horizontales. Tous les éléments seraient de couleur noire. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.10 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les plans de la construction d'origine ne sont pas conservés aux archives de la Ville. |
| **Considérant que :** | Une fenêtre d'origine en bois à croisillons se trouve toujours sur la façade avant. |
| **Considérant que :** | Les modèles de fenêtres et de portes proposés sont compatibles avec les caractéristiques architecturales du bâtiment et la fenêtre d'origine toujours présente. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423228**
**4.6.9**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2400, rue Chapleau |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de deux portes aux entrées des logements d'un duplex construit vers 1910 selon les archives de la Ville. Les nouvelles portes proposées auraient un vitrage de pleine hauteur et une imposte vitrée dans les ouvertures d'origine existantes. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de porte proposé ne correspond pas à un type de porte des années 1910. |
| **Considérant que :** | Les portes d'origine du bâtiment ne sont pas documentées. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Utiliser un modèle de porte comportant un vitrage aux deux tiers de la hauteur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423642**
**4.6.10**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2168, rue Harmony |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement d'une porte au balcon du 3e étage d'un triplex construit vers 1910 selon les archives de la Ville. La nouvelle porte proposée aurait un vitrage de pleine hauteur et une imposte vitrée dans l'ouverture d'origine existante. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de porte proposé ne correspond pas au type de porte habituellement présent sur les balcons des 3e étages des bâtiments datant du début du XXe siècle. |
| **Considérant que :** | Les portes d'origine du bâtiment ne sont pas documentées. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Utiliser un modèle de porte comportant un vitrage aux deux tiers de la hauteur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001417870**
**4.6.11**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1408, rue Pierce |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise la transformation de l'entrée d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment construit vers 1885 selon les registres de la Ville. La nouvelle entrée serait aménagée en alcôve. Le mur latéral existant et le plafond seraient recouverts d'aluminium et les deux nouveaux murs seraient entièrement vitrés, tout comme la nouvelle porte. Les cadrages seraient en aluminium de couleur assortie au cadrage de la vitrine adjacente, conservée telle quelle. Les colonnes d'origine en fonte demeureraient en place. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.18 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le nouvel aménagement en alcôve de l'entrée du commerce s'harmonisera à l'entrée existante en alcôve qui mène aux étages. |
| **Considérant que :** | Les colonnes d'origine en fonte seront conservées. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001424324**
**4.6.12**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 3700, rue Peel |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de toutes les lames métalliques formant des persiennes devant les murs de l'appentis de mécanique d'un bâtiment de l'université McGill, construit en 1971 pour abriter les Sciences de l'éducation. Les lames existantes sont en acier peint. Les nouvelles lames proposées seraient en aluminium peint avec un fini Duranar, et leurs formes et couleurs seraient similaires à celles des lames existantes. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les plans de la construction d'origine conservés aux archives de la Ville ne fournissent aucune information sur les persiennes existantes. |
| **Considérant que :** | La forme et la couleur des nouvelles lames reproduiraient l'apparence globale des lames existantes. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423980**
**4.6.13**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1195, rue Notre-Dame Ouest |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise l'installation de 4 enseignes annonçant un nouveau bar dans le local occupant l'extrémité est du rez-de-chaussée du bâtiment, soit : deux enseignes lumineuses posées à plat, composées d'un boîtier métallique avec face en acrylique translucide, une enseigne imprimée sur auvent, et une enseigne à boîtier en métal avec lettres lumineuses, installée en relief perpendiculairement au mur. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés à l'article 455.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282* visant les enseignes installées sur un bâtiment qui fait face à un côté d'îlot situé dans un autre arrondissement. |
| **Considérant que :** | Les enseignes telles que proposées sont conformes aux dispositions normatives du *Règlement d'urbanisme 01-282* applicables à cet établissement. |
| **Considérant que :** | Les enseignes telles que proposées sont conformes aux dispositions normatives du *Règlement d'urbanisme 01-280* de l'arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest, applicables au côté d'îlot faisant face à cet établissement. |
| **Considérant que :** | Les deux enseignes existantes sur la façade du bâtiment faisant face à cet établissement et situé dans l'arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest, ont été autorisées de plein droit en mai et juin 2015 et présentent respectivement des superficies sensiblement équivalentes à la somme des superficies des 4 enseignes proposées. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001426261**
**4.6.14**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1515, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise l'installation d'une enseigne lumineuse qui serait posée à plat sur le bandeau surmontant les vitrines du rez-de-chaussée. La nouvelle enseigne, de concept identique à l'enseigne existante, se compose d'un boîtier métallique de faible épaisseur et de lettrage découpé en acrylique translucide éclairé de l'intérieur. L'enseigne est centrée sur l'ensemble des boîtiers de même profil qui s'étend sur toute la largeur de la façade du local occupé par le commerce affiché. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'enseigne s'intégrera à la conception du bâtiment en matière d'affichage, tel que le faisait l'enseigne existante à la composition identique. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3000910783**
**4.6.15**

**Objet :** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE**

**Endroit :** 1476, rue Crescent

**Responsable :** Monique Gascon

**Description :** La demande initiale, déposée en décembre 2014, consistait à approuver deux enseignes installées sans permis devant un établissement commercial occupant le sous-sol de l'édifice. Le comité consultatif d'urbanisme avait émis un avis favorable envers l'enseigne posée à plat sur le mur de fondation longeant l'escalier d'accès au sous-sol. Par contre, l'enseigne posée au sol à la limite avant de la propriété avait fait l'objet d'un avis favorable assorti d'une condition visant à en réduire la hauteur à 2,14 m (7 pieds) alors que l'enseigne installée atteint 3,86 m (12 pieds 8 pouces).

Après l'obtention de délais supplémentaires pour fournir des plans révisés, le demandeur déposait à l'arrondissement, en janvier 2016, une proposition de modification de l'enseigne installée, qui consistait à éliminer la partie supérieure de forme circulaire, ce qui en réduirait la hauteur totale à 3,04 m (10 pieds). Le principal argument présenté en appui à la proposition est à l'effet qu'une caméra de surveillance est installée au sommet de l'enseigne et qu'une hauteur réduite à 2,14 m (7 pieds) rendrait celle-ci plus facilement accessible et sujette au vandalisme.

Selon la division des Permis et inspections, la caméra de surveillance n'est pas assujettie à quelque réglementation que ce soit.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** À la séance du 14 mai 2015, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel.

**Considérant que :** L'enseigne doit répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La partie de forme rectangulaire de l'enseigne installée et son orientation perpendiculaire au trottoir assurent une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment.

**Considérant que :** L'éclairement limité de la partie de forme rectangulaire de l'enseigne installée contribue à l'ambiance visuelle de la rue.

**Considérant que :** La partie de forme rectangulaire de l'enseigne installée atteint 3,04 m (10 pieds) et se trouve à proximité immédiate du trottoir.

**Considérant que :** La caméra de surveillance existante sur l'enseigne pourrait être réinstallée sur la façade du bâtiment sans nécessiter l'obtention d'un permis.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Réduire la hauteur totale de l'enseigne à 2,14 m (7 pieds) à partir du niveau du trottoir.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001426773**
**4.6.16**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1972, rue Sainte-Catherine Ouest |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise l'installation en saillie, perpendiculairement à la façade, de deux enseignes lumineuses identiques. Formées d'un boîtier métallique de forme quasi carrée, avec faces en acrylique translucide éclairées de l'intérieur, elles seraient placées au centre des pilastres en béton qui encadrent la partie droite de la devanture du local occupé par le commerce annoncé, à la hauteur du bandeau métallique conçu pour recevoir l'affichage. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les enseignes doivent répondre aux critères énoncés à l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La hauteur des enseignes s'harmonisera avec celle du bandeau métallique existant. |
| **Considérant que :** | L'éclairement limité contribuera à l'ambiance visuelle de la rue. |
| **Considérant que :** | Le local du commerce annoncé occupe deux travées de la façade. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001426126**
**4.6.17**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1451, rue Parthenais |
| **Responsable :** | Monique Gascon |
| **Description :** | La demande vise le remplacement de tous les panneaux de fibrociment de la façade latérale par des panneaux d'acier prépeint, de couleur similaire, mais de modulation différente et sans reproduire les joints creux existants. Les panneaux des façades donnant sur le boulevard De Maisonneuve, la rue Parthenais et la rue Sainte-Catherine seraient remplacés dans le cadre d'une phase ultérieure de travaux. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux critères énoncés aux articles 99, 103, 104, 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les panneaux de métal proposés reproduiront globalement la forme et l'apparence des panneaux de fibrociment existants. |
| **Considérant que :** | Une partie seulement des travaux sera visible de la voie publique tout en ayant un impact sur le traitement futur de l'ensemble du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande en approuvant également le remplacement éventuel des panneaux jusqu'à l'extrémité de la façade latérale et leur retour vers l'angle intérieur du mur longeant les balcons.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001416984**
**4.6.18**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 1155, boulevard Robert-Bourassa |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise l'ajout d'équipements au toit du bâtiment.<br><br>L'immeuble visé par la demande de permis est un bâtiment de 14 étages construit juste avant la place Ville-Marie en 1959, selon les dessins des architectes Barrott, Marshall, Merrett et Savage. L'arrivée d'un nouveau locataire œuvrant dans le domaine informatique induit des besoins additionnels et, dans ce cas-ci, provoque l'ajout de plusieurs génératrices et compresseurs sur le toit du dernier étage. Étant donné la visibilité de l'emplacement, et la grande proximité de plusieurs nouvelles tours à condos, ces appareils doivent être occultés par un mur-écran acoustique.<br>Le demandeur propose de prolonger les lignes de composition existantes de l'appentis existant au 15$^{e}$ étage, revêtu de calcaire de l'Indiana, par des persiennes de même largeur, fourrées de matériau absorbant acoustique. Le fini serait gris argenté, pour introduire un léger contraste avec la pierre. Le tout agirait comme un espèce de couronnement en retrait, suffisamment pour laisser la prépondérance à la façade existante de l'immeuble |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.5 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'immeuble existant témoigne d'une composition soignée, et que l'ajout s'insère dans les mêmes lignes. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001400960**
**4.6.19**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'INSTALLATION D'ANTENNE** |
| **Endroit :** | 99999, chemin des Moulins |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise l'installation le remplacement et l'ajout d'antennes de téléphonie.<br>Le silo numéro 5 du Vieux-Port de Montréal a fait couler bien de l'encre depuis 1994, l'année de sa désaffection, et inspiré un certain nombre de projets; toutefois, bien que la Société immobilière du Canada s'en soit portée acquéreur en 2010, dans le but de lui préparer une nouvelle vie, on ne lui a pour l'instant trouvé qu'une seule vocation à plein temps, soit celle de support à antennes de téléphonie.<br><br>Le demandeur est présent sur la toiture et au couronnement de l'immeuble depuis déjà quelques années, et il propose de remplacer toutes les antennes existantes et d'en ajouter une demi-douzaine sur la pointe de l'annexe B-1, coulée en place en 1958 sous la direction de la firme C D Howe. Une nouvelle antenne serait aussi installée sur la face ouest du silo d'origine, érigé en 1906 sous la direction de l'architecte John S Metcalfe, et qui est la partie la plus élevée du bâtiment. |
| **Élément particulier :** | Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a déjà émis une autorisation pour les travaux, car le bâtiment est situé à la pointe extrême du Vieux-Montréal. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 417 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'installation est camouflée de façon à passer inaperçue. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001349391**
**4.6.20**

**Objet :** **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

**Endroit :** 3100, chemin Saint-Sulpice

**Responsable :** Francis Lefebvre

**Description :** L'immeuble à l'étude fait partie d'un ensemble construit sur le site de la Ferme des Noyers (propriété des Messieurs de Saint-Sulpice à l'origine et jusqu'à la fin des années 1940), entre 1999 et 2002, suite à l'adoption du Règlement 99-040. Ce texte réglemente la construction d'un développement résidentiel de type suburbain sur un lot assez boisé, et un des objectifs poursuivis par la Ville à cette époque était de préserver un maximum des arbres en place en dehors des zones affectées directement par les opérations de construction. Il se trouve que plusieurs de ceux-ci se trouvent sur le parcours des nouvelles lignes de lot.

La demande vise en premier lieu, l'abattage d'un érable argenté mature pour permettre, en second lieu, de remonter un muret de soutènement existant d'une hauteur de 1,4 m qui s'est effondré partiellement il y a 2 ans sur la propriété contiguë. Le dénivelé entre le niveau du sol des 2 propriétés visées est d'environ 2 m à cet endroit, et le soutènement de ce remblai s'effectue par un assemblage de 2 murets en cascade séparés par une bande de terre de 40 cm, ce qui correspond au diamètre du tronc de l'arbre existant.

Le demandeur propose de remonter un muret selon de meilleures procédures de drainage et de fondation jusqu'à une hauteur de 2 m pour ajouter 40 cm au fonds supérieur. Ce terrain a été remblayé lors de l'installation d'une piscine en 2003; les dessins du permis et ceux annexés au Règlement d'origine prévoyaient une pente plus naturelle entre les 2 propriétés.

Un rapport d'ingénieur forestier témoigne que l'arbre est en bonne santé et à conserver, mais que des travaux d'excavation pour reconstruction du muret pourraient l'endommager de façon irrémédiable. De plus, son tronc est penché, et l'entrepreneur fait valoir que, même en conservant le rayon recommandé de 2 m autour de ce dernier, les travaux, en entraînant la coupe de certaines racines, pourraient mener à la perte des appuis lui permettant de rester en place et, ultimement, à sa chute, de laquelle il refuse d'être tenu responsable.

**Élément particulier :** À la séance du 12 avril 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de reconstruction du mur de soutènement.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 110 du R*èglement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La disparition de l'arbre, malgré l'analyse préliminaire favorable à sa conservation, semble inévitable.

**Considérant que :** Quatre nouveaux arbustes, dont des lilas japonais pouvant atteindre une hauteur de 6 à 7 m, seront plantés dans la mince bande de terre dégagée par la reconstruction du mur de soutènement.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001416087**
**4.6.21**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 2545, rue Wurtele |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise une modification à un projet de rehaussement d'un étage qui a déjà reçu un accueil favorable du Comité consultatif d'urbanisme au mois de décembre 2017.<br><br>L'édifice visé par la demande de permis est une résidence unifamiliale érigée en 1953, et modifiée par 2 fois, au cours des années 1980 et en 2006, au moment où on a excavé un sous-sol.<br><br>Le nouveau projet reprend presque intégralement les élévations du précédent, en y apportant les modifications requises pour séparer le 2e étage en 2 logements. Un 3e étage en retrait serait également érigé, qui serait très légèrement visible depuis le trottoir du côté opposé de la rue, surtout parce que le voisin contigu du côté sud a une hauteur d'un seul étage. La façade du 3e étage serait revêtue d'un clin de fibro-ciment. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 14 décembre 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet de rehaussement d'un étage. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.9 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition ne modifie en rien l'élévation de la partie basse déjà autorisée, et que le 3e étage serait à peine visible de la voie publique. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001419082**
**4.6.22**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE COMMERCIALE** |
| **Endroit :** | 1657, rue Saint-Denis |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise l'installation d'une enseigne. Le certificat d'enseigne vise un bâtiment pour lequel il est un peu difficile d'atteindre une bonne visibilité pour les commerces du rez-de-chaussée, parce que la cour avant est entièrement couverte d'un immense balcon recouvrant une aussi grande cour anglaise.<br><br>Le demandeur propose une enseigne d'une hauteur de 0,6 m sur une largeur de 2,5 m, où serait inscrite sur un fond noir en aluminium l'inscription « Café Biscotti e Cucina » en grosses lettres de vinyle blanc. Le tout serait complété au bas du panneau par l'inscription additionnelle « Biscuiterie et cuisine artisanale » en 6 fois plus petit, souligné par une mince bande verte, blanche et rouge, exaltant avec subtilité les couleurs italiennes. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 472.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | L'enseigne proposée fait preuve de discrétion. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001394947**
**4.6.23**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 2501, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | L'immeuble visé par la demande de permis est un bâtiment vernaculaire de 3 étages qui aurait été construit en 1900, et dont plusieurs caractéristiques sont demeurées intègres, même si les revêtements et vitrines d'origine ont été passablement manipulés. Il a été construit avec un rez-de-chaussée d'usage commercial, dont la composition d'origine est encore perceptible dans sa partie est; sa partie ouest a été convertie ostensiblement à l'usage résidentiel sans tenir compte des composantes d'origine.Le demandeur propose de démanteler entièrement le mur arrière, ainsi que les revêtements de brique, les vitrines et les portes et fenêtres, ainsi que le bardeau d'asphalte de la fausse mansarde. Cette dernière serait revêtue de tôle d'acier prépeint à joints pincés, les boiseries seraient restaurées et peintes, la brique et les linteaux reproduits tels qu'à l'origine; en bref, on démontre du respect envers l'esprit des lieux. Au point que le rez-de-chaussée, dont l'apparence actuelle est de toute évidence le fruit de l'opposition de 2 courants de pensée fort différents, serait également reproduit dans sa dichotomie, ce qui porte un peu à confusion. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant qu' :** | Au rez-de-chaussée, il serait préférable de reprendre la distribution des ouvertures originales sur l'ensemble de la façade. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **En façade Sainte-Catherine, au rez-de-chaussée, reprendre sur la partie ouest le mode de composition des ouvertures qui existe dans sa partie est, et continuer cette distribution sur un retour de 3 m en façade Iberville;**
- **Sur l'ensemble de la portion de façade visée par la condition précédente, abaisser la partie inférieure des ouvertures de façon à ce que le bas de celles-ci soit à une hauteur de 0,8 m du plancher.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001415656**
**4.6.24**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 1580, rue Wolfe |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser le remplacement d'une porte sur le bâtiment construit en 1989. La porte proposée est en aluminium noir et comporte une ouverture de 1,22 m de haut. Le demandeur souhaite installer un vitrail plutôt que du verre clair. Il a soumis 6 modèles qu'il souhaite présenter au comité.<br><br>À l'origine, on retrouvait une porte en bois sans vitrage sur le bâtiment unifamilial, qui comporte déjà un vitrail sur sa façade latérale. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La porte d'entrée est en recul et qu'il s'agit d'une construction relativement récente, l'ajout d'un vitrail simple aura peu d'impact sur l'apparence globale du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Opter pour un vitrail avec un nombre réduit de subdivisions tel que le modèle 2 ou 6 présenté dans les documents du demandeur.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001374445**
**4.6.25**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 1978, rue Parthenais |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser le remplacement de 15 fenêtres sur la façade Parthenais et de 19 fenêtres sur la façade nord.<br><br>Aux 3e et 4e étages de la façade Parthenais ainsi qu'aux rez-de-chaussée, 3e et 4e étages de la façade nord, des fenêtres coulissantes en aluminium noir surmontées d'une partie fixe sont proposées (voir modèle 1). La partie fixe correspond au quart de la hauteur de l'ouverture.<br><br>Au 2e étage, sur les 2 façades, des fenêtres coulissantes en aluminium noir sont proposées (voir modèle 2).<br><br>Finalement, au rez-de-chaussée, sur les 2 façades, des fenêtres coulissantes divisées en 3 parties égales sont proposées (voir modèle 3). À noter que le dessin du modèle 3 ne représente pas les bonnes proportions des fenêtres qui font 1,83 m de haut par 1,52 m de large. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | Les fenêtres de type coulissantes proposées ne reprennent pas la forme et l'apparence des fenêtres d'origine de ce bâtiment industriel. |
| **Considérant que :** | Les divisions des fenêtres proposées au 3e et 4e étage ainsi qu'au rez-de-chaussée ne reprennent pas la forme et l'apparence de celles d'origines. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer des fenêtres à battants plutôt que des fenêtres de type coulissantes.**
- **Pour les fenêtres des 3e et 4e étages, proposer des fenêtres dont la partie fixe au haut correspond au tiers de la hauteur totale de l'ouverture.**
- **Puisque les fenêtres du rez-de-chaussée s'apparentent à des vitrines commerciales avec leurs ouvertures surdimensionnées, proposer des fenêtres fixes de type vitrines commerciales.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001417116**
**4.6.26**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 2375, rue Olivier-Robert |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la construction d'une terrasse sur le toit d'un agrandissement en cour arrière d'un immeuble. L'agrandissement proposé comporte un volume de 3 étages et un volume d'un étage. La terrasse est située sur le volume bas et a un recul 1,2 m par rapport à la façade arrière plutôt que le recul de 1,5 m prescrit par le règlement. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 23, 99, 103, 104, 105 et 127.2 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La terrasse proposée ne sera pas visible de la voie publique. |
| **Considérant que :** | L'impact de cette terrasse sur les voisins sera faible puisqu'elle comporte tout de même un recul de 1,2 m. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001421659**
**4.6.27**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 1628, rue Saint-Christophe |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser le remplacement des 2 balcons et des garde-corps sur la façade de l'immeuble ainsi que le remplacement de la structure couvrant l'escalier d'accès du logement en sous-sol.<br><br>Les 2 balcons et leurs éléments structuraux seront réalisés en bois peint, tout comme la structure couvrant l'entrée vers le sous-sol qui sera reproduite à l'identique. Les garde-corps en fer forgé de la cour anglaise et du balcon du rez-de-chaussée seront reconstruits en bois. Le garde-corps du balcon de l'étage sera en bois, mais avec un design simplifié. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Les garde-corps en fer forgé de facture traditionnelle seront remplacés par des éléments moins ouvragés en bois. |
| **Considérant que :** | La structure couvrant l'escalier menant au sous-sol n'est pas d'origine et rend la cour anglaise propice aux incivilités. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Conserver les éléments en fer forgé des garde-corps et les réintégrer.**
- **Éliminer la structure couvrant l'escalier menant au sous-sol ou proposer une option plus ouverte sur les côtés.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001416282**
**4.6.28**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **RÉVISION DE PROJET – TOUR 4** |
| **Endroit :** | 2300, rue Tupper |
| **Responsables :** | Catherine Beaulieu et Bruno Collin |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'aménagement paysager du site de l'ancien Children.<br><br>Dans l'objectif d'éviter les conflits entre les usagers et assurer la sécurité ainsi que le confort des piétons sur l'ensemble du site, le concept d'aménagement prévoit une approche d'espaces partagés. L'utilisation d'un jeu de pavage au sol annonce et signale que l'espace est partagé avec le piéton permettant d'envoyer un message aux conducteurs de véhicule de ralentir et d'être vigilants. L'aménagement d'un chemin piéton sur l'ensemble du site par une trame différente de celle de la voie carrossable, l'ajout d'une pastille jaune au sol et le rétrécissement des voies de circulation participe au principe d'espace partagé, et ce, souhaité dès les premières ébauches du projet.<br><br>Le plan de circulation véhiculaire a beaucoup évolué depuis le début du projet. Suite à des changements de programmation dans la tour 1, à la volonté de privilégier les éléments végétaux pour les espaces libres et les aires de détentes extérieures et les conclusions d'une étude de circulation, le tracé véhiculaire a dû s'ajuster. Dorénavant tous les camions entreront et sortiront par le boulevard René-Lévesque, incluant ceux desservant la tour 1. Ce changement a permis d'augmenter la superficie d'espaces verts dans la cour intérieure et limiter la circulation aux voitures et taxis en sens unique sur la partie ouest du site puisque ces derniers entreront par l'avenue Atwater et sortiront par le boulevard René-Lévesque.<br><br>L'aménagement paysager prévu au pourtour de la tour 6 et de la résidence des infirmières pourra être réévalué et analyser davantage au moment du dépôt des demandes de permis. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 10 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel à la condition de revoir le projet d'aménagement paysager à une séance ultérieure. |
| **Considérant que :** | Le concept d'aménagement a été bonifié comparativement à la version précédente. |

**Considérant que :** Le projet répond davantage aux critères et conditions d'aménagement prévus au *Règlement 16-082*.

**Considérant que :** Le pourcentage de couvert végétal, les aménagements spécifiques en lien avec l'espace partagé ainsi que les espaces réservés aux piétons ont bonifié le concept.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Bonifier le couvert végétal en diversifiant les plantations et ainsi diminuer les surfaces gazonnées.**
- **Accroitre le confort des résidents et la convivialité des lieux en augmentant le mobilier urbain.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001423362**
**4.6.29**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 901, avenue De Lorimier |
| **Responsables :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise le réaménagement complet du bâtiment suite au départ de la SAQ, et l'installation de Télé-Québec et de la SODEC. L'enveloppe de l'entrepôt, qui date de la fin des années 1980, est déjà arrivée à la fin de son cycle de vie et est complètement remplacée. Les concepteurs proposent une nouvelle enveloppe de mur-rideau, incluant des modules en saillie au fini d'Aluminium anodisé, et des bandeaux s'alignant sur les découpages horizontaux du bâtiment de l'ancienne prison. L'entrée principale du complexe, présentement au centre de la façade ouest de l'aile de l'entrepôt, est déplacée vers le Sud à la jonction avec le bâtiment d'origine. Une nouvelle marquise métallique couvre le parcours d'entrée sur la même façade. |
| **Élément particulier :** | Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est l'immeuble patrimonial classé la Prison-des-Patriotes-au-Pied-du-Courant. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | L'enveloppe de l'aile de l'entrepôt datant des années 1980 ne présente pas de valeur patrimoniale marquée. La nouvelle proposition d'enveloppe présente d'ailleurs un intérêt architectural supérieur à l'apparence actuelle. |
| **Considérant que :** | Le concept d'aménagement s'inspire peu de la matérialité remarquable ou de la riche histoire du site. |
| **Considérant que :** | La proposition d'enveloppe reste préliminaire et est assez peu détaillée. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Intégrer un parement de pierre naturelle dans le concept d'aménagement au nouveau parcours d'accès au bâtiment tel que dans le traitement des murets.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001422805 et 3001422836**
**4.6.30**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 99999, rue Île-Sainte-Hélène |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | Les travaux visent la mise à niveau de quatre stations de pompage sur autant de sites répartis sur les iles Sainte-Hélène et Notre-Dame. Ces stations desservent les bâtiments présents sur les deux iles, et sont également sollicitées pour les grands événements tenus sur le site.<br><br>À la station 2 (ile Notre-Dame), un cabinet électrique (3.5 mètres par 1.2 mètre par 1.8 mètre de haut) est proposé, ainsi qu'un écran végétal composé d'ifs et de spirées. Cet écran ne couvre les équipements que partiellement.<br><br>À la station 3 (Ile Sainte-Hélène), un cabinet électrique (3.5 mètres par 1.2 mètre par 1.8 mètre de haut) et des tourelles sont proposés, camouflés par un aménagement paysager de cornouillers et d'amélanchiers.<br><br>À la station 4 (ile Notre-Dame), deux bâtiments techniques sans fondation (datant des années 1990) sont démolis. Le projet d'aménagement inclut une nouvelle station de pompage, un cabinet électrique (3 mètres par 1.2 mètre par 1.8 mètre de haut) et un groupe électrogène, camouflés derrière une haie de cèdres. Le groupe électrogène est ceint d'une clôture en maille de chaine.<br><br>À la station 5 (ile Notre-Dame), une génératrice est prévue, ainsi qu'un cabinet électrique (3 mètres par 1.2 mètre par 1.8 mètre de haut). La génératrice est ceinte d'une clôture en maille de chaine, et entourée d'une haie de cèdres. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105, 127.14 du *Règlement d'urbanisme 01-282*, et aux critères du *Règlement 07-036* pour les travaux prévus sur l'Ile Sainte-Hélène. |
| **Considérant que :** | Les travaux visent la mise aux normes et la bonification d'installations techniques déjà existantes. |
| **Considérant que :** | La proposition d'aménagement prévoit des plantations camouflant les nouvelles interventions. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Bonifier l'écran végétal par la plantation de cèdres de minimum 2 mètres, afin de camoufler le plus possible les équipements proposés.**

**Le comité suggère de travailler davantage l'aspect visuel des évents ou de simplement les peinturer.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001420246**
**4.6.31**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 1428, rue Overdale |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise la conversion d'un bâtiment industriel en résidentiel. Le bâtiment industriel visé par la demande de permis a été construit comme garage automobile en 1928, et a servi depuis d'épicerie Steinberg, d'entrepôt pour la maison Ogilvy, et en dernier de laboratoires pour l'université Concordia. Suite à la dernière séance du CCU, le puits de lumière est devenu une véritable cour ouverte aux éléments, venant du ciel et du côté est par l'ouverture sur la ruelle. Les façades actuelles seraient démantelées, tout en conservant la structure de béton, et elles seraient reconstruites en un mélange de brique d'argile rouge et de mur rideau, qui ressemblerait passablement à l'existant, mais avec une fenestration plus généreuse.<br><br>Un appentis au toit serait érigé en prolongement d'une des cages d'escalier existantes, et une terrasse aménagée au toit, le tout en respectant les retraits stipulés au Règlement d'urbanisme. L'espace extérieur central aurait un plancher en céramique sur plots; il serait ceinturé d'une série de bacs de plantation en acier galvanisé, et quelques chaises et tables seraient installées au centre, en plus d'un comptoir et d'une pergola munie d'éclairage. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 10 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel à la condition de revoir le projet à une séance ultérieure. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.15 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La proposition améliorera l'apparence de l'immeuble sans toutefois s'éloigner de son style originel. |
| **Considérant que :** | La cour centrale pourrait représenter un espace intéressant. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Les membres du comité suggèrent que la cour pourrait être de nature contemplative afin d'éviter des nuisances dues au bruit.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001413030**
**4.6.32**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE** |
| **Endroit :** | 1812, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise des travaux de réaménagement et d'agrandissement d'un bar dont le succès l'a fait prendre une forme entropique autour du commerce établi au coin de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Papineau. L'agrandissement prévoit couvrir une cour intérieure existante d'un toit vitré, et le mur fermant cette cour serait visible depuis la rue Sainte-Catherine, parce que la partie de bâtiment qui fait face à cette rue n'a qu'un étage de hauteur. La partie arrière en serait également visible en enfilade depuis les rues transversales à travers un terrain de stationnement de surface.<br><br>La façade visible de l'agrandissement, qui est à l'alignement en plan d'un volume de 3 étages situé à une douzaine de mètres à l'arrière de la rue, est aussi alignée sur sa hauteur et serait habillée d'un mur rideau vitré encadré par une surface de panneaux de fibrociment de couleur gris foncé. Toutefois, le mur existant, actuellement recouvert de crépi en mauvais état, serait refini en crépi acrylique de la même couleur. Le projet prévoit également le remplacement des fenêtres en façade Papineau, reconstruite au cours des années 1980, par des fenêtres fixes de format vertical, groupées par 2 dans les ouvertures les plus larges. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282.* |
| **Considérant que :** | L'agrandissement a un certain impact, quoique limité, sur le piéton. |
| **Considérant que :** | Les modifications apportées à la façade Papineau représentent une amélioration à la situation actuelle. |
| **Considérant que :** | Le crépi de ciment est un matériau prohibé en façade avant. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande à la condition suivante :**

- **Proposer un revêtement harmonisé à l'agrandissement pour la réfection du mur existant.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001361433**
**4.6.33**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2149, rue Cartier |
| **Responsable :** | Francis Lefebvre |
| **Description :** | La demande vise la transformation extérieure du bâtiment.<br><br>Le bâtiment faisant l'objet de la demande représente la moitié d'un ensemble de 2 éléments tout à fait atypique dans le tissu urbain du secteur, de par son implantation en recul avec descente vers le garage, son usage de résidence unifamiliale, et la composition de la façade de type postmoderne à tendance régionaliste faisant la part belle à des matériaux de faible longévité et qualité.<br><br>Suite à la réception des derniers commentaires du Comité consultatif d'urbanisme, le demandeur propose de s'éloigner de l'oeuvre détonante de l'ingénieur André Bergeron, en éliminant un retrait profond au 2e étage et une toiture en pente au-dessus des entrées principales, et en remplaçant cette dernière par une marquise plate de type contemporain, toujours en visant de transformer la résidence unifamiliale en un immeuble de 4 logements. Le percement de multiples ouvertures au niveau du couronnement modifie considérablement le patron de recouvrement originel de la façade, et élimine ainsi l'effet miroir qui est la caractéristique principale de la composition.<br><br>Les garde-corps en acier d'origine seraient remplacés par des garde-corps similaires, et les nouvelles surfaces de maçonnerie revêtues de brique couleur marron. Des juliettes seraient ajoutées à l'extrémité Nord des ouvertures, augmentant le débalancement de la composition. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aux séances du 15 février et du 12 avril 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis des avis favorables conditionnels au projet. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 104 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | La subdivision en 4 logements est recevable et correspond au secteur. |
| **Considérant que :** | Les modifications apportées à la seconde version du projet correspondent aux commentaires reçus à la séance d'avril 2018, mais on pourrait rechercher une composition plus régulière. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Donner de l'importance à la partie située au-dessus de la marquise en l'habillant d'un mur rideau permettant une meilleure séparation avec la façade d'origine conservée sur l'immeuble voisin.**
- **Déplacer la juliette et les portes y donnant accès au centre de l'ouverture des 2e et 3e étages.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001371286**
**4.6.34**

**Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EXTÉRIEURE**

**Endroit :** 22-26, rue Notre-Dame Ouest

**Responsable :** Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise des modifications sur les façades du bâtiment.

Le demandeur propose de modifier les 4 ouvertures situées au rez-de-chaussée face à la rue de Brésoles en éliminant les marches et soupiraux qui sont au bas pour les prolonger jusqu'au niveau du trottoir. L'une servirait à l'entrée universelle, et les deux situées à l'extrémité Est serviraient à l'accès automobile, en ouvrant une petite cour d'accès, comme on peut les voir sous les arcades européennes. Il propose également un rehaussement au-dessus du toit existant, qui est en recul important du bâtiment existant, sauf à l'extrémité Ouest, à l'endroit où il doit faire le lien avec l'escalier d'issue. Le rehaussement serait plus haut d'un étage que ce qui était autorisé dans le cahier de vente de la propriété.

En façade Notre-Dame, au terme de plusieurs explorations, le demandeur en vient à proposer de conserver la façade existante comme une seconde peau à l'avant de l'authentique façade du nouveau bâtiment, ce qui lui permettrait de condenser un peu ses étages pour permettre la rentabilité du projet. Il envisage de la maintenir de façon indépendante, pour permettre la pénétration du soleil plus facilement dans les appartements, mais ceci pose la question de comment la protéger des intempéries à long terme.

**Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications (MCC) doit autoriser ces travaux, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.23 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La proposition excède les limites établies aux documents d'appel d'offres.

**Considérant que :** Le fait de prolonger toutes les ouvertures du rez-de-chaussée sur de Brésoles vers le niveau du trottoir débalance la composition d'ensemble.

**Considérant que :** La conservation de la façade Notre-Dame existante de façon indépendante du nouveau bâtiment comporte des risques vis-à-vis sa pérennité.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Renoncer à abaisser toutes les ouvertures au rez-de-chaussée de la façade Brésoles.**
- **Incorporer la façade Notre-Dame existante au nouveau bâtiment.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001421495**
**4.6.35**

**Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

**Endroit :** 2077, rue Saint-Hubert

**Responsables :** Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise des travaux effectués différemment du permis délivré précédemment.

Le lot sur lequel porte la demande de permis faisait partie il y a 10 ans d'un ensemble plus grand, qui incluait également 2 lots faisant face à la rue Sherbrooke et un lot faisant face à la rue St-Christophe. Le projet de construction s'est avéré trop ambitieux pour le promoteur, mais les fondations du bâtiment à construire sur la rue Saint-Hubert étaient déjà construites au moment de l'abandon des activités.

Le squelette a finalement été vendu séparément du dernier lot à bâtir sur la rue Sherbrooke; or le développement de ce dernier était lié au bâtiment à l'étude en ce sens qu'il abritait une rampe d'accès à un éventuel stationnement souterrain sis sur l'autre lot. Les modifications nécessaires ont été apportées au printemps 2017 pour éliminer celle-ci et le permis a été accordé.

Le nouveau propriétaire a entrepris ce projet, mais certaines modifications y ont été apportées en cours de construction, qui s'éloignent suffisamment de la proposition initiale pour justifier l'arrêt des travaux de façade et le dépôt d'une nouvelle demande de permis :

a) Insertion en façade de nouvelles ouvertures de ventilation selon un patron aléatoire non réfléchi;
b) Augmentation notable de la hauteur du couronnement au-dessus des fenêtres du 3$^{e}$ étage, selon des proportions exagérées;
c) Disparition de certaines sections de pierre qui devaient accentuer la verticalité de la section située au-dessus des entrées des logements, ce qui devait en retour introduire la division visuelle du bâtiment en 4 sections de largeur comparable à celle du parcellaire de la rue.

La demande déposée propose uniquement de remédier à l'éparpillement des ouvertures de ventilation en façade, en proposant d'en déplacer certaines et de les camoufler avec des petites persiennes en acier d'une teinte harmonisée à celle du revêtement.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** À la séance du 15 juin 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet actuellement en cours de finition.

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.16 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** La proposition devrait s'appliquer à chacune des anomalies relevées.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Proposer des mesures de mitigation de la hauteur exagérée du mur extérieur de façade au-dessus des fenêtres du 3e étage, ou réduire la hauteur en question à celle prévue aux documents du permis.**
- **Proposer des modifications visant à fragmenter la largeur apparente du bâtiment, ou découper la brique installée pour reproduire le patron prévu aux documents du permis.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**n° à venir**
**4.6.36**

**Objet :** **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS**

**Endroit :** 2285, rue Montgomery

**Responsables :** Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise un bâtiment dont on propose la démolition et qui est situé en fond de lot, et qui est dérogatoire à la hauteur minimale prescrite, ce qui fait qu'une demande éventuelle de démolition n'aurait pas à être présentée à une séance publique du Comité d'étude des demandes de démolition. Il s'agit d'une construction de faible qualité, érigée, selon le rôle d'évaluation, en 1910, mais dont l'apparence actuelle n'a rien de patrimonial, constituant un salmigondis d'interventions sans intérêt datant des années 1960, 1970 et 1980. L'étude des cartes anciennes démontre que le bâtiment n'a jamais été recouvert de brique, que ce soit à l'avant ou même sur les côtés, pour assurer la protection au feu.

Les promoteurs du projet sont les mêmes que ceux qui ont préparé celui annoncé sur le site du 2175-77 Montgomery, et ils proposent à peu de choses près le même bâtiment, avec une cour anglaise assez exiguë donnant accès à 2 logements en sous-sol, et un escalier extérieur permettant d'accéder aux 6 autres appartements. La densité maximale du projet est induite, encore une fois, par le fait que les demandeurs souhaitent que les logements soient conformes aux paramètres de la Stratégie montréalaise d'inclusion de logements abordables. La hauteur du plancher du rez-de-chaussée serait située à 1,2 m du niveau du trottoir, comme au 2175 Montgomery, mais ce dernier immeuble est encadré par des bâtiments ayant approximativement le même niveau.

Toutefois, l'analyse fine du contexte montre que, bien que les 2 lots soient situés sur la même rue et que la distance les séparant soit minime, l'îlot dans lequel s'implanterait le bâtiment proposé ne contient pas d'autre exemple de cour anglaise ni de bâtiment comparable doté d'un niveau de plancher situé à plus de 60 cm au-dessus du niveau du trottoir. Cette situation fait que les alignements de fenêtres et de balcons seront décalés d'avec l'environnement immédiat, quoique le demandeur ait pris soin d'aligner les parapets.

Les promoteurs font valoir que leur orientation pour des logements abordables les force à ne pas s'écarter du modèle proposé sur l'autre site, et que l'insertion plus malhabile de ce dernier dans le site convoité ne devrait pas remettre en question l'objectif visé.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 105 et 127.7 du *Règlement d'urbanisme 01-282*.

**Considérant que :** L'impact de l'agrandissement sur l'environnement sera magnifié par le fait que les niveaux d'ouvertures et de planchers seront décalés par rapport au voisinage.

**Considérant que :** Il n'y a pas de cour anglaise existante sur cet îlot.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Abaisser le niveau du rez-de-chaussée pour se rapprocher de celui des bâtiments voisins.**
- **Revoir le mode d'accès aux logements du sous-sol en prévoyant une entrée intérieure.**
- **Proposer une composition de façade s'éloignant davantage du modèle proposé au 2175 Montgomery.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001419544**
**4.6.37**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE TRAVAUX EXTÉRIEURS** |
| **Endroit :** | 2372, rue Hogan |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser l'installation de 4 fenêtres sur la façade du bâtiment. Trois d'entre elles, composées d'une partie basse à auvent et de 2 portions fixes au-dessus, ont déjà été installées. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.9 du R*èglement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le modèle de fenêtre proposé ne reprend pas la forme et l'apparence de celui qu'on aurait retrouvé à l'origine sur l'immeuble. |
| **Considérant que :** | Le modèle de fenêtre proposé nuit à la mise en valeur de l'immeuble. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001415365**
**4.6.38**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION** |
| **Endroit :** | 1250, boulevard De Maisonneuve Est |
| **Responsable :** | Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment de 3 étages surmontés d'une construction hors toit comprenant 23 logements implantés sur 75 % du terrain dégagé. Le bâtiment sera implanté en continuité de l'alignement de construction actuel de la rue Beaudry et du boulevard De Maisonneuve. Le projet ne prévoit pas l'aménagement de locaux commerciaux adjacents au boulevard De Maisonneuve. Un certificat d'autorisation de démolition sera exigé, mais la demande n'aura pas à être étudiée par le comité d'étude des demandes de démolition vu la nature des activités actuellement exercées dans le bâtiment.<br><br>La construction sera majoritairement recouverte de brique Adelaide Ironspot en format modulaire métrique de la compagnie Meridian. Des briques en saillie marqueront le couronnement ainsi que le rez-de-chaussée à l'intersection Beaudry et Maisonneuve. La construction hors toit ainsi que les nombreuses loggias et alcôves seront revêtues de revêtement métallique à joints pincés de couleur gris. En bordure de l'entrée de l'immeuble ainsi que sous les fenêtres du rez-de-chaussée, on retrouvera un revêtement métallique couleur champagne.<br><br>Trois unités auront un accès dédié sur la rue Beaudry et 1 unité sur le boulevard de Maisonneuve. Une porte-cochère située sur le boulevard de Maisonneuve permettra d'accéder à la cour paysagée ainsi qu'à 3 logements. Il est à noter que les terrasses au toit ne respectent pas les reculs prescrits par le règlement d'urbanisme, mais elles ne seront pas visibles depuis le trottoir opposé. |
| **Élément particulier :** | Aucune |
| **Remarque importante :** | Un usage conditionnel (CA18 240210) a été adopté le 10 avril 2018, autorisant l'usage résidentiel au rez-de-chaussée.<br><br>Une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment projeté de l'obligation de fournir 9 unités de stationnement (CA18 240209) a été adoptée le 10 avril 2018. |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences des articles 99, 103, 104, 105 et 127.21 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le projet de construction s'intègre au tissu environnant et qu'il contribuera à consolider le cadre bâti sur ce tronçon. |

**Considérant que :** La porte d'entrée principale de l'immeuble est peu marquée et hors d'échelle par rapport au reste de la façade sur Maisonneuve.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Les écrans séparateurs installés sur les terrasses au toit ne devront pas être visibles des voies publiques bordant l'immeuble.**
- **Exprimer la topographie de la rue Beaudry sur la façade sur le couronnement proposé, et fragmenter celle-ci en intégrant une réminiscence du parcellaire original.**
- **Surhausser la porte d'entrée principale de l'immeuble située sur la façade de Maisonneuve.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001407031**
**4.6.39**

**Objet :** **RÉVISION DE PROJET – TOUR 1**

**Endroit :** 2300, rue Tupper

**Responsables :** Catherine Beaulieu et Bruno Collin

**Description :** La demande vise à autoriser l'aménagement paysager du site de l'ancien Children.

Dans l'objectif d'éviter les conflits entre les usagers et assurer la sécurité ainsi que le confort des piétons sur l'ensemble du site, le concept d'aménagement prévoit une approche d'espaces partagés. L'utilisation d'un jeu de pavage au sol annonce et signale que l'espace est partagé avec le piéton permettant d'envoyer un message aux conducteurs de véhicule de ralentir et d'être vigilants. L'aménagement d'un chemin piéton sur l'ensemble du site par une trame différente de celle de la voie carrossable, l'ajout d'une pastille jaune au sol et le rétrécissement des voies de circulation participe au principe d'espace partagé, et ce, souhaité dès les premières ébauches du projet.

Le plan de circulation véhiculaire a beaucoup évolué depuis le début du projet. Suite à des changements de programmation dans la tour 1, à la volonté de privilégier les éléments végétaux pour les espaces libres et les aires de détentes extérieures et les conclusions d'une étude de circulation, le tracé véhiculaire a dû s'ajuster. Dorénavant tous les camions entreront et sortiront par le boulevard René-Lévesque, incluant ceux desservant la tour 1. Ce changement a permis d'augmenter la superficie d'espaces verts dans la cour intérieure et limiter la circulation aux voitures et taxis en sens unique sur la partie ouest du site puisque ces derniers entreront par l'avenue Atwater et sortiront par le boulevard René-Lévesque.

Le concept initial de la tour 1 prévoyait un seul débarcadère hors rue par lequel les voitures entraient et sortaient directement sur l'avenue Atwater, sans interférer avec le reste du site.

Depuis le changement de programmation de la tour 1 afin d'aménager 21 condominiums et 322 appartements pour personnes âgées au lieu d'un hôtel et des espaces de bureaux, conserver qu'un seul débarcadère demeure plus difficile en raison d'un mode d'opération différent pour la clientèle visée, qui justifie à elle seule l'aménagement d'un débarcadère supplémentaire. Le va-et-vient des taxis, des ambulances ainsi que les conflits possibles avec le débarcadère résidentiel justifient la présence d'un débarcadère supplémentaire.

L'aménagement paysager prévu au pourtour de la tour 6 et de la résidence des infirmières pourra être réévalué et analyser davantage au

moment du dépôt des demandes de permis pour la restauration de celle-ci.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** À la séance du 10 mai 2018, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable conditionnel à la condition de revoir le projet d'aménagement paysager à une séance ultérieure.

**Considérant que :** Le concept d'aménagement a été bonifié comparativement à la version précédente.

**Considérant que :** Le projet répond davantage aux critères et conditions d'aménagement prévus au *Règlement 16-082*.

**Considérant que :** Le pourcentage de couvert végétal, les aménagements spécifiques en lien avec l'espace partagé ainsi que les espaces réservés aux piétons ont bonifié le concept.

**Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Bonifier le couvert végétal en diversifiant les plantations et ainsi diminuer les surfaces gazonnées.**
- **Accroitre le confort des résidents et la convivialité des lieux en augmentant le mobilier urbain.**
- **Conserver un seul des deux débarcadères dédiés aux occupants de la tour 1 et le traiter comme un espace partagé.**

**Les membres du comité recommandent majoritairement de privilégier le retrait du débarcadère situé dans la cour intérieure.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**s.o**
**4.9.1**

**Objet :** **POINT D'INFORMATION – PLAN MAÎTRE FORESTIER DU PARC JEAN-DRAPEAU**

**Endroit :** Îles Sainte-Hélène et Notre-Dame

**Responsable :** Étienne Longtin

**Description :** Présentation réalisée par M. Jean-Jacques Lincourt, consultant afin de présenter le relevé des espèces, le Plan maitre forestier du parc Jean-Drapeau, ainsi que les prévisions futures concernant la canopée du parc.

Les immeubles municipaux visés forment le parc Jean-Drapeau pour lequel la SPJD, une société paramunicipale constituée par la Ville de Montréal, est gestionnaire. Ce territoire est principalement issu de l'agrandissement de l'île Sainte-Hélène et de la création de l'île Notre-Dame pour la tenue de l'Exposition universelle et internationale de 1967, « Expo 67 » et subi diverses transformation depuis ayant graduellement augmenté le couvert forestier du site.

Une partie de l'emplacement est situé dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène et l'ensemble est compris dans l'unité de paysage « Grands parcs » au Règlement d'urbanisme.

Le Plan maître forestier vise comme objectif principal à « *Mettre l'arbre au coeur du processus d'aménagement du territoire et de l'ensemble des activités du parc Jean-Drapeau afin d'assurer la conservation et le développement de sa forêt* ». Il se divise dans les sous-objectifs suivants :

- « *I. Maintenir et améliorer l'état de santé des arbres* »;
- « *II. Assurer l'équilibre écologique des zones boisées* »;
- « *III. Protéger les arbres remarquables et à statut précaire* »;
- « *IV. Préserver les caractéristiques des entités paysagères* »;
- « *V. Maintenir et augmenter la canopée du Parc* »;
- « *VI. Sensibiliser et mobiliser les intervenants et usagers du Parc à la protection des arbres et des boisés* »;
- « *VII. Assurer la mise à jour des connaissances sur l'état de la forêt* ».

Une série de recommandations vise à mettre en œuvre les changements identifiés pour l'atteinte des objectifs établis par le document, dont certains travaux nécessiteront le dépôt de demandes de permis, de certificat ou d'autorisation de travaux.

**Élément particulier :** Dans le cadre du traitement d'une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbre et de permis d'abattage de frêne visant l'abattage de 30 frênes et de 99 autres arbres dans le site patrimonial cité de l'Île-Sainte-Hélène, le comité a souhaité obtenir plus d'information de la SPJD

relativement à sa gestion du patrimoine forestier sur ce territoire.

**Remarque importante :**

Les travaux d'abattage d'arbre doivent tendre à respecter les conditions de conservation et de mise en valeur prévues au chapitre IV du Règlement sur la constitution du site du patrimoine de l'Île-Sainte-Hélène (07-036) pour la partie de territoire visée par ce règlement.

La présentation de chaque demande au CCU, en sa qualité de conseil local du patrimoine, est requise avant la prise de la décision déléguée, par le conseil d'arrondissement, au directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises quant à l'autorisation des travaux en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

L'abattage d'arbre est autorisé par les dispositions du chapitre V du titre VII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres.

L'abattage de frênes est autorisé spécifiquement par les dispositions du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040).

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

## DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Christian Duchesne, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.5.2, parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

☑ J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;

☐ J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;

☐ Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;

☐ Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;

☐ Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 14 Juin

**Signature du membre**

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

## DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, Émilie Marcoux, affirme solennellement que je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, toutes informations ou tous renseignements portés à ma connaissance ainsi que la teneur des discussions de la séance du 14 juin 2018 de ce comité.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai signé,

Émilie M

**ÉMILIE MARCOUX**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi à Montréal, ce 09e jour de mai 2018.

**Me Domenico Zambito (252227-6)**
**Secrétaire d'arrondissement**

**Ville de Montréal**

Arrondissement de Ville-Marie
Comité consultatif d'urbanisme

## DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

Je soussigné, Jean-Michel Trottier, affirme solennellement que je m'engage à respecter les règles de régie interne dont le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est doté, notamment les dispositions concernant la confidentialité à l'égard de toutes données, toutes informations ou tous renseignements portés à ma connaissance ainsi que la teneur des discussions de la séance du 14 juin 2018 de ce comité.

**EN FOI DE QUOI**, j'ai signé,

**JEAN-MICHEL TROTTIER**

**DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT** devant moi à Montréal, ce 09e jour de mai 2018.

**Me Domenico Zambito (252227-6)**
**Secrétaire d'arrondissement**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1184951007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par sept organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce jusqu'au 18 mars 2023 |

**Il est recommandé :**

1. D'approuver les catégories de reconnaissance de 7 organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Ville-Marie ayant déposé une demande dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, jusqu'au 18 mars 2023.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 16:09

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1184951007

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les catégories de reconnaissance obtenues par sept organismes à but non lucratif en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Ville-Marie, et ce jusqu'au 18 mars 2023 |

## CONTENU

### CONTEXTE

En mars 2018, l'arrondissement de Ville-Marie s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Cette Politique a été définie en tenant compte de la mission, de la vision et des principes directeurs de l'arrondissement de Ville-Marie
La Politique de reconnaissance est un cadre de référence qui permet d'harmoniser, sur des bases équitables, les relations entre l'arrondissement et les organismes du milieu. Elle vise également à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent sur le territoire de l'arrondissement afin de répondre adéquatement aux besoins des citoyens en matière d'offre de service dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement.

Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal)
Association Les Chemins du Soleil
Association sportive et communautaire Centre-Sud
Direction Chrétienne inc.
Ruelle de l'avenir
Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal
Service des loisirs St-Jacques de Montréal

Par cette demande, les organismes souhaitent conclure des ententes formelles avec la DCSLDS pour les différents soutiens auxquels ils auront droit.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA18 240089** Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Cadre de référence de la Division des sports, des loisirs et du développement social

### DESCRIPTION

La Politique prévoit trois catégories : A, B ou C. Pour chacune de ces catégories, un panier de services est déterminé. L'OBNL sera informé par l'arrondissement du panier de services auquel il pourrait avoir droit à la suite de l'analyse de sa demande. L'obtention de la catégorie est déterminée en fonction du niveau de responsabilité de l'arrondissement par rapport à l'offre de services de l'OBNL aux citoyens; de l'importance du lien unissant l'OBNL et l'arrondissement ainsi que de l'apport de l'OBNL à l'offre de services aux citoyens. La grille d'analyse permet de classifier les organismes en trois grandes catégories:

**Catégorie A**

Il s'agit d'un OBNL dont la mission est en lien direct avec les responsabilités de l'arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, un partage de l'analyse des besoins, un plan d'action concerté, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'arrondissement des services rendus.

**Catégorie B**

Il s'agit d'un OBNL qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il définit par lui-même son plan d'action et ses activités. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'arrondissement. L'impact de son offre de services auprès de la population est important; sa contribution est donc complémentaire aux responsabilités de l'arrondissement.

**Catégorie C**

Il s'agit d'un OBNL qui collabore occasionnellement avec l'arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'arrondissement. De plus, cette catégorie inclut les OBNL régionaux qui ont une reconnaissance pour laquelle l'arrondissement est lié, c'est-à-dire : les OBNL détenant le statut « organisme PANAM reconnu » décerné par le comité exécutif de la Ville et les OBNL ou associations sportives qui sont soutenus parle Programme de soutien aux associations sportives régionales de la Ville de Montréal.

**Voici la catégorisation octroyée pour les 7 demandes de reconnaissance reçues:**

| | |
|---|---|
| Association chrétienne des jeunes femmes de Montréal (Y des femmes de Montréal) | B |
| Association Les Chemins du Soleil | A |
| Association sportive et communautaire Centre-Sud | A |
| Direction Chrétienne inc | A |
| Ruelle de l'avenir | B |
| Service des loisirs Sacré-Coeur de Montréal | C |
| Service des Loisirs St-Jacques de Montréal | A |

**JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance permet, selon des paramètres clairement établis, de soutenir les organismes dans la réalisation de leur mission en mettant à leur disposition un ensemble de ressources. Son application permet également une optimisation des ressources afin d'assurer aux citoyens une offre de service accessible, diversifiée, complémentaire et de qualité.

Les organismes dont il est question au présent sommaire respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères de reconnaissance contenus dans la Politique. Lors de la demande de reconnaissance, les organismes se sont engagés par résolution à adhérer au processus de reddition de comptes et à respecter les exigences liées à sa reconnaissance.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et déposer une demande de financement auprès de l'arrondissement dans les différents programmes de soutien. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet de bénéficier d'un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, promotionnel, financier, événementiel, physique et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire de l'arrondissement de Ville -Marie.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Confirmation de la catégorie de reconnaissance;

1. Précision sur la nature du soutien offert;
2. Description des modalités d'attribution du soutien;
3. Identification de la personne répondante de l'arrondissement pour l'OBNL.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2018-06-15 |
|---|---|---|---|
| Valérie LEDUC<br>Agente de développement - Expertise | | Josée POIRIER<br>Chef de division | |
| **Tél :**<br>**Télécop. :** | 514 868-5133 | **Tél :**<br>**Télécop. :** | 514 872-1769<br>514 868-4160 |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
**Tél :** 514 872-0831
**Approuvé le :** 2018-06-21

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185179006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante et accorder une contribution totale de 50 000 $ |

D'approuver la convention se terminant le 31 décembre 2019 avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante;
D'accorder à cet effet une contribution totale de 50 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:17

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1185179006** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante et accorder une contribution totale de 50 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

En décembre 2017, le Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (CEPPP), associé au Centre de recherche du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CRCHUM) approchait l'arrondissement de Ville-Marie pour soutenir, dans le cadre d'un projet pilote, la mise en place d'une accorderie dans le quartier Centre-Sud. L'arrondissement a autorisé une contribution de 50 000$ et a approuvé une convention avec le Réseau Accorderie, qui agissait à titre de partenaire et de fiduciaire. Ce projet devait être développé dans le quartier Centre-Sud et intégrait un volet de soins de santé. Les orientations du projet ont été revues depuis et la convention a été résiliée. Aucune somme n'a été versée au Réseau Accorderie. Afin de favoriser davantage l'ancrage local avec le CEPPP, promoteur du projet, il apparaît souhaitable que le CHUM soit le nouveau gestionnaire des fonds du projet, via un fonds de recherche qui sera créé exclusivement à cet effet.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240165 en date du 10 avril 2018 : Résilier la convention avec le Réseau Accorderie et annuler la contribution de 50 000 $ accordée pour le développement d'un projet d'accorderie dans le quartier Centre-Sud

- CA17 240660 en date du 12 décembre 2017 : Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec Réseau Accorderie pour le développement d'un projet d'accorderie dans le quartier Centre-Sud, intégrant un volet de soins de santé et accorder une contribution totale de 50 000 $

### DESCRIPTION

Le projet a pour objectif de mobiliser des citoyens, des patients partenaires et des professionnels de la santé qui s'engagent ensemble à améliorer la santé de leur communauté et des personnes malades et à briser l'isolement social de celles-ci. Misant sur un modèle d'échange de service et d'appui communautaire les citoyens, les organismes communautaires du secteur et le réseau de la santé mettront de l'avant leurs compétences propres et utiliseront leurs expertises diverses pour soutenir et répondre aux besoins des personnes malades.

Le projet permettra de financer la coordination du projet et la mobilisation citoyenne des futurs participants.

Une présentation du concept et du projet de communauté soignante peut être visionnée au https://youtu.be/0RWJbAmGuFQ.

La gouvernance du projet est assurée conjointement par le CEPPP, le CIUSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, la Corporation de développement communautaire Centre-Sud et l'arrondissement de Ville-Marie.

**JUSTIFICATION**

L'approche de communauté soignante est basée sur un soutien à l'intégration sociale au sein d'un réseau d'entraide composé notamment, de proches aidants et d'organismes communautaires. Cette mise en réseau autour des personnes malades est une forme de solidarité. Elle favorise la mixité sociale sur un territoire donné et répond aux besoins de personnes en situation de pauvreté ou d'isolement. Cette initiative contribuera à générer et à reconnaître la valeur de l'implication citoyenne dans le développement et la transmission des connaissances, de même qu'au sentiment d'appartenance à la communauté.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les services et activités réalisés à la suite du déploiement du projet de communauté soignante dans le quartier Centre-Sud contribueront à l'atteinte des objectifs de l'action 9 « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion » inscrits dans MONTRÉAL DURABLE 2016 -2020.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les échanges de services, l'éducation par la coopération et le réseautage permettent de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ils renforcent les solidarités entre personnes d'âge, de sexe, de culture et de revenu différents, favorisent la mixité sociale des réseaux et renforcent le sentiment de communauté.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe B) de la convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier qui seront proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

- Printemps-été 2018 : Mise sur pied d'un comité de pilotage, embauche d'un chargé de projet et planification des activités;
- Automne 2018 et Hiver 2019 : Identification du ou des organismes porteurs et mobilisation citoyenne des participants;
- 2019 : Mise en action de la communauté soignante .

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Ghizlane KOULILA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2018-05-09 |
|---|---|---|
| Martin CRÉPEAU<br>Conseiller en développement communautaire | Josée POIRIER<br>Chef de division | |
| **Tél :** 514 868-4180<br>**Télécop. :** 514 868-5810 | **Tél :** 514 872-1769<br>**Télécop. :** 514 868-4160 | |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667

**Approuvé le :** 2018-05-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1185179006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2019, avec le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) pour le développement du projet de communauté soignante et accorder une contribution totale de 50 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1185179006.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ghizlane KOULILA
Agente de gestion des ressources financières
Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-4512

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-12

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres

**Tél :** 514 872-2661
**Division :** Ville-Marie, Direction des services administratifs et du greffe



Convention CHUM_Communauté soignante_VF.doc

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180173006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2018, avec 3 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 14 500 $ |

D'approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 14 500 $;
D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 9 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;
- 4 000 $ au Centre récréatif Poupart
- 1 500 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 14 500 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:13

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180173006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2018, avec 3 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 14 500 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le programme accessibilité aux loisirs vient bonifier le financement permettant à des organismes desservant la population de l'arrondissement de Ville-Marie d'offrir des activités de manière inclusive à l'ensemble de la population. Ce programme permet aux camps de jour de l'arrondissement qui reçoivent une aide financière du programme d'accessibilité aux loisirs de l'île de Montréal (PALIM) de voir bonifier cette aide, afin de répondre aux besoins des familles qui ont un ou des enfants ayant une limitation fonctionnelle et qui souhaitent l'inscrire dans un camp de jour. Le financement reçu permet à l'organisme d'embaucher un ou plusieurs accompagnateurs pour ces enfants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O

**DESCRIPTION**

Les projets retenus permettent de rendre plus accessible l'offre de service en camps de jour en permettant l'accueil de tous les enfants sans égard à leur capacité physique ou intellectuelle. Les contributions financières participent à l'embauche d'accompagnateurs compétents pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle.

**JUSTIFICATION**

Favoriser l'accès aux camps de jour de l'arrondissement à tous les enfants sans discrimination.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

| Organisme | Volet 1 | Justification |
|---|---|---|
| Association sportive et communautaire du Centre-Sud | **9 000 $** | Volet 1<br>54 jeunes de 5 à 21 ans<br>19 accompagnateurs<br>Provenance* : 62 % de l'arrondissement de Ville-Marie |

| | | |
|---|---|---|
| | | 17 % du manque à gagner du projet<br>Grande capacité d'autofinancement de l'organisme |
| Centre récréatif Poupart | **4 000 $** | Volet 1<br>2 enfants de 6 à 15 ans<br>1 accompagnateur<br>Provenance* : 100 % de l'arrondissement<br>65 % du manque à gagner du projet<br>Capacité d'autofinancement limité |
| Service des loisirs St-Jacques de Montréal | **1 500 $** | Volet 1 :<br>9 enfants de 6 à 12 ans<br>3 accompagnateurs<br>Provenance : 100 % de l'arrondissement<br>65 % du manque à gagner du projet<br>Grande capacité autofinancement |
| TOTAL | **14 500 $** | |

* La provenance correspond aux lieux de résidences des enfants.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Inclusion sociale des enfants ayant une limitation fonctionnelle;
Intégration des clientèles vulnérables, marginalisées et susceptibles de vivre de l'exclusion.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie diffusera l'information sur les projets acceptés.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

26 juin 2018 : ouverture des camps de jour
17 août 2018 : fermeture de la majorité des camps de jour

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxanne DUFOUR
Agente de développement

**Tél :** 514 868-4163
**Télécop. :** 514 868-4160

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Josée POIRIER
Chef de division

**Tél :** 514 872-1769
**Télécop. :** 514 868-4160

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-15

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180173006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver les conventions, se terminant le 30 septembre 2018, avec 3 organismes, dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs », et accorder à même le budget de fonctionnement des contributions totalisant 14 500 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1180173006.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux fins des présentes par maître monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N^O^ d'inscription TPS : 121364749
N^O^ d'inscription TVQ : 100600137

CI-APRÈS APPELÉE «**L'Arrondissement»**

**ET :** **ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD,** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est situé au 2093, rue de la Visitation, Montréal, Québec, H2L 3C9, agissant et représentée aux présentes par Monsieur José Rebelo, directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration, tenue le 23 mai 2018

N^O^ d'inscription TPS : R103036653
N^O^ d'inscription TVQ : 1002684574

Ci après appelée **«** l' **ORGANISME »**

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'assurer une offre d'activités de loisirs au bénéfice de la population du secteur desservi.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Accessibilité aux loisirs afin d'offrir un service d'accompagnement aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans son camp de jour, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs à l'organisme**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 2.1 **« Annexe 1 »** : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « **Annexe 2** » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « **Annexe 3** » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 «**Responsable**» : | le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.5 « **Installations** » : | les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.6 « **Projet** » : | l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention; |
| 2.7 « **Rapport annuel** » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |
| 2.8 « **Reddition de compte** » : | les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte |

| | |
|---|---|
| | des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet |
| 2.9 « **Session** » : | la session été du 26 juin au 24 août 2018 |
| 2.10 « **Unité administrative** » : | Division des sports, des loisirs et du développement social |

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de neuf mille dollars (9 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de neuf mille dollars (9 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de l'arrondissement de Ville-Marie conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2018 pour la première année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la

« **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier,

d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2093, rue de la Visitation, Montréal et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**

Par : _____
Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD**

Par : _____
José Rebelo, directeur général

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 20__ (Résolution )

**ANNEXE 1**

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2018**

## Accompagnement loisirs

## *Association sportive et communautaire du Centre-Sud*

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Association sportive et communautaire du Centre-Sud | | |
| **Nº d'enregistrement :** 131201220RR0001 | | **Date d'incorporation :** 1974 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Alexandra Bailly | | **Titre :** Responsable, secteur jeunesse |
| **Adresse de l'organisme** | | |
| **Nº civique :** 2093 | **Local** : | **Rue :** de la Visitation |
| **Ville :** Montréal | | **Province** : Québec **Code postal :** H2L 3C9 |
| **Téléphone :** 514-522-2246 | **Poste nº** 236 | **Télécopieur :** 514-522-6702 |
| **Courriel :** loisirjeunesse@asccs.qc.ca | | **Site Web : www.asccs.qc.ca** |
| **Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)<br>L'Association sportive et communautaire du Centre-Sud est un organisme sans but lucratif qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des résidents du quartier et des environs en leur fournissant des installations et des activités diversifiées, constructives et abordables, en fonction des besoins. | | |
| **Calendrier de réalisation du projet**<br>(entre le …… et le ……..) | | |
| **Date prévue de début du projet** : le 26 juin 2018 | | |
| **Date prévue de la fin du projet** : le 24 août 2018 | | |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 14 septembre 2018 | | |

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

| | |
|---|---|
| 1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables.<br><br>Ex :<br><br>1 x 1 : 1<br>3 x 1 : 3 | Nombre d'enfants total : 54<br><br>1 pour 1 : 15<br>1 pour 2 : 25<br>1 pour 3 : 6<br>1 pour 4 : 8 |

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 265 semaines attribuées |
| 3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires. | 19 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | Déficience motrice: 3 enfants<br>Trouble du spectre de l'autisme : 38 enfants<br>Trouble du langage : 3 enfants<br>TDAH : 3 enfants<br>Déficience intellectuelle : 5 enfants<br>Multi-déficience : 2 enfants |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | Arrondissement de Ville-Marie : 62 %<br>Autres arrondissements : 36 %<br>Ailleurs : moins de 2 %<br><br>La priorité a été accordée aux résidents de Ville-Marie au début de la période d'inscriptions. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 85 $/semaine |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | |

## 2.2 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet | | |
|---|---|---|
| **Fonctions**<br><br>(animateur, moniteur, | **Tâche effectuée** | **Formation demandée et expérience recherchée** |
| Responsable accompagnement | Traiter les demandes d'accompagnements, faire le lien avec les parents, faire les jumelages enfants/accompagnateurs, gérer les situations de crise, planifier et animer les réunions | Expérience en tant que responsable de camp de jour pour enfants à besoins particuliers.<br><br>Diplôme en psychoéducation, éducation spécialisé ou travail social. |
| 19 accompagnateurs | Accompagner un ou plusieurs enfants ayant une limitation fonctionnelle, sensibiliser les enfants du groupe, répondre de façon adéquate aux besoins de l'enfant, soutenir et encourager l'enfant dans ses efforts d'intégration, assurer un suivi auprès des parents | Expérience en accompagnement d'enfants à besoins particuliers et études en psychoéducation, éducation spécialisé, ergothérapie, travail social. |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Association sportive et communautaire du Centre-Sud

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

José Rebelo, directeur général 6 juin 2018

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

**Documents à remettre**

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☒ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 8 juin 2018, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **8 juin 2018, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITPAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| École Marguerite-Bourgeois | 8700 Boulevard Champlain | Gymnase<br>Cours école | 26 juin 2018 | 24 août 2018 | 40 jours | 12h à 17h |

## Équipements

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**ANNEXE 3**
**NORMES DE VISIBILITÉ**

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION

## DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).










- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux fins des présentes par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 100600137

CI-APRÈS APPELÉE «**L'Arrondissement»**

**ET :** **CENTRE RÉCRÉATIF POUPART,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1552, rue Dufresne, Montréal, Qc, H2K 3J5, agissant et représentée par Madame Marie-Josée Lacasse, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 23 avril 2018

N° d'inscription T.P.S.: 89365026RP0001

N° d'inscription T.V.Q.: 1006274443RS0001

N0 d'inscription d'organisme de charité: 141291633 RR001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'assurer une offre d'activités de loisirs au bénéfice de la population du secteur desservi.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Accessibilité aux loisirs afin d'offrir un service d'accompagnement aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans son camp de jour, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs à l'organisme**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 2.1 **« Annexe 1 »** : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « **Annexe 2** » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « **Annexe 3** » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 «**Responsable**» : | le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.5 « **Installations** » : | les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.6 « **Projet** » : | l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention; |

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session été du 26 juin au 17 août 2018

2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de quatre mille dollars (4 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de quatre mille dollars (4 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de l'arrondissement de Ville-Marie conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2018 pour la première année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de

bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

**ARTICLE 6**
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

**ARTICLE 7**
**DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

**ARTICLE 10**
**PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

**ARTICLE 11**
**GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

**ARTICLE 12**
**DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1552, rue Dufresne, Montréal, Qc, H2K 3J5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**

Par : _____

**Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement**

Le .....e jour de ..... 20__

**CENTRE RÉCRÉATIF POUPART**

Par : _____
**Marie-Josée Lacasse, directrice générale**

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 20__ (Résolution )

**ANNEXE 1**

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2018**

## Accompagnement loisirs

## *Centre récréatif Poupart*

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Centre récréatif Poupart inc | | |
| **N° d'enregistrement :** 141291633RR0001 | | **Date d'incorporation :** 19-03-1979 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Marie-Josée Lacasse | | **Titre :** Directrice |
| **Adresse de l'organisme** | | |
| **N° civique :** 1552 | **Local** : - | **Rue :** Dufresne |
| **Ville :** Montréal | | **Province** : Québec **Code postal :** H2K3J5 |
| **Téléphone :** 514-524-7543 | **Poste n°** - | **Télécopieur :** 514-524-7543 |
| **Courriel :** crpoupart@gmail.com | | **Site Web :** http:///www.crpoupart.qc.ca |
| **Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)<br><br>Offrir du loisir abordable ou gratuit à la population (2-90 ans) du quartier Ste-Marie, situe dans l'arrondissement Ville-Marie. Ce loisir prend plusieurs formes : camp de jour estival, hivernal (relâche de mars), sports (zumba, basketball, danse…), jeux coopératifs, de tables, électroniques ou informatiques ainsi que du loisir culturel et artistiques. Ainsi que du soutien informatique pour les adultes et une halte-garderie. | | |
| **Calendrier de réalisation du projet**<br>(du lundi au vendredi de 9h à 16h et cela du 26 juin au 17 aout 2018 | | |
| **Date prévue de début du projet :** 26 juin 2018 | | |
| **Date prévue de la fin du projet** : 17 août 2018 | | |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 10 septembre 2018 | | |

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

| | |
|---|---|
| 1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables.<br><br>Ex :<br><br>1 x 1 : 1<br>3 x 1 : 3 | <br><br><br><br>5 enfants :<br>Ratio 1 accompagnateur pour 2 enfants (1)<br>Ratio 1 accompagnateur pour 3 enfants (1) |

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 2 x 240 hres pour un total de $480hres |
| 3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires. | 2 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | 100% Ville-Marie |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | $50 |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | |

## 2.2 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet | | |
|---|---|---|
| **Fonctions**<br>(animateur, moniteur, autre) | **Tâche effectuée** | **Formation demandée et expérience recherchée** |
| Accompagnateur-<br>temps plein | Accompagner du lundi au vendredi<br>2 jeunes TDAH afin de soutenir leur intégration réelle dans les activités | Animation, psychoéducation ou psychologie |
| Accompagnateur-<br>temps plein | Accompagner du lundi au vendredi 3 jeunes ayant des problèmes de santé mentale (opposition, déficience légère et mutisme), | Animation, psychoéducation ou psychologie |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Centre récréatif Poupart Inc

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : 

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Marie-Josée Lacasse, directrice 14 mai 2018

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

**Documents à remettre**

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

x☐ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété **et signé**

x☐ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

x☐ La charte de l'organisme

x☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

x☐ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

x☐ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : …….**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard **le 8 juin 2018, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **8 juin 2018, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Piscine Quintal | 1552, rue Dufresne, Montréal, Qc, H2K 3J5, | locaux | 1er janvier 2018 | 31 décembre 2018 | Lundi au dimanche | Tout temps |

**Équipements**

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**ANNEXE 3**
**NORMES DE VISIBILITÉ**

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION

## DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).










- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux fins des présentes par maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N^O d'inscription TPS : 121364749
N^O d'inscription TVQ : 100600137

CI-APRÈS APPELÉE « **L'Arrondissement »**

**ET :** **Le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal,** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 142, rue Ontario Est, app. 2, Montréal (Québec), H2X 1H1, agissant et représentée par madame Valérie Koporek, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration du 19 octobre 2017;

N^o d'inscription TPS : S/O
N^o d'inscription TVQ : S/O
N^o d'organisme de charité : 867380495RR002

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'assurer une offre d'activités de loisirs au bénéfice de la population du secteur desservi.

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme Accessibilité aux loisirs afin d'offrir un service d'accompagnement aux enfants ayant une limitation fonctionnelle dans son camp de jour, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Accessibilité aux loisirs à l'organisme

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

| | |
|---|---|
| 2.1 **« Annexe 1 »** : | la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet; |
| 2.2 « **Annexe 2** » : | les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.3 « **Annexe 3** » : | exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant; |
| 2.4 «**Responsable**» : | le (la) Directeur (trice) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé; |
| 2.5 « **Installations** » : | les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet; |
| 2.6 « **Projet** » : | l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention; |
| 2.7 « **Rapport annuel** » : | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention; |

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet

2.9 « **Session** » : la session été du 26 juin au 17 août 2018

2.10 « **Unité administrative** » : Division des sports, des loisirs et du développement social

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de mille cinq cent dollars (1 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en un versement comme suit:

- un premier versement d'un montant maximal de mille cinq cent dollars (1 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 30 septembre de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de l'arrondissement de Ville-Marie conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité décrites à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant une protection minimale de deux millions (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, la police d'assurance ou le certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 30 septembre 2018 de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 30 septembre 2018 pour la première année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable le Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), les états financiers vérifiés de l'Organisme conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2018 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

5.6 **AUTORISATIONS ET PERMIS**

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 **RESPECT DES LOIS**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 **STATUT D'OBSERVATEUR**

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des Règlements généraux de l'Organisme;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 30 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9 et 5.10 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses

biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant toute convention avec un tiers ou le salaire de tout employé qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 142, rue Ontario Est, app. 2, Montréal, H2X 1H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**

Par : _____
Maître Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**SERVICE DES LOISIRS SAINT-JACQUES DE MONTRÉAL**

Par : _____
Valérie Koporek, directrice générale

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de 20__ (Résolution )

**ANNEXE 1**

# PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER
# ACCESSIBILITÉ AUX LOISIRS

## FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

**ANNÉE : 2018**

## Accompagnement loisirs

***(Nom de l'organisme)***

Ville-Marie
Montréal

# Section 1 : Identification

| Statut juridique de l'organisme | | |
|---|---|---|
| **Nom légal de l'organisme :** Service des Loisirs St-Jacques | | |
| **N° d'enregistrement :** 1143971712 | | **Date d'incorporation :** 3 décembre 1968 |
| **Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande** | | |
| **Nom :** Koporek Valérie | | **Titre :** Directrice générale |
| **Adresse de l'organisme** | | |
| **N° civique :** 142 | **Local :** 2 | **Rue :** Ontario E |
| **Ville :** Montréal | | **Province :** Québec **Code postal :** H2X1H1 |
| **Téléphone :** 514-872-8021 | **Poste n°** | **Télécopieur :** |
| **Courriel :** loisirsstjacques@gmail.com | | **Site Web :** http:///www.loisirs-stjacques.org |
| **Mission de l'organisme** : (max. 3 lignes)<br>Loisirs Saint-Jacques (LSJ) est un organisme de bienfaisance qui contribue aux développement physique, psychologique et social des jeunes de 6-20 ans des habitations Jeanne-Mance et du faubourg St-Laurent par le biais d'une programmation sportive et culturelles régulière riche et diversifiée. | | |
| **Calendrier de réalisation du projet**<br>(entre le 25 juin et le 11 aout 2018) | | |
| **Date prévue de début du projet** 25 juin 2018 | | |
| **Date prévue de la fin du projet** 11 aout 2018 | | |
| **Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet** 30 septembre 2018 | | |

## Section 2 : Description du projet - données quantitatives

### 2.1 Données quantitatives de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du programme

**Note :** Ajouter des lignes au tableau lorsque nécessaire

| | |
|---|---|
| 1- Nombre d'enfants ayant besoin d'un accompagnement et ratios applicables. | 6 enfants :<br>2 x2x1<br>2x1x1 |

| | |
|---|---|
| Ex :<br><br>1 x 1 : 1<br>3 x 1 : 3 | |
| 2- Total du nombre de semaines d'accompagnement cumulées nécessaires. | 7 |
| 3- Nombre d'accompagnateurs nécessaires. | 4 |
| 4- Motifs de l'accompagnement par enfants ou groupes d'enfants. | Enfants autistes avec déficiences intellectuelles |
| 5- Provenance des enfants<br><br>(svp indiquer le pourcentage de provenance de l'arrondissement de Ville-Marie, des autres arrondissements ou d'ailleurs).<br><br>Indiquer la façon dont vous accordez la priorité aux enfants de l'arrondissement de Ville-Marie. | 100% Ville Marie, Habitations Jeanne Mance.<br><br>Les enfants des HJM et de l'arrondissement Ville Marie sont classés prioritaires. |
| 6- Frais d'inscription hebdomadaire de votre camp de jour ? | 60$/semaine, 15$ pour les enfants des HJM |
| 7- Informations supplémentaires, au besoin. | |

## 2.2 Personnel

| Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au projet | | |
|---|---|---|
| **Fonctions** (animateur, moniteur, autre) | **Tâche effectuée** | **Formation demandée et expérience recherchée** |
| Accompagnateurs-trices | Accompagnement d'un ou des enfants à limitations fonctionnelles; sensibiliser le groupe à la différence; soutenir les enfants dans ses efforts d'intégration; assurer un suivi auprès des parents. | Technique d'éducateur-trice spécialisé-e<br>Expérience avec la clientèle,<br>RCR à jour,<br>Leadership, sens de l'organisations et responsable, débrouillard, créatif, empathique |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussigné Service des Loisirs St-Jacques

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance des critères **du programme passeport jeunesse**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Projet

Signature : *Valerie Koporek*

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Valérie Koporek 02/02/2018

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

## Documents à remettre

**Veuillez cocher les documents que vous déposez**

**1. Documents obligatoires au moment de la demande financière**

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☒ La charte de l'organisme

☐ Le certificat d'attestation de l'inspecteur général

☒ Les plus récents états-financiers

**2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités**

☒ Quinze jours avant le début des activités remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

**Date limite de dépôt de la demande de soutien financier : .....**

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le **8 juin 2018, 16h**

1. dans une enveloppe directement à l'attention de : Roxanne Dufour (l'organisme doit s'assurer que l'enveloppe arrivera au plus tard le **8 juin 2018, 16h**
2. ou numérisés et envoyés par courriel à roxanne.dufour@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, **non signés** ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme de soutien financier Accessibilité aux loisirs seront automatiquement retournés à l'organisme.

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autoriation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chalet parc Toussaint-Louverture | 137, rue de Maisonneuve Est | 2 locaux | 26 juin 2018 | 25 août 2018 | 40 jours | 8h à 17h |

**Équipements**

| Article | N° Inventaire | Quantité |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

**ANNEXE 3**
**NORMES DE VISIBILITÉ**

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION

## DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

## DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).










- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180173006

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 3

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Le Service des loisirs St-Jacques de Montréal | 119744 |
| 2. | Centre récréatif Poupart | 119427 |
| 3. | Association sportive et communautaire du Centre-Sud | 118407 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

IMPUTATION : 306125-05803-61900-016491
Association sportive et communautaire du Centre-Sud : 9 000 $; Centre récréatif Poupart : 4 000 $; Le Service St-Jacques de Montréal : 1 500 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 14 500,00 $ | | | | | | **14 500,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 4

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 26 | juin | 2018 | | 30 | septembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** Roxanne, Dufour
Prénom, nom

Date et heure système : 15 juin 2018 13:25:55

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1180173006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"D'approuver les conventions avec 3 organismes dans le cadre du programme « Accessibilité aux loisirs » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 14 500 $.*

*D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

*- 9 000 $ à l'Association sportive et communautaire du Centre-Sud;*
*- 4 000 $ au Centre récréatif Poupart;*
*- 1 500 $ au Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 14 500,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 14 500,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 14 500,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par les demandes d'achat numéros 556303 - 556301 - 556299

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Ghizlane Koulila**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **2018-06-15**

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186937006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire) |

D'autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 417 359,25 $, à Tech Vac environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme et unique, pour une période d'un (1) ans, au prix de sa soumission négociée, soit au prix total approximatif de 417 359,25 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:50

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186937006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie dénombre approximativement 13 000 puisards sur son territoire qui collecte les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.
Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage tous les 5 ans, afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de cinq (5) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 500) jugé critique en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.).

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement établies par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240 328 du 14 juin 2017 : Autoriser une dépense maximale de 292 272,20 $ pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant

le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville Marie (appel d'offres public 17-15985 - 1 soumissionnaire)

**DESCRIPTION**

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 18-16771 en avril afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir les détails dans l'intervention. Le contrat est d'une durée d'une année.

Le contrat prévoit le nettoyage d'environ 3 500 puisards et 200 chambres de vanne incluant la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

**JUSTIFICATION**

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.
Compte tenu que l'arrondissement ne dispose pas de l'équipement pour effectuer ces travaux, ils doivent donc être effectuée en service externe.

Voici l'analyse du soumissionnaire :

| Firme soumissionnaire | Prix de base | Taxes | Total |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 1. Tech Vac environnement inc. | 363 000,00 $ | 54 359,25 $ | 417 359,25 $ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 296 250,00 $ | 44 363.44 $ | 340 613,44 $ |
| | | | |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 76 745,81 $ |
| (la plus basse conforme – estimation) | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 22% |
| ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | |

| **Estimation de Ville-Marie 2018** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
| | | | | |
| 1 | Puisards rue - nettoyage systématique | 2500 | 55,00 $ | 137 500,00 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | Puisards rue - nettoyage non systématique | 500 | 60,00 $ | 30 000,00 $ |
| 3 | Puisards ruelles rue - nettoyage systématique | 500 | 65,00 $ | 32 500,00 $ |
| 4 | Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique | 50 | 65,00 $ | 3 250,00 $ |
| 5 | Chambre de vannes - nettoyage non systématique | 200 | 250,00 $ | 50 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 120,00 $ | 18 000,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 250,00 $ | 25 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | Total | 296 250,00 $ |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TPS | 14 812,50 $ |
| | | | TVQ | 29550,94 $ |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 340 613.44 $ |

**Soumission originale de Tech Vac environnement inc.**

| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Puisards rue - nettoyage systématique | 2500 | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| 2 | Puisards rue - nettoyage non systématique | 500 | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 3 | Puisards ruelles rue - nettoyage systématique | 500 | 90,00 $ | 45 000,00 $ |
| 4 | Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique | 50 | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 5 | Chambre de vannes - nettoyage non systématique | 200 | 190,00 $ | 38 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 900,00 $ | 90 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | Total | 441 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TPS | 22 050,00 $ |
| | | | TVQ | 43 989,75 $ |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 507 039,75 $ |

**Soumission de Tech Vac environnement inc. après négociation (seul soumissionnaire)**

| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Puisards rue - nettoyage systématique | 2500 | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| 2 | Puisards rue - nettoyage non systématique | 500 | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 3 | Puisards ruelles rue - nettoyage systématique | 500 | 90,00 $ | 45 000,00 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4 | Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique | 50 | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 5 | Chambre de vannes - nettoyage non systématique | 200 | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 200,00 $ | 20 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | Total | 363 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | TPS | 18 150,00 $ |
| | | | TVQ | 36 209,25 $ |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 417 359,25 $ |

Comme Tech Vac environnement inc. était le seul soumissionnaire, nous avons négocié certains items à la baisse. Au total nous avons fait baisser le prix de la soumission de 89 680,50$, comme vous pouvez le voir sur les tableaux ci-haut.
Suite à cette négociation, l'unique soumissionnaire se trouve à avoir un prix supérieur à notre dernière estimation de 22%.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour une période de 12 mois, juillet 2018 à juillet 2019, l'arrondissement Ville-Marie prévoit faire nettoyer plus ou moins 3000 puisards, 200 chambres de vanne, déboucher 150 drains de puisards.
Un montant de 417 359,25$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces opérations.

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un des objectifs du nettoyage planifié est de réduire le nombre de refoulements d'égout causé par un blocage. Lors de ces refoulements, il y a de très fortes chances qu'il se produise une contamination des sols environnants.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de l'utilisation des services du fournisseur Tech vac environnement Inc. au milieu du mois de juillet 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8392
**Télécop. :** 514 872-1899

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-08

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

**Tél :** 514-872-5793
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-11

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction**

**Dossier # : 1186937006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

18-16771_DetCah.pdf
18-16771 P.V..pdf
18-16771_TPC_VMarie, suite négo.pdf
18-16771_Intervention appro, Lot 1 Ville-Marie.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-1858

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-11

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
**Tél :** 514-872-5241
**Division :** Division de l'acquisition de biens et services

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186937006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 417 359,25 $, d'une durée d'un an, à Tech Vac environnement inc. pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186937006.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-13

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le mercredi 25 avril 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 1**
**Appel d'offres public n° 18-16771**
**TITRE : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 27**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note des modifications suivantes***

- **Suite à l'ajout de l'arrondissement Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles (lot 12) Veuillez remplacer le bordereau de soumission 18-16771_Annexe_2_Bordreaux de prix, Numérique, Excel par 18-16771_Annexe_2_Bordreaux de prix, Numérique, Excel_Add_1 ci-joint en annexe en PDF et ajouté en document Excel sur le SÉAO.**

- **Veuillez prendre connaissance de l'ajout du plan « Lachine_puisards_2018_Add_1 » ajouté en document sur le SÉAO.**

- **Veuillez prendre note que les feuilles 2 et 8 ont été corrigés.**

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu,
Éliane Clavette
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Marc-André Deshaies
514 872-6850
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire *** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description Arrondissement | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | A52 - Ville-Marie | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **2** | A53 - Le Sud-Ouest | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **3** | A56 - Ahuntsic-Cartierville | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **4** | A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **5** | A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **6** | A79 - Anjou | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **7** | A83 - Verdun | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **8** | A85 - St-Léonard | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **9** | A86 - St-Laurent | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **10** | A88 - Lachine | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **11** | A89 - LaSalle | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **12** | A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles | - $ | - $ | - $ | - $ |

**-------> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 5 000 $ PAR LOT <--------**

**CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission**

**Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné.**

**Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.**

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A52 - Ville-Marie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 4 | Puisards ruelles – nettoyage NON systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 5 | Chambre de vanne - nettoyage NON systématique | 200 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1** | | | | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A53 - Le Sud-Ouest |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 900 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 100 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 3 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 80 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 4 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 60 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 5 | Paniers récupérateur | 20 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 6 | Débouchage de drains de puisards | 20 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 7 | Vérification de l'écoulement du puisard | 20 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A56 - Ahuntsic-Cartierville |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 600 | CH | - $ | - $ |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 150 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 60 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 4 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 40 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 5 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 400 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 6 | Puisards dans les parcs | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 7 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 8 | Débouchage de drains de puisards | 100 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 9 | Vérification de l'écoulement du puisard | 3 000 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 10 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 750 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 10 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 3 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 30 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 4 | Puisards dans les parcs | 6 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 10 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A79 - Anjou |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 2 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 30 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 3 | Débouchage de drains de puisards | 15 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 4 | Vérification de l'écoulement du puisard | 2 600 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 5 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6** | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A83 - Verdun |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 163 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 23 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 3 | Puisards dans les parcs | 114 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 4 | Puisards dans les stationnements | 40 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 5 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A85 - St-Léonard |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 800 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 200 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 10 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 4 | Puisards dans les parcs | 120 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 5 | Débouchage de drains de puisards | 30 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A86 - St-Laurent |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 9 | Arrondissement A86 - St-Laurent | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 6 500 | CH | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9** | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A88 - Lachine |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 200 | CH | - $ | - $ |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A89 - LaSalle |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 720 | CH | - $ | - $ |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 2 | Puisards dans les parcs | 80 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 11** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 11 | Arrondissement A51 - RDP-PAT | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 000 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12** | | | | | | | - $ |

**Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.**

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le jeudi 3 mai 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 2**
**Appel d'offres public n° 18-16771**
**TITRE : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 33**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note des modifications suivantes***

- **Suite à l'ajout de l'arrondissement A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (lot 13) Veuillez remplacer le bordereau de soumission 18-16771_Annexe_2_Bordreaux de prix, Numérique, Excel_Add_1, par 18-16771_Annexe_2_Bordreaux de prix, Numérique, Excel_Add_2 ci-joint en annexe en PDF et ajouté en document Excel sur le SÉAO.**

  **Dans le document « Régie » veuillez remplacer la phrase suivante :**

- **P 19 de 47 : 1.08.01 Conditions ; (f) « doit déposer avec sa soumission une copie du certificat d'autorisation du MDDELCC, pour tous les sites qui seront utilisés pour d'assèchement des matières résiduelles » par doit déposer avec sa soumission une copie du certificat d'autorisation du MDDELCC, pour tous les sites qui seront utilisés pour l'assèchement et la disposition des résidus (boues).**

- **Veuillez remplacer les documents : « DOCUMENTS REQUIS LORS DE LA PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION & PÉNALITÉS, par ceux ci-joint en annexe.**

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Premier lieu,
Éliane Clavette
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Marc-André Deshaies
514 872-6850
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

**1.1 L'enveloppe de soumission doit comprendre les documents suivants :**

☐ La soumission originale et sa copie conforme ainsi qu'une (1) clé USB de l'originale signé;

☐ La fiche détaillée des caractéristiques des véhicules proposés ainsi que la liste de ses équipements et de son outillage;

☐ Une copie d'immatriculation de chaque véhicule avec une photo des équipements proposé; la copie du contrat de location, s'il y a lieu;

☐ Les fiches techniques des équipements proposés;

☐ La déclaration de capacité d'exécution des travaux, et ce, pour chaque article soumissionné;

☐ Une copie de la conformité d'inscription à la CNESST;

☐ Une copie de l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, si applicable;

☐ L'Annexe_7_Renseignements complémentaires.

**1.2 Documents OBLIGATOIRES avec la soumission sous peine de rejet**

☐ La garantie de soumission de 5 000, 00 $;

☐ L'Annexe_2_Bordreaux de prix;

☐ La lettre d'engagement, si applicable;

☐ Le certificat d'autorisation du MDDELCC de tous les lieux de disposition des résidus (boues) qui seront utilisés par l'adjudicataire;

☐ Le permis exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses si applicable.

## 1. Pénalités applicables pour retard d'exécution

**1.1** Le DONNEUR D'ORDRE peut, à sa discrétion, exiger et percevoir de l'ADJUDICATAIRE la pénalité suivante, selon les infractions ci-après mentionnées, lorsqu'il ne se présente pas sur les lieux dans les délais prévus :

- 400 $ pour une première infraction;
- 800 $ pour une deuxième infraction;
- 1 600 $ pour une troisième infraction;
- 800 $ par jour de retard et ce, cumulatif pour chaque journée de retard supplémentaire.

**1.2** Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'ADJUDICATAIRE.

## 2. Pénalités applicables pour retard, défaut d'exécution et pénalités

**2.1** Pour toute infraction à l'une quelconque des dispositions reliées à l'exécution des travaux, le DONNEUR D'ORDRE émet un avis de non-conformité (exemple en annexe).

**2.2** Au plus tard le 10e jour ouvrable suivant le jour où l'infraction a été commise, le DONNEUR D'ORDRE transmet une seconde copie de l'avis d'infraction à un des deux représentants autorisés de l'ADJUDICATAIRE. Une note accompagnant l'avis d'infraction indique le motif et le montant de la pénalité.

**2.3** L'ADJUDICATAIRE peut, dans les 48 heures suivant la réception de cet avis d'infraction, aviser par écrit le responsable de l'exécution des travaux ci-haut mentionné qu'il conteste l'avis d'infraction reçu.

**2.4** Le fait que le responsable de l'exécution des travaux où a lieu l'infraction n'a reçu aucune réponse dans le délai mentionné au paragraphe précédent, signifie que l'ADJUDICATAIRE reconnaît qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de cette infraction et qu'il accepte que la pénalité afférente à l'infraction commise soit déduite d'un montant dû ou à devenir dû. Dans le cas où le DONNEUR D'ORDRE a reçu la contestation de l'ADJUDICATAIRE dans le délai mentionné au paragraphe précédent, il informe ce dernier s'il maintient ou non la pénalité.

**2.5** Lorsque l'ADJUDICATAIRE contrevient aux exigences du présent cahier des charges, le DONNEUR D'ORDRE peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

- 700 $ par jour supplémentaire, s'il ne respecte pas la durée maximale des travaux à compter de la date prévue pour la fin des travaux;
- 500 $ pour chaque actif dont L'ADJUDICATAIRE refuse de réaliser les travaux de nettoyage;
- 500 $ par actif pour tous travaux non conformes aux exigences du présent devis ou du DONNEUR D'ORDRE;
- 700 $ par jour pour signalisation non conforme aux exigences du présent devis ou du DONNEUR D'ORDRE;

- 25 $/h dollars de l'heure, plus taxes, pour chaque heure de retard à partir de l'ordre du DONNEUR D'ORDRE;

**2.6** En plus de percevoir les montants ci-dessus prévus, la Ville pourra, à sa discrétion, suppléer au défaut de l'ADJUDICATAIRE, en utilisant le personnel et l'outillage nécessaires à cette fin, et percevoir de ce dernier tous les frais supplémentaires encourus.

## 3. Pénalités applicables pour le non-respect des clauses environnementals

- 500 $ pour chaque défaut dont L'ADJUDICATAIRE refuse ou omis de fournir la preuve (copies des coupons de pesées, des bordereaux de pesées, des certificats de réception des boues ou tous autres documents approuvés par la Ville) que les boues ont été disposées dans les lieux préalablement acceptés et site autorisé par le MDDELCC;

- 500 $ pour chaque défaut par L'ADJUDICATAIRE aux dispositions concernant la gestion du surnageant et la décantation, le transport et la disposition des résidus (boues).

## 4. Pénalités applicables pour défaut administratives

- 250 $ par jour de retard à défaut de la production du rapport d'avancement des travaux (hebdomadaire);
- 300 $ par jour de retard à défaut de la production du rapport final;
- 300 $ par jour de retard à défaut de la production de l'avenant d'assurance de la Ville de Montréal à compter du dixième (10e) jour suivant l'adjudication du contrat;
- 300 $ par jour de retard pour le renouvellement de l'avenant d'assurance de la Ville de Montréal, à compter de la date où un tel renouvellement est dû.

## 5. Pénalités applicables pour toute autre infraction

- 500 $ pour toute autre infraction à une disposition au devis autre que celles mentionnées ci-haut.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire *** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description Arrondissement | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| **1** | A52 - Ville-Marie | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **2** | A53 - Le Sud-Ouest | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **3** | A56 - Ahuntsic-Cartierville | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **4** | A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **5** | A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **6** | A79 - Anjou | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **7** | A83 - Verdun | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **8** | A85 - St-Léonard | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **9** | A86 - St-Laurent | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **10** | A88 - Lachine | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **11** | A89 - LaSalle | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **12** | A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles | - $ | - $ | - $ | - $ |
| **13** | A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | - $ | - $ | - $ | - $ |

**-------> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 5 000 $ PAR LOT <--------**

**CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission**

**Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.**

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A52 - Ville-Marie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 500 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 4 | Puisards ruelles – nettoyage NON systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 5 | Chambre de vanne - nettoyage NON systématique | 200 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | CH | - $ | - $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A53 - Le Sud-Ouest |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 900 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 100 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 3 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 80 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 4 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 60 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 5 | Paniers récupérateur | 20 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 6 | Débouchage de drains de puisards | 20 | CH | - $ | - $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 7 | Vérification de l'écoulement du puisard | 20 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A56 - Ahuntsic-Cartierville |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 600 | CH | - $ | - $ |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 150 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 60 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 4 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 40 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 5 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 400 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 6 | Puisards dans les parcs | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 7 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 8 | Débouchage de drains de puisards | 100 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 9 | Vérification de l'écoulement du puisard | 3 000 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 10 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 750 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 10 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 3 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 30 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 4 | Puisards dans les parcs | 6 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | - $ | - $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 10 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A79 - Anjou |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 2 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 30 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 3 | Débouchage de drains de puisards | 15 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 4 | Vérification de l'écoulement du puisard | 2 600 | CH | - $ | - $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 5 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6** | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A83 - Verdun |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 163 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 23 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 3 | Puisards dans les parcs | 114 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 4 | Puisards dans les stationnements | 40 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | - $ | - $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 5 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A85 - St-Léonard |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 800 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 200 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 10 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 4 | Puisards dans les parcs | 120 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 5 | Débouchage de drains de puisards | 30 | CH | - $ | - $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A86 - St-Laurent |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 9 | Arrondissement A86 - St-Laurent | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 6 500 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A88 - Lachine |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 200 | CH | - $ | - $ |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A89 - LaSalle |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | **A** | | **B** | **A x B** |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 720 | CH | - $ | - $ |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 2 | Puisards dans les parcs | 80 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 11** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 12 | Arrondissement A51 - RDP-PAT | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 000 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 4 000 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 200 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 300 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 4 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 10 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 5 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 100 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 6 | Puisards dans les parcs | 50 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 7 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 8 | Débouchage de drains de puisards | 25 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 9 | Vérification de l'écoulement du puisard | 25 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 10 | Nettoyage puisards (urgent) | 25 | CH | - $ | - $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 11 | Paniers récupérateurs | 10 | CH | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 13** | | | | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le mardi 8 mai 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 3**
**Appel d'offres public n° 18-16771**
**TITRE : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 20**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procuré les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Veuillez prendre note de la modification suivante :***

- **Veuillez remplacer le document : « 18-16771_Devis et spécifications techniques, par celui ci-joint en annexe.**

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu,
Éliane Clavette
514 872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Marc-André Deshaies
514 872-6850
ma.deshaies@ville.montreal.qc.ca

## 1. Objet

**1.1** Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, onze (11) arrondissements de la Ville de Montréal requièrent des services de travaux de nettoyage de puisards sur diverses rues, ruelles, parcs et stationnements, de paniers récupérateurs, de débouchage de drains de puisards, la vérification de l'écoulement du puisard, le nettoyage de chambres de vanne dans ses arrondissements incluant, sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par ses fournisseurs.

## 2. Nature et description des travaux

**2.1** L'ADJUDICATAIRE doit travailler dans une même section et une seule direction à la fois.

**2.2** La chaussée est nettoyée de toute matière organique existant autour du cadre de puisard ou regard-puisard et de tous les détritus existants ou provenant de l'exécution des travaux de nettoyage. L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les espaces entre les grilles des puisards, des regards-puisards et des drains sont libres de tout détritus ou objet qui serait pris entre ceux-ci.

**2.3** Un plan de localisation montrant les puisards ou les chambres de vanne à nettoyer en format CAD ou similaire sera remis à l'ADJUDICATAIRE lors de la réunion de démarrage. Les numéros d'identification des puisards ou des chambres de vanne seront indiqués sur ce plan.

**2.4** L'ADJUDICATAIRE doit fournir au représentant de la Ville, une planification hebdomadaire des travaux de nettoyage avant le début de chaque semaine et ce, pendant toute la durée du contrat.

**2.5** La Ville peut faire parvenir à l'ADJUDICATAIRE, s'il en fait la demande, les parcours et horaires du balai mécanique de la Ville afin d'avoir la période de stationnement interdit.

**2.6** Le SOUMISSIONNAIRE doit prendre note qu'il se peut que certains puisards et drains de puisards n'aient pas été nettoyés depuis plusieurs années et qu'ils soient par conséquent très sales, notamment, ceux situés dans les ruelles. Aucun dédommagement ne sera accordé à l'ADJUDICATAIRE en lien avec l'état de propreté ou le blocage des actifs énumérés ci-haut.

**2.7** Les puisards et les drains de puisards à nettoyer peuvent être situés dans la rue, sur le trottoir dans les ruelles, dans les parcs ou les stationnements. Ils peuvent être de plusieurs types circulaires, ou autre, et aucun dédommagement ne sera accordé à l'ADJUDICATAIRE en fonction du type de l'unité à nettoyer ni de sa localisation.

**2.8** Les puisards et les drains de puisards devront être nettoyés aux endroits et routes approuvés et/ou établis par le DONNEUR D'ORDRE.

**2.9** Dans le cas où la trappe (cloche) de puisard est tombée et se trouve dans le fond, l'ADJUDICATAIRE doit la remettre à sa place. Si le crochet est brisé, l'ADJUDICATAIRE doit enlever la trappe (cloche) et la remettre au représentant de la Ville.

**2.10** L'ADJUDICATAIRE doit nettoyer complètement et avec soin les bassins de puisards, les drains de puisards, quels que soient le diamètre, la profondeur, la quantité de dépôts ou de débris, la localisation et l'accessibilité de ces derniers.

**2.11** L'ADJUDICATAIRE doit enlever le bois, la boue, les roches et tous les autres débris qui s'y trouvent en injectant de l'eau sous pression à l'intérieur du puisard et en faire note dans le rapport.

**2.12** À la fin des travaux, aucun dépôt et débris ne devra être présent dans les puisards et les drains de puisards nettoyés.

**2.13** L'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les opérations de déblocage et de pompage ne causent pas d'inondation ou de dommages aux propriétés privées ou publiques.

**2.14** Dans le cas où il y a une obstruction complète du puisard par du béton ou de l'asphalte, l'ADJUDICATAIRE doit signaler immédiatement cette anomalie dans son rapport journalier afin que la Ville procède elle-même au nettoyage.

**2.15** Toute anomalie dangereuse doit être signalée immédiatement à la Ville et notée dans le rapport.

**2.16** L'ADJUDICATAIRE doit également informer le représentant de la Ville des cas de couvercles de puisard brisés, de cloches manquantes et toute autre anomalie constatée après le nettoyage.

**2.17** L'ADJUDICATAIRE doit inscrire tous les détails concernant l'état des puisards et les pièces composantes dans la « fiche d'inspection » fournie en annexe ou par celle décidée lors de la réunion de démarrage.

**2.18** Les fiches d'évaluation devront être jointes avec chaque rapport hebdomadaire.

**2.19** À la suite du nettoyage, l'ADJUDICATAIRE doit laver, avec de l'eau propre sous pression provenant d'un réservoir indépendant de la caisse collectrice du camion, les bassins des puisards et les chambres de vanne et leur environnement immédiat (aire de travail).

**2.20** L'ADJUDICATAIRE doit identifier chaque puisard nettoyé en marquant la grille à l'aide d'une peinture. La couleur et la marque de la peinture seront spécifiées par l'arrondissement concerné lors de la réunion de démarrage du contrat. L'ADJUDICATAIRE devra fournir cette peinture.

**2.21** L'ADJUDICATAIRE devra inscrire tous les détails concernant l'état et les caractéristiques des puisards, des drains de puisards dans la « fiche d'évaluation journalière » fournie en annexe ou par celle décidée lors de la réunion de démarrage.

## 3. Grilles de puisards à remplacer

**3.1** L'ADJUDICATAIRE doit informer le représentant de la Ville de tout couvercle ou grille de puisards brisés et qui doivent être remplacés.

**3.2** Tous les coûts associés au remplacement des couvercles ou des grilles de puisards seront à la charge de l'arrondissement.

## 4. Équipements et main-d'œuvre – puisards

**4.1** Lors du nettoyage l'ADJUDICATAIRE doit avoir les équipements et les outils nécessaires afin de :

- Sortir tous les débris qui sont à l'intérieur des puisards et drains (vieux revêtement consolidé, béton cassé, brique tombée, etc.);
- Retirer les grilles et couvercles;
- Amollir les dépôts compactés;
- Effectuer toute opération connexe au nettoyage pour extraire les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, le gravier, les racines, matières organiques ainsi que tous dépôts susceptibles d'obstruer ou d'empêcher un écoulement adéquat.

**4.2** Il peut s'agir de camion-pompe portant l'équipement de nettoyage par jet d'eau à haute pression, de camion-aspirateur portant l'unité d'aspiration et le réservoir de résidus, ou de camion-combiné portant l'équipement de pompage et d'aspiration et les réservoirs requis.

**4.3** Un même camion doit être dédié à la réalisation de l'ensemble de l'opération. Ainsi le même camion ne pourra être utilisé pour d'autres fins que l'opération en cours, et ce, pour toute la durée. A cet effet, le DONNEUR D'ORDRE inspectera le camion au début de chaque journée de travail pour s'assurer que ce dernier est vide et propre.

**4.4** Au préalable, l'ADJUDICATAIRE doit choisir les équipements à utiliser d'après les conditions retrouvées. L'équipement doit inclure au minimum, un vide-puisards sur camion de 30 à 60 m³ / minute montés d'un réservoir d'une capacité de 13 250 litres avec un boyau d'un diamètre nominal de 150 mm et un récureur d'égout sur camion développant une pression de 11 à 15,5 MPa, le tout monté d'un réservoir d'un volume de 5 700 litres, ou un camion combiné qui répond à ces exigences.

**4.5** L'équipement doit comprendre au minimum une section de deux buses différentes. Les buses utilisées pour le récurage doivent être en mesure d'avoir un champ d'action compris entre 15 et 60 degrés.

**4.6** L'équipement de l'ADJUDICATAIRE doit être disponible au besoin. Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement en plus d'être conforme à tous les codes de sécurité, normes et lois en vigueur.

**4.7** L'équipement doit être d'une apparence propre et sans plaques de rouille.

**4.8** Étant donné l'espace réduit dont disposera l'ADJUDICATAIRE dans certaines ruelles et parcs pour installer et opérer ses équipements, l'ADJUDICATAIRE doit prévoir la taille de ses équipements en conséquence afin de pallier efficacement à de telles circonstances.

**4.9** En tout temps l'équipement qui sera utilisé doit au minimum satisfaire les spécifications suivantes :

a) Unité de nettoyage :

- Pompe capable de maintenir un débit de 65 GPM sous une pression de 2 000 PSI;
- Réservoir de la pompe d'une capacité minimale de 1500 gallons.

b) Unité d'aspiration des résidus

- Pompe d'aspiration capable de maintenir un débit de 2 500 CFM;
- Réservoir de résidus d'une capacité minimale de 3 000 gallons;
- Diamètre du tuyau d'aspiration d'au moins 6 pouces pour l'aspiration de tous les solides;

**4.10** En tout temps l'équipement qui sera utilisé doit être muni d'une valve permettant le rejet du surnageant sans entraînement des solides décantés et être aussi muni d'un filtre pour retenir des solides.

**4.11** L'ADJUDICATAIRE doit fournir un personnel minimum de deux (2) opérateurs, soit le chauffeur et son aide, ainsi que les équipements requis pour effectuer les travaux de nettoyage des puisards à l'intérieur du délai contractuel.

**4.12** À l'aide d'un camion vide-puisards, le SOUMISSIONNAIRE doit être en mesure d'extraire des puisards les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, le gravier, les racines, les matières organiques ainsi que tout dépôt susceptible d'obstruer ou d'empêcher un écoulement adéquat dans les drains. Ensuite, il doit pouvoir récupérer tout ce qui est mentionné ci-haut à l'aide d'un vide-puisards ou à l'aide d'un camion de type combiné.

**4.13** Le camion vide-puisards doit être muni d'un réservoir d'eau claire sous pression et indépendant de la caisse collectrice et d'un boyau d'aspiration de capacité suffisante pour l'aspiration de tous les solides.

**4.14** La benne à débris doit avoir une capacité minimale de 12 verges cubes : 9 000 litres.

**4.15** Les caisses collectrices des camions devront être entièrement vides au début de chaque journée de travail. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les caisses collectrices.

**4.16** Le système d'aspiration des camions devra être opérationnel des deux (2) côtés du camion. Tous les véhicules ou camions affectés au chantier devront être équipés de flèches clignotantes et devront porter le nom de l'ADJUDICATAIRE en caractères lisibles et facilement repérables.

**4.17** Le camion récureur doit développer une pression de 11 à 15,5 MPa et doit être muni d'un réservoir de 5 700 litres et pourvu d'un pistolet de nettoyage et d'un boyau de 25 mm de diamètre d'une longueur minimale de trente (30) mètres.

**4.18** L'utilisation d'aléseurs à chaînes ou à percussion est strictement interdite.

**4.19** L'équipement utilisé doit être en mesure de couper les racines.

**4.20** Le SOUMISSIONNAIRE doit être disposé à fournir tout autre outil et accessoire requis pour la réalisation des travaux du présent contrat.

**4.21** L'ADJUDICATAIRE devra fournir à l'opérateur un moyen de communication avec l'équipement, une radio émettrice ou un téléphone cellulaire, afin de permettre leur localisation rapidement à la demande du DONNEUR D'ORDRE.

**4.22** Les représentants de la Ville doivent avoir accès en tout temps à l'équipement ou à l'outillage de l'ADJUDICATAIRE, ainsi qu'à l'endroit où ils seront remisés.

## 5. Équipements et main-d'œuvre pour les chambres de vannes – nettoyage non systématique

**5.1** Le système d'aspiration (vacuum) doit être opérationnel des deux côtés du camion.

**5.2** La caisse collectrice du système d'aspiration doit être entièrement vide au début de chaque journée de travail. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les caisses collectrices.

**5.3** Le camion doté du système d'aspiration doit être muni d'un tuyau d'aspiration suffisant pour l'aspiration de tous les solides et liquides pouvant se retrouver dans les structures à nettoyer.

**5.4** Le camion doit être muni d'un réservoir d'eau claire sous pression et indépendant de la caisse collectrice.

**5.5** L'ADJUDICATAIRE peut choisir d'utiliser un camion combiné (vacuum ainsi que sa caisse collectrice et le réservoir d'eau propre ainsi que son système de pression) ou des équipements séparés/individuels, à caisse collectrice. Lorsque possible, il pourra être muni d'une balance qui indiquera son poids au début et à la fin de la journée de travail.

**5.6** Un même camion doit être dédié à la réalisation de l'ensemble de l'opération. Ainsi le même camion ne pourra être utilisé pour d'autres fins que l'opération en cours, et ce, pour toute la durée. A cet effet, le DONNEUR D'ORDRE inspectera le camion au début de chaque journée de travail pour s'assurer que ce dernier est vide et propre.

**5.7** En tout temps l'équipement qui sera utilisé doit être muni d'une valve permettant le rejet du surnageant sans entraînement des solides décantés et être aussi muni d'un filtre pour retenir des solides.

## 6. Équipement de remplacement / Efficacité de l'appareil

**6.1** Si durant son contrat, l'ADJUDICATAIRE cesse d'utiliser un des appareils enregistrés, le vend, l'échange ou en acquiert un autre pour l'exécution du contrat, il doit aviser, par écrit, le DONNEUR D'ORDRE de l'arrondissement et faire enregistrer le nouvel appareil dans les plus brefs délais.

## 7. Système de suivi des collectes par géolocalisation et navigation par un système de satellites « GPS - Géo-Positionnement par Satellite »

**7.1** Les équipements de l'ADJUDICATAIRE doivent être équipés de système de repérage par « GPS » (Géo-Positionnement par Satellite). Ce système doit être en mesure de produire un rapport chaque jour. De plus, le rapport devra contenir les informations suivantes : l'heure, la date, le numéro et le type de machineries, le nom de l'opérateur, la position géographique de l'unité en temps réel; le nombre d'heures d'utilisation de l'unité; le trajet parcouru; la longueur totale du trajet et la vitesse moyenne du véhicule. Lesdits rapports doivent être gardés par l'ADJUDICATAIRE pour une période minimale de 12 mois après la journée du nettoyage. À la demande du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE devra lui remettre tout rapport demandé en deux (2) copies signées, et ce, dans un délai de 24 heures. Tous les véhicules doivent être munis d'un système « GPS » afin d'assurer leur suivi et contrôle.

**7.2** Une liste de ces appareils ainsi que le code d'identification correspondant devront être remis au DONNEUR D'ORDRE au début des contrats. Si un des véhicules est en réparation, l'appareil de remplacement devra être muni également d'un « GPS » et son code d'identification devra être transmis au DONNEUR D'ORDRE. Cette liste doit refléter en tout temps tous les appareils affectés au contrat. Pour tout changement sur cette liste, le DONNEUR D'ORDRE doit en être avisé immédiatement.

**7.3** L'ADJUDICATAIRE doit maintenir, tout au long du contrat, le logiciel ou le site internet en fonction des exigences de la présente clause. Le coût de ce système et de ses différentes composantes doit être inclus et réparti dans les prix unitaires de sa soumission.

**7.4** Caractéristiques du suivi:

- être en temps réel avec un rafraichissement de l'écran toutes les minutes au moins;
- l'application doit être disponible sur Internet;
- l'application doit être disponible 24 heures par jour et sept (7) jours par semaine;
- l'application doit être sans frais pour la Ville, pour les postes de travail déterminé par le DONNEUR D'ORDRE, et ce, pour un maximum de 10 postes.

**7.5** L'application devra être installée sur chacun des postes de travail, de l'arrondissement concerné, de façon à ce que ces postes soient opérationnels et fonctionnels en tout temps.

**7.6** Avant chaque jour de travail, l'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que l'application est disponible et opérationnelle pour tous les appareils inscrits sur la liste au poste de travail déterminé par le DONNEUR D'ORDRE.

**7.7** Advenant les accès disponibles via l'internet, l'ADJUDICATAIRE doit fournir deux (2) accès et mot de passe au DONNEUR D'ORDRE lors de la réunion de démarrage.

**7.8** Le DONNEUR D'ORDRE demeure seul juge d'accepter ou non tout système de repérage géographique.

**7.9** Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de demander des rapports de suivi d'un ou plusieurs véhicules en fonction dans l'arrondissement.

## 8. Puisards de rue systématique

**8.1** L'exécution des travaux consiste que L'ADJUDICATAIRE retire les couvercles des regards et les grilles des puisards et des regards-puisards en prenant les précautions nécessaires afin de ne rien briser. L'ADJUDICATAIRE nettoie complètement la fosse ou le bassin de chaque puisard, de puisard-regard et de regard de toutes les matières solide et liquide, incluant la vérification de l'écoulement du drain pour certains arrondissements, le nettoyage du début du drain si applicable, la réinstallation de la cloche et de la grille/couvercle.

**8.2** L'ADJUDICATAIRE enlève la cloche pour compléter la vidange des puisards, la nettoie et la replace. S'il n'y a pas d'anneau pour replacer une cloche, le prestataire de services la nettoie et la donne au représentant du DONNEUR D'ORDRE. À la demande du représentant du DONNEUR D'ORDRE, l'ADJUDICATAIRE place une cloche fournie par le DONNEUR D'ORDRE dans les puisards qui le nécessitent.

**8.3** L'ADJUDICATAIRE doit avoir en sa possession un crochet spécial afin de replacer, lorsque requis, les trappes en fonte (cloches) qui sont décrochées de leur attache et gisent au fond de la fosse ou du bassin du puisard.

**8.4** Si le crochet du puisard est trop endommagé pour recevoir la trappe, cette dernière doit être sortie du puisard et remise au surveillant de chantier.

**8.5** Le cadre recevant la grille des puisards et le dessous de cette grille doivent être nettoyés soigneusement. Cette opération est importante pour que le haut de la grille soit au même niveau que la chaussée et aussi pour éviter le ballottement de la grille.

**8.6** Avant de replacer la grille du puisard, le l'ADJUDICATAIRE doit nettoyer son cadre afin d'enlever toute matière solide s'y trouvant.

**8.7** Si la grille est déjà endommagée, l'ADJUDICATAIRE avise immédiatement le DONNEUR D'ORDRE.

**8.8** Le représentant L'ADJUDICATAIRE est responsable de le relevé des observations, la liste des anomalies, la signalisation, la sécurité des lieux, le déplacement des équipements et opérateurs, le lavage du pavage sali par les opérations à proximité du puisard nettoyé, le remplissage et la vidange de la citerne, le remplissage du bassin du puisard jusqu'au niveau du drain, l'identification du puisard nettoyé à la peinture selon l'arrondissement et la fourniture de cette peinture. Enfin, faire note dans le rapport sur le « Tableau résumé des fiches d'évaluation », transporter et disposer des boues, résidus et des solides au site établi par l'ADJUDICATAIRE en fin de journée.

**8.9** La grille conventionnelle et la grille anti-vélo doit être bien posée, dans la direction appropriée et le cadre doit être bien nettoyé pour assurer un appui uniforme sur tout son contour. La grille anti-vélo doit être posée en référence avec la pente de rue, si le puisard est un point bas (pente venant des deux côtés du puisard) la direction de la grille est en référence avec la pente la plus forte.

## 9. Puisards de rue non systématique

**9.1** Travaux idem des clauses 8.1 à 8.9

**9.2** L'ADJUDICATAIRE ne peut réclamer aucun coût additionnel pour le déplacement, la mobilisation, la démobilisation, la main-d'œuvre et le fait que ces travaux sont non systématiques et que l'ADJUDICATAIRE est seulement averti de ces derniers dans le délai accordé. Cela s'applique s'il y a seulement un (1) puisard ou plusieurs à nettoyer dans une journée ou plusieurs journées, sur une rue ou plusieurs rues. L'ADJUDICATAIRE doit noter qu'il peut être appelé plusieurs fois à différentes reprises, et ce, dans la même journée.

## 10. Puisards de ruelles systématiques

**10.1** Tache idem des clauses 8.1 à 8.9

**10.2** Étant donné l'espace réduit dont disposera L'ADJUDICATAIRE dans certaines ruelles, pour installer et opérer ses équipements, il lui est suggéré de prévoir la taille de ses équipements en conséquence afin de pallier efficacement à de telles circonstances. Le SOUMISSIONNAIRE doit tenir compte du fait qu'il doit démontrer dans sa soumission qu'il dispose de deux (2) camions vide-puisards pour opérer dans les ruelles.

## 11. Puisards de ruelles non systématiques

**11.1** Travaux idem à l'article 10.

**11.2** L'ADJUDICATAIRE ne peut réclamer aucun coût additionnel pour le déplacement, la mobilisation, la démobilisation, la main-d'œuvre et le fait que ces travaux sont non systématiques et que l'ADJUDICATAIRE est seulement averti de ces derniers dans le délai accordé. Cela s'applique s'il y a seulement un (1) puisard ou plusieurs à nettoyer dans une journée ou plusieurs journées, sur une rue ou plusieurs rues. L'ADJUDICATAIRE doit noter qu'il peut être appelé plusieurs fois à différentes reprises, et ce, dans la même journée.

## 12. Nettoyage des puisards – annuel planifié

**12.1** Travaux idem des clauses 8.1 à 8.9.

**12.2** Le SOUMISSIONNAIRE doit aussi tenir compte du fait que ces travaux ne sont pas systématiques, mais regroupent par contre plusieurs puisards par tronçon et les tronçons sont fournis par l'arrondissement. Le DONNEUR D'ORDRE peut réviser cette même liste chaque année ou durant l'exécution du contrat.

## 13. Puisards dans les parcs

**13.1** Travaux idem des clauses 8.1 à 8.9

**13.2** Il est suggéré de prévoir la taille de ses équipements ainsi que des possibles contraintes (poids des véhicules, longueurs des tuyaux requises, l'horaire, etc.) en conséquence afin de pallier efficacement à de telles circonstances.

**13.3** De plus, l'ADJUDICATAIRE est responsable des dommages causés au mobilier urbain, aux bandes gazonnées, ainsi qu'aux arbres et arbustes au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat.

**13.4** L'ADJUDICATAIRE doit aviser le DONNEUR D'ORDRE par écrit de tout dommage ou incident causés par ses opérations. Si l'incident représente une menace à la sécurité, il doit en aviser immédiatement le DONNEUR D'ORDRE et le propriétaire et/ou l'utilisateur du bien endommagé.

## 14. Chambre de vannes – non systématique

**14.1** L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer de la signalisation et la sécurité des lieux, la levée du couvercle de chaque chambre de vanne à nettoyer, l'enlèvement et la remise en place de la grille de sécurité si applicable, le pompage de l'eau qui se trouve dans la chambre, faire le nettoyage à pression et l'aspiration des boues et de tous les résidus, liquides et solides, le lavage à pression rapide du bassin, du contour, de la vanne et de la conduite, la réinstallation du couvercle (et grille de sécurité), le lavage

du pavage sali par les opérations à proximité de la chambre de vanne nettoyée, le remplissage et la vidange de la citerne, l'identification de la chambre de vanne nettoyée à la peinture, selon l'arrondissement, et la fourniture de cette peinture. Le couvercle doit être bien posé dans la direction appropriée, et le cadre doit être bien nettoyé pour assurer un appui uniforme et stable sur tout son contour. Enfin, faire note dans le rapport sur le « Tableau résumé des fiches d'évaluation », transporter et disposer des boues, résidus et des solides au site établi par l'ADJUDICATAIRE en fin de journée.

**14.2** À la suite du nettoyage, l'ADJUDICATAIRE devra laver, avec de l'eau propre sous pression provenant d'un réservoir indépendant de la caisse collectrice du camion, les bassins et contours des chambres de vanne et l'environnement immédiat de chacune des aires de travail.

**14.3** L'ADJUDICATAIRE devra identifier chaque chambre de vanne nettoyée en marquant un ''N'' sur le couvercle à l'aide de peinture selon l'arrondissement. L'ADJUDICATAIRE doit fournir cette peinture.

**14.4** L'ADJUDICATAIRE doit informer immédiatement le DONNEUR D'ORDRE de tout couvercle de chambre de vanne brisé ou d'une condition dangereuse. Il doit replacer les grilles de sécurité existantes et informer la Ville de celles qui sont manquantes et de toute anomalie majeure constatée durant ou après le nettoyage.

**14.5** Les chambres de vanne à nettoyer peuvent être de plusieurs types, soit circulaires, ou autres; aucun dédommagement ne sera accordé à l'ADJUDICATAIRE en fonction des différents types de chambres de vanne.

**14.6** La fourniture du couvercle ne fait pas partie du présent mandat. L'arrondissement correspondant fournira les couvercles requis, et les pièces endommagées doivent être remises au représentant de l'arrondissement, sauf si autrement entendu par écrit.

**14.7** Le nettoyage mentionné ci-haut doit être fait le mieux possible, sans prendre trop de temps par chambre, mais il est important d'enlever tous les eaux, résidus et boues et de nettoyer rapidement la chambre, la vanne et la conduite à la pression d'eau propre. Toute condition particulière allongeant le temps d'intervention doit être signalée au représentant du DONNEUR D'ORDRE.

## 15. Panier récupérateur

**15.1** Enlever et remettre la grille, vider les paniers récupérateurs de tous diamètres et formes par aspiration, pleins de divers résidus ou déchets tels que les graisses, boues, sables, terres, bétons, asphaltes, feuilles ou tout autre objet se trouvant à l'intérieur.

**15.2** L'ADJUDICATAIRE doit prendre en considération que les paniers récupérateurs doivent être faits au printemps et à l'automne ou à la demande du DONNEUR D'ORDRE.

## 16. Débouchage de drains de puisards

**16.1** Pour déboucher les drains de puisards, L'ADJUDICATAIRE doit prévoir un boyau suffisamment long et les buses appropriées. L'ADJUDICATAIRE doit passer/insérer le boyau dans les drains avec la buse appropriée pour y faire le débouchage en utilisant l'équipement et la pression appropriés. Le débouchage doit être fait tout le long du drain, soit du puisard jusqu'à la conduite d'égout, et ce, sans exception.

**16.2** Le débouchage de conduites de toutes sortes et de tous diamètres, salies/encombrées de divers résidus ou déchets tels que les graisses, boues, sables, terre, béton, asphalte ou tout objet solide, le nettoyage à pression et l'aspiration des boues et des solides, le lavage du bassin, la réinstallation de la cloche et de la grille, le relevé des observations, la liste des anomalies, le transport des boues au

site choisi par l'ADJUDICATAIRE, la signalisation de sécurité, le lavage du pavage sali par les opérations à proximité du puisard nettoyé, le remplissage et la vidange de la citerne, l'identification du puisard nettoyé à la peinture verte et la fourniture de la peinture verte pour l'identification. Cet article s'applique lorsque le nettoyage du drain est d'une complexité plus grande que la normale. L'ADJUDICATAIRE doit exécuter les travaux de débouchage de drain à la demande du DONNEUR D'ORDRE ou de son représentant.

## 17. Vérification de l'écoulement, si applicable

**17.1** L'ADJUDICATAIRE doit injecter de l'eau sous pression dans le drain du puisard et s'assurer qu'il y a un écoulement normal de l'eau.

## 18. Nettoyage de puisards (urgent)

**18.1** Travaux idem des clauses 8.1 à 8.9

**18.2** Le SOUMISSIONNAIRE devra tenir compte que les travaux de nettoyage de puisards sont qualifiés d'urgents nécessitant donc une intervention immédiate, soit à l'intérieur d'un délai maximum de deux (2) heures, et qu'il s'agit d'interventions ponctuelles, selon les besoins de l'arrondissement, peu importe l'heure et la journée, incluant les journées fériées, les samedis et les dimanches. L'ADJUDICATAIRE doit noter qu'il peut être appelé plusieurs fois à différentes reprises, et ce, dans la même journée. Cela s'applique s'il y a seulement un (1) puisard ou plusieurs à nettoyer dans une journée ou plusieurs journées, sur une rue ou plusieurs rues. L'ADJUDICATAIRE sera rémunéré au taux unitaire et selon les quantités réellement réalisées.

## 19. Décantation, transport et élimination des résidus (boues)

**19.1** À moins d'indication contraire, les frais de décantation, transport et de disposition des résidus (boues) issus des travaux à un site approuvé par le MDDELCC sont inclus dans les différents prix unitaires du bordereau de prix de la soumission et comprennent notamment et sans s'y limiter, tous les frais inhérents au déplacement et transport de l'équipement et de la main-d'œuvre.

**19.2** L'ADJUDICATAIRE devra confirmer à la demande du DONNEUR D'ORDRE, par écrit, à tout moment, les emplacements des sites prévus pour le transbordement, l'élimination et la disposition des boues et tous autres résidus résultant des opérations de nettoyage. Si ces sites sont différents de ceux mentionnés dans la soumission, les certificats d'autorisation des autorités compétentes devront être fournis pour vérification et approbation au représentant de la Ville, l'agente responsable de l'appel d'offres ainsi que l'agente substitut en « copie conforme » immédiatement par courriel.

**19.3** Afin d'empêcher toute possibilité de contamination, l'ADJUDICATAIRE ne doit sous aucun prétexte, laisser sur les lieux des boues et débris. L'ADJUDICATAIRE est tenu de transporter immédiatement les boues et débris résultants des opérations de nettoyage et d'en disposer à ses frais dans un lieu ou leur stockage, leur traitement et leur élimination sont autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement en application des dispositions de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

**19.4** L'ADJUDICATAIRE ne doit disposer, déverser ou laisser s'échapper sur le sol, dans le réseau d'égout ou dans un cours d'eau, aucun résidu, solide ou liquide, résultant des nettoyages de puisards et matières organiques ou inorganiques telles que, sans s'y limiter, les produits de pétrole ou leurs dérivés, antigel ou solvant. Si par mégarde un déversement se produisait, les matières déversées doivent être récupérées à la source et éliminées conformément aux exigences de la Grille de gestion

des sols contaminés excavés émanant de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC et de la façon approuvée par la Ville, le tout aux frais de l'ADJUDICATAIRE.

**19.5** Dans tous les cas, l'ADJUDICATAIRE doit fournir à la demande du Directeur la preuve écrite (certificat de réception des boues, copie des coupons de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tous autres documents approuvés par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé.

**19.6** Le transport et l'élimination des boues ou autres résidus résultant des opérations de nettoyage devront être conformes en tout temps à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

## 20. Billets de pesée des résidus (boues)

**20.1** Dans tous les cas, l'ADJUDICATAIRE à l'obligation de comptabiliser le poids des résidus éliminés de façon journalière et de fournir ces informations à la demande du DONNEUR D'ORDRE. La preuve doit être par écrit afin de démontrer (certificat de réception des boues, copie des coupons de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tous autres documents approuvés par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé. Les billets de pesées journaliers devront être fournis au DONNEUR D'ORDRE à chaque demande ou selon la méthode préétablie lors de la réunion de démarrage.

**20.2** Les billets de pesées devront contenir les informations suivantes

- Lieu d'enfouissement, date et heure du dépôt;
- Nature du dépôt;
- Masse du dépôt.

**20.3** Les documents délivrés par le site de disposition constitueront la preuve que l'entrepreneur a réellement disposé des boues, et ce, en se conformant aux lois sur l'environnement.

**20.4** Il est interdit à l'ADJUDICATAIRE de comptabiliser dans ce contrat des boues et résidus qui proviennent d'un autre endroit que ceux décrits de ce présent contrat, sauf indiquer autrement par écrit par le DONNEUR D'ORDRE. Si, l'ADJUDICATAIRE ne respecte pas cette clause, il devra payer une amende de mille (1 000 $) dollars, et la Ville mettra fin à ce présent contrat sans délai accordé et sans aucune réclamation quelconque contre la Ville.

## 21. Gestion du surnageant

**21.1** Il est interdit de rejeter le surnageant dans le réseau d'égout pluvial ou n'importe quel endroit qui n'a pas été approuvé par le DONNEUR D'ORDRE. De ce fait, le représentant du DONNEUR D'ORDRE spécifiera lors de la réunion de démarrage ou à un autre moment opportun, la localisation des points de rejet du surnageant (regards ou autres) vers le réseau d'égout approprié, sanitaire ou combiné.

**21.2** Une période d'attente minimale de trente (30) minutes à l'arrêt OBLIGATOIRE entre la fin du remplissage d'un camion et le rejet du surnageant vers le réseau d'égout approprié pour permettre la décantation des résidus.

## 22. Lieux de stockage, de traitement ou de disposition des résidus (boues)

**22.1** Les boues sont des matières résiduelles et doivent être gérées conformément à l'article 66 de la LQE.

**22.2** ***« Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements »***.

***22.3*** ***Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé ».***

**22.4** De ce fait, les boues résultant des nettoyages suite à la décantation du surnageant doivent être déposées dans un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le MDDELCC, et ce, à la fin de chaque journée de travail.

**22.5** Pour ce genre d'activité, le MDDELCC exige de tout site de tenir un registre dans lequel les quantités en tonne et la provenance sont consignées, et cela, pendant cinq (5) ans.

## 23. Permis temporaire pour utilisation des bornes d'incendie

**23.1** L'ADJUDICATAIRE est responsable de l'obtention de tout permis pour l'utilisation temporaire des bornes d'incendie. En ce sens, il doit faire les démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires. Soit le DONNEUR D'ORDRE fournira à l'ADJUDICATAIRE ce formulaire lors de la réunion de démarrage gratuitement et devront être utilisés uniquement pour l'exécution des travaux prévus au présent contrat soit il doit en faire la demande, et ce pour chaque arrondissement. Il est à noter qu'il faut prévoir un délai de 72 heures ouvrables pour obtenir ledit permis, et l'ADJUDICATAIRE en sera responsable. Les frais reliés à cette demande d'utilisation seront à la charge de l'Adjudicataire.

**23.2** Le titulaire d'un permis d'utilisation de bornes d'incendie doit :

- Utiliser exclusivement les bornes d'incendie désignées par l'arrondissement;
- Consigner l'utilisation des bornes d'incendie sur le rapport hebdomadaire;
- Installer une vanne d'isolement ainsi qu'un clapet « anti retour » sur l'orifice de sortie de la borne d'incendie avant son utilisation. La borne doit en cas être utilisée comme vanne.
- Ouvrir graduellement et complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler son débit à l'aide d'une vanne d'isolement;
- S'assurer que la borne d'incendie est fermée et qu'il est bien vidangé avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
- S'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

**23.3** Il est strictement interdit à l'ADJUDICATAIRE d'utiliser une borne d'incendie qui contient une rondelle blanche (hors usage), tête noire, ou qui contient un triangle noir (conduite principale).

**23.4** L'ADJUDICATAIRE qui enfreint les dispositions énumérées s'expose en plus des sanctions prévues à la réglementation de Montréal, aux pénalités prévues aux différentes clauses du cahier de charges.

**23.5** Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie, de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée. L'ADJUDICATAIRE qui enfreint les dispositions énumérées s'expose en plus des sanctions prévues à la réglementation de Montréal, aux pénalités prévues aux différentes clauses des documents de soumission.

## 24. Évaluation du rendement et résiliation de contrat

**24.1** Advenant que la Ville constate que L'ADJUDICATAIRE néglige son travail, soit en ne fournissant pas le nombre d'appareils requis en n'effectuant pas le travail dans le délai fixé ou en n'effectuant pas les travaux conformément aux demandes du responsable de l'arrondissement, elle ordonnera à L'ADJUDICATAIRE par écrit de se conformer, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, aux exigences du contrat.

**24.2** À défaut de se conformer aux présents articles ainsi qu'aux spécifications décrites dans les spécifications techniques, la Ville pourra :

- 1re infraction donner un avertissement verbal;
- 2e infraction donner un avertissement écrit ou un avis de non-conformité;
- 3e infraction confisquer le dépôt d'exécution.

**24.3** Si après ce délai, l'ADJUDICATAIRE ne se conforme pas, la Ville peut en tout temps, et à sa discrétion, résilier le contrat et paiera à ce dernier le montant dû uniquement pour les travaux effectués correctement.

**24.4** En plus de résilier le contrat, la Ville peut suppléer au défaut de l'Adjudicataire, en utilisant le personnel et l'outillage nécessaires à cette fin, et percevoir de ce dernier tous les frais supplémentaires encourus.

## 25. Présence de contaminants

**25.1** Si l'ADJUDICATAIRE remarque la présence de matières contaminées ou d'odeurs particulières (ex. : gaz naturel, essence, etc.) dans un puisard, il doit cesser les actions immédiatement et aviser le DONNEUR D'ORDRE de l'arrondissement et attendre ses instructions. **Il ne doit pas vidanger ce puisard.**

## 26. Retour sur les lieux

**26.1** Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger à l'ADJUDICATAIRE, un mois suivant les travaux effectués, de retourner et nettoyer à ses frais aux endroits déjà nettoyés suite à une plainte justifiée des contribuables.

**26.2** L'ADJUDICATAIRE devra reprendre, à ses frais, les travaux de nettoyage de puisards, de drains de puisards ou de paniers récupérateurs à la satisfaction du représentant de la Ville.

**26.3** En tout temps, si le DONNEUR D'ORDRE ou son représentant juge que les travaux de nettoyage effectués ne sont pas satisfaisants, l'ADJUDICATAIRE ne pourra obtenir aucune compensation pour une reprise de travaux jugés non conformes.

## 27. Fiche d'évaluation

**27.1** Suite aux travaux de nettoyage de puisards et de drains de puisards, L'ADJUDICATAIRE doit compléter la fiche journalière d'évaluation en identifiant les observations constatées pour chaque unité nettoyée. Un exemple de la « fiche d'évaluation journalière » est joint en annexe.

**27.2** Chaque fiche permet de noter les observations uniquement pour chaque puisard nettoyé. L'ADJUDICATAIRE doit utiliser au besoin plusieurs fiches d'évaluation par rue et par jour.

**27.3** Sur chaque fiche, l'ADJUDICATAIRE doit indiquer le nom de l'opérateur responsable du nettoyage et de l'inspection, la date du jour des travaux, le nom de la rue et l'intervalle « De et À » (tronçon) de rues sur laquelle les travaux de nettoyage de puisards ont été réalisés.

**27.4** La fiche journalière d'évaluation permet de noter cinq (5) types d'informations pertinentes :

- la description de la localisation du puisard. Cette description comprend le numéro civique de l'immeuble le plus près et le côté de la rue sur lequel il est situé;
- l'évaluation de l'état des composantes du puisard;
- l'évaluation de la quantité et la caractérisation du dépôt;
- tout commentaire pertinent relatif au puisard nettoyé et non couvert par les précédentes rubriques d'information;
- l'identification des bornes d'incendie utilisées pour le remplissage du ou des camions(s) utilisé(s) pour le nettoyage.

**27.5** L'évaluation de l'unité nettoyée s'effectue pour chacune de ses sept (7) composantes :

- grille;
- tête;
- anneau;
- fond;
- crochet;
- cloche et drain.

**27.5.1** Pour chacune des composantes, l'ADJUDICATAIRE décrit son observation sur celle-ci à l'aide d'un des quatre (4) descriptifs suivants :

- absent (AB);
- en mauvais état (ME);
- brisé (B);
- conforme (C).

**27.6** L'évaluation de la quantité du dépôt s'effectue selon une (1) des quatre (4) quantités arbitraires suivantes :

- ¼ plein;
- ½ plein;
- ¾ plein;
- plein.

S'il y a présence d'un dépôt impossible à retirer par le camion utilisé pour vider le puisard, l'identification du type de ce dépôt doit être indiquée : asphalte, béton ou autre.

**27.7** Lorsque requis, l'ADJUDICATAIRE utilisera la rubrique « Commentaire » pour y noter toute autre observation ou note pertinente relative à chacun des puisards et des drains de puisards.

**27.8** Lorsque l'ADJUDICATAIRE procède au remplissage de la citerne de son camion en s'alimentant à partir d'une borne d'incendie de la Ville, il doit indiquer, à l'endroit prévu dans le coin supérieur droit de la fiche, les informations suivantes : l'heure de l'utilisation, le numéro de la borne d'incendie et le numéro civique de l'immeuble le plus près, ainsi que le nom de la rue sur laquelle elle est située.

**27.9** Les fiches d'évaluation devront contenir sans s'y limiter les informations suivantes :

- le nom de l'arrondissement;
- le nom de la rue et les intersections de rues;
- la date de nettoyage et le nom de l'opérateur;
- la localisation des puisards, des drains de puisards, nettoyés (nº civique, côté de rue...etc.);
- pour les puisards, indiquer le type : circulaires, carrés, puisard de trottoir ou autre;
- l'état des drains de puisards, nettoyés avant le nettoyage;
- la liste des anomalies, s'il y a lieu (les observations sur la présence et l'état des composantes telles que les cloches, les crochets, grilles, anneaux... etc.);
- la liste des puisards et des drains de puisards n'ayant pu être nettoyés;
- la présence de dépôts dont le retrait a été impossible (béton, asphalte et autres.) etc.;
- tout autre commentaire pertinent.

**27.10** Les fiches journalières d'évaluation, complétées à la main sur le terrain, devront être jointes avec chaque rapport journalier pour en faire partie intégrante. Il est de la responsabilité de l'ADJUDICATAIRE de s'assurer que la fiche journalière d'évaluation est correctement utilisée et complétée systématiquement pour chaque puisard visité, et qu'il n'y a aucune omission d'information à être notée.

**27.11** Le représentant de la Ville se réserve le droit de vérifier à tout moment sur le terrain l'utilisation adéquate de cette fiche et de valider la précision et la qualité des informations qui y sont inscrites. La version officielle et personnalisée de la fiche journalière d'évaluation à utiliser par l'ADJUDICATAIRE lui est remise avant le début des travaux par le DONNEUR D'ORDRE.

**27.12** Tous les coûts associés à la production ces fiches, incluant sans s'y limiter, l'impression, distribution, compilation, correction des fiches et sa transmission au DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les frais inhérents pour réaliser ce rapport complet devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire pertinent apparaissant au bordereau des prix de la soumission.

## 28. Service d'utilité publique

**28.1** L'ADJUDICATAIRE doit, à ses frais, protéger et remettre en bon état à la satisfaction de leur propriétaire toutes les installations, utilités publiques, ouvrages ou autres structures existantes, ainsi que les arbres, pelouses et plantes des propriétés qu'il rencontre au cours des travaux et qu'il aura endommagés ou mis en danger.

**28.2** L'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour les protéger.

**28.3** Aucune rémunération ne sera accordée pour réparation des dommages causés aux services et/ou structures existantes.

## 29. Stationnement et signalisation

**29.1** L'ADJUDICATAIRE doit installer des panneaux d'interdiction de stationnement aux endroits où il a l'intention d'effectuer son travail de nettoyage. Les panneaux, sur fond orange, doivent être conformes aux normes prescrites par le règlement sur la signalisation routière, chapitre 4, du Code de la sécurité routière du Québec.

**29.2** Les panneaux doivent être placés sur les côtés de la rue où le travail est projeté, sur une distance minimale de 5 mètres de part et d'autre, même si des enseignes permanentes interdisent le stationnement aux heures des travaux proposés. Au moins trois (3) panneaux doivent être placés pour chaque puisard à nettoyer.

**29.3** Ces panneaux doivent être placés de façon à interdire le stationnement tant et aussi longtemps que le travail de nettoyage n'est pas terminé.

**29.4** L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les panneaux qui ont été renversés soient relevés avec diligence.

**29.5** Les panneaux prohibent le stationnement durant la période requise pour les travaux.

**29.6** Aucune autre période de prohibition ne peut être affichée sans l'autorisation préalable de l'arrondissement.

**29.7** À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement en face d'un édifice de culte aux heures des offices religieux ou devant les entrées d'urgence des hôpitaux, des stations de pompiers, de police et autres semblables.

**29.8** Si l'ADJUDICATAIRE ne se conforme pas aux exigences du présent article, l'arrondissement peut enlever les panneaux, sans avis préalable à l'ADJUDICATAIRE, et appliquer les pénalités prévues à l'ANNEXE « PÉNALITÉS ».

**29.9** Au plus une (1) heure après la fin des travaux, tous les panneaux mis en place pour interdire le stationnement doivent être enlevés.

**29.10** L'ADJUDICATAIRE doit se conformer à toute autre directive émise par l'arrondissement concerné et visant les heures de la pose des panneaux ou de toute autre forme de signalisation conformément aux règlements de la Ville et à leurs amendements.

**29.11** L'ADJUDICATAIRE doit fournir la signalisation et le personnel requis pour diriger la circulation selon l'ordonnance révisée du règlement 3189 de la Ville de Montréal et les normes provinciales de signalisation pour les travaux de courte durée. Le représentant de la Ville sur le chantier est autorisé à interrompre les travaux, lorsque la signalisation de chantier est inadéquate et qu'il y a danger pour les travailleurs et/ou le public.

**29.12** Une signalisation d'interdiction de stationner est présente sur la presque totalité des rues de l'arrondissement pour le passage des balais de rue. L'ADJUDICATAIRE aura intérêt à coordonner ses travaux avec les heures indiquées à cette fin.

## 30. Retour sur les puisards non accessibles

**30.1** Si malgré la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement des véhicules par l'ADJUDICATAIRE, ce dernier ne peut pas faire le nettoyage, il devra en faire la mention dans son

rapport quotidien et réessayer une autre fois. Ce retour sur les puisards non accessibles sera fait sans frais supplémentaires pour la Ville de Montréal.

## 31. Conduite des employés et politesse

**31.1** Les employés de l'ADJUDICATAIRE devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme.

**31.2** Si le DONNEUR D'ORDRE juge à propos d'informer l'ADJUDICATAIRE de l'incapacité de la main-d'œuvre, de la mauvaise attitude, d'abus de langage de son opérateur envers le public ou les employés de l'arrondissement, l'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public ou le surveillant des travaux.

**31.3** Le DONNEUR D'ORDRE peut même exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail est l'objet de plainte justifiée de la part des contribuables ou du surveillant de travaux. L'ADJUDICATAIRE devra remplacer l'employé ainsi signalé et ne le reprendra qu'avec le consentement du DONNEUR D'ORDRE des travaux publics.

**31.4** L'utilisation de cellulaire autre que pour le travail, de lecteur de musique ou tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrit, à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

**31.5** Lors des travaux, si les citoyens / public ont des questions ou préoccupations, l'ADJUDICATAIRE ou ses employés devront les référer au 3-1-1.

## 32. Bruit

**32.1** L'ADJUDICATAIRE devra prendre les mesures nécessaires pour que ses équipements et outillages soient le moins bruyants possible.

## 33. Événements spéciaux

**33.1** Lors de la tenue d'événements spéciaux, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser de travaux ou d'en modifier les plages horaires.

**33.2** L'ADJUDICATAIRE doit tenir compte des événements spéciaux dans l'élaboration de son échéancier et lors de l'établissement des prix aux bordereaux de soumission.

## 34. Bon de travail

**34.1** Le bon de travail quotidien numéroté complété par l'Adjudicataire devra contenir les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le nom et l'adresse du fournisseur;
- la date;
- le nom de l'arrondissement;
- l'heure du début des travaux;

- l'heure d'arrêt des travaux (l'heure où un représentant de la Ville signe le bon de travail);
- le total des heures travaillées;
- le nom de l'opérateur et l'aide-opérateur;
- le numéro de l'appareil et de la plaque d'immatriculation;
- les lieux des travaux (les adresses);
- les types d'unités nettoyées.

**34.2** À la fin de chaque journée, les bons de travail devront être signés par le surveillant de l'arrondissement ainsi que par l'employé de l'ADJUDICATAIRE, clairement identifiables, afin de valider les travaux mentionnés sur le bon. Aucun paiement ne sera autorisé sans la signature dudit surveillant.

**34.3** l'ADJUDICATAIRE devra laisser une copie du bon de travail au représentant du DONNEUR D'ORDRE en question. La Ville pourra en tout temps demander à l'ADJUDICATAIRE une copie du bon de travail dûment signé.

**34.4** Aucune facture de travaux supplémentaires ne sera acceptée à moins que lesdits travaux n'aient été préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE.

**34.5** Une copie du bon de travail ainsi que de la facture doit être envoyée à l'adresse courriel inscrite sur les bons de commande émis par chacune des arrondissements.

## 35. Rapport d'avancement des travaux (hebdomadaire)

**35.1** L'ADJUDICATAIRE devra fournir sur une base hebdomadaire un rapport d'avancement des travaux.

**35.2** Ce rapport devra contenir sans s'y limiter les informations suivantes :

- le nombre de puisards, de drains de puisards, nettoyés chaque jour par chaque équipe;
- la localisation de puisards, de drains de puisards, nettoyés;
- la liste des de puisards, de drains de puisards, dont le nettoyage n'a pas été possible;
- un résumé des anomalies et observations répertoriées au cours de la semaine;
- la liste des bornes d'incendie utilisées lors des opérations de nettoyage;
- tout autre détail pertinent.

**35.3** Le nombre de puisards, de drains de puisards, nettoyés par jour ainsi que ceux non conformes sont établit par compilation des fiches journalières d'évaluation.

**35.4** Afin de s'assure d'un suivi des travaux, l'ADJUDICATAIRE doit signer et dater chaque fiche de rapport sommaire hebdomadaire. Il transmet son rapport hebdomadaire complet au DONNEUR D'ORDRE **au plus tard** à 16 h le lundi suivant les travaux de nettoyage au cours d'une semaine.

**35.5** Tous les coûts associés à la production du rapport hebdomadaire, incluant sans s'y limiter, la compilation des fiches journalières d'évaluation, la compilation des coupons de pesée des boues disposées, l'impression, distribution, compilation, correction et la rédaction du rapport sommaire hebdomadaire et sa transmission au DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les frais inhérents pour réaliser ce rapport complet devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire pertinent apparaissant au bordereau des prix de la soumission.

## 36. Rapport final

**36.1** **Au plus tard** vingt (20) jours après la fin des travaux, l'ADJUDICATAIRE devra fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport final recensant l'ensemble des travaux exécutés durant le mandat, soit une copie papier et une copie électronique soit CD, DVD ou clé USB et plan montrant tous les de puisards et les drains de puisards, ayant fait l'objet du nettoyage, et leur numéro d'identification. L'ADJUDICATAIRE doit signer et dater son rapport final et le présente au DONNEUR D'ORDRE.

**36.2** Tous les coûts associés à la production du rapport final ainsi que tous les frais inhérents pour leur réalisation devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire apparaissant au bordereau de soumission.

**36.3** Le paiement de la facture finale sera autorisé lorsque le rapport final reçu sera à la satisfaction de l'arrondissement et la réception de l'attestation de conformité de l'ADJUDICATAIRE de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) délivrée en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

**36.4** Tous les coûts associés à la production du rapport final, incluant sans s'y limiter, la compilation des fiches hebdomadaires d'évaluation, la compilation des coupons de pesée des boues disposées, l'impression, distribution, compilation, correction et la rédaction du rapport et sa transmission au DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les frais inhérents pour réaliser ce rapport complet devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire pertinent apparaissant au bordereau des prix de la soumission.

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 45-5901-00040-18-18. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers du Caution : 2000702152. . . . . .

La . ECHELON ASSURANCE. . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au 1800 AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2460, MONTRÉAL, QC, H3A 3J6 . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par .CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE. . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 1-866-502-7675. . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard le 10 mai 2018 et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . TECHVAC ENVIRONNEMENT INC. . . . . *(nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 RUE DE LA COURONNE, SUITE 100, BOISBRIAND, QC, J7Z 5E9 . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . Julien Michaud . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16771 se rapportant à SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN . (*description de l'objet de l'appel d'offres*) se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite pour la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . MONTRÉAL . . . . . ,
CE . 2 . E JOUR DE . . MAI . . . . . 20 18 . .

Témoin

Témoin

ECHELON ASSURANCE
**CAUTION**

Par: _____

CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE

TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____

. . . . . .

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 45-5901-00040-18-22. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers du Caution : 2000702152. . . . . .

La . ECHELON ASSURANCE. . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au 1800 AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2460, MONTRÉAL, QC, H3A 3J6 . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par .NANCY LABELLE- MANDATAIRE . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 1-866-502-7675. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard le 10 mai 2018 et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au .100 RUE DE LA COURONNE, SUITE 100, REPENTIGNY, QC, J5Z 5E9 . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . J.G. MICHAUD. . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16771 se rapportant à SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN . (*description de l'objet de l'appel d'offres*) se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite pour la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . MONTRÉAL . . . . . ,
CE . 2 . E JOUR DE . . MAI . . . . . 20.18 . .

Témoin

Témoin

Par: ECHÉLON ASSURANCE
**CAUTION**

NANCY LABELLE - MANDATAIRE

Par: TEGH VAC ENVIRONNEMENT INC.
**SOUMISSIONNAIRE**

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 45-5901-00040-18-23. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers du Caution : 2000702152. . . . . .

La . ECHELON ASSURANCE. . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au 1800 AVENUE MCGILL COLLEGE, BUREAU 2460, MONTRÉAL, QC, H3A 3J6 . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représentée par .NANCY LABELLE- MANDATAIRE . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 1-866-502-7675. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard le 10 mai 2018 et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au .100 RUE DE LA COURONNE, SUITE 100, REPENTIGNY, QC, J5Z 5E9 . . . . . (*adresse complète de l'établissement*), ici représenté(e) par . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16771 se rapportant à SERVICE DE NETTOYAGE DE PUISARDS, DE DRAINS DE PUISARDS, DE PANIERS RÉCUPÉRATEURS ET DE CHAMBRES DE VANNES INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, 1 AN . (*description de l'objet de l'appel d'offres*) se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT VINGT (120) jours qui suivent la date limite pour la réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À . MONTRÉAL . . . . . ,
CE . 2 . E JOUR DE . . MAI . . . . . 20 18 . .

Témoin

Témoin

Par: ECHELON ASSURANCE
**CAUTION**

NANCY LABELLE - MANDATAIRE

Par: TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.
**SOUMISSIONNAIRE**

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire *** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

10 MAI 2018

| Numéro du lot | Description Arrondissement | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | A52 - Ville-Marie | 441 000,00 $ | 22 050,00 $ | 43 989,75 $ | 507 039,75 $ |
| 2 | A53 - Le Sud-Ouest | 170 400,00 $ | 8 520,00 $ | 16 997,40 $ | 195 917,40 $ |
| 3 | A56 - Ahuntsic-Cartierville | 113 500,00 $ | 5 675,00 $ | 11 321,63 $ | 130 496,63 $ |
| 4 | A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 5 | A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 39 350,00 $ | 1 967,50 $ | 3 925,16 $ | 45 242,66 $ |
| 6 | A79 - Anjou | 233 525,00 $ | 11 676,25 $ | 23 294,12 $ | 268 495,37 $ |
| 7 | A83 - Verdun | 69 750,00 $ | 3 487,50 $ | 6 957,56 $ | 80 195,06 $ |
| 8 | A85 - St-Léonard | 176 400,00 $ | 8 820,00 $ | 17 595,90 $ | 202 815,90 $ |
| 9 | A86 - St-Laurent | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 10 | A88 - Lachine | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 11 | A89 - LaSalle | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 12 | A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles | 90 000,00 $ | 4 500,00 $ | 8 977,50 $ | 103 477,50 $ |
| 13 | A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 402 250,00 $ | 20 112,50 $ | 40 124,44 $ | 462 486,94 $ |

**--------> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 5 000 $ PAR LOT <--------**

**CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission**

**Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.**

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A52 - Ville-Marie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 500 | CH | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 500 | CH | 90,00 $ | 45 000,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 4 | Puisards ruelles – nettoyage NON systématique | 50 | CH | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 5 | Chambre de vanne - nettoyage NON systématique | 200 | CH | 190,00 $ | 38 000,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | CH | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 1 | Arrondissement A52 - Ville-Marie | 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | 900,00 $ | 90 000,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1** | | | | **441 000,00 $** |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A53 - Le Sud-Ouest |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 900 | CH | 70,00 $ | 133 000,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 100 | CH | 150,00 $ | 15 000,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 3 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 80 | CH | 90,00 $ | 7 200,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 4 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 60 | CH | 190,00 $ | 11 400,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 5 | Paniers récupérateur | 20 | CH | 50,00 $ | 1 000,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 6 | Débouchage de drains de puisards | 20 | CH | 70,00 $ | 1 400,00 $ |
| 2 | Arrondissement A53 - Le Sud-Ouest | 7 | Vérification de l'écoulement du puisard | 20 | CH | 70,00 $ | 1 400,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2** | | | | 170 400,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A56 - Ahuntsic-Cartierville |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 600 | CH | 35,00 $ | 91 000,00 $ |
| 3 | Arrondissement A56 - Ahuntsic-Cartierville | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 150 | CH | 150,00 $ | 22 500,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3** | | | | 113 500,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 300 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 60 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 4 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 40 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 5 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 400 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 6 | Puisards dans les parcs | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 7 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 25 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 8 | Débouchage de drains de puisards | 100 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 9 | Vérification de l'écoulement du puisard | 3 000 | CH | - $ | - $ |
| 4 | Arrondissement A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | 10 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 750 | CH | 35,00 $ | 26 250,00 $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 10 | CH | 150,00 $ | 1 500,00 $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 3 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 30 | CH | 50,00 $ | 1 500,00 $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 4 | Puisards dans les parcs | 6 | CH | 100,00 $ | 600,00 $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | 100,00 $ | 500,00 $ |
| 5 | Arrondissement A76 - Île-Bizard - Sainte-Geneviève | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 10 | CH | 900,00 $ | 9 000,00 $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5** | 39 350,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A79 - Anjou |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 500 | CH | 35,00 $ | 87 500,00 $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 2 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 30 | CH | 150,00 $ | 4 500,00 $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 3 | Débouchage de drains de puisards | 15 | CH | 35,00 $ | 525,00 $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 4 | Vérification de l'écoulement du puisard | 2 600 | CH | 35,00 $ | 91 000,00 $ |
| 6 | Arrondissement A79 - Anjou | 5 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | CH | 500,00 $ | 50 000,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6** | | | | 233 525,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A83 - Verdun |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 163 | CH | 45,00 $ | 52 335,00 $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 23 | CH | 150,00 $ | 3 450,00 $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 3 | Puisards dans les parcs | 114 | CH | 60,00 $ | 6 840,00 $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 4 | Puisards dans les stationnements | 40 | CH | 60,00 $ | 2 400,00 $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 5 | Débouchage de drains de puisards | 5 | CH | 45,00 $ | 225,00 $ |
| 7 | Arrondissement A83 - Verdun | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 5 | CH | 900,00 $ | 4 500,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7** | | | | 69 750,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A85 - St-Léonard |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 800 | CH | 30,00 $ | 114 000,00 $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 200 | CH | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 10 | CH | 50,00 $ | 500,00 $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 4 | Puisards dans les parcs | 120 | CH | 50,00 $ | 6 000,00 $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 5 | Débouchage de drains de puisards | 30 | CH | 30,00 $ | 900,00 $ |
| 8 | Arrondissement A85 - St-Léonard | 6 | Nettoyage puisards (urgent) | 50 | CH | 500,00 $ | 25 000,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8** | | | | 176 400,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A86 - St-Laurent |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Arrondissement A86 - St-Laurent | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 6 500 | CH | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A88 - Lachine |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 1 200 | CH | - $ | - $ |
| 10 | Arrondissement A88 - Lachine | 2 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 50 | CH | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A89 - LaSalle |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2 720 | CH | - $ | - $ |
| 11 | Arrondissement A89 - LaSalle | 2 | Puisards dans les parcs | 80 | CH | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 11** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172029713 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100-A, RUE DE LA COURONNE, REPENTIGNY J5Z 5E9 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 12 | Arrondissement A51 - RDP-PAT | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 3 000 | CH | 30,00 $ | 90 000,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12** | | | | 90 000,00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16771, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 4 000 | CH | 70,00 $ | 280 000,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 2 | Puisards rue – nettoyage non systématique | 200 | CH | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 300 | CH | 90,00 $ | 27 000,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 4 | Puisards ruelles – nettoyage non systématique | 10 | CH | 150,00 $ | 1 500,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 5 | Puisards – nettoyage annuel planifié | 100 | CH | 150,00 $ | 15 000,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 6 | Puisards dans les parcs | 50 | CH | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 7 | Chambre de vannes – nettoyage non systématique | 50 | CH | 190,00 $ | 9 500,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 8 | Débouchage de drains de puisards | 25 | CH | 70,00 $ | 1 750,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 9 | Vérification de l'écoulement du puisard | 25 | CH | 250,00 $ | 6 250,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 10 | Nettoyage puisards (urgent) | 25 | CH | 900,00 $ | 22 500,00 $ |
| 13 | Arrondissement A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve | 11 | Paniers récupérateurs | 10 | CH | 125,00 $ | 1 250,00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 13** | | | | 402 250,00 $ |

## ANNEXE 7.00 H - INSCRIPTION À LA CNESST NOMMÉE « VALIDATION DE CONFORMITE »

*(le SOUMISSIONNAIRE doit joindre ce document à sa Soumission)*

CNESST

Le 9 mai 2018

Direction régionale de Lanaudière
432, rue De Lanaudière
Case postale 550
Joliette (Québec) J6E 7N2
Tél. : 450 753-2700 ou 1 800 561-4489
Téléc. : 450 752-2602

Monsieur Robert Ghetti
Tech vac environnement inc.
100A, rue de la Couronne
Repentigny (Québec) J5Z 5E9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172029713

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 9 mai 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

## ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

| N° | Nom | Organisation | Lien(s) d'affaires | Indiquez le(s) lien(s) d'affaires |
|---|---|---|---|---|
| 1 | | | ☐Oui ☐ Non | |
| 2 | | | ☐Oui ☐ Non | |
| 3 | | | ☐Oui ☐ Non | |

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement que les renseignements indiqués ci-haut sont exacts.

JULIEN MICHAUD

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

## ANNEXE 7.00 L - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(*indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)*

| Numéro de l'Addenda | Date de l'Addenda |
|---|---|
| ADDENDA NO 1 | 25 AVRIL 2018 |
| ADDENDA NO 2 | 3 MAI 2018 |
| ADDENDA NO 3 | 8 MAI 2018 |
| | |
| | |

JULIEN MICHAUD

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

**ANNEXE 7.00 - L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS INDIQUÉ DANS L'ANNEXE LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE.**

**1.1 L'enveloppe de soumission doit comprendre les documents suivants :**

☐ La soumission originale et sa copie conforme ainsi qu'une (1) clé USB de l'originale signé;

☐ La fiche détaillée des caractéristiques des véhicules proposés ainsi que la liste de ses équipements et de son outillage;

☐ Une copie d'immatriculation de chaque véhicule avec une photo des équipements proposé; la copie du contrat de location, s'il y a lieu;

☐ Les fiches techniques des équipements proposés;

☐ La déclaration de capacité d'exécution des travaux, et ce, pour chaque article soumissionné;

☐ Une copie de la conformité d'inscription à la CNESST;

☐ Une copie de l'autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, si applicable;

☐ L'Annexe_7_Renseignements complémentaires.

**1.2 Documents OBLIGATOIRES avec la soumission sous peine de rejet**

☐ La garantie de soumission de 5 000, 00 $;

☐ L'Annexe_2_Bordreaux de prix;

☐ La lettre d'engagement, si applicable;

☐ Le certificat d'autorisation de tous les lieux qui seront utilisés quotidiennement par l'adjudicataire;

☐ Le permis exploitation d'un lieu d'élimination de matières dangereuses si applicable.

Production quotidienne par équipe (nombre de puisards, de drains de puisards nettoyés/jour).
100

Production mensuelle par équipe (nombre de puisards, de drains de puisards nettoyés /mois).
2 000

| | Nombre d'équipes disponibles | Production en termes de puisards |
|---|---|---|
| Mai | 2 | 4 000 |
| Juin | 2 | 4 000 |
| Juillet | 2 | 4 000 |
| Août | 2 | 4 000 |
| Septembre | 2 | 4 000 |
| Octobre | 2 | 4 000 |
| Novembre | 2 | 4 000 |
| Décembre, si requis | 2 | 4 000 |
| | | |
| Total | s/o | |

Délais requis pour la production de chaque livrable une fois les travaux de terrain terminés.

- Indiquez le nombre de jours : 2 JOURS

Nombre de contrats (lots) pour lesquels le soumissionnaire soumet un prix.

- Indiquez le nombre : 9 LOTS

Nombre de contrats que le soumissionnaire a la capacité d'exécuter.

- Indiquez le nombre : 3 LOTS

Autre commentaires :

Date : 2018-05-09 Soumissionnaire : TECH VAC ENVIRONNEMENT INC

Signature :

## Document à retourner avec votre soumission

**1. Représentants autorisés de l'ADJUDICATAIRE :**

L'ADJUDICATAIRE doit être en mesure d'effectuer des travaux d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : YOURI MUNROE

Titre : DIRECTEUR DES OPÉRATIONS

Téléphone : 514-521-5060 Cellulaire 514-577-2075

Courriel: YDMUNROE@TECHVAC.CA

Deuxième représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE:

Nom : JULIEN MICHAUD

Titre : PRÉSIDENT

Téléphone : 514-521-5060 Cellulaire 514-863-2394

Courriel: JMICHAUD@TECHVAC.CA

**2. Fiche détaillée des caractéristiques :**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques (unit specifications orders) de chacun des véhicules proposés.

**3. Autorité des marchés financiers :**

Avez-vous votre autorisation de conclure des ententes des contrats et sous contrats publics délivré par l'autorité des marchés financiers (AMF) ?

OUI

**4. Confirmation d'inscription à la CNESST :**

Le SOUMISSIONNAIRE doit être conforme en l'égard des obligations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail.

**Une copie de votre «Validation de conformité» doit être déposée avec la soumission.**
**N° CNESST du soumissionnaire :**

ENL89011283

**5. G.P.S. GLOBAL POSITIONNING SYSTEM**

Veuillez noter le nom de votre fournisseur de G.P.S.
BSM TECHNOLOGIES

Est-ce que ce système est en mesure de produire un rapport chaque jour ?
OUI

Est-ce que ce système est en mesure un suivi en temps rèel avec un rafraichissement de l'écran toutes les minutes ?
OUI

**Un exemple d'un rapport quotidien doit être déposé avec la soumission.**

**6. Élimination des boues**

Indiquer le ou les lieux d'élimination des boues approuvée(s) par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

COMPLEXE ENVIRO PROGRESSIVE LTÉE, RCI ENVIRONNEMENT,H20 TRAITEMENTS INDUSTRIELS INC, S.BOUDRIAS INC

À des fins administratives, veuillez noter votre prix payé à la tonne mètrique pour l'élimination des boues :

110.00 $

**7. Informations sur le soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements concernant la personne à contacter lors d'un appel de service:

Nom : YOURI MUNROE

Téléphone : 514-521-5060

Cellulaire : 514-577-2075

Courriel : YDMUNROE@TECHVAC.CA

**8. Sous-traitants (si applicable): Nom de la compagnie, Nom du contact & téléphone, Contribution**

1. N/A

2. N/A

TECHVAC INC. ENVIRONNEMENT | **BRAULT DRAIN**

CMMTQ Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

# BON DE TRAVAIL

T: 514.521.5060 - WWW.TECHVAC.CA
100-A, rue de la Couronne, Repentigny, Qc J5Z 5E9

Du robinet à l'égoût
SERVICE D'URGENCE
24 heures / 7 jours

DATE (JJ/MM/AA) / /

| | |
|---|---|
| FACTURÉ À: INVOICED TO : | TRAVAUX EFFECTUÉS À : LOCATION WORK : |
| À FACTURER TO INVOICE ☐ P.S.L. C.O.D. ☐ CRÉDIT APPROUVÉ ☐ CHÈQUE ☐ | |
| VOTRE # BON YOUR ORDER # | TÉL.: CELL.: |

DESCRIPTION DES TRAVAUX
WORK DESCRIPTION :

J'autorise les travaux suite à la prise de connaissance des 11 clauses du contrat d'adhésion annexé à la présente feuille de travail. Je reconnais avoir reçu une copie du contrat et j'y adhère de par ma signature. *I authorize the work following the acknowledgement of the 11 parts of the adhesion contract attached to this woksheet. I acknowledge having received a copy of contract and I will agree by my signature.*

VOIR ANNEXE BD2955

| NOM EN LETTRES MOULÉES ET FONCTION | SIGNATURE ET DATE |
|---|---|
| | JJ / MM / AA |

| QTÉ/QTY | EXPLICATION DES TRAVAUX EXÉCUTÉS / EXPLANATION OF THE WORK | PRIX/PRICE | MONTANT/AMOUNT |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| ASSURANCE ENVIRONNEMENT | % | | |
| SURCHARGE DE CARBURANT | % | | |
| | TOTAL A | | |

| EMPLOYÉ / EMPLOYEE | # UNITÉ / UNIT | DÉBUT / IN | FIN / OUT | TOTAL HRS | TRANSPORT HRS | TOTAL | TAUX / RATE HRS | TOTAL B | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | | | | SOUS-TOTAL | |
| | | | | | | | | | TPS 75713 4325 RT 0001 | |
| | | | | | | | | | TVQ 122402 3479 TQ 0001 | |
| | | | | | | | | | TOTAL | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| TRAVAIL COMPLÉTÉ WORK DONE | OUI YES ☐ NON NO ☐ DATE DE RETOUR DATE OF RETURN / / | # BILLET D'OUTILLAGE : | # BILLET DISPOSITION : |

Suite aux travaux, je me déclare satisfait de l'exécution telle que décrite à l'explicatif des travaux excécutés.
Following the completion of this work order, I declare myself satisfied with the work done and described above X _____ DATE : _____

BLANCHE : FACTURE - BLEU : BUREAU-CONTRÔLE - JAUNE : COPIE CLIENT

# FEUILLE DE TRAVAIL WORK ORDER # 1- 1553

| Montréal | FICHE DESCRIPTIVE DES ÉQUIPEMENTS UTILISÉS | APPEL D'OFFRES 18-16771<br>MULTI-ARRONDISSEMENTS |
|---|---|---|

Une fiche par équipement à retourner avec la soumission

Marque, modèle et année : _____

Immatriculation et n° d'unité : _____

Type (cocher la case correspondante) :

- ☐ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☐ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)
- ☐ Autre type (spécifier)_____

**UNITÉ DE NETTOYAGE** VOIR ANNEXE

Pression d'opération pour un débit de 65 GPM _____ PSI

Pression maximale d'opération _____ PSI

Volume du réservoir de la pompe _____ Gallons

**UNITÉ D'ASPIRATION**

Capacité de succion _____ CFM

Capacité du réservoir de résidus _____ Gallons

Diamètre du tuyau d'aspiration
Pouces _____

Fournir une copie de l'enregistrement du véhicule.

Date : 2018-05-09 Soumissionnaire : TECH VAC ENVIRONNEMENT INC

Signature : _____

# Liste des équipements

## Unité 10-05

Camion 10 roues vacuum



| | |
|---|---|
| Année | 2007 |
| Marque | FREIGHTLINER |
| Modèle | M2106 |
| Numéro de Serie | 1FTSW31L12EC76906 |
| Immatriculation | L700714 |
| Fiche Technique | SN:240107A, réservoir 3000 gallons, pompe hibon modèle SIAV 822 NS : 16670160, 2500 CFM 27 pouce |

## Unité 10-09

Camion 10 roues combiné écureur



| | |
|---|---|
| Année | 2009 |
| Marque | STERLING |
| Modèle | LT8501 |
| Numéro de Serie | 2FZHAWBS59AAD1944 |
| Immatriculation | L700702 |
| Fiche Technique | Système 2009 VAC-COM modèle: VPD4012LHAE NS: 05084966, mât télescopique 10', réservoir1300 gallons eau propre, réservoir 12cy, suppresseur Trukstar modèle TS56, 5000cfm/16 pouce au mercure, pompe giantn modèle GP7145 SN:002622 puissance de sortie 3000PSI et 55G/minute, système de contrôle caméra UEMSI et dévidoir articulé ''hose Rell '' avec chauffe eau 400000BTU, flèche de signalistion LED |

## Unité 10-18

Camion 6 roues vacuum



| | |
|---|---|
| Année | 2008 |
| Marque | FORD |
| Modèle | F-550 XLT |
| Numéro de Serie | 1FDAF56FW8EC3791 |
| Immatriculation | L700713 |
| Fiche Technique | Camion 6 roues vaccum, moteur diesel, V8 powerstroke, pompe à palette Metaris, 800 CFM, réservoir 400 gallons |

## Unité 10-112

Camion 10 roues combiné écureur



| | |
|---|---|
| Année | 2012 |
| Marque | FREIGHTLINER |
| Modèle | M2106V |
| Numéro de Serie | 1FVHC3Bs8CHBJ4254 |
| Immatriculation | L700703 |
| Fiche technique | Système 2012 vac-con modèle : VPD4012LHAE NS: 07115957, mât télescopique 10', réservoir 1300 gallons eau propre, réservoir 12cy, suppresseur Truckstar modèle TS56, 5000cfm/16 pouce au mercure, pompe giant modèle GP7145 SN:001087 puissance de sortie 3000PSI et 55G/minute, système de contrôle caméra UEMSI et dévidoir articulé ''hose Rell'' avec chauffe eau 400000BTU, flèche de signalisation LED |

Québec

L700714-9 72029713

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** N° DE DOSSIER 72061690

| DÉLIVRANCE ANNÉE | MOIS | JOUR | EXPIRATION ANNÉE | MOIS | JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 01 | 26 | 2019 | 03 | 31 | SRAF8ATAK |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
TECH VAC EQUIPEMENTS INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| FREIG | FM2 | 2007 | 6,4 L | 16380 | 03 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FVHCYDJ97HY07709

N° D'UNITÉ
10-05

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

6005 08 (2016-07)

La Société

**Société de l'assurance automobile du Québec**

6005 03 (2016-07)

00366 2 06F 000000 00 00000

N'OUBLIEZ PAS DE : - SIGNER

- DÉTACHER
- CONSERVER VOS CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L700713-8

N° DE DOSSIER 72029713

N° DE QTQ

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

N° DE DOSSIER 72061690

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
TECH VAC EQUIPEMENTS INC.

| DÉLIVRANCE ANNÉE | MOIS | JOUR | EXPIRATION ANNÉE | MOIS | JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 01 | 26 | 2019 | 03 | 31 | SRAF87T9K |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| FORD | DRW | 2008 | 6,4 L | 3279 | 02 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1FDAF56RX8EC37191

N° D'UNITÉ 10-18

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

6005 08 (2018-02)

La Société

N'OUBLIEZ PAS DE : - SIGNER

- DÉTACHER
- CONSERVER VOS CERTIFICATS D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE: L700702-5

N° DE DOSSIER: 72029713

N° DE CTO:

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

N° DE DOSSIER: 72061690

| DÉLIVRANCE ANNÉE | MOIS | JOUR | EXPIRATION ANNÉE | MOIS | JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2018 | 01 | 26 | 2019 | 03 | 31 | SRAF89T6K |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: TECH VAC EQUIPEMENTS INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| STERL | STE | 2009 | 8,3 L | 17650 | 03 |

CATÉGORIE D'USAGE: CA - SQ - SP - COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 2FZHAWBS59AAD1944

N° D'UNITÉ: 10-09

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2016-07)

Québec

L700703-6 72029713

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** N° DE DOSSIER 72061690

| DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR | EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|
| 2018 01 26 | 2019 03 31 | SRAF81T7K |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
TECH VAC EQUIPEMENTS INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| FREIG | FM2 | 2012 | 8,3 L | 18000 | 6+ |

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
1FVHC3BS8CHBJ4254

N° D'UNITÉ
10-112

CATÉGORIE D'USAGE CA - SQ - SP - COMPR L-A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2018-07)

**Société de l'assurance automobile du Québec**

6005 03 (2016-07)

00366 2 05 000000 00 00000

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Repentigny, le 31 juillet 2015

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
***Loi sur la qualité de l'environnement***
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)**

Complexe Enviro Progressive ltée
400, Applewood Crescent, 2nd floor
Vaughan (Ontario) L4K 0C3

N/Réf. : 7610-14-01-00400-49
401276527

**Objet : Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 14 janvier 2015, reçue le 21 janvier 2015 et complétée le 29 juillet 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Agrandissement du secteur nord du lieu d'enfouissement technique selon les modalités suivantes :

- La durée de l'exploitation sera de 5 ans à partir du 1er août 2014;
- La fin de la période d'exploitation sera le 1er août 2019;
- Le tonnage maximal de matières résiduelles qui pourra être reçu au cours de la période de 5 ans sera de 6 400 000 tonnes métriques, réparties comme suit :
  - Année 1 : 1 290 000 t.m.
  - Année 2 : 1 285 000 t.m.
  - Année 3 : 1 280 000 t.m.
  - Année 4 : 1 275 000 t.m.
  - Année 5 : 1 270 000 t.m.
- Le volume maximal qui pourra être occupé par les matières résiduelles (excluant les matériaux de recouvrement journalier et final) enfouies durant la période d'exploitation sera de 7 100 000 mètres cubes.

Le projet d'agrandissement sera réalisé sur une partie du lot 1 947 918 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 3779, chemin des Quarante-Arpents, municipalité de Terrebonne, sur le territoire de la municipalité régionale de comté Les Moulins.

Font partie du lieu d'enfouissement technique, l'ensemble des équipements et aménagements présents sur les lots suivants : 1 947 918, 1 947 919, 1 947 924, 1 947 968, 1 947 976, 2 575 376 et 2 575 377.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Demande de certificat d'autorisation – décret 976-2014 – Continuité de l'exploitation du secteur Nord du lieu d'enfouissement technique – Volumes 1 et 2* », daté de janvier 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 41 pages et 13 annexes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 15 mai 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 6 pages et 3 pièces jointes;
- Document en réponse à des informations supplémentaires demandées, daté du 7 juillet 2015 et signé par Francis Gagnon, ing., M.Sc.A., Groupe Alphard inc, 3 pages et 2 pièces jointes;
- Courriel d'engagement concernant les frais fiduciaires annuels, daté du 20 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive Ltée;
- Courriel d'engagement concernant les résidus de tamisage de construction, rénovation, démolition (CRD), daté du 29 juillet 2015 et envoyé par Yves Normandin, ing., vice-président Québec, Complexe Enviro Progressive ltée.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/MGu

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs
Québec

Longueuil, le 3 septembre 2010

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

RCI Environnement inc.
9501, boulevard Ray-Lawson
Anjou (Québec) H1J 1L4

N/Réf. : 7510-16-01-0207300
400723733

Objet : Centre de transfert de matières résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée de juin 2009, reçue le 9 juin 2009 et complétée le 7 juin 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Aménager et exploiter un centre de transfert sur le lot 2 585 244 du cadastre du Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants, ainsi que ceux qui y sont annexés le cas échéant, font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé : « RCI Environnement / Centre de transfert de matières résiduelles / Ville de Longueuil / Démande de certificat d'autorisation / Juin 2009 / N/Réf. : 052-P025635-0110-052-MR-0001-00 », daté de juin 2009, signé par Alain Chevalier, ingénieur;
- Document intitulé : « RCI Environnement / Centre de transfert de matières résiduelles / Ville de Longueuil / Demande de certificat d'autorisation / Version consolidée / Volume 1 : rapport principal / mars 2010 / N/Réf. : 052-P025635-0110-052-MR-0001-01 », daté de mars 2010, signé par Alain Chevalier, ingénieur;
- Document intitulé : « RCI Environnement / Centre de transfert de matières résiduelles / Ville de Longueuil / Demande de certificat d'autorisation / Version consolidée / Volume 2 : annexes / mars 2010 / N/Réf. : 052-P025635-0110-052-MR-0001-01 », daté de mars 2010;

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 mai 2010, signée par Jacques Gaudette, accompagnée d'une lettre datée du 19 mai 2010, signée par Alain Chevalier, ingénieur, concernant des modifications apportées à la demande de certificat d'autorisation;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 juin 2010, signée par Jacques Gaudette, concernant un engagement de RCI Environnement inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PP/PL

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Longueuil, le 31 mars 2015

**PERMIS**
***Loi sur la qualité de l'environnement***
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 70.11)**

$H_2O$ Traitements Industriels Inc.
2920, rue Star
Saint-Hubert (Québec) J3Y 3W6

N/Réf. : 7610-16-01-1126401
401177138

**Objet : Exploitation d'une usine de traitement d'eaux usées**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de permis du 22 novembre 2013, reçue le 25 février 2014 et complétée le 31 mars 2015, je délivre au titulaire mentionné ci-dessus, conformément à l'article 70.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le permis à l'égard de l'activité décrite ci-dessous :

Traitement d'eaux usées incluant des eaux huileuses et des émulsions. La capacité nominale de traitement d'eaux usées sera de 22,5 $m^3$/jour.

Lavage des citernes et de contenants contaminés.

Ce projet est situé à l'emplacement mentionné ci-après :

Sur les lots 2 198 625, 4 285 131 et 4 489 960 du cadastre du Québec, dont l'adresse civique est le 2920, rue Star à Saint-Hubert, dans l'agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Demande adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 22 novembre 2013 et signée par Michel Barette, concernant la demande de permis (14 annexes);

concernant des informations techniques et des engagements (2 lettres et 1 annexe);

- Engagements au MDDELCC, datés des 5 juin 2014 et 8 septembre 2014, signés par Éric Ferland et Me Annie Bouchard (greffière de la Ville de Longueuil), concernant l'*entente relative au déversement d'eaux usées industrielles* entre la compagnie et la Ville de Longueuil (15 pages et 2 annexes);
- Courriel transmis au MDDELCC le 26 septembre 2014 par Éric Ferland, concernant des informations techniques et des engagements (1 lettre et 2 annexes);
- Courriel transmis au MDDELCC le 19 janvier 2015 par Éric Ferland, concernant des informations techniques (1 annexe);
- Courriel transmis au MDDELCC le 22 janvier 2015 par Éric Ferland, concernant le registre de traitement des eaux usées (1 annexe);
- Documents au MDDELCC le 29 janvier 2015 par Éric Ferland, concernant le rapport de caractérisation des $C_{10}$-$C_{50}$ et des BTEX à la sortie de la cheminée d'une usine similaire à leur usine (11 pages, 7 annexes);
- Courriel transmis au MDDELCC le 5 février 2015 par Éric Ferland, concernant des informations techniques (2 annexes);
- Documents au MDDELCC le 9 février 2015 par Éric Ferland, concernant une lettre d'engagement datée du 9 février 2015 et signée par Éric Ferland (1 page), des informations techniques (1 page) et des études de caractérisation des effluents et des émissions atmosphériques de décembre 2009 (24 pages) et février 2010 (28 pages, 3 annexes).

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

Conformément à l'article 70.12 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de ce permis est assujettie aux conditions ci-après :

- Chaque cuvée d'eau traitée sera analysée par un laboratoire accrédité et son rejet ne sera effectué qu'une fois que les résultats d'analyse auront démontré la conformité aux normes de rejets du *Règlement numéro*

*2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal*;

- Toutes les boues et tous les résidus seront gérés et disposés comme des matières dangereuses résiduelles à moins que des analyses effectuées par un laboratoire accrédité démontrent qu'elles n'ont pas les caractéristiques d'une matière dangereuse.

Ce permis est valide pour cinq ans à compter du 31 mars 2015, conformément à l'article 70.14 de ladite loi.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

PB/AM/am

Paul Benoît
Directeur régional par intérim de
l'analyse et de l'expertise de Estrie et
de la Montérégie
Service industriel

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

Québec

Laval, le 19 décembre 2016

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
***Loi sur la qualité de l'environnement***
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

S. Boudrias inc.
29, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S7

N/Réf. : 7530-13-01-00024-00
401548464

**Objet : Exploitation d'un centre de traitement de balayures de rue et de résidus de nettoyage de réseaux d'égouts**

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 16 mai 2013 à S. Boudrias inc., en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Exploitation d'un centre de traitement de balayures de rue et de résidus de nettoyage de réseaux d'égouts d'une capacité maximale de traitement de 14 000 tonnes par année, au 29, rue Saulnier, à Laval, sur le lot 1 494 114 du cadastre du Québec, Ville de Laval.

À la suite de votre demande du 17 octobre 2016, reçue le 20 octobre 2016 et complétée le 9 décembre 2016, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, la modification suivante :

> Ajout d'une aire de réception et de séchage extérieure, recouverte d'un toit, constituée d'une dalle de béton de ciment d'une superficie de 153 $m^2$.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 17 octobre 2016, signée par Serge Coderre, ing., Enviroservices, concernant la demande de modification de certificat d'autorisation;

- Lettre transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 7 décembre 2016, signée par Stéphane Boudrias, président, S. Boudrias inc., concernant les engagements pris par le requérant.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

HP/MG/sc

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 février 2017

TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.
A/S MONSIEUR JULIEN MICHAUD
100, DE LA COURONNE, BUREAU A
REPENTIGNY (QUÉBEC) J5Z 5A9

N° de décision : 2017-CPSM-1009361
N° de client : 3001037761

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous BRAULT DRAIN et EDOUARD BRAULT PLOMBERIE ET FILS, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LA TURQUOISE
CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES FINANCIERS

# Certificat d'assurance responsabilité

| | |
|---|---|
| **Émis en faveur de** | First Capital Realty Inc. et chaque société, partenariat et société de fiducie contrôlée par celle-ci |

| **ASSURÉ** | |
|---|---|
| Nom | Tech Vac Environnement Inc. |
| Adresse | 100-A de la Couronne Repentigny (Québec) J5Z 5E9 |
| **COURTIER D'ASSURANCE** | |
| Nom | La Turquoise |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Assureur | Intact Assurance | Date en vigueur | 20 septembre 2017 |
| N° police | 674-3203 | Date d'expiration | 20 septembre 2018 |
| Activités de l'assuré | Nettoyage d'égouts & inspection télévisée et dégelage de conduite | | |

| **Garanties** | **Franchise** | | **Limites** | |
|---|---|---|---|---|
| Responsabilité civile générale des entreprises | | $ | 2 000 000 | $ |

Claire-Hélène Michaud
Courtier en assurance de dommages
Directrice de compte
Tél.: 450.472.5332 poste 2198 / Sans frais : 1 800-363-6308
Courriel : claire-helene.michaud@laturquoise.ca

Date : 23 octobre 2017

Les garanties accordées par les contrats d'assurance stipulés aux présentes sont régies par les modalités, exclusions et conditions desdits contrats.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

# Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.
100A, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QUEBEC) J5Z 5E9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172029713

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 729142-ZMFT-0473836
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 23 avril 2018 à 15 h 9 min 17 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 31 juillet 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

CMMTQ
Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q, c. B-1.1)



**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976 ou auprès de la CMMTQ au 1 800 465-2668.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 5725-8915-01** **Numéro de validation : 1-3398735888**

**ÉMISE LE : 2016-09-09**

**DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 9 septembre**

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**Tech Vac environnement inc.**
100 rue de la Couronne App A
Repentigny QC
Canada J5Z 5E9

**RÉPONDANTS**

**Julien Michaud**

Administration, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers, Exécution de travaux de construction

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

**Catégorie entrepreneur général (annexe I)**

1.4 Routes et canalisation

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)**

15.5 Plomberie

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)**

2.5 Excavation et terrassement

------- 3 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

**Régie du bâtiment du Québec**

Président Secrétaire

**Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec**

Président Secrétaire

Montréal

**AVIS IMPORTANT**

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

**APPEL D'OFFRES - SERVICES**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**NO 18-16771**

**Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

(Services de nature technique)

***Nom du Soumissionnaire (Selon le Registre des entreprises du Québec )***

( TEC VAC ENVIRONNEMENT INC )

## TABLE DES MATIÈRES

**PAGE**

PRÉAMBULE ..... 5
**0.00 INTERPRÉTATION ..... 5**
**1.00 OBJET. ..... 5**
**2.00 PRIX PROPOSÉ ..... 5**
2.01 Prix de base ..... 5
2.02 Ajustement ..... 5
**3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT ..... 5**
**4.00 SÛRETÉS ..... 5**
4.01 Garantie de soumission ..... 6
4.02 Garantie d'exécution ..... 6
**5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ..... 6**
**6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ..... 6**
**7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ..... 6**
**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) ..... 7**
**9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ..... 7**
**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ..... 7**
**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ..... 7**
**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 7**
**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION ..... 7**
**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ..... 7**
**15.00 DURÉE. ..... 8**
**16.00 PORTÉE ..... 8**

## LISTE DES ANNEXES

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

**PAGE**

**ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX ..... 9**
**ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ..... 10**
**ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE ..... 12**
**ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ..... 14**
**ANNEXE 7.00 H - INSCRIPTION À LA CNESST NOMMÉE « VALIDATION DE CONFORMITE » 16**
**ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES ..... 17**
**ANNEXE 7.00 L - ADDENDA ..... 18**
**ANNEXE 7.00 - L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS INDIQUÉ DANS L'ANNEXE LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE. ..... 19**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION** se rapportant à l'appel d'offres no 18-16771.

**PRÉSENTÉ PAR :**

**Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal :** 417196

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

**Nom du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ :** TECH VAC ENVIRONNEMENT INC

**Adresse :** 100A-100 RUE DE LA COURONNE

REPENTIGNY, QC, J5Z 5E9

**Téléphone :** 514-521-5060 **Télécopieur :**

**Site internet :** WWW.TECHVAC.CA **Courriel corporatif:**

**Numéro d'entreprise (NEQ) :** 1172029713

**TPS/TVH :** 757134325RT0001 **TVQ :** 1224023479TQ0001

**STATUT JURIDIQUE**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ **Entreprise individuelle** | | ☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle** |
| ☐ **Société en nom collectif** | | ☐ **Société en commandite** |
| ☐ **Société en participation (Coentreprise ou regroupement)** (Joindre obligatoirement la liste des membres) | | |
| ☒ **Société par actions** | ☐ **Régime fédéral** | |
| | ☒ **Régime provincial** | ☒ **Québec** |
| | | ☐ **Autre** (préciser) : |
| ☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)** | | |

**Nom du représentant :** JULIEN MICHAUD

**Titre :** PRÉSIDENT

**Courriel :** JMICHAUD@TECHVAC.CA

**Téléphone :** 514-521-5060

**Télécopieur :**

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**PRÉAMBULE**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

*A)* il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

*B)* en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

## 0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

## 1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

## 2.00 PRIX PROPOSÉ

### 2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

### 2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

## 3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 4.00 SÛRETÉS

**4.01 Garantie de soumission**

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☒ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

**4.02 Garantie d'exécution**

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE s'engage à fournir au DONNEUR D'ORDRE une garantie d'exécution conformément aux exigences des Documents d'Appel d'Offres.

## 5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

*a)* le Bordereau de Prix;

*b)* la garantie de soumission;

*c)* la preuve d'inscription à la CNESST nommée « validation de conformité »;

*d)* la liste des liens d'affaires;

*e)* la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

*f)* L'ensemble des documents indiqué dans l'annexe Liste des documents à remettre.

**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION**

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

**15.00 DURÉE**

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

**16.00 PORTÉE**

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À REPENTIGNY, CE 9E JOUR DE MAI 2018.

**LE SOUMISSIONNAIRE**

Par : _____
(Signature)

JULIEN MICHAUD
(Nom en lettres moulées)

PRÉSIDENT
(Fonction en lettres moulées)

**IMPORTANT**

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

## ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX

- **Titre** : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an
- **Numéro** : 18-16771

***IMPORTANT***
*- Le contenu de la présente annexe se trouve dans le fichier nommé « Bordereau de Prix » qui est annexé aux Documents d'Appel d'Offres.*
*- Le SOUMISSIONNAIRE doit compléter ce fichier et le joindre au Formulaire de Soumission, tel qu'indiqué dans les Documents d'Appel d'Offres.*
*- Si l'adjudication du Contrat implique une évaluation de la qualité, la présente annexe doit être détachée du Formulaire de Soumission et déposée dans une enveloppe distincte de celle contenant le Formulaire de Soumission.*

**Re: AO 18-16771 Service de nettoyage de puisards , etc. 1 an, Demande de réduction de prix lot 1, Ville-Marie**

Eliane CLAVETTE A : Julien Michaud 2018-05-29 10:52
Cc : Jonathan LABONTÉ

Historique : Ce message a fait l'objet d'une réponse.

Bonjour M. Michaud,

Nous vous remercions d'avoir accepté les nouveaux prix.

Nous allons pouvoir procéder à la demande d'approbation des instances appropriées.

Je vous souhaite une excellente journée.

---

**Éliane Clavette**
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

255, boul. Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal - H2M 1L5

Téléphone : 514 872-1858
Télécopieur : 514-872-2519

Julien Michaud Bonjour madame Clavette, Je confirme que nous ac... 2018-05-29 10:11:37

De : Julien Michaud <jmichaud@techvac.ca>
A : "eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca" <eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-05-29 10:11
Objet : Re: AO 18-16771 Service de nettoyage de puisards , etc. 1 an, Demande de réduction de prix lot 1, Ville-Marie

Bonjour madame Clavette,

Je confirme que nous acceptons de modifier nos prix unitaires pour le *lot 1 – Ville-Marie* selon votre proposition ci-jointe :

| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Puisards rue - nettoyage systématique | 2500 | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| | Puisards rue - nettoyage non | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2 | systématique | 500 | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 3 | Puisards ruelles rue - nettoyage systématique | 500 | 90,00 $ | 45 000,00 $ |
| 4 | Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique | 50 | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 5 | Chambre de vannes - nettoyage non systématique | 200 | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 200,00 $ | 20 000,00 $ |
| | | | Total | 363 000,00 $ |
| | | | TPS | 18 150,00 $ |
| | | | TVQ | 36 209,25 $ |
| | | | TOTAL | 417 359,25 $ |

Merci de me confirmer le tout.

Bonne journée.

Salutations.

Julien Michaud, ing
Président

100-A rue de la Couronne,
Repentigny, Qc
J5Z 5E9
Tel: 514-521-5060
Cell: 514-863-2394

**De :** "eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca" <eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca>
**Date :** jeudi 24 mai 2018 à 12:39
**À :** Julien Michaud <jmichaud@techvac.ca>
**Objet :** AO 18-16771 Service de nettoyage de puisards, etc. 1 an, Demande de réduction de prix lot 1, Ville-Marie

Bonjour monsieur Michaud,

Dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, nous avons procédé à l'évaluation de votre offre et considérons que l'écart monétaire entre le prix de votre soumission et notre estimation monétaire préalablement effectué au lancement de notre appel d'offres est important.

Selon l'article 573.3.3. de la Loi sur les cités et Villes, la Ville peut s'entendre avec le soumissionnaire pour

conclure le contrat à prix moindre, voici l'article : 573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.

Alors pour ces raisons, nous vous demandons une réduction des prix unitaires de deux (2) articles de votre offre pour le lot 1 A52 - Ville-Marie reçu le 10 mai 2018.

Voici la demande de réduction en chiffre :
Votre prix total soumit avant taxes : 441 000.00 $
Prix total avant taxes demandé, incluant la baisse des prix (78 000.00 $) : 363 000 $

Prix par article :

| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Puisards rue - nettoyage systématique | 2500 | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| 2 | Puisards rue - nettoyage non systématique | 500 | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 3 | Puisards ruelles rue - nettoyage systématique | 500 | 90,00 $ | 45 000,00 $ |
| 4 | Puisards ruelles rue - nettoyage non systématique | 50 | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 5 | Chambre de vannes - nettoyage non systématique | 200 | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 200,00 $ | 20 000,00 $ |
| | | | Total | 363 000,00 $ |
| | | | TPS | 18 150,00 $ |
| | | | TVQ | 36 209,25 $ |
| | | | TOTAL | 417 359,25 $ |

Veuillez considérer que cette demande est négociable.

Sans une baisse de prix et accord entre les parties, le Service de l'approvisionnement pourra ne pas être en mesure de justifier l'octroi de contrat par les instances et nous devrons retourner en appel d'offres.

Je vous demande de me retourner un courriel indiquant votre accord, refus ou contre proposition de cette demande d'ici le 28 mai 2018 avant midi.

Salutations,

_____

**Éliane Clavette**
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Division acquisition de biens et services

Service de l’approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

255, boul. Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal - H2M 1L5

Téléphone : 514 872-1858
Télécopieur : 514-872-2519

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186937006

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Tech Vac environnement inc. | 417196 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 300 000,00 $ | 117 359,25 $ | | | | | **417 359,25 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 12

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juillet | 2018 | Date de fin : | | juillet | 2019 |

**Formulaire complété par :** Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 08 juin 2018 09:29:59

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



Mes avis

**Saisir un avis**

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

# Liste des commandes

**Numéro** : 18-16771
**Numéro de référence** : 1157630
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca<br>NEQ : 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | **Commande : (1433106)**<br>2018-04-24 11 h 09<br>**Transmission :**<br>2018-04-24 11 h 09 | 2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis)<br>2018-04-25 12 h 49 - Courriel<br>2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan)<br>2018-04-25 12 h 49 - Courriel<br>2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau)<br>2018-04-25 12 h 49 - Téléchargement<br>2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis)<br>2018-05-03 12 h 03 - Courriel<br>2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau)<br>2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement<br>2936664 - 18-16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech<br>2018-05-08 14 h 50 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, QC, J5Z5E9<br>NEQ : 1172029713 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060<br>Télécopieur : | **Commande : (1435784)**<br>2018-04-30 9 h 31<br>**Transmission :**<br>2018-04-30 9 h 31 | 2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis)<br>2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement<br>2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan)<br>2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement<br>2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordereaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | 2018-04-30 9 h 31 - Téléchargement<br>2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel<br>2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement<br>2936664 - 18-16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| ☐ | Veolia ES Canada SI inc<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Saint-Rémi, QC, J0L 2L0<br>NEQ : 1166357260 | Madame Rachel Levac<br>Téléphone : 450 454-7531<br>Télécopieur : 450 454-7663 | **Commande : (1433017)** 2018-04-24 10 h 06<br>**Transmission :** 2018-04-24 10 h 34 | 2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-25 12 h 49 - Courriel<br>2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-25 14 h 31 - Messagerie<br>2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) 2018-04-25 12 h 49 - Téléchargement<br>2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel<br>2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement<br>2936664 - 18-16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| ☐ | Veolia ES Canada SI inc<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Saint-Rémi, QC, J0L 2L0<br>NEQ : 1166357260 | Madame Rachel Levac<br>Téléphone : 450 454-7531<br>Télécopieur : 450 454-7663 | **Commande : (1435462)** 2018-04-27 16 h 19<br>**Transmission :** 2018-04-27 17 h 57 | 2928236 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (devis) 2018-04-27 16 h 19 - Téléchargement<br>2928237 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (plan) 2018-04-27 16 h 19 - Messagerie<br>2928238 - 18-16771 Addenda 1 Bordreaux de prix PDF, Numérique et Plan Lachine (bordereau) 2018-04-27 16 h 19 - Téléchargement<br>2933641 - 18-16771_Addenda_2 (devis) 2018-05-03 12 h 03 - Courriel<br>2933642 - 18-16771_Addenda_2 (bordereau) 2018-05-03 12 h 03 - Téléchargement<br>2936664 - 18-16771_Addenda_3_modif_devis_&_specs_tech 2018-05-08 14 h 50 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

**Besoin d'aide?**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

**Service clientèle**

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

**À propos**

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

**Partenaires**

© 2003-2018 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

**Soumission publique**
**SP18 0302**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 10 mai 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe

**APPEL D'OFFRES 18-16771**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus (un an) » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| **Soumissionnaires** | | **Prix** |
|---|---|---|
| 9363-9888 QUÉBEC INC.<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8 | **Lot 4** | 299 136,21 $ |
| | **Lot 5** | 13 540,42 $ |
| | **Lot 6** | 205 057,91 $ |
| | **Lot 7** | 36 084,90 $ |
| | **Lot 9** | 93 417,19 $ |
| | **Lot 10** | 27 665,86 $ |
| | **Lot 11** | 70 148,55 $ |
| | (7 cautionnements de 5 000,00 $) | |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.<br>100A, rue de la Couronne<br>Repentigny (Québec) J5Z 5E9 | **Lot 1** | 507 039,75 $ |
| | **Lot 2** | 195 917,40 $ |
| | **Lot 3** | 130 496,63 $ |
| | **Lot 5** | 45 242,66 $ |
| | **Lot 6** | 268 495,37 $ |
| | **Lot 7** | 80 195,06 $ |
| | **Lot 8** | 202 815,90 $ |
| | **Lot 12** | 103 477,50 $ |
| | **Lot 13** | 462 486,94 $ |
| | (3 cautionnements de 5 000,00 $) | |
| VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Case postale 3400<br>Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 | **Lot 12 <-- **** | 72 894,15 $ |
| | **Lot 11** | 160 781,04 $ |
| | (2 cautionnements de 5 000,00 $) | |

**

Erreur de frappe du Greffe,
Les 2 soumissions de Véolia ES Canada
sont pour les lots 10 & 11

.../2

**SP18 0302/2**

L'appel d'offres du Service l'approvisionnement a été publié le 23 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec)  H2M 1M2

Montréal

# Tableau des prix

**Titre de l'appel d'offres :** **Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

**N° de l'appel d'offres :** **18-16771**
**Ouverture des soumissions le :** **2018-05-10**
**Agente d'approvisionnement :** **Éliane Clavette**

| Lot #1  A52 - Ville-Marie | | | Tech Vac Environnement inc. | | | Tech Vac Environnement inc. après négociation, 29 mai 2018 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **Numéro de fournisseur VDM** | | **417196** | | | **417196** | |
| | **Capacité du soumissionnaire / nmbre cautions** | | **3** | | | **3** | |
| **Article** | **Description** | **Quantité** | **Prix unitaire** | **Montant total** | | **Prix unitaire** | **Montant total** |
| 1 | Puisards rue – nettoyage systématique | 2500 | 70,00 $ | 175 000,00 $ | | 70,00 $ | 175 000,00 $ |
| 2 | Puisards rue – nettoyage NON systématique | 500 | 150,00 $ | 75 000,00 $ | | 150,00 $ | 75 000,00 $ |
| 3 | Puisard ruelles – nettoyage systématique | 500 | 90,00 $ | 45 000,00 $ | | 90,00 $ | 45 000,00 $ |
| 4 | Puisards ruelles – nettoyage NON systématique | 50 | 150,00 $ | 7 500,00 $ | | 150,00 $ | 7 500,00 $ |
| 5 | Chambre de vanne - nettoyage NON systématique | 200 | 190,00 $ | 38 000,00 $ | | 150,00 $ | 30 000,00 $ |
| 6 | Débouchage de drains de puisards | 150 | 70,00 $ | 10 500,00 $ | | 70,00 $ | 10 500,00 $ |
| 7 | Nettoyage puisards (urgent) | 100 | 900,00 $ | 90 000,00 $ | | 200,00 $ | 20 000,00 $ |
| | **Total avant taxes** | | | 441 000,00 $ | | | 363 000,00 $ |
| | **TPS 5 %** | | | 22 050,00 $ | | | 18 150,00 $ |
| | **TVQ 9,9975 %** | | | 43 989,75 $ | | | 36 209,25 $ |
| | **Montant total** | | | 507 039,75 $ | | | 417 359,25 $ |
| | **Signature** | | oui | | | oui | |
| | **Addendas (inscrire N/A ou le nombre)** | | 3 | | | 3 | |
| | **Numéro TPS/TVQ** | | oui | | | oui | |
| | **Validité  CNESST, date ?** | | 2018-05-09 | | | 2018-05-09 | |
| | **Garantie 5 000 $ par lot** | | ok | | | ok | |
| | **AMF, fournis? # client et en vigeur jusqu'à ?** | | 3001037761 - 2020/02/09 | | | 3001037761 - 2020/02/09 | |
| | **Certificats d'autorisations - OBLIGATOIRE** | | oui | | | oui | |
| | **Le permis exploitation d'un lieu d'élimination, NON OBL** | | oui | | | oui | |
| | **Numéro NEQ** | | 1172029713 | | | 1172029713 | |
| | Vérification REQ | | ok | | | ok | |
| | RENA | | ok | | | ok | |
| | 2 Listes des personnes écartées | | ok | | | ok | |
| | Liste des firmes à rendement insatisfaisant | | ok | | | ok | |
| | Registre des condamnations MDDELCC - LQE | | ok | | | ok | |
| | **SEAO** | | ok | | | ok | |

Remarque :
- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

| **Vérifié par** : | **Date : 16 mai 2018** | **Date : 16 mai 2018** |
|---|---|---|

CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission

| **Corrigée suite au négociation par** : | **Date : 30 mai 2018** | **Date : 30 mai 2018** |
|---|---|---|

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 18-16771 — No du GDD : 1186937006

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 4 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 10 - 5 - 2018

Ouverture faite le : 10 - 5 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 8 - 5 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 9 - 2018

Date d'échéance révisée : 7 - 9 - 2018

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| Tech Vac Environnement inc. avant négociation | 507 039,75 $ | | |
| | | | |
| Tech Vac Environnement inc. après négociation | 417 359,25 $ | √ | 1 |

### Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 13 arrondissements divisé en 13 lots. Tel que stipulé à la clause 1.13.02 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Tel que stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 2 des 3 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 1 : A52 - Ville-marie
Le prix à été négocié en référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 11 - 6 - 2018

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186937006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"Autoriser une dépense maximale de 417 359,25 $ pour le service de nettoyage de puisards, de drains de puisards et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16771 - 1 soumissionnaire);*

*Accorder, à cette fin, un contrat de 417 359,25 $, à Tech Vac environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme et unique, pour une période d'un (1) ans, au prix de sa soumission négociée, soit au prix total approximatif de 417 359,25 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 417 359,25 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 300 000,00 $ | 117 359,25 $ | | | | | **417 359,25 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 381 104,63 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 273 939,99 $ | 107 164,64 $ | | | | | **381 104,63 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 381 104,63 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2130 | 0010000 | 306141 | 04121 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion numéro VM86937006.
- Les crédits requis pour 2019 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661


*Date:* **2018-06-13**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1183405004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement Hors Piste |

D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste pour la réalisation de l'événement Hors Piste ;
D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 $ ;

D'imputer cette dépense totale conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 15:28

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1183405004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement Hors Piste |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La cohabitation dans l'espace public, la prévention de la toxicomanie et l'insertion des clientèles vulnérables sont des enjeux prioritaires dans l'arrondissement de Ville-Marie, où tous les types de population se côtoient et y consomment des services. Le projet présenté dans ce sommaire vise à traiter ces enjeux par le biais de l'organisation de l'événement Hors Piste et il est soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie depuis quelques années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 240206 en date du 12 mai 2015 : Approuver les conventions, pour l'année 2015, avec divers organismes pour la réalisation de trois projets en sécurité urbaine et accorder une contribution totale de 78 165 $.
CA16 240103 en date du 15 mars 2016: Prolonger la convention avec Cactus, jusqu'au 30 mai 2016, sans contribution financière supplémentaire.
CA17 240314 en date du 14 juin 2017: Approuver la convention, se terminant le 31 août 2017, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement Hors Piste

**DESCRIPTION**

Cirque Hors Piste offre aux personnes ayant un parcours de vie marginalisé, un espace alternatif et inclusif de création. L'organisme favorise l'apprentissage individuel, social et collectif par le biais des arts du cirque, notamment auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, en situation de grande pauvreté, ayant un problème de santé mentale et/ou un problème de toxicomanie.
Présenté dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque et des festivités d'aires libres depuis 2011, l'événement Hors Piste se démarque par son action à la fois sociale et artistique. En plus de permettre à des artistes de rue montréalais de se produire dans leur ville, l'événement met en valeur la capacité de mobilisation de personnes marginalisées. De plus, l'événement Hors Piste est destiné à la population en général. Il se tient dans un espace public marqué par une forte tension sociale entre les différents groupes de population, dont les personnes marginalisées. La tenue annuelle de l'événement dans cet espace sert entre autres à transformer la perception qu'a la population de ce lieu, mais

également le sentiment de méfiance que peuvent ressentir les différents groupes de population les uns par rapport aux autres.

**JUSTIFICATION**

Cette subvention permettra de soutenir financièrement ce projet en répondant aux enjeux de l'arrondissement dans le quartier où il a lieu. La contribution de l'arrondissement participe à un maillage financier permettant la tenue du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. Le financement provient du Fonds de soutien financier en développement social.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les activités réalisées par *Cirque Hors Piste* appuient l'action 9 "Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion" du plan d'action de l'Administration municipale, intégré dans le *Plan Montréal durable 2016-2020.*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Comme les années précédentes, ce projet permettra une meilleure cohabitation dans l'espace public entre les populations marginales et les riverains. Il revitalisera certaines portions de la rue Sainte-Catherine et surtout, il permettra à une population vulnérable de participer à l'animation de l'espace public.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues à la convention.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conforme au calendrier de réalisation. L'organisme s'engage à fournir le rapport final à la date prévue à cet effet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2018-06-15 |
|---|---|---|---|
| Annie GAUTHIER<br>Conseillère en développement communautaire | | Josée POIRIER<br>Chef de division | |
| **Tél :** | 868-4211 | **Tél :** | 514 872-1769 |
| **Télécop. :** | 868-4160 | **Télécop. :** | 514 868-4160 |

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
Pour
Mme Dominique Archambault
**Tél :** 514 872-0831
**Approuvé le :** 2018-06-18

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1183405004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste et accorder une contribution de 5 000 $ pour l'événement Hors Piste |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1183405004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
**Tél :** 514-868-4953

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Dominique MARTHET
Chef de division
**Tél :** 514-872-2995
**Division :** Ressources financières et matérielles




Demande Cirque Hors Piste 2018.pdfConvention Cirque Hors Piste 2018.pdf

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1183405004

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Cirque Hors Piste | 423953 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

Provenance: fonds de développement social

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 5 000,00 $ | | | | | | **5 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 2

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | juin | 2018 | Date de fin : | 31 | juillet | 2018 |
| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |

**Formulaire complété par :** Annie Gauthier

Prénom, nom

Date et heure système : 15 juin 2018 12:04:16

FONDS DE SOUTIEN EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL

# DEMANDE DE FINANCEMENT

**DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

## Formulaire
## de présentation de projet 2018

Vous devez compléter, signer et joindre à ce formulaire les documents obligatoires suivants :

- **La charte de l'organisme,**
- **Le certificat d'attestation de l'inspecteur général,**
- **La résolution du C.A. autorisant le signataire,**
- **Les plus récents états financiers,**
- **Une preuve d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 millions de dollars,**

Si l'espace s'avère insuffisant pour l'une ou l'autre des questions ci-dessous, veuillez utiliser la section *Informations supplémentaires*.

### Le tout devra être envoyé à :

la Division des sports, des loisirs et du développement social

Annie Gauthier
Conseillère en développement communautaire
Organismes du secteur ouest (entre Berri et Atwater)
agauthier@ville.montreal.qc.ca

ou

Martin Crépeau
Conseiller en développement communautaire
Organismes du secteur est (entre l'Espérance et Berri)
martin.crepeau@ville.montreal.qc.ca

**Arrondissement de Ville-Marie**

## Promoteur

| | |
|---|---|
| **Nom de l'organisme : Cirque Hors Piste** | |
| **Personne-ressource : Karine Lavoie** | **Fonction : Direction** |
| **Adresse postale : 1153 rue Alexandre De-Sève, bureau 6, Montréal, QC H2L2T7** | |
| **Téléphone : 514-248-1488** | **Courriel : info@cirquehorspiste.com** |

### Mission de l'organisme

Cirque Hors Piste offre aux personnes ayant un parcours de vie marginalisé, un espace alternatif et inclusif de création. L'organisme favorise l'apprentissage, individuel, social et collectif par le biais des arts du cirque, notamment auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, en situation de grande pauvreté, ayant un problème de santé mentale et/ou un problème de toxicomanie.

### Description du projet

Présenté dans le cadre du festival Montréal Complètement Cirque et des festivités d'aires libres depuis 2011, l'événement Hors Piste se démarque par son action à la fois sociale et artistique. En plus de permettre à des artistes de rue montréalais de se produire dans leur ville, l'événement met en valeur la capacité de mobilisation de personnes marginalisées. Contrairement à d'autres événements émergents du milieu de l'intervention sociale, l'événement Hors Piste est destiné à la population en général. Il se tient dans un espace public marqué par une forte tension sociale entre les différents groupes de population, dont les personnes marginalisées. La tenue annuelle de l'événement dans cet espace sert entre autres à transformer la perception qu'a la population de ce lieu, mais également le sentiment de méfiance que peuvent ressentir les différents groupes de population les uns par rapport aux autres.

Le projet Hors Piste 2018 se décline en différents volets d'action :
- un volet de pré-employabilité jeunesse : processus de création collective de cirque s'adressant à des jeunes marginalisés et/ou en situation d'itinérance;

- un volet de pré-employabilité adulte : ateliers de créations de décors destinés à des adultes en situation d'itinérance;
- un volet de travail à la journée : création de postes de travail ponctuels le jour de l'événement destinés aux personnes marginalisées (sécurité, animation, accueil, espace interactif);
- un volet familial : animations et activités grand public (maquillage, ateliers de cirque, espace interactif);
- un volet promotionnel : animation pré-événement par un groupe de jeunes marginalisés;
- un volet événementiel : spectacles de rue (cirque et musique) mêlant personnes marginalisées et artistes de la relève."

Problématique dans lequel s'inscrit le projet:
Le projet se déroulera principalement dans une zone géographique qui présente une importante densité de population et qui est particulièrement touchée par la pauvreté et l'exclusion sociale de personnes marginalisées. Il en résulte différentes tensions entre les groupes de population et une diminution du sentiment de sécurité de certains résidents. Nous observons un accroissement de la marginalisation des personnes ainsi qu'un accroissement des tensions.

Les personnes marginalisées vivent une importante précarité résidentielle, des problèmes reliés à la consommation de drogues, des problèmes de santé mentale en plus de la situation de pauvreté dans laquelle elles se trouvent. Ce projet invite à une cohabitation harmonieuse dans le contexte de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine, en accordant une attention particulière aux besoins des personnes marginalisées ainsi qu'aux besoins des résidents en matière d'animation des espaces publics. Le projet est directement lié à trois des quatre principes directeurs du Plan d'action montréalais en itinérance. D'une part, renforcer l’exercice de la citoyenneté de personnes marginalisées en leur offrant un espace d'expression et de création et en les impliquant directement dans la construction et la mise en œuvre du projet. Aussi, le projet offrira des actions alternatives à l’itinérance en proposant des plateaux de travail adaptés favorisant une meilleure intégration sociale. Finalement, Hors Piste 2018 favorisera la réduction des problèmes de partage de l’espace urbain en créant un événement rassembleur et créateur d'échanges.

## Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

| Objectifs visés par la contribution de l'arrondissement | Principaux objectifs de l'organisme dans le cadre du projet | Actions pour atteindre les objectifs dans le cadre du projet |
|---|---|---|
| **1. Contribuer à la mise en place de projets novateurs permettant de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale** | Mettre en place un événement unique provoquant la rencontre de personnes marginalisées, de résidents du quartiers, de commerçants et d'artistes de cirque de la relève | - Organisation d'un événement grand public favorisant la mixité sociale<br>- Création d'espaces de dialogue et de rencontre par le biais des arts |
| **2. Soutenir les efforts pour intégrer les clientèles particulières suivantes : familles / personnes en situation de marginalité / communautés culturelles, immigrants ou nouveaux arrivants / personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion** | Favoriser l'implication sociale et l'intégration socio-communautaire de 40 personnes marginalisées, tant chez les jeunes adultes que chez les adultes, en réduisant la stigmatisation qui est faite à leur égard, en leur permettant d'exercer leur citoyenneté et en leur fournissant des alternatives à leurs modes de survie | - Organisation de plateaux de travail adaptés à durées variables: une journée, 2 semaines et 5 semaines destinés aux personnes en situation d'itinérance ou de grande précarité<br>- Suivi individuels auprès des participants aux plateaux de travail<br>- Adaptation du contexte de travail à la réalité de personne en situation de grande précarité |
| **3. S'assurer d'une offre de services variée pour répondre au développement global des citoyens dans une perspective de développement social** | Proposer un événement grand public et y présenter des spectacles de cirque de rue, des animation | - Embauche de 8 artistes de cirque de la relève, de 5 animateurs, |

## Activités offertes

**Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens**

| Nombre d'activités | Types d'activités / services | Durée | Dates prévues | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|
| **16** | Processus ateliers création de décor | **3 heures** | **Juin-juillet** | **16** |
| **2** | ateliers de création collective de cirque | **5 heures** | **Juillet** | **4** |
| **1** | événement grand public | **1 journée** | **14 juillet** | **1000-1500** |
| | | | | |

## Impacts du projet

**Identifiez les impacts souhaités du projet la façon de les évaluer**

| Impacts | Moyens d'évaluation des impacts |
|---|---|
| Impliquer 40 personnes marginalisées dans le projet concret et maintenir un taux de rétention de 75% des personnes impliquée | cahier de bord. fiche de présence, bilan d'équipe |
| Amélioration des conditions de vie de personnes marginalisées en leur offrant une alternative au mode de survie de rue | fiche d'objectifs, suivi individuels, bilan individuels |
| Rejoindre 1000 à 2000 personnes (résidents, commerçants, passants) qui auront participé à l'événement et se seront cotoyées harmonieusement sur le site | Décompte régulier du nombre de personnes, compte rendu de l'événement |
| | |

## Ressources humaines

**Décrivez le profil des ressources humaines qui seront affectées au projet**

| Fonctions (intervenant, animateur, responsable du projet) | Tâche effectuée | Formation demandée et expérience recherchée |
|---|---|---|
| **Direction Cirque Hors Piste** | **coordination** | **BAC** |
| **AgentE communication** | **communication** | **DeC** |
| **Soutien organisation événement** | **Logistique/organisation** | **DEC** |
| **IntervenantE-décor** | **Intervention psychosociale et suivi des participants de décor** | **BAC** |
| **Agent de création-décor** | **Animation processus création décor** | **DEC** |
| **Intervenant- cirque** | **Intervention psychosociale et suivi des participants de cirque** | **BAC** |
| **Instructeur de cirque social** | **Animation atelier de création cirque** | **AEC** |
| **Aide-instructeur** | **Animation atelier de cirque-événement** | |

## Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

**Nommez chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et décrire leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet, y compris si contribution financière (en inscrivant le montant de la contribution et son usage)**

| Partenaires | Implications | Si financière, inscrire le montant et l'usage de la contribution |
|---|---|---|
| SDC du Village | Soutien financier/promotion | 3000$ : artistes de la relève, location équipement/ collations artistes |
| Tohu | Soutien financier/promotion | 2000$ : Participants processus cirque/ artistes |
| Cactus | Soutien/financier/ressources humaines | Diners ateliers de décor, allocations participants ateliers de décor, salaire intervenant atelier de décor |
| Dans la rue | Ressources humaines | Implication jeunes travail à la journée |
| UQAM | Prêt de locaux | |
| Emploi été Canada | Soutien financier | 2 postes étudiants : communication et organisation événement |
| En Marge 12-17 | Ressource humaine | intervenant |

## Budget

**Détail de la demande soumise à l'arrondissement**

| Ressources humaines /titre du poste | Salaire/heure | Salaire hebdomadaire (Nb d'heures x taux horaire + avantages sociaux) | Total pour la durée du projet |
|---|---|---|---|
| 1. Agent de création | 18.00$/hr x 15h/sem x 8 sem | 15h x 18$= 270$ +51,20$(As)= 321,00$ | 2570,00$ |
| 2. Instructeur de cirque | 23,79$/hr x 24 hrs x 1 sem | 24 hr x 23,79$=571$+ 108$(AS)= 679,00$ | 679,00$ |
| 3. intervenant cirque | 18.00$/hr x 24 hrs x 1 sem | 24 hrs x 18$= 432$+82$(AS) = 514,00$ | 514,00$ |
| 4. aide-instructeur | 14,00$hr x 9 hrs x 1 sem | 9 hrs x 14$=126$ + 24$(AS)= 150$ | 150,00$ |
| TOTAL | | | 3913,00$ |

| Dépenses matérielles (catégories)<br>Ex : équipement, matériel d'animation, transport, cellulaires, etc.<br>(Maximum 20% de la valeur de la contribution) | Coût pour la durée totale du projet |
|---|---|
| **Matériel décor** | **800,00$** |
| **photographe** | **300,00$** |
| **TOTAL** | **1100,00$** |

| Promotion et activités | Coût |
|---|---|
| | |
| | |
| **TOTAL** | **0** |

| Frais administratifs, s'il y a lieu (ex : tenue de livres, papeterie)<br>(Maximum 10% de la valeur de la contribution) | |
|---|---|
| **Catégorie** | **Coût** |
| | |
| | |
| | |
| **TOTAL** | **0** |

| | |
|---|---|
| **Ressources humaines** | **Sous-total :3913,00$** |
| **Ressources matérielles** | **Sous-total :1100,00$** |
| **Promotion et publicité** | **Sous-total :** |
| **Frais administratifs** | **Sous-total :** |
| **Contribution demandée** | **Total : 5 000$** |

## Informations supplémentaires

Calendrier de réalisation du projet (entre le 15 juin et le 31 juillet 2018_)

Date prévue de début du projet : 15 juin 2018

Date de remise du rapport d'étape (si applicable) : _____

Date prévue de la fin de projet : 31 juillet 2018

Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin de projet) : 30 août 2018

## Engagement de l'organisme

**Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général.**

Nous soussigné (nom de l'organisme) Karine Lavoie_____

Après avoir pris connaissance du **Fonds de soutien en développement social**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet



Signature :

_____

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Date : 15 juin 2018_____

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800 de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **CIRQUE HORS PISTE,** personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1153, local 6, rue Alexandre-deSève, Montréal, Québec H2L 2T7, agissant et représentée par Karine Lavoie, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : n/a
N° d'inscription T.V.Q. : n/a
N° d'inscription d'organisme de charité : n/a

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre aux personnes ayant un parcours de vie marginalisé, un espace alternatif et inclusif de création et qu'il favorise l'apprentissage, individuel, social et collectif par le biais des arts du cirque, notamment auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de l'être, en situation de grande pauvreté, ayant un problème de santé mentale et/ou un problème de toxicomanie;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

**2.1** « **Annexe 1** » : la description du Projet;

**2.2** « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

**2.3** « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

**2.4** « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5** « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6** « **Responsable** » : la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant dûment autorisé;

**2.7** « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

**4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

**4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

**4.3 Respect des lois**

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

**4.4 Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

**4.5 Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 juillet 2018), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

**4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

**4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

**4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de CINQ MILLE dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de QUATRE MILLE CINQ CENT dollars (4 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de CINQ CENT dollars (500 $), au plus tard le 30 août 2018, après la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

**5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

**5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## ARTICLE 6
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

**6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

**6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

**7.1** Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

**7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

**7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

**7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

**8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

**8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

**8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## ARTICLE 9
## DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 juillet 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

## ARTICLE 10
## ASSURANCES

**10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

**10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

**10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## ARTICLE 11
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### 13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1153, local 6, rue Alexandre-DeSève, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 19ème étage, Montréal, Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 20__

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

**CIRQUE HORS PISTE**

Par : _____
Karine Lavoie, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …… 20__ (Résolution ……..).

**ANNEXE 1**

**PROJET**

## ANNEXE 2

# OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE SOUTIEN

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).









- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1183405004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention, se terminant le 31 juillet 2018, avec Cirque Hors Piste pour la réalisation de l'événement Hors Piste ;

  D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 $ ;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 5 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 5 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 5 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 05803 | 61900 | 016491 | 0000 | 002580 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 556444

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Johanne Beaulieu**

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

*Date:* **2018-06-18**

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1184105008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $ |

D'approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme activités physiques et de loisirs ;
D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 12 800 $ ;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 13:49

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1184105008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2 ans, l'arrondissement soutient l'Association Les Chemins du Soleil par l'octroi d'une contribution financière spécifique pour sa clientèle de 6-12 ans. Cette dernière a permis d'engager un nouvel animateur pour une période de 40 semaines et ainsi offrir un meilleur encadrement lors des périodes d'activités ainsi qu'un animateur supplémentaire lors de la semaine de relâche.
Suite aux résultats positifs, l'organisme a de nouveau fait une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs.
Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention pour une période se déroulant du 27 août 2018 au 14 juin 2019 et d'accorder une contribution financière de 12 800 $ dans le cadre du programme activités physiques et de loisirs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240453 (1174105005) : Approuver la convention avec l'Association Les Chemins du Soleil, se terminant le 15 juin 2018, pour le programme d'activités physiques et de loisirs et accorder une contribution financière de 12 800 $
CA16 240632 (1166145031) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs » et affecter un montant total de 1 000 000 $ des surplus de l'arrondissement au financement de ce fonds pour les années 2017 à 2021

**DESCRIPTION**

D'une durée de 40 semaines, ce programme vise à offrir aux jeunes de 6 à 12 ans qui habitent l'arrondissement de Ville-Marie et dont la situation socio-économique des familles est souvent précaire, une programmation d'activités de sports et de loisirs variée et divertissante après l'école (15 h à 17 h du lundi au vendredi), et ce, tout à fait gratuitement. Il permet à plus de trente enfants, fréquentant majoritairement l'école Garneau, de vivre une expérience enrichissante où activités physiques, sports, grands jeux, ateliers culinaires, artistiques et scientifiques sont à l'honneur. À cette riche programmation s'ajoutent des sorties et des activités spéciales lors de certaines journées pédagogiques.
Par le biais de son approche éducative basée sur le principe du « par et pour les jeunes » ce programme permet aux enfants de vivre des réussites, peu importe leur milieu culturel, leur statut socio-économique ou leur rendement scolaire. Ceci, dans un environnement

sécuritaire où les saines habitudes de vie sont mises de l'avant.
Dans le cadre du programme 6-12, un camp de jour est aussi offert durant la semaine de relâche scolaire. Ce dernier est destiné aux enfants de 6 à 12 ans issus des familles à faibles revenus. Pour assurer une accessibilité aux activités, ce camp est offert à seulement 15$ pour la semaine pour une programmation à temps plein (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h) incluant les sorties, le transport et au moins une collation par jour.

**JUSTIFICATION**

Au cours des deux dernières années, le taux de fréquentation et le nombre d'enfants desservis dans le cadre de ce programme ont nettement augmenté. Avant 2015, le taux de fréquentation était de 3 à 8 jeunes/jour. En 2017-2018, 35 jeunes étaient inscrits aux activités après l'école avec une moyenne de fréquentation de 17 jeunes par jour.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que précisé dans les interventions financières au dossier.
La contribution de 12 800 $ sera versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les deux parties et les sommes requises proviendront du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités ont un impact direct sur le développement social et physique ainsi que sur la santé et les saines habitudes de vie des jeunes de 6 à 12 ans inscrits aux activités.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les activités de l'Association Les Chemins du Soleil se retrouvent sur son site Internet et sur sa page Facebook. De plus, l'organisme sera inscrit dans le répertoire des activités des sports, des loisirs et des plaisirs de l'arrondissement pour les saisons d'automne 2018 et d'hiver 2019 ainsi que sur le site Loisirs en ligne. L'organisme travaille également en concertation avec plusieurs intervenants de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Application et suivi de la convention ;
Réalisation et évaluation de l'offre de service ;
Visites d'observation réalisées en collaboration avec l'organisme.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la convention atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15 |
|---|---|
| Linda GOULET<br>Agente de développement | Josée POIRIER<br>Chef de division |
| **Tél :** 514 868-4182<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514 872-1769<br>**Télécop. :** |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-15

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1184105008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| **Objet :** | Approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1184105008.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
**Tél :** 514-868-4953

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Dominique MARTHET
Chef de division
**Tél :** 514-872-2995
**Division :** Ressources financières et matérielles



**Convention** : CDS_2018-2020_6-12_convention.doc



**Annexe 1** : 1) Formulaire demande 6-12 ACS 2018.pdf



3) Prévisions budgétaires détaillées Programme 6-12 2018-2019.pdf



**Plan d'action** : 4) Plan d'action 6-12 ans 2018-2019.pdf

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1184105008

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Association Les Chemins du Soleil inc. | 133186 |

**Financement :** Autre

Précision: Fond de soutien financier aux organismes en sports et loisirs

Budget : 306125-07189-61900-016491-002581

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 11 520,00 $ | 1 280,00 $ | | | | | **12 800,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 10

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 27 | août | 2018 | Date de fin : | 14 | juin | 2019 |

**Formulaire complété par :** Linda Goulet

Prénom, nom

Date et heure système : 14 juin 2018 15:17:06

# CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie),** personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38,) dont l'adresse principale est le 1155, rue Alexandre-de-Sève, Montréal, Québec, H2L 2T7, agissant et représentée par monsieur Daniel Lauzon, directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : N/A
No d'inscription TVQ : N/A
No d'organisme de charité : 106729890 RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement de Ville-Marie, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales ;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme activités physiques et de loisirs pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à l'Organisme;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme activités physiques et de loisirs**;**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **« Annexe 1 »** : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.6 «**Responsable**» : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la

disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.8 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.9 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.10 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.11 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.12 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie

## ARTICLE 3
## OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

## ARTICLE 4
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

### 4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de douze mille huit cents (12 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 **Versements**

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le 14 juillet de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

5.1.4 obtenir une autorisation écrite du Responsable avant de procéder à toute modification majeure au contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

## 5.2 PROMOTION ET PUBLICITÉ

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant les normes de visibilité joints, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

## 5.3 INSTALLATIONS

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas

de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 14 juillet de chaque année et doit couvrir la période comprise entre le 27 août et le 14 juin de chaque année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou le Responsable ou leurs représentants, à examiner, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés

conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

## ARTICLE 6
## DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 14 juin 2019.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

## ARTICLE 7
## DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## ARTICLE 8
## RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## ARTICLE 9
## REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la

Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## ARTICLE 10
## LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

## ARTICLE 11
## GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## ARTICLE 12
## DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

### 13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

### 13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### 13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### 13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y

rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

## 13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

## 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

## 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1155, rue Alexandre, Montréal, Québec, H2L 2T7 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19ième étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....e jour de ..... 2018

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito,
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 2018

**ASSOCIATION LES CHEMINS DU SOLEIL**

Par : _____
Daniel Lauzon
Directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie, le e jour de …….. 2018 (Résolution …….).

## ANNEXE 1

## DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Demandes de soutien financier

Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

## ANNEXE 2

## INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

### A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations;

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations;

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autoriation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

   L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

**B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**

| Nom de l'Installation | Adresse | Espace prêté | Date de début de la Session | Date de fin de la Session | Jours | Heures |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Chalet<br><br>Parc des Vétérans | 1655, Papineau | Salle commune 0055-E0<br><br>2 casiers de rangement<br><br>Accès à la cuisine et aux salles de bain de l'aire commune | annuel | annuel | annuel | annuel |

**ANNEXE 3**
**NORMES DE VISIBILITÉ**

Ville-Marie
Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE

## ORGANISMES CONVENTIONNÉS

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (convention, contribution, commandite, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents organismes conventionnés

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en collaboration avec l'arrondissement, dans le cadre d'une convention, d'une contribution financière ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.)
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.)
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux)

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit faire l'objet de l'approbation du responsable du projet.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

En collaboration avec
Ville-Marie
Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




- Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

**ANNEXE 4**

**TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

**Nom de l'organisme :** **Association Les Chemins du Soleil**

| **Tableau des versements 2018-2019** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| **Année** | **Montant global** | **1er versement** | **2e versement** | | |
| | | **À la signature de la convention** | **Sur réception du rapport final** | | |
| **2018** | **12 800,00 $** | 11 520 $ | | | |
| **2019** | | | 1 280 $ | | |

## ANNEXE 5

### REDDITION DE COMPTES

### PROGRAMME D'ACTIVITÉS PHYSIQUES ET DE LOISIRS

Le suivi du Projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et l'arrondissement. Des rencontres seront prévues afin d'évaluer la conformité de la mise en place du programme et l'adéquation des ressources prévues au Projet.

Durant les termes du Projet, l'organisme doit fournir les documents suivants :

| DOCUMENTS | FRÉQUENCE | ÉCHÉANCE |
|---|---|---|
| Programmation | Par session | Avant le début de la session |
| Bilan du Projet<br>*(niveau d'atteinte des objectifs mesurables incluant l'état des dépenses réelles)* | Annuelle | Le 1er décembre |
| Plan d'action | Annuelle | Le 1er décembre |
| Rapport d'inscription<br>*(incluant les codes postaux)* | Par session | 1 mois après le début de la session |
| Rapport de fréquentation | Mensuelle | Selon la fréquence entendue |
| Rapport d'accident | Ponctuelle | 3 jours après l'événement |

Tous les renseignements spécifiques détaillés ci-dessus doivent être remis à l'arrondissement en **VERSION ÉLECTRONIQUE** (ex. : PDF, Excel, Word, etc.) dans les délais et les fréquences indiqués.

Ville-Marie
Montréal

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER | Fonds de soutien aux organismes en sports et loisirs

Année : 2017

Pour le projet Programme 6-12 ans (période scolaire 2018-2019)

## Section 1 : Identification

### Statut juridique de l'organisme

Nom légal de l'organisme : Association Les Chemins du Soleil

N° d'enregistrement : 1143918911 Date d'incorporation : 11/25/1983

Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande

Nom : Daniel Lauzon Titre : Directeur général

### Adresse de l'organisme

N° civique : 1155 Local : Rue : Alexandre-DeSève

Ville : Montréal Province : Québec Code postal : H2L 2T7

Téléphone : 514 528-9991 Poste n° Télécopieur :

TPS : TVQ : # Charité : 106729890RR0001

Courriel : daniel.lauzon@lescheminsdusoleil.org Site Web : lescheminsdusoleil.org

Mission de l'organisme : (max. 3 lignes)

L'Association Les Chemins du Soleil a pour mission principale d'intervenir particulièrement auprès des jeunes de 6 à 18 ans, issus principalement de l'arrondissement Ville-Marie à Montréal, par le biais du sport et du loisir avec une approche éducative, dans le but de prévenir notamment la délinquance et d'autres problématiques sociales.

**Calendrier de réalisation du projet** (entre le 27 août 2018 et le 14 juin 2018 )

Date prévue de début du projet : 27 août 2018

Date de remise du rapport d'étape (si applicable) : _____

Date prévue de la fin du projet : 14 juin 2018

Date de remise du rapport final (max 30 jours après la date de fin du projet) : 14 juillet

**Description du projet**

D'une durée de 40 semaines, ce programme vise à offrir aux jeunes de 6 à 12 ans qui habitent l'arrondissement Ville-Marie et dont la situation socioéconomique des familles est souvent précaire, une programmation d'activités de sports et de loisirs variée et divertissante après l'école (15 h à 17 h du lundi au vendredi), et ce, tout à fait gratuitement.

Il permet à plus de trente enfants – fréquentant majoritairement l'école Garneau – de vivre une expérience enrichissante où activités physiques, sports, grands jeux, ateliers culinaires, artistiques et scientifiques sont à l'honneur. À cette riche programmation s'ajoutent des sorties et activités spéciales lors de certaines journées pédagogiques.

Par le biais de son approche éducative basée sur le principe du « par et pour les jeunes » ce programme permet aux enfants de vivre des réussites, peu importe leur milieu culturel, leur statut socioéconomique ou leur rendement scolaire. Ceci, dans un environnement sécuritaire où les saines habitudes de vie sont mises de l'avant. À titre d'exemple, les animateurs vont directement chercher et reconduire les enfants à l'école Garneau, une collation ainsi qu'un jus sont offerts chaque jour et nous participons au programme « Tremplin santé ».

Dans le cadre du programme 6-12, un camp de jour est aussi offert durant la semaine de relâche scolaire. Ce dernier est destiné aux enfants de 6 à 12 ans issus de familles à faibles revenus. Comme nous souhaitons engager les familles ciblées tout en garantissant l'accessibilité à nos activités, ce camp est offert à seulement 15$ pour la semaine pour une programmation à temps plein (du lundi au vendredi de 9 h à 16 h) incluant les sorties, le transport et au moins une collation par jour.

PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PROGRAMME:

• Accroître la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

• Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie de même que des habiletés personnelles et sociales par le biais du sport et du loisir.

• Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

• Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

UN BESOIN GRANDISSANT:

Au cours des deux dernières années, le taux de fréquentations et le nombre d'enfants desservis dans le cadre de ce programme a nettement augmenté. Avant 2015, le taux de fréquentations était de 3 à 8 jeunes/jour. En 2017-2018, 35 jeunes étaient inscrits aux activités après l'école (moyenne de fréquentation de 17jeunes/jour) et 22 enfants étaient inscrits au camp de la relâche.

De plus, jamais les parents ne se sont autant impliqués auprès de l'organisme que depuis les deux dernières années : présence de parents à l'AGA, parents bénévoles lors de sorties, grande participation des familles lors d'activités spéciales (fête de la rentrée 70 participants, fête de Noël 102 participants en 2017-2018). Bref, ce programme prend de l'ampleur et nous mettons tout en œuvre pour répondre à la demande.

## Section 2 : Description du projet et objectifs mesurables

### 2.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de la contribution

| Objectifs visés par la contribution de l'arrondissement | Principaux objectifs de l'organisme dans le cadre du projet | Actions pour atteindre les objectifs dans le cadre du projet |
|---|---|---|
| Accroître la participation et l'engagement des clientèles prioritaires à la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs. | Accroître la participation des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique de sports et de loisirs en complémentarité avec l'école. | • Offrir nos activités gratuitement aux participants et un camp de la relâche à un très faible coût<br>• Proposer un calendrier complémentaire à celui de l'école |
| a) Mise en place ou consolidation d'activités ou d'événements novateurs en matière de sports et de loisirs | Offrir des activités diversifiées permettant de développer de saines habitudes de vie de même que des | • Valoriser le "par et pour les jeunes" en invitant les enfants à participer activement à la réalisation d'activités |
| b) Optimisation de l'utilisation des terrains et des plateaux sportifs. | Permettre aux enfants de s'approprier | Développer des activités de sports et d |
| c) Acquisition ou renouvellement d'équipements sportifs et de loisirs. | Offrir aux jeunes un encadrement et u | Renouveler le partenariat avec des for |

### 2.2 Activités offertes

Identifiez les activités que vous souhaitez offrir aux citoyens

| Nombre d'activités | Type d'activtiés/ services | Durée (n/h par session) | Dates prévues | Nombre de participants |
|---|---|---|---|---|
| N/A | Sports et loisirs | min 2h/jour (lundi au v | 27 août 2018 au 14 jui | 35 à 40 (6-12 ans) |
| N/A | Camp de jour relâche | 35 hrs (1 semaine) | 4 au 8 mars 2019 | 22 (6-12 ans) |
| | | | | |
| | | | | |

### 2.3 Impacts du projet

Identifiez les impacts souhaités du projet et la façon de les évaluer

| Impacts | Moyen d'évaluation des impacts |
|---|---|
| Permettre à 35-40 enfants de 6 à 12 ans d'avoir accès gra | Quantitatif: Nombre de familles et d'enfants rejoints par la |
| Permettre aux enfants de s'épanouir et de se dépenser ap | Prise des présences afin de constater la participation. Qua |
| Amener les jeunes à développer de nouvelles compétence | Qualitatif: Faire un retour à la fin des activités avec les enf |
| Permettre à 40-45 membres d'une famille (autres que jeun | Quantitatif: Nombre de membres des familles rejointes lor |

### 2.4 Ressources humaines

Décrivez le profil des ressources humaines qui seront affectées au projet.

| Fonctions (animateur, moniteur, autre) | Tâches effectuées | Formation demandée et expérience recherchée |
|---|---|---|
| 3 intervenants en animation | Préparer, animer et évaluer une progra | Formation pertinente en animation/ int |
| Coordonnatrice | • Coordonner l'organisation et la répar | D.E.C en intervention en loisir, travail s |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

## Section 3 : Partenaires impliqués et concertation dans le milieu

Nommez chacun des partenaires impliqués dans la réalisation du projet et décrire leur implication pour l'atteinte des objectifs du projet.

| Partenaires | Implications |
|---|---|
| Table de concertation 6-12 ans + comité activités 6-12 | Veille à la défense des intérêts et des droits des 6 à 12 an |
| École Garneau | Références et suivis de jeunes qui fréquentent l'école et n |
| CIUSSS du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal | Rencontre mensuelle avec un psychoéducateur du CLSC |
| Carrefour de ressources en interculturel (CRIC) | Référence d'enfants, traducteurs bénévoles auprès des pa |
| Le PAS de la rue | Partenaire du projet intergénérationnel (activités entre les |
| Cirque Hors Piste | Offre gratuitement aux 6-12 un atelier de cirque/semaine p |

## Engagement de l'organisme

**Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général.**

Nous soussigné Association Les Chemins du Soleil
Nom de l'organisme

☒ Après avoir pris connaissance du **Fonds de soutien financier aux organismes en sports et loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement, comité exécutif, conseil municipal ou conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

☒ Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du projet

Signature : _____
Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Daniel Lauzon, directeur général — 06/12/2018
Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention — date

### Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez.

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☒ Copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

### Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, au plus tard le numérisés et envoyés par courriel auprès de la DSLDS à l'adresse courriel suivante dslds-ville-marie@ville.montreal.qc.ca

**Veuillez noter que :**

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

## Budget-Revenus

| Sources des revenus prévus | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Précisez la source des revenus** | **Revenus prévus** | | | **Revenus réels (ne pas compléter au moment de la demande)** |
| **Subventions** | **Gouvernement du Canada** | | Confirmé | Anticipé | |
| | Précisez | | ☐ | ☐ | |
| | **Gouvernement du Québec** | | | | |
| | Précisez | | ☐ | ☐ | |
| | **Programme:** Soutien financier demandé | 12 800 | ☐ | ☒ | |
| | Arrondissement | | ☐ | ☐ | |
| | Autres (Précisez) | | ☐ | ☐ | |
| | **(A) Total des subventions** | 12800 | | | 0 |
| **Revenus autonomes** Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution | Contribution de MAP | | ☐ | ☐ | |
| | | 330 | ☐ | ☒ | |
| | | 2000 | ☐ | ☒ | |
| | | 58990 | ☒ | ☐ | |
| | **(B) Total des revenus autonomes** | 61320 | | | 0 |
| **(C) TOTAL DES REVENUS (A+B)** Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H) | | 74120 | | | 0 |

## Budget-Dépenses

| | Nature des dépenses | | Dépenses totales | Répartition du soutien financier demandé à la Ville * |
|---|---|---|---|---|
| **Salaires et avantages sociaux**<br>Ex.: responsable du projet, entraîneurs, moniteurs, etc. | Titre du poste | Nb d'heures x taux horaire + av. sociaux | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(D) TOTAL SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX** | | 0 | 0 |
| MAXIMUM 20 % | | | | |
| **Frais d'opération**<br>Ex. Équipements, etc. | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(E) TOTAL DES FRAIS D'OPÉRATION** | | 0 | 0 |
| **Communication et publicité**<br>Ex. Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliants, etc. | | | | 0 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | **(F) TOTAL COMMUNICATION ET PUBLICITÉ** | | 0 | 0 |
| MAXIMUM 10 % | | | | |
| **Frais d'administration**<br>Ex. téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc. | | | | |
| | | | | |
| | **(G) TOTAL DES FRAIS D'ADMINISTRATION** | | 0 | 0 |
| **(H) BUDGET GLOBAL DU PROJET - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)** | | | 0 | 0 |

## Prévisions budgétaires Programme 6-12 ans 2018-2019

| Postes budgétaires | Frais insc. relâche | Réchaud bus | Fondations | Programme ville MTL | Les Chemins du Soleil | Budget total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **A – Personnel lié au projet** | | | | | | |
| Titre : Coordonnatrice<br>19,66$ taux horaire X 14hrs/sem X 39 semaines<br>+ 45hrs camp relâche<br>+17% charges sociales | | | | | 13 594,00 $ | 13 594,00 $ |
| Titre : Intervenant-animateur 1<br>17,15$ taux horaire X 18hrs/sem X 39 semaines<br>+ 50 hrs camp relâche<br>+ 80 hrs activités spéciales (pédago/fête/comité)<br>+ 17% charges sociales | | | | | 16 695,00 $ | 16 695,00 $ |
| Titre : Intervenant-animateur 2<br>16,01$ taux horaire X 18hrs/sem X 39 semaines<br>+ 50 hrs camp relâche<br>+ 80 hrs activités spéciales (pédago/fête/comité)<br>+ 17% charges sociales | | | | 12 800,00 $ | 2 785,00 $ | 15 585,00 $ |
| Titre : Intervenant-animateur 3<br>14,75$ taux horaire X 18hrs/sem X 39 semaines<br>+ 50 hrs camp relâche<br>+ 80 hrs activités spéciales (pédago/fête/comité)<br>+ 17% charges sociales | | | | | 14 358,00 $ | 14 358,00 $ |
| | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **12 800,00 $** | **47 432,00 $** | **60 232,00 $** |
| **B – Frais supplémentaires liés au projet (incluant la relâche)** | | | | | | |
| Frais de sorties et activités spéciales | 330,00 $ | | | | 1 670,00 $ | 2 000,00 $ |
| Matériel d'activités et dépenses mixtes | | | | | 1 500,00 $ | 1 500,00 $ |
| Renouvel. matériel sportif | | | 1 000,00 $ | | | 1 000,00 $ |
| Alimentation et collations | | 1 000,00 $ | | | 1 000,00 $ | 2 000,00 $ |
| Photocopies et publicité | | | | | 250,00 $ | 250,00 $ |
| Frais de formations | | | | | 400,00 $ | 400,00 $ |
| **SOUS-TOTAL SECTION B** | **330,00 $** | **1 000,00 $** | **1 000,00 $** | **0,00 $** | **4 820,00 $** | **7 150,00 $** |
| **C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10%)** | | | | | | |
| Frais administratifs du projet<br>(comptabilité, secrétariat, collecte de données) | | | | | 6 738,00 $ | 6 738,00 $ |
| **SOUS-TOTAL SECTION C** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **0,00 $** | **6 738,00 $** | 6 738,00 $ |
| **Total des contributions** | **330,00 $** | **1 000,00 $** | **1 000,00 $** | **12 800,00 $** | **58 990,00 $** | **74 120,00 $** |

*Note: le salaraire des animateurs tient compte du nombre d'années en poste

Association
Les Chemins du Soleil

# Plan d'action programme 6-12 ans

# 2018-2019

# Plan d'action programme 6-12 ans

# 2018-2019

**Objectif général :**

D'une durée de 40 semaines, ce programme vise à offrir aux jeunes de 6 à 12 ans de l'arrondissement Ville-Marie une programmation d'activités physiques, sportives, culturelles, socioéducatives, scientifiques, récréatives et de plein air variée et divertissante tout au long de l'année scolaire, et ce, gratuitement.

**Objectifs spécifiques :**

1- Accroître la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.

2- Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie de même que des habiletés personnelles et sociales par le biais du sport et du loisir.

3- Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.

4- Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.

**Horaire prévu:**

Les activités régulières se dérouleront du lundi au vendredi de 15h à 17h. Un camp de jour sera aussi offert durant la semaine de relâche : du 4 au 8 mars 2019 de 9h à 16h.

**Lieux :**

Lorsque les conditions climatiques le permettent (généralement d'août à octobre et de mai à juin), nous accueillons les enfants au 1655 avenue Papineau – petit chalet situé à l'intérieur du Parc des Vétérans. De novembre à avril, les activités se déroulent à l'intérieur de nos locaux au 1155 rue Alexandre-DeSève.

# Plan d'action 2018-2019

| Objectifs de l'organisme en lien avec le programme | Moyens | Résultats attendus |
|---|---|---|
| **Accroître la participation et l'engagement des enfants de 6 à 12 ans dans la pratique régulière d'activités physiques, sportives et de loisirs en complémentarité avec la programmation scolaire.** | ➢ Offrir nos activités gratuitement à tous les participants.<br>➢ Permettre les inscriptions en tout temps durant l'année scolaire (selon les places disponibles).<br>➢ Rendre nos activités accessibles aux familles en allant chercher et reconduire (au besoin) les enfants dans la cour de l'école Garneau.<br>➢ Permettre aux jeunes et à leurs parents de choisir, en tout temps, les jours où ils souhaitent participer aux activités.<br>➢ Proposer un calendrier et un horaire complémentaire à celui des écoles :<br>• Offrir nos services dès la fin des classes soit de 14 h 55 à 17 h ;<br>• Offrir nos services dès la 2e semaine de classe et terminer seulement 1 semaine avant la fin de l'année scolaire ;<br>• Organiser des activités thématiques ou des sorties lors de certaines journées pédagogiques, et ce, sans frais pour les participants ;<br>• Offrir un camp de jour à très faibles coûts durant la semaine de relâche (15 $/semaine).<br>➢ Permettre aux parents et aux familles de s'impliquer dans les activités, ex. : bénévolat lors de sorties, ateliers de cuisine interculturels, participation aux fêtes, etc. | ➢ Desservir de 35 à 40 enfants âgés de 6 à 12 ans dans le cadre de la programmation régulière.<br>➢ Accueillir, chaque semaine, une vingtaine de jeunes différents.<br>➢ Accueillir 22 enfants de 6 à 12 ans durant le camp de la relâche.<br>➢ Augmenter le nombre de présences quotidiennes à 18 jeunes par jour (programmation régulière).<br>➢ Recruter davantage de jeunes de 5e et de 6e année.<br>➢ Maintenir le taux de participation des familles : 40-45 personnes (autres que jeunes inscrits).<br>➢ 1 parent bénévole sur le CA.<br>➢ Donner accès à des activités variées et de qualité, peu importe la culture ou la situation socioéconomique généralement précaire des familles du quartier. |

| Objectifs de l'organisme en lien avec le programme | Moyens | Résultats attendus |
|---|---|---|
| **Offrir des activités diversifiées et novatrices permettant aux enfants de développer de saines habitudes de vie de même que des habiletés personnelles et sociales par le biais du sport et du loisir.** | ➢ Valoriser l'approche « par et pour » en invitant les enfants à participer à la réalisation du calendrier mensuel ainsi qu'à la réalisation d'activités.<br>➢ Responsabiliser les jeunes dans différentes tâches et les impliquer dans l'évaluation des activités.<br>➢ Proposer des activités physiques et sportives diversifiées sur une base quotidienne (ex. : roller-hockey, soccer, basket, jeux de tag et de ballons, période de jeux libres, etc.)<br>➢ Offrir des ateliers de cuisine dans le cadre du projet « gourmet gourmand » et à l'intérieur de la programmation régulière.<br>➢ Proposer des activités artistiques variées : bricolage, ateliers de cirque, danse, musique, etc.<br>➢ Offrir une variété d'activités de loisirs : grand-jeux, ateliers scientifiques, jeux coopératifs, etc.<br>➢ Planifier des activités sportives, culturelles et de loisirs à l'extérieur de nos locaux (ex. : sorties à la bibliothèque, piscine, patin à l'aréna, etc.)<br>➢ Proposer des activités et des projets novateurs (ex. : roller disco, grandeur nature volet jeu de rôle et couture, projet intergénérationnel avec l'organisme le *PAS de la rue*, etc.)<br>➢ Proposer des activités thématiques en vue de souligner certaines fêtes ou journées spéciales comme l'Halloween, Noël, la Saint-Valentin, etc.<br>➢ Renouveler et à bonifier le matériel mis à la disposition des jeunes. | **Excluant le camp de la relâche :**<br>➢ Pratiquer au moins 30 minutes d'activités physiques et/ou sportives par jour après l'école.<br>➢ Permettre à 35-40 enfants de développer de nouveaux intérêts et de nouvelles compétences :<br>• 1 période de jeux libre et 1 à 2 activités dirigées par jour ;<br>• 10 à 15 activités **différentes** offertes chaque mois ;<br>• 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèque… ;<br>• 2 à 4 sorties lors de journées pédagogiques (cinéma, bal des citrouilles, Cosmodôme...)<br>• 1 atelier de cirque/semaine d'octobre 2018 à juin 2019 (subvention obtenue par le Cirque Hors Piste).<br>➢ Permettre à 35-40 enfants de découvrir de nouveaux aliments et de s'initier à l'art culinaire : environ 12 ateliers de cuisine (9 « gourmet gourmand »).<br>➢ Développer l'ouverture aux autres et les valeurs d'entraide d'une vingtaine de jeunes (projet intergénérationnel). |

| Objectifs de l'organisme en lien avec le programme | Moyens | Résultats attendus |
|---|---|---|
| **Offrir aux jeunes de 6 à 12 ans un encadrement et un environnement sécuritaire.** | ➢ Voir à maintenir un petit ratio jeunes/intervenant.<br>➢ Voir à ce que tous les membres de l'équipe d'animation suivent une formation de premiers soins adéquate.<br>➢ S'assurer que l'équipe d'animation possède une formation et/ou une expérience pertinente en animation et en intervention jeunesse.<br>➢ Vérifier les antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles.<br>➢ S'assurer d'avoir en main la fiche santé de chaque enfant.<br>➢ Mettre à la disposition de l'équipe une trousse de premiers soins à jour.<br>➢ Vérifier l'état du matériel et des installations avant les activités.<br>➢ Proposer des interventions adaptées aux besoins et aux problématiques des jeunes : élaboration d'un cadre d'intervention, outils de communications internes, suivi auprès des parents et rencontres avec un psychoéducateur.<br>➢ Tenir des réunions d'équipe afin d'évaluer les activités et les besoins des jeunes.<br>➢ Référer, au besoin, l'enfant et sa famille vers des ressources spécialisées (banques alimentaires, CLSC, etc.) | ➢ 1 intervenant pour 8 enfants maximum.<br>➢ Renouveler la formation de premiers soins des intervenants-animateurs aux 2 ans.<br>➢ Vérification des antécédents judiciaires du personnel et des bénévoles à l'embauche et aux trois ans.<br>➢ 1 réunion d'équipe par semaine.<br>➢ 1 rencontre mensuelle avec un psychoéducateur.<br>➢ Réduire au maximum les risques d'accidents et de blessures.<br>➢ Permettre aux jeunes, à leur famille et aux intervenants d'obtenir du soutien en cas de besoins. |

| Objectifs de l'organisme en lien avec le programme | Moyens | Résultats attendus |
|---|---|---|
| **Permettre aux enfants de s'approprier les espaces qui leur sont offerts et augmenter leur sentiment d'appartenance à l'organisme et au quartier.** | ➢ Utiliser les espaces publics et les installations disponibles dans l'arrondissement Ville-Marie pour la réalisation d'activités (Ex. : aréna, bibliothèques, piscines intérieures, parc des Vétérans, parc des Faubourgs, parc Charles.S-Campbell, etc.)<br><br>➢ S'impliquer et impliquer les enfants dans les activités municipales destinées à la jeunesse (ex. : plaisir d'hiver).<br><br>➢ Maintenir notre implication auprès des différentes tables de concertation jeunesse : Table 6-12 ans, table des camps de jour, TCJCS.<br><br>➢ Maintenir notre implication à l'intérieur du comité activités de la table 6-12.<br><br>➢ Voir à développer et à participer à des activités interorganismes par le biais du projet intergénérationnel avec *le PAS de la rue* et les ateliers du *Cirque Hors piste*.<br><br>➢ Permettre aux organismes jeunesse du quartier d'utiliser gratuitement nos installations (tables de jeux et patinoire de roller-hockey). | ➢ Activités sportives et de loisirs réalisées dans au moins 3 parcs de l'arrondissement.<br><br>➢ 6 à 8 sorties culturelles et sportives dans le quartier : piscine, aréna, bibliothèques.<br><br>➢ 7 organismes et 3 institutions membres de la table 6-12 : 5 à 6 réunions par année.<br><br>➢ Comité activités de la table 6-12 rejoint 220 enfants, entre 120 et 150hrs implication pour notre organisme (5 activités réalisées dont le projet « gourmet gourmand »).<br><br>➢ 2 à 4 activités réalisées avec le pas de la rue rejoignant chaque fois de 14 à 22 enfants.<br><br>➢ 1 atelier donné par le Cirque Hors Piste par semaine (octobre 2018 à juin 2019) rejoignant chaque fois de 14 à 24 enfants.<br><br>➢ Connaître les espaces publics et installations du quartier afin que les familles les utilisent.<br><br>➢ Rencontrer de nouveaux enfants et animateurs à travers les activités interorganismes. |

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1184105008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention, se terminant le 14 juin 2019, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme activités physiques et de loisirs ;

  D'accorder, à cette fin, une contribution financière de 12 800 $ ;

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 12 800,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 11 520,00 $ | 1 280,00 $ | | | | | **12 800,00 $** |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 12 800,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306125 | 07189 | 61900 | 016491 | 0000 | 002581 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 556361
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Johanne Beaulieu**

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

*Date:* **2018-06-18**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $ |

D'approuver la convention de soutien financier avec l'organisme Fierté Montréal dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018), et accorder à même le budget de fonctionnement une contribution totalisant 30 000 $.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:16

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1186673018

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $ |

## CONTENU

### CONTEXTE

Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies du Québec, partie III, présentera pour une 12e année consécutive, le Festival Fierté Montréal 2018 qui se tiendra du 9 au 19 août 2018. L'organisme présentera une série d'activités de rassemblement et de fêtes sur 11 jours dont le traditionnel défilé qui accorde une visibilité aux groupes ainsi qu'aux partenaires de la communauté LGBT.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187883001 / CM - accorder un soutien financier de 95 000 $ à l'organisme Fierté Montréal, pour la tenue des événements de Célébrations de Fierté Montréal 2018, approuver le projet de conventino à cette fin et imputer la dépense.
1172624005 / CA 18 240098 - Modifier la résolution CA17 240030 et approuver la convention modifiée avec Fierté Montréal afin d'annuler la contribution annuelle de 65 000$ pour les années 2018 et 2019.

1172624005 - CA17 240030 adopté le 14 février 2017 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Fierté Montréal, accorder une contribution de 135 000$ pour l'année 2017 et de 65 000$ pour les années 2018 et 2019 pour un montant total de 265 000$.

### DESCRIPTION

Fierté Montréal présentera 11 journées de plus d'une centaine d'activités pour tous les âges et tous les goûts. Leur festival se tiendra du 9 au 19 août 2018 avec des spectacles musicaux, d'humour, de danse en plein air et des journées pour enfants. Cette animation sera présentée principalement au parc des Faubourgs.
D'autres événements se tiendront avec les partenaires de la rue Sainte-Catherine du 10 au 14 août et le traditionnel défilé de la Fierté aura lieu le 19 août de 13h à 16h sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Stanley et Alexandre-de-Sève.

### JUSTIFICATION

Le Festival Fierté Montréal 2018 est un événement attendu par la communauté LGBTQ+ et la population montréalaise. Pour cette 12e édition, la programmation se déploie en trois volets: culturel, festif et communautaire. À travers sa programmation diversifiée, l'organisme organise 8 spectacles gratuits, des activités culturelles et communautaires pour tous, comprenant le défilé, et l'Espace des arts permettant à des artistes LGBTQ+ locaux et nationaux d'exposer leurs créations. Une vitrine est aussi offerte aux auteurs et dramaturges dans le cadre de leur activité Fierté Littérature.
Fierté Montréal jouit d'une grande visibilité en partie par sa présence annuelle dans l'arrondissement depuis 11 ans et grâce à son envergure métropolitain et complémentaire avec d'autres instances municipales et la programmation de l'arrondissement, ce soutien permet de participer à la programmation et répond aux objectifs du programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget prévisionnel de l'organisme pour la réalisation de l'édition 2018 est de 5 437 848 $. Cette valeur est augmentée depuis 2 ans étant donné l'ajout de 4 journées d'activités au festival. Ce budget est donc passé de 3 020 420$ en 2016 et 5 625 988 en 2017. L'année 2017 a aussi été marquée par les festivités du 375e de Montréal et le 150e du Canada.
En 2018, le Service de la culture assume un soutien financier de l'ordre de 95 000$ excluant le soutien technique évalué à plus de 200 000$. L'arrondissement de Ville-Marie offre une contribution de 3 500$ à titre de contribution d'appoint.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présence de ce festival s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les festivités accessibles à tous permettent de célébrer la riche histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle, transgenre et queer par tous les Montréalais.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le défilé comporte quelques entraves à la circulation à cause des fermetures de rues. Toutefois, ce parcours est réalisé en concertation avec les différents intervenants tels que: le Service de police de la Ville de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de la Culture, le Service de sécurité incendie de Montréal et le CIUSSS. Les résidants et les commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue du défilé par différents moyens de communication.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers, et distribuera une lettre aux résidents et commerçants touchés par le parcours du défilé.
Le lancement officiel se fera par une conférence de presse prévue par le promoteur.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de l'événement: 9 au 19 août 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

**Tél :** 514 872-8844
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-14

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673018**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Fierté Montréal dans le cadre du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 30 000 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673018.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
**Tél :** 514-868-4953

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-22

Dominique MARTHET
Chef de division
**Tél :** 514-872-2995
**Division :** Ressources financières et matérielles

Ville-Marie
Montréal

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

## Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Fierté Montréal

Statut juridique : Organisme à but non lucratif Date d'incorporation : 25 mai 2007

Adresse du siège social 4262 rue Sainte-Catherine Est – bureau 200 Code postal : H1V 1X6

Téléphone : 514 903-6193 Télécopieur : _____

Site Internet : www.fiertemontrealpride.com

Nom du mandataire désigné : Jean-Francois Perrier Titre : Administrateur

Téléphone (bureau) : 514 903-6193 Cellulaire : 514 821-3978

Adresse courriel : ifp@fiertemtl.com

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Profil complet inclus dans le document en annexe.

Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement lors de onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.
Historique de l'événement

La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un événement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes.

Objectif et développement : Fierté Montréal est en croissance depuis sa création, il y a maintenant 12 ans, et nous sommes fiers aujourd'hui d'être le plus grand festival célébrant la diversité sexuelle et de genres au Canada et à travers la francophonie à l'échelle mondiale. Suite à Fierté Canada l'année dernière, notre objectif est de nous maintenir parmi les plus

## Information sur le projet

Titre du projet : Festival Fierté Montréal 2018

Date(s) de réalisation : 9 au 19 août 2018

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : 3 août montage et 24 août démontage

Lieu(x) de réalisation : Parc des Faubourgs (lieu principal)

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☑ cinéma et vidéo
- ☑ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 5 437 848 $

Montant du soutien financier demandé : 50000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.*

Du 9 au 19 août 2018 se tiendra la 12e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée.

La programmation du festival compte plus de 150 événements en tout genre et se déploie sous trois volets : culture, festivités et communautés. À travers cette programmation, on retrouve notamment l'Espace des arts, qui permet à des artistes LGBTQ+ locaux et nationaux d'exposer leurs créations, et la Fierté littéraire, qui offrent une vitrine aux auteurs et dramaturges issus des communautés via entre autres des productions théâtrales, des lectures publiques et des soirées poétiques.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes*

Fierté Montréal va mettre l'accent sur sa qualité de festival de 11 jours lors de ses activités de promotion, l'objectif étant de faire rayonner l'événement au-delà du défilé. Nous miserons également sur la présentation d'artistes locaux issus des communautés de la diversité sexuelle et de genres au sein de la programmation afin de rejoindre davantage notre public cible. Nous entendons continuer à maintenir et à établir des partenariats avec les organisations et entreprises clés au sein des communautés de la diversité sexuelle et de genres afin d'augmenter notre visibilité. Nous profiterons également d'une importante vitrine au moment de présenter la candidature de Fierté Montréal pour l'obtention du World Pride 2023 lors de l'assemblée générale d'InterPride en 2020.

OBJECTIF:
- Positionner, tant à l'échelle internationale que nationale, le festival Fierté Montréal comme LA célébration de la Fierté au Canada et rivaliser, dans la perception sociale, avec le Pride de New York;

- Promouvoir notre statut de plus grand rassemblement des personnes de diversité sexuelle et de genre de la Francophonie afin d'augmenter l'intérêt envers le festival et ainsi, son achalandage;

- Susciter un engouement auprès des festivaliers et voyageurs internationaux afin d'augmenter l'achalandage touristique généré par le festival.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☑ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Fierté Montréal (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Jean-Francois Perrer Administrateur

Date : 21 juin 2018

Ville-Marie
Montréal

## ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Fierté Montréal

Nom du projet : Festival Fierté Montréal 2018

Date de réalisation : 9 au 19 août 2018

| REVENUS | PREVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | |
| Developpement économique Canada | 100 000 | | |
| Patrimoine Canada | 92 400 | | |
| Ministere de la Justice | 200 000 | | |
| Emploi été Canada et fonds 150e 2017 | 10 148 | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | |
| Emploi Québec | 13 500 | | |
| FIRM | 950 000 | | |
| Tourisme Montréal | 333 000 | | |
| Discrétionnaire et Revenu québec | 156 800 | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels | 50 000 | | |
| Autre (précisez) | 95 000 Ville MTL | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 2000848 | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | 37 000 meet& gree | | |
| Commandites | 118 8000 | | |
| Commandites en biens et services | 1 900 000 | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement | 20 000 | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | 35 000 | | |
| Vente de boisson | 300 000 | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | 3 500 GAB | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 5 484 348 | | |

| DÉPENSES | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 189 750 | | |
| Honoraires professionnels | 363 370 | | |
| Main-d'œuvre technique | 110 370 | | |
| Cachets | 546500 | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | 15 000 | | |
| Location de salle ou de site | 1 040 | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 290 000 | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 21 9950 | | |
| Matériel | 32 2000 | | |
| Location d'un système de communication | 5 000 | | |
| Location d'installations sanitaires | 25 400 | | |
| Location de véhicules | 12 000 | | |
| Assurances | 10 000 | | |
| Agence de sécurité | 92 726 | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | 5 696 | | |
| Achat de boisson | 130 000 | | |
| Achat de nourriture | 40 000 | | |
| Achat de produits dérivés | 15 000 | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | 10 000 | | |
| Autre (précisez) | 2 000 096 produits | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 4403898 | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | 7 000 | | |
| Frais de représentation | 4 000 | | |
| Dossiers de presse | 2 600 | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | 6 000 | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | 20 500 | | |
| Placement média (journaux, internet, télé, radio...) | 47 000 | | |
| Frais de traduction | 1 900 | | |
| Frais d'affichage | 2 000 | | |
| Photographie | 7 500 | | |
| Production vidéo | 3 2000 | | |
| Bannières, oriflammes | 38 500 | | |
| Autre (précisez) | 165 000 | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 334 000 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 569 250 | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | 25 000 | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 43 000 | | |
| Locations de bureaux | 10 000 | | |
| Autre (précisez) | 99 200 | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 746 450 | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 5 484 348 | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | |

fierté mtl **Festival**

**9 - 19 août – Parc des Faubourgs**



**Arts.**
**Cultures.**
**Communautés.**

fiertemontrealpride.com

Profil de l'organisme
Description sommaire du projet
Description détaillée
Budget prévisionnel
Visibilité liée au projet

## Profil de l'organisme

**Mandat et mission**

Fondé en 2007 à l'initiative des communautés LGBTQ+, Fierté Montréal est aujourd'hui le plus grand rassemblement de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres de toute la francophonie. L'organisme a pour mission principale de soutenir et de promouvoir les communautés LGBTQ+ locales tout en servant de phare d'espoir pour les communautés qui vivent dans l'injustice à travers le monde. Aujourd'hui, le festival de Fierté Montréal attire près de 2,7 millions de personnes localement et internationalement lors de onze journées d'activités communautaires et culturelles qui comprennent notamment des spectacles gratuits, des panels, la journée communautaire et le défilé.

**Historique de l'événement**

La première marche de la Fierté dans la métropole a été organisée en 1979 avec seulement 52 participants. L'année suivante, en 1980, environ 250 personnes y ont participé. De 1981 à 1992, divers comités ont organisé des marches de la Fierté à Montréal, lesquels ont toujours eu lieu à la fin du mois de juin. En 1993, l'organisme Divers/Cité a été fondé et a été responsable de l'organisation des célébrations annuelles de la Fierté jusqu'en 2006. En 2007, le comité actuel de Fierté Montréal a pris la relève et organise depuis les festivités de la Fierté. En 2017, nous avons organisé la toute première édition de Fierté Canada, un événement qui rassemble les 80 fiertés canadiennes.

**Objectif et développement :** Fierté Montréal est en croissance depuis sa création, il y a maintenant 12 ans, et nous sommes fiers aujourd'hui d'être le plus grand festival célébrant la diversité sexuelle et de genres au Canada et à travers la francophonie à l'échelle mondiale. Suite à Fierté Canada l'année dernière, notre objectif est de nous maintenir parmi les plus grands rassemblements chaque année en prévision de la candidature pour accueillir le WorldPride 2023.

**La structure organisationnelle**

La composition et le fonctionnement du conseil d'administration : Le conseil d'administration se réunit 1 fois par trimestre, en plus d'être en communication fréquemment via courriels et téléphone au besoin. Les membres du CA sont généralement davantage présents durant la tenue du festival.

*Liste des membres du conseil d'administration*

- Alexandre Dumont Blais, représentant communautaire
- Esther-Léa Ledoux, représentant communautaire
- Ketty Cédat, représentante communautaire
- Marie-Ève Baron, secrétaire
- Marie-Philippe Drouin, représentant. e communautaire
- Michel Dorion, administrateur
- Michel Villeneuve, administrateur
- Stéphane Proulx, administrateur et trésorier
- Éric Pineault, président
- Jean-François Perrier, administrateur

- Jean-Sébastien Boudreault, vice-président
- Raymond Patrick Allen, administrateur

Quatre des membres du conseil d'administration ont été élus lors des rencontres de consultation tenues avec les groupes communautaires, pour des mandats de 2 ans : Alexandre Dumont-Blais, Esther-Léa Ledoux, Kétty Cédat et Marie-Philippe Drouin. Éric Pineault, Jean-Sébastien Boudreault, Marie-Ève Baron, Michel Villeneuve et Stéphane Proulx proviennent tous également du milieu communautaire. Jean-François Perrier provient du milieu touristique et événementiel. Michel Dorion est issu du monde des arts et spectacles. Raymond Patrick Allen œuvre depuis plus de 40 ans en comptabilité et finances.

**La structure organisationnelle**




Le président fondateur de Fierté Montréal a une solide expérience tant dans le milieu communautaire LGBTQ+ que dans l'organisation d'événements d'envergure, ayant notamment contribué aux OutGames de Montréal en 2006. Le directeur de la programmation, quant à lui, détient une maîtrise en développement du tourisme en plus d'être lui-même issu du monde du spectacle.

**Les orientations en matière de gouvernance**

Au courant de la prochaine année, nous poursuivrons nos efforts dans le but de varier la représentation des différentes communautés de la diversité sexuelle et de genres au sein du conseil d'administration et de l'équipe d'employés de l'organisation.

Les employés, bénévoles et stagiaires doivent avoir une tenue propre et porter une attention particulière aux odeurs corporelles. À la fin de votre période de travail, il est important de laisser

votre espace de travail propre et de ne pas y laisser traîner d'objets de tout genre (tasses, verres, papiers, etc.). Si vous utilisez la cuisinette, assurez-vous de laver et ranger la vaisselle et de nettoyer les surfaces (tables et comptoirs).

Toutes les personnes que vous contactez, sans distinction de l'ethnie, l'orientation sexuelle, l'identité et ou l'expression de genre, la couleur, le sexe ou la croyance doivent avoir le même traitement amical, respectueux et courtois. Un manquement intentionnel

## Description sommaire du projet

Du 9 au 19 août 2018 se tiendra la 12e édition du Festival Fierté Montréal au parc des Faubourgs. Fierté Montréal organise 11 jours d'activités culturelles et communautaires, comprenant le défilé et la journée communautaire, ainsi que 8 soirées de spectacles gratuits mettant en vedette des artistes issus ou alliés des commutés de la diversité sexuelle et de genres, sur 2 scènes simultanément, dont celle de sa toute nouvelle salle extérieure insonorisée.

La programmation du festival compte plus de 150 événements en tout genre et se déploie sous trois volets : culture, festivités et communautés. À travers cette programmation, on retrouve notamment l'Espace des arts, qui permet à des artistes LGBTQ+ locaux et nationaux d'exposer leurs créations, et la Fierté littéraire, qui offrent une vitrine aux auteurs et dramaturges issus des communautés via entre autres des productions théâtrales, des lectures publiques et des soirées poétiques.

## Description détaillée

Le Festival Fierté Montréal est la seule grande vitrine à Montréal et au Québec pour les artistes issus ou alliés des communautés de la diversité sexuelle et de genres et ce, tant dans le domaine musical qu'en ce qui concerne les arts visuels, la littérature, le théâtre et le drag. Il leur offre l'accès à des plateaux de diffusion grand public et à une importante visibilité médiatique tant au niveau local qu'à l'international. L'organisme réinvesti également auprès des communautés locales, finançant les nombreuses activités culturelles, offrant des cachets aux artistes, des opportunités de visibilités et des bourses de participation, entre autres.

En 2017, c'est plus de 500 000 $ qui ont été redonnés aux gens des milieux LGBTQ+, notamment via le spectacle Place à la Relève, qui mettait en scène des jeunes artistes émergents issus des communautés de la diversité sexuelle et de genres, et le Gala Excellence, qui laissait la place aux artistes LGBTQ+ racisés.

Avec un achalandage de 2,6 millions d'entrées en 2017, le festival Fierté Montréal fait partie des plus grands événements de Montréal et déploie l'ensemble de ses activités dans l'arrondissement Ville-Marie, année après année.

Le festival atteint un taux de touristes centrés de 61,3 %, soit un centrage plus élevé que la plupart des festivals québécois. Les touristes présents dans la région de Montréal et spécifiquement dans l'arrondissement en raison de Fierté Montréal ont généré 152 693 nuitées. L'événement jouit d'une grande visibilité grâce à une couverture médiatique locale, nationale et internationale, soit plus de 1 046 milliards d'impressions en 2017.

Les personnes issues de la diversité sexuelle et de genres complètent l'ADN d'une métropole telle que Montréal. Leur visibilité lors du festival Fierté Montréal met en valeur la diversité de notre société. En célébrant les acquis sociaux, Fierté Montréal, aux côtés des groupes LGBTQ+, montre le chemin restant à parcourir afin d'atteindre la pleine acceptation sociale.

Sommaire des résultats

## Quelques chiffres clés de l'édition 2017 de l'événement Fierté Montréal

### LE FESTIVAL EN BREF




### LES RETOMBÉES*




*Selon la méthode restrictive

**Achalandage**

Le festival est en croissance depuis sa création en 2007. Cette évolution est due notamment à la diversification de la programmation, à l'augmentation de la durée de l'événement, à la croissance de nos partenariats privés et à la plus grande ouverture de la société vis-à-vis la diversité sexuelle et de genres.

*La fréquentation*

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|---|---|---|
| Nombre d'entrées | 505 595 | 2 201 169 | 793 410 |
| Visiteurs uniques | N.A. | 563 154 | 2 676 599 |
| Source des données | Étude interne | SEGMA Recherche | SEGMA Recherche |

**Objectifs de développement**

Fierté Montréal est en croissance depuis sa création, il y a maintenant 12 ans, et nous sommes fiers aujourd'hui d'être le plus grand festival célébrant la diversité sexuelle et de genres au Canada et à travers la francophonie à l'échelle mondiale. Suite à Fierté Canada l'année dernière, notre objectif est de nous maintenir parmi les plus grands rassemblements chaque année en prévision de la candidature pour accueillir le WorldPride 2023.

| FESTIVAL FIERTÉ MONTRÉAL — Plan de réalisation | | | |
|---|---|---|---|
| | **2018** | **2019** | **2020** |
| **DATES** | 9 au 19 août | 8 au 18 août | 13 au 23 août |
| OBJECTIFS | | | |
| **PROGRAMMATION** | Avoir une programmation diversifiée mettant de l'avant des artistes représentant la diversité au sein de la diversité (exemples : personnes racisées, personnes autochtones, jeunes, personnes trans, etc.)<br><br>Attirer des artistes de renommée internationale | Avoir une programmation diversifiée mettant de l'avant des artistes représentant la diversité au sein de la diversité (exemples : personnes racisées, personnes autochtones, jeunes, personnes trans, etc.)<br><br>Attirer des artistes de renommée internationale ; augmenter le budget alloué à la programmation afin d'inviter des têtes d'affiche de haut niveau | Avoir une programmation diversifiée mettant de l'avant des artistes représentant la diversité au sein de la diversité (exemples : personnes racisées, personnes autochtones, jeunes, personnes trans, etc.)<br><br>Attirer des artistes de renommée internationale ; augmenter le budget alloué à la programmation afin d'inviter des têtes d'affiche de haut niveau |
| **ACHALANDAGE** | 2,6 millions | 2,6 millions | 2,7 millions |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** | Programmation de 11 jours, 8 soirées de spectacles gratuits simultanément sur 2 scènes réunies sur le même site, une journée communautaire, un défilé, un espace gourmand | Programmation de 11 jours, 8 soirées de spectacles gratuits simultanément sur 2 scènes réunies sur le même site, une journée communautaire, un défilé, un espace gourmand | Programmation de 11 jours, 8 soirées de spectacles gratuits simultanément sur 2 scènes réunies sur le même site, une journée communautaire, un défilé, un espace gourmand |
| **PROMOTION** | Importante tournée promotionnelle dans les Fiertés et autres événements LGBTQ+ canadiens, européens et américains. | Importante tournée promotionnelle dans les Fiertés et autres événements LGBTQ+ canadiens, européens et américains. | Importante tournée promotionnelle dans les Fiertés et autres événements LGBTQ+ canadiens, européens et américains. |
| ENJEUX | | | |
| | Financement récurrent, accès au site, production d'événements en salles | Financement récurrent, accès au site, production d'événements en salles | Financement récurrent, accès au site, production d'événements en salles |

Fierté Montréal se prépare en ce moment pour déposer son dossier de candidature afin d'accueillir

## WorldPride en 2023 à Montréal.

La licence du même nom est attribuée par InterPride, le réseau mondial des organisateur.rice.s d'événements LGBTQ+. Réunis chaque automne en assemblée générale annuelle, ses membres éliront en 2020 la ville hôte pour WorldPride 2023.

**Identification des besoins**

- Engagement à long terme de nos partenaires privés et des institutions publiques et parapubliques.
- Augmenter nos revenus
- Diversifier les revenus
- Assurer une meilleure représentation des minorités
- Pouvoir produire plus de spectacles en salle
- Avoir une meilleure reconnaissance comme festival majeur
- Assurer une pérennité à l'événement
- Être reconnu comme la plus grande Fierté au Canada
- Offrir des opportunités à l'année pour les minorités, les gens issus des communautés LGBT ou de la diversité sexuelle et de genre.

## Programmation et public cible

### Direction artistique

La direction artistique de notre festival est à l'image des festivaliers : diversifiée et plurielle. Notre cible étant principalement les gens issus des communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres entre 15 et 70 ans, nous devons présenter une offre qui tente de répondre aux intérêts du plus grand nombre de personnes. De plus, notre programmation extérieure gratuite doit prendre en considération que les spectacles qui y sont présentés doivent être pour tous les types de public.

De manière générale, la direction artistique du festival est emphatique sur la singularité des clientèles qui la compose. De cette manière, nous mettons l'accent sur les artistes et sujets des communautés LGBTQ+.

De manière générale, la programmation s'articule autour des trois thèmes suivants :

- Les arts ;
- La culture ;
- Le communautaire.

La pluralité de l'offre artistique est visible par son approche multisectorielle. Elle s'articule autour de différents médias et de différentes formes : des spectacles d'humour, des spectacles de chant, de musique, de danse, des cafés-causeries, des expositions photo, des conférences, des marches, des panels plus revendicateurs, des espaces sécuritaires, des arts visuels. Nous sommes un des seuls festivals à proposer une approche multisectorielle aussi diversifiée. Nous offrons beaucoup plus que des spectacles extérieurs et un défilé.

Cette année, la direction artistique est axée sur la représentativité, sur la pluralité des genres et sur la diversité, et ce, sous toutes ces formes. Nous retrouvons à nouveau des expositions photo, des panels de discussions, des ateliers et une pléiade d'activités stimulantes pour toute la famille. Nous accordons toujours autant d'importance et le devoir de faire rayonner les communautés LGBTQ auprès du grand public, dans une approche multidisciplinaire.

### Sélection des artistes

La sélection des artistes se fait de plusieurs façons. Nous rencontrons plusieurs fois par année différents groupes et individus membres d'organismes travaillant directement avec les communautés de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres. Nous leur demandons une liste de souhaits, de suggestions et de recommandations pour la programmation.

Nous effectuons également une importante veille sur les moteurs de recherche et sur les réseaux sociaux afin de dénicher des artistes émergents montréalais et québécois, de même qu'au niveau international. Nous sommes en contact avec une multitude d'agents artistiques, qui nous font également quelques recommandations. Nous priorisons toutes personnes qui s'identifient comme faisant partie de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres.

La programmation préliminaire est ensuite construite et articulée autour de soirées thématiques. Lorsque nous avons des soirées avec des ouvertures possibles, par exemple la soirée « Excellence », soulignant le talent des personnes racisées, nous lançons un appel d'offres à tous sur les réseaux sociaux. Les artistes peuvent donc directement nous joindre pour proposer leur candidature. À cet effet, nous avons également une section sur notre site internet indiquant aux artistes comment ils peuvent nous joindre pour proposer leur service.

Nous nous assurons aussi, en travaillant avec différents organismes comme Diversité artistique Montréal, d'avoir des spectacles qui sont diversifiés — tant au niveau de l'offre — que des personnes sur la scène. Nous faisons aussi une place de choix aux femmes. À cet effet, nous offrirons à nouveau une soirée où le divertissement sera fait entièrement par les personnes qui s'identifient comme « femme » cette année.

De manière générale, nous essayons de varier la programmation et les artistes de façon considérable d'une année à l'autre afin d'éviter la redondance et une récurrence trop importante. Il nous est aussi important d'assurer une représentativité au niveau de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, de l'ethnicité des artistes et du contenu offert.

## Programmation en annexe

## Budget prévisionnel

Orientations en matière de gestion financière

Bien que l'année 2017 était une édition particulière en raison du 375e anniversaire de Montréal, du 150e anniversaire du Canada et de la première édition de Fierté Canada, nous visons à maintenir un budget équivalent pour 2018. Ultimement, nous travaillons vers l'augmentation de notre budget en prévision de notre candidature à l'obtention de l'événement WorldPride en 2023.

Référence annexe 1 — Budget prévisionnel

## Plan de visibilité liée au projet : Stratégies de promotion et rayonnement

**Les orientations en matière de promotion et impacts pour l'arrondissement Ville-Marie.**

Fierté Montréal va mettre l'accent sur sa qualité de festival de 11 jours lors de ses activités de promotion, l'objectif étant de faire rayonner l'événement au-delà du défilé. Nous miserons également sur la présentation d'artistes locaux issus des communautés de la diversité sexuelle et de genres au sein de la programmation afin de rejoindre davantage notre public cible.

Nous entendons continuer à maintenir et à établir des partenariats avec les organisations et entreprises clés au sein des communautés de la diversité sexuelle et de genres afin d'augmenter notre visibilité. Nous profiterons également d'une importante vitrine au moment de présenter la candidature de Fierté Montréal pour l'obtention du World Pride 2023 lors de l'assemblée générale d'InterPride en 2020.

En devenant partenaire, l'arrondissement Ville-Marie bénéficiera d'une visibilité incomparable auprès des membres des communautés LGBTQ+ au niveau national et à l'internationale. En tant que partenaire de l'événement, Ville-Marie sera présent comme suit :

- Logo l'ensemble des outils imprimés,
- Logo sur le pavoisement
- Logo sur l'ensemble des outils électroniques (site web, application mobile, Réseau sociaux, infolettre)
- Mention comme partenaire lors de la conférence
- Mention comme partenaire lors du point de presse
-

En considérant que l'événement de 2018 sera très similaire à celui de 2017, voici de l'ampleur de la visibilité qui sera offerte à l'arrondissement :

*La couverture de presse 2017* : 1, 046 milliards d'impressions






**Rayonnement national**

Nous bénéficions de partenariats avec différents médias locaux, notamment le magazine Fugues, populaire revue mensuelle gratuite distribuée dans le Village, de même qu'auprès du groupe Québecor, nous permettant de publiciser nos événements à moindres coûts ou en échange de visibilité et de participations gratuites au défilé et à la journée communautaire. Notre agente de liaison se charge quant à elle de maintenir ou développer des relations avec certains groupes marginalisés, particulièrement les communautés racisées. Nous collaborons également avec de nombreux organismes communautaires et entreprises locales afin de profiter d'échange de visibilité ou de commandites de services. Nos réseaux sociaux nous permettent également de rejoindre plus de 70 000 personnes, et notre Infolettre est expédiée à plus de 3 000 personnes.

**Rayonnement international**

*La présence de professionnels hors Québec invités par le festival*

Chaque année, nous comptons parmi nos invités différents dignitaires et personnalités publiques importantes pour les communautés de la diversité sexuelle et de genres en provenance du reste du Canada et de l'international. Nous invitons notamment chaque année les représentants des autres organisations des Fiertés canadiennes à se joindre à nous, en plus de pouvoir compter sur des co-présidents d'honneurs internationaux chaque année, l'édition 2018 comptant notamment sur la présence d'un militant LGBTQ+ originaire du Kenya.

*Les collaborations avec des partenaires étrangers*

Nous collaborons avec différentes Fiertés à travers le reste du Canada, notamment via le regroupement Fierté Canada Pride, de même qu'avec des organisations américaines et internationales. Par l'entremise d'InterPride, une organisation internationale qui regroupe 740 célébrations de la Fierté à travers le monde, nous sommes en contact avec des partenaires dans de nombreux pays, ce qui nous permet d'échanger sur nos pratiques et de bénéficier d'une visibilité à travers ces différents événements. Nous avons également des ententes d'échange de visibilité avec certains médias LGBTQ+ à l'étranger, ce qui nous permet d'annoncer à l'international auprès de publics ciblés.

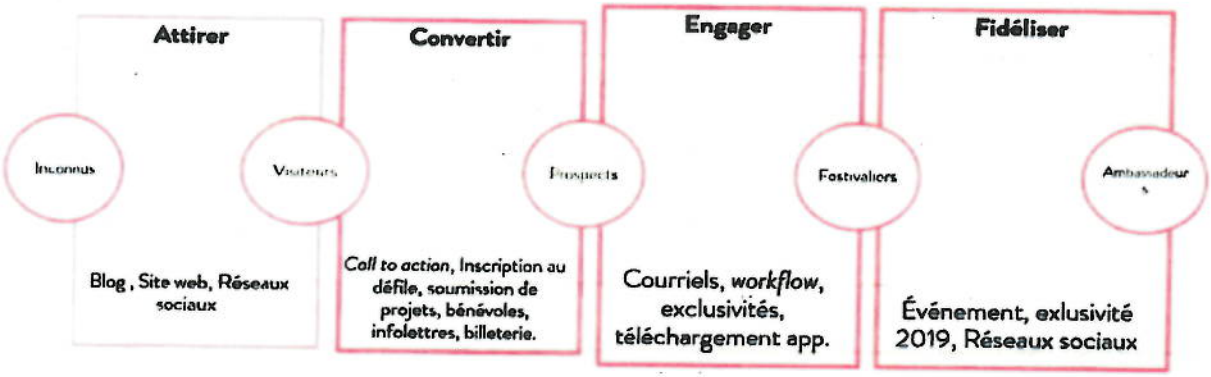
# Le plan de communication et de promotion

## SRATÉGIE DE CONTENU

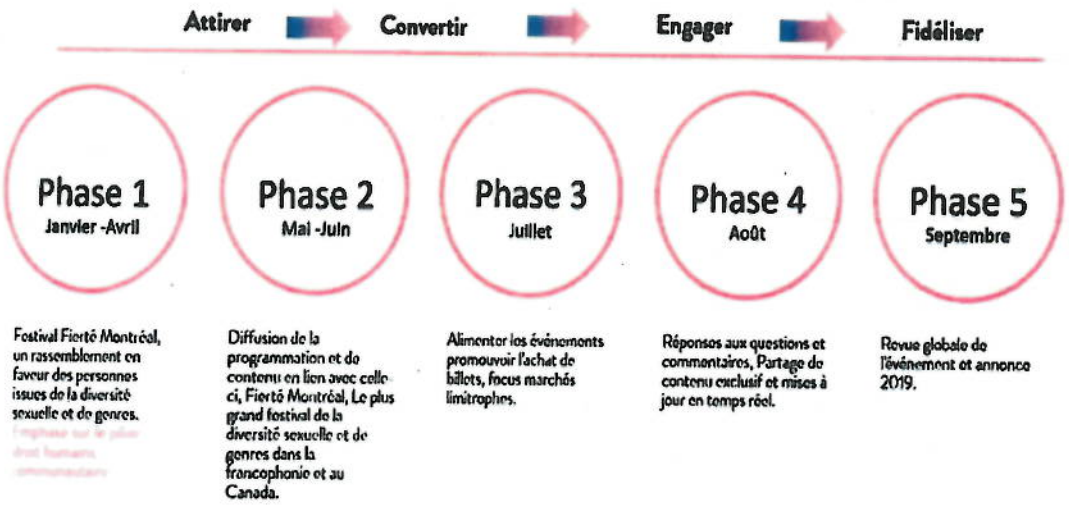
[illegible] proposé par Fierté Montréal dans le cadre de la promotion du festival

Analyse – Stratégie –Création- Production -Déploiement- Mesure

## MARKETING DE CONTENU




## LIGNE DIRECTRICE



**Augmenter la notoriété** - Faire connaître Fierté Montréal au delà du défilé. Le positionner comme festival. Mettre en valeur son volet communautaire

| | | | |
|---|---|---|---|
| Campagne de masse | Campagne de masse mettant l'accent sur le positionnement de fierté Montréal comme FESTIVAL engagé en faveur des personnes issues de la divorsité sexuelle et de la pluralité des genres. | -Site web<br>-Affichage sauvage<br>-SEO<br>-Infolettre<br>-RS<br>- Partenariats<br>-AdWords<br>-Blog | Google<br>Prides<br>Partenaires corpos<br>SEO -FV |
| Rayonner à l'année ( Février à Juillet) | -Participer aux évènements hors Fierté à focus DSPG et créer des partenariats avec des acteurs locaux importants<br>-Partenaires promoteurs<br>-Création de contenue hors-évènement | - Échange de visibilité et de base de données | Frank & Oak, You Can play, Festival Mural, Black Theatre Workshop Evenko, Pride Canadienne |
| Optimiser les partenariats corporatifs et évènementiels. | -Création de contenu pour les partenaires- | -Concours Privilèges membres.<br>-Expérience VIP<br>-Infolettres ciblés via leurs réseaux<br>-Message texte via leurs réseaux<br>-Liens de Fierté Mtl sur site | Partenaires corpos ><br>Pride Toronto<br>Pride NYC<br>Boston Pride<br>Pride Europe |

**Augmenter l'achalandage** -

| | | |
|---|---|---|
| Promotion de la programmation Dir.com et prog. | -Création de contenu<br>- Partenariats communautaires et corpos | -Vidéo<br>-Blog<br>-PR<br>Build up sur App (exclusivité) |
| Promotion du Parc des Faubourgs et de ses espaces ( Espace gourmand, Salle Éphémère, Safe space, VIP) | -Création de contenu<br>-Intégrer dans l'ensemble des communication<br>-Build up pré-évènement | Vidéo<br>-Aménagement sdc du village<br>-Map app<br>-Site web (Nos espaces: espace gourmand,VIP) |
| Améliorer l'expérience Festivalier | -Amélioration de l'experience du festivalier par l'aménagement, l'offre et l'accessibilité des services et produits.<br>-Stimuler la creation et la diffusion de contenu par le festivalier | -Aménagement<br>-Map app<br>-Géolocalisation app<br>-Concours sur place (géolocalisation)<br>Zone lounge WIFI |
| Tournée Promotion | Concours,<br>Activation et kiosque, fait sur mesure | -App-Microsite<br>- |

**Les partenariats de promotion**




Nos partenariats médiatiques consistent en des achats et des échanges de visibilité, l'octroi de passes VIP et des participations gratuites au défilé et à la journée communautaire.

## L'implication des instances locales et de la communauté

En plus de nos nombreuses collaborations avec les différents organismes communautaires qui œuvrent auprès des personnes issues de la diversité sexuelle et de genres, nous pouvons compter sur l'implication de la Société de Développement Commercial (SDC) du Village, du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et de la Ville de Montréal. Le soutien de ces trois organismes nous permet notamment d'obtenir des ressources matérielles, financières et humaines, en plus de permettre l'octroi des permis et autorisations requis et de nous épauler dans la planification et la réalisation du festival. Ainsi, nous pouvons nous assurer de respecter les réglementations en vigueur et de minimiser les risques pour les festivaliers. Par ailleurs, Fierté Montréal compte sur l'appui de plus de 2000 bénévoles totalisant près de 30 000 heures en 2017.

**L'implication et la participation des professionnels de l'industrie**

Fierté Montréal est membre du RÉMI, le Regroupement des Événements Majeurs Internationaux, qui lui permet de collaborer et d'échanger avec l'équipe derrière certains des plus gros festivals au monde. Nous sommes également associés avec Tourisme Montréal, une organisation privée qui vise à promouvoir la métropole à l'extérieur de la région en tant que destination de choix. Enfin, nous sommes partenaires de différents hôtels et nous collaborons avec l'Association des Guides Touristiques de Montréal, de sorte que nos événements puissent bénéficier de la meilleure visibilité possible auprès des visiteurs.

Dans un autre ordre d'idée, nous collaborons avec les deux principaux établissements présentant des spectacles de drag queens et drag kings dans le Village, le Cabaret Mado et le Bar le Cocktail, de même qu'avec plusieurs associations communautaires de premier plan en matière de lutte à l'homophobie et à la transphobie et de services spécifiques aux membres des communautés de la diversité sexuelle et de genres.

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **FIERTÉ MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4262, rue Sainte-Catherine est, bureau 200, Montréal (Québec) H1V 1X6, agissant et représentée par Jean-François Perrier, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 17 janvier 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164454028
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

**ATTENDU QUE** l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet Festival Fierté Montréal 2018;

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

**ARTICLE 2**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trente mille dollars (30 000$), devant être affectée exclusivement à la réalisation du Festival Fierté Montréal 2018, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**3.1.1** un premier versement au montant de vingt-quatre mille dollars (24 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

**3.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipuler à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de six mille dollars (6 000 $) soit 20 %;

**3.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

**3.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**4.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**4.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**4.5** lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

Initiales : _____

**4.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**4.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**4.8** obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**4.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**4.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**4.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**4.12** à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**4.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**4.14** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## DÉFAUT

**5.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

Initiales : _____

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 6
## RÉSILIATION

**6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 7
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 8
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
M Jean-François Perrier
Administrateur
4262, rue Sainte-Catherine Est, bureau 200
Montréal (Québec) H1V 1X6

Initiales : _____

## ARTICLE 9
## CONDITIONS GÉNÉRALES

**9.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Jean-François Perrier, administrateur

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673018**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le **4 juillet 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Initiales : _____

# GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| REVENUS | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites (précisez) | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | |

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| DÉPENSES | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |

Initiales : _____

| | | | |
|---|---|---|---|
| Location de bureaux | | | |
| Autre | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | |
| | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | |
| | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | |

Initiales : _____

**N° de dossier :** 1186673018

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | FIERTE MONTREAL | 238533 |

**Financement :** Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS VILLE MARIE

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 30 000,00 $ | | | | | | **30 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 04 | juillet | 2018 | Date de fin : | 31 | décembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 22 juin 2018 09:26:47

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673018

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention de soutien financier avec l'organisme Fierté Montréal dans le cadre du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018),

  D'accorder à même le budget de fonctionnement une contribution totalisant 30 000 $.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 30 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 30 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 30 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 002579 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 557314
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Johanne Beaulieu**

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

*Date:* **2018-06-18**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 20.07

2018/07/04 18:30

(1)

**Dossier # : 1176140004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA17 240459 et modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier |

De modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc.

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 10:43

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2017 | Résolution: CA17 240459 |
|---|---|

**Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Jean-Marc Gibeau

appuyé par Karine Boivin-Roy

D'autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);

D'approuver la convention de services professionnels avec Axor Experts-Conseils;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axor Experts-Conseils, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, pour un montant de 124 391,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1176140004

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 septembre 2017

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1176140004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA17 240459 et modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le dossier a pour objet de modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc.
Le montant supplémentaire de 7 920 $ avant taxes, permettra de prendre en charge la modification aux plans et devis.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 20 juin 2018

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

514 868 4347
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.07

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1176140004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) |

D'autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ taxes incluses pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);
D'approuver la convention de services professionnels avec Axor Experts-Conseils.;

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axor Experts-Conseils, ayant obtenu la meilleure note, au prix de sa soumission, soit au prix total de 124 391,45$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Corinne ANDRIEU **Le** 2017-08-29 11:22

**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1176140004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'avenue Goulet est située dans le district Sainte-Marie, à l'est de la rue Papineau entre la rue Ontario et un point au nord . le tronçon situé au nord de la rue Ontario Au cours des dernières années, le cadre bâti y a été considérablement modifié avec la venue de maisons de ville et des habitations de type condos qui ont contribué à revitaliser le secteur et à accroître le nombre de résidents.
Dans l'avenue Goulet , la conduite d'égout en brique installée en 1916 a été réhabilitée en novembre 2012, la conduite d'aqueduc réalisé en 1913 ne présente aucun bris.
Des travaux de prolongement de la conduite d'aqueduc et le raccordement à la conduite d'eau secondaire dans la rue Cartier, sont prévus afin d'assurer la protection d'incendie. De plus l'avenue Goulet sera prolongée jusqu'à la rue Cartier et sera éclairée en ajoutant des lampadaires de rue.

Une entente d'infrastructure a été signée entre l'arrondissement de Ville-Marie et le promoteur Touchette Automobile ltée relativement à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet. Cette entente prévoit que la Ville réalise la construction et la réfection des infrastructures municipales nécessaires à la réalisation du projet Conformément au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).

Le projet immobilier privé ajoute une valeur marchande de 8,1 M$ à l'assiette fiscale de Montréal par la construction de 21 unités d'habitation sur l'avenue Goulet. À terme, ces unités généreraient des revenus annuels bruts de taxes qui s'élèvent à 66 100 $ par année. Le délai maximum de récupération est de dix (10) ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA12 240530** – 5 septembre 2012 – Approbation de l'entente avec Touchette Automobile ltée pour la réalisation d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte (dossier 1124657002)
**CA11 240590** – 11 octobre 2011 – Autorisation pour la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur les avenues Papineau et Goulet et la rue Cartier, en vertu du

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (dossier 1114400040).

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie a procédé à un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation du concept d'aménagement, des plans et devis et la surveillance en résidence des travaux de l'avenue Goulet (appel d'offres public numéro VMP-17-035).

Le mandat consiste principalement à offrir les services professionnels pour :

· préparer le concept d'aménagement;
· préparer des plans et devis;
· fournir une assistance pendant la période d'appel d'offres;
· effectuer la surveillance en résidence des travaux de construction;
· fournir une assistance pendant la période de garantie.

**JUSTIFICATION**

L'appel d'offres public, VMP-17-035, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier, a été lancé le 8 août 2017 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumission a eu lieu le 23 août 2017.
Dix (10) preneurs de cahier des charges se sont manifestés sur SÉAO, dont certains sous-traitants des firmes qui ont déposé une offre. Aucun formulaire de motif de désistement n'a été reçu. Sur les dix preneurs, trois (3) offres ont été déposées.

Les offres reçues ont été présentées conformément aux politiques, règlements et encadrements administratifs prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Les trois offres de service reçues ont été analysées en première étape (Évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe N°1). Les trois ont obtenu le pointage minimal requis, afin d'être admissible à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe N° 2).

Le pointage final est établi selon le calcul suivant :

( (Pointage intérimaire + 50) X 10 000 ) / Prix soumis avant taxes = Pointage final

Voici la liste et les montants des soumissions conformes reçues (taxes comprises):

| Soumissions conformes | Note Intérim | Note finale | Prix de base | Taxes | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Axor Experts-Conseils | 84,33 | 10,80 | 108 190,00 $ | 16 201,44 $ | 124 391,45 $ |
| Beaudoin Hurens Inc. | 78,00 | 10,17 | 109 500,00 $ | 16 397,62 $ | 125 897,62 $ |
| Groupe-Conseil Génipur Inc. | 71,17 | 9,26 | 113 802,75 $ | 17 041,96 $ | 130 844,71 $ |
| Dernière estimation réalisée | | | 142 500,00 $ | 21 339,38 $ | 163 839,38 $ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* | | | | | (39 447,39) $ |

| | |
|---|---|
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)<br>*(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100* | - 24% |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)<br>*(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* | 1 506,17 $ |
| Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)<br>*((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100* | 1% |

Le prix de l'adjudicataire est de 24% (39 447,39$) plus bas que l'estimation faite par le Bureau de projets du centre-ville qui était de 163 839,38 $. Cette estimation a été établie en tenant compte de la qualité des aménagements requis (pavés de béton pour chaussée et trottoirs, éclairage de rue, mobilier...). Le présent appel d'offre exigeant la surveillance en résidence durant toute la période de construction et un suivi pendant la période de garantie de 2 ans.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de Axor Experts-Conseils. puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis et connus de tous les soumissionnaires et qu'elle possède l'expérience pertinente requise pour mener à terme ce projet.

La firme Axor Experts-Conseils n'est pas inscrite au RENA et aucun de ses dirigeants n'est inscrit sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle. L'autorisation de l'AMF est jointe au dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant maximal des honoraires prévus est de 124 391,45 $ (taxes incluses), réparti comme suit: et sera totalement assumé par l'arrondissement de Ville-Marie.
- 49 756,58 $, pour l'année 2017;
- 74 634,87 $, pour l'année 2018.

La dépense sera totalement assumée par l'arrondissement de Ville-Marie, voir les interventions financières au dossier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet immobilier Mobilis-Touchette, à proximité des transports collectifs (autobus, métro), favorise la rentabilité de ces services, une vie plus active et une diminution de la consommation d'énergie.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si le contrat n'est pas octroyé au conseil d'arrondissement du mois de septembre, les plans et devis risquent de ne pas être prêts à temps pour lancer les travaux au printemps 2018.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 12 septembre 2017
Plans et devis : automne 2017

Appel d'offres travaux : hiver 2018
Travaux : printemps 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 29 août 2017

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868 4347
**Télécop. :** 514 868 3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-08-28

Louis-François MONET
Chef de division

**Tél :** 514 868-4395
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur
**Tél :** 514 872-0100
**Approuvé le :** 2017-08-29

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1176140004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA17 240459 et modifier la convention avec Axor Experts conseils inc. afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 7 920 $ et ainsi majorer le contrat de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1176140004_addenda.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1176140004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des grands projets |
| **Objet :** | Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à AXOR Experts-conseils inc. pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier et autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ (appel d'offres public VMP-17-035 – 3 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1176140004.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-08-28

Dominique MARTHET
Chef de division des ressources financières

**Tél :** 514-872-9857
**Division :**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Liste des commandes

**Numéro** : VMP-17-035
**Numéro de référence** : 1095905
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| .SNC-Lavalin inc.<br>455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage<br>Montréal, QC, H2Z 1Z3 | Madame Karima Aïnenas<br>Téléphone : 514 393-8000<br>Télécopieur : | **Commande : (1326694)**<br>2017-08-10 14 h 57<br>**Transmission :**<br>2017-08-10 14 h 57 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AECOM Consultants Inc. 1<br>85 Rue Sainte-Catherine Ouest<br>Montréal, QC, H2X 3P4<br>http://www.aecom.com | Madame Louise Michaud<br>Téléphone : 514 287-8500<br>Télécopieur : 514 287-8600 | **Commande : (1324997)**<br>2017-08-08 8 h 59<br>**Transmission :**<br>2017-08-08 8 h 59 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| AXOR Experts Conseils Inc.<br>5101 Rue Buchan, bureau 400<br>Montréal, QC, H4P1S4<br>http://axorexperts.com | Madame Linda Ménard<br>Téléphone : 514 937-3737<br>Télécopieur : 514 846-4005 | **Commande : (1326563)**<br>2017-08-10 12 h 39<br>**Transmission :**<br>2017-08-10 12 h 39 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| BC2 Groupe Conseil inc.<br>85 rue Saint-Paul Ouest<br>Bureau 300<br>Montréal, QC, H2Y3V4<br>http://www.groupebc2.com | Monsieur Olivier Collins<br>Téléphone : 514 507-3600<br>Télécopieur : 514 507-3601 | **Commande : (1327301)**<br>2017-08-11 14 h 53<br>**Transmission :**<br>2017-08-11 14 h 53 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Beaudoin Hurens<br>255 boul Crémazie Est 9e Etage<br>Montréal, QC, H2M 1M2<br>http://www.beaudoinhurens.ca | Monsieur Charles Mousseau, ing<br>Téléphone : 514 384-4220<br>Télécopieur : 514 383-6017 | **Commande : (1325126)**<br>2017-08-08 10 h 34<br>**Transmission :**<br>2017-08-08 10 h 34 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Groupe-Conseil Génipur inc.<br>18 av Papineau Bureau 207<br>Candiac, QC, J5R 5S8 | Madame Lise Duval<br>Téléphone : 450 619-9991<br>Télécopieur : 450 619-0999 | **Commande : (1328574)**<br>2017-08-15 14 h 24<br>**Transmission :**<br>2017-08-15 14 h 24 | Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| IGF axiom inc<br>4125 AUTOROUTE DES LAURENTIDES<br>Laval, QC, H7L 5W5 | Madame Marie-Claude Ainey<br>Téléphone : 514 645-3443 | **Commande : (1326447)**<br>2017-08-10 10 h 47<br>**Transmission :**<br>2017-08-10 10 h 47 | Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Télécopieur : 450 688-9879 | | |
| Les Services Exp Inc<br>1001, boulevard de Maisonneuve Ouest<br>Bureau 800-B<br>Montréal, QC, H3A 3C8 | Madame Ginette Laplante<br>Téléphone : 819 478-8191<br>Télécopieur : 819 478-2994 | **Commande : (1325561)**<br>2017-08-08 18 h 41<br>**Transmission :**<br>2017-08-08 18 h 41 | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| Rousseau Lefebvre<br>216 boul. Lévesque est<br>Laval, QC, H7G 1C6<br>http://www.rousseau-lefebvre.com | Monsieur Daniel Lefebvre<br>Téléphone : 450 663-2145<br>Télécopieur : 450 663-2146 | **Commande : (1326026)**<br>2017-08-09 14 h 45<br>**Transmission :**<br>2017-08-09 14 h 45 | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |
| WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)<br>5355, boul. des Gradins<br>Québec, QC, G2J 1C8<br>http://www.wspgroup.com | Madame Martine Gagnon<br>Téléphone : 418 623-2254<br>Télécopieur : 418 624-1857 | **Commande : (1325539)**<br>2017-08-08 17 h 09<br>**Transmission :**<br>2017-08-08 17 h 09 | Mode privilégié (devis) :<br>Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) :<br>Courrier électronique |

© 2003-2017 Tous droits réservés

# CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Estrue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**AXOR Experts-Conseils Inc.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5105, rue Buchan, bureau 500, Montréal, Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par Sébastien Legault-Lavallée, Directeur – Département Municipal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 août 2017.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de Annexe 1 jointes aux présentes, à 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## ARTICLE 10
## DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le e jour de 2017

**AXOR Experts Conseils Inc.**

Par : _____
Sébastien Laugault- Lavallée,
Directeur Département Municipal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 5 mars 2015

AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR JACQUES GRENIER
5101, BUCHAN, BUREAU 400
MONTRÉAL (QC) H4P 1S4

N° de décision : 2015-CPSM-1012553
N° de client : 3000392192

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la LCOP). AXOR EXPERTS-CONSEILS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Ville-Marie
Montréal

# Services professionnels pour plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier

APPEL D'OFFRES PUBLIC Nº VMP-17-036

*PROPOSITION PRIX*

AXOR
EXPERTS • CONSEILS

avec la collaboration de

BC2

5101, rue Buchan, bureau 400
Montréal (Québec) H4P 1S4

T. 514.937.3737
axorexperts.com
info@axorexperts.com

121730-001 / AOÛT 2017

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Bureau de projets du centre-ville**<br>Arrondissement de Ville-Marie<br>800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Bordereau de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-17-035<br>services professionnels<br>APP_156_SP_R2_201107_public_20170308 |

**Bordereau de soumission**

**S.P - SERVICES PROFESSIONNELS – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE L'AVENUE GOULET ENTRE ONTARIO ET CARTIER.**
**ENTRE ONTARIO ET CARTIER**

| Description | |
|---|---|
| **Aménagement de surface** | 32 690,00 $ |
| **Infrastructures souterraines** | 75 500,00 $ |
| **SOUS-TOTAL** | 108 190,00 $ |
| Taxe sur les produits et services (5 %) : | 5 409,50 $ |
| Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 10 791,95 $ |
| **TOTAL :** | **124 391,45** $ |

**Informations complémentaires**

**Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».**

**Important :**

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

**AXOR Experts-Conseils inc.**

Adresse: 5101, rue Buchan, bureau 400

| Ville | Code postal | Téléphone | Télécopieur |
|---|---|---|---|
| Montréal | H4P 1S4 | 514 937-3737 | 514 846-4005 |

Nom de la personne responsable (en majuscules)
SÉBASTIEN LEGAULT-LAVALLÉE, ING., PMP, DIRECTEUR DÉPART.MUNICIPAL

| Signature du responsable | Date Jour | Mois | Année |
|---|---|---|---|
| | 22 | août | 2017 |

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

**N° de dossier :** 1176140004

**Nature du dossier :** Contrat de services professionnels

Vérification faite pour : ☑ RENA

☑ PGC

☑ Le tableau de conformité sera joint au GDD

☐ LFRI

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Axor Experts Conseils | 101809 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| Montant | Années antérieures | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 49 756,58 $ | 74 634,87 $ | | | | | **124 391,45 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

Ville-Marie
Montréal

**Services professionnels**
**Plans, devis et surveillance des travaux de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier**

## VMP-17-035

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 23 août 2017, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 8 août 2017 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Nathalie Deret, agente de recherche, et en présence de madame Yasmina Abdelhak, ingénieur, et de madame Cascendra Barthelot, préposée au contrôle des dossiers.

S'agissant de soumissions relatives à la fourniture de services professionnels dont le prix soumis doit, à cette étape, demeurer confidentiel selon la loi, seules les informations qui suivent concernant les soumissionnaires sont déclarées à haute voix :

| |
|---|
| Le Groupe Conseil Génipur inc. |
| Beaudoin Hurens inc. |
| AXOR Experts-Conseils inc. |

Cascendra Barthelot 2017-08-23
Cascendra Barthelot date
Préposée au contrôle des dossiers

Yasmina Abdelhak 2017/08/23
Yasmina Abdelhak date
Ingénieure

17/08/23
Nathalie Deret date
Agente de recherche

Ville-Marie
Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1176140004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

*"D'autoriser une dépense maximale de 124 391,45 $ taxes incluses pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures et aménagements de l'avenue Goulet entre les rues Ontario et Cartier (appel d'offres public VMP-17-035 - 3 soumissionnaires);*

*D'accorder, à cette fin, un contrat à Axor Experts-Conseils, ayant obtenu la meilleure note, au prix de sa soumission, soit au prix total de 124 391,45$ taxes incluses, conformément aux documents de sa soumission"*

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832

Sous-projet: 1755832000 - Arrondissement

| 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|
| 46,0 | 68,0 | | 114,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 1755737200 Rue Goulet- SP plans et devis+ surv-trav réf des infrastructures

| 2017 | 2018 | 2019 | Total |
|---|---|---|---|
| 46,0 | 68,0 | | 114,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 124 391,45 $ | 113 585,97 $ | 124 391,45 $ | 113 585,97 $ |

- Les crédits inhérents au présent dossier ont été réservés par:

l'engagement de gestion numéro VM76140004 au montant de 113 585,97 $ (Net de ristourne) dans le(s) compte(s) suivant(s):

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 113 585,97 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3812182 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

**Imputation**

| Projet: | Sous-projet: | Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 55737 | 1755737200 | 124 391,45 $ | 113 585,97 $ |

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3812182 | 801550 | 03107 | 54301 | 000000 | 0000 | 170274 | 000000 | 17020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

*Date:* **2017-08-28**

Addenda

**N° de dossier :** 1176140004

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivants de la recommandation :

*"De modifier la résolution CA17 240459 du 12 septembre 2017 afin d'augmenter la valeur du contrat de services professionnels de 124 391,45 $ à 133 497,47 $ taxes incluses à Axor Experts conseils inc."*

Suite à l'adoption de ce dossier par les instances appropriées, le bon de commande 1223063 sera augmenté du montant supplémentaire demandé, soit 9 106,02 $ taxes comprises ou 8 315,01 $ net des ristournes de taxes.

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 55832

Sous-projet: 1855832000 - Arrondissement

| 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|
| 8,0 | | | 8,0 |

**Imputation**

Projet: 55737

Sous-projet: 1755737200 Rue Goulet- SP pour plans et devis + surv -Trav réf des infrastructures

| 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|
| 8,0 | | | 8,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Provenance des crédits : Compétence Arrondissement Crédits: 8 315,01 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3812182 | 801550 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102586 | 000000 | 98001 | 00000 |

**Imputation**

| Projet: | Sous-projet: | Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 55737 | 1755737200 | 9 106,02 $ | 8 315,01 $ |

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6438 | 3812182 | 801550 | 03107 | 54301 | 000000 | 0000 | 170274 | 000000 | 17020 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-19**

# CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boulevard de Maisonneuve Estrue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

**ET :**

**AXOR Experts-Conseils Inc.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5105, rue Buchan, bureau 500, Montréal, Québec, H4P 1S4, agissant et représentée par Sébastien Legault-Lavallée, Directeur – Département Municipal, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

No d'inscription T.P.S. :
No d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 août 2017.

## ARTICLE 2
## OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de Annexe 1 jointes aux présentes, à 1) réaliser le concept d'aménagement détaillé, les plans et devis et la surveillance complète du projet d'aménagement de l'avenue Goulet entre Ontario et Cartier.

## ARTICLE 3
## INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## ARTICLE 4
## DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou de l'Annexe 1;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze dollars et quarante cinq cents (124 391,45 $) a été modifié pour la somme de cent trente trois mille quatre cents quatre vingt dix sept dollars et quarante sept cents (133 497,47 $).

Cette somme est payable comme suit : Le Contractant doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que ses services auront été rendus.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

## ARTICLE 10
## DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de 2017

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Me Domenico Zambito, secrétaire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le e jour de 2018

**AXOR Experts Conseils Inc.**

Par : _____
Sébastien Laugault- Lavallée,
Directeur Département Municipal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.08

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673019**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $ |

D'approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 13:40

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186673019**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La mission de MU est d'embellir Montréal en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche: créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un véritable MUsée d'art à ciel ouvert! MU transforme Montréal en donnant à ses murs une nouvelle peau. Tout aussi vivantes, éclectiques et diversifiées que la métropole, les murales de MU font voir la ville autrement et procurent des émotions, au détour d'une rue. MU rend ainsi hommage à la beauté et à la richesse de l'expérience humaine et collective des quartiers de la métropole.
L'organisme est reconnu pour ses projets porteurs. En 2010, il a initié la création de la collection de murales "Les bâtisseurs culturels montréalais" rendant hommage aux artistes ayant marqué ou s'étant inspirés de la métropole. Faisant partie de cette collection, l'organisme a produit, en 2017, la murale *"Tower of Songs"* visant à rendre hommage à Léonard Cohen. Située sur le mur du 1420 de la rue Crescent, cette murale est devenue, depuis sa création, un élément emblématique de Montréal.

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes culturels sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : Interventions dans l'espace public (Volet I) et Soutien à des projets structurants (Volet II).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1172624013 / CA17 240255 adopté le 9 mai 2017 - Autoriser une affectation de surplus de 100 000 $, approuver la convention avec MU pour la réalisation d'une murale de Léonard Cohen et accorder une contribution de 100 000 $.

**DESCRIPTION**

D'une hauteur de vingt étages, la murale qui rend hommage à Leonard Cohen peut être observée de plusieurs points de vue de la ville, notamment à partir de la rue Sherbrooke et du parc du mont Royal. Suite à son succès incontestable, l'organisme souhaite bonifier sa

visibilité en effectuant sa mise en lumière. Le projet présenté a pour objet de financer l'étude de faisabilité qui permettrait d'évaluer si son illumination peut être envisagée. L'infrastructure nécessaire serait installée sur un toit avoisinant. Par ailleurs, une entente préliminaire a été déjà été conclue avec le propriétaire du toit sur lequel seraient installés les projecteurs.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement des projets qui concourent à son développement culturel. L'illumination de la murale répond à une large demande du public qui souhaite voir la murale éclairée et permettrait de mettre en évidence une oeuvre d'art représentative de Montréal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet améliorera l'offre de service culturel, renforcera le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie en plus de contribuer à la revitalisation et l'embellissement urbains. Le projet contribuera également à la redynamisation urbaine du secteur en laissant un leg à la communauté.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole d'entente signé par les parties et joint en annexe. Habituellement 80% de la somme est remis à la signature de la convention et 20 % à la réception du bilan final.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

**Tél :** 514 868-4925
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-14

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673019**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II » et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673019.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Programme de soutien financier aux initiatives culturelles

☐ Volet 1 ☑ Volet 2

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : MU

Statut juridique : Organisme de bienfaisance Date d'incorporation : 2006

Adresse du siège social 81 boul. de Maisonneuve Est #1 Code postal : H2X 1J6

Téléphone : 514 509 6877 Télécopieur :

Site Internet : www.mumtl.org

Nom du mandataire désigné : Solène Vinck-Keters Titre : Adjointe de direction

Téléphone (bureau) : 514 509 6877 Cellulaire :

Adresse courriel : solene@mumtl.org

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

MU est un organisme de bienfaisance qui transforme l'espace public montréalais depuis 2007 en réalisant des murales ancrées dans les communautés. Le cœur de sa démarche : créer des murales pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer à Montréal un musée à ciel ouvert. MU contribue ainsi à susciter une réflexion sur l'impact des arts visuels auprès des citoyens en les intégrant dans son approche de développement. Cette approche allie la création d'œuvres plastiques dans l'espace public à une requalification urbaine et une création de sens commun. Depuis 2007, MU a réalisé plus de 100 murales d'envergure et pérennes dans 15 arrondissements de la ville en plus de mettre en œuvre un important volet éducatif.

L'organisme MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du Tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et notre collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais, dont la murale "Tower of Songs" en hommage à Leonard Cohen fait partie. MU a su s'entourer de collaborateurs de talent tels que René Derouin, Robert Lepage, SETH, El Mac, Tanobe, Roadsworth, Carlito Dalceggio pour ne nommer qu'eux.

## Information sur le projet

Titre du projet : Etude de faisabilité - Mise en lumière de la murale en hommage à Leonard Cohen. Tower of

Date(s) de réalisation : Juillet 2018

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : 1420 rue Crescent. Montréal

Discipline : ☐ exposition extérieure ☐ arts médiatiques ☑ arts visuels ☐ cinéma et vidéo
☐ théâtre ☐ arts multidisciplinaires ☐ musique ☐ danse
☐ arts du cirque ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 11.029.00 $

Montant du soutien financier demandé : 11.029.00 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.*

Suite au succès rencontré par à la réalisation de la murale "Tower of Songs", produite par MU et créée par les artistes El Mac et Gene Pendon, en hommage à Leonard Cohen en 2017, MU souhaite bonifier la visibilité de celle-ci par sa mise en lumière.

En effet, lors du dévoilement de la publication Coup d'Oeil soulignant les dix ans de Montréal Métropole Culturelle, Valérie Plante a déclaré que son "coup de cœur des réalisations culturelles récentes était la murale en hommage à Leonard Cohen et l'exposition du MAC sur Leonard Cohen.

La présente demande vise à financer l'étude de faisabilité de la mise en lumière de la murale (présentée ci-dessous), dont l'infrastructure sera possiblement installée sur un toit avoisinant.
Une entente préliminaire a été conclue avec M. Elefant, propriétaire d'un toit sur lequel seraient installés les projecteurs.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☐

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes*

L'objet de cette demande de subvention concernant le financement d'une étude de faisabilité pour une mise en lumière de la murale "Tower of Songs", un plan de communication et de promotion n'est pas applicable.

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [ ] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés MU (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____

Nom et fonction du représentant autorisé : Elizabeth-Ann DOYLE directrice générale et artistique

Date : 5 juin 2018

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : MU

Nom du projet : Etude de faisabilité - Mise en lumière de la murale en hommage à Leonard Cohen, Tower of

Date de réalisation : Juillet 2018

| REVENUS | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles | 11,029.00 | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 11,029.00 | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites | | | |
| Commandites en biens et services | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 0 | | |
| | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 11,029.00 | | |

| DÉPENSES | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | 11,029.00 | 11,029.00 | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé, radio...) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Coordination du projet | | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |
| Locations de bureaux | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 11,029.00 | 11,029.00 | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | |

# ANNEXES
# DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ET
# OFFRE DE SERVICE OMBRAGES

## MISE EN LUMIÈRE

Suite à la réalisation de la murale *Tower of Songs*, produite par MU et créée par les artistes El Mac et Gene Pendon, en hommage à Leonard Cohen en 2017, MU souhaite bonifier la visibilité de celle-ci par sa mise en lumière.

En effet, lors du dévoilement de la publication Coup d'Oeil soulignant les dix ans de Montréal Métropole Culturelle, Valérie Plante a déclaré que son "coup de cœur des réalisations culturelles récentes était la murale en hommage à Leonard Cohen et l'exposition du MAC sur Leonard Cohen.

La présente demande vise à financer **l'étude de faisabilité** de la mise en lumière de la murale (présentée ci-dessous), dont l'infrastructure sera installée sur un toit avoisinant.
Une entente préliminaire a été conclue avec M. Elefant, propriétaire d'un toit sur lequel seraient installés les projecteurs.

## HISTORIQUE DE LA MURALE

Depuis 2013, MU travaille à rendre hommage à Leonard Cohen, l'un des musiciens et poètes montréalais qui a le plus marqué les cinquante dernières décennies dans sa discipline. L'année 2014 concordant avec son 80e anniversaire de naissance, MU avait alors fait une première tentative de réalisation infructueuse. Redoublant d'efforts, nous avons repensé le projet pour le présenter en 2017, année du 50e anniversaire de la sortie de son premier album.

C'est en septembre 2016 qu'une première étape vers cet objectif est franchie : une subvention est accordée à MU par le Conseil des arts de Montréal. Alors même que le projet prend forme, le décès de Leonard Cohen émeut la planète entière et particulièrement les gens d'ici. Depuis, l'hommage devient non seulement prioritaire pour MU, mais incontournable dans le paysage culturel montréalais.

Afin d'immortaliser la mémoire de Cohen, MU a invité l'artiste El Mac, un Américain de renommée internationale, à collaborer avec le peintre montréalais Gene Pendon. Pour réaliser le projet interagissent ainsi deux visions complémentaires : Un des plus grands portraitistes en art urbain et un artiste qui célèbre la musique dans son art depuis plus de 20 ans. Leur canevas est maintenant sur un des murs les plus visibles du centre-ville et du belvédère du Mont-Royal, haut de 20 étages. Ainsi, la métropole confère à l'un de ses citoyens les plus admirés un lieu à sa mesure. D'importants partenaires sont associés au projet, dont le propriétaire immobilier Timbercreek.

Cette murale fait partie de la collection "Les bâtisseurs culturels montréalais", initiée par MU en 2010, qui rend hommage aux artistes ayant marqué ou s'étant inspirés de la métropole.

## EMPLACEMENT

- Surface de grande envergure, le mur sélectionné est situé en plein cœur du Centre-Ville. De par sa superficie et son emplacement, le mur peut être observé de plusieurs points de vue notamment de la rue Sherbrooke, par le million de visiteurs du Musée des beaux-arts de Montréal, du belvédère du Mont-Royal et de l'Université Concordia.

- Cette murale est déjà un des nouveaux emblèmes de Montréal, à l'instar de l'enseigne "Farine Five Roses", de la croix du Mont-Royal, du stade Olympique ou de l'Orange Julep. Cette réalisation permet à Montréal de rayonner à l'international et de s'ancrer définitivement dans l'histoire de l'art urbain.

## OEUVRE

La murale a été réalisée d'après une photo prise en 2008 par Lorca Cohen, la fille de Leonard Cohen. Le choix d'un cadrage serré met l'accent sur le visage, empreint d'un regard bienveillant et sur une main portée au cœur subtilement coloré de rouge. Ces éléments confèrent à ce portrait toute l'humanité de ce grand artiste. En arrière-plan, les artistes ont intégré le symbole, représentant deux cœurs entrelacés, créé par M. Cohen pour la couverture de son recueil de poèmes *Book of Mercy*. La murale démontre toute la virtuosité d'El Mac dans la précision de ses ombrages qui donne vie à ses portraits et leur procure une énergie palpable incomparable.

## RETOMBÉES POSITIVES

- Contribution au rayonnement de Montréal à l'international ;
- Participation aux célébrations du premier anniversaire de la mort de Leonard Cohen ;
- Contribution au sentiment de fierté des montréalais et montréalaises ;
- Legs de la plus grande murale de Montréal ;
- Réalisation pendant les célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

## OBJECTIFS VISES

- Répondre à une large demande du public qui souhaite voir la murale éclairée ;
- Mise en lumière de la murale pour une visibilité décuplée, de jour comme de nuit (visible depuis le musée des beaux-arts de Montréal où de nombreux évènements nocturnes sont organisés et depuis le belvédère du Mont-Royal) ;
- Faire de la murale une icône nocturne rassurante, qui veille sur la ville à toute heure.

## OFFRE DE SERVICE POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Ombrages - Montréal
5659 de Lanaudière
Montréal QC H2G 3A5
514-523-3361
www.ombrages.com

18 mai 2018

**MU**
M. Michel de la Chenelière
Directeur de projet
81 Boul De Maisonneuve E
Montréal QC H2X 1J6
(514) 497-2490
micheldelacheneliere1@gmail.com

**Objet : Offre de services professionnels en éclairage – Projet Murale LÉONARD-COHEN**

Monsieur De la Chenelière

Veuillez trouver ci-joint notre offre de services pour la mise en lumière de la murale Léonard-Cohen située sur la façade nord de l'édifice sis au 1420 rue Crescent à Montréal

## MÉTHODOLOGIE

Nous proposons de réaliser le projet en 2 étapes

Étape 1 Étude faisabilité ayant pour objet :

- Cueillette de données (visite des toits, espace disponible, énergie disponible ou accessibilité pour alimentation électrique);
- le positionnement des appareils;
- le type de support nécessaire;
- la prescription des projecteurs;
- le budget classe D (+/- 15%)
- les ressources subséquentes (architecte ou ingénieur en structure, ingénieur électrique)

LIVRABLES

Rapport incluant

- implantation, sous AUTOCAD 2016
- support préliminaire
- prescriptions
- photométrie sous AGI 32
- budget
- rapport sur ressources nécessaires et alimentation électrique





Ombrages - Montréal
5659 de Lanaudière
Montréal QC H2G 3A5
514-523-3361
www.ombrages.com

Étape 2 - Concept détaillé et mise en oeuvre

- Prescription détaillée projecteurs et supports
- Plan d'implantation (sur AutoCAD 2016) et spécifications
- Plans et devis électrique
- Diagramme de contrôle
- Diagramme de contrôle
- Estimation budgétaire Classe A
- Approbation des dessins d'atelier
- Coordination de l'installation du système d'éclairage et de contrôle
- Supervision de l'installation
- Pointage et programmation des allumages

LIVRABLES

- implantation, sous AUTOCAD 2016
- plan des supports
- prescriptions
- budget
- plans et devis pour soumission
- plan tel que construit

**HONORAIRES**

| | |
|---|---|
| Étape 1 | 4 991.00 plus les taxes applicables |
| Étape 2 | 6 038.00 plus les taxes applicables |

Note 1 : Compte tenu que l'installation doit être déposée sur des toits ; si des ressources s'avèrent nécessaires tel que des services en architecture ou en ingénierie structurale elles seront facturées en sus après approbation du client.

**CONDITIONS CONTRACTUELLES**

1. **Honoraires supplémentaires**

Des honoraires supplémentaires seront exigés si des zones d'interventions ou des tâches s'ajoutent à la portée du mandat décrite plus haut. Des honoraires supplémentaires seront exigés si le matériel de représentation (plan, modèle, photo...) n'est pas adéquat pour la présentation de l'étude.

2. **Limite des services**

Les services rendus par OMBRAGES excluent la fourniture de tout matériel, équipement et machinerie pour toutes tâches ou prescriptions. Ces services devront être fournis par d'autres, bien que OMBRAGES puisse en assurer la coordination.





Ombrages - Montréal
5659 de Lanaudière
Montréal QC H2G 3A5
514-523-3361
www.ombrages.com

### 3. Limite de responsabilité

OMBRAGES ne peut être tenu de réaliser aucune tâche relevant de l'activité de professionnels reconnus ou de corps de métier de la construction, bien qu'il puisse leur faire des recommandations ou des propositions dans leurs champs d'activité.
OMBRAGES ne peut être tenu responsable de toute tâche exclue de la portée du mandat.

### 4. Acceptation de la programmation des effets lumineux

Le client nommera un interlocuteur responsable qui sera seul habilité à accepter le résultat de la mise en lumière ou de la programmation des effets lumineux.

### 5. Droits intellectuels

Nul ne pourra utiliser le travail conceptuel ou le résultat de ce travail pour fin de promotion autre que la promotion des activités du client par ses mandants sans que le nom d'OMBRAGES soit cité en tant que concepteur.
Le nom du concepteur lumière devra apparaître comme suit : « Concepteur lumière : Équipe Ombrages»

### 6. Facturation

Les honoraires seront facturés chaque mois selon l'avancement des travaux et payables dans les 30 jours. Passé ce délai OMBRAGES se réserve le droit de cesser toute activité ou toute production de document.

### 7. Début de l'étude

Pour débuter l'étude, OMBRAGES doit recevoir une lettre d'engagement, un bon de commande à son adresse d'affaire ou cette offre de services signée et datée.

Je vous prie d'agréer nos meilleures salutations,

Signature Date

18 mai 2018

**Mehdi Laieb, B.C.E.E.**
**Président-Fondateur de Ombrages**
**Concepteur lumière principal**

**Acceptation du mandat :**

Signature du client Date

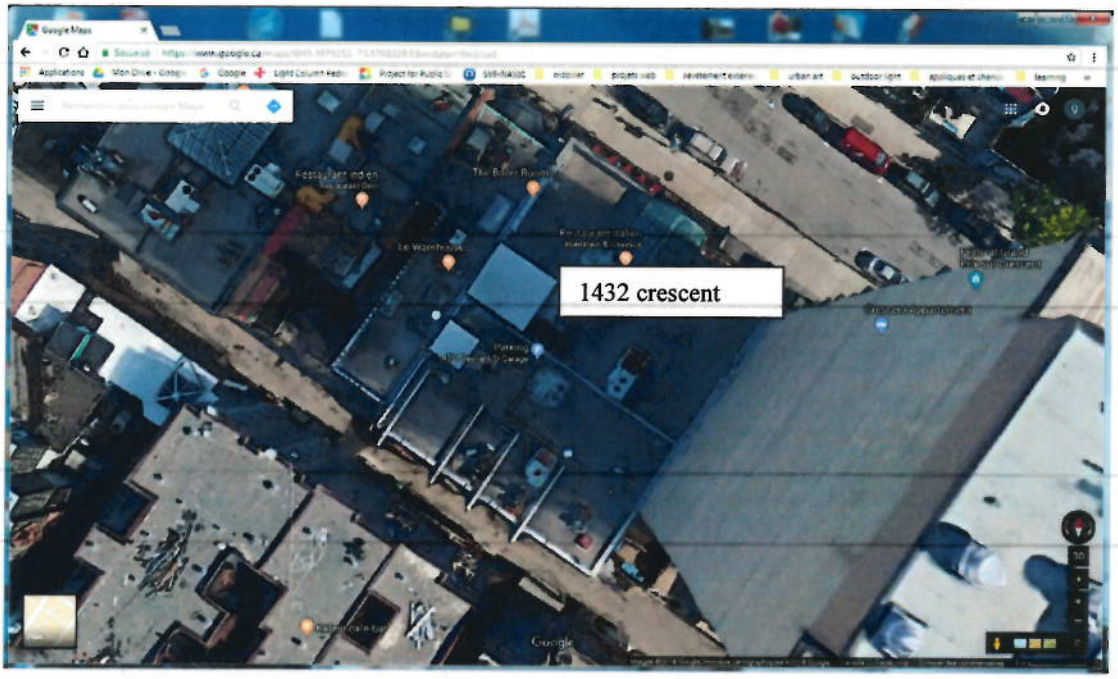


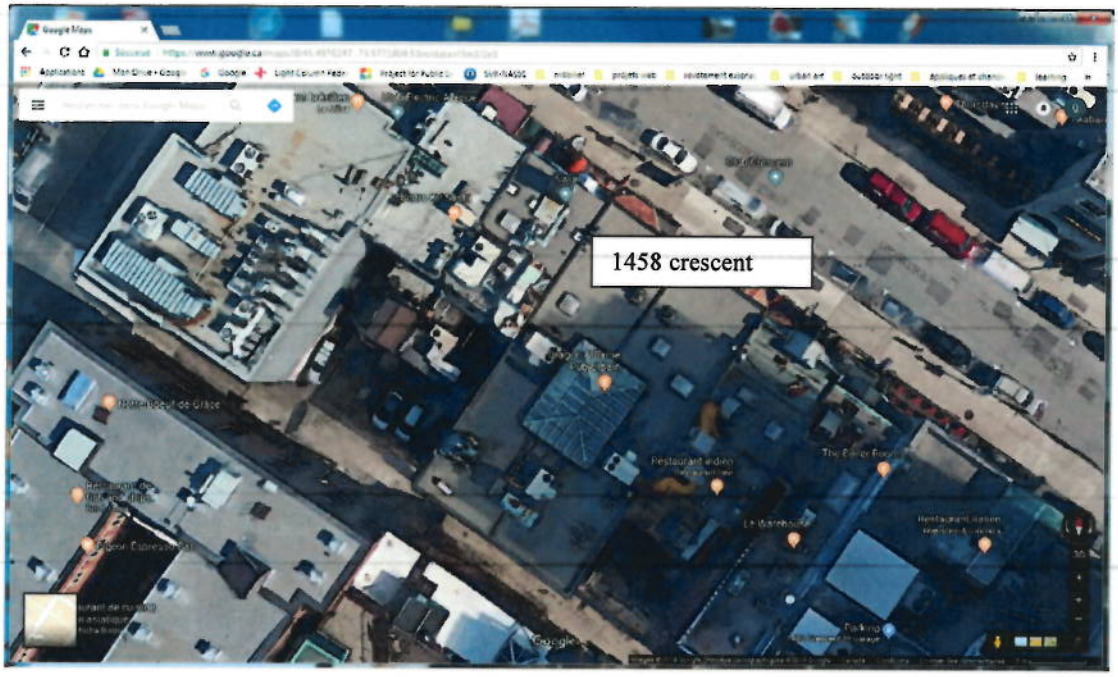


Ombrages - Montréal
5659 de Lanaudière
Montréal QC H2G 3A5
514-523-3361
www.ombrages.com

## ANNEXE 1

Toits pressentis pour installation








**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **MU**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 81 boul. de Maisonneuve Est #1 Montreal (Québec) H2X 1J6, agissant et représentée par Madame Solène Vinck-Keters Adjointe de direction , autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 11 septembre 2017

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164003965
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

**ATTENDU QUE** l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet *Étude de faisabilité – Mise en lumière de la murale en hommage à Léonard Cohen Tower of songs ;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles, volet II – Projet structurant;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Programme de soutien financier aux initiatives culturelles;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

**ARTICLE 2**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale d'onze mille vingt-neuf dollars (11 029 $), devant être affectée exclusivement à la réalisation du projet *Étude de faisabilité – Mise en lumière de la murale en hommage à Léonard Cohen Tower of songs*, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**3.1.1** un premier versement au montant de huit mille huit cent vingt-trois (8 823 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

**3.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipuler à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de deux mille deux cent six dollars (2 206 $) soit 20 %;

**3.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

**3.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**4.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**4.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**4.5** lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

Initiales : _____

**4.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**4.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**4.8** obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**4.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**4.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**4.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**4.12** à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**4.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**4.14** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

Initiales : _____

**ARTICLE 5**
**DÉFAUT**

**5.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

**ARTICLE 6**
**RÉSILIATION**

**6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 7**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

Initiales : _____

**ARTICLE 8**
**AVIS**

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Madame Solène Vinck-Keters
Adjointe de direction
81 boul. de Maisonneuve Est #1
Montreal (Québec) H2X 1J6

**ARTICLE 9**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

Initiales : _____

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Solène Vinck-Keters, adjointe de direction

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673019**; il a été approuvé par la résolution adoptée le **4 juillet 2018**.

Initiales : _____

**Annexe 1**

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Initiales : _____

# GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **PRÉVU** | **RÉÉL** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites (précisez) | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | |

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| DÉPENSES | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |

Initiales : _____

| | | | |
|---|---|---|---|
| Location de bureaux | | | |
| Autre | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | |
| | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | |
| | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | |

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673019

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | MU | 139328 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 11 029,00 $ | | | | | | **11 029,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 04 | juillet | 2018 | | 31 | décembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 15 juin 2018 09:53:06

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673019

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'approuver la convention avec MU dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018, volet II »;

  D'accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 11 029 $.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 11 029,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 11 029,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 11 029,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 556551

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Johanne Beaulieu**

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

*Date:* **2018-06-19**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.09

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186140002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une entente sur les infrastructure et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre entre le boulevard René-Lèvesque Est et la rue Viger Est, entre la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière inc. et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle maison Radio-Canada et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente |

D'autoriser la signature d'une entente sur les infrastructures et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre entre le boulevard Réné-Lévesque Est et la rue Viger entre la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière Inc. et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle Maison Radio-Canada et mandater le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 13:48

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186140002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division Bureau de projets du centre-ville |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la signature d'une entente sur les infrastructure et l'aménagement de surface du prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre entre le boulevard René-Lèvesque Est et la rue Viger Est, entre la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière inc. et la Ville de Montréal pour le projet de la nouvelle maison Radio-Canada et autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le site de la nouvelle Maison de Radio-Canada présente une superficie de 25 184 $m^2$ dont 3 388 $m^2$ destiné pour assurer le prolongement de la rue Alexandre-De-Sève. Cet emplacement est aménagé et utilisé comme stationnement de surface depuis 1973, avec une capacité de 436 places de voitures, 200 places de vélos et près de 22 places de camions.

Ce projet présente une implantation harmonieuse et urbaine contribue à consolider le tissu urbain du secteur et présente un cadre bâti adapté à l'échelle du site, particulièrement du boulevard René-Lévesque. La réouverture de la rue Alexandre-De-Sève contribue également à décloisonner le site et à rétablir une relation avec le reste du quartier. À noter que le déménagement des activités de la Société Radio-Canada (SRC), prévu en 2020, entraînera la reconstruction du reste de l'îlot, soit de la rue Alexandre-De-Sève à la rue Wolfe.

La nouvelle Maison de Radio-Canada compte maintenir son effectif actuel, estimé à 2 700 employés en prévoyant des bureaux, un café, 7 studios, un centre de la petite enfance, un centre de données, trois quais de chargement, un stationnement intérieur pour camions, et un stationnement souterrain pouvant accueillir 246 voitures, 200 vélos et 25 motos. Les entrées véhiculaires de la nouvelle Maison Radio-Canada sont situées sur le prolongement de la rue Alexandre-De-Sève, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger. .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM09 0838 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal approuve un accord de développement entre la Ville et la Canadian Broadcasting Corporation / Société Radio-Canada pour le projet de modernisation et de développement du site de la Maison Radio-Canada. À noter que cet accord de développement fait présentement l'objet d'une révision (voir dossier 1172931006).

CM09 0890 - le 22 septembre 2009, le conseil municipal adopte le Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel, commercial et industriel situé sur le quadrilatère délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Viger et Papineau et la rue Wolfe - Site de Radio-Canada (08-048), ainsi que le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-68).

À noter que le règlement 08-048 est caduc depuis le mois d'octobre 2014, tandis que le règlement 04-047-68 modifiant le Plan d'urbanisme, concernant les usages et la densité du site, est toujours en vigueur.

Adopter une résolution autorisant l'implantation d'un complexe immobilier sur le site délimité par le boulevard René-Lévesque, les avenues Papineau et Viger et le prolongement de la rue Alexandre-De-Sève - Maison de Radio-Canada, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)

CE17 1164 - 5 juillet 2017, le comité exécutif approuve un projet d'accord de développement entre la Ville, la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. relativement à la modernisation et au développement du site de la Maison de Radio-Canada, délimité au nord par le boulevard René-Lévesque, à l'ouest par la rue Wolfe, à l'est par l'avenue Papineau et au sud par l'avenue Viger, dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel entrera en vigueur à la plus éloignée des dates suivantes : soit, i) à sa signature par les parties ou, ii) lorsque la Société en commandite la Nouvelle Maison et Faubourg de la Gauchetière inc. deviendront propriétaires du site visé.

**DESCRIPTION**

L'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière Inc. doit être signée afin de débuter les travaux d'infrastructure et d'aménagement du prolongement de la la rue Alexandre-De-Sèvre. Ces travaux consistent à prolonger la rue qui n'existe pas actuellement entre le boulevard René-Levèsque Est et la rue Viger Est.
Ainsi, la rue sera cédée à la Ville de Montréal. suite à l'achèvement des travaux par la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière Inc.et l'acceptation de ces travaux par la ville.

L'entente ci-jointe précise la nature des travaux d'infrastructures à être réalisés, les responsabilités respectives ainsi que les échéanciers à être respectés par les parties.

**JUSTIFICATION**

Le projet d'entente doit être approuvée par le Conseil d'arrondissement de Ville-Marie et vise les travaux suivants :

- installation d'une conduite d'eau secondaire de 300 mm de diamètre;
- installation d'une borne d'incendie;
- Installation d'une conduite d'égout pluvial de 375 mm de diamètre;
- installation des puisards de rue pour drainer la rue;
- construction des trottoirs de 3 mètres de largeur avec des fosses continues de chaque côté de la rue;
- construction d'une chaussée flexible de 12.4 mètres de largeur, une voie de stationnement et une voie de circulation dans les deux direction Nord-Sud
- plantation d'arbres et de vivaces;

- implantation d'une conduite de gaz;
- installation des lampadaires pour l'éclairage de rue.

Les plans des travaux d'infrastructures et de surface sont joints au présent dossier décisionnel.

Les travaux seront réalisés sous la surveillance de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou d'une firme qu'elle aura mandatée.

Une entente entre la Commission des Services électriques de la Ville de Montréal et le Promoteur devra être signée afin de coordonner tous ces travaux.

Une garantie bancaire s'élevant à 50% du coût des travaux est exigée .

Les travaux devraient débuter à l'été 2018.

Une attention particulière sera apportée au nettoyage des rues environnantes de façon journalière et à la réduction de poussière pendant toute la période de travaux de construction.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous ces coûts sont payables par la Société en commandite la Nouvelle Maison, Faubourg de la Gauchetière Inc.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Si l'entente n'est pas signée, les travaux de prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre ne pourront pas débuter, l'échéancier des travaux sera affecté.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début des travaux :** Été 2018
**Fin des travaux :** Printemps 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau
Jean-François MORIN, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Christian BISSONNETTE, Ville-Marie

Lecture :

Christian BISSONNETTE, 20 juin 2018
Jean-François MORIN, 20 juin 2018
Kathy DAVID, 20 juin 2018

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868 4347
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-31

Louis-François MONET
Chef de division

**Tél :** 514 868-4395
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-21

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-OG-DG-D-12-011

# Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC (DIRECTIVE)

Date d'entrée en vigueur : 2012-10-15 Date de fin :

Commentaire : Revisé par le comité ad hoc sur les encadrements.

Service émetteur : Direction générale

Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général

---

Cette directive a été examinée lors du processus de refonte des encadrements en février 2016. Le contenu n'a pas été modifié.

***Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte seulement.***

## 1. OBJECTIF

Cette directive vise à optimiser les coûts de travaux en maintenant à jour, de façon centralisée et partagée, un entrepôt de données par le biais d'un système d'information géographique à référence spatiale de l'ensemble des données du souterrain du domaine public et y incluant le tréfonds du territoire. Elle vise également à édicter les normes et modalités à respecter dans l'identification des données et la transmission des plans tels que construits (TQC), croquis d'intervention et garanties, pour assurer la fiabilité, l'intégrité et la pérennité de l'information.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique à tous les services municipaux et les arrondissements lorsqu'ils exercent un pouvoir délégué dans le cadre d'une compétence centrale.

Plus particulièrement, les éléments visés sont : travaux de construction, reconstruction ou réhabilitation d'infrastructures souterraines, réseaux techniques urbains (RTU), systèmes de transport, tunnels techniques, passages souterrains, stationnements, installations de géothermie situées sous le domaine public ou dans le tréfonds.

## 3. DÉFINITIONS

- **Croquis d'intervention :** Schéma ou dessin réalisé à main levée ou à l'échelle montrant la représentation de travaux sporadiques n'ayant pas fait l'objet d'un appel d'offres avec plans et devis, effectués sur une section d'infrastructures souterraines et qui en modifient une ou plusieurs caractéristiques.

- **Intégrité des données :** L'exhaustivité, la cohérence, l'actualité, l'exactitude et la validité des données en vue d'une utilisation précise.

- **Plan(s) tel(s) que construit(s) :** Document d'ingénierie ou d'architecture qui intègre tous les détails suite à la construction, reconstruction ou réhabilitation de l'œuvre d'ingénierie ou d'architecture visée et les modifications et changements apportés par la suite. Ci-après appelés plans TQC.

- **Réseau numérisé** : Représentation informatisée d'un système d'information géospatiale qui contient les données d'infrastructures accessibles aux gestionnaires. Il permet l'interrogation graphique des données.

- **SIGS :** Système d'information géographique spatiale développé à l'interne et nommé *SIGS.* Cette application informatique permet l'acquisition, le stockage, l'analyse, le partage, la gestion et la restitution des données géographiques incluant les réseaux numérisés.

- **Souterrain du domaine public :** L'ensemble des infrastructures de voirie, d'eau potable, pluviale et sanitaire, leurs raccordements, branchements et accessoires, cueillettes de déchets, RTU et toutes les autres installations telles que passages souterrains de métro, installations géothermiques localisées en tout ou en partie sous la surface du sol du domaine public y incluant le tréfonds tel que défini à l'article 143 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Les servitudes du domaine privé en faveur de la Ville sont également considérées comme faisant partie du souterrain du domaine public dans la présente directive.

## 4. RESPONSABLE DE L'ÉLABORATION, DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

La Division géomatique, est responsable d'élaborer les modalités et procédures particulières et faire les recommandations appropriées pour assurer la mise à jour et la gestion des accès du SIGS et la mise en œuvre optimale de cette recommandation pour l'ensemble des infrastructures existantes et projetées du souterrain du domaine public. La Division géomatique s'associera avec des partenaires pour définir les modalités spécifiques en regard des infrastructures construites en faveur de tiers dans le souterrain du domaine public et le tréfonds.

## 5. MODALITÉS À OBSERVER

5.1 Des plans TQC attestant de la conformité aux plans et devis et signés par la personne désignée comme responsable de la surveillance des travaux et les croquis d'intervention doivent être remis à la Division géomatique dans un délai maximal de six mois suivant la date de réception provisoire des travaux, par le directeur de l'unité responsable (ou son représentant autorisé) de la réalisation desdits travaux ou par le directeur (ou son représentant autorisé) de l'unité responsable de l'émission de permis de construction.

5.2 Les plans TQC et les croquis d'intervention doivent refléter les travaux tels qu'ils ont été réalisés au chantier en respect de l'intégrité des données et indiquer clairement tous les changements et variations par rapport aux plans de construction.

5.3 La livraison des plans « tels que construits » à l'équipe de mise à jour de la Division géomatique se fait aux coordonnées suivantes :

Géomatique - Équipe - Mise-à-Jour
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
Division géomatique
801, rue Brennan, local 1200
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872 8748

Courriel : Géomatique_miseajour@ville.montreal.qc.ca
Site FTP accompagné d'un courriel

5.4 La Division géomatique verra à intégrer les données et informations des infrastructures au système SIGS.

5.5 La consultation de la banque de données géoréférencée ne soustrait aucunement l'obligation de consulter Info-Excavation avant tout creusage.

## 6. CONFORMITÉ ET REDDITION DE COMPTES

Chaque employé concerné est responsable d'appliquer cet encadrement et d'en rendre compte dans sa ligne hiérarchique. La Division Géomatique informera les unités concernées lorsque les plans « tels que construits » ne répondent pas aux modalités prévues dans la présente. L'unité devra alors corriger les plans TQC dans les 60 jours de réception d'un avis écrit à cet effet.

La gestion du réseau numérisé par la Division géomatique ne crée aucun transfert de responsabilité de l'intégrité des données reçues et de la gestion des infrastructures visées par les TQC.

Le Directeur général pourra demander, en tout temps, une reddition de comptes sur l'application de cette directive.

## 7. DIRECTIVE ANTÉRIEURE

Cet encadrement remplace l'encadrement précédent C-OG-SDO-D-11-001.

- - Signé par Guy HÉBERT/MONTREAL le 2012-10-15 14:56:05, en fonction de /MONTREAL.

***Signataire :*** Guy HÉBERT ***Date :*** 2012-10-15

DIRECTEUR GÉNÉRAL
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Encadrements administratifs

numéro
C-OG-SITE-P-12-001

# Règles d'élaboration des plans tels que construits (TQC) pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égouts (PROCÉDURE)

Date d'entrée en vigueur : 2012-10-17 Date de fin :

Commentaire :

Service émetteur : Infrastructures_transport et de l'environnement

Service du signataire : Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

---

Cette procédure a été examinée lors du processus de refonte des encadrements en février 2016. Le contenu n'a pas été modifié.

*Le masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte uniquement.*

## 1. Objectifs

Cette procédure vient préciser la directive sur la préparation et transmission des plans tels que construits (TQC**).** Elle énonce les règles requises pour la préparation des plans TQC pour l'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égouts.

## 2. Règles d'élaboration

Pour chacun des feuillets de plan TQC *(requis pour les croquis également lorsqu'un * apparaît)* des réseaux d'aqueduc et égouts incluant les conduites locales et maîtresses, les émissaires et les intercepteurs, les informations suivantes doivent apparaître :

### 2.1 Généralités

. Mention TQC ou plan tel que construit *;
. Plan d'ensemble ou plan clé montrant la zone des travaux ou des installations;
. Identification textuelle des rues, ex. : boul. Décarie, de la rue St-Jacques au boul. De

Maisonneuve*;

. Nom complet et titre de la personne ayant réalisé les dessins (y incluant employeur si différent de Ville de Montréal)*;
. Signature de l'ingénieur ou de l'architecte selon le cas, attestant l'intégrité des données à partir des informations obtenues sur le terrain;
. Entrepreneur(s) ayant réalisé les travaux visés par les plans TQC*;
. Flèche indiquant le Nord*;
. Légende*;
. Nature des travaux*;
. Date des travaux (début et fin)*;
. Positionnement et élévation, avec géo référence de longitude et de latitude (X,Y,Z)*;
. Mention du système de référence utilisé soit NAD 83 ou NAD 83(SCRS) ou autre préalablement approuvé par le chef de la Division géomatique;
. Méthode(s) utilisée(s) pour le captage et la cueillette de données (station totale, GPS, niveau, chaîne, esquisse, estimation approximative, etc.)*;
. Repères utilisés*;
. La zone de début et fin des travaux*;
. Le type d'infrastructures visé*;
. Le type de réhabilitation (s'il y a lieu)*;
. Les symboles et lignes selon la légende des plans*.

2.2 **Particularités pour les réseaux d'aqueduc et d'égouts:**

. Le type de réseau*;
. Les conduites et actifs abandonnés, hors service et/ou modifiés*;
. La ligne centre*;
. Le radier des conduites*;
. Les réseaux techniques urbains (Gaz, Bell, Hydro, etc.)
. Les branchements et accessoires, etc.*;
. Le dimensionnement et la forme des conduites et des raccordements*;
. Le matériau, la longueur et la classe de chaque segment de conduites* et chaque raccordement*, accessoire, regard*, chute, station;
. L'élévation du radier*;
. Le sens d'écoulement des conduites;
. Les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.);
. Les chambres de vannes, puits d'accès, les bornes d'incendie, les stations de pompage, les bassins de rétention, les drains de rives*;
. Les compteurs, les détendeurs, les pitomètres, les pompes, les purges d'air, les grilles de drain de chambre et les grilles émissaires;
. Tous les autres accessoires et structures présents dans la limite des travaux.

2.3 Si les travaux font l'objet d'une garantie d'une durée supérieure à une année, indiquer sur les plans TQC, les tronçons visés par une telle garantie et la période en vigueur par exemple: (2012 à 20xx).

La gestion de la garantie appartient à l'unité agissant à titre de propriétaire du réseau faisant l'objet de la garantie.

2.4 **Les standards visuels suivants doivent être utilisés :**

. Les éléments modifiés (ou déplacés) doivent être identifiés en gras;
. Les mentions « remplacée », « abandonnée remplie » et « abandonnée non remplie » doivent être inscrites lorsque la conduite est affectée par une de ces modifications;
. Un trait moins foncé doit être utilisé pour les services et conduites d'utilités publiques (Gaz, Bell, Hydro, etc.) ainsi que pour l'habillage cartographique (bâtiments, trottoirs, etc.).

2.5 Le fichier devra être de format micro station ou autocad (DWG ou DGN) ou tout autre format préalablement approuvé par le chef de la Division géomatique.

## 3. Responsable de l'élaboration, de l'implantation et du suivi

La Division géomatique de la Direction des infrastructures est responsable de l'élaboration et de la mise à jour périodique de la présente.

## 4. Responsabilité

Chaque service est responsable de la mise en œuvre et de l'intégration dans ses activités courantes des dispositions de la présente et du contrôle de leur application.

## 5. Procédure antérieure

Cet encadrement remplace la version précédente C-OG-SDO-P-11-002

- - Signé par Marc BLANCHET/MONTREAL le 2012-10-17 15:28:19, en fonction de /MONTREAL.

***Signataire :*** Marc BLANCHET ***Date :*** 2012-10-17

Dir. principal infrastructures, transport & environnement
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction

**RÉSOLUTIONS DE 9200991 CANADA INC.. AGISSANT POUR ET AU NOM DE SON COMMANDITAIRE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON (LA « COMPAGNIE »)**
**ADOPTÉES EN DATE DU 4 JUIN 2018**

---

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site de Radio-Canada (ci-après, le « **Projet** ») sur le site délimité de la façon suivante : limite est par la rue Papineau, limite nord par le boulevard René-Lévesque, la limite sud par la rue Viger et la limite ouest par le prolongement de la rue Alexandre-de-Sèvre;

**ATTENDU QUE** la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08 013) (ci-après désigné le « Règlement ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** la Compagnie s'engage à défrayer tous les coûts de construction de la rue projetée Alexandre-de-Sèvre ainsi que des infrastructures souterraines et de surface;

**ATTENDU QUE** la Compagnie et la Ville de Montréal ont exprimé l'intention de procéder à la cession des droits de propriété de la Compagnie sur la portion de terrain devant être utilisée pour les fins des travaux envisagés à l'Entente pour le projet de développement immobilier du site de Radio-Canada (ci-après « l'**Entente** ») sur le lot désigné comme étant le lot # 6 059 062 du Cadastre du Québec au bénéfice de la Ville de Montréal;

**IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Compagnie et la Ville de Montréal ont convenu des termes et conditions pour l'exécution des travaux de construction de la rue projetée Alexandre de Sève;

**QUE** lesdits termes et conditions quant aux travaux entre les parties ont été consignés à même l'Entente;

**QUE** Joseph Broccolini, Président de la Compagnie est, par les présentes, pour et au nom de la Compagnie, autorisé à signer l'Entente telle que soumise au Comité exécutif ainsi que tout autre document requis ou afférents à l'Entente, et à leur apporter toutes modifications de forme ou de substance qu'il juge opportun;

**QUE** Joseph Broccolini, Président de la Compagnie est, par les présentes, pour et au nom de la Compagnie, autorisé à faire et à poser ou à faire faire et à faire poser tout acte, geste ou démarche qu'il pourrait juger nécessaire, utile ou opportun afin de donner plein effet à la présente résolution, y compris de signer, pour et au nom de la Compagnie, tous les documents requis ou afférents à cette fin, à leur apporter toutes modifications de forme ou de substance qu'il juge opportun.

Les résolutions qui précèdent sont adoptées par les administrateurs de la Compagnie habile à voter avec la même valeur que si elles avaient été adoptées à une assemblée dûment convoquée et tenue.

Le 4 juin 2018



Joseph Broccolini

Président

**Ref. : 2017-101**

# ATTESTATION D'ASSURANCE

Aon Parizeau Inc.
700, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1800
Montréal, Québec H3B 0A4
*tél. :* 514-842-5000 *téléc. :* 514-842-3456

**Objet :** Prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre entre la rue Viger et le boul. René Lévesque incluant les travaux suivants :
Pose de conduite d'aqueduc de 300mm, pose de conduite pluviale de 375mm, ajout de regards, construction de la chaussée et des trottoirs, plantation d'arbres, installation de lampadaire, marquage de la chaussée et l'installation de la signalisation permanente de rue.

## Détenteur

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

L'assurance décrite a été placée et/ou sera placée au nom de l'assuré désigné en vertu du (des) contrat(s) ci-dessous et est assujettie aux dispositions, conditions, exclusions et provisions dudit (desdits) contrat(s) et de tout avenant qui y est annexé.

## Assuré

***Broccolini Construction inc. et***
***SEC La Nouvelle Maison et tous les sous-traitants***
16766, Transcanadienne, Suite 500
Kirkland (Québec) H9H 4M7

## Garanties

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Assurance chantier – formule étendue** | **Assureur :** | Chubb du Canada | | |
| | **No de la police :** | 6627629 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 7 août 2017 | **Échéance :** | 31 mars 2020 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Dommages directs incluant les périls d'inondation et de tremblement de terre | | | 96 383 353 $ |
| | Coûts accessoires | | | inclus $ |
| | Délai d'ouverture (loyers 24 mois) | | | inclus $ |
| | Permission d'occuper les lieux | | | Inclus |
| **Assurance bris des équipements – incluant les essais et la mise en marche** | **Assureur :** | B.I. & I. | | |
| | **No de la police :** | 17272484 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 7 août 2017 | **Échéance :** | 31 mars 2020 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Dommages directs – Réparation ou remplacement | | | 96 383 353 $ |
| | Coûts accessoires | | | inclus $ |
| | Délai d'ouverture (loyers 24 mois) | | | inclus $ |
| **Responsabilité civile « wrap-up »** | **Assureur :** | Certains souscripteurs de Lloyd's | | |
| | **No de la police :** | B1182P01473207 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 23 mai 2017 | **Échéance :** | 31 décembre 2019 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Limite pour chaque accident ou événement – pour dommages matériels, blessures corporelles et préjudice personnel | | | 10 000 000 $ |
| | Limite annuelle pour les produits et le risque après travaux (36 mois) | | | 10 000 000 $ |
| | Limite globale générale | | | 10 000 000 $ |
| | Lieux et opérations | | | Inclus |
| | Responsabilité contractuelle globale | | | Inclus |
| | Employés à titre d'assurés nommés | | | Inclus |
| | Pas d'exclusion XCU (explosion, effondrement et risques souterrains) | | | Inclus |
| | Automobile des non-propriétaires | | | 10 000 000 $ |
| | Responsabilité réciproque et divisibilité d'intérêts | | | Inclus |

**LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS**
**OU, DANS LE CAS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE,**
**UNE CLAUSE DE PAIEMENT PARTIEL DE LA PERTE**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Renonciation au droit de subrogation envers les assurés nommés et additionnels dans la police | | | Inclus |

**Ref. : 2017-101**

# ATTESTATION D'ASSURANCE

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Responsabilité excédentaire « wrap-up »** | **Assureur :** | Certains souscripteurs de Lloyd's | | |
| | **No de la police :** | B1182P014742017 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 23 mai 2017 | **Échéance :** | 31 décembre 2019 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Limite pour chaque accident ou événement en excédent de $10,000,000 | | | 40 000 000 $ |
| | Limite globale générale | | | 40 000 000 $ |
| **Automobile** | **Assureur :** | Royal & SunAlliance du Canada, Société d'Assurance | | |
| | **No de la police :** | CAP034748054 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 31 décembre 2016 | **Échéance :** | 31 décembre 2017 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Chapitre A – responsabilité civile | | | 1 000 000 $ |
| **Responsabilité complémentaire « Umbrella »** | **Assureur :** | Zurich Compagnie d'assurances | | |
| | **No de la police :** | 8611098 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 31 décembre 2016 | **Échéance :** | 31 décembre 2017 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Limite globale décroissante, en excédent de l'automobile | | | 24 000 000 $ |
| **Responsabilité environnementale** | **Assureur :** | Berkley Insurance Company | | |
| | **No de la police :** | BC01136-1700 | | |
| | **Entrée en vigueur :** | 2 juin 2017 | **Échéance :** | 31 décembre 2019 |
| | **Risques assurés :** | | | **Montant d'assurance** |
| | Limite par événement/par période d'assurance | | | 10 000 000 $ |
| | Période de garantie prolongée | | | 36 mois |

**Résiliation / Cessation**

L'assureur donnera un préavis de 30 jours en cas de résiliation/cessation au destinataire sauf si des conditions légales ou contractuelles s'appliquent pour non-paiement de la prime.

LA PRÉSENTE ATTESTATION EST UN ÉNONCÉ DES GARANTIES EN VIGUEUR À LA DATE DE SON ÉMISSION. IL GARANTIT UNIQUEMENT L'ASSURÉ ET NE CONFÈRE AUCUN DROIT À TOUTE AUTRE PERSONNE.

Date : 4 juin 2018 2017

**Aon Parizeau Inc.**

Émis par : Carmen St-Pierre, C. d'A.Ass.
Tél : (514) 840-7735

Signature

**LE PRÉSENT CONTRAT COMPORTE UNE CLAUSE POUVANT LIMITER LES INDEMNITÉS**
**OU, DANS LE CAS DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE,**
**UNE CLAUSE DE PAIEMENT PARTIEL DE LA PERTE**

**ENTENTE POUR LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER DU SITE DE RADIO-CANADA**

---

1. Désignation des parties

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE_MARIE**, personne morale de droit public, constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du Règlement CA-24-009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après désignée comme étant la « **VILLE** »

**ET**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON,** société en commandite, constituée en vertu du Code Civil du Québec, ayant une place d'affaires au 16766 Trans-Canada, Bureau 500, Kirkland, Québec, H9H 4M7, agissant et représenté aux présentes par son commandité 9200991 Canada Inc. Agissant et représentée par Joseph Broccolini, dûment autorisé à signer la présente entente en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration de cette corporation, le _____, copie de cette résolution étant annexée (voir annexe 1) à la présente entente, après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant;

Ci-après désignée comme étant le « **PROMOTEUR** »

**ATTENDU QU'IL** est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site de Radio-Canada (ci-après, le « **Projet** ») sur le site délimité de la façon suivante : limite est par la rue Papineau, limite nord par le boulevard René-Lévesque, la limite sud par la rue Viger et la limite ouest par le prolongement de la rue Alexandre-de-Sèvre (annexe 2);

**ATTENDU QUE** la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (ci-après désigné le « **Règlement** ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à défrayer tous les coûts de construction de la rue projetée Alexandre-de-Sèvre ainsi que des infrastructures souterraines et de surface ;

**ATTENDU QUE** les parties ont exprimé l'intention de procéder à la cession des droits de propriété du Promoteur sur la portion de terrain devant être utilisée pour les fins des travaux

envisagés à la présente Entente sur le lot désigné comme étant le lot # 6 059 062 du Cadastre du Québec au bénéfice de la Ville ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

2. Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

2.1. Tous les travaux doivent être réalisés par le Promoteur et sont illustrés aux plans soumis par le Promoteur et joints comme Annexe 3 (ci-après « Annexe 3 ») et décrits comme suit :

**Prolongement de la rue Alexandre-De-Sèvre entre la rue Viger et le boulevard René-Lévesque qui implique les travaux suivants :**

Pose de conduite d'aqueduc de 300 mm, pose de conduite pluviale de 375 mm, ajout de regards, construction de la chaussée et des trottoirs, plantation d'arbres, installation de lampadaire, marquage de la chaussée et l'installation de la signalisation permanente de rue.

2.2. Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.

2.3. Les plans et devis seront préparés par la firme NCK, mandatée par le Promoteur.

2.4. Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la Ville et devront être approuvés par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau de la Ville (DGSRE) et par la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

2.5. Les travaux seront réalisés sous la surveillance de la Ville, arrondissement de Ville-Marie ou de toute personne qu'elle aura mandatée.

2.6. Le Promoteur remettra les plans «tel que construits» à la Ville, conformément aux exigences de la Ville, ce qui inclut toute directive administrative, notamment les directives no C-OG-DG-D-12-011 et no C-OG-SITE-P-12-001 en vigueur, jointes à l'annexe 4 des présentes.

2.7. La Ville pourra effectuer, aux frais du Promoteur, toutes les inspections et tous les tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville. Notamment, le Promoteur est tenu de mandater à ses frais un laboratoire de sols compétent et indépendant de façon à effectuer un contrôle qualitatif des travaux. Un rapport résumant le contrôle effectué par ce laboratoire sera remis à la Ville une fois les travaux terminés.

2.8. Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés à son entière satisfaction, ce dernier avise la Ville qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la Direction de la gestion stratégique du Service de l'eau de la Ville puisque le Projet comporte des travaux d'infrastructures souterraines et celui de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie.

2.9. Dans le cas où les infrastructures comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et exigences de la Commission des Services électriques de la Ville de Montréal notamment les règles et spécifications contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.

2.10. Le Promoteur s'engage à effectuer le nettoyage de rues avoisinantes ayant été salies suite aux travaux de façon journalière et à la satisfaction de la Ville, pendant toute la période des travaux.

Le Promoteur devra déployer les mesures nécessaires et à sa disposition pour le contrôle de l'émission de poussières jusqu'à la fin des travaux de construction (rues et bâtiments) et d'aménagement, et ce, à la satisfaction de la Ville, agissant raisonnablement.

2.11. Les arbres existants devront être protégés par le Promoteur lors des travaux. Les méthodes de protection devront être préparées par un ingénieur forestier aux frais du Promoteur et approuvées par la Ville. La surveillance des travaux étant réalisée par la Ville ou son mandataire en vertu de l'article 2.5, une attention particulière sera apportée à la protection des arbres. Ces arbres seront inspectés par la Ville deux (2) ans après l'acceptation finale des travaux. Tout arbre endommagé par les travaux devra être remplacé par le Promoteur, à ses frais, par une espèce semblable et dont le diamètre du tronc sera de 50mm.

2.12. Jusqu'à ce que l'inspection provisoire soit réalisée, le Promoteur devra entretenir la nouvelle rue, incluant son déneigement. Une fois l'inspection provisoire réalisée, le déneigement devra être exécuté par le Promoteur sans frais pour la Ville jusqu'à la pose d'une couche de revêtement bitumineux, temporaire ou non. Sans la présence d'un revêtement bitumineux, l'entretien de la rue et le déneigement seront réalisés par le Promoteur.

3. <u>Détermination des coûts</u>

3.1. Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures est un million quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq dollars (1,083,625.00$) (toutes taxes incluses) et se détaille comme suit :

Le coût estimé pour les travaux d'infrastructure incluant notamment les travaux d'aqueduc, d'égouts, de chaussée, de pavage, de trottoirs, de transplantation d'arbres et de lampadaires est un million vingt-deux mille cinq cents dollars (1,022,500.00$) ;

Le coût estimé des honoraires pour la préparation des plans et devis pour les travaux de construction des infrastructures est de trente mille cinq cents dollars (30,500.00$) soit un montant approximatif de 3% du coût estimé des travaux d'infrastructures ;

Le coût estimé pour les honoraires de surveillance des travaux d'infrastructures incluant le contrôle qualitatif pendant les travaux est approximativement de vingt-cinq mille six cent vingt-cinq dollars (25,625.00$), soit un montant approximatif de 2.5% du coût estimé des travaux d'infrastructures ;

Le coût estimé des frais relatifs à l'arpentage, au piquetage et aux relevés topographiques est de cinq mille dollars (5,000.00$) ;

Tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur même s'ils sont supérieurs aux estimations énoncées ci-dessus.

4. Les modalités de remboursement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières

4.1. Afin de garantir l'exécution des obligations du Promoteur en vertu des présentes et puisque ce dernier réalise les travaux, le Promoteur doit fournir une garantie d'exécution et une garantie pour les obligations du Promoteur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

4.2. Le Promoteur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux annexes E et F, préalablement aux travaux de construction. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalent à 100% de la valeur estimée des travaux.

4.3. Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurance détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

4.4. Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge du Promoteur.

5. Date à laquelle les travaux peuvent débuter

Les travaux d'infrastructures décrits à l'article 2 de la présente entente ne peuvent débuter avant que le conseil d'arrondissement n'approuve la présente entente.

6. Date à laquelle les travaux doivent être complétés

Le Promoteur s'engage à compléter les travaux d'infrastructures et d'aménagement décrits à l'article 2 de la présente entente au plus tard le 30 novembre 2019. La Ville s'engage à procéder à l'acceptation définitive des travaux au plus tard dans les trente (30) jours de la finalisation des travaux suivant les provisions de la présente entente et à la satisfaction de la Ville.

7. Assurance responsabilité

Le Promoteur s'engage à tenir la Ville indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux, à partir du début des travaux jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire de ceux-ci. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la Ville de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi des contrats, le Promoteur devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la Ville comme co-assurée.

Cette police doit être de 2 000 000,00 $ et le Promoteur ou son entrepreneur en paiera les primes. Cette police doit être approuvée par la Ville.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième (15$^{e}$) jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le Promoteur ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la Ville pourra la maintenir en vigueur aux frais du Promoteur ou de l'entrepreneur.

8. Comité de suivi de chantier

Les travaux prévus à la présente entente seront ajoutés à l'ordre du jour des assemblées de la table de concertation mise en place pour le Projet. Le Promoteur s'engage à communiquer aux partie-prenantes du milieu des travaux à venir et des mesures de mitigations qui seront mises en place pour palier aux impacts du chantier. Le comité de suivi de chantier sera en vigueur pour l'entièreté de la période de construction du site de Radio-Canada.

9. Domicile

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmise par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**Pour la Ville :**

M^e^ Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour le Promoteur :**

Roger Plamondon
16766 TransCanada, Bureau 500
Kirkland (Québec) H9H 4M7

……

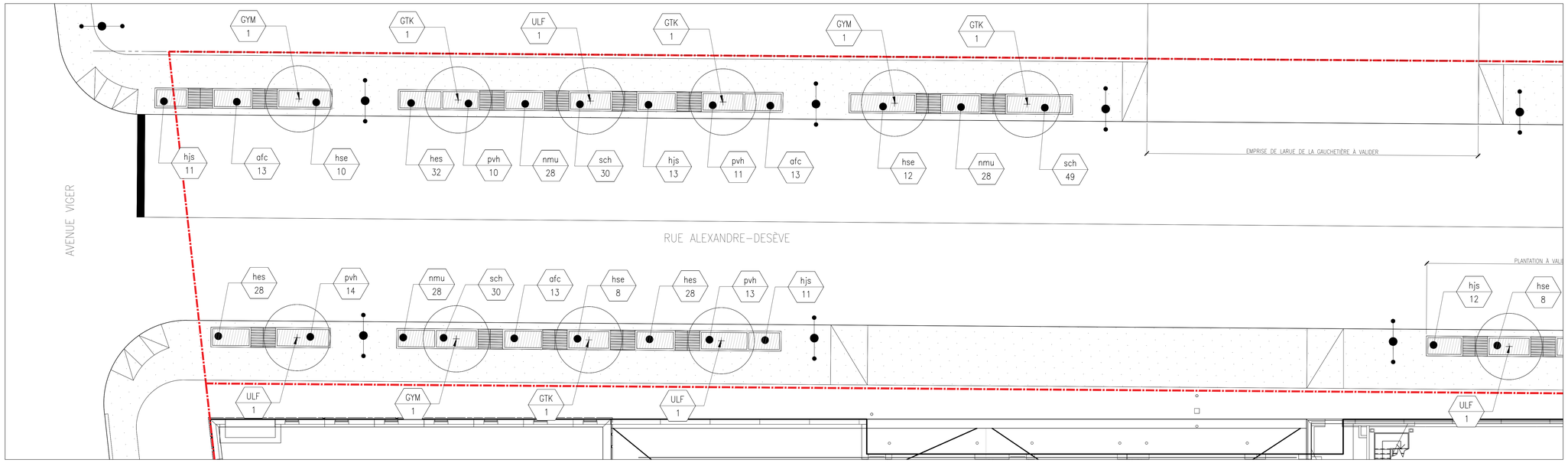
10. Cession

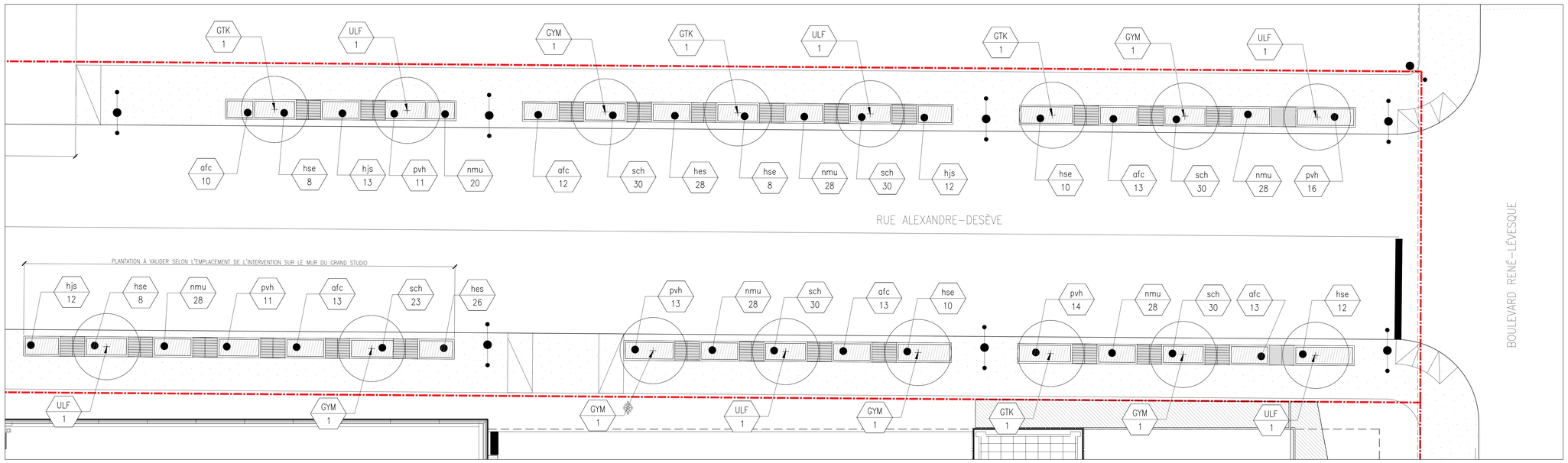
Le promoteur ne peut céder ses obligations découlant de la présente entente en tout ou en partie sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville. Il pourra toutefois retenir les services d'entrepreneurs dûment qualifiés pour l'exécution des travaux ici prévus.

11. Signatures

| **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE LA NOUVELLE MAISON** | **VILLE DE MONTREAL** |
|---|---|
| Date : _____ | Date : _____ |
| Par : _____ | Par : _____ |
| Joseph Broccolini, Président | Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement |

Ce projet d'entente a été approuvé par le Conseil de l'Arrondissement de Ville Marie à sa séance du …….....




## LÉGENDE

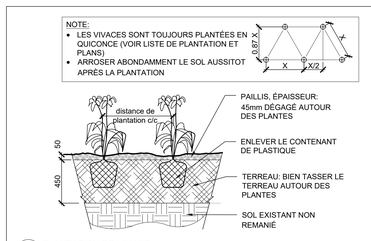
- Limite de lot
- Limite des travaux
- Arbre feuillu proposé
- Vivace et graminée
- Clé de plantation (AAA 000)

**LISTE DE PLANTATION**

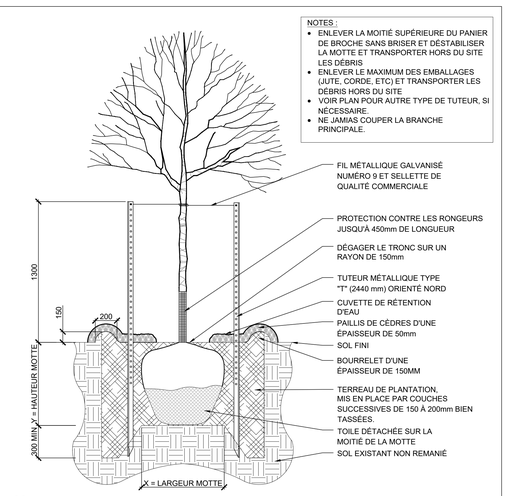
| Clé | Qté | Nom latin | Calibre | Distance C/C |
|---|---|---|---|---|
| **ARBRES FEUILLUS** | | | | |
| GYM | 9 | Gymnocladus dioica | 70mm | voir plan |
| GTK | 9 | Gleditsia triacanthos'Skyline' | 70mm | voir plan |
| ULF | 8 | Ulmus 'Frontier' | 70mm | voir plan |
| **GRAMINÉES** | | | | |
| hse | 68 | Helictotrichon sempervirens | pot de 1 gal. | 300m |
| pvh | 113 | Panicum virgatum 'Heavy Metal' | pot de 1 gal. | 30cm |
| sch | 282 | Schizachyrium scoparium | pot de 1 gal. | 30cm |
| **VIVACES** | | | | |
| afc | 113 | Achillea filipendulina 'Coronation Gold' | pot de 1 gal. | 45cm |
| hjs | 72 | Hemerocallis Jean Senior | pot de 1 gal. | 45cm |
| hes | 142 | Hemerocallis 'Stella de Oro' | pot de 1 gal. | 30cm |
| ame | 246 | Nepeta mussinii | pot de 1 gal. | 30cm |

***LÉGENDE / CALIBRE**

PB: Motte de terre attachée avec panier de broche
P: En pot




1 PLANTATION DE VIVACE
Échelle 1:20




2 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
Échelle 1:20

Client

Révisions

| No | Description | Appr. | Date |
|---|---|---|---|
| 1 | Émis pour coordination | M.B. | 2018/05/29 |
| 2 | Émis pour construction | M.B. | 2018/06/04 |
| 3 | Émis pour construction - Révision 01 | M.B. | 2018/06/12 |
| 4 | Émis pour construction - Révision 02 | M.B. | 2018/06/15 |
| 5 | Émis pour construction - Révision 03 | M.B. | 2018/06/18 |

NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

1- L'Entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction. Il devra s'assurer de la bonne concordance des dimensions et assemblages présentés dans les dessins avec les conditions existantes afin de prévoir son intervention en conséquence.
2- L'Entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction avec les plans avant la fermeture de la période de soumission.
3- L'Entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
5- Avant de creuser, l'Entrepreneur doit appeler INFO-EXCAVATION et doit vérifier la localisation des infrastructures souterraines sur l'ensemble du site.
6- Ces dessins doivent être considérées pour l'agencement général seulement. Ne prendre aucune mesure à l'échelle pour l'interprétation des dimensions pour la construction des ouvrages.


**PROJET | PAYSAGE**

24 Mont-Royal O. Bureau 801 Montréal Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com


Sceau

Nom du projet

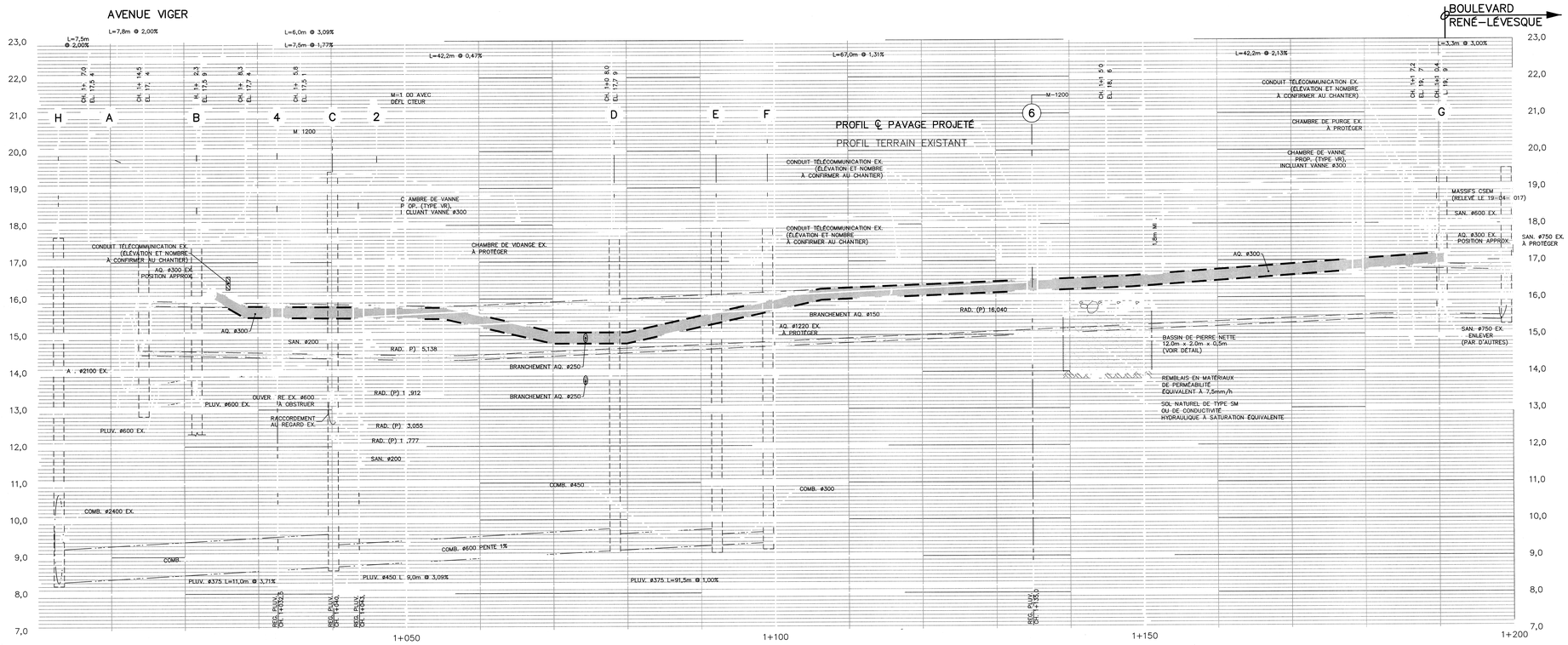
RUE ALEXANDRE-DESÈVE

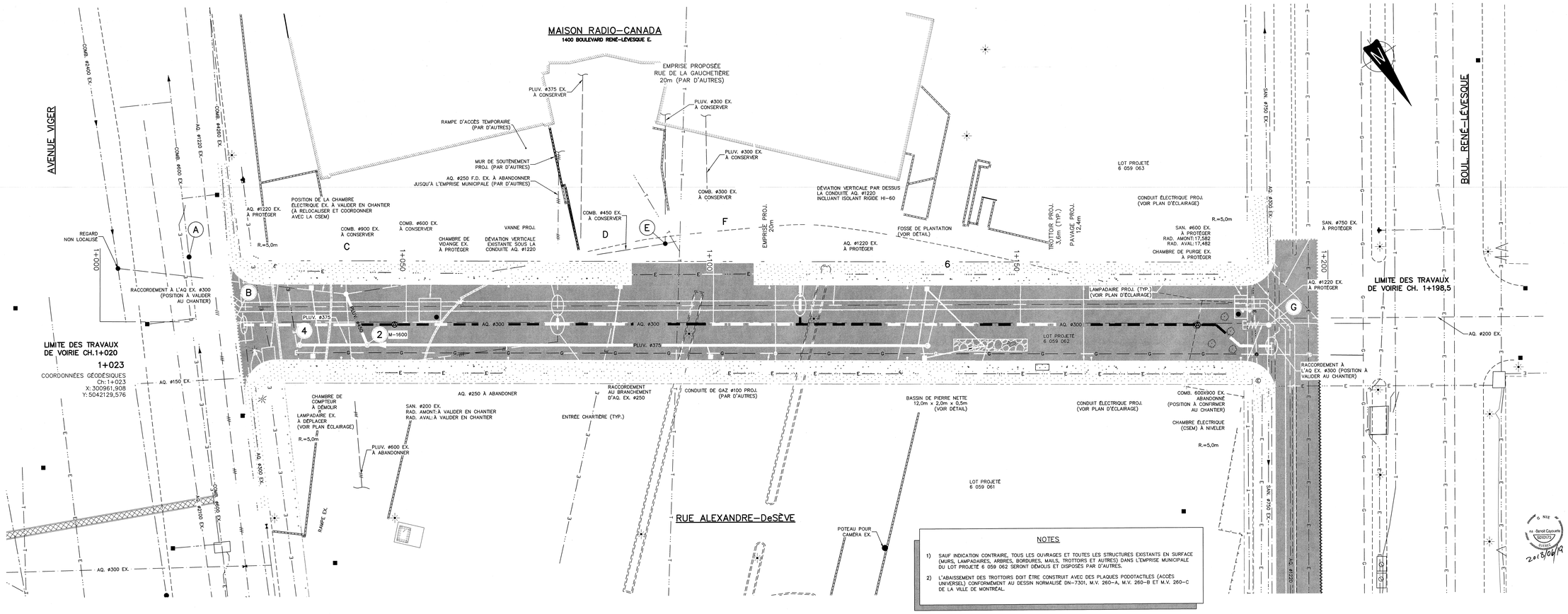
Titre du dessin

PLAN DE PLANTATION

Échelle 1:100

| | |
|---|---|
| Conçu par: M. Brisebois | Feuille No.: AP-32 |
| Dessiné par: M. Gauthier | |
| Approuvé par: M. Brisebois | |
| Date: Avril 2018 | |
| 15-373 | |




## NOTES

1) SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES OUVRAGES ET TOUTES LES STRUCTURES EXISTANTS EN SURFACE (MURS, LAMPADAIRES, ARBRES, BORDURES, MAILS, TROTTOIRS ET AUTRES) DANS L'EMPRISE MUNICIPALE DU LOT PROJETÉ 6 059 062 SERONT DÉMOLIS ET DISPOSÉS PAR D'AUTRES.

2) L'ABAISSEMENT DES TROTTOIRS DOIT ÊTRE CONSTRUIT AVEC DES PLAQUES PODOTACTILES (ACCÈS UNIVERSEL) CONFORMÉMENT AU DESSIN NORMALISÉ DN–7301, M.V. 260–A, M.V. 260–B ET M.V. 260–C DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

## LÉGENDE

| PROJETÉ | EXISTANT |
|---|---|
| | Égout sanitaire |
| | Égout pluvial |
| | Conduite de refoulement |
| | Aqueduc |
| | Raccordement de puisard |
| | Ligne de lot, d'emprise |
| | Accotement |
| | Bordure ou trottoir |
| | Clôture à mailles serrées |
| | Clôture (autres types) |
| | Glissière de tôle sur poteaux de bois |
| | Service souterrain (T, E, G, V) |
| | Haie |
| | Limite de boisé |
| | Haut de talus |
| | Bas de talus |
| | Haut de fossé |
| | Fossé |
| | Bouchon étanche |
| | Grillage de protection |
| | Ponceau |
| | Entrée de service |
| | Service à abandonner |
| | Boîte de service d'eau |
| | Chambre de vanne |
| | Regard |
| | Puisard |
| | Puisard de fossé |
| | Regard–puisard |
| | Réducteur |
| | Borne–fontaine |
| | Lampadaire double |
| | Lampadaire mural |
| | Panneau de signalisation |
| | Poteau pour câbles aériens |
| | Poteau avec hauban |
| | Lampadaire double |
| | Traverse électrique |
| | Raccordement au pavage existant |
| | Arbres |
| | Forage / Sondage |
| | Profil du terrain naturel |
| | Profil du roc probable |
| | Enrochement projeté |
| | Pavage projeté |
| | Accotements projetés |
| | Aménagement projeté |
| | Entrée charretière projetée |
| | Bâtiment ou poste de pompage |
| | Mur de soutènement |


ARCHITECTURE – ÉDIFICE DE BASE
BÉÏQUE . LEGAULT . THUOT
ARCHITECTES
480, BOUL. SAINT-LAURENT, BUR. 303, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2Y7 CANADA
TÉL. : 514 288 3550 TÉLÉC. : 514 288 8818 WWW.BLTA.CA
ARCHITECTURE – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Quadrangle
STRUCTURE & GÉNIE CIVIL
Génipur inc.
NCK
MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
ACOUSTICIEN
aercoustics
CONSULTANT LEED
RWDI
CONSULTING ENGINEERS & SCIENTISTS


### NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU **GROUPE CONSEIL GÉNIPUR** Inc. ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | COMMENTAIRES | REV. |
|---|---|---|
| 18.06.19 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. 02 | 02 |
| 18.06.15 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. 01 | 01 |
| 18.06.04 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION | 00 |
| 18.05.30 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0L |
| 18.04.19 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0K |
| 18.02.21 | MODIFICATION RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT | 0J |
| 18.02.08 | NOUVELLE POSITION DES LAMPADAIRES | 0I |
| 17.12.22 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0H |
| 17.11.20 | MODIFICATION COUPE-TYPE | 0G |
| 17.11.10 | AJOUT D'ENTRÉE DE SERVICE SANITAIRE | 0F |
| 17.10.03 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0E |
| 17.07.12 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0D |
| 17.07.11 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0C |
| 17.06.22 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0B |
| 17.02.24 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0A |

PLAN CLÉ



CLIENT

**BROCCOLINI** 65 ANS DE PASSION

PROJET

PROJET DE DEMANDE DE PROPOSITION SITE RADIO-CANADA

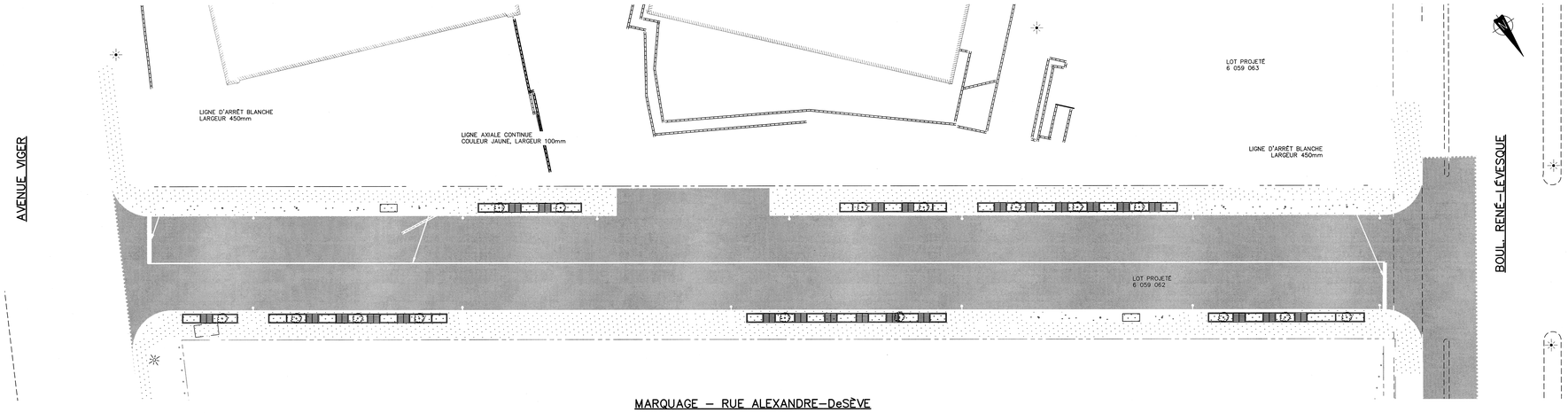
**CBC Radio-Canada**

TITRE DU DESSIN

**INFRASTRUCTURE VUE EN PLAN ET PROFIL RUE ALEXANDRE-DeSÈVE**

| | |
|---|---|
| PRÉPARÉ PAR: J.–B. CAYOUETTE, ing. | VÉRIFIÉ PAR: J.–B. CAYOUETTE, ing. |
| DESSINÉ PAR: S.HÉNAULT, tech. | ÉCHELLE: HOR. 1:250 VER. 1:50 |
| No. PROJET PROF.: | DATE: 21–02–2017 |
| No. PROJET CLIENT.: | FICHIER INFO: 1723-50-VR-00-01&02-02.dwg |
| No. DESSIN: | **1723-50-VR-00-01-02** |

Jean-Benoit Cayouette 100075 QUÉBEC
2018/04/19




## MARQUAGE – RUE ALEXANDRE-DeSÈVE

## LÉGENDE

| PROJETÉ | EXISTANT | |
|---|---|---|
| | | Égout sanitaire |
| | | Égout pluvial |
| | | Conduite de refoulement |
| | | Aqueduc |
| | | Raccordement de puisard |
| | | Ligne de lot, d'emprise |
| | | Accotement |
| | | Bordure ou trottoir |
| | | Clôture à mailles serrées |
| | | Clôture (autres types) |
| | | Glissière de tôle sur poteaux de bois |
| | | Service souterrain (T, E, G, V) |
| | | Haie |
| | | Limite de boisé |
| | | Haut de talus |
| | | Bas de talus |
| | | Haut de fossé |
| | | Fossé |
| | | Bouchon étanche |
| | | Grillage de protection |
| | | Ponceau |
| | | Entrée de service |
| | | Service à abandonner |
| | | Boîte de service d'eau |
| | | Chambre de vanne |
| | | Regard |
| | | Puisard |
| | | Puisard de fossé |
| | | Regard-puisard |
| | | Réducteur |
| | | Borne-fontaine |
| | | Lampadaire double |
| | | Lampadaire mural |
| | | Panneau de signalisation |
| | | Poteau pour câbles aériens |
| | | Poteau avec hauban |
| | | Lampadaire double |
| | | Traverse électrique |
| | | Raccordement au pavage existant |
| | | Arbres |
| 1 | F-1 | Forage / Sondage |
| | | Profil du terrain naturel |
| | | Profil du roc probable |
| | | Enrochement projeté |
| | | Pavage projeté |
| | | Accotements projetés |
| | | Aménagement projeté |
| | | Entrée charretière projetée |
| | | Bâtiment ou poste de pompage |
| | | Mur de soutènement |


ARCHITECTURE – ÉDIFICE DE BASE
BÉÏQUE . LEGAULT . THUOT
ARCHITECTES
480, BOUL. SAINT-LAURENT, BUR. 303, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2Y7 CANADA
TÉL. : 514.288.5050 TÉLÉC. : 514.288.8818 WWW.BLTA.CA
ARCHITECTURE – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Quadrangle
STRUCTURE & GÉNIE CIVIL
Génipur inc. NCK
MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs
ACOUSTICIEN
aercoustics
CONSULTANT LEED
RWDI CONSULTING ENGINEERS & SCIENTISTS


### NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIEES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT RESTE LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DU **GROUPE CONSEIL GÉNIPUR** INC. ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | DESCRIPTION | REV. |
|---|---|---|
| 18.06.19 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV-02 | 02 |
| 18.06.15 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION REV-01 | 01 |
| 18.06.04 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION | 00 |
| 18.05.30 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0L |
| 18.04.19 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0K |
| 18.02.21 | MODIFICATION RACCORDEMENT AU RÉSEAU EXISTANT | 0J |
| 18.02.08 | NOUVELLE POSITION DES LAMPADAIRES | 0I |
| 17.12.22 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0H |
| 17.11.20 | MODIFICATION COUPE-TYPE | 0G |
| 17.11.10 | AJOUT D'ENTRÉE SERVICE SANITAIRE | 0F |
| 17.10.03 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0E |
| 17.07.12 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0D |
| 17.07.11 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0C |
| 17.06.22 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0B |
| 17.02.24 | ÉMIS POUR APPROBATION DE LA VILLE | 0A |

PLAN CLÉ




CLIENT

**BROCCOLINI**
65 ANS DE PASSION

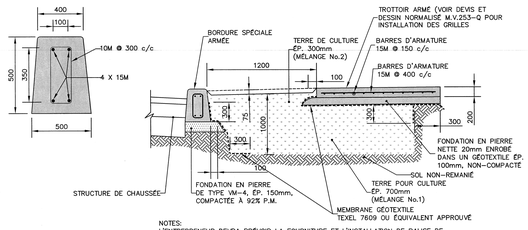
PROJET

PROJET DE DEMANDE DE PROPOSITION
SITE RADIO-CANADA
**CBC Radio-Canada**

TYPE DU DESSIN

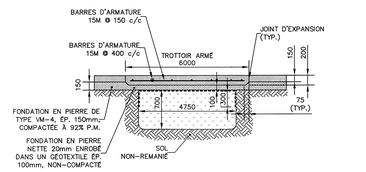
**INFRASTRUCTURE**
**COUPES ET DÉTAILS**
**RUE ALEXANDRE-DeSÈVE**

| | |
|---|---|
| PRÉPARÉ PAR: J.-B. CAYOUETTE, ing. | VÉRIFIÉ PAR: J.-B. CAYOUETTE, ing. |
| DESSINÉ PAR: S.-ÉMAUT, tech. | ÉCHELLE: HOR. 1:250 VER. 1:50 |
| No. PROJET PROF. | DATE: 21-02-2017 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER INFO: 1723-50-VR-00-01&02-02.dwg |
| No. DESSIN: **1723-50-VR-00-02-02** | |




NOTES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BALISE DE DÉNEIGEMENT POUR LA PROTECTION DES FOSSES AVEC ARBRE. (VOIR DEVIS)

## FOSSE AVEC ARBRE

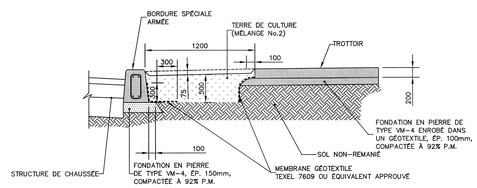



NOTES:
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE BALISE DE DÉNEIGEMENT POUR LA PROTECTION DES FOSSES AVEC ARBRE. (VOIR DEVIS)

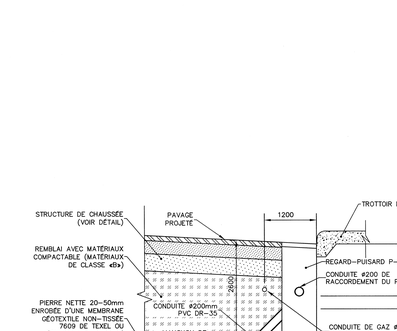
## COUPE B-B

## FOSSES AVEC ARBRE

ÉCHELLE: AUCUNE

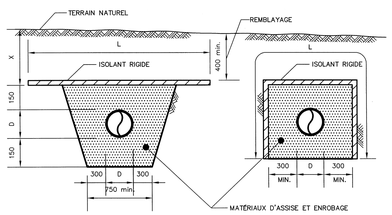



## FOSSE SANS ARBRE




## PLAN

| L = LARGEUR DE L'ISOLANT (mm) | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| X | 1600 | 1500 | 1400 | 1300 | 1200 | 1100 | 1000 | 900 | 800 | 700 | 600 | 500 |
| DIAMÈTRE DU TUYAU D=diamètre (mm) / CLASSE | 25 | 25 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 50 | 75 | 75 | 75 | 75 |
| 150 @ 250 | 600 | 600 | 1200 | 1200 | 1200 | 1800 | 1800 | 1800 | 1800 | 2400 | 2400 | 3000 |
| 300 @ 450 | 600 | 1200 | 1200 | 1200 | 1800 | 1800 | 1800 | 2400 | 2400 | 2400 | 3000 | 3000 |
| 500 & 600 | 1200 | 1200 | 1200 | 1800 | 1800 | 1800 | 2400 | 2400 | 2400 | 3000 | 3000 | 3000 |

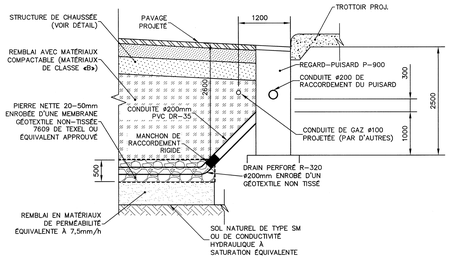



## COUCHE HORIZONTALE "U" RENVERSE

NOTE:
L'ISOLANT UTILISÉ SERA DU TYPE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ "STYROFOAM HI-60, TEL QUE FABRIQUÉ PAR "DOW CHEMICAL CO." OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ.

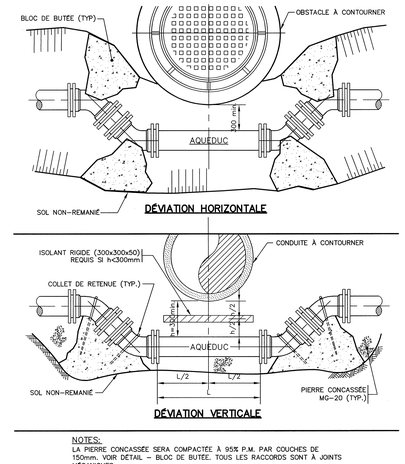
## ISOLATION THERMIQUE

ÉCHELLE: AUCUNE




## DÉTAIL TYPE – BASSIN D'INFILTRATION

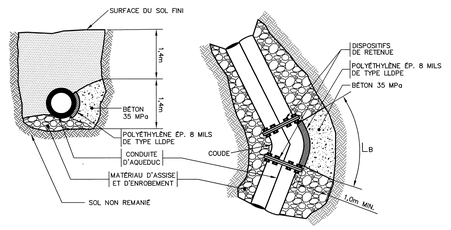
ÉCHELLE: AUCUNE




NOTES:
LA PIERRE CONCASSÉE SERA COMPACTÉE À 95% P.M. PAR COUCHÉS DE 150mm. VOIR DÉTAIL – BLOC DE BUTÉE. TOUS LES RACCORDS SONT À JOINTS MÉCANIQUES.

## DÉVIATION D'AQUEDUC SECONDAIRE

ÉCHELLE: AUCUNE

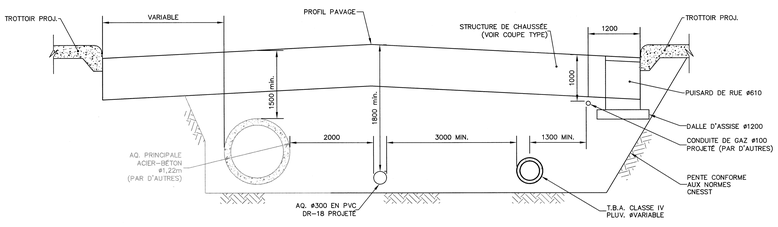



- FACTEUR DE SOL EST CONSIDÉRÉ ÉGAL À 3
- LA CAPACITÉ PORTANTE DU SOL NON REMANIÉ EST CONSIDÉRÉE ÉGALE À 1600 KPa
- L'EFFORT SUR LES TUYAUX EST DONNÉ EN m3 DE BÉTON
- DANS LE ROC, LE POIDS DU CONTREFORT PEUT ÊTRE RÉDUIT SUIVANT L'ORDRE DE L'INGÉNIEUR
- PRESSION D'ESSAIS 150 PSI
- QUALITÉ DU BÉTON: – RÉSISTANCE EN COMPRESION: 35 MPa
  – AFFAISSEMENT : 80mm ±20mm
  – AIR ENTRAINÉ: 5% @ 8%
- FACTEUR DE SÉCURITÉ: 2
- HAUTEUR DE SOL SUR BUTÉE: 1,4m
- HAUTEUR DE LA BUTÉE: 1,4m
- ÉPAISSEUR DE LA BUTÉE: 1,0m (MIN.)

| DIAMÈTRE DU TUYAU | 1,200 ($L_B$) |
|---|---|
| COUDE 90°-TÉ | 12,3m |
| COUDE 45° | 6,7m |
| COUDE 30° | 4,5m |
| COUDE 22°30' | 3,4m |
| COUDE 15° et – | 2,3m |

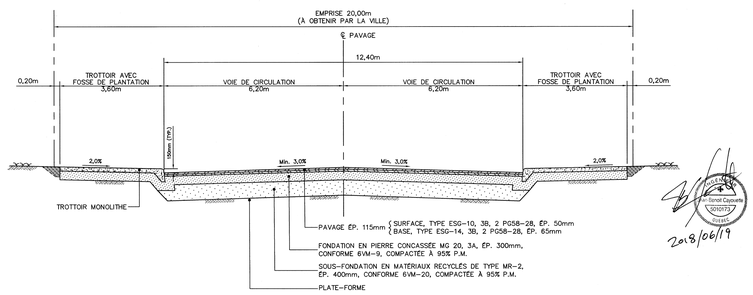
## DÉTAIL – BLOC DE BUTÉE

ÉCHELLE: AUCUNE




## COUPE TYPE – SERVICES MUNICIPAUX

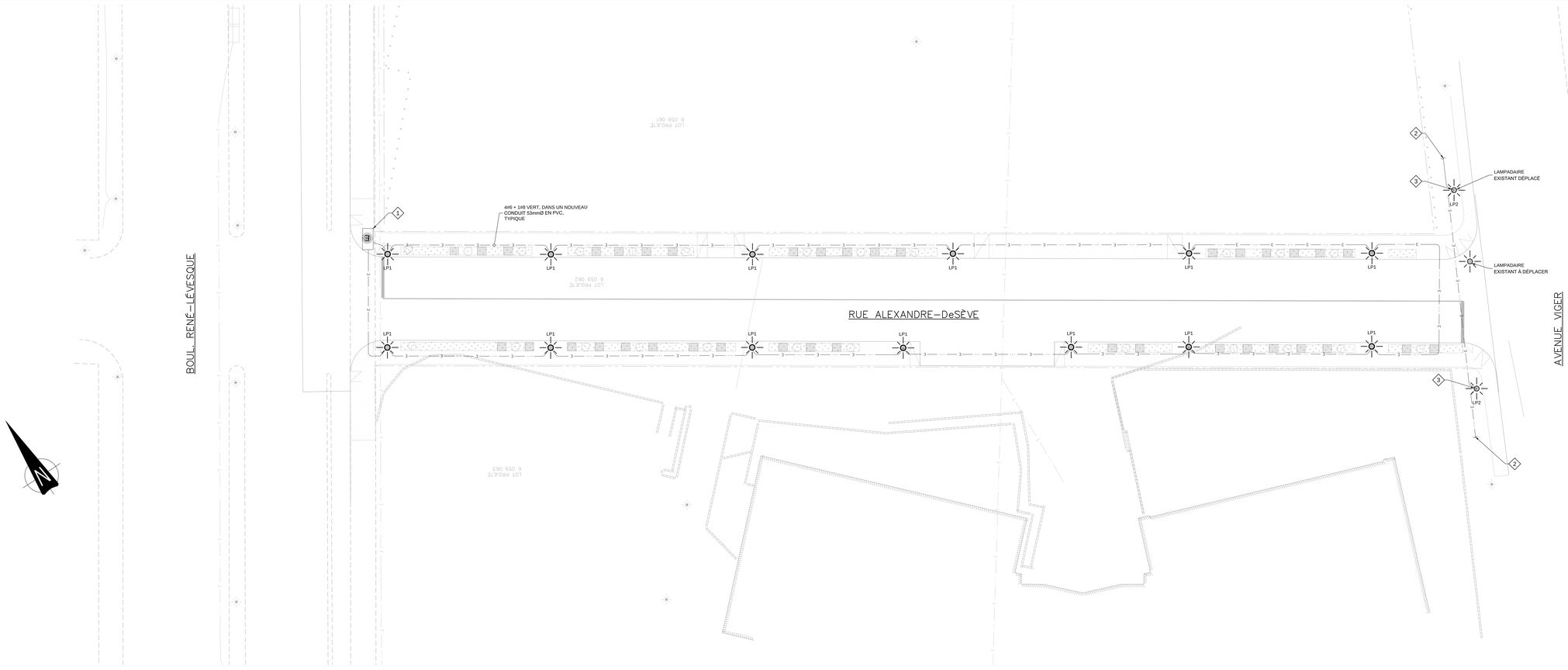
ÉCHELLE: AUCUNE




## COUPE TYPE – RUE ALEXANDRE-DeSÈVE PROJETÉE

ÉCHELLE: AUCUNE

2018/06/19




## TABLEAU D'ÉCLAIRAGE

| Type | Description | Manufacturier | Modèle | Lampe | Tension | Montage | Remarques |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LP1 | LAMPADAIRE DÉCO | LUMEC | DMS60-35W32LED3K-R-LE2F | 35W DEL | 240V | SUR FÛT | VOIR NOTES 1, 2 ET 5. |
| LP12 | LAMPADAIRE FONCTIONNEL | GE | TEL QUE L'EXISTANT | 71W DEL | TEL QUE L'EXISTANT | SUR FÛT | VOIR NOTES 3, 4 ET 5. |
| | | | | | | | |

Notes:

1- INSTALLER LA TÊTE D'ÉCLAIRAGE À 4.6m DU NIVEAU DU SOL.
2- AVEC BASE DE BÉTON TEL QUE DN-1308.
3- INSTALLER LA TÊTE D'ÉCLAIRAGE À 11m DU NIVEAU DU SOL.
4- AVEC BASE DE BÉTON TEL QUE DN-1307.
5- INCLURE L'INSTALLATION D'UN NOEUD INTERNE INTÉLLIGENT EN USINE PAR LE MANUFACTURIER. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA FOURNITURE DU NOEUD. L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES DESSINS D'ATELIERS DES LUMINAIRES POUR PASSER SA COMMANDE AU MANUFACTURIER DES NOEUDS. L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE LA MISE EN FONCTION DES NOEUDS CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DT-3700.

## TABLEAU DES CHARGES

| Description | Puissance | Quantité | Total (Watt) |
|---|---|---|---|
| LAMPADAIRE LP1 | 35W | 13 | 455 |
| LAMPADAIRE LP2 | 71W | 2 | 142 |

## NOTES SPÉCIFIQUES :

1. CHAMBRE ÉLECTRIQUE (CSEM). POINT DE BRANCHEMENT À COORDONNER AVEC LA CSEM, HYDRO-QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL.
2. REFAIRE LE CÂBLAGE JUSQU'AU LAMPADAIRE EXISTANT SUIVANT.
3. ALIMENTER SUR LE CIRCUIT SOUTERRAIN EXISTANT DE LA RUE VIGER.

## LÉGENDE :

- TÊTE D'ÉCLAIRAGE MONTÉE SUR FÛT
- CONDUIT ÉLECTRIQUE "DIRECT BURIAL" ENFOUI DANS LE SOL, MAIS SANS ENROBAGE DE BÉTON
- PUITS ET/OU BOÎTE DE TIRAGE ÉLECTRIQUE


ARCHITECTURE + DÉPÔCE DE BASE
BÉÏQUE . LEGAULT . THUOT
A R C H I T E C T E S
480, BOUL. SAINT-LAURENT, BUR. 303, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Y 2Y7 CANADA
TÉL. : 514.288.3550 TÉLÉC. : 514.288.9818 WWW.BLTA.CA

ARCHITECTURE + AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Quadrangle

STRUCTURE & GÉNIE CIVIL/ÉCLAIRAGE DE RUE
Génipur inc.
NCK

MÉCANIQUE/ÉLECTRIQUE
dupras ledoux ingénieurs

ACOUSTIQUES
aercoustics

CONSULTANT LEED
RWDI
CONSULTING ENGINEERS & SCIENTISTS


### NOTES GÉNÉRALES:

- LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU PRÉSENT DOCUMENT DOIVENT ÊTRES VERIFIÉES PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.
- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE LUES, ET NON MESURÉES DIRECTEMENT SUR LE DESSIN.
- VEUILLEZ AVISER L'INGÉNIEUR DE TOUTES ERREURS ET DIVERGENCES ENTRE CE DOCUMENT ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS, DE MÊME QUE DE TOUT CHANGEMENT DE CONDITIONS OBSERVÉ AU CHANTIER.
- CE DOCUMENT RESTE LA PROPRIETÉ EXCLUSIVE DU GROUPE CONSEIL GÉNIPUR Inc. ET NE POURRA ÊTRE UTILISÉ, REPRODUIT OU COPIÉ SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

| DATE | COMMENTAIRES | REV. |
|---|---|---|
| 2018-06-18 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION RÉV. 1 | 1 |
| 2018-05-15 | ÉMIS POUR CONSTRUCTION | 0 |
| 2018-03-28 | ÉMIS POUR COMMENTAIRES | A |

PLAN C.I.E.




CLIENT

BROCCOLINI
65 ANS DE PASSION

PROJET

PROJET DE DEMANDE DE PROPOSITION
SITE RADIO-CANADA

CBC Radio-Canada

TITRE DU DESSIN

ÉLECTRICITÉ
ÉCLAIRAGE
RUE ALEXANDRE-DE-SÈVE

| | |
|---|---|
| PRÉPARÉ PAR: C. PLOUFFE | VÉRIFIÉ PAR: J.-M. BISAILLON, ing. |
| DESSINÉ PAR: C. PLOUFFE | ÉCHELLE: 1:250 |
| No. PROJET PROP.: 6050 | DATE: 2018-03-22 |
| No. PROJET CLIENT: | FICHIER BIFO: |
| No. DESSIN: | 1712-50-EL-00-01-01 |



# Étude géotechnique complémentaire

## Maison Radio-Canada
## 1400, boulevard René-Lévesque Est
## Montréal, Québec

S.E.C. La Nouvelle Maison/La Nouvelle Maison LP
Société en commandite la Nouvelle maison
Banque Nationale du Canada (À titre de prêteur et à titre de d'agent admnistratif)
Sun Life du Canada, Compagnie d'assurance-vie (Waterloo et Toronto)
Société en commandite Broccolini No. 3
Fasken Martineau DuMoulin LLP
McCarthy Tétreault S.E.N.C.R.L.
Tous les prêteurs de temps à autre en vertu d'une convention de crédit datée du 27 juillet 2017

**GHD** | 4600, boulevard de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 1C7, Canada

11127160 | A2 | Révision 01 | Rapport no 2 | 18 juin 2018

# Table des matières


1. Introduction ..... 1
2. Localisation et description du site investigué ..... 2
3. Méthodes de reconnaissance ..... 2
   - 3.1 Travaux d'arpentage ..... 3
   - 3.2 Travaux de forage ..... 3
   - 3.3 Essais pressiométriques ..... 4
   - 3.4 Essais de perméabilité dans le sol ..... 5
   - 3.5 Essais de laboratoire ..... 5
4. Description sommaire des sols et du roc ..... 5
   - 4.1 Structure de chaussée et remblai ..... 6
   - 4.2 Dépôt de sable et silt ..... 7
   - 4.3 Rocher ..... 8
5. Eau souterraine ..... 8
6. Recommandations et commentaires ..... 9
   - 6.1 Description du projet ..... 9
   - 6.2 Préparation préliminaire du site ..... 10
     - 6.2.1 Protocole de réutilisation des sols en place (Matériau de classe B) ..... 11
   - 6.3 Excavations ..... 12
     - 6.3.1 Excavation non supportée ..... 12
     - 6.3.2 Soutènement temporaire ..... 12
     - 6.3.3 Drainage à court terme lors des excavations ..... 13
   - 6.4 Fondations ..... 14
     - 6.4.1 Studios ..... 14
     - 6.4.2 Tours de 4 et 7 étages ..... 15
     - 6.4.3 Catégorie d'emplacement du site ..... 16
   - 6.5 Dalles sur sol ..... 16
     - 6.5.1 Studios ..... 16
     - 6.5.2 Tours de 4 et 7 étages ..... 16
   - 6.6 Contrôle des eaux souterraines ..... 17
     - 6.6.1 Bâtiments avec sous-sol ..... 17
     - 6.6.2 Drainage à long terme pour le puits d'ascenseur ..... 19
   - 6.7 Conduites souterraines ..... 19
     - 6.7.1 Assise des conduites et des regards ..... 19

6.7.2 Remblayage des tranchées ..... 20
6.7.3 Transition de tranchée longitudinale et transversale ..... 21
6.8 Prolongement de la rue Alexandre-DeSève ..... 21
6.8.1 Paramètres de dimensionnement de la chaussée ..... 21
6.8.2 Autres scénarios envisageables ..... 23
6.8.3 Drainage à long terme ..... 23
6.9 Recommandations générales de construction ..... 23
6.9.1 Sensibilité du sol au remaniement ..... 23
6.9.2 Surveillance et inspections des travaux ..... 23
6.9.3 Conditions hivernales ..... 24
7. Portée et limitations de l'investigation ..... 24

# Liste des tableaux

Tableau 4.1 Synthèse stratigraphique des forages ..... 5
Tableau 4.2 Synthèse du résultat de l'analyse granulométrique sur la couche de remblai ..... 7
Tableau 4.3 Synthèse des résultats des analyses granulométriques sur le dépôt de sable et silt ..... 7
Tableau 4.4 Résumé des résultats des essais pressiométriques ..... 8
Tableau 5.1 Mesure du niveau d'eau dans les installations ..... 9
Tableau 6.1 Paramètres de conception/murs temporaires ..... 13
Tableau 6.2 Paramètres géotechniques pour le calcul de la capacité portante à l'ÉLU ..... 14
Tableau 6.3 Capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) pour des semelles filantes et/ou isolées ..... 15
Tableau 6.4 Capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) pour un radier ..... 15
Tableau 6.5 Paramètres géotechniques pour le calcul de la capacité portante à l'ÉLU ..... 16

# Liste des annexes

Annexe A Localisation des forages *(dessin no 11127160-A2-1)*
Annexe B Rapports de forages réalisés par GHD
Annexe C Résultats des essais géotechniques en laboratoire réalisés par GHD
Annexe D Rapports de forages provenant d'études antérieures réalisées par d'autres
Annexe E Détail de construction d'un remblai contrôlé *(figure no 1)*

# 1. Introduction

Les services professionnels de **GHD** ont été retenus par S.E.C. La Nouvelle Maison/La Nouvelle Maison LP (« Client »), représentée par monsieur Mario Garippo, afin de réaliser une étude géotechnique complémentaire dans le cadre de la construction de la nouvelle maison Radio-Canada au coin du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Papineau, à Montréal, Québec.

L'envergure de l'étude géotechnique complémentaire réalisée est décrite dans notre offre de services professionnels, adressée à monsieur Mario Garippo portant le numéro 11127160-98-A2, datée du 21 avril 2017.

La présente investigation est complémentaire à l'étude préliminaire datant de juillet 2016, réalisée par GHD et portant le numéro de référence 11127160-A1. Les résultats obtenus lors de cette étude sont repris dans le présent rapport et sont présentés en annexe.

Également, d'anciens rapports de forage provenant d'études antérieures d'Englobe (Juillet 2016-numéro de référence 025-B-0014950-1-GE-R-0001-01) et de LVM (Mai 2012-numéro de référence P-0000851) ont été considérés dans le présent rapport et sont également présentés en annexe. Il est important de mentionner que ces informations ont été utilisées telles quelles, sans droit de regard à l'information présentée, et que GHD ne peut être tenu responsable pour des erreurs d'interprétation des données ou des résultats transmis. GHD tient donc pour acquis que les informations transmises sont justes, exactes et vérifiées.

Les travaux de forage effectués dans le cadre de l'étude géotechnique complémentaire avaient pour but de confirmer la nature et les caractéristiques géotechniques des sols et du roc au site afin d'émettre des recommandations concernant la capacité portante des sols, le type de fondations à envisager, la catégorie d'emplacement, la préparation des assises granulaires pour les dalles sur sol, les travaux d'excavation, le contrôle des eaux souterraines, la structure de chaussée ainsi que des commentaires géotechniques relativement à la nouvelle construction.

L'objectif de ce rapport complémentaire était également de rapatrier toutes les informations provenant des études antérieures et offrir au client des commentaires et des recommandations géotechniques adaptés au projet actuel.

Ce rapport rend compte des travaux effectués sur le site, présente les résultats obtenus et contient des recommandations et des commentaires relativement à la conception des fondations et à la construction du projet précité.

Dans le cadre de ce volet géotechnique complémentaire, aucune analyse environnementale des sols n'a été effectuée. Cependant, en parallèle avec la présente investigation, deux (2) forages environnementaux (F-103 et F-104) ont été réalisés et certains échantillons de sol ont été soumis à des analyses environnementales. Un rapport distinct sera émis concernant ce volet du projet de construction.

Le texte du rapport est accompagné d'une série de cinq (5) annexes où l'on retrouve :

| | |
|---|---|
| Annexe A | Localisation des forages *(dessin no 11127160-A2-1)* |
| Annexe B | Rapports de forages réalisés par GHD |
| Annexe C | Résultats des essais géotechniques en laboratoire réalisés par GHD |
| Annexe D | Rapports de forages provenant d'études antérieures réalisées par d'autres |
| Annexe E | Détail de construction d'un remblai contrôlé *(figure no 1)* |

Ce rapport est assujetti à un certain nombre de conditions limitatives découlant de la nature inhérente aux profils géologique, géotechnique et hydrogéologique de tout site faisant l'objet d'investigations par forages. La portée de l'étude réalisée et les limitations qui s'y appliquent sont énoncées à la fin du texte technique. Ces conditions limitatives font partie intégrante de ce rapport et le lecteur est prié d'en prendre connaissance afin de faciliter sa compréhension, son interprétation et son utilisation du présent document.

# 2. Localisation et description du site investigué

Le site est localisé au nord de la présente tour maison Radio-Canada laquelle est située à l'adresse civique no 1400, boulevard René-Lévesque Est à Montréal, Québec. Le site investigué, d'une superficie d'environ 19 600 $m^2$, est de forme plutôt carrée et présente un léger dénivellement vers l'est. En termes de topographie, le terrain se trouve légèrement plus bas que le niveau du boulevard René-Lévesque Est, soit d'environ 1,0 m.

Initialement, le site correspondait à un développement résidentiel et sert maintenant de stationnement depuis la construction de la tour existante en 1960 selon les photographies aériennes de l'époque.

Également, il est à noter qu'un aqueduc principal traverse le site entier du nord au sud et se situe à une élévation approximative de 15,0 m.

Les principales caractéristiques du site sont illustrées sur le dessin de localisation des forages no 11127160-A2-1, joint à l'annexe A du présent document.

# 3. Méthodes de reconnaissance

L'élaboration du programme de travail, ainsi que la localisation des forages ont été établies par **GHD**, en consultation avec le client.

Les travaux de chantier réalisés dans le cadre du présent mandat ont consisté en l'exécution de deux (2) forages géotechniques (identifiés nos F-101 et F-102), lesquels ont été réalisés les 13 et 14 juin 2017, sous la surveillance d'un membre du personnel technique de **GHD.**

Les travaux de chantier réalisés par GHD dans le cadre de l'investigation préliminaire, du 25 au 29 juillet 2016, ont consisté en l'exécution de deux (2) forages (identifiés nos BH-01 et BH-02) ainsi que sept (7) essais pressiométriques.

Chacun des forages a fait l'objet d'une description stratigraphique complète décrivant la nature et la composition des différentes formations rencontrées et toute information supplémentaire pertinente.

Des notes explicatives relativement aux rapports de forages, à la description des unités stratigraphiques et à la méthodologie des essais *in situ* sont présentées à l'annexe B de ce rapport.

Les sections suivantes décrivent de façon détaillée les travaux de terrain effectués lors des forages.

## 3.1 Travaux d'arpentage

Un plan de l'édifice projeté nous a d'abord été transmis par le Client, avant le début des travaux de terrain. Ce plan a servi de document de base à notre personnel technique pour procéder à l'implantation et au positionnement des forages sur le site à investiguer.

L'implantation au sol et l'élévation de la surface du sol à l'emplacement des forages ont été mesurées en coordonnées géodésiques MTM Nad 83, avec un GPS portatif Leica de haute précision.

La localisation de ces forages réalisés ainsi que ceux réalisés antérieurement est illustrée au dessin no 11127160-A2-1, joint en annexe A du rapport.

## 3.2 Travaux de forage

Les forages complétés par GHD ont été effectués au moyen d'une foreuse à tarières évidées de modèle CME 55 montée sur un camion. Ces forages, identifiés nos BH-01 et BH-02 (investigation préliminaire) et nos F-101 et F-102 (investigation complémentaire) et localisés dans ou très près de l'emprise des 2 futures tours, ont atteint une profondeur variant entre 18,10 m et 22,02 m (élévations entre 0,22 m et -4,45 m).

Des échantillons remaniés (CF) ont été prélevés dans les forages à l'aide d'un carottier fendu de calibre standard « B » (51 mm de diamètre extérieur) et de calibre « N » (63 mm de diamètre extérieur). Lors des prélèvements, les indices « N » de l'essai de pénétration standard ont été mesurés pour chaque échantillon prélevé conformément à la norme BNQ-2501-140. Cet indice correspond au nombre de coups requis pour faire pénétrer le carottier de 300 mm lorsqu'il est battu à l'aide d'un marteau pesant 63,5 kg et tombant en chute libre d'une hauteur de 760 mm. Les indices « N » mesurés et corrigés sont présentés sur les rapports de forage à l'annexe B.

Il est à noter que les quatre (4) forages effectués par **GHD** ont été réalisés par tubage rempli de boue de bentonite pour assurer que le dépôt de sable ne remonte pas au sein de ce dernier. Cette méthode de forage permet d'obtenir une valeur de pénétration (indice « N ») plus représentative du dépôt en place.

Également, des mesures de l'énergie de battage transférée à une tige instrumentée lors des essais SPT (réf. nº ASTM D1586-11) ont été réalisées le 14 juin 2017 dans le cadre de la présente étude complémentaire. Ces mesures ont été prises lors de la réalisation du forage F-101.

Les mesures de l'énergie transférée ont été effectuées à l'aide d'un *Pile Driving Analyser* (PDA) doté du logiciel *SPT Analyser* développé par la compagnie Pile Dynamics inc. La tige instrumentée utilisée est munie de deux (2) jauges de déformation et de deux (2) accéléromètres piézorésistants. Ces capteurs fournissent les signaux de force et de vélocité nécessaires pour le calcul de l'énergie transférée à la tige instrumentée par le logiciel (réf. nº ASTM D4633-10).

La mesure de l'énergie transférée permet d'ajuster la valeur de l'indice « N » vers la valeur normalisée « $N_{60}$ » correspondant à un transfert d'énergie aux tiges de forage standard de 60 %, nécessaire, entre autres, au calcul de la capacité portante des sols.

Les valeurs ajustées des indices « N » en fonction de la mesure d'énergie sont présentées directement sur les rapports de forage (nos F-101 et F-102) présentés à l'annexe B.

Des échantillons du rocher sous forme de carottes ont aussi été prélevés dans les forages nos BH-01, BH-02 et F-102 en utilisant un carottier diamanté de calibre « NQ » (76 mm de diamètre).

Un tube ouvert a été aménagé dans le forage stratigraphique no F-102 alors qu'un piézomètre de type Casagrande a été installé dans le forage no F-101 afin de pouvoir mesurer le niveau de l'eau souterraine. Le schéma type des installations réalisées dans les forages est présenté sur les rapports de forage correspondants. Dans l'étude préliminaire, un tube ouvert avait été installé dans le forage no BH-01.

## 3.3 Essais pressiométriques

Lors de l'investigation de juillet 2017 réalisée par GHD, sept (7) essais pressiométriques ont été effectués au moyen d'avant-trou réalisé par un carottier dans l'horizon de sol situé entre 4,57 m et 12,80 m. Ce type d'essai permet de mieux évaluer les propriétés in situ des sols afin de calculer plus précisément la capacité portante des sols analysés.

Le pressiomètre Ménard est un appareil qui permet de mesurer les propriétés de déformation (compressibilité) et de résistance pour une grande variété de types de sol. Cet essai est réalisé dans un trou de forage. La procédure d'un essai pressiométrique Ménard consiste en la dilatation horizontale d'une membrane montée sur une sonde relativement longue placée dans un avant-trou légèrement surdimensionné. Le déplacement latéral de la membrane et de la paroi du forage est obtenu par injection de liquide ou de gaz dans la sonde. Ce déplacement peut être lu par des comparateurs ou des capteurs de déplacement dans les systèmes opérant au gaz. Les pressions sont mesurées soit avec une jauge de surface, soit avec un capteur de pression dans la sonde. L'essai pressiométrique permet la détermination des caractéristiques contraintes-déformations du sol étudié.

La relation entre le changement de volume de la sonde et la pression appliquée permet la détermination de la pression limite « PL » et du module de déformation du sol « Em ». La pression limite « PL » peut être reliée à la capacité portante du sol, tandis que le module « Em » peut être utilisé pour calculer les tassements découlant de la charge appliquée.

## 3.4 Essais de perméabilité dans le sol

L'essai à niveau descendant dans un piézomètre de type Casagrande consiste à mesurer la baisse du niveau de l'eau dans le temps, après avoir ajouté de l'eau dans le tube du piézomètre (forage no F-101) au-dessus du niveau de la nappe d'eau souterraine. Selon le volume d'eau absorbé, il est possible de calculer le coefficient de perméabilité « K ». Les résultats des essais de perméabilité sont présentés à la section no 4.

## 3.5 Essais de laboratoire

Tous les échantillons de sol et de roc recueillis lors des travaux de forages ont été acheminés à notre laboratoire, afin d'être soumis à un examen visuel plus approfondi.

Des échantillons représentatifs des sols en place ont été sélectionnés afin de procéder aux analyses en laboratoire suivantes :

- quatre (4) analyses granulométriques par tamisage au tamis 80 µm norme (LC 21-040) ;
- quatre (4) déterminations de la teneur en eau naturelle (norme NQ 2501-170).

Tous les essais de laboratoire ont été réalisés afin de compléter les informations recueillies sur chantier au cours de notre investigation au moyen des forages et des essais in situ. Les résultats des essais de laboratoire sont présentés à la section 4, de même qu'à l'annexe C de ce rapport.

Les échantillons prélevés dans les forages seront conservés pour une période de six (6) mois à partir de la date d'émission de ce rapport, après quoi nous en disposerons à moins d'avis contraire de la part du client.

# 4. Description sommaire des sols et du roc

La description détaillée des sols et du roc observés au droit des forages sur l'ensemble du site est indiquée sur les rapports de forage individuels joints à l'annexe B et D. Le tableau suivant présente une synthèse stratigraphique des forages :

**Tableau 4.1 Synthèse stratigraphique des forages**

| Forage No. (Élévation) | Épaisseur structure de chaussée (m) | Épaisseur remblai (m) | Dépôt naturel de sable et silt Profondeur (m) (Élévation) | Rocher Profondeur (m) (Élévation) | Fin du forage Profondeur (m) (Élévation) |
|---|---|---|---|---|---|
| *Investigation complémentaire GHD – Juin 2017* | | | | | |
| F-101 (18,32) | 0,40 | 1,95 | 2,35 (15,97) | -- | 18,10 (0,22)* |
| F-102 (17,82) | 0,33 | 2,30 | 2,63 (15,19) | 18,17 (-0,35) | 19,58 (-1,76) |
| *Investigation préliminaire GHD – Juillet 2016* | | | | | |
| BH-01 (17,42) | 0,10 | 3,56 | 3,66 (13,76) | 15,24 (2,18) | 19,81 (-2,39) |
| BH-02 (17,57) | 0,61 | 1,83 | 2,44 (15,13) | 18,61 (-1,04) | 22,02 (-4,45) |
| *Englobe – Juillet 2016* | | | | | |
| TF-02-16 (17,76) | 0,15 | 3,51 | 3,66 (14,10) | 18,64 (-0,88) | 31,01 (-13,25) |

| Forage No. (Élévation) | Épaisseur structure de chaussée (m) | Épaisseur remblai (m) | Dépôt naturel de sable et silt Profondeur (m) (Élévation) | Rocher Profondeur (m) (Élévation) | Fin du forage Profondeur (m) (Élévation) |
|---|---|---|---|---|---|
| *LVM – Mai 2012* | | | | | |
| PO-12-37 (17,65) | 0,10 | 1,73 | 1,83 (15,82) | -- | 9,75 (7,89) |
| F-12-32 | 0,61 | 1,22 | 1,83 | -- | 6,10 |
| F-12-39 | 0,61 | 0,61 | 1,22 | -- | 2,44 |
| F-12-40 | 0,61 | 1,83 | 2,44 | -- | 17,63* |
| F-12-46 | 1,83 | 1,83 | 3,66 | -- | 4,88 |
| F-12-53 | 0,07 | >1,75*** | -- | -- | 3,96 |
| F-12-60 | 1,83 | 1,22 | 3,05 | -- | 4,27 |
| F-12-61 | 0,06 | 1,77 | 1,83 | -- | 17,02* |
| F-12-65 | 0,06 | 1,16 | 1,22 | -- | 12,98 |
| F-12-70 | 0,08 | 0,53 | 0,61 | -- | 18,01* |
| F-12-74 | 1,83 | 5,49 | 7,32 | -- | 8,53 |
| PO-12-49 (17,74) | 0,61 | 2,44 | 3,05 (14,69) | 18,77 (-1,03) | 20,80 (3,07) |
| PO-12-85** (18,28) | -- | -- | -- | -- | -- |

*-- : lithologie non rencontrée*
** : Refus sur roc probable*
*** : installation d'un puits d'observation sans échantillonnage de sol*
**** : présence d'un vide entre 2,29 m et 3,96 m de profondeur*

Une description sommaire de la stratigraphie rencontrée dans les forages est présentée dans les paragraphes suivants.

## 4.1 Structure de chaussée et remblai

Directement en surface, au sein de tous les forages, une structure de chaussée d'une épaisseur variant entre 0,06 mm et 1,83 m a été rencontrée. La structure de chaussé est généralement composée d'un enrobé bitumineux reposant sur une fondation granulaire composée de pierre concassée de calibre apparent 20-0 mm.

Sous la structure de chaussée, une couche de remblai a été rencontrée dans tous les forages, ayant une épaisseur variant entre 0,53 m et 5,49 m. Le remblai est hétérogène et présente des proportions variables en gravier, sable, silt et d'argile. La présence de débris de construction, tel que du béton, des briques, des scories, du charbon, du bois et du gypse a été observée au sein du remblai. Ces débris proviennent probablement de la démolition de l'ancien développement résidentiel lors de la construction de la présente tour.

Dans le cadre de ce volet complémentaire, un (1) échantillon représentatif de la couche de remblai a fait l'objet d'une analyse granulométrique.

Le tableau suivant présente les résultats obtenus lors de la présente étude ainsi que celle antérieure.

**Tableau 4.2 Synthèse du résultat de l'analyse granulométrique sur la couche de remblai**

| Forage no | Échantillon no | Profondeur (m) | Teneur en eau (%) | Granulométrie (%) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Gravier | Sable | Silt et argile |
| | | | | *> 4,75 mm* | *4,75 mm – 0,075 mm* | *< 0,075 mm* |
| *GHD – Juin 2017* | | | | | | |
| F-102 | CF-2 | 0,61-1,22 | 5 | 37 | 42 | 21 |

En général, la couche de remblai peut être qualifié de lâche à compact avec des valeurs d'indice « N » variant entre 4 et 27. Par endroit, des cailloux et/ou blocs ont été notés au sein de la couche de remblai.

## 4.2 Dépôt de sable et silt

Sous la couche de remblai à l'emplacement de tous les forages, un dépôt naturel de sable et silt a été observé à des profondeurs variant entre 0,61 et 3,66 m. Ce dépôt est composé généralement de sable avec des proportions variables en silt.

Dans le cadre de cette investigation complémentaire, trois (3) échantillons représentatifs du dépôt de sable et silt ont fait l'objet d'analyse granulométrique. Le tableau suivant résume les résultats.

**Tableau 4.3 Synthèse des résultats des analyses granulométriques sur le dépôt de sable et silt**

| Forage no | Échantillon no | Profondeur (m) | Teneur en eau (%) | Granulométrie (%) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Gravier | Sable | Silt et argile |
| | | | | *> 4,75 mm* | *4,75 mm – 0,075 mm* | *< 0,075 mm* |
| *GHD – Juin 2017* | | | | | | |
| F-101 | CF-4 | 2,44-3,05 | 14 | 0 | 46 | 54 |
| F-101 | CF-9 | 6,10-6,71 | 15 | 0 | 78 | 23 |
| F-102 | CF-9 | 6,10-6,71 | 18 | 0 | 70 | 30 |
| *Englobe – Juillet 2016* | | | | | | |
| TF-02-16 | CF-7 | 3,66-4,27 | -- | 1 | 81 | 18 |
| TF-02-16 | CF-12 | 7,62-8,23 | -- | 0 | 76 | 24 |
| TF-02-16 | CF-14 | 10,67-11,28 | -- | 0 | 77 | 23 |
| TF-02-16 | CF-16 | 13,72-14,33 | -- | 0 | 61 | 39 |
| TF-02-16 | CF-17 | 15,24-15,85 | -- | 0 | 67 | 33 |

*-- : non déterminée*

Également, deux (2) échantillons ont été soumis à un essai de détermination des limites de consistance (limites Atterberg) dans le cadre de l'étude antérieure réalisée par Englobe. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les indices « N » obtenues, suite à 51 mesures durant les deux investigations réalisées par GHD, soit celle préliminaire et celle complémentaire, varient entre 9 et 42 avec une valeur moyenne de 22, ce indique que le dépôt est de nature compacte.

Lors de l'étude préliminaire de GHD de juillet 2016, sept (7) essais pressiométriques ont été réalisés au sein de ce dépôt à des profondeurs variables. Les résultats du pressiomètre sont résumés dans le tableau ci-dessous. De plus, les profils du pressiomètre sont présentés en annexe D de ce présent rapport.

**Tableau 4.4 Résumé des résultats des essais pressiométriques**

| Forage No | Essai No | Profondeur (m) | Pl (kPa) | Em (kPa) | Em/Pl |
|---|---|---|---|---|---|
| BH-01 | 1 | 5 | 1 985 | 56 358 | 28 |
| BH-01 | 2 | 8 | 2 323 | 42 372 | 18 |
| BH-01 | 3 | 10 | 2 766 | 33 474 | 12 |
| BH-01 | 4 | 13 | 2 634 | 46 172 | 18 |
| BH-02 | 1 | 5 | 1 673 | 42 005 | 25 |
| BH-02 | 2 | 8 | 2 053 | 41 250 | 20 |
| BH-02 | 3 | 10 | 2 449 | 29 522 | 12 |

Le résultat de l'essai de perméabilité descendant réalisé au sein du piézomètre installé dans le forage no F-101 a indiqué que le dépôt naturel possède une perméabilité de l'ordre de 2 x $10^{-6}$ m/s.

Le forage no F-101 de la présente étude a été terminé au sein du dépôt de sable et silt à une profondeur de 18,10 m (élévation de 0,22 m) suite à un refus d'enfoncement sur le roc probable.

## 4.3 Rocher

Le rocher a été rencontré dans quelques forages, mentionnés au sein du tableau 4.1, à une profondeur variant entre 15,24 m et 18,77 m (élévation entre 2,18 m et -1,04 m). La roche récupérée se compose d'un shale noir généralement de mauvaise qualité en surface, entre 1,5 m et 3,0 m d'épaisseur, et devenant de bonne qualité en profondeur.

L'étude d'Englobe en juillet 2016 indique que la roche intacte a une résistance en compression uniaxiale variant de 45,8 MPa à 121,0 MPa.

Le forage no F-101 de la présente étude a été terminé au sein du roc à une profondeur de 19,58 m (élévation de -1,76 m).

# 5. Eau souterraine

Plusieurs mesures du niveau de l'eau souterraine ont été prises dans les installations laissées en place lors de la présente étude ainsi que celles précédentes. Les niveaux d'eau mesurés sont présentés au tableau 5.1 suivant.

**Tableau 5.1 Mesure du niveau d'eau dans les installations**

| Étude | Forage no | 15 juin 2012 Profondeur (m) (Élévation) | 5 août 2017 Profondeur (m) (Élévation) | 27 juin 2017 Profondeur (m) (Élévation) |
|---|---|---|---|---|
| Actuelle | F-101/PZ-101 | -- | -- | 6,44 (11,88) |
| | F-102/TO-102 | -- | -- | 5,68 (12,14) |
| GHD - Juillet 2016 | BH-01/TO-01 | -- | 5,89 (11,53) | -- |
| LVM - Mai 2012 | PO-12-37 | 5,98 (11,66) | -- | 5,49 (12,16) |
| | PO-12-49 | 7,00 (10,73) | -- | brisé |
| | PO-12-85 | 7,59 (10,70) | -- | bloqué |

*-- : aucune mesure*
*TO : tube ouvert*
*PZ : piézomètre*
*PO : Puit d'observation*

Il est à noter que le niveau de l'eau dans le sol est susceptible de fluctuer selon les saisons et/ou les conditions climatiques et peut donc être rencontré à des élévations différentes en d'autres périodes de l'année.

# 6. Recommandations et commentaires

## 6.1 Description du projet

Le projet prévoit la construction de l'édifice de la nouvelle maison Radio-Canada situé au coin du boulevard René-Lévesque et de l'avenue Papineau à Montréal, Québec. Présentement, le site est utilisé comme stationnement pour le bâtiment existant. Le projet de construction de la nouvelle maison Radio-Canada comprendra les éléments suivants :

- Construction de deux (2) tours de 4 et 7 étages ayant chacun un (1) niveau de sous-sol et couvriront une superficie approximative de 5 400 m$^2$. Un atrium se situera entre les deux tours.
- Construction de studios d'un étage n'ayant aucun niveau de sous-sol et situés autour des deux édifices. Ces studios couvriront une surface d'environ 15 600 m$^2$ sur l'ensemble du site.
- Déplacement d'un aqueduc principal traversant du nord au sud l'entièreté du site et localisé environ au centre de ce dernier.
- Prolongement de la rue Alexandre De Sèves parallèle à l'aqueduc existant et située à l'ouest du site.

Il est à noter que les détails des charges n'étaient pas connus au moment de la rédaction du présent rapport. Cependant, le client nous a transmis les niveaux de construction pour les fins de ce rapport, et les éléments suivants ont été considérés dans le cadre de notre analyse :

- Le dessus des semelles des ouvrages ayant un (1) niveau de sous-sol sera placé à l'élévation géodésique de 13,6 m.
- Les fondations du puits d'ascenseur reposeront à l'élévation de 10,65 m.

- Les dalles sur sol des bâtiments sans niveau de sous-sol reposeront à l'élévation géodésique de 18,25 m.
- Les fondations des bâtiments sans niveau de sous-sol prendront appui à 1,5 m de profondeur pour être à l'abri des effets néfastes du gel.

Également, il est important de préciser que lors de la rédaction du présent rapport, aucune information n'était disponible concernant les élévations finales projetées des divers services souterrains ni la classe de trafic projeté pour le prolongement de la rue Alexandre De Sèves. Nous recommandons que les commentaires et recommandations présents dans ce rapport soient révisés une fois les informations disponibles.

Il est important de mentionner que nous avons utilisé des informations provenant de rapport d'autres firmes, sans droit de regard à l'information présentée, et que GHD ne peut être tenu responsable pour des erreurs d'interprétation des données ou des résultats transmis. GHD tient donc pour acquis que les informations transmises sont justes, exactes et vérifiées.

Basé sur les conditions de sols observées à l'emplacement des forages et en présumant que celles-ci sont représentatives de l'ensemble de la stratigraphie du site, les recommandations et commentaires suivants sont présentés.

## 6.2 Préparation préliminaire du site

Tout d'abord, dû à la présence d'un aqueduc principal en plein centre et de direction nord-sud de la construction projetée, cette dernière devra être enlevée avant d'entreprendre quelconques travaux de construction. L'enlèvement de cette conduite devra inclure l'enlèvement de tous éléments de structure enfouis et se retrouvant dans l'emprise des nouveaux bâtiments. Les matériaux générés par cette activité devront être gérés en accord avec la législation environnementale présentement en vigueur.

Également, il est à rappeler qu'une importante couche de remblai, soit jusqu'à environ 5,0 m d'épaisseur, a été observée sur l'ensemble du site investigué. Ainsi, préalablement à la construction des studios d'un étage et sans niveau de sous-sol, d'autres travaux préparatoires seront requis, considérant que, tous les matériaux de remblai sont considérés inadmissibles à supporter des fondations conventionnelles ou des dalles sur sols. Ces matériaux impropres devront donc être excavés puis remplacés par un remblai contrôlé. Le dépôt de sable et silt sous-jacent à la couche de remblai constitue toutefois un sol porteur adéquat. Concrètement, la construction de la plateforme de remblai contrôlé, à l'emplacement des bâtiments prévus sans niveau de sous-sol, devra être réalisée de la façon suivante :

- Excaver complètement les couches d'enrobé bitumineux, de fondation granulaire et de remblai en place. Cette opération devra être supervisée par un personnel compétent en géotechnique pour valider le fond d'excavation. **Il est à noter que la couche de remblai mesure entre 0,53 m et 3,56 m d'épaisseur dans l'emprise des bâtiments.**

- Rehausser les excavations au moyen d'un remblai contrôlé constitué d'un matériau granulaire bien étalé, tel qu'un sable bien gradué ou de la pierre concassée bien calibrée, répondant à la classe MG-112 de la norme NQ 2560 114. Il devra être mis en place en couches minces (maximum 300 mm d'épaisseur) et compacté à 95 % de la densité maximale sèche obtenue en laboratoire à l'essai Proctor modifié sur le matériau utilisé lors du remblayage. Également, toutes les tranchées reliées à l'enlèvement de l'ancienne conduite d'aqueduc devront être soigneusement remblayées avec des matériaux granulaires mis en place en couches n'excédant pas 300 mm d'épaisseur et densifiés à 95 % de leur valeur Proctor modifié.

La figure no 1, jointe à l'annexe E, résume les paramètres à respecter pour la mise en place d'un remblai contrôlé selon les règles de l'art.

### 6.2.1 Protocole de réutilisation des sols en place (Matériau de classe B)

Advenant que l'on envisage de réutiliser une partie des sols de remblai excavés comme emprunt granulaire de classe B pour construire le nouveau remblai contrôlé, un protocole particulier, décrit ci-après, devra alors être suivi.

- La réutilisation de tout sol de remblai comme emprunt de classe « B » pour construire un remblai contrôlé doit d'abord être jugée possible et acceptable par un expert en géotechnique. Notamment, il devra tenir en compte des débris rencontrés et qui devront être enlevés pour que le remblai soit réutilisable. Il est à noter que la proportion des débris n'a pu être évaluée au sein des forages.
- Une étude spécifique (tranchées supplémentaires et essais de laboratoire, tels que teneur en eau, granulométrie, etc.) devra être entreprise peu avant le début de la construction de tout projet où l'on prévoit réutiliser le remblai en place pour un futur bâtiment, de façon à s'assurer que les conditions des sols permettent leur réutilisation en fonction de la période de l'année où les travaux seront effectués et afin de confirmer la capacité portante anticipée.
- Les sols d'excavation considérés réutilisables pour la construction d'un remblai contrôlé pourront être mis en pile temporaire sur le site, alors que les sols jugés non conformes seront disposés hors site ou étendus ailleurs sur le site (aires d'aménagement paysager) si cela est acceptable d'un point de vue environnemental.
- L'utilisation de tout matériau de classe « B » ne répondant pas à toutes les exigences de la classe MG-112 ne pourra toutefois se faire que si les conditions climatiques s'y prêtent (temps sec et ensoleillé) et que les teneurs en eau sont acceptables pour permettre le compactage à 95 % de la masse volumique maximale de référence établie par l'essai Proctor modifié, c'est-à-dire que la teneur en eau du matériau devra être inférieure à l'optimum + 3 %. De plus, ces sols devront être au préalable débarrassés des débris qu'ils renferment, ne pas contenir d'inclusions de terre végétale et aussi, sous réserve que les critères de réutilisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec (MDDEFP) soient respectés.

Si l'on envisage d'importer des sols d'un autre site, ces derniers devront faire l'objet d'une caractérisation géotechnique et environnementale détaillée avant leur acceptation et leur transport sur le site à l'étude.

De la même façon, l'utilisation de tout matériau recyclé devra au préalable être soumise à tous les essais d'acceptation stipulés à la norme NQ 2560 -600/2002.

## 6.3 Excavations

Basé sur la stratigraphie du terrain et notre compréhension du projet, des excavations seront réalisées principalement à travers des matériaux de remblai et du dépôt de sable et devraient atteindre des profondeurs de l'ordre de 7,0 m à l'endroit du puits d'ascenseur, de l'ordre de 5,0 m dans l'emprise des 2 tours et jusqu'à 3,5 m pour les bâtiments situés au pourtour des 2 tours ainsi que la construction des nouvelles conduites.

### 6.3.1 Excavation non supportée

Des pentes de talus non supportées et drainés de l'ordre de 2,0 H : 1,0 V peuvent être utilisées dans les sols au-dessus du niveau de l'eau souterraine. Pour les excavations plus profondes que celui-ci, il sera requis d'abaisser et de maintenir le niveau de l'eau à au moins 450 mm sous le niveau final des excavations. Sous le niveau d'eau, estimé à environ 5,5 m de profondeur, une pente plus douce soit de l'ordre de 3,0 H : 1,0 V devra être utilisée.

Les parois d'excavations temporaires dans les sols devront être recouvertes de membranes imperméables afin de prévenir l'érosion et le développement d'instabilités locales dans le sol.

Les déblais d'excavation devront aussi être déposés à une distance minimale équivalente à la profondeur des tranchées.

Toute pente d'excavation non supportée devra être ajustée en fonction des conditions réelles du terrain (densité des sols, présence d'eau, de débris, évidence d'instabilités locales, etc.) rencontrées lors de l'excavation.

La réalisation de pentes d'excavation non supportées stables et sécuritaires durant les travaux demeure en tout temps la responsabilité de l'entrepreneur.

### 6.3.2 Soutènement temporaire

Si les pentes mentionnées ci-dessus ne peuvent être réalisées en raison des contraintes géométriques des structures projetées, un soutènement d'étançonnement temporaire des terres devra être mis en place pour ce projet.

Les paramètres suivants sont recommandés à titre indicatif aux fins de calcul des poussées latérales.

**Tableau 6.1 Paramètres de conception/murs temporaires**

| Paramètre géotechnique | Symbole (unités) | Remblai | Dépôt naturel de sable et silt |
|---|---|---|---|
| Poids volumique humide | $\gamma$ (kN/m$^3$) | 18 | 20 |
| Poids volumique déjaugé | $\gamma$' (kN/m$^3$) | 8 | 10 |
| Angle de frottement interne | $\phi$ (degrés, $^o$) | 28 | 34 |
| Cohésion effective c' ou apparente cu | (kPa) | 0 | 0 |
| Coefficient de poussée active | Ka | 0,36 | 0,28 |
| Coefficient de poussée passive | Kp | 2,78 | 3,57 |
| Coefficient de poussée des terres au repos | Ko | 0,53 | 0,43 |

Le tableau ci-dessus donne les coefficients de poussée et de butée habituellement utilisés lorsque le sol est horizontal derrière le soutènement.

L'enveloppe des pressions des terres apparentes le long du soutènement devra être calculée selon la méthode applicable aux dépôts présentée aux figures de la section 26.10.7 du « Manuel canadien d'ingénierie des fondations, 4$^e$ édition, 2013 (MCIF) ».

Les poussées hydrostatiques devront être ajoutées aux poussées des terres s'appliquant sur les systèmes de soutènement temporaires s'ils ne sont pas drainés. Le niveau de l'eau souterraine devra être considéré à une profondeur de 5,5 m pour les calculs.

Sous ce niveau, le poids déjaugé du sol additionné à la pression d'eau souterraine devra être considéré dans le calcul des poussées latérales. Le profil de pression de l'eau à utiliser dans les calculs devra être hydrostatique.

Si applicable, le concepteur des soutènements temporaires devrait aussi tenir compte de l'influence des ouvrages existants, des vibrations ainsi que des surcharges reliées à la circulation des véhicules.

### 6.3.3 Drainage à court terme lors des excavations

Sur la base des niveaux de l'eau souterraine observés lors de la réalisation des travaux, et si de telles conditions se maintiennent, les travaux d'excavation se feront normalement dans des matériaux humides à saturés. Des venues d'eau provenant des parois de l'excavation sont à prévoir si le site n'est pas drainé avant de débuter les excavations. Suivant un drainage adéquat du site, nous sommes d'avis que ces venues d'eau pourront être contrôlées au moyen d'un système de pompage approprié, placé au fond des fouilles et près des sources d'infiltration.

Puisque la perméabilité des sols en place est de l'ordre de 2x10$^{-6}$ m/s, un débit de drainage temporaire de l'ordre de 60 L/min pourra être utilisé lors des excavations.

## 6.4 Fondations

### 6.4.1 Studios

Suite aux travaux de préparation présentés à la section 6.2 les studios, d'un étage et sans niveau de sous-sol, le terrain étudié se prêtera à l'utilisation de fondations conventionnelles, de type semelles filantes et/ou isolées, pour reprendre les charges qui seront transmises au sol par la structure projetée. Les semelles devront reposer sur un remblai contrôlé construit à partir du dépôt de sable et silt non remanié.

#### 6.4.1.1 Résistances géotechniques aux états limites (ÉLS et ÉLU)

Basé sur les résultats des forages réalisés, une capacité portante à l'état limite de service (ÉLS) de 150 kPa pourrait être utilisée pour des semelles conventionnelles reposant sur le remblai contrôlé. Les dimensions des semelles devront être d'une largeur minimum de 0,76 m et d'une largeur maximale de 3,0 m.

Cette valeur de capacité portante à l'ÉLS assure des tassements totaux et différentiels maximums de 25 mm et 19 mm, respectivement.

Ces valeurs de tassement supposent toutefois que les surfaces d'assise au niveau des semelles seront libres de toute boue et de tout sol remanié avant de procéder au bétonnage des fondations.

Le calcul de la capacité portante à l'état limite ultime (ÉLU) des semelles doit tenir compte de l'inclinaison et de l'excentricité de la résultante des charges, de même que de la dimension et la profondeur des semelles. Étant donné que ces informations ne sont présentement pas connues, cette valeur devra être calculée par le concepteur selon l'équation de capacité portante « $q_u = cN_cS_c + q_sN_qS_q + 0{,}5\gamma BN_\gamma S_\gamma$ » donnée à la section 10.2 du « Manuel canadien d'ingénierie des fondations, 4e édition, 2013 (MCIF) ». Les paramètres géotechniques suivants sont recommandés pour ce calcul.

**Tableau 6.2 Paramètres géotechniques pour le calcul de la capacité portante à l'ÉLU**

| Paramètre géotechnique | Symbole (unités) | Valeur recommandée |
|---|---|---|
| Angle de frottement du sol | $\phi$ (degrés, °) | 32 |
| Cohésion du sol | c (kPa) | 0 |
| Poids volumique saturé du sol | $\gamma_{sat}$ (kN/m$^3$) | 20,0 |
| Poids volumique déjaugé du sol | $\gamma'$ (kN/m$^3$) | 10,0 |
| Facteur de capacité portante | $N_c$, $N_q$, $N_\gamma$ | 35, 23, 22 |

Un coefficient de pondération de la résistance de 0,5 devra être appliqué à la capacité portante à l'ÉLU pour la conception.

### 6.4.2 Tours de 4 et 7 étages

Le terrain étudié se prête également à l'utilisation de fondations conventionnelles pour les tours de 4 et 7 étages avec un (1) niveau de sous-sol, de type semelles filantes et/ou isolées, pour reprendre les charges qui seront transmises au sol par les structures projetées. Les semelles devront reposer sur le dépôt de sable et silt compact.

#### 6.4.2.1 Résistances géotechniques aux états limites (ÉLS et ÉLU)

Basé sur les résultats des forages et essais in situ, nous sommes d'avis que le dépôt de sable et silt possède les capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) présentées dans le tableau suivant pour des semelles conventionnelles filantes et/ou isolées.

**Tableau 6.3 Capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) pour des semelles filantes et/ou isolées**

| Largeur des semelles (m) | Capacité portante (kPa) |
|---|---|
| 2 | 420 |
| 3 | 360 |
| 4 | 340 |
| 5 | 320 |

Ces valeurs de capacité portante à l'ÉLS assurent des tassements totaux et différentiels maximaux de 25 mm et 19 mm, respectivement.

Tel que demandé, les capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) pour deux (2) options de radier sont présentées dans le tableau suivant :

**Tableau 6.4 Capacités portantes à l'état limite de service (ÉLS) pour un radier**

| Dimensions du radier (m) | Capacité portante (kPa) |
|---|---|
| 33 x 10 | 220 |
| 39 x 17 | 200 |

Ces valeurs de capacité portante à l'ÉLS assurent des tassements totaux maximaux de 25 mm.

Ces valeurs de tassement supposent toutefois que les surfaces d'assise au niveau des semelles seront libres de toute boue et de tout sol remanié avant de procéder au bétonnage des fondations.

Le calcul de la capacité portante à l'état limite ultime (ÉLU) des semelles doit tenir compte de l'inclinaison et de l'excentricité de la résultante des charges, de même que de la dimension et la profondeur des semelles. Étant donné que ces informations ne sont présentement pas connues, cette valeur devra être calculée par le concepteur selon l'équation de capacité portante « $q_u = cN_cS_c + q_sN_qS_q + 0{,}5gBN_gS_g$ » donnée à la section 10.2 du MCIF 2013. Les paramètres géotechniques suivants sont recommandés pour ce calcul.

**Tableau 6.5 Paramètres géotechniques pour le calcul de la capacité portante à l'ÉLU**

| Paramètre géotechnique | Symbole (unités) | Valeur recommandée |
|---|---|---|
| Angle de frottement du sol | $\phi$ (degrés, °) | 34 |
| Cohésion du sol | c (kPa) | 0 |
| Poids volumique saturé du sol | $\gamma_{sat}$ (kN/m$^3$) | 20 |
| Poids volumique déjaugé du sol | $\gamma$' (kN/m$^3$) | 10 |
| Facteur de capacité portante | $N_c$, $N_q$, $N_\gamma$ | 42, 29, 31 |

Un coefficient de pondération de la résistance de 0,5 devra être appliqué à la capacité portante à l'ÉLU pour la conception.

### 6.4.3 Catégorie d'emplacement du site

Pour des semelles de fondation reposant au niveau de construction présumé, soit pour un bâtiment sans niveau de sous-sol ou avec deux (2) niveaux de sous-sol et selon les essais géophysiques réalisés par Englobe en juillet 2016, une catégorie d'emplacement du site « C », selon le Code national de bâtiment du Canada (CNB) 2010 (Réf. : Tableau 4.1.8.4.A.), pourra être utilisée pour la conception.

## 6.5 Dalles sur sol

### 6.5.1 Studios

Une fois le site préparé tel que recommandé à la section 6.2, une dalle sur sol conventionnelle, c'est-à-dire structuralement séparée des murs de fondation et des colonnes, peut être utilisée dans le cadre de ce projet.

Il est recommandé de prévoir la mise en place d'un coussin de pierre concassée de calibre 20-0 mm immédiatement sous la dalle, à titre de fondation pour cette dernière. L'épaisseur de pierre concassée recommandée est de 300 mm. Cette couche devra être densifiée à 95 % de la densité maximale sèche du matériau obtenu à l'essai Proctor modifié.

Il est important de prévoir la mise en place d'un polyéthylène entre le remblai granulaire en place et la dalle de béton, ceci afin de diminuer les risques de sulfatation du béton dans le futur.

Tous les nouveaux matériaux granulaires qui seront utilisés sous les dalles de plancher ne devront pas contenir de matériaux argileux potentiellement gonflants, tels que du shale ou du calcaire argileux. Pour ce faire, lesdits matériaux devront être certifiés « matériaux DB » selon la norme BNQ 2560-510 qui caractérise le potentiel de gonflement des matériaux granulaires.

### 6.5.2 Tours de 4 et 7 étages

Des dalles sur sol conventionnelles, c'est-à-dire structuralement séparées des murs de fondation et des colonnes, pourront être utilisées.

La teneur en eau élevée des sols sous la dalle pourrait affecter une dalle sur sol conventionnelle, et entraîner une boursouflure et l'écaillage des enduits imperméables ou des finis appliqués en surface. Il est recommandé de prévoir la mise en place d'un coussin de pierre concassée nette de calibre BC 5-20 conforme à la norme NQ 2560-114 immédiatement sous les dalles du sous-sol.

Le coussin devra être bien densifié et posséder un minimum de 300 mm d'épaisseur, pour permettre un drainage libre des eaux. Cette couche devra être densifiée à 95 % de la densité maximale sèche du matériau obtenue à l'essai de masse volumique tassée et devra être enrobée d'un géotextile.

Il est également recommandé de prévoir la mise en place d'un polyéthylène entre le remblai granulaire en place et la dalle de béton, ceci afin de diminuer les risques de sulfatation du béton dans le futur.

Tous les nouveaux matériaux granulaires qui seront utilisés sous les dalles de plancher ne devront pas contenir de matériaux argileux potentiellement gonflants, tels que du shale ou du calcaire argileux. Pour ce faire, lesdits matériaux devront être certifiés « matériaux DB » selon la norme BNQ 2560-510 qui caractérise le potentiel de gonflement des matériaux granulaires.

## 6.6 Contrôle des eaux souterraines

### 6.6.1 Bâtiments avec sous-sol

Pour ce qui est du drainage à long terme, des mesures doivent être prises pour les 2 tours afin de se prémunir contre le développement possible de poussées hydrostatiques et l'apparition de problèmes connexes, tels que venus d'eau, etc., qui pourraient survenir durant la vie utile du bâtiment.

Pour contrôler les infiltrations d'eau autour et sous le bâtiment, il est recommandé d'installer un système de drainage vertical le long des murs de fondation, jumelé à un coussin drainant sous la dalle. Des drains devront être prévus également pour collecter les eaux du coussin drainant dans la partie centrale du sous-sol. Ces aspects sont élaborés dans les paragraphes suivants.

#### 6.6.1.1 Drainage vertical

Le système de drainage vertical le long des murs de fondation extérieurs devra comprendre un Mira drain jumelé avec un drain français avec enrobage de pierre concassée et protégé contre le colmatage. Le drain devra être placé au niveau le plus bas correspondant au niveau de l'infrastructure pour les dalles. Les diamètres et les pentes devront permettre le drainage de l'eau récoltée vers un puisard avec une pompe de capacité suffisante. Les mesures devront être prises pour s'assurer qu'il n'y ait pas de risque d'inondation des conduites d'évacuation.

#### 6.6.1.2 Drainage sous dalle

Les recommandations qui suivent concernent la construction d'un système de drainage permanent sous la dalle de plancher. L'excavation devra atteindre la profondeur requise pour la mise en place des différentes épaisseurs de matériaux recommandés. Il faudra ensuite s'assurer que le niveau de l'eau souterraine est contrôlé adéquatement. Le système de drainage souterrain suivant est recommandé sous la dalle :

- Un coussin drainant (ou couche filtrante) de 300 mm d'épaisseur, constitué d'une pierre concassée nette de calibre BC 5-20 (Norme NQ 2560-114-IV/version 2002) d'une perméabilité d'au moins 1 cm/s, mis en place sur un géotextile de type Texel 7616 ou équivalent, compacté en une (1) couche sans vibration avec un compacteur léger.
- Puisque la perméabilité des sols en place est de l'ordre de $2x10^{-6}$ m/s, un débit de drainage permanent de l'ordre de 150 L/min pourra être considéré pour les bâtiments avec sous-sol projetés. Des drains perforés d'au moins 100 mm de diamètre devront être installés avec des espacements n'excédant pas 5 m de distance en tranchée sous la couche drainante de 300 mm d'épaisseur, et reliés à des collecteurs et un puisard de capacités suffisantes. Un système de pompage permanent avec dispositif de secours devra être prévu. Les mesures devront être prises pour s'assurer qu'il n'y ait pas de risque d'inondation des conduites d'évacuation.
- Une autre option serait de mettre en place la couche drainante de pierre nette sur une épaisseur de 450 mm. Ainsi, l'espacement entre les drains perforés, d'au moins 100 mm de diamètre, pourra être espacé de 6 m.
- Les drains devront être protégés contre le colmatage par un matériau acceptable selon le type de drain utilisé. La couche drainante devra être en continu sous la dalle.
- La couche drainante devra ensuite être protégée par un géotextile non tissé de type Texel 7609 ou équivalent. Cette couche devra être compactée à une masse volumique sèche minimale de 95 % de la valeur maximale du Proctor modifié.
- Les plans pourront ensuite prévoir l'installation d'un pare-vapeur sous la dalle (voir la section 6.5)
- Les matériaux d'emprunt et de fondation mis en place sous la dalle sur sol devront être exempts de schistes argileux (shale) ou de tout autre matériau potentiellement gonflant afin d'éviter un éventuel soulèvement de la dalle après la construction du bâtiment. Ces matériaux devront être conformes aux normes NQ 2560-114 et BNQ 2560-510.
- La dimension des collecteurs devra être vérifiée par le concepteur pour tenir compte des longueurs, pentes et sorties possibles.

#### 6.6.1.3 Système d'étanchéisation

Il est important de rappeler que le système de drainage vertical avec le coussin drainant sous la dalle a pour objectif de se prémunir contre d'éventuelles pressions hydrostatiques et infiltrations en évacuant l'eau souterraine récoltée à la périphérie et sous la structure. Cependant, on ne doit pas négliger l'aspect d'étanchéité qui demeure un autre facteur aussi important. L'eau souterraine peut traverser les murs de fondation et la dalle de plancher à certains endroits par les joints, les fissures et par les défauts d'exécution, ainsi que par l'action capillaire et sous forme de vapeur d'eau.

La proximité de l'eau souterraine et la teneur en eau élevée des matériaux sous-jacents pourraient affecter la dalle sur sol et les murs en permettant la migration d'humidité au travers des éléments en béton par capillarité ou par osmose. De plus, ce phénomène pourrait avoir comme conséquence de mouiller la surface des éléments en béton (mur ou dalle), pouvant ainsi entraîner la boursouflure et l'écaillage des enduits imperméables ou des finis appliqués en surface.

Si la dalle nécessite un fini de surface imperméable (de type monolithique ou appliqué), tel que tuiles collées, enduits de vinyle ou d'époxy, etc, celle-ci devra être pourvue d'une barrière protectrice sous-jacente, afin d'éliminer le potentiel de migration d'humidité au travers de la dalle. Sinon, le fini de la dalle devra plutôt consister en un enduit perméable et non scellant. Ceci s'applique à toutes les dalles, celle du studio ainsi que celles des tours.

Il appartient au concepteur du bâtiment de s'assurer que les dispositifs nécessaires sont prévus pour que le bâtiment soit à l'épreuve de l'humidité et des infiltrations d'eau (joints ou lames d'étanchéité, membranes coupe-vapeur ou imperméables, etc.) et que ces mesures sont compatibles avec le système de drainage recommandé. Dans le cas des murs de fondation des tours, l'installation d'une membrane d'étanchéité avec un système de drainage est recommandée afin de prévenir toute infiltration d'eau susceptible de survenir durant la vie utile du bâtiment.

### 6.6.2 Drainage à long terme pour le puits d'ascenseur

Compte tenu du niveau prévu du radier d'ascenseur à l'élévation géodésique de 10,65 m, ce dernier reposera sous le niveau de la nappe phréatique, soit près de l'élévation géodésique de 13,0 m. Ainsi, le puits d'ascenseur devra être imperméabilisé et conçu pour supporter des pressions hydrostatiques de l'ordre de 30 kPa.

## 6.7 Conduites souterraines

### 6.7.1 Assise des conduites et des regards

Les tranchées d'excavation devront être de largeur suffisante pour une mise en place facile des conduites et des précautions devront être prises afin de ne pas remanier le fond des excavations. La mise en place de l'assise et de l'enrobage des conduites et des regards/puisards devront se conformer aux exigences des articles 9.1.3, 9.2.2 et 9.2.3 de la norme BNQ 1809-300/2004 (R2007) en plus des exigences de C.C.D.G.

Aux endroits où le compactage du coussin d'assise peut s'avérer impossible, on pourra le remplacer par un coussin de pierre nette enrobé d'une membrane géotextile de type III, tel que suggéré au tableau 13101-1, du tome VII « Matériaux, volume 2 » des normes du MTQ. Ce coussin devra être mis en place à la satisfaction d'un ingénieur en contrôle des matériaux.

Les conduites d'aqueduc et d'égouts devront être construites à une profondeur d'au moins 2,0 mètres sous la surface du sol, afin d'être à l'abri des effets du gel ou une isolation adéquate devra être mise en place afin de pallier à la couverture insuffisante des sols.

Si des regards de puisard devaient être remplacés, il est recommandé d'utiliser des cadres et couvercles de regards/puisards de type « autostable » dans le but de minimiser les effets du soulèvement au gel autour de ceux-ci et de maintenir l'intégrité structurale du nouveau enrobé bitumineux.

En plus des recommandations précitées, la mise en place du coussin et de l'enrobage des conduites et des regards devra être effectuée selon la procédure prescrite aux plans et devis de l'ingénieur-conseil.

### 6.7.2 Remblayage des tranchées

De façon générale, les matériaux de remplissage doivent provenir de l'excavation, afin d'éliminer, le plus possible, la différence de comportement avec les sols avoisinants de la tranchée. Il est important de mentionner que lors du remblayage, les sols devront être remis dans le même ordre que lors des travaux d'excavation. Les matériaux indésirables s'il y a lieu (terre végétale, matière organique, etc.) ne doivent pas être réutilisés pour le remblayage. De plus, les critères de réutilisation du MDDELCC devront être respectés lors du remblayage.

Les matériaux en place constitués majoritairement de sols granulaires pourront probablement être réutilisés jusqu'au niveau de l'infrastructure, si leur teneur en eau au moment des travaux en permet le compactage. Les matériaux constitués de fortes proportions de particules fines (silt) pourront difficilement être réutilisés pour le remblayage. En effet, ces sols sont généralement humides ou parfois saturés, ce qui peut rendre leur compactage pratiquement impossible.

Si une partie des matériaux en place n'est pas réutilisable, on pourra utiliser un emprunt de classe « B » compactable jusqu'au niveau prévu de l'infrastructure. Le remblai de type classe « B » devra être mis en place en couche n'excédant pas 300 mm et compacté jusqu'à l'obtention d'une masse volumique sèche minimale de 90 % de l'optimum Proctor modifié. À cet effet, des transitions devront être réalisées selon les recommandations de la section suivante et elles devront être validées au chantier par un ingénieur en contrôle des matériaux.

### 6.7.3 Transition de tranchée longitudinale et transversale

Si les matériaux utilisés pour le remblayage de tranchées au-dessus des conduites proviennent de l'excavation et qu'ils sont compactables, les travaux de remblayage des tranchées pourront être exécutés en utilisant le détail sans transition du dessin normalisé 020 ou 021, du tome II « Constructions routières » des normes du MTQ. Par contre, si les matériaux utilisés pour le remblayage sont de gélivité différente par rapport aux matériaux en place, des transitions devront être prévues en utilisant le détail avec transitions de ces mêmes dessins normalisés. Pour les ouvrages fixes, tels que les regards/puisards, les transitions indiquées aux dessins normalisés précités pourront être appliquées.

Ces transitions sont aussi fortement recommandées pour les ouvrages fixes, tels que les regards/puisards puisqu'elles ont pour but de minimiser les effets du soulèvement au gel dans les sols d'infrastructure et de maintenir l'intégrité structurale du nouveau enrobé bitumineux autour des ouvrages.

Dans tous les cas, la profondeur à laquelle les transitions débuteront devra être en conformité avec le tableau 1.8-1 de chapitre 1 du Tome II « Constructions routières » des normes du MTQ.

## 6.8 Prolongement de la rue Alexandre-DeSève

### 6.8.1 Paramètres de dimensionnement de la chaussée

Aucune donnée de comptage concernant le DJMA et le pourcentage de véhicules lourds n'était disponible au moment de la rédaction de ce rapport. Ainsi, un DJMA projeté au-delà de 2000 et un pourcentage de véhicules lourds de 10 % seront utilisés. Un faible taux d'accroissement de 1,5 % sera aussi utilisé pour le dimensionnement puisque ce secteur sera complètement développé. L'indice de gel normal utilisé est celui mesuré à l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau, soit un indice de gel de 972 °C•jour.

Tous les paramètres utilisés pour le dimensionnement ont ensuite été utilisés avec les abaques du Tome II « Constructions routières » des normes du MTQ avant d'être utilisés dans le logiciel Chaussée 2 pour analyser leur comportement structural à partir de la méthode de l'AASHTO et leur comportement au gel par rapport au critère de gel (1994) et des soulèvements anticipés.

**Tableau 6.6 Paramètres pour la conception de la chaussée**

| Paramètre | Valeur |
|---|---|
| DJMA de comptage estimé | 2 000 |
| DJMA (projeté moyenne sur 25 ans) | 2 441 |
| Proportion de véhicules lourds | 10 % |
| Classification de la route | Locale |
| Nombre de directions | 1 |
| Taux d'accroissement annuel de la circulation (g) | 1,5 % |

### Tableau 6.6 Paramètres pour la conception de la chaussée

| Paramètre | Valeur |
|---|---|
| N estimé (durée en année de la conception) | 25 |
| ÉCAS projeté (millions) | 2,2 |
| Classification du sol support (sol d'infrastructure) | ML |
| Zone | Sud |
| Soulèvement au gel permis pour une route de type local (mm) | 70 |
| Indice de gel normalisé en °C x jours | 972 |

Selon le critère de protection partielle contre le gel (1994), une structure de chaussée complète sur le prolongement de la rue Alexandre De Sèves devrait avoir une épaisseur minimale de 785 mm lorsqu'elle est mise en place sur des sols d'infrastructure de gélivité uniforme de type ML. Par contre, cette épaisseur minimale ne tient pas compte des soulèvements au gel toléré pour ce type de route (local) pour le dimensionnement.

Basée sur les paramètres de dimensionnement présentés dans le tableau 6.6, la structure de chaussée suivante est recommandée pour la construction du prolongement de la rue Alexandre-DeSève.

### Tableau 6.7 Structure de chaussée – Réfection complète

| Structure | | Matériau | Épaisseur min. (mm) | Compacité |
|---|---|---|---|---|
| Enrobé bitumineux | Couche de roulement | ESG-10 ou EB-10-S PG 58-28 | 50 | 93 % à 98 % de la densité maximale |
| Enrobé bitumineux | Couche de base | ESG-14 ou EB-14 PG 58-28 | 65 | 93 % à 98 % de la densité maximale |
| Fondation supérieure | Pierre concassée | MG-20 | 300 | 95 % du Proctor modifié |
| Sous-fondation | Sable ou pierre | MG-112 | 400 | 95 % du Proctor modifié |

En remplacement du MG-112 au niveau de la sous-fondation, des matériaux recyclés de type MR-1 ou MR-2 pourront être mis en place.

Cette structure répond aux critères structuraux de la méthode de l'AASHTO pour une durée de conception de 25 ans lorsque les paramètres du tableau 6.6 sont utilisés. L'épaisseur totale de la structure de chaussée recommandée (900 mm) ne considère pas une protection complète contre le gel, car elle permet des soulèvements de l'ordre de 150 mm, ce qui est au-dessus de la limite maximale tolérée de 70 mm pour une route de type local.

### 6.8.2 Autres scénarios envisageables

Ceci dit, il nous fera plaisir de réévaluer, dans le cadre d'un mandat complémentaire, d'autres scénarios pour le dimensionnement de structures de chaussée en tenant compte, sans s'y limiter, des éléments suivants :

- de nouveaux paramètres de conception (DJMA, pourcentage de véhicule lourd, etc.) ;
- des paramètres de conception vérifiés (paramètres structuraux, module de réaction, etc.) ;
- les soulèvements au gel pouvant être tolérés ;
- une protection complète contre le gel ;
- la disponibilité des matériaux de fondations et de sous-fondations ;
- l'utilisation de matériaux isolants dans la fondation granulaire ;
- l'utilisation d'autres types de matériaux recyclés.

Avant de procéder aux travaux de pavage, un liant d'accrochage devra être mis en place dans le but d'assurer une bonne adhésion de l'enrobé au reste de la structure routière.

### 6.8.3 Drainage à long terme

Le drainage d'une chaussée souple est un élément important pour assurer la pérennité de l'ouvrage. Il est recommandé de s'assurer que des pentes suffisantes, assurant le drainage vers les puisards et le pourtour des surfaces pavées en enrobé bitumineux, soient établies à la fois au niveau de l'infrastructure de chaussée, de la fondation granulaire et au niveau du revêtement d'enrobé bitumineux.

En fonction des conditions rencontrées lors des travaux et du type de réfection choisie, il pourrait être requis de mettre en place des drains latéraux au niveau de l'infrastructure. Si requis, l'emplacement exact des drains sera déterminé au chantier, lors des travaux de suivi et de contrôle des matériaux.

## 6.9 Recommandations générales de construction

### 6.9.1 Sensibilité du sol au remaniement

Compte tenu de sa teneur élevée en particules fines localement, le dépôt sous-jacent au site sera extrêmement sensible au remaniement causé par les intempéries (pluie, gel, fonte des neiges) ou par la circulation des ouvriers et de la machinerie de chantier. Un remaniement excessif des surfaces d'assise pourrait entraîner une perte de résistance des sols et, subséquemment, des tassements dépassant l'amplitude prévue.

### 6.9.2 Surveillance et inspections des travaux

Les opérations de remblayage et de compactage devraient également faire l'objet d'un suivi approprié, pour s'assurer ainsi que des matériaux conformes soient employés et que les degrés de compactage adéquats soient atteints.

### 6.9.3 Conditions hivernales

La pénétration du gel dans le sol peut causer des problèmes aux structures. Les commentaires suivants sont présentés afin de les minimiser :

- Pendant la construction, les sols de fondation exposés doivent être convenablement protégés contre les effets du gel au moyen de matériaux isolants, tels que de la paille, de l'isolant rigide, des abris chauffés.
- Afin de permettre une transition entre les remblais granulaires peu gélifs et les sols naturels généralement plus susceptibles au gel et ainsi minimiser l'amplitude des soulèvements différentiels sous l'action du gel, il est important d'excaver les tranchées de servitudes en prévoyant des pentes de talus appropriées dans la zone d'influence du gel.

# 7. Portée et limitations de l'investigation

Le présent rapport s'adresse exclusivement à S.E.C. La Nouvelle Maison/La Nouvelle Maison LP et aux autres parties identifiées explicitement dans ce rapport et l'utilisation de celui-ci par une tierce partie est interdite, sans le consentement écrit de **GHD** au préalable. En émettant le présent rapport, **GHD** affirme être l'auteure de l'étude géotechnique pour le projet tel que décrit. Ce rapport est un document professionnel et doit demeurer la propriété exclusive de **GHD**. Toute réutilisation ou redistribution non autorisée du rapport constitue un risque qui incombe uniquement au Client et à son destinataire et pour lequel **GHD** ne peut être tenue responsable. Le Client assumera la responsabilité de défendre, d'indemniser, ainsi que de dégager **GHD** de toute responsabilité résultant de la distribution non autorisée du rapport par le Client. Le rapport doit être pris comme un tout et doit inclure tous les plans et annexes correspondants. Aucune partie du rapport ne peut être utilisée séparément.

Les recommandations formulées dans ce rapport sont basées sur notre compréhension actuelle du projet ainsi que sur l'utilisation, la topographie et les conditions actuelles du site, de même que sur la portée du mandat accordé par le Client et décrit dans le rapport. L'étude a été effectuée conformément aux règles et aux méthodes généralement reconnues par les professionnels en géotechnique qui pratiquent dans les mêmes conditions et la même région, et aucune autre interprétation n'est permise. Tout usage que pourrait en faire une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu, prise par cette tierce partie, est la responsabilité de cette dernière. Tous les détails de conception et de construction sont rarement connus à la fin de l'étude géotechnique, et peuvent être modifiés en cours de projet. Les commentaires et recommandations présentés dans le rapport sont basés sur les résultats de notre étude et compréhension du projet tels que définis au moment de l'étude. Les services de **GHD** devraient être retenus pour revoir ces recommandations et commentaires lorsque les plans et devis seront terminés. Sans cette révision, **GHD** ne pourra être tenue responsable de tout malentendu par rapport aux recommandations ou à l'application et à l'adaptation de celles-ci dans la conception finale. Il est recommandé que les services de **GHD** soient retenus durant la construction de toutes les fondations et durant les travaux de terrassement afin de s'assurer que les conditions du sous-sol sont similaires à celles observées durant l'étude et que nos recommandations sont bien comprises à toutes les étapes de construction.

Il est important de souligner qu'une étude géotechnique consiste en un échantillonnage aléatoire et ponctuel d'un site et que les commentaires et recommandations inclus dans ce rapport sont basés sur les résultats obtenus aux emplacements des sondages réalisés uniquement. Les conditions géologiques présentées aux emplacements sont celles qui ont été observées au moment de la réalisation des sondages et peuvent toutefois être modifiées de façon significative par des travaux de construction (excavation, drainage, dynamitage, fonçage de pieux) sur le site ou sur les sites adjacents. Elles peuvent aussi être modifiées par l'exposition des sols et du roc à l'humidité, au séchage ou au gel. Les conditions de sol et d'eau souterraine entre les sondages et au-delà de l'endroit investigué peuvent varier autant en plan qu'en profondeur par rapport aux résultats obtenus à l'emplacement des sondages.

De plus, certaines conditions qui n'ont pu être observées ou prévues au moment de l'étude pourraient être rencontrées durant la construction. Dans l'éventualité où les conditions rencontrées sur le site devaient différer de celles observées à l'emplacement des sondages, nous demandons d'être immédiatement avisés par écrit afin de permettre une réévaluation de nos recommandations. Si des conditions différentes sont identifiées durant la construction, sans égard au degré d'importance des changements, les recommandations émises dans le présent rapport seront considérées comme invalides jusqu'à ce que ces changements soient évalués par **GHD** et que les conclusions du rapport soient modifiées en conséquence ou maintenues par écrit.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

GHD



Vincent Jolin Thériault, ing.
No OIQ : 5056430



David Beauseigle, ing.
No OIQ : 5010369



Alex Fiorilli, ing.
No OIQ: 146002

# Annexes

# Annexe A
# Localisation des forages
# *(dessin no 11127160-A2-1)*




Source: Données cartographiques © 2015 Google ou Image © 2015 Google, DigitalGlobe.

ÉCHELLE = 1:1250

0 12,5 25 37,5m

GHD

BROCCOLINI CONSTRUCTION
1400, BOULEVARD RENÉ LÉVESQUE EST, MONTRÉAL, QUÉBEC
LA MAISON RADIO CANADA

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE
LOCALISATION DES FORAGES

11127160-A2
22/08/2017

11127160-A2-1

Fichier CAD: 11127160a2-dessin1.dwg

# Annexe B
# Rapports de forages réalisés par GHD

**A- Prélèvement d'échantillons**

Les échantillons de sol sont généralement récupérés dans les forages au moyen soit d'un échantillonneur de type cuillère fendue ou à l'aide de tubes d'acier à paroi mince de type «Shelby». La cuillère fendue procure des échantillons de sol remaniés mais représentatifs de la nature des sols en place. L'enfoncement de l'échantillonneur permet également la réalisation simultanée de l'essai de pénétration standard qui est décrit à la section suivante. Les tubes à paroi mince sont enfoncés délicatement dans le sol et permettent la récupération d'échantillons non remaniés au sein des dépôts argileux, ce qui ne peut être le cas avec la cuillère fendue. Les échantillons de roc sont prélevés au moyen de tubes carottiers munis de trépans diamantés et procurent des échantillons sous forme de carottes dont les diamètres varient en fonction du calibre de l'outil utilisé.

**B- Essai de pénétration standard («SPT»)**

L'essai de pénétration standard consiste à enfoncer dans le sol un échantillonneur normalisé de type cuillère fendue au moyen d'un marteau de 140 lb (63,5 kg) qui le percute après une chute libre de 30 po (76 cm). L'échantillonneur est ainsi foncé dans le sol sur une distance de 18 po (45 cm) et le nombre de coups de marteau nécessaire à l'enfoncement est noté pour chaque intervalle de 6 po (15 cm). Le nombre de coups requis pour enfoncer les derniers 12 po (30 cm) correspond à l'indice de pénétration standard («N»). L'essai est répété à intervalle régulier et les indices obtenus sont des valeurs caractéristiques à partir desquelles on peut estimer la densité, la compressibilité et la résistance des différentes couches de sol traversées. (La procédure est peu applicable cependant aux dépôts argileux).

**C- Essai de pénétration dynamique**

L'essai de pénétration dynamique est similaire à l'essai de pénétration standard, sauf que l'échantillonneur est remplacé par une pointe conique de 10 $cm^2$ de surface. Le nombre de coups est noté de façon continue pour chaque pi (30 cm) d'enfoncement et les résultats obtenus donnent un relevé systématique de la densité relative des matériaux traversés. L'essai permet également de révéler la profondeur d'une couche de sol très dense ou parfois du socle rocheux.

**Note :** La présence de particules grossières, telles que de gros graviers, des cailloux ou des blocs au sein des couches de sol peut affecter les résultats de l'essai de pénétration standard ou dynamique en produisant des valeurs de résistance anormalement élevées. Dans certains cas, la pénétration peut même devenir impossible et un refus «R» est alors noté.

**D- Essai de résistance au cisaillement**

L'essai de résistance au cisaillement non drainé est réalisé en introduisant dans un sol argileux non remanié un scissomètre constitué de 4 palettes en forme de croix, et en mesurant, à partir de la surface, le couple (force de rotation) nécessaire pour cisailler une surface cylindrique. L'essai est répété à différentes profondeurs et les valeurs de couple obtenues sont converties pour déterminer les résistances au cisaillement non drainé pour chacun des essais effectués. Les profils de résistance recueillis permettent de calculer la capacité portante admissible des dépôts d'argile. L'appareil utilisé pour effectuer les mesures est du type «Nilcon», d'origine scandinave.

**E- Essai de perméabilité (LeFranc)**

Cet essai consiste à déterminer le coefficient de perméabilité K du sol autour d'une poche perméable (la lanterne) de dimensions connues qui a été formée sous le sabot de battage. La méthode retenue est celle à niveau d'eau variable descendant. Les essais de type LeFranc sont réalisés dans des sols à granulométrie moyenne et à perméabilité moyenne.

**F- Essai d'eau sous pression**

L'essai d'eau sous pression dans le rocher à palier de pression unique a pour objectif de déterminer le débit d'eau que peut absorber une zone définie de la masse rocheuse pour un palier de pression unique. Cet essai est exécuté afin d'apprécier l'absorptivité du rocher à l'intérieur de zones définies d'un trou de forage effectué dans le cadre d'une reconnaissance géotechnique. L'essai consiste à injecter de l'eau dans une zone de la masse rocheuse définie par une cavité cylindrique de longueur et de diamètre connus et réalisée par forage. Les débits d'eau absorbés sont mesurés pour une pression unique et pour des durées d'injection définies.

**G- Essai au pressiomètre Ménard**

L'essai pressiométrique, développé par Ménard (1956), est un essai de chargement latéral effectué dans un forage par dilatation d'une sonde cylindrique. L'essai permet de déterminer des caractéristiques effort-déformation du sol, et en particulier le module pressiométrique $E_M$, et la pression limite $p_l$, qui mesurent la résistance du sol et peuvent être utilisés pour évaluer la capacité portante et le tassement des fondations.

# Notes explicatives sur les rapports de sondage

**Description des sols :**
Chacune des couches de mort-terrain est décrite selon la terminologie d'usage énumérée ci-après. La compacité des sols granulaires est définie par la valeur de l'indice de pénétration standard "N", et la consistance des sols cohérents par la résistance au cisaillement non drainé à l'état non remanié (Cu).

**Classification** (Système unifié)

| | | | |
|---|---|---|---|
| Argile | < 0.002 mm | | |
| Silt | de 0.002 à 0.075 mm | | |
| Sable | de 0.075 à 4.75 mm | fin | de 0.075 à 4.25 mm |
| | | moyen | de 0.425 à 2.0 mm |
| | | grossier | de 2.0 à 4.75 mm |
| Gravier | de 4.75 à 75 mm | fin | de 4.75 à 19 mm |
| | | grossier | de 19 à 75 mm |
| Cailloux | de 75 à 300 mm | | |
| Blocs | >300 mm | | |

**Terminologie**

| | |
|---|---|
| "traces" | 1-10% |
| "un peu" | 10-20% |
| adjectif (silteux, sableux) | 20-35% |
| "et" | 35-50% |

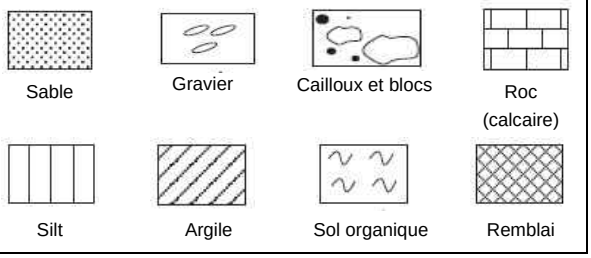
| Compacité des sols granulaires | Indice de pénétration standard "N" (COUPS/pi. – 300 mm) |
|---|---|
| Très lâche | 0-4 |
| Lâche | 4-10 |
| Compact | 10-30 |
| Dense | 30-50 |
| Très dense | >50 |

| Consistance des sols cohérents | Résistance au cisaillement (Cu) (lb./pi.$^2$) | (kPa) |
|---|---|---|
| Très molle | <250 | <12 |
| Molle | 250-500 | 12-25 |
| Ferme | 500-1000 | 25-50 |
| Raide | 1000-2000 | 50-100 |
| Très raide | 2000-4000 | 100-200 |
| Dure | >4000 | >200 |

**Indice de qualité du roc**

| Valeur "RQD" (%) | Qualificatif |
|---|---|
| <25 | Très mauvais |
| 25-50 | Mauvais |
| 50-75 | Moyen |
| 75-90 | Bon |
| >90 | Excellent |

**Légende stratigraphique**




## Échantillons:

**Type et numéro**

Le type d'échantillonneur utilisé est défini par l'abréviation indiquée ci-après. La numérotation est continue pour chacun des types.

CF: Cuillère fendue
CFE, VRE, TAE: Échantillonnage environnemental
TM: Tube à paroi mince
PS: Tube à piston (Osterberg)
TA: Tarière
CR: Carottier diamanté
VR: Vrac

## Récupération

La récupération de l'échantillon est le rapport exprimé en pourcentage de la longueur récupérée dans l'échantillonneur à la longueur enfoncée.

## RQD

Les indices de qualité du roc ("Rock Quality Designation" ou "RQD") sont définis comme étant le rapport exprimé en pourcentage de la longueur cumulée de tous les fragments de carottes de 4 pouces (10 cm) ou plus à la longueur totale de la course.

## Essais de chantier:

N: Indice de pénétration standard
R: Refus à la pénétration
$N_c$: Indice de pénétration dynamique au cône
Cu: Résistance au cisaillement non drainé
Pr: Pressiomètre
k: Perméabilité
ABS: Absorption (eau sous pression)

## Essais de laboratoire:

$I_p$: Indice de plasticité
$W_l$: Limite liquide
Wp: Limite plastique
SD: Sédimentométrie
AG: Analyse granulométrique
A: Limites d'Atterberg
w: Teneur en eau
γ: Poids volumique
C:Consolidation
CS: Cône suédois
AC: Analyse chimique
VO: Vapeur organique

# RAPPORT DE FORAGE

**FORAGE No: F-101**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJET: MAISON RADIO-CANADA

LOCALISATION: 1400, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUES EST, MONTREAL, QUEBEC

DÉCRIT PAR: C. BOISVERT VÉRIFIÉ PAR: V. JOLIN-T.

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300870.8
Y : 5042270.4
Z : 18.32

▼ - NIVEAU D'EAU
Date : 2017-06-27
Profondeur (m) : 6.44

Plan de localisation : 11127160-A2-1

Type de forage : Tubage
Calibre du carottier : N+B
Type de marteau : Automatique
Rapport d'énergie :
Date (début) : 2017-06-14
Date (fin) : 2017-06-14

**TYPE ÉCHANTILLON**
CF(E) - Cuillère fendue (Environnement)
CR(E) - Carottier diamanté
TA(E) - Tarière
TEE - Tube Échantillonnage Environnement
TM - Tube à paroi mince
VR(E) - Vrac

**ÉTAT ÉCHANTILLON**
Remanié
Intact
Forage au diamant
Perdu

**ESSAIS RÉALISÉS**
AC : analyse chimique
AG: analyse granulométrique
SD: analyse sédimentométrique
$W_L$: limite liquide
$W_P$: limite plastique
w : teneur en eau
$C_u$: cisaillement non drainé
Dup: éch. duplicata prélevé

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Symbole | Stratigraphie | État | Type et Numéro | Récupération % | Autres Essais | PID (ppm) | Coups par 6 po / 15 cm (Calibre) | N ou RQD |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0.00 | 18.32 | | Surface du sol | | | | | | | |
| 0.15 | 18.17 | | Revêtement bitumineux (150mm) | | | | | | | |
| 0.40 | 17.92 | | **Fondation granulaire:** Pierre concassée (20-0mm), grise, sèche, lâche | | CF-1 | 70 | | | 9-7-5-5 (N) | 8 * |
| 1.0 | | | **Remblai:** Silt sableux, traces de gravier, brun, humide, lâche à compact. Présence de débris (charbon, brique, asphalte, bois) | | CF-2 | 66 | | | 5-6-4-4 (B) | 10 |
| 2.0 | | | | | CF-3 | 70 | | | 3-4-5-4 (B) | 9 |
| 2.35 | 15.97 | | **Sol naturel:** Silt et sable, brun-noir, humide, compact | | CF-4 | 87 | AG w | | 3-7-8-9 (B) | 15 |
| 3.0 | | | | | CF-5 | 95 | | | 5-5-6-7 (B) | 11 |
| 4.0 | | | | | CF-6 | 87 | | | 8-8-9-9 (B) | 17 |
| 5.0 | | | | | CF-7 | 90 | | | 6-9 10-13 (B) | 19 |
| 5.33 | 12.99 | | Sable silteux, gris, saturé, compact à dense | | CF-8 | 90 | | | 3-7-8-10 (B) | 15 |
| 6.0 | | | | | CF-9 | 59 | AG w | | 9-11 11-12 (B) | 22 |
| 7.0 | | | | | CF-10 | 100 | | | 8-10 19-13 (B) | 29 |
| 8.0 | | | | | CF-11 | 100 | | | 9-15 27-21 (B) | 42 |
| 8.40 | 9.92 | | devenant humide à saturé, compact | | CF-12 | 59 | | | 10-12 12-12 (B) | 24 |
| 9.0 | | | | | CF-13 | 100 | | | 7-11 11-12 (B) | 22 |
| 10.0 | | | | | | | | | | |
| 11.0 | | | | | CF-14 | 87 | | | 4-9 11-12 (B) | 20 |

**RÉSULTATS DES ESSAIS**

○ Teneur en eau (%) △ $C_u$ (Terrain, kPa)
$W_P$ $W_L$ Limites d'Atterberg (%) □ $C_u$ (Lab, kPa)
● Indice "N" standard
▲ Indice "$N_C$" dynamique

10 20 30 40 50 60 70 80 90

Niveau d'eau

▼ 6.44 m

Voir la note explicative ci-jointe pour la liste complète des symboles et abréviations



611118

# RAPPORT DE FORAGE

**FORAGE No: F-101**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJET: MAISON RADIO-CANADA

LOCALISATION: 1400, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUES EST, MONTREAL, QUEBEC

DÉCRIT PAR: C. BOISVERT VÉRIFIÉ PAR: V. JOLIN-T.

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300870.8
Y : 5042270.4
Z : 18.32

▼ - NIVEAU D'EAU
Date : 2017-06-27
Profondeur (m) : 6.44

Plan de localisation : 11127160-A2-1

Type de forage : Tubage
Calibre du carottier : N+B
Type de marteau : Automatique
Rapport d'énergie :
Date (début) : 2017-06-14
Date (fin) : 2017-06-14

**TYPE ÉCHANTILLON**
CF(E) - Cuillère fendue (Environnement)
CR(E) - Carottier diamanté
TA(E) - Tarière
TEE - Tube Échantillonnage Environnement
TM - Tube à paroi mince
VR(E) - Vrac

**ÉTAT ÉCHANTILLON**
Remanié
Intact
Forage au diamant
Perdu

**ESSAIS RÉALISÉS**
AC : analyse chimique
AG: analyse granulométrique
SD: analyse sédimentométrique
$W_L$: limite liquide
$W_P$: limite plastique
w : teneur en eau
$C_u$: cisaillement non drainé
Dup: éch. duplicata prélevé

| COUPE STRATIGRAPHIQUE | | | | ÉCHANTILLON | | | | | | RÉSULTATS DES ESSAIS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Profondeur (m) | Élévation (m) | Symbole | Stratigraphie | État | Type et Numéro | Récupération % | Autres Essais | PID (ppm) | Coups par 6 po / 15 cm (Calibre) | N ou RQD | Teneur en eau (%) ○ / Limites d'Atterberg (%) $W_P$ $W_L$ / Indice "N" standard ● / Indice "$N_C$" dynamique ▲ / $C_u$ (Terrain, kPa) △ / $C_u$ (Lab, kPa) □ — 10 20 30 40 50 60 70 80 90 |
| 12.00 | 6.32 | | Surface du sol | | | | | | | | |
| | | | | | CF-15 | 100 | | | 7-6<br>10-12<br>(B) | 16 | |
| 13.0 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | CF-16 | 100 | | | 5-6-9-10<br>(B) | 15 | |
| 14.0 | | | | | | | | | | | |
| 14.93 | 3.39 | | Sable, traces de silt, gris, humide, compact | | | | | | | | |
| 15.0 | | | | | CF-17 | 89 | | | 9-10<br>15-13<br>(B) | 25 | |
| 16.0 | | | | | | | | | | | |
| | | | | | CF-18 | 100 | | | 7-9<br>11-13<br>(B) | 20 | |
| 17.0 | | | | | | | | | | | |
| 18.0 | | | | | CF-19 | 33 | | | 50/12cm<br>(B) | R | |
| 18.10 | 0.22 | | Fin du forage<br>Refus sur roc probable<br><br>Note:<br>* L'indice de pénétration "N" corrigé en fonction du calibre de la cuillère fendue utilisé | | | | | | | | |
| 19.0 | | | | | | | | | | | |
| 20.0 | | | | | | | | | | | |
| 21.0 | | | | | | | | | | | |
| 22.0 | | | | | | | | | | | |
| 23.0 | | | | | | | | | | | |

Niveau d'eau

# RAPPORT DE FORAGE

**FORAGE No: F-102**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJET: MAISON RADIO-CANADA

LOCALISATION: 1400, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUES EST, MONTREAL, QUEBEC

DÉCRIT PAR: V. JOLIN-T. VÉRIFIÉ PAR: D. BEAUSEIGLE

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300954.7
Y : 5042260.0
Z : 17.82

▼ - NIVEAU D'EAU
Date : 2017-06-27
Profondeur (m) : 5.68

Plan de localisation : 11127160-A2-1

Type de forage : Tubage
Calibre du carottier : N+B+NQ
Type de marteau : Automatique
Rapport d'énergie :
Date (début) : 2017-06-13
Date (fin) : 2017-06-13

**TYPE ÉCHANTILLON**
CF(E) - Cuillère fendue (Environnement)
CR(E) - Carottier diamanté
TA(E) - Tarière
TEE - Tube Échantillonnage Environnement
TM - Tube à paroi mince
VR(E) - Vrac

**ÉTAT ÉCHANTILLON**
Remanié
Intact
Forage au diamant
Perdu

**ESSAIS RÉALISÉS**
AC : analyse chimique
AG: analyse granulométrique
SD: analyse sédimentométrique
$W_L$: limite liquide
$W_P$: limite plastique
w : teneur en eau
$C_u$: cisaillement non drainé
Dup: éch. duplicata prélevé

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Symbole | Stratigraphie | État | Type et Numéro | Récupération % | Autres Essais | PID (ppm) | Coups par 6 po / 15 cm (Calibre) | N ou RQD |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0.00 | 17.82 | | Surface du sol | | | | | | | |
| 0.10 | 17.72 | | Revêtement bitumineux (100mm) | | CF-1A | 66 | | | 8-8-10-11 (N) | 12* |
| 0.33 | 17.49 | | **Fondation granulaire:** Pierre concassée de calibre apparent 20-0mm, grise, sèche, compacte | | CF-1B | | | | | |
| 1.0 | | | **Remblai:** Sable et gravier silteux, brun-noir, compact à très dense. Présence de débris (brique, scories) devenant avec présence de cailloux et/ou de blocs | | CF-2 | 100 | AG w | | 9-22-30 50/10cm (B) | 52 |
| 1.52 | 16.30 | | | | CF-3 | 0 | | | 50/10cm (B) | R |
| 2.0 | | | | | CF-4 | 44 | | | 3-7-6-6 (B) | 13 |
| 2.63 | 15.19 | | **Sol naturel:** Sable silteux, traces de gravier, brun, sec, compact | | | | | | | |
| 3.0 | | | | | CF-5 | 70 | | | 4-5-4-6 (B) | 9 |
| 3.05 | 14.77 | | Sable, traces de silt, brun, humide, lâche | | | | | | | |
| 4.0 | 3.81 | 14.01 | devenant compact | | CF-6 | 80 | | | 8-6-6-7 (B) | 12 |
| 4.57 | 13.25 | | devenant avec présence d'interlits de silt | | CF-7 | 85 | | | 12-7-7-13 (B) | 14 |
| 5.0 | | | | | CF-8 | 100 | | | 7-8 18-23 (B) | 26 |
| 5.64 | 12.18 | | Sable silteux, gris, saturé, compact | | | | | | | |
| 6.0 | | | | | CF-9 | 90 | AG w | | 13-11 12-12 (B) | 23 |
| 7.0 | | | | | CF-10 | 95 | | | 9-7-9-13 (B) | 26 |
| 8.0 | | | | | CF-11 | 100 | | | 6-8 12-14 (B) | 20 |
| 8.38 | 9.44 | | devenant avec un peu de silt | | CF-12 | 100 | | | 8-8 10-12 (B) | 18 |
| 9.0 | | | | | CF-13 | 100 | | | 5-5 10-16 (B) | 15 |
| 10.0 | 9.91 | 7.91 | devenant avec traces de silt | | CF-14 | 74 | | | 11-9 13-12 (B) | 22 |
| 11.0 | | | | | CF-15 | 100 | | | 8-10 12-14 (B) | 22 |
| | | | | | CF-16 | 100 | | | 9-12 | 24 |

**RÉSULTATS DES ESSAIS**

○ Teneur en eau (%) △ $C_u$ (Terrain, kPa)
$W_P$ $W_L$ Limites d'Atterberg (%) □ $C_u$ (Lab, kPa)
● Indice "N" standard
▲ Indice "$N_C$" dynamique

10 20 30 40 50 60 70 80 90

Niveau d'eau

5.68 m

18 25 23 14 29 32 42 41 40 51 52 50 57 54

# RAPPORT DE FORAGE

**FORAGE No: F-102**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJET: MAISON RADIO-CANADA

LOCALISATION: 1400, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUES EST, MONTREAL, QUEBEC

DÉCRIT PAR: V. JOLIN-T. VÉRIFIÉ PAR: D. BEAUSEIGLE

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300954.7
Y : 5042260.0
Z : 17.82

▼ - NIVEAU D'EAU
Date : 2017-06-27
Profondeur (m) : 5.68

Plan de localisation : 11127160-A2-1

Type de forage : Tubage
Calibre du carottier : N+B+NQ
Type de marteau : Automatique
Rapport d'énergie :
Date (début) : 2017-06-13
Date (fin) : 2017-06-13

**TYPE ÉCHANTILLON**
CF(E) - Cuillère fendue (Environnement)
CR(E) - Carottier diamanté
TA(E) - Tarière
TEE - Tube Échantillonnage Environnement
TM - Tube à paroi mince
VR(E) - Vrac

**ÉTAT ÉCHANTILLON**
Remanié
Intact
Forage au diamant
Perdu

**ESSAIS RÉALISÉS**
AC : analyse chimique
AG: analyse granulométrique
SD: analyse sédimentométrique
$W_L$: limite liquide
$W_P$: limite plastique
w : teneur en eau
$C_u$: cisaillement non drainé
Dup: éch. duplicata prélevé

| COUPE STRATIGRAPHIQUE | | | | ÉCHANTILLON | | | | | | RÉSULTATS DES ESSAIS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Profondeur (m) | Élévation (m) | Symbole | Stratigraphie | État | Type et Numéro | Récupération % | Autres Essais | PID (ppm) | Coups par 6 po / 15 cm (Calibre) | N ou RQD | Niveau d'eau |
| 12.00 | 5.82 | | Surface du sol | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | 12-18 (B) | | |
| 12.19 | 5.63 | | devenant avec traces de gravier, dense | | CF-17 | 85 | | | 16-19 14-22 (B) | 33 | |
| 13.0 | | | | | | | | | | | |
| 12.95 | 4.87 | | devenant silteux avec un peu de gravier | | CF-18 | 33 | | | 16-16 23-24 (B) | 39 | |
| 14.0 | | | | | CF-19 | 75 | | | 12-12 19-22 (B) | 31 | |
| 14.48 | 3.34 | | devenant graveleux avec un peu de silt, compact | | CF-20 | 74 | | | 29-15 14-16 (B) | 29 | |
| 15.0 | | | | | | | | | | | |
| 15.24 | 2.58 | | devenant avec un peu de gravier, traces de silt | | CF-21 | 82 | | | 13-16 13-14 (B) | 29 | |
| 16.0 | | | | | | | | | | | |
| 17.0 | | | | | CF-22 | 85 | | | 12-13 11-8 (B) | 26 | |
| 18.0 | | | | | | | | | | | |
| 18.17 | -0.35 | | **Rocher:** Shale, noir, de mauvaise qualité | | CR-23 | 85 | | | | *30* | |
| 19.0 | | | | | | | | | | | |
| 19.11 | -1.29 | | Joint de silt | | | | | | | | |
| 19.14 | -1.32 | | Shale, noir, de mauvaise qualité | | | | | | | | |
| 19.58 | -1.76 | | Fin du forage | | | | | | | | |
| 20.0 | | | Note: * L'indice de pénétration "N" corrigé en fonction du calibre de la cuillère fendue utilisé | | | | | | | | |
| 21.0 | | | | | | | | | | | |
| 22.0 | | | | | | | | | | | |
| 23.0 | | | | | | | | | | | |

RÉSULTATS DES ESSAIS: ○ Teneur en eau (%) △ $C_u$ (Terrain, kPa) | Limites d'Atterberg (%) □ $C_u$ (Lab, kPa) | ● Indice "N" standard | ▲ Indice "$N_C$" dynamique

10 20 30 40 50 60 70 80 90

68

# BOREHOLE REPORT

**Borehole No. BH-01**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJECT: MAISON RADIO-CANADA

LOCATION: 1166 DE LA GAUCHETIÈRES STREET EAST, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIBED BY: M. CHENIER VERIFIED BY: A. FIORILLI

GEODETIC COORDINATES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300921.1
Y : 5042316.9
Z : 17.42

▼ - WATER LEVEL
Date : 2016-08-05
Depth (m) : 5.89

Location plan : 11127160-A1-1

Borehole type : Casing
Core bit size : B+NQ
Hammer type : Automatic
Energy ratio :
Date (start) : 2016-07-27
Date (finish) : 2016-07-28

**SAMPLE TYPE**
SS(E) - Split Spoon (Environment)
RC(E) - Rock diamond core
AU(E) - Auger
TEE - Sampling Tube Environment
ST - Shelby tube
GS(E) - Grab sample

**SAMPLE STATE**
Remoulded
Intact
Diamond drilling
Lost

**TEST SYMBOL**
GSA: grain size analysis
CA: chemical analysis
$W_L$: liquid limit
$W_P$: plastic limit
w : water content
$C_u$: undrained shear strength
$S_T$: sensitivity
Dup: duplicate sample

| STRATIGRAPHY | | | | SAMPLE | | | | | | TESTS RESULTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Depth (m) | Elevation (m) | Symbol | Description | State | Type and Number | Recovery % | Other tests | PID (ppm) | 6 in / 15 cm Blow counts (sampler size) | N, $N_C$ or RQD | Water content (%) ○ / Atterberg limits (%) $W_P$ $W_L$ / "N" Standard penetration test value ● / "$N_C$" Dynamic penetration test value ▲ / $C_u$ (Field, kPa) △ / $C_u$ (Lab, kPa) □ |
| 0.00 | 17.42 | | Ground surface | | | | | | | | 10 20 30 40 50 60 70 80 90 |
| 0.10 | 17.32 | | Asphalt (100mm) | | | | | | | | |
| | | | **Fill:** Loose, brown silty and gravelly sand, moist. Presence of debris (brick) | | SS-1 | 61 | | | 2-5-4-3 | 9 | |
| 1.0 | | | | | SS-2 | 64 | | | 4-5-5-3 | 10 | |
| 1.22 | 16.20 | | Loose, brown sandy silt, traces of gravel, moist. Presence of debris (brick) | | SS-3 | 61 | | | 2-2-2-3 | 4 | |
| 2.0 | | | | | SS-4 | | | | 3-2-5-22 | 7 | |
| | | | | | SS-5 | 34 | | | 7-9 50/5cm | R | |
| 3.0 | | | | | SS-6 | 0 | | | 7-8 10-10 | 18 | |
| 3.66 | 13.76 | | **Native soil:** Compact, brown silty sand, moist | | SS-7 | 75 | | | 9-9-9-9 | 18 | |
| 4.0 | | | | | | | | | | | |
| 5.0 | | | | | | | | | | | |
| 6.0 | | | | | | | | | | | |
| 6.10 | 11.32 | | Compact, grey sand, traces of silt, saturated | | SS-8 | 43 | | | 8-8-8-8 | 16 | |
| 7.0 | | | | | SS-9 | 77 | | | 6-8-9-10 | 17 | |
| 8.0 | | | | | | | | | | | |
| 9.0 | | | | | SS-10 | 100 | | | 9-10 12-16 | 22 | |
| 10.0 | | | | | | | | | | | |
| 11.0 | | | | | SS-11 | 100 | | | 4-9 14-16 | 23 | |
| | | | | | SS-12 | 100 | | | 8-14 | 28 | |

Water level: 5.89 m

See the attached explicative note for the complete list of symbols and abbreviations

# BOREHOLE REPORT

**Borehole No. BH-01**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJECT: MAISON RADIO-CANADA

LOCATION: 1166 DE LA GAUCHETIÈRES STREET EAST, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIBED BY: M. CHENIER VERIFIED BY: A. FIORILLI

GEODETIC COORDINATES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300921.1
Y : 5042316.9
Z : 17.42

▼ - WATER LEVEL
Date : 2016-08-05
Depth (m) : 5.89

Location plan : 11127160-A1-1

Borehole type : Casing
Core bit size : B+NQ
Hammer type : Automatic
Energy ratio :
Date (start) : 2016-07-27
Date (finish) : 2016-07-28

**SAMPLE TYPE**
SS(E) - Split Spoon (Environment)
RC(E) - Rock diamond core
AU(E) - Auger
TEE - Sampling Tube Environment
ST - Shelby tube
GS(E) - Grab sample

**SAMPLE STATE**
Remoulded
Intact
Diamond drilling
Lost

**TEST SYMBOL**
GSA: grain size analysis
CA: chemical analysis
$W_L$: liquid limit
$W_P$: plastic limit
w : water content
$C_u$: undrained shear strength
$S_T$: sensitivity
Dup: duplicate sample

| STRATIGRAPHY | | | | SAMPLE | | | | | | TESTS RESULTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Depth (m) | Elevation (m) | Symbol | Description | State | Type and Number | Recovery % | Other tests | PID (ppm) | 6 in / 15 cm Blow counts (sampler size) | N, $N_C$ or RQD | Water content (%) △ $C_u$ (Field, kPa); Atterberg limits (%) □ $C_u$ (Lab, kPa); "N" Standard penetration test value; "$N_C$" Dynamic penetration test value; 10 20 30 40 50 60 70 80 90 |
| 12.00 | 5.42 | | Ground surface | | | | | | | | Water level |
| | | | | | | | | | 14-16 | | |
| | | | | | SS-13 | 100 | | | 6-10<br>12-13 | 22 | |
| 15.24 | 2.18 | | **Bedrock:**<br>Dark grey shale, blackish, very poor rock quality | | SS-14 | 54 | | | 40-36<br>38-39 | 74 | |
| | | | | | RC-15 | 17 | | | | *0* | |
| | | | | | RC-16 | 24 | | | | *13* | |
| 18.28 | -0.86 | | becoming fair rock quality | | | | | | | | |
| | | | | | RC-17 | 100 | | | | *71* | |
| 19.81 | -2.39 | | End of borehole | | | | | | | | |

# BOREHOLE REPORT

**Borehole No. BH-02**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJECT: MAISON RADIO-CANADA

LOCATION: 1166 DE LA GAUCHETIÈRES STREET EAST, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIBED BY: M. CHENIER VERIFIED BY: A. FIORILLI

GEODETIC COORDINATES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300937.7
Y : 5042299.4
Z : 17.57

▼ - WATER LEVEL
Date :
Depth (m) :

Location plan : 11127160-A1-1

Borehole type : Casing
Core bit size : B+NQ
Hammer type : Automatic
Energy ratio :
Date (start) : 2016-07-25
Date (finish) : 2016-07-26

**SAMPLE TYPE**
SS(E) - Split Spoon (Environment)
RC(E) - Rock diamond core
AU(E) - Auger
TEE - Sampling Tube Environment
ST - Shelby tube
GS(E) - Grab sample

**SAMPLE STATE**
Remoulded
Intact
Diamond drilling
Lost

**TEST SYMBOL**
GSA: grain size analysis
CA: chemical analysis
$W_L$: liquid limit
$W_P$: plastic limit
w : water content
$C_u$: undrained shear strength
$S_T$: sensitivity
Dup: duplicate sample

| STRATIGRAPHY | | | | SAMPLE | | | | | | TESTS RESULTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Depth (m) | Elevation (m) | Symbol | Description | State | Type and Number | Recovery % | Other tests | PID (ppm) | 6 in / 15 cm Blow counts (sampler size) | N, $N_C$ or RQD | Water content (%) △ $C_u$ (Field, kPa); Atterberg limits (%) □ $C_u$ (Lab, kPa); "N" Standard penetration test value; "$N_C$" Dynamic penetration test value; 10 20 30 40 50 60 70 80 90 |
| 0.00 | 17.57 | | Ground surface | | | | | | | | Water level |
| 0.10 | 17.47 | | Asphalt (100mm) | | | | | | | | |
| | | | **Base layer:** Compact, grey crushed stone (20-0mm), moist. Presence of debris (brick) | | SS-1 | 64 | | | 3-6-7-8 | 13 | |
| 0.61 | 16.96 | | | | SS-2 | 46 | | | 3-4-6-4 | 10 | |
| 1.0 | | | **Fill:** Loose, brown sandy silt, traces of gravel, moist. | | SS-3 | 87 | | | 2-3 50/1cm | R | |
| 1.83 | 15.74 | | Presence of debris (slag) becoming with presence of cobbles and boulders | | SS-4 | 19 | | | 19 50/12cm | R | |
| 2.0 | | | | | | | | | | | |
| 2.44 | 15.13 | | **Native soil:** Dense, brown silty sand, moist | | SS-5 | 16 | | | 8-15 15-8 | 30 | |
| 3.0 | | | | | | | | | | | |
| 3.05 | 14.52 | | Compact, grey sand, traces of silt, saturated | | SS-6 | 54 | | | 4-9-8-9 | 17 | |
| 4.0 | | | | | SS-7 | 46 | | | 11-9-8-9 | 17 | |
| 5.0 | | | | | | | | | | | |
| 6.0 | | | | | | | | | | | |
| 6.10 | 11.47 | | Compact, grey sand, traces of silt, saturated | | SS-8 | 87 | | | 5-7 11-11 | 18 | |
| 7.0 | | | | | SS-9 | 46 | | | 9-11 13-13 | 24 | |
| 8.0 | | | | | | | | | | | |
| 9.0 | | | | | SS-10 | 79 | | | 6-13 14-17 | 27 | |
| 10.0 | | | | | | | | | | | |
| 10.67 | 6.90 | | becoming dense | | SS-11 | 94 | | | 10-16-18 50/10cm | 34 | |
| 11.0 | | | | | | | | | | | |

See the attached explicative note for the complete list of symbols and abbreviations

# BOREHOLE REPORT

**Borehole No. BH-02**

CLIENT: BROCCOLINI CONSTRUCTION

PROJECT: MAISON RADIO-CANADA

LOCATION: 1166 DE LA GAUCHETIÈRES STREET EAST, MONTREAL, QUEBEC

DESCRIBED BY: M. CHENIER VERIFIED BY: A. FIORILLI

GEODETIC COORDINATES (MTM, NAD-83) (m)
X : 300937.7
Y : 5042299.4
Z : 17.57

▼ - WATER LEVEL
Date :
Depth (m) :

Location plan : 11127160-A1-1

Borehole type : Casing
Core bit size : B+NQ
Hammer type : Automatic
Energy ratio :
Date (start) : 2016-07-25
Date (finish) : 2016-07-26

**SAMPLE TYPE**
SS(E) - Split Spoon (Environment)
RC(E) - Rock diamond core
AU(E) - Auger
TEE - Sampling Tube Environment
ST - Shelby tube
GS(E) - Grab sample

**SAMPLE STATE**
Remoulded
Intact
Diamond drilling
Lost

**TEST SYMBOL**
GSA: grain size analysis
CA: chemical analysis
$W_L$: liquid limit
$W_P$: plastic limit
w : water content
$C_u$: undrained shear strength
$S_T$: sensitivity
Dup: duplicate sample

| STRATIGRAPHY | | | | SAMPLE | | | | | | TESTS RESULTS | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Depth (m) | Elevation (m) | Symbol | Description | State | Type and Number | Recovery % | Other tests | PID (ppm) | 6 in / 15 cm Blow counts (sampler size) | N, $N_C$ or RQD | Water level |
| 12.00 | 5.57 | | Ground surface | | | | | | | 10 20 30 40 50 60 70 80 90 | |
| 12.19 | 5.38 | | Compact, grey sandy silt, traces of gravel, saturated | | SS-12 | 69 | | | 16-11<br>13-12 | 24 | |
| 13.71 | 3.86 | | becoming dense | | SS-13 | 0 | | | 14-17<br>18-12 | 35 | |
| 15.24 | 2.33 | | becoming compact | | SS-14 | 79 | | | 5-8-7-8 | 15 | |
| 16.76 | 0.81 | | Compact, grey sandy silt, saturated | | SS-15 | 70 | | | 4-7<br>19-24 | 26 | |
| 18.28 | -0.71 | | Grey gravelly silt, traces of sand, saturated | | SS-16 | 52 | | | 19<br>50/10cm | R | |
| 18.61 | -1.04 | | **Bedrock:** Grey shale, excellent rock quality | | RC-17 | 100 | | | | *99* | |
| | | | | | RC-18 | 100 | | | | *93* | |
| | | | | | RC-19 | 100 | | | | *100* | |
| 22.02 | -4.45 | | End of borehole | | | | | | | | |

See the attached explicative note for the complete list of symbols and abbreviations

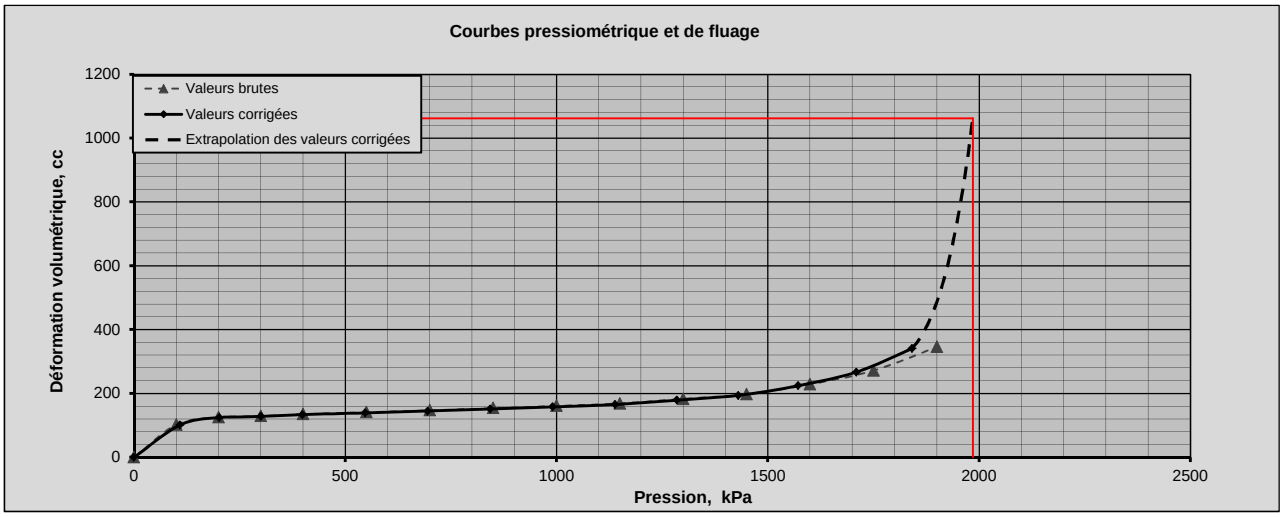


68/118

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-01** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **1** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 4.57 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/27/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 139 | 166 | 1 985 | 1 062 | 56 358 | #N/A | 28 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

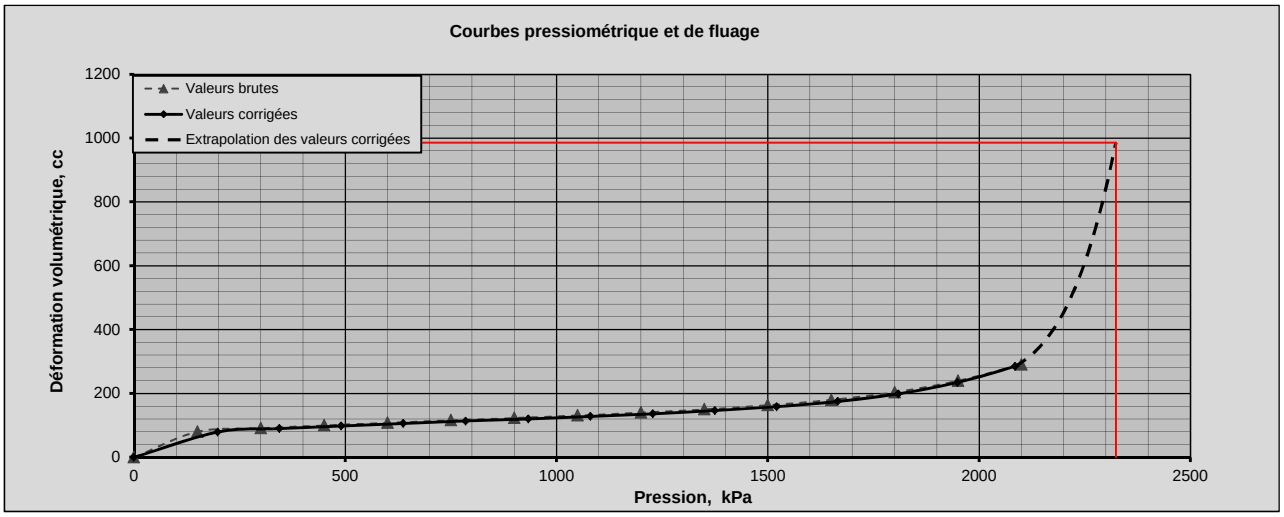
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-01** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **2** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 7.63 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/27/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 521 | 159 | 2 323 | 986 | 42 372 | #N/A | 18 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

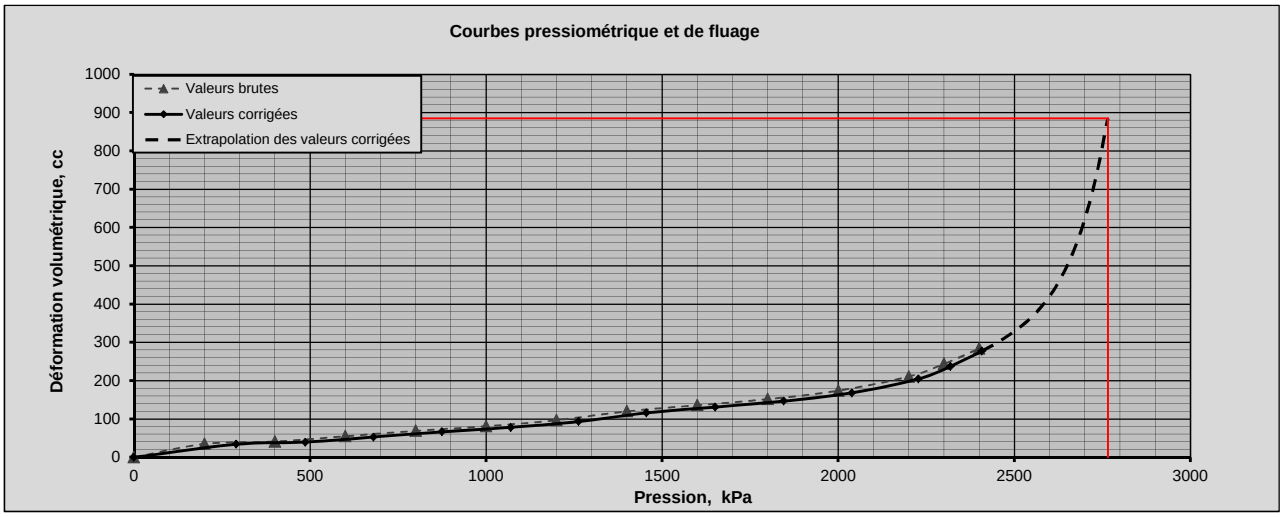
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-01** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **3** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 9.74 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/28/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 263 | 93 | 2 766 | 885 | 33 474 | 28 097 | 12 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

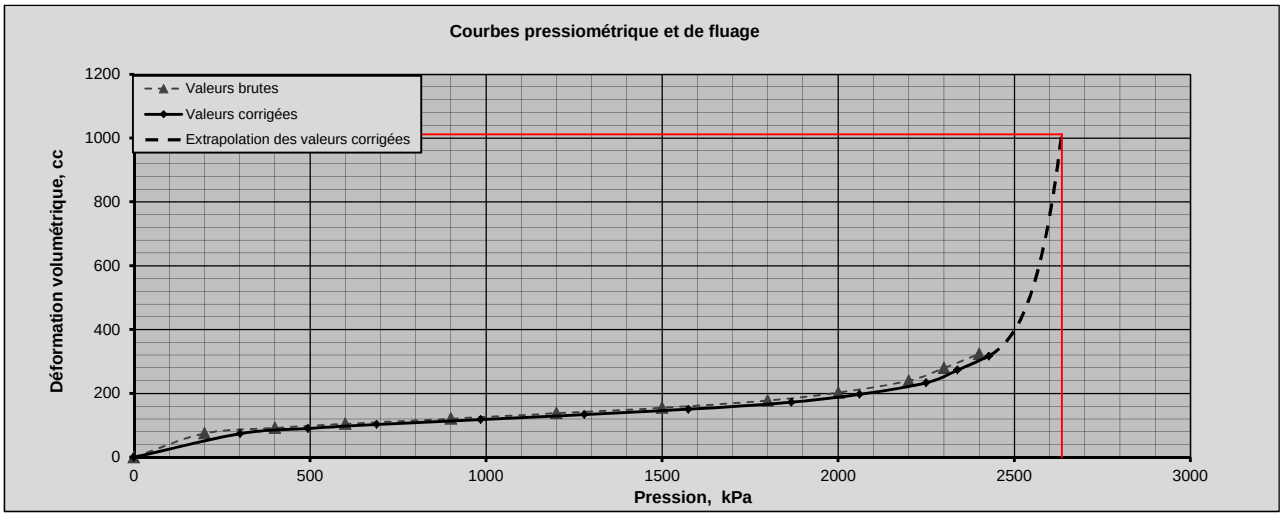
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-01** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **1** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 12.80 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/28/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 574 | 151 | 2 634 | 1 012 | 46 172 | #N/A | 18 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

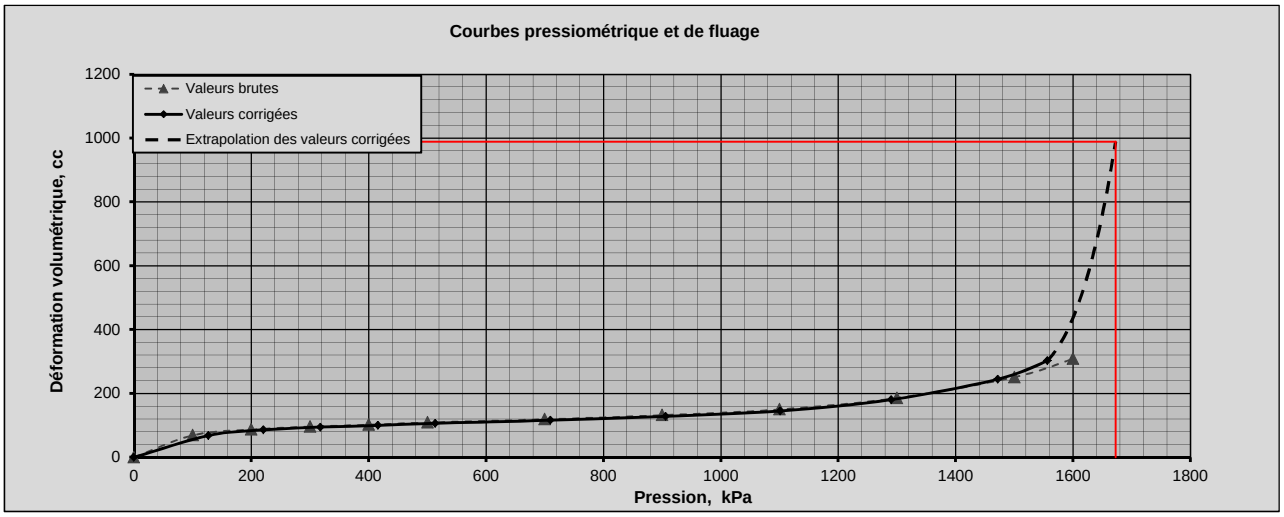
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-02** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **1** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 4.57 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/25/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 906 | 128 | 1 673 | 989 | 42 005 | #N/A | 25 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

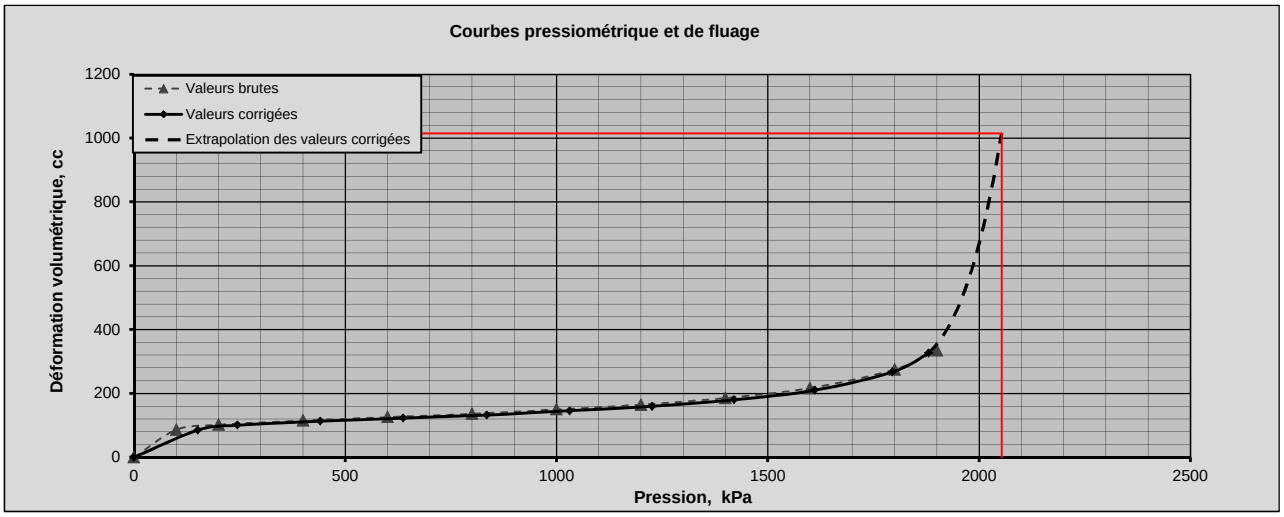
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-02** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **2** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 7.62 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/26/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 226 | 160 | 2 053 | 1 015 | 41 250 | #N/A | 20 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

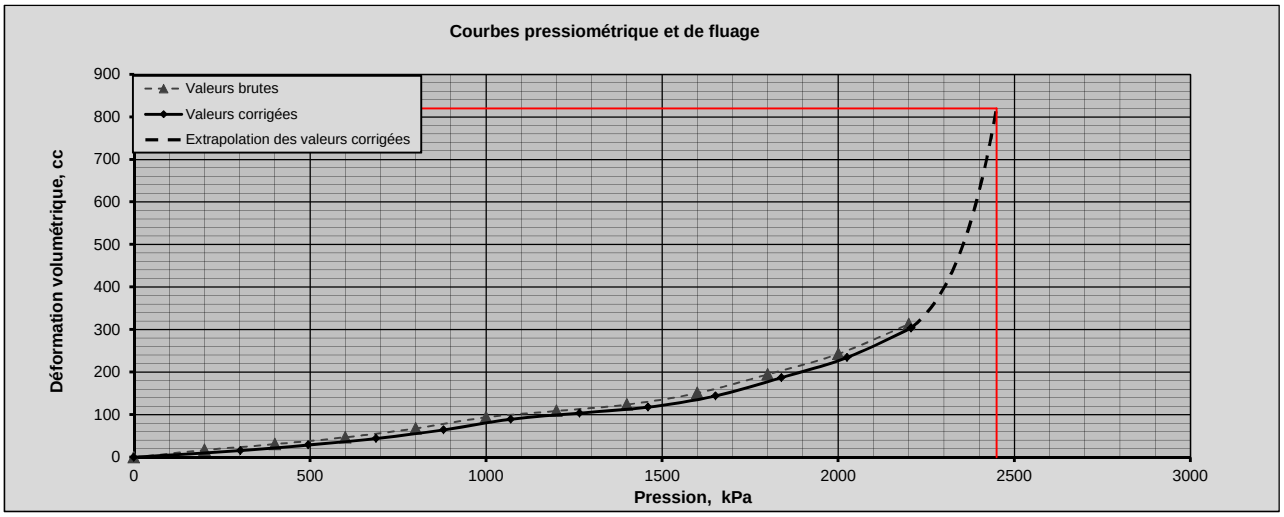
**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

**ESSAI AU PRESSIOMETRE MENARD**
**ASTM D 4719-07**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Client :** | Broccolini | **Sondage No. :** | **F-02** |
| **Projet :** | 1400, boul. René-Levesque Est, Montréal | **Essai No. :** | **3** |
| **No. Ref:** | 11127160-A1 | **Profondeur (m) :** | 9.75 |
| **Réalisé par :** | M. Chénier | **Hauteur du manomètre (m) :** | 1.45 |
| **Date:** | 7/26/2016 | **Coefficient de Poisson :** | 0.33 |
| | | **Densité du fluide :** | 1.00 |
| | | **Diamètre de la sonde (cm) :** | 7.40 |
| | | **Calibration No. :** | 1/0/1900 |

## Résultat de l'essai




**Données techniques**

| $P_f$ | $V_f$ | $P_l$ | $V_l$ | $E_M$ | Eur | $E_M/P_l$ |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 687 | 44 | 2 449 | 820 | 29 522 | #N/A | 12 |

**Légende**

$P_f$ : pression de fluage, kPa
$V_f$ : volume à la pression de fluage, cc
$P_l$ : pression limite, kPa
$V_l$ : volume à la pression limite, cc
$E_M$ : module pressiométrique, kPa
Eur : module de chargement/déchargement, kPa
S/O : sans objet
N/C : non calculable

**Remarques**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Calculé par :** | Louis Maure, ing | **Date :** | 8/8/2016 |
| **Vérifié par :** | Alexander Fiorilli, ing. | **Date :** | 8/8/2016 |

# Annexe C
# Résultats des essais géotechniques en laboratoire réalisés par GHD

# RAPPORT D'ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

**NUMÉRO DE PROJET :** 11127160-A2

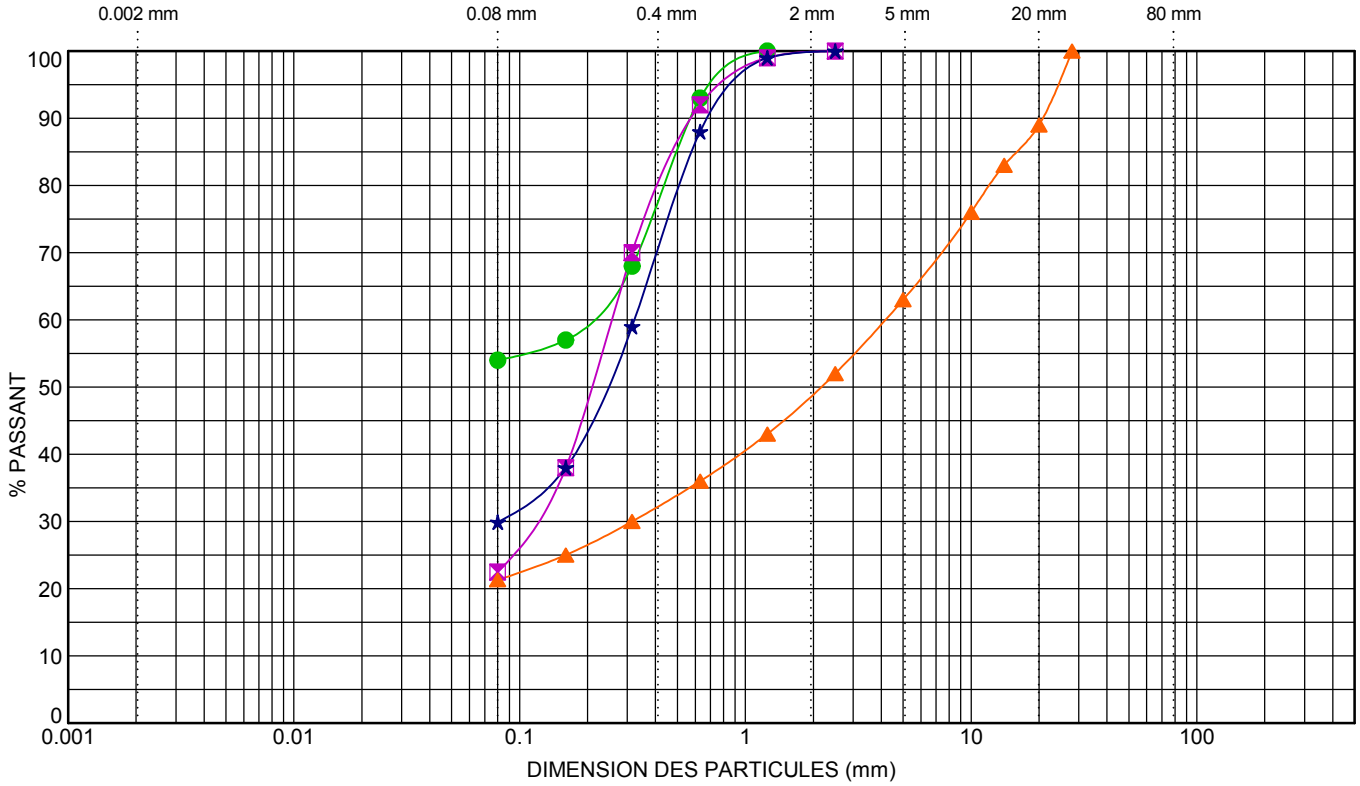
**CLIENT :** BROCCOLINI CONSTRUCTION

**LOCALISATION :** 1400, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUES EST, MONTREAL, QUEBEC

**NOM DU PROJET :** MAISON RADIO-CANADA

**DATE :** 6/21/2017

CLASSIFICATION UNIFIÉE DES SOLS (SELON NORME LC 21-040)




| ARGILE | SILT | SABLE | | | GRAVIER | | CAILLOUX ET BLOCS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | fin | moyen | grossier | fin | grossier | |

| | Sondage no | Échantillon no | Profondeur (m) | Description | w (%) | $W_L$ (%) | $I_P$ (%) | Classification (1) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ● | F-101 | CF-4 | 2.44 | Silt et sable | 14 | | | ML-CL |
| ⊠ | F-101 | CF-9 | 6.10 | Sable silteux | 15 | | | SM-SL |
| ▲ | F-102 | CF-2 | 0.61 | Sable et gravier silteux | 5 | | | SM-SC |
| ★ | F-102 | CF-9 | 6.10 | Sable silteux | 18 | | | SM-SC |
| | | | | | | | | |

**(1)** USCS

| | Sondage no | Échantillon no | % Gravier | % Sable | % Silt et % Argile | $c_U$ | $c_C$ | D85 | D60 | D50 | D30 | D15 | D10 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ● | F-101 | CF-4 | 0 | 46 | 54 | | | | | | | | |
| ⊠ | F-101 | CF-9 | 0 | 78 | 23 | | | | | | | | |
| ▲ | F-102 | CF-2 | 37 | 42 | 21 | | | | | | | | |
| ★ | F-102 | CF-9 | 0 | 70 | 30 | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | |

Préparé par : Lynne Geoffré

Vérifié par : Mark Gamboz, B.Sc. géologie

# Annexe D
# Rapports de forages provenant d'études antérieures réalisés par d'autres

B.T. Z:\Style_LVM\Log\Log_Geotec_80Log_Forage_EnGlobe_FR.sty- Imprimé le : 2016-07-05 10h

Englobe

Client : **Société Radio-Canada**

# RAPPORT DE FORAGE

Dossier n°: **B-0014950-1**
Sondage n°: **TF-02-16**
Date: **2016-06-03**

Projet: **Étude géotechnique complémentaire - Projet immobilier à la Maison Radio-Canada**

Endroit: **1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec**

Coordonnées (m): Nord 5042242,8 (Y)
**MTM Nad83, Fuseau 8** Est 300923,6 (X)
**Géodésique** Élévation **17,76 (Z)**
Prof. du roc: 18,64 m Prof. de fin: 31,01 m

**État des échantillons**
Intact | Remanié | Perdu | Carotte

**Examens organoleptiques sur les sols:**
Aspect visuel: Inexistant(I); Disséminé(D); Imbibé(IM)
Odeur: Inexistante(I); Légère(L); Moyenne(M); Persistante(P)

**Type d'échantillon**

| | |
|---|---|
| CF | Carottier fendu |
| TM | Tube à paroi mince |
| PS | Tube à piston fixe |
| CR | Tube carottier |
| TA | À la tarière |
| MA | À la main |
| TU | Tube transparent |
| PW | Carottier Englobe |
| SG | Sol gelé |

**Abréviations**

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| L | Limites de consistance | M.O. | Matière organique (%) | | Niveau d'eau |
| $W_L$ | Limite de liquidité (%) | K | Perméabilité (cm/s) | N | Pénétration standard (Nb coups/300mm) |
| $W_P$ | Limite de plasticité (%) | PV | Poids volumique (kN/m³) | $N_C$ | Pénétration dyn. (Nb coups/300mm) |
| $I_P$ | Indice de plasticité (%) | A | Absorption (l/min. m) | $\sigma'_P$ | Pression de préconsolidation (kPa) |
| $I_L$ | Indice de liquidité | U | Compression uniaxiale (MPa) | TAS | Taux d'agressivité des sols |
| W | Teneur en eau (%) | RQD | Indice de qualité du roc (%) | | |
| AG | Analyse granulométrique | AC | Analyse chimique | | |
| S | Sédimentométrie | $P_L$ | Pression limite, essai pressiométrique (kPa) | | |
| R | Refus à l'enfoncement | $E_M$ | Module pressiométrique (MPa) | | |
| VBS | Valeur au Bleu du sol | $E_r$ | Module de réaction du roc (MPa) | | |
| PDT | Poids des tiges | $SP_O$ | Potentiel de ségrégation (mm²/H °C) | | |

**Résistance au cisaillement** (Chantier / Laboratoire)
$C_U$ Intact (kPa) ▲ ■
$C_{UR}$ Remanié (kPa) △ □

| PROFONDEUR - pi | PROFONDEUR - m | ÉLÉVATION - m / PROF. - m | DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC | SYMBOLES | NIVEAU D'EAU (m) / DATE | TYPE ET NUMÉRO | SOUS-ÉCH. | ÉTAT | CALIBRE | RÉCUPÉRATION % | Nb coups/150mm | "N" ou RQD | Examens organo. Odeur | Examens organo. Visuel | RÉSULTATS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 17,76 | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | | 0,00 / 17,61 | **Enrobé bitumineux** | | | | | | | | | | | | |
| 2 | | 0,15 / 17,15 | **Remblai :** silt sableux, un peu de gravier, brun. | | | CF-1 | | | N | 54 | 6-9 9 | | I | I | |
| 3 | 1 | 0,61 / 16,54 | Sable silteux, un peu de gravier, brun, de compacité moyenne. | | | CF-2 | | | B | 66 | 5-13 14-50 /11cm | 27 | I | I | |
| 4 | | 1,22 / 15,93 | Silt sableux, un peu de gravier, brun. Présence de débris (±10%) de briques et de mortier. | | | CF-3 | | | B | 87 | 8-50 /8cm | R | I | I | |
| 6 | 2 | 1,83 / 15,32 | Argile silteuse, traces à un peu de sable, brune. | | | CF-4 | | | B | 74 | 5-7 7-8 | 14 | I | I | |
| 8 | | 2,44 / 14,71 | Argile silteuse, brune et sable silteux, brun. | | | CF-5 | | | B | 82 | 3-2 6-7 | 8 | I | I | |
| 10 | 3 | 3,05 / 14,10 | Silt argileux, gris. Présence de lits de sable. | | | CF-6 | | | B | 100 | 4-7 8-10 | 15 | I | I | |
| 12 | | 3,66 | **Sol naturel (Dépôt pulvérulant) :** sable, un peu de silt, traces de gravier (SM), brun-gris, de compacité moyenne. | | | CF-7 | | | B | 100 | 7-8 11-10 | 19 | I | I | AG |
| 14 | 4 | | | | | CF-8 | | | B | 100 | 8-8 11-11 | 19 | I | I | |
| 16 | 5 | | | | | CF-9 | | | B | 100 | 8-10 12-12 | 22 | I | I | |
| 18 | | | | | | CF-10 | | | B | 100 | 6-10 10-11 | 20 | I | I | |
| 20 | 6 | | | | | CF-11 | | | B | 100 | 7-8 11-10 | 19 | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | | |

**ESSAIS**
TENEUR EN EAU ET LIMITES (%) — Wp W WL — 20 40 60 80 100 120
RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT (kPa) OU PÉNÉTRATION DYNAMIQUE — 20 40 60 80 100 120 140 160 180

Échelle verticale = 1 : 58

Remarques:

Type de forage: **Tarière évidée et tubages NW** Équipement de forage: **Mobil drill**

Préparé par: **L. Bouchard, tech. sr** | Vérifié par: **J. Habib, ing.** | 2016-07-05 | Page: 1 de 4

B.T. Z:\Style_LVM\Log\Log_Geotec_80Log_Forage_EnGlobe_FR.sty- Imprimé le : 2016-07-05 10h

Englobe

Client :

**Société Radio-Canada**

# RAPPORT DE FORAGE

Dossier n°: **B-0014950-1**
Sondage n°: **TF-02-16**
Date: **2016-06-03**

Projet: **Étude géotechnique complémentaire - Projet immobilier à la Maison Radio-Canada**

Endroit: **1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec**

Coordonnées (m): Nord 5042242,8 (Y)
**MTM Nad83, Fuseau 8** Est 300923,6 (X)
**Géodésique** Élévation **17,76 (Z)**
Prof. du roc: 18,64 m Prof. de fin: 31,01 m

| PROFONDEUR - pi | PROFONDEUR - m | ÉLÉVATION - m / PROF. - m | DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC | SYMBOLES | NIVEAU D'EAU (m) / DATE | TYPE ET NUMÉRO | SOUS-ÉCH. | ÉTAT | CALIBRE | RÉCUPÉRATION % | Nb coups/150mm | "N" ou RQD | Examens organo. Odeur | Examens organo. Visuel | RÉSULTATS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 10,14 / 7,62 | Sable silteux (SM), gris, de compacité moyenne. | | | CF-12 | | | B | 66 | 6-10<br>10-12 | 20 | | | AG |
| | | 8,62 / 9,14 | Silt, un peu de sable (ML), gris foncé, de compacité moyenne. | | | CF-13 | | | B | 90 | 7-7<br>8-10 | 15 | | | L<br>W = 19.9<br>$W_L$ = 19<br>$W_P$ = 16 |
| | | 7,09 / 10,67 | Sable silteux (SM), gris à gris foncé, de compacité moyenne. | | | CF-14 | | | B | 66 | 8-10<br>13-14 | 23 | | | AG |
| | | | | | | CF-15 | | | B | 74 | 7-13<br>11-14 | 24 | | | |
| | | 4,04 / 13,72 | Sable et silt (SM), gris, de compacité moyenne. | | | CF-16 | | | B | 74 | 9-8<br>11-13 | 19 | | | AG |
| | | 2,52 / 15,24 | Sable silteux (SM), gris, de compacité moyenne. | | | CF-17 | | | B | 67 | 9-12<br>13-15 | 25 | | | AG |
| | | 1,00 / 16,76 | Silt, un peu de sable, traces de gravier (ML), gris, de compacité dense. | | | CF-18 | | | B | 70 | 7-19<br>12-17 | 31 | | | L |

ESSAIS — TENEUR EN EAU ET LIMITES (%) Wp W WL — 20 40 60 80 100 120
RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT (kPa) OU PÉNÉTRATION DYNAMIQUE — 20 40 60 80 100 120 140 160 180

Échelle verticale = 1 : 58

Remarques:

Type de forage: **Tarière évidée et tubages NW** Équipement de forage: **Mobil drill**

Préparé par: **L. Bouchard, tech. sr** | Vérifié par: **J. Habib, ing.** | 2016-07-05 | Page: 2 de 4

B.T. Z:\Style_LVM\Log\Log_Geotec_80Log_Forage_EnGlobe_FR.sty- Imprimé le : 2016-07-05 10h

Englobe

Client :

**Société Radio-Canada**

# RAPPORT DE FORAGE

Dossier n°: **B-0014950-1**
Sondage n°: **TF-02-16**
Date: **2016-06-03**

Projet: **Étude géotechnique complémentaire - Projet immobilier à la Maison Radio-Canada**

Endroit: **1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec**

Coordonnées (m): Nord 5042242,8 (Y)
**MTM Nad83, Fuseau 8** Est 300923,6 (X)
**Géodésique** Élévation **17,76 (Z)**
Prof. du roc: 18,64 m Prof. de fin: 31,01 m

| PROFONDEUR - pi | PROFONDEUR - m | ÉLÉVATION - m / PROF. - m | DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC | SYMBOLES | NIVEAU D'EAU (m) / DATE | TYPE ET NUMÉRO | SOUS-ÉCH. | ÉTAT | CALIBRE | RÉCUPÉRATION % | Nb coups/150mm | "N" ou RQD | Examens organo. Odeur | Examens organo. Visuel | RÉSULTATS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 58 | | | | | | | | | | | | | | | W = 20.4<br>$W_L$ = 19<br>$W_P$ = 17 |
| 59 | 18 | -0,53 | | | | | | | | | | | | | |
| 60 | | 18,29 | **Zone de shale calcareux** noir fracturé. | | | CF-19 | | | B | 0 | 15-50 /8cm | R | | | |
| 61 | | -0,88 | | | | | | | | | | | | | |
| 62 | | 18,64 | **Roc :** shale calcareux noir, de qualité moyenne et de résistance forte à très forte. | | | CR-20 | | | NQ | 100 | | 58 | | | |
| 63 | 19 | -1,29 | | | | | | | | | | | | | |
| 64 | | 19,05 | Devenant de qualité très mauvaise. Présence d'une zone fracturée entre 19,20 et 20,24m. | | | CR-21 | | | NQ | 67 | | 20 | | | |
| 65 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 66 | 20 | -2,48 | | | | | | | | | | | | | |
| 67 | | 20,24 | Devenant de qualité moyenne. Présence d'une zone fracturée entre 21,00 et 21,30m. | | | | | | | | | | | | |
| 68 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 69 | 21 | | | | | CR-22 | | | NQ | 92 | | 62 | | | |
| 70 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 71 | | -3,86 | | | | | | | | | | | | | |
| 72 | 22 | 21,62 | Devenant de qualité bonne. | | | CR-23 | | | NQ | 100 | | 35 | | | De 21,72 à 21,83:<br>U= 116,3 MPa |
| 73 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 74 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 75 | 23 | | | | | CR-24 | | | NQ | 95 | | 85 | | | |
| 76 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 77 | | -5,73 | | | | | | | | | | | | | |
| 78 | | 23,49 | Devenant de qualité excellente. | | | | | | | | | | | | |
| 79 | 24 | | | | | | | | | | | | | | |
| 80 | | | | | | CR-25 | | | NQ | 99 | | 91 | | | |
| 81 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 82 | 25 | -7,26 | | | | | | | | | | | | | |
| 83 | | 25,02 | Devenant de qualité bonne. | | | | | | | | | | | | |
| 84 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 85 | 26 | | | | | CR-26 | | | NQ | 100 | | 87 | | | De 25,64 à 25,75:<br>U= 45,8 MPa |
| 86 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 87 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 88 | 27 | | | | | | | | | | | | | | |
| 89 | | | | | | CR-27 | | | NQ | 100 | | 83 | | | |
| 90 | | | | | | | | | | | | | | | |

ESSAIS — TENEUR EN EAU ET LIMITES (%) : Wp W WL — 20 40 60 80 100 120
RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT (kPa) OU PÉNÉTRATION DYNAMIQUE — 20 40 60 80 100 120 140 160 180

Échelle verticale = 1 : 58

Remarques:

Type de forage: **Tarière évidée et tubages NW** Équipement de forage: **Mobil drill**

Préparé par: **L. Bouchard, tech. sr** | Vérifié par: **J. Habib, ing.** | 2016-07-05 | Page: 3 de 4



EQ-09-Ge-66 R.1 04.03.2009

B.T. Z:\Style_LVM\Log\Log_Geotec_80Log_Forage_EnGlobe_FR.sty- Imprimé le : 2016-07-05 10h

Englobe

Client :

**Société Radio-Canada**

# RAPPORT DE FORAGE

Dossier n°: **B-0014950-1**
Sondage n°: **TF-02-16**
Date: **2016-06-03**

Projet: **Étude géotechnique complémentaire - Projet immobilier à la Maison Radio-Canada**

Endroit: **1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec**

Coordonnées (m): Nord 5042242,8 (Y)
**MTM Nad83, Fuseau 8** Est 300923,6 (X)
**Géodésique** Élévation **17,76 (Z)**
Prof. du roc: 18,64 m Prof. de fin: 31,01 m

| PROFONDEUR - pi | PROFONDEUR - m | ÉLÉVATION - m / PROF. - m | DESCRIPTION DES SOLS ET DU ROC | SYMBOLES | NIVEAU D'EAU (m) / DATE | TYPE ET NUMÉRO | SOUS-ÉCH. | ÉTAT | CALIBRE | RÉCUPÉRATION % | Nb coups/150mm | "N" ou RQD | Examens organo. Odeur | Examens organo. Visuel | RÉSULTATS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 91 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 92 | 28 | -10,38 | | | | | | | | | | | | | |
| | | 28,14 | Devenant de qualité moyenne. | | | | | | | | | | | | |
| 93 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 94 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 95 | 29 | | | | | CR-28 | | | NQ | 100 | | 73 | | | |
| 96 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 97 | | -11,88 | | | | | | | | | | | | | |
| | | 29,64 | Intrusif gris pâle felsique, contact à 45°. Présence de pyrite, veinules et porphyres de calcite, de qualité bonne et de résistance très forte. | | | | | | | | | | | | |
| 98 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 99 | 30 | | | | | | | | | | | | | | |
| 100 | | | | | | CR-29 | | | NQ | 99 | | 82 | | | De 30,48 à 30,58: U= 121,0 MPa |
| 101 | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | -13,25 | | | | | | | | | | | | | |
| 102 | 31 | 31,01 | Fin du forage à une profondeur de 31,01m. | | | | | | | | | | | | |
| 103 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 104 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 105 | 32 | | | | | | | | | | | | | | |
| 106 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 107 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 108 | 33 | | | | | | | | | | | | | | |
| 109 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 110 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 111 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 112 | 34 | | | | | | | | | | | | | | |
| 113 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 114 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 115 | 35 | | | | | | | | | | | | | | |
| 116 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 117 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 118 | 36 | | | | | | | | | | | | | | |
| 119 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 120 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 121 | 37 | | | | | | | | | | | | | | |
| 122 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 123 | | | | | | | | | | | | | | | |
| 124 | | | | | | | | | | | | | | | |

ESSAIS — TENEUR EN EAU ET LIMITES (%) Wp W WL — 20 40 60 80 100 120
RÉSISTANCE AU CISAILLEMENT (kPa) OU PÉNÉTRATION DYNAMIQUE — 20 40 60 80 100 120 140 160 180

Remarques:

Type de forage: **Tarière évidée et tubages NW** Équipement de forage: **Mobil drill**

Préparé par: **L. Bouchard, tech. sr** | Vérifié par: **J. Habib, ing.** | 2016-07-05 | Page: 4 de 4

Échelle verticale = 1 : 58

EQ-09-Ge-66 R.1 04.03.2009

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-32**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-23**

**Méthode de sondage:** | **De** | **À**
Tarière évidée (203,0 mm) | 0.00 | 6.10

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 841.376
**Y:** 5 042 215.378
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** ▽ — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** ▼ — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.05m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris, peu humide à sec. | | CF-1 DUP-42 | | 61 | 17 | | | 2.1 | |
| | | | | Remblai : sable brun, traces de gravier, humide. | 0.61m | CF-2 DUP-43 | | 71 | 7 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 2 | |
| 1 | | | | | 1.22m | CF-3 DUP-44 | | 67 | 13 | | | 0 | 5 |
| | | | | Terrain naturel : sable brun, moyen à fin, peu humide. | 1.83m | CF-4 DUP-45 | | 67 | 18 | MÉT | <A | 1 | |
| 2 | | | | | 2.44m | CF-5 DUP-46 | | 75 | 17 | | | 0.2 | |
| 3 | | | | | 3.05m | CF-6 DUP-47 | | 83 | 18 | | | 0 | 10 |
| | | | | | 3.66m | CF-7 DUP-48 | | 88 | 20 | | | 0 | |
| 4 | | | | | 4.27m | CF-8 DUP-49 | | 92 | 24 | | | 0 | 15 |
| | | | | Terrain naturel : sable gris avec un peu de silt, très humide à saturé. | 4.88m | CF-9 DUP-50 | | 96 | 26 | | | 0.1 | |
| 5 | | | | Terrain naturel : sable gris avec traces de silt, humide. | 5.49m | CF-10 DUP-51 | | 79 | 22 | | | 0.4 | |
| 6 | | | | Fin du forage. | 6.10m | | | | | | | | 20 |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-39**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-06-05**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**
Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 2.44

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié — Intact — Perdu — Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAM = Hydrocarbures aromatiques monocycliques
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 856.764
**Y:** 5 042 207.170
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.05m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris-brun, sec avec 1% de M.R. (scories). | 0.15m | CF-1 | | 72 | 26 | HP<br>HAP<br>MÉT<br>HAM | <A<br>A-B<br>A-B<br><A | 2.1 | |
| | | | | Remblai : sable brun, traces de gravier et de silt, sec à peu humide avec 1% de M.R. (scories). | 0.61m | CF-2 | | 67 | 10 | HP<br>HAP<br>MÉT | A-B<br>B-C<br>A-B | 0.1 | |
| 1 | | | | Terrain naturel : sable brun fin à moyen, traces de silt, humide à très humide. | 1.22m | CF-3 | | 75 | 1 | MÉT | A-B | 0 | 5 |
| | | | | Terrain naturel : silt sableux brun, traces d'argile, peu humide. | 1.83m | CF-4 | | 79 | 8 | | | 0 | |
| 2 | | | | Fin du forage. | 2.44m | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | | | 10 |
| 4 | | | | | | | | | | | | | 15 |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** — APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-40**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-25**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**
Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 17.63

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
COV = Composés organiques volatils
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 868.693
**Y:** 5 042 219.551
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.05m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : Pierre concassée 0-20 mm., gris-brun, sec avec 2 % de M.R. (brique). | 0.61m | CF-1 | | 56 | 23 | | | 0.1 | |
| 1 | | | | Remblai : sable silteux gris-brun, un peu de gravier, traces de brique (5%), sec. | | CF-2 | | 63 | 33 | HP HAP MÉT | A-B A-B A-B | 0.2 | |
| | | | | Remblai : sable gris-brun avec un peu de gravier, traces de silt, sec avec présence de 20 % de M.R. (gypse, brique) entre 1,83 et 2,19. | 1.22m | CF-3 | | 42 | 10 | | | 0.6 | 5 |
| 2 | | | | | 1.83m | CF-4 | | 75 | R | HAP MÉT | C-RESC A-B | 0.1 | |
| | | | | | 2.19m | | | | | | | | |
| | | | | Terrain naturel : sable brun fin à moyen, peu humide à humide avec traces de silt et de gravier entre 2,44 et 3,05 m. | 2.44m | CF-5 | | 50 | 4 | MÉT | <A | 0 | |
| 3 | | | | | 3.05m | CF-6 | | 67 | 3 | | | 0 | 10 |
| | | | | | 3.66m | CF-7 | | 79 | 3 | | | 0 | |
| 4 | | | | | 4.27m | CF-8 | | 83 | 2 | HP MÉT COV | <A A-B <A | 20.8 | |
| | | | | Terrain naturel : sable brun fin à moyen, traces de silt peu humide à très humide, devenant saturé à partir de 7,32 m. | 4.88m | CF-9 | | 86 | 27 | | | 5.6 | 15 |
| 5 | | | | | 5.49m | CF-10 | | 92 | 30 | | | 3.6 | |
| | | | | | 6.10m | CF-11 | | 92 | 30 | | | 2.1 | |
| 6 | | | | | 6.71m | CF-12 | | 96 | 25 | | | 2.7 | 20 |
| | | | | | 7.32m | CF-13 | | 100 | 33 | | | 2.3 | |
| 7 | | | | | 7.92m | CF-14 | | 86 | 12 | | | 0.1 | |
| | | | | | 8.53m | CF-15 | | 86 | 14 | MÉT | <A | 0 | 25 |
| 8 | | | | Terrain naturel : sable brun à gris-brun moyen à fin, un peu à traces de silt, saturé. | | | | | | | | | |
| | | | | Remontées de sable à partir de 15,24 m. | 9.14m | | | | | | | | 30 |
| 9 | | | | Réalisation d'un essai de pénétration jusq'au roc. | | | | | | | | | |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-40**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** CLIENT : **Société Radio-Canada** DATE : **2012-05-25**

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | | | | | | | | | | | 35 |
| | | | | 10.67m | | | | | | | | |
| 11 | | | | | CF-16 | X | 96 | 7 | | | 0 | |
| | | | | 11.28m | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | 40 |
| | | | | 12.19m | | | | | | | | |
| | | | | | CF-17 | X | 100 | 2 | | | 1.4 | |
| 13 | | | | 12.80m | | | | | | | | |
| | | | | 13.72m | | | | | | | | 45 |
| 14 | | | | | CF-18 | X | 100 | 7 | MÉT | <A | 0 | |
| | | | | 14.33m | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 15.24m | | | | | | | | 50 |
| | | | | | CF-19 | X | - | 18 | | | 0 | |
| 16 | | | | 15.85m | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | 55 |
| 17 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | 17.63m | | | | | | | | |
| 18 | | | | Fin du forage - Refus sur socle rocheux. | | | | | | | | 60 |
| 19 | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | 65 |
| 20 | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | 70 |
| 22 | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | 75 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-46**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET : **P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-06-06**

**Méthode de sondage:** | **De** | **À**
Tarière évidée (203,0 mm) | 0.00 | 4.88

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux
PHÉ = Composés phénoliques

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 883.719
**Y:** 5 042 192.857
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.03m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris à gris-brun, sec à peu humide avec 2% de M.R. (brique) entre 0,15 et 0,61 m. | 0.15m | CF-1 | | 67 | 19 | | | 0 | |
| | | | | | 0.61m | CF-2 | | 75 | 45 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 0 | |
| 1 | | | | | 1.22m | CF-3 | | 75 | 29 | | | 0 | 5 |
| | | | | Remblai : sable gris, un peu de gravier, traces de silt, humide à très humide. | 1.83m | CF-4 | | 79 | 23 | | | 0.1 | |
| 2 | | | | | 2.44m | CF-5 | | 75 | 69 | HP HAP MÉT PHÉ | <A <A <A <A | 0 | |
| 3 | | | | Remblai : sable gris-brun, un peu d'argile silteuse et gravier, humide. | 3.05m | CF-6 | | 71 | 24 | | | 0 | 10 |
| | | | | Terrain naturel : sable gris-fin, traces de silt, humide. | 3.66m | CF-7 | | 96 | 15 | MÉT | <A | 0 | |
| 4 | | | | | 4.27m | CF-8 | | 100 | - | | | 0 | 15 |
| | | | | Fin du forage. | 4.88m | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\IDES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-53**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-25**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**

Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 1.75

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**

Remanié — Intact — Perdu — Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83

**X:** 300 897.217

**Y:** 5 042 178.154

**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date

**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.07m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : sable brun à gris-brun, traces de gravier et de silt, sec à peu humide. | 0.15m | CF-1 | | 44 | 10 | | | | |
| | | | | Remblai : silt sableux gris à gris-brun, un peu de gravier, traces d'argile, peu humide. | 0.61m | CF-2 | | 67 | 13 | HP HAP MÉT | A-B A-B A-B | | |
| 1 | | | | | 1.22m | CF-3 | | - | R | | | | 5 |
| | | | | Dalle de ciment. | 1.75m | | | | | | | | |
| 2 | | | | Vide entre 2,29 et 3,96 m de profondeur. | 2.29m | | | | | | | | 10 |
| 3 | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | Fin du forage. | 3.96m | | | | | | | | 15 |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** — APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-60**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-06-04**

| **Méthode de sondage:** | **De** | **À** |
|---|---|---|
| Tarière évidée (203,0 mm) | 0.00 | 4.27 |

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 919.418
**Y:** 5 042 160.318
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.08m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., sec à peu humide à partir de 1,22 m. | 0.15m | CF-1 | | 67 | 39 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 0 | |
| | | | | | 0.61m | CF-2 | | 75 | 41 | | | 0.3 | |
| 1 | | | | | 1.22m | CF-3 | | 79 | 17 | | | 0 | 5 |
| | | | | Remblai : sable gris-brun, un peu de gravier, traces de silt, sec à peu humide. | 1.83m | CF-4 | | 42 | 7 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 0.3 | |
| 2 | | | | | 2.44m | CF-5 | | 71 | 7 | | | 0 | |
| 3 | | | | Terrain naturel : sable brun fin à moyen, traces de silt, peu humide. | 3.05m | CF-6 | | 79 | 6 | MÉT | <A | 0 | 10 |
| | | | | | 3.66m | CF-7 | | 96 | 13 | | | 0 | |
| 4 | | | | Fin du forage. | 4.27m | | | | | | | | 15 |
| 5 | | | | | | | | | | | | | |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-61**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET : **P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-31**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**
Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 17.02

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié — Intact — Perdu — Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux
PHÉ = Composés phénoliques

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 927.350
**Y:** 5 042 181.869
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.06m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : sable brun à brun-gris, un peu de silt, traces de gravier, peu humide avec 5% de M.R. (brique). | 0.61m | CF-1 | | 56 | 15 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 0.9 | |
| 1 | | | | Remblai : sable gris à brun, un peu à traces de gravier, traces à un peu de silt, peu humide avec 2% de M.R. (gypse, brique) entre 0,66 et 1,22 m et 3% de M.R. (brique, scories, gypse) entre 1,22 et 1,83 m. | | CF-2 | | 71 | 13 | | | 0.1 | |
| | | | | | 1.22m | CF-3 | | 75 | 35 | HAP MÉT PHÉ | <A A-B <A | 0.1 | 5 |
| 2 | | | | Terrain naturel : sable gris-brun silteux, traces de gravier, peu humide. | 1.83m | CF-4 | | 87 | 15 | HP MÉT | <A <A | 0.1 | |
| | | | | Terrain naturel : sable brun à gris-brun, traces d'argile, peu humide. | 2.44m | CF-5 | | 96 | 11 | | | 0.1 | |
| 3 | | | | Terrain naturel : sable brun à gris-brun, fin à moyen, traces de silt, peu humide devenant humide à partir de 6,1 m. et très humide à partir de 7,32 m. | 3.05m | CF-6 | | 92 | 9 | | | 0 | 10 |
| | | | | | 3.66m | CF-7 | | 92 | 18 | | | 0 | |
| 4 | | | | | 4.27m | CF-8 | | 96 | 20 | | | 0.1 | |
| 5 | | | | | 4.88m | CF-9 | | 92 | 16 | | | 0 | 15 |
| | | | | | 5.49m | CF-10 | | 96 | 27 | | | 0 | |
| 6 | | | | | 6.10m | CF-11 | | 100 | 22 | MÉT | <A | 0 | 20 |
| | | | | | 6.71m | CF-12 | | 100 | 33 | | | 0 | |
| 7 | | | | | 7.32m | CF-13 | | 96 | 16 | | | 0 | 25 |
| 8 | | | | | 7.92m | CF-14 | | 100 | 22 | | | 0 | |
| | | | | Terrain naturel : sable gris fin à moyen, traces de silt, saturé avec traces d'argile entre 9,14 et 9,75 m. | 8.53m | CF-15 | | 100 | 12 | | | 0 | |
| 9 | | | | | 9.14m | CF-16 | | 96 | 12 | | | 0 | 30 |
| | | | | Terrain naturel : sable gris fin, traces de silt, saturé. | 9.75m | | | | | | | | |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** — APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-61**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-31**

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | | | | CF-17 | X | 96 | 17 | | | 0 | 35 |
| | | | | 10.36m — Remontées de sable à partir de 10,36 m. - Réalisation d'un essai de pénétration jusqu'au roc. | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | 40 |
| 13 | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | 45 |
| 15 | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | 50 |
| 17 | | | | 17.02m — Fin du forage - Refus sur le socle rocheux. | | | | | | | | 55 |
| 18 | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | 60 |
| 20 | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | 65 |
| 22 | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | 70 |
| | | | | | | | | | | | | 75 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\IDES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.**

APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-65**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET : **P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-28**

**Méthode de sondage:** | **De** | **À**
Tarière évidée (203,0 mm) | 0.00 | 12.98

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée
**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**
CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**
Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**
N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83
**X:** 300 977.902
**Y:** 5 042 263.741
**Élévation:** Géodésique
**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date
**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. 0.06m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : sable brun, un peu de silt, un peu à traces de silt, sec à peu humide avec 3% de M.R. (scories) entre 0,06 et 0,66 m. et 5% de M.R. (scories, brique) entre 0,66 et 1,22 m. | CF-1 | | 67 | 11 | | | 2.1 | |
| 1 | | | | | CF-2 | | 75 | 18 | HP HAP MÉT | <A A-B >RESC | 1.4 | |
| | | | | Terrain naturel : sable silteux brun, traces d'argile, peu humide à humide. 1.22m | CF-3 | | 83 | 16 | MÉT | A-B | 1.2 | 5 |
| 2 | | | | | CF-4 | | 87 | 13 | | | 1.2 | |
| | | | | | CF-5 | | 92 | 16 | | | 1.0 | |
| 3 | | | | Terrain naturel : sable gris à gris-brun, traces de silt et d'argile, humide. 3.05m | CF-6 | | 83 | 18 | | | 1.1 | 10 |
| | | | | Terrain naturel : sable gris à gris-brun, traces de silt, peu humide. 3.66m | CF-7 | | 87 | 24 | | | 1.1 | |
| 4 | | | | | CF-8 | | 92 | 29 | | | 0.3 | 15 |
| | | | | | CF-9 | | 92 | 27 | | | 0.1 | |
| 5 | | | | | CF-10 | | 83 | 24 | MÉT | <A | 0.1 | |
| 6 | | | | | CF-11 | | 96 | 19 | | | 0 | 20 |
| | | | | | CF-12 | | 83 | 22 | | | 0 | |
| 7 | | | | Terrain naturel : sable gris, traces de silt et de gravier, saturé 7.32m | CF-13 | | 96 | 17 | | | 0.2 | 25 |
| | | | | | CF-14 | | 92 | 12 | | | 0.1 | |
| 8 | | | | | CF-15 | | 87 | 17 | | | - | |
| 9 | | | | 9.91m | | | | | | | | 30 |



RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-65**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-28**

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | | | Terrain naturel : sable et gravier, traces de silt, saturé. | | | | | | | | 35 |
| | | | | 10.67m | CF-16 | | 83 | 31 | MÉT | <A | - | |
| 11 | | | | 11.28m Remontées de sable - réalisation d'un essai de pénétration. | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | 40 |
| 13 | | | | 12.98m Fin du forage - refus. | | | | | | | | 45 |
| 14 | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | 50 |
| 16 | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | 55 |
| 18 | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | 60 |
| 20 | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | 65 |
| 22 | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | 70 |
| | | | | | | | | | | | | 75 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\IDES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.**

APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-70**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-29**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**

Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 18.01

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**

Remanié — Intact — Perdu — Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83

**X:** 300 980.631

**Y:** 5 042 206.018

**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date

**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.08m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : sable brun, un peu de gravier, peu humide avec 5% de M.R. (brique). | 0.61m | CF-1 | | 56 | 8 | HP HAP MÉT | <A B-C C-RESC | 0.1 | |
| 1 | | | | Terrain naturel : silt argileux, traces de sable et de gravier, peu humide. | 1.22m | CF-2 | | 75 | 10 | MÉT | C-RESC | 0 | |
| | | | | Terrain naturel : sable silteux brun, traces de gravier, peu humide. | 1.83m | CF-3 | | 92 | 9 | | | 0.1 | 5 |
| 2 | | | | Terrain naturel : silt sableux à sable silteux gris-brun, traces de gravier, sec à peu humide. | | CF-4 | | 83 | 54 | | | 0.1 | |
| | | | | | 2.44m | CF-5 | | 87 | 37 | | | 0 | |
| 3 | | | | Terrain naturel : silt gris, traces d'argile et de sable, peu humide. | 3.05m | CF-6 | | 96 | 21 | | | 0.1 | 10 |
| | | | | Terrain naturel : sable très fin, traces de silt et d'argile, peu humide à humide. | 3.66m | CF-7 | | 92 | 18 | MÉT | <A | 0.1 | |
| 4 | | | | | 4.27m | CF-8 | | 96 | 15 | | | 0 | 15 |
| 5 | | | | Terrain naturel : sable fin à moyen gris-brun, traces de silt, peu humide. | 4.88m | CF-9 | | 100 | 18 | | | 0 | |
| | | | | | 5.49m | CF-10 | | 96 | 17 | | | 0 | |
| 6 | | | | | 6.10m | CF-11 | | 87 | 17 | | | 0 | 20 |
| | | | | | 6.71m | CF-12 | | 100 | 18 | | | 0 | |
| 7 | | | | Terrain naturel : sable gris fin à moyen, traces de silt, peu humide devenant saturé à partir de 18,01 m. | 7.32m | CF-13 | | 96 | 16 | | | 0 | 25 |
| 8 | | | | | 7.92m | CF-14 | | - | 14 | | | 0.1 | |
| | | | | | 8.53m | CF-15 | | 83 | 14 | MÉT | <A | 0 | |
| 9 | | | | | 9.14m | CF-16 | | 100 | 10 | | | 0 | 30 |
| | | | | Remontées de sable - réalisation d'un essai de pénétration | 9.75m | | | | | | | | |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** — APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-70**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** CLIENT : **Société Radio-Canada** DATE : **2012-05-29**

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | | | | | | | | | | | | 35 |
| 11 | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | 40 |
| 13 | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | 45 |
| 15 | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | 50 |
| 17 | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | Fin du forage - Refus sur le socle rocheux. 18.01m | | | | | | | | 60 |
| 19 | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | 65 |
| 21 | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | 70 |
| 23 | | | | | | | | | | | | 75 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **F-12-74**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-06-04**

**Méthode de sondage:** Tarière évidée (203,0 mm) — De 0.00 — À 2.44

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**

Remanié — Intact — Perdu — Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83

X: 300 933.627

Y: 5 042 132.208

**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré** — Élévation — Date

**Niveau de la phase libre** — Élévation — Date

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | | | | Béton bitumineux. | 0.07m | | | | | | | | 0 |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris à gris-brun, sec. | 0.15m | CF-1 | | 78 | 45 | | | 0 | |
| | | | | | 0.61m | CF-2 | | 75 | 27 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 0.1 | |
| 1 | | | | | 1.22m | CF-3 | | 75 | 39 | | | 0 | 5 |
| | | | | Remblai : sable gris à gris-brun, un peu de gravier, traces de silt, sec. | 1.83m | CF-4 | | 71 | 33 | HAP MÉT | <A <A | 0 | |
| 2 | | | | | 2.44m | CF-5 | | 79 | 27 | | | 0 | |
| | | | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris à gris-brun, sec à peu humide à partir de 5,49 m. | 3.05m | CF-6 | | 79 | 45 | | | 0 | 10 |
| 3 | | | | | 3.66m | CF-7 | | - | 19 | | | 0 | |
| | | | | | 4.27m | CF-8 | | 67 | 26 | | | 0 | |
| 4 | | | | | 4.88m | CF-9 | | 42 | 4 | | | 0 | 15 |
| | | | | | 5.49m | CF-10 | | 37 | 12 | | | 0 | |
| 5 | | | | | 6.10m | CF-11 | | 75 | 13 | | | 0 | |
| | | | | Remblai : sable gris à gris-brun, un peu de gravier, traces de silt, peu humide à très humide à partir de 6,71 m. | 6.71m | CF-12 | | 83 | 53 | HAP MÉT | <A <A | 0 | 20 |
| 6 | | | | | 7.32m | CF-13 | | 92 | 18 | HP MÉT | <A <A | 0 | |
| | | | | Terrain naturel : sable brun fin à moyen, traces de silt, peu humide. | 7.92m | CF-14 | | 87 | 25 | | | 0 | 25 |
| 7 | | | | | 8.53m | | | | | | | | |
| | | | | Fin du forage. | | | | | | | | | 30 |
| 8 | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.** — APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **PO-12-37**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET : **P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-30**

**Méthode de sondage:** Tarière évidée (203,0 mm) — De 0.00 — À 9.75

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.

**État des échantillons**

Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83

X: 300 902.843

Y: 5 042 313.552

**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré**

| Élévation | Date |
|---|---|
| 11.66m | 12-06-15 |

**Niveau de la phase libre**

| Élévation | Date |
|---|---|
| | |

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Aménagement: Schéma / Détails | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 17.65 | | | | | | | | | | | | 0 |
| | 17.54 | | | Béton bitumineux. 0.10m<br>Remblai : pierre concassée 0-20 mm., gris sec.<br>Présence d'une membrane à 0,56 m. | 0.15m / 0.46m / PVC Screen 51.0mm / 1.62m / Coulis ciment-bentonite / 2.23m / 2.84m / Silice gr.1 / Crépine CPV 51.0mm / 8.94m / 9.75m | CF-1 | | 56 | 69 | | | 3.9 | |
| 1 | | | | | 0.10m / 0.61m / 1.22m / 1.83m / 2.44m / 3.05m / 3.66m / 4.27m / 4.88m / 5.49m / 6.10m / 6.71m / 7.32m / 7.92m / 8.53m / 9.14m / 9.75m | CF-2 | | 58 | 58 | HP HAP MÉT | <A <A <A | 4.1 | |
| | | | | | | CF-3 | | 58 | 10 | | | 0.9 | 5 |
| 2 | 15.82 | | | Terrain naturel : sable silteux brun, traces d'argile, sec à peu humide. 1.83m | | CF-4 | | 88 | 16 | MÉT | A-B | 0.9 | |
| | 15.21 | | | Terrain naturel : sable brun, traces de silt, peu humide. 2.44m | | CF-5 | | 92 | 17 | | | 0.3 | |
| 3 | | | | | | CF-6 | | 96 | 20 | | | 0.1 | 10 |
| | 13.99 | | | Terrain naturel : sable brun à gris-brun silteux, traces d'argile, humide. 3.66m | | CF-7 | | 100 | 22 | | | 0.4 | |
| 4 | 13.38 | | | Terrain naturel : sable gris, un peu de silt, très humide à saturé. 4.27m | | CF-8 | | 88 | 17 | | | 0.6 | 15 |
| | 12.77 | | | Terrain naturel : sable gris-brun à gris, traces de silt, saturé. 4.88m | | CF-9 | | 100 | 22 | | | 0.2 | |
| 5 | | | | | | CF-10 | | 100 | 20 | | | 0.3 | |
| 6 | | ▽ 5.982 | | | | CF-11 | | 96 | 11 | MÉT | <A | 0.4 | 20 |
| | | | | | | CF-12 | | 96 | 17 | | | 0.3 | |
| 7 | | | | | | CF-13 | | 100 | 17 | | | 0.4 | 25 |
| | 9.72 | | | Terrain naturel : sable gris-brun silteux, traces d'argile, saturé. 7.92m | | CF-14 | | 100 | 12 | | | 0.3 | |
| 8 | | | | | | CF-15 | | 92 | 19 | | | 0.5 | |
| | 8.50 | | | Terrain naturel : sable gris-brun, traces de silt, saturé. 9.14m | | CF-16 | | 96 | 38 | MÉT | <A | 0.5 | 30 |
| 9 | 7.89 | | | Fin du forage. 9.75m | | | | | | | | | |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.**

APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **PO-12-49**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-05-17**

| **Méthode de sondage:** | **De** | **À** |
|---|---|---|
| Tarière évidée (203,0 mm) | 0.00 | 6.10 |
| | 6.10 | 20.80 |

**Compagnie de forage :** Forage André Roy Inc.

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

CF = Carottier fendu: 51 mm dia. ext.
CR = Tube carottier :

**État des échantillons**

Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

COV = Composés organiques volatils
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HP = Hydrocarbures pétroliers C10-C50
MÉT = Balayage de métaux

**Coordonnées:** MTM NAD83

X: 300 918.786
Y: 5 042 245.820

**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré**

| Élévation | Date |
|---|---|
| 10.73m | 12-06-15 |

**Niveau de la phase libre**

| Élévation | Date |
|---|---|
| | |

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Description Stratigraphique | Aménagement Schéma | Aménagement Détails | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 17.74 | | | | | | | | | | | 0 |
| | 17.64 | Béton bitumineux. 0.10m | | 0.09m<br>0.11m | 0.10m | | | | | | | |
| | | Remblai : pierre concassée 0-20 mm., humide et compact. 0.61m | | | CF-1 | | | 14 | | | - | |
| 1 | 17.13 | Remblai : sable et silt, traces de gravier, brun, compact avec 3 % de M.R (brique et bois) 1.22m | | | 0.61m<br>CF-2 | | | 20 | | | 0.1 | |
| | 16.52 | Remblai : sable graveleux gris, humide, compact avec 1% de M.R. (brique). Légère odeur d'hydrocarbures. | | | 1.22m<br>CF-3 | | | 26 | HP<br>HAP<br>MÉT<br>COV | <A<br><A<br><A<br><A | 0 | |
| 2 | | | | | 1.83m<br>CF-4 | | | 3 | | | 0.4 | 5 |
| | 15.30 | 2.44m | | | 2.44m | | | | | | | |
| | | Remblai : silt, un peu de sable et d'argile, brun, humide, traces de radicelles. 3.05m | | | CF-5 | | | 13 | HP<br>MÉT | <A<br><A | 0.5 | |
| 3 | 14.69 | Terrain naturel : sable brun silteux, humide, compact devenant gris et saturé à partir de 6,1 m. | | PVC Screen 51.0mm | 3.05m<br>CF-6 | | | 12 | | | 2.5 | 10 |
| 4 | | | | | 3.66m<br>CF-7 | | | 16 | | | 0.9 | |
| | | | | | 4.27m<br>CF-8 | | | 17 | MÉT | <A | 1.5 | 15 |
| 5 | | | | | 4.88m<br>CF-9 | | | 16 | | | | |
| | | | | | 5.49m<br>CF-10 | | | 16 | | | | |
| 6 | | | | Coulis ciment bentonite | 6.10m<br>CF-11 | | | 15 | | | | 20 |
| | | | | | 6.71m | | | | | | | |
| 7 | 7.005 ▽ | | | | 7.62m | | | | | | | 25 |
| | 10.12 | Terrain naturel : sable et silt gris, humide, compact. 7.62m | | | CF-12 | | | 17 | | | | |
| 8 | | | | | 8.23m | | | | | | | |
| 9 | | | | | 9.14m<br>CF-13 | | | 9 | | | | 30 |
| | | | | | 9.75m | | | | | | | |
| 10 | | | | | 10.67m | | | | | | | 35 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Sébastien Chabot, tech.**

APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **PO-12-49**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** CLIENT : **Société Radio-Canada** DATE : **2012-05-17**

| Profondeur (m) | Élévation (m) | Eau souterraine | Phase libre | Description Stratigraphique | Aménagement Schéma | Aménagement Détails | Type et Numéro d'échantillon | État | Récupération (%) | N / RQD | Paramètres Analytiques | Critères - Politique du MDDEP | COV (ppm) | Profondeur (pi) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 11 | | | | | | | CF-14 | | | 17 | | | | 40 |
| | | | | | | 11.58m | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | Silice gr.1 | | | | | | | | |
| | | | | | | 12.34m | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | CF-15 | | | 15 | | | | 45 |
| | 4.02 | | | Terrain naturel : sable silteux à sable et silt à partir de 15,24 m., gris, humide, compact. 13.72m | | | CF-16 | | | 14 | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | Crépine CPV 51.0mm | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | CF-17 | | | 19 | | | | 50 |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | CF-18 | | | 21 | | | | 55 |
| 18 | -0.55 | | | Terrain naturel : silt sableux gris, un peu de gravier à graveleux, humide, dense. 18.29m | | 18.44m | CF-20 | | | 38 | | | | 60 |
| | -1.03 | | | 18.77m | | | CR-21 | | 100 | 0 | | | | |
| 19 | | | | Shale gris. | | | CR-22 | | 83 | 18/35 | | | | 65 |
| 20 | | | | | | | CR-23 | | 84.6 | 25/39 | | | | |
| | -3.07 | | | 20.80m | | 20.73m | | | | | | | | |
| 21 | | | | Fin du forage. | | | | | | | | | | 70 |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | 75 |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | 80 |

G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\DES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Sébastien Chabot, tech.** APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# RAPPORT DE SONDAGE

NO. **PO-12-85**

PROJET : **Caractérisation environnmentale de site Phase II** — No. PROJET :**P-0000851-0-00-200-01**

SITE : **Terrain de la maison Radio-Canada** — CLIENT : **Société Radio-Canada** — DATE : **2012-06-11**

**Méthode de sondage:** — **De** — **À**

Tarière évidée (203,0 mm) — 0.00 — 9.14

**Compagnie de forage :** Succ. forage G. Downing Ltée

**Équipement utilisé :** CME 55 sur camion

**Type d'échantillons**

**État des échantillons**

Remanié | Intact | Perdu | Carotte

**Essais de chantier et mesures**

N: Indice de pénétration standard
RQD: Indice de qualité de la roche
R: Refus à l'enfoncement
COV: Mesure des vapeurs organiques
AG/AS: Analyse granulométrique/sédimentométrique

**Analyses et essais en laboratoire**

**Coordonnées:** MTM NAD83

**X:** 301 021.867

**Y:** 5 042 264.153

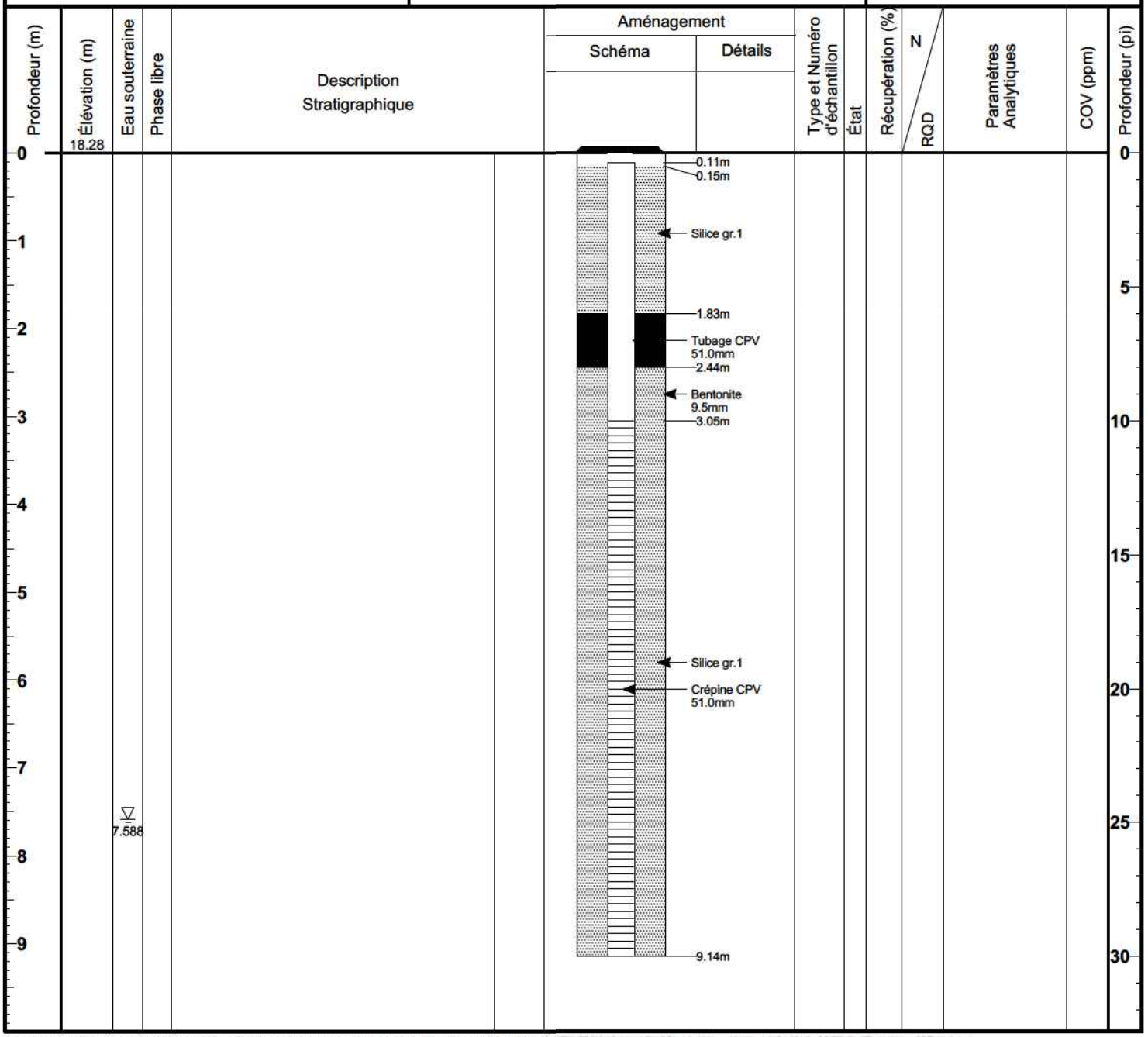
**Élévation:** Géodésique

**Niveau d'eau mesuré**

| Élévation | Date |
|---|---|
| 10.70m | 12-06-15 |

**Niveau de la phase libre**

| Élévation | Date |
|---|---|
| | |




G:\045\P-0000851\OTP\00-200-01\2_DOCPROJCONCEPT\3_INTRANT\LOGS\RADIO-CANADA.GPJ [LOG_FR | S:\SERVICES\45\GINT FICHIER A UTILISER\VERSION DU 20 AVRIL\IDES_8.2_2009_1_20120314.GLB | SONDAGE-TEMPLATE_20120314.GDT] 2012-6-18

RESPONSABLE DE CHANTIER: **Adam Guissous, tech.**

APPROUVÉ PAR: **Florent Cantais**

# Annexe 4 Rapport d'étude sismique (7 pages)

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

**Rapport de terrain pour deux levés VS30 en forage à la tour de Radio-Canada**

Lundi le 13 juin 2016, Thermoroc inc. a effectué deux levés VS30 en forage pour le compte de Englobe Corp.

L'équipe était constituée des membres suivants :

Alain Zubrzycki, géophysicien
David Banville, géophysicien
Michel Pétrin, technicien

Le traitement et l'interprétation des données ont été effectués par :

Gabriel Fabien-Ouellet, géophysicien

Méthodologie :

Avant les tests sismiques, les forages ont été équipés d'un tubage de PVC jusqu'à la profondeur maximale du forage, c'est-à-dire 28 m à l'emplacement TF-01 et 25 m à TF-02. Pour assurer un couplage sismique optimal, un mélange de bentonite et de ciment (1 pour 10) est introduit entre le tubage et le sol. Une période de cure d'une durée minimale de 48h est nécessaire pour que le mélange durcisse. Avant d'effectuer les essais sismiques, le tubage est vidé de son eau avec une pompe mécanique.

Des mesures sismiques sont effectuées à tous les mètres le long du forage. Deux types de sources sont utilisés : une source pour des tirs verticaux et une source pour des tirs horizontaux (Figure 1). Toutes deux sont placées à une distance de 1 m du trou de forage. Une sonde sismique munie d'un géophone triaxial est utilisée pour les essais. Elle est descendue à la profondeur désirée dans le tubage puis maintenue en place par un système de serrage pneumatique qui assure un couplage sismique optimal avec le tubage. Le géophone est ensuite orienté automatiquement par rapport au nord magnétique.

Résultats :

La Figure 2 montre les signaux sismiques recueillis le long des forages aux emplacements TF-01 et TF-02. Les premières arrivées sont localisées par une croix rouge sur chaque trace sismique. Ces premières arrivées sont ensuite utilisées pour produire un modèle de vitesse des ondes de cisaillement par inversion mathématique à l'aide d'un algorithme élaboré par Thermoroc. Les

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

modèles de vitesses obtenus aux emplacements TF-01 et TF-02 sont présentés à la Figure 3. Ces mêmes modèles sont présentés aux tableaux 1 et 2. Les VS30 calculés à partir de ces modèles sont de 479 et 384 m/s pour les emplacements TF-01 et TF-02 respectivement. Ces valeurs de VS30 correspondent toutes deux à la cote C du NBCC 2005.

En espérant le tout conforme à vos attentes,

Alain Zubrzycki, M.Sc.
Président Thermoroc inc.
Géphysicien no permis : 899

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

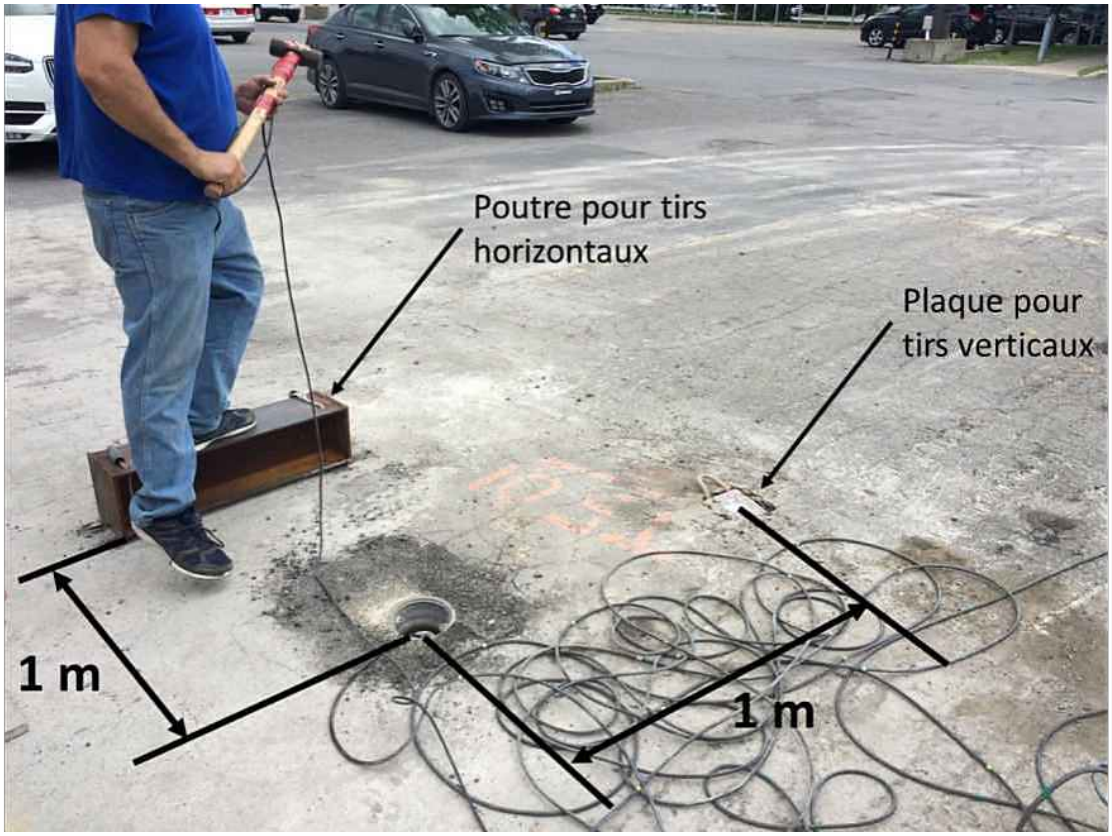



**Figure 1 : Emplacement des sources sismiques par rapport au puits. Photo prise à l'emplacement TF-01.**

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

# Résultats des essais sismiques en forages à la tour de Radio-Canada

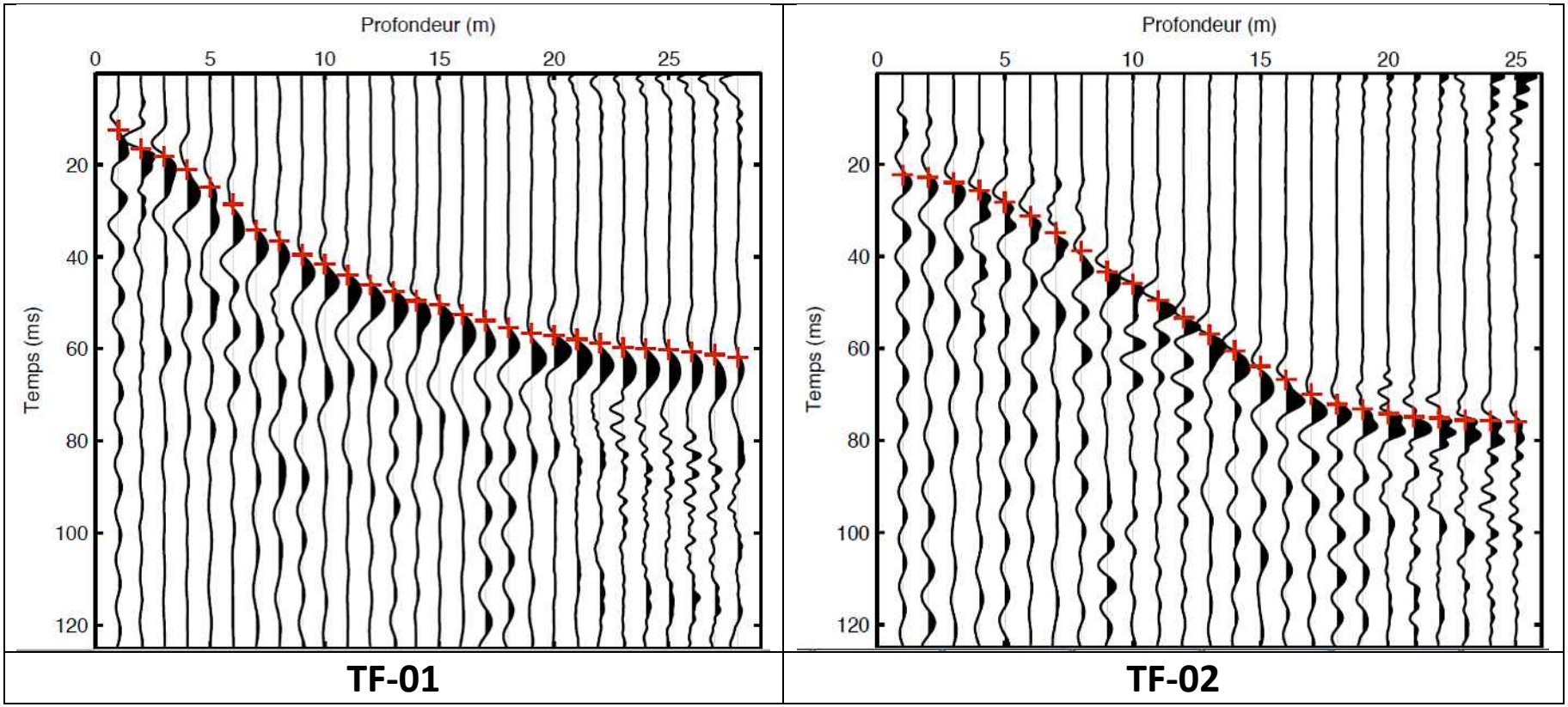
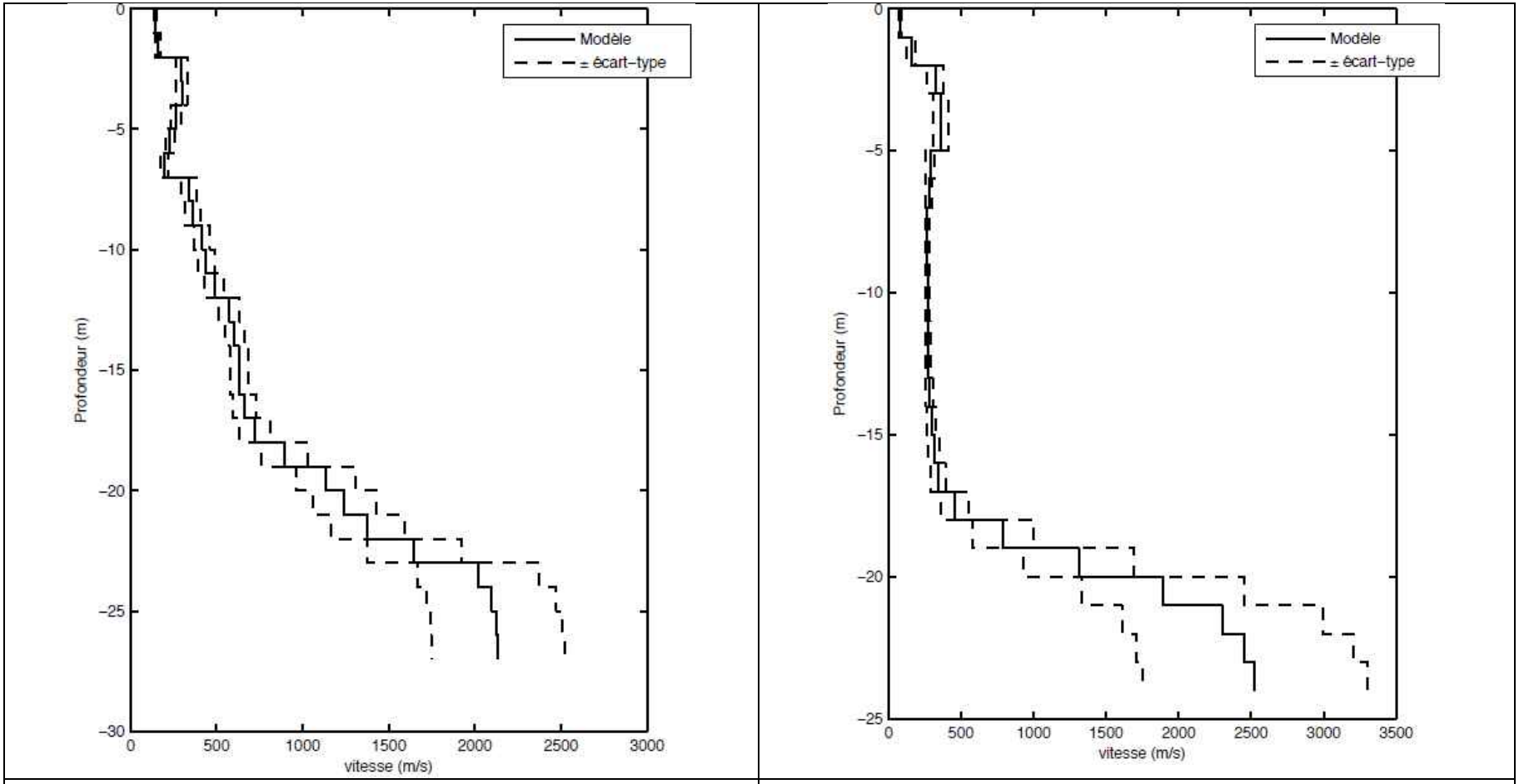



**Figure 2 : Signaux sismiques mesurés le long des forages à l'emplacement TF-01 et TF-02 et identifications des premières arrivées (en rouge)**

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com




**TF-01** **TF-02**

**Figure 3 : Modèles de vitesses des ondes de cisaillement pour les essais sismiques des emplacements TF-01 et TF-02**

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

**Tableau 1 : Modèle de vitesse des ondes de cisaillement et calcul du VS30 à l'emplacement TF-01**

| Couche | Vs (m/s) | Épaisseur (m) | Profondeur (m) |
|---|---|---|---|
| 0 | 144 | 1,00 | 1,0 |
| 1 | 158 | 1,00 | 2,0 |
| 2 | 298 | 1,00 | 3,0 |
| 3 | 298 | 1,00 | 4,0 |
| 4 | 261 | 1,00 | 5,0 |
| 5 | 229 | 1,00 | 6,0 |
| 6 | 196 | 1,00 | 7,0 |
| 7 | 340 | 1,00 | 8,0 |
| 8 | 362 | 1,00 | 9,0 |
| 9 | 417 | 1,00 | 10,0 |
| 10 | 438 | 1,00 | 11,0 |
| 11 | 487 | 1,00 | 12,0 |
| 12 | 575 | 1,00 | 13,0 |
| 13 | 603 | 1,00 | 14,0 |
| 14 | 629 | 1,00 | 15,0 |
| 15 | 632 | 1,00 | 16,0 |
| 16 | 661 | 1,00 | 17,0 |
| 17 | 724 | 1,00 | 18,0 |
| 18 | 898 | 1,00 | 19,0 |
| 19 | 1136 | 1,00 | 20,0 |
| 20 | 1242 | 1,00 | 21,0 |
| 21 | 1375 | 1,00 | 22,0 |
| 22 | 1647 | 1,00 | 23,0 |
| 23 | 2018 | 1,00 | 24,0 |
| 24 | 2097 | 1,00 | 25,0 |
| 25 | 2126 | 1,00 | 26,0 |
| 26 | 2135 | 1,00 | 27,0 |
| 27 | 2138 | 1,00 | 28,0 |
| 28 | 2138 | 2,00 | 30,0 |
| VS30: | 479 m/s | | |
| NBCC 2005 : | C | | |

Thermoroc inc.
367 rue Victoria
Salaberry de Valleyfield
J6T 1B5
courriel : info@thermoroc.com

**Tableau 2 Modèle de vitesse des ondes de cisaillement et calcul du VS30 à l'emplacement TF-02**

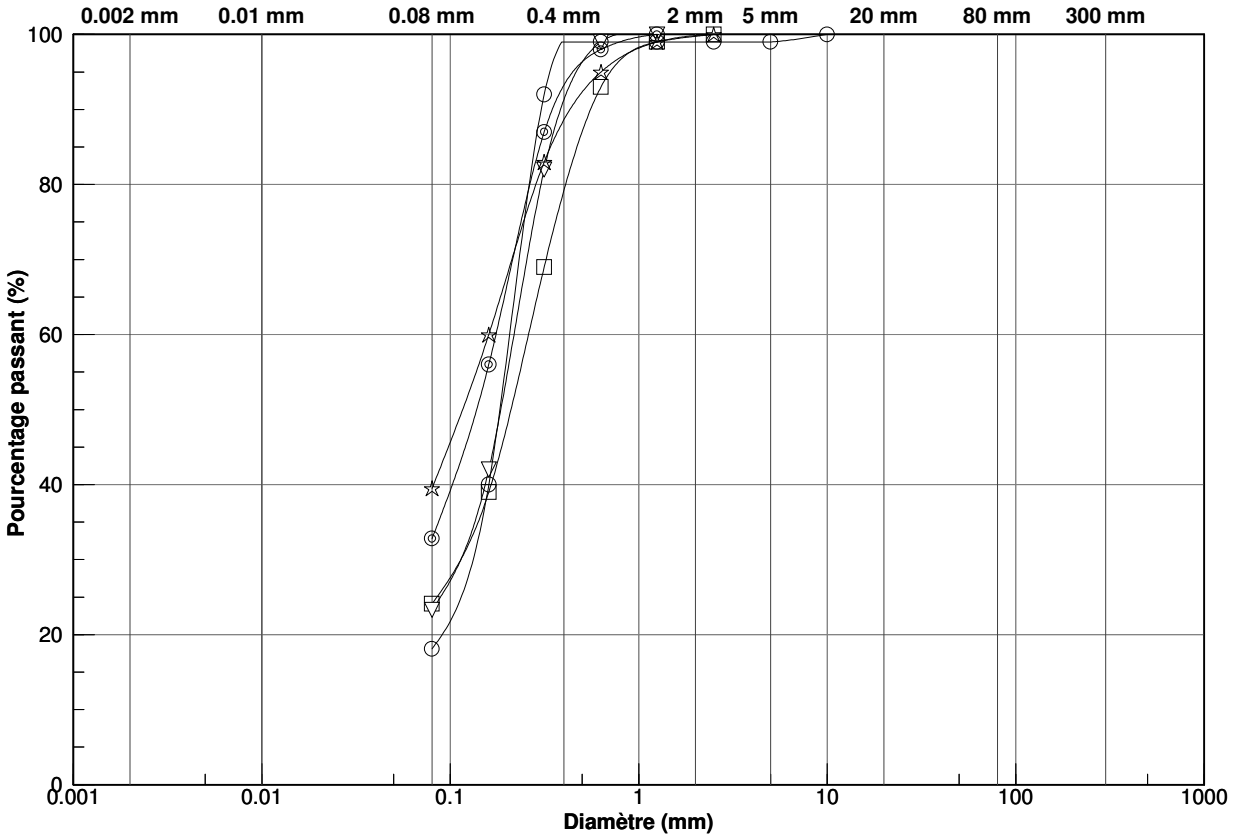
| Couche | Vs (m/s) | Épaisseur (m) | Profondeur (m) |
|---|---|---|---|
| 0 | 81 | 1,00 | 1,0 |
| 1 | 156 | 1,00 | 2,0 |
| 2 | 322 | 1,00 | 3,0 |
| 3 | 363 | 1,00 | 4,0 |
| 4 | 363 | 1,00 | 5,0 |
| 5 | 288 | 1,00 | 6,0 |
| 6 | 278 | 1,00 | 7,0 |
| 7 | 268 | 1,00 | 8,0 |
| 8 | 268 | 1,00 | 9,0 |
| 9 | 269 | 1,00 | 10,0 |
| 10 | 271 | 1,00 | 11,0 |
| 11 | 271 | 1,00 | 12,0 |
| 12 | 274 | 1,00 | 13,0 |
| 13 | 282 | 1,00 | 14,0 |
| 14 | 296 | 1,00 | 15,0 |
| 15 | 315 | 1,00 | 16,0 |
| 16 | 343 | 1,00 | 17,0 |
| 17 | 457 | 1,00 | 18,0 |
| 18 | 789 | 1,00 | 19,0 |
| 19 | 1314 | 1,00 | 20,0 |
| 20 | 1890 | 1,00 | 21,0 |
| 21 | 2301 | 1,00 | 22,0 |
| 22 | 2456 | 1,00 | 23,0 |
| 23 | 2528 | 1,00 | 24,0 |
| 24 | 2538 | 1,00 | 25,0 |
| 25 | 2538 | 5,00 | 30,0 |
| VS30: | 384 m/s | | |
| NBCC 2005 : | C | | |

B.T.IStyle_LVM\Labi\Lab_Geotec_80 Lab_Granulot_LVM_FR.STY - Imprimé le:2016-06-30T11:57:54

# ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE

Projet : **Étude géotechnique complémentaire - Projet immobilier à la Maison Radio-Canada** Figure n° : **3**

Endroit : **1400, boulevard René-Lévesque Est, Montréal, Québec** Dossier n° : **B-0014950-1**




| ARGILE | SILT | SABLE | | | GRAVIER | | CAILLOUX | BLOCS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | FIN | MOYEN | GROS | FIN | GROS | | |

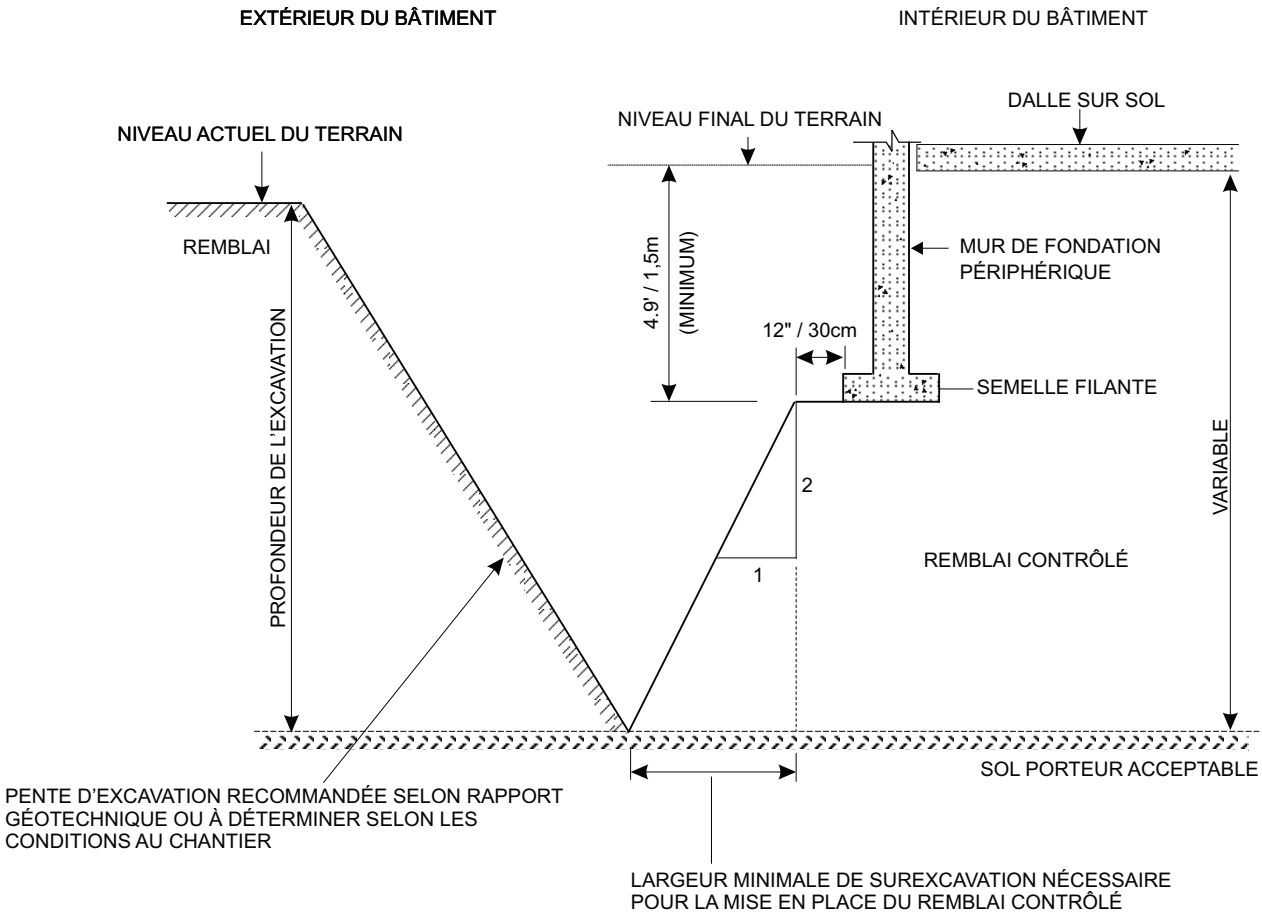
| Col. symboles | Sondage n° | Échantillon n° | Profondeur (m) | Description | Class. "unifiée" (ASTM D-2487) |
|---|---|---|---|---|---|
| ○ | TF-02-16 | CF-7 | 3.66 - 4.27 | Sable, un peu de silt, traces de gravier. | SM |
| □ | TF-02-16 | CF-12 | 7.62 - 8.23 | Sable silteux. | SM |
| ▽ | TF-02-16 | CF-14 | 10.67 - 11.28 | Sable silteux. | SM |
| ☆ | TF-02-16 | CF-16 | 13.72 - 14.33 | Sable et silt. | SM |
| ◎ | TF-02-16 | CF-17 | 15.24 - 15.85 | Sable silteux. | SM |

EQ-09-Ge-68 R.1 04.03.2009

# Annexe E
# Détail de construction d'un remblai contrôlé
# *(figure no 1)*

RÉFÉRENCE No: 11127160-A2 FIGURE NO. 1

# DÉTAIL DE CONSTRUCTION D`UN REMBLAI CONTRÔLÉ

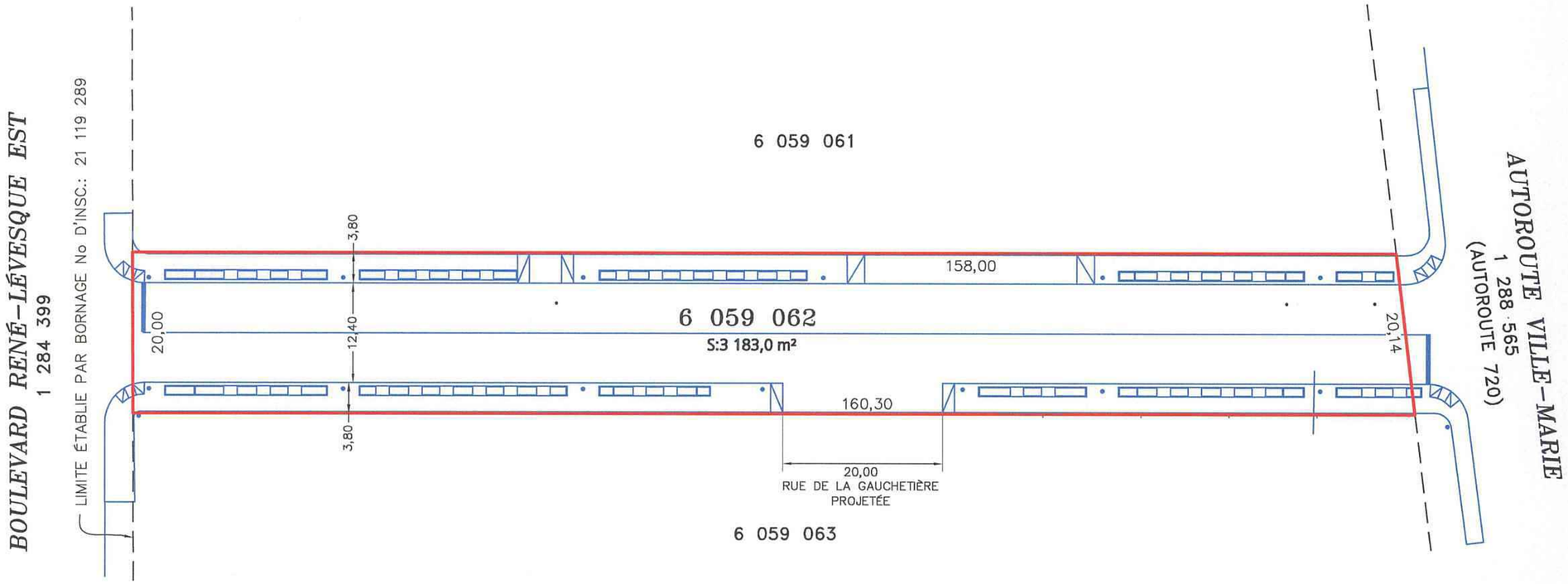



SANS ÉCHELLE

REMBLAI.03-97

www.ghd.com






**LÉGENDE**

LIMITE DE LOT

LIMITE DE LOT BORNANT

**NOTES**

–SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

–LES SERVITUDES NE SONT PAS MONTRÉES SUR CE PLAN.

–LES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS INDIQUÉES SUR CE PLAN EN BLEU PROVIENNENT DU FICHIER ACAD–1723–50–VR–00–01&02–02–MODEL.DWG REÇU PAR COURRIEL DE ANDREW BURNETT DE BROCCOLINI LE 18 JUIN 2018.

–LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES (SI).

–SUJET À UNE VÉRIFICATION NOTARIALE DES TITRES ET DES SERVITUDES.

ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
ARSÉNAULT LÉMAY INC.

t. 514 489-9708
f. 514 489-5261
arsenaultlemay.ca
3285, boul. Cavendish, bureau 300
Montréal (Québec) H4B 2L9

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

préparé par

JEAN–LOUIS CHÉNARD A.G.

copie conforme à l'original
date .....

A.G.

| | |
|---|---|
| lot(s) | 6 059 062 |
| cadastre | DU QUÉBEC |
| circ. fonc. | MONTRÉAL |
| municipalité | VILLE DE MONTRÉAL (ARRONDISSEMENT VILLE–MARIE) |
| échelle | 1 : 500 |
| minute | 9576 |
| Travail exécuté sur le terrain le | N\A |
| dossier | 2017–01–18 |
| MONTRÉAL, | LE 19 JUIN 2018 |
| plan | P 16706 |

1701–18–010.DWG

# ANNEXE F

## Cautionnement des obligations de la Société pour gages, matériaux et services

48539-18
(numéro de cautionnement)

13 juin 2018
(Date d'émission)

Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

630, boul. René-Lévesque Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3B 1S6
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

Thuc Trinh Tran, mandataire dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après la « Caution »)

après avoir pris connaissance de l'Entente intervenue entre :

**VILLE DE MONTRÉAL**
(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

Société en Commandite La Nouvelle Maison
(nom de la Société)

ici représenté par

JOSEPH BROCCOLINI, President secretaire
(nom et titre du représentant)
(ci-après la « Société »)

ayant une place d'affaires au

16766 route Transcanadienne, Suite 500, Kirkland, Québec, H9H 4M7
(No, rue, ville, code postal)

pour la Relocalisation de la Conduite, rue Alexandre DeSeve

laquelle Entente a été conclue entre la **Société** et la **Ville**, le ..... 2018, s'oblige solidairement avec la **Société**, à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution de l'Entente et pour les obligations incombant à la

# ANNEXE F

## Cautionnement des obligations de la Société pour gages, matériaux et services

**Société** en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 100 % du montant total de la Valeur estimée des Travaux incluant les taxes et les contingences.
**---un million quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq --- 00/100 dollars (1 083 625,00$)---**
« **Réclamant** » désigne :

1. l'ouvrier;
2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;
3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;
4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution de l'Entente;
5. le Sous-traitant;
6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par la **Société**;
7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et la **Société** puissent en tout temps apporter des changements à l'Entente et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter l'Entente.

La **Société** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements à l'Entente comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser la **Société** et la **Ville** dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des 30 jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N.E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant**, doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **Réclamant** auprès de la **Caution**.

# ANNEXE F

## Cautionnement des obligations de la Société pour gages, matériaux et services

En foi de quoi, la **Caution** et la **Société**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à Montréal, le 13 juin, 2018.

Société en Commandite La Nouvelle Maison

JOSEPH BROCCOLINI , _____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Société**) (Signature)

Nathalie Doucet , _____
(Nom du témoin de la **Société**) (Signature)

Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada

Thuc Trinh Tran, mandataire , _____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

Carol Payne , _____
(Nom du témoin de la **Caution**) (Signature)

# ANNEXE E

## Cautionnement d'exécution

| 48539-18 | 13 juin 2018 |
|---|---|
| (numéro de cautionnement) | (Date d'émission) |

Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

630, boul. René-Lévesque Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3B 1S6
(No, rue, ville, code postal)

ici représenté par

Thuc Trinh Tran, mandataire dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après la « Caution »)

après avoir pris connaissance de l'Entente intervenue entre :

**VILLE DE MONTRÉAL**
(ci-après appelée la « **Ville** »)

et

Société en Commandite La Nouvelle Maison
(nom de la Société)

ici représenté par

Joseph Broccolini, President secrétaire
(nom et titre du représentant)
(ci-après la « Société »)

ayant une place d'affaires au

16766 route Transcanadienne, Suite 500, Kirkland, Québec, H9H 4M7
(No, rue, ville, code postal)

pour la Relocalisation de la Conduite, rue Alexandre DeSeve

laquelle Entente a été conclue entre la **Société** et la **Ville**, le ..... 2018, s'oblige solidairement avec la **Société** envers la **Ville**, à exécuter l'Entente, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 100 % du montant total de la Valeur estimée des Travaux incluant les taxes et les contingences.

**---un million quatre-vingt-trois mille six cent vingt-cinq --- 00/100 dollars (1 083 625,00$)---**

# ANNEXE E

## Cautionnement d'exécution

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et la **Société** puissent en tout temps apporter des changements à l'Entente et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

La **Société** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements à l'Entente comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de la **Société**, la **Caution** devra, dans les quinze (15) jours calendrier suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution de l'**Entente**, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de l'Entente aux frais de la **Caution** et de la **Société**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution de l'Entente, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin des travaux.

En foi de quoi, la **Caution** et la **Société**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à ..Montréal....., le .....13 juin....., 2018.

Société en Commandite La Nouvelle Maison

JOSEPH BROCCOLINI , _____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Société**) (Signature)

Nathalie Doucet , _____
(Nom du témoin de la **Société**) (Signature)

Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada

Thuc Trinh Tran, mandataire , _____
(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

Carol Payne , _____
(Nom du témoin de la **Caution**) (Signature)

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.10

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673024**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018 |

D'approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 14:44

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186673024**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin de favoriser la communication entre les résidents du complexe d'habitation Tours Frontenac et les amener à participer à des projets d'échanges et d'activités variées, la Télévision communautaire Frontenac (TVCTV), située au coeur du secteur Sainte-Marie depuis 1995, et desservant la population métropolitaine depuis 2006, subit une baisse de revenus importante suite à une décision du CRTC en 2016. Cette décision a mené à l'arrêt d'un son soutien financier d'un bailleur de fonds important. Cette perte de participation au financement du TCFTV met l'organisme en péril et tout particulièrement, pour la création d'une série d'émissions qui bonifierait la programmation habituelle et qui permettrait de mettre en valeur la richesse artistique du milieu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1170619007 / CA17 240477 adopté le 12 septembre 2017 - Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 17 800 $
1160644002 / CA16 240240 adopté le 10 mai 2016 - Approuver les neuf conventions avec divers organismes dans le cadre des festivités, en 2017, du 375e anniversaire de Montréal et accorder une contribution totale de 190 248 $

**DESCRIPTION**

Le projet intitulé "L'art et la créativité dans Ste-Marie" consiste à la création d'une série d'émissions diffusées sur le réseau communautaire de TCF afin de bonifier la programmation habituelle. Elle a pour objectif de faire connaître des artistes multidisciplinaires du district de Ste-Marie. Ces émissions seront animées par une animatrice d'expérience et guidée par un réalisateur qui réalisera le tournage, le montage et la diffusion. De plus, ce projet permettra à des bénévoles et des nouveaux arrivants de vivre l'expérience du travail de réalisation et de diffusion dans le domaine télévisuel.
La réalisation est prévue à l'automne 2018 et la diffusion à l'hiver 2019.

**JUSTIFICATION**

Le soutien financier de l'arrondissement, en raison d'une situation temporaire et imprévisible, est essentiel pour le maintien de cet organisme dans le milieu culturel. Ce partenaire culturel répond à la mission de diffusion de contenu à la télévision et sur internet grâce à une programmation diversifiée composée d'émissions d'affaires publiques, de magazines culturels, de société et de loisirs, de documentaires et d'émissions jeunesse. Elle présente un projet de médiation culturelle qui met en valeur des artistes et des participants bénévoles à la réalisation d'une activité télévisuelle.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier de 3 000 $ est utilisé pour la réalisation de 10 émissions de 30 minutes selon le devis de production fourni en annexe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La perte de participation d'un bailleur de fonds important met en péril la diffusion d'émissions créées par des producteurs et des animateurs professionnels et risque de diminuer la quantité et la qualité de ses émissions. De plus, la diffusion des activités permet de favoriser la communication entre les résidents du complexe d'habitation des Tours Frontenac et crée un lien d'appartenance entre eux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme TCFTV indiquera la participation de l'arrondissement de Ville-Marie lors de la diffusion des 10 émissions et sur ses réseaux sociaux. La diffusion aura lieu sur la chaîne de TCF ainsi que les câbles de Colbo Net et de Vidéotron, et publiciser par les Voies Culturelles des Faubourgs, l'Agora Hebdo de la CDC Centre-Sud et MAtv..

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation en automne 2018 et diffusion à l'hiver 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

**Tél :** 514 872-8844
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-15

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673024**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $ à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673024.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget

**Tél :** 514 868-4953

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles
**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE** | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

## Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : TCF

Statut juridique : OBNL Date d'incorporation : 2002

Adresse du siège social 1850 Rue Barry #Suite 115 Code postal : H2K 2X4

Téléphone : 514-524-3015 Télécopieur : 514-524-2086

Site Internet : TCFTV.ca

Nom du mandataire désigné : CHRISTIANE GAUTHIER Titre : DIRECTRICE GÉNÉRALE

Téléphone (bureau) : 514-524-3015 Cellulaire : 514-718-0956

Adresse courriel : CGAUTHIER@G3P.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

VOIR ANNEXE 1

## Information sur le projet

Titre du projet : L'ART ET LA CRÉATIVITÉ DANS STE-MARIE

Date(s) de réalisation : À L'AUTOMNE 2018 à À L'HIVER 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) : _____

Lieu(x) de réalisation : AUX TOURS FRONTENAC

Discipline :
- ☐ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☐ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☐ arts multidisciplinaires
- ☐ musique
- ☐ danse
- ☐ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 6,000 $

Montant du soutien financier demandé : 3,000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.*

VOIR ANNEXE 2

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes*

VOIR ANNEXE 3

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- [x] Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- [x] Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- [x] Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- [x] La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- [x] Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- [x] Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- [x] La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- [x] Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- [ ] Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- [ ] Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- [ ] Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- [ ] Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- [ ] Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés TCF (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : _____ CHRISTIANE GAUTHIER

Nom et fonction du représentant autorisé : DIRECTRICE GÉNÉRALE

Date : 14 Juin 2018

Ville-Marie
Montréal

## ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : TCF

Nom du projet : L'ART et la créativité dans Ste-MARIE

Date de réalisation : Automne 2018 - Hiver 2019

| REVENUS | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels | 3000 | 3000 | 3000 |
| Autre (précisez) TCF | 3000 | 0 | 3000 |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites | | | |
| Commandites en biens et services | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 6,000 | 3 000 | 6 000 |

| DÉPENSES | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | 840 | 840 | 840 |
| Main-d'œuvre technique | 1060 | 1060 | 1060 |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | |
| Location de salle ou de site | 1000 | 0 | 1000 |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 550 | 550 | 550 |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) Salle de montage | 550 | 550 | 550 |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé, radio...) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 2000 | 0 | 2000 |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |
| Locations de bureaux | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 2000 | 0 | 2000 |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 6000 | 3000 | 6000 |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | Ø | Ø | Ø |

TCFTV

13 juin 2018

Mme Guylaine M. Girard
Division de la culture et des bibliothèques
Ville de Montréal

Objet : Sollicitation pour une aide financière

Madame,

Avant tout, je désire revenir sur un événement qui a freiné le développement de TCF qui, je vous le rappelle, est en onde depuis 1995. Suite à une décision au mois de septembre 2016 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : CRTC (2016-224), permettant aux câblodistributeurs d'utiliser l'argent des télévisions communautaires situées dans les grands centres urbains, vers les activités de leur propre compagnie, le CRTC a permis à notre câblodistributeur Bell l'arrêt de notre financement le 1er mai 2017. Bell étant notre principal bailleur de fonds depuis 9 ans vous comprenez que cette décision a mis TCF en péril.

Suite à ce manque à gagner important pour la chaîne nous avons fait une demande financière auprès de différentes élues dont la mairesse Valérie Plante, qui, comme vous le savez était à l'époque notre conseillère de la Ville. Elle a pu nous accorder un montant de 1,000, 00$ par le biais de l'arrondissement Ville-Marie. Depuis, pour compenser cette perte de revenu majeure, nous tentons de faire des recherches de revenues autonomes, mais ce n'est pas encore très concluant, c'est pourquoi nous devons revenir à la charge auprès des élues où TCF a son siège social pour solliciter une aide financière.

**Télévision communautaire Frontenac**
1850, rue Bercy, bur. 115-A, (courrier : bur. 201-8) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2086 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

TCFTV

Aujourd'hui nous vous demandons de financer L'art et la créativité, une série d'émissions qui vise à faire connaître les artistes qui ont leur studio dans le district Ste-Marie. Comme directrice depuis les débuts de TCF et ayant eu la chance d'œuvrer comme administratrice sur le conseil d'administration des Voies culturelles des Faubourgs j'ai été à même de constater le foisonnement artistique incroyable que renferme notre quartier. Pour ce faire nous avons élaboré un devis de production afin de pouvoir concrétiser ce projet (voir Annexe).

J'aimerais vous rappeler que TCF, la télévision communautaire de Montréal, joue un rôle essentiel dans le paysage médiatique montréalais depuis près de 23 ans. En plus de faire connaître la richesse en ressources communautaires que renferment les différents arrondissements, dont celui de Ville-Marie, elle offre la chance à des bénévoles et à des stagiaires d'expérimenter le médium de la télévision. De plus, depuis quelques années nous avons le privilège d'accueillir de nouveaux arrivants qui ont une formation et souvent une expérience dans le domaine télévisuel. Tout en venant mettre à profit leur talent, ils prennent connaissance à TCF de leur nouveau milieu de vie professionnel et culturel.

Ce montant de près de 3,000$ que nous vous demandons permettra à Mme Luz Garcia, une animatrice d'origine mexicaine qui anime son émission depuis près de 10 ans * et à M. Rodrigo Schulz, un réalisateur d'origine brésilienne, de faire connaître de nombreux talents artistiques que renferme le district Ste-Marie et par la même occasion de bonifier notre programmation d'un contenu riche et inspirant avec une équipe dynamique et inspirante.

En espérant recevoir sous peu une réponse favorable à cette demande.

Salutations distinguées,

Christiane Gauthier
Directrice générale

* http://www.tcftv.ca/AEC-083.html

ANNEXE : Devis de production

**Télévision communautaire Frontenac**
1850, rue Bercy, bur. 115-A, (courrier : bur. 201-B) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2086 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

TCFTV

# ANNEXE 1 : PROFIL DE TCF

TCF, la télévision communautaire de Montréal, joue un rôle essentiel dans le paysage médiatique montréalais depuis près de 23 ans. De plus, TCF, comme entreprise d'économie sociale, offre une vitrine à la relève et à des bénévoles, autant à l'avant qu'à l'arrière de la caméra, en leur donnant la possibilité d'acquérir de l'expérience dans la production télévisuelle. La préoccupation de la chaîne demeure la même qu'à ses origines qui est de donner, avant tout, une tribune aux citoyens et aux groupes qui ont peu de visibilité dans les médias, notamment les organismes qui viennent en aide aux plus démunis de notre société. Jusqu'à présent, ce sont plus de 1100 bénévoles qui ont pu vivre une expérience des plus enrichissantes en leur permettant d'expérimenter les différents métiers de la télévision. De plus, depuis quelques années nous avons le privilège d'accueillir de nouveaux arrivant.es qui ont une formation et souvent une expérience dans le domaine télévisuel. Tout en mettant en valeur leur talent, ils prennent connaissance à TCF de leur nouveau milieu de vie professionnel et culturel.

Aussi, comme le Centre-Sud est le seul quartier de l'île de Montréal à ne pas être doté d'un journal hebdomadaire local, elle offre un service essentiel à la population en produisant la série Autour des Tours qui, tout en continuant à informer les locataires des Tours, permet également aux autres habitants de ces quartiers à bénéficier des informations sur la vie communautaire et culturelle qui s'y déroule. Cette série peut être captée par le câble et par Facebook.

En plus de ces opérations télévisées, TCF diffuse aussi ses émissions sur Internet depuis le mois de janvier 2010, d'ici quelques semaines nous aurons un nouveau site et nous pourrons y inclure nos plus récentes productions.

TCF est membre de différents organismes de concertation dont la Fédération des télévisions communautaires du Québec, la CDC Centre-Sud, les les Voies culturelles des Faubourgs et le Chantier d'économie sociale.

D'autre part, la gouvernance de l'organisme est assurée par le Conseil d'administration, composé de cinq membres, dont deux employés de (G3P) Gestion des 3 Pignons. Il y a, de plus, deux comités suggérant à la direction des orientations en ce qui a trait à la programmation et au financement de l'organisme.

TCFTV

## ANNEXE 1 : PROFIL DE TCF

Aujourd'hui TCF est principalement financé par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Également G3P commandite TCF depuis ses débuts, c'est ainsi que TCF a toujours pu garder le capte à informer les locataires des Tours Frontenac, et ce, grâce à une chaîne analogique qui demeure accessible aux résidents de ces édifices.

Par contre, suite à une décision, au mois de septembre 2016, du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes : CRTC (2016-224), permettant aux câblodistributeurs d'utiliser l'argent des télévisions communautaires situées dans les grands centres urbains, vers les activités de leur propre compagnie, le CRTC a permis à notre câblodistributeur Bell l'arrêt de notre financement le 1er mai 2017. Bell étant notre principal bailleur de fonds depuis 9 ans vous comprenez que cette décision nous a obligés à trouver d'autres sources de financement pour poursuivre notre mission. C'est pourquoi aujourd'hui nous nous tournons vers les Fonds de soutien aux organismes culturels afin de poursuivre l'Art et la créativité, une série qui nous tient particulièrement à cœur, car elle met un éclairage différent sur le parcours de vie de nombreux.euses artistes montréalais.

TCFTV

# ANNEXE 2 : LE PROJET

**Le projet** : L'art et la créativité, une série de dix émissions d'une demi-heure. Elle a pour but de faire connaître les artistes qui ont pignon sur rue dans le district Ste-Marie. Que ce soit des artistes connus ou à découvrir, de toutes les disciplines artistiques. Ils. elles viendront parler de leur parcours et de leurs inspirations.

**L'animatrice** : Luz Garcia, étant elle-même une artiste multidisciplinaire a toujours été très impliquée dans la promotion de l'art. Pour TCF, Mme Garcia anime cette série depuis près de 10 ans. Vous pourrez voir quelques-unes de ses entrevues en allant sur notre site : http://www.tcftv.ca/lartetcreativite.html.

**Le réalisateur** : Rodrigo Schulz est à l'emploi de TCF depuis déjà quelques mois et nous pouvons affirmer que grâce à ses talents de musiciens, il saura, très certainement, insuffler à la réalisation sa sensibilité d'artiste.

**La coordonnatrice** : Christiane Gauthier est directrice de TCF depuis ses débuts, soit en 1995. Elle a été administratrice sur le conseil d'administration des Voies culturelles des Faubourgs. Depuis deux ans, elle est présidente du RPM (le Réseau de placement média communautaire est une agence de représentation publicitaire, particulièrement ceux du gouvernement du Québec qu'elle distribue à des médias communautaires au Québec).

TCFTV

## ANNEXE 3 : Plan de communication et promotion du projet

La diffusion de cette série sera faite sur la chaîne de TCF auprès des téléspectateurs.trices des tours Frontenac. Elle sera diffusée également sur les câbles de Colbo Net et de Vidéotron ainsi que sur le site web de TCF.

La promotion de la série sera faite par le biais des réseaux sociaux entre autres, ceux de TCF et des artistes ayant participé à la série. Dans le Centre-Sud nous la ferons connaître grâce à *Votre vitrine sur les faubourgs* des Voies culturelles et *l'Agora Hebdo* de la CDC Centre-Sud. Luz Garcia donnera une entrevue pour parler de la série, elle paraîtra dans Le journal des Tours Frontenac qui est distribué à tous les locataires. La publicité de la série paraîtra dans l'horaire publiée sur notre page web et sur celle de MAtv.

TCFTV

De:
TCF
1850, rue Bercy, bureau 115A
Montréal, H2K 2V2

À

# DEVIS DE PRODUCTION

PRÉPARÉE PAR : Christiane Gauthier

Date de la soumission: 11 juin 2018

| Ressources en équipements | Étape de production | Nombre | Montant par jour | Montant |
|---|---|---|---|---|
| Équipement de tournage | **Ensemble de tournage**<br>Caméra P2 HD + Trépied + Cartes d'enregistrement + Microphones cravate + Éclairage Riffa | **10** | 40,00$/jour | 400,00 $ |
| Équipement de montage | **Salle de montage**<br>Station de montage avec Final Cut Pro 7 et Compressor (pour numérisation et encodage) | **10** | 40,00$/jour | 400,00 $ |
| **Ressources humaines** | **Détails des services offerts** | **Nombre** | **Montant par jour** | **Montant** |
| Animatrice | Recherches, rédactions des textes, animation | **40** | 15,00$/heure | 600,00 $ |
| Réalisateur | | **5** | 15,00$/heure | 75,00 $ |
| Technicien de production | **Tournage**<br>Installation technique<br>Éclairage et sonorisation<br>Opération des caméras | **10** | 15,00$/heure | 150,00 $ |
| Technicien de montage | **Montage vidéo**<br>Numérisation des séquences<br>Synchronisation des deux caméras<br>Compression MPEG et gravure sur DVD | **60** | 15,00$/heure | 900,00 $ |
| Pour une série de 10 émissions d'une demie heure | | | **Sous-total** | **2 525,00 $** |
| | | | **TPS 804027746 RT0001** | **126,25 $** |
| | | | **TVQ 1208755451 TQ0002** | **251,87 $** |
| | | | **TOTAL** | **2 903,12 $** |

**Télévision communautaire Frontenac**
1850, rue Bercy, bur. 115-A, (courrier : bur. 201-B) Montréal (Québec) H2K 2V2 | Téléphone 514-524-3015 | Télécopieur 514-524-2086 | tcfrontenac@g3p.ca | www.tcfrontenac.org

**N° de dossier :** 1186673024

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | TELEVISION COMMUNAUTAIRE FRONTENAC | 135072 |

**Financement :** Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES OEUVRANT DANS VILLE MARIE

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 3 000,00 $ | | | | | | **3 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 04 | juillet | 2018 | Date de fin : | 31 | décembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 18 juin 2018 10:26:26

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Télévision communautaire Frontenac**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 1850, rue Bercy, bureau 201-B, Montréal, Qc H2K 2V2, agissant et représentée par Mme Christiane Gauthier, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 novembre 2017.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160601689
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

**ATTENDU QUE** l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le projet L'art et la créativité.

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposée dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

**ARTICLE 2**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trois milles dollars (3 000$), devant être affectée exclusivement à la production d'une série de 10 émissions de 30 minutes diffusées à la Télévision communautaire Frontenac, conformément au projet « L'art et la créativité dans Ste-Marie »,à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en un versement au montant de trois milles dollars (3 000 $)**,** dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties. Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**4.1** réaliser le Projet « L'art et la créativité dans Ste-Marie » à l'automne 2018 et à l'hiver 2019, conformément à l'Annexe 2;

**4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**4.4** soumettre, le cas échéant, à l'Arrondissement, pour approbation, sa demande d'événement public sur le site choisi accompagné de tous les documents requis;

**4.5** lorsque requis, obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

**4.6** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**4.7** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**4.8** obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

Initiales : _____

**4.9** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**4.10** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**4.11** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**4.12** à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**4.13** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**4.14** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## DÉFAUT

**5.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

Initiales : _____

**5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 6
## RÉSILIATION

**6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 7
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 8
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Mme Christiane Gauthier
1850 rue Bercy, #201-B
Montréal, (Québec)
H2K 2V2

Initiales : _____

## ARTICLE 9
## CONDITIONS GÉNÉRALES

**9.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

Initiales : _____

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Mme Christiane Gauthier, directrice générale

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673024**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le **4 juillet 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION

**(CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)**

### OBJECTIFS

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

### OBLIGATIONS

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

### SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




### OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Initiales : _____

# GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévu s, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

  En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la rev ue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| REVENUS | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites (précisez) | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | |

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| DÉPENSES | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |

Initiales : _____

| | | | |
|---|---|---|---|
| Location de bureaux | | | |
| Autre | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | |
| | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | |
| | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | |

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673024

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"D'approuver la convention avec la Télévision communautaire Frontenac et accorder une contribution de 3 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie 2018."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 3 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 3 000,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 3 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 002579 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par la demande d'achat numéro 556919

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Ghizlane Koulila**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **2018-06-20**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.11

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185876003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ - (appel d'offres public (VMP-18-016) - (4 soumissionnaires) |

Il est recommandé :
1- d'accorder à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 2 ans, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 794,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-18-016);

2- Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 14:42

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1185876003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ - (appel d'offres public (VMP-18-016) - (4 soumissionnaires) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les premières unités des toilettes urbaines ont été mises en service à la mi-mai 2018. Lors d'un premier processus d'appel d'offres en avril dernier pour l'entretien sanitaire de ces unités, aucune offre n'avait été déposée pour ce mandat. Un contrat de gré à gré avait donc été octroyé pour pallier à la situation, pour une période de 2 mois, valide jusqu'au 15 juillet 2018. Le présent dossier découle de la relance d'un appel d'offres pour l'entretien sanitaire des unités, ici pour une période de deux ans et sans possibilité de renouvellement. Lors de cet appel d'offres, nous avons reçu 4 soumissions dont trois sont conformes. Le présent dossier concerne donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dossier 1170225001 -Résolution CA17 240166 du 11 avril 2017 - Accorder un contrat à Atmosphäre inc. pour la fourniture et l'installation d'unités sanitaires automatisées et autoriser une dépense maximale de 3 091 335.12$.
Dossier 1170225005 - Résolution CA17 240461 du 12 septembre 2017 - Accorder un contrat de 561 537.90 $ à Les Constructions H2D inc pour effectuer les travaux de préparation des 3 sites en prévision de l'installation des toilettes autonettoyantes et autoriser une dépense maximale de 573 035.40 $ (appel d'offres public VMP-17-037 - 3 soumissionnaires).

Dossier 1185876004 - Résolution CA18 240171 du 10 avril 2018 - Accorder un contrat de 263 062,80 $ à Les Constructions H2D inc. pour effectuer les travaux de préparation d'un site en prévision de l'installation d'une toilette autonettoyante à la Place Sun Yat Sen et autoriser une dépense maximale de 286 057,80 $ (appel d'offres public VMP-18-008 - 2 soumissionnaires).

Dossier 1180225001 - Résolution CA18 240240 du 8 mai 2018 - Approuver la convention, pour une durée de 5 mois, avec Spectre de rue inc. pour l'accompagnement du projet des toilettes urbaines lors de la période de rodage et accorder une contribution de 64 224,00 $

**DESCRIPTION**

Les activités incluses au présent mandat sont les suivantes:

- sur une base journalière, la firme devra nettoyer les surfaces autres que celles nettoyées mécaniquement, remplacer les produits (savon, détergent et papier), disposer des déchets, voir au bon état de l'unité et signaler tous problèmes;
- sur une base mensuelle, voir à nettoyer l'extérieur de l'unité.
- sur une base saisonnière, voir à la préparation des unités pour les changements de saisons ainsi qu'au déneigement des entrées lors de forte tempête de neige (période ou les paliers chauffants ne suffiront pas à la tâche).

De plus, lors des périodes de pointe, certaines unités seront visitées 2 fois par jour, par exemple celle située à la Place Émilie-Gamelin pendant la période des Jardins Gamelin.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement n'a pas les ressources pour réaliser ce mandat à l'interne en fonction des exigences particulières du projet des toilettes urbaines, pour cette raison il est recommandé de procéder par contrat. Dans le cadre du processus d'appel d'offres public *VMP-18-016* de la Direction des travaux publics, un total sept (7) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé une soumission. La soumission de la firme Hollywood Nettoyage Spécialisé a été considérée non conforme et celle de Les Services Ménagers Roy ltée a été corrigée à la baisse pour une erreur sur le calcul sur un des prix unitaires, ceci sans changer l'ordre des soumissionnaires conformes. (voir tableau ci-dessous):

| Soumissions conformes | Prix | Contingences | Total |
|---|---|---|---|
| 2439-3584 Québec Inc. (Les entreprises Martin et Leblanc) | 247 995,33 $ | 24 799,53 $ | **272 794,86 $** |
| Service D'entretien Carlos inc. | 295 767,44 $ | 29 576,74 $ | 325 344,18 $ |
| Les Services Ménagers Roy Ltée. (avec correction) | 603 864,76 $ | 60 386,48 $ | 664 251,24 $ |
| Dernière estimation réalisée | 316 612,41 $ | 31 661,24 $ | **348 273,65 $** |
| Coût moyen des soumissions reçues | | | 468 523,05 $ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | | | 71,8% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) | | | 391 456,38 $ |
| Écart entre la plus haute soumission et la plus basse (%) | | | 143,5% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | -75 478,78 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | -21,7% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) | | | 52 549,32 $ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | | | 19,3% |

L'estimation de la valeur de ce mandat représentait un niveau de difficulté accrue n'ayant pas de référence et d'historique pour ce genre d'intervention, principalement du au fait que

c'est une première à Montréal. Ce qui peut expliquer pourquoi lors du premier appel d'offres aucune offre n'avait été déposée et que pour le présent appel les écarts sont atypiques.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Respecte l'encadrement administratif sur le développement durable concernant l'utilisation de produits d'entretien sains.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le succès du projet des toilettes urbaines repose sur la qualité du service offert aux usagers et sur le maintien de ce niveau de qualité dans le temps. Sachant que l'arrondissement n'a pas les ressources pour cette activité, il est recommandé de s'adjoindre une équipe spécialisée à contrat.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Octroi du contrat**: Conseil d'arrondissement du 4 juillet 2018
**Début du mandat :** 15 juillet 2018
**Fin du mandat :** 14 juillet 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Manon OUELLET, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Robert BÉDARD
Ingénieur

**Tél :** 514 872-7484
**Télécop. :** 514 868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9763
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1185876003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 272 794,86 $, pour une période de 2 ans, à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines et autoriser une dépense maximale de 272 794,86 $ - (appel d'offres public (VMP-18-016) - (4 soumissionnaires) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1185876003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**N° de dossier :** 1185876003

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 2439-5584 Québec inc (Les Entreprises Martin et Leblanc) | 129024 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 56 577,16 $ | 131 806,48 $ | 84 411,22 $ | | | | **272 794,86 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 24

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | 15 | juillet | 2018 | Date de fin : | 14 | juillet | 2020 |

**Formulaire complété par :** Robert Bédard

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2018 12:03:35

Ville-Marie
Montréal

## Services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines

VMP-18-016

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 18 juin 2018, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 31 mai 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, et en présence de Madame Tammy Alcé, stagiaire en génie mécanique, madame Catherine Grenier, Gestionnaire de projets et Monsieur Jérémy Prime, technicien gestion des documents.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission |
|---|---|
| 2439-5584 Québec Inc (Les entreprises Martin et Leblanc) | 272 794.86 $ |
| Service d'entretien Carlos Inc | 325 344.18 $ |
| Hollywood Nettoyage Spécialisé | 154 543.07 $ |
| Les services ménagers Roy Ltée | 748 766.49 $ |

Josée Kenny — 2018-06-18 — date
Analyste de dossiers

Catherine Grenier — 2018-06-18 — date
Gestionnaire de projets.

Tammy Alcé — date
stagiaire en génie Mécanique

Jérémy Prime — 18/06/2018 — date
Technicien gestion des documents

B.A.M.
VILLE-MARIE
2018 JUN 18 A 11:00

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Arrondissement de Ville-Marie**<br>Direction des travaux publics<br>800 boul. de Maisonneuve Est 17ième étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Page sommaire | Appel d'offres public<br>N° VMP-18-016<br>biens et services généraux<br>APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 |

| Émission : | Fermeture : | À : |
|---|---|---|
| 31 mai 2018 | 18 juin 2018 | 11h 00 |

**SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE POUR TOILETTES URBAINES – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Cette soumission devra être reçue à l'accueil de l'Arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal au 800 boul. de Maisonneuve Est, 17 ième étage, **avant 11h 00 le 18 juin 2018**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux du greffe de l'Arrondissement.

Une garantie de soumission égale à **10 % du montant total de la soumission**, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Montant total avant taxes repris de la page détaillée du bordereau de soumission :** | 215 695.00 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 10 784.75 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 21515.58 $ |
| **Sous-total avec taxes :** | 247 995.33$ |
| **Contingences de 10 % sur le sous-total :** | 24 799.53 $ |
| **Montant total de la soumission :** | 272 794.86$ |
| ***Identification du soumissionnaire*** 2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC) | |

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144 260 602 — Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés 2439-5584 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC)
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

40, PAUL-GAUGUIN, CANDIAC, Qc, J5R 6X2
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

| Nom et titre du responsable (en majuscules) : | Téléphone : 450-635-4898 | | |
|---|---|---|---|
| JEAN MAXIME LEBLANC, PRÉSIDENT | Télécopieur : 450-635-7463 | | |
| | Courriel : JMLEBLANC@GROUPEMARLEB.COM | | |
| Signature : | Jour 08 | Mois 06 | Année 2018 |

**Note :** Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadien. Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions du cahier des charges pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

## SERVICES D'ENTRETIEN SANITAIRE POUR TOILETTES URBAINES – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

VEUILLEZ TROUVER LE BORDEREAU DE SOUMISSION À LA FIN DU DOCUMENT ET EN ANNEXE EN FORMAT PDF QUE C'EST CE BORDEREAU QUI DEVRA ÊTRE REMPLI ET RETOURNÉ AVEC LA SOUMISSION.

| Description | Quantité | Unité | Prix unitaire | Montant total |
|---|---|---|---|---|
| **À partir de juillet 2018 (24 mois) - 1ère phase – entretien de 3 T-Max** | | | | |
| Route d'entretien quotidien (1iere visite) | 730 | Groupe 3 unités | 114.00 $ | 83 220.00 $ |
| Route d'entretien quotidien (2ième visite) | 306 | Groupe 2 unités | 90.00 $ | 27 540.00 $ |
| Entretien mensuel | 24 | Groupe 3 unités | 180.00 $ | 4320.00 $ |
| Entretien saisonnier | 12 | Groupe 3 unités | 90.00 $ | 1080.00 $ |
| Entretien hivernal (2 hivers) | N/A | Groupe 3 unités | Forfait | 1800.00 $ |
| **À partir d'août 2018 (23 mois) – 2e phase – entretien de 2 T-Box** | | | | |
| Route d'entretien quotidien (1 visite) | 699 | Groupe 2 unités | 60.00 $ | 41 940.00 $ |
| Entretien mensuel | 23 | Groupe 2 unités. | 120.00 $ | 2760.00 $ |
| Entretien hivernal (2 hivers) | N/A | Groupe 2 unités | Forfait | 1200.00 $ |
| **À partir de septembre 2019 (11 mois) – 3e phase – entretien de 3 T-Max et 1 T-Box** | | | | |
| Route d'entretien quotidien (1 visite ) | 240 | Groupe 4 unités | 108.00 $ | 25 920.00 $ |
| Entretien mensuel | 11 | Groupe 4 unités | 240.00 $ | 2640.00 $ |
| Entretien saisonnier | 2 | Groupe 3 unités | 120.00 $ | 240.00 $ |
| Entretien hivernal (1 hiver) | N/A | Groupe 4 unités | Forfait | 1200.00 $ |
| **Appel de services et consommables** | | | | |
| Consommables | 900 | 100 utilisations | 4.40 $ | 3960.00 $ |
| Appel de service jour | 100 | Unit. | 45.00 $ | 4500.00 $- |
| Appel de service soir et nuit | 50 | Unit. | 60.00 $ | 3000.00 $- |
| Appel de service férié | 5 | Unit. | 75.00 $ | 375.00 $- |
| Allocation pour appel de service | N/A | N/A | N/A | 10 000,00 $- |
| ✶ **Montant à reporter à la page sommaire** | | | **MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:** | 215 695.00 $ |

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Arrondissement de Ville-Marie**<br>Direction des travaux publics<br>800 boul. de Maisonneuve Est 17ième étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Renseignements complémentaires | Appel d'offres public<br>N° VMP-18-016<br>biens et services généraux<br>APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 |

Ces renseignements complémentaires sont requis dans le cadre de cet appel d'offres. Veuillez compléter les pages suivantes et **les retourner avec votre soumission.**

## SECTION A

1. **Conditions de paiement relatives à cet appel d'offres :** NET 30 JOURS

   N.B. : Vous trouverez plus d'information concernant les conditions de paiement dans la clause 6 des « Clauses administratives générales ».

2. **Confirmation de réception des addenda (s'il y a lieu) :**

   Addenda n° 1 : 08/06/2018 JM  Addenda n° 3 : _____

   Addenda n° 2 : _____  Addenda n° 4 : _____

3. **Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées ci-dessous comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. (Indiquer les noms appropriés).**

| N° | Nom | Organisation | Lien/s d'affaire/s | Indiquez le/les liens d'affaires |
|---|---|---|---|---|
| 1 | | | ☐ Oui<br>☐ Non | |
| 2 | | | ☐ Oui<br>☐ Non | |
| 3 | | | ☐ Oui<br>☐ Non | |

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

4. **Sous-traitants (si applicable) :**

1. _____

Nom de la compagnie  Nom du contact et téléphone  Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

2. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

3. _____

Nom de la compagnie | Nom du contact et téléphone | Province - Pays

_____

Contribution

_____

Contribution

**5. Veuillez nous indiquer les coordonnées de la personne-ressource qui collaborera avec nous pour la mise en place d'un catalogue de produits normalisés (voir clause 17 des « Instructions au soumissionnaire ») :**

Nom : N/A Tél. : N/A

**6. Numéro d'enregistrement :**

Numéro d'enregistrement TPS : 106047855 RT0001

Numéro d'enregistrement TVQ : 1003841912TQ0001

Numéro de fournisseur Ville de Montréal : 129 024

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

**7. Sondage – Publication de l'avis d'appel d'offres :**

Comment avez-vous pris connaissance de l'existence de cet appel d'offres?
*(S.V.P., cochez la case appropriée)*

☑ Par la publication dans le SÉAO

☐ Par la publication dans un journal

☐ Autre – veuillez préciser : _____

## SECTION B *(optionnel)*

**8. Clause SIMDUT :**

En référence à la clause **(numéro de clause)** de la section des « Clauses administratives particulières », nous vous prions d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise :

Nom : JEAN MAXIME LEBLANC Tél. : 450-635-4898

**9. Délais de livraison :**

***N/A***

**10. Contacts en cas d'urgence :**

L'adjudicataire doit être en mesure d'effectuer une livraison d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour / sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes-ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : JEAN MAXIME LEBLANC Tél. : 450-635-4898

Nom : MICHEL LEBLANC Tél. : 450-635-4898

**11. Fiche détaillée des caractéristiques :**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques « *unit specifications orders* » de chacun des véhicules proposés.

**12. Confirmation d'inscription CNESST :**

Le soumissionnaire doit détenir un certificat d'enregistrement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail en règle.

**Une copie de votre certificat valide doit être déposée avec la soumission.**

**N° CNESST du soumissionnaire :** 1144 260 602

| | | |
|---|---|---|
| Est-ce qu'il y a possibilité de commerce électronique? | ☐ Oui | ☑ Non |
| ▪ Accès au catalogue de produit: | ☐ Oui | ☑ Non |
| ▪ Accès à une liste de prix par Internet ou par un réseau privé virtuel : | ☐ Oui | ☑ Non |
| ▪ Accès à une liste de prix par fichier Excel : | ☐ Oui | ☑ Non |

**18. Portrait de l'industrie**

S.V.P., résumer les faits marquants qui, au cours des dernières années, ont influencé le coût de fabrication des produits visés par le présent appel d'offres.

ÉTANT RÉGIE PAR UN COMITÉ PARITAIRE, LES COÛTS DE LA MAIN D'OEUVRE EST FACILEMENT PRÉVISIBLE. FONDÉE EN 1984, NOTRE ENTREPRISE DÉTIENT UNE VASTE EXPERTISE AU NIVEAU DE L'ENTRETIEN MENAGER COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL.

**19. Questionnaire sur la gestion environnementale de votre entreprise.**

**Politique environnementale :**

- Nous désirons connaître votre politique environnementale. Quels sont vos objectifs et les progrès en vue de sa réalisation?
- Quelle est la liste des impacts et aspects environnementaux spécialement visés par votre politique?
- Votre système de gestion de l'environnement comprend-il l'évaluation des fournisseurs et des sous-traitants du point de vue de leur comportement face aux questions environnementales?
- Votre entreprise a-t-elle un programme d'éducation environnementale pour ses employés? Décrivez-en les grandes lignes.

**Transport :**

Tenez-vous compte des gaz à effet de serre (GES) lors du transport de la marchandise jusqu'à votre client? Quelles mesures prenez-vous pour réduire vos émissions de GES (utilisation de GPS, véhicules hybrides, etc.)?

CNESST

Le 7 juin 2018

Direction régionale de Longueuil
25, boulevard La Fayette
Longueuil (Québec) J4K 5B7
Tél. : 450 442-6262 ou 1 800 267-4612
Téléc. : 450 442-6375

Madame Diane Leblanc
2439-5584 Québec inc
Les entreprises Martin & Leblanc
40, rue Paul-Gauguin
Candiac (Québec) J5R 6X2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144260602

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 7 juin 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

# CSIO CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

**Cette attestation est émise uniquement à titre de renseignement et ne confère aucun droit à son détenteur et n'engage nullement l'Assureur. Cette attestation ne modifie ni ne prolonge la garantie couverte par les polices désignées ci-dessous.**

| 1. TITULAIRE DE L'ATTESTATION - NOM ET ADRESSE POSTALE | | | 2. NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ASSURÉ | | |
|---|---|---|---|---|---|
| A qui de droit | | | 2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc) | | |
| | | | 40 Rue Paul-Gauguin | | |
| Montreal | QC | CODE POSTAL | Candiac | Québec | CODE POSTAL J5R 6X2 |

**3. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS/EMPLACEMENTS/VÉHICULES/ÉLÉMENTS SPÉCIAUX AUXQUELS CE CERTIFICAT S'APPLIQUE** (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné)

Service de conciergerie et entretien ménager

**4. GARANTIES**

La présente attestation certifie que les contrats d'assurance ci-après mentionnés ont été émis au nom de l'assuré ci-dessus nommé pour la période de couverture indiquée. Cependant, les garanties couvertes par les contrats décrits aux présentes sont soumises à toutes les modalités, exclusions et conditions desdits contrats, prévalant sur toutes les exigences, modalités ou conditions de tout autre contrat ou document émis en considération de la présente attestation.

**LES MONTANTS DE PAIEMENT DE RÉCLAMATIONS PEUVENT AVOIR ÉTÉ DÉDUITS DES MONTANTS DE GARANTIE.**

| CATÉGORIE D'ASSURANCE | COMPAGNIE D'ASSURANCE ET NUMÉRO DE POLICE | DATE D'EFFET AAAA/MM/JJ | DATE D'ÉCHÉANCE AAAA/MM/JJ | LIMITES DE GARANTIE (En dollars canadiens sauf si indication contraire) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | GARANTIE | FRANCHISE | MONTANT D'ASSURANCE |
| **RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES**<br>☐ RÉCLAMATIONS **OU** ☑ ÉVÉNEMENTS<br>☑ PRODUITS ET/OU APRÈS TRAVAUX<br>☐ RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'EMPLOYEUR<br>☑ RECOURS ENTRE COASSURÉS | Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada - HAR81794436 | 2017/10/10 | 2018/10/10 | RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES<br>RESPONSABILITÉ CIVILE DOMMAGES CORPORELS ET DOMMAGES MATÉRIELS<br>- PAR PÉRIODE D'ASSURANCE | 1 000 $ | 5 000 000 $ |
| | | | | - PAR SINISTRE | | 5 000 000 $ |
| | | | | PRODUITS ET APRÈS TRAVAUX - PAR ANNÉE D'ASSURANCE | | 5 000 000 $ |
| | | | | ☐ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERSONNELS<br>OU<br>☑ RESP. CIVILE PRÉJUDICES PERS. ET PRÉJUDICES DÉCOULANT DE LA PUBLICITÉ | | 5 000 000 $ |
| | | | | FRAIS MÉDICAUX | | 25 000 $ |
| ☑ RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE<br>☐ RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION | | | | RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE | 1 000 $ | 500 000 $ |
| | | | | RESPONSABILITÉ CIVILE ÉTENDUE CONTRE LA POLLUTION | | |
| ☑ RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES<br>☐ VÉHICULES LOUÉS AVEC OU SANS CHAUFFEUR | Aviva, Compagnie d'Assurance du Canada - HAR81794436 | 2017/10/10 | 2018/10/10 | RESPONSABILITÉ CIVILE DES NON-PROPRIÉTAIRES | | 2 000 000 $ |
| **RESPONSABILITÉ CIVILE AUTOMOBILE**<br>☐ VÉHICULES DÉSIGNÉS<br>☐ ASS. AUTOMOBILE DES PROPRIÉTAIRES<br>☐ VÉHICULES LOUÉS** | | | | DOMMAGES CORPORELS ET MATÉRIELS COMBINÉS | | |
| | | | | DOMMAGES CORPORELS (PAR PERSONNE) | | |
| | | | | DOMMAGES CORPORELS (PAR SINISTRE) | | |
| ** L'ASSURÉ DOIT DÉTENIR UNE PREUVE D'ASSURANCE POUR TOUT VÉHICULE LOUÉ POUR UNE PÉRIODE DE PLUS DE 30 JOURS | | | | DOMMAGES MATÉRIELS | | |
| **RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE**<br>☐ UMBRELLA | | | | PAR SINISTRE | | |
| | | | | PAR ANNÉE D'ASSURANCE | | |
| | | | | | | |
| **AUTRE RESPONSABILITÉ CIVILE (PRÉCISEZ)**<br>☐ | | | | | | |
| ☐ | | | | | | |
| ☐ | | | | | | |

**5. RÉSILIATION**

En cas de résiliation de l'un des contrats mentionnés avant la date d'échéance spécifiée, l'assureur émetteur de la police se propose de donner au titulaire désigné ci-dessus un préavis écrit de _____ jours mais ne saurait s'y engager. À défaut d'envoi de ce préavis, la compagnie se dégage de toute obligation ou responsabilité de tout genre à la compagnie, ses agents ou représentants.

| 6. NOM ET ADRESSE POSTALE DU COURTIER | | | 7. ASSURÉS ADDITIONNELS - NOM ET ADRESSE POSTALE (mais seulement en ce qui a trait aux activités de l'assuré désigné) | |
|---|---|---|---|---|
| Lussier Dale Parizeau | | | | |
| 3400 Boulevard Maisonneuve O Bureau 700 | | | | |
| Montréal | QC | CODE POSTAL H3Z 0A5 | | |
| **CODE DU CLIENT (COURTIER)** 1030808 | | | | CODE POSTAL |

**8. AUTORISATION DE L'ATTESTATION**

| | | | |
|---|---|---|---|
| ÉMETTEUR Lussier Dale Parizeau | CONTACTS - NUMÉROS | | |
| | TYPE Téléphone | NO. +1 (877) 587-7437 | TYPE Télécopieu NO. (514) 842-1790 |
| REPRÉSENTANT AUTORISÉ Patrice Loiselle | TYPE | NO. | TYPE NO. |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | DATE 17 octobre, 2017 | COURRIEL ploiselle@ldpi.ca | |



© 2010, Centre d'étude de la pratique d'assurance. Tous droits réservés.

**:e Loiselle**

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

# Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

2439-5584 QUEBEC INC
40, RUE PAUL-GAUGUIN
CANDIAC (QUEBEC) J5R 6X2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144260602

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 102190-CBTF-0488490
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 8 juin 2018 à 14 h 57 min 55 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 30 septembre 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

GROUPE MARLEB

## Résolution de compagnie

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du Conseil d'administration de ***2439-5584 Québec Inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc),*** tenu le 01 mars 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

***Jean Maxime Leblanc, président,*** soit par la présente résolution autorisé à faire et à signer au nom de la compagnie, toute soumission au maitre de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maitre de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

**ADOPTÉ**

Extrait véritable et certifié,

À Candiac, le 01 mars 2018

Signature autorisée
Jean Maxime Leblanc, président

**40 Paul-Gauguin, Candiac, Québec, J5R 6X2 Tel: (450) 635-4898 Télec: (450) 635-7463 groupemarleb@sympatico.ca**

LES ENTREPRISES
MARTIN ET LEBLANC

Candiac, le 11 juin 2018.

## Objet: Offre Technique – Service d'entretien ménager

### *Présentation de l'entreprise*

Fondée en 1984 par messieurs Michel Leblanc et Maurice Martin, notre entreprise détient une large expérience dans le domaine de l'entretien ménager commercial, industriel et institutionnel. Nous avons su développer au cours des 30 dernières années une méthode de travail éprouvée et efficace. Notre équipe de préposés dévouée et attentionnée ainsi que notre équipe administrative à l'écoute des besoins de nos client nous permettent d'effectuer l'entretien ménager et le nettoyage de plusieurs centaines de millier de pieds carrés quotidiennement. Vous trouverez plus loin des références de nos clients actuels.

Basée initialement à Lasalle, notre entreprise se située actuellement à Candiac, sur la rive-sud de Montréal. Nous desservons principalement la grande région de Montréal, ainsi que l'ensemble du territoire de la Montérégie. Au-delà de l'entretien ménager quotidien, vous constaterez ci-dessous l'ampleur de la gamme de service que nous offrons.

Les Entreprises Martin et Leblanc demeurent avant tout une entreprise familiale à échelle humaine. Au sein de l'entreprise depuis le début des années 2000, monsieur Jean Maxime Leblanc occupe aujourd'hui le rôle de copropriétaire et président de l'entreprise depuis bientôt 5 ans. Vous en découvrirez davantage plus loin sur notre équipe.

### *Services offerts*

L'hygiène et la salubrité d'un bâtiment passe bien sûr par un entretien ménager quotidien rigoureux, mais aussi par une large gamme de travaux spécialisés qui favorise la préservation d'un environnement de travail sain. Voici l'ensemble des travaux pour lesquels nous avons l'expertise, la main d'œuvre, ainsi que les équipements pour les réaliser:

- Travaux de grands ménages et désinfection de toutes sortes
- Décapage et récurage de planchers
- Polissage haute-vitesse
- Nettoyage par extraction de tapis et meubles
- Nettoyage à pression
- Nettoyage de vitres et travaux en hauteur
- Nettoyage à la vapeur
- Nettoyage après-sinistre

En plus de l'entretien ménager, nous offrons via notre division de distribution, une large gamme de produits sanitaires, équipements d'entretien et fournitures de sécurité. Nos offrons également un service de gestion

immobilière, maintenance et maintient des actifs. Un service d'urgence 24 heures est aussi disponible d'un simple coup de téléphone.

***Expérience et références***

Étant dans notre 34e années d'activité, nous avons bâti au cours des année une vaste expérience. Nous sommes heureux de mériter la confiance de certains de nos clients depuis de très nombreuses années. Par exemple, la compagnie fut fondée suite à l'obtention d'un contrat avec l'Agence Parcs Canada, c'est toujours notre client aujourd'hui. Nous avons également effectué l'entretien quotidien de l'ensemble des centres d'entrainement Nautilus plus pendant plusieurs années au tournant des années 2000.

Plus près de chez vous, nous avons été en charge de l'entretien ménager du centre Henri-Lemieux, de 1991 à 1996, tout comme de la bibliothèque de l'Octogone ainsi que la marie de l'arrondissement Lasalle à la même période. Voici certaines références de nos clients actuels :

Agence Parcs Canada
Alain Gagnon, agent de contrat
Téléphone: (450) 658-0681
Courriel: alain.gagnon@pc.gc.ca

Depuis 1984, nous effectuons pour l'Agence Parcs Canada, l'entretien ménager quotidien de plusieurs immeubles. La grande partie du travail réside dans l'entretien des lieux historiques, comme le Fort-Chambly, le Fort-Lennox, mais aussi les bâtiments techniques du Canal-de-Chambly et du Canal-de-Lachine et le centre de services aux visiteurs des écluses #5 à Lachine. Nous avons effectué pendant plusieurs années l'entretien quotidien du lieu historique national de Sir-George-Étienne-Cartier à Montréal ainsi que le lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine également. Le travail s'étend principalement dans la région de Montréal ainsi que dans la vallée du Richelieu.

R.R. Donnelley
Luc Gauthier, directeur administratif des achats, bâtiment, entretien et entreposage
Téléphone: 514-415-7406
Courriel: luc.gauthier@rrd.com

Depuis 1993, nous entretenons les installations montréalaises de R.R. Donnelley, leader mondial de l'impression. Ce sont des installations d'environ 12 000 mètres carrés à Montréal, employant entre 400 et 500 employés.

Collège Charles-Lemoyne
Dominique Bédard, directeur du Complexe sportif Bernard-Miron
Téléphone: 450-638-6621
Courriel: dbedard@cclemoyne.edu

Depuis 1999, nous effectuons l'entretien du Complexe sportif Bernard-Miron à Ste-Catherine, pour le compte du Collège Charles-Lemoyne. Ce sont des installations de 2500 mètres carrés, situées à Sainte-Catherine, regroupant plusieurs plateaux différents en location.

Ville de Dollard-des-Ormeaux
Guy Dubé, Chef de division – Service des bâtiments
Téléphone: (514) 684-1010

Courriel: gdube@ddo.qc.ca

Depuis février 2016, et ce jusqu'en 2021, nous détenons le contrat d'entretien ménager des bâtiments municipaux de la Ville de Dollard-des-Ormeaux. Les immeubles inclus dans le contrat sont: Ateliers de travaux publics, quartier général du service de la Patrouille, le centre communautaire ainsi que le centre culturel de Dollard-des-Ormeaux. Pour une superficie totale de 4000.00 mètres carrés.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcherie, et de l'alimentation du Québec (MAPAQ)
Marcel Douillard, ingénieur
Téléphone: (450) 513-2437
Courriel: mdouillard@sqi.gouv.qc.ca

Du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, nous avons effectué l'entretien ménager du Complexe de diagnostic et d'épidémiosurveillance vétérinaire du Québec (CDEVQ), pour le compte du MAPAQ et de la Société Québécoise des infrastructures. Étant un laboratoire à la fine pointe de la technologie d'environ 7500 mètres carrés, situé à St-Hyacinthe, cet immeuble représente un défi de taille pour toute compagnie d'entretien.

Sûreté du Québec
France Cardinal, sergente
Téléphone: (450) 442-1035
Courriel: France.cardinal@surete.qc.ca

Depuis le 1er juin 2016, nous offrons le service d'entretien ménager au poste autoroutier de la Sûreté du Québec Cartier-Champlain, situé à Longueuil, pour le compte de la Société immobilière du Canada CLC Ltée.

### *Équipe de travail*

Notre équipe, formée d'environ vingt préposées et préposés à l'entretien ménager, est à la fois expérimentée, diversifiée et dédiée à la tâche. Nous nous engageons à mettre la main d'œuvre nécessaire pour répondre aux besoins du donneurs d'ouvrage, en fonction de la tâche à réaliser. Afin de faciliter les travaux et d'assurer un niveau de qualité irréprochable, nous nous engageons également à fournir de la main d'œuvre possédant un minimum de 5 ans d'expérience. Nous pourrons vous fournir l'information par rapport à nos employés lorsque que nous en connaitrons davantage sur le mandat qui nous sera confié.

Notre équipe de gestion possède une vaste expérience dans la gestion de travaux d'entretien ménager de toute sorte. Dans le cadre de ce projet, le chargé de projet sera M. Jean Maxime Leblanc. À la barre de l'entreprises depuis maintenant 5 ans, M. Leblanc possède une expérience de plus de 15 ans dans le domaine de l'entretien ménager, autant dans la réalisation de travaux que dans la supervision d'une équipe de travail d'environ 15 à 20 employés. Il sera secondé dans sa tâche par M. Michel Leblanc, vice-président et fondateur de l'entreprise, possédant 35 ans d'expérience dans l'entretien ménager.

Notre équipe de gestion et de réalisation des travaux ne serait rien sans un service à la clientèle disponible et efficace. Notre service à clientèle connait très bien les enjeux reliés à la réalisation des travaux chez l'ensemble de nos clients, afin de répondre de façon adéquate aux appels de nos clients. Les plaintes ou commentaires reçus sont immédiatement relayés au chargé de projet qui s'assure de faire le suivi auprès de nos préposés, mais aussi auprès

du client. Nous offrons également un service d'urgence 24 heures afin de répondre aux besoins urgents de nos clients, et de mobiliser les équipes en fonction des besoins ponctuels.

LES ENTREPRISES MARTIN ET LEBLANC

***Assurances et certifications***

Notre entreprise détient une assurance responsabilité civile pour un montant de cinq millions de dollars de la compagnie *Aviva Assurance*. Vous trouverez le certificat de couverture en annexe.

De plus notre entreprise est dument enregistrée et en règle au *Comité paritaire de l'entretien d'édifices publics* (CPEEP). Pour en savoir plus par rapport à nos obligations, vous pouvez visiter le site internet du CPEEP au www.cpeep.qc.ca.

Vous trouverez en pièce jointe notre *Attestation de Revenu Québec*.

Nous sommes dument enregistrés et en règle également au près de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail* (CNESST).

Nous détenons depuis 2010 la *Vérification d'organisation désignée* (VOD) émise par la *Direction de la sécurité industrielle canadienne* (DSIC). La majorité de nos employés détiennent une *Cote de fiabilité* émise par *Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*.

En espérant le tout conforme, sincères salutations.

Jean Maxime Leblanc, président
Les Entreprises Martin et Leblanc

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Arrondissement de Ville-Marie**<br>Direction des travaux publics<br>800 boul. de Maisonneuve Est 17ième étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **SECTION IV**<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Cautionnement de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-18-016<br>biens et services généraux<br>APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 |

N° 2123-9583

L'Unique assurances générales inc.
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au

625, rue Jacques-Parizeau, C.P. 17050, Québec (Qc) G1K 0E1

ici représentée par GINETTE LIZOTTE, mandataire dûment autorisé(e);

**(ci-après appelée la « caution »)**

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à la Ville de Montréal, (ci-après appelée la « Ville ») le :

18 JUIN 2018

et du cahier des charges s'y rapportant, par :

2439-5584 Québec Inc.
(nom du soumissionnaire)

ayant une place d'affaires au 40 Paul-Gauguin, , Candiac, QC, J5R 6X2

ici représentée par JEAN MAXIME LEBLANC, PRÉSIDENT dûment autorisé(e);

**(ci-après appelé le « soumissionnaire »)**

pour VMP-18-016 - Services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines
(titre de l'appel d'offres)

se porte caution du **soumissionnaire**, envers la Ville, aux conditions suivantes :

La **caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **soumissionnaire**, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par la Ville en vertu du « cahier des charges », y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution, à payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ledit **soumissionnaire** et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à ----------dix pour cent du prix de la soumission---------- dollars (----------10%---------- $).

La **caution** ne peut retirer son cautionnement pendant les ---------- quatre-vingt-dix (90) ---------- jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où la soumission du **soumissionnaire** est acceptée par la Ville.

**(suite au verso)**

Montréal

| Arrondissement de Ville-Marie<br>Direction des travaux publics<br>800 boul. de Maisonneuve Est 17ième étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | SECTION IV<br>FORMULAIRES DE SOUMISSION<br><br>Cautionnement de soumission | Appel d'offres public<br>N° VMP-18-016<br>biens et services généraux<br>APP_159_BS_R2_201107_public_20170817 |
|---|---|---|

N° 2123-9583

(suite du recto)

**La caution** renonce au bénéfice de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les douze (12) mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

**En foi de quoi, la caution et le soumissionnaire,** par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à

Québec (Québec), le 11 juin 2018.

| **La caution** (représentant autorisé)<br>Nom en caractère d'imprimerie et signature | **Le soumissionnaire** (représentant autorisé)<br>Nom en caractère d'imprimerie et signature |
|---|---|
| TEL : 418-683-2711<br>AMF : 501709<br>GINETTE LIZOTTE, MANDATAIRE | JEAN MAXIME LEBLANC, PRÉSIDENT |
| Témoin<br>PATRICE LOISELLE | Témoin<br>Lara Cerulli Mazza |

Accepté par la Ville

Fonctionnaire autorisé

Documents à retourner

# Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

## DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

| | |
|---|---|
| **RÉFÉRENCE** | |
| Guide et IAS | Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question. |
| **ÉLÉMENT À VÉRIFIER** | |
| Questions | Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence. |
| **CONSTAT** | |
| Oui, non, sans objet | Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet. |
| **STATUT INTÉRIMAIRE** | |
| Défaut mineur : | Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut. |
| Demande de remédier au défaut : | Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire. |
| Réponse avant : (date et heure) | Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission. |
| Réponse satisfaisante reçue : | Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme. |
| Avis juridique : | Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section. |
| **REMARQUE** | |
| Précisions | Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire. |
| **DÉCISION FINALE** | |
| Non admissible / non conforme : | Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée. |
| Admissible / conforme : | Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme. |

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-18-016** |
| Titre d'AO : | **Services d'entretien sanitaire - Toilettes autonettoyantes** |
| Date d'ouverture : | **18-juin-18** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc) |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 215 695,00 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | Service d'entretien Carlos inc. |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | 257 245,00 $ |
| Dernière estimation : | 275 375,00 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | -22% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | 19% |
| Nombre de soumissions déposées : | 4 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc) | 215 695,00 $ | Conforme | CONFORME | |
| 2 | Les services ménagers Roy Ltée | 592 038,97 $ | Défaut mineur | CONFORME | |
| 3 | Hollywood Nettoyage Spécialisé | 122 195,00 $ | Conforme | NON CONFORME | |
| 4 | Service d'entretien Carlos inc. | 257 245,00 $ | Conforme | CONFORME | |
| 5 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 6 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 7 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 8 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 9 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |
| 10 | | | Conforme | À COMPLÉTER | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

**Analyse faite par :** Catherine Grenier Date : 19 juin 2018

**Vérifiée par :** Date :

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :** Services d'entretien sanitaire - Toilettes autonettoyantes

**No D'APPEL D'OFFRES :** VMP-18-016

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 215 695,00 $

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** 2439-5584 Québec inc. (Les entreprises Martin et Leblanc)

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 1

Catherine Grenier, B. Sc. Arch - MBA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

19 juin 18
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

(Signature du responsable de la conformité)

**RÉSULTAT FINAL :** CONFORME
(Conforme ou non conforme)

| # | RÉF. GUIDE | RÉF. IAS | ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS | CONSTAT OUI | CONSTAT NON | CONSTAT SANS OBJET | STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **CONFORMITÉ DES PRIX** | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2.2.2.1 | 2.5.3, 3.8 et 3.9 | **Prix** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE** | | | | | | | | | | | |
| 2 | 2.2.3.1 | 2.5.6 | **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 3 | 2.2.3.2 | 2.10.1 | **Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si non, passez au point 4 suivant. | | | | | | | | | | | |
| 4 | 2.2.3.3 | 2.10.2 | **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 5 | 2.2.3.4 | 2.10.4 | **Attestation de Revenu Québec (RQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 2.2.3.5 | 2.10.3 | **Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? | ☐ | ☑ | | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 7 | 2.2.3.6 | 2.11 | **Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION** | | | | | | | | | | | |
| 8 | 2.2.4.1 | 2.9.1 | **Garantie de soumission** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La garantie de soumission est-elle jointe ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : | | | | | | | | | | | |
| | | | Chèque visé : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Lettre de garantie bancaire irrévocable : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La lettre est-elle signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de | | | | | | | | | | | |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 2.2.4.2 | 2.9.2 | **Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 10 | 2.2.4.3 | 2.1 | **Obtention du cahier des charges sur SEAO** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 11 | 2.2.4.4 | 2.3.1 / 2.3.5 | **Visite supervisée des lieux** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 12 | 2.2.4.5 | 2.5.1 | **Formulaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 13 | 2.2.4.5 | 2.6 | **Signature** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle dûment signée ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 14 | 2.2.4.6 | 3.2 | **Consortium** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 15 | 2.2.4.7 | 2.5.4 / 2.5.5 | **Format** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? | ☐ | ☑ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | **AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)** | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 17 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 18 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 19 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 20 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

**REMARQUE :**

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :** Services d'entretien sanitaire - Toilettes autonettoyantes

**No D'APPEL D'OFFRES :** VMP-18-016

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 592 038,97 $

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** Les services ménagers Roy Ltée

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 2

Catherine Grenier, B. Sc. Arch - MBA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

19 juin 18
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

(Signature du responsable de la conformité)

**RÉSULTAT FINAL :** CONFORME
(Conforme ou non conforme)

| # | RÉF. GUIDE | RÉF. IAS | ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS | CONSTAT OUI | CONSTAT NON | CONSTAT SANS OBJET | STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **CONFORMITÉ DES PRIX** | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2.2.2.1 | 2.5.3, 3.8 et 3.9 | **Prix** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE** | | | | | | | | | | | |
| 2 | 2.2.3.1 | 2.5.6 | **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 3 | 2.2.3.2 | 2.10.1 | **Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si non, passez au point 4 suivant. | | | | | | | | | | | |
| 4 | 2.2.3.3 | 2.10.2 | **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 5 | 2.2.3.4 | 2.10.4 | **Attestation de Revenu Québec (RQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☑ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 2.2.3.5 | 2.10.3 | **Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? | ☑ | ☐ | | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 7 | 2.2.3.6 | 2.11 | **Politique de gestion contractuelle** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION** | | | | | | | | | | | |
| 8 | 2.2.4.1 | 2.9.1 | **Garantie de soumission** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La garantie de soumission est-elle jointe ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : | | | | | | | | | | | |
| | | | Chèque visé : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Lettre de garantie bancaire irrévocable : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La lettre est-elle signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de | | | | | | | | | | | |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

Montréal

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 2.2.4.2 | 2.9.2 | **Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 10 | 2.2.4.3 | 2.1 | **Obtention du cahier des charges sur SEAO** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 11 | 2.2.4.4 | 2.3.1 / 2.3.5 | **Visite supervisée des lieux** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 12 | 2.2.4.5 | 2.5.1 | **Formulaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 13 | 2.2.4.5 | 2.6 | **Signature** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle dûment signée ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 14 | 2.2.4.6 | 3.2 | **Consortium** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 15 | 2.2.4.7 | 2.5.4 / 2.5.5 | **Format** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | **AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)** | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 17 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 18 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 19 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 20 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

**REMARQUE :**

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :** Services d'entretien sanitaire - Toilettes autonettoyantes

**No D'APPEL D'OFFRES :** VMP-18-016

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 122 195,00 $

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** Hollywood Nettoyage Spécialisé

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 3

Catherine Grenier, B. Sc. Arch - MBA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

19 juin 18
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

(Signature du responsable de la conformité)

**RÉSULTAT FINAL :** NON CONFORME
(Conforme ou non conforme)

| # | RÉF. GUIDE | RÉF. IAS | ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS | CONSTAT OUI | CONSTAT NON | CONSTAT SANS OBJET | STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **CONFORMITÉ DES PRIX** | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2.2.2.1 | 2.5.3, 3.8 et 3.9 | **Prix** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE** | | | | | | | | | | | |
| 2 | 2.2.3.1 | 2.5.6 | **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 3 | 2.2.3.2 | 2.10.1 | **Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si non, passez au point 4 suivant. | | | | | | | | | | | |
| 4 | 2.2.3.3 | 2.10.2 | **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 5 | 2.2.3.4 | 2.10.4 | **Attestation de Revenu Québec (RQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☑ | ☐ |
| | | | o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☑ | ☐ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☑ | ☐ |

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 2.2.3.5 | 2.10.3 | **Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? | ☐ | ☑ | | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 7 | 2.2.3.6 | 2.11 | **Politique de gestion contractuelle** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? | ☑ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION** | | | | | | | | | | | |
| 8 | 2.2.4.1 | 2.9.1 | **Garantie de soumission** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La garantie de soumission est-elle jointe ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : | | | | | | | | | | | |
| | | | Chèque visé : | ☐ | ☑ | ☑ | | | | | | | | |
| | | | o Est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☐ | ☐ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Lettre de garantie bancaire irrévocable : | ☐ | ☑ | ☑ | | | | | | | | |
| | | | o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La lettre est-elle signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de | | | | | | | | | | | |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☐ | ☑ | ☑ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 2.2.4.2 | 2.9.1.3 | **Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 10 | 2.2.4.3 | 2.1 | **Obtention du cahier des charges sur SEAO** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 11 | 2.2.4.4 | 2.3.1 / 2.3.5 | **Visite supervisée des lieux** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | Non conforme - défaut de se présenter à la visite | ☑ | ☐ |
| 12 | 2.2.4.5 | 2.5.1 | **Formulaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 13 | 2.2.4.5 | 2.6 | **Signature** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle dûment signée ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 14 | 2.2.4.6 | 3.2 | **Consortium** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 15 | 2.2.4.7 | 2.5.4 / 2.5.5 | **Format** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? | ☐ | ☑ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| **AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)** | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 17 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 18 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 19 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 20 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

**REMARQUE :**

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

**TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :** Services d'entretien sanitaire - Toilettes autonettoyantes

**No D'APPEL D'OFFRES :** VMP-18-016

**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):** 257 245,00 $

**NOM DU SOUMISSIONNAIRE :** Service d'entretien Carlos inc.

**No SEAO :**

**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :** 4

Catherine Grenier, B. Sc. Arch - MBA
(Nom et titre du responsable de la conformité)

19 juin 18
(Date signature)

**No GDD D'OCTROI :**

(Signature du responsable de la conformité)

**RÉSULTAT FINAL :** CONFORME
(Conforme ou non conforme)

| # | RÉF. GUIDE | RÉF. IAS | ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS | CONSTAT OUI | CONSTAT NON | CONSTAT SANS OBJET | STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | **CONFORMITÉ DES PRIX** | | | | | | | | | | | |
| 1 | 2.2.2.1 | 2.5.3, 3.8 et 3.9 | **Prix** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☑ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire? | ☐ | ☑ | | | | | | | | | |
| | | | o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE** | | | | | | | | | | | |
| 2 | 2.2.3.1 | 2.5.6 | **Registraire des entreprises du Québec (REQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 3 | 2.2.3.2 | 2.10.1 | **Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5. | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si non, passez au point 4 suivant. | | | | | | | | | | | |
| 4 | 2.2.3.3 | 2.10.2 | **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 5 | 2.2.3.4 | 2.10.4 | **Attestation de Revenu Québec (RQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)? | ☑ | ☐ | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6 | 2.2.3.5 | 2.10.3 | **Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ? | ☑ | ☐ | | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ) | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 7 | 2.2.3.6 | 2.11 | **Politique de gestion contractuelle** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si non, | | | | | | | | | | | |
| | | | o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions? | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | **CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION** | | | | | | | | | | | |
| 8 | 2.2.4.1 | 2.9.1 | **Garantie de soumission** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La garantie de soumission est-elle jointe ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? : | | | | | | | | | | | |
| | | | Chèque visé : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | Lettre de garantie bancaire irrévocable : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La lettre est-elle signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de | | | | | | | | | | | |
| | | | Cautionnement de soumission : | ☐ | ☑ | ☐ | | | | | | | | |
| | | | o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Le cautionnement de soumission est-il signé ? | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☐ | ☐ | ☑ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

## ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

| # | GUIDE | IAS | QUESTIONS | OUI | NON | SANS OBJET | Défaut mineur | Demande de remédier au défaut | Réponse avant : (date et heure) | Réponse satisfaisante reçue | Avis juridique (date de la demande) | PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité) | Non admissible / Non conforme | Admissible / Conforme |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9 | 2.2.4.2 | 2.9.1.3 | **Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance) | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 10 | 2.2.4.3 | 2.1 | **Obtention du cahier des charges sur SEAO** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 11 | 2.2.4.4 | 2.3.1 / 2.3.5 | **Visite supervisée des lieux** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ? | ☑ | ☐ | ☐ | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 12 | 2.2.4.5 | 2.5.1 | **Formulaire** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)? | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 13 | 2.2.4.5 | 2.6 | **Signature** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ La soumission est-elle dûment signée ? | ☑ | ☐ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 14 | 2.2.4.6 | 3.2 | **Consortium** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ? | ☐ | ☑ | | | | | | | | ☐ | ☑ |
| 15 | 2.2.4.7 | 2.5.4 / 2.5.5 | **Format** | | | | | | | | | | | |
| | | | ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ? | ☑ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | ▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ? | ☐ | ☐ | ☑ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| | | | **AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)** | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 17 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 18 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 19 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |
| 20 | | | | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | ☐ | | ☐ | | | ☐ | ☑ |

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

**REMARQUE :**

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1185876003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Accorder à 2439-3584 Québec inc. (Les Entreprises Martin et Leblanc), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 2 ans, le contrat pour la fourniture de services d'entretien sanitaire pour toilettes urbaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 272 794,86 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (VMP-18-016)."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 272 794,86 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 56 577,16 $ | 131 806,48 $ | 84 411,22 $ | | | | **272 794,86 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 249 098,07 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 51 662,49 $ | 120 356,88 $ | 77 078,70 $ | | | | **249 098,07 $** |

**Informations comptables** :

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant 2018 : 51 662,49 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0010000 | 306100 | 01819 | 66501 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant 2018 : 51 662,49 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306112 | 03101 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 028065 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM85876003.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-20**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.12

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) |

D'approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018)

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 15:10

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186673022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme *Voies culturelles des faubourgs* a été fondé en 2001. Il s'agit d'un regroupement multi sectoriel montréalais, qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi qu'un bon nombre d'artistes. *Voies culturelles des faubourgs* est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes et plus particulièrement dans le district de Sainte-Marie. Depuis sa création, il bénéficie d'un soutien financier au fonctionnement par l'arrondissement et de soutien ponctuel à ses nombreux projets connexes à sa mission.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1186673004 / CA18 240249 adopté le 8 mai 2018 - Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500 $
1186673002 - CA18 240027 adopté le 13 février 2018- Approuver la convention avec Voies culturelles des Faubourgs pour la réalisation d'une étude sur les retombées sociocommunautaires de l'activité culturelle dans le pôle de création des Faubourgs dans le cadre du Programme quartier intégré (QI) Sainte-Marie et accorder une contribution de 12 500 $

1172624018 / CA17 240391 adopté le 5 juillet 2017 - Approuver la convention avec Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2017-2018 et accorder une contribution de 35 000 $

**DESCRIPTION**

Le soutien accordé via ce programme de soutien au fonctionnement leur permettra de mettre en oeuvre leur plan d'action 2018-2019 (du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019), notamment en conservant les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de projets structurants pour perfectionner les outils en ligne et à consolider leurs activités sur les réseaux sociaux. Le plan de communication et de marketing doit être mis à jour en fonction des nouvelles technologies et contribuera à faire connaître la mission et le

rôle de Voies culturelles des Faubourgs, en plus d'augmenter l'adhésion et l'implication des membres.
Le plan d'action 2018-2019 vise particulièrement 4 axes d'interventions soit:

1. Concerter et représenter le milieu culturel;
2. Promouvoir le milieu culturel;
3. Coordonner des événements fédérateurs d'énergies créatrices qui sensibilisent le citoyen à la culture;
4. Renforcer la structure organisationnelle.

et des objectifs généraux dont:

1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel) dans les Faubourgs;
2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif;
3. Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu;
4. Conseiller l'est de l'arrondissement dans la mise en place de sa nouvelle politique culturelle;
5. Ancrer l'artiste et la création au centre de la politique et des actions de développement;
6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel;
7. Mener des actions dans le but de protéger, préserver et sauvegarder le patrimoine architectural.

**JUSTIFICATION**

Les Voies culturelles des Faubourgs est un partenaire de l'arrondissement dont la mise en oeuvre des priorités et des orientations culturelles du secteur font partie de leur mission. Leurs activités sont aussi en complémentarité avec la programmation de l'arrondissement de Ville-Marie et répondent aux objectifs visés du programme.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En 2018, l'organisme a bénéficié d'un soutien financier de 23 000 $ dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles. Ce soutien visait deux projets en complémentarité à sa mission.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence des *Voies culturelles des faubourgs* dans l'arrondissement est une valeur ajoutée dans le milieu culturel en raison de son rôle fédérateur.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à accorder une plus grande visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 1er juillet 2018
Fin : 30 juin 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

**Tél :** 514 872-8844
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-14

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673022**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673022.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

# FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie

## Section réservée à l'administration

Date de réception de la demande: _____ Numéro de dossier: _____

## Information sur l'organisme et sur le mandataire

Nom légal de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Statut juridique : Corporation à but non lucratif Date d'incorporation : 18 octobre 2001

Adresse du siège social 2187 rue Larivière bureau #107 Code postal : H2K 1P5

Téléphone : 514-526-2787 Télécopieur : _____

Site Internet : www.voiesculturelles.qc.ca

Nom du mandataire désigné : Claudine Khelil Titre : Coordonnatrice générale

Téléphone (bureau) : 514-526-2787 Cellulaire : 514-506-3058

Adresse courriel : dg@voiesculturelles.qc.ca

## Profil de l'organisme

*Décrire la mission, les objectifs, la structure organisationnelle, la desserte, les services et la clientèle visée de votre organisme, ainsi que les principales réalisations de votre organisme au cours des dernières années. Vous pouvez joindre en annexe tout document pertinent à cet effet.*

*Les critères d'évaluation de cette rubrique sont la capacité de l'organisme à bien gérer ses activités et la qualité de ses réalisations antérieures.*

Fondé en 2001, Voies culturelles des faubourgs est un organisme sans but lucratif. Son mandat est de développer l'intérêt de la population pour la culture en faisant valoir le dynamisme culturel sur un territoire donné, appelé les Faubourgs ou Centre-Sud. Il s'agit de plusieurs quartiers de l'arrondissement de Ville-Marie, situés à l'est du Quartier des spectacles, et qui ont été désignés en 2009 en tant que Pôle de création culturel en raison d'une forte concentration de lieux de création et de diffusion et d'une population composée à 14 % d'artistes et de travailleurs culturels.

Voies culturelles des faubourgs est le premier regroupement multisectoriel montréalais qui rassemble sous un même toit une diversité d'organismes culturels, économiques et communautaires ainsi que bons nombre d'artistes. Il est un lieu de réflexion, de sensibilisation, de concertation, de coordination et d'intervention dont l'action est orientée vers le développement de la culture sous toutes ses formes. Voies culturelles des faubourgs contribue à la définition et à la reconnaissance de la culture dans sa richesse et sa multiplicité.

Au fil des ans, l'organisme s'est impliqué dans des actions politiques, dans de nombreuses activités de concertation, comme l'implantation de la Grande Bibliothèque dans le quartier, les Journées de la culture, la reconnaissance de Sainte-Marie et Saint-Jacques sous le nom Les faubourgs, Pôle de création culturel, l'affichage des lieux culturels sur le mobilier urbain, la tenue de journées de réflexion sur le développement de la culture sur son territoire, deux réalisations de l'exposition Une vitrine sur les faubourgs (l'une présentant sur 36 panneaux les organismes culturels des faubourgs et l'autre qui est présentement en cours propose, sous l'œil habile du photographe Jean-François Brière, les portraits de 32 personnalités marquantes du milieu culturel des Faubourgs dont la renommée dépasse souvent les frontières du Québec et même du Canada). Voies culturelles a également organisé le Sommet arts et culture autour des faubourgs, quatre éditions de La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs lors de la Nuit blanche du Festival Montréal en lumières et procédé à l'implantation d'un

## Information sur le projet

Titre du projet : Demande au fonctionnement pour la réalisation du plan d'action 2018-2019

Date(s) de réalisation : du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

Date(s) du montage/démontage (s'il y a lieu) :

Lieu(x) de réalisation : Arrondissement Ville-Marie, à l'est du quartier des spectacles

Discipline :

- ☑ exposition extérieure
- ☐ arts médiatiques
- ☑ arts visuels
- ☐ cinéma et vidéo
- ☐ théâtre
- ☑ arts multidisciplinaires
- ☑ musique
- ☑ danse
- ☑ arts du cirque
- ☐ autre (spécifiez):

Budget global du projet : 120 800 $

Montant du soutien financier demandé : 60 000 $

Description sommaire du projet :

*Résumer votre projet en 1 ou 2 paragraphes.*

Le soutien accordé via ce programme permettra à Voies culturelles de consolider sa structure organisationnelle et de mettre en œuvre son plan d'action 2018-2019, notamment en conservant les ressources (humaines et matérielles) nécessaires à la réalisation de projets structurants pour le développement de la culture dans l'arrondissement Ville-Marie, à l'est du quartier des spectacles. Nous avons élaboré un plan de travail qui tient compte de la réalité des faubourgs et de ses enjeux et qui demeure en phase avec nos trois axes d'interventions; soit concerter, représenter et promouvoir le milieu culturel des Faubourgs.

Tous les détails de ce plan de travail figurent sur les deux documents fournis en annexe.

**Description détaillée**

*Décrire en quoi votre projet correspond aux objectifs du programme. Préciser la nature du projet, ses objectifs généraux et spécifiques, ses composantes, la programmation et le plan de site détaillé lorsque cela s'applique, les lieux et les dates où il sera réalisé, les étapes et le calendrier de réalisation, les formes de partenariat développées, etc.*

*La description détaillée est jointe en annexe* ☑

**Budget prévisionnel**

*Présenter de façon détaillée le budget prévisionnel du projet en faisant clairement ressortir :*

*- Les différents types de revenus envisagés : autonomes, de financement privé (notamment, commandites et les échanges de biens et de services comptabilisés et non comptabilisés), de financement public (spécifier les subventions attendues des différents paliers, instances et programmes).*

*- Les dépenses prévues en spécifiant leur nature – notamment en lien avec les dépenses admissibles au Fonds et faisant ressortir les commandites et les échanges de biens et de services. Mettez en lumière les dépenses auxquelles vous appliquerez l'aide financière de l'arrondissement et pour lesquelles des pièces justificatives pourront vous être demandées.*

*- Les revenus totaux et les dépenses totales ainsi que les surplus (déficit) prévus pour le projet.*

*- Vous pouvez joindre tout document pertinent à cet effet.*

*Remplir l'annexe 1 – Budget prévisionnel*

**Visibilité liée au projet**

*Présenter la stratégie de promotion et de communication du projet incluant le plan de visibilité offert à l'arrondissement (devant se conformer aux paramètres fixés par ce dernier) ainsi que le profil des clientèles visées, les outils de promotion et de communication privilégiés et le rayonnement prévu.*

*Le plan de communication et de promotion est joint en annexe* ☑

*Résumer le plan de communication et de promotion du projet en 2 ou 3 paragraphes*

Forts de notre nouveau plan de communication, l'année 2018-2019 permettra une mise en application de nos grands axes. Nous avons travaillé, dans la dernière année, à perfectionner nos outils en ligne, grâce à une refonte du site web et de l'infolettre notamment, et à consolider notre activité sur les réseaux sociaux. Nous pourrons évaluer et ajuster l'efficacité de ces actions en cours d'années. La vision qu'adopte notre plan de communications et marketing (P.J.) contribuera à faire connaître la mission et le rôle de Voies culturelles, en plus d'augmenter l'adhésion et l'implication des membres ainsi que de la population.

Le plan mise non seulement sur les canaux numériques, mais également sur une approche humaine et des rencontres personnalisés des membres actuel.le.s, potentiel.le.s et de la population. Nous privilégierons une perspective et des actions rassembleuses et positives qui permettent aux gens de se réapproprier les faubourgs et d'y accoler une valeur identitaire forte. Quelques actions qui font partie du plan de communications sont la mise en place d'un bulletin mensuel des membres, l'organisation de rencontres avec les artistes à proximité pour mieux connaître leurs besoins et le maintien de la veille des événements des membres sur nos réseaux sociaux.

Le soutien de l'arrondissement sera souligné par la présence de leur logo sur notre site web, notre infolettre et sur tous les outils promotionnels liés à nos projets spéciaux (affiches, bannières, programmes, cartons d'invitations).

## Documents à joindre avec le formulaire

Assurez-vous que le formulaire a été signé et que tous les renseignements requis sont inclus. Vous devez également joindre les documents suivants :

- ☑ Le formulaire d'inscription dûment rempli;
- ☑ Un document d'information sur l'organisme demandeur;
- ☑ Une copie complète des lettres patentes faisant la preuve de la constitution de l'organisme et confirmant son statut juridique ;
- ☑ La liste des membres du conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ Une copie de la résolution de son conseil d'administration appuyant la demande et autorisant le signataire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre du présent programme et de tout autre engagement relatif à cette demande;
- ☑ Un rapport d'activités et les états financiers de l'exercice précédent. Ces derniers doivent être signés par le conseil d'administration de l'organisme;
- ☑ La description détaillée du projet, les moyens mis en œuvre pour le réaliser et son calendrier de réalisation;
- ☑ Le budget détaillé du projet indiquant clairement les commandites et les échanges de services (annexe 1);
- ☐ Une déclaration des subventions demandées, reçues ou à recevoir des autres paliers de gouvernements, et notamment d'autres instances municipales, pour la réalisation du projet;
- ☐ Dans le cas d'un projet regroupant plusieurs organismes, une lettre de chacun confirmant leur participation au projet signée par les représentants des organismes partenaires;
- ☐ Le cas échéant, une copie du contrat liant l'organisme à son ou ses organismes apparentés;
- ☑ Le plan de visibilité de l'arrondissement;
- ☐ Des lettres d'appui des partenaires.

Les demandes ne seront analysées que lorsque tous les documents auront été reçus par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie. Il est à noter que les documents fournis dans le cadre de ces demandes ne seront pas retournés à l'organisme. Il est préférable de soumettre des copies plutôt que les originaux des documents exigés.

## Obligations de l'organisme bénéficiaire

En contrepartie de l'aide financière accordée par l'arrondissement de Ville-Marie, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permettrait pas la réalisation complète du projet, ce dernier devra présenter un budget révisé à l'arrondissement et réaliser une version modifiée du projet telle qu'approuvée par l'arrondissement;
- Aviser promptement et faire approuver par la Division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement de Ville-Marie tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière a été accordée;
- Offrir une visibilité à l'arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs audit projet;
- Produire à la satisfaction de la Division de la culture et des bibliothèques un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle subvention.

## Engagement de l'organisme bénéficiaire

Nous soussignés Voies culturelles des faubourgs (nom de l'organisme), après avoir pris connaissance du présent *Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie*, certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

Signature : Signature numérique de (illegible) Date : 2018-05-01 11:40:19 -04'00'

Nom et fonction du représentant autorisé : Claudine Khelil Coordonnatrice générale

Date : 1er mai 2018

Ville-Marie
Montréal

## ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Voies culturelles des faubourgs

Nom du projet : Plan d'action 2018-2019

Date de réalisation : 1er juillet 2018 au 30 juin 2019

| REVENUS | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | |
| sub provinciale (députée) | 1 000 | Action communauta | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | |
| Service de la culture | 200 | OBNL locataire | |
| Conseil des arts de Montréal | 15 000 | Service de la cultu | Ville Centre |
| Arrondissement – Fonds de soutien aux organismes culturels | 60 000 | 60 000 | |
| Autre (précisez) | 28 000 | nuit aux fl, choral | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 103 200 | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites | 3 600 | SDC, élus etc | |
| Commandites en biens et services | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement | 10 000 | Desjardins | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 3 000 | membership | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | TOTAL:16 600 | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 120 800 | | |

| DÉPENSES | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 53 000 | 45 050 | salaire coord.gen |
| Honoraires professionnels | 5 500 | 2 500 | Vérification compt |
| Main-d'œuvre technique | 3 395 | | |
| Cachets | 18 190 (projets) | 400 | Formations |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | |
| Location de salle ou de site | 2 500 | 200 | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | 2 600 | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 2 500 | | |
| Matériel | 3 500 | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | 400 | | |
| Location de véhicules | 300 | | |
| Assurances | 500 | 330 | |
| Agence de sécurité | 400 | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | 400 | | |
| Achat de boisson | 1 000 | | |
| Achat de nourriture | 500 | 200 | CA et activités |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | 250 | | |
| Autre (précisez) | 2 297 | | coord. projets |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | 97 232 | 48 680 | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | 2 500 | | |
| Frais de représentation | 250 | 150 | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | 400 | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | 3500 | 500 | |
| Placement média (journaux, internet, télé, radio...) | 700 | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | 400 | | |
| Photographie | 650 | | |
| Production vidéo | 700 | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 9 100 | 650 | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | 1300 | 1000 | |
| Frais de déplacement et de représentation | 350 | 250 | |
| Locations de bureaux | 3220 | 3220 | |
| Autre (précisez) | 9 598 | 6 200 | frais de fonctionne |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 14 468 | 10 670 | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 120 800 | 60 000 | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | |

**Voies culturelles des faubourgs**
**Plan de travail 2018-2019**

**Déposé le 30 avril 2018 à la Direction de la culture de l'arrondissement de Ville-Marie en vue de l'obtention d'une subvention pour son plan d'action**

Beaucoup d'efforts ont été déployés cette année pour **renforcer la structure organisationnelle de l'organisme.** La première étape fut de raffermir nos liens avec nos subventionnaires et commanditaires en leur démontrant que nous étions en mesure de mener des projets d'envergure qui s'inscrivent dans une stratégie de culture de proximité. Nous avons relevé le défi en pilotant des événements rassembleurs qui ont obtenu la faveur du public, comme le *grand banquet du p'tit gars de Sainte-Marie* qui pendant dix soirs a attiré plus de 2 000 personnes et qui a initié une trentaine de partenariats dans la communauté. Plus récemment, *La Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* fut également très appréciée et affichait complet quelques jours avant la tenue de l'événement. Le succès de ces initiatives a contribué à établir un lien de confiance avec nos partenaires financiers et ils sont plus que jamais enclins à soutenir nos projets.

Le travail se poursuivra en 2018-2019, nous avons déjà entamé des démarches pour accroître notre financement et diversifier ses sources. Notre objectif avant tout est de pérenniser un poste supplémentaire à Voies culturelles, celui de responsable des communications, qui est essentiel à la poursuite de notre mission. Pour ce faire, nous avons renforcé nos liens avec trois autres tables de concertations (Plateau, Rosemont, St-Michel) et avons approché certains décideurs de concert. Nous avons donc rencontré Sophie Mauzzerole, conseillère associée à la mairesse, puis Christine Gosselin, responsable de la culture à la Ville, ainsi que Suzanne Laverdière, directrice du service de la Culture à la Ville. Le but de ce lobbying était de faire connaître et reconnaître notre travail, les enjeux auxquels nous faisons face et de faire valoir le rôle rassembleur des tables de concertation, pour favoriser le développement de la culture et son accessibilité à tou.te.s. La prochaine rencontre prévue à la fin mai 2018 sera avec Nathalie Maillé, directrice du Conseil des arts et des lettres de Montréal, nous souhaitons réfléchir ensemble à une façon d'assouplir les critères de certains programmes, pour que nous puissions y adhérer et ainsi diversifier nos sources de financement. Pour l'instant, nous n'avons pas obtenu de promesses d'aide au fonctionnement, par contre le Service de la culture de la Ville Centre est disposée à soutenir certains de nos projets. Nous sommes conscients que cette démarche ne portera ses fruits qu'à moyen ou à long terme, mais le moment nous semble opportun (dépôt du plan d'action de la Ville, nouvelle administration municipale) pour améliorer notre visibilité et se positionner stratégiquement.

Nous avons également multiplié nos activités de concertation et participé à des comités sur lesquels siègent des intervenants de divers milieux. L'objectif est de développer ensemble des stratégies de développement intégré qui serviront l'ensemble de la communauté et feront de la culture un moteur de développement social.

**Pour mener ces actions, nous poursuivrons notre mandat selon les mêmes trois axes d'intervention.**

1. Concerter et représenter le milieu culturel;
2. Promouvoir le milieu culturel;
3. Coordonner des évènements fédérateurs d'énergies créatrices qui sensibilisent le citoyen à la culture.

Ultimement, nos objectifs en 2018-2019 sont toujours les mêmes, soit de **positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel) dans les Faubourgs ;** cela prendra plusieurs formes :

1. Soutenir la présence et l'implication des artistes et organismes culturels dans le quartier et offrir un soutien aux projets culturels développés localement en lien avec la communauté;

2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif ;

3. Continuer à développer notre membership afin de rassembler un nombre toujours croissant d'acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu ;

4. Soutenir la Ville et l'arrondissement dans la mise en place de leur nouvelle politique culturelle;

5. Ancrer l'artiste et la création au centre de la politique et des actions de développement ;

6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel, notamment au logement abordable ;

7. Mener des actions dans le but de protéger, préserver et sauvegarder le patrimoine architectural.

8. Créer des liens entre les artistes avec la communauté immédiate de leur quartier qui ouvre la voie à un réseau de relations locales.

9. Faire appel aux artistes et organismes culturels locaux pour développer des projets dans les quartiers de Montréal; **(notamment dans le projet d'aménagement des abords du pont Jacques-Cartier et dans le projet de revitalisation de la rue Ontario)**

10. Offrir un soutien logistique et organisationnel aux projets développés par les artistes et organismes culturels locaux.

**Voici par axe d'intervention, les actions que nous souhaitons mener en 2018-2019 :**

1. **Concerter et représenter**

   a) **Partenariat avec les acteurs du réseau local (ex : CDC, Carrefour alimentaire Centre-Sud, Ateliers créatifs, Table de concertation Centre-Sud)**

   Ces organismes sont les incubateurs de nombreuses initiatives dans le quartier et nous souhaitons mettre nos expériences et réseaux en commun pour initier des approches de développement intégré dans les Faubourgs.

   **Comités auxquels nous participons :**

- Nous siégeons depuis peu, en compagnie de plusieurs intervenants du quartier, dont l'arrondissement Ville-Marie, sur un comité de travail, intitulé, *l'avenir du Village*. Il s'agit d'une démarche initiée par la députée Manon Massé de Québec Solidaire. Ensemble, nous nous penchons sur des stratégies intégrées qui vont améliorer la qualité de vie des citoyens du Village et freiner son déclin. Naturellement, nos interventions se penchent davantage sur l'intégration de la culture comme moteur de développement social et économique.

- Nous participons également au comité *Courtepointe* animé par la CDC Centre-Sud. Il s'agit d'un **plan stratégique triennal pour le quartier Centre-Sud** qui met l'accent sur des rencontres entre les citoyens via une série d'actions et d'événements que chacun des organismes participant au comité, mettra sur pied. L'ensemble du projet sera documenté et deviendra une banque d'images, de sons et d'histoires accessible à tous. Notre projet de chorale (voir détails plus bas) sera intégré dans cette « courtepointe » d'actions.

- Nous sommes présents à toutes les tables de développement social du quartier et nous participons ponctuellement à des rencontres d'information ou de consultation telles que le projet de développement de la maison Radio-Canada, l'événement autour du sud-est de Ville-Marie, l'aménagement des abords du Pont Jacques Cartier, groupe de discussion sur le programme de réinsertion TAPAJ, GISM, etc.

- Nous participerons au comité *Place du marché, qui* se rencontrera bientôt pour discuter de la programmation de la place entourant le marché au métro Frontenac. Dirigé par le Carrefour alimentaire Centre-Sud et la Société écocitoyenne de Montréal, le comité repensera l'appropriation et l'animation de cette place publique. **Nous produirons d'ailleurs de mai à septembre cinq calendriers culturels qui regrouperont les activités estivales de nos membres** et seront affichés à l'entrée du marché.

- Nous avons siégé récemment, en compagnie de la SDC du Village sur un comité de sélection de murales initié par Montréal en Arts, cette collaboration risque de se répéter en 2018-2019.

**b) Travailler de concert avec les tables de concertation culturelles des autres quartiers**

- Nous avons déjà initié plusieurs rencontres avec les tables de concertations des autres quartiers, (Regroupement art et culture Rosemont Petite-Patrie, Plateau-Mont-Royal et Vivre St-Michel en santé), afin de faire reconnaître nos actions auprès des décideurs et ainsi augmenter le financement et l'éligibilité des tables culturelles à des programmes au fonctionnement. Forts de nos expériences et maturités respectives, nous souhaitons établir ensemble en 2018-2019 **un cadre de référence qui servirait de modèle aux tables de concertations naissantes ou en devenir.** Aussi, des rencontres de concertations ponctuelles avec ces tables ainsi qu'avec des organismes tels que Culture Montréal, sont nécessaires afin de formuler et de défendre une vision intégrée de la culture à Montréal.

**c) Veiller à la sauvegarde du patrimoine architectural sur notre territoire**

- Plusieurs bâtiments patrimoniaux sont par ailleurs en péril ou en changement de vocation (église Ste-Eusèbe, Station de pompage Craig, Hopital Viger, église Sacré-Coeur). Nous suivrons ces dossiers de près pour veiller à ce que ces édifices profitent à la communauté.

**d) Créer des occasions de réseautage entre nos membres**

- Nous comptons organiser cette année deux à trois rencontres de réseautage entre nos membres qui regroupent à ce jour une cinquantaine d'organismes culturels, communautaires, commerciaux ainsi que des créateurs. L'objectif de telles rencontres est de tâter le pouls de nos membres face à certaines questions ou enjeux, afin de mieux orienter nos actions et les dossiers que nous défendrons. Il s'agit aussi de créer des occasions d'initier des partenariats multisectoriels et de favoriser les affaires et les projets dans les faubourgs avec l'implication du milieu culturel.

**Objectifs spécifiques de nos activités de concertation:**

- Créer un espace de partage d'informations et de discussions entre des intervenants issus de divers milieux dans l'arrondissement.
- Saisir les questions et les enjeux qui touchent notre milieu et/ou notre territoire, pour être en mesure de mieux défendre certains dossiers et/ou orienter nos actions.
- Mettre en commun nos efforts, nos ressources et nos expertises respectives et les mettre au profit de projets collectifs qui bénéficieront à toute la communauté.
- Générer des partenariats structurés et durables entre les acteurs des faubourgs.
- Coordonner nos actions vers l'atteinte de nos objectifs.
- Concevoir une stratégie de développement intégrée

## 2. Promouvoir le milieu culturel

**Actions**

Récemment, Voies culturelles a procédé à la **refonte de son plan de communication et marketing** (en pièce jointe), Il s'agit d'un plan triennal qui s'étendra jusqu'en 2021. L'année 2018-2019 (sous condition d'avoir une responsable aux communications), sera consacrée à sa mise en œuvre. Certains objectifs inscrits à ce plan ont déjà été réalisés en 2017-2018, notamment la refonte du site web et de l'infolettre, l'amélioration de nos stratégies et de notre présence sur les médias sociaux, la diffusion d'un bulletin des membres, la création de contenu dans l'infolettre et finalement la conception d'un nouveau visuel plus dynamique pour notre événement *la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs.*

Voici les grands objectifs ainsi que les stratégies qui seront mises en application en 2018-2019 en vue de leur réalisation :

a) Faire connaître la mission et le rôle de Voies culturelles des faubourgs

Plusieurs stratégies seront mises en place et/ou maintenues en 2018-2019 afin d'améliorer le rayonnement de la mission et des actions de notre organismes, notamment l'amélioration de nos stratégies de réseaux sociaux, la refonte de notre infolettre qui est beaucoup plus attrayante et de notre site web qui décline beaucoup clairement notre mission et nos actions. Nous espérons ainsi maintenir une augmentation constante d'abonné.e.s et de visites à nos diverses plateformes.

Aussi, notre nouveau bulletin des membres permettra une meilleure connaissance des actions quotidiennes de l'organisme auprès des membres. Des contacts personnels, auprès d'ex-membres et de membres potentiels, les informeront de façon personnalisée de ce que Voies culturelles peut faire pour eux.

Nous amorcerons également en 2018-2019 le développement de liens directs avec les journalistes, critiques et chroniqueurs afin d'obtenir à terme une meilleure couverture médiatique de nos événements et de nos prises de position.

b) Augmenter l'adhésion des membres

Une meilleure compréhension du rôle que joue Voies culturelles ainsi qu'une plus grande visibilité contribuera à attirer de nouveaux membres. Nous misons d'abord sur une meilleure représentation des artistes indépendants dans les prochaines campagnes de renouvellement. Nous cultiverons donc des liens avec ceux-ci et organiserons des discussions quant à leurs besoins spécifiques. Nous approcherons également les ex-membres et les nouvelles entreprises du quartier afin de **faire connaître notre offre et mieux comprendre ce qui les motiverait ou non à adhérer**. Nous créerons notamment un comité d'artistes afin de mieux comprendre leurs besoins. Nos avantages pour les membres et leur bonification constante seront mis de l'avant dans nos communications personnalisées auprès des artistes, des organismes culturels, communautaires et commerciaux. Dans cet ordre d'idées, nous développons présentement une **carte interactive qui sera intégrée à notre site web et qui permettra notamment de localiser les organismes et individus membres de Voies culturelles et d'accéder à un bref résumé de leurs activités, ainsi qu'à leur site internet.**

c) Augmenter l'implication des membres

Notre plan de communications prévoit une approche plus proactive dans nos rapports avec les membres. Nous avons introduit, au début de 2018, ***la Question des membres***, qui apparaît une fois par mois dans le Bulletin. Cette initiative nous permet de recueillir régulièrement l'opinion de nos adhérents et d'entretenir une conversation avec eux via un groupe privé sur Facebook, où tou.te.s sont invité.e.s à partager leurs informations et opinions. Nous prévoyons également l'organisation d'événements de réseautage entre les membres afin de favoriser les échanges, les collaborations et l'implication.

d) Établir Voies culturelles comme référent culturel de Centre-Sud

La veille numérique efficace des activités des membres et la centralisation des informations quant aux événements culturels dans les faubourgs, tant dans notre infolettre que dans nos réseaux sociaux, nous confère une spécialité unique. Ce rôle de **courroie de transmission** nous positionne avantageusement comme référent culturel de Centre-Sud. Cette qualité sera mise de l'avant via les invitations à s'inscrire à l'infolettre et à aimer nos pages Facebook et Twitter. Nous **publierons également en 2018-2019 du nouveau contenu pour les amateurs de culture** qui contribuera à notre positionnement stratégique. Notre infolettre comportera, une fois par mois, un texte d'actualité et des vox pop sur les enjeux culturels auxquels font face nos membres et, la plupart du temps, l'ensemble du milieu. Nous poursuivrons la série des Visages des faubourgs – textes présentant des travailleurs culturels de notre territoire – et nous créerons des capsules vidéo sur les acteurs du milieu. La diffusion des résultats de l'étude sur les retombées sociocommunautaires de la culture dans les faubourgs, qui s'achèvera au début de juin, nous fournira également une expertise difficilement égalable. À la fin de 2018-2019, nous organiserons également une campagne web avec nos membres qui afficheront leur appartenance à Voies culturelles. L'appartenance affichée de grandes et petites institutions à notre organisme, servant de liant entre elles, apportera une crédibilité redoublée à notre organisation. De plus dès mai 2018 et jusqu'à septembre, nous produirons mensuellement un calendrier culturel qui regroupera les activités estivales de nos membres et sera affiché sur la place du marché solidaire Frontenac. Ce partenariat avec le carrefour alimentaire Centre-Sud sera une belle occasion de mettre à l'avant plan les activités culturelles du quartier et de rejoindre une clientèle diversifiée.

e) Établir Voies culturelles comme interlocuteur politique

En 2018-2019, nous poursuivrons les nombreuses démarches amorcées en 2017-2018 auprès des différentes instances politiques, tant les députées provinciales et fédérales que les différents paliers municipaux. Nous consoliderons nos liens par le biais de **rencontres politiques trimestrielles** et de lettres afin de faire valoir les intérêts culturels locaux auprès d'eux.

f) Être un vecteur identitaire et un vecteur de changement

Nos communications se feront un point d'honneur de contribuer à poser des points de référence – architecturaux, artistiques et historiques – du quartier où nous sommes ancrés. Nous relaierons les projets citoyens qui cherchent à repenser Centre-Sud dans une démarche revitalisante. Nous veillerons notamment à diffuser toutes les initiatives mises sur pied par les les intervenants du quartier, dans le cadre du projet *Courtepointe* (voir détails dans la section

comités plus haut). Ayant à cœur notre mission et la communauté que nous servons, nous mettrons en valeur la notion de proximité au moyen de statistiques et d'images.

## 3. Coordonner des événements fédérateurs d'énergies créatrices du quartier des Faubourgs

Cette année les projets événementiels qui seront mis de l'avant :

### a) *Le chœur du Centre-Sud*

Ateliers de chant choral destinés à la communauté du Centre-Sud et spécifiquement aux clientèles plus vulnérables qui la compose. Ces ateliers seront dirigés par André Pappathomas, un artiste compositeur à la démarche contemporaine qui amène les choristes à développer des techniques vocales et à créer ensemble les chants qu'ils interprètent. Un concert de grande envergure, regroupant une centaine de choristes ainsi que des musiciens professionnels, couronnera ces ateliers et sera présenté à toute la communauté au parc des faubourgs en mai 2019. Un appel de voix sera diffusé dans une vingtaine d'organismes communautaires sur le territoire du Centre-Sud, afin de recruter des choristes.

Ce projet répond à notre mandat de :

- Mettre en lien des organismes, leur clientèle et des citoyens qui occupent le territoire du Centre-Sud à travers un processus créatif.
- Briser l'isolement d'une population dont le réseau social est fragilisé
- Collaborer étroitement avec des partenaires dans divers secteurs d'activités.
- Tisser des liens entre le citoyen, le milieu culturel, commercial et communautaire.
- Être un vecteur de rassemblement, de partage, d'appartenance et de fierté pour ce quartier de Montréal qui en a grand besoin.
- Faire grandir chez les citoyens du quartier un sentiment d'appropriation envers les arts et une fierté de participer à la création d'une œuvre commune.
- Proposer des activités artistiques originales de créateurs contemporains.
- Positionner le quartier Centre-Sud comme une destination touristique culturelle

### b) La cinquième édition de la *Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* : 2 mars 2019

Cet événement rassembleur et fédérateur permet aux citoyens de découvrir l'histoire et la vitalité culturelle du Centre-Sud à travers trois parcours guidés, ponctués de lieux et d'activités artistiques. Comme il s'agit d'une édition anniversaire, nous allons probablement la souligner en développant une activité spéciale qui sera en lien avec la thématique qui sera éventuellement dévoilée par la Nuit blanche à Montréal.

Le projet de la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs répond à notre mandat pluriel:

- il met au premier plan les entreprises culturelles et les créateurs du Pôle de création culturel des Faubourgs et du Centre-Sud dans le but de créer un rapprochement entre les citoyens et l'offre culturelle professionnelle.
- L'évènement est fédérateur, il rallie un grand nombre de partenaires culturels, communautaires et commerciaux et fonde peu à peu un sentiment de communauté.
- Il offre un rayonnement au quartier Centre-Sud, à ses créateurs, mais aussi à ses commerces et organismes communautaires.
- Il rend la culture plus accessible aux citoyens (résidents des Faubourgs et festivaliers) et favorise leur participation à la vie culturelle et patrimoniale montréalaise.
- Il place la culture comme un vecteur de développement important.
- Apporte une meilleure connaissance par les résidents des lieux de création et de diffusion et donc augmente à moyen terme l'affluence du public dans ces lieux.
- Permet aux diffuseurs et producteurs d'atteindre des publics nouveaux et variés
- Stimule l'économie locale
- Suscite la participation de clientèles fragiles ou marginalisées
- Crée un sentiment de communauté et d'inclusion auprès des partenaires et participants
- Incite le maillage entre les organismes culturels et communautaires et créer des canaux de communications efficaces entre eux.

**c) Le Renouvèlement de l'exposition *Vitrine sur les faubourgs* au Parc des faubourgs**

La deuxième édition de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs*, a été inaugurée au Parc des faubourgs en octobre 2015. Elle décline sur huit grands panneaux extérieurs des portraits en noir et blanc de 17 personnalités œuvrant dans le domaine culturel sur le territoire de Centre-Sud. Bien que superbes, ces photos réalisées par le photographe Jean-François Brière, ont subi trois ans plus tard, l'usure du temps. Nous travaillerons donc cette année au montage financier d'une troisième édition. Un partenariat avec le Carrefour Jeunesse Emploi Centre-Sud – Plateau Mont-Royal – Mile-end est envisagé. Ils parrainent chaque année des artistes émergents du quartier qui cherchent leur première expérience d'exposition, nous pourrions lancer un concours parmi cette clientèle. Nous sommes présentement en pourparlers pour déterminer l'implication éventuelle de nos organismes respectifs. Un comité de sélection se chargera de définir un thème et de sélectionner les artistes.

***Objectif spécifique :***

- Encourager la présence de l'art public sur le territoire,
- Participer à la revitalisation du quartier,
- Mettre de l'avant les artistes émergents du quartier.
- Établir des partenariats sur le terrain.
- Favoriser un maillage entre le communautaire et le culturel
- Rendre la culture plus accessible aux citoyens

**Calendrier de réalisation**
**Plan d'action 2018-2019.**

| | |
|---|---|
| En continu | • Participer aux tables de concertation et aux divers comités.<br>• Recruter de nouvelles adhésions<br>• Recenser et promouvoir les activités de nos membres<br>• Produire notre infolettre et notre bulletin des membres<br>• Créer mensuellement du contenu étoffé sur des enjeux culturels et/ou territoriaux<br>• Offrir un soutien logistique et organisationnel aux projets développés par les artistes et organismes culturels locaux<br>• Développer des partenariats<br>• Rechercher des commanditaires et des sources de financement<br>• Développer des projets culturels rassembleurs<br>• Rédiger des articles de fond pour l'infolettre |

**JUIN 2018**

| | |
|---|---|
| | • Planifier la logistique de la rencontre de réseautage des membres<br>• Entretiens et transcriptions_ Projet d'étude sur les retombées sociocommunautaires de la culture dans les faubourgs.<br>• **Rédiger la demande de soutien dans le programme de l'action bénévole (Manon Massé)**<br>• Produire le calendrier culturel estival que nous présenterons au marché solidaire Frontenac cet été.<br>• Effectuer un suivi avec le Conseil des arts de Montréal, suite à la rencontre prévue le 31 mai 2018.<br>• Recherche de financement pour le renouvèlement de l'exposition *Vitrine sur les faubourgs.*<br>• Faire le suivi auprès du Conseil des arts et des lettres du Québec concernant la subvention non obtenue pour notre projet numérique |

**JUILLET – AOÛT 2018**

| | |
|---|---|
| | • Produire le calendrier culturel pour la place du marché<br>• Analyser les données et rédiger le rapport_ Projet de recherche sur les retombées sociocommunautaires de l'activité culturelle<br>• Soumettre une demande à la députée au programme d'action bénévole(QC) |
| | • **Vacances estivales** |

**SEPTEMBRE 2018**

| | |
|---|---|
| | • **Présenter les résultats de l'étude sur les retombées sociocommunautaires de la culture dans le Centre-Sud.**<br>• **Soumettre une demande de soutien au fonds *Engagement dans la communauté* de la Caisse du quartier latin pour nos projets récurrents.**<br>• Logistique et tenue de notre matinée réseautage culture et communauté<br>• Embauche d'une assistante aux communications<br>• Préparation du dossier pour demande organisme de bienfaisance<br>• Rédaction d'une demande de financement pour le projet d'exposition *Vitrine sur les faubourgs.*<br>• Préparation de l'AGA de Voies culturelles et de la documentation afférente<br>• Rédaction du rapport annuel pour AGA<br>• Organisation d'un débat pré-électoral avec les candidat.e.s locaux.les |

**OCTOBRE 2018**

| | |
|---|---|
| | • Préparation de l'AGA de Voies culturelles et de la documentation afférente (suite)<br>• Assemblée générale annuelle des membres<br><br>**<u>Pour le projet Nuit aux flambeaux édition 2019 :</u>**<br>• Rencontre avec les partenaires pour la confirmation et l'élaboration des activités.<br>• Demande de partenariats commerciaux sur la rue Ontario<br>• Plan de communication *Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Dépôt de la demande de soutien auprès de Montréal en lumière pour *Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Rencontre avec la Virée des ateliers pour planifier la logistique de la prochaine Virée de Noël |

**NOVEMBRE 2018**

| | |
|---|---|
| | • Dépôt d'une demande de soutien financier à la SDC du Village pour *la Nuit aux flambeaux 2018*<br>• Infolettres, rubrique « Visages des Faubourgs », rediffusion des activités des membres à partir du site web<br>• Élaborer un plan de communication pour le projet de chorale<br>• Planifier des rencontres d'informations dans les organismes communautaires participant au projet de chorale.<br>• Conception des outils promotionnels pour le projet de chorale. |

**DÉCEMBRE 2018**

| | |
|---|---|
| | • Rédaction d'un plan de communication *Nuit aux flambeaux 2018*<br>• Rencontre SDC du Village pour déterminer avec eux le parcours du Village à la *Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Visite d'information dans les organismes participant au projet de chorale.<br>• Appel de certains commerces du Centre-Sud pour les inviter à participer à la Nuit aux flambeaux<br>• Rencontre avec Espace Libre pour définir leur participation à *la Nuit aux flambeaux.*<br>• Visite d'ateliers pendant la Virée des ateliers, pour une prise de contact avec les artistes du pôle de création.<br>• Recrutement d'artistes pour les visites de *la Nuit aux flambeaux 2018*<br>• Recrutement de choristes pour le projet de chorale.<br>• **Rédaction du rapport d'étapes plan d'action 2018-2019 à l'arrondissement** |

**JANVIER 2019**

| | |
|---|---|
| | • Préparation d'un plan de visibilité pour commanditaires *Nuit aux flambeaux 2018*<br>• Rédaction et envoi demande de commandite Rayside Labossière pour *la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs*<br>• Embauche graphiste *Nuit aux flambeaux 2018*<br>• Rencontre avec commerçants pour participation au parcours *Nuit aux flambeaux 2017*<br>• Envoi d'une demande de commandite et d'un plan de visibilité aux trois élues (Manon Massé, Carole Poirier, Hélène Laverdière) en échange d'une visibilité dans le programme de *la Nuit aux flambeaux 2017*<br>• Rédaction des contrats pour partenaires Nuit aux flambeaux 2018 (Espace Libre, Usine C, Circuit-Est, artistes)<br>• Dépôt du rapport d'étape _ Plan d'action 2018-2019<br>• Recrutement de choristes pour le projet d'ateliers de chant choral (suite)<br>• Lancement d'un concours auprès des artistes pour le projet d'exposition *Une vitrine sur les faubourgs.* |

**FÉVRIER 2019**

| | |
|---|---|
| | • Conception du dépliant, affiche et carte pour *la Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Préparation d'un plan de visibilité pour commanditaires du projet de chorale<br>• Rencontre avec commerçants pour *la Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Entrevues embauche animateurs et régisseurs de *la Nuit aux flambeaux 2019*<br>• Remise du programme de *la Nuit aux flambeaux* par la graphiste |

| | |
|---|---|
| | • Dépôt demande VOLET 1 Arrondissement_ *Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* édition 2020<br>• Distribution des outils promotionnels de *la Nuit aux flambeaux* dans le quartier<br><br>• **Dépôt du rapport d'étapes plan d'action 2017-2018 à l'arrondissement**<br>• **Préparation et logistique des ateliers de chorale avec le directeur du chœur André Pappathomas.**<br>• **Embauche des musiciens pour le spectacle de chant choral.** |

**MARS 2019**

| | |
|---|---|
| | • **Tenue de la 5e édition de *la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs* dans le cadre de la Nuit blanche à Montréal**<br>• **Début des ateliers de chant choral à l'église Sacré-Coeur**<br>• Post mortem de la Nuit aux flambeaux<br>• Élaboration et envoi de formulaires pour sonder partenaires, participants et animateurs/régisseurs quant à leur expérience de la Nuit aux flambeaux sur la plateforme *Survey Monkey*<br>• Présentation orale du projet de *la Nuit aux flambeaux sur les faubourgs 2020* à l'arrondissement pour demande Volet 1<br>• Envoi de la première demande de versement à Emploi-Québec pour assistante aux communications<br>• Rédaction de contrats pour les musiciens qui participeront au spectacle de chorale.<br>• Embauche d'une relationniste de presse pour le spectacle de chant choral au parc des faubourgs.<br>• Obtenir un permis d'alcool pour spectacle chorale au parc des faubourgs |

**AVRIL 2019**

| | |
|---|---|
| | • Développer un projet de médiation culturelle pour l'été 2018<br>• Planifier la prochaine Virée des ateliers<br>• Rédiger une demande pour le programme Action culturelle<br>• Déposer le bilan final du plan d'action 2018-2019 à l'arrondissement Ville-Marie<br>• **Rédaction du plan d'action 2019-2020 pour la demande au fonctionnement à** l'Arrondissement Ville-Marie<br>• Obtenir un permis de l'arrondissement et du service des incendies pour spectacle de chorale au Parc des faubourgs<br>• Obtenir un avenant d'assurance pour le spectacle choral au Parc des faubourgs.<br>• Organiser la représentation générale pour le spectacle de chorale.<br>• Envoyer des invitations aux médias pour le spectacle de chorale<br>• Louer des équipements de scène et du matériel pour emménager le site du parc des faubourgs pour le spectacle de chorale,<br>• Mettre sur pied un comité de sélection pour recruter les artistes qui exposeront dans l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs*<br>• Concevoir les outils promotionnels de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs.* |

**MAI 2019**

| | |
|---|---|
| | • **Rédaction et dépôt de la demande pour le programme montréalais d'action culturelle, projet de médiation (date limite 29 mai)**<br>• Appel aux membres pour affichage du calendrier culturel au marché solidaire Frontenac<br>• **Préparation et envoi de la demande pour OBNL locataire.**<br>• **Soumettre une demande au Volet 2 à l'arrondissement pour la deuxième édition du projet de chorale**<br>• **Spectacle de chorale au parc des faubourgs.**<br>• Envoi des invitations au vernissage de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs*<br>• Logistique pour le vernissage de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs*<br>• Faire imprimer les cartons, affiches et dépliants pour l'exposition *Vitrine sur les faubourgs*<br>• Faire imprimer les œuvres qui figureront dans l'exposition *une Vitrine sur les faubourgs*<br>• Superviser l'installation des œuvres pour l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs* |

**JUIN 2019**

| | |
|---|---|
| | • Vernissage de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs* au parc des faubourgs<br>• Planifier la logistique du projet de médiation culturel de l'été<br>• Production de trois calendriers culturels des membres qui seront installés au marché Frontenac<br>• Présentation orale de la deuxième édition du projet de chorale à l'arrondissement. |

voies culturelles des faubourgs

TABLEAU SYNTHÈSE – PLAN D'ACTION - ANNÉE FINANCIÈRE 2018-2019
Axes d'intervention / Actions / Moyens / Objectif / Indicateurs de réussite/ échéancier

AXES D'INTERVENTIONS

1. Concerter et représenter le milieu culturel;
2. Promouvoir le milieu culturel;
3. Coordonner des évènements fédérateurs d'énergies créatrices qui sensibilisent le citoyen à la culture.
4. Renforcer la structure organisationnelle.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PLAN D'ACTION :

1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel) dans les Faubourgs ;
2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif ;
3. Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu ;
4. Conseiller l'est de l'arrondissement dans la mise en place de sa nouvelle politique culturelle;
5. Ancrer l'artiste et la création au centre de la politique et des actions de développement ;
6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel ;
7. Mener des actions dans le but de protéger, préserver et sauvegarder le patrimoine architectural.

**AXE 1 _ CONCERTER ET REPRÉSENTER**

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| En tout temps | Représentation du milieu culturel des Faubourgs auprès des différentes instances et comités | • Assurer une veille des enjeux et des décisions ayant un impact sur le développement culturel des faubourgs<br>• Assister aux réunions du conseil d'arrondissement<br>• Discussions (téléphoniques et/ou *in praesentia*) trimestrielles au niveau municipal – Ville et arrondissement – et auprès des députées fédérales et provinciales<br>o Défendre les intérêts des membres auprès des institutions<br>o Canaliser les voix en agissant à titre d'intermédiaire entre les organismes culturels et les décideurs du territoire | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel) dans les Faubourgs.<br><br>4. Conseiller l'est de l'arrondissement dans la mise en place de sa nouvelle politique culturelle;<br><br>6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel | • Être un interlocuteur privilégié de l'arrondissement Ville-Marie, de la Ville de Montréal et des députées locales et représenter d'une même voix les enjeux culturels touchant le patrimoine, l'aménagement et le développement du quartier.<br>• Collaborer avec les décideurs à l'élaboration des solutions. | • Siéger à l'occasion sur les comités municipaux sectoriels liés aux questions culturelles.<br>• Établissement d'un partenariat terrain avec l'Arrondissement Ville-Marie qui se concrétise par des projets.<br>• Alimenter et influencer la mise en place d'un plan d'action culturel de l'arrondissement. |
| En tout temps | Consolidation de la Table de concertation culturelle de Montréal, créée en 2014 par Voies culturelles des faubourgs | • Formuler et défendre une vision intégrée de la culture à Montréal.<br>• Discuter d'enjeux et d'objectifs spécifiques afin de convenir d'une position commune<br>• Travailler à une amélioration des possibilités de financement de nos organismes<br>• Culture Montréal | 3. Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu.<br>6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel | • Faire reconnaître les organismes de concertation culturelle<br>• Intensifier le rôle structurant du développement culturel.<br>• Prendre connaissance et tirer parti des initiatives profitables mises sur pied dans d'autres quartiers.<br>• S'établir comme un modèle de | • Initier six (6) rencontres entre les tables (Regroupement art et culture Rosemont, Vivre Saint-Michel en santé, Une culture signée le plateau)<br>• Obtenir des audiences avec des décideurs (Division des Quartiers culturels de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, Conseil des arts de Montréal, |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | fonctionnement pour les tables culturelles locales, à l'échelle de la province.<br>• Représenter d'une même voix les enjeux et préoccupations du milieu culturel montréalais auprès des instances décisionnelles. | Conseil des arts et des lettres du Québec)<br>• Faire ouvrir des programmes d'aide au fonctionnement pour de tels organismes. |
| En tout temps | Maillage du milieu culturel avec le communautaire<br>. | • Participation active aux diverses tables et comités à caractère communautaire comportant un volet culturel<br>• Entretien d'un dialogue actif entre communauté et culture | 1.Situer la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel).<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celle-ci.<br><br>3.Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu. | • Être en phase avec les besoins et enjeux à défendre auprès des instances décisionnelles pour le développement du quartier.<br>• Veiller à la prise en compte de la dimension culturelle dans les projets de développement du quartier.<br>• Augmenter le pouvoir d'agir collectif du milieu culturel.<br>• Renforcer le rôle de la culture en tant que levier de développement durable.<br>• Intégration de la culture au développement social du quartier.<br>• Accroître le membership du milieu | • Réalisation d'au moins deux (2) projets qui font le pont entre les organismes culturels et communautaires.<br>• Établissement et maintien de partenariats avec au moins cinq (5) acteurs et/ou tables du quartier (Table de développement social Centre-Sud, Table du projet Courtepointe, Carrefour alimentaire Centre-Sud, SEM / Éco-quartier Sainte-Marie, Au coup de pouce Centre-Sud, etc.). |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | communautaire | |
| En tout temps | Établissement de partenariats avec le milieu commercial et avec d'autres organismes culturels | • Mise en commun des ressources pour la réalisation de projets d'envergure<br>• Développement de nouveaux partenariats financiers<br>• Consolidation des relations entre les organismes du quartier | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel)<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci.<br><br>5.Ancrer la création au centre des actions de développement. | • Élargissement du rayon d'action et de promotion.<br>• Diversification des publics.<br>• Amélioration de l'autonomie financière. | • Augmentation des sources de financement.<br>• Établissement et maintien de partenariats financiers et/ou de visibilité (SDC du Village, Montréal en lumière, Caisse Desjardins du Quartier latin, Caisse Desjardins de la culture, Énergir, La Ruche). |
| Trois fois par année | Réseautage entre les membres | • Augmentation des occasions de rencontres entre les membres<br>o Organisation de tables rondes de consultation<br>o Organisation d'une rencontre pour la transmission des résultats de l'étude sur les retombées sociocommunautaires de la culture dans les faubourgs (voir le projet dans l'axe 2)<br>• Interactions sur le groupe Facebook | 2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci.<br>3.Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu.<br>5.Ancrer la création au centre des actions de développement. | • Contribuer à la multiplication de projets et d'initiatives conjointes.<br>• Favoriser la mise en commun des expertises.<br>• Développer les canaux de communication entre les milieux. | • Mise sur pied de trois événements de réseautage par année.<br>• Présence d'une trentaine de participants à chaque événement. |

**AXE 2_ PROMOUVOIR**

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| | Mettre en œuvre le nouveau *Plan de communications et marketing 2017-2021* | Voir *Plan de communications* en annexe | | | |
| En tout temps | Publiciser les activités des membres via notre site web, les réseaux sociaux, l'infolettre bimensuelle et le bulletin des membres | • Recenser les activités des membres et les rediffuser sur notre site web, nos réseaux sociaux et sur notre infolettre.<br>• Informer de façon dynamique les résidents et travailleurs culturels des faubourgs de l'offre culturelle locale.<br>• Intensifier notre présence sur les médias sociaux (Twitter et Facebook).<br>• Perfectionner nos stratégies de communications en prenant part à des formations ciblées. | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel)<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci. | • Reconnaissance du travail des artistes, des artisans et des organismes culturels des Faubourgs.<br>• Diversification des publics.<br>• Augmenter le prestige du Pôle de création culturel des faubourgs. | • Augmentation à 1000 abonnés Twitter en un an.<br>• Passage de 714 à 1000 abonnés sur Facebook d'ici un an.<br>• Augmentation des visites sur le site web (> 200 par mois d'ici un an). |
| Une fois par mois | Création de contenu sur la vie culturelle des faubourgs | • Article de contenu (vox pop, dossier d'actualité, enjeu culturel actuel) intégré dans l'infolettre du 3e mercredi du mois<br>• Mise à jour régulière de la section *Actualités* du site web | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable<br><br>3.Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée.<br><br>7.Mener des actions dans le but de protéger, préserver et sauvegarder le patrimoine architectural | • Contribution aux débats sur les enjeux publics culturels et discussions constructives avec les membres. | • Augmentation de 330 à 400 abonnées *Mailchimp* en un an.<br>• Augmentation du pourcentage de clics sur l'infolettre.<br>• Partage accru sur les réseaux sociaux. |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| Première capsule en septembre 2018 | | Série de capsules vidéo « Culture en parallèle // Faire la culture dans Centre-Sud »<br>• À la manière de la *Fabrique culturelle,* donner une voix aux créateurs et travailleurs culturels locaux et faire connaitre leur travail.<br>• Réalisation d'un produit de grande qualité esthétique<br>• Diffusion sur notre site web, sur nos médias sociaux ainsi que ceux de nos partenaires et membres. | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci. | • Faire connaitre de plus près le monde des créateurs et des travailleurs culturels locaux.<br>• Créer un rapprochement entre les créateurs, les travailleurs culturels et leurs publics.<br>• Contribuer à la reconnaissance des bâtisseurs du Pôle de création culturel des Faubourgs. | • Développement d'un partenariat de services avec PRIM pour la réalisation des capsules.<br>• Réaliser quatre capsules par année.<br>• Augmenter nos adhésions.<br>• Rediffusion des capsules à travers des réseaux partenaires.<br>• Couverture médiatique |
| Juin- juillet-août | Création d'un calendrier culturel mensuel qui sera affiché tout l'été au Marché solidaire Frontenac | Partenariat avec le carrefour alimentaire Centre-Sud qui affichera l'offre culturelle de nos membres pendant le marché.<br><br>Appel à nos membres afin d'intégrer leurs activités estivales à ces trois calendriers.<br>Espace dédié aux outils promotionnels de nos membres. | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci. | • Diffuser l'offre culturelle dans le quartier afin d'atteindre ses résidents.<br>• Augmenter l'achalandage aux événements culturels en période estivale<br>• Atteindre de nouveaux publics.<br>• Mettre en évidence l'effervescence culturelle des Faubourgs.<br>• Répondre aux besoins en publicité des membres de Voies culturelles des faubourgs. | • Recenser les activités estivales de nos membres.<br>• Création de trois calendriers culturels qui promeuvent les activités estivales de nos membres. |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | • Créer un rapprochement entre la culture et le citoyen. | |
| Juin 2018 | Étude concernant les retombées sociocommunautaires de l'activité culturelle dans le Pôle de création culturel des Faubourgs | Recherche, menée avec Cultura bureau d'études, axée sur le nombre et la nature des activités entreprises par les acteurs culturels des Faubourgs favorisant l'accès à la culture aux familles et aux catégories sociales fragiles (ainés, jeunes en difficulté, réfugiés, minorités, etc.). | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel).<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci.<br><br>4.Soutenir l'est de l'arrondissement dans la mise en place de sa nouvelle politique culturelle. | • Mesurer l'impact de ses initiatives au niveau local.<br>• Contribuer à la reconnaissance du milieu culturel des Faubourgs en mettant en évidence sa contribution au développement de la communauté locale. | • Disposer des données concrètes, produites au moyen des méthodes scientifiques, pour souligner la contribution du milieu culturel à la démocratisation de la culture.<br>• Augmentation du financement des initiatives culturelles favorisant l'accès à la culture. |
| Septembre 2018 | | Dévoilement des résultats de l'étude sur les retombées sociocommunautaires de l'activité culturelle des faubourgs dans un événement fédérateur. | 2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif.<br>3.Rassembler les acteurs culturels et communautaires autour d'une vision de développement partagée.<br>6. Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu culturel. | • Faire connaître à l'ensemble de la communauté les initiatives issues du milieu culturel facilitant l'appropriation de la culture par les citoyens.<br>• Favoriser les rencontres entre les différents acteurs concernés. | • Présence d'une trentaine de personnes à l'événement.<br>• Nombre de consultations du document sur le site web.<br>• Partages de l'information par les partenaires (Arrondissement, participants à l'étude, membres, etc.). |

**AXE 3_ COORDONNER DES ÉVÈNEMENTS FÉDÉRATEURS D'ÉNERGIES CRÉATRICES QUI SENSIBILISENT LE CITOYEN À LA CULTURE.**

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| Janvier à juin 2019 | Projet *Le chœur du Centre-Sud*<br><br>Ateliers de chant choral destinés à la communauté du Centre-Sud et spécifiquement aux clientèles plus vulnérables. Ces ateliers seront dirigés par André Pappathomas, un artiste compositeur qui amène les choristes à créer ensemble les chants qu'ils interprètent. Un concert de grande envergure, regroupant une centaine de choristes et des musiciens professionnels, couronnera ces ateliers et sera présenté à toute la communauté au parc des faubourgs en juin 2019. | Recrutement d'une centaine de choristes via les organismes communautaires du quartier<br><br>Offrir une activité créative gratuite, communautaire, stimulante et agréable aux citoyen.ne.s du quartier.<br><br>Rassembler les différents organismes communautaires du Centre-Sud autour d'un projet rassembleur.<br><br>Organiser un spectacle au parc des faubourgs et inviter toute la communauté du Centre-Sud. | 1.Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel).<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci.<br><br>3.Rassembler les acteurs culturels et communautaires autour d'une vision de développement partagée. | • Obtenir Initier des collaborations pérennes entre les acteurs communautaires locaux.<br>• Briser l'isolement d'une population dont le réseau social est effrité.<br>• Raffermir leurs liens et créer pour chacun de ces organismes un sentiment d'appartenance à une grande communauté.<br>• Valoriser notre patrimoine religieux et contribuer aux œuvres de bienfaisance du quartier.<br>• Favoriser la construction des liens au sein de la communauté et créer un climat d'inclusion.<br>• Faire grandir la fierté de vivre et de travailler dans les Faubourgs.<br>• Contribuer à la revitalisation des Faubourgs. | • Participation d'une centaine de citoyens à l'expérience (ateliers et spectacle).<br>• Haut taux d'assiduité aux ateliers.<br>• Rassembler plus de 100 personnes dans le public du spectacle.<br>• Obtenir une couverture médiatique de l'événement (presse écrite et radio).<br>• Pérenniser l'événement.<br>• Établir une dizaine de partenariats de partage de clientèle avec les organismes communautaires.<br>• Diversification des sources de financement pour la réalisation de ce projet. |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| Mars 2019 | Organisation de *La Nuit aux flambeaux sur les Faubourgs* - 5e édition<br><br>Grand évènement hivernal composé de plusieurs parcours découvertes, ponctués d'arrêts dans les lieux de création des Faubourgs, dans le cadre de la Nuit blanche de Montréal. | Réalisation d'un concept pour l'édition anniversaire.<br><br>Élaboration d'une stratégie de communication ciblée pour l'événement, avec une emphase sur l'édition anniversaire.<br><br>Amélioration de notre système de réservation et d'accueil. | 1. Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel).<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci.<br><br>3.Rassembler les acteurs culturels et communautaires autour d'une vision de développement partagée. | • Faciliter l'accès à la culture aux groupes marginaux.<br>• Permettre des échanges interculturels et intergénérationnels.<br>• Contribuer à une plus grande connaissance des lieux culturels existants.<br>• Contribuer à la création de liens entre artistes, la communauté et les résidents;<br>• Créer des occasions d'affaires pour artistes artisans et designers.<br>• Déployer les festivités de la Nuit blanche à l'est du Quartier des spectacles.<br>• Contribuer à l'augmentation et à la diversification des publics des lieux de création;<br>• Augmenter le rayonnement du Pôle de création culturel des Faubourgs. | • Développer et maintenir huit partenariats financiers et/ou de service.<br>• Développer et maintenir 20 partenariats culturels et/ou communautaires.<br>• Rassembler 180 participants à l'activité<br>• Augmenter les adhésions de Voies culturelles des faubourgs. |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| Août – décembre 2018 | Montage financier pour le renouvellement de l'exposition *Une vitrine sur les faubourgs* | Exploration des possibilités de projet et de partenariats : concours d'art public auprès des jeunes artistes montréalais en partenariat avec notre membre et partenaire, le Carrefour Jeunesse Emploi Plateau Mont-Royal/Centre-Sud/Mile-end, par exemple. | 2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif.<br><br>5.Ancrer l'artiste et la création au centre des actions de développement. | • Encourager la présence de l'art public sur le territoire<br>• Mettre en avant les artistes émergents<br>• Démocratiser l'art auprès des résidents et des visiteurs du quartier.<br>• Participer à la revitalisation du quartier.<br>• Développer une signature forte pour le quartier | • Présences au vernissage<br>• Nombre de candidatures reçues<br>• Composition d'un comité de sélection issu du milieu<br>• Visibilité médiatique de l'exposition |

**AXE 4 - RENFORCER LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| En tout temps | Accroissement du financement public | • Identifier de nouveaux programmes publics auxquels nous sommes éligibles et déposer des demandes.<br>• Renouvellement des ententes avec Emploi Québec.<br>• Établissement d'une entente avec le Service de la culture de la Ville centre dans le cadre du programme Quartiers culturels.<br>• Rencontre avec le Conseil des arts de Montréal pour faire développer de nouveaux programmes plus inclusifs.<br>• Consolidation et augmentation de la subvention au fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie. | 5.Faire reconnaitre et défendre les besoins du milieu artistique et culturel.<br><br>4.Soutenir l'est de l'arrondissement dans la mise en place de sa nouvelle politique culturelle.<br><br>6 . Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel | • Réalisation de projets d'envergure<br>• Consolidation des effectifs<br>• Diversification de l'offre de services | • Atteinte d'un budget de fonctionnement total de 80 000$ |
| En tout temps | Accroissement du financement privé | • Consolider notre partenariat avec la Caisse du Quartier Latin, Caisse de la Culture, Caisse d'économie solidaire. | 2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci. | • Réalisation de projets d'envergure<br>• Plus grand rayonnement de notre organisme | • Obtention du statut d'organisme de bienfaisance par l'Agence du revenu du Canada |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| | | • Faire une demande de reconnaissance à titre d'organisme de bienfaisance.<br>• Produire un plan de visibilité efficace qui nous permettra d'aller chercher plus de commandites (approches de Énergir, Hydro-Québec, JTI MacDonald Tobacco, Le lait, Centraide, etc.) | 5.Ancrer l'artiste et la création au centre des actions de développement. | | • Bénéficier de davantage de commandites pour financer nos projets spéciaux.<br>• Développer trois nouveaux partenariats de commandite pendant l'année. |
| En tout temps | Augmentation des adhésions | • Réactivation du comité chargé de développer l'offre aux membres.<br>• Invitations ciblées d'artistes, d'ex-membres et de nouveaux organismes.<br>• Développer des offres de service intéressantes pour les membres actuels et en devenir.<br>• Mieux faire connaître les avantages aux membres (assurances OSBL, visibilité, participation aux événements fédérateurs, etc.) | 2. Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif.<br><br>6.Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel | Augmenter la représentativité du milieu culturel au sein de notre organisme | Adhésion de 10 membres supplémentaires lors de la prochaine campagne de renouvellement<br><br>Augmentation des chances d'obtention du financement grâce au nombre élevé d'adhésions |

| Échéancier | Stratégie | Actions | Objectifs généraux du plan d'action | Retombées qualitatives | Résultats quantifiables |
|---|---|---|---|---|---|
| En tout temps | Consolidation des effectifs | Rencontres politiques pour le développement du financement au fonctionnement. Diversification des sources de financement auprès des autres instances publiques Diversification des sources de financement auprès des instances privées. | 2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif.<br><br>6.Faire reconnaître et défendre les besoins du milieu artistique et culturel. | • Augmenter le rendement de l'organisme<br>• Limiter le roulement des effectifs<br>• Améliorer les services aux membres<br>• Augmentation de la crédibilité à court et à long terme<br>• Maintien du lien de confiance avec le réseau<br>• Meilleur suivi des dossiers | • Pérennisation d'un poste aux communications<br>• Amélioration des conditions de travail (salaire et avantages sociaux)<br>• Augmentation progressive des partenariats de terrain<br>• Augmentation constante de la fréquentation des réseaux sociaux |
| En tout temps | Développement des partenariats | Renouveler et instaurer des partenariats dans la réalisation des projets de l'organisme. | 1.Positionner la culture comme moteur et acteur essentiel du développement durable (économique, communautaire, culturel) dans les Faubourgs.<br><br>2.Miser sur les forces du milieu et construire sur celles-ci, tout en protégeant les acquis et en valorisant le potentiel créatif.<br><br>3. Rassembler les acteurs culturels autour d'une vision de développement partagée avec les autres acteurs du milieu ; | • Réaliser des projets qui répondent à un vaste éventail de besoins;<br><br>• Bonifier à travers ces partenariats, l'expertise et l'expérience de l'organisme<br><br>• Produire des affinités fructueuses | • Développer et renouveler des partenariats avec :<br>• Ateliers créatifs<br>• SDC Village et quartier latin<br>• CDC Centre-Sud<br>• Carrefour alimentaire Centre-Sud<br>• Espace libre<br>• Commerces |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** **Voies culturelles des Faubourgs**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2187, rue Larivière, CP 55008, Montréal (QC) H2K 1P5 agissant et représentée par Madame Claudine Khelil, coordonnatrice générale, autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 février 2018.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160385614
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

**ATTENDU QUE** l'organisme demande la collaboration de l'Arrondissement afin de réaliser le plan d'action 2018-2019*;*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels;*

**ATTENDU QUE** la Ville désire que la population du milieu bénéficie d'activités qui sont offertes par l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposés dans le cadre du *Fonds de soutien aux organismes culturels;*

1.5 « Annexe 3 » : le bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Initiales : _____

**ARTICLE 2**
**OBJET**

L'Annexe 1, 2 et 3 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de trente-cinq milles dollars (35 000 $), devant être affectée exclusivement au plan d'action 2018-2019, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**3.1.1** un premier versement au montant de vingt-huit milles dollars (28 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

**3.1.2** conditionnel à la réception d'un rapport détaillé de l'Organisme, tel que stipulé à l'article 4.13, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de sept milles dollars (7 000 $) soit 20 %;

**3.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

**3.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**4.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2 pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019;

**4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet indiqué à l'annexe 2;

**4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**4.4** soumettre à l'Arrondissement un bilan de mi-parcours avec pièces justificatives, ainsi qu'un bilan final du plan d'action après le 1er juillet 2019 ;

**4.5** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**4.6** respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

**4.7** obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

Initiales : _____

**4.8** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**4.9** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

**4.10** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrit dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**4.11** à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**4.12** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**4.13** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## DÉFAUT

**5.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

Initiales : _____

**5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 6
## RÉSILIATION

**6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 7
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 8
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Madame Claudine Khelil
Coordonnatrice générale
Voies culturelles des Faubourgs
2187, rue Larivière, CP 55008
Montréal (QC) H2K 1P5

Initiales : _____

**ARTICLE 9**
**CONDITIONS GÉNÉRALES**

**9.1 Statut d'observateur**

L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____
M$^{e}$ Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____
Madame Claudine Khelil, coordonnatrice générale

Initiales : _____

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673022**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le **4 juillet 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Initiales : _____

# GUIDE POUR LE BILAN DU PROJET SOUTENU

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre de ce programme est tenu de déposer un bilan final et un rapport des coûts faisant état de la conformité du projet réalisé en fonction du projet présenté au formulaire d'inscription au Programme (Annexe 2).

Ce rapport devra inclure, minimalement, les éléments suivants :

- ☐ Un rappel de la mission, des orientations et des objectifs poursuivis par l'organisme;

- ☐ Le bilan critique du projet réalisé (étapes, concept, données réelles du projet après sa réalisation, nature des activités et activités phares, nombre total de jours de programmation, lieu(x) et date(s) de réalisation, éléments positifs et à améliorer, atteinte ou non des objectifs ainsi que toute autre information nécessaire à la bonne compréhension du projet);

- ☐ La clientèle rejointe et sa provenance ainsi que les statistiques de fréquentation (achalandage) incluant la méthode de calcul utilisée. Précisez la proportion de résidents de Ville-Marie;

- ☐ Les retombées réelles du projet (pour l'organisme et pour les citoyens de Ville-Marie);

- ☐ Un bilan financier faisant état de l'utilisation de la subvention ayant été accordée (voir formulaire ci-joint). Vous devez : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus, et les dépenses et revenus réels; expliquer les écarts; confirmer les dépenses admissibles au programme pour lesquelles vous avez utilisé l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande;

En cas d'activités annulées, quels qu'en soient les motifs, seules les dépenses réellement encourues sont remboursées.

- ☐ Trois photographies en haute résolution libres de droits du projet réalisé en format électronique (en DVD ou clé USB);

- ☐ Des exemplaires du matériel promotionnel utilisé faisant état de la visibilité et du soutien accordé par l'arrondissement;

- ☐ Un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique);

- ☐ Toute autre information pertinente.

L'arrondissement de Ville-Marie se réserve le droit de réclamer des pièces justificatives ou des renseignements supplémentaires.

Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____
Nom du projet _____
Date de réalisation _____

| **REVENUS** | **PRÉVU** | **RÉÉL** | **AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT** |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial (précisez les programmes)** | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal (précisez les programmes)** | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement de Ville-Marie (précisez) : | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : ____ spectateurs ou visiteurs_____représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites (précisez) | | | |
| Commandites en biens et services (précisez) | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement (précisez) | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | | | |

Initiales : _____

# BILAN FINANCIER

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquez les revenus et les dépenses strictement reliés à celui-ci. La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme _____

Nom du projet _____

Date de réalisation _____

| DÉPENSES | PRÉVU | RÉÉL | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Honoraires professionnels | | | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | | | |
| Matériel | | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | | | |
| Dossiers de presse | | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placements média (journaux, internet, télé, radio) | | | |
| Frais de traduction | | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | | | |
| Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi | | | |
| Frais de déplacement et de représentation | | | |
| Location de bureaux | | | |

Initiales : _____

| | | | |
|---|---|---|---|
| Autre | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | | | |
| | | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | | | |
| | | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | | | |

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673022

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | VOIES CULTURELLES DES FAUBOURGS | 131378 |

**Financement :** Autre

Précision FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS OEUVRANT DANS VILLE-MARIE

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 28 000,00 $ | 7 000,00 $ | | | | | **35 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : 04 (jour (si connu)) juillet (mois) 2018 (année)

Date de fin : 30 (jour (si connu)) juin (mois) 2019 (année)

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO (Prénom, nom)

Date et heure système : 20 juin 2018 17:03:34

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1186673022

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Approuver la convention avec Les Voies culturelles des faubourgs pour la réalisation de leur plan d'action 2018-2019 et accorder une contribution de 35 000 $, à partir du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie (2018)."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 35 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 28 000,00 $ | 7 000,00 $ | | | | | **35 000,00 $** |

**Informations comptables** :

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 35 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306124 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 002579 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par la demande d'achat numéro 556419.
- Les crédits requis pour 2019 seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-21**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.13

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180318021**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 750 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » et accorder une contribution annuelle de 250 000 $ par an pour la réalisation de chacune de ces phases |

D'accorder un soutien financier non récurrent de 750 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, payable en trois tranches de 250 000 $ annuellement, pour la réalisation du projet Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III;
D'affecter un montant de 750 00 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

Approuver le projet de convention à intervenir, se terminant le 31 décembre 2020.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 08:52

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1180318021** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 750 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » et accorder une contribution annuelle de 250 000 $ par an pour la réalisation de chacune de ces phases |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Société de développement commercial (SDC) du Vieux-Montréal mise, depuis 2015, sur le décor hivernal pour contribuer à l'embellissement de son territoire et proposer une expérience unique à sa clientèle. Cette opération s'inscrit dans une vision de mise en lumière propice à la vocation historique du quartier, particulièrement en période hivernale. Débuté en 2015 à l'aide du *Programme de soutien financier au développement économique et commercial* de l'arrondissement, le projet d'illumination du Vieux-Montréal par la SDC s'est poursuivi en 2016 avec le projet *Décorations hivernales* du secteur du Marché Bonsecours et répété pour la saison 2017-2018 à la Place Jacques-Cartier et sur la rue Saint-Paul notamment.
Il s'agit, avec la reconduite du projet *Décorations hivernales* pour la période 2018 à 2020, de poursuivre la mise en lumière du Vieux-Montréal sur les portions non couvertes durant les phases précédentes. Cette quatrième contribution de l'arrondissement permettra à la SDC d'atteindre ses objectifs et de donner un avantage concurrentiel unique au Vieux-Montréal.

Comme le coût global du projet dépasse le plafond autorisé par le programme de soutien financier en vigueur destiné aux initiatives des SDC, l'aide financière sera consentie hors-programme.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240580 - 22 novembre 2017 - Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2017 2018 » sur les rues Saint-Paul, de la Commune et la Place Jacques-Cartier et accorder une contribution de 100 000 $ ;
CA16 240608 - 15 décembre 2016 - Autoriser une affectation de surplus de 60 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2017, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet Décorations hivernales 2016-2017 sur les rues McGill et Saint-Paul Est, pour la période hivernale 2016-2017, et accorder une contribution de 48 000 $ en 2016 et de 12 000 $ en 2017 pour un montant total de 60 000 $ ;

CA15 240638 – 10 décembre 2015 - Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique et dédier un montant de 40 000 $ à un projet d'embellissement au lieu d'un projet de commercialisation ;

CA15 240091 - 12 mars 2015 - Approuver la convention avec la Société de développement commercial Vieux-Montréal - Quartier historique dans le cadre du volet « Soutien financier aux initiatives des organismes » du Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2014 - 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 140 000 $ pour l'année 2015.

**DESCRIPTION**

Le projet *Décorations hivernales 2018 - 2020* est un projet d'éclairage consistant à remettre à niveau l'ensemble des décorations lumineuses du territoire de la SDC du Vieux-Montréal – Quartier Historique, par phases successives. Les phases I, II et III se déploieront successivement au cours des hivers 2018 - 2019, 2019 - 2020 et 2020 - 2021.
Les principaux objectifs du projet porté par la SDC sont :

- Créer un décor féérique à la hauteur de la valeur historique du quartier ;
- Valoriser la richesse architecturale du Vieux-Montréal;
- Miser sur une décoration du quartier historique à la hauteur du calibre international du quartier ;
- Favoriser et augmenter l'achalandage du quartier par les citoyens, les commerçants et les visiteurs ;
- Développer un projet de design qui s'intègre harmonieusement aux caractéristiques naturelles et patrimoniales du quartier.

**JUSTIFICATION**

Le soutien financier à ce projet de la SDC s'inscrit dans la vision plus élargie de la mise en lumière de l'ensemble du Vieux-Montréal en tant que quartier historique et que destination touristique et commerciale. Ce plan, débuté en 2015 par le projet « Noël sur la Cité », poursuivi en 2016 et en 2017 par l'illumination du secteur du Marché Bonsecours, de la rue McGill, puis de la place Jacques-Cartier, d'une partie de la rue Saint-Paul et de la rue de la Commune contribuera à améliorer l'expérience urbaine nocturne et à accroître la valorisation du quartier et stimuler l'achalandage d'hiver. Depuis 2015, 338 508 $ ont été injectés dans l'éclairage hivernal d'ambiance dans le Vieux-Montréal. La SDC, ayant constaté l'impact positif de l'éclairage d'ambiance sur les usagers du Vieux-Montréal, établit sa participation financière à près de 40% des coûts de réalisation pour la période 2018-2020 par rapport à une contribution de 52 566 $, soit 15% dans les phases antérieures.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget total pour la réalisation du projet est estimé à 1,2 million $. La contribution de l'arrondissement s'élèverait à 750 000 $ (62,5%) et celle de la SDC à 450 000 $ (37,5%). Le soutien financier, puisé à même le surplus de l'arrondissement, est prévu s'établir en trois versement annuels de 250 000$, tel que spécifié dans le projet de convention à intervenir.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s./o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s./o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La convention fait mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre du projet faisant l'objet d'un soutien financier.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s./o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21 |
|---|---|
| Denis COLLERETTE<br>Commissaire - développement économique | Marc LABELLE<br>Directeur |
| **Tél :** 514-872-5603<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514 872-2698<br>**Télécop. :** |

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180318021**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 750 000 $, approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique pour le projet « Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III » et accorder une contribution annuelle de 250 000 $ par an pour la réalisation de chacune de ces phases |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1180318021.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180218021

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique | 132789 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | | | | **750 000,00 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 30

| Date de début : | 04 | juillet | 2018 | Date de fin : | 31 | décembre | 2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |

**Formulaire complété par :** Denis Collerette

Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2018 11:12:17

VIEUX-
MONTRÉAL
SDC

# CONCEPTION, FABRICATION ET INSTALLATION DE DÉCORS LUMINEUX D'HIVER DANS LE VIEUX-MONTRÉAL

## PHASE I – H

Déposé à la :
**Ville de Montréal**
Hôtel de ville
275, Rue Notre-Dame Est, bureau 2. 114
MONTRÉAL (Québec) H2Y 1C6

Présenté par :
**Société de développement commercial du Vieux-Montréal – Quartier historique**
10, rue Notre-Dame Est
Suite 505
MONTRÉAL (Québec)
H2Y 1B7

Juin 2018

# Conception, fabrication et installation de décors lumineux d'hiver dans le Vieux-Montréal – Hiver 2018-2019

## PHASE I

### Le contexte

La SDC Vieux-Montréal propose que le quartier historique scintille de mille feux pendant la période hivernale.

Après plusieurs essais d'activités de plein air ou d'organisation d'événements hivernaux, nous en sommes venus à la conclusion que l'**animation statique** demeure le meilleur moyen pour créer de l'achalandage dans le Vieux-Montréal.

Par contre, comme il s'agit du quartier historique de la métropole, on ne peut pas y installer n'importe quoi comme éclairage extérieur. Nous proposons donc ici un projet d'éclairage hivernal planifié en trois phases : **PHASE I**, hiver 2018/2019; **PHASE II**, 2019/2020; **PHASE III**, 2020/2021.

Un tel projet nécessite la **remise à niveau de l'ensemble des décorations lumineuses du quartier**. Et les décorations hivernales installées jusqu'à présent nous amènent au constat suivant :

- 75% des structures ont atteint leur fin de vie utile;
- l'absence d'homogénéité de l'ensemble génère un manque d'esthétisme;
- Le nombre de décorations est insuffisant pour pouvoir prétendre à un visuel spectaculaire.

Dans le cadre de ce projet, les décorations lumineuses devront être installées à la mi-novembre 2018. Elles seront retirées au début du mois de mars 2019 après la tenue du festival *Montréal en Lumière*.

Il est à noter que la vie utile des décorations devrait être de cinq ans. Les décorations hivernales devraient donc rester les mêmes pour les 5 années à venir.

**Objectifs visés**

Par son approche, son aménagement et son appropriation, le projet à terme vise les principaux objectifs suivants :

- Créer un décor féérique digne de ce nom dans le quartier historique à l'occasion du temps des fêtes;
- Mettre en avant la richesse architecturale du Vieux-Montréal;
- Remettre les décorations de ce quartier historique mondialement connu au niveau des autres métropoles dans le monde;
- Favoriser et augmenter l'achalandage et l'appropriation du secteur autant par les citoyens, les commerçants que les visiteurs, au niveau culturel, social, économique/commercial et patrimonial;
- Développer un projet de design qui s'intègre harmonieusement aux caractéristiques naturelles et patrimoniales du secteur et qui permet de les mettre en valeur

**Secteur visé par le projet - PHASE I**

Le secteur visé par le projet est le Vieux-Montréal, quartier qui se caractérise par trois dimensions essentielles – un milieu de vie, un haut lieu du patrimoine montréalais et une destination touristique.

Plus spécifiquement, le secteur visé pour l'hiver 2018-2019 est divisé comme suit :

1. La rue Saint-Paul (entre la rue Bonsecours et la rue McGill)

2. La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et la rue McGill)

3. La place Jacques-Cartier

**Concept et design**

La SDC Vieux-Montréal veut poursuivre la mise en place d'un décor sobre et élégant via l'intégration de structures scintillantes aux tonalités blanc chaud et blanc froid.



En d'autres mots, le projet sera élaboré sur le concept que l'ensemble s'harmonisera aux trois arbres scintillants déjà existants. Le premier se trouve sur la Place d'Armes; le deuxième sur la Place royale et le troisième sur le Square des Frères Charron ( rue McGill).

L'effet de scintillement est causé par l'utilisation de lumières mixes de blanc chaud (presque jaune) et blanc froid (presque bleu). Si l'on imagine le Vieux-Montréal complètement éclairé en respectant ce concept, la caractérisation du quartier dans son ensemble sera réussie.

**Envergure financière du projet – PHASE I**

Le projet pour l'hiver 2018-2019 est évalué à **425 000$**, incluant l'achat des décors ainsi que tous les services de livraison, installation, démontage et manutention pour la première année. Les coûts d'opération pour les quatre années suivantes seront assumés par la SDC Vieux-Montréal.

Contribution de la SDC Vieux-Montréal : **175 000$**
La SDC prend en charge l'illumination de la rue Saint-Paul (traverses de rue).

Contribution demandée à la ville de Montréal : **250 000$**
L'arrondissement participerait à l'illumination de la rue de la Commune et de la Place Jacques-Cartier.

**Envergure financière du projet – PHASE II et PHASE III**

Pour les Phase II et Phase III, le projet méritera un investissement de **400 000 $** par année, incluant toujours l'achat des décors ainsi que tous les services de livraison, installation, démontage et manutention pour la première année. Les coûts d'opération pour les quatre années suivantes seront assumés par la SDC Vieux-Montréal.

La répartition de la dépense pourra être discutée à chacune des phases. Évidemment, la Ville de Montréal peut décider de maintenir sa contribution à 250 000 $ pour la Phase II et du même montant pour la Phase III.

Quant au concept du projet, il devra évoluer sous les mêmes concepts de base.

**Ajout potentiel au projet – PHASE I et/ou PHASE II**

Nous sommes présentement en discussion dynamique avec Tourisme Montréal afin de les amener à devenir troisième partenaire dans ce projet de décoration hivernale.

En effet, nous leur avons proposé de prendre en charge l'illumination hivernale de la Place d'Armes, en y installant des *Bonjour* stylisés et ce, tout en conservant le concept de l'utilisation du blanc chaud et du blanc froid.

Tourisme Montréal pourrait se joindre au projet pour la PHASE I ou pour la PHASE II.

# CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL - ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 800, boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par monsieur Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Ci-après appelée l'**« Arrondissement »**

**ET** : **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est 10, rue Notre-Dame Est, bureau 505, Montréal, Québec, H2Y 1B7, agissant et représentée par monsieur Mario Lafrance, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration dont l'extrait est joint en à la présente convention.

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée l' **« Organisme »**

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## ARTICLE 1
## OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme pour le projet Décorations hivernales pour la période du 5 juillet 2018 au 31 décembre 2018.

## ARTICLE 2
## DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 **"Directeur" :** le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie;

2.2 **« Annexe A » :** le projet « Décorations hivernales 2018 – 2020 » préparé par l'Organisme.

**ARTICLE 3**
**INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme doit :

4.1 réaliser le Projet tel que décrit à l'**Annexe A** ou modifié avec l'accord exprès de l'Arrondissement;

4.2 répondre aux exigences techniques transmises par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement;

4.3 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou licence exigé par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et les redevances qui pourraient être exigées en raison des présentes;

4.4 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet;

4.5 ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

4.6 respecter le milieu de vie et assurer une cohabitation harmonieuse en lien avec les activités, les usagers et les riverains;

4.7 appliquer les règles de propreté et préserver l'environnement (exemple : récupération des matières recyclables);

4.8 réparer à ses frais les dommages ou les bris causés à l'espace public pendant la réalisation du projet;

4.9 soumettre à la Direction le bilan final et complet du Projet selon le guide présenté à **l'Annexe B** au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réalisation du Projet. Ce bilan devra clairement indiquer à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquer les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives;

4.10 prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

4.11 mettre en évidence la participation et la visibilité de l'Arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqués, site internet du projet ou de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document à **l'Annexe C** intitulé Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie. Les partenaires et sous-contractants de l'Organisme sont également tenus de respecter ces paramètres, il est donc recommandé qu'une copie leur soit remise.

4.12 utiliser la contribution financière versée par l'Arrondissement aux seules fins visées par la présente convention, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du Projet et associées aux dépenses admissibles décrites à l'annexe A, pour les quelles la contribution financière est accordée;

4.13 fournir, sur demande de l'Arrondissement, toute information financière ou autre, et tout document que peut raisonnablement exiger l'Arrondissement relativement au Projet;

4.14 tenir une comptabilité distincte démontrant la contribution financière de l'Arrondissement, toutes les dépenses ainsi que tous les revenus provenant de toutes sources, obtenus directement ou indirectement d'organismes tiers ou de leurs mandataires ou des pouvoirs publics liés au Projet;

4.15 conserver les comptes, livres, registres relatifs au Projet et au soutien financier reçue de l'Arrondissement pendant au moins cinq ans suivant l'achèvement du Projet;

4.16 aux fins de vérification du respect de la présente convention et à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place les livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives du Projet et à fournir à ces derniers les copies requises;

4.17 dans le cas où l'Organisme ne peut réaliser, en tout ou en partie, le projet pour lequel il a reçu un soutien financier de l'Arrondissement, il doit en informer l'Arrondissement dans les meilleurs délais. Le montant octroyé pourra être révisé. Un montant reçu qui n'aura pas été utilisé aux fins du projet devra être remboursé.

4.18 remettre à l'Arrondissement lorsque la convention prend fin (par résiliation ou par l'arrivée du terme), les sommes d'argent non dépensées, versées par l'Arrondissement, conformément à la présente convention;

**ARTICLE 5**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5 **Clause financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de tous et chacun de ses engagements, l'Arrondissement s'engage à lui verser une somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), payable en quatre versements :

5.1.1 le premier versement correspondant au tiers de la contribution accordée, soit un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000$) dans les plus brefs délais après la signature de la convention par la personne autorisée de l'Arrondissement ;

5.1.2 le deuxième versement correspondant à un tiers de la contribution, soit un montant de deux cent cinquante mille dollars (250 000$), après réception du bilan de la PHASE I du projet, que l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et qui indiquera, photos à l'appui, que les travaux d'installation prévus au Projet ont été complétés et que les résultats ont été atteints ;

5.1.3 le troisième versement correspondant à 80% de l'aide consentie pour l'année 2020, soit un montant de deux cent mille dollars (200 000$), après réception du bilan de la PHASE II que l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et qui indiquera, photos à l'appui, que les travaux d'installation prévus au Projet ont été complétés et que les résultats ont été atteints ;

5.1.4 le quatrième et dernier versement correspondant à 20 de l'aide consentie pour l'année 2020, soit un montant cinquante mille dollars (50 000$), après réception du bilan de la PHASE III que l'Organisme aura déposé à l'Arrondissement et qui indiquera, photos à l'appui, que les travaux d'installation prévus au Projet ont été complétés et que les résultats ont été atteints ;

5.3 L'Arrondissement peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements;

5.4 L'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme;

5.5 Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

5.6 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

**ARTICLE 6**
**DÉONTOLOGIE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

**ARTICLE 7**
**DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;
ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

**ARTICLE 8**
**RÉSILIATION**

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 9**
**INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

**ARTICLE 10**
**ASSURANCES**

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

**ARTICLE 11**
**VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**ARTICLE 12**
**RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

**ARTICLE 13**
**ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

**ARTICLE 14**
**DURÉE**

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2020, sous réserve des articles 7 et 8.

**ARTICLE 15**
**LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le e jour de

**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le e jour de_____

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL VIEUX-MONTRÉAL – QUARTIER HISTORIQUE**

Par : _____
Mario Lafrance, directeur général

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel 1180318021, cette convention a été approuvée par la résolution CA18 240xxx du conseil, lors de la séance du 4 juillet 2018.

Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**ANNEXE A**

Dossier : 1180318021

**Conception, fabrication et installation de décors lumineux d'hiver dans le Vieux-Montréal – Hiver 2018-2019**

La SDC Vieux-Montréal propose que le quartier historique scintille de mille feux pendant la période hivernale. Après plusieurs essais d'activités de plein air ou d'organisation d'événements hivernaux, nous en sommes venus à la conclusion que l'animation statique demeure le meilleur moyen pour créer de l'achalandage dans le Vieux-Montréal.

Les décorations hivernales installées jusqu'à présent nous amènent au constat suivant :

- 75% des structures ont atteint leur fin de vie utile;
- l'absence d'homogénéité de l'ensemble génère un manque d'esthétisme;
- Le nombre de décorations est insuffisant pour pouvoir prétendre à un visuel spectaculaire.

Nous proposons donc ici un projet de remise à niveau de l'ensemble de l'éclairage hivernal compreant trois phases : PHASE I, hiver 2018/2019; PHASE II, 2019/2020; PHASE III, 2020/2021.

**Objectifs visés**

Par son approche, son aménagement et son appropriation, le projet à terme vise les principaux objectifs suivants :

- Créer un décor féérique digne de ce nom dans le quartier historique à l'occasion du temps des fêtes;

- Mettre en avant la richesse architecturale du Vieux-Montréal;

- Remettre les décorations de ce quartier historique mondialement connu au niveau des autres métropoles dans le monde;

- Favoriser et augmenter l'achalandage et l'appropriation du secteur autant par les citoyens, les commerçants que les visiteurs, au niveau culturel, social, économique/commercial et patrimonial;

- Développer un projet de design qui s'intègre harmonieusement aux caractéristiques naturelles et patrimoniales du secteur et qui permet de les mettre en valeur.

Dans le cadre de la **Phase I** du projet, les décorations lumineuses devront être installées à la mi-novembre 2018. Elles seront retirées au début du mois de mars 2019 après la tenue du festival Montréal en Lumière. Plus spécifiquement, le secteur visé pour l'hiver 2018-2019 est divisé comme suit :

1. La rue Saint-Paul (entre la rue Bonsecours et la rue McGill)
2. La rue de la Commune (entre la rue Bonsecours et la rue McGill)
3. La place Jacques-Cartier

**Envergure financière du projet – PHASE II et PHASE III**

Pour les Phase II et Phase III, le projet méritera un investissement de 400 000 $ par année, incluant toujours l'achat des décors ainsi que tous les services de livraison, installation, démontage et manutention pour la première année. Les coûts d'opération pour les quatre années suivantes seront assumés par la SDC Vieux-Montréal.

La répartition de la dépense pourra être discutée à chacune des phases. Évidemment, la Ville de Montréal peut décider de maintenir sa contribution à 250 000 $ pour la Phase II et du même montant pour la Phase III.

**ANNEXE B**

GUIDE POUR LE BILAN DE L'INITIATIVE SOUTENUE

---

Le bilan final de l'initiative soutenue doit faire état de la conformité du projet réalisé.

1. Projet réalisé en fonction du projet prévu : présenter le projet réalisé en expliquant dans quelle mesure il correspond ou non au projet prévu et présenté. Indiquer les éléments positifs du projet et ceux à améliorer.

   Fournir les documents de présentation ou de promotion produits dans le cadre du projet ainsi que des photos libres de droit du projet réalisé.

2. Budget réel en fonction du budget prévu : mettre en relation les dépenses et les revenus prévus du projet, et soumis, et les dépenses et les revenus réels du projet. Expliquer les écarts et confirmer les dépenses admissibles auxquelles vous avez appliqué l'aide financière de l'arrondissement. Les pièces justificatives pour ces dépenses devront être fournies sur demande de l'arrondissement.

3. Visibilité effective du projet :
   - ~ présenter la visibilité dont a bénéficié l'arrondissement à travers la réalisation du projet (fournir les documents faisant état de la visibilité offerte à l'arrondissement de Ville-Marie).
   - ~ présenter un bilan des retombées médiatiques et promotionnelles du projet (joindre la revue de presse, lorsque cela s'applique, des photos libres de droit, et tout autre document pertinent démontrant ces retombées).

4. Évaluation du projet réalisé : présenter l'évaluation que l'organisme fait des impacts du projet sur l'expérience urbaine et la dynamique commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie.

Nous vous invitons à nous fournir toute autre information qui pourrait être utile à considérer dans le bilan du projet. Ce bilan doit être déposé au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la réalisation du projet, par courriel, au responsable du dossier à l'arrondissement.

**ANNEXE C**

Ville-Marie
Montréal

**OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION**
**DU LOGO DE VILLE-MARIE**

**ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION HORS PROGRAMME**

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution hors programme ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.

- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.

- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).




- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180318021

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"Accorder un soutien financier non récurrent de 750 000 $ à la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique, payable en trois tranches de 250 000 $ annuellement, pour la réalisation du projet Décorations hivernales 2018-2020 phases I, II et III;*

*Affecter un montant de 750 00 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 750 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | 250 000,00 $ | | | | **750 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 750 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 750 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306105 | 06501 | 61900 | 016216 | 0000 | 000000 | 028053 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion n° VM80318021.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque l'organisme est une société de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-21**

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.14

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673025**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College |

D'autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière hors programme de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 08:51

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1186673025

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le Musée McCord Stewart organise depuis 12 ans une exposition en plein air sur l'avenue McGill College. Cette exposition a été soutenue par les années passées dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives culturelles, volet I, intervention dans l'espace public, de l'arrondissement de Ville-Marie. Cette année, le projet déposé n'a pas été retenu par le Comité de sélection.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1172624006 - CA17 240241 - Approuver les conventions avec 25 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2017 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 204 500 $

### DESCRIPTION

L'exposition de la présente demande mettra en valeur une sélection d'images en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.
À l'heure où la rue Sainte-Catherine se refait une beauté, l'exposition dans l'avenue McGill College veut faire revivre l'ambiance de Montréal à travers les kiosques, les façades et les vitrines de magasins qui parsemaient la ville dans un passé plus ou moins lointain. Dans le quartier même du magasinage, les passants découvriront un environnement commercial typiquement urbain, mais d'une autre époque.

24 photographies en noir et blanc rappelleront la composition des vitrine et l'animation qui entourait les commerce, petits et grands. La période représentée couvre du 1900 à 1980, avec un accent sur les années 1920. Les photographies riches en détails - inscriptions et produits en vitrine - s'accompagneront de légendes explicatives, afin de satisfaire les interrogations des passants.

### JUSTIFICATION

La contribution de l'arrondissement Ville-Marie est essentielle au montage financier du projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties. La contribution représente 18 % du budget total du projet.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme s'engage à accorder une visibilité à l'arrondissement dans tous ses outils de communication liée à l'exposition.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Tél :** | 514 872-8844 | **Tél :** | 514 872-0831 |
| **Télécop. :** | 514 868-3292 | **Télécop. :** | 514 868-3292 |

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
**Tél :** 514 872-0831
**Approuvé le :** 2018-06-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673025**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673025.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673025

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | MUSEÉ MCCORD | 11791 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 15 000,00 $ | | | | | | **15 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 04 | juillet | 2018 | | 31 | décembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2018 16:58:00

COPIE

NOTRE MONDE NOS HISTOIRES
690, RUE SHERBROOKE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 1E9
T. 514 861 6701
WWW.MUSEE-MCCORD.QC.CA

Le 30 mai 2018

Madame Valérie Plante
Mairesse de Montréal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**Objet : Coupe du financement du projet d'exposition en plein air de l'avenue McGill College**

Madame la Mairesse,

Je me permets de vous écrire à titre de mairesse de l'arrondissement Ville-Marie pour vous faire part de mon étonnement en apprenant que la 13e édition de notre exposition photographique de l'avenue McGill College, « Les vitrines de Montréal » ne recevrait pas de contribution financière de la part de l'arrondissement Ville-Marie cette année.

Cette annonce arrive très tardivement, soit au moment où les panneaux sont déjà produits. En outre, nous avons été informés, par l'intermédiaire des gestionnaires du programme de soutien financier aux initiatives culturelles de la Division de la culture et des bibliothèques, que le projet n'avait même pas été soumis au comité d'analyse, alors que le dossier était complet et que le projet répondait à l'ensemble des critères énoncés.

Bien que nous reconnaissions le souhait de l'arrondissement de réorienter les priorités du programme vers des actions plus centrées sur les bienfaits apportés aux résidents du secteur, nous pensons que nous aurions dû être informés en amont du retrait de notre candidature, en mars dernier. Ainsi, nous aurions pu anticiper cette coupe et trouver une autre source de financement pour compléter le montage financier du projet.

Dans ce contexte, nous espérons que l'arrondissement Ville-Marie reconnaîtra la valeur du projet et acceptera, exceptionnellement, de verser la somme de 15 000 $ pour l'édition 2018, déjà installée et faisant également mention de la contribution de l'arrondissement Ville-Marie à l'initiative.

Depuis 2006, la série d'expositions photographiques du Musée McCord est un projet qui, année après année, se renouvelle et réussit à susciter l'intérêt des Montréalais. Ayant toujours obtenu un taux de satisfaction de plus de 95 %, ces expositions photographiques gratuites en plein air sont maintenant une tradition de manifestation culturelle de qualité au cœur du Centre des affaires.

Le financement est toujours un facteur clé dans la poursuite de cette initiative. Nous devons être en mesure d'assurer la couverture des coûts élevés de production et les frais afférents à la recherche – qui ont significativement augmenté depuis 2006 - afin d'offrir ces expositions. Voilà pourquoi la contribution demandée de 15 000 $ à l'arrondissement Ville-Marie est essentielle au montage financier du projet, montage que nous renouvelons chaque année avec un savant mélange de contributions corporatives, privées et publiques.

... 2

Vous trouverez également ci-joint le rapport final de la dernière édition de l'été 2017, l'exposition *Incontournable Expo 67*, dont la popularité auprès du public a été des plus satisfaisantes, ainsi que la demande transmise à l'arrondissement Ville-Marie en février dernier. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec Martine Couillard, conseillère principale, relations gouvernementales et institutionnelles au 514 861-6701, poste 1226.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie d'accepter, Madame la Mairesse, mes salutations distinguées.

Suzanne Sauvage,
Présidente et chef de la direction

p. j. (2)

c. c. Félix Gravel, directeur de cabinet de l'arrondissement de Ville-Marie

# *Montréal en vitrines* (titre provisoire)

***Exposition photographique sur l'avenue McGill College***

27 mai au 14 octobre 2018




Demande d'aide financière
Présentée à l'arrondissement Ville-Marie

Dans le cadre du
Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018

Le 23 février 2018

MUSÉE
McCORD

# Table des matières


**LA PHOTOGRAPHIE AU MUSÉE MCCORD** ..... 3

**LES EXPOSITIONS EN PLEIN AIR SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE** ..... 3

**LES OBJECTIFS DU PROJET** ..... 5

Objectifs généraux ..... 5

Objectifs spécifiques ..... 5

**L'EXPOSITION *MONTREAL EN VITRINES* – ÉTÉ 2018** ..... 6

**LES PARTENAIRES DU PROJET** ..... 8

**PUBLICS CIBLES ET ACHALANDAGE** ..... 8

**UNE RÉALISATION DE QUALITÉ** ..... 8

**UN PROJET NOVATEUR, PORTEUR DE DÉVELOPPEMENT** ..... 9

**LA PROMENADE FLEUVE-MONTAGNE : UNE VALEUR AJOUTÉE** ..... 9

**LA SENSIBILISATION DES PUBLICS : UN SOUCI CONSTANT** ..... 10

Visites exclusives ..... 10

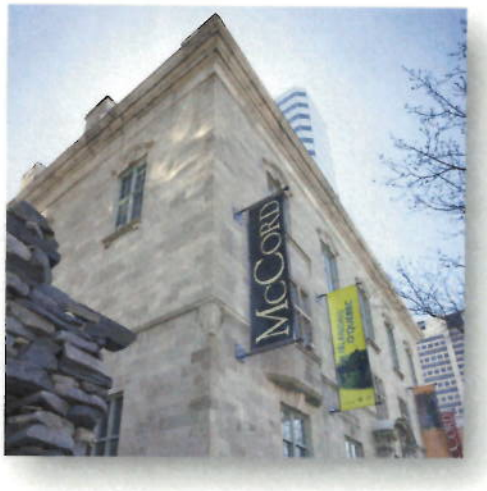
Camp de jour du Musée ..... 10

Rentrée culturelle : une activité complémentaire ..... 10

**FAITS SAILLANTS** ..... 10

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES** ..... 11

**ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL** ..... 12




## La photographie au Musée McCord

Considéré comme l'un des plus importants musées d'histoire au Canada, le Musée McCord accueille chaque année quelque **200 000 visiteurs**. Une récente enquête de *Léger Marketing* confirme que le Musée McCord est le deuxième musée le plus connu à Montréal auprès de la population québécoise. C'est un musée unique situé en plein cœur du centre-ville. À travers le mandat qu'il s'est donné, le musée contribue à éveiller les consciences face à l'histoire sociale et à la culture matérielle du Canada, du Québec et de Montréal. Le Musée McCord possède plusieurs collections comprenant aujourd'hui plus de **1,52 million d'objets**, d'images et de manuscrits, tous d'irremplaçables témoins de notre passé. Le musée a aussi le privilège d'abriter l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde. Des institutions et des chercheurs des quatre coins de la planète consultent la collection Photographie, un fond de plus de 1,3 million de photographies.

Un des objectifs du Musée McCord est de donner vie à l'histoire pour la rendre accessible au plus grand nombre. En développant le projet d'expositions thématiques en plein air, au cœur du centre-ville de Montréal, le Musée McCord souhaite révéler plus amplement ses trésors photographiques et faire de ce lieu d'exposition singulier un des plus importants sites extérieurs consacrés à la photographie.

## Les expositions en plein air sur l'avenue McGill College

Depuis douze ans que la photographie du Musée McCord s'expose sur l'avenue McGill College, des millions de gens ont profité des expositions gratuites en plein air. Cet emplacement au cœur du centre-ville est ainsi devenu un lieu connu consacré à la photographie, une destination où convergent chaque année de plus en plus de gens pour découvrir et apprécier de nouvelles photographies. L'immense succès de ces expositions, témoigné par les sondages qui rapportent des taux de satisfaction entre 95 % et 100 %[1], est redevable à la manière muséologique de présenter ces photographies d'époque.

La série d'expositions photographiques, annuelles, réalisée par le Musée McCord – accès libre et gratuit en tout temps – est spécifiquement adaptée au contexte particulier de l'avenue McGill College où elle est présentée. Les structures de présentation font maintenant partie du paysage urbain montréalais depuis dix ans. Le projet échelonné sur plusieurs années favorise les collaborations durables entre partenaires partageant des objectifs communs tout en positionnant le Centre des affaires comme un point de convergence de l'expression culturelle contemporaine.

[1] Selon des sondages menés par la firme *Convercité* pendant les saisons estivales 2006 à 2012 sur l'avenue McGill College, auprès de plus de 2 025 répondants.

Cet espace public singulier qu'est l'avenue McGill College permet aux touristes, aux gens d'affaires, aux étudiants et autres Montréalais de se croiser – et parfois d'échanger – dans un lieu commun et rassembleur. Le cœur commercial de Montréal accueille annuellement quelque 10 millions de visiteurs, est habité par 12 000 personnes, abrite environ 3 000 commerces, et compte le plus grand nombre d'étudiants universitaires par rapport à sa population en Amérique de Nord.




Nous croyons que ce projet d'expositions en plein air fait partie intégrante du quotidien des gens du quartier et devient de plus en plus clairement une vitrine de premier choix de la force motrice de l'arrondissement Ville-Marie auprès des clientèles locales et touristiques. À long terme, cette manifestation culturelle renforcera et appuiera les visées de développement du Centre des affaires, en y présentant des projets attrayants et originaux. Bref, ces présentations, en plus de rehausser le niveau d'excellence de l'offre culturelle gratuite de la Ville, augmentent la valeur commerciale de l'artère, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de vie au centre-ville.

Les expositions en plein air – libres d'accès et gratuites en tout temps – contribuent à l'éveil de la curiosité des passants, et complètent l'offre festive et rassembleuse de la métropole, en plus de stimuler l'émergence d'autres initiatives créatives, enrichissant ainsi la vie de la population locale et touristique montréalaise. Le projet du Musée McCord s'inscrit dans un plan - à la fois pour contribuer à son rayonnement et en concordance avec la mission de l'institution - il assure également une certaine pérennisation de l'animation culturelle de qualité au sein du quartier, agissant à titre d'effet structurant au bénéfice de l'arrondissement Ville-Marie.

À la lumière des données recueillies lors des éditions précédentes concernant le contenu et la forme de ces expositions, nous préparons activement l'édition 2018, qui mettra à l'avant-scène, avec flair et innovation, d'autres œuvres fascinantes de ses partenaires et de l'importante collection Photographie du Musée McCord.

## Les objectifs du projet

***Objectifs généraux***

Les lieux publics sont des espaces d'expression artistique. Grâce à des infrastructures et des équipements conçus pour les activités culturelles qui s'y déroulent, ils constituent le reflet de la culture locale et ils sont partie intégrante du paysage bâti.



Le projet d'expositions récurrentes sur l'avenue McGill College est un élément structurant pour le centre-ville de Montréal et se distingue par une signature de qualité et de durabilité. Ses installations urbaines à la fine pointe de la technologie projettent une image forte, esthétique et avant-gardiste du quartier et établissent l'avenue comme un pivot du centre-ville.

Le Musée McCord, créateur et promoteur de ce projet novateur, assure la pérennité du caractère contemporain et vivant du Centre des affaires. Ce projet d'expositions en plein air est représentatif du musée et de sa tradition d'excellence ; une référence pour le public en ce qui a trait à l'activité culturelle au centre-ville de Montréal.

***Objectifs spécifiques***

Suivant ces lignes directrices du programme de soutien financier de Ville-Marie, le projet d'expositions en plein air est le véhicule des objectifs spécifiques suivants :

1. *Positionner le Musée McCord comme une institution culturelle majeure dans le contexte montréalais, québécois et canadien ;*
2. *Diffuser des œuvres photographiques, incluant la collection unique de Photographie du Musée, l'une des plus importantes collections de photographies historiques au monde ;*
3. *Diversifier et enrichir l'offre culturelle montréalaise en proposant des expositions qui répondent à des standards muséaux élevés, gratuits, en plein air et accessibles à tous en tout temps ;*
4. *Mettre en valeur une artère principale de l'arrondissement Ville-Marie en y harmonisant un parcours de découvertes illustrant avec ingéniosité des thèmes actuels touchant l'histoire sociale de Montréal, du Québec et du Canada.*

## L'exposition *Montréal en vitrines* – été 2018

Fidèle à son mandat de mettre en valeur la collection photographique du Musée McCord, l'exposition de la présente demande mettra en valeur une sélection d'images en noir et blanc puisées dans la riche collection du Musée, dont quelques photographies inédites provenant d'acquisitions récentes.

À l'heure où la rue Sainte-Catherine se refait une beauté, l'exposition dans l'avenue McGill College veut faire revivre l'ambiance de Montréal à travers les kiosques, les façades et les vitrines de magasins qui parsemaient la ville dans un passé plus ou moins lointain. Dans le quartier même du magasinage, les passants découvriront un environnement commercial typiquement urbain, mais d'une autre époque.

24 photographies en noir et blanc rappelleront la composition des vitrines et l'animation qui entourait les commerces, petits et grands. La période représentée couvre de 1900 à 1980, avec un accent sur les années 1920. Les photographies riches en détails – inscriptions et produits en vitrine - s'accompagneront de légendes explicatives, afin de satisfaire les interrogations des passants.

L'installation comprendra 13 structures et occupera la même superficie que celle de 2017.




Anonyme, *Mme A. Courval, corsetière*, Montréal, date, M2004.22.6



Denis Plain, Kiosque à journaux, Rue Notre-Dame, Montréal, 1959,

Une fois de plus, le Musée McCord renouvelle son offre en plein air en explorant un nouvel aspect de sa vaste collection photographique.



Présente au centre-ville depuis maintenant plus d'une décennie, l'exposition photographique en plein air est devenue un repère et un arrêt incontournable du secteur. La population locale et les travailleurs du quartier surveillent avec grand intérêt l'arrivée des structures et s'émerveillent chaque été des nouvelles thématiques mises en lumière. Cet attrait contribuant à l'effervescence de l'arrondissement et se renouvelant à chaque édition, propose un accès unique et universel à notre patrimoine photographique. Il est facile de prendre conscience de l'engouement pour cette initiative par les commentaires générés à son égard dans les médias, mais aussi par les nombreuses interactions et partages au sein de la communauté virtuelle.



## Les partenaires du projet

Comme mentionné lors des précédentes éditions, l'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie demeure essentiel. D'une part, il encourage le milieu corporatif à s'identifier à un projet novateur, très bien accueilli du public et validé par les instances municipales. D'autre part, il permet de contribuer à défrayer des coûts importants de production auxquels on ne peut exclusivement dédier les commandites obtenues, devant aussi attribuer des actions de promotion pour la diffusion de l'initiative. Pour la présentation de cette édition 2018, nous poursuivons nos démarches de commandites pluriannuelles qui apportent une stabilité à moyen terme à cette initiative. En ce sens, nous compterons sur la participation de BMO Groupe financier. Nous sommes donc toujours à la recherche de partenaires supplémentaires pour compléter le montage financier du projet, notamment des partenaires média.

## Publics cibles et achalandage

L'exposition photographique en plein air est un projet destiné au grand public. En raison de sa localisation tout près de l'Université McGill et au cœur du Centre des affaires, une plus forte concentration de travailleurs et d'étudiants sont sensibilisés au projet. Toutefois, nous savons également qu'une proportion intéressante de résidents de l'arrondissement profitent de cet enrichissement à leur vie de quartier ; lors de l'édition 2017, plus de 12 % des visiteurs de l'exposition étaient de ce nombre.

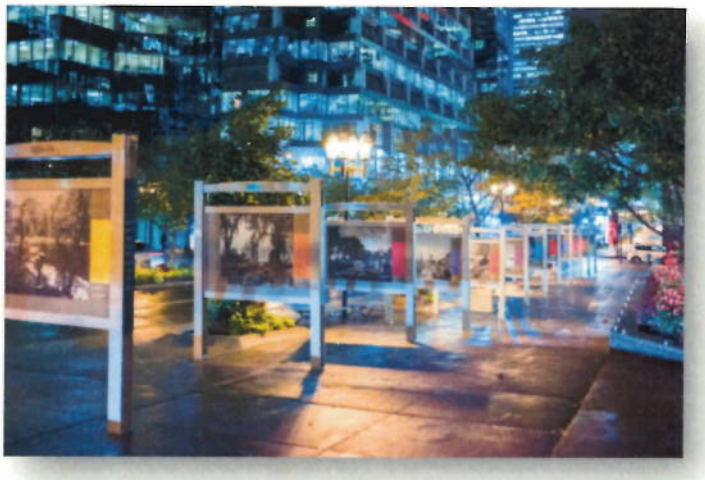
Du point de vue de la fréquentation, nous croyons que l'affluence croissante de touristes à Montréal cet été permettra au projet d'atteindre un achalandage de plus de 690 000 visiteurs, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport à 2017, mais sans autant dépasser le record de 2008 (1,1 million).

Afin de mesurer les impacts de ce projet, le Musée mènera une enquête interne de satisfaction et un décompte de la fréquentation, correspondant aussi aux exigences du programme de soutien financier. Des agents d'information interrogeront des visiteurs choisis au hasard afin de répondre à un questionnaire sur tablette électronique sur le site de l'exposition. De plus, ces agents effectueront des décomptes de fréquentation sur un calendrier de collecte représentant un échantillonnage varié d'heures, de jours et de températures, afin de nous assurer d'une représentativité juste de la saison estivale.

## Une réalisation de qualité

À l'origine du projet, le Musée McCord a souhaité que des structures harmonisées au bâti environnant accueillent les images de l'exposition. Munis de capteurs solaires écologiques, ces présentoirs novateurs sont toujours dotés de sources autonomes d'éclairage qui projettent un halo lumineux une fois la nuit tombée. Répondant aux standards les plus élevés en matière de muséographie, ce projet redéfinit le genre de l'exposition *in situ*, comme en témoignent les nombreux honneurs reçus, dont le **Prix d'excellence en commandites de l'Association des musées canadiens**, attribué à Alcan et au Musée McCord en 2007.

## Un projet novateur, porteur de développement



Comme constaté lors des éditions précédentes, l'exposition en plein air capte les gens déambulant sur les artères perpendiculaires et prolonge leur passage en les attirant sur l'avenue McGill College, contribuant ainsi à l'achalandage des restaurants et commerces du secteur. Cette manifestation culturelle contribue également à l'amélioration du milieu de vie des résidents et des travailleurs du quartier, leur offrant divertissement et évasion par la découverte de l'exposition, particulièrement pendant leurs pauses et temps libres. Les halos lumineux émanant des structures ravivent aussi l'ambiance de soirée du secteur. Les qualités indéniables de ce projet ont été reconnues par plusieurs organismes au cours de son existence ; les nombreuses demandes de renseignements reçues à l'appui.

## La Promenade Fleuve-Montagne : une valeur ajoutée

L'aménagement de la promenade Fleuve-Montagne à l'été 2017 est un apport nouveau au projet. En effet, une aire de repos adjacente aux structures, offre aux visiteurs une oasis de contemplation parallèle à l'exposition, un plus pour le projet. Aussi, plus d'affluence touristique sur ce tronçon est constaté grâce à la promotion entourant la promenade.



## La sensibilisation des publics : un souci constant

Le projet d'exposition en plein air a des visées éducatives, de pair avec la mission de notre institution de diffuser et d'interpréter le patrimoine par le biais de la culture matérielle. La nouvelle exposition répond donc à cet impératif de diverses manières, l'accessibilité même d'une partie méconnue de l'impressionnante collection Photographie, mais aussi la familiarisation avec la photographie historique dans son sens plus large. Cette saison, ***Montréal en vitrines*** fera partie intégrante des activités culturelles proposées autour de la photographie (table ronde, conférence de conservateur, etc.)

### Visites exclusives

Une visite commentée exclusive pour les membres du Musée sera proposée, ainsi qu'une visite VIP de lancement - avec la conservatrice du Musée - et destinée aux résidents, représentants de l'arrondissement Ville-Marie, médias et invités spéciaux.

### Camp de jour du Musée

Nous utiliserons cette exposition pour expliquer la fonction commerciale de certains quartiers de la ville dans le cadre du Camp de jour sur le thème : *Urbaniste en herbe*. Des jeunes de 5 à 10 ans participent à notre Camp et développent ainsi leur fibre citoyenne ainsi qu'un attachement pour les quartiers rassembleurs que sont les artères commerciales telle la rue Sainte-Catherine.

### Rentrée culturelle : une activité complémentaire

Dans le contexte de la rentrée culturelle, une conférence sera proposée par Hélène Samson, conservatrice de la collection Photographie du Musée McCord à l'automne 2018. D'une durée de 90 minutes, cette activité s'adressera plus particulièrement aux membres du Musée, amateurs de photographie et d'histoire, étudiants et professionnels du milieu de la photographie. La présentation portera sur des éléments du contenu exposé et/ou des aspects relatifs à la recherche ayant mené au projet. Fait intéressant à mentionner, cette activité étant proposée un mercredi soir, elle est offerte gratuitement aux visiteurs du Musée et sera notamment communiqué aux résidents de l'arrondissement par le biais des tables de concertation.

## Faits saillants

Cette année, ***Montréal en vitrines*** sur l'avenue McGill College, contiendra :

- 13 structures esthétiques en aluminium recyclé situées sur l'avenue McGill College;
- 24 photographies grand format à haute définition et un contenu hors pair (qualité historique);

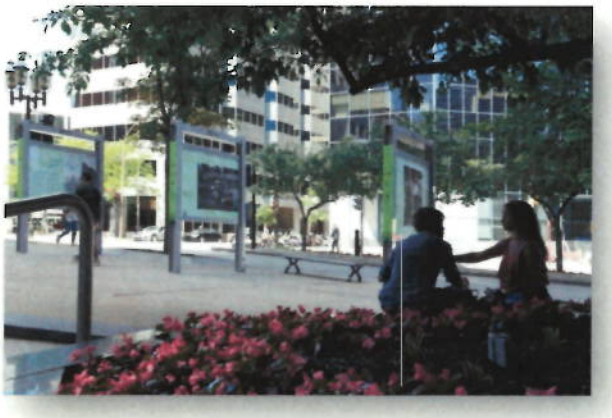


- **L'édition 2018** prévoit : 24 façades visuelles, deux panneaux d'introduction / crédits (un à chaque extrémité ;
- Une fréquentation d'environ 650 000 visiteurs (plus de **7,8 millions de visiteurs** de 2006 à 2017).

La revue de presse générée par les douze éditions passées du projet a contribué au rayonnement de la Ville de Montréal et à la promotion de son caractère novateur, notamment en ce qui a trait au design épuré des structures et au visuel d'ensemble du projet.

Des articles ont été recensés dans la presse nationale : The Gazette, La Presse, Le Devoir, The Ottawa Citizen, Times Colonist (Victoria), The Windsor Star, etc. ainsi qu'à travers une multitude de vitrines électroniques (blogues culturels, spécialisés en photographie, médias sociaux, etc.), sans oublier les médias spécialisés en photographie.

## Prévisions budgétaires



L'aide financière octroyée par l'arrondissement Ville-Marie servira à assumer une partie des coûts de production (voir les prévisions budgétaires ci-jointes), soit l'impression des photographies sur grand format – montant de 35 000 $ octroyé à la firme TCD. Les autres coûts afférents au projet (82 % du montant total) sont pris en charge par le Musée McCord et ses partenaires privés.

Incluses dans les dépenses de conception et réalisation, 2 000 $ sont prévus pour l'entretien hebdomadaire des structures, de même qu'une somme de 3 000 $ dédiée à la recherche pour la préparation des descriptions historiques liées aux photographies. En outre, dans la catégorie de dépenses de promotion, nous avons inclus une somme de 2 000 $ pour la réalisation de l'enquête par sondage et du décompte de fréquentation.

L'exposition ***Montréal en vitrines*** fera l'objet de plusieurs initiatives de promotion et bénéficiera d'outils de communication efficaces, mais dont les coûts ne figurent pas au budget, ces dépenses étant prises en charges par le Musée. À titre d'exemples d'actions et d'outils proposés, mentionnons les suivants :

- des relations de presse en continu tout au long de la période estivale ;
- une promotion ciblée : clientèle touristique, étudiante, amateur d'histoire et de photographie, visiteurs des artères commerciales, résidents de l'arrondissement Ville-Marie;
- des capsules régulières et dynamiques sur les réseaux sociaux;
- une présence sur le site web du McCord, un des plus importants sites de musées au Canada avec plus d'un million de visites annuellement (www.musee-mccord.qc.ca).

## Échéancier de travail

- **Septembre à novembre 2017**
  Élaboration du concept d'exposition
  Développement des contenus

- **Décembre 2017 à février 2018**
  Choix des photographies

- **Février à début avril 2018**
  Design
  Traitement et numérisation des images
  Recherche de commanditaires supplémentaires

- **Avril à mi-mai 2018**
  Impression des photos
  Approbation des partenaires (logos)
  Préparation des reproductions et ajustements des structures
  Montage financier final du projet et obtention de la dérogation de la Ville de Montréal

- **22 au 24 mai 2018**
  Installation des structures sur l'avenue McGill College

- **27 mai 2018**
  Inauguration officielle de l'exposition (dans le cadre de la Journée des musées montréalais)

- **14 octobre 2018**
  Fin de l'exposition

- **15 au 19 octobre 2018**
  Démontage de l'exposition et entreposage des structures



MUSÉE McCORD

# *EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE SUR L'AVENUE MCGILL COLLEGE*

27 mai au 14 octobre 2018

## CONTEXTE

Encore cette année, une exposition hors murs aura lieu sur l'avenue McGill College, en plein cœur du centre-ville de Montréal, présentée par le Musée McCord.

## OBJECTIFS

- Profiter de l'achalandage de la rue pour accroitre la notoriété du Musée grâce à cette visibilité à quelques pas de notre enceinte
- Inciter la clientèle de proximité et la clientèle touristique à visiter le Musée et découvrir l'offre du Musée
- Projeter une image dynamique pour un Musée d'histoire
- Renforcer le positionnement d'un des pôles du Musée : la photographie

## CLIENTÈLE CIBLE CLÉ

**Cibles primaires :**

- Résidents de l'arrondissement Ville-Marie
- Travailleurs du centre-ville
- Étudiants et universitaires de McGill
- Commerçants du centre-ville
- Touristes
- Camps de jour de ville

**Cibles secondaires:**

- Enfants des camps de jour du Musée

## TACTIQUES DE COMMUNICATION

1. **Relations publiques**

    - Organiser un événement de lancement avec les partenaires et les médias
    - Envoyer un communiqué de presse et des visuels à la liste de presse (télé, radio, journaux, web)
        - Domaine touristique: Destination Centre-Ville, Tourisme Express, Tourisme Montréal, Québec Tourisme, Passeport vacances, Vitrine culturelle, autres.

- Faire des approches ciblées aux blogueurs et amoureux de Montréal
- Proposer une «histoire» en lien avec cette série de photos à un média pour générer un article de fond
- Invités hors médias : représentants de l'arrondissement, tables de concertation/comités de citoyens de Ville-Marie, représentants des commanditaires, de Destination Centre-Ville, de la SDT du Mille Carré Doré, commerces de promixité, et autres partenaires du Musée.

2. **Stratégie web et médias sociaux**

**Web**

- Publier des visuels et un résumé de l'exposition sur le site web du Musée McCord
- Ajouter les mots clés en lien avec l'exposition dans la campagne SEM du Musée

**Facebook**

- Développer un mot-clic en lien avec l'exposition
- Publier des photos du montage de l'exposition
- Inviter les gens à porter attention aux photos
- Partager des articles de presse ou de blogs sur l'exposition
- Publier une série de photos avec du contenu historique (exemple : hier / aujourd'hui) à raison de deux fois par mois et le «sponsoriser» (impliquer les commerces du centre-ville)
- Poser une question aux membres de la page et faire tirer un *membership* parmi ceux qui auront répondu (afin de mousser le positionner photo du Musée)/ 2x/mois

**Instagram**

- Publier une photo par semaine avec une série de mots-clics
- Sponsoriser des visuels pour mousser l'intérêt envers l'exposition
- Publier des «stories»

**Twitter**

- Publier des visuels avec du contenu historique une fois aux deux semaines (même que FB)
- Utiliser les mots-clics pertinents, y compris celui de l'exposition

3. **Envois ciblés**

- Mentionner l'exposition dans les Infolettres du Musée
- Envoyer un courriel à la base de données
- Envoyer un E-blast aux voisins (entreprises, commerces, Université McGill)

4. **Promotion**

- Faire une mention avec visuel dans le dépliant printemps-été du Musée (tirage d'environ 70k)
- Poser une bannière à l'entrée du Musée

MUSÉE McCORD

5. **Volet communautaire**
   - Visite guidée de l'expo pour les résidents/comités de citoyens
   - Visite guidée pour les membres du Musée

**BUDGET**

- Médias sociaux : 500 $
- Événement de lancement : 1 000 $
- Production des outils de communication (traduction communiqué, impression, autres) : 500 $

**Total : 2 000 $**

**VALEURS MÉDIAS**

Eblast : 5 500 $
Bandeau infolettre : 1 600 $
Mention sur les MS : 1 500 $
Eblast aux voisins : 200 $ par envoi (x3)

Valeur totale du plan média direct de **9 200 $**, exluant les retombées de presse

**PLAN DE COMMANDITES**
EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE 2013, AVENUE McGILL COLLEGE - MUSÉE McCORD

| STATUT | GRAND PARTENAIRE | PRÉSENTATEUR | COMMANDITAIRE PRINCIPAL | PARTENAIRE |
|---|---|---|---|---|
| MONTANT | 35 000 $ | 25 000 $ | 15 000 $ | 5 000 $ |
| **VISIBILITÉ SUR LE MATÉRIEL PROMOTIONNEL DE L'EXPOSITION** | | | | |
| Logo dans la brochure de programmation en points de vente du Musée | | ● | | |
| Logo sur l'invitation de l'exposition (format électronique) | | ● | ● | |
| Logo et mention dans les documents de relations publiques (Presse et média) et des activités | | ● | Mention | Mention |
| Allocution à la conférence de presse et insertion d'une promotionnelle dans la pochette | ● | | | |
| Nom ou logo sur bannière intérieure de l'exposition (hall d'entrée du Musée) | | ● | | |
| Mention dans le rapport annuel du Musée | ● | ● | ● | ● |
| **VISIBILITÉ SUR INTERNET** | | | | |
| Logo sur la page de l'exposition sur le site web du Musée | [illegible] | ● | ● | ● |
| **CONCOURS** | | | | |
| Possibilité de remettre un prix dans le cadre du concours de l'exposition | ● | ● | ● | |
| Présentation du concours | ● | | | |
| **VISIBILITÉ AU SEIN DE L'EXPOSITION** | | | | |
| Logo sur chaque panneau de l'exposition (approx. 36) | [illegible] | ● | ● | |
| Logo sur le panneau des commanditaires (2) | [illegible] | ● | ● | ● |
| **ACCUEIL ET EXCLUSIVITÉS** | | | | |
| Possibilité de distribuer des articles promotionnels ou d'envoyer des offres promotionnelles aux participants du concours | ● | ● | | |
| Accès aux archives photographiques du Musée sans frais (20 photos) | ● | ● | | |
| Une visite commentée privée de l'exposition ou une conférence sur l'exposition dans les bureaux des commanditaires | 20 pers | 20 pers | | |
| Une visite commentée privée de l'exposition | | | 10 pers. | 10 pers. |
| Un petit-déjeuner ou une soirée privée au Musée (le Musée est ouvert que pour vous et vos invités) | ● | ● | | |
| Une location de salle gratuite pour un événement privé (une location pour chaque année de l'entente) | ● | ● | | |
| Rabais de 10% aux employés qui souhaitent réserver une place à un camp de jour du Musée | ● | | | |
| [illegible] à une partie d'employés clients | ● | ● | ● | ● |
| 25% sur carte des amis sous présentation d'une pièce d'identité avec photo ou d'une carte d'employé(e) amis | ● | ● | ● | ● |
| Réduction de 10% à la boutique et au Café du Musée pour les clients ou employés, sur présentation d'une carte | | ● | | |
| Adhésion à [illegible] cartes, avec bénéfices correspondants | ● | ● | ● | |
| Possibilités de bénévolat pour les employés | ● | ● | | |
| **BILLETS** | | | | |
| Cartes de membres ADULTES | 20 | | | |
| Billets de faveur du Musée McCord | 100 billets | 100 billets | 20 billets | - |

[illegible]

Ville-Marie
Montréal

# ANNEXE 1 – BUDGET PRÉVISIONNEL

Ce modèle de formulaire doit être adapté selon votre projet. Indiquer les revenus et dépenses strictement reliés à celui-ci.
La colonne « FINAL » devra être complétée lors de la remise du bilan final de votre projet.

Nom de l'organisme : Le Musée McCord Stewart

Nom du projet : "Montréal en vitrines" (titre provisoire)

Date de réalisation : 27 mai au 14 octobre 2018

| REVENUS | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **SUBVENTIONS** | | | |
| **Fédéral** (précisez les programmes) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Provincial** (précisez les programmes) | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| **Municipal** (précisez les programmes) | | | |
| Service de la culture | | | |
| Conseil des arts de Montréal | | | |
| Arrondissement – Programme de soutien financier aux initiatives culturelles | 15 000 | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Valeur du soutien technique accordé par la Ville | | | |
| **TOTAL DES SUBVENTIONS** | 15 000 | | |
| **REVENUS AUTONOMES** | | | |
| Billetterie et entrées : _____ spectateurs ou visiteurs _____ représentations ou jours d'activités | | | |
| Commandites | 35 000 | | |
| Commandites en biens et services | | | |
| Dons (précisez) | | | |
| Campagne de financement | | | |
| Contribution de l'organisme demandeur | 32 606 | | |
| Contribution des partenaires en argent | | | |
| Contribution des partenaires en services | | | |
| Vente de produits dérivés | | | |
| Vente de boisson | | | |
| Vente de nourriture | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL DES REVENUS AUTONOMES** | 67 606 | | |
| | | | |
| **TOTAL DES REVENUS** | 82 606 | | |

| DÉPENSES | PRÉVU | AFFECTATION DE L'AIDE DE L'ARRONDISSEMENT | FINAL |
|---|---|---|---|
| **RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| Salaires et avantages sociaux | 14 056 | | |
| Honoraires professionnels | 8 000 | | |
| Main-d'œuvre technique | | | |
| Cachets | | | |
| Droits d'auteur, droits de suite, droits de reproduction | | | |
| Location de salle ou de site | | | |
| Location d'équipements (scène, éclairage, etc.) | | | |
| Aménagement de la salle ou du site (achat, location) | 17 000 | | |
| Matériel AVM: impression des panneaux photo | 35 000 | | |
| Location d'un système de communication | | | |
| Location d'installations sanitaires | | | |
| Location de véhicules | | | |
| Assurances | 750 | | |
| Agence de sécurité | | | |
| Service ambulancier (premiers soins) | | | |
| Achat de boisson | | | |
| Achat de nourriture | | | |
| Achat de produits dérivés | | | |
| Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.) | | | |
| Autre (précisez) Entretien des structures | 2 000 | | |
| Autre (précisez) | 76 806 | | |
| **TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION** | | | |
| **PROMOTION ET PUBLICITÉ** | | | |
| Relations de presse | | | |
| Frais de représentation | 75 | | |
| Dossiers de presse | 50 | | |
| Cartons d'invitation, frais de vernissage | 1 000 | | |
| Production d'imprimés : conception, rédaction et impression | | | |
| Placement média (journaux, internet, télé, radio...) | 500 | | |
| Frais de traduction | 150 | | |
| Frais d'affichage | | | |
| Photographie | | | |
| Production vidéo | | | |
| Bannières, oriflammes | 500 | | |
| Autre (précisez) Enquête | 2 000 | | |
| **TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ** | 4 275 | | |
| **ADMINISTRATION** | | | |
| Coordination du projet | 1 465 | | |
| Messagerie, téléphonie, photocopies, frais d'envoi | 35 | | |
| Frais de déplacement et de représentation | 25 | | |
| Locations de bureaux | | | |
| Autre (précisez) | | | |
| **TOTAL ADMINISTRATION** | 1 525 | | |
| **TOTAL DES DÉPENSES** | 82 606 | | |
| **ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES** | 0 | | |

**PROTOCOLE D'ENTENTE**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' **« Arrondissement »**

**ET:** ***Le Musée McCord Stewart***, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Qc) H3A 1E9 agissant et représentée par Madame Suzanne Sauvage, présidente (CEO), autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 juin 2017

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167971325
No d'inscription TPS :
No d'inscription TVQ :

ci-après appelée l' **« Organisme »**

**ATTENDU QUE** l'organisme désire réaliser le projet *Montréal en vitrine (titre provisoire);*

**ATTENDU QUE** l'Arrondissement désire appuyer le présent projet*;*

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :**

**ARTICLE 1**
**OBJET**

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : le directeur de l'arrondissement ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : l'organisation d'activités décrites à l'Annexe 2 et devant être tenues dans le cadre du projet mentionné au préambule;

1.3 « Annexe 1 » : objectifs et modalités d'utilisation du logo de Ville-Marie;

1.4 « Annexe 2 » : la description du projet de l'Organisme et le budget afférent déposés*;*

Initiales : _____

**ARTICLE 2**
**OBJET**

L'Annexe 1 et 2 font partie intégrante du présent protocole sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement. Le texte du présent protocole prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**3.1** Sous réserve des approbations requises, l'Arrondissement convient d'assurer une participation financière maximale de quinze mille cinq cents dollars (15 000 $), devant être affectée exclusivement au projet Montréal en vitrines, conformément à l'Annexe 2;

Cette participation financière inclut, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.) et sera remise à l'Organisme en deux versements :

**3.1.1** un premier versement au montant de douze mille dollars (12 000 $)**,** soit 80 %, dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

**3.1.2** conditionnel à la réception des résultats de l'étude et un rapport, tel que stipulé à l'article 4.10, démontrant son utilisation effective des sommes versées par la Ville, celle-ci versera alors à l'organisme un dernier versement, le solde de trois mille dollars (3 000 $) soit 20 %;

**3.1.3** l'Arrondissement peut modifier le montant du dernier versement en fonction du bilan financier final qui sera déposé par l'Organisme

**3.2** Aucun intérêt n'est payable par l'Arrondissement pour tout versement effectué en retard.

**ARTICLE 4**
**OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En contrepartie de la participation financière offerte par l'Arrondissement, l'Organisme s'engage à :

**4.1** réaliser le Projet conformément à l'Annexe 2;

**4.2** affecter exclusivement la totalité de l'aide financière de l'Arrondissement à la réalisation du Projet;

**4.3** assumer toute l'organisation et le financement complet de son projet. L'Arrondissement ne s'engage pas à prêter des équipements et à fournir les services techniques ou autres requis par l'organisme. L'Arrondissement n'assumera aucun frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

**4.4** ne pas transgresser ou violer les marques de commerce, le droit d'auteur ou autres droits de propriété corporelle ou intellectuelle d'un tiers et respecter ses obligations contractuelles envers tout contributeur au Projet;

**4.5** obtenir l'approbation écrite du Directeur avant de procéder à toute modification majeure du contenu du Projet, au calendrier de travail ou au budget prévu;

**4.6** se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

**4.7** prendre fait et cause pour l'Arrondissement et le tenir en tout temps indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit, résultant des présentes;

Initiales : _____

**4.8** mettre en évidence la participation et la visibilité de l'arrondissement dans toutes les communications publiques (publicité imprimée, médias électroniques, communiqué, site Internet de l'événement, entrevues dans les médias, etc.) visées par la présente convention, cette visibilité devant, avant diffusion, être approuvée par le responsable du projet en arrondissement et réalisée selon les paramètres décrits dans le document en annexe intitulée *Objectifs et modalités d'utilisation du logo de l'arrondissement de Ville-Marie.*

La présence d'un élu ou d'un représentant à l'événement de presse ou à tout autre événement officiel, ainsi que les prises de parole devront également être approuvées au préalable par la Division des communications;

**4.9** à la demande du Directeur, permettre à ses représentants de vérifier sur place ses livres comptables ainsi que les originaux des pièces justificatives et à fournir à ces derniers les copies requises;

**4.10** remettre au représentant de l'Arrondissement, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du projet un rapport d'activité détaillé selon le guide présenté à l'annexe 3, incluant un rapport financier et indiquant clairement à quelles fins la contribution financière de l'Arrondissement a été utilisée et expliquant les écarts entre les prévisions et les résultats réels du Projet, le cas échéant. L'Arrondissement se réserve le droit d'exiger de plus amples informations ou des pièces justificatives.

Pour les contributions financières de la Ville d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration au vérificateur de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, ainsi qu'au représentant de l'Arrondissement, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme;

**4.11** rembourser à l'Arrondissement, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, la portion non utilisée de l'aide financière telle qu'elle pourra être déterminée par le Directeur après examen des pièces justificatives.

## ARTICLE 5
## DÉFAUT

**5.1** Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

**5.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 5.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par l'Arrondissement pour les dommages occasionnés par ce défaut;

**5.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) du paragraphe 5.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

## ARTICLE 6
## RÉSILIATION

Initiales : _____

**6.1** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 5 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à l'Arrondissement toute somme non encore employée, reçue de celui-ci;

**6.2** L'Arrondissement peut également, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de 30 jours;

**6.3** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre l'Arrondissement, en raison de la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 7
## INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de l'Arrondissement.

## ARTICLE 8
## AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente convention doit être adressé, par écrit, comme suit :

**Pour l'Arrondissement** :
M$^{me}$ Maryse Bouchard
Chef de division
Division de la culture et des bibliothèques
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour l'Organisme** :
Madame Suzanne Sauvage
Présidente (CEO)
Musée McCord d'histoire canadienne
690, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Qc) H3A 1E9

## ARTICLE 9
## CONDITIONS GÉNÉRALES

**9.1 Statut d'observateur**
L'Organisme accorde au Directeur, pendant toute la durée de la présente convention, un statut d'observateur à son assemblée générale et à toutes les assemblées de son conseil d'administration traitant un des sujets de la présente convention et l'Organisme doit aviser le Directeur de toute assemblée, au moins cinq (5) jours à l'avance.

**9.2 Élection de domicile**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 8 (Avis) de la présente convention. Une partie à la présente convention ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

**9.3 Modification**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Initiales : _____

**9.4 Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**9.5 Relations des parties**

L'Organisme n'est pas le mandataire de l'Arrondissement et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

**9.6 Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**9.7** En cours d'exécution de la présente convention, le gouvernement peut obliger l'organisme et les autres entreprises parties à un sous-contrat rattaché directement ou indirectement à cette convention, à obtenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers dans les délais et selon les modalités particulières qu'il aura déterminés.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

**POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Par : _____ Date: _____

M$^{e}$ Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

**POUR L'ORGANISME**

Par : _____ Date : _____

Madame Suzanne Sauvage, présidente (CEO)

Ce document a été soumis au conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe au sommaire décisionnel **1186673025**; il a été approuvé par la résolution **_____** adoptée le **4 juillet 2018**.

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

## OBJECTIFS ET MODALITÉS D'UTILISATION DU LOGO DE VILLE-MARIE
## ORGANISMES RECEVANT UNE CONTRIBUTION
### (CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU DE SERVICE)

**OBJECTIFS**

- Mettre en évidence la participation de l'arrondissement de Ville-Marie dans les projets auxquels celui-ci collabore d'une manière ou d'une autre (contribution, logistique, service-conseil, prêt de personnel, d'équipement, temps et autres types d'échanges)
- Contribuer au sentiment d'appartenance
- Promouvoir les liens de l'arrondissement avec les différents partenaires

**OBLIGATIONS**

Tout tiers œuvrant en partenariat avec l'arrondissement, dans le cadre d'une contribution ou d'une commandite, doit apposer la signature visuelle de l'arrondissement sur les outils promotionnels et documents publics élaborés dans le cadre du projet soutenu.

Cela inclut :

- les outils imprimés (dépliants, brochures, affiches, publicités, etc.) ;
- le pavoisement (oriflammes, bannières autoportantes, etc.) ;
- les outils électroniques (site Internet et médias sociaux).

**SIGNATURE AUTORISÉE ET CRITÈRES GÉNÉRAUX**

L'utilisation de la signature visuelle de l'arrondissement sur un document produit par un tiers doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement et **son application graphique doit être approuvée par le responsable du projet dans l'arrondissement.**

- Le texte et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'arrondissement.
- Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

Avec le soutien de Ville-Marie Montréal

- Le logo doit être entouré d'un espace vital (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous)




**OÙ SE PROCURER LES DIFFÉRENTS FORMATS DU LOGO DE L'ARRONDISSEMENT ?**

Le logo est transmis par le responsable du projet dans l'arrondissement et ne doit être utilisé qu'aux fins de l'entente en cours.

Initiales : _____

**ANNEXE 2**

**DESCRIPTION DU PROJET ET BUDGET**

Initiales : _____

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673025

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec Le Musée McCord Stewart et accorder une contribution financière de 15 000 $ pour une exposition en plein air sur l'avenue McGill College."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 15 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 15 000,00 $ |

**Informations comptables** :

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 15 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306173 | 07289 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM86673025.


*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661


*Date:* **2018-06-21**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.15

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673020**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest |

D'autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ (taxes incluses) pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 08:44

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1186673020

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Division de la culture et des bibliothèques a été mandatée pour animer la rue Sainte-Catherine. Pour ce faire, elle a demandé à l'organisme Les 7 Doigts de la main de créer, produire et présenter des prestations artistiques dans le Square Phillips. La programmation globale de la rue Sainte-Catherine, avec d'autres organismes, vise particulièrement à maintenir l'attrait pour la rue Sainte-Catherine en vue de la revitalisation à venir.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673004 / CA18 240249 - adopté le 8 mai 2018 - Approuver les conventions avec 19 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2018 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 206 500$.
1186673016 / CA18 adopté le 12 juin 2018 - Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels, pour la période du 25 juin au 1er septembre 2018, avec La Tête de pioche, au montant de 199 067,96 pour la conception et la réalisation du programme d'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest.

### DESCRIPTION

Les 7 Doigts de la main, compagnie de réputation internationale, est à l'avant-garde du développement de disciplines artistiques diverses et place les arts du cirque au fondement de sa démarche. Cette compagnie utilise un langage singulier pour exprimer des propos et nourrir des écritures chorégraphiques, théâtrales, clownesques et musicales pour composer ses dramaturgies circassiennes.
La programmation comprend deux prestations de 15 minutes, qui se tiendront au square Phillips les vendredis 7, 14, 21, 28 septembre 2018 de 17h30 à 18h30, Le projet est clés en main.

La convention professionnelle comprendra la direction artistique, la coordination, la production, les équipements acrobatiques, les costumes, les décors, la régie musicale et scénique, et le cachet des artistes.

**JUSTIFICATION**

Le but visé est de lancer un message promotionnel et positif indiquant que la rue Sainte-Catherine va se refaire une beauté. La programmation générale d'animation de rue apportera des moments de magie, de fantaisie. Elle créera des effets de surprises.
Les 7 doigts de la main, fort de leur expérience, apportera une touche circassienne de haut niveau et sera complémentaire à l'animation estivale organisée par la Division de la culture et des bibliothèques et La Tête de pioche.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un contrat de services professionnels au montant de 57 487,50$ $ (taxes incluses) permettra de développer une proposition d'animation distinctive et originale. Il couvrira les coûts de coordination, de direction artistique, de l'équipement scénique et technique, de la main d'oeuvre, de la réalisation et des cachets d'artistes.
En 2018, l'arrondissement a participé à l'acquisition d'équipements pour l'aménagement de leurs nouveaux locaux. Ce soutien financier provenant du Programme de soutien aux initiatives culturelles (volet II) s'élève à 18 000$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'animation de la rue Sainte-Catherine et du Square Phillips, sera un élément positif pour la rétention des usagers dans le cadre de la revitalisation de la rue prévue ultérieurement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le Service des communications de la ville centre assure la promotion de la programmation ainsi que le développement des outils associés au programme d'animation de la rue Sainte-Catherine. Ce service sera en lien avec l'organisme Les 7 doigts de la main pour la validation de la publication.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Au Square Phillips: 7, 14, 21, 28 septembre 2018
Montage de 13h30 à 17h30
2 prestations: 17h30 et 18h30
Démontage: 19 h à 20h30

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine M GIRARD
Agente culturelle

**Tél :** 514 872-8844
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice
**Tél :** 514 872-7667
**Approuvé le :** 2018-06-14

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186673020**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186673020.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-19

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186673020

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Les 7 doigts de la main | 144297 |

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 57 497,50 $ | | | | | | **57 497,50 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 04 | juillet | 2018 | | 31 | décembre | 2018 |

**Formulaire complété par :** JUSTINE KANDOLO

Prénom, nom

Date et heure système : 14 juin 2018 14:04:37

SOUMISSION – Spectacle clef en main

**Client :** Arrondissement de Ville-Marie
17e étage, 800 Boul de Maisonneuve E, Montréal, QC H2L 4L8

**Événement :** Animations rue Sainte-Catherine
**Date :** 7/14/21/28 Septembre 2018
**Horaires :** 17h30 et 18h30
**Lieu :** Square Philip

Les 7 doigts de la main
2111 boulevard Saint-Laurent,
Montréal, QC, Canada, H2X 2T5
TPS : 144489671RT0001
TVQ : 1201187199TQ0001
NEQ : 1160768082
Numéro de fournisseur : 144297

**Fréquence :** 4 jours – 2 performances par jour
**Durée :** 10/15 min
**Nombre d'artistes :** 4
**Équipe accompagnatrice :** 2

**Main d'œuvre (production et diffusion) :**
- Un directeur artistique;
- Une coordonnatrice de production;
- Un coordonnateur technique;
- Un régisseur;
- 4 artistes.

**Artistique :**
- 4 jours de répétition;
- 4 jours de représentation (2 performances par jour);
- Costumes;
- Création musique;
- Création scénographie.

**Technique :**
- Montage et démontage des équipements par nos équipes techniques;
- Équipements acrobatiques;
- Système de son;
- Matelas pour échauffement.

**Logistique**
- Transport des artistes;
- Transport des équipements techniques et acrobatiques;
- Espaces de répétition.

TOTAL de = 50 000$CA **Hors taxes (si applicables)*

COMMUNICATION
- Obligation de présenter le spectacle étant de la compagnie Les 7 doigts de la main.
- Obligation de faire approuver toute communication par notre département de communication avant toute publication faisant mention de de la compagnie Les 7 doigts de la main.
  Contact : Marion Bellin : marion.bellin@les7doigts.com

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public, ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

ci-après appelée l' « ARRONDISSEMENT »

**ET:** **Les 7 doigts de la main**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2111, boul. St-Laurent, Montréal (Québec) H2X 2T5 agissant et représentée par Nassib El-Husseini, directeur général, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 mars 2017.

No d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160768082
No de fournisseur : 144297
No d'inscription TPS : 145162210
No d'inscription TVQ : 1204489188

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la Contractante;

**ATTENDU QU**'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).



____ _____
initiales

**ARTICLE 1**
**DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: l'offre de service intitulé « Animation rue Sainte-Catherine »;

« **Directrice** »: la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par la Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : La Division de la culture et des bibliothèques de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ARTICLE 2**
**INTERPRÉTATION**

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 3**
**OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 jointe aux présentes, pour présenter un spectacle clé en main au square Phillips les vendredis 7, 14, 21 et 28 septembre prochain comprenant deux représentations à chaque semaine d'une quinzaine de minutes à 17 h 30 et 18 h 30.

**ARTICLE 4**
**DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par la Directrice et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.



____ _____
initiales

## ARTICLE 5
## OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'il jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractante.

## ARTICLE 6
## OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 soumettre sa programmation détaillée et, le cas échéant, toute modification, à l'approbation de la Ville;

6.4 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.5 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.6 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.7 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.8 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.9 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même



____ _____
initiales

que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.10 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.11 transmettre à la Directrice, selon les modalités et la fréquence que lui indique cette dernière, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.12 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.13 obtenir à ses frais et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale accordant pour la réalisation du projet une protection minimale de trois millions de dollars (3 M $) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville de Montréal est désignée comme co-assurée. La police d'assurance doit protéger l'Organisme et la Ville de Montréal durant toute la période au cours de laquelle l'Organisme aura accès à l'espace public. L'avenant à la police d'assurance de l'Organisme doit être remis à l'Arrondissement au moins dix (10) jours avant la réalisation du Projet.

## ARTICLE 7
## PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexes 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## ARTICLE 8
## HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante-sept mille quatre-cent-quatre-vint-quatre dollars et cinquante sous (57 487,50 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant payable sur présentation de factures.



____ _____
initiales

La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de cette dernière ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## ARTICLE 9
## LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## ARTICLE 10
## DROITS D'AUTEUR

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour ce dernier dans toute action intentée contre lui en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## ARTICLE 11
## RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. La Directrice avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre



____ _____
initiales

au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis de la Directrice en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de la Directrice. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

## ARTICLE 12
## SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.4, 6.5, 6.10 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

## ARTICLE 13
## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

**13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

**13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

**13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

**13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.



____ _____
initiales

**13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

**Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de place d'affaires au 1838, Ontario Est, province de Québec, H2K 1T7 et tout avis doit être adressé à l'attention de Louis Tremblay. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

**Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve Est, 18$^{e}$ étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice.

**13.8 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ième jour de juin 2018,

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par: _____
Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement

Le ième jour de _____ 2018,

**LES 7 DOIGTS DE LA MAIN**

Par: _____
Nassib El-Husseini, directeur général



____ _____
initiales

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1186673020

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"'Autoriser une affectation de surplus et approuver la convention de services professionnels avec Les 7 Doigts de la main au montant maximal de 57 497,50 $ (taxes incluses) pour la conception, la réalisation et la présentation de prestations circassiennes dans le cadre de l'animation de la rue Sainte-Catherine Ouest."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 57 497,50 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 57 497,50 $ |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 52 502,88 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 52 502,88 $ |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 52 502,88 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 30125 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 52 502,88 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0012000 | 306173 | 07289 | 54506 | 014472 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM86673020.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

*Date:* **2018-06-19**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.16

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186937007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à 9363-9888 Québec inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire) |

D'autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire);
D'accorder, à cette fin, un contrat de 999 868,59 $, à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme et unique, pour une période trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 999 868,59 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 08:50

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186937007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à 9363-9888 Québec inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Durant le mois mai 2018, le Service de l'approvisionnement a sollicité le marché pour la fourniture de travaux de nettoyage et l'inspection des conduites d'égouts pour les arrondissements de la Ville de Montréal, dont l'arrondissement de Ville-Marie. Un (1) entrepreneur a répondu à l'appel d'offres public no.18-16 662 pour l'arrondissement Ville-Marie.
L'ouverture des soumissions a eu lieu , le 5 juin 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240474 adoptée à sa séance du 12 septembre 2017, accordé un contrat de 406 597,59
$, à Kelly Sani-Vac inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites
d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans différentes conduites de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 17-15986 - 2 soumissionnaires);

CA12 16 240094 - 15 mars 2016 - Renouveler, pour l'année 2016-2017, le contrat avec Kelly
Sani-Vac inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts
incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans différentes conduites de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14128 - 3 soumissionnaires)

CA15 240215 adoptée à sa séance du 12 mai 2015, accordé un contrat de 237 423,38 $, à Kelly Sani-Vac inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans différentes conduites de l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 15-14128 - 3 soumissionnaires);

**DESCRIPTION**

Le travail à exécuter consiste à récurer des égouts dans diverses rues de l'arrondissement et
comprend la fourniture de la main-d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la
disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

L'entrepreneur choisi sera appelé à,

Nettoyages planifiés:
- 18 000 m de nettoyage de conduites d'égouts
- 30 heures d'alésage de conduites d'égouts
- 6000 m d'inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts

Nettoyages non planifiés, mais pas urgents (délais d'intervention est supérieur à trois heures):
- 1500 heures de camion combiné ou équivalent

Nettoyages de types urgents, non planifiés, (délais d'intervention à l'intérieur de (3) heures):
- 300 heures de camion combiné ou équivalent

**JUSTIFICATION**

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'égout et permet
de prévenir les refoulements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.

L'arrondissement Ville-Marie ne possède pas les équipements pour effectuer ce genre de nettoyage donc ces travaux doit être effectuée en service externe.

Voici l'analyse du soumissionnaire :

| Firme soumissionnaire | Prix de base | Taxes | Total |
|---|---|---|---|
| | | | |
| 1. 9363-9888 Québec inc. | 869 640,00 $ | 130 228,59 $ | 999 868,59 $ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | 853 800,00 $ | 127 856,55 $ | 981 656,55 $ |
| | | | |
| | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) | | | 18 212,04 $ |
| (la plus basse conforme – estimation) | | | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | | | 2% |
| ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100 | | | |

| Estimation de Ville-Marie 2018 | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
| | | | | |
| Nettoyages planifiés | | | | |
| 2,1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18000 | 10,00 $ | 180 000,00 $ |
| 2,2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | 560,00 $ | 16 800,00 $ |
| 2,3 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 6000 | 4,00 $ | 24 000,00 $ |
| Nettoyages non-planifiés, mais pas urgent | | | | |
| 2,4 | Camion combiné ou équivalent | 1500 | 350,00 $ | 525 000,00 $ |
| Nettoyages de types urgents, non-planifiés | | | | |
| 2,5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | 360,00 $ | 108 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | Total | 853 800,00 $ |
| | | | | |
| | | | TPS | 42 690,00 $ |
| | | | TVQ | 85 166,55 $ |
| | | | | |
| | | | TOTAL | 981 656,55 $ |

| Soumission 9363-9888 Québec Inc inc. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| No | Articles | Quantité | Coût unitaire | Total |
| | | | | |
| Nettoyages planifiés | | | | |
| 2,1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18000 | 12,78 $ | 230 040,00 $ |
| 2,2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | 20,00 $ | 600,00 $ |
| 2,3 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 6000 | 4,50 $ | 27 000,00 $ |
| Nettoyages non-planifiés, mais pas urgent | | | | |
| 2,4 | Camion combiné ou équivalent | 1500 | 340,00 $ | 510 000,00 $ |
| Nettoyages de types urgents, non-planifié | | | | |
| 2,5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | 340,00 $ | 102 000,00 $ |
| | | | | |
| | | | Total | 869 640,00 $ |
| | | | | |
| | | | TPS | 43 482,00 $ |
| | | | TVQ | 86 746,59 $ |
| | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | | TOTAL | 999 868,59 $ |

Comme 9363-9888 Québec inc. était le seul soumissionnaire, selon la réglementation nous étions en droit de négocier avec le fournisseur. Cependant comme notre estimé budgétaire est
à moins de 2% de différence avec le prix soumis par l'entrepreneur, nous considérons que la
valeur de la soumission est à la juste valeur marchande pour ce genre de service sur
le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour une période de 36 mois, juillet 2018 à juillet 2021, l'arrondissement Ville-Marie prévoit faire nettoyer plus ou moins 18 000m de conduite d'égout, inspecter 6 000m de conduite d'égout et d'utiliser pour 1 800 heures de camion combiné ou équivalent.
Un montant de 999 868,59$ taxes incluses est alloué pour réaliser ces opérations.

Ce montant sera entièrement assumée par l'arrondissement et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un des objectifs du nettoyage planifié est de réduire le nombre de refoulements d'égout causé
par un blocage. Lors de ces refoulements, il y a de très fortes chances qu'il se produise une contamination des sols environnants.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début du nouveau contrat avec le fournisseur 9363-9888 Québec inc. vers le 20 juillet 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jonathan LABONTÉ
ingenieur(e)

**Tél :** 514 872-8392
**Télécop. :** 514 872-1899

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Christian BISSONNETTE
C/D voirie <<arr.>>

**Tél :** 514-872-5793
**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction**

**Dossier # : 1186937007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à 9363-9888 Québec inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

**FICHIERS JOINTS**

18-16662_SEAO_Liste des commandes.pdf
18-16662 PV.pdf
18-16662_TPC_Ville-Marie, lot 2.pdf
18-16662_Intervention appro ÉC, lot 2 VMarie.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

**Tél :** 514-872-1858

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
**Tél :** 514-872-5241
**Division :** Division de l'acquisition de biens et services

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186937007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 999 868,59 $, d'une durée trois ans, à 9363-9888 Québec inc. pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1186937007.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Addenda no 2 Publié 18-16662 - Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d 'égouts incluant le transport et la disposition des résidus , 36 mois**

Eliane CLAVETTE A : Jonathan LABONTÉ, Nicolas COUTU-NELSON, François GOSSELIN, El Mostafa HOUSSAINI, Vincent BOUTHILLETTE, Francis ST-AUBIN FOURNIER, Christopher THERRIEN-BENOIT, Martine GAUTHIER, Maxence DEVITRY, Sofiane MOKRANI, Vladimir CHARLES, Chantal HOOPER, Antoine MARCEAU-POIRIER, Luc PERREAULT, Benoît DESLOGES, Stéphane BEAUDOIN, Ilona LAVRENOVA, Louis LAFONTAINE, René PELLETIER, Steve VADEBONCOEUR, Mourad KHEMNOU

2018-05-24 15:52

Cc : Consultation ARCHIVES, Chantal CHÂTEAUVERT, Jennifer POIRIER, Geneviève REEVES, Edwige NOZA, Mathieu LEGAULT, Magella RIOUX, Marie Marthe PAPINEAU, Julie DESJARDINS, Suzanne CORBEIL, Claude GROULX, Charles-Hervé AKA, Arnaud SAINT-LAURENT, Guylaine CHAMPOUX, Caroline THIBAULT, Caroline FISETTE, Domenico ZAMBITO, Simona RADULESCU TOMESCU, Luc CARRIÈRE

Madame,
Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous transmettre l'addenda n°2 en lien avec l'appel d'offres cité en objet.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 514 872-1858 ou en cas de besoin avec l'agente substitut au dossier Mme Simona Radulescu Tomescu au 514-872-5282.

18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R_VF.pdf

18-16662_Annexe_2_Bordreaux de prix NumeriqueVF2_Add_2.xlsx

Numéro d'appel d'offres - 18-16662
-Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant

le transport et la disposition des résidus, 36 mois
-Date initiale d'ouverture de l'appel d'offres : 24 mai 2018
**-Nouvelle date d'ouverture de l'appel d'offres (addenda 1)** : **31 mai 2018**
-Garantie : DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission

Salutations,

_____

**Éliane Clavette**
Agente d'approvisionnement, niveau 2
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

255, boul. Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal - H2M 1L5

Téléphone : 514 872-1858
Télécopieur : 514-872-2519

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

24 mai 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 2**
**Appel d'offres public n° 18-16662**
**TITRE : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 26**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Question(s) et réponse(s)***
  - ***Veuillez prendre note des questions et des réponses ci-jointes.***

Question 6 : Pour Ville-Marie, lot 2

Numéro d'item 4 Nettoyages non planifiés le nombre d'heures semble très élevé. Dans les années passées, on a utilisé environ 300 heures par an et le bordereau de cette année estime 600 heures par an.

Réponse 6 : Pour Ville-Marie, lot 2

Suite à une baisse des quantités des articles, veuillez remplacer le bordereau de prix par celui-ci joint.

Question 7 : Pour Lachine, lot 16

Les cellules de la colonne H « Prix unitaire » sont protégées et nous ne pouvons pas mettre de prix.

Réponse 7 : Pour Lachine, lot 16

Veuillez remplacer le bordereau de prix par celui ci-joint, la colonne H est déverrouillé.

- ***Veuillez prendre note des modifications suivante :***

Devis technique

Suite à l'ajout des clauses 3.9, 3.10 & 3.11, veuillez remplacer le document : «18-16662_Devis et spécifications technique_plus », par 18-16662_Devis et spécifications technique_plus_Add_2 joint en annexe. (22 pages)

Document « CONTRAT » clauses 3.01.02

Veuillez ajouter le point : k) la preuve de la disposition des résidus (boues) ou tout autre déchet.

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

24 mai 2018

Document « FORMULAIRE DE SOUMISSION »

Veuillez remplacer « L'ANNEXE 7 », page 21 de 22 par celle-ci jointe.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éliane Clavette
514-872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

Simona Radulescu Tomescu
514-872-5282
simona.radulescutomescu@ville.montreal.qc.ca

## 1. Objet

**1.1** Afin de protéger ses ouvrages d'assainissement et d'assurer l'écoulement des eaux usées et de ruissellement à l'intérieur de ces réseaux d'égout pluviaux, sanitaires et combinés, seize (16) arrondissements de la Ville de Montréal requièrent des services de nettoyage et d'alésage de conduites d'égouts par jet d'eau à haute pression dans diverses rues dans ses arrondissements incluant, sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) par ses fournisseurs. Tous les regards reliés à ces conduites doivent aussi être nettoyés.

**1.2** Le travail de nettoyage se fait par jet d'eau à haute pression. L'équipement utilisé doit être en mesure d'extraire du réseau les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, les tubercules et toutes matières susceptibles d'obstruer les conduites et regards ou d'empêcher une bonne visibilité sur tout le pourtour de la conduite. Les débits d'eau en amont d'une section à nettoyer doivent être contrôlés à l'aide de bouchons et de camion-aspirateur ou autres.

## 2. Nature et description des travaux

**2.1** Le nettoyage des conduites d'égout doit s'effectuer de l'amont vers l'aval, et ce à la satisfaction de L'ARRONDISSEMENT. À la fin de l'opération, les conduites doivent être propres et tout dépôt doit être enlevé, et ce, même si ce travail nécessite de la part de L'ADJUDICATAIRE la répétition de la procédure de nettoyage.

**2.2** Les employés de L'ADJUDICATAIRE doivent retirer les déchets du fond des regards d'égouts et laisser le fond et le pourtour propres. L'ADJUDICATAIRE ne peut faire aucune réclamation à la Ville de Montréal du fait que des échelons sont manquants ou dans un état qui ne permet pas leur utilisation de façon sécuritaire.

**2.3** L'ADJUDICATAIRE doit transporter immédiatement dans un camion conforme, les résidus qu'il aura ramassés et les transporter, à ses frais, à un site de disposition reconnu par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELC). Il est interdit de déposer ou d'entreposer sur les lieux des résidus.

**2.4** L'ADJUDICATAIRE ne doit disposer, déverser ou laisser s'échapper sur le sol, dans le réseau d'égout ou dans un cours d'eau, aucune matière organique ou inorganique, telle que, mais sans s'y limiter, les produits pétroliers ou leurs dérivés, antigel ou solvant. Si par mégarde un déversement se produisait, les matières déversées doivent être récupérées à la source et éliminées conformément aux exigences de la Grille de gestion des sols contaminés excavés émanant de la Politique de protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MDDELC et de la façon approuvée par la Ville, le tout aux frais de L'ADJUDICATAIRE.

**2.5** L'ADJUDICATAIRE doit disposer en permanence d'une trousse d'urgence de récupération des produits pétroliers comprenant des boudins de confinement, des rouleaux absorbants, de la mousse de sphaigne, ainsi que les contenants et accessoires connexes essentiels pour parer aux déversements accidentels de faible envergure et assurer la récupération, l'entreposage du matériel souillé et la gestion des sols et du matériel contaminés. La trousse doit comprendre suffisamment de rouleaux absorbants pour permettre d'intervenir sur la largeur du plan d'eau ou de confiner les produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de la machinerie en cause. Elle doit être accessible facilement en tout temps pour intervention rapide.

**2.6** L'ADJUDICATAIRE doit signaler immédiatement sur constatation au Directeur toutes anomalies remarquées sur un regard entres autre, couvercle brisé ou manquant et qui doit être remplacé. LE

DONNEUR D'ORDRE fournit les couvercles requis au besoin. L'ADJUDICATAIRE doit le noter dans ces rapports et les pièces défectueuses pourraient être exigées de celui-ci.

**2.7** La vidange de l'eau récupérée par « vacuum » dans le réservoir à déchets doit s'effectuer dans un regard en aval des sections déjà nettoyées. La localisation de cette vidange doit être approuvée par L'ARRONDISSEMENT.

**2.8** Le travail de nettoyage doit se faire sans danger de refoulement d'égouts dans les différentes entrées de service qui se raccordent à la conduite à nettoyer. De plus, le nettoyage de la conduite ne doit pas obstruer l'écoulement à l'intérieur de celle-ci lors de pluies.

**2.9** Lorsqu'une obstruction empêche complètement le passage de la lance de nettoyage à partir de l'aval jusqu'au regard amont de la section à nettoyer, l'opération de nettoyage doit être reprise par L'ADJUDICATAIRE, à partir du regard amont jusqu'à l'obstruction.

## 3. Équipements et main-d'œuvre

**3.1** Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer sur le formulaire « Outillage et équipement », fourni en annexe, la liste des appareils qu'il prévoit utiliser pour la réalisation du présent contrat.

**3.2** L'équipement doit être propre et sans plaques de rouille apparente.

**3.3** L'ADJUDICATAIRE doit choisir les équipements à utiliser d'après les conditions retrouvées dans les conduites et les regards à récurer. L'équipement doit inclure au minimum en camion vide-puisard de 30 à 60 m³/min monté d'un réservoir de 13 250 litres avec boyau de 150mm de diamètre et d'une pompe d'aspiration capable de maintenir un débit de 2500 CFM ainsi qu'un récureur d'égout sur camion développant une pression entre 11 et 15 Mpa, avec une capacité de maintenir un débit de 65 GPM monté d'un réservoir d'un volume de 5 700 litres, ou un camion combiné qui répond à ces exigences.

**3.4** L'équipement utilisé pour réaliser l'inspection télévisée doit assurer un niveau d'éclairage suffisant et une image nette de façon à ce qu'il soit possible de visionner toute la paroi intérieure des conduites.

**3.5** L'ADJUDICATAIRE devra posséder les équipements requis pour exécuter le nettoyage des conduites d'égouts.

**3.5.1** Il peut s'agir de camion-pompe portant l'équipement de nettoyage par jet d'eau à haute pression, de camion-aspirateur portant l'unité d'aspiration et le réservoir de résidus, ou de camion-combiné portant l'équipement de pompage et d'aspiration et les réservoirs requis.

**3.6** En tout temps l'équipement qui sera utilisé devra au minimum satisfaire les spécifications suivantes :

**Unité de nettoyage :**

- Pompe capable de maintenir un débit de 65 GPM sous une pression de 2000 PSI;
- Réservoir de la pompe d'une capacité minimale de 1500 gallons.

**Unité d'aspiration des résidus**

- Pompe d'aspiration capable de maintenir un débit de 2500 CFM;
- Réservoir de résidus d'une capacité minimale de 3000 gallons;
- Diamètre du tuyau d'aspiration d'au moins 6 po.

**3.7** Le SOUMISSIONNAIRE doit démontrer dans sa soumission qu'il dispose au minimum d'une équipe composée d'une ou deux (2) personnes par camion.

**3.8** Les représentants de la Ville doivent avoir accès en tout temps à l'équipement ou à l'outillage de L'ADJUDICATAIRE, ainsi qu'à l'endroit où ils seront remisés.

**3.9** Un même camion doit être dédié à la réalisation de l'ensemble de l'opération. Ainsi le même camion ne pourra être utilisé pour d'autres fins que l'opération en cours, et ce, pour toute la durée. A cet effet, le DONNEUR D'ORDRE inspectera le camion au début de chaque journée de travail pour s'assurer que ce dernier est vide et propre.

**3.10** En tout temps l'équipement qui sera utilisé doit être muni d'une valve permettant le rejet du surnageant sans entraînement des solides décantés et être aussi muni d'un filtre pour retenir des solides.

**3.11** Les caisses collectrices des camions devront être entièrement vides au début de chaque journée de travail. Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de vérifier les caisses collectrices.

## 4. Équipement de remplacement / Efficacité de l'appareil

**4.1** Si durant son contrat, L'ADJUDICATAIRE cesse d'utiliser un des appareils enregistrés, le vend, l'échange ou en acquiert un autre pour l'exécution du contrat, il doit aviser, par écrit, le DONNEUR D'ORDRE et faire enregistrer le nouvel appareil dans les plus brefs délais.

## 5. Système de suivi des collectes par géolocalisation et navigation par un système de satellites « GPS - Géo-Positionnement par Satellite »

**5.1** Les équipements de L'ADJUDICATAIRE doivent être équipés de système de repérage par « GPS » (Géo-Positionnement par Satellite). Ce système doit être en mesure de produire un rapport chaque jour. De plus, le rapport devra contenir les informations suivantes : l'heure, la date, le numéro et le type de machineries, le nom de l'opérateur, la position géographique de l'unité en temps réel; le nombre d'heures d'utilisation de l'unité; le trajet parcouru; la longueur totale du trajet et la vitesse moyenne du véhicule. Lesdits rapports doivent être gardés par L'ADJUDICATAIRE pour une période minimale de 12 mois après la journée du nettoyage. À la demande du DONNEUR D'ORDRE, L'ADJUDICATAIRE devra lui remettre tout rapport demandé en deux (2) copies signées, et ce, dans un délai de 24 heures. Tous les véhicules doivent être munis d'un système « GPS » afin d'assurer leur suivi et contrôle.

**5.2** Une liste de ces appareils ainsi que le code d'identification correspondant devront être remis au DONNEUR D'ORDRE au début des contrats. Si un des véhicules est en réparation, l'appareil de remplacement devra être muni également d'un « GPS » et son code d'identification devra être transmis au DONNEUR D'ORDRE. Cette liste doit refléter en tout temps tous les appareils affectés au contrat. Pour tout changement sur cette liste, le DONNEUR D'ORDRE doit en être avisé immédiatement.

**5.3** L'ADJUDICATAIRE doit maintenir, tout au long du contrat, le logiciel ou le site internet en fonction des exigences de la présente clause. Le coût de ce système et de ses différentes composantes doit être inclus et réparti dans les prix unitaires de sa soumission.

**5.4** Caractéristiques du suivi:

- être en temps réel avec un rafraichissement de l'écran toutes les minutes au moins;

- l'application doit être disponible sur Internet;
- l'application doit être disponible 24 heures par jour et sept (7) jours par semaine;
- l'application doit être sans frais pour la Ville, pour les postes de travail déterminé par le DONNEUR D'ORDRE, et ce, pour un maximum de 10 postes.

**5.5** L'application devra être installée sur chacun des postes de travail, de DONNEUR D'ORDRE concerné, de façon à ce que ces postes soient opérationnels et fonctionnels en tout temps.

**5.6** Avant chaque jour de travail, L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que l'application est disponible et opérationnelle pour tous les appareils inscrits sur la liste au poste de travail déterminé par le DONNEUR D'ORDRE.

**5.7** Advenant les accès disponibles via l'internet, L'ADJUDICATAIRE doit fournir deux (2) accès et mot de passe au DONNEUR D'ORDRE lors de la réunion de démarrage.

**5.8** Le DONNEUR D'ORDRE demeure seul juge d'accepter ou non tout système de repérage géographique.

**5.9** Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit de demander des rapports de suivi d'un ou plusieurs véhicules en fonction dans L'ARRONDISSEMENT.

## 6. Nettoyage des conduites d'égouts et d'alésage

**6.1** L'ADJUDICATAIRE doit avoir l'approbation du surveillant avant d'entamer les travaux d'alésage;

**6.2** Tous les solides résiduels au fond et sur le pourtour des regards doivent être pompés et disposées. Les déchets qui ne peuvent être pompés doivent également être retirés des conduites.

**6.3** Le travail de nettoyage doit se faire sans danger de refoulement d'égout dans les entrées de service qui se raccordent à la conduite à nettoyer. De même, le nettoyage de la conduite ne devra pas obstruer l'écoulement à l'intérieur de celle-ci (pluie).

**6.4** L'ADJUDICATAIRE devra disposer directement dans un camion conforme, les boues qu'il a ramassées et les transporter, à ses frais, dans un dépôt reconnu par MDDELC.

**6.5** Pour aucune prétexte, L'ADJUDICATAIRE ne doit laisser des résidus sur les lieux. De plus, la décantation de l'eau récupérée par « vacuum » dans le réservoir à déchets doit s'effectuer dans un regard en aval aux sections déjà nettoyées.

**6.6** L'ADJUDICATAIRE ne doit jamais déposer des boues à aucun autre endroit que celui qui lui est autorisé. La vidange des eaux de lavage doit se faire dans un regard aval aux sections déjà nettoyées. L'ADJUDICATAIRE doit fournir à la Ville une liste de regards qu'il entend utiliser.

**6.7** L'ADJUDICATAIRE doit fournir à la Ville, l'ensemble des billets de pesée délivrée par l'administrateur du site de disposition des boues chaque semaine. Pour certains ARRONDISSEMENTS, L'ADJUDICATAIRE devra fournir les billets de pesée de boues pour chaque intervention quotidienne.

**6.8** L'ADJUDICATAIRE doit informer LE DONNEUR D'ORDRE de toute situation hors norme lors des travaux.

## 7. Nettoyage planifié biannuel (arrondissement Montréal-Nord)

**7.1** Dans le cadre de la présente soumission, L'ADJUDICATAIRE doit nettoyer des sections de conduites d'égouts sur diverses rues de L'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord pour l'année en cours de réalisation à l'intérieur du bassin pour l'année en cours ou à l'extérieur de celui-ci par deux (2) fois dans la même saison soit : en mai et en novembre.

**7.2** L'ADJUDICATAIRE doit tenir compte à cet article de la soumission des frais de mobilisation supplémentaires pour des travaux qui seront exécutés à l'extérieur du bassin prévu au contrat de l'année en cours ainsi que celles pour les travaux à réaliser à la fin de la saison.

## 8. Nettoyage non planifié, type pas urgent (Arr. Montréal-Nord) (délai d'intervention de plus de 3 heures)

**8.1** Dans le cadre de la présente soumission, L'ADJUDICATAIRE doit nettoyer des sections de conduites d'égouts sur diverses rues de L'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord à l'extérieur du bassin prévu au contrat de l'année en cours. Le DONNEUR D'ORDRE envoie à L'ADJUDICATAIRE une liste de sections qui doivent être nettoyées et mentionne l'urgence de l'intervention.

**8.2** L'ADJUDICATAIRE doit répondre à l'envoi du Directeur dans un délai de 2 heures et s'entendre pour l'heure et la date de l'intervention.

**8.3** LE DONNEUR D'ORDRE paie à L'ADJUDICATAIRE un minimum de quatre (4) heures selon le taux horaire de l'article de la soumission.

## 9. Nettoyage non planifié, type urgent (Arr. Montréal-Nord) (délai d'intervention moins d'une (1) heure)

**9.1** Dans le cadre de la présente soumission, L'ADJUDICATAIRE doit nettoyer des sections de conduites d'égouts sur diverses rues de L'ARRONDISSEMENT de Montréal-Nord à l'extérieur du bassin prévu au contrat de l'année en cours. Le DONNEUR D'ORDRE envoie à L'ADJUDICATAIRE une liste de sections qui doivent être nettoyées et mentionne l'urgence de l'intervention.

**9.2** L'ADJUDICATAIRE doit intervenir suite à l'envoi du Directeur dans un délai d'une 1 heure.

**9.3** LE DONNEUR D'ORDRE paie à L'ADJUDICATAIRE un minimum de quatre (4) heures selon le taux horaire de l'article de la soumission.

## 10. Travaux d'inspection télévisée

**10.1** Lorsque les travaux de nettoyage d'égouts sont exécutés, en totalité ou en partie, L'ADJUDICATAIRE avise LE DONNEUR D'ORDRE afin de procéder à la réalisation des inspections télévisées sur ces sections. Sur chaque bassin du projet, selon les besoins de chaque arrondissement, une quantité représentant l'équivalent d'au moins 10 % du total nettoyé doit être vérifiée.

**10.2** Pour ce faire, LE DONNEUR D'ORDRE avise L'ADJUDICATAIRE 24 heures à l'avance qu'elle veut procéder à la vérification du nettoyage du bassin. Le matin des travaux, LE DONNEUR D'ORDRE remet une liste de sections à inspecter. **Celui-ci doit procéder en présence du représentant de LE DONNEUR D'ORDRE aux inspections.**

**10.3** Pour L'ARRONDISSEMENT du Plateau-Mont-Royal lorsque les travaux de nettoyage d'égouts sont exécutés, en totalité ou en partie, la totalité des égouts nettoyés doit être vérifiée.

**10.4** Les inspections ainsi réalisées doivent montrer que les sections sont propres. Aucun dépôt empêchant la bonne visibilité du pourtour de la conduite n'est toléré. Si une ou des sections nettoyées ne sont pas conformes, le bassin complet sera refusé et L'ADJUDICATAIRE devra reprendre le nettoyage au complet. Les travaux de nettoyage doivent permettre de redonner à la conduite un minimum de 95 % de sa capacité hydraulique.

**10.5** S'il y a obstruction due à une entrée pénétrante ou pour toute autre raison empêchant le passage de la caméra, L'ADJUDICATAIRE doit aller réinstaller la caméra à partir du regard situé à l'autre

extrémité du tronçon et continuer l'inspection dans l'autre sens. Tous les coûts inhérents à la réinstallation de la caméra sont inclus au prix unitaire soumis sur la formule de soumission;

**10.6** L'inspection des conduites d'égouts de 900 mm à 1200 mm peut être effectuée à l'aide d'une caméra manipulée à distance, à condition que l'équipement puisse fournir un niveau de qualité d'image satisfaisante que l'on puisse visionner le pourtour de la conduite. Dans le cas du nettoyage de conduites d'égouts de plus grand diamètre, L'ADJUDICATAIRE doit procéder à une inspection visuelle filmée à l'aide d'une caméra manuelle manipulée de l'intérieur de la conduite. Il doit aviser LE DONNEUR D'ORDRE avant de procéder.

**10.7** Pour L'ARRONDISSEMENT Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'ADJUDICATAIRE devra fournir un rapport conforme aux normes de la Ville de Montréal pour toute demande inspection. Une inspection pourrait être demandée par le Directeur sur une conduite qui n'a pas fait l'objet d'un nettoyage préalable. Un rapport final sera demandé à L'ADJUDICATAIRE à ses frais pour l'ensemble des conduites inspectées dans L'ARRONDISSEMENT de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

**10.8** Pour L'ARRONDISSEMENT d'Outremont, les vidéos d'inspections devront être évaluées selon la version 7.0.2 de système de codification Pipeline Assessment Certification Program (PACP). Ceci permettra l'évaluation de la dégradation de la condition structurale, d'opération et d'entretien. Cependant, L'ADJUDICATAIRE devra se conformer aux « Dictionnaire de données des inspections CCTV-PACP » (Annexe A) en ce qui concerne les champs obligatoires demandés par la Ville de Montréal. Ainsi, les bases de données, rapports, vidéos et photos doivent être conforme aux dictionnaires de données et à la norme PACP version NASSCO-CÉRIU 7.0.2.

**10.9** Les tronçons à inspecter seront transmis à L'ADJUDICATAIRE à la réunion de démarrage. Les conduites seront à inspecter conjointement avec l'activité de nettoyage prévu au contrat.

**10.10** Suite au visionnement des premiers enregistrements caméra, si le représentant de LE DONNEUR D'ORDRE constate que 30% de la longueur inspectée est mal nettoyée, ce dernier peut demander à L'ADJUDICATAIRE de procéder à l'inspection de la totalité des conduites objet du mandat, et ceux à ses frais. Par conséquent, toute section qui sera jugée mal nettoyée sera reprise par L'ADJUDICATAIRE à ses frais.

**10.11** Tous les coûts associés à la production du rapport télévisé doivent être inclus à l'intérieur du prix unitaire au bordereau des prix de la soumission.

## 11. Travaux d'inspection

### 11.1 Méthode d'inspection

**11.1.1** Le début de l'inspection doit inclure dans tous les cas, le droit du regard, il s'agit de la mesure 0,0m de l'inspection. La fin de l'inspection se situe à l'interface entre la conduite et le regard de fin, telle que décrite aux croquis 3.1 et 3.2 des modules complémentaires au manuel CÉRIU- NASSCO version du 7 septembre 2010.

**11.1.2** Pour les conduites dont le diamètre nominal est compris entre 200 mm et 750 mm, L'ADJUDICATAIRE doit utiliser une caméra vidéo autotractée à tête rotative, manipulée de la surface. Le moyen de locomotion doit être adapté aux conditions rencontrées. Aucun supplément ne sera remboursé à L'ADJUDICATAIRE si l'équipement choisi est inadéquat ou ne permet pas de compléter l'inspection.

**11.1.3** Pour les conduites dont le diamètre est compris entre 900 mm et 1200 mm, L'ADJUDICATAIRE peut utiliser une caméra manipulée à distance, à condition que l'équipement puisse fournir un niveau d'éclairage et une qualité d'image satisfaisante et que l'on puisse visionner tout le pourtour

de la conduite, sinon, l'entreprise doit effectuer une inspection visuelle à l'aide d'une caméra vidéo manuelle.

**11.1.4** Pour les conduites dont le diamètre nominal est supérieur à 1200 mm, L'ADJUDICATAIRE doit procéder à une inspection visuelle filmée à l'aide d'une caméra manuelle manipulée de l'intérieur de la conduite

### 11.2 Équipement et main d'œuvre

**11.2.1** L'ADJUDICATAIRE doit fournir l'équipement, le matériel et la main-d'œuvre nécessaires à la bonne exécution de l'inspection télévisée. Le système de caméra doit permettre une vision périphérique de toutes les composantes de la conduite.

**11.2.2** L'appareillage d'inspection télévisée manipulé à distance et utilisé par L'ADJUDICATAIRE pour chaque équipe de travail doit avoir entre autres les caractéristiques suivantes:

- Le câble d'alimentation de la caméra doit permettre une inspection continue sur au moins 300 m;
- Le système de caméra doit permettre une vision périphérique de 360° dans le sens radial et de 180° dans le sens latéral avec un éclairage ajustable et d'une distribution uniforme permettant de distinguer clairement toutes anomalies sous différents angles;
- Le focus doit être ajusté lorsque la tête rotative de la caméra fait face à un défaut ou à un raccordement;
- Un récepteur d'images (moniteur vidéo) de type industriel permettant l'enregistrement sur DVD et / ou clé USB;
- Un appareil d'enregistrement de haute qualité et de type industriel permettant l'enregistrement sur DVD et / ou clé USB;
- La caméra, le récepteur d'images et les autres composantes du système vidéo doivent produire une image et un enregistrement dont la résolution ne doit pas être inférieure à 400 lignes en périphérie de l'image;
- Un compteur du chaînage mesurant le déplacement de la caméra et calibré dans le système international (SI), qui doit être accessible de la surface aux fins de vérification. L'inscription du compteur du chaînage doit apparaître en tout temps sur l'image (enregistrement);
- Si nécessaire, des bouchons pour assurer le blocage des débits, lors du passage de la caméra sur une section ou un tronçon de conduite;
- Si nécessaire, des pompes et boyaux lorsque requis pour la dérivation des eaux afin d'assurer le passage de la caméra sur une section ou un tronçon de conduite;
- Si nécessaire, un ventilateur et des éléments de chauffage pour éliminer toute vapeur rencontrée dans la conduite lors de l'inspection;
- L'équipement doit permettre, à ± 10%, de maintenir la caméra au centre des conduites circulaires ou au 2/3 de la hauteur à partir du radier dans le cas des conduites ovoïdes, telles qu'illustré à l'annexe F) i) et aux modules complémentaires au manuel CÉRIU-NASSCO version du 7 septembre 2010;
- La caméra doit être étanche et munie d'un éclairage permettant de rendre une image claire sur toute la périphérie du regard et sur une distance minimale de deux (2) mètres;

**11.2.3** Un odomètre mesurant le déplacement de la caméra et calibré dans le système international (SI), qui doit être accessible de la surface aux fins de vérification. L'inscription de l'odomètre doit apparaître en tout temps sur l'image (enregistrement). (voir Annexe F ii) Croquis de caméra et d'ajustement d'odomètre)

### 11.3 Calibration des équipements

**11.3.1** La localisation des défauts doit représenter exactement leur vrai chaînage dans les conduites.

**11.3.2** Les chaînages sont obtenus par le recours à un équipement calibré et testé, tel que décrit aux modules complémentaires au manuel CÉRIU-NASSCO version du 7 septembre 2010. La précision du chaînage doit être de ±0,1% ou 0,3m, soit le plus grand des deux.

**11.3.3** L'ADJUDICATAIRE doit procéder, à chaque début de journée, à la calibration de ses équipements. Le compteur du chaînage doit être calibré à chaque changement de diamètre.

**11.3.4** À cet effet, L'ADJUDICATAIRE doit vérifier la linéarité du moniteur ainsi que la résolution de la caméra. La résolution de la caméra et les couleurs doivent être calibrées et référencées selon le test de Marconi. L'ADJUDICATAIRE doit, sur demande, démontrer que les tests ont été réalisés.

### 11.4 Calibration du câble de mesure

- S'assurer que le câble est complètement enroulé sur le dévidoir avec l'extrémité passant au travers du compteur du chaînage.
- Mettre le compteur du chaînage à zéro.
- Tirer le câble jusqu'à ce que le compteur du chaînage indique dix (10) mètres.
- Mesurer la longueur de câble ayant été tiré à l'aide d'un galon à mesurer.
- Répéter les étapes c et d à quatre (4) autres reprises, en tirant à chaque fois une longueur de dix (10) mètres jusqu'à ce qu'au total une longueur de cinquante (50) mètres ait été vérifiée.
- S'assurer que les erreurs notées sont compatibles avec les tolérances indiquées dans le présent devis.
- Lorsque le résultat est non conforme, procéder à la calibration du compteur du chaînage

Toute autre méthode équivalente décrite à la soumission sera évaluée.

### 11.5 Conditions d'opération

**11.5.1** L'inspection se fait par section consécutive d'une même rue. La numérotation des regards doit correspondre avec celle identifiée aux plans.

**11.5.2** Pour un tronçon continu, toujours inspecter de l'amont vers l'aval. Les inspections doivent être réalisées dans le sens du courant sauf, si une reprise à sens inverse est nécessaire. La longueur inspectée demandée est toujours celle entre la sortie du regard de départ de l'inspection et l'entrée du regard de fin d'inspection (et non pas celle de centre à centre des regards).

**11.5.3** Par ailleurs, avant le passage de la caméra, lorsque le niveau d'écoulement est supérieur à 25 % du diamètre, L'ADJUDICATAIRE doit effectuer un blocage de tous les débits provenant des sections amont qui se déversent dans la section ou le tronçon sous inspection.

**11.5.4** De plus, aucun refoulement provenant des sections aval dans les sections amont sous inspection n'est permis.

**11.5.5** L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer de la propreté de la lentille de la caméra en tout temps. Aucune inspection ne doit être réalisée tant que la lentille n'est pas propre.

**11.5.6** L'éclairage doit être uniforme sans engendrer d'ombre et d'éblouissement, mais suffisant pour pouvoir observer tout le pourtour de la paroi de la conduite, et ce, sur une distance d'au moins deux (2) mètres.

**11.5.7** L'ADJUDICATAIRE doit déplacer la caméra de façon uniforme et sans vibration entre chaque pause et la vitesse ne doit jamais être supérieure à :

- Conduites ≥ 300mm : 0,20 m/s (12 m/min)

**11.5.8** Les lieux suivants doivent faire l'objet d'un arrêt avec rotation de la tête de la caméra pour observer les particularités :

- Départ au droit du regard;
- Fin à l'interface conduite/regard;
- Tous les défauts;
- Tous les raccordements.

**11.5.9** L'ADJUDICATAIRE doit faire une pause minimale de cinq (5) secondes et positionner la caméra de façon à visualiser sous différents angles chaque branchement de service et chaque anomalie rencontrée. La tête rotative ne doit jamais être actionnée lorsque la caméra se déplace.

**11.5.10** La rotation de la caméra à un branchement de service doit permettre de voir tout le pourtour du raccordement ainsi que l'intérieur du branchement de service, en positionnant la caméra dans l'axe du branchement tout en étant assisté par l'éclairage de tête de la caméra. Lorsqu'il y un écoulement à un branchement de service, L'ADJUDICATAIRE doit arrêter la caméra pour au moins dix (10) secondes pour permettre d'évaluer l'écoulement.

**11.5.11** Si une pause est jugée nécessaire, pour quelques raisons que ce soit, L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que la remise en marche de l'enregistrement s'effectue au même endroit et chaînage qui précédait la pause.

**11.5.12** Advenant, lors de l'inspection d'une section, que la caméra croise la chambre d'un regard non identifié au plan, l'opérateur doit remettre le compteur du chaînage à zéro (0) au début dudit regard (ou la fin de la section) et enregistrer une nouvelle fiche d'identification en identifiant le regard avec un nouveau numéro de regard. Un ou des nouveaux numéros de section doivent aussi être attribués aux nouveaux tronçons obtenus. À cet effet, une liste d'identifiant sera fournie, par le Directeur, à L'ADJUDICATAIRE en début de contrat.

**Des copies des enregistrements sur disque réalisés durant la semaine pourront être demandées par le Directeur.**

### 11.6 Enregistrement des inspections

**11.6.1** L'inspection se fait généralement section par section. L'ADJUDICATAIRE peut, par ailleurs, effectuer l'inspection télévisée sur deux (2) sections consécutives ou plus, pour une même rue, sur le même disque.

**11.6.2** L'enregistrement sur le disque ne doit pas être fait en continu. L'enregistrement doit être fait de manière à ce que chaque inspection de section ou de regard soit accessible à l'aide d'un menu titre identifié avec le numéro de regard (de _ à _ ) et le numéro de la conduite inspectée. Chaque fichier représente l'inspection d'une section ou d'un regard unique.

**11.6.3** L'ADJUDICATAIRE doit enregistrer toute l'inspection télévisée d'une nouvelle rue sur un nouveau disque. L'enregistrement d'une section doit être en continu sur le même disque, incluant la reprise inverse autant que possible.

**11.6.4** L'enregistrement d'une même rue en continu doit se faire sur le même disque, si possible.

**11.6.5** Au départ de chaque section, L'ADJUDICATAIRE doit enregistrer clairement et visuellement sous forme de fiches d'identification lors de l'enregistrement sur disque, toutes les informations nécessaires. Ce tableau doit apparaître durant 10 secondes et l'inspection ne doit pas débuter tant qu'il est présent à l'écran. La numérotation des regards et des sections d'égout, avec leur numéro de conduite, doit correspondre avec celle identifiée aux plans de localisation.

**11.6.6** Advenant le cas où la reprise en sens inverse serait requise, ceci est considéré comme l'inspection d'une nouvelle section et par conséquent, doit être identifié séparément.

**11.6.7** L'ADJUDICATAIRE doit afficher la fiche d'identification, lorsqu'il aborde l'inspection de la deuxième section.

**11.6.8** Les enregistrements des inspections doivent être réalisés en format .mpeg ou compatible avec Windows Media Player ou CyberLink Power DVD (1 fichier par regard ou par section) et les photos des anomalies en format .jpeg, le tout sur disque. Le débit binaire (bit rate) minimum doit être de 3000 kbps. La résolution de l'enregistrement doit être au minimum 720 x 480 pixels.

Chaque disque doit être identifié selon les demandes de chaque arrondissement.

### 11.7 Contrôle de la qualité des enregistrements

**11.7.1** Au début du contrat et avant d'entreprendre les inspections proprement dites, L'ADJUDICATAIRE devra fournir en guise d'échantillon un fichier-film d'inspection de conduite afin d'obtenir l'approbation du Directeur. Ces enregistrements devront répondre en tous points aux spécifications du présent devis. Le Directeur évaluera aussi la clarté de l'image, l'éclairage et la qualité générale des enregistrements. En cas de non-conformité, L'ADJUDICATAIRE devra fournir un nouvel échantillon jusqu'à la satisfaction du Directeur.

**11.7.2** Les enregistrements doivent être clairs et précis et aucune vapeur n'est permise dans la conduite lors de l'enregistrement télévisé. Ils doivent montrer clairement et fidèlement les caractéristiques physiques des anomalies sous différents angles.

**11.7.3** Si la qualité est jugée insuffisante par le Directeur, L'ADJUDICATAIRE doit reprendre à ses frais l'inspection télévisée des sections concernées.

**11.7.4** Dans les conduites en briques, la caméra doit être suffisamment stable pour permettre le visionnement sans vibration excessive.

**11.7.5** Dans le cas du nettoyage de conduites d'égouts de grand diamètre (bassin de rétention), lorsque les travaux sont exécutés, L'ADJUDICATAIRE avise le Directeur qu'il est prêt à procéder à l'inspection visuelle du tronçon.

### 11.8 Précautions à prendre

**11.8.1** Lors du blocage étanche et/ou du pompage de tous les débits amont d'une section ou d'un tronçon sous inspection, L'ADJUDICATAIRE doit prendre les précautions nécessaires pour protéger les conduites et les stations de pompage, de tout dommage pouvant résulter d'une surcharge excessive des égouts. De plus, L'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour s'assurer que les opérations de blocage ou de déblocage des débits ne causent pas d'inondation ou de dommage aux propriétés privées ou publiques. L'ADJUDICATAIRE est responsable des opérations ainsi que des conséquences qu'elles peuvent entraîner.

**11.8.2** L'ADJUDICATAIRE doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que la caméra reste prise dans une section sous inspection.

### 11.9 Inspection télévisée des bas fonds

**11.9.1** Lorsque la caméra est submergée dans une section qui a été préalablement isolée de tout débit amont et si le Directeur juge nécessaire de visualiser cette section, L'ADJUDICATAIRE doit procéder, après autorisation du Directeur, à une nouvelle inspection de cette section en fixant l'écureur d'égout devant la caméra et en tirant la caméra dans le sens du courant à une vitesse uniforme.

**11.9.2** Tous les frais reliés à l'inspection des bas-fonds doivent être inclus au tarif horaire prévu pour l'inspection.

### 11.10 Installations supplémentaires de caméra et reprises en sens inverse

**11.10.1** Lorsqu'une obstruction ou un état instable de la conduite empêche le passage de la caméra à partir d'un seul regard, L'ADJUDICATAIRE doit réinstaller la caméra au regard situé à l'autre extrémité de la section et doit continuer l'inspection dans l'autre sens après décision du maître d'œuvre.

**11.10.2** Tous les frais reliés à l'installation supplémentaire de caméra et à la reprise en sens inverse doivent être inclus au tarif horaire prévu pour l'inspection.

### 11.11 Fiches (tableau) d'inspection des conduites (fournis à L'ARRONDISSEMENT)

L'ADJUDICATAIRE doit remplir et remettre au représentant de L'ARRONDISSEMENT, pour chaque section inspectée, une fiche descriptive, fourni par ce dernier, à la fin de chaque journée de travail. Cette fiche décrit les conditions rencontrées lors de l'inspection télévisée.

**11.11.1** L'entête du formulaire d'inspection télévisée des conduites doit contenir au minimum, les indications suivantes :

1. Numéro de contrat;
2. Identification de l'opérateur;
3. 3a) Numéro de certificat de l'opérateur;

4. Numéro de la section de conduite (Indiquée au plan comme numéro de conduite pour la Ville, fourni par la Division de la voirie);
5. Date de l'inspection;
6. Heure du début de l'inspection;
7. Nom de la rue;
8. Nom des rues transversales
9. Nom de la municipalité : Inscrire le nom de L'ARRONDISSEMENT
10. Numéro de regard amont, du raccord ou de l'élément à la fin de la conduite (fourni au plan) dans le cas d'un raccord inscrire RA – devant l'identifiant, si autre inscrire les 2 premières lettres.
11. Numéro de regard aval, du raccord ou de l'élément à la fin de la conduite (fourni au plan); dans le cas d'un raccord inscrire RA – devant l'identifiant, si autre inscrire les 2 premières lettres.
12. Le sens de l'inspection;
13. Dimension 1 (Diamètre/ hauteur);
14. Dimension 2 (largeur pour conduite non circulaire);
15. Matériau;
16. Longueur totale de la section inspectée;

### 11.12 Conditions météorologiques.

**11.12.1** Les inspections ainsi réalisées doivent montrer que les sections sont propres. Si une ou des sections nettoyées ne sont pas conformes, L'ADJUDICATAIRE devra reprendre le nettoyage au complet de toutes les sections non conformes.

## 12. Signalisation

### 12.1 Informations générales

**12.1.1** L'ADJUDICATAIRE doit indiquer au moyen de panneaux appropriés, qu'il doit fournir, les endroits où il a l'intention d'effectuer son travail de nettoyage de conduites d'égouts;

**12.1.2** Les panneaux à fond orange doivent être conformes aux normes du Ministère des Transports du Québec (MTQ), consignées dans le tome V « signalisation routière »;

**12.1.3** Il est interdit à L'ADJUDICATAIRE d'utiliser des avertisseurs sonores entre 22 h et 7 h le lendemain, en dehors de ces heures, L'ADJUDICATAIRE doit se conformer aux règlements sur le bruit.

### 12.2 Mise en place des panneaux

**12.2.1** Les panneaux doivent être placés sur les côtés de la rue où le travail est projeté, à des intervalles d'environ 15 mètres, même si des enseignes permanentes interdisent le stationnement aux heures prévues de nettoyage de conduites d'égouts;

**12.2.2** Au moins trois panneaux doivent être placés entre deux intersections. Ces panneaux doivent être installés de façon à interdire le stationnement tant et aussi longtemps que le travail de nettoyage de

conduites d'égouts n'est pas terminé. L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les panneaux qui ont été renversés soient relevés avec diligence;

**12.2.3** Les panneaux prohibent le stationnement durant la période définie, soit durant la période de travail : 7 h à 19 h (7 h A.M. à 19 h P.M.);

**12.2.4** Ils sont mis en place comme suit selon le travail projeté :

Travail à être exécuté entre 7 h et 19 h
Mise en place des panneaux entre 14 h et 17 h (le jour précédent)

**12.2.5** À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement d'un édifice de culte aux heures des offices religieux, entrée d'urgence des hôpitaux, des casernes de pompiers, des postes de police et autres endroits semblables;

**12.2.6** Si L'ADJUDICATAIRE ne se conforme pas aux exigences du présent article, la Ville peut enlever les panneaux, sans avis préalable à L'ADJUDICATAIRE ;

### 12.3 Enlèvement des panneaux

**12.3.1** Au plus tard une heure après la fin des travaux, tous les panneaux mis en place pour interdire le stationnement doivent être enlevés, sous peine de pénalités, telles que spécifiées à la clause 27 des « Clauses Administratives Particulières »;

### 12.4 Contrôle de la circulation et signalisation de chantier

**12.4.1** L'ADJUDICATAIRE doit fournir le personnel et la signalisation requit pour diriger la circulation conformément aux normes du MTQ consignées dans le tome V « signalisation routière » pour les travaux de courte durée ainsi que l'ordonnance révisée du règlement 3189 de la Ville de Montréal. Le représentant du Directeur sur le chantier est autorisé à interrompre les travaux lorsque la signalisation de chantier est inadéquate et qu'il y a danger pour les travailleurs et/ou pour le public.

**12.4.2** L'ADJUDICATAIRE doit subir la problématique de la signalisation et de la sécurité sans compensation de la part de la Ville de Montréal pour les inconvénients et les frais qui peuvent résulter des travaux dans les rues, en dehors des rues, du stationnement des véhicules, de la circulation, etc.

**12.4.3** L'ADJUDICATAIRE doit planifier ses travaux sur les artères principales et les voies réservées pour les autobus en dehors des heures de pointe afin de ne pas nuire à la circulation entre 9h30 et 15h30.

### 12.5 Autres directives

**12.5.1** L'ADJUDICATAIRE doit se conformer à toutes autres directives émises par le Directeur visant les heures de la pose des panneaux ou de toutes autres formes de signalisation conformément aux règlements de la Ville et à leurs amendements.

**12.5.2** Lors des travaux de fin de semaine dans certains arrondissements, entre autres Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, L'ADJUDICATAIRE doit fournir une planche de signalisations signées scellée par un ingénieur.

**12.6** Ces panneaux doivent être placés de façon à interdire le stationnement tant et aussi longtemps que le travail de nettoyage n'est pas terminé.

**12.7** L'ADJUDICATAIRE doit s'assurer que les panneaux qui ont été renversés soient relevés avec diligence.

**12.8** Les panneaux prohibent le stationnement durant la période requise pour les travaux.

**12.9** Aucune autre période de prohibition ne peut être affichée sans l'autorisation préalable du DONNEUR D'ORDRE.

**12.10** À moins d'extrême urgence, les panneaux ne doivent pas être placés de façon à interdire le stationnement en face d'un édifice de culte aux heures des offices religieux ou devant les entrées d'urgence des hôpitaux, des stations de pompiers, de police et autres semblables.

**12.11** Si L'ADJUDICATAIRE ne se conforme pas aux exigences du présent article, LE DONNEUR D'ORDRE peut enlever les panneaux, sans avis préalable à L'ADJUDICATAIRE, et appliquer les pénalités prévues à l'ANNEXE « PÉNALITÉS ».

**12.12** Au plus une (1) heure après la fin des travaux, tous les panneaux mis en place pour interdire le stationnement doivent être enlevés.

**12.13** L'ADJUDICATAIRE doit se conformer à toute autre directive émise par LE DONNEUR D'ORDRE concerné et visant les heures de la pose des panneaux ou de toute autre forme de signalisation conformément aux règlements de la Ville et à leurs amendements.

**12.14** L'ADJUDICATAIRE doit fournir la signalisation et le personnel requis pour diriger la circulation selon l'ordonnance révisée du règlement 3189 de la Ville de Montréal et les normes provinciales de signalisation pour les travaux de courte durée. Le représentant de la Ville sur le chantier est autorisé à interrompre les travaux, lorsque la signalisation de chantier est inadéquate et qu'il y a danger pour les travailleurs et/ou le public.

**12.15** Une signalisation d'interdiction de stationner est présente sur la presque totalité des rues de L'ARRONDISSEMENT pour le passage des balais de rue. L'ADJUDICATAIRE aura intérêt à coordonner ses travaux avec les heures indiquées à cette fin.

## 13. Signalisation et protection des ouvrages

**13.1** L'ADJUDICATAIRE doit en tout temps maintenir, à ses frais, une signalisation et une protection adéquate des travaux en cours, le tout selon les dispositions prévues au cahier des charges. L'ADJUDICATAIRE sera maître d'œuvre de ce contrat et sera responsable d'appliquer toutes les consignes de sécurité et les lois, incluant la CNESST.

**13.2** Tous les frais d'opération et de sécurité, tel un équipement de signalisation de sécurité des zones d'exécution des travaux le long de la voie publique, voie rapide ou des utilités publiques, sont à la charge de L'ADJUDICATAIRE. L'installation de l'équipement de signalisation dans les zones de travail doit être faite par L'ADJUDICATAIRE, en conformité avec l'instruction générale sur la signalisation routière du Québec et le code de sécurité pour les travaux de construction de courte durée.

**13.3** L'ADJUDICATAIRE est entièrement responsable de la circulation. En aucun cas, L'ADJUDICATAIRE ne devra empêcher la circulation des véhicules et/ou piétons, sauf exception, auquel cas, le représentant de la Ville approuvera la demande de L'ADJUDICATAIRE de fermer temporairement la rue à la circulation.

**13.4** L'ADJUDICATAIRE devra subir, sur le plan de la signalisation et de la sécurité et sans compensation de la part de la Ville de Montréal les inconvénients et les frais qui peuvent résulter des travaux dans les rues, en dehors des rues dans l'emprise de la rue, le stationnement des véhicules en bordure de la chaussée, de la circulation, etc.

## 14. Retour sur les égouts non accessibles

**14.1** Si malgré la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement des véhicules par L'ADJUDICATAIRE ce dernier ne peut pas faire le nettoyage, il devra en faire la mention dans son rapport quotidien et réessayer une autre fois. Ce retour sur les égouts non accessibles sera fait sans frais supplémentaires pour la Ville de Montréal.

## 15. Permis temporaire pour utilisation des bornes d'incendie

Le titulaire d'un permis d'utilisation de bornes d'incendie doit :

**15.1** Utiliser exclusivement les bornes d'incendie désignées par L'ARRONDISSEMENT;

**15.2** Consigner l'utilisation des bornes d'incendie sur le rapport hebdomadaire;

**15.3** Installer une vanne d'isolement ainsi qu'un clapet antiretour sur l'orifice de sortie de la borne d'incendie avant son utilisation. La borne doit en cas être utilisée comme vanne.

**15.4** Ouvrir graduellement et complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler son débit à l'aide d'une vanne d'isolement;

**15.5** S'assurer que la borne d'incendie est fermée et qu'il est bien vidangé avant de replacer le bouchon sur l'orifice;

**15.6** S'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

**15.7** Il est strictement interdit à L'ADJUDICATAIRE d'utiliser une borne d'incendie qui contient une rondelle blanche (hors usage) ou qui contient un triangle noir (conduite principale).

**15.8** Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie, de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée.

L'ADJUDICATAIRE qui enfreint les dispositions énumérées s'expose en plus des sanctions prévues à la réglementation de Montréal, aux pénalités prévues aux différentes clauses des documents de soumission.

## 16. Instructions et interprétations

**16.1** L'ADJUDICATAIRE devra se conformer aux instructions du représentant du DONNEUR D'ORDRE en tout pour assurer la bonne exécution des travaux reliés audit contrat.

**16.2** Quotidiennement L'ADJUDICATAIRE devra fournir une appréciation des dépôts accumulés, les conditions particulières rencontrées et les rues qu'il a complétées afin d'assurer un contrôle efficace des travaux exécutés.

**16.3** L'ADJUDICATAIRE devra collaborer étroitement avec les représentants de la Ville de Montréal, et leur donner par écrit, quand requis, tout renseignement demandé afin d'assurer un contrôle efficace des travaux effectués.

**16.4** Les parties contractantes conviennent que les termes employés dans le présent devis, relativement à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux confiés à L'ADJUDICATAIRE, seront toujours interprétés de façon à assurer un travail de qualité et une exécution diligente de la part de L'ADJUDICATAIRE.

## 17. Conditions climatiques

**17.1** L'ADJUDICATAIRE devra être en mesure de réaliser les travaux en période de pluie et ne peut faire aucune réclamation quelconque pour les délais et tous autres imprévus causés par la météo et le climat.

## 18. Rapports d'avancement des travaux

**18.1** À la fin de chaque journée de travail L'ADJUDICATAIRE doit remettre au représentant du DONNEUR D'ORDRE une fiche recensent les travaux effectués durant la journée et les problèmes rencontrés, s'il en est.

**18.2** L'ADJUDICATAIRE devra remettre au représentant de la ville un rapport hebdomadaire sur l'avancement des travaux de nettoyage, L'ADJUDICATAIRE remettra également au DONNEUR D'ORDRE où il a effectué des travaux de nettoyage une copie de tous les bons de livraison au site disposition des boues. Les bons devront contenir l'information suivante :

- Lieu d'enfouissement, date et heure du dépôt;
- Nature du dépôt;
- Masse du dépôt.

**18.3** Afin de s'assure d'un suivi des travaux, L'ADJUDICATAIRE doit signer et dater chaque fiche de rapport sommaire hebdomadaire. Il transmet son rapport hebdomadaire complet au DONNEUR D'ORDRE **au plus tard** à 16 h le lundi suivant les travaux de nettoyage au cours d'une semaine.

**18.4** Tous les coûts associés à la production des rapports, incluant sans s'y limiter, la compilation des fiches journalières d'évaluation, la compilation des coupons de pesée des boues disposées, l'impression, distribution, compilation, correction et la rédaction du rapport sommaire hebdomadaire et sa transmission au DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les frais inhérents pour réaliser ce rapport complet devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire pertinent apparaissant au bordereau des prix de la soumission.

**18.5** Les documents délivrés par le site de disposition constitueront la preuve que L'ADJUDICATAIRE a réellement disposé des boues, et ce, en se conformant aux lois sur l'environnement.

**18.6** Au plus tard vingt (20) jours après la fin des travaux, pour les conduites désignées par L'ARRONDISSEMENT. L'ADJUDICATAIRE devra fournir à la Ville, un rapport d'inspection complet (vidéos et cotation PACP) sur DVD.

**18.7** Le Directeur vérifie et autorise le paiement final suivant la réception et acceptation du rapport d'inspection complet.

## 19. Paiement des ou longueurs nettoyées heures travaillées

**19.1** Les heures travaillées ou longueurs nettoyées sont les heures ou longueurs réellement travaillées nettoyées excluant les transports de l'équipement au lieu de remisage, au lieu du travail ainsi que leur retour, les heures de repas, et les heures d'entretien ou de réparation de l'équipement sur le lieu du travail.

## 20. Décantation, transport et élimination des résidus (boues)

**20.1** À moins d'indications contraires, les frais de décantation, transport et de disposition des résidus (boues) issus des travaux à un site approuvé par le MDDELCC sont inclus dans les différents prix unitaires du bordereau de prix de la soumission et comprennent notamment et sans s'y limiter, tous les frais inhérents au déplacement et transport de l'équipement et de la main-d'œuvre.

**20.2** L'ADJUDICATAIRE devra confirmer à la demande du DONNEUR D'ORDRE, par écrit, à tout moment, les emplacements des sites prévus pour le transbordement, l'élimination et la disposition des boues et tous autres résidus résultant des opérations de nettoyage. Si ces sites sont différents de ceux mentionnés dans la soumission, les certificats d'autorisation des autorités compétentes devront être fournis pour vérification et approbation au représentant de la Ville, l'agente responsable de l'appel d'offres ainsi que l'agente substitut en « copie conforme » immédiatement par courriel.

**20.3** L'ADJUDICATAIRE ne doit disposer, déverser ou laisser s'échapper sur le sol, dans le réseau d'égout ou dans un cours d'eau, aucun résidu, solide ou liquide, résultant des nettoyages d'égouts et matières organiques ou inorganiques telles que, sans s'y limiter, les produits de pétrole ou leurs dérivés, antigel ou solvant. Si par mégarde un déversement se produisait, les matières déversées doivent être récupérées à la source et éliminées conformément aux exigences de la Grille de gestion des sols contaminés excavés émanant de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés du MDDELCC et de la façon approuvée par la Ville, le tout aux frais de L'ADJUDICATAIRE.

**20.4** Dans tous les cas, L'ADJUDICATAIRE doit fournir à la demande du Directeur la preuve écrite (certificat de réception des boues, copie des coupons de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tous autres documents approuvés par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé.

**20.5** Le transport et l'élimination des boues ou autres résidus résultant des opérations de nettoyage devront être conformes en tout temps à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE).

## 21. Billets de pesée des résidus (boues)

**21.1** Dans tous les cas, L'ADJUDICATAIRE à l'obligation de comptabiliser le poids des résidus éliminés de façon journalière et de fournir ces informations à la demande du DONNEUR D'ORDRE. La preuve doit être par écrit afin de démontrer (certificat de réception des boues, copie des coupons de pesées des boues, incluant la copie du bordereau ou tous autres documents approuvés par la Ville) que les matériaux provenant des chantiers ont été transportés et disposés dans un site autorisé. Les billets de pesées journaliers devront être fournis au DONNEUR D'ORDRE à chaque demande ou selon la méthode préétablie lors de la réunion de démarrage.

**21.2** Les billets de pesées devront contenir les informations suivantes

- Lieu d'enfouissement, date et heure du dépôt;
- Nature du dépôt;
- Masse du dépôt.

**21.3** Les documents délivrés par le site de disposition constitueront la preuve que L'ADJUDICATAIRE a réellement disposé des boues, et ce, en se conformant aux lois sur l'environnement.

**21.4** Il est interdit à L'ADJUDICATAIRE de comptabiliser dans ce contrat des boues et résidus qui proviennent d'un autre endroit que ceux décrits de ce présent contrat, sauf indiquer autrement par écrit par le DONNEUR D'ORDRE. Si, L'ADJUDICATAIRE ne respecte pas cette clause, il devra payer une amende de mille (1 000 $) dollars, et la Ville mettra fin à ce présent contrat sans délai accordé et sans aucune réclamation quelconque contre la Ville.

## 22. Gestion du surnageant

**22.1** Il est interdit de rejeter le surnageant dans le réseau d'égout pluvial ou n'importe quel endroit qui n'a pas été approuvé par le DONNEUR D'ORDRE. De ce fait, le représentant du DONNEUR D'ORDRE spécifiera lors de la réunion de démarrage ou à un autre moment opportun, la localisation des points de rejet du surnageant (regards ou autres) vers le réseau d'égout approprié, sanitaire ou combiné.

**22.2** Une période d'attente minimale de trente (30) minutes à l'arrêt OBLIGATOIRE entre la fin du remplissage d'un camion et le rejet du surnageant vers le réseau d'égout approprié pour permettre la décantation des résidus.

## 23. Lieux de stockage, de traitement ou de disposition des résidus (boues)

**23.1** Les boues sont des matières résiduelles et doivent être gérées conformément à l'article 66 de la LQE.

**23.2** ***« Nul ne peut déposer ou rejeter des matières résiduelles, ni permettre leur dépôt ou rejet, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement en application des dispositions de la présente loi et des règlements »***.

***23.3*** ***Dans le cas où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées dans un lieu non autorisé, le propriétaire, le locataire ou tout autre responsable de ce lieu est tenu de prendre les mesures nécessaires pour que ces matières résiduelles soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé ».***

**23.4** De ce fait, les boues résultant des nettoyages suite à la décantation du surnageant doivent être déposées dans un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le MDDELCC, et ce, à la fin de chaque journée de travail.

**23.5** Pour ce genre d'activité, le MDDELCC exige de tout site de tenir un registre dans lequel les quantités en tonne et la provenance sont consignées, et cela, pendant cinq (5) ans.

## 24. Infractions passées et admissibilité – lois et règlements en matière d'environnement

**24.1** Si, après l'adjudication du contrat, la Ville découvre que pendant la période de soumission ou en cours de contrat, L'ADJUDICATAIRE ou un de ses sous-traitants a été ou est déclaré coupable sur le territoire du Québec d'une infraction prévue à l'article 66 de la Loi sur la qualité de l'environnement, RLRQ, chapitre Q-2 ou à l'article 6 du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) ou de l'article 19 du Règlement relatif aux rejets dans les ouvrages d'assainissement sur le territoire de l'agglomération de Montréal (RCG 08-041), la Ville peut, à sa seule discrétion, résilier le contrat sans préjudice à ses autres droits et recours envers le contractant.

## 25. Permis temporaire pour utilisation des bornes d'incendie

**25.1** L'ADJUDICATAIRE est responsable de l'obtention de tout permis pour l'utilisation temporaire des bornes d'incendie. En ce sens, il doit faire les démarches pour l'obtention des autorisations nécessaires. Soit le DONNEUR D'ORDRE fournira à L'ADJUDICATAIRE ce formulaire lors de la réunion de démarrage gratuitement et devront être utilisés uniquement pour l'exécution des travaux prévus au présent contrat soit il doit en faire la demande, et ce pour chaque arrondissement. Il est à noter qu'il faut prévoir un délai de 72 heures ouvrables pour obtenir ledit permis, et L'ADJUDICATAIRE en sera responsable. Les frais reliés à cette demande d'utilisation seront à la charge de L'ADJUDICATAIRE.

**25.2** Le titulaire d'un permis d'utilisation de bornes d'incendie doit :

- Utiliser exclusivement les bornes d'incendie désignées par L'ARRONDISSEMENT;
- Consigner l'utilisation des bornes d'incendie sur le rapport hebdomadaire;
- Installer une vanne d'isolement ainsi qu'un clapet « anti retour » sur l'orifice de sortie de la borne d'incendie avant son utilisation. La borne doit en cas être utilisée comme vanne.
- Ouvrir graduellement et complètement la borne d'incendie au moment de son utilisation à l'aide d'une clé conçue à cette fin et en régler son débit à l'aide d'une vanne d'isolement;
- S'assurer que la borne d'incendie est fermée et qu'il est bien vidangé avant de replacer le bouchon sur l'orifice;
- S'assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou déversement d'eau sur le domaine public ou privé.

**25.3** Il est strictement interdit à L'ADJUDICATAIRE d'utiliser une borne d'incendie qui contient une rondelle blanche (hors usage), tête noire, ou qui contient un triangle noir (conduite principale).

**25.4** L'ADJUDICATAIRE qui enfreint les dispositions énumérées s'expose en plus des sanctions prévues à la réglementation de Montréal, aux pénalités prévues aux différentes clauses du cahier de charges.

**25.5** Il est interdit à quiconque utilise une borne d'incendie, de laisser couler l'eau à une fin autre que celle pour laquelle l'autorisation d'utiliser la borne d'incendie a été délivrée. L'ADJUDICATAIRE qui enfreint les dispositions énumérées s'expose en plus des sanctions prévues à la réglementation de Montréal, aux pénalités prévues aux différentes clauses des documents de soumission.

## 26. Évaluation du rendement et résiliation de contrat

**26.1** Advenant que la Ville constate que L'ADJUDICATAIRE néglige son travail, soit en ne fournissant pas le nombre d'appareils requis en n'effectuant pas le travail dans le délai fixé ou en n'effectuant pas les

travaux conformément aux demandes du responsable de L'ARRONDISSEMENT, elle ordonnera à L'ADJUDICATAIRE par écrit de se conformer, dans un délai de trois (3) jours ouvrables, aux exigences du contrat.

**26.2** À défaut de se conformer aux présents articles ainsi qu'aux spécifications décrites dans les spécifications techniques, la Ville pourra :

- 1re infraction donner un avertissement verbal;
- 2e infraction donner un avertissement écrit ou un avis de non-conformité;
- 3e infraction confisquer le dépôt d'exécution.

**26.3** Si après ce délai, L'ADJUDICATAIRE ne se conforme pas, la Ville peut en tout temps, et à sa discrétion, résilier le contrat et paiera à ce dernier le montant dû uniquement pour les travaux effectués correctement.

**26.4** En plus de résilier le contrat, la Ville peut suppléer au défaut de L'ADJUDICATAIRE , en utilisant le personnel et l'outillage nécessaires à cette fin, et percevoir de ce dernier tous les frais supplémentaires encourus.

## 27. Présence de contaminants

**27.1** Si L'ADJUDICATAIRE remarque la présence de matières contaminées ou d'odeurs particulières (ex. : gaz naturel, essence, etc.), il doit cesser les actions immédiatement et aviser le DONNEUR D'ORDRE et attendre ses instructions. **Il ne doit pas nettoyer l'égout.**

## 28. Retour sur les lieux

**28.1** Le DONNEUR D'ORDRE se réserve le droit d'exiger à L'ADJUDICATAIRE , un mois suivant les travaux effectués, de retourner et nettoyer à ses frais aux endroits déjà nettoyés suite à une plainte justifiée des contribuables.

**28.2** L'ADJUDICATAIRE devra reprendre, à ses frais, les travaux de nettoyage

## 29. Retour sur les égouts non accessibles

**29.1** Si malgré la mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement des véhicules par l'L'ADJUDICATAIRE ce dernier ne peut pas faire le nettoyage, il devra en faire la mention dans son rapport quotidien et réessayer une autre fois. Ce retour sur les égouts non accessibles sera fait sans frais supplémentaires pour la Ville de Montréal.

## 30. Conduite des employés et politesse

**30.1** Les employés de L'ADJUDICATAIRE devront avoir une conduite irréprochable, être avenants et faire preuve de tact, de patience et de professionnalisme.

**30.2** Si le DONNEUR D'ORDRE juge à propos d'informer L'ADJUDICATAIRE de l'incapacité de la main-d'œuvre, de la mauvaise attitude, d'abus de langage de son opérateur envers le public ou les employés de l'arrondissement, L'ADJUDICATAIRE doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public ou le surveillant des travaux.

**30.3** Le DONNEUR D'ORDRE peut même exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail est l'objet de plainte justifiée de la part des contribuables ou du surveillant de travaux. L'ADJUDICATAIRE devra remplacer l'employé ainsi signalé et ne le reprendra qu'avec le consentement du DONNEUR D'ORDRE des travaux publics.

**30.4** L'utilisation de cellulaire autre que pour le travail, de lecteur de musique ou tout autre appareil pouvant nuire à l'exécution sécuritaire des travaux est proscrit, à l'exception des périodes de pause ou d'attente.

**30.5** Lors des travaux, si les citoyens / public ont des questions ou préoccupations, L'ADJUDICATAIRE ou ses employés devront les référer au 3-1-1.

## 31. Bruit

**31.1** L'ADJUDICATAIRE devra prendre les mesures nécessaires pour que ses équipements et outillages soient le moins bruyants possible.

## 32. Événements spéciaux

**32.1** Lors de la tenue d'événements spéciaux, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser de travaux ou d'en modifier les plages horaires.

**32.2** L'ADJUDICATAIRE doit tenir compte des événements spéciaux dans l'élaboration de son échéancier et lors de l'établissement des prix aux bordereaux de soumission.

## 33. Bon de travail

**33.1** Le bon de travail quotidien numéroté complété par L'ADJUDICATAIRE devra contenir les informations suivantes :

- le numéro du bon de commande;
- le nom et l'adresse du fournisseur;
- la date;
- le nom de L'ARRONDISSEMENT;
- l'heure du début des travaux;
- l'heure d'arrêt des travaux (l'heure où un représentant de la Ville signe le bon de travail);
- le total des heures travaillées;
- le nom de l'opérateur et l'aide-opérateur;
- le numéro de l'appareil et de la plaque d'immatriculation;
- les lieux des travaux (les adresses);
- les types d'unités nettoyées.

**33.2** À la fin de chaque journée, ou bien le lendemain, selon l'arrondissement, les bons de travail devront être signés par le surveillant du DONNEUR D'ORDRE ainsi que par l'employé de L'ADJUDICATAIRE, clairement identifiable, afin de valider les travaux mentionnés sur le bon. Aucun paiement ne sera autorisé sans la signature dudit surveillant.

**33.3** L'ADJUDICATAIRE devra laisser une copie du bon de travail au représentant du DONNEUR D'ORDRE en question. La Ville pourra en tout temps demander à L'ADJUDICATAIRE une copie du bon de travail dûment signé.

**33.4** Aucune facture de travaux supplémentaires ne sera acceptée à moins que lesdits travaux n'aient été préalablement approuvés par le DONNEUR D'ORDRE.

**33.5** Une copie du bon de travail ainsi que de la facture doit être envoyée à l'adresse courriel inscrite sur les bons de commande émis par chacune des arrondissements.

## 34. Rapport final annuel

**34.1** **Au plus tard** vingt (20) jours après la fin des travaux, L'ADJUDICATAIRE devra fournir au DONNEUR D'ORDRE un rapport final annuel recensant l'ensemble des travaux exécutés durant le mandat, soit une copie papier et une copie électronique soit CD, DVD ou clé USB et plan montrant tous les de égouts ayant fait l'objet du nettoyage, et leur numéro d'identification. L'ADJUDICATAIRE doit signer et dater son rapport final et le présente au DONNEUR D'ORDRE.

**34.2** Tous les coûts associés à la production du rapport final ainsi que tous les frais inhérents pour leur réalisation devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire apparaissant au bordereau de soumission.

**34.3** Le paiement de la facture finale sera autorisé lorsque le rapport final reçu sera à la satisfaction du DONNEUR D'ORDRE et la réception de l'attestation de conformité de L'ADJUDICATAIRE de la CNESST délivrée en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP).

**34.4** Pour L'ARRONDISSEMENT Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au plus tard vingt (20) jours après la fin des travaux, l'ADJUDICATAIRE doivent aussi fournir à la Ville, un rapport d'inspection complet (vidéos et cotation PACP) sur DVD. Le rapport d'inspection complet est obligatoire (un exemple sera fourni à la réunion de démarrage) pour les conduites désignées par L'ARRONDISSEMENT.

**34.5** Tous les coûts associés à la production du rapport final, incluant sans s'y limiter, la compilation des fiches hebdomadaires d'évaluation, la compilation des coupons de pesée des boues disposées, l'impression, distribution, compilation, correction et la rédaction du rapport et sa transmission au DONNEUR D'ORDRE ainsi que tous les frais inhérents pour réaliser ce rapport complet devront être inclus à l'intérieur du prix unitaire pertinent apparaissant au bordereau des prix de la soumission.

## 35. Espaces clos

**35.1** L'adjudicataire est responsable d'appliquer les procédures de sécurité en espaces clos fournies en annexe et de s'assurer que ses employés appliquent ces procédures.

**ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC, POUR TOUS LES SITES QUI SERONT UTILISÉS POUR L'ASSÈCHEMENT, LE TRANSBORDEMENT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS (BOUES).**

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 28 mai 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 3**
**Appel d'offres public n° 18-16662**
**TITRE : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 23**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Report de date***
  - ***Veuillez prendre note que la date d'ouverture des soumissions est reportée au mardi 5 juin 2018.***

- ***Modification ou ajout***
  - ***Veuillez prendre note des modifications suivantes***

Au bordereau de prix de, Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles, Lot 1

L'article 1. 5 « Alésage des conduites d'égouts » l'unité de mesure est en heures, pas en mètres linéaires.

Au bordereau de prix de Rosemont-La-Petite-Patrie, Lot 7

Suite à l'ajout des articles 7.2 & 7.3, veuillez remplacer le bordereau de prix « 18-16662Annexe2Bordreaux de prix NumeriqueVF2_Add_2 » par «18-16662_Annexe_2_Bordreaux de prix NumeriqueVF2_Add_3 » ci-joint.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Éliane Clavette
514-872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Simona Radulescu Tomescu
514-872-5282
simona.radulescutomescu @ville.montreal.qc.ca

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire *** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description Arrondissement | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 2 | A52 - Ville-Marie | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 3 | A53 - Le Sud-Ouest | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 4 | A54 - Le Plateau-Mont-Royal | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 5 | A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 6 | A56 - Ahuntsic-Cartierville | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 7 | A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 8 | A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 9 | A75 - Outremont | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 10 | A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 11 | A79 - Anjou | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 12 | A82 - Pierrefonds-Roxboro | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 13 | A83 - Verdun | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 14 | A85 - St-Léonard | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 15 | A87 - Montréal-Nord | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 16 | A88 - Lachine | - $ | - $ | - $ | - $ |

**-------> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 2 000 $ PAR LOT <--------**

**DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission**

**Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.**

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 1 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 16 890 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 4 965 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 780 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | | | Total | 22 635 | | | |
| 1 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 6 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 5 | Alésage des conduites d'égouts | 30 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1, A51-RDP-PAT** | | | | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A52 - Ville-Marie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 2 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 2 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 2 | Nettoyages planifiés | 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 6 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 2 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 1 500 | Heure | - $ | - $ |
| 2 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2, A52 - Ville-Marie** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A53 - Le Sud-Ouest |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 3 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 480 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Nettoyage de conduites d'égout | 480 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 900 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages de types urgents, non planifié (délais d'intervention à l'intérieur deux (2) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 240 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage, | 5 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage, Aucun rapport ni recommandation technique n'est demandé. | 240 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3, A53 - Le Sud-Ouest** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A54 - Le Plateau-Mont-Royal |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 4 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout incluant l'Inspection télévisée par caméra suite aux travaux de nettoyages d'égouts | 6 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites incluant Inspection télévisée par caméra suite aux travaux d'alésage | 6 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heures | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages de types urgents, non planifié (délais d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4, A54-Plateau** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 5 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 1 200 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 300 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 1 000 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 6 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A56 - Ahuntsic-Cartierville |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 6 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 51 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 3 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion récureur | 600 | Heure | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 4 | Camion récureur | 100 | Heure | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion combiné ou équivalent | 100 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6, A56 - Ahuntsic-Cartierville** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 7 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 39 330 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 7 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Camion combiné ou équivalent | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 7 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 3 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7, A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie** | | | | | | | - $ |

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 5 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 1 500 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 10 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 10 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 2 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 5 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 15 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 3 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 10 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 50 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A75 - Outremont |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 6 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2 700 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 6 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 1 800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 6 800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 10 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 6 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 10 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites d'égouts | 300 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 10 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion Vacuum | 80 | Heures | - $ | - $ |
| 10 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion Récureur | 80 | Heures | - $ | - $ |
| 10 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Vacuum | 50 | Heures | - $ | - $ |
| 10 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 6 | Camion Récureur | 50 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10, A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A79 - Anjou |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 11 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 500 | Heure | - $ | - $ |
| 11 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 90 | Heure | - $ | - $ |
| 11 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 115 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 11, A79 - Anjou** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A82 - Pierrefonds-Roxboro |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 12 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 180 846 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Camion Vacuum | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion Récureur | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Vacuum | 900 | Heures | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 6 | Camion Récureur | 900 | Heures | - $ | - $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12, A82 - Pierrefonds-Roxboro** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A83 - Verdun |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2 461 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2 228 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1 045 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 382 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | | | Total | 6 116 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 611,60 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 13, A83 - Verdun** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2 200 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | | | Total | 6 000 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 600 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 13, A83 - Verdun** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2 200 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1 000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 13 | | | Total | 6 000 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 600 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 13, A83 - Verdun** | - $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 13, A83 - Verdun** | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A85 - St-Léonard |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 14 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 2 000 | Heure | - $ | - $ |
| 14 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 120 | Heure | - $ | - $ |
| 14 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 7 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 14, A85 - St-Léonard** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A87 - Montréal-Nord |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 1 (2018) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 38 335 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 7 675 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 585 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 4 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5 800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 52 395 | | | |
| 15 | | 5 | Inspection télévisée (CCTV) | 5 240 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 6 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 8 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 9 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 15, A87-Montréal-Nord** | | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 2 (2019) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 29 200 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 10 330 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 4 400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 4 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5 800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 49 730 | | | |
| 15 | | 5 | Inspection télévisée (CCTV) | 4 975 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 6 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 8 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 9 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 15, A87-Montréal-Nord** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 3 (2020) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 22 665 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 12 825 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 3 510 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite circulaire > 800mm et ≤ 1200mm de diamètre | 325 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 5 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5 800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 45 125 | | | |
| 15 | | 6 | Inspection télévisée (CCTV) | 4 515 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 8 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 9 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 11 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 3- Lot 15, A87-Montréal-Nord** | - $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire- Lot 15, A87-Montréal-Nord** | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A88 - Lachine |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | |
| **Adresse du soumissionnaire** | |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 16 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 26 600 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 16 | Inspection télévisée (CCTV) | 2 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2 660 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 16 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion récureur ou équivalent | 1 | Heure | - $ | - $ |
| 16 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion récureur ou équivalent | 1 | Heure | - $ | - $ |
| 16 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion vacuum ou équivalent | 1 | Heure | - $ | - $ |
| 16 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion vacuum ou équivalent | 1 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 16, A88 - Lachine** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 29 mai 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 4**
**Appel d'offres public n° 18-16662**
**TITRE : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 1**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification ou ajout***
  - ***Veuillez prendre note des modifications suivantes***

Au bordereau de prix de, Ville-Marie, Lot 2

L'article 2. 2 « Alésage des conduites d'égouts » l'unité de mesure est en heures, pas en mètres linéaires.

Suite à la modification de l'article 2.2, veuillez remplacer le bordereau de prix « 18-16662_Annexe_2_Bordreaux de prix NumeriqueVF2_Add_3 » par «18-16662_Annexe_2_Bordreaux de prix NumeriqueVF2_Add_4 » ci-joint en fichier Excel.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Éliane Clavette
514-872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Simona Radulescu Tomescu
514-872-5282
simona.radulescutomescu @ville.montreal.qc.ca

**Service de l'approvisionnement**
**Direction générale adjointe – Services institutionnels**
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 4 juin 2018

AUX SOUMISSIONNAIRES

**Objet** : **Addenda n° 5**
**Appel d'offres public n° 18-16662**
**TITRE : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

**Nombre de pages incluant celle-ci : 4**

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué à toutes les personnes qui se sont procurées les documents d'appel d'offres sur le SEAO, fait partie intégrante de ces documents et les modifie comme suit :

- ***Modification ou ajout***
  - ***Veuillez prendre note des modifications suivantes***

L'annexe 7 renseignements complémentaires

Veuillez intégrer « l'annexe 7 renseignements complémentaires » dans l'enveloppe de votre soumission. Si votre soumission a déjà été déposée au Greffe de la Ville, suite à la date limite de réception des offres veuillez me faire suivre ce document par courriel à mon attention et Mme Simona Radulescu Tomescu en copie.

Veuillez accuser réception de cet addenda à l'annexe 7 du « Formulaire de soumission » en indiquant le numéro et la date de cet addenda. Le défaut d'accuser réception dudit addenda pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Premier lieu
Éliane Clavette
514-872-1858
eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca

En second lieu,
Simona Radulescu Tomescu
514-872-5282
simona.radulescutomescu @ville.montreal.qc.ca

## Document à retourner avec votre soumission

**1. Représentants autorisés de l'ADJUDICATAIRE :**

L'ADJUDICATAIRE doit être en mesure d'effectuer des travaux d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____ Cellulaire _____

Courriel: _____

Deuxième représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE:

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : _____ Cellulaire _____

Courriel: _____

**2. Fiche détaillée des caractéristiques :**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques (unit specifications orders) de chacun des véhicules proposés.

**3. Autorité des marchés financiers :**

Avez-vous votre autorisation de conclure des ententes des contrats et sous contrats publics délivré par l'autorité des marchés financiers (AMF) ?

_____

**4. Confirmation d'inscription à la CNESST :**

Le SOUMISSIONNAIRE doit être conforme en l'égard des obligations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail.

**Une copie de votre «Validation de conformité» doit être déposée avec la soumission.**
**N◦ CNESST du soumissionnaire :**

_____

**5. G.P.S. GLOBAL POSITIONNING SYSTEM**

Veuillez noter le nom de votre fournisseur de G.P.S.

_____

Est-ce que ce système est en mesure de produire un rapport chaque jour ?

_____

Est-ce que ce système est en mesure un suivi en temps réel avec un rafraichissement de l'écran toutes les minutes ?

_____

**Un exemple d'un rapport quotidien doit être déposé avec la soumission.**

**6. Élimination des boues**

Indiquer le ou les lieux d'élimination des boues approuvée(s) par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

_____

À des fins administratives, veuillez noter votre prix payé à la tonne métrique pour l'élimination des boues :

_____

**7. Informations sur le soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements concernant la personne à contacter lors d'un appel de service:

Nom : _____

Téléphone : _____

Cellulaire : _____

Courriel : _____

**8. Sous-traitants (si applicable): Nom de la compagnie, Nom du contact & téléphone, Contribution**

1. _____

2. _____

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 7610673-18-032. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . 2000699861 . . . . . .

La . . . . Intact Compagnie d'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa bureau 1.00 Montréal .QC H3A 2A5 . . . . . , ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 450-218-5042 . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . 9363-9888 Québec inc. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot QC J7V 7Z8 . . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans Lot 2 - A52 Ville Marie . . . . . .

se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À VAUDREUIL-DORION CE . 25E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 2018 .

Intact Compagnie D'Assurance
**CAUTION**

Par: _____
Caroline Martin, fondée de pouvoir

Témoin

9363-9888 Québec inc.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
Jean-Marc Tremblay
Estimateur Chargé de projets

Témoin



Montréal

**AVIS IMPORTANT**

Le SOUMISSIONNAIRE doit, pour rendre sa soumission conforme, compléter le Formulaire de Soumission aux endroits appropriés, le retourner dans son intégralité en plus de compléter et joindre tout autre document requis en annexe. Tout document du SOUMISSIONNAIRE qui n'est pas requis par le DONNEUR D'ORDRE est réputé ne pas faire partie de la Soumission.

**APPEL D'OFFRES - SERVICES**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION**

**NO 18-16662**

**Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

(Services de nature technique)

*Nom du Soumissionnaire*

( 9363-9888 Québec Inc. )

## TABLE DES MATIÈRES

**PAGE**

PRÉAMBULE ..... 5
**0.00 INTERPRÉTATION ..... 5**
**1.00 OBJET. ..... 5**
**2.00 PRIX PROPOSÉ ..... 5**
2.01 Prix de base ..... 5
2.02 Ajustement ..... 5
**3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT ..... 5**
**4.00 SÛRETÉS ..... 5**
4.01 Garantie de soumission ..... 5
4.02 Garantie d'exécution ..... 6
**5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES ..... 6**
**6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ..... 6**
**7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ..... 6**
**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S) ..... 7**
**9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE ..... 7**
**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE ..... 7**
**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ..... 7**
**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ..... 7**
**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION ..... 7**
**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR ..... 7**
**15.00 DURÉE. ..... 7**
**16.00 PORTÉE ..... 8**

## LISTE DES ANNEXES

*Note: Les annexes sont numérotées en fonction de la clause à laquelle elles se rapportent.*

**PAGE**

**ANNEXE 2.00 - BORDEREAU DE PRIX ..... 9**
**ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ..... 10**
**ANNEXE 4.01 B - LETTRE DE GARANTIE IRRÉVOCABLE ..... 12**
**ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ..14**
**ANNEXE 4.02 B - CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION ..... 15**
**ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF ..... 17**
**ANNEXE 7.00 H - INSCRIPTION À LA CNESST ..... 18**
**ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES ..... 19**
**ANNEXE 7.00 L - ADDENDA ..... 20**
**ANNEXE 7.00 - UNE COPIE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DU MDDELCC, POUR TOUS LES SITES QUI SERONT UTILISÉS POUR D'ASSÈCHEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.21**
**ANNEXE 7.00 G - AUTORISATION DE CONTRACTER DE L'AMF ..... 22**

**FORMULAIRE DE SOUMISSION** se rapportant à l'appel d'offres no 18-16662.

**PRÉSENTÉ PAR :**

**Numéro de fournisseur à la Ville de Montréal :** 450867

Si vous n'êtes pas inscrit comme fournisseur de la Ville de Montréal, nous vous invitons à le faire sur le site Internet de la Ville de Montréal, dans la section *Affaires et économie – Faire affaire avec la Ville de Montréal – Fichier des fournisseurs* : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs

**Nom du soumissionnaire tel qu'indiqué au REQ :** 9363-9888 Québec Inc.

**Adresse :** 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8

**Téléphone :** 514-453-2279 **Télécopieur :** 514-453-7388

**Site internet :** www.sanivac.ca **Courriel corporatif:** sanivac@sanivac.ca

**Numéro d'entreprise (NEQ) :** 1172974132

**TPS/TVH :** 700581291R T0001 **TVQ :** 1224950922 TQ0001

**STATUT JURIDIQUE**

| | | |
|---|---|---|
| ☐ **Entreprise individuelle** | | ☐ **Personne physique n'exploitant pas une entreprise individuelle** |
| ☐ **Société en nom collectif** | | ☐ **Société en commandite** |
| ☐ **Société en participation (Coentreprise ou regroupement)** (Joindre obligatoirement la liste des membres) | | |
| ☐ **Société par actions** | ☐ **Régime fédéral** | |
| | ☑ **Régime provincial** | ☑ **Québec** |
| | | ☐ **Autre** (préciser) : |
| ☐ **Personne morale sans but lucratif (OBNL)** | | |

**Nom du représentant :** Jean-Marc Tremblay

**Titre :** Estimateur - Chargé de projets

**Courriel :** jmtremblay@sanivac.ca

**Téléphone :** 514-453-2279

**Télécopieur :** 514-453-7388

**CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE « SOUMISSIONNAIRE »**

**PRÉAMBULE**

Le SOUMISSIONNAIRE déclare ce qui suit :

*A)* il a pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres se rapportant à l'Appel d'Offres émis par le DONNEUR D'ORDRE;

*B)* en réponse à cet Appel d'Offres, il dépose la présente Soumission.

## 0.00 INTERPRÉTATION

Sous réserve des adaptations nécessaires, les dispositions d'interprétation du Formulaire de Soumission sont les mêmes que celles qui apparaissent aux sections 0.00 des Documents d'Appel d'Offres.

## 1.00 OBJET

En réponse à l'Appel d'Offres du DONNEUR D'ORDRE, le SOUMISSIONNAIRE dépose sa Soumission et convient que sur acceptation de celle-ci par le DONNEUR D'ORDRE, les deux parties deviennent liées par le Contrat.

## 2.00 PRIX PROPOSÉ

### 2.01 Prix de base

Le SOUMISSIONNAIRE déclare avoir pris connaissance des Documents d'Appel d'Offres ainsi que tout Addenda s'y rapportant et être en mesure d'établir à la lumière de son contenu un prix pour les Services recherchés, lequel prix prend en compte les inclusions et exclusions, le cas échéant, indiquées dans les Documents d'Appel d'Offres. Le prix offert au DONNEUR D'ORDRE est présenté dans le Bordereau de Prix reproduit à l'annexe 2.00 des présentes.

### 2.02 Ajustement

Le(s) prix énoncé(s) est (sont) sujet(s) aux ajustements indiqués aux Documents d'Appels d'Offres, le cas échéant.

## 3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des modalités de paiement indiquées à la section 3.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 4.00 SÛRETÉS

### 4.01 Garantie de soumission

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint la garantie de soumission suivante :

☐ Chèque certifié
☐ Mandat-poste
☐ Traite bancaire
☑ Cautionnement de soumission (Annexe 4.01 A)
☐ Lettre de garantie irrévocable (Annexe 4.01 B)

**4.02 Garantie d'exécution**

Tel que requis par les Documents d'Appel d'Offres, le SOUMISSIONNAIRE joint en annexe 4.02 A la lettre d'engagement pour l'émission de la garantie d'exécution.

## 5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations réciproques indiquées à la section 5.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 6.00 ATTESTATIONS DU DONNEUR D'ORDRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 6.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

## 7.00 ATTESTATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des attestations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 7.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des attestations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 7.00 du Contrat et s'en déclare satisfait. Il produit en annexe des présentes, tel qu'exigé par les Documents d'Appel d'Offres, les documents suivants dont il atteste de l'exactitude, à savoir :

*a)* le Bordereau de Prix;

*b)* la garantie de soumission;

*c)* la lettre d'engagement garantissant l'émission d'une garantie d'exécution;

*d)* l'autorisation de contracter de l'AMF;

*e)* la preuve d'inscription à la CNESST;

*f)* la liste des liens d'affaires;

*g)* la liste complète des Addenda émis par le DONNEUR D'ORDRE;

*h)* une copie du certificat d'autorisation du MDDELCC, pour tous les sites qui seront utilisés pour d'assèchement des matières résiduelles.

**8.00 OBLIGATION(S) RÉCIPROQUE(S)**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations réciproques indiquées à la section 8.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**9.00 OBLIGATIONS DU DONNEUR D'ORDRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations du DONNEUR D'ORDRE indiquées à la section 9.00 du Contrat et s'en déclare satisfait.

**10.00 OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des obligations du SOUMISSIONNAIRE indiquées à la section 10.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des obligations de l'ADJUDICATAIRE indiquées à la section 10.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions particulières indiquées à la section 11.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le SOUMISSIONNAIRE prend acte des dispositions générales indiquées à la section 12.00 de la Régie de l'Appel d'Offres et des dispositions générales indiquées à la section 12.00 du Contrat et s'en déclare satisfait, en plus de s'engager à les respecter.

**13.00 RETRAIT DE LA SOUMISSION**

Le SOUMISSIONNAIRE reconnaît que sa Soumission constitue, à compter de l'ouverture des Soumissions, une offre irrévocable de contracter et qu'il ne peut plus retirer celle-ci. Si sa Soumission est acceptée et qu'il refuse d'honorer ses obligations en vertu du Contrat, le DONNEUR D'ORDRE peut, outre l'exécution des garanties (sûretés), lui réclamer des dommages-intérêts.

**14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR**

La Soumission entre en vigueur à compter de son ouverture aux lieu et date indiqués dans les Documents d'Appel d'Offres.

**15.00 DURÉE**

La Soumission demeure en vigueur tant que sa durée de validité prévue à la Régie de l'Appel d'Offres n'est pas expirée ou tant que l'Appel d'Offres n'est pas annulé selon la première des deux éventualités à survenir.

**16.00 PORTÉE**

La Soumission constitue une acceptation formelle du Contrat par le SOUMISSIONNAIRE, lorsque requis par le DONNEUR D'ORDRE, étant entendu qu'une fois acceptée par ce dernier, elle devient partie du Contrat auquel le SOUMISSIONNAIRE adhère, sans réserve, à toutes fins que de droit.

EN FOI DE QUOI, LE SOUMISSIONNAIRE, PAR L'ENTREMISE DE SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ CETTE SOUMISSION POUR FIN DE CONFORMITÉ DE CELLE-CI ET EN GUISE D'ADHÉSION AU CONTRAT, À Notre-Dame-de-l'Île-Perrot CE 31E JOUR DE .....mai..... 2018 .

**LE SOUMISSIONNAIRE**

Par : _____
(Signature)

Jean-Marc Tremblay
(Nom en lettres moulées)

Estimateur - Chargé de projets
(Fonction en lettres moulées)

**IMPORTANT**

L'absence de signature constitue un cas de non-conformité d'une Soumission.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire *** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description Arrondissement | Montant total (avant taxes) | TPS (5 %) | TVQ (9,975 %) | Montant total (Taxes incluses) |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 2 | A52 - Ville-Marie | 869,640.00 $ | 43,482.00 $ | 86,746.59 $ | 999,868.59 $ |
| 3 | A53 - Le Sud-Ouest | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 4 | A54 - Le Plateau-Mont-Royal | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 5 | A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 6 | A56 - Ahuntsic-Cartierville | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 7 | A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 8 | A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 9 | A75 - Outremont | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 10 | A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève | 72,260.00 $ | 3,613.00 $ | 7,207.94 $ | 83,080.94 $ |
| 11 | A79 - Anjou | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 12 | A82 - Pierrefonds-Roxboro | 732,313.68 $ | 36,615.68 $ | 73,048.29 $ | 841,977.65 $ |
| 13 | A83 - Verdun | 248,941.44 $ | 12,447.07 $ | 24,831.91 $ | 286,220.42 $ |
| 14 | A85 - St-Léonard | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 15 | A87 - Montréal-Nord | - $ | - $ | - $ | - $ |
| 16 | A88 - Lachine | 165,294.00 $ | 8,264.70 $ | 16,488.08 $ | 190,046.78 $ |

05 JUIN 2018

**<-----> Veuillez joindre votre garantie de soumission de 2 000 $ PAR LOT <--------**

**DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission**

**Dans le cas où le soumissionnaire dépose une garantie de soumission sous forme de chèque visé ou trait bancaire et propose un prix pour plus d'un lot (arrondissement), celui-ci devra remettre un chèque par lot (arrondissement) soumissionné. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots.**

* Il s'agit de la dénomination ou de la raison sociale (nom officiel ou nom commercial en vigueur) qui correspond à celle enregistrée au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal, qui figure au registre des entreprises du Québec (REQ) à la rubrique « nom » ou « autre nom » et dont le nom apparaît sur la facture.



**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A51 - Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 1 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 16,890 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 4,965 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 780 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | | | Total | 22,635 | | | |
| 1 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 6,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 1 | Nettoyages planifiés | 5 | Alésage des conduites d'égouts | 30 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1, A51-RDP-PAT** | | | | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A52 - Ville-Marie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 2 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18,000 | Mètres linéaires | 12.78 $ | 230,040.00 $ |
| 2 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | Heure | 20.00 $ | 600.00 $ |
| 2 | Nettoyages planifiés | 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 6,000 | Mètres linéaires | 4.50 $ | 27,000.00 $ |
| 2 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 1,500 | Heure | 340.00 $ | 510,000.00 $ |
| 2 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heure | 340.00 $ | 102,000.00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 2, A52 - Ville-Marie** | | | | 869,640.00 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A53 - Le Sud-Ouest |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 3 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 480 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Nettoyage de conduites d'égout | 480 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 900 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Nettoyages de types urgents, non planifié (délais d'intervention à l'intérieur deux (2) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 240 | Heures | - $ | - $ |
| 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage, | 5 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage, Aucun rapport ni recommandation technique n'est demandé. | 240 | Heures | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 3, A53 - Le Sud-Ouest** | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A54 - Le Plateau-Mont-Royal |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire**<br>*(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 4 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout incluant l'Inspection télévisée par caméra suite aux travaux de nettoyages d'égouts | 6,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites incluant Inspection télévisée par caméra suite aux travaux d'alésage | 6,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heures | - $ | - $ |
| 4 | Nettoyages de types urgents, non planifié (délais d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heures | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 4, A54-Plateau** | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 5 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 1,200 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 300 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 1,000 | Heure | - $ | - $ |
| 5 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 6 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 5, A55 - Mercier–Hochelaga-Maisonneuve** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A56 - Ahuntsic-Cartierville |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 6 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 51,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 3,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion récureur | 600 | Heure | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 4 | Camion récureur | 100 | Heure | - $ | - $ |
| 6 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion combiné ou équivalent | 100 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 6, A56 - Ahuntsic-Cartierville** | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 7 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 39,330 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 7 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Camion combiné ou équivalent | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 7 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 2 heures d'avis | 3 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 7, A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie** | | | | | | | - $ |

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 5,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 1,500 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 10 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 30 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 10,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 2,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 5 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 8 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 15,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 3,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 3 | Alésage de conduites d'égouts | 15 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages planifiés | 4 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 10 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 5 | Camion combiné ou équivalent | 40 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 6 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts-Urgence | 50 | Heure | - $ | - $ |
| 8 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 60 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | | | | - $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 8, A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A75 - Outremont |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 6,400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2,700 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 6,400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | conduites (tout diamètre confondu) | 2,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 9, A75 - Outremont** | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 9 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 1,800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite Ovoïde > 600mm x ≤ 900mm | 6,800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Inspection télévisée (CCTV) | 3 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2,000 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion Vacuum | 10 | Heures | - $ | - $ |
| 9 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Récureur | 10 | Heures | - $ | - $ |
| | | | | | | Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 9, A75 - Outremont | - $ |

| | |
|---|---|
| Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 9, A75 - Outremont | - $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 10 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 6,000 | Mètres linéaires | 4.21 $ | 25,260.00 $ |
| 10 | Nettoyages planifiés | 2 | Alésage de conduites d'égouts | 300 | Mètres linéaires | 20.00 $ | 6,000.00 $ |
| 10 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion Vacuum | 80 | Heures | 160.00 $ | 12,800.00 $ |
| 10 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion Récureur | 80 | Heures | 140.00 $ | 11,200.00 $ |
| 10 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Vacuum | 50 | Heures | 180.00 $ | 9,000.00 $ |
| 10 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 6 | Camion Récureur | 50 | Heures | 160.00 $ | 8,000.00 $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 10, A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève** | | | | | | | 72,260.00 $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A79 - Anjou |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 11 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 500 | Heure | - $ | - $ |
| 11 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 90 | Heure | - $ | - $ |
| 11 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion combiné ou équivalent | 115 | Heure | - $ | - $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 11, A79 - Anjou** | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A82 - Pierrefonds-Roxboro |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 12 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 180,846 | Mètres linéaires | 1.08 $ | 195,313.68 $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 2 | Camion Vacuum | 450 | Heures | 160.00 $ | 72,000.00 $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion Récureur | 450 | Heures | 140.00 $ | 63,000.00 $ |
| 12 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 4 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | 300.00 $ | 45,000.00 $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 5 | Camion Vacuum | 900 | Heures | 180.00 $ | 162,000.00 $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 6 | Camion Récureur | 900 | Heures | 160.00 $ | 144,000.00 $ |
| 12 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 7 | Camion combiné ou équivalent | 150 | Heures | 340.00 $ | 51,000.00 $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 12, A82 - Pierrefonds-Roxboro** | | | | | | | 732,313.68 $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662 A83 - Verdun |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 1 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2,461 | Mètres linéaires | 7.09 $ | 17,448.49 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2,228 | Mètres linéaires | 12.00 $ | 26,736.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1,045 | Mètres linéaires | 24.25 $ | 25,341.25 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 382 | Mètres linéaires | 24.25 $ | 9,263.50 $ |
| 13 | | | Total | 6,116 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 611.60 | Mètres linéaires | 4.50 $ | 2,752.20 $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 13, A83 - Verdun** | 81,541.44 $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 2 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2,400 | Mètres linéaires | 7.30 $ | 17,520.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2,200 | Mètres linéaires | 12.36 $ | 27,192.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1,000 | Mètres linéaires | 24.98 $ | 24,980.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 400 | Mètres linéaires | 24.98 $ | 9,992.00 $ |
| 13 | | | Total | 6,000 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 600 | Mètres linéaires | 4.63 $ | 2,778.00 $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 13, A83 - Verdun** | 82,462.00 $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle Année 3 | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 13 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 2,400 | Mètres linéaires | 7.52 $ | 18,048.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 2,200 | Mètres linéaires | 12.73 $ | 28,006.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 1,000 | Mètres linéaires | 25.73 $ | 25,730.00 $ |
| 13 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite Ovoide > 600mm x ≤ 900mm | 400 | Mètres linéaires | 25.73 $ | 10,292.00 $ |
| 13 | | | Total | 6,000 | | | |
| 13 | | 4 | Inspection télévisée (CCTV) | 600 | Mètres linéaires | 4.77 $ | 2,862.00 $ |
| | | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 3 - Lot 13, A83 - Verdun** | 84,938.00 $ |

| | |
|---|---|
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 13, A83 - Verdun** | 248,941.44 $ |

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A85 - St-Léonard |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 14 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 2,000 | Heure | - $ | - $ |
| 14 | Nettoyages planifiés | 2 | Inspection télévisée par caméra suite aux nettoyages d'égouts | 120 | Heure | - $ | - $ |
| 14 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 7 | Camion combiné ou équivalent | 300 | Heure | - $ | - $ |
| **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 14, A85 - St-Léonard** | | | | | | | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A87 - Montréal-Nord |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 1 (2018) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 38,335 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 7,675 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 585 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 4 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5,800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 52,395 | | | |
| 15 | | 5 | Inspection télévisée (CCTV) | 5,240 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 6 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 8 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 9 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | **Montant total (hors taxes) Année 1 - Lot 15, A87-Montréal-Nord** | | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 2 (2019) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 29,200 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 10,330 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 4,400 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 4 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5,800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 49,730 | | | |
| 15 | | 5 | Inspection télévisée (CCTV) | 4,975 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 6 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 8 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 9 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | | Montant total (hors taxes) Année 2 - Lot 15, A87-Montréal-Nord | - $ |

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle, Année 3 (2020) | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 15 | Nettoyages planifiés | 1 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 22,665 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 2 | Conduite circulaire > 450mm et ≤ 900mm de diamètre | 12,825 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 3 | Conduite circulaire > 900mm et ≤ 1500mm de diamètre | 3,510 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 4 | Conduite circulaire > 800mm et ≤ 1200mm de diamètre | 325 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés bi-annuels | 5 | Conduite circulaire ≤ 450mm de diamètre | 5,800 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | | | Total | 45,125 | | | |
| 15 | | 6 | Inspection télévisée (CCTV) | 4,515 | Mètres linéaires | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 7 | Alésage des conduites d'égouts | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages planifiés | 8 | Inspection télévisée (CCTV) suite à l'alésage | 450 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 9 | Camion Récureur | 40 | Heures | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 10 | Camion combiné ou équivalent | 18 | Heure | - $ | - $ |
| 15 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 11 | Inspection télévisée (CCTV) suite au néttoyage de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 20 | Heure | - $ | - $ |
| | | | | | | Montant total (hors taxes) Année 3- Lot 15, A87-Montréal-Nord | - $ |

| | |
|---|---|
| Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire- Lot 15, A87-Montréal-Nord | - $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

**Service de l'approvisionnement**
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal



| | |
|---|---|
| **Numéro d'appel d'offres** | 18-16662, A88 - Lachine |
| **Titre de l'appel d'offres** | Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 36 mois |
| **Mode d'adjudication** | Plus bas soumissionnaire conforme |
| **Règle d'adjudication** | Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires |
| **Nom du soumissionnaire** *(Selon le Registre des entreprises du Québec )* | 9363-9888 Québec Inc. |
| **Numéro d'entreprise (NEQ)** | 1172974132 |
| **Adresse du soumissionnaire** | 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8 |

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

| Numéro du lot | Description du lot | Numéro d'item | Description d'item | Quantité prévisionnelle 36 mois | Unité de mesure | Prix unitaire | Montant total (Sans taxes) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | A | | B | A x B |
| 16 | Nettoyages planifiés | 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 26,600 | Mètres linéaires | 5.74 $ | 152,684.00 $ |
| 16 | Inspection télévisée (CCTV) | 2 | Inspection télévisée des conduites (tout diamètre confondu) | 2,660 | Mètres linéaires | 4.50 $ | 11,970.00 $ |
| 16 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion récureur ou équivalent | 1 | Heure | 140.00 $ | 140.00 $ |
| 16 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion récureur ou équivalent | 1 | Heure | 160.00 $ | 160.00 $ |
| 16 | Nettoyages non planifiés - mais pas urgent (délais d'intervention est supérieur à trois (3) heures) | 3 | Camion vacuum ou équivalent | 1 | Heure | 160.00 $ | 160.00 $ |
| 16 | Nettoyages de types urgents, non planifié, 1 heure d'avis | 4 | Camion vacuum ou équivalent | 1 | Heure | 180.00 $ | 180.00 $ |
| | | | **Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 16, A88 - Lachine** | | | | 165,294.00 $ |

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

## ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . . Intact Compagnie D'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC H3A 2A5 . . . . . ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . . . . 9363-9888 Québec inc. . . . . , *(nom du soumissionnaire),* ayant un établissement situé au . 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, QC J7V 7Z8. . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres no 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, Lot 2 - A52 Ville-Marie . . . . . et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

*a)* Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À .VAUDREUIL-DORION , CE 25. E JOUR DE . . .MAI . . . . . 20.18 .

Par : _____
*(Signataire autorisé)*
Caroline Martin, fondée de pouvoir

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 7610673-18-033. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . 2000699861 . . . . . .

La . . . . Intact Compagnie d'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa bureau 1.00 Montréal .QC H3A 2A5 . . . . . , ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 450-218-5042 . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . 9363-9888 Québec inc. . . . . *(nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot QC J7V 7Z8 . . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay Estimateur . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16662 se rapportant à . Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans Lot 10 - A76 Île-Bizard-Ste-Geneviève . . . . . se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À VAUDREUIL-DORION CE . 25E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 20.18 .

Témoin

Intact Compagnie D'Assurance
**CAUTION**

Par: _____
Caroline Martin, fondée de pouvoir

Témoin

9363-9888 Québec inc.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
Jean-Marc Tremblay - Estimateur

## ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . . Intact Compagnie D'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC H3A 2A5 . . . . . ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . . . . 9363-9888 Québec inc. . . . . , *(nom du soumissionnaire),* ayant un établissement situé au . 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, QC J7V 7Z8. . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres no 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, Lot 10 - A76 Île-Bizard-Ste-Geneviève. . . . . et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

*a)* Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À .VAUDREUIL-DORION , CE 25 E JOUR DE . . . MAI . . . . . 20.18 .

Par : _____
*(Signataire autorisé)*
Caroline Martin, fondée de pouvoir

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 7610673-18-034. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . 2000699861 . . . . . .

La . . . . Intact Compagnie d'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa bureau 100 Montréal .QC H3A 2A5 . . . . . , ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 450-218-5042 . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . 9363-9888 Québec inc. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot QC J7V 7Z8 . . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay Estimateur . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16662 se rapportant à . Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans Lot 12 - A82 Pierrefonds-Roxboro . . . . . se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À VAUDREUIL-DORION CE . 25E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 2018 .

Témoin

Intact Compagnie D'Assurance
**CAUTION**

Par: _____
Caroline Martin, fondée de pouvoir

. . . . . .

Témoin

9363-9888 Québec inc.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
Jean-Marc Tremblay, Estimateur

## ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . Intact Compagnie D'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC H3A 2A5 . . . . . ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . . . . 9363-9888 Québec inc. . . . . , *(nom du soumissionnaire),* ayant un établissement situé au . 100, rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, QC J7V 7Z8. . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres no 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, Lot 12 - A82 Pierrefonds-Roxboro . . . . . et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

*a)* Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À .VAUDREUIL-DORION , CE 25. E JOUR DE . . .MAI . . . . . 20.18 .

Par : _____
*(Signataire autorisé)*
Caroline Martin, fondée de pouvoir

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 7610673-18-035. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . 2000699861 . . . . . .

La . . . . Intact Compagnie d'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa bureau 100 Montréal .QC H3A 2A5 . . . . . , ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 450-218-5042 . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . 9363-9888 Québec inc. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot QC J7V 7Z8 . . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans Lot 13 - A83 Verdun. . . . . .

se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À VAUDREUIL-DORION CE . 25E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 20.18 .

Témoin

Intact Compagnie D'Assurance
**CAUTION**

Par: _____
Caroline Martin, fondée de pouvoir

Témoin

9363-9888 Québec inc.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
Jean-Marc Tremblay - Estimateur

## ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . Intact Compagnie D'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC H3A 2A5 . . . . . ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . . . . 9363-9888 Québec inc. . . . . , *(nom du soumissionnaire),* ayant un établissement situé au . 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, QC J7V 7Z8. . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres no 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, .Lot 13 - A83 Verdun. . . . . et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

*a)* Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À .VAUDREUIL-DORION , CE 25. E JOUR DE . . .MAI . . . . . 20.18 .

Par : _____
*(Signataire autorisé)*
Caroline Martin, fondée de pouvoir

## ANNEXE 4.01 A - CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Numéro de cautionnement : . 7610673-18-036. . . . . .
Numéro de l'Autorité des marchés financiers : . . . . . 2000699861 . . . . . .

La . . . . Intact Compagnie d'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa bureau 100 Montréal .QC H3A 2A5 . . . . . , ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . . . . . . . . . . . (*nom et titre du représentant*), joignable au numéro (*numéro de téléphone au bureau*) . 450-218-5042 . . . . . pendant les heures normales de bureau, dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . 9363-9888 Québec inc. . . . . (*nom du soumissionnaire)*, ayant un établissement situé au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot QC J7V 7Z8 . . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres n° 18-16662 se rapportant à . Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans Lot 16 - A88 Lachine . . . . . .

se porte caution du Soumissionnaire, envers le Donneur d'ordre, aux conditions suivantes :

*a)* La Caution s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le Soumissionnaire ou en cas de refus ou de défaut du Soumissionnaire, pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandés par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer au Donneur d'ordre la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le Soumissionnaire et le montant du contrat que le Donneur d'ordre conclut avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à tel retrait, refus ou défaut, si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité étant limitée à un montant de DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$).

*b)* La Caution ne peut retirer son cautionnement pendant les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours qui suivent la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, ou à compter du jour où la soumission du Soumissionnaire est acceptée par le Donneur d'ordre et ce, jusqu'à ce que l'adjudicataire ait fourni, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par le Donneur d'ordre en vertu des documents d'appel d'offres.

*c)* La Caution renonce au bénéfice de discussion et de division.

*d)* Le présent cautionnement est régi par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront les seuls compétents.

Le Soumissionnaire intervient au présent cautionnement pour y consentir et, à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION ET LE SOUMISSIONNAIRE, PAR LEURS REPRÉSENTANTS DÛMENT AUTORISÉS, ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT À VAUDREUIL-DORION CE 25E JOUR DE . . . . . MAI . . . . . 2018 .

Témoin

Témoin

Intact Compagnie D'Assurance
**CAUTION**

Par: _____
Caroline Martin, fondée de pouvoir

9363-9888 Québec inc.
**SOUMISSIONNAIRE**

Par: _____
Jean-Marc Tremblay - Estimateur

## ANNEXE 4.02 A - LETTRE D'ENGAGEMENT POUR UN CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

La . . Intact Compagnie D'Assurance . . . . . (*nom de l'institution financière*), ayant un établissement dans la province de Québec situé au . 2020 boul Robert-Bourassa, bureau 100, Montréal, QC H3A 2A5 . . . . . ici représentée par . Caroline Martin, fondée de pouvoir . . . . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelée la *Caution*), après avoir pris connaissance de la soumission écrite devant être présentée à la VILLE DE MONTRÉAL, (ci-après appelée le *Donneur d'ordre)* au plus tard à la date limite de réception des soumissions et des documents d'appel d'offres s'y rapportant, par . . . . . 9363-9888 Québec inc. . . . . , *(nom du soumissionnaire),* ayant un établissement situé au . 100 rue Huot, Notre-Dame-de-L'Île-Perrot, QC J7V 7Z8. . . . . , ici représenté(e) par Jean-Marc Tremblay - Estimateur . . (*nom et titre du représentant*), dûment autorisé(e), (ci-après appelé le *Soumissionnaire*), pour l'appel d'offres no 18-16662 se rapportant à .Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts . . . incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans, . Lot 16 - A88 Lachine . . . . . et à condition que la soumission ci-dessus soit acceptée dans les CENT QUATRE-VINGTS (180) jours suivant la date limite de réception des soumissions, sous réserve de toute prolongation de la durée de validité des soumissions, s'engage envers le Donneur d'ordre à accorder au Soumissionnaire le cautionnement suivant, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

*a)* Cautionnement d'exécution conforme au modèle fourni par le Donneur d'ordre pour un montant équivalant à DIX POUR CENT (10%) du montant total du contrat indiqué à l'avis d'adjudication, incluant les taxes.

La présente lettre d'engagement est remise simultanément avec la soumission et doit être considérée comme en faisant partie intégrante.

En cas de défaut de la Caution de fournir le cautionnement ci-dessus, la Caution sera solidairement responsable avec l'adjudicataire de tous les dommages subis par le Donneur d'ordre du fait de ce défaut.

EN FOI DE QUOI, LA CAUTION, PAR SON REPRÉSENTANT DÛMENT AUTORISÉ, A SIGNÉ LE PRÉSENT DOCUMENT À VAUDREUIL-DORION , CE 25. E JOUR DE . . .MAI . . . . . 20.18 .

Par : _____
*(Signataire autorisé)*
Caroline Martin, fondée de pouvoir

CNESST

Le 1 juin 2018

Direction régionale de Valleyfield
9, rue Nicholson
Salaberry-de-Valleyfield QC J6T 4M4
Tél. : 450 377-6210 ou 1 800 267-2550
Téléc. : 450 377-6297

Madame Jouda Jaouadi
9363-9888 Québec inc.
100, rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot QC J7V 7Z8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172974132

**Objet : Réponse à une demande de validation de conformité - Santé et sécurité du travail**

Madame,

Pour faire suite à votre demande, sur la foi des renseignements qui nous ont été fournis et après analyse du dossier, nous vous confirmons qu'en date du 1 juin 2018, votre entreprise est **conforme** à l'égard des obligations suivantes envers la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) :

- transmettre la déclaration des salaires assurables versés;
- transmettre le ou les bordereaux de paiement selon les modalités prévues;
- effectuer les versements périodiques selon les modalités prévues;
- payer la cotisation due ou respecter une entente de paiement, advenant la présence d'une cotisation due.

À noter que la présente lettre ne dégage pas un donneur d'ouvrage quant au paiement de la cotisation relative à la santé et à la sécurité du travail due par un entrepreneur, et ce, en vertu de l'article 316 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles. Seule une attestation de conformité, demandée à la fin des travaux, est valable à cet égard.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le centre de conformité et
de vérification des employeurs

## ANNEXE 7.00 I - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.

| N° | Nom | Organisation | Lien(s) d'affaires | Indiquez le(s) lien(s) d'affaires |
|---|---|---|---|---|
| 1 | | | ☐Oui ☐ Non | |
| 2 | | | ☐Oui ☐ Non | |
| 3 | | | ☐Oui ☐ Non | |

En déposant sa Soumission, le SOUMISSIONNAIRE affirme solennellement que les renseignements indiqués ci-haut sont exacts.

Jean-Marc Tremblay

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

## ANNEXE 7.00 L - ADDENDA

Le SOUMISSIONNAIRE affirme, en signant le présent document, qu'il a pris connaissance des Addenda suivants émis par le DONNEUR D'ORDRE :

(*indiquer pour chacun des Addenda les informations ci-dessous)*

| Numéro de l'Addenda | Date de l'Addenda |
|---|---|
| Addenda n° 1 | 16 mai 2018 |
| Addenda n° 2 | 24 mai 2018 |
| Addenda n° 3 | 28 mai 2018 |
| Addenda n° 4 | 29 mai 2018 |
| Addenda n° 5 | 4 juin 2018 |

Jean-Marc Tremblay

(*nom de la personne autorisée en lettres moulées*)

(*signature de la personne autorisée*)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Longueuil, le 26 janvier 2018

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**
***Loi sur la qualité de l'environnement***
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2e al.)**

9363-9888 Québec inc.
100, rue Huot
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8

N/Réf. : 7340-16-01-0900211
401646181

**Objet : Lieu de transbordement de boues de fosses septiques et d'assèchement de résidus d'égout**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite à votre demande de cession de certificat d'autorisation du 15 novembre 2017, reçue le 16 novembre 2017, complétée le 15 décembre 2017 et formulée par 9363-9888 Québec inc., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Kelly Sani-Vac inc., le 24 avril 2009 et portant le numéro de référence 7340-16-01-0900211/400578462, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement,* la cession de ce certificat d'autorisation à 9363-9888 Québec inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

> Procéder à la modification et à l'exploitation d'un lieu de transbordement de boues de fosses septiques et d'assèchement de résidus d'égout sur le lot 3 145 000 du cadastre du Québec, dans la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, (MDDELCC), datée du 15 novembre 2017, signée par Nicolas Limoges, ing., concernant de demande cession du certificat d'autorisation;

- Lettre au MDDELCC, datée du 15 décembre 2017, signée par Nicolas Limoges, ing., concernant la conformité des documents administratifs requis.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour la ministre,

DL/JD

Daniel Leblanc, ing., M.Sc.A.
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Secteurs agricole, hydrique, municipal et naturel

Copie certifiée conforme remise à : Kelly Sani-Vac inc.

Ministère
de l'Environnement
Québec

Saint-Jérôme, le 21 février 2005

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**
**(Article 22)**

Intersan inc.
254, Westbrook Rd
Carp (Ontario) K0A 1L0

N/Réf.: 7522-15-01-00011-10
400190174

Objet : Agrandissement et exploitation d'un lieu d'enfouissement sanitaire

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 6 janvier 2005, reçue le 10 janvier 2005 et complétée le 17 février 2005, j'autorise conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

> Agrandissement et exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire, pour une capacité maximale de 5 400 000 mètres cubes (incluant le recouvrement journalier). Le tonnage maximal annuel de matières résiduelles enfouies ne doit pas excéder 1 000 000 de tonnes métriques. Le tout sur le lot 1 692 617, Cadastre du Québec, 2535, 1re Rue, dans la municipalité de Sainte-Sophie et dans la MRC La Rivière-du-Nord.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- rapport intitulé : « *Demande de certificat d'autorisation, Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) de Sainte-Sophie, Exploitation du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- lettre au ministère de l'Environnement, datée du 12 janvier 2005, signée par Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés concernant des précisions sur le programme de suivi de la qualité de l'air ;
- lettre au ministère de l'Environnement, datée du 7 février 2005, signée par Simon Mercier, Intersan inc., transmettant deux garanties financières ;
- convention de fiducie, datée du 16 février 2005, signée par Frank J. Clement et Cherie C. Rice, Intersan inc. et Louis Rabeau, Fiducie Desjardins inc. ;

N/Réf.: 7522-15-01-00011-10
400190174

Le 21 février 2005

- plan # 03-1368-2F01, feuille 1/8, intitulé : « *Plan d'ensemble du site localisation de l'aire d'exploitation, courbes isopièzes* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F02, feuille 2/8, intitulé : « *Recouvrement final (vue en plan)* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F03, feuille 3/8, intitulé : « *Séquences d'exploitation coupes schématiques* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F04, feuille 4/8, intitulé : « *Configuration conceptuelle du réseau de recirculation du lixiviat et de récupération du biogaz (vue en plan et profil)* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F05, feuille 5/8, intitulé : « *Programme de suivi environnemental* », révision du 25 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F06, feuille 6/8, intitulé : « *Coupes et détails* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F07, feuille 7/8, intitulé : « *Coupes et détails* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2F08, feuille 8/8, intitulé : « *Coupes et détails* », daté du 6 janvier 2005, signé par Stéphane Bergeron, ing. et Jean Bernier, ing. M.Sc., ASA André Simard et associés ;
- plan # 03-1368-2, figure 01, intitulé : « *Localisation des stations d'échantillonnage* », daté du 12 janvier 2005, préparé par ASA André Simard et associés.

En cas de divergence entre les documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

JR/RM

Jean Rivet
Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2009

**Immatriculation & No d'unité :** L751669-0 - # 152

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☑ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☐ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

**UNITÉ DE NETTOYAGE**

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | 2,500 PSI |
| Pression maximale d'opération | 2,500 PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | 3,200 Gallons |

**UNITÉ D'ASPIRATION**

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | Pouces |

**OUTILLAGES & ACCESOIRES**

Boyaux 3/8", 1/2", et 1" / Aléseuse

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

**OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION**

Sous-traitance (Can-Explore) - Voir annexe

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2006

**Immatriculation & No d'unité :** L751670-3 - # 150

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☑ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☐ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

**UNITÉ DE NETTOYAGE**

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | 2,500 PSI |
| Pression maximale d'opération | 2,500 PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | 3,200 Gallons |

**UNITÉ D'ASPIRATION**

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | Pouces |

**OUTILLAGES & ACCESOIRES**

Boyaux 3/8", 1/2", et 1" / Aléseuse

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

**OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION**

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2004

**Immatriculation & No d'unité :** L751671-4 - # 18

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☑ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☐ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

**UNITÉ DE NETTOYAGE**

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | 2,500 PSI |
| Pression maximale d'opération | 2,500 PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | 3,200 Gallons |

**UNITÉ D'ASPIRATION**

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | Pouces |

**OUTILLAGES & ACCESOIRES**

Boyaux 3/8", 1/2", et 1" / Aléseuse

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

**OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION**

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2013

**Immatriculation & No d'unité :** L751664-5 - # 4

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☐ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☑ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

### UNITÉ DE NETTOYAGE

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | PSI |
| Pression maximale d'opération | PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | Gallons |

### UNITÉ D'ASPIRATION

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | 3,800 CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | 3,200 Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | 8 Pouces |

### OUTILLAGES & ACCESOIRES

Pompage avec boyaux de 2" à 8"

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

### OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2013

**Immatriculation & No d'unité :** L751660-1 - # 110

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☐ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☑ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

### UNITÉ DE NETTOYAGE

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | _____ PSI |
| Pression maximale d'opération | _____ PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | _____ Gallons |

### UNITÉ D'ASPIRATION

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | 3,800 CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | 3,200 Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | 8 Pouces |

### OUTILLAGES & ACCESOIRES

Pompage avec boyaux de 2" à 8"

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

### OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Équipements et outillage, nettoyage d'égouts

**Veuillez fournir une fiche par camion et une copie de l'enregistrement et retourner avec votre soumission**

**Marque, modèle & année :** Kenworth T800 2010

**Immatriculation & No d'unité :** L751661-2 - # 112

**Type :** **Cocher la case Correspondante**

- ☐ Unité de nettoyage par jet d'eau à haute pression
- ☑ Unité d'aspiration des résidus
- ☐ Unité combinée (nettoyage et aspiration)

### UNITÉ DE NETTOYAGE

| | |
|---|---|
| Pression d'opération pour un débit de 65 GPM | PSI |
| Pression maximale d'opération | PSI |
| Volume du réservoir de la pompe | Gallons |

### UNITÉ D'ASPIRATION

| | |
|---|---|
| Capacité de succion | 3,800 CFM |
| Capacité du réservoir de résidus | 3,200 Gallons |
| Diamètre du tuyau d'aspiration | 8 Pouces |

### OUTILLAGES & ACCESOIRES

Pompage avec boyaux de 2" à 8"

Cellulaire / Gps Astus

Commande sans fils

### OUTILLAGES & ACCESOIRES TRAVAUX D'INSPECTION

Signature / Initiale : _____ Date : 31 mai 2018

Montréal

## Déclaration de capacité d'exécution des travaux planifiés

Production quotidienne par équipe (nombre d'égouts / jour).

350 m d'égouts par jour

Production mensuelle par équipe (nombre d'égouts / mois).

7,000 m d'égout par mois

| | Nombre d'équipes disponibles | Production en termes d'égouts |
|---|---|---|
| Juin | 0 | 0 |
| Juillet | 2 | 14,700 |
| Août | 2 | 16,100 |
| Septembre | 2 | 13,300 |
| Octobre | 2 | 15,400 |
| Novembre | 2 | 15,400 |
| Décembre, si requis | 2 | 10,500 |
| Total | s/o | 85,400 |

Délais requis pour la production de chaque rapport une fois les travaux de terrain terminés.
(**20 jours maximum**)

- Indiquez le nombre de jours : 20

Nombre de contrats pour lesquels le soumissionnaire soumet un prix.

- Indiquez le nombre : 5

Nombre de contrats que le soumissionnaire a la capacité d'exécuter.

- Indiquez le nombre : 5

Soumissionnaire (entreprise) : 9363-9888 Québec Inc.

Signature : _____ Date : 31 mai 2018

## Document à retourner avec votre soumission

**1. Représentants autorisés de l'ADJUDICATAIRE :**

L'ADJUDICATAIRE doit être en mesure d'effectuer des travaux d'urgence, et ce, vingt-quatre (24) heures par jour/sept (7) jours par semaine. À cette fin, nous vous prions d'indiquer le nom des personnes ressources et leurs numéros de téléphone en cas d'urgence :

Nom : David Kelly

Titre : Contremaître, Services pompage & nettoyage

Téléphone : 514-453-2279 Cellulaire

Courriel: david.kelly@sanivac.ca

Deuxième représentant autorisé de l'ADJUDICATAIRE:

Nom : Denis Couture

Titre : Directeur, Services pompage & nettoyage

Téléphone : 514-453-2279 Cellulaire

Courriel: dcouture@sanivac.ca

**2. Fiche détaillée des caractéristiques :**

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission la fiche détaillée des caractéristiques (unit specifications orders) de chacun des véhicules proposés.

**3. Autorité des marchés financiers :**

Avez-vous votre autorisation de conclure des ententes des contrats et sous contrats publics délivré par l'autorité des marchés financiers (AMF) ?

non

**4. Confirmation d'inscription à la CNESST :**

Le SOUMISSIONNAIRE doit être conforme en l'égard des obligations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité du travail.

**Une copie de votre «Validation de conformité» doit être déposée avec la soumission.**

**N◦ CNESST du soumissionnaire :**

89209697

**5. G.P.S. GLOBAL POSITIONNING SYSTEM**

Veuillez noter le nom de votre fournisseur de G.P.S.
Astus

Est-ce que ce système est en mesure de produire un rapport chaque jour ?
Oui

Est-ce que ce système est en mesure un suivi en temps réel avec un rafraichissement de l'écran toutes les minutes ?
Oui

**Un exemple d'un rapport quotidien doit être déposé avec la soumission.**

**6. Élimination des boues**

Indiquer le ou les lieux d'élimination des boues approuvée(s) par le Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Site d'enfouissement de WMI de Sainte-Sophie / Site de transbordement de 9363-9888 Québec Inc.

À des fins administratives, veuillez noter votre prix payé à la tonne métrique pour l'élimination des boues :

90.00 $

**7. Informations sur le soumissionnaire**

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements concernant la personne à contacter lors d'un appel de service:

Nom : Denis Couture

Téléphone : 514-453-2279

Cellulaire :

Courriel : dcouture@sanivac.ca

**8. Sous-traitants (si applicable): Nom de la compagnie, Nom du contact & téléphone, Contribution**

1. Can-Explore / Patrick Blondeau / 418-580-1556 - Inspection télévisée
2.

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de 9363-9888 Québec Inc. (Sanivac).

Tenue le 17 mai 2018.

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE :

Jean-Marc Tremblay, Estimateur – Chargé de projets

Soit et est par la présente, autorisé à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission avec la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel d'offres 18-16662 « Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans », ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

le 29 mai 2018

Signature du Président ou de la secrétaire

SANI VAC

# LISTE DES VÉHICULES

## *9363-9888 Québec Inc. (Sanivac)*

L'entreposage des véhicules est au 100 rue Huot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 7Z8

| No. De Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | Kenworth T800 2004 | 1NKDL59X44J975573 | L751671-4 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |
| 19 | Kenworth T800 2004 | 1NKDL59X84J972157 | L755344-6 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |
| 150 | Kenworth T800 2006 | 1NKDL59X96J990105 | L751670-3 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |
| 151 | Kenworth T800 2000 | 1NKDLU0X6YJ960361 | L755351-5 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |
| 152 | Kenworth T800 2008 | 1NKDLU0X69J938720 | L751669-0 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2500PSI/80GPM | Propriétaire |
| 4 | Kenworth T800 2013 | 1NKDL70X1DJ958979 | L751664-5 | VACUUM | 3200 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |
| 109 | Kenworth T800 2006 12 roues | 1NKDLU0X86J990104 | L751663-4 | VACUUM | 3200 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |
| 110 | Kenworth T800 2013 12 roues | 1NKDL70XDJ958980 | L751660-1 | VACUUM | 3200 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |
| 111 | Kenworth T800 2007 12 roues | 1NKDLU0X07J933445 | L751665-6 | VACUUM | 3400 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |
| 112 | Kenworth T800 2010 12 roues | 1NKDL00X3AJ943838 | L751661-2 | VACUUM | 3200 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 18 | Kenworth 2004 | 1NKDL59X44J975573 | L751671-4 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/85GPM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L751671-4

N° DE DOSSIER: 72974132

N° DE CTQ: 001

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT: SR2B16KYE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: 9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2004 | | 15036 | 3 |

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1NKDL59X44J975573

N° D'UNITÉ: 18

CATÉGORIE D'USAGE: CA-ED-SP-COMPR L-A6

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 19 | Kenworth 2004 | 1NKDL59X84J972157 | L755344-6 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L755344-6

N° DE DOSSIER 72974132

N° DE GTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE ANNÉE MOIS JOUR: 2017 10 20

EXPIRATION ANNÉE MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT SR7B94L9X

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2004 | 8,9 L | 13930 | 3 |

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDL59X84J972157

N° D'UNITÉ 19

CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 08 (2010-07)

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 150 | Kenworth T800 2006 | 1NKDL59X96J990105 | L751670-3 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L751670-3

N° DE DOSSIER 72974132

N° DE CTQ 001

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT SR2B13KXE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ

9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | #ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2006 | | 15500 | 3 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-ED-SP-COMPR L-A6

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDL59X96J990105

N° D'UNITÉ 150

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 151 | Kenworth T800 2000 (17) | 1NKDLU0X6YJ960361 | L755351-5 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2000PSI/80GPM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L755351-5

N° DE DOSSIER 72974132

N° DE CTQ

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** N° DE DOSSIER 72974132

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9363-9888 QUEBEC INC.

| DÉLIVRANCE ANNÉE | MOIS | JOUR | EXPIRATION ANNÉE | MOIS | JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2017 | 10 | 20 | 2018 | 03 | 31 | SRNB91LEW |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2000 | 12,0 L | 16140 | 3 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-SQ-SP-COMPR L-A1

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDLU0X6YJ960361

N° D'UNITÉ 151

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

6005 06 (2010-07)

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 152 | Kenworth T800 2008 | 1NKDLUOX69J938720 | L751669-0 | ECUREUR | 3200 GALLONS | 2500PSI/80GPM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L751669-0

N° DE DOSSIER 72974132

N° DE CTQ 001

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT SR2B1BKWE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2009 | | 18210 | 3 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-ED-SP-COMPR L-A6

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDLU0X69J938720

N° D'UNITÉ 152

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 4 | **Kenworth T800 – 2013** | 1NDKDL70X1DJ958979 | L751664-5 | VACUUM | 3000 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

**CERTIFICAT D'IMMATRICULATION**

N° DE PLAQUE: L751664-5

N° DE DOSSIER: 72974132

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: 9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2013 | | 17463 | 03 |

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1NKDL70X1DJ958979

N° D'UNITÉ: 4

N° DE DOSSIER: 72974132

N° DE CTQ: 001

| DÉLIVRANCE AN | MOIS | JOUR | EXPIRATION AN | MOIS | JOUR | N° DE CERTIFICAT |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2017 | 10 | 18 | 2018 | 03 | 31 | SRSB96KRE |

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9363-9888 QUEBEC INC.

CATÉGORIE D'USAGE: CA-ED-SP-COMPR L-A6

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 109 | Kenworth 2006 12 roues | 1NKDLU0X86J990104 | L751663-4 | VACUUM | 3400 GALLONS | 3800CFM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L751663-4

N° DE DOSSIER 72974132

N° DE CTQ 001

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT SR2B1AKSE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ

9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2006 | | 19430 | 4 |

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDLU0X86J990104

N° D'UNITÉ 109

CATÉGORIE D'USAGE CA-ED-SP-COMPR L-A6

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 110 | Kenworth 2012 12 roues | 1NKDL70X8DJ958980 | L751660-1 | VACUUM | 3400 GALLONS | 3800CFM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L751660-1

N° DE DOSSIER 72974132 N° DE CTQ 001

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18 EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31 N° DE CERTIFICAT: SR2B14KQE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2013 | | 20490 | 4 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-ED-SS-COMPR L-A6

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDL70X8DJ958980

N° D'UNITÉ 110

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Québec

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 111 | Kenworth 2007 12 roues | 1NKDLU0X07J933445 | L751665-6 | VACUUM | 3400 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE PLAQUE: L751665-6

N° DE DOSSIER: 72974132

N° DE CTQ: 001

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT: SR2B15KUE

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: 9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2007 | | 19160 | 4 |

CATÉGORIE D'USAGE: CA-ED-SP-COMPR — L-A6

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1NKDLU0X07J933445

N° D'UNITÉ: 111

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

SANI VAC

| No. de Camion | Description | No. de Série | No. de Plaque | Fonction | Capacité Réservoir (Gallons) | Puissance Capacité | Propriétaire Locataire |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 112 | Kenworth 2010 12 roues | 1NKDL00X3AJ943838 | L751661-2 | VACUUM | 3400 GALLONS | 3800 CFM | Propriétaire |




Société de l'assurance automobile Québec

N° DE PLAQUE L751661-2

N° DE DOSSIER 72974132 001

N° DE CTQ

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION N° DE DOSSIER 72974132

DÉLIVRANCE AN MOIS JOUR: 2017 10 18

EXPIRATION AN MOIS JOUR: 2018 03 31

N° DE CERTIFICAT SR2B17KRE

NOM ET PRÉNOM OU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
9363-9888 QUEBEC INC.

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
9363-9888 QUEBEC INC.

| MARQUE | MODÈLE | AN | CYLINDRÉE | MASSE NETTE | # ESSIEUX |
|---|---|---|---|---|---|
| KENWO | CON | 2010 | | 20200 | 4 |

CATÉGORIE D'USAGE CA-ED-SB-COMPR L-A6

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE 1NKDL00X3AJ943838

N° D'UNITÉ 112

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

CAN EXPLORE

# Liste des équipements d'inspection

| Type d'unité | Marque | Modèle | Année de construction | Année de mise en service | Immatriculation | #série | Description |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Unité d'inspection 1 | Ford | E-350 | 2013 | 2014 | L627996 | 1FDWE3FL6DDA97567 | Camion cube 14' , Blanc , Inspection d'égouts |
| Unité d'inspection 2 | GMC | SAVANA | 2015 | 2015 | L660465 | 1GD072CF5F1187600 | Camion cube 12' , Blanc , Inspection d'égouts |
| Unité d'inspection 3 | Mercedes | Sprinter | 2016 | 2016 | FLG6576 | WD3BE8CC7FP132892 | Vanne haute 14' , Blanc , Inspection d'égouts |
| Unité d'inspection 4 | Mercedes | Sprinter | 2017 | 2017 | FMC4571 | WD3BE8DDXGP205617 | Vanne haute 14' , Blanc , Inspection d'égouts |
| Unité d'inspection 5 | Dodge | Caravan | 2016 | 2016 | FJW7996 | 2C4RDGBG5GR105602 | Mini-fourgon , Noir , Inspection aérienne/sous-marine/signalisation |
| Unité d'inspection 6 | Ford | F-150 | 2010 | 2017 | FLB5437 | 1FTFW1E8ZAFA65904 | Pick-up , Blanc , Véhicule de contremaître/service/signalisation |
| Unité d'inspection 7 | Ford | F-150 | 2013 | 2017 | FLJ8078 | 1FTFW1ET1DKD00495 | Pick-up , Noir , Inspection aérienne/contremaître/signalisation |

| Équipements | Marque | Modèle | Année | Système d'exploitation | Logiciel d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|
| Ordinateur d'analyse 1 | Gigabyte | Ordinateur fait sur mesure | 2014 | Windows 7 Pro | CTSpec |
| Ordinateur d'analyse 2 | DELL | Inspiron 5748 | 2013 | Windows 8.1 Professionnel | CTSpec |
| Ordinateurs de terrain (6 X) | DELL | xPS 13 | 2015 | Windows 10 | N/A |

| Équipements | Marque | Modèle | Année | Année de mise en service | Détails techniques |
|---|---|---|---|---|---|
| Tracteurs 1, 2, 3, 4 et 5 | Envirosight | RX130 | 2014 | 2014-2015 | Puissance moteur: 120/240 VAC, 60 Hz |
| | | | | | Diamètres minimal et maximal: 150 mm à 2 400 mm |
| | | | | | Matériaux: Aluminum et Acier inoxydable |
| Têtes de caméra 1, 2, 3, 4 et 5 | Envirosight | RX 90 | 2014 | 2014-2015 | Image: Couleur 1/4" CCD |
| | | | | | Résolution: 720 x 576 pixels |
| | | | | | Zoom: 120 (10 x optique et 12 x digital) |
| | | | | | Éclairage: Éclairage anti-Ombrage 40 LED |
| | | | | | Tournant à 360 dans le sens radial et 270 dans le sens latéral |
| Enrouleurs 1, 2, 3, 4 et 5 | Envirosight | RAX300 | 2014 | 2014-2015 | Longueur de câble: 300 mètres (1000 pieds) |
| Caméra à drain | Envirosight | VeriSight | 2015 | 2015 | Longueur de câble: 300 pieds |
| Caméra à Téléobjectif | Envirosight | Quickview | 2014 | 2014 | Zoom: 432 (36 x optique et 12 x digital) |
| Souffleur (2X) | Superior smoke | N/A | 2015 | 2015 | N/A |
| Débitmètre - Capteur | Aquatic Life | Level TROLL 500 Data Logger | 2016 | 2016 | http://aquaticlife.ca/page/level-troll-500-data-logger/ |
| Débitmètre - unité de traitement de données | Aquatic Life | The Yellow Box | 2016 | 2016 | http://aquaticlife.ca/page/the-yellow-box/ |
| Pluviomètre | Can-Explore | N/A | 2016 | 2016 | N/A |

# SYSTÈME DE GÉOLOCALISATION

Sanivac utilise le système de géolocalisation Astus. Ce système nous permet d'accéder en temps réel ou différé aux données du véhicule, tels que :

- ✓ Suivi des véhicules sur une carte géographique;
- ✓ L'historique des trajets;
- ✓ L'identification des véhicules.

Toutes les informations sur :

http://www.etlelectronique.com/fr-ca/accueil.aspx

astus

# ATTESTATION D'ASSURANCE

| Assureur : | |
|---|---|
| **NORTHBRIDGE ASSURANCE<br>CERTAINS SOUSCRIPTEURS DE LLOYDS PAR L'ENTREMISE DE MARKEL** | GROUPE DPJL<br>CABINET EN ASSURANCE DE DOMMAGES<br>1 877 665.3755 • www.dpjl.com |
| Assuré :<br><br>9363-9688 Québec Inc<br>100 RUE HUOT<br>NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT. QC J7V 7Z8 | Attestation émise en faveur de :<br><br>**À LA PERSONNE CONCERNÉE**<br><br>Ajouté comme assuré additionnel en rapport avec les opérations de l'assuré : **Non** |

Toutes les activités et initiatives de l'assuré en rapport avec les opérations décrites au contrat consistant en :

ENTREPRENEUR NETTOYAGE DE FOSSES SEPTIQUES, PUISARDS, EGOÛTS, SYSTÈMES, LOCATION DE TOILETTES PORTATIVES

PAR LA PRÉSENTE, NOUS CONFIRMONS QUE LES PROTECTIONS D'ASSURANCES MENTIONNÉES CI-DESSOUS SONT EN VIGUEUR, SUJETTES AUX CONDITIONS ET LIMITATIONS DE LA POLICE.

| Nature des protections | Polices no. | Date d'expiration | Montants de garantie | |
|---|---|---|---|---|
| NORTHBRIDGE ASSURANCE<br><br>Responsabilité civile générale INCLUANT produits et/ou opérations complétées | CBC 0735288 | 31 JANVIER 2019 | 5,000,000 $<br>Par sinistre<br>5,000,000 $<br>Montant Global général 5,000,000 $<br>Par situation dans le cas de la responsabilité locative<br>500,000 $ | Dans le cas du préj. pers.<br>5,000,000 $<br>Par personne, dans le cas des frais médicaux<br>25,000 $ |
| LLOYDS<br>Par l'entremise de MARKEL<br>Assurance de la responsabilité Civile contre les atteintes à l'environnement | 139349 | 31 JANVIER 2019 | 2,000,000 $ limite globale pour la période d'assurance | |
| NORTHBRIDGE ASSURANCE<br><br>Assurance automobile Chapitre A Responsabilité Civile | CBC 0735288 | 31 JANVIER 2019 | 5,000,000 $ | |
| | | | | |

Les assurances ci-dessus sont réglées par les contrats en cause. Le présent certificat n'est émis qu'à titre de renseignement. L'assureur ou son mandataire donnera au titulaire de ce certificat un préavis écrit de :
N/A jours de toute modification importante de ces assurances ou de leur résiliation

26 janvier 2018
Date

Marie-Chantal Simard
Mandataire habilité de l'assureur

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

**Attestation de Revenu Québec**

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

9363-9888 QUEBEC INC.
100, RUE HUOT
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT (QUEBEC)
J7V 7Z8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172974132

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 222192-KZFH-0465071
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 23 mars 2018 à 9 h 45 min 46 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 30 juin 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

# Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

9363-9888 Québec inc.

- est immatriculée depuis le 28 juillet 2017 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 240010963

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 10 mai 2018 pour le numéro d'entreprise du Québec 1172974132.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec)  H2M 1M2

Montréal

# Tableau des prix

**Titre de l'appel d'offres :**

**Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans**

**N° de l'appel d'offres :** **18-16662**
**Ouverture des soumissions le :** **2018-06-05**
**Agente d'approvisionnement :** **Éliane Clavette**

| Lot #1  A52 - Ville-Marie | | | **9363-9888 Québec inc.** | |
|---|---|---|---|---|
| | **Numéro de fournisseur VDM** | | **450867** | |
| | **Capacité du soumissionnaire / nmbre cautions** | | **5** | |
| **Article** | **Description** | **Quantité** | **Prix unitaire** | **Montant total** |
| 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18000 | 12,78 $ | 230 040,00 $ |
| 2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | 20,00 $ | 600,00 $ |
| 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 6000 | 4,50 $ | 27 000,00 $ |
| 4 | Camion combiné ou équivalent | 1500 | 340,00 $ | 510 000,00 $ |
| 5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | 340,00 $ | 102 000,00 $ |
| | | **Total avant taxes** | | 869 640,00 $ |
| | | **TPS 5 %** | | 43 482,00 $ |
| | | **TVQ 9,9975 %** | | 86 746,59 $ |
| | | **Montant total** | | 999 868,59 $ |
| | | **Signature** | oui | |
| | | **Addendas (inscrire N/A ou le nombre)** | oui | |
| | | **Numéro TPS/TVQ** | oui | |
| | | **Validité  CNESST, date ?** | 1 juin 2018 | |
| | | **Garantie 2 000 $ par lot** | ok (5) | |
| | | **AMF, fournis? # client et en vigeur jusqu'à ?** | non, ok | |
| | | **Certificats d'autorisations - OBLIGATOIRE** | oui | |
| | | **Le permis exploitation d'un lieu d'élimination, NON OBL** | 401646181 | |
| | | **Numéro NEQ** | 1172974132 | |
| | | Vérification REQ | ok | |
| | | RENA | ok | |
| | | 2 Listes des personnes écartées | ok | |
| | | Liste des firmes à rendement insatisfaisant | ok | |
| | | Registre des condamnations MDDELCC - LQE | ok | |
| | | **SEAO** | ok | |

Remarque :

| | |
|---|---|
| | Non-conforme |
| | Correction - Erreur de calcul |
| | Plus bas soumissionnaire conforme |

DEUX MILLE DOLLARS (2 000,00$) doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission

**Vérifié par** : Éliane Clavette  **Date : 12 juin 2018**

Direction générale adjointe – Services institutionnels
Service de l'approvisionnement
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec)  H2M 1M2

# Tableau des prix

**Titre de l'appel d'offres :** **Service de nettoyage de puisards, de drains de puisards, de paniers récupérateurs et de chambres de vannes incluant le transport et la disposition des résidus, 1 an**

**N° de l'appel d'offres :** **18-16662**

**Ouverture des soumissions le :** **2018-06-05**

**Agente d'approvisionnement :** **Éliane Clavette**

| Durée validité | **120** |
|---|---|
| | 03-oct-18 |

| DESCRIPTION | | | SOUMISSIONS REÇUES | | | | | | | | | | Estimation (taxes inc) PBSC | % Écart |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nom du Soumissionnaire** | | | Tech Vac Environnement inc. | | 9363-9888 Québec inc. | | Veolia ES Canada Services Industriels Inc. | | Groupe Sanyvan inc. | | 9083-0126 Qc inc. (Creusage RL) | | | |
| **Capacité d'execution denombre de contrats** | | | 1 | | 5 | | 1 | | 3 | | 4 | | | |
| **Numéro d'entreprise du québec (NEQ)** | | | 1172029713 | | 1172974132 | | 1166357260 | | 1166479197 | | 1167914846 | | | |
| **Numéro de fournisseur Ville de Montréal** | | | 417196 | | 450867 | | 137113 | | 297119 | | 114092 | | | |
| **Numéro d'article** | **Description** | **Quantité prévisionnelles** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | **Prix unitaire** | **Montant total** | | |
| **Lot 2 - A52 - Ville-Marie** | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | Nettoyage de conduites d'égout | 18000 | | | 12,78 $ | 230 040,00 $ | | | | | | | | |
| 2 | Alésage de conduites d'égouts | 30 | | | 20,00 $ | 600,00 $ | | | | | | | | |
| 3 | Inspection télévisée suite aux travaux d'alésage | 6000 | | | 4,50 $ | 27 000,00 $ | | | | | | | | |
| 4 | Camion combiné ou équivalent | 1500 | | | 340,00 $ | 510 000,00 $ | | | | | | | | |
| 5 | Camion combiné ou équivalent | 300 | | | 340,00 $ | 102 000,00 $ | | | | | | | | |
| Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - **Lot 2** | | | | | | 869 640,00 $ | | | | | | | | |
| TPS | | | | | | 43 482,00 $ | | | | | | | | |
| TVQ | | | | | | 86 746,59 $ | | | | | | | | |
| Montant total | | | | | | 999 868,59 $ | | | | | | | 981 656,55 $ | 2% |

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

# Résultats d'ouverture

**Numéro** : 18-16662
**Numéro de référence** : 1162885
**Statut** : En attente de conclusion du contrat
**Titre** : Ville de Montréal - Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans

## Informations sur l'avis

| | |
|---|---|
| **Titre de l'avis :** | Ville de Montréal - Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans |
| **Date de fermeture de l'avis :** | 2018-06-05 Avant 13h30, Heure légale du Québec |
| **Date de publication des résultats d'ouverture :** | 2018-06-07 14 h 38 |
| **Organisme :** | **Ville de Montréal**<br>**Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement**<br>255, boul. Crémazie Est<br>4e étage, bureau 400<br>Montréal, QC<br>H2M 1L5 |
| **Contact(s) :** | Éliane Clavette<br>Téléphone: 514 872-1858<br>Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca<br><br>Simona Radulescu Tomescu<br>Téléphone: 514 872-5282<br>Courriel : simona.radulescutomescu@ville.montreal.qc.ca |

## Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

| Soumissionnaire | NEQ | Contact | Lot | Prix soumis |
|---|---|---|---|---|
| groupe sanyvan<br>11000 sherbrooke est<br>c-13<br>Montréal-Est, (QC) CAN<br>h1b5w1 | 1166479197 | Monsieur Robert Béland<br>Téléphone : 514 644-1616<br>Télécopieur : 514 498-7072 | Lot 01, A51-Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembl | 200 547,16 $ |
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, (QC) CAN<br>J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | Lot 02, A52 - Ville-Marie | 999 868,59 $ |
| Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) | 1167914846 | Monsieur Sylvain Lortie | Lot 03, A53 - Le Sud-Ouest | 523 251,23 $ |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, (QC) CAN<br>J5W 2V1<br>http://www.creusagerl.com | | Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232 | | |
| TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, (QC) CAN<br>J5Z5E9 | 1172029713 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060 | Lot 03, A53 - Le Sud-Ouest | 1 085 478,98 $ |
| Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)<br>190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, (QC) CAN<br>J5W 2V1<br>http://www.creusagerl.com | 1167914846 | Monsieur Sylvain Lortie<br>Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232 | Lot 05, A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 561 169,98 $ |
| TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, (QC) CAN<br>J5Z5E9 | 1172029713 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060 | Lot 05, A55 - Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | 1 165 041,68 $ |
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, (QC) CAN<br>J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | Lot 10, A76 - L'île-Bizard–Sainte-Geneviève | 83 080,94 $ |
| Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)<br>190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, (QC) CAN<br>J5W 2V1<br>http://www.creusagerl.com | 1167914846 | Monsieur Sylvain Lortie<br>Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232 | Lot 11, A79 - Anjou | 151 887,72 $ |
| groupe sanyvan<br>11000 sherbrooke est<br>c-13<br>Montréal-Est, (QC) CAN<br>h1b5w1 | 1166479197 | Monsieur Robert Béland<br>Téléphone : 514 644-1616<br>Télécopieur : 514 498-7072 | Lot 11, A79 - Anjou | 271 254,77 $ |
| TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, (QC) CAN<br>J5Z5E9 | 1172029713 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060 | Lot 11, A79 - Anjou | 467 085,94 $ |
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, (QC) CAN<br>J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | Lot 12, A82 - Pierrefonds-Roxboro | 841 977,65 $ |
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, (QC) CAN<br>J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | Lot 13, A83 - Verdun | 286 220,42 $ |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Veolia ES Canada SI inc<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Saint-Rémi, (QC) CAN<br>J0L 2L0 | 1166357260 | Madame Rachel Levac<br>Téléphone : 450 454-7531<br>Télécopieur : 450 454-7663 | Lot 13, A83 - Verdun | 344 750,12 $ |
| | Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)<br>190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, (QC) CAN<br>J5W 2V1<br>http://www.creusagerl.com | 1167914846 | Monsieur Sylvain Lortie<br>Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232 | Lot 14, A85 - St-Léonard | 520 721,78 $ |
| | groupe sanyvan<br>11000 sherbrooke est<br>c-13<br>Montréal-Est, (QC) CAN<br>h1b5w1 | 1166479197 | Monsieur Robert Béland<br>Téléphone : 514 644-1616<br>Télécopieur : 514 498-7072 | Lot 14, A85 - St-Léonard | 957 166,88 $ |
| | TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, (QC) CAN<br>J5Z5E9 | 1172029713 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060 | Lot 14, A85 - St-Léonard | 1 057 195,13 $ |
| | Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, (QC) CAN<br>J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | 1172974132 | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | Lot 16, A88 - Lachine | 190 046,78 $ |

## Information supplémentaire

Aucune soumission reçues pour les lots:

4 A54 - Le Plateau-Mont-Royal
6 A56 - Ahuntsic-Cartierville
7 A57 - Rosemont-La-Petite-Patrie
8 A59 - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
9 A75 - Outremont
15 A87 - Montréal-Nord

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

## Résultats saisis par d'autres organisations

### Organisations

| Organisation | Avis | Montant du contrat | Montant total incluant les options |
|---|---|---|---|

Aucun résultat saisi pour le moment

© 2003-2018 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186937007

**Nature du dossier :** Contrat d'acquisition de biens ou services

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | 9363-9888 Québec inc. | 450867 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 200 000,00 $ | 333 289,53 $ | 333 289,53 $ | 133 289,53 $ | | | **999 868,59 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 36

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | juillet | 2018 | Date de fin : | | juillet | 2021 |

**Formulaire complété par :** Jonathan Labonté

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2018 18:19:28

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

# Liste des commandes

**Numéro** : 18-16662
**Numéro de référence** : 1162885
**Statut** : En attente des résultats d'ouverture
**Titre** : Ville de Montréal - Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

| Organisation | Contact | Date et heure de commande | Addenda envoyé |
|---|---|---|---|
| ABC Environnement inc<br>143, 21e Rue<br>Crabtree, QC, J0K 1B0<br>http://www.abcenvironnement.ca | Monsieur Joel Gariépy<br>Téléphone : 450 754-4033<br>Télécopieur : 450 389-0983 | **Commande : (1442837)**<br>2018-05-14 8 h 13<br>**Transmission :**<br>2018-05-14 8 h 13 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)<br>190 rue de L'Industrie<br>L'Assomption, QC, J5W 2V1<br>http://www.creusagerl.com | Monsieur Sylvain Lortie<br>Téléphone : 514 354-2966<br>Télécopieur : 450 589-8232 | **Commande : (1447566)**<br>2018-05-23 14 h 51<br>**Transmission :**<br>2018-05-23 16 h 20 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-23 14 h 51 - Téléchargement<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-23 14 h 51 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 42 - Télécopie |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 58 - Télécopie<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 13 - Télécopie<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 10 - Télécopie<br>Mode privilégié (devis) : Télécopieur<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| groupe sanyvan<br>11000 sherbrooke est<br>c-13<br>Montréal-Est, QC, h1b5w1 | Monsieur Robert Béland<br>Téléphone : 514 644-1616<br>Télécopieur : 514 498-7072 | **Commande : (1444068)**<br>2018-05-15 14 h 25<br>**Transmission :**<br>2018-05-15 14 h 31 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Sanivac (9363-9888 Québec Inc.)<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8<br>http://www.sanivac.ca | Monsieur Jean-Marc Tremblay<br>Téléphone : 514 453-2279<br>Télécopieur : 514 453-7388 | **Commande : (1442546)**<br>2018-05-11 13 h 28<br>**Transmission :**<br>2018-05-11 13 h 28 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Services Infraspec inc<br>4585 boulevard Lite<br>Laval, QC, H7C0B8 | Monsieur Eric Bellemare<br>Téléphone : 450 937-1508<br>Télécopieur : 450 937-2522 | **Commande : (1440666)**<br>2018-05-08 15 h 40<br>**Transmission :**<br>2018-05-08 15 h 40 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Simo Management Inc<br>2099, boul. Fernand Lafontaine<br>Longueuil, QC, J4G2J4<br>http://www.simo.qc.ca | Monsieur Jean-Guy Cadorette<br>Téléphone : 450 646-1903<br>Télécopieur : 450 646-9832 | **Commande : (1441828)**<br>2018-05-10 12 h 02<br>**Transmission :**<br>2018-05-10 12 h 02 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| TECHVAC ENVIRONNEMENT INC<br>100A-100, rue de la Couronne<br>Repentigny, QC, J5Z5E9 | Madame Josée Bourassa<br>Téléphone : 514 521-5060<br>Télécopieur : | **Commande : (1448682)**<br>2018-05-25 13 h 10<br>**Transmission :**<br>2018-05-25 13 h 10 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-25 13 h 10 - Téléchargement<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-25 13 h 10 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-25 13 h 10 - Téléchargement<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-25 13 h 10 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Courrier électronique |
| Veolia ES Canada SI inc<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 | Madame Rachel Levac<br>Téléphone : 450 454-7531<br>Télécopieur : 450 454-7663 | **Commande : (1440559)**<br>2018-05-08 14 h 01<br>**Transmission :**<br>2018-05-08 17 h 27 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-05-16 17 h 12 - Courriel<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-05-16 17 h 12 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-05-24 15 h 41 - Courriel<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-05-24 15 h 41 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-05-28 13 h 57 - Courriel<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-05-28 13 h 57 - Téléchargement |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | | 2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-05-29 10 h 12 - Courriel<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-05-29 10 h 12 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-04 11 h 09 - Courriel<br>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique<br>Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator) |
| Ville de Montréal - Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville<br>555, rue Chabanel Ouest<br>Bureau 600<br>Montréal, QC, H2N 2H8<br>http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7957,88435594&_dad=portal&_schema=PORTAL | Madame Micheline Pilon<br>Téléphone : 514 868-4162<br>Télécopieur : 514 872-6693 | **Commande : (1453232)**<br>2018-06-05 11 h 34<br>**Transmission :**<br>2018-06-05 11 h 34 | 2941879 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (devis)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2941880 - 18-16662 Addenda1_Report de Date et QR (bordereau)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2946063 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (devis)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2946064 - 18-16662_Add2_Devis tec_bord soum modifé_Q-R (bordereau)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2947369 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (devis)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2947370 - 18-16662_Add_3_Report date_modif_bord_prix_RPP_RDP (bordereau)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2947901 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (devis)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2947902 - 18-16662_Add_4_modif_bord_prix_V_Marie_VF (bordereau)<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>2951186 - 18-16662_Add_5_ajout docs renseigements complémentaires<br>2018-06-05 11 h 34 - Téléchargement<br>Mode privilégié : Ne pas recevoir |

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

**Besoin d'aide?**

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

**Service clientèle**

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

**À propos**

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

**Partenaires**

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

**Soumission publique**
**SP18 0326**

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 5 juin 2018 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
Mme Béatrice Dulcé, agente de bureau principale – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe

**APPEL D'OFFRES 18-16662**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans. » sont ouvertes par l'agente de bureau principale du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

| **Soumissionnaires** | | **Prix** |
|---|---|---|
| 9083-0126 QUÉBEC INC.<br>(CREUSAGE RL)<br>190, rue de l'Industrie<br>L'Assomption (Québec) J5W 2V1 | **Lot 3**<br>**Lot 5**<br>**Lot 11**<br>**Lot 14** | 523 251,23 $<br>561 169,98 $<br>151 887,72 $<br>520 721,78 $<br>(Aucun dépôt de garantie) |
| 9363-9888 QUÉBEC INC.<br>100, rue Huot<br>Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec) J7V 7Z8 | **Lot 2**<br>**Lot 10**<br>**Lot 12**<br>**Lot 13**<br>**Lot 16** | 999 868,59 $<br>83 080,94 $<br>841 977,65 $<br>286 220,42 $<br>190 046,78 $<br>(5 cautionnements de 2 000 $) |
| GROUPE SANYVAN INC.<br>11000, rue Sherbrooke Est, bureau C13<br>Montréal-Est (Québec) H1B 5W1 | **Lot 1**<br>**Lot 11**<br>**Lot 14** | 200 547,16 $<br>271 254,77 $<br>957 166,88 $<br>(3 mandats bancaires de 2 000 $) |
| TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.<br>100, rue de la Couronne, bureau 100A<br>Repentigny (Québec) J5Z 5E9 | **Lot 3**<br>**Lot 5**<br>**Lot 11**<br>**Lot 14** | 1 085 478,98 $<br>1 165 041,68 $<br>467 085,94 $<br>1 057 195,13 $<br>(Cautionnement de 2 000 $) |
| VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.<br>77, boulevard Saint-Rémi<br>Case postale 3400<br>Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0 | **Lot 13** | 344 750,12 $<br>(Cautionnement de 2 000 $) |

.../2

**SP18 0326/2**

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 et 22 mai ainsi que le 1er juin 2018 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 7, 16 et 28 mai 2018 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Béatrice Dulcé
Agente de bureau principale – Service du greffe

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
## ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres : 18-16662

No du GDD : 1186937007

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, 3 ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 5 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 24 - 5 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 6 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 4 - 6 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 11

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 10 - 2018

Date d'échéance révisée : 3 - 10 - 2018

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | √ | # Lot |
|---|---|---|---|
| 9363-9888 Québec inc. | 999 868,59 $ | √ | 2 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

### Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 16 arrondissements divisés en 16 lots. Tel que stipulé à la clause 1.13.02 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Comme stipulé au BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE, il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Par conséquent, 4 des 5 soumissions reçues ne comportaient aucune offre pour l'article du lot 2 : A52 - Ville-Marie. Un (1) preneur est un arrondissement de la Ville de Montréal, un (1) preneur dit que leurs engagements dans d'autres projets ne leur permettent pas d'effectuer notre projet dans le délai requis, un (1) preneur dit l'exigence d'être disponible 24 h ne leur convenait pas, et un (1) preneur est sans réponse à nos demandes.

Préparé par : Éliane Clavette

Le 20 - 6 - 2018

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186937007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Autoriser une dépense maximale de 999 868,59 $ pour le service de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus, là où requis, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-16662 - 1 soumissionnaire);*

*Accorder, à cette fin, un contrat de 999 868,59 $, à 9363-9888 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme et unique, pour une période trois (3) ans, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 999 868,59 $, taxes incluses, conformément au cahier des charges."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 999 868,59 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 200 000,00 $ | 333 289,53 $ | 333 289,53 $ | 133 289,53 $ | | | **999 868,59 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 913 013,30 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 182 626,66 $ | 304 337,77 $ | 304 337,77 $ | 121 711,11 $ | | | **913 013,30 $** |

**Informations comptables** :

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 913 013,30 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2130 | 0010000 | 306141 | 04161 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion n° VM86937007.
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-21**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.17

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186143002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 – 1 soumissionnaire) |

D'octroyer à les entreprises Ventec Inc, seul soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 188 180,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-015.
D'autoriser une dépense de 1 455 998,43 $ [montant contrat+ contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton.

D'autoriser une dépenses de 118 818,04 $ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépenses de 149 000 $ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:27

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1186143002

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 – 1 soumissionnaire) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton (nom usuel) afin de le mettre au goût du jour. Le parc Guy / Paxton deviendra un lieu accueillant et convivial pour tous.

Les travaux de réaménagement du parc Guy / Paxton s'inscrivent dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs décennies.

La Division des Parcs et de l'horticulture a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 5 juin 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin 2018.

Ce parc est bordé à l'ouest par la rue Guy, à l'est par la rue Place Victor-Hugo, entre la rue Paxton au sud et la rue Saint-Jacques, au nord.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 240667 du 12 décembre 2017 - Approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 99 685,63 $ à Lashley + Associates Corporation pour l'élaboration des plans, devis et surveillance pour le projet d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 99 685,63 $ (appel d'offres public VMP-17-044 – 13 soumissionnaires)
Résolution CE18 0672 - D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec Inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillis) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (saillis 2016-2) (appel d'offres CDN-NDG-AOP-16-TP-030). Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

### DESCRIPTION

Le projet consiste au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination.

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu pour enfants de 5-12 ans, l'aménagement d'une aire de repos avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces et d'arbustes, le renouvellement du pavage au sol et l'ajout de clôtures, l'implantation de supports à vélos et corbeilles à déchets/recyclage ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

**JUSTIFICATION**

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-18-015 visant les travaux d'aménagement précités, au total six (06) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et une (01) entreprises ont déposé une soumission, à savoir:

| Firmes soumissionnaires | Prix avant taxes | Taxes | Contingences (10%) Taxes incluses | Total (TTC) |
|---|---|---|---|---|
| Les Entreprises Ventec Inc. | 1 033 425,00 $ | 154 755,39 $ $ | 118 818,04 $ | 1 306 998.43 $ |
| Dernière estimation réalisée | 982 865,20 $ | 147 184,06 $ | 113 004,92 $ | 1 243 054.19 $ |
| Coût moyen des soumissions conformes<br>*(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* | | | | N/A |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)<br>*((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse)) x 100* | | | | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)<br>*(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* | | | | N/A |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)<br>*((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse)) x 100* | | | | N/A |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)<br>*(la plus basse conforme – estimation)* | | | | - 63 944.24 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)<br>*((la plus basse conforme – estimation) / estimation)) x 100* | | | | - 5.14 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)<br>*(la deuxième plus basse – la plus basse)* | | | | N/A |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)<br>*((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse)) x 100* | | | | N/A |

**EXPLICATION DES ÉCARTS**

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que les entreprises Ventec Inc (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 20 juin 2018.

Ce contrat n'étant pas visé par la Loi sur l'intégrité en matières publics, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Le montant de la soumission reçue comprend les taxes applicables en vigueur pour 2018.

Avec l'adoption en décembre 2012 du projet de Loi 8 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le gouvernement du Québec a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet dorénavant aux municipalités de « refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur.

Les entreprises Ventec Inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (Voir les décisions antérieures et le sommaire décisionnel de son inscription en pièce jointe).

En vertu de l'encadrement C-RM-APP-D-17-001 *Évaluation du rendement des fournisseurs* de la Ville de Montréal, si le plus bas soumissionnaire conforme est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, les responsables de l'arrondissement peuvent recommander au conseil d'arrondissement l'une des options suivantes :

- Octroyer le contrat bien que le plus bas soumissionnaire conforme soit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant en justifiant ce choix;
- Octroyer le contrat au second soumissionnaire conforme qui n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- Annuler l'octroi du contrat s'il n'est pas jugé à l'avantage de la Ville de l'octroyer au second soumissionnaire.

L'inscription de l'entreprise Ventec Inc sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (FRI) a été faite à la suite de services jugés insatisfaisant lors d'opérations de construction des trottoirs élargis (saillis).

Étant donné que:

- L'entrepreneur à déjà réalisé plusieurs projets des parcs à l'arrondissement de Ville-Marie;
- Le rendement de l'entrepreneur a été satisfaisant lors de la réalisation des contrats à Ville-Marie;
- Le service attendu par l'entrepreneur est de nature complètement différente de celui pour lequel l'entreprise a été inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- Le soumissionnaire est le seul soumissionnaire conforme;
- Il ne serait pas avantageux pour la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres et compromettre la réalisation du réaménagement du parc dans l'année en cours, projet tant attendu par les riverains;
- Ces travaux visait, entre autres, à résoudre une problématique d'égout qui affecte directement un des citoyens adjacent au parc;
- Il ne serait pas financièrement avantageux de recommencer le processus d'appel d'offres puisque la Ville a déjà dépensé des sommes en services professionnels, contrat qui devrait être annulé et octroyer à nouveau dans une nouvelle appel d'offres;

Pour ces motifs, il est recommandé d'octroyer le contrat à les entreprises Ventec Inc, le seul soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 1 188 180,39 $ taxes incluses.
Nous recommandons d'autoriser des crédits de 149 000 $ (taxes incluses) pour les frais incidents suivants:

Disposition des sols: 90 000 $
Surveillance environnementale: 25 000 $
Frais de laboratoire et autres frais technique: 20 000 $
Mobilier urbain fourni par la Ville: 12 000 $
Panneau de chantier: 1500 $
Enseigne de parc: 500 $

La dépense totale à autoriser est de 1 455 998,43 $ (taxes incluses).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:
a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
b. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré.
g. Conservation de la végétation existante. Le parc possède des nombreux arbres matures qui ont été pris en considération lors de la conception et le seront durant la construction. Le nouvel aménagement assurera la longévité de ces arbres qui représentent un patrimoine écologique indéniable;
h. Gestion des eaux de ruissellement en favorisant le retour des eaux de pluie dans le sol en créant trois basins de rétention qui favorisent l'absorption vers la nappe phréatique, une noue végétalisée dans le but de ralentir le ruissellement des eaux donné par une topographie escarpée et l'intégration des surfaces minérales perméables;
i. Diminution des Ilots de chaleur par l'augmentation de la surface végétale, le couvert végétal a été prolongé aux limites du stationnement existante et une plantation d'arbres aura lieu sur les nouvelles zones du parc;
j. Aspect social du nouvel aménagement qui auront un impact positif dans la vie sociale du quartier et seront propices aux initiatives sociales et communautaires

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus de créer une aire de jeu pour les jeunes et les moins jeunes, attrayantes et sécuritaires, ce projet permettra d'améliorer la qualité de vie générale du milieu et favorisera les échanges sociaux.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat: Juillet 2018
Réalisation des travaux: Été/automne 2018

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.
Par ailleurs, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Mélanie BEAUDOIN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Vincent LEMAY
Architecte paysagiste

**Tél :** 514-872-4518
**Télécop. :** 514-868-3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462
**Télécop. :** 514 872-6135

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-22

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale**

**Dossier # : 1186143002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 – 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

GDD 1186143002-Information comptable.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale
**Tél :** 514-872-1054

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

**Tél :** 514 872-8440
**Division :** Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1186143002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture |
| **Objet :** | Accorder un contrat de 1 188 180,39 $ à Ventec inc. pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton et autoriser une dépense maximale de 1 455 998,43 $ (appel d'offres public VMP-18-015 – 1 soumissionnaire) |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière  GDD no 1186143002.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

| | |
|---|---|
| Numéro d'AO : | **VMP-18-015** |
| Titre d'AO : | **Aménagement du parc Guy / Paxton** |
| Date d'ouverture : | **2018-06-20** |
| Heure d'ouverture : | **11h00** |

### RÉSULTATS

| | |
|---|---|
| **Plus bas soumissionnaire conforme :** | oui |
| Prix du plus bas soumissionnaire conforme : | 1 188 180,39 $ |
| Deuxième plus bas soumissionnaire conforme : | N/A |
| Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme : | N/D |
| Dernière estimation : | 1 130 049,26 $ |
| Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%) | 5% |
| Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%) | N/A |
| Nombre de soumissions déposées : | 1 |

| Rang* | Soumissionnaire | Prix soumis $ | Statut intérimaire | Statut final | Remarque |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Les entreprises Ventec inc. | 1 188 180,39 $ | Conforme | CONFORME | |

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

### IDENTIFICATION

| | | |
|---|---|---|
| **Analyse faite par :** | Sbai Yassine | 2018-06-20 |
| **Vérifiée par :** | Date : | |

# CAHIER DES CHARGES

## Parc Guy / Paxton et rue Paxton
## Aménagement du parc

## Appel d'offres public nº VMP-18-015

Vincent Lemay, architecte paysagiste

**Chargé de projet**

05 juin 2018

| Révision N° | Date | Description | Préparé par : |
|---|---|---|---|
| | | | |
| | | | |

| | | |
|---|---|---|
| **Division des** parcs et de l'horticulture<br>Direction des travaux publics<br>Adresse 800 boulevard de Maisonneuve Est,<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **AVIS D'APPEL D'OFFRES** | Appel d'offres public<br>Nº VMP-18-015<br>Exécution de travaux<br>VMP-18-015_parc Guy-Paxton_Cahier des Charges |

Division des parcs et de l'horticulture

Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie

Des soumissions, sont demandées et devront être reçues, avant 11 h, à la date ci-dessous, à la Direction des services administratifs et du Greffe de l'Arrondissement de Ville-Marie, à l'attention du secrétaire d'Arrondissement, 800 boul. de Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal (Québec) H2L 4L8 pour :

| | |
|---|---|
| **Catégorie :** | Travaux |
| **Appel d'offres :** | VMP-18-015 |
| **Descriptif :** | Parc Guy / Paxton |
| **Date d'ouverture :** | Le 20 juin 2018 |
| **Dépôt de garantie :** | 10 % de la valeur de la soumission |
| **Renseignements :** | Pour toute question s'adresser à : vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca |
| **Documents :** | Les documents relatifs à cet appel d'offres seront disponibles à compter du 05 juin 2018 sur le SEAO. |
| **Visite supervisée des lieux :** | ☒ N/A. ou ☐ Oui, obligatoire : |

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec un des représentants par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600, ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Chaque soumission doit être placée dans une enveloppe cachetée et portant l'identification fournie en annexe du cahier des charges.

Les soumissions reçues seront ouvertes publiquement dans les locaux de l'Arrondissement de Ville-Marie, immédiatement après l'expiration du délai fixé pour leur réception.

La Ville de Montréal ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelques natures que ce soit envers le ou les soumissionnaires.

Montréal, le 05 juin 2018

Vincent Lemay, architecte paysagiste
Chargé de projet

Arrondissement de Ville-Marie

# BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Le mandat du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal est de surveiller les processus de passation des contrats et l'exécution de ceux-ci par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée, de façon à prévenir les manquements à l'intégrité et de favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'octroi et d'exécution des contrats.

**Faites une différence en signalant au Bureau de l'inspecteur général une irrégularité en matière contractuelle ou un manquement à l'éthique.**

**Par formulaire en ligne**
www.bigmtl.ca/signalement-denonciation/formulaire-de-denonciation/

**Par courriel**
big@bigmtl.ca

**Par téléphone**
514 280-2800

**Par télécopieur**
514 280-2877

**Par la poste ou en personne**
1550, rue Metcalfe
Bureau 1200, 12e étage
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Visitez le site web pour plus d'informations**
www.bigmtl.ca/

Montréal

| | | |
|---|---|---|
| **Division des** parcs et de l'horticulture<br>Direction des travaux publics<br>Adresse 800 boulevard de Maisonneuve Est,<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 | **AVIS DE DÉSISTEMENT** | Appel d'offres public<br>Nº VMP-18-015<br>Exécution de travaux<br>VMP-18-015_parc Guy-Paxton_Cahier des Charges |

**Numéro d'appel d'offres : VMP-18-015**

**Titre de l'appel d'offres : Parc Guy / Paxton – Aménagement du parc**

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions connaître les motifs de votre désistement. À cette fin, veuillez remplir le présent formulaire, le signer et le retourner le plus tôt possible à l'adresse suivante courriel:

**Vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca**

| Motifs de désistement | ✓ | Commentaires |
|---|---|---|
| **Cahier des charges**<br>• Le devis technique est trop spécialisé. | | |
| **Délai de soumission et d'octroi**<br>• Les délais de la soumission sont insuffisants.<br>• La période de soumission ne convient pas au fournisseur.<br>• Longs délais d'octroi de la part de la Ville. | | |
| | | |
| | | |
| **Produit ou service**<br>• Le fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance<br>• Produit ou service non offert.<br>• Spécifications demandées non rencontrées. | | |
| | | |
| | | |
| **Délai de livraison**<br>• Délais de livraison hors d'atteinte.<br>• Les fournisseurs ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu. | | |
| | | |
| **Carnet de commandes**<br>• Le carnet des commandes du fournisseur est complet présentement. | | |
| **Garanties**<br>• Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée.<br>• Difficulté à obtenir la garantie requise. | | |
| | | |
| **Autres** | | |

(Nom de l'entreprise)

(Signature du représentant de l'entreprise) (Date)

# Table des matières

**PAGE**

AVIS D'APPELS D'OFFRES ..... ii

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL ..... iii

AVIS DE DÉSISTEMENT ..... iv

**NOMBRE TOTAL DE PAGES**

SECTION I – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES ..... 16

SECTION II – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES ..... 120

SECTION III – CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ..... 9

SECTION IV – FORMULAIRE DE SOUMISSION ..... 7

SECTION V – DOCUMENTS NORMALISÉS ..... 279

SECTION VI – ANNEXES ..... 121

1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission ..... 2
2. Gabarit d'étiquette de retour ..... 1
3. Fiches techniques ..... 57
4. Caractérisation environnementale ..... 87
5. Cahier des dessins standards ..... 19
6. Guide de bonne pratiques ..... 3
7. Demande de services eau et égout ..... 1
8. Grille d'évaluation du fournisseur ..... 1

SECTION VII – DEVIS TECHNIQUE ..... 95

SECTION VIII – CAHIER DES PLANS en pièces détachées .....17

| Plan no. ..... | Description |
|---|---|
| | Page frontispice |
| CED | Conditions existantes et de démolition |
| 1001 | Surfaces et description des travaux |
| 1002 | Nivellement et drainage |
| 1003 | Implantation (ND) |
| 1004 | Plantation |
| 1005 | Détails de construction 1 |
| 1006 | Détails de construction 2 |
| 1007 | Détails de construction 3 |
| 1008 | Détails de construction 4 |
| 1009 | Détails de plantation |
| CIV-01 | 1010-Plan d'ingénierie civil |
| CIV-02 | 1011-Plan d'ingénierie civil |
| ELEC-01 | Plan d'Électrique |

# SECTION I
## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Section à NE PAS retourner

# Table des matières

1. Définitions ... 3
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission ... 3
2.1 Obtention du Cahier des charges ... 3
2.2 Frais de Soumission ... 3
2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux ... 3
2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres ... 4
2.5 Présentation de la Soumission ... 5
2.6 Signature de la Soumission ... 6
2.7 Envoi et réception des Soumissions ... 6
2.8 Avis de désistement ... 6
2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission ... 6
2.10 Remise des garanties ... 8
2.11 Conditions d'admissibilité ... 8
2.12 Politique de gestion contractuelle ... 10
2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres ... 10
3. Conditions relatives à la Soumission ... 11
3.1 Acceptation des Soumissions ... 11
3.2 Soumission présentée par un consortium ... 12
3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner ... 12
3.4 Renseignements et documents supplémentaires ... 12
3.5 Retrait ou modification des Soumissions ... 12
3.6 Propriété des documents ... 13
3.7 Absence de Contrat ... 13
3.8 Prix unitaires et forfaitaires ... 13
3.9 Contrat à prix forfaitaire ... 14
4. Condition de conformité des Soumissions ... 15
4.1 Clauses de rejet automatique ... 15
5. Durée de validité des Soumissions ... 16
6. Analyse des Soumissions ... 16
7. Confidentialité des Soumissions ... 16

# 1. Définitions

Veuillez vous référer à l'article 1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

# 2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission

## 2.1 Obtention du Cahier des charges

Le Soumissionnaire doit se procurer le Cahier des charges sur le SEAO, en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents. À défaut pour un Soumissionnaire de s'être procuré lui-même le Cahier des charges via le SEAO, sa Soumission est rejetée. Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du Soumissionnaire figurant sur la Soumission doit être le même que celui fourni pour se procurer le Cahier des charges sur le SEAO.

## 2.2 Frais de Soumission

2.2.1 Le Soumissionnaire n'a droit à aucun dédommagement pour les frais encourus pour l'obtention du Cahier des charges, la préparation et la présentation de sa Soumission ou pour la fourniture de renseignements ou de documents complémentaires demandés par le Responsable de l'Appel d'offres, sous réserve de l'article 2.2.2.

2.2.2 Lorsque la décision de ne pas donner suite à un Appel d'offres public est prise postérieurement à l'ouverture des Soumissions ou dans le cas où un système de pondération et d'évaluation des offres est prévu, postérieurement à l'évaluation des offres, le Soumissionnaire qui aurait été déclaré l'Adjudicataire reçoit, à titre de compensation et de règlement final pour les dépenses effectuées :

a) pour une Soumission dont le montant est ≥ 500 000 $ et < 1 000 000 $ : un montant de 2 000 $;

b) pour une Soumission dont le montant est ≥ 1 000 000 $ : un montant de 5 000 $.

2.2.3 Si la cause d'annulation découle d'une infraction liée à l'application de la politique de gestion contractuelle ou si le processus d'octroi de contrat est annulé par le bureau de l'inspecteur général conformément à la charte de la Ville, aucun dédommagement ne sera accordé.

## 2.3 Examen du Cahier des charges et visites des lieux

2.3.1 Afin d'établir l'étendue des obligations auxquelles il s'engage dans le Contrat et des risques inhérents aux travaux qu'il doit exécuter, le Soumissionnaire doit notamment :

a) étudier soigneusement le Cahier des charges ainsi que tout autre écrit ou toute Norme auxquels la Ville réfère dans ce dernier;

b) vérifier les lieux accessibles au public où les travaux doivent être exécutés ou, lorsque ces lieux ne sont pas accessibles au public, prendre rendez-vous auprès du Responsable de l'Appel d'offres pour les vérifier;

c) faire un examen complet de la nature et de l'état des lieux où les travaux doivent être exécutés et à proximité de ceux-ci, notamment des bâtiments, des constructions et des ouvrages souterrains accessibles et indiqués sur les plans;

d) recueillir et vérifier tous les éléments et renseignements pertinents à l'exécution des travaux, notamment auprès des entreprises propriétaires des Réseaux techniques urbains (RTU);

e) évaluer les conditions générales de travail, d'entreposage et d'accès aux lieux.

2.3.2 Tous les renseignements fournis relativement aux structures et aux Réseaux techniques urbains (RTU) existants le sont à titre d'information seulement à des fins de soumission et non de construction. Leur position est approximative.

2.3.3 Le Soumissionnaire doit inclure aux articles appropriés de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission tous les coûts liés aux Réseaux techniques urbains (RTU) et occasionnés par leur présence.

2.3.4 Le Soumissionnaire doit, de plus, signaler à la Ville sans délai toute erreur, omission ou inexactitude dans le Cahier des charges, qu'il décèle ou qu'il aurait dû déceler, compte tenu de son expérience ou de son expertise.

2.3.5 Visite supervisée des lieux

Le statut de la visite indiquée d'un X dans l'encadré s'applique au présent Appel d'offres.

☒ Aucune visite supervisée des lieux par la Ville n'est prévue pour cet Appel d'offres.

☐ La visite supervisée des lieux est obligatoire sous peine de rejet de la Soumission. Le Soumissionnaire doit prendre rendez-vous selon les modalités suivantes :

- Dates des visites : au inclusivement;
- Horaire : ;
- Date limite pour prendre rendez-vous : ;
- Prendre rendez-vous aux coordonnées suivantes : .

Le Soumissionnaire doit avoir pris connaissance du Cahier des charges avant la visite. La personne qui fait visiter le Soumissionnaire n'est en aucun cas autorisée à répondre aux questions afin d'expliquer la portée des travaux ou les contraintes relatives au projet. Toute question doit être posée selon les modalités prévues à la section 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres.

## 2.4 Modifications et communications relatives à l'Appel d'offres

2.4.1 S'il y a lieu d'expliquer ou de modifier l'Appel d'offres, la Ville émettra un Addenda, en français.

2.4.2 En déposant une soumission, son signataire atteste avoir reçu tous les Addendas publiés par la Ville sur le système SEAO.

2.4.3 Aucun renseignement relatif à l'Appel d'offres n'est opposable à la Ville, à moins d'avoir été fourni au moyen d'un Addenda.

2.4.4 Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.

2.4.5 Les Soumissionnaires sont priés de noter que toutes les questions (techniques, administratives ou de toute autre nature) concernant le Cahier des charges doivent être soumises par écrit, selon les délais prévus, au Responsable de l'Appel d'offres à l'adresse courriel suivante :

- Nom du Responsable de l'Appel d'offres :

  Domenico Zambito

- Adresse courriel :

  vm-appeldoffres@ville.montreal.qc.ca

2.4.6 Toute question ou communication concernant le comportement du Responsable de l'Appel d'offres ou l'intégrité du processus d'octroi du Contrat doit être adressée au bureau de l'inspecteur général ou au contrôleur général de la Ville.

## 2.5 Présentation de la Soumission

Le Soumissionnaire doit présenter sa Soumission, sous pli cacheté, comme suit :

2.5.1 La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville.

2.5.2 La Soumission ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Ville et, le cas échéant, toute telle condition sera réputée non écrite.

2.5.3 Soumissions avec Contrat à prix unitaires

Le Soumissionnaire doit compléter chaque élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, étant entendu que si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire, la Ville peut le reconstituer conformément à l'article 3.8.2.1.1. Si le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire et qu'il est impossible de le reconstituer, sa Soumission est automatiquement déclarée non conforme, sans possibilité de remédier au défaut.

2.5.4 Toute rature faite sur le Formulaire de soumission doit être paraphée par le signataire de la Soumission.

2.5.5 Les exemplaires de la Soumission requis sont les suivants :

2.5.5.1 Un (1) exemplaire papier réputé être l'original, non relié;

2.5.5.2 Deux (2) copies papier de l'original, non reliées, portant la mention « copie »;

2.5.5.3 Une (1) copie électronique non verrouillée des originaux papier en format PDF et une (1) copie de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission en format Excel, le tout déposé sur CD-ROM ou sur une clé USB et placé dans l'enveloppe de soumission.

La clé USB ou le CD-ROM doit être clairement identifié(e) au nom du Soumissionnaire avec le N$^{o}$ de l'Appel d'offres (SEAO). En cas de divergence

entre le document papier et le document électronique, le document papier a préséance.

2.5.6 Au moment de compléter le Formulaire de soumission, le Soumissionnaire :

- dont l'entreprise est constituée au Québec,
- dont l'entreprise n'est pas constituée au Québec, mais y exerce une activité, incluant l'exploitation d'une entreprise,
- qui a son domicile au Québec,

doit y inscrire le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registraire des entreprises du Québec (REQ).

2.5.7 Le Soumissionnaire doit indiquer dans sa Soumission l'adresse de l'établissement où tous les avis et procédures en rapport avec le Contrat pourront lui être adressés, livrés ou signifiés. En l'absence de cette indication, le Soumissionnaire élit domicile au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

## 2.6 Signature de la Soumission

Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission.

## 2.7 Envoi et réception des Soumissions

Quel que soit le mode d'expédition que le Soumissionnaire choisit d'adopter, toute Soumission doit, pour être validement reçue, se trouver physiquement sous pli cacheté, au lieu désigné, à la date et à l'heure indiquées dans l'avis public. L'horodateur qui se trouve dans le lieu désigné fait foi de la date et de l'heure de réception de la Soumission.

Le Soumissionnaire doit utiliser l'étiquette de la Ville, disponible en annexe du présent Cahier des charges, et l'apposer sur son enveloppe de retour.

## 2.8 Avis de désistement

Afin de permettre à la Ville de connaître les raisons ayant mené une entreprise à ne pas présenter une Soumission après avoir commandé le Cahier des charges via le SEAO, celle-ci doit remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

L'entreprise qui retire sa Soumission sans en présenter une autre au plus tard à la date et à l'heure limites fixées pour la réception des Soumissions doit également remplir et signer l'avis de désistement joint au Cahier des charges et le retourner à la Ville.

## 2.9 Documents de garantie à fournir avec la Soumission

2.9.1 Garantie de soumission

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission une garantie de soumission qui doit être d'un montant équivalant à au moins 10 % du montant total de la Soumission, incluant les taxes et les Contingences.

2.9.1.1 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $ :

La garantie doit être fournie suivant l'une ou l'autre des modalités suivantes :

a) par un chèque visé fait à l'ordre de la Ville de Montréal et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la ville de Montréal;

b) par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec;

c) par une lettre de garantie bancaire irrévocable, inconditionnelle et payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'annexe C du CCAG et émise par une institution financière faisant affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal.

2.9.1.2 Pour les Appels d'offres dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est supérieur ou égal à 500 000 $ :

La garantie doit être fournie par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages, matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec.

2.9.1.3 Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire :

Le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission l'annexe H *Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire* du CCAG, complétée et dûment signée par la compagnie d'assurances avec laquelle il souhaite faire affaire. Pour être valide, la lettre doit couvrir la même durée de validité que la Soumission, et la compagnie d'assurances doit détenir un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec (article 3.1.2 du CCAG).

2.9.2 Défaut

2.9.2.1 Après l'ouverture des Soumissions et avant l'octroi du Contrat, le Soumissionnaire est réputé en défaut :

a) s'il modifie ou retire sa Soumission; ou

b) s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir les documents, les renseignements requis dans le Cahier des charges ou les précisions demandées par le Responsable de l'Appel d'offres.

2.9.2.2 Dans les cas mentionnés à l'article 2.9.2.1, le Responsable de l'Appel d'offres précise à la caution, le cas échéant, la nature du défaut reproché au Soumissionnaire.

2.9.2.3 Le Soumissionnaire réputé en défaut au sens de l'article 2.9.2.1 est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre Soumissionnaire, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans le cautionnement de soumission.

## 2.10 Remise des garanties

2.10.1 Après l'octroi du Contrat, à l'exception de celles fournies sous forme de cautionnement, les garanties de soumission seront remises sans intérêt aux Soumissionnaires dont les Soumissions n'auront pas été retenues.

2.10.2 Si la garantie d'exécution de l'Adjudicataire est fournie sous la forme d'un chèque visé, la Ville l'encaissera après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues à l'article 5.6.3. Paiements : décompte final.

## 2.11 Conditions d'admissibilité

Le Soumissionnaire doit rencontrer toutes les exigences d'admissibilité suivantes afin que sa Soumission soit recevable.

2.11.1 Autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers

La situation marquée d'un X dans l'encadré s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

☐ Contrat visé par le décret 796-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 octobre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 5 M$ et a pour objet des travaux de construction :

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur au seuil déterminé par le gouvernement doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

OU

☐ Contrat visé par le décret 1049-2013 du 23 octobre 2013 (entré en vigueur le 23 octobre 2013)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet des travaux de construction, de reconstruction,

de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres pour des travaux de même nature et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux ou à un sous-Contrat de services reliés à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout qui comporte une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ et qui est rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (décret 795-2014).

OU

☐ Contrat visé par le décret 795-2014 du 10 septembre 2014 (entré en vigueur le 24 septembre 2014)

Si le Contrat visé par le présent Appel d'offres comporte une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et a pour objet :

a) l'approvisionnement en enrobés bitumineux;

b) des services reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout.

Conformément au décret 795-2014 du 10 septembre 2014, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au Contrat découlant du présent Appel d'offres.

Le Soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa Soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa Soumission.

Toute entreprise partie à un sous-Contrat de services relié à la construction, à la reconstruction, à la démolition, à la réparation ou à la rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout ou à un sous-Contrat d'approvisionnement en enrobés bitumineux, rattaché directement ou indirectement au Contrat visé par le présent Appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ doit également posséder une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers.

2.11.2 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)

Le Soumissionnaire inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (ci-après nommé RENA) ne peut présenter une Soumission.

Lorsque le Soumissionnaire qui, dans le cadre de l'exécution du Contrat avec la Ville, conclut un sous-contrat rattaché directement au Contrat avec un Sous-traitant inscrit au RENA, la Ville se réserve le droit d'invoquer le défaut de celui-ci.

2.11.3 Licence de la Régie du bâtiment du Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date d'ouverture des Soumissions, une licence d'entrepreneur appropriée, valide, non restreinte aux fins de l'obtention d'un Contrat public et émise par la Régie du bâtiment du Québec, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour faciliter une telle vérification par la Ville, il joint une copie de cette licence à sa Soumission.

2.11.4 Attestation de Revenu Québec

Le Soumissionnaire doit détenir, à la date de dépôt de sa Soumission, une attestation valide délivrée par Revenu Québec avant la date limite fixée pour le dépôt des Soumissions, selon laquelle il a produit les déclarations et rapports requis par les lois fiscales et il n'a pas de compte payable en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu, faute de quoi sa Soumission sera automatiquement rejetée. Pour permettre une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de cette attestation à sa Soumission.

Si l'adjudication du Contrat survient après la période de validité de l'attestation jointe à la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme, ce dernier devra produire une attestation valide avant l'octroi du contrat.

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec ou qui n'y exerce aucune activité ou qui n'y exploite pas une entreprise doit, en lieu et place d'une telle attestation, remplir et signer l'annexe D *Absence d'établissement au Québec* et la présenter avec sa Soumission lorsqu'un accord de libéralisation des marchés conclu par le gouvernement du Québec est applicable.

## 2.12 Politique de gestion contractuelle

En déposant une Soumission, son signataire fait toutes les affirmations solennelles contenues à la Politique de gestion contractuelle (jointe à l'annexe E du CCAG) adoptée par la Ville en vertu de la Loi sur les cités et villes et souscrit à tous les engagements qui y sont prévus.

Le soumissionnaire doit prendre note de la modification de la politique de gestion contractuelle suivante :

« En vertu d'une sentence arbitrales, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers le membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires »

## 2.13 Participation à l'élaboration des documents d'Appel d'offres

2.13.1 En déposant une Soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse,

a) ni le Soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou,

dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du Soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'Appel d'offres, un de ses Sous-traitants ou consultants, n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.2 Malgré l'article 3.1.2 et sous réserve de l'article 2.13.4, si l'une ou l'autre des personnes mentionnées à l'article 2.13.1 a accompagné la Ville dans l'élaboration de l'Appel d'offres, dans le délai y étant prévu, la Soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

2.13.3 Pour plus de précisions, le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges constitue un accompagnement dans l'élaboration du présent Appel d'offres.

2.13.4 Cependant, ne constitue pas un accompagnement prohibé le fait, pour toute personne, d'avoir préparé ou produit, pour la Ville, un document ou une partie de celui-ci ayant servi à rédiger le présent Cahier des charges, mais explicitement mis à la disposition de tout Soumissionnaire éventuel.

2.13.5 La Ville peut résilier le Contrat conclu avec l'Adjudicataire s'il est découvert pendant l'exécution de celui-ci que son affirmation solennelle à titre de Soumissionnaire était inexacte ou bien qu'il ne respecte pas les engagements prévus à l'article 2.13.1 (un accompagnement prohibé). Dans une telle éventualité, l'Adjudicataire est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la Soumission qu'il a présentée et le montant du Contrat que la Ville a conclu avec une autre personne pour compléter le Contrat, y compris tous les dommages résultant d'une telle résiliation.

# 3. Conditions relatives à la Soumission

## 3.1 Acceptation des Soumissions

3.1.1 La Ville n'est tenue d'accepter aucune Soumission.

3.1.2 À moins d'un défaut mentionné à l'article 4.1, la Ville peut, s'il est de son intérêt, passer outre à tout vice ou défaut mineur que peut contenir la Soumission et permettre, à sa discrétion, à tout Soumissionnaire de corriger sa Soumission dans la mesure où cette correction n'affecte pas le prix de sa Soumission, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 3.8.2.1.1.

3.1.3 La Ville n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet d'une Soumission.

3.1.4 Le Soumissionnaire doit remédier à tel défaut et doit corriger à la satisfaction de la Ville dans un délai de cinq (5) Jours ouvrables d'une telle demande ou dans tout autre délai indiqué par la Ville, à défaut de quoi la Soumission peut être jugée non conforme et rejetée. Ces corrections ne peuvent modifier le prix de la Soumission.

3.1.5 Le Soumissionnaire ne peut tirer avantage du fait qu'il n'a pas respecté une exigence des documents contractuels ou qu'il a négligé d'apporter, à la satisfaction de la Ville, une correction demandée pour se retirer ou se démettre de sa Soumission.

## 3.2 Soumission présentée par un consortium

La formation de consortium est interdite.

## 3.3 Évaluation de l'Adjudicataire et aptitude à soumissionner

3.3.1 La Ville se réserve la possibilité de refuser toute Soumission d'un Entrepreneur ou d'un Fournisseur, qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant de la part de la Ville ou dont l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, a fait l'objet d'une telle évaluation durant la même période.

Si une telle évaluation de rendement insatisfaisant survient à l'égard de l'Entrepreneur ou de l'un de ses Sous-traitants, le cas échéant, après l'adjudication du Contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat.

La Ville se réserve également le droit, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat dans le cas où l'identité d'un Sous-traitant de l'Entrepreneur lui est communiquée après l'adjudication du Contrat et que ce Sous-traitant a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant par la Ville au cours des deux (2) années précédant la date de son sous-Contrat.

La liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant est rendue publique sur le site Internet de la Ville. Cette liste comprend également les entrepreneurs.

## 3.4 Renseignements et documents supplémentaires

3.4.1 Le Responsable de l'Appel d'offres peut, après l'ouverture des Soumissions, requérir du Soumissionnaire tout document lui permettant de vérifier l'identité de ce dernier ainsi que toute information supplémentaire lui permettant d'évaluer ladite Soumission. Il peut aussi demander des informations additionnelles sur les prix soumis pour permettre la bonne compréhension de l'offre. Toutefois, ces informations ne modifient en rien le Formulaire de soumission, lequel prévaut en tout temps.

3.4.2 Le Soumissionnaire doit fournir, à la demande du Responsable de l'Appel d'offres, les renseignements et documents supplémentaires concernant sa Soumission.

3.4.3 Le Soumissionnaire qui fait défaut de fournir les renseignements ou documents requis par le Responsable de l'Appel d'offres est réputé en défaut, tel que précisé à l'article 2.9.2.1.b) « Défaut ».

## 3.5 Retrait ou modification des Soumissions

3.5.1 Le Soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer sa Soumission :

3.5.1.1 Après la date fixée pour l'ouverture des Soumissions et pour toute la durée de validité de la Soumission.

3.5.1.2 À compter du jour où sa Soumission est approuvée par l'Autorité compétente.

3.5.2 Après l'ouverture des Soumissions, le Responsable de l'Appel d'offres peut demander au Soumissionnaire de prolonger, par écrit, la durée de validité de sa Soumission. Si ce dernier accepte, il doit, au besoin, fournir à la Ville tous les documents requis en vertu du Cahier des charges avec la bonne durée de validité.

## 3.6 Propriété des documents

3.6.1 La Soumission ainsi que les documents qui accompagnent ladite Soumission demeurent la propriété exclusive de la Ville et ne seront pas retournés au Soumissionnaire.

3.6.2 Le Cahier des charges ne devra pas être utilisé à d'autres fins que celles visées par l'Appel d'offres ni être publié, reproduit ou copié, en tout ou en partie.

3.6.3 Quiconque se procure un exemplaire du Cahier des charges s'engage à ne pas divulguer, de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, le contenu de ce document à quiconque n'est pas directement concerné par la préparation et la rédaction de la Soumission.

## 3.7 Absence de Contrat

3.7.1 Le Soumissionnaire reconnaît que sa Soumission ne constitue pas un Contrat, mais une simple proposition, formulée à la suite d'un Appel d'offres, qu'il soumet à la considération de la Ville.

3.7.2 Le Soumissionnaire reconnaît également qu'une Soumission ne lie pas la Ville, tant et aussi longtemps que le Contrat n'a pas été accordé par l'Autorité compétente.

## 3.8 Prix unitaires et forfaitaires

3.8.1 Prix

Sous réserve de la reconstitution d'un prix unitaire ou de la correction des erreurs d'écriture ou de calcul pour un prix unitaire, les prix soumis, unitaires ou forfaitaires, sont fixes, à moins d'indication contraire dans le Cahier des charges.

Ils comprennent ou couvrent, notamment la fourniture des Matériaux, du matériel, des menus objets et de la main-d'œuvre, l'exécution des travaux nécessaires à la réalisation, au parachèvement et, le cas échéant, à l'entretien de l'Ouvrage, ainsi que toutes les autres dépenses inhérentes et nécessaires à la fourniture des biens, à l'exécution des travaux et à l'accomplissement des obligations visées par le Contrat.

Les prix unitaires ou forfaitaires comprennent également les frais de douanes et les taxes, autres que celles sur les produits et services (TPS) et sur la taxe de vente du Québec (TVQ) qui doivent être indiquées séparément.

Les frais généraux et les profits doivent être indiqués séparément aux items prévus à cet effet à la section C, Bordereau de soumission du Formulaire des soumissions.

Les éléments à inclure au Bordereau et la répartition des frais généraux sont décrits au cahier des clauses administratives spéciales.

3.8.2 Prix unitaires

Les prix unitaires visent l'exécution d'un travail défini ou la fourniture d'un bien déterminé. Le prix unitaire pour un élément particulier est fixe et invariable, mais le prix total peut varier suivant la quantité requise de cet élément.

3.8.2.1 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis.

Les quantités indiquées à la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C), Bordereau de prix du Formulaire de soumission.

3.8.2.1.1 Correction d'une erreur d'écriture ou de calcul et reconstitution d'un prix unitaire

En tout état de cause, la Ville peut corriger une erreur d'écriture ou une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent. La Ville peut également, lorsque le Soumissionnaire omet d'indiquer un prix unitaire pour un élément de la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission, le reconstituer en divisant le prix total présenté par la quantité indiquée par la Ville. En cas d'erreur de calcul, le prix unitaire prévaut.

Si la correction d'une erreur de calcul a pour effet de changer l'ordre des Soumissionnaires, le Responsable de l'Appel d'offres en avise par écrit les Soumissionnaires concernés.

3.8.3 Prix forfaitaires

3.8.3.1 Les prix forfaitaires visent l'exécution ou la fourniture d'un ensemble de travaux ou de biens. Ils sont fixes et invariables bien que l'Ouvrage ou les biens à fournir prévus au Cahier de charges aient exigé plus de travail ou aient coûté plus cher qu'il n'avait été prévu par le Soumissionnaire.

3.8.3.2 Quantités

Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un ensemble de travaux à prix forfaitaire ou fournit un ensemble de biens, il n'a droit qu'au paiement prévu pour cet ensemble de travaux ou de biens, à moins que le Directeur ne signe, au préalable, un ordre de changement.

## 3.9 Contrat à prix forfaitaire

3.9.1 Prix indiqué au Formulaire de soumission

Le prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission a préséance en tout temps et sert à déterminer la plus basse Soumission conforme. Si la Ville constate une erreur de calcul ou si la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission ne correspond pas au prix forfaitaire soumis, aucune correction ne sera permise et le prix indiqué à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission prévaudra.

3.9.2 Section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission

Les travaux et la ventilation des prix inscrits dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission sont à titre indicatif seulement. Le Soumissionnaire doit prévoir, dans la détermination de son prix forfaitaire, le coût de l'ensemble des travaux requis pour l'exécution du Contrat. Les coûts reliés à ces travaux ou à un élément non identifié ou omis par la Ville dans la section C) *Bordereau de soumission* du Formulaire de soumission doivent être inclus dans le prix de sa Soumission.

3.9.3 Ventilation complète du prix de la Soumission

Le Responsable de l'Appel d'offres peut exiger du Soumissionnaire ayant déposé la plus basse Soumission conforme de lui fournir par écrit et sur demande par fichier électronique éditable avant l'adjudication du Contrat une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission suivant une répartition que la Ville a elle-même établie.

Le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix forfaitaire inscrit à la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission.

# 4. Condition de conformité des Soumissions

## 4.1 Clauses de rejet automatique

Toute Soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée :

a) Le Soumissionnaire doit s'être procuré lui-même et pour lui-même les documents d'appel d'offres via le SEAO;

b) Le Soumissionnaire doit avoir participé à une visite des lieux supervisée lorsque celle-ci est obligatoire;

c) Le contenu du Formulaire de soumission doit respecter les critères énoncés à l'article 2.5.1;

d) Le Formulaire de soumission doit être signé;

e) La garantie de soumission doit être jointe à la soumission;

f) La soumission doit avoir été reçue à l'endroit prévu et avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions;

g) Toute autre condition de conformité indiquée dans le Cahier des charges et pour laquelle il est indiqué que le non-respect entraîne le rejet automatique de la soumission.

## 5. Durée de validité des Soumissions

À compter de la date d'ouverture des Soumissions, toute Soumission est valide pour une durée de :

☐ 60 jours

☒ 90 jours

☐ 120 jours

## 6. Analyse des Soumissions

a) La Ville procède à l'examen des Soumissions reçues en vérifiant l'admissibilité des Soumissionnaires et la conformité de leur Soumission;

b) En cas d'égalité des résultats de l'Appel d'offres, le Contrat est adjugé à la suite d'un tirage au sort.

## 7. Confidentialité des Soumissions

a) Seuls les renseignements consignés la section A) *Sommaire* du Formulaire de soumission seront rendus publics, sans restrictions, lors de l'ouverture des Soumissions.

b) En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville pourrait être appelée à communiquer, sur demande adressée au greffier de la Ville de Montréal, lorsque le contrat est accordé par le comité exécutif, le conseil municipal ou le conseil d'agglomération, et aux secrétaires d'arrondissement lorsque le contrat est accordé par un conseil d'arrondissement, certaines informations relatives à cet Appel d'offres, et ce, en conformité avec la procédure établie par cette loi.

# SECTION II
## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES

Section à NE PAS retourner

Montréal

# Cahier des clauses administratives générales

## Exécution de travaux

Révision 2017-05-30

**AVIS**

Le présent cahier doit être utilisé dans son intégralité. L'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certaines clauses du présent cahier peuvent être complétées, modifiées ou annulées par d'autres documents du Cahier des charges. Une lecture diligente de tous les documents du Cahier des charges est nécessaire. Tout changement apporté au contenu du présent cahier est précisé dans un document distinct, soit dans les instructions aux Soumissionnaires, soit dans le cahier des clauses administratives spéciales.

L'utilisateur ou l'utilisatrice est invité à faire part de toute suggestion ou de tout commentaire concernant l'application des clauses du présent cahier en remplissant l'Annexe A *Commentaires et propositions de modifications* du CCAG et des IAS et en l'envoyant à comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Tous les formulaires reçus seront étudiés afin que le comité de rédaction et de révision puisse apporter annuellement les modifications nécessaires au présent cahier, le cas échéant.

## AVANT-PROPOS

Le présent document a été revu et approuvé par le comité de rédaction et de révision formé des membres suivants :

| | |
|---|---|
| France Beaulieu, SPO | Monya Ostiguy, DI, SIVT |
| Yvan Péloquin, DI, SIVT | Martin Boulianne, DI, SIVT |
| Dan Ionita Constantin, DI, SIVT | Biagio Zilembo, SGPI |
| André Lemieux, DEEU, SE | Jean-François Nadon, SGPVMR |
| Amar Sadoun, ing, arr. R.D.P./P.A.T. | Sophie Laberge, arr. Outremont |
| Dominic Vachon, DT, SIVT | Sébastien Deshaies, DGP, SIVT |

La collaboration ou la participation des personnes ou associations suivantes est également à souligner :

| | |
|---|---|
| Robert Millette, DEP, SE | Richard Vézina, RCGT |
| Béchir Bouzaidi, DI, SIVT | Alain Fiset, arr. Outremont |
| Sonia Thompson, arr. Verdun | Louis Auger, DEP, SE |
| Georges Del Rio, DEEU, SE | |
| Le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal | |
| Association Québécoise des entrepreneurs en Infrastructure (AQEI) | |
| Association de la construction du Québec (ACQ) | |
| Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGTQ) | |
| Corporation des entrepreneurs généraux du Québec (CEGQ) | |
| Association canadienne de caution (ACC) | |

# Table des matières

1.1 Addenda ..... 7
1.2 Adjudicataire ..... 7
1.3 Appel d'offres ..... 7
1.4 Autorité compétente ..... 7
1.5 Autorité des marchés financiers (AMF) ..... 7
1.6 Bordereau de soumission ..... 7
1.7 B.S.D.Q. ..... 7
1.8 Cahier des charges ..... 7
1.9 Chantier ..... 8
1.10 Chemin critique ..... 8
1.11 Consortium ..... 8
1.12 Contingences ..... 8
1.13 Contrat ..... 8
1.14 Directeur ..... 8
1.15 Échéancier ..... 8
1.16 Entrepreneur ..... 8
1.17 Formulaire de soumission ..... 9
1.18 Fournisseur ..... 9
1.19 Inspection ..... 9
1.20 Jour ouvrable ..... 9
1.21 Jour calendrier ..... 9
1.22 Matériaux ..... 9
1.23 Matériel ..... 9
1.24 Normes ..... 9
1.25 Ouvrage ..... 9
1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC) ..... 9
1.27 Professionnel désigné ..... 10
1.28 Réseaux techniques urbains (RTU) ..... 10

1.29 Responsable de l'Appel d'offres ..... 10
1.30 SEAO ..... 10
1.31 Soumission ..... 10
1.32 Soumissionnaire ..... 10
1.33 Sous-contrat visé ..... 10
1.34 Sous-traitant ..... 10
1.35 Ville ..... 11
1.36 Visa ..... 11
2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services ..... 11
2.1 Conditions générales ..... 11
2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services ... 11
2.1.2 Défaut ..... 12
2.2 Autres conditions ..... 13
3. Assurances ..... 13
3.1 Conditions générales ..... 13
3.1.1 Généralités ..... 13
3.1.2 Assurance — responsabilité civile ..... 13
3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires ..... 14
3.1.4 Assurance chantier tous risques ..... 14
3.1.5 Défaut ..... 14
4. Dispositions contractuelles ..... 15
4.1 Généralités ..... 15
4.1.1 Lieu de formation du Contrat ..... 15
4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur ..... 15
4.1.3 Interprétation des documents ..... 15
4.2 Applications et exemptions ..... 17
4.2.1 Lois ..... 17
4.2.2 Licence d'entrepreneur ..... 17
4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public. 17
4.2.4 Taxes ..... 17
4.2.5 Exemptions, subventions et rabais ..... 18
4.2.6 Brevets et droits d'auteur ..... 18
4.2.7 Formation obligatoire ..... 19

4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur ..... 19
4.3.1 Exécution du Contrat ..... 19
4.3.2 Cession ..... 19
4.3.3 Sous-traitance ..... 20
4.3.4 Recours et responsabilités ..... 21
4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail ..... 22
4.3.6 Explosifs ..... 23
4.3.7 Protection ..... 23
4.3.8 Archéologie ..... 25
4.3.9 Mesures d'urgence ..... 25
4.3.10 Comptabilité et contrôle ..... 25
4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues ..... 26
4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs ..... 26
4.4.1 Généralités ..... 26
4.4.2 Définitions ..... 27
4.4.3 Grille d'évaluation ..... 27
4.4.4 Avis de redressement ..... 27
4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant ..... 28
4.5 Défaut – résiliation ..... 28
4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur ..... 28
4.5.2 Résiliation ..... 29
5. Travaux ..... 30
5.1 Exécution ..... 30
5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur ..... 30
5.1.2 Exécution des travaux ..... 31
5.1.3 Alignements et niveaux ..... 31
5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation ..... 32
5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC) ..... 35
5.1.6 Plans de localisation des infrastructures ..... 35
5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire 37
5.1.8 Délai de réalisation des travaux ..... 38
5.1.9 Modification apportée aux délais ..... 38
5.1.10 Instruction de chantier ..... 40
5.1.11 Gestion des changements ..... 40
5.1.12 Procédure de règlement des différends ..... 44

5.1.13 Suspension des travaux ..... 46
5.1.14 Défaut et pénalités ..... 47
5.1.15 Travaux simultanés ..... 49
5.1.16 Maintien de la circulation ..... 49
5.1.17 Travaux non conformes ..... 49
5.1.18 Fermeture d'eau ..... 50
5.1.19 Travaux durant la période de dégel ..... 50
5.2 Main-d'œuvre et salaire ..... 50
5.2.1 Heures supplémentaires de travail ..... 50
5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre ..... 50
5.3 Matériaux ..... 51
5.3.1 Matériaux spécifiés ..... 51
5.3.2 Demande d'équivalence ..... 52
5.3.3 Contrôle qualitatif ..... 53
5.4 Matériaux contaminés ..... 53
5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté ..... 53
5.5.1 Sécurité, protection et environnement ..... 53
5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres . 55
5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail 55
5.5.4 Protection de la couche d'ozone ..... 56
5.5.5 Affiches ..... 56
5.5.6 Propreté ..... 56
5.5.7 Nettoyage final ..... 57
5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne ..... 57
5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes ..... 58
5.6 Paiements, réceptions et garanties ..... 58
5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs ..... 58
5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession ..... 60
5.6.3 Réception provisoire partielle ..... 61
5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux ..... 61
5.6.5 Paiements : décompte final ..... 61
5.6.6 Période de garantie ..... 62
5.6.7 Entretien durant la période de garantie ..... 62
5.6.8 Réception définitive des travaux ..... 64

Annexe A Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS 2

Annexe B Cautionnement de soumission et lettre d'engagement 3

Annexe C Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle 4

Annexe D Formulaire d'absence d'établissement au Québec 5

Annexe E Politique de gestion contractuelle6

Annexe F Cautionnement d'exécution 7

Annexe G Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services 8

Annexe H Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire 9

Annexe I Certificat d'assurance responsabilité civile 10

Annexe J Certificat d'assurances tous risques — chantier 11

Annexe K Ordre de changement 12

Annexe L Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public 13

Annexe M Quittance partielle14

Annexe N Quittance finale 15

Annexe O Déclaration solennelle des décomptes progressifs 16

# 1. Définitions

Dans le présent document, lorsque les termes ci-dessous comportent une majuscule, ils ont le sens suivant :

## 1.1 Addenda

Document émis par la Ville et transmis via le SEAO modifiant le Cahier des charges avant l'ouverture des Soumissions.

## 1.2 Adjudicataire

Soumissionnaire auquel le Contrat a été octroyé.

## 1.3 Appel d'offres

Processus tenu par la Ville pour manifester son intention de faire exécuter des travaux et pour recevoir des offres quant à l'exécution de ces travaux.

## 1.4 Autorité compétente

Instance municipale qui a le pouvoir d'octroyer ou de résilier le Contrat selon les compétences et les seuils autorisés en vertu de la charte et des règlements de la Ville de Montréal, tels que : le comité exécutif, le conseil municipal, le conseil d'agglomération ou les conseils d'arrondissements.

## 1.5 Autorité des marchés financiers (AMF)

Autorité des marchés financiers ou toute autre autorité la remplaçant.

## 1.6 Bordereau de soumission

Section C) du Formulaire de soumission, incluant le Bordereau de prix dans le cas d'un Contrat à prix unitaires, ou le Bordereau détaillé des travaux dans le cas d'un Contrat à prix forfaitaires.

## 1.7 B.S.D.Q.

Bureau des soumissions déposées du Québec. Organisme privé dont la mission est de recevoir et d'acheminer des Soumissions d'entrepreneurs spécialisés dans l'industrie de la construction au Québec.

## 1.8 Cahier des charges

Ensemble des documents de l'Appel d'offres fournis par la Ville, soit :

- les Addendas;
- les instructions aux soumissionnaires;
- le Formulaire de soumission;
- les plans et devis spécifiques à l'Appel d'offres;

- le cahier des clauses administratives spéciales;
- le cahier des clauses administratives générales;
- les devis techniques spéciaux;
- les devis techniques normalisés;
- les plans et dessins normalisés.

## 1.9 Chantier

Emplacement où sont exécutés les travaux, ainsi que les lieux utilisés à proximité du Chantier pour les installations temporaires ou pour le dépôt de Matériaux ou de Matériel.

## 1.10 Chemin critique

Suite d'activités faisant partie intégrante de l'échéancier des travaux s'échelonnant du début à la fin du Contrat. La somme de la durée de toutes les activités faisant partie du Chemin critique doit respecter le délai de réalisation du Contrat prévu à l'article 5.1.8.

## 1.11 Consortium

Regroupement d'entreprises, de personnes ou de sociétés liées par une entente, qui présente une soumission en vue d'obtenir un contrat et pour lequel chacune des entreprises, des personnes ou des sociétés demeure responsable des obligations découlant du contrat.

## 1.12 Contingences

Situation qui survient dans le cadre de l'exécution d'un contrat, qui requiert une modification qui constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature, que le Directeur autorise l'Entrepreneur à exécuter ou à fournir en signant une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

## 1.13 Contrat

Le Cahier des charges, la Soumission et la résolution de la Ville acceptant la Soumission du plus bas Soumissionnaire conforme ou, selon le cas, la lettre du fonctionnaire autorisé à accepter cette Soumission.

## 1.14 Directeur

Directeur du service de la Ville concerné par l'Appel d'offres ou son représentant désigné.

## 1.15 Échéancier

Échéancier d'exécution des travaux élaboré selon le modèle de Gantt ou tout autre modèle indiqué dans le cahier des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

## 1.16 Entrepreneur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue à titre d'Adjudicataire pour réaliser le Contrat.

## 1.17 Formulaire de soumission

Ensemble de documents à remettre au dépôt de la Soumission, qui inclut, sans s'y limiter, les sections suivantes :

A) Sommaire;

B) Résumé du Bordereau de soumission;

C) Bordereau de soumission.

## 1.18 Fournisseur

Personne physique, société ou personne morale, ainsi que ses représentants, ses successeurs ou ses ayants droit, retenue pour fournir des Matériaux ou du Matériel.

## 1.19 Inspection

Activité de surveillance visant à assurer la conformité des Matériaux et des travaux par rapport aux Normes et au Cahier des charges et qui s'exerce au moyen d'observations visuelles méthodiques ou de méthodes reconnues des éléments d'un ouvrage chez l'Entrepreneur, ses Sous-traitants ou ses Fournisseurs, ou encore au Chantier.

## 1.20 Jour ouvrable

Jour autre qu'un samedi, un dimanche, un jour férié ou un jour de vacances annuelles prévu dans les décrets de l'industrie de la construction.

## 1.21 Jour calendrier

Tous les jours de la semaine, incluant le samedi et le dimanche, ainsi que les jours fériés.

## 1.22 Matériaux

Tout ce qui, pour exécuter l'Ouvrage, y est incorporé ou doit l'être.

## 1.23 Matériel

Outils, outillage, instruments, appareils, machinerie et véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et qui ne sont pas incorporés à l'Ouvrage.

## 1.24 Normes

Ensemble des règles établies par un organisme compétent concernant la fabrication d'un objet ou l'utilisation d'un procédé.

## 1.25 Ouvrage

Ensemble des travaux que l'Entrepreneur doit réaliser aux termes du Contrat.

## 1.26 Politique de gestion contractuelle (PGC)

Cadre de gestion de la Ville appliqué à tous les Contrats.

## 1.27 Professionnel désigné

Personne morale, société ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, œuvrant en architecture, en architecture du paysage ou en ingénierie, qui est mandatée par la Ville pour concevoir l'Ouvrage en tout ou en partie, ou en assurer la surveillance des travaux.

## 1.28 Réseaux techniques urbains (RTU)

Ensemble des réseaux souterrains ou aériens de télécommunication et d'énergie – réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage urbain.

## 1.29 Responsable de l'Appel d'offres

Personne qui est désignée et autorisée à répondre aux questions pendant la période de soumission, et ce, jusqu'à l'octroi du Contrat.

## 1.30 SEAO

Système électronique d'appel d'offres.

## 1.31 Soumission

Ensemble des renseignements et des documents présentés par un Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres en vue de l'obtention du Contrat.

## 1.32 Soumissionnaire

Personne physique ou morale, ou société, qui complète, signe et dépose une Soumission.

## 1.33 Sous-contrat visé

Tout sous-contrat, rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 $ pour :

- des travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- des services reliés à un contrat de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'égout ou d'aqueduc;
- de la fourniture d'enrobés bitumineux;
- ainsi que pour tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement au contrat visé par le présent appel d'offres et dont le montant est égal ou supérieur à 1 000 000 $ s'il s'agit d'un sous-contrat de services ou dont le montant est égal ou supérieur à 5 000 000 $ s'il s'agit d'un contrat de travaux de construction.

## 1.34 Sous-traitant

Une personne morale, société, coopérative ou personne physique qui exploite une entreprise individuelle, qui fournit des matériaux ou exécute des services ou des travaux

directement ou indirectement pour le compte et selon les directives de l'Entrepreneur en vertu d'une entente.

## 1.35 Ville

Ville de Montréal.

## 1.36 Visa

Sceau portant la signature du Directeur ou des Professionnels désignés, apposé sur les documents soumis par l'Entrepreneur pour attester qu'il a pris connaissance et examiné ces documents, mais qui constitue uniquement une acceptation de principe au regard de leur conformité générale au Cahier des charges.

# 2. Garantie d'exécution et garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

## 2.1 Conditions générales

2.1.1 Conditions relatives à la garantie d'exécution et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services

2.1.1.1 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est inférieur à 500 000 $ :

a) Lorsque la garantie est fournie sous forme de chèque visé :

i) le chèque doit être fait à l'ordre de la Ville et tiré sur une institution financière autorisée à faire affaires au Québec, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

ii) la Ville encaissera le chèque après l'octroi du Contrat. Le remboursement de la garantie s'effectuera selon les modalités prévues aux articles 5.6.2.11 et 5.6.5.2.

iii) en tout temps, après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur peut également remplacer la garantie donnée sous forme de chèque visé par un cautionnement d'exécution de Contrat et un cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services conformes au paragraphe 2.1.1.1.c.

b) Lorsque la garantie est fournie sous forme de lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle:

La lettre doit être payable à première demande nonobstant tout litige, conforme à l'Annexe C du CCAG et émise par une institution financière autorisée à faire affaire au Québec et encaissable dans la Ville de Montréal, pour une somme équivalant à 10 % de la valeur du montant du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Lorsque la garantie est fournie sous forme de cautionnement :

i) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

ii) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

iii) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.2 Pour les Contrats dont le total de la Soumission incluant les taxes et les Contingences est égal ou supérieur à 500 000 $ :

2.1.1.2.1 Les garanties doivent être fournies sous forme de cautionnement :

a) L'Entrepreneur doit fournir la garantie d'exécution du Contrat et la garantie pour les obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services sous la forme de cautionnement.

b) L'Entrepreneur doit fournir lesdits cautionnements, qui doivent être conformes aux Annexes F et G du CCAG, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant l'adjudication du Contrat. Chacun de ces cautionnements doit protéger la Ville pour une somme équivalant au moins à 50 % du montant total du Contrat accordé, incluant les taxes et les Contingences.

c) Les cautionnements doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenir une autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

2.1.1.3 Toute dépense occasionnée du fait de l'utilisation de ces garanties est à la charge de l'Entrepreneur.

### 2.1.2 Défaut

2.1.2.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les cautionnements et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

2.1.2.2 Dans le cas mentionné à l'article 2.1.2.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la

caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

2.1.2.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

## 2.2 Autres conditions

Les conditions particulières liées aux garanties sont contenues dans les formulaires présentés en annexe.

# 3. Assurances

## 3.1 Conditions générales

### 3.1.1 Généralités

3.1.1.1 Les contrats d'assurances doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaires au Canada et avoir un établissement au Québec.

3.1.1.2 Lorsque des garanties et limites additionnelles sont demandées au-delà des limites minimales prévues aux articles 3.1.2.1 et 3.1.3.1, elles sont précisées aux cahiers des clauses administratives spéciales, le cas échéant.

3.1.1.3 Si l'Adjudicataire ne peut fournir ou maintenir en vigueur les contrats d'assurances selon les modalités prescrites, la Ville se réserve le droit :

3.1.1.3.1 De résilier le présent Contrat en tout temps, ou;

3.1.1.3.2 De constater son défaut, d'en aviser la caution et faire les travaux à leurs frais. Dans un tel cas, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de tous les frais encourus par la Ville pour faire ces activités et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu les exécuter à un coût inférieur.

3.1.1.4 Le contrat d'assurances de responsabilité civile, de responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires (FPQ no 6), de chantier tous risques doivent être en vigueur à compter de la date du début des travaux jusqu'à la réception définitive des travaux.

### 3.1.2 Assurance — responsabilité civile

3.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux une copie du certificat d'assurance de responsabilité civile pour la Ville d'une limite minimale de deux millions de

dollars (2 000 000 $) pour chaque sinistre ou événement. Le contrat d'assurance doit offrir des garanties au moins équivalentes à celles offertes par le formulaire BAC 2100 du Bureau d'assurance du Canada.

3.1.2.2 La Ville de Montréal doit être désignée comme assurée additionnelle du contrat d'assurance, à l'exclusion de toute autre personne, et l'Entrepreneur doit fournir le certificat d'assurance responsabilité civile de la Ville de Montréal sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe I dûment signée par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

3.1.3 Assurance responsabilité civile automobile formule des non-propriétaires

3.1.3.1 Le certificat d'assurance fourni par l'Entrepreneur à l'article 3.1.2 doit inclure une garantie d'assurance automobile (formule des non-propriétaires, FPQ n$^{o}$ 6) d'une limite minimale de 2 millions de dollars (2 000 000 $).

3.1.4 Assurance chantier tous risques

3.1.4.1 Lorsque requis dans le cahier des clauses administratives spéciales, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, au plus tard quinze (15) Jours calendrier avant le début des travaux, une copie du certificat d'assurance chantier tous risques formule étendue au montant de la valeur du Contrat incluant les taxes et les Contingences.

3.1.4.2 L'Adjudicataire doit fournir un certificat d'assurance sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe J dûment signé par le représentant autorisé de l'assureur. Aucune modification au libellé du texte ne peut être apportée au formulaire fourni par la Ville.

La Ville de Montréal, les Sous-traitants de l'Entrepreneur et le Professionnel désigné doivent être nommés comme assurés à ce contrat d'assurance.

3.1.5 Défaut

3.1.5.1 Après l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur est réputé en défaut s'il refuse, néglige ou est incapable de fournir, dans les délais prévus, les contrats d'assurances et les autres documents et renseignements requis dans le Cahier des charges.

3.1.5.2 Dans le cas mentionné à l'article 3.1.5.1, le Directeur avise l'Entrepreneur du défaut reproché et lui donne l'ordre d'y remédier immédiatement, ainsi qu'à la caution, le cas échéant. Si, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, l'Entrepreneur ou la caution n'obtempèrent pas à cet ordre, le Directeur peut recommander à l'Autorité compétente de résilier le Contrat.

3.1.5.3 L'Entrepreneur dont le Contrat est résilié est responsable envers la Ville de la différence entre le montant de sa Soumission et le montant du Contrat accordé à tout autre entrepreneur, y compris tous les dommages consécutifs à son défaut, tandis que la responsabilité financière de la caution est limitée au montant mentionné dans les cautionnements fournis. Toutefois, si la résiliation découle du défaut de la caution de fournir les cautionnements requis en violation des lettres d'engagement à cet effet fournis avec la Soumission de l'Entrepreneur, la caution est solidairement responsable avec l'Entrepreneur de tous les dommages subis par la Ville.

# 4. Dispositions contractuelles

## 4.1 Généralités

### 4.1.1 Lieu de formation du Contrat

4.1.1.1 Le Contrat est formé à Montréal à la date où il est dûment approuvé par l'Autorité compétente et régi par les lois du Québec. En conséquence, toute procédure doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal. À cet égard, l'Entrepreneur est réputé avoir reçu confirmation de l'octroi du Contrat, à Montréal, à la date où l'Autorité compétente l'a approuvé.

### 4.1.2 Représentant de l'Entrepreneur

4.1.2.1 L'Entrepreneur doit fournir à la Ville le nom et l'adresse complète d'un représentant dûment autorisé. L'Entrepreneur devra informer la Ville par avis transmis par courrier recommandé ou par courriel avec accusé de réception de tout changement d'identité ou d'adresse du représentant ainsi désigné.

4.1.2.2 L'Entrepreneur doit être représenté par une personne compétente et ayant la capacité de diriger les opérations durant les travaux. Le Directeur peut exiger le remplacement du représentant s'il le juge nécessaire. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le représentant de l'Entrepreneur et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur de ses obligations.

4.1.2.3 Situation d'urgence : pour faire face à toute situation d'urgence, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur à la réunion de démarrage, le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du Chantier, laquelle doit être joignable en tout temps (24 heures sur 24).

### 4.1.3 Interprétation des documents

4.1.3.1 En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation en matière de voirie, aqueduc ou égout :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) le cahier des clauses administratives spéciales;
5) le cahier des clauses administratives générales;
6) les plans spécifiques de l'Appel d'offres;
7) les devis techniques spéciaux;
8) les devis techniques normalisés;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

4.1.3.2 En cas de contradiction ou difficulté d'interprétation, l'ordre de préséance des documents constituant le Contrat est le suivant pour les appels d'offres reliés à la construction, la reconstruction, la démolition, la réparation ou la rénovation de bâtiments ou de parcs :

1) les Addendas;
2) les instructions aux soumissionnaires;
3) le Formulaire de soumission;
4) les devis techniques spéciaux;
5) les devis techniques normalisés;
6) les plans spécifiques à l'Appel d'offres;
7) le cahier des clauses administratives spéciales;
8) le cahier des clauses administratives générales;
9) les plans et dessins normalisés;
10) la Soumission de l'Adjudicataire

De plus, l'ordre de préséance suivant s'applique selon les dispositions ci-dessous :

1) les dimensions cotées sur les plans prévalent sur les dimensions mesurées à l'échelle;
2) les dessins de détails ont préséance sur les dessins normalisés;
3) les plans de détails prévalent sur les plans d'ensemble;
4) à moins d'indication contraire, les Normes auxquelles renvoient le Cahier des charges sont celles en vigueur au moment de l'ouverture des Soumissions et elles en font partie intégrante;
5) à moins d'indication contraire, le document récent prévaut sur le document ancien.

## 4.2 Applications et exemptions

### 4.2.1 Lois

4.2.1.1 L'Entrepreneur doit respecter les lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des autorités, fédérale, provinciale ou municipale s'appliquant au Contrat qui lui a été accordé, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

### 4.2.2 Licence d'entrepreneur

4.2.2.1 Pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur doit détenir une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un contrat public* (chapitre R-20, r. 14), à défaut de quoi, l'Entrepreneur s'expose aux sanctions prévues à la loi. Il doit transmettre au Directeur la preuve de son renouvellement, le cas échéant.

### 4.2.3 Permis, certificats et autorisation d'occupation du domaine public

4.2.3.1 L'Entrepreneur doit, sans frais, se pourvoir de tous les permis et certificats exigibles, et respecter et faire respecter les exigences rattachées à ces permis, autorisations et certificats. Les permis (autorisations) doivent être demandés en temps opportun, de façon à respecter les délais prévus, sauf le permis de construction qui est sous la responsabilité du Directeur.

4.2.3.2 L'Entrepreneur ou, selon le cas, l'un ou l'autre de ses Sous-traitants, doit obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public avant de débuter les travaux.

4.2.3.3 L'Entrepreneur doit remplir une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le formulaire prévu à cet effet en contactant l'arrondissement concerné selon les coordonnées disponibles à l'Annexe L du CCAG. L'Entrepreneur doit respecter et faire respecter par ses Sous-traitants les conditions d'occupation du domaine public accordées dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

4.2.3.4 L'Entrepreneur doit fournir une autorisation à un Sous-traitant qui fait une demande d'autorisation d'occupation du domaine public. Lorsque l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée au Sous-traitant, l'Entrepreneur doit en faire parvenir une copie au Directeur.

4.2.3.5 Si l'Entrepreneur ou un Sous-traitant contrevient à une condition d'un permis ou d'une autorisation, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 5.1.14.2. L'Entrepreneur est responsable du paiement des pénalités imposées en vertu de l'article 5.1.14.2.

4.2.3.6 Toutes les activités relatives à l'exécution d'un Contrat doivent se dérouler à l'intérieur des limites du Chantier, à moins qu'une permission écrite du propriétaire du terrain, et subséquemment du Directeur soit obtenue pour l'occupation des espaces environnants.

### 4.2.4 Taxes

4.2.4.1 Si les taux ou les modalités d'application ou d'imposition de la TPS ou de la TVQ sont modifiés par toute loi, tout règlement ou tout décret du gouvernement, après l'ouverture des Soumissions, ces nouveaux taux ou modalités d'application et d'imposition seront applicables au Contrat.

4.2.4.2 L'Entrepreneur doit indiquer ses numéros d'enregistrement de TPS et TVQ sur tout décompte progressif ou toute autre facturation transmise dans le cadre du Contrat.

### 4.2.5 Exemptions, subventions et rabais

4.2.5.1 Lorsque la Ville a droit à des exemptions, subventions ou remboursements, ou peut bénéficier de prêts ou de formules de partage des coûts, l'Entrepreneur doit fournir à la Ville, sans frais et sur demande, tous les renseignements et données nécessaires à ces fins.

4.2.5.2 Si l'Entrepreneur doit présenter une telle demande au bénéfice de la Ville, il doit la déposer en temps utile auprès des Autorités compétentes et remettre à la Ville le montant ainsi obtenu. À moins que le Cahier des charges ne prévoie d'autres dispositions quant à la rémunération liée à la présentation d'une telle demande, la Ville, suivant une entente avec l'Entrepreneur, paie à ce dernier les frais d'administration qu'il a engagés pour compiler et fournir les renseignements et données, et présenter une demande aux Autorités compétentes.

4.2.5.3 Le cas échéant, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute perte qu'elle peut subir directement ou indirectement par suite du défaut de l'Entrepreneur de remplir ses obligations, telles que précisées aux articles 4.2.5.1 et 4.2.5.2.

### 4.2.6 Brevets et droits d'auteur

4.2.6.1 L'Entrepreneur garantit qu'il détient la propriété de tous les brevets, droits d'auteurs marques de commerce, dessins industriels, secrets industriels ou savoir-faire et les droits moraux (ci-après : la propriété intellectuelle) ou détient une licence à l'égard de cette propriété intellectuelle, lui permettant d'exécuter le Contrat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur garantit que la propriété intellectuelle dont il se sert pour exécuter le Contrat n'enfreint pas les droits de tierces parties ou qu'il détient à l'égard de tous les Matériaux et le Matériel qu'il fournit ainsi que les procédés qu'il décide d'utiliser pour exécuter le Contrat ne contreviennent à aucun brevet ni à aucune licence.

4.2.6.2 L'Entrepreneur garantit et tient la Ville indemne de toute intervention, poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de la propriété intellectuelle et des droits précédemment mentionnés, y inclus des interventions judiciaires et administratives, poursuites, contestation ou réclamation, incluant la violation de propriété intellectuelle et s'engage à prendre entièrement charge et à indemniser la Ville contre toute responsabilité, perte, réclamation, coût, amende, procédure de toute nature et de tout jugement rendu contre la Ville, en capital, intérêts et frais, y compris les frais judiciaires et extra-judiciaires. Au besoin, et notamment dans le cadre d'une défense ou d'un règlement d'un tel coût, responsabilité, perte, réclamation, amende ou poursuite, l'Entrepreneur doit obtenir, pour la Ville, le droit de continuer d'utiliser le bien ou le procédé visé, ou, à défaut, le remplacer ou le modifier entièrement à ses frais pour qu'il n'y ait plus violation de ladite propriété intellectuelle.

4.2.6.3 L'Entrepreneur accorde à la Ville tous les droits et licences requis pour faire réparer, comme bon lui semble, l'Ouvrage ainsi que tout le Matériel et tous les Matériaux ou objets employés dans le cours de l'exécution des travaux, le tout, sans limite territoriale ni limite de temps, et à cet effet, l'Entrepreneur renonce à ses droits moraux.

4.2.6.4 L'Entrepreneur cède également à la Ville tous les droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre du

présent contrat et pour lesquels il détient la propriété intellectuelle ou est l'usager autorisé, le tout sans limite de territoire ni de temps.

### 4.2.7 Formation obligatoire

4.2.7.1 À compter du 1er janvier 2018, les surintendants et chargés de projet de l'Entrepreneur œuvrant sur les chantiers municipaux d'infrastructures souterraines doivent détenir une certification valide délivrée dans le cadre de la formation « Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales » de l'AQTR. Cette certification doit être valide pendant toute la durée du Contrat, à défaut de quoi, le Directeur émet un avis de défaut conformément à la procédure précisée à l'article 4.5.1.1.

4.2.7.2 L'entrepreneur doit fournir les certifications valides des surintendants et des chargés de projet affectés au contrat avant la réunion de démarrage des travaux.

## 4.3 Responsabilité de l'Entrepreneur

### 4.3.1 Exécution du Contrat

4.3.1.1 L'Entrepreneur a la responsabilité complète de l'exécution de l'ensemble des travaux et assume à leur égard une obligation de résultat. Il doit les diriger et les surveiller efficacement et en toute sécurité.

4.3.1.2 L'Entrepreneur doit permettre aux responsables des Réseaux techniques urbains de réaliser certains travaux dont notamment le nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations.

4.3.1.3 L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux de son Contrat, ainsi que de la coordination de tous les travaux, incluant ceux des autres entrepreneurs qui pourraient être présents dans les limites du Chantier et en tenant compte des exigences contractuelles.

4.3.1.4 L'Entrepreneur doit prévoir les frais associés à cette coordination aux articles appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

4.3.1.5 L'exécution du Contrat comprend aussi la fourniture de tous les autres Matériaux et de tout autre Matériel ainsi que l'exécution de tous les autres travaux et de tous les autres Ouvrages qui sont nécessaires à la réalisation du Contrat, à moins qu'ils ne soient expressément exclus dans le Cahier des charges.

### 4.3.2 Cession

4.3.2.1 L'Entrepreneur ne peut faire cession du Contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur et l'approbation de l'Autorité compétente.

4.3.2.2 Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que l'Entrepreneur respecte intégralement les conditions suivantes :

- Présentation d'un autre entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, possède les qualifications requises, qui accepte de compléter le Contrat accordé aux prix et aux conditions qui y sont mentionnés et qui assume, sans réserve, la responsabilité des travaux déjà exécutés;

- Fourniture de tous les cautionnements, garanties et contrats d'assurance requis par le nouvel Entrepreneur;
- Fourniture de toutes les quittances requises des réclamants, tel que Sous-traitants, Fournisseurs, etc.
- Paiement, par chèque visé, de la plus élevée des sommes suivantes :
  - 5 000,00 $ à titre de frais de gestion;
  - 1 % de la valeur du Contrat, excluant les montants prévus pour les Contingences et pour les taxes applicables à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Signature d'une quittance finale en faveur de la Ville relativement au Contrat accordé.

4.3.3 Sous-traitance

4.3.3.1 Si l'Entrepreneur a recours à des Sous-traitants, il doit :

- S'assurer que pendant toute la durée du Contrat, le Sous-traitant détienne une licence valide, avec la ou les sous-catégories appropriées, émise par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et ne comportant pas de restriction aux fins de l'obtention d'un Contrat public en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1) et du *Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneur aux fins d'un Contrat public* (chapitre R-20, r. 14).
- Aviser le Directeur aussitôt qu'il est informé qu'un de ses Sous-traitants détient une licence restreinte afin qu'il puisse évaluer la possibilité de présenter une demande de dérogation à la RBQ afin d'être autorisé à poursuivre l'exécution d'un Contrat de construction en cours avec une entreprise détenant une licence restreinte. Si la Ville décide de présenter une demande de dérogation, elle devra le faire dans les vingt (20) Jours calendrier suivant l'inscription de la restriction. À défaut, il ne sera plus possible de demander une dérogation à la RBQ et le Sous-traitant ne pourra plus exécuter le Contrat.
- Soumettre au Directeur, lors de la réunion de démarrage une liste complète et détaillée précisant le nom des Sous-traitants, les travaux qu'ils doivent exécuter ou les biens qu'ils doivent fournir et aviser le Directeur sans délai de toute modification apportée à cette liste pendant la durée du Contrat. Il doit mettre à jour et transmettre ces informations au plus tard dix (10) Jours ouvrables avant le début des travaux visés pour chaque Sous-traitant. Il doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec pour chaque Sous-traitant; et en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du Contrat. Le Directeur se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou à l'égard duquel les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

- Transmettre au Directeur, pour chaque Sous-contrat visé : le nom et l'adresse du Sous-traitant, le montant et la date de conclusion du sous-Contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers détenue par le Sous-traitant. Par la suite, pendant toute la durée du Contrat, l'Entrepreneur devra, avant que ne débute l'exécution de tout autre Sous-contrat visé, fournir au Directeur, une liste amendée de ses Sous-traitants, comportant les renseignements énumérés ci-haut.
- Fournir en tout temps, à la demande du Directeur, tout renseignement ou documents supplémentaires concernant ces Sous-traitants.
- Assumer l'entière coordination des travaux qu'exécutent les Sous-traitants et la responsabilité de leurs actes ou omissions.
- Communiquer le contenu du Contrat aux Sous-traitants concernés, faire respecter par ces derniers toutes les dispositions du Contrat qui les concernent et leur remettre, le cas échéant, une copie du cautionnement des obligations de l'Entrepreneur pour gages, biens et services.

4.3.3.2 La ville se réserve le droit de refuser l'accès à un Sous-traitant qui ne figure pas sur la liste transmise par l'Entrepreneur ou dont les informations requises n'ont pas été fournies au moment opportun.

4.3.3.3 Le Directeur peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un Sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences du Contrat ou pour tout autre motif raisonnable. Un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le Sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du Contrat ni relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

4.3.3.4 La modification de la liste des Sous-traitants pour quelque raison que ce soit n'a pas pour effet de modifier le Contrat, ni de créer de lien contractuel entre la Ville et les Sous-traitants, ni de relever l'Entrepreneur des obligations découlant du Contrat.

### 4.3.4 Recours et responsabilités

4.3.4.1 L'Entrepreneur est seul responsable des dommages causés à la Ville et aux tiers, à compter de la date qui est fixée dans l'ordre de débuter les travaux, et ce, jusqu'à la réception définitive des travaux.

4.3.4.2 Il doit prendre fait et cause pour la Ville dans toute procédure découlant de l'exécution du Contrat, la tenir indemne de toute réclamation de quelque nature que ce soit et de tout jugement final rendu contre elle et acquitter tout règlement intervenu, en capital, en intérêts et en frais, et tout autre accessoire s'y rattachant.

4.3.4.3 L'Entrepreneur doit tenir la Ville indemne et à couvert de toute réclamation, demande ou perte, de tous frais ou dommages et de toute action, poursuite ou procédure de la part de quiconque, fondés, découlant, reliés, occasionnés ou attribuables aux activités de l'Entrepreneur, de ses employés, agents, Fournisseurs, Sous-traitants et Sous-traitants de ces derniers, dans l'exécution des travaux faisant l'objet du Contrat. Aux fins du présent article, le terme « activités » comprend tout acte ou omission, de même que tout retard à accomplir un acte.

4.3.5 Loi sur la santé et la sécurité du travail

4.3.5.1 L'Entrepreneur doit :

a) Assumer les obligations dévolues au maître d'œuvre :

**i) En vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et des règlements en découlant;**

**ii) Notamment, auprès de tout autre entrepreneur, organisme ou services municipal ou paramunicipal autorisé par la Ville à effectuer des travaux sur le Chantier.**

b) Éliminer à la source les dangers concernant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et de toutes personnes présentes dans les limites du Chantier.

c) Élaborer un programme de prévention propre au Chantier, le cas échéant et le transmettre aux personnes et aux unités désignées par la Loi sur la santé et la sécurité du travail et les règlements adoptés en application de cette loi. L'Entrepreneur doit également transmettre à la Ville une copie de son programme de prévention, au plus tard dix (10) Jours calendrier avant de débuter les travaux. À défaut, le Directeur peut, sans préavis et sans frais, suspendre les travaux de l'Entrepreneur jusqu'à ce qu'il se conforme à cette exigence, sans modifier le prix du Contrat ni le délai de réalisation des travaux.

d) Fournir au Directeur, avant le début des travaux, une copie de l'Avis d'ouverture d'un Chantier de construction et de tout autre document exigé par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ainsi que l'avis de fermeture à la fin de ses travaux.

e) S'engager à respecter et à faire respecter par ses employés, mandataires, Sous-traitants, employés ou représentant des Réseaux techniques urbains (RTU) et toute personne ayant accès au Chantier, les dispositions du programme de prévention ainsi que toute loi ou règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail. Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment respecter les dispositions de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et des règlements en découlant.

4.3.5.2 Dans les huit (8) Jours calendrier qui suivent un accident, l'Entrepreneur doit faire parvenir au Directeur une copie de l'avis d'accident qu'il a transmis à la CNESST. Il doit en outre fournir tous les autres renseignements et documents demandés par le Directeur concernant cet accident.

4.3.5.3 L'Entrepreneur doit fournir, dans les quinze (15) Jours calendrier suivant la réception d'une demande du Directeur, tout document attestant qu'il s'est conformé à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la CNESST relativement à ses obligations contractuelles.

4.3.5.4 Avant de débuter les travaux et à la réception provisoire des travaux, l'Entrepreneur doit remettre au Directeur ou à son représentant désigné un certificat de la CNESST attestant qu'il s'est conformé aux dispositions de la loi.

4.3.5.5 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie de tout document reçu de la CNESST ou transmis par l'Entrepreneur à celle-ci.

4.3.5.6 L'Entrepreneur est responsable de tout arrêt éventuel du Chantier résultant d'une ordonnance d'un inspecteur de la CNESST. Il doit rembourser à la Ville toute amende que celle-ci se verrait imposée et résultant du manquement de l'Entrepreneur de se conformer aux prescriptions de la loi.

4.3.5.7 L'Entrepreneur doit souscrire un contrat d'assurance patronale couvrant tout employé non protégé par la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*.

### 4.3.6 Explosifs

4.3.6.1 L'Entrepreneur doit respecter toute loi, tout règlement et toute directive du Directeur relatifs à l'achat, au transport, à l'entreposage et à l'utilisation des explosifs et s'assurer qu'ils sont respectés.

4.3.6.2 Sur demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui fournir tout renseignement requis concernant les explosifs.

### 4.3.7 Protection

4.3.7.1 Ouvrages, immeubles, biens, personnes, lieux et environnement

L'Entrepreneur doit :

4.3.7.1.1 Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité de toute personne et de tout bien meuble ou immeuble, propriété, qui se trouvent sur le chantier ou à l'extérieur et pouvant être affecté par l'exécution des travaux.

4.3.7.1.2 Prévoir les écrans, les bâches et les barrières nécessaires.

4.3.7.1.3 S'assurer de ne pas surcharger ou permettre de surcharger aucune partie de l'Ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité de l'Ouvrage.

4.3.7.1.4 À la fin des travaux, réparer à la satisfaction du Directeur tous les dommages et dégâts qu'il a causés sur le site des travaux ainsi qu'à la propriété publique ou privée touchée par ses travaux ou le remisage du Matériel, l'entreposage ou l'approvisionnement de Matériaux.

4.3.7.1.5 Protéger les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement ou autres sur l'emplacement des travaux. Toutefois, la Ville répare ou remplace, aux frais de l'Entrepreneur, les arbres, les arbustes, le gazon et les plantes d'ornement qu'il a endommagé, à moins que le Directeur n'exige de l'Entrepreneur qu'il procède lui-même aux réparations ou remplacements nécessaires.

4.3.7.1.6 Prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la protection du mobilier urbain à l'intérieur des limites de son Chantier. Il sera tenu responsable de tout dommage causé à ces biens par l'exécution de ses travaux.

4.3.7.1.7 Protéger contre tout dommage les monuments, les bâtiments à caractère patrimonial et les sites historiques ou archéologiques qui se trouveraient dans l'emprise du chantier ou dans son voisinage ou encore dans toute autre aire utilisée par l'Entrepreneur pour ses travaux.

4.3.7.1.8 Prendre toutes les précautions nécessaires pour la protection de l'environnement, des rues, parcs, terrains et bâtiments avoisinants ainsi que des installations des services publics et prendre toutes les

dispositions nécessaires pour éviter toute forme de dommages ou pollution.

4.3.7.1.9 Dans tous les cas, aviser immédiatement le Directeur des dommages qu'il a causés.

4.3.7.2 Infrastructures souterraines

4.3.7.2.1 Avant d'entreprendre les travaux d'excavation, il appartient à l'Entrepreneur de recueillir auprès des tiers concernés tous les renseignements concernant l'état et la position exacte des installations sous leur responsabilité ou gestion, tant en plan qu'en élévation. L'Entrepreneur doit obligatoirement faire localiser sur place la position des RTU. Les éléments de tels réseaux nuisant à la construction des Ouvrages projetés (chambres, conduites, massifs de conduits, etc.) doivent être protégés ou supportés par l'Entrepreneur selon les exigences et à la satisfaction des responsables de ces Réseaux techniques urbains et du Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre les plans de support requis, signés et scellés par un ingénieur.

4.3.7.2.2 L'Entrepreneur doit, à ses frais, protéger tous les ouvrages, installations ou structures existantes ou remplacer, le cas échéant, ceux qu'il a endommagés.

4.3.7.2.3 À moins d'indication contraire au Cahier des charges, les travaux de déplacement, de détournement ou de support permanent (dans le cas où les massifs ne sont pas supportables) des Réseaux techniques urbains requis pour l'exécution du Contrat sont exécutés par les organismes concernés ou par leur entrepreneur, et les coûts sont assumés par ceux-ci.

4.3.7.2.4 L'Entrepreneur doit assurer la coordination de ces travaux et en tenir compte dans son échéancier.

4.3.7.3 Travaux près d'un oléoduc

Lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line), ils doivent être exécutés selon les exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur le croisement de pipe-lines*.

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie au Directeur, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, au moins dix (10) Jours ouvrables avant d'effectuer des travaux près de cette conduite. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'un représentant de cette compagnie est présent sur les lieux lors des travaux d'excavation près de la conduite d'oléoduc.

Aucun travail d'excavation ou de construction n'est permis sans la présence d'un représentant et l'autorisation écrite de la compagnie propriétaire de l'oléoduc. L'autorisation obtenue doit être affichée sur le Chantier.

4.3.7.4 Repères géodésiques

Avant de débuter les travaux, l'Entrepreneur doit valider avec le Directeur si une visite des lieux est requise pour identifier les repères géodésiques situés dans les limites ou à proximité du Chantier, et déterminer ceux qui doivent être protégés, enlevés ou déplacés.

L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour bien protéger les repères identifiés comme tels.

Dans tous les cas où, du fait de l'exécution de travaux, ces repères sont endommagés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, le cas échéant, les réparer ou les remplacer à ses frais selon les *« Instructions relatives à la matérialisation de repères »* du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MER) du Québec.

4.3.8 Archéologie

Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur est susceptible de dégager des objets ou des ouvrages en maçonnerie, en bois ou en autres Matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser le Directeur d'une telle découverte et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et les ouvrages ainsi dégagés jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle du Directeur de reprendre le travail. L'objet d'une telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.

4.3.9 Mesures d'urgence

Si, au cours de l'exécution des travaux et jusqu'à l'expiration du délai de garantie, il survient des situations découlant d'un geste ou d'une omission de l'Entrepreneur qui, de l'avis du Directeur, nécessitent des mesures d'urgence pour la protection du public, des ouvrages et des structures environnantes, et que l'Entrepreneur ne peut y remédier ou refuse de le faire, le Directeur peut prendre les mesures nécessaires pour y remédier. Les dépenses ainsi occasionnées sont à la charge de l'Entrepreneur et pourront être déduites de toute somme qui lui est due.

4.3.10 Comptabilité et contrôle

4.3.10.1 Principes comptables

L'Entrepreneur doit comptabiliser distinctement le coût des biens, services ou travaux conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

4.3.10.2 Période de conservation

L'Entrepreneur conserve tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat, de même que tout document ayant servi à l'élaboration de sa Soumission pendant trois (3) ans après la fin du Contrat. Sur demande écrite de la Ville, la période de conservation peut être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

4.3.10.3 Droit de vérification

Sur demande écrite, pendant la durée du Contrat et pour la période de conservation prévue après la réception définitive, l'Entrepreneur met à la disposition de la Ville tous les livres, registres et documents mentionnés au paragraphe précédent que la Ville pourrait requérir pour vérifier que l'Entrepreneur a exécuté le Contrat conformément aux exigences prescrites. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, l'Entrepreneur s'engage à ce que tous les Sous-traitants mettent à la disposition de la Ville tous les livres, registres comptables pertinents au Contrat et documents relatifs au Contrat. La Ville peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

4.3.11 Réclamations, hypothèques légales, compensation et retenues

4.3.11.1 Lorsqu'il y a contre l'Entrepreneur ou un Sous-traitant une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité financière pour la Ville ou constituer une charge sur des immeubles lui appartenant, cette dernière peut retenir les sommes ainsi réclamées jusqu'à l'obtention des quittances appropriées, notamment pour se tenir indemne en capital, en intérêts et en frais d'une telle réclamation ou créance. La Ville n'est pas tenue d'établir la validité de la réclamation ou de la créance.

4.3.11.2 Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou la créance d'un tiers, la Ville peut exiger de l'Entrepreneur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

4.3.11.3 Les droits prévus à l'article 4.3.11.1 sont au bénéfice exclusif de la Ville, qui pourra, à sa seule discrétion, les exercer ou non. L'article 4.3.11.1 ne peut en aucun cas être interprété comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou aux Sous-traitants de l'Entrepreneur, ou Fournisseurs de Matériaux ou à toute autre personne.

4.3.11.4 Dans le cas où une réclamation ou une créance est établie après que tous les paiements dus par la Ville à l'Entrepreneur ont été effectués, l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toutes les sommes en capital, intérêts et frais, que la Ville a été obligée de débourser par suite du défaut de l'Entrepreneur, afin de payer cette réclamation ou créance et radier, le cas échéant, toute charge publiée sur un immeuble appartenant à la Ville en lien avec le présent Contrat.

4.3.11.5 L'Entrepreneur qui veut obtenir le paiement des sommes que la Ville a retenues pour acquitter la réclamation d'un Sous-traitant ou d'un Fournisseur à la suite d'une dénonciation de sous-Contrat doit fournir à la Ville une quittance ou une renonciation à l'hypothèque légale de la part du Sous-traitant ou du Fournisseur. La Ville n'est pas tenue d'établir que le sous-Contrat dénoncé est soumis à une telle hypothèque légale.

4.3.11.6 Si l'Entrepreneur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque cause que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due à l'Entrepreneur, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie, et lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement, en capital, en intérêts et en frais. La Ville paie, à compter de la date du jugement final ou du règlement, le cas échéant, sur l'excédent de toute somme ainsi retenue ou déposée, un intérêt annuel simple correspondant à la moyenne des taux préférentiels obtenus par la Ville au 1er janvier de chaque année.

## 4.4 Processus d'évaluation du rendement des fournisseurs

4.4.1 Généralités

Le gouvernement du Québec adoptait en décembre 2012 le projet de loi no 8 intitulé Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, par lequel il a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, en y

insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet aux municipalités de refuser, à certaines conditions, toute Soumission, d'un entrepreneur ou d'un fournisseur qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des Soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant. Cette disposition est entrée en vigueur par décret gouvernemental le 26 juin 2013.

Conséquemment, un suivi rigoureux et documenté sera effectué au cours du présent Contrat. Par la suite, le rendement de l'Entrepreneur sera évalué sur un ensemble de critères prédéfinis regroupés par thèmes. La grille de thèmes, incluant la pondération est décrite à l'article 4.4.3 et la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes, est fournie dans le cahier des clauses administratives spéciales.

4.4.2 Définitions

4.4.2.1 **Évaluation de rendement** : Rapport basé sur une grille de critères préétablis propre au Contrat permettant de rendre compte du niveau de satisfaction de la Ville quant à la performance de l'Entrepreneur à qui la Ville a octroyé le Contrat.

4.4.2.2 **Évaluation de rendement insatisfaisant** : Rapport établissant une note inférieure à 70 % pour l'évaluation du rendement de l'Entrepreneur.

4.4.3 Grille d'évaluation

L'Entrepreneur est évalué sur les thèmes suivants et la pondération suivante:

- Aspect de la conformité technique (30 %)
- Respect des délais, des échéanciers et des aspects financiers (30 %)
- Fourniture et utilisation des ressources (10 %)
- Organisation et gestion (10 %)
- Communication et documentation (10 %)
- Santé et sécurité (10 %)

4.4.4 Avis de redressement

L'Entrepreneur est avisé que la Ville tiendra compte, en vue de l'évaluation de rendement du présent Contrat, de tout avis de redressement qu'elle émettra dans le cadre et au fur et à mesure de l'exécution du présent Contrat.

Un avis de redressement peut s'imposer soit après un avertissement préalable à l'égard d'une situation, soit à l'occasion d'une faute grave ou d'une faute lourde de l'Entrepreneur, notamment lorsqu'il s'agit du défaut de l'Entrepreneur de respecter une obligation du Contrat ou de toute autre situation pouvant affecter la qualité d'exécution des travaux, le respect du délai de réalisation des travaux ou la collaboration requise de l'Entrepreneur et de son personnel dans le cadre de l'exécution du Contrat, le tout sous réserve de l'application de l'article « Résiliation du contrat ».

Un avis de redressement de la Ville est signé par un gestionnaire et transmis au dirigeant de l'Entrepreneur par tout moyen de communication comportant une preuve de transmission. Lorsque l'Entrepreneur reçoit un avis de redressement

de la Ville, il doit, sans délai y donner les suites appropriées de manière à régler la situation ou le défaut dénoncé à la satisfaction de la Ville et, si requis, en soumettant avec diligence un plan et un échéancier de redressement pour commentaires de la Ville. Le défaut de donner suite correctement à un avis de redressement peut entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4.5.1.2 Défaut de l'Entrepreneur.

4.4.5 Transmission d'une évaluation de rendement insatisfaisant

Si le rendement de l'Entrepreneur s'avère non satisfaisant, un rapport de cette évaluation lui sera transmis au plus tard soixante (60) Jours calendrier après la fin du contrat. À la suite de la réception du rapport, l'Entrepreneur disposera d'une période de trente (30) Jours calendrier pour faire parvenir ses commentaires à la personne désignée responsable de l'évaluation. À la suite de la réception de ces commentaires, et si la personne désignée maintient les conclusions, elle pourra faire entériner l'évaluation de rendement insatisfaisant par le comité exécutif de la Ville dans un délai de soixante (60) Jours calendrier.

## 4.5 Défaut – résiliation

4.5.1 Défaut de l'Entrepreneur

4.5.1.1 Le Directeur avise l'Entrepreneur, avec copie à la caution, du défaut et, le cas échéant, du délai imparti pour y remédier, si l'Entrepreneur fait défaut de respecter ses obligations contractuelles et, notamment, s'il :

- ne commence pas les travaux à la date indiquée par le Directeur dans l'ordre de débuter les travaux;
- ne remplace pas les Matériaux refusés ou ne corrige pas les travaux déficients;
- fait exécuter des travaux par un Sous-traitant ne détenant pas la licence appropriée;
- enfreint les lois, décrets, arrêtés en conseil et règlements, ou les directives du Directeur;
- poursuit les travaux sans la célérité et la diligence requises;
- commet un acte de faillite ou devient insolvable;
- suspend ses travaux sans l'autorisation écrite du Directeur;
- abandonne les travaux;
- conclut un contrat avec un Sous-traitant pour un Sous-contrat visé alors que ce Sous-traitant n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;
- omet, à l'égard d'un Sous-contrat visé, de fournir au Directeur, dans le délai requis, les informations et documents exigés en vertu de l'article 4.3.3.1

4.5.1.2 Si l'Entrepreneur ne remédie pas au défaut dans le délai imparti, la Ville peut soit résilier le Contrat, soit demander à la caution de compléter les travaux, et cette dernière doit alors, dans les dix (10) Jours ouvrables suivants, confirmer

par écrit son intention de compléter les travaux ou, selon le cas, de payer les sommes prévues par la garantie d'exécution.

4.5.1.3 Si la caution confirme son intention de compléter les travaux, elle doit prendre les dispositions requises avant l'expiration des dix (10) Jours ouvrables qui suivent. L'entrepreneur retenu par la caution pour exécuter le Contrat en remplacement de l'Entrepreneur initial doit remplir toutes les conditions prévues au Cahier des charges, notamment quant aux compétences et à l'expérience requises, et la Ville se réserve le droit de refuser tout entrepreneur proposé par la caution qui ne satisferait pas à ces conditions.

4.5.1.4 Si la caution n'agit pas dans le délai ci-dessus mentionné, la Ville peut faire exécuter les travaux et remplir toutes les autres obligations prévues au Contrat aux frais de l'Entrepreneur et de la caution.

4.5.1.5 Lorsque la Ville prend possession du Chantier :

a) le Directeur détermine la valeur des travaux exécutés, des Matériaux, du Matériel et des installations se trouvant sur le Chantier, et en dresse un inventaire et un état détaillé, dont elle remet copie à l'Entrepreneur et à la caution;

b) sous réserve de son droit d'opérer compensation, la Ville suspend le paiement de toute somme qui pourrait être due à l'Entrepreneur et, au fur et à mesure de l'exécution des travaux prévus au Contrat, effectue les décomptes :

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont supérieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, ce dernier et la caution, le cas échéant, doivent rembourser à la Ville l'écart entre ces sommes dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande à cet effet;

- si les dépenses, dommages et frais engagés par la Ville pour compléter le Contrat sont inférieurs aux sommes payables à l'Entrepreneur, la Ville paie à l'Entrepreneur les sommes qui lui sont dues et qu'elle aura retenues, sans intérêt.

4.5.1.6 Cette prise de possession du Chantier n'a pas pour effet de libérer l'Entrepreneur ou la caution d'une obligation quelconque en vertu du Contrat ou de la loi. En conséquence, l'Entrepreneur et la caution sont solidairement responsables de toutes les dépenses engagées par la Ville pour remplir les obligations prévues au Contrat et sont réputés avoir renoncé à invoquer le fait qu'ils auraient pu remplir ces obligations à un coût inférieur.

### 4.5.2 Résiliation

4.5.2.1 Si la Ville résilie le Contrat en raison du défaut de l'Entrepreneur, les dispositions de l'article 4.5.1.2 s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.5.2.2 La Ville peut aussi, en tout temps et à sa discrétion, résilier le Contrat malgré le fait que l'Entrepreneur ne soit pas en défaut. Si elle se prévaut de ce droit, elle avise l'Entrepreneur et la caution par écrit :

- La Ville paie à l'Entrepreneur, sur présentation des pièces justificatives, le coût des travaux réalisés avant la réception de l'avis de résiliation, selon le prix indiqué à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission. L'Entrepreneur doit

remettre à la Ville tous les biens ainsi payés, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur à cet effet.

- Elle paie également à l'Entrepreneur, à titre de dommages-intérêts liquidés couvrant tout préjudice subi par ce dernier, incluant notamment tout dommage pour perte de gains ou profits et frais d'administration, un montant équivalant au pourcentage du solde contractuel, tel qu'il est déterminé ci-dessous. Aux fins de l'application du présent paragraphe, le solde contractuel constitue la différence entre, d'une part, le prix total du Contrat, excluant les taxes (TPS et TVQ) et les Contingences et, d'autre part, le coût des travaux réalisés tel qu'il est défini au paragraphe précédent. Les sommes payées en vertu du présent paragraphe incluent les taxes applicables.

Pourcentage payable sur le solde contractuel :

- sur la première tranche de 0 $ à 1 000 000,00 $ : 6 %;
- de 1 000 000,01 $ à 5 000 000,00 $ : 5 %;
- de 5 000 000,01 $ à 10 000 000,00 $ : 4 %;
- sur l'excédent de 10 000 000,00 $ : 3 %.

4.5.2.3 Nonobstant l'article 2129 du Code civil du Québec, les sommes payables en vertu de l'article 4.5.2.2 constituent les seules sommes payables à l'Entrepreneur.

# 5. Travaux

## 5.1 Exécution

5.1.1 Début des travaux et autorité du Directeur

L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée par le Directeur dans l'autorisation écrite de débuter les travaux. La date indiquée par le Directeur pour débuter les travaux constitue le point de départ pour le calcul du délai de réalisation des travaux prévu à l'article 5.1.8.

L'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation écrite du Directeur.

Le Directeur a toute autorité pour gérer le Contrat et s'assurer que toutes les obligations de l'Entrepreneur prévues au Contrat sont respectées. À cet effet, il peut notamment :

5.1.1.1 refuser tous Matériel, Matériaux, procédés ou travaux non conformes au Cahier des charges et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réfection ou remplacement; les travaux ainsi exécutés sont aux frais de l'Entrepreneur.

5.1.1.2 ordonner, en tout temps, l'exécution des travaux en dehors des heures régulières de travail, selon les dispositions de l'article 5.2.1.

5.1.1.3 se rendre, en tout temps, au Chantier ainsi que sur tous les lieux qui ont trait aux travaux, tels que les ateliers, magasins, usines et autres; l'Entrepreneur doit, tant lui-même que ses Sous-traitants et Fournisseurs, lui en faciliter l'accès pendant les heures normales de travail.

5.1.1.4 décider de toutes questions relatives aux quantités et à la valeur des travaux. L'Entrepreneur qui désire contester une telle décision doit le faire conformément aux dispositions de l'article 5.1.12.

### 5.1.2 Exécution des travaux

5.1.2.1 L'exécution des travaux doit être conforme au Cahier des charges ainsi qu'aux directives émises par le Directeur.

5.1.2.2 L'Entrepreneur est tenu de fournir tout ce qui est usuel et nécessaire au parachèvement des travaux afin qu'ils soient conformes à l'usage auquel ils sont destinés.

5.1.2.3 L'Entrepreneur est seul responsable du coût des travaux, Matériaux, procédés ou Matériel non conformes qu'il est tenu de reprendre ou de remplacer.

5.1.2.4 L'Entrepreneur est tenu de fournir au Directeur toute information utile relative à l'exécution des travaux dont il a la responsabilité, ainsi qu'aux Matériaux et au temps nécessaires à cette fin.

5.1.2.5 L'Entrepreneur est tenu de maintenir une copie à jour des plans « tels que construits » au jour le jour, sur lesquels apparaissent les modifications, qu'il doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux.

5.1.2.6 Usage des bornes d'incendie

5.1.2.6.1 L'Entrepreneur doit détenir une autorisation pour l'utilisation d'une borne incendie. Il doit respecter les dispositions du règlement 13-023 sur l'usage des bornes d'incendie (*Règlement sur l'usage de l'eau potable* de la Communauté Métropolitaine de Montréal – 20 juin 2013, section IX ou de tout autre règlement le remplaçant).

5.1.2.6.2 Dans sa demande, l'Entrepreneur doit spécifier le nombre de bornes d'incendie qu'il a l'intention d'utiliser ainsi que l'emplacement de chacune. Au début des travaux, l'Entrepreneur doit remettre une copie de l'autorisation d'utilisation temporaire — bornes d'incendie au Directeur ou au Professionnel désigné.

5.1.2.6.3 L'installation d'une vanne de contrôle de débit est requise en tout temps. L'installation d'un compteur d'eau peut être requise dans certains arrondissements et dans le cas où une grande consommation d'eau est prévue. Dans un tel cas, les frais sont à la charge de l'Entrepreneur.

5.1.2.6.4 Si l'Entrepreneur désire prendre l'eau dont il a besoin et se brancher sur des conduites d'eau existantes précisées dans les limites du Contrat, il devra obtenir au préalable une autorisation écrite du Directeur.

5.1.2.6.5 Le permis peut être résilié en tout temps.

### 5.1.3 Alignements et niveaux

5.1.3.1 L'Entrepreneur doit lui-même, à ses frais, établir les alignements et les niveaux de l'Ouvrage projeté, l'implanter en plaçant des repères sur le Chantier et fournir au Directeur tous les moyens nécessaires et possibles pour vérifier le tracé et le profil de l'Ouvrage qu'il a établi. De même, il doit conserver les repères d'implantation jusqu'à ce que l'Ouvrage soit entièrement achevé à la satisfaction du Directeur.

5.1.3.2 Le Directeur se réserve le droit de vérifier, en tout temps, les alignements et les niveaux de l'Ouvrage.

5.1.3.3 Si l'Entrepreneur, au cours de l'exécution de ses travaux, constate une anomalie dans les repères d'implantation qu'il a fournis, il doit en aviser immédiatement le Directeur.

5.1.3.4 Tous les Ouvrages doivent être réalisés de telle sorte que, à leur achèvement, les alignements et les niveaux montrés sur les plans originaux ou sur ceux modifiés par la suite sur l'ordre du Directeur soient parfaitement respectés.

5.1.3.5 À moins d'indication contraire dans le cahier des clauses administratives spéciales, la liste des points (coordonnées géodésiques XYZ) de l'Ouvrage projeté doit être fournie par l'Entrepreneur.

### 5.1.4 Documents et échantillons à soumettre pour approbation

#### 5.1.4.1 Modalités administratives

5.1.4.1.1 L'Entrepreneur doit soumettre un Registre des dessins d'ateliers, fiches techniques et échantillons requis pour l'exécution de son Contrat pour approbation dans les dix (10) Jours ouvrables suivant l'ordre de débuter les travaux ou à la première réunion de chantier.

5.1.4.1.2 Ce registre doit être mis à jour minimalement toutes les deux semaines ou avant chaque réunion de chantier.

5.1.4.1.3 Il doit contenir minimalement l'information suivante : la section du devis, le nom du fichier informatique qui contient le dessin, la fiche technique, la date à laquelle les dessins, fiches ou échantillons sont soumis au Directeur ou au Professionnel désigné et la date visée par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.1.4.1.4 L'Entrepreneur ne peut pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents ou d'échantillons avant que l'examen de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminé. Les travaux entrepris sans que les documents et échantillons définitifs exigés n'aient été visés par le Directeur ou le Professionnel désigné peuvent être refusés. Les frais qui en résultent sont à la charge de l'Entrepreneur

5.1.4.1.5 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier, les fiches techniques et les échantillons de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques (SI).

5.1.4.1.6 L'Entrepreneur doit signer chaque dessin qu'il soumet pour Visa au Directeur, et ce, même si le dessin est signé par le fabricant ou le Sous-traitant. La signature de l'Entrepreneur atteste l'exactitude des dimensions et leur conformité générale au Cahier des charges et à sa méthode de travail.

5.1.4.1.7 L'Entrepreneur doit prendre et vérifier les dimensions sur place, afin que ses ouvrages s'ajustent parfaitement aux ouvrages adjacents.

5.1.4.1.8 L'Entrepreneur doit estampiller, signer, dater et identifier, en rapport avec le projet particulier, les documents et les, échantillons sinon ceux-ci seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

5.1.4.1.9 L'Entrepreneur doit aviser le Directeur, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

5.1.4.1.10 Le fait que les documents soumis et échantillons soient examinés par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de sa

responsabilité de réaliser les Ouvrages et de soumettre des pièces complètes et exactes aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.1.11 L'Entrepreneur n'agissant pas avec diligence sera le seul responsable du retard et des frais supplémentaires occasionné par la transmission tardive des documents complets.

5.1.4.1.12 L'Entrepreneur doit conserver sur le chantier un exemplaire vérifié de chaque document soumis.

5.1.4.2 Dessins d'ateliers et fiches techniques

5.1.4.2.1 Les dessins d'atelier ou d'usine désignent les dessins de conception d'ingénierie ou d'architecture, à être scellés par un ingénieur ou un architecte selon le cas, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) ou de l'Ordre des architectes, que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.2 Les fiches techniques désignent les documents de produits manufacturés tel que des illustrations, dépliants, graphiques de rendement, extraits de catalogue et autre documentation que doit fournir l'Entrepreneur pour montrer en détail une partie de l'ouvrage visé.

5.1.4.2.3 L'Entrepreneur doit soumettre une (1) copie électronique des dessins d'atelier et fiche techniques prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences du Directeur.

5.1.4.2.4 Si aucun dessin d'atelier ou fiche technique n'est exigé en raison de l'utilisation d'un produit de fabrication standard, soumettre une (1) copie électronique de la documentation du fabricant prescrites dans les sections techniques du devis et exigées par le Directeur.

5.1.4.2.5 Les modifications apportées aux dessins d'atelier par le Directeur ne sont pas sensées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, l'Entrepreneur doit cependant, en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné dispose de 10 jours ouvrables pour vérifier, commenter et apposer son sceau chaque lot de documents soumis. L'Entrepreneur doit tenir compte de ce délai dans l'élaboration de l'Échéancier des travaux. Ce délai n'est applicable qu'à compter du moment où les dessins sont complets et respectent les exigences de l'article 5.1.4.6.

5.1.4.2.7 L'Entrepreneur doit apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Directeur en conformité avec les exigences des documents contractuels.

5.1.4.2.8 Les dessins d'atelier et fiches techniques doivent indiquer les matériaux à utiliser ainsi que les méthodes de construction, de fixation ou d'ancrage à employer, et ils doivent contenir les schémas de montage, les détails des raccordements, et tout autre renseignement nécessaire à l'exécution des travaux.

5.1.4.2.9 L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une copie originale papier et une version électronique des documents à viser. Les documents soumis doivent être accompagnés d'une fiche ou lettre contenant les renseignements suivants :

a) la date;

b) la désignation et le numéro du projet;

c) le nom et l'adresse de l'Entrepreneur;

d) la désignation de chaque dessin, fiche technique ainsi que le nombre soumis.

5.1.4.2.10 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

a) la désignation du dessin ou fiche technique

b) la date de préparation et les dates de révision;

c) la numérotation et le numéro du projet;

d) le nom et l'adresse des personnes suivantes :

**i) le sous-traitant;**

**ii) le fournisseur;**

**iii) le fabricant.**

e) L'estampille de l'Entrepreneur, signée par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;

**i) Les détails pertinents sur les documents doivent être indiqués pour les portions de travaux concernées :**

**ii) les matériaux et les détails de fabrication;**

**iii) les détails avec les dimensions concernant le montage ou le réglage;**

**iv) les caractéristiques telles que la puissance, le débit ou la contenance;**

**v) les caractéristiques de performance;**

**vi) les normes de référence;**

**vii) le poids;**

**viii) les schémas de câblage indiquant les bornes terminales, le câblage interne de chaque appareil de même que les interconnexions entre les différents appareils;**

**ix) les schémas unifilaires et les schémas de principe;**

**x) les liens avec les ouvrages adjacents;**

**xi) les dégagements nécessaires au fonctionnement, à l'entretien et au remplacement des appareils.**

5.1.4.2.11 L'Entrepreneur doit supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux travaux.

5.1.4.2.12 Lorsque les dessins d'atelier ont été vérifiés par le Directeur et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou que seules des corrections mineures ont été apportées, les imprimés sont retournés, et les travaux de fabrication et d'installation peuvent alors être entrepris. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les copies annotées sont retournées et les dessins d'atelier corrigés doivent de

nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication et d'installation puissent être entrepris.

5.1.4.2.13 L'examen des dessins d'atelier par le Directeur vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

5.1.4.2.14 Cet examen ne signifie pas que la Ville de Montréal approuve le contenu détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'Entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels. l

5.1.4.3 Échantillons

5.1.4.3.1 L'entrepreneur doit soumettre la quantité d'échantillons de produits tel que mentionnés dans les devis spécifiques au fins d'examen, et selon les prescriptions des sections techniques des devis. Il doit étiqueter les échantillons en indiquant leur origine et leur destination prévues.

5.1.4.3.2 Expédier les échantillons port payé au bureau du Directeur.

5.1.4.3.3 Aviser le Directeur des écarts qu'ils présentent par rapport aux exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.4 Lorsque la couleur, le motif ou la texture fait l'objet d'une prescription, soumettre toute la gamme d'échantillons nécessaires.

5.1.4.3.5 Les modifications apportées aux échantillons par le Directeur ne sont pas censées faire varier le prix contractuel. Si c'est le cas, cependant, l'Entrepreneur doit en aviser le Directeur par écrit avant d'entreprendre les travaux.

5.1.4.3.6 Apporter aux échantillons les modifications qui peuvent être demandées par le Directeur tout en respectant les exigences des documents contractuels.

5.1.4.3.7 Les échantillons examinés et approuvés deviendront la norme de référence à partir de laquelle la qualité des matériaux et la qualité d'exécution des ouvrages finis et installés seront évaluées.

### 5.1.5 Plans annotés (anciennement tel que construit ou TQC)

5.1.5.1 L'Entrepreneur doit maintenir une copie à jour des plans annotés de toutes les disciplines, sur lesquels apparaissent les modifications réalisés au cours de l'exécution des travaux par lui ou ses sous-traitants.

5.1.5.2 Les plans doivent être annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues durant les travaux.

5.1.5.3 L'Entrepreneur doit remettre à la Ville avant la réception provisoire des travaux, deux (2) copies couleur papier et numérisées (PDF) de chaque plan annoté portant la mention «annoté», signé et daté de la journée de l'émission du plan.

### 5.1.6 Plans de localisation des infrastructures

5.1.6.1 Pour tous les Ouvrages comportant de la construction, reconstruction des conduites d'eau et d'égout, ainsi que les projets comportant de la construction de réseau électrique, l'Entrepreneur doit fournir un plan de localisation des

infrastructures souterraines pour l'élaboration des plans d'inventaire ou finaux (TQC).

L'Entrepreneur devra fournir au plus tard trente (30) Jours calendrier suivants la réception provisoire des travaux, le plan de localisation géo référencée XYZ, pour la rue concernée par les travaux, des infrastructures existantes et nouvellement installées. Ce plan doit être préparé et minuté par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec. Les relevés effectués pour produire le plan de localisation ne constituent pas le mesurage officiel aux fins de paiement des quantités.

Afin de permettre à la Ville de produire les plans finaux, l'Entrepreneur devra s'assurer que l'arpenteur-géomètre ou un membre de son équipe puisse avoir accès au fur et à mesure des travaux aux infrastructures du projet avant que celles-ci ne soient enfouies.

À défaut de recevoir ledit plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre, la Ville de Montréal ne pourra procéder à la réception définitive des travaux et l'Entrepreneur ne pourra obtenir la retenue de garantie tel que prévu à l'article 5.6.3 Paiement décompte final.

Ce plan doit inclure :

a) les éléments suivants :

1. Conduites d'eau, d'égout, massifs, regards, puisards, vannes, chambres de vannes, les types de raccords (bouchon, coude, croix, prise d'eau, réducteur, té, etc.) ou toutes les infrastructures souterraines faisant l'objet du présent Contrat et de celles déjà existantes devenues visibles suivant la réalisation de la tranchée.
2. Les valves d'entrée d'eau, les bornes d'incendie, les branchements de services (égout et aqueduc), branchements des entrées de gicleurs (siamoises), etc.
3. Les Réseaux techniques urbains (RTU), tels que, mais sans limitation, les conduits et/ou massifs de la CSEM, d'Hydro-Québec, de Bell, de gaz ou tous autres éléments qui seront déblayés et apparents dans la tranchée.
4. Toutes les infrastructures en surface faisant l'objet du présent Contrat et celles ayant fait l'objet d'une relocalisation à la suite des travaux réalisés :
    a. Le centre et les cours d'eau de la chaussée aux 20 mètres
    b. Le dos, le bord des trottoirs et les entrées charretières
    c. les bordures
    d. les pistes cyclables
    e. les lampadaires et feux de circulation

b) Selon les spécifications suivantes :

1. Réseau géodésique NAD83scrs (à moins d'avis contraire)

2. Intégrer, lorsqu'existant, les stations de travail identifiées par la Division géomatique pour ce projet
3. Utiliser pour le levé, la liste des codes fournie par la Ville de Montréal
4. Prendre suffisamment de points, en s'inspirant du Guide pour la préparation des Plans Finaux préparé par la Division Géomatique, afin de déterminer les dimensions et l'orientation des infrastructures.

Les documents papiers et électroniques suivants doivent être transmis par l'arpenteur-géomètre à l'ingénieur de la Division géomatique chargé de la production des plans finaux :

1. Fichier en format « PDF » du plan de localisation minuté et signé par l'arpenteur-géomètre.
2. Fichier Autocad ou Microstation du plan de localisation incluant une couche des points de levés terrain.
3. Liste de coordonnées XYZ du levé effectué.
4. Croquis et notes terrain du levé.
5. Photos des installations enfouies sous terre.

5.1.7 Échéancier d'exécution des travaux et planification hebdomadaire

5.1.7.1 Échéancier d'exécution des travaux

Aux fins de cet article, le terme échéancier équivaut à l'Échéancier d'exécution des travaux.

a) Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur, l'Entrepreneur doit lui soumettre l'Échéancier respectant les délais contractuels à des fins d'approbation. Le Directeur peut demander des précisions et modifications à l'Échéancier pour s'assurer du respect des obligations contractuelles de l'Entrepreneur. Lorsque l'Échéancier respecte les modalités du Contrat, le Directeur approuve l'Échéancier, qui devient l'Échéancier de référence.

b) L'approbation de l'Échéancier par le Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de son obligation d'exécuter les travaux dans les délais prescrits.

c) L'Échéancier doit tenir compte de tous les congés statutaires de l'industrie de la construction pour la durée du Contrat.

d) L'Échéancier de l'Entrepreneur doit inclure entre autres :

   i. l'ordre chronologique dans lequel l'Entrepreneur propose d'exécuter tous les travaux du Contrat, en tenant compte de toutes les restrictions imposées dans le Cahier des charges et notamment du maintien de la circulation et de la signalisation routière;

   ii. la subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification du projet pour permettre lors de la mise à jour de l'Échéancier de montrer l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel;

iii. un diagramme de Gantt qui indique les dates de début et de fin de chacune des activités (tâches) prévues pour exécuter les travaux, avec leur interdépendance (prédécesseurs et successeurs) et le Chemin critique des travaux. Cet Échéancier doit être élaboré sur un logiciel tel que Microsoft Project ou l'équivalent. Le fichier électronique permettant la validation complète des liens indiqués dans l'Échéancier doit être transmis lors de l'approbation et à chaque mise à jour;

iv. l'Entrepreneur doit tenir compte de l'ensemble des activités pour réaliser l'ensemble des travaux prévues au Contrat dans son Échéancier, incluant notamment l'approbation des dessins d'ateliers ainsi que les délais de fabrication et de livraison des divers Matériaux et équipements requis au Contrat;

i. Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit soumettre mensuellement pour approbation un Échéancier révisé mis à jour en fonction de l'avancement des travaux. Cette mise à jour doit inclure notamment les informations suffisantes pour chaque activité (tâche) : le début initial, le début planifié, le début réel, la durée initiale, la durée planifiée et la durée réelle ainsi que le pourcentage d'avancement de chaque activité (tâche) pour analyser la planification révisée et toutes les actions correctives proposées par l'Entrepreneur afin de valider qu'elles sont adéquates pour assurer le respect de l'Échéancier.

ii. L'Échéancier de référence ne peut être modifié par l'Entrepreneur sans l'autorisation écrite du Directeur. Après son acceptation, l'Entrepreneur doit en tout temps se conformer à son déroulement, à moins qu'une entente n'intervienne entre le Directeur et l'Entrepreneur pour le modifier.

5.1.7.2 Planification hebdomadaire des travaux

En plus de l'Échéancier, l'Entrepreneur doit, et ce, de façon hebdomadaire, fournir un programme détaillé indiquant les activités ou tâches qu'il entend réaliser au Chantier au cours des trois semaines suivantes et il doit mettre à jour cette planification chaque semaine en illustrant ce qui a été exécuté en fonction de la planification présentée la semaine précédente. Ce suivi hebdomadaire doit être remis au Directeur deux (2) Jours ouvrables avant la réunion de chantier hebdomadaire.

5.1.8 Délai de réalisation des travaux

5.1.8.1 Le délai de réalisation des travaux est celui indiqué au cahier des clauses administratives spéciales et constitue l'essence même du Contrat. Ce délai se calcule à compter de la date d'autorisation de débuter les travaux jusqu'à la réception provisoire de l'ensemble des travaux prévus au Contrat.

5.1.9 Modification apportée aux délais

5.1.9.1 Avis écrit

Si l'Entrepreneur juge qu'un événement non prévu à son Contrat ou une situation hors de son contrôle provoquera un retard significatif dans l'achèvement des travaux faisant l'objet du Contrat, il est tenu d'informer par écrit le Directeur de la nature, de la cause et des conséquences prévues, dans les dix (10) Jours ouvrables qui suivent le commencement de cet événement ou la découverte de cette situation.

5.1.9.2 Défaut de l'Entrepreneur

Le défaut de l'Entrepreneur d'informer le Directeur conformément au paragraphe qui précède constitue une renonciation définitive de sa part à invoquer un tel événement ou une telle situation, et aucune prolongation du délai de réalisation des travaux ne lui sera accordée.

5.1.9.3 Prolongation du délai

Lorsque l'Entrepreneur réclame une prolongation du délai de réalisation, il doit démontrer l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier de référence. Un retard dans l'exercice d'une activité faisant partie du Chemin critique entraîne une prolongation du délai de réalisation du Contrat, seulement lorsqu'il n'est pas possible de modifier le déroulement des activités ou modifier l'ordre de celles-ci

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur ou au Professionnel désigné une proposition d'ordonnancement de ces travaux pour diminuer l'impact sur l'Échéancier du projet.

Lorsque le Directeur considère que ledit événement ou ladite situation justifie une prolongation du délai de réalisation des travaux, elle en avise l'Entrepreneur et lui indique le nombre de jours de prolongation par l'émission d'un ordre de changement.

5.1.9.4 Conditions météorologiques

En aucun cas, des conditions météorologiques défavorables, sous réserve de l'article 5.1.9.5 ou lorsqu'il s'agit d'une situation de force majeure, des événements causés par le fait de l'Entrepreneur ou d'une personne sous son autorité, ne pourront être considérés comme une cause de retard échappant au contrôle de l'Entrepreneur ou non prévisible par celui-ci.

5.1.9.5 Délais occasionnés par des intempéries lors de travaux de pavage

Dans le présent article, on entend par chantier de jour un chantier où l'on travaille entre 7 h et 19 h d'une même journée et par chantier de nuit un chantier où l'on travaille entre 19 h et 7 h le lendemain. Si, au cours de travaux de pose d'enrobés bitumineux, des intempéries empêchent la réalisation des travaux, le délai peut être prolongé de la façon suivante :

5.1.9.5.1 Pour les travaux de jour :

a) un jour de travail, si les travaux sont interrompus entre 7 h et 10 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

b) un demi-jour de travail si les travaux sont interrompus entre 10 h et 16 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la journée;

c) si les travaux sont interrompus après 16 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.2 Pour les travaux de nuit :

a) une nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 19 h et 22 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

b) une demi-nuit de travail, si les travaux sont interrompus entre 22 h et 4 h, et qu'ils ne reprennent pas au cours de la nuit;

c) si les travaux sont interrompus après 4 h, aucun délai supplémentaire n'est accordé.

5.1.9.5.3 Si les travaux reprennent au cours d'une même période de travail (jour ou nuit), mais qu'ils ont été interrompus pour une durée supérieure à trois (3) heures consécutives, une demi-période (jour ou nuit) de travail peut être reportée. L'Entrepreneur doit remettre au Directeur une demande écrite afin de se voir accorder ces périodes, en y précisant l'heure de l'arrêt des travaux.

5.1.10 Instruction de chantier

Le Directeur ou le Professionnel désigné peut émettre toute instruction de chantier à l'égard d'une des situations suivantes :

a) apporter une précision au Contrat et ainsi faciliter la réalisation des travaux par l'Entrepreneur;

b) s'assurer que l'exécution des travaux respecte les exigences du Cahier des charges;

c) intervenir lors d'une situation urgente mettant en cause la sécurité des biens ou des personnes;

d) toute autre situation découlant de l'exécution du Contrat.

Une instruction de chantier ne constitue pas un changement au Contrat.

L'Entrepreneur doit donner suite à cette instruction de chantier et exécuter les instructions demandées avec diligence, au moment approprié, en tenant compte de l'avancement des travaux.

5.1.11 Gestion des changements

5.1.11.1 Modifications aux travaux

Le Directeur peut, en tout temps, modifier les travaux et les conditions d'exécution du Contrat. Ces modifications n'ont pas pour effet d'annuler le Contrat; l'Entrepreneur ne peut s'en prévaloir comme cause de résiliation et doit s'y conformer.

Dans tous les cas, les modifications aux travaux sont signifiées à l'Entrepreneur par le Directeur ou le Professionnel désigné au moyen d'une « demande de changement », qui peut être exécutoire ou non selon la situation. Lorsque les parties ont convenu d'un prix pour la modification demandée, le changement est formalisé au moyen d'un

« ordre de changement » stipulant le montant payable à l'Entrepreneur, ainsi qu'un délai d'exécution supplémentaire s'il y a lieu.

L'Entrepreneur ne peut apporter de modifications aux travaux à moins d'avoir reçu une demande de changement exécutoire ou un ordre de changement.

Lorsque l'Entrepreneur juge qu'une compensation doit lui être accordée en raison d'une situation imprévue ou des conditions de Chantier substantiellement différentes du Cahier des charges qui, de son opinion, engendre des travaux ou la fourniture de Matériaux additionnels non inclus à son Contrat, il doit en aviser par écrit le Directeur avant d'entreprendre lesdits travaux. Le Directeur se réserve alors un délai raisonnable pour décider de la marche à suivre pour la poursuite des travaux, et en avise l'Entrepreneur par écrit.

5.1.11.2 Demande de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'une demande de changement. Toute demande de changement émise par le Directeur oblige l'Entrepreneur à soumettre un prix ou un crédit détaillé dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de ladite demande, à moins qu'un délai différent ne soit spécifié dans celle-ci. La demande de changement est produite sur le formulaire prescrit à l'Annexe K « Gestion des changements ». La valeur du changement est déterminée selon les modalités de l'article 5.1.11.4.

Dans le cas de négociation sur le prix des demandes de changements, l'Entrepreneur doit resoumettre un prix dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant la demande du Directeur ou le Professionnel désigné.

L'Entrepreneur doit collaborer avec le Directeur ou le Professionnel désigné pour identifier les mesures permettant, entre autres, une exécution optimale du changement en fonction du Chemin critique des activités de son Échéancier d'exécution, et dans le respect du délai de réalisation fixé par le Directeur.

Si l'Entrepreneur juge qu'un délai additionnel doit lui être accordé en raison d'une demande de changement, il doit faire la démonstration de l'impact sur l'Échéancier global des travaux en fournissant toutes les pièces justificatives, et en aviser le Directeur par écrit dans le délai de réponse prescrit au présent article. Ceci n'a cependant pas pour effet d'empêcher la mise en œuvre de la demande de changement.

Après réception du prix proposé par l'Entrepreneur, le Directeur doit, dans un délai raisonnable, faire connaître sa position à l'égard de la proposition de l'Entrepreneur, et émet un ordre de changement le cas échéant.

Lorsque la demande de changement est exécutoire, le Directeur ou le Professionnel désigné le signifie à l'Entrepreneur par le biais du formulaire prescrit, et ce dernier doit s'y conformer et procéder aux travaux avec diligence et célérité.

5.1.11.3 Ordre de changement

Le Directeur peut apporter des changements aux travaux au moyen d'un ordre de changement. L'ordre de changement est produit sur le formulaire de l'Annexe K « Gestion des changements ».

L'Entrepreneur doit immédiatement exécuter l'ordre de changement lorsqu'il est émis et approuvé par le Directeur. L'Entrepreneur est tenu de s'y conformer et exécuter les travaux décrits de façon exécutoire, à l'intérieur du délai de réalisation fixé par le Directeur, et selon le prix établi.

À noter qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu au Cahier des charges et qui n'aura pas fait l'objet d'un ordre de changement, à moins qu'il ne s'agisse d'une situation décrite à l'article 5.1.10 c).

L'ordre de changement doit préciser, à chaque fois, si les modifications approuvées par le Directeur et acceptées par l'Entrepreneur entraînent une modification à l'Échéancier des travaux.

Lorsque les deux parties ne s'entendent pas sur le délai, l'Entrepreneur le signifie sur le formulaire de l'ordre de changement, et doit soumettre au Directeur dans les dix (10) Jours ouvrables la démonstration de l'impact sur son Échéancier global. Le Directeur se réserve ce même délai pour faire connaître sa position à l'égard de cette demande.

À défaut de soumettre la justification du délai dans le délai prescrit, l'ordre de changement est réputé n'entraîner aucun impact sur le délai d'exécution des travaux.

Pour être inclus à une demande de paiement, l'ordre de changement doit être signé par les deux (2) parties, et l'Entrepreneur doit avoir transmis au Directeur toutes les pièces exigibles relatives à cet ordre de changement. Celui-ci sera payable selon l'avancement des travaux.

Dans le cas d'un différend relatif à l'établissement des coûts des travaux, la Ville s'engage à payer un montant qu'elle estime juste pour le changement, ce qui, le cas échéant, ne constitue pas une renonciation de la part de l'Entrepreneur à faire valoir ses droits, et n'a pas pour effet d'empêcher le processus de règlement des différends.

5.1.11.4 Établissement de la valeur d'un changement

Les montants prévus pour des Contingences dans le cahier des charges servent à défrayer le coût des travaux pour lesquels les quantités à réaliser dépassent celles prévues dans le Cahier des charges ainsi que les coûts des travaux qui ne sont pas couverts par d'autres items de la Soumission et qui sont ordonnés par écrit par le Directeur. Ces derniers constituent des Ouvrages dont la nature n'est pas déterminée de façon précise dans le bordereau de soumission ou dans le cahier des charges au moment de l'Appel d'offres. La Ville ne donne aucune garantie que des Contingences seront requises, mais se réserve le droit d'en commander l'exécution.

Chaque fois qu'il est nécessaire, en vertu du Contrat, d'établir des prix, soit pour des quantités ou parties de travaux additionnels ordonnés par le Directeur, ou pour des quantités ou parties de travaux soustraits,

inachevés ou refusés du Contrat, la valeur des travaux est établie conformément à l'une des règles a) b) ou c) ci-après; chaque règle prévaut sur la suivante dans l'ordre d'énumération.

a) Par l'application des prix unitaires fournis par l'Entrepreneur dans la formule de soumission.

b) Par l'application des prix unitaires déterminés dans le répertoire des prix unitaires de la Ville

c) Selon un prix unitaire ou forfaitaire ventilé acceptable aux deux parties, en tenant comptes des majorations pour administration et profits aux alinéas iv) et v) de l'article 5.1.11.4. d).

d) Toutefois, le Directeur se réserve le droit, dans tous les cas, de payer les travaux ou parties de travaux concernés par ces modifications, selon le principe des « dépenses contrôlées ». La valeur de ces travaux est alors calculée comme suit :

   i. les salaires des contremaîtres et de la main-d'œuvre dédiée directement à l'exécution desdits travaux supplémentaires selon les taux de salaire indiqués au décret de l'industrie de la construction, plus les frais accessoires connexes imposés par les lois et décrets;

   ii. le prix de revient des Matériaux incorporés à l'Ouvrage en raison des travaux supplémentaires ou nécessaires à leur exécution, sans les taxes applicables;

   iii. les appareils et l'outillage nécessaires et acceptés par le Directeur, exception faite des outils habituels des artisans, selon les taux de location en vigueur lors de la réalisation des travaux. Les taux de location utilisés doivent provenir des documents suivants :

      a. Taux de location de machinerie lourde avec (émis par le centre de services partagés du Québec);
      b. Taux de location indicatif de machinerie et outillage (émis par le centre de services partagés du Québec;
      c. Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports du Québec;

      L'Entrepreneur doit prendre note que les taux spécifiés dans les documents ci-haut incluent les frais généraux et profits, ainsi que le coût des opérateurs.

   iv. une majoration de 15 % est ajoutée au total des montants des alinéas i) et ii) pour couvrir les frais généraux et les profits. Les frais généraux comprennent les frais de bureau de l'entreprise, incluant notamment l'estimation et la direction de projet, le personnel de soutien, les assurances, etc., les frais de chantier, incluant notamment le chargé de projet, le surintendant, le

commis, le petit Matériel, la roulotte de chantier et les fournitures diverses, etc.;

v. lorsque les travaux sont exécutés par un Sous-traitant, la majoration de 15 % des montants des alinéas i) et ii) est accordée au Sous-traitant, et une majoration additionnelle de 10 % à l'Entrepreneur est ajoutée sur le total des montants des alinéas i), ii) et iii). Une seule majoration de 15 % est acceptée, et ce même si le sous-traitant fait appel à un autre sous-traitant;

À la fin de chaque jour où des travaux additionnels ont été exécutés et dont la rémunération est prévue en dépenses contrôlées, l'Entrepreneur doit faire un état en triplicata indiquant en détail les travaux exécutés, les noms des ouvriers avec leur classification quant à leur emploi, les heures de travail, le taux des gages, la quantité et le coût des Matériaux incorporés dans lesdits travaux ainsi que le genre et les heures d'utilisation de l'outillage. L'Entrepreneur doit signer l'état journalier des travaux supplémentaires et le transmettre au Directeur. La réception par le Directeur de l'état journalier ne constitue pas une acceptation des quantités et des montants qui y sont inscrits.

Aux fins d'approbation de ces états journaliers, le Directeur se réserve le droit de vérifier ou de faire vérifier chez l'Entrepreneur et, le cas échéant, chez le Sous-Traitant la véracité des informations fournies et d'exiger toute pièce justificative qu'il juge nécessaire.

Si un changement aux travaux a pour résultat net une diminution du prix du Contrat, le montant du crédit doit être le coût net, sans majoration ni déduction pour frais généraux et profits.

5.1.12 Procédure de règlement des différends

5.1.12.1 Obligations relatives aux avis

L'Entrepreneur peut se prévaloir de la procédure de règlement des différends dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

5.1.12.1.1 Lorsqu'il est en désaccord avec le délai fixé pour exécuter les travaux dans le cadre d'un ordre de changement;

5.1.12.1.2 Lorsqu'il existe un désaccord sur la valeur d'un ordre de changement;

5.1.12.1.3 Lorsqu'il est en désaccord avec une directive ou une décision de la Ville relative à l'exécution ou à l'interprétation de son Contrat;

5.1.12.1.4 Lorsqu'il a l'intention de faire valoir une demande de compensation supplémentaire.

L'Entrepreneur a l'obligation de poursuivre les travaux malgré tout désaccord avec la Ville. La poursuite des travaux ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits selon la procédure prévue à la présente clause.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit transmettre dès que possible, mais au plus tard cinq (5) Jours ouvrables suivant l'événement, un avis écrit dans lequel il doit préciser la nature de sa demande et les raisons qui la justifient. Si cet avis n'est

pas transmis dans le délai prescrit ou si l'avis ne donne pas suffisamment d'information pour permettre à la Ville d'en faire l'évaluation, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet événement.

5.1.12.2 L'Entrepreneur doit transmettre à la Ville le détail de sa demande dès que possible ou au plus tard soixante (60) Jours calendrier suivant la date de fin des travaux relatifs à l'avis écrit. À l'expiration de ce délai, à moins qu'il en ait été convenu autrement avec le Directeur, il est convenu que l'Entrepreneur ne pourra présenter de demande de compensation relative à cet avis. La Ville fera connaître sa position à l'égard de ladite demande dans un délai maximum de soixante (60) Jours calendrier, à moins qu'il en ait été convenu autrement.

5.1.12.3 Processus de médiation

Lorsqu'un différend d'une valeur totale de plus de 100 000 $ subsiste à la suite de l'exécution par les parties des «Obligations relatives aux avis», prévues à la rubrique précédente, la Ville ou l'Entrepreneur peut, par l'envoi d'un avis écrit à l'autre partie, à l'intérieur d'un délai de dix (10) Jours ouvrables après la dernière décision rendue par la Ville, proposer la médiation.

Le médiateur est choisi d'un commun accord par la Ville et l'Entrepreneur. Il est chargé d'aider les parties à cerner leurs différends, à identifier leurs positions et leurs intérêts et explorer des solutions mutuellement satisfaisantes pour résoudre leurs différends.

Les parties, de concert avec le médiateur, définissent les règles applicables à la médiation et sa durée, précisent leurs engagements, attentes et besoins ainsi que le rôle et les devoirs du médiateur.

Les parties conviennent d'échanger tous les renseignements sur lesquels elles ont l'intention de s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite au cours de la médiation. Cet échange devra être complet au plus tard quinze (15) Jours ouvrables avant la date fixée pour la médiation.

Les honoraires et les frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation, tels que le coût de location des lieux de la médiation, le cas échéant, doivent être partagés en parts égales entre parties.

Les représentants de chaque partie doivent être dûment mandatés pour procéder à la médiation.

Tous les participants à la médiation devront signer un engagement de confidentialité avant la séance de médiation.

Tous les renseignements et documents échangés au cours de cette médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel par les parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable dû au fait qu'elle a été utilisée pendant la médiation.

L'entente intervenue avec le médiateur doit prévoir également que ce dernier ne représentera aucune des parties et ne témoignera au nom d'aucunes des parties au cours de toute procédure légale ultérieure entre les parties, y compris celle visée à l'article « Conservation des droits et recours » ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés. Il est également convenu que les notes personnelles rédigées par le médiateur relativement à cette médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées au cours de toute procédure ultérieure entre les parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés.

À toute étape du processus, une partie peut décider de se retirer de celui-ci, à charge par elle d'assumer sa part des honoraires et des frais du médiateur ainsi que tous les frais relatifs à la médiation.

À défaut d'une entente entre la Ville et l'Entrepreneur au terme de la médiation, les parties conservent tous leurs droits et recours.

5.1.13 Suspension des travaux

5.1.13.1 Le Directeur peut suspendre les travaux, en totalité ou en partie, en tout temps avant ou après le commencement de leur exécution.

5.1.13.2 Toute suspension est notifiée explicitement à l'Entrepreneur par écrit, et la notification en précise l'étendue, la date d'application et la durée, si elle est connue. En l'absence d'une telle notification, aucune circonstance ou situation pouvant se présenter pendant la durée du Contrat ne peut être considérée comme une suspension.

5.1.13.3 À la réception de cette notification, l'Entrepreneur doit :

a) arrêter les travaux à la date et dans les limites indiquées;

b) suspendre, sauf instruction contraire du Directeur, tous les Contrats avec les Sous-traitants et toutes les commandes de Matériaux et de Matériel, à la seule exception, s'il y a lieu, de ce qui est nécessaire pour terminer la partie des travaux exclue du champ de la suspension;

c) poursuivre la partie des travaux qui n'est pas comprise dans la suspension;

d) prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour conserver en bon état ses installations et son Matériel pour la durée de la suspension;

e) prendre toutes les mesures jugées nécessaires par le Directeur pour conserver en bon état, pour la durée de la suspension, les Ouvrages exécutés et les Matériaux déjà livrés sur le Chantier.

5.1.13.4 Pendant la durée de la suspension, ni l'Entrepreneur ni ses Sous-traitants ne doivent retirer du Chantier, sans le consentement du Directeur, une partie d'Ouvrage, un matériau, une installation ou un Matériel qui s'y trouvent.

5.1.13.5 Sous réserve de l'article 5.1.13.8, la Ville paiera à l'Entrepreneur des frais raisonnables de démobilisation et de remobilisation si requis, et les frais occasionnés par cette suspension. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces justificatives pour démontrer les frais engagés ainsi que l'impact sur le Chemin critique de l'Échéancier.

5.1.13.6 Pendant la suspension :

5.1.13.6.1 lorsqu'il a été convenu avec le Directeur que l'Entrepreneur demeure mobilisé sur le Chantier, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver lesdits travaux de la dégradation et des dommages, prévenir tout accident et, le cas échéant, faire réparer tous les dommages survenus durant cette suspension;

5.1.13.6.2 lorsqu'il a été convenu que l'Entrepreneur se démobilise, le paragraphe précédent ne s'applique pas.

5.1.13.7 L'Entrepreneur ne peut fonder aucune réclamation du fait de cette suspension, si la suspension est imputable à la faute, à la négligence ou à l'inefficacité de l'Entrepreneur dans l'exécution de son Contrat.

5.1.13.8 Aucune somme n'est payable à l'Entrepreneur si la suspension est imputable à l'Entrepreneur ou à l'un de ses Sous-traitants.

5.1.13.9 L'arrêt des travaux durant la période hivernale ne peut être assimilé à une suspension des travaux si cet arrêt était prévu dans le Cahier des charges

5.1.14 Défaut et pénalités

5.1.14.1 Mise à jour de l'Échéancier d'exécution des travaux

Si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour par l'Entrepreneur n'est pas fourni à la première réunion de chantier du mois ou à la remise du décompte progressif mensuel, la Ville peut retenir un montant correspondant à 0,5 % du montant de la demande de paiement produite au cours de ce mois, et ce, tant que l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour et conforme n'a pas été remis à la Ville. Cette retenue peut s'appliquer également si le Directeur juge les documents incomplets, non représentatifs de la situation existante ou non réalistes par rapport aux prévisions.

De plus, si l'Échéancier d'exécution des travaux mis à jour n'est toujours pas fourni à la première réunion de chantier du mois suivant ou à la remise du décompte progressif suivant, la Ville pourra conserver, à titre de pénalité, un montant non remboursable correspondant à 0,5 % du montant de cette demande de paiement, auquel cas la Ville transmettra à l'Entrepreneur un avis de pénalité.

Les retenues et les pénalités décrites au présent article sont cumulatives, puisqu'elles peuvent s'appliquer à chaque demande de paiement lorsque l'Entrepreneur ne remet pas la mise à jour de son Échéancier d'exécution des travaux soit à la première réunion de chantier du mois, soit avant le délai de grâce accordé jusqu'au mois suivant.

5.1.14.2 Autorisation d'occupation du domaine public

5.1.14.2.1 La durée et les autres conditions imposées dans toute autorisation d'occupation du domaine public visent à limiter les inconvénients que peut causer l'obstruction du domaine public. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter la durée et les conditions d'occupation du domaine public et, le cas échéant, les faire respecter par ses Sous-traitants.

5.1.14.2.2 Si le Directeur constate que l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants est en défaut de respecter les conditions de l'autorisation d'occupation du domaine public ou de toute autre autorisation ou permis, ou qu'il a omis d'obtenir au préalable une telle autorisation, il émet un avis de défaut à l'Entrepreneur en précisant le montant de la pénalité, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant le jour où le défaut a été constaté.

5.1.14.2.3 L'Entrepreneur peut, dans les deux (2) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis de défaut, contester celui-ci par écrit en précisant les motifs de sa contestation, à défaut de quoi l'Entrepreneur est réputé avoir acquiescé à l'avis de défaut et accepter que le montant de la pénalité soit déduit de tout montant dû ou qui le sera.

5.1.14.2.4 Dans le cas où le Directeur a reçu la contestation de l'Entrepreneur dans le délai mentionné à l'article 5.1.14.2.3 ci-dessus, il informe l'Entrepreneur s'il maintient ou non la pénalité. La décision du Directeur à cet égard est finale et sans appel.

5.1.14.2.5 Lorsque l'Entrepreneur ou l'un de ses Sous-traitants contrevient à l'une des conditions d'occupation du domaine public, le Directeur peut, en suivant la procédure mentionnée aux articles 5.1.14.2, 5.1.14.2.3 et 5.1.14.2.4, exiger et percevoir de l'Entrepreneur une pénalité quotidienne de 600,00 $ pour le premier défaut, de 1 500,00 $ pour le deuxième défaut et de 3 000,00 $ pour tout autre défaut. Les pénalités sont prélevées à même les sommes dues à l'Entrepreneur.

5.1.14.2.6 Constitue un défaut le fait d'occuper le domaine public sans autorisation ou le fait de ne pas respecter les conditions d'occupation du domaine public du permis. Ce défaut peut entraîner l'imposition, à l'Entrepreneur, des pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.2.5.

5.1.14.3 Retard dans l'exécution des travaux

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour l'exécution des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des Contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 200 $ par jour de retard.

5.1.14.4 Retard dans la correction des déficiences :

À la suite de l'émission du certificat de réception provisoire totale des travaux, un délai maximal de trente (30) Jours calendrier sera alloué pour corriger les déficiences, à moins qu'un délai différent ne soit établi au préalable avec le Directeur. L'Entrepreneur doit soumettre pour approbation, dans les cinq (5) Jours ouvrables suivant le rapport d'inspection, un Échéancier des travaux à corriger ou à compléter. Si l'Échéancier n'est pas respecté, une pénalité de 1 000 $ par jour de retard sera appliquée.

5.1.14.5 Conclusion d'un Sous-contrat visé alors que le Sous-traitant ne détient pas l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Aucune somme ne sera payée par la Ville à l'Entrepreneur relativement à des travaux effectués, des services rendus ou des biens fournis par un Sous-traitant d'un Sous-contrat visé si ce dernier n'est pas pourvu d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers lors de la conclusion du Sous-contrat visé ou si, en cours d'exécution de tel Sous-contrat visé, l'autorisation du Sous-traitant est révoquée.

### 5.1.15 Travaux simultanés

5.1.15.1 Dans le cas où la Ville ou une compagnie des Réseaux techniques urbains, ou un entrepreneur mandaté par une compagnie des Réseaux techniques urbains, font exécuter des travaux en même temps que ceux de l'Adjudicataire et que cette éventualité a été annoncée dans le Cahier des charges, ce dernier doit :

- accorder toute la collaboration nécessaire à l'exécution de ces autres travaux;
- exécuter ses travaux de manière à ne pas nuire aux autres travaux réalisés sur le Chantier ou à proximité.

5.1.15.2 Si l'exécution de ces autres travaux indiqués dans le Cahier des charges entraîne des modifications à l'Échéancier des travaux ou cause des retards à l'Entrepreneur, la Ville ajustera l'Échéancier des travaux en conséquence, le cas échéant.

5.1.15.3 Cependant, si ces travaux concurrents n'ont pas été indiqués dans le Cahier des charges ou sont substantiellement modifiés, l'Entrepreneur doit en aviser immédiatement le Directeur et, conformément à l'article 5.1.11, convenir avec lui par un ordre de changement des dispositions à prendre et des frais afférents.

### 5.1.16 Maintien de la circulation

5.1.16.1 L'Entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires afin que le Matériel, les Matériaux, les installations et les travaux n'entravent ni la circulation, ni l'exploitation des services d'utilité publique, ni les services de réseaux techniques urbains.

5.1.16.2 L'Entrepreneur doit se conformer aux devis techniques (normalisés et spéciaux) de gestion et de maintien de la circulation des travaux relativement à l'utilisation des voies de circulation, à leur fermeture temporaire et à l'organisation des détours. Il doit soumettre, en temps opportun et selon les délais prescrits, les planches de signalisation et obtenir les approbations avant de débuter la mobilisation sur le Chantier.

5.1.16.3 L'Entrepreneur doit établir des voies de circulation provisoires et installer des Ouvrages (glissières, barricades, clôtures, etc.) pour la protection du public aux endroits requis.

5.1.16.4 L'Entrepreneur ne peut réclamer aucun dédommagement à la Ville pour les retards, délais ou frais supplémentaires qu'il doit assumer pour s'être conformé aux obligations découlant du maintien de la circulation.

### 5.1.17 Travaux non conformes

5.1.17.1 Si, pendant les travaux et jusqu'à leur réception définitive et sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.1.17.2, le Directeur déclare que certaines parties des

travaux ne sont pas conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur doit les démolir et les refaire à ses frais.

5.1.17.2 Si le Directeur ne juge pas opportun de faire démolir ces travaux, il peut ordonner qu'ils soient laissés en place et réclamer à l'Entrepreneur un montant calculé selon les modalités indiquées dans le Cahier des charges ou, à défaut, déduire des sommes qui lui sont dues, un montant équivalant à la valeur des dommages ainsi causés à la Ville.

5.1.18 Fermeture d'eau

Lorsqu'un projet nécessite une fermeture d'eau, l'Entrepreneur doit tenir compte de ce qui suit :

L'Entrepreneur doit aviser au préalable le Directeur de la date et de l'heure exacte de l'interruption de l'alimentation en eau au moyen du formulaire d'interruption temporaire de l'alimentation en eau. Il doit obtenir son autorisation avant d'effectuer la coupure.

L'Entrepreneur doit distribuer des « affichettes de portes » intitulées « Interruption temporaire de l'alimentation en eau » dans un délai minimum de 48 heures avant la fermeture d'eau. L'Entrepreneur doit indiquer sur chacune de ces « affichettes de portes » la date ainsi que les heures de début et de fin prévues pour l'interruption de l'alimentation en eau.

Les formulaires d'interruption temporaire de l'alimentation en eau et les « affichettes de portes » sont fournis par la Ville.

5.1.19 Travaux durant la période de dégel

L'Entrepreneur doit inclure dans ses prix les coûts de transport et tous les autres frais liés à la diminution des charges durant la période de dégel décrétée par le gouvernement du Québec lorsque l'Échéancier des travaux le prévoit ou le requiert.

## 5.2 Main-d'œuvre et salaire

5.2.1 Heures supplémentaires de travail

Lorsqu'il est spécifié au Cahier des charges que des travaux doivent être réalisés le soir, la nuit, le samedi ou le dimanche, les frais associés à ces travaux, exécutés en dehors des heures normales de travail, doivent être inclus dans le prix des items appropriés à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

5.2.2 Changement du coût de la main-d'œuvre

5.2.2.1 La Ville paie à l'Entrepreneur toute augmentation du coût de la main-d'œuvre découlant d'un décret, d'une loi ou d'un arrêté en conseil survenu après l'ouverture des Soumissions, tandis que l'Entrepreneur doit rembourser à la Ville toute diminution.

5.2.2.2 En application des dispositions de l'article 5.2.2.1 :

- l'Entrepreneur doit produire sa réclamation au plus tard 30 Jours calendrier après avoir transmis le décompte final. L'Entrepreneur doit détailler sa réclamation dans la forme et la teneur que lui indique le

Directeur. L'Entrepreneur doit permettre au Directeur de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants et lui fournir tous les documents nécessaires aux fins de cette vérification;

- la Ville doit, au plus tard 30 Jours calendrier après le paiement du décompte final, prévenir l'Entrepreneur de son intention de déposer une réclamation. L'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande, tous les renseignements et données nécessaires et lui permettre de vérifier ses livres et ceux de ses Sous-traitants.

## 5.3 Matériaux

### 5.3.1 Matériaux spécifiés

5.3.1.1 Les Matériaux utilisés doivent être neufs et conformes au Cahier des charges.

5.3.1.2 Les Matériaux livrés sur le Chantier ne peuvent être enlevés sans la permission du Directeur.

5.3.1.3 Augmentation du coût des Matériaux

Lorsque l'exécution des travaux est reportée à une année subséquente à la demande du Directeur, la Ville peut accepter de défrayer l'augmentation du coût des Matériaux seulement si l'Entrepreneur fournit toutes les pièces justificatives à cet effet.

Cependant, si, dans le Cahier des charges, l'exécution des travaux est prévue sur plusieurs années, la Ville ne paie pas de montant additionnel pour l'augmentation du coût des Matériaux.

5.3.1.4 Ajustement du prix du bitume

Lorsqu'une Soumission comporte un prix pour la fourniture et la pose d'un enrobé bitumineux dans le cas d'une couche de surface, d'une couche de base ou d'une couche de correction, ainsi que pour la réparation du cours d'eau, un montant d'ajustement du prix du bitume (excluant le transport) est établi à la hausse ou à la baisse à la préparation du décompte progressif, selon la fluctuation du prix de référence du bitume.

Les prix de référence sont ceux affichés par Bitume Québec pour le mois où se fait l'ouverture de la Soumission par rapport au prix applicable pour le mois où les travaux de pose de revêtement bitumineux sont réalisés. Les prix sont disponibles sur le site de Bitume-Québec à l'adresse suivante : www.bitumequebec.ca.

Les modalités de paiement détaillées sont expliquées dans le devis technique normalisé des chaussées.

5.3.1.5 Si le Cahier des charges prévoit la fourniture par la Ville de certains équipements et Matériaux, l'Entrepreneur doit faire l'Inspection de ces équipements ou de ces Matériaux au moment de leur livraison et aviser immédiatement le Directeur des défectuosités.

5.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable du maintien en bon état et de l'entreposage des équipements et Matériaux fournis par la Ville pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

### 5.3.2 Demande d'équivalence

5.3.2.1 Les marques de commerce spécifiées dans le Cahier des charges sont considérées comme représentant la qualité des Matériaux requise.

5.3.2.2 Si l'Entrepreneur désire substituer des Matériaux à ceux spécifiés dans les documents, il en supporte tous les frais, incluant les honoraires professionnels découlant de cette analyse, et doit en demander l'autorisation au Directeur en lui transmettant une demande à cet effet un minimum de trente (30) Jours calendrier avant la date prévue des travaux qui concernent cette demande, en y incluant notamment les informations suivantes :

- Les raisons de la demande d'équivalence;
- Les prix des Matériaux tels que spécifiés dans le Cahier des charges et de ceux proposés en équivalence;
- Les caractéristiques, spécifications techniques et autres renseignements utiles décrivant les Matériaux offerts;
- Tous les résultats d'essais de résistance ou de comportement exigés par le Directeur et exécutés par un laboratoire reconnu;
- Tout autre renseignement, essai ou rapport requis par le Directeur;

Les principaux éléments qui serviront à établir la comparaison pour établir cette équivalence sont le type de construction, l'esthétique, le rendement, la capacité, les dimensions, le nombre de joints pour les conduites d'aqueducs, le poids, l'encombrement, les tolérances, la disponibilité des pièces de rechange, les problèmes d'entretien, les délais de livraison et l'existence de Matériaux semblables en service et éprouvés.

5.3.2.3 Le Directeur a toute l'autorité nécessaire pour approuver ou rejeter une demande d'équivalence en tenant compte, notamment, du fait :

- que les produits proposés peuvent représenter un intérêt économique autant au niveau des coûts de fourniture et d'installation qu'aux coûts de fonctionnement et d'entretien;
- de l'impact de la date de livraison des produits spécifiés au cahier des charges ou sur ceux proposés en équivalence sur le délai d'exécution des travaux.

5.3.2.4 Si le prix des Matériaux substitués est inférieur à celui des Matériaux spécifiés dans le Cahier des charges, l'Entrepreneur doit accorder à la Ville un crédit équivalant à 50 % de la différence entre le coût des Matériaux spécifiés et celui des Matériaux substitués.

5.3.2.5 La Ville n'est pas responsable des délais éventuels causés directement ou indirectement par ces substitutions et aucun ordre de changement à cet effet ne peut entraîner une modification à l'Échéancier des travaux.

L'Entrepreneur doit aussi prendre en compte le fait que l'approbation de telles équivalences peut entraîner certains délais et il ne peut faire aucune réclamation à la Ville pour ce motif.

5.3.2.6 Si la substitution est approuvée, l'Entrepreneur doit exécuter les travaux supplémentaires que cette substitution peut entraîner et faire les changements requis sans frais supplémentaires pour la Ville.

5.3.3 Contrôle qualitatif

5.3.3.1 L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les échantillons demandés par le Directeur aux fins d'essai et d'approbation des Matériaux utilisés.

5.3.3.2 Si les essais démontrent que les échantillons sont conformes, leur coût est assumé par la Ville.

5.3.3.3 Cependant, si les essais démontrent que les échantillons ne sont pas conformes, l'Entrepreneur doit non seulement fournir des échantillons de remplacement, mais également assumer le coût de tous les essais exécutés par la Ville.

5.3.3.4 Lorsque le Directeur désire contrôler en usine la qualité des Matériaux, l'Entrepreneur et ses Sous-traitants doivent, sans frais pour la Ville, fournir les locaux, la main-d'œuvre et l'appareillage nécessaires, afin d'assister le Directeur.

## 5.4 Matériaux contaminés

Dans le cas où l'Entrepreneur rencontre au cours de ses travaux des Matériaux jugés contaminés et que cela n'était pas prévu au Cahier des charges, il doit en aviser le Directeur immédiatement.

Ce dernier pourra exiger de l'Entrepreneur qu'il interrompe lesdits travaux et qu'il fasse analyser les Matériaux concernés, notamment les sols, les revêtements muraux ou de plafonds, l'isolation, la peinture par un laboratoire reconnu et approuvé par la Ville. Une fois les résultats et recommandations obtenus, l'Entrepreneur doit les remettre sans délai au Directeur. Les dépenses engagées seront remboursées selon les termes mentionnés à l'article 5.1.11.

## 5.5 Environnement, sécurité, protection et propreté

5.5.1 Sécurité, protection et environnement

5.5.1.1 L'Entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le Chantier et de la protection adéquate du personnel, du public, des Matériaux, du Matériel et de l'Ouvrage jusqu'à la réception provisoire totale des travaux.

5.5.1.2 À ces fins, l'Entrepreneur doit notamment fournir :

- les clôtures, les barrières, les affiches et le gardiennage;
- le chauffage, l'éclairage et la ventilation.

5.5.1.3 L'Entrepreneur est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution. L'Entrepreneur doit prévoir pour la durée des travaux la mise en place des mesures requises en cas d'urgence, tel un déversement accidentel de polluant.

5.5.1.4 L'utilisation ou la prise de possession, par la Ville, d'une partie des travaux et des Ouvrages avant la réception provisoire totale des travaux ne dégage pas l'Entrepreneur de sa responsabilité en matière de sécurité et de protection.

5.5.1.5 Les clôtures temporaires

- Lorsque l'Entrepreneur est tenu d'ériger des clôtures temporaires pour délimiter le périmètre de son Chantier, il doit les fournir, les installer et les entretenirpendant toute la durée du Contrat. Il doit fournir, pour approbation, les plans de localisation et de détail de ces

clôtures avant leur installation. Aucun autre travail relatif au Contrat ne doit se faire avant que ces clôtures soient complètement érigées.

- Lorsque des excavations sont effectuées, elles doivent être délimitées et protégées par des mesures qui respectent le code de sécurité sur les Chantiers de construction. Lorsque requis, l'Entrepreneur doit clôturer le périmètre de l'excavation. Il doit maintenir cette clôture en bon état et ne l'enlever que lorsque le remplissage de l'excavation est complété.

5.5.1.6 Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux générées par les activités du Chantier (infiltration, ruissellement accumulé dans les excavations, accumulation dans les aires d'entreposage, etc.), lorsqu'elles sont pompées vers le réseau d'égout, doivent l'être dans le réseau sanitaire ou combiné, mais jamais vers le réseau pluvial. Les regards ou puisards où s'effectuent les rejets d'eaux doivent être validés en ce sens par un représentant de la Ville et les sédiments doivent être retirés (géotextile, décantation, etc.).

L'Entrepreneur doit en tout temps :

a) canaliser l'excès d'eau occasionné par les travaux de façon à ne pas nuire au public;

b) mettre en place une méthode adéquate pour capter les sédiments avant de les envoyer dans le réseau de la Ville;

c) ne pas envoyer l'excès d'eau sur les autres propriétés en périphérie.

5.5.1.7 Nettoyage des bétonnières

Lorsque des travaux de bétonnage sont requis, l'Entrepreneur doit prévoir une méthode permettant de capter les sédiments lors du nettoyage des bétonnières afin de respecter le règlement de la communauté sur les rejets à l'égout.

5.5.1.8 Gestion du bruit

L'Entrepreneur doit respecter la réglementation de l'arrondissement ou de la ville liée concernée en respectant les heures autorisées pour effectuer des travaux.

Le Matériel utilisé sur le Chantier ne doit pas émettre de bruits susceptibles de causer une gêne excessive. À cet effet, il doit être muni, s'il y a lieu, de dispositifs particuliers en bon état de fonctionnement et de nature à assurer son insonorisation.

Lorsque l'utilisation du Matériel cause des inconvénients aux personnes, à la propriété ou à l'environnement, le Directeur peut notamment exiger :

a) que des moteurs électriques soient utilisés dans toute la mesure du possible;

b) que l'échappement des moteurs soit pourvu d'un silencieux;

c) que le bruit des compresseurs ou outils pneumatiques, pompes et autres soit atténué au moyen de capots ou d'abris insonorisés;

d) la réorganisation générale du Chantier.

5.5.1.9 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.1.10 Contrôle de la poussière

L'Entrepreneur doit respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère.

Il doit appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.2 Évacuation et disposition des objets, matières, produits et autres

À moins d'indication contraire, tous les objets, matières, produits et autres provenant de travaux d'excavation ou de démolition appartiennent à la Ville. En conséquence, l'Entrepreneur doit :

- si le Directeur les déclare utiles, les transporter et les placer convenablement à l'endroit qu'il désigne sur le site ou à un autre endroit spécifié au cahier des clauses administratives spéciales;
- si le Directeur les déclare inutiles, en disposer à ses frais.

5.5.3 Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'information des matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), l'Entrepreneur est tenu de fournir, lors de la soumission des dessins d'ateliers pour approbation, les fiches signalétiques relatives aux produits spécifiés au Cahier des charges ou aux produits soumis en équivalence, lorsque les produits sont soumis à cette réglementation.

Il doit coordonner toutes les mesures préventives et fournir l'environnement et les protections individuelles appropriées pour les travailleurs lors de la manipulation ou de l'application de ces produits afin de respecter les spécifications des fiches signalétiques. Les fiches signalétiques doivent accompagner les produits lors de leur livraison.

Le défaut de respecter les spécifications desdites fiches signalétiques conformément aux obligations prévues par la loi peut entraîner l'arrêt des travaux.

À la réunion de démarrage, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur le nom et les coordonnées de la personne responsable du dossier SIMDUT dans son entreprise.

5.5.4 Protection de la couche d'ozone

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville ne permettra pas l'utilisation de tout produit ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorofluorocarbures (CFC), des halons, des composés ou l'une des substances ci-après mentionnées, ou fabriquées avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens :

- CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC 214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
- Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;
- Méthylchloroforme (1, 1, 1 – trichloroéthane);
- Tétrachlorure de carbone.

Si les biens qu'il offre à la Ville contiennent l'une ou l'autre des substances mentionnées ci-dessus et qu'il n'existe aucun produit de substitution, le Soumissionnaire doit en informer la Ville.

5.5.5 Affiches

Sur le site des travaux, l'Entrepreneur ne doit ni poser ni tolérer, ni enseigne, d'annonce ou d'affiche autre que celles autorisées ou exigées par la loi, les règlements, le Contrat, les protocoles d'ententes des organismes subventionnaires, ou celles autorisées par le Directeur.

5.5.6 Propreté

5.5.6.1 Propreté du chantier

5.5.6.1.1 Procéder régulièrement au nettoyage du Chantier. Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs.

5.5.6.1.2 Éliminer et évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement.

5.5.6.1.3 Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur. Contrôle de la poussière.

5.5.6.1.4 Respecter le Règlement 90 de la Communauté métropolitaine de Montréal sur les rejets dans l'atmosphère. Appliquer des techniques de travail limitant le soulèvement de la poussière en utilisant des

produits acceptés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'utilisation de produits polluants, tels que le sel, l'huile, le calcium, etc., est interdite.

5.5.6.1.5 Garder les voies d'accès aux bâtiments exemptes de glace et de neige.

5.5.6.1.6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.7 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.

5.5.6.1.8 Éliminer les débris et les matériaux de rebut.

5.5.6.1.9 Dans les bâtiments, nettoyer les surfaces intérieures avant le début des travaux de finition et garder ces zones exemptes de poussière et d'autres impuretés durant les travaux en question.

5.5.6.1.10 Éliminer les anciens ballasts contenant du BPC et les lampes contenant des produits dangereux tels que le mercure selon la règlementation en vigueur.

### 5.5.7 Nettoyage final

5.5.7.1 Avant les inspections provisoire et finale, enlever les matériaux en surplus, les outils, l'équipement et les matériels de construction.

5.5.7.2 Enlever les débris et matériaux de rebut, et laisser les lieux propres.

5.5.7.3 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage, toute lentille ou globe brisés, égratignés ou endommagés.

5.5.7.4 Enlever la poussière, les taches et les marques relevées sur les éléments intérieurs tels murs, planchers, le mobilier, les appareils mécaniques et électriques.

5.5.7.5 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.

5.5.7.6 Balayer et nettoyer les trottoirs et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.

5.5.7.7 Enlever les saletés et autres éléments qui déparent les surfaces extérieures.

5.5.7.8 Nettoyer et retoucher les surfaces peintes en atelier qui ont été égratignées ou endommagées en cours de transport et d'installation; utiliser une peinture de type et de couleur identiques à la peinture d'origine.

5.5.7.9 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.

### 5.5.8 Nettoyage des puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne

5.5.8.1 Pour tous les Contrats de construction et de reconstruction d'infrastructures souterraines, les Soumissionnaires doivent inclure à l'item approprié à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission, tous les coûts requis

pour le nettoyage des puisards, des regards, des chambres de vanne et des boîtes de vanne.

5.5.8.2 L'Entrepreneur doit procéder à la fin des travaux au nettoyage complet de tous les puisards, regards, chambres de vanne et boîtes de vanne qui sont situés dans les limites des travaux, que ce nettoyage soit imputable aux travaux en cours, à des travaux antérieurs ou à toute autre cause.

5.5.9 Propreté sur le site et les rues avoisinantes

L'Entrepreneur doit maintenir le Chantier en bon état de propreté et respecter les directives du Directeur à cet effet.

Les rues, les aires de circulation et de stationnement doivent être entretenues pour qu'il n'y ait pas d'émission de particules dans l'atmosphère ou d'entraînement sur la voie publique de matières susceptibles d'en produire. L'Entrepreneur doit nettoyer sans délai les rues, les aires de circulation et celles de stationnement, et toutes les autres propriétés salies à l'occasion de ses travaux. À défaut de le faire, la Ville procède au nettoyage aux frais de l'Entrepreneur.

Il doit notamment :

- évacuer le Matériel et les Matériaux d'une façon ordonnée et sécuritaire;
- enlever le Matériel, les Matériaux et les structures temporaires qui ne sont plus requis;
- déposer, au fur et à mesure, les déchets, les débris et les surplus de Matériaux dans un endroit approprié et les enlever quotidiennement;
- procéder régulièrement au nettoyage du Chantier.

## 5.6 Paiements, réceptions et garanties

5.6.1 Demandes de paiement : décomptes progressifs

5.6.1.1 Ventilation des coûts de construction

Dans le cadre d'un Contrat à prix forfaitaire, l'Entrepreneur doit fournir au Directeur, sur demande de celui-ci, une ventilation complète et détaillée du prix de sa Soumission. Cette ventilation doit être effectuée suivant une répartition que le Directeur ou son Professionnel désigné ont établie et le total des montants indiqués à cette ventilation doit être égal au prix total du Contrat. L'Entrepreneur doit fournir cette ventilation avant que ne débute l'exécution des travaux. Aucun paiement des travaux ne pourra être effectué par la Ville tant que l'Entrepreneur ne lui aura pas fourni une telle ventilation conforme.

5.6.1.2 L'Entrepreneur doit produire mensuellement des demandes de paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la forme prescrite par le Directeur. Ces demandes de paiement doivent préciser la valeur des travaux exécutés et des Matériaux incorporés à l'Ouvrage à la date de la demande de paiement au prorata de l'avancement des travaux selon la ventilation détaillée des coûts du prix du Contrat en précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.1.3 Le Directeur ou le Professionnel désigné vérifie cette demande en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Le Directeur ou le Professionnel désigné peut notamment corriger le pourcentage d'avancement des travaux pour tenir compte de l'avancement réel des travaux. Cette demande de paiement ainsi vérifiée constitue le décompte progressif que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue de 10 % de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux.

5.6.1.4 À la suite de la vérification par le Directeur ou le Professionnel désigné, ce dernier transmet à l'Entrepreneur, dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de la demande, une copie de sa recommandation de paiement à l'Entrepreneur.

5.6.1.5 L'Entrepreneur doit soumettre une facture du même montant que la recommandation de paiement transmise par le Directeur ou le Professionnel désigné dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cette recommandation de paiement. Cette facture doit être accompagnée d'une déclaration solennelle remplie sur le formulaire prévu à cet effet à l'Annexe O.

5.6.1.6 La Ville effectue le paiement des demandes de paiement de l'Entrepreneur dans les trente (30) Jours calendrier qui suivent la date de signature de la recommandation de paiement par le Directeur pour autant que les quittances exigées aient été remises.

5.6.1.7 La Ville ne paie aucun intérêt sur les retenues.

5.6.1.8 Aucun paiement ne constitue une acceptation des travaux.

5.6.1.9 La Ville se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

5.6.1.10 Les modalités de paiement décrites ci-dessus s'appliquent aussi aux Contingences ordonnées et acceptées par le Directeur.

5.6.1.11 Lors de la recommandation pour paiement, le Directeur peut notamment déduire du paiement, toute pénalité imposée à l'Adjudicataire et toute somme que la Ville a le droit de retenir ou de réclamer en vertu du Contrat ou de la loi.

5.6.1.12 Lorsque le Directeur veut s'assurer qu'une dette quelconque existant en vertu de l'exécution du Contrat a été payée, et notamment lorsqu'un Contrat de travaux ou de fourniture est dénoncé à la Ville, le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte, à compter du deuxième décompte ou lorsque le premier paiement a été effectué et pour les décomptes subséquents et aussi avant la remise de la retenue de garantie, un reçu ou une quittance de ses Sous-traitants et des Fournisseurs sur le formulaire de l'Annexe M ou N selon le cas, établissant que la dette concernée a été payée.

5.6.1.13 Le Directeur peut exiger que l'Entrepreneur présente, avec chaque décompte progressif, y compris le décompte final et le décompte définitif et aussi avant la remise de la retenue de garantie, une lettre ou tout autre document établissant que toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances ont été observés, et que toutes les cotisations et tous les prélèvements exigibles en vertu des lois, des décrets et des ordonnances ont été payés.

5.6.1.14 Aucun paiement à l'Adjudicataire n'est effectué tant que ce dernier n'a pas fourni au Directeur les documents de garantie ainsi que les attestations d'assurance exigées en vertu du Cahier des charges.

5.6.1.15 L'article 5.6.1.12 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Il ne peut en aucun cas être interprété

comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.2 Réception provisoire des travaux et prise de possession

5.6.2.1 La réception provisoire des travaux ne peut être entreprise que lorsque toutes les conditions suivantes sont respectées :

- la valeur estimée des travaux correctifs à compléter, à exécuter ou à corriger est inférieure à 0.5 % du prix du Contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et les Contingences.
- les travaux à parachever ne peuvent l'être en raison de conditions indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et ne représentent pas un danger pour l'occupant;
- les travaux à corriger et les travaux à parachever, y compris ceux différés, n'empêchent pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné;
- les manuels d'instructions, les plans annotés et les plans de localisation des infrastructures en relation avec l'article 5.1.5 et 5.1.6 de même que les garanties écrites en relation avec les exigences des documents contractuels ont été fournis;
- la formation a été dispensée et la mise en service effectuée.

5.6.2.2 Lorsque l'Entrepreneur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il en avise par écrit le Directeur.

5.6.2.3 Dans les dix (10) Jours ouvrables suivant la réception de cet avis, le Directeur doit confirmer à l'Entrepreneur, par écrit et au moins trois (3) Jours ouvrables à l'avance, qu'il est disposé à inspecter les travaux en sa présence et convenir d'une date pour l'Inspection.

5.6.2.4 Cependant, si l'Entrepreneur ne se rend pas disponible dans un délai raisonnable, le Directeur peut procéder à l'Inspection des travaux sans sa présence.

5.6.2.5 La liste des documents exigibles à la réception provisoire des travaux conformément au Cahier des charges est préparée par le Directeur ou le Professionnel désigné et remise à l'Entrepreneur, lequel doit les fournir avant la réception provisoire.

5.6.2.6 Le Directeur ou le Professionnel désigné procède, après avis à l'Entrepreneur, à une inspection complète des travaux. Advenant que cette inspection ne permette pas une réception provisoire des travaux en raison du fait que les conditions a) à d) ci-dessus mentionnées sont clairement non rencontrées, les déboursés encourus par la Ville pour toute nouvelle inspection des travaux en vue d'une réception provisoire seront aux frais de l'Entrepreneur. La Ville opérera compensation des déboursés à même tout montant dû à l'Entrepreneur après avis à ce dernier.

5.6.2.7 Une liste indiquant les déficiences à corriger et les travaux à parachever ainsi que le délai pour ce faire est dressée par le Directeur ou le Professionnel désigné, contresignée par l'Entrepreneur et jointe, le cas échéant, au certificat de réception provisoire des travaux.

5.6.2.8 S'il y a des travaux à parachever, y compris ceux différés, ils seront soumis ultérieurement aux procédures de réception provisoire et une retenue équivalente à la valeur de ces travaux majorée de 20 % sera alors effectuée.

5.6.2.9 Le Directeur reçoit provisoirement les travaux visés par le Contrat à la date expressément mentionnée sur le certificat de réception provisoire. La prise d'effet à la date précitée n'a lieu qu'une fois que le Directeur a signé le certificat.

5.6.2.10 Si le Directeur estime que les conditions mentionnées à l'article 5.6.2.1 sont remplies, il émet un certificat de réception provisoire totale des travaux. Dans ce cas, la date de la réception provisoire des Ouvrages est celle de l'Inspection sur le Chantier qui est mentionnée dans le certificat.

5.6.2.11 Seule la réception provisoire totale de tous les travaux entraîne, le cas échéant, l'arrêt du calcul des pénalités pour retard (cf. article 5.1.14.3) et la libération de 5% de la somme retenue à titre de garantie de bonne exécution.

5.6.3 Réception provisoire partielle

Le Directeur peut aussi décider de prendre possession d'une partie des travaux. Dans ce cas, il doit en aviser l'Entrepreneur et procéder à la réception provisoire partielle des travaux. Si ces travaux sont acceptables, il rédige un rapport d'inspection et émet un certificat de réception provisoire partielle de cette partie des travaux.

Le début de la période de garantie relative à la partie des travaux ayant fait l'objet de la réception provisoire partielle sera établi à compter de la réception provisoire de cette partie des travaux, selon les termes de l'article 5.6.6.1

5.6.4 Prise de possession anticipée des lieux

Malgré l'article « Réception provisoire des travaux et prise de possession », lorsque le Contrat de l'Entrepreneur est partiellement achevé, la Ville peut, à condition que l'Entrepreneur y consente par écrit et qu'il assure le libre accès en toute sécurité aux parties de l'Ouvrage mises en service, prendre possession d'une ou de plusieurs parties achevées.

L'accord de l'Entrepreneur ne peut être refusé que pour des motifs sérieux. Les dispositions relatives à la réception provisoire s'appliquent. Une entente écrite doit être conclue entre le Directeur et l'Entrepreneur au moins trente (30) Jours calendrier avant la prise de possession.

5.6.5 Paiements : décompte final

5.6.5.1 À la suite de la réception provisoire totale des travaux, l'Entrepreneur produit, dans un délai de trente (30) Jours calendrier, une facture accompagnée d'un rapport final précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du Contrat.

5.6.5.2 Le Directeur vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte final que le Directeur recommande pour paiement, déduction faite des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur, des sommes que la Ville peut ou doit retenir en vertu de la loi et des prescriptions du Contrat et d'une retenue de :

- 5 000 $ pour les projets de 50 k$ ≤ 100 k$;
- 10 000 $ pour les projets de 100 k$ ≤ 1 M$;

- 1 % des travaux exécutés pour les projets de 1 M$ ≤ 10 M$;
- 100 000 $ pour les projets de plus de 10 M$.

Ce montant est conservé par la Ville à titre de garantie d'entretien des travaux et des Ouvrages jusqu'à leur réception définitive.

5.6.5.3 Par la suite, le Directeur fait parvenir à l'Entrepreneur une proposition de règlement final, ce dernier devant en confirmer l'acceptation par écrit.

Dès la réception de cette lettre, le Directeur procédera au paiement du décompte final en soustrayant les retenues applicables.

5.6.5.4 L'Entrepreneur doit fournir, avec le décompte final, toutes les pièces justificatives originales pour chaque item payé selon un prix unitaire associé à une quantité réalisée au Chantier, notamment les billets de pesée ou de livraison. Chacun des billets originaux amassés au Chantier doit être paraphé par le Directeur ou le Professionnel désigné.

5.6.5.5 Ce décompte final doit être accompagné d'une déclaration conforme aux dispositions de la *Loi sur la preuve au Canada* attestant que toutes les sommes dues pour la main-d'œuvre et à tous les Sous-traitants ont été payées pour le montant qui a déjà été versé à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit aussi fournir un certificat de la CNESST ainsi qu'un certificat de la Commission de la construction du Québec attestant qu'il a versé toutes les contributions exigées par la loi, ainsi que les documents appropriés garantissant la Ville contre toutes réclamations pendantes contre lui.

5.6.5.6 L'article 5.6.5.5 est au bénéfice exclusif de la Ville et le Directeur peut s'en prévaloir ou non à sa seule discrétion. Elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une stipulation pour autrui ou comme offrant une protection quelconque aux créanciers ou Sous-traitants de l'Entrepreneur ou à toute autre personne.

5.6.5.7 Sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.2.2, l'acceptation par l'Entrepreneur du décompte final ou l'encaissement du chèque en découlant constitue une reconnaissance par ce dernier qu'il n'a aucune réclamation contre la Ville résultant de ce Contrat et occasionnée par celui-ci.

### 5.6.6 Période de garantie

5.6.6.1 À moins d'indication contraire dans le Contrat, l'Entrepreneur doit maintenir en bon état et garantir le bon fonctionnement de l'Ouvrage pendant une période de 12 mois à compter de la réception provisoire des travaux concernés. Cette garantie d'entretien est supplémentaire à celle prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec*.

5.6.6.2 Pendant cette période de garantie d'entretien contractuelle, l'Entrepreneur doit exécuter tous les travaux exigés par le Directeur à cet effet. S'il néglige ou refuse d'exécuter ces travaux dans le délai imparti, le Directeur les fait exécuter aux frais de l'Entrepreneur et, le cas échéant, de la caution.

### 5.6.7 Entretien durant la période de garantie

L'Entrepreneur est tenu de maintenir les Ouvrages en bon état durant la période de garantie et faire toutes les réparations et tous les travaux que le Directeur peut exiger.

Pour les travaux de remplacement d'égouts, une Inspection télévisée doit être effectuée sur les conduites, dans les soixante (60) Jours calendrier qui précèdent

la réception définitive des travaux, et le rapport de l'Inspection télévisée doit parvenir à la Ville au plus tard trente (30) Jours calendrier avant la réception définitive des travaux.

Si des déficiences sur les Ouvrages sont observées lors de cette Inspection, l'Entrepreneur doit les corriger ou les démolir et les refaire, à ses frais, à la demande et à la satisfaction du Directeur.

L'Entrepreneur doit soumettre au Directeur pour approbation la méthode de travail qu'il désire utiliser pour corriger les anomalies ou refaire les Ouvrages déficients.

Lorsque tous les travaux correctifs ont été exécutés par l'Entrepreneur, une nouvelle Inspection télévisée doit être réalisée pour constater l'état des Ouvrages. Si les Ouvrages ne sont toujours pas entièrement conformes aux plans et devis, de nouvelles corrections doivent être effectuées par l'Entrepreneur ainsi que de nouvelles Inspections télévisées, le tout aux frais de l'Entrepreneur.

Pour les chaussées et trottoirs, les réparations permanentes doivent être exécutées entre le 1er mai et le 15 octobre de l'année où expire la période de garantie, et l'Entrepreneur doit fournir au moins une année complète de garantie sur les réparations, quelle que soit la date à laquelle celles-ci ont été faites.

Si les réparations ne sont pas satisfaisantes, l'Entrepreneur doit procéder à une nouvelle réparation à la satisfaction du Directeur.

Les réparations doivent être effectuées avec les mêmes Matériaux que ceux utilisés lors de la construction initiale, c'est-à-dire qu'une chaussée de ruelle à revêtement en béton doit être réparée avec du béton et une chaussée à revêtement bitumineux, avec du mélange bitumineux, sauf que les joints et les fissures dans les revêtements bitumineux doivent être réparés conformément aux spécifications du cahier des clauses administratives spéciales intitulées « Scellement de fissures des chaussées bitumineuses ».

Pour la reconstruction d'un joint, d'un raccordement ou pour toutes autres réparations majeures, l'Entrepreneur doit procéder au sciage du pavage, du trottoir, d'une ruelle ou de tous les endroits désignés par le Directeur.

Dans le cas des chaussées, en plus des réparations rendues nécessaires pour cause de malfaçon, de vice caché ou d'autres motifs, l'Entrepreneur doit sceller et réparer toutes les fissures, tant longitudinales que transversales, dues à la construction ou à un phénomène naturel.

Avant de sceller une fissure, cette dernière doit être propre et vidée de toute terre, poussière ou autres matières. Dans le cas d'une réparation urgente, la Ville se réserve le droit d'exécuter elle-même immédiatement les réparations aux frais de l'Entrepreneur.

Dans le cas des trottoirs, lorsqu'il y a malfaçon, vice caché ou autres défauts, l'Entrepreneur doit démolir le trottoir et le reconstruire dans les limites indiquées par le Directeur.

Si l'Entrepreneur refuse ou néglige de faire les réparations urgentes dans les 48 heures suivant la notification par écrit du Directeur ou de faire les réparations permanentes avant l'expiration de la période de garantie, le Directeur peut faire

exécuter lesdites réparations par la Ville ou par un autre entrepreneur, et les dépenses qui en résulteront seront prélevées sur le montant de garantie.

5.6.8 Réception définitive des travaux

5.6.8.1 À l'expiration de la période de garantie contractuelle, si le Directeur estime que l'Entrepreneur a maintenu les Ouvrages en bon état d'entretien et de fonctionnement, et si la Ville n'est sujette à aucune réclamation découlant du Contrat, il émet un certificat de réception définitive confirmant que la Ville reçoit définitivement les travaux, accompagné d'un décompte définitif, au besoin.

5.6.8.2 Seule la réception définitive confirme l'acceptation finale des travaux. Par conséquent, aucun acte ou geste de la Ville, comme la surveillance, l'Inspection, l'approbation des Matériaux et des travaux ou des paiements antérieurs à la réception définitive des travaux, ne peut dégager l'Entrepreneur de sa responsabilité.

5.6.8.3 Après la réception définitive, la Ville rembourse à l'Entrepreneur la retenue prévue à l'article 5.6.5.2, le cas échéant.

# Annexes

# Annexe A

# Commentaires et propositions de modifications du CCAG et des IAS

Montréal

# ANNEXE A

## COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU CCAG ET DES IAS

Ce formulaire est à l'usage de tout employé de la Ville de Montréal ou de toute autre organisation souhaitant faire parvenir un commentaire ou une proposition de modification au cahier des clauses administratives générales (CCAG) ou aux instructions aux soumissionnaires (IAS). Le présent formulaire doit être rempli et transmis à l'adresse courriel comiterevision@ville.montreal.qc.ca. Les membres du comité de révision étudieront toutes les propositions reçues. Celles retenues amèneront des modifications aux CCAG et aux IAS qui seront révisés périodiquement.

*Note 1 : tous les champs possédant un astérisque (*) sont des champs obligatoires.*
*Note 2 : un formulaire par proposition de modification est requis.*
*Note 3 : si l'espace texte est insuffisant, veuillez compléter sur l'espace alloué à la 2e page.*

| 1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR | |
|---|---|
| **Nom et titre*:** | |
| **Organisation*** : | |
| **Adresse courriel * :** | |
| **Téléphone :** | ( ) - **Date :** |

| 2. IDENTIFICATION DU DOCUMENT NORMALISÉ VISÉ * | | |
|---|---|---|
| **Nom du document** | **Page #** | **/ Section # / article #** |
| ☐ Instructions aux soumissionnaires (IAS) | | / / |
| - Titre de la section: | | |
| ☐ Cahier des clauses administratives générales (CCAG) | | / / |
| - Titre de la section: | | |

| 3. TEXTE EXISTANT |
|---|
| |

| 4. PROPOSITION DE NOUVEAU TEXTE OU COMMENTAIRE* |
|---|
| |

| 5. JUSTIFICATION ET IMPACT(S) POSITIF(S) POUR LA VILLE DE MONTRÉAL* |
|---|
| |

| 6. AUTORISATIONS (section réservée à la ville de Montréal) | |
|---|---|
| **Nom, titre :** | |
| **Direction :** | |
| | Le , 20 |
| Signature | Date |

Montréal

| COMPLÉMENT (veuillez indiquer à quelle section vous vous référez) |
| --- |
| |

# Annexe B

# Cautionnement de soumission et lettre d’engagement

Montréal

# ANNEXE B

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

| | |
|---|---|
| (numéro de cautionnement) | *(numéro d'appel d'offres Ville)* |
| (Date d'émission) | (numéro SÉAO) |

**LES PARTIES :**

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

**VILLE DE MONTRÉAL**,

(ci-après appelée la "**Ville**")

le _____ 20 _____ , par
(date)

_____ ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

_____ , ayant un établissement au
(# NEQ)

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

_____
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

## LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

**En foi de quoi,** la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20
(date)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
*(facultatif)*

# Annexe C

# Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle

Montréal

# ANNEXE C
## LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE IRRÉVOCABLE ET INCONDITIONNELLE

### GARANTIE DE SOUMISSION

| | |
|---|---|
| (numéro de référence de la garantie) | (numéro d'appel d'offres Ville) |
| (Date d'émission) | (numéro SEAO) |

| | |
|---|---|
| Bénéficiaire : | La Ville de Montréal |
| Adresse : | 275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6 |
| Nom du soumissionnaire : | |
| Adresse du soumissionnaire : | |
| Description de l'appel d'offres : | |

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

ici représentée par : _____ ,
(nom du représentant)

dûment autorisé(e), garantit de façon irrévocable le paiement des sommes qui vous seront dues par le soumissionnaire ci-dessus mentionné advenant le défaut de ce dernier de fournir :

- les certificats d'assurances, au plus tard quinze (15) jours calendriers avant le début des travaux
- autres documents requis selon les modalités prévues au cahier des charges.

La seule condition pour que la présente garantie soit réalisable est le défaut de produire les assurances et autres documents requis selon les termes du cahier des charges.

Après réception d'une demande écrite de paiement, dans laquelle la date d'ouverture des soumissions devra être mentionnée, _____ ,
(nom de l'institution financière)

s'engage à acquitter ces sommes; toutefois, en aucun cas l'engagement total de _____ , en vertu des présentes,
(nom de l'institution financière)

ne devra dépasser dix pour cent (10%) du montant de la soumission.

La présente garantie demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration du délai de validité des soumissions (incluant toute prolongation du délai initial de validité convenue entre le bénéficiaire et le soumissionnaire).

Toute demande de paiement, en vertu de la présente garantie, devra parvenir à

_____ , au plus tard quinze (15)
(nom de l'institution financière)

Jours ouvrables après l'expiration du délai de validité des soumissions.

Le paiement est exigible à la simple demande de paiement adressée à l'institution financière par le bénéficiaire.

_____ ,
(nom de l'institution financière et succursale)

_____ ,
(Adresse)

Par : _____ ,
(signature du représentant autorisé)

_____ ,
(nom du représentant autorisé)

# Annexe D

# Formulaire d’absence d’établissement au Québec

# ANNEXE D
## FORMULAIRE D'ABSENCE D'ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC

| |
|---|
| **Titre de l'appel d'offres :** |
| **Numéro d'appel d'offres :** |

Tout soumissionnaire n'ayant pas un établissement au Québec, où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau, doit remplir et signer le présent formulaire et le produire avec sa soumission.

Tout soumissionnaire ayant un établissement au Québec doit, en lieu et place du présent formulaire, transmettre à la Ville de Montréal (ci-après « la Ville »), avec sa soumission, une attestation délivrée par l'Agence du revenu du Québec, nommé « Attestation de Revenu Québec ».

Je soussigné(e)

_____

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

En présentant à la Ville la soumission ci-jointe (ci-après appelée la « soumission »), atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

_____

(Nom de l'entreprise soumissionnaire)

(Ci-après appelée le « soumissionnaire »)

Je déclare ce qui suit :

1. Le soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec où il exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales du bureau.
2. J'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration.
3. Je suis autorisé(e) par le soumissionnaire à signer cette déclaration et à présenter, en son nom, la soumission.
4. Je reconnais que le soumissionnaire sera inadmissible à présenter une soumission en l'absence du présent formulaire ou de l'attestation délivrée par Revenu Québec.

Et j'ai signé, _____ Date : _____

# Annexe E

# Politique de gestion contractuelle

# ANNEXE E

## POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

**Telle qu'adoptée par le conseil municipal, à sa séance du 23 août 2016, et par le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 août 2016**

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes,* RLRQ c. C-19;

**CHAPITRE I**
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

**SECTION I**
DÉFINITIONS

**1.** Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, RLRQ c. T-11.011;

2° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville de Montréal;

3° « participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres » : toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appels d'offres ou à y être intégrés;

4° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat par l'instance décisionnelle municipale compétente ou par un fonctionnaire en vertu d'un règlement de délégation;

5° « personne liée » : lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs ou un de ses dirigeants de même que la personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances rattachés aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés ou un de ses dirigeants;

6° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

7° « politique » : la présente politique de gestion contractuelle;

8° « Ville » : la Ville de Montréal.

**SECTION II**
OBJET

**2.** La politique a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19.

**SECTION III**
CHAMP D'APPLICATION

**3.** Cette politique s'applique à tous les contrats municipaux et les démarches en lien avec ceux-ci. Elle doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous ces contrats, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect.

**CHAPITRE II**
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

**SECTION I**
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES

**4.** Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a avec un des soumissionnaires ou une personne qui est liée à ce dernier.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

**5.** Au moment du dépôt de sa soumission, le soumissionnaire fait état, par écrit, de tous ses liens personnels ou d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements fournis pour répondre aux exigences du premier alinéa sont complets et exacts.

**6.** En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement, que le soumissionnaire n'a pas embauché à quelque fin que ce soit, directement ou indirectement, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres.

**7.** Le soumissionnaire ne peut, directement ou indirectement, embaucher une personne qui a participé à l'élaboration des documents de l'appel d'offres en cause dans les douze (12) mois suivant le début de période de soumissions pour cet appel d'offres.

**8.** L'adjudicataire d'un contrat doit, pendant la durée du contrat, informer la Ville, par écrit, de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui-même, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien.

**SECTION II**
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

**SOUS-SECTION I**
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

**9.** Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

**10.** Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

**SOUS-SECTION II**
LOBBYISME

**11.** Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, la personne qui contracte avec la Ville doit lui affirmer solennellement par écrit, le cas échéant, que ses

communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme,* au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

**12.** En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

**13.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

**14.** Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le commissaire au lobbyisme.

**SECTION III**
CONFIDENTIALITÉ

**15.** La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe à la présente politique.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

**16.** Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

**SECTION IV**
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

**17.** Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission, ou d'un contrat de gré à gré, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte illégal de même nature susceptible de compromettre l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou de la gestion du contrat qui en résulte.

En déposant une soumission ou en concluant un contrat de gré à gré avec la Ville, son signataire affirme solennellement que le soumissionnaire ou le cocontractant de gré à gré n'a pas contrevenu, directement ou indirectement, au premier alinéa.

**SECTION V**
SOUS-CONTRACTANT

**18.** Le cocontractant de la Ville doit faire affaire avec des sous-contractants qui respectent la présente politique tout au long de l'exécution du contrat, en faisant les adaptations nécessaires.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, à la présente politique, il doit en informer la Ville immédiatement.

**19.** Le cocontractant de la Ville ne peut faire affaire avec un sous-contractant écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat gré à gré avec la Ville.

**SECTION VI**
PRATIQUES ADMINISTRATIVES

**SOUS-SECTION I**
MODIFICATIONS AU CONTRAT

**20.** Une modification à un contrat doit être documentée et approuvée par les instances compétentes. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

**21.** Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

**22.** Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances compétentes.

**SOUS-SECTION II**
INFORMATION ET OBTENTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

**23.** Les soumissionnaires doivent se procurer eux-mêmes les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, le cas échéant. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

**24.** Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

**SOUS-SECTION III**
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

**25.** Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal,* les personnes visées par cet article doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celui-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par la présente politique. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général et ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

**CHAPITRE III**
CONTRAVENTIONS À LA POLITIQUE

**26.** Tout membre d'un conseil ou employé de la Ville qui contrevient sciemment à la politique est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

**27.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 9, 10, 25 avant l'octroi du contrat permet à la ville, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission.

**28.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17 emporte le rejet de la soumission;

**29.** La découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5, 6, 12 ou 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 7, 8, 9, 10, 11, 17 ou 25 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours.

**30.** Le non-respect des articles 18 ou 19 pendant l'exécution du contrat en cause permet à la Ville, à sa seule discrétion, de résilier ce contrat sans préjudice de ses autres droits et recours ou d'exiger de son cocontractant qu'il remplace le sous-contractant concerné.

**31.** Le soumissionnaire, dont la soumission a été rejetée conformément aux articles 27 ou 28, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 5 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 9 ou 12;

2° trois (3) années à partir du rejet de la soumission qui résulte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années à partir du rejet de la soumission qui résulte de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

**32.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 29, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant :

1° une (1) année de la découverte qu'un renseignement contenu aux affirmations solennelles effectuées en vertu des articles 5 ou 11 est incomplet ou inexact ou du non-respect des articles 8, 9 ou 12;

2° trois (3) années de la découverte du non-respect de l'article 10;

3° cinq (5) années de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu du deuxième alinéa de l'article 17 est incomplet ou inexact ou du non-respect du premier alinéa de l'article 17;

**33**. Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié, conformément à l'article 29 en raison des articles 6 ou 7, peut, à la seule discrétion de la Ville, se voir écarter de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années à compter de la découverte qu'un renseignement contenu à l'affirmation solennelle effectuée en vertu de l'article 6 est incomplet ou inexact ou du non-respect de l'article 7.

**34.** Le cocontractant dont le contrat a été résilié ou aurait pu être résilié conformément à l'article 30, en raison d'une violation du 2e alinéa de l'article 18 ou de l'article 19, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant trois (3) années de la découverte de cette violation.

**35.** La personne liée à un soumissionnaire ou à un autre cocontractant de la Ville, qui a posé un geste contraire à la présente politique qui a emporté ou aurait pu emporter le rejet de la soumission ou la résiliation du contrat, se voit écarté de tout appel d'offres ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pour la même période que celle prévue pour le soumissionnaire ou le cocontractant à la présente politique, sous réserve de l'exception prévue à la fin de l'article précédent.

L'exclusion du premier alinéa s'applique également durant la même période :

1° aux personnes morales où la personne liée visée est administratrice, dirigeante ou détentrice d'actions du capital-actions qui lui confère au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale;

2° aux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation où la personne liée visée est associée ou dirigeante.

**36.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles, lorsqu'elle est la seule en mesure de :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

**37.** Malgré les exclusions d'appel d'offres prévues aux articles 31 à 35 et 39, la Ville peut conclure un contrat avec une personne visée par ces articles :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquelles ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**CHAPITRE IV**
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

**38.** Toute personne inscrite au registre des personnes écartées de tout appel d'offres en vertu de l'application de la politique en vigueur avant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération) demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction qui s'applique eu égard à l'infraction commise.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**39.** Le fait qu'une personne :

- ait été déclarée coupable de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autre acte de même nature ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat;
- ait admis avoir participé à un tel acte;
- ait soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet;

sur le territoire du Québec dans les cinq (5) années précédant le 23 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil municipal) ou le 25 août 2016 (en ce qui a trait à l'exercice des compétences relevant du conseil d'agglomération), permet à la Ville, à sa seule discrétion, d'écarter cette personne, de même qu'une personne qui lui est liée, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant cinq (5) ans à compter de l'un ou de l'autre de ces événements.

Le premier alinéa ne trouve pas application si la personne possède son autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

La commission d'un acte contraire à la présente politique pendant cette même période de cinq (5) années, dans le contexte d'un appel d'offres lancé par la Ville, d'un contrat ou d'un sous-contrat, permet à cette dernière, à sa seule discrétion, d'écarter le soumissionnaire, de même qu'une personne visée à l'article 35, de tout appel d'offres, de tout sous-contrat ou de la possibilité de conclure un contrat de gré à gré avec la Ville pendant la même période que celle prévue aux articles 31 à 35 à l'égard de tel acte.

**40.** La présente politique s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, notamment ceux en cours au moment de son adoption.

**41.** L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

**573.3.1.2.** Toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle.

Une telle politique est applicable à tout contrat, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

La politique doit notamment prévoir:

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Toute municipalité doit rendre sa politique accessible en tout temps en la publiant sur le site Internet où elle publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30$^{e}$ jour suivant celui de l'adoption de la politique ou de toute résolution qui la modifie, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans la politique, dans le cas d'un contrat dont le processus d'attribution a commencé après la date à compter de laquelle la mesure est prévue dans la politique.

**573.3.4.** Peut être tenu personnellement responsable envers la municipalité de toute perte ou préjudice subi par elle et déclaré inhabile à exercer, pendant deux ans, la fonction de membre du conseil de toute municipalité, celle de membre de tout organisme municipal au sens de l'article 307 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ou celle de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité ou d'un tel organisme, le membre du conseil qui, sciemment, ne respecte pas l'interdiction prévue au paragraphe 3.1 de l'article 573 ou qui, sciemment, par son vote ou autrement, autorise ou effectue l'adjudication ou la passation d'un contrat sans respecter les règles ou les mesures, selon le cas, prévues aux articles précédents de la présente sous-section, dans l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 et 573.3.1.1 ou dans la politique adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2.

La responsabilité prévue au premier alinéa est solidaire et elle s'applique également à un fonctionnaire ou employé de la municipalité et à toute personne qui, sciemment, est partie à l'acte illégal.

La poursuite en déclaration d'inhabilité s'exerce conformément au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 529 et aux articles 532 à 535 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01) et celle en réparation de perte ou de préjudice, par action ordinaire. Tout contribuable peut exercer ces recours.

L'inhabilité peut également être déclarée au moyen de l'action en déclaration d'inhabilité prévue par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition de la *Charte de la Ville de Montréal* citée dans la Politique de gestion contractuelle

57.1.9. Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur général a le droit d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement, pertinents à la réalisation de son mandat, de la ville ou de tout fonctionnaire ou employé de celle-ci, de tout membre d'un conseil ou d'un comité de sélection, du cabinet d'un maire de la ville ou d'un conseiller désigné au sens de l'article 114.5 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou de tout membre du personnel de ce cabinet ou d'une personne mentionnée au cinquième alinéa ou de tout représentant de celle-ci. Il peut en prendre toute copie.

L'inspecteur général peut, à toute heure raisonnable, pénétrer dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa. Il peut obliger le propriétaire ou l'occupant des lieux visités et toute autre personne se trouvant sur les lieux à lui prêter toute aide raisonnable.

L'inspecteur général peut en outre utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

L'inspecteur général peut déterminer les modalités raisonnables selon lesquelles les documents ou les renseignements mentionnés au premier alinéa lui sont transmis.

La personne visée au premier alinéa est l'une des suivantes:

1° une personne morale qui satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

a) elle fait partie du périmètre comptable défini dans les états financiers de la ville;

b) la ville ou un mandataire de celle-ci nomme plus de 50% des membres de son conseil d'administration;

c) la ville ou un mandataire de celle-ci détient plus de 50% de ses parts ou actions votantes en circulation;

2° une personne qui est en relation contractuelle avec la ville ou avec une personne morale visée au paragraphe 1º;

3° un sous-contractant de la personne visée au paragraphe 2º relativement au contrat principal visé à ce paragraphe.

L'inspecteur général doit, sur demande, s'identifier et exhiber au propriétaire ou à l'occupant des lieux visités en application du deuxième alinéa ou à toute autre personne se trouvant sur ces lieux, un certificat attestant sa qualité et signé par le greffier de la ville.

Montréal

**Engagement solennel**

**Service de l'approvisionnement**
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

**Mandat : Appel d'offres 16-XXXX (TITRE)**

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection, à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection.

Signature des membres du comité de sélection

| Nom (lettres moulées) | Provenance (sigle) | Signature |
|---|---|---|
| _____ | _____ | |
| _____ | _____ | |
| _____ | _____ | |
| _____ | _____ | |
| _____ | _____ | |

Signature du secrétaire du comité de sélection

Signé à _____, le _____

_____

# Annexe F

# Cautionnement d’exécution

Montréal

# ANNEXE F

## CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

| | |
|---|---|
| (numéro de cautionnement) | (numéro d'appel d'offres Ville) |
| (Date d'émission) | (numéro SÉAO) |

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

**VILLE DE MONTRÉAL**
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'adjudicataire)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant une place d'affaires au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____
(description du contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le 20 , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur** envers la **Ville**, à exécuter le Contrat, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 %.du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

En cas de défaut de Entrepreneur, la **Caution** devra, dans les quinze (15) jours calendrier suivant l'avis qui lui sera donné par le représentant de la **Ville**, entreprendre et poursuivre avec diligence l'exécution du Contrat, à défaut de quoi la **Ville** pourra faire compléter l'exécution de ce Contrat aux frais de la **Caution** et de l'**Entrepreneur**.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée, dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de la réception provisoire, sauf pour les travaux devant être exécutés après cette réception pour assurer la pleine exécution du Contrat, auquel cas la procédure devra être intentée dans l'année qui suit la date de la fin des travaux.

En foi de quoi**,** la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à le _____ 20 _____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

# Annexe G

# Cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services

Montréal

# ANNEXE G

## CAUTIONNEMENT DES OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR POUR GAGES, MATÉRIAUX ET SERVICES

| | |
|---|---|
| (numéro de cautionnement) | (numéro d'appel d'offres Ville) |
| (Date d'émission) | (numéro SÉAO) |

_____ ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**"),

après avoir pris connaissance du Contrat intervenu entre :

**VILLE DE MONTRÉAL**
(ci-après appelée la "**Ville**")

et

_____ ,
(nom de l'Entrepreneur)

ici représenté par

_____ , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée l'"**Entrepreneur**")

ayant un établissement au

_____ ,
(No, rue, ville, code postal)

pour

_____ ,
(description du Contrat)

lequel Contrat a été adjugé par la **Ville** à l'**Entrepreneur**, le _____20_____ , s'oblige solidairement avec l'**Entrepreneur**, à payer directement aux **Réclamants** ci-après énumérés les sommes qui leur sont dues pour la main-d'œuvre, les matériaux et les services qu'ils ont fournis ou préparés pour l'exécution du Contrat et pour les obligations incombant à l'entrepreneur en vertu de la loi, la **Caution** ne pouvant toutefois être appelée à débourser plus de 50 % du montant total du Contrat incluant les taxes et les contingences.

"**Réclamant**" désigne :

1. l'ouvrier ;

2. le Fournisseur de matériaux, d'équipements ou d'autres biens qui doivent être incorporés à l'ouvrage ou qui sont nécessaires à son exécution en vertu du contrat;

3. le Fournisseur de machinerie ou d'outillage employés pour exécuter le contrat, jusqu'à concurrence du prix usuel de location de ceux-ci;

4. le Fournisseur de toute forme d'énergie, d'eau, d'explosifs ou d'autres services nécessaires à l'exécution du contrat;

5. le Sous-traitant

6. l'ingénieur et l'architecte dont les services ont été retenus par l'**Entrepreneur**;

7. la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (C.N.E.S.S.T.).

La **Caution** consent à ce que la **Ville** et l'**Entrepreneur** puissent en tout temps apporter des changements au Contrat et à ce que la **Ville** accorde tout délai nécessaire pour exécuter le Contrat.

L'**Entrepreneur** sera seul responsable d'aviser la **Caution** des changements au Contrat comportant une variation de plus de dix pour cent (10 %) du prix initial. Le défaut de donner cet avis n'affectera toutefois pas la validité du présent cautionnement.

Pour le paiement de sa créance, un **Réclamant** doit s'adresser à la **Caution**, par écrit, et en aviser l'**Entrepreneur** et la **Ville** dans les 120 jours suivant la date à laquelle il a terminé ses travaux ou fourni les derniers biens ou services. Aucune procédure judiciaire ne peut être intentée avant l'expiration des 30 jours suivant l'avis à la **Caution**. Ces délais ne sont pas opposables à la C.N. E.S.S.T.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant, instituée par un **Réclamant,** doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal, dans l'année qui suit la date de production de la créance du **Réclamant** auprès de la **Caution**.

**En foi de quoi,** la **Caution** et l'**Entrepreneur**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à _____ ,
(ville)

le _____ 20 _____

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de **l'Entrepreneure**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de **l'Entrepreneur**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du représentant dûment autorisé de la **Caution**) (Signature)

_____ , _____

(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

# Annexe H

# Lettre d’intention d’assurer un soumissionnaire

Montréal

# ANNEXE H

Date :

**Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**

| **COURTIER**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSUREUR 1** : | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSUREUR 2 :**<br>**(si applicable)** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSUREUR 3** :<br>**(si applicable)** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSURÉ**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

*Numéro d'appel d'offres :*
*Titre de l'appel d'offres :*

---

Nous désirons confirmer par la présente que nous _____ ,
(nom du courtier)

sommes en mesure de fournir à notre client, _____ ,
(nom de l'entrepreneur)

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

## A) Assurance Responsabilité civile

| **Nature et étendue du ou des contrats d'assurance** | **Montants de garantie ($)** | | |
|---|---|---|---|
| | **ASSUREUR 1** | **ASSUREUR 2** (si applicable) | **ASSUREUR 3** (si applicable) |
| **Responsabilité civile générale des entreprises**<br>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100.<br>Dommage corporel et matériel sur base d'événement. | ☐ M $ / sinistre | | |
| Montant global risque produits après travaux (PAT) | ☐ M $ / période | | |
| Responsabilité civile automobile<br>Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6) | ☐ M $ / sinistre | | |
| Montant global général (autre que le risque PAT) | ☐ M $ / période | | |
| Umbrella<br>(si applicable) | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | |
| Responsabilité civile excédentaire<br>(si applicable) | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période |

## B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : _____

(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____

(Signature du représentant du courtier d'assurances)

# Annexe I

# Certificat d’assurance responsabilité civile

Montréal

# ANNEXE I

## CERTIFICAT D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Numéro d'appel d'offres :

| **ASSUREUR 1**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |
| N° de contrat | |
| Date d'expiration (jj/mm/aa) : | |

| **ASSUREUR 2:** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |
| N° de contrat | |
| Date d'expiration (jj/mm/aa) : | |

| **ASSUREUR 3:** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |
| N° de contrat | |
| Date d'expiration (jj/mm/aa) : | |

| **COURTIER :** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSURÉ:** | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

**LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À** :

TITULAIRE : VILLE DE MONTRÉAL, ainsi que ses employés et les membres de son conseil d'agglomération, de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement. A l'adresse du greffe de la Ville de Montréal :
275, rue Notre Dame Est, Montréal, H2Y 1C6

que les contrats d'assurances désignés ci-dessous sont actuellement en vigueur et que les garanties de ces contrats d'assurance sont étendues au TITULAIRE, ajouté à titre d'assuré additionnel, mais uniquement en ce qui concerne la localisation des travaux, la portée des travaux ainsi que la durée des travaux du projet décrit ci-après :

**DESCRIPTION DU PROJET** (localisation, portée des travaux et durée prévue des travaux) **:**

Montréal

| Nature et étendue du ou des contrats d'assurance | Montants de garantie ($) | | |
|---|---|---|---|
| | **ASSUREUR 1** | **ASSUREUR 2** (si applicable) | **ASSUREUR 3** (si applicable) |
| **Responsabilité civile générale des entreprises**<br>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100.<br>Dommage corporel et matériel sur base d'événement. | ☐ M $ / sinistre | | |
| Montant global risque produits après travaux (PAT) | ☐ M $ / période | | |
| Responsabilité civile automobile Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N$^{o}$ 6) | ☐ M $ / sinistre | | |
| Montant global général (autre que le risque PAT) | ☐ M $ / période | | |
| Umbrella (si applicable) | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | |
| Responsabilité civile excédentaire (si applicable) | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période | ☐ M $ / sinistre<br>☐ M $ / période |

Montréal

**Les garanties ci-dessus sont notamment assujetties aux conditions suivantes :**

Responsabilité civile générale des entreprises :

Le formulaire BAC 2100 est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre. Il comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période d'assurance.

Est notamment exclue la responsabilité découlant de la prestation ou du défaut de prestation de services professionnels, dont l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de dessins d'atelier ou autres, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de directives de chantier, de modifications, de cahiers des charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, ni aux membres de son Conseil d'agglomération, Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

Avis d'annulation ou de réduction :

Sauf en ce qui a trait à la réduction des montants des garanties par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension ou résiliation de ces garanties, lequel doit être accompagné d'une copie du certificat visé.

Toutes les autres clauses des contrats demeurent inchangées.

Ce certificat prend effet à compter du début des travaux, en l'occurrence le

_____ 20 _____ à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré désigné.

Émis le : _____
(année/mois/jour)

Par : _____
(signature du représentant autorisé du courtier d'assurances)

_____
(nom du représentant)

_____
(titre du représentant)

# Annexe J

# Certificat d’assurances tous risques — chantier

# ANNEXE J
# CERTIFICAT D'ASSURANCE CHANTIER TOUS RISQUES

| **ASSUREUR**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **COURTIER**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| **ASSURÉ**: | |
|---|---|
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

1. Le présent certificat s'applique au numéro d'appel d'offres : _____

Description des travaux :

---

2. L'assuré est _____ ,
*(Nom de l'Entrepreneur)*

ainsi que la Ville de Montréal, les Sous-traitants et les Fournisseurs de matériaux et d'équipements qui effectuent un travail de construction ou d'installation sur le chantier.

3. Dans les limites de la durée du contrat d'assurance, la garantie consentie par ce contrat d'assurances sera maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux prévue au contrat y compris ceux dont la liste est jointe au certificat de réception provisoire, même si la Ville a pris possession des travaux et/ou si ledit ouvrage devient occupé en entier ou en partie avant telle réception, l'assureur se réservant le droit d'ajuster la prime à compter de la date de l'occupation. En cas d'une telle occupation avant cette réception, la garantie de ce contrat d'assurances pourra être révisée après entente avec la Ville, et ce, dans la mesure où la Ville pourra bénéficier d'une autre protection d'assurance pour couvrir cette partie de l'ouvrage.

4. En cas de sinistre, dès que l'assureur aura fait les constatations nécessaires en vue de l'évaluation de la perte, il en avisera par écrit l'Entrepreneur et prendra entente avec lui afin que celui-ci puisse commencer les réparations.

5. En cas de dommages à des matériaux, poutres, colonnes, murs ou membrures destinés à porter des charges comme parties de l'ossature de l'ouvrage, aucun ne pourra être réutilisé ou

réparé sans l'assentiment écrit des professionnels de la Ville, soit à titre d'employés, soit à titre de conseillers.

6. Tout acte ou omission de la part d'un des co-assurés désignés dans ce contrat qui n'aura pas été porté à la connaissance de l'autre co-assuré, n'aliénera ni ne préjudiciera les droits et les intérêts de l'autre co-assuré du dit contrat d'assurances.

7. En cas de sinistre, les frais encourus par la Ville et, le cas échéant, par le propriétaire en paiement de services professionnels et autres frais relatifs au sinistre seront inclus dans la réclamation finale de l'assuré et payables par l'assureur.

8. Cette assurance inclut notamment les garanties portant sur les inondations et les tremblements de terre.

9. Le certificat d'assurances ne pourra être annulée, résiliée ou la garantie réduite sans qu'un préavis de trente (30) jours ne soit donné par courrier recommandé à la Ville. À cet égard, la présente clause a priorité en cas de contradiction avec les dispositions incluses dans une attestation d'assurance.

10. Tout avis, certificat ou correspondance de l'assureur à la Ville devra être clairement identifié et adressé à:

Nom du représentant désigné de la Ville (ou Directeur) : _____

Nom du service concerné : _____

Adresse :

Attaché et faisant partie du contrat d'assurance _____

Émis par : _____ _____
(Nom de l'assureur) (Signature du représentant autorisé)

Date : _____ _____
(Nom du signataire en caractères d'imprimerie)

***L'Entrepreneur doit faire compléter et signer ce document par l'assureur et l'annexer au certificat d'assurance chantier tous risques.**

# Annexe K

# Ordre de changement

Montréal

## ANNEXE K

| GESTION DES CHANGEMENTS | Numéro GC | Rév. | Année | Mois | Jour |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

| **Description** | |
|---|---|
| **No Projet et/ou contrat:** | **Numéro A/O et/ou soumission:** |
| **Nom et adresse de l'entrepreneur:** | **Projet:** |

**Demande de changement** **Type:** ☐ **Exécutoire** ☐ **Non exécutoire**

Titre:

Description des travaux: ☐ Voir document annexé

1) Établissement de la valeur du changement:
(cocher une case seulement)
- ☐ : Prix unitaire du formulaire de soumission
- ☐ : Prix unitaire ou forfaitaire
- ☐ : Dépenses contrôlées

2) L'entrepreneur doit compléter les points 1) et 2) de l'ordre de changement dans un délai de:
(cocher une case seulement)
- ☐ 10 jours ouvrables
- ☐ _____ jours

**Professionnel désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) **Représentant désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

**Ordre de changement**

1) Conséquences sur l'échéancier des travaux
(cocher une case seulement)
- ☐ : Aucune
- ☐ : Prolongation du délai contractuel de : _____ jours additionnels
  - Nouvelle date de fin des travaux : _____ (an-mo-jr)

**Entrepreneur** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

**Professionnel désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) **Représentant désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

Montréal

| GESTION DES CHANGEMENTS | Numéro GC | Rév. | Année | Mois | Jour |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

2) Conséquences financières sur le prix du contrat

(cocher une case seulement)

☐ : Aucune
☐ : Augmentation
☐ : Diminution

Coût des travaux [(1)]:
T.P.S. (5,0%):
T.V.Q (9,975%):

Total: **0,00 $**

[(1)]: Inclus frais généraux et profits

**Entrepreneur** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

**Professionnel désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

**Représentant désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr)

| **Description** | |
|---|---|
| **No Projet et/ou contrat:** | **Numéro A/O et/ou soumission:** |
| **Nom et adresse de l'entrepreneur:** | **Projet:** |

**Justification des travaux**

Titre:

Raison du changement: ☐ Voir document annexé (*énumérer les documents dans la description des travaux)*

Montréal

| GESTION DES CHANGEMENTS | Numéro GC | Rév. | Année | Mois | Jour |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

Estimation budgétaire: (cocher une case seulement)
☐ : Débit : _____ $
☐ : Crédit : _____ $

Discipline:
☐ : architecture ☐ : structure ☐ : mécanique
☐ : aménagement ☐ : civil ☐ : électricité

Justification:
☐ : Condition de chantier ☐ : Modification de conception
☐ : Erreur et omission ☐ : Demande du propriétaire
☐ : Coordination interdisciplinaire ☐ : Réclamation / dédommagement

| **Professionnel désigné** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) | |
|---|---|
| | |
| **Chargé de projet** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) | **Chef section** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) |
| | |
| **Chef division** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) | **Directeur** (Lettres moulées) Signature + Date (an-mo-jr) |

**Gestion des travaux contingents**

Remarque

| | | |
|---|---|---|
| Montant prévu au contrat pour travaux contingents > | | (1) |
| Montant cumulé des demandes de changements et ordres de changement à ce jour incluant la présente > | | (1) |
| Solde > | **0,00 $** | (1) |

(1): Excluant les taxes

# Annexe L

# Liste des coordonnées des arrondissements pour effectuer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public

# ANNEXE L

## LISTE DES COORDONNÉES PAR ARRONDISSEMENT, POUR LA TRANSMISSION DES DEMANDES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

| Arrondissement | Télécopieur | Adresse courriel |
|---|---|---|
| Ahuntsic - Cartierville | 514 872-7038 | permisentrave_ac@ville.montreal.qc.ca |
| Anjou | 514 493-5144 | travaux.publics@ville.montreal.qc.ca |
| Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | 514 872-0918 | permisentravescdnndg@ville.montreal.qc.ca |
| Lachine | 514 780-7709 | permislachine@ville.montreal.qc.ca |
| Lasalle | 514 367-6601 | dause_lasalle@ville.montreal.qc.ca |
| L'Île-Bizard | 514 620-6607 | Ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca |
| Mercier - Hochelaga - Maisonneuve | 514 872-7645 | mhm_entraves@ville.montreal.qc.ca |
| Montréal-Nord | 514 328-4287 | obstructionvoiepublique_mtlnord@ville.montreal.qc.ca |
| Outremont | 514 495-7415 | permisentrave_out@ville.montreal.qc.ca |
| Pierrefonds - Roxboro | 514 624-1333 | ingenierie.pfdsrox@ville.montreal.qc.ca |
| Plateau Mont-Royal | S.O. | entraves.plateau@ville.montreal.qc.ca |
| Pointe aux-Trembles - Rivière des Prairies | 514 868-4287 | circulation_rdp-pat@ville.montreal.qc.ca |
| Rosemont | 514 868-3915 | potdp_rpp@ville.montreal.qc.ca |
| Saint-Laurent | 514 855-5939 | saint-laurent@ville.montreal.qc.ca |
| Saint-Léonard | 514 328-8565 | entraves_st-leonard@ville.montreal.qc.ca |
| Sud-Ouest | 514 872-6661 | circulation-sud-ouest@ville.montreal.qc.ca |
| Verdun | 514 765-7007 | verdun-ing@ville.montreal.qc.ca |
| Ville-Marie | S.O. | circulation_ville-marie@ville.montreal.qc.ca |
| Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension | 514 872-3287 | circulation_vsp@ville.montreal.qc.ca |

# Annexe M

# Quittance partielle

Montréal

## ANNEXE M

### QUITTANCE PARTIELLE

**Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants :** le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

| | |
|---|---|
| **Projet :** | _____ |
| **Sous-traitant :** | _____ |
| **NEQ du Sous-traitant :** | _____ |
| **Nom de l'entrepreneur:** | _____ |
| **Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :** | _____ |
| **Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :** | _____ |
| **Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :** | _____ |
| **Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes:** | _____ |

Relativement au contrat mentionné ci-dessus, le Sous-traitant reconnait avoir reçu ce jour de l'entrepreneur la somme (incluant toutes les taxes) de : _____ $.

Le Sous-traitant reconnait également que le montant cumulatif reçu jusqu'à ce jour s'élève à : _____ $ (incluant les ordres de changement et toutes les taxes).

Montréal

Ce montant représente la valeur des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis par le Sous-traitant jusqu'au : _____ à l'exception de la retenue contractuelle qui s'élève à : _____ $ (incluant les taxes).

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre, et ce, jusqu'à concurrence du montant cumulatif reçu à ce jour.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ Signature du signataire autorisé

_____ Signature du témoin

_____ Nom et titre en lettres moulées

_____ Nom en lettres moulées

# Annexe N

# Quittance finale

Montréal

## ANNEXE N

QUITTANCE FINALE

**Avis important à l'intention de tous les Sous-traitants :** le fait que la Ville demande à l'entrepreneur des quittances de ses sous-traitants ne doit au aucun cas être interprété comme créant un lien de droit entre les Sous-traitants et la Ville ou offrant une protection quelconque aux Sous-traitants ou créanciers de l'entrepreneur ou à toute autre personne. Ces quittances sont demandées au seul bénéfice de la Ville qui peut, à tout moment et à son entière discrétion, cesser de se prévaloir de son droit de les requérir.

| | |
|---|---|
| **Projet :** | _____ |
| **Sous-traitant :** | _____ |
| **NEQ du Sous-traitant :** | _____ |
| **Nom de l'entrepreneur :** | _____ |
| **Travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis jusqu'au :** | _____ |
| **Description des travaux, services, biens ou matériaux exécutés ou fournis :** | _____ |
| **Montant total du contrat initial conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant toutes les taxes :** | _____ |
| **Montant total du contrat conclu entre le Sous-traitant et l'entrepreneur, incluant les ordres de changement et toutes les taxes :** | _____ |

Le Sous-traitant déclare qu'il a reçu tous les montants en lien avec les travaux, services, biens ou matériaux qu'il a exécutés ou fournis dans le cadre du Projet cité en titre.

En conséquence, le Sous-traitant donne quittance totale et finale à l'entrepreneur, ses dirigeants, administrateurs, employés, préposés, mandataires et ayants droit de toute réclamation, demande ou poursuite reliée directement ou indirectement au projet mentionné en titre.

Le soussigné déclare être dûment autorisé par le Sous-traitant à agir pour et au nom de celui-ci aux fins des présentes.

Et j'ai signé à _____

Ce _____ e jour du mois de _____ 20 ____

_____ Signature du signataire autorisé

_____ Signature du témoin

_____ Nom et titre en lettres moulées

_____ Nom en lettres moulées

# Annexe O

# Déclaration solennelle des décomptes progressifs

Montréal

# ANNEXE O

## DÉCLARATION SOLENNELLE DES DÉCOMPTES PROGRESSIFS

### Concernant la distribution du paiement par l'entrepreneur

L'entrepreneur doit produire la présente déclaration lorsque cela est requis à titre de condition préalable à :

- ☐ l'obtention du deuxième paiement d'acompte ou de tout paiement d'acompte subséquent ;
- ☐ la libération de la retenue.

La dernière demande de paiement, pour laquelle le déclarant a reçu paiement porte le numéro et est datée du jour du mois de l'an 20 .

### Contrat

*Titre du contrat (emplacement et description de l'ouvrage selon les documents contractuels) :*

*Numéro d'appel d'offres :*

*Date du contrat :* (AAAA-MM-JJ)

| *Nom du donneur d'ouvrage :* | *Nom de l'entrepreneur :* |
|---|---|

### Déclarant

| *Nom du déclarant :* | *Poste ou titre (de l'emploi occupé auprès de l'entrepreneur)* |
|---|---|

### Déclaration

Je déclare solennellement que je suis le propriétaire de l'entreprise, un associé de l'entreprise ou une personne autorisée à signer au nom de l'entreprise agissant comme l'entrepreneur dans le contrat ci-dessus mentionné et que j'ai, à ce titre, le pouvoir de lier l'entreprise, que je suis personnellement informé que tous les frais pour la main-d'œuvre, les contrats de sous-traitance, les produits, les services, la machinerie et le matériel de construction qui ont été encourus directement par l'entrepreneur pour la réalisation de l'ouvrage stipulé au contrat, et dont le donneur de l'ouvrage pourrait être tenu responsable, ont été entièrement acquittés comme l'exige le contrat, y compris le dernier paiement d'acompte ci-dessus mentionné, à l'exception toutefois :

1) Des montants de retenue dûment réservés ;
2) Des paiements différés d'un commun accord ou
3) Des montants retenus en raison d'un différend légitime dont la partie ou les parties à qui le paiement est retenu sont informées.

Je fais solennellement cette déclaration en la croyant sincèrement vraie et en sachant qu'elle a la même force que si elle était faite sous serment.

Déclaré devant moi à ,

Le jour de l'an 20

| (Signature du déclarant) | (Signature du commissaire à l'assermentation, notaire, juge de paix, etc.) |
|---|---|
| Nom et titre en lettres moulées | Nom en lettres moulées |


Montréal

# SECTION III
## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES

Section à NE PAS retourner

# Table des matières

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES ..... 1
1. DESCRIPTION DU PROJET ..... 3
2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX ..... 3
3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX ..... 3
4. FORMULAIRE DE SOUMISSION ..... 3
5. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR ..... 4
6. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS ..... 5
7. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE ..... 5
8. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION ..... 5
9. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX ..... 6
10. ARPENTAGE ..... 7
11. ORGANISATION DU CHANTIER ..... 7
12. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES ..... 9

## 1. DESCRIPTION DU PROJET

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, au réaménagement du parc, en y créant des installations vouées à la détente et au jeu. Il s'agit de démolir les aménagements existants, tel qu'indiqué au plan CED, et ensuite d'exécuter les travaux d'aménagement extérieurs requis. Les sols excavés devront être gérés en tenant compte de leur taux de contamination. (Voir fascicules 2-120 et 2-220).

L'aménagement consiste principalement à la mise en place d'aires de jeu pour enfants de 5 à 12 ans, la création d'une nouvelle topographie (buttes) l'aménagement d'aires de repos avec mobilier urbain, la création de plates-bandes de vivaces et d'arbustes, le renouvellement du pavage au sol, l'implantation de supports à vélos ainsi que l'optimisation de l'éclairage.

## 2. DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Le Soumissionnaire reconnait que les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés dans un délai de **150 jours** de calendriers, selon la définition incluse à l'article 1 des Clauses administratives générales, à compter de la date de l'autorisation de débuter les travaux et qu'il doit établir le prix de sa soumission en conséquence.

## 3. DATE PROBABLE DE DÉBUT DES TRAVAUX

Les travaux du présent appel d'offres sont prévus débuter au cours du mois de Août 2018, après la période de dégel.

L'autorisation de débuter les travaux sera donnée à l'Entrepreneur dans les 15 jours calendrier suivants l'octroi du contrat par l'autorité compétente ou 30 jours calendrier avant le début des travaux.

## 4. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Les assurances et les cautionnements ainsi que les frais généraux (incluant l'administration et profits) indiqués au bordereau de soumission, doivent être calculés selon la description des articles 3.1 et 3.2 ci-dessous, tel que mentionné à l'article 3.8.1 Prix, des Instructions aux soumissionnaires.

Le total de ces deux items ne peut excéder quinze pour cent (15%) du total de la soumission. Si l'Entrepreneur prévoit que les frais liés à ces deux items dépassent le maximum imposé de quinze pour cent (15%), il doit le prévoir dans sa soumission en répartissant ces frais de façon proportionnée à chacun des items à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission.

### 3.1 Assurances et cautionnement

Cet item du bordereau de soumission sera payable sur réception des certificats d'assurances et des garanties d'exécution et des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, les garanties doivent être fournies selon les modalités prévues au Cahier des charges.

Le paiement sera effectué sur présentation d'un décompte progressif accompagné d'une facture du courtier d'assurances des frais liés à l'appel d'offres pour les frais de cautionnement et d'assurances. Pour les assurances responsabilités civiles, un pourcentage de la prime annuelle en fonction du carnet de commandes de l'Entrepreneur sera accepté.

Lorsque les garanties sont fournies sous forme de chèque visé ou de lettre de garantie irrévocable, les frais reliés à ces items doivent être inclus au bordereau à l'item Assurances et cautionnements.

**3.2 Frais généraux incluant l'administration et profits**

Les frais généraux doivent inclure tous les frais d'organisation de Chantier et les installations temporaires, dont notamment les roulottes de chantier, le ou les bureau(x) de chantier avec l'ameublement et les appareils de bureautique requis, les enseignes de chantier, les toilettes temporaires, le chauffage, l'éclairage et la distribution temporaire d'électricité, la ventilation temporaire, etc. incluant les frais d'électricité, de carburants ou de gaz, la disposition des déchets de chantier, le déneigement, la gestion des eaux (pompage, etc.), les protections, les clôtures temporaires, les échafauds, les grues à tour, les monte-charges temporaires, les appareils de levage, les percements et réparations, la mobilisation des équipements, la signalisation (lorsqu'il n'y a pas d'item spécifique de prévu au bordereau). Le surintendant, l'agent de prévention, lorsque requis, et les commis font partie des frais généraux. Les frais reliés aux contremaitres ou chefs d'équipes assignés à la supervision d'équipes sur le chantier doivent être inclus à chacun des prix unitaires appropriés de la section C) Bordereau de Soumission du Formulaire de Soumission, et non aux frais généraux.

Les frais d'administration doivent inclure les frais de bureau de l'Entrepreneur incluant l'estimation, la direction de projet, le responsable du projet (ou chargé de projet), les frais de financement et les honoraires professionnels, lorsque requis. L'Entrepreneur doit également inclure son profit à cet item. Les frais généraux seront payables à chaque décompte progressif, proportionnellement au montant facturé.

## 4. REPRÉSENTANT DE L'ENTREPRENEUR ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.1.2 des Clauses administratives générales :
« 4.1.2.4 Le représentant de l'Entrepreneur doit être présent au chantier en tout temps lors de la tenue de travaux, incluant ceux de ces sous-traitants. »

L'information suivante doit être ajoutée à l'article 4.3.1 des Clauses administratives générales :
« 4.3.1.6 L'Entrepreneur est responsable de la qualité de tous les ouvrages réalisés au chantier. La présence au chantier du Directeur ne dégage en rien l'Entrepreneur de cette responsabilité. L'entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement le Directeur s'il note des problématiques au niveau des plans et devis et les conditions de chantier. »

## 5. INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS

Pour tous les projets, l'ordre de préséance des documents est toujours tel qu'indiqué à l'article 4.1.3.2 des Clauses administratives générales.

## 6. GRILLE D'ÉVALUATION DE L'ADJUDICATAIRE

En complément de l'article 4.4 des Clauses administratives générales, l'évaluation de l'Adjudicataire sera effectuée selon la grille détaillée disponible à la section VI Annexes**, Annexe 8**.

## 7. DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION

L'article 5.1.4 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit : L'Entrepreneur doit soumettre le Registre des documents techniques dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

| | Preuve d'achat Bon de commande | Dessins d'atelier Plan de pose | Fiches techniques | Formules | Échantillons | Essais de laboratoire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-410 et 2-430 Éléments de drainage | X | | X | | | |
| 2-443 Fontaine à boire | X | | X | | | |
| 2-460 Module de jeux (5-12 ans) | X | X | X | | | |
| 2-477 Clôture OMEGA | X | X | X | | | |
| 2-477 Support à vélos | X | X | X | | | |
| 2-477 Banc sans dossier | X | X | X | | | |
| 2-477 Bac à compost | X | | X | | | |
| 2-484 Terre de culture mélange no 1 | X | | X | | X | |
| 2-484 Terre de culture mélange no 2 | X | | X | | X | |
| 2-490 Végétaux (preuves d'achat) | X | | | | | |
| 2-491 Bois raméal fragmenté | X | | X | | X | |
| 2-514 Membrane géotextile | X | | X | | | |
| 2-514 Fondation et sous-fondation granulaire perméable CSA 5-28 | X | | X | | X | |

| | Preuve d'achat Bon de commande | Dessins d'atelier Plan de pose | Fiches techniques | Formules | Échantillons | Essais de laboratoire |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-514 Pierre concassée MG-20 d'origine granitique | X | | X | | | X |
| 2-514 Sable granitique lavé | X | | X | | X | |
| 2-514 Lit de pose pour pavé perméable CSA 2,5-10 | X | | X | | X | |
| 2-514 Pavé de béton préfabriqué | X | | X | | X | |
| 2-514 Sable polymère HP | X | | X | | X | |
| 2-535 Surface de protection synthétique en caoutchouc coulée en place | X | | X | | X | X |
| 2-535 Pierre concassée MG -20 | X | | X | | | X |
| 3-310 Formules de mélange de béton | X | | | X | | X |
| 3-450 Module (banc) en béton préfabriqué; finition | X | X | | | X | |
| 16-100-A Électrification et éclairage | X | | X | | | |

## 8. ÉCHÉANCIER D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'article 5.1.7 des Clauses administratives générales est complété par ce qui suit :
L'Entrepreneur doit soumettre l'échéancier dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'octroi du contrat.

L'échéancier doit clairement identifier, pour chaque activité, les moments critiques (commandes, délais de livraison, etc.) et/ou les diverses étapes de réalisation, le nombre et la composition des équipes de travail ainsi que la machinerie requise pour son exécution.

Le programme détaillé doit séparer chaque tâche à réaliser. Par exemple dans le cas d'un projet avec trottoirs, des dalles et des bordures de béton. L'entrepreneur doit inscrire séparément ces tâches dans son échéancier et non pas seulement « béton ». De plus nous désirons également savoir, par exemple, les dalles de quels secteurs seront coulées quelle journée.

L'article 5.1.7.2 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« L'échéancier hebdomadaire doit être remis au Directeur à tous les vendredi matins. »

L'article 5.1.13.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :

« L'arrêt des travaux durant la période hivernal ne peut être assimilé à une suspension des travaux. »

L'entrepreneur doit respecter les heures de travail tel que prescrites dans les règlements de l'arrondissement dans lequel les travaux sont réalisés. En cas de non-respect, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent.

## 9. ARPENTAGE

Les plans d'aménagement du projet seront remis à l'Entrepreneur adjudicataire en format AutoCAD ou Microstation. Les plans seront géo-référencés pour pouvoir s'intégrer adéquatement à la situation existante du site et les points de repères requis seront inclus. L'Entrepreneur doit être en mesure de maîtriser parfaitement le logiciel AutoCAD ou Microstation ainsi que celui ou ceux requis pour l'implantation des ouvrages et travaux sur le site.

**Tous les ouvrages devront être implantés à la station totale.**

## 10. ORGANISATION DU CHANTIER

L'article 1.9 des Clauses administratives générales est modifié par ce qui suit :
« Emplacement où sont exécutés les travaux, circonscrit par les limites de chantier indiquées aux plans. »

L'article 5.5.6.1.3 des Clauses administratives est modifié par ce qui suit :
« … À défaut de le faire, les provisions inscrites à l'article 5.1.14.2.5 des Clauses administratives générales s'appliquent. »

### 11.1 Stationnement et circulation des véhicules

Le stationnement et la circulation dans le parc de tous les véhicules privés sont strictement interdits. Ces véhicules doivent circuler et se stationner sur rue, aux endroits permis, tel qu'indiqué par l'affichage en vigueur.

**Seuls** les véhicules de compagnie décrits ci-après peuvent circuler et se stationner dans les sentiers ou chemins. Ces véhicules doivent:

- être immatriculés « F » **et** ;
- être muni d'une enseigne permanente d'identification de la compagnie **et** ;
- contenir des outils et/ou de la marchandise utiles au chantier.

Le stationnement des véhicules sur le gazon et sous la ramure des arbres est **interdit** en tout temps.

Toutes les infractions seront répertoriées par véhicules et par événement. Pour chacun, séparément, une retenue monétaire de 500 $ sera appliquée. L'Entrepreneur devra également, le cas échéant, procéder à la remise en état des lieux selon les exigences du Directeur.

L'Entrepreneur doit planifier ses déplacements de manière à favoriser la circulation de la machinerie sur les sentiers existants. Lorsque les déplacements sur le sol naturel sont requis, l'Entrepreneur doit s'assurer d'utiliser l'accès le plus direct vers la zone de travail et d'éviter de circuler sous la ramure des arbres.

**11.2 Bureau de chantier**

Non requis

**11.3 Équipement et machinerie**

Non requis

**11.4 Toilettes**

L'Entrepreneur doit fournir une toilette chimique de chantier en location avec un lavabo, cadenas et barrure pour l'usage de son personnel, du surveillant et du laboratoire. L'entretien devra être inclus dans le contrat de location.
L'Entrepreneur distribuera les copies des clés pour le cadenas nécessaires à son personnel et au surveillant.
Le toilette doit être installée et tous les équipements fonctionnels pour le début des travaux, soit à la date indiquée dans l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux.
Les soumissionnaires doivent tenir compte de ce qui précède et fixer leur prix global au bordereau à l'article prévu à cet effet.

**11.5 Accès au chantier**

L'Entrepreneur doit utiliser les accès indiqués aux plans et mettre en place les ouvrages de protection du sol pour les chemins d'accès temporaire et les zones d'entreposage indiqués aux plans selon les spécifications ci-dessous. Aucun entreposage en dehors des aires indiquées aux plans n'est permis.

Les zones d'entreposage seront déterminées par le Directeur au début des travaux sur le site.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

**11.6 Clôtures temporaires**

En plus des clôtures requises par l'article 4.3.5 des Clauses administratives générales, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures de chantier de type « Oméga » de 1,85m de hauteur ou équivalent approuvé.

L'Entrepreneur doit prévoir une barrière d'accès à chaque extrémité du chantier. Chacune des barrières d'accès doit comprendre un cadenas possédant la même clé d'accès. Cinq copies de clés doivent être remises au Directeur dès la mise en place des clôtures.

Toutes les mesures mentionnées au présent article doivent être mises en place avant le début des travaux. L'Entrepreneur doit procéder à leur retrait avant la réception provisoire des travaux ou sur approbation du Directeur.

11.6.1 Habillage des clôture temporaires

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit installer deux (2) affiches couleur de chantier fourni par la Ville.

L'affiche devra être installée à l'emplacement désigné par le Directeur et démantelé à la fin des travaux par l'entrepreneur.

**11.7 Protection des ouvrages**

L'Entrepreneur doit s'assurer que tous les puits (et autres éléments identifiés au plan) qui sont dans la zone d'excavation et aussi dans la zone des travaux ne seront pas endommagés pendant les travaux. Les puits identifiés comme tels doivent être protégés pendant toute la durée des travaux. Dans le cas d'un bris, l'Entrepreneur doit assumer les coûts de réparation des puits endommagés.

## 11. CLAUSES ADMINISTRATIVES NORMALISÉES

Toutes les références aux clauses administratives normalisées du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, sont abolies, peu importe le document dans lequel elles se trouvent.

# SECTION IV
## FORMULAIRES DE SOUMISSION

Documents à retourner

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**

**# Soumission Ville:** **VMP-18-015**
**# SEAO:**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Arrondissement de Ville-Marie<br>800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 |
| **5** | **6** | **2018** | **20** | **6** | **2018** | |

**Parc Guy/Paxton et rue Paxton**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Aménagement du parc** | |
| Montant total avant taxes : | _____ $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | _____ $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | _____ $ |
| **Montant total :** | **_____ $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): _____

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

_____

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : | | |
|---|---|---|---|
| | Télécopieur : | | |
| | Courriel : | | |
| Signature: | Jour | Mois | Année |
| | 5 | 6 | 2018 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**

**N° :** VMP-18-015

## Section B - Résumé du bordereau de soumission

**Parc Guy / Paxton**

| Description | # Sous-projet | # Simon | Montant | TPS 5% | TVQ 9.975% | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CCAS Cahier des clauses administratives speciales | | | | | | $ |
| 33-93-55 Protection des végétaux | | | | | | $ |
| 2-115 Démolition, enlèvement et récuperation | | | | | | $ |
| 2-120 Réhabilitation, environementale | | | | | | $ |
| 2-220 Terrassement, excavation et remblayage | | | | | | $ |
| 2-410 Drain français | | | | | | $ |
| 2-430 Drainage | | | | | | $ |
| 2-443 Fontaines, douches et bouches d'arrosage | | | | | | $ |
| 2-451 Metaux ouvrés | | | | | | $ |
| 2-460 Appareils de jeu | | | | | | $ |
| 2-477 Équipement de parc | | | | | | $ |
| 2-484 Apport de terre de culture | | | | | | $ |
| 2-485 Gazonnement | | | | | | $ |
| 2-490 Fourniture de végétaux | | | | | | $ |
| 2-491 Plantation de végétaux | | | | | | $ |
| 2-514 Pavés préfabriqués | | | | | | $ |
| 2-535 Revêtement pour aire de jeu | | | | | | $ |
| 3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs | | | | | | $ |
| 3-450 Éléments préfabriqés en béton | | | | | | $ |
| 16-100 Éléctrifiction | | | | | | $ |
| AUTRES TRAVAUX | | | | | | |
| | | | | | | $ |
| | | | | | | $ |

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

| Total avant taxes | Total TPS | Total TVQ | Total taxes incl. |
|---|---|---|---|
| | | | |

### Identification du soumissionnaire:

_____ Nom en caractères d'imprimerie

_____ Téléphone

_____ Télécopieur

_____ Titre

_____ Adresse courriel

_____ Signature et date

## Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie Montréal

Projet : **Réaménagement du Parc Guy / Paxton**

Soumission : **VMP 18-015**

Bordereau à prix forfaitaire

| Fasc. | Description | Quantité | Unité | x | Prix | .= | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CCAS | **Cahier des clauses administratives spéciales** | | | | | | |
| | Frais généraux | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Assurances et cautionnement | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Implantation à la station totale | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du CCAS* | | | | | | $ |
| 33-93-55 | **Protection des végétaux** | | | | | | |
| | Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 33-93-55* | | | | | | $ |
| 2-115 | **Démolition, enlèvement et récupération** | | | | | | |
| | Surface en terre/gazon à décaper | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Surface en asphalte à enlever, incluant la fondation | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Surface de pavés préfabriqués à enlever, incluant la fondation | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Lit de plantation à enlever, incluant les végétaux | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Massif d'arbustes à enlever, incluant le lit de plantation | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Sections de trottoirs de béton à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et raccordement électrique | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Sections d'asphalte à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et raccordement électrique | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Muret de brique à enlever, incluant la fondation | 10 | ml | x | $ | = | $ |
| | Bordure de béton à enlever, incluant la fondation | 105 | ml | x | $ | = | $ |
| | Clôture métallique (1.2m de hauteur) à enlever, incluant les bases de béton | 27 | ml | x | $ | = | $ |
| | Lampadaire de rue à enlever, incluant la base en béton | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Lampadaire piéton à enlever, incluant la base de béton | 7 | unité | x | $ | = | $ |
| | Sculpture en granit | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Bac de compost à enlever, bac de compost à conserver pour relocalisation | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| | Corbeille à déchets à enlever, incluant dalle de béton et fondation, corbeille à conserver pour relocalisation | 3 | unité | x | $ | = | $ |
| | Bancs de type "Ville-Marie" à enlever, incluant la dalle de béton et fondation, banc à remettre à la Ville | 3 | unité | x | $ | = | $ |
| | Regards à enlever | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-115* | | | | | | $ |
| 2-120 | **Réhabilitation environnementale** | | | | | | |
| | Travaux de gestion des sols contaminés | | | | | | |
| | Chargement et transport des Sols A-B | 522 | t.m. | x | $ | = | $ |
| | Chargement et transport des sols B-C | 640 | t.m. | x | $ | = | $ |
| | Chargement et transport des Sols RESC | 819 | t.m. | x | $ | = | $ |
| | Mise en pile des sols | 581 | m3 | x | $ | = | $ |
| | Gestion de l'eau | | | | | | |
| | Pompage et entreposage de l'eau accumulée dans l'excavation (si requis) | 5000 | Litres | x | $ | = | $ |
| | Pompage et rejet à l'égout de l'eau entreposée (si requis) | 5000 | Litres | x | $ | = | $ |
| | Pompage, transport, traitement et élimination de l'eau contaminée (si requis) | 5000 | Litres | x | $ | = | $ |
| | Remblayage avec les sols excavés réutilisables | 581 | m3 | x | $ | = | $ |
| | Remblayage avec des matériaux d'emprunt | 410 | t.m. | x | $ | = | $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Fourniture et mise en place d'une géomembrane (si requis) | 400 | m2 | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-120* | | | | | | $ |
| **2-220** | **Terrassement, excavation et remblayage** | | | | | | |
| | Le terrassement et la mise en forme générale | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Galets de rivière 3/4 - 1" | 8 | T. | x | $ | = | $ |
| | Roche décorative, type 1 | 10 | unité | x | $ | = | $ |
| | Roche décorative, type 2 | 32 | unité | x | $ | = | $ |
| | Matériaux pour remblai, noue végétalisée | | | | | | |
| | - Sable drainant | 4 | m3 | x | $ | = | $ |
| | - Pierre concassée 20mm | 9 | m3 | x | $ | = | $ |
| | Matériaux pour remblai, puits sec | | | | | | |
| | - Sable drainant | 4 | m3 | x | $ | = | $ |
| | - Pierre concassée 20mm | 11 | m3 | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-220* | | | | | | $ |
| **2-430** | **Drainage** | | | | | | |
| | Conduite à abandonner | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose d'un drain de fondation en PEHD 320 kPa perforé incluant pierre nette et géotextile. 100mm | 45 | ml | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose d'un drain de fondation en PEHD 320 kPa perforé incluant pierre nette et géotextile. 100mm | 25 | ml | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose de tuyau en PVC DR-28. 2-8, 6.06. 150 mm | 5 | ml | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose de tuyau en PVC DR-28. 2-8, 6.06. 200 mm | 20 | ml | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose de tuyau B.A. classe IV. 2-8, 6.06 300 mm | 35 | ml | x | $ | = | $ |
| | Fourniture et pose de tuyau B.A. classe IV. 2-8, 6.06 300 mm | 45 | ml | x | $ | = | $ |
| | Regard d'égout préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe). 2-8, 6.16 (M-900) | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| | Regard d'égout préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe). 2-8, 6.16 (M-1200) | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Puisard de type P-1 pour bassin de rétention | 4 | unité | x | $ | = | $ |
| | Regard-puisard préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe). 2-8, 6.25 | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Raccordement aux conduites existantes incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierres VM-2 | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| | Contrôle et essais sur les conduites d'égout. 2-8, 6.41 | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-430* | | | | | | $ |
| **2-440** | **Alimentation d'Eau** | | | | | | |
| | Le permis, l'excavation, le remblayage et la réfection de coupe dans la voie publique | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Conduite de cuivre mou de type "K" 25mm | 15 | ml | x | $ | = | $ |
| | Raccordement de services d'eau existant incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierre VM-2 | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Nouvel arrêt de distribution 2-9, 6.36 | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-440* | | | | | | $ |
| **2-451** | **Clôture en métal (transport et installation incluant sonotubes)** | | | | | | |
| | Clôture préfabriquée en métal modèle Oméga architecturale, Code RAL 4003 80% de lustre<br>Hauteur: 1200 mm | 55 | ml | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-451* | | | | | | $ |
| **2-443** | **Fontaine, douche et bouches d'arrosage** | | | | | | |
| | Fourniture et installation d'une fontaine à boire | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-443* | | | | | | $ |
| **2-460** | **Appareil de jeu** | | | | | | |
| | Glissade en inox, longueur 7" de la compagnie Berlinor (modèle USP.0426 9 -SLIDE) | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Module de jeu avec poteaux Terranos (14) de la compagnie Berlinor, incluant collets et rondelles HDPE (modèle USP.0426 9- TERRA) | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-460* | | | | | | $ |
| **2-477** | **Équipement de parc** | | | | | | |
| | **Fourniture, transport et installation d'équipements manufacturés** | | | | | | |
| | Banc Maglin MLB872BL-W-A, sans dossier, sans pattes ou équivalent approuvé | 6 | unité | x | $ | = | $ |
| | Support à vélo (modèle MBR15-S) code RAL 4003 80% lustre ou équivalent | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| | Élément anti-skate Maglin (modèle MSD1050) | 25 | unité | x | $ | = | $ |
| | Bac à compost Modulaire Grand triple (modèle COMPMOD) 1800 L | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| | Base en béton pour potence | 1 | unité | x | $ | = | $ |

**Transport et installation d'équipements normalisés**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Corbeilles à déchets / recyclage double | 3 | unité | x | $ | = | $ |
| Enseigne de groupe d'âge (5-12 ans) installée sur clôture | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| Potence pour enseigne de parc | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| *Total du 2-477* | | | | | | $ |

**2-484** **Apport de terre de culture**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour gazon en plaques (135 mm épais. Min.) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| Lits de plantation pour vivaces et arbustes (volume installé) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Total du 2-484* | | | | | | $ |

**2-485** **Gazonnement**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Gazon en plaques | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Total du 2-485* | | | | | | $ |

**2-490** **Fourniture de végétaux**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Vivaces** | | | | | | |
| *Adiantum pedatum,* 3L pot | | | | | | |
| *Allium giganteum 'millenium'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Anemone canadensis* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Geranium macrorrhizum* 1L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Heuchera 'electric plum'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Liatris spicata* 13 cm pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Osmunda regalis* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Perovskia atriplicifolia* 6L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Pachysandra terminalis* 9cm pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Sedum reflexum 'angelina'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Spiraea japonica 'magic carpet'* 3G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| **Graminées** | | | | | | |
| *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Calamagrostis brachytricha* 6L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Carex pensilvatica* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Hakonechloa macra* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| **Arbustes** | | | | | | |
| *Cornus alba 'elegantissima'* 80 cm 5G | 1 | global | x | $ | = | $ |
| **Arbres** | | | | | | |
| *Ginkgo biloba* 80 mm WB | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Total du 2-490* | | | | | | $ |

**2-241** **Plantation de végétaux**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Vivaces** | | | | | | |
| *Adiantum pedatum,* 3L pot | | | | | | |
| *Allium giganteum 'millenium'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Anemone canadensis* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Geranium macrorrhizum* 1L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Heuchera 'electric plum'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Liatris spicata* 13 cm pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Osmunda regalis* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Perovskia atriplicifolia* 6L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Pachysandra terminalis* 9cm pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Sedum reflexum 'angelina'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Spiraea japonica 'magic carpet'* 3G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | **Graminées** | | | | | | |
| | *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Calamagrostis brachytricha* 6L pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Carex pensilvatica* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Hakonechloa macra* 1G pot | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | **Arbustes** | | | | | | |
| | *Cornus alba 'elegantissima'* 80 cm 5G | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | **Arbres** | | | | | | |
| | *Ginkgo biloba* 80 mm WB | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Bois raméal | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-241* | | | | | | $ |
| **2-510** | **Pavage et trottoir hors parc** | | | | | | |
| | Section de trottoir monolithe en béton (2m de large) incluant la préparation du lit et la fondation granulaire | 20 | m2 | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-510* | | | | | | $ |
| **2-514** | **Pavés préfabriqués** | | | | | | |
| | **Incluant fondation, membrane géotextile, lit de pose, sable polymère et bordure** | | | | | | |
| | Pavés de type 1 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur gris calcaire) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Pavés de type 2 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur nickel grisé) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Pavés de type 3 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur onyx noir) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Pavés de type 4 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur gris champlain) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | **Pavés préfabriqués perméables** | | | | | | |
| | **Incluant fondation, membrane géotextile, lit de pose, sable polymère et bordure** | | | | | | |
| | Pavé de type 1 de béton préfabriqué perméable (couleur gris) | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-514* | | | | | | $ |
| **2-535** | **Revêtement pour aire de jeux** | | | | | | |
| | **Incluant fondation granulaire de type MG-20 (250mm d'épaisseur) et bordure** | | | | | | |
| | Surface de protection en caoutchouc de type Eco-S-55 | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Surveillant pour le temps de séchage | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-535* | | | | | | $ |
| **3-310** | **Bétonnage pour aménagements extérieurs** | | | | | | |
| | **Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20** | | | | | | |
| | Muret de béton,450x300 mm. jonction sentier de pavé préfabriqué et gazon | 15 | ml | x | $ | = | $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction sentier de pavés préfabriqués et lit de plantation / gazon | 22 | ml | x | $ | = | $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction rue de pavés préfabriqués perméable et lit de plantation / gazon | 50 | ml | x | $ | = | $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction surface de caoutchouc et gazon ou pavé de béton préfabriqué | 93 | ml | x | $ | = | $ |
| | Dalle de béton pour fontaine à boire | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | Dalle de béton pour support à vélo | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 2-310* | | | | | | $ |
| **3-450** | **Élément préfabriqué en béton** | | | | | | |
| | **Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20** | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Module de béton préfabriqué | 1 | global | x | $ | = | $ |
| | *Total du 3-450* | | | | | | $ |

**16-100A** **Éclairage et électrification d'extérieur**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Le permis, l'excavation le remblayage et la réfection de coupe dans la voie publique | 1 | global | x | $ | = | $ |
| **Démolition** | | | | | | |
| Lampadaire de rue à enlever, incluant la base en béton | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| Lampadaire piéton à enlever, incluant la base de béton | 7 | unité | x | $ | = | $ |
| Enlèvement des câbles | 1 | global | x | $ | = | $ |
| **Construction** | | | | | | |
| Conduit en PVC rigide de 103mm de diamètre, ACNOR C22.2 #211.0 | 5 | ml | x | $ | = | $ |
| Conduit en PVC rigide de 53mm de diamètre, ACNOR C22.2 #211.1 | 170 | ml | x | $ | = | $ |
| Rattrapage de conduit électrique | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| Base de béton pyramidale | 10 | unité | x | $ | = | $ |
| Conducteur RWU-90-XLPE (-40ºC) : | | | | | | |
| - calibre no 4 | 700 | ml | x | $ | = | $ |
| - calibre no 6 vert | 350 | ml | x | $ | = | $ |
| Lampadaire simple | 10 | unité | x | $ | = | $ |
| Boîte de jonction | 1 | unité | x | $ | = | $ |
| Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM | 2 | unité | x | $ | = | $ |
| Vérifications électrotechniques | 1 | global | x | $ | = | $ |
| Plans annotés | 1 | global | x | $ | = | $ |
| *Total du 16-100A* | | | | | | $ |

**AUTRES TRAVAUX** conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

| | |
|---|---|
| | $ |
| | $ |
| *Total AUTRES TRAVAUX* | $ |

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

| | |
|---|---|
| **PRIX UNITAIRE TOTAL:** (Montant à reporter à la page 1 en lettres et en chiffres) | **$** |
| **T.P.S. 5%** | $ |
| **T.V.Q. 9,975%** | $ |
| **TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)** | $ |

# SECTION V
## DOCUMENTS NORMALISÉS

Section à NE PAS retourner

Tous les documents de cette section identifiés requis, sont disponibles sur SEAO via le porte-documents intitulé « Documents normalisés ».

| | **Requis** | |
|---|---|---|
| | **Oui** | **Non** |
| 2-115 Démolition, enlèvement et récupération | **X** | |
| 2-120 Réhabilitation environnementale | **X** | |
| 2-220 Terrassement, excavation et remblayage | **X** | |
| 6VM-9 Matériaux granulaires pour fondation, assise et remblais | **X** | |
| 2-410 Drain français | **X** | |
| 2-430 Drainage | **X** | |
| 2-443 Fontaines, douches, et bouches d'arrosage | **X** | |
| 2-451 Métaux Ouvrés | **X** | |
| 2-460 Appareils de jeux | **X** | |
| 2-477 Équipement de parc | **X** | |
| 2-484 Apport de terre de culture | **X** | |
| 2-485 Gazonnement | **X** | |
| 2-490 Fourniture de végétaux | **X** | |
| 2-491 Plantation de végétaux | **X** | |
| 2-514 Pavés préfabriqués | **X** | |
| 7VM-10 Devis technique pour la mise en œuvre des pavés et des dalles en béton de ciment ou en pierre naturelle sur assise granulaire | **X** | |
| 2-535 Surfaces de jeux | **X** | |
| 3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs | **X** | |
| 3-450 Béton préfabriqué | **X** | |
| 3VM-10 Devis technique normalisé béton régulier résistance à la compression moins de 50 MPa | **X** | |
| 16-100A Électrification et éclairage dans les parcs | **X** | |
| | | |
| | | |

# SECTION VI
## ANNEXES

# 1. Liste de rappel des documents à joindre à la soumission

**Section à NE PAS retourner**

# LISTE DE RAPPEL

**Liste de rappel des documents à joindre à la soumission par le soumissionnaire**

*(Ne pas retourner ce document dans la soumission)*

Titre de l'appel d'offres : Parc Guy / Paxton : Aménagement du parc

Numéro de l'appel d'offres : VMP-18-015

Date d'ouverture des soumissions : Le 20 juin 2018 à 11 hrs

| RÉF. IAS | EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES<br>DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION | REQUIS | LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire) |
|---|---|---|---|
| 2.5.1 | L'entièreté du Formulaire de soumission (section IV) | X | ☐ |
| 2.11.1 | Autorisation de contracter de l'AMF | ☐ | ☐ |
| 2.11.4 | Attestation Revenu Québec (si établissement au Québec); OU<br>Formulaire Absence d'établissement au Québec (Annexe D du CCAG) | X | ☐ |
| 2.11.3 | Licence d'entrepreneur de la RBQ | X | ☐ |
| 2.9.1 | Garantie de soumission d'au moins 10 % du montant total de la soumission (taxes et contingences incluses)<br>Si le total de la soumission est inférieur à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) :<br>**1.** Chèque visé ;<br>**2.** Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG);<br>**3.** Lettre de garantie bancaire (Annexe C du CCAG).<br>Si le total de la soumission est supérieur ou égal à 500 000 $ (incluant les taxes et les contingences) :<br>• Cautionnement de soumission (Annexe B du CCAG). | X | ☐ |
| 2.9.1.3 | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H du CCAG) | X | ☐ |
| | Autres documents requis : | | |
| | | ☐ | ☐ |
| | | ☐ | ☐ |
| | | ☐ | ☐ |

## RAPPEL DES EXIGENCES GÉNÉRALES

| RÉF. IAS | EXIGENCES DE L'APPEL D'OFFRES | | LISTE DE CONTRÔLE (à compléter par le Soumissionnaire) |
|---|---|---|---|
| | **EXIGENCES GÉNÉRALES** | **REQUIS** | |
| 2.1 | S'être procuré les documents d'appel d'offres via le SEAO. | **X** | ☐ |
| 2.7 | Déposer physiquement la soumission à l'endroit prévu et avant la date et l'heure fixée pour l'ouverture des soumissions, tel qu'indiqué dans l'avis d'appel d'offres. | **X** | ☐ |
| 2.5.5 | Déposer le nombre exact d'exemplaires de la soumission. | **X** | ☐ |
| 2.5.1 | La Soumission doit être complétée sur les formulaires de la Ville et contenir toutes les informations demandées par la Ville, présentées selon les exigences de la Ville. | **X** | ☐ |
| 2.6 | Le Formulaire de soumission doit être dûment signé. Le signataire du Formulaire de soumission est réputé être dûment autorisé à signer la Soumission | **X** | ☐ |
| 2.5.4 | Toute rature faite sur le « Formulaire de soumission » doit être paraphée par le signataire de la soumission, le cas échéant. | **X** | ☐ |
| 2.5.3 | S'assurer que dans la soumission, chaque élément du bordereau de soumission (section IV-C) est complété, qu'aucun prix unitaire n'a été omis. | **X** | ☐ |
| 2.5.6 | Pour tout soumissionnaire ayant un établissement permanent au Québec, s'assurer d'inscrire dans le formulaire de soumission, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et le nom de l'entreprise, tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec (REQ) et dans le SEAO | **X** | ☐ |
| 2.3.5 | Avoir participé à la visite des lieux supervisée par la Ville lorsque celle-ci est obligatoire. | **X** | ☐ |
| 2.11.2 | Ne pas se trouver sur le Registre des fournisseurs non admissibles à soumissionner en vertu de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. | **X** | ☐ |
| 3.2 | Ne pas avoir formé de consortium pour le dépôt de la soumission. | **X** | ☐ |

## 2. GABARIT D'ÉTIQUETTE DE RETOUR

**ATTENTION : VEUILLEZ UTILISER LE GABARIT SUIVANT POUR IDENTIFIER VOTRE ENVELOPPE DE RETOUR**

Nom et adresse du soumissionnaire

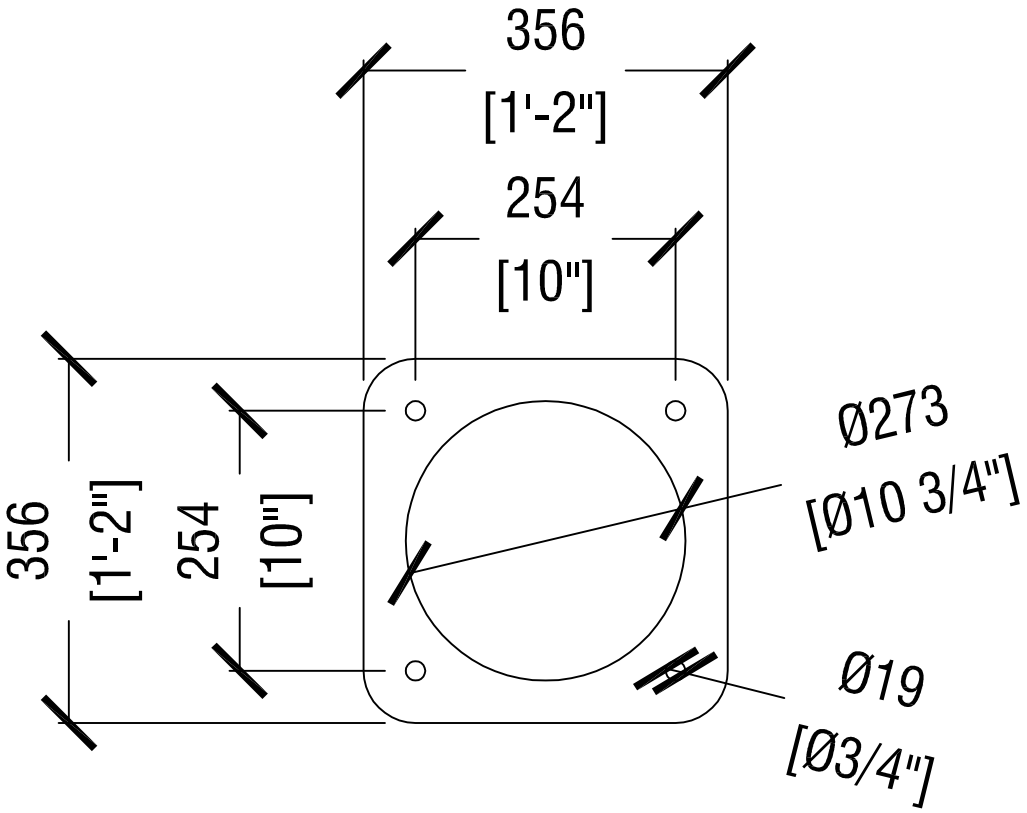
| | |
|---|---|
| **Titre de l'appel d'offres :** | Parc Guy / Paxton - Aménagement du parc |
| **Date et heure d'ouverture :** | Le 20 juin 2017 à 11 hrs |
| **N° d'appel d'offres :** | **VMP-18-015** |
| **N° SEAO :** | |

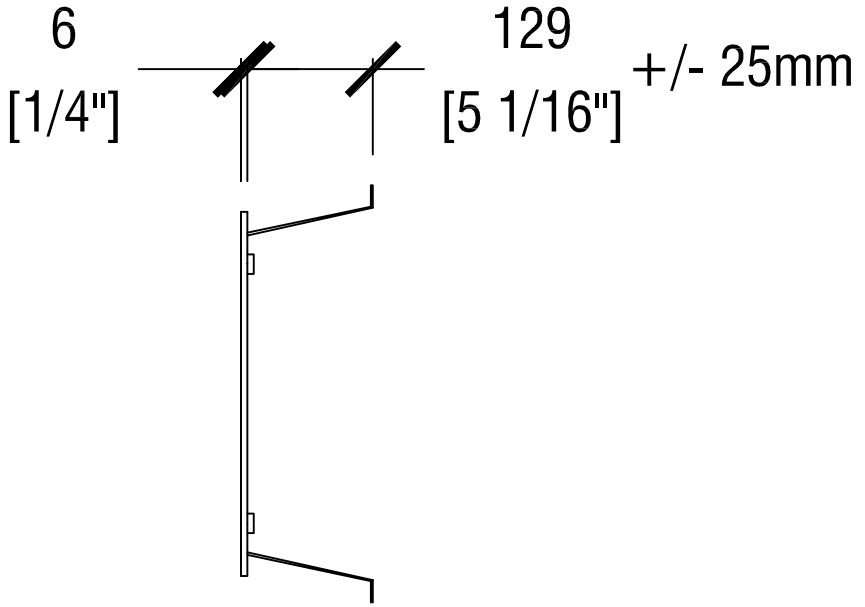
Cette soumission, pour être validement reçue, doit se trouver physiquement entre les mains du greffier de la Ville ou tout autre représentant désigné, à l'adresse ci-dessous mentionnée, avant l'heure et la date d'ouverture des soumissions. Cette soumission sera ouverte immédiatement après par le greffier de la Ville ou un représentant désigné.

**Monsieur Domenico Zambito**
**Secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie**
**800, boul. de Maisonneuve Est**
**17e étage**
**Montréal (Québec) H2L 4L8**

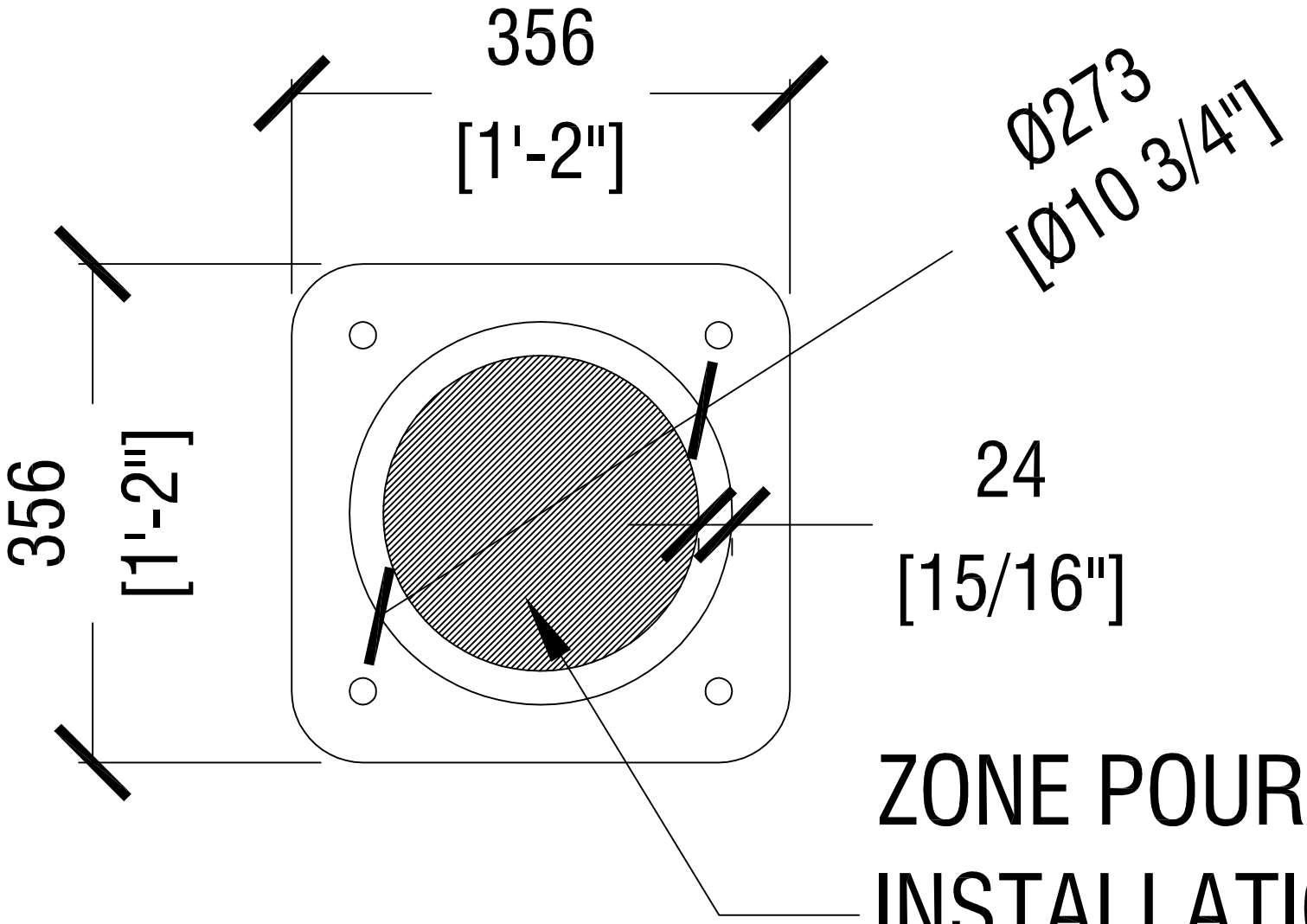
## 3. FICHES TECHNIQUES

# ANCRAGE BASE

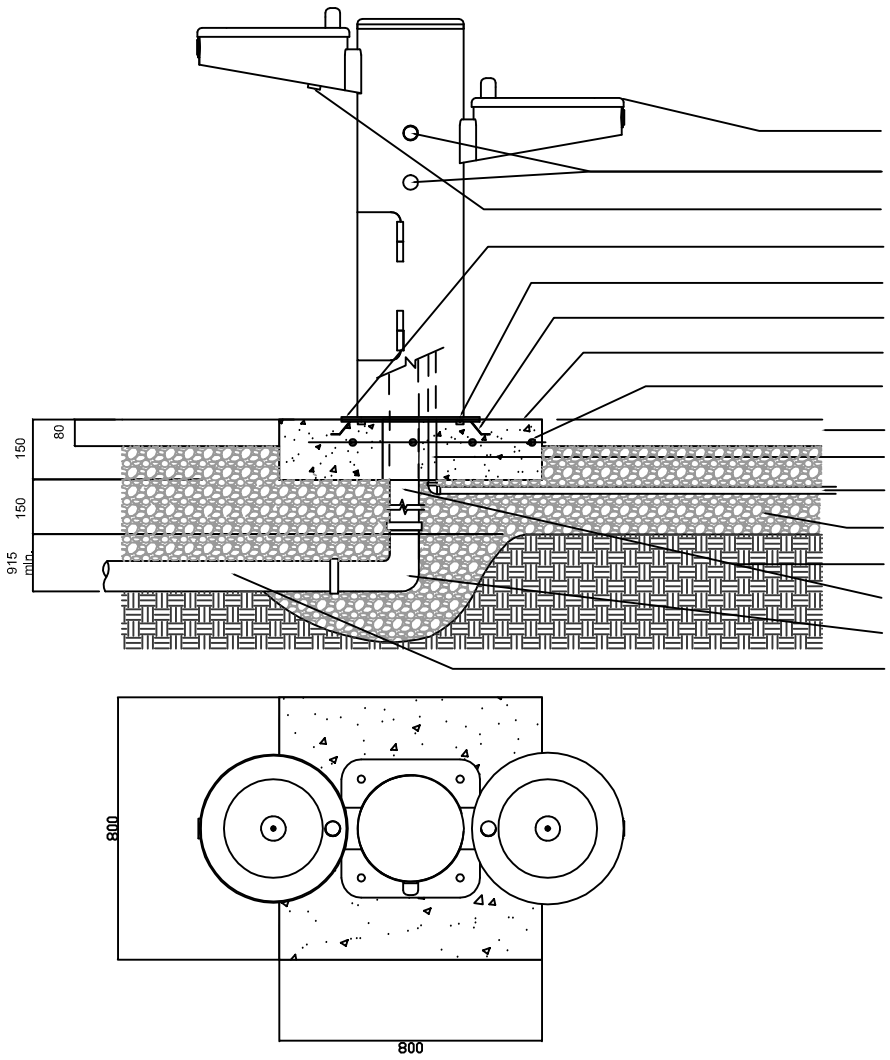



| Tolérances Générales: | | Échelle: | Titre: ANCRAGE CR 1060 | CARBEC |
|---|---|---|---|---|
| x± 6mm<br>.x: ± 3mm<br>.xx: ± 1mm<br>.xxx: ± 0.5mm<br>Angles: ± 1/2° | Fini de surface 125 | Dessiné par: PASCAL_BELLEMARE | Dimension: | Date: 14/09/10 |
| | | Vérifié par: | Dessin de Référence | Dessin No: DTL-001 |




| Tolérances Générales: | | Échelle: | Titre: PLAQUE D ANCRAGE | CARBEC |
|---|---|---|---|---|
| x± 6mm<br>.x: ± 3mm<br>.xx: ± 1mm<br>.xxx: ± 0.5mm<br>Angles: ± 1/2° | Fini de surface 125 | Dessiné par: PASCAL_BELLEMARE | Dimension: | Date: 22/01/08 |
| | | Vérifié par: | Dessin de Référence | Dessin No: DTL-001 |




carbecq.ca

**FONTAINE À BOIRE**

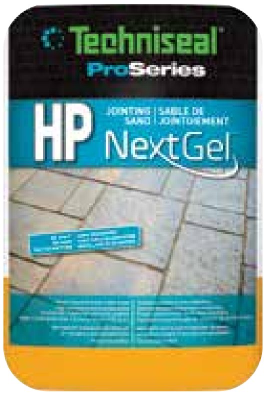
**Échelle sans** **Date: Juin 2012**

**DÉTAIL DE CONSTRUCTION**

**CR-1060-1E1-01**

Page

Techniseal®
Protège et embellit




# HP NextGel[MC] SABLE DE JOINTOIEMENT

## MISE À JOUR

**30 mai 2016**
Assurez-vous d'avoir en main une fiche technique à jour en consultant notre site : techniseal.com
Canada et É.-U. : composez le 1 800 465-7325
Autres : composez le (514) 523-8324 (Canada)

## UTILISATIONS

- Pavés de béton, pierre reconstituée (« wet-cast »), pierre naturelle, pavés texturés ou d'argile et tuiles de porcelaine
- Pentes abruptes et surfaces fortement sollicitées
- Environnements très humides et pourtours de piscines
- Projets commerciaux, résidentiels, industriels et publics
- Faux joints et joints larges de 1,5 mm à 10 cm (1/16 à 4 po)

## PROPRIÉTÉS

- Sans poussière†
- Sans voile blanchâtre
- Mouillage rapide
- Résistance optimum
- Repousse les fourmis et autres insectes
- Résiste aux mauvaises herbes
- Élimine l'érosion des joints dû à la pluie, au lavage sous pression, au gel et au vent
- Résistant à l'eau après 60 minutes
- Stabilise les ouvrages et obéit aux mouvements

Les sables de jointoiement Techniseal® contribuent à l'obtention de crédits LEED, basés sur l'utilisation de matériaux régionaux et recyclés.

FICHE TECHNIQUE

## DESCRIPTION

Produit de dernière technologie, le Sable de jointoiement HP NextGel[MC] de Techniseal® est un mélange de sable calibré (ASTM-C144) et de liant qui pénètre aisément dans les joints, assurant une installation rapide et efficace des pavés avec joints larges ou faux joints. Il est également recommandé pour les surfaces fortement sollicitées, ainsi que pour les environnements très humides. Facile d'emploi, le Sable de jointoiement NextGel[MC] commence à durcir quelques minutes après son activation par mouillage, et il devient rapidement résistant à l'érosion par l'eau (pluie, éclaboussures, arrosage, etc.). Le Sable de jointoiement NextGel[MC] résiste parfaitement à la pousse des mauvaises herbes, à l'invasion des insectes et à l'érosion.

Pour les surfaces normalement sollicitées et les joints étroits, utiliser le Sable polymère RG+.

Le Sable de jointoiement HP NextGel[MC] de Techniseal® a été conçu à l'aide d'une toute nouvelle technologie révolutionnaire appelée NextGel[MC]. NextGel[MC] transforme et améliore radicalement les propriétés et le comportement du sable de jointoiement, ce qui en fait le vrai premier sable de jointoiement « sans poussière[†] », « sans voile » et « sans perte », pour une installation rapide, propre et profitable.

[†]Le NextGel[MC] ne contient aucune poussière provenant des additifs. La poussière qu'on peut retrouver est de source naturelle et provient uniquement du sable. Ceci est particulièrement vrai pour le sable gris qui est fait à partir d'agrégats anguleux broyés.

Largeur minimale des joints : 1,5 mm (1/16 po)
Largeur maximale des joints : 10 cm (4 po)
Profondeur minimale des joints : 4 cm (1,5 po)*

* Pour la pose sur tuiles de porcelaine de moins de 4 cm (1,5 po) d'épaisseur, remplir les joints sur toute leur profondeur.

## MODE D'EMPLOI

### AVANT DE COMMENCER

Avant de procéder à la pose, assurez-vous d'avoir en main une fiche technique à jour et consultez la vidéo d'application sur techniseal.com.

**Conditions d'installation :**

- Le lit de pose doit avoir une granulométrie fermée de 0 à 5 mm (3/16 po).
- La température doit être supérieure à 0 °C durant les 48 heures suivant l'installation.
- La surface et les joints doivent être **secs**.
- Le système d'arrosage automatique doit être désactivé.
- Le produit doit être testé sur une petite zone afin de vous assurer que la texture et la couleur répondent à vos attentes.

**Outils nécessaires :**

- Balai-brosse à poils semi-rigides.
- Plaque vibrante (pavés et dalles) / Batte à rouleau (pierre naturelle et tuiles de porcelaine).
  Plaque vibrante - La plaque vibrante doit idéalement avoir une force centrifuge d'au maximum 25 kN (5000 livres par pied carré) et une fréquence entre 80 et 100 Hz. Le poids de la plaque ne devrait pas excéder 100 kg (220 lbs). Une plaque vibrante plus petite pourrait être utilisée pour des travaux de réfection ou de remplacement de joints.
- Souffleur à feuilles.
- Pistolet et tuyau d'arrosage.

**IMPORTANT :** Ne pas utiliser ce produit pour recouvrir uniquement le haut du joint.



**1.** Étaler le produit uniformément sur une petite surface.



**2.** À l'aide du balai-brosse, remplir les joints de produit. Pousser le sable sur de courtes distances.



**3.** Passer la plaque vibrante* sur toute la surface afin de bien tasser le produit.



**4.** Étaler du produit pour remplir de nouveau les joints.



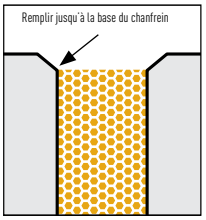
**5.** Passer la plaque vibrante* sur toute la surface une seconde fois.



**6.** À l'aide du balai-brosse, enlever le surplus de sable sur la surface.



**7.** Niveler le niveau du sable à l'aide du souffleur à feuilles.




**8.** Le niveau de sable doit être au moins 3 mm (1/8 po) sous la surface des pavés ou jusqu'à la base du chanfrein.



**9.** À partir du bas de la pente, mouiller, en mode « shower », une section de 20 $m^2$ (200 $pi^2$) pour stabiliser le sable. Immédiatement après, mouiller la même section pendant **30 secondes**.



**10.** Sur les pavés texturés, utiliser un souffleur pour pousser l'eau dans les joints et hors de la surface.

*__Note :__ Pour la pierre naturelle et tuiles de porcelaines, remplacer la plaque vibrante par une batte à rouleaux.

**Séchage :** Afin d'assurer sa bonne cohésion et sa résistance à long terme, le sable de jointoiement doit sécher complètement une première fois. La durée de séchage sera plus courte sous un climat chaud et sec, et prolongée par temps froid et humide.

**Circulation :** Piétonnière : immédiate / Véhiculaire : 48 à 72 h. Bloquer l'accès durant cette période.

## MISE EN GARDE

• Porter des vêtements et équipements de protection appropriés. • Le produit doit sécher pendant au **moins 60 minutes** avant d'être exposé à une pluie inattendue. • Ne pas mélanger le produit avec du ciment, du sable ou tout autre matériel. **Attendre 30 jours** après la pose du sable de jointoiement avant de nettoyer et sceller les pavés. • Le produit n'est pas conçu pour des ouvrages immergés ou continuellement mouillés. • Parce que le produit vient d'une source naturelle, la couleur et la granulométrie peuvent varier. • Utiliser sur des ouvrages de pavés posés sur lit et base drainants (sable) tel que recommandé par la ICPI. • Le produit repousse l'eau quelques minutes seulement après le mouillage. Ne pas mouiller plus de 20 $m^2$ (200 $pi^2$) à la fois.

## CONSOMMATION

Pour un sac de 22,7 kg (50 lb.) : Joints étroits : 6 à 11 $m^2$ (60 à 120 $pi^2$). Joints larges : 2,3 à 4 $m^2$ (25 à 40 $pi^2$). Pour une évaluation plus précise de la consommation, se référer au calculateur de produits sur techniseal.com.

## CONSERVATION

Les sacs non-utilisés peuvent être stockés à l'extérieur s'ils sont encore sur une palette et protégés par l'emballage d'origine.

## AVERTISSEMENT

**PEUT IRRITER LES YEUX. PEUT IRRITER LA PEAU.** PROVOQUE UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux. **TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS. PREMIERS SOINS** En cas d'ingestion, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Ne pas provoquer le vomissement. En cas de contact avec les yeux ou la peau, bien rincer avec de l'eau. En cas d'inhalation, transporter à l'air frais la personne exposée.

**TÉLÉPHONE D'URGENCE: CANUTEC (613) 996-6666. VOIR LA FICHE SIGNALÉTIQUE DE CE PRODUIT**

## TRANSPORT

**Terre et mer**

NON RÉGLEMENTÉ

## EMPAQUETAGE

| Sable de jointoiement | Code de produit | Coloris | Format détail | Unités par palette |
|---|---|---|---|---|
| **HP NextGel™** | 291-H37 | Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | 291-H47 | Granite | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | 291-H77 | Gris Urbain | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | ID21-H37 | Western Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | ID21-H47 | Western Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | CA21-H37 | Napa Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | CA21-H47 | Sierra Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | MP21-H27 | Bourbon Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | MP21-H37 | Southern Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | MP21-H47 | Southern Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | NE21-H37 | Prairie Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | NE21-H47 | Prairie Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | ON91-H37 | Niagara Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | ON91-H47 | Nordic Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | MI21-H37 | Mojave Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | MI21-H47 | Mojave Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | GA21-H37 | Canvas Tan | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | GA21-H47 | Slate Grey | 22,7 kg(sac)) | 56 |
| | 2W1-H47 | Pacific Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |
| | 2M1-H47 | Ash Grey | 22,7 kg (sac) | 56 |

Des coûts de transport seront ajoutés pour les sables non disponibles localement.
Consultez votre distributeur pour connaître la disponibilité, le prix et les délais de livraison.

## GARANTIE LIMITÉE

N'ayant aucun contrôle sur l'utilisation de ce produit, le manufacturier ne peut garantir le travail fini. Cette garantie se limite donc au remplacement d'un produit défectueux. Avant d'utiliser ce produit, l'utilisateur doit s'assurer que le produit convienne à l'utilisation que celui-ci veut en faire. Seul l'utilisateur assume les risques reliés à cette utilisation. L'utilisateur doit s'assurer que ce produit réponde à ses besoins en effectuant un essai sur 0,4 $m^2$ (4 $pi^2$) dans les conditions d'utilisation prévues. Dans le cas où aucun essai n'aurait été effectué, la garantie ne s'appliquera qu'à l'application sur 0,4 $m^2$ (4 $pi^2$) . Cette garantie limitée exclut toute responsabilité relative à des dommages indirects, accidentels ou spéciaux. Sauf la garantie décrite ci-dessus, le manufacturier rejette et exclut toute autre garantie exprès ou implicite relative à une garantie de qualité marchande et une garantie implicite relative à la qualité du matériel, et ce pour tout usage particulier.

BASTIEN
GAZON

4535, Chemin Martin
Terrebonne (Québec) J6X 0B2
T. 450.477.0061 . 1.800.477.0061
Téléc. : 450.477.6747
info@gazonbastien.com



Visitez notre site Internet
gazonbastien.com

## DESCRIPTION

### PÂTURIN KENTUCKY BLUEGRASS no1

#### SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Gazon 100% Kentucky, aucune semence de dicotylédone, semences de première qualité Gold Tag
0% autres variétés ou espèces d'herbes - trèfle - mauvaises herbes (feuilles larges ou autres)
0% de POA ANNUA (Pâturin annuel)
0% de Bentgrass (Agrostide)
Mélange de quatre (4) cultivars de Pâturin du Kentucky

Type de sol: Loam sablonneux 56% végétal 30% sable, 5% limon, 5% compost 4% MO
Épaisseur du sol des plaques de gazon: 15 mm

Hauteur de la tonte: 65 à 75 mm
Gazon d'une densité telle que la terre reste invisible, d'une hauteur de 1500 mm,
après une tonte à une hauteur de 40mm

#### PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

- Gazon extrêmement résistant aux maladies et aux variations extrêmes de température.
- Gazon possédant une excellente résistance au piétinement et au déchirement du sol.
- Gazon cultivé sur un loam sablonneux (aucune stratification possible, excellente percolation)
- Système racinaire abondant, texture fine de la feuille et couleur verte foncée.
- **Agréable à l'œil et confortable au touché.**
- Reverdissement printanier accéléré.
- Excellente tolérance à l'ombre pour un pâturin du Kentucky.
- Très vigoureux lors du semis, favorise un établissement et une germination rapide.

Le gazon en plaque sera livré en rouleaux de 18" de largeur par 80" de longueur (10 pieds carrés)
Il y a 60 rouleaux de gazon par palette
Une palette couvre donc 600 pieds carrés (55,7 mètres carrés)
Peut aussi être livré en rouleaux géants (270), soit de 42" de large par 77' de long

## MYKE® PRO PAYSAGISTE

MYKE® PRO PAYSAGISTE est un inoculant mycorhizien utilisé pour la transplantation de la plupart des arbres, arbustes et plantes herbacées. Ce produit est spécialement conçu pour tous les sols, même ceux perturbés.




FORMAT: 4 kg (12 L, 48 tasses)
500 g (1.5 L, 6 tasses)

GRANULOMÉTRIE MAXIMUM: 2 mm (1/12 po)

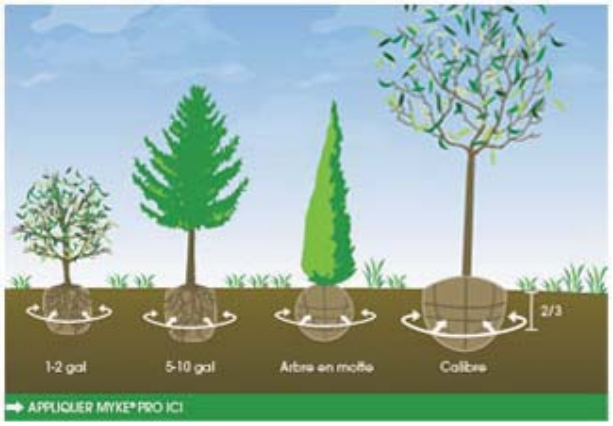
APPLICATION:

### Arbres et arbustes

Appliquer directement sur toutes les racines pour les plants en contenant (no 1- no 20) ou, pour les arbres en motte, couvrir les 2/3 de la partie supérieure de la motte selon les recommandations. Pour chaque plant, il est important d'utiliser les quantités requises pour couvrir uniformément toute la circonférence de la motte. Le produit doit être en contact avec la motte avant le remplissage.

### Annuelles, vivaces et bulbes

Appliquer directement sur les racines ou dans le trou de plantation à raison de 30 ml (1 oz)/plant et 15 ml (0.5 oz)/bulbe.




ACTIVE INGREDIENTS:

| **CHAMPIGNON ENDOMYCORHIZIEN** | (spores/g) | (spores/lb) |
|---|---|---|
| *Glomus intraradices* | 15 | 6810 |
| **CHAMPIGNON ECTOMYCORHIZIEN** | (spores/g) | (spores/lb) |
| *Pisolithus tinctorius* | 100 000 | 45 400 000 |
| *Scleroderma cepa* | 7 500 | 3 405 000 |
| *Scleroderma citrinni* | 7 500 | 3 405 000 |
| *Rhizopogon roseolus* | 3 750 | 1 702 500 |
| *Rhizopogon subscaerelescens* | 3 750 | 1 702 500 |

http://www.usemykepro.com/produit-myke-pro-mycorhize/myke-pro-paysagiste.aspx

| | | |
|---|---|---|
| *Rhizopogon villosulus* | 3 750 | 1 702 500 |
| *Rhizopogon vulgaris* | 3 750 | 1 702 500 |
| *Laccaria laccata* | 2 250 | 1 021 500 |

| QUANTITÉ REQUISE | | | |
|---|---|---|---|
| CONTENANT | | MYKE® PRO | |
| | | ml | tasse |
| Multicellules (Plugs) | | 15 | 1/16 |
| Contenant 4 po | | 30 | 1/8 |
| no 1 (gallon) | | 65 | 1/4 |
| no 2 (gallons) | | 125 | 1/2 |
| no 5 (gallons) | | 250 | 1 |
| no 10 (gallons) | | 375 | 1 1/2 |
| no 20 (gallons) | | 500 | 2 |
| CALIBRE | | MYKE® PRO | |
| 1.0 - 1.5" | 25-40 mm | 500 | 2 |
| 1.75 - 2.0" | 41-50 mm | 750 | 3 |
| 2.25 - 2.5" | 51-65 mm | 1 000 | 4 |
| 2.75 - 3.0" | 66-75 mm | 1 250 | 5 |
| 3.25 - 4.0" | 76-100 mm | 1 500 | 6 |
| 4.25" + | 100 mm + | 1 875 | 7 1/2 |

MISES EN GARDE :

- Les engrais organiques et à libération lente sont compatibles avec les produits MYKE® PRO.
- Phosphore : Pendant les 4 semaines qui suivent l'inoculation,
  - Les engrais solubles peuvent être utilisés à une concentration maximale de 40 ppm de phosphore. Éviter les engrais solubles à teneur élevée en phosphore (ex.10-52-10)
  - Ne pas dépasser 1.5 kg $P_2O_5$/100 $m^2$ (3 lb $P_2O_5$/1000 $pi^2$)
- Pesticides, fongicides et autres produits chimiques:
  - Ne pas mélanger MYKE® PRO avec des produits chimiques lors de l'application
  - Application : Attendre 3 semaines après l'inoculation (Application foliaire: attendre 1 semaine après l'inoculation)
- Entreposer dans un endroit frais et sec, ne pas exposer au gel ou à des températures supérieures à 35°C (95°F)
- Bien refermer le sac après utilisation

NOTES:

Les taux d'application d'engrais, spécialement de phosphore, peuvent être réduits avec l'utilisation des mycorhizes. En fait, les mycorhizes augmentent l'absorption du phosphore dans le sol, même sous des conditions de pH défavorables. Réduire du quart la dose recommandée par le fabricant.

Usage de pesticides
Les produits MYKE® PRO sont compatibles avec la plupart des insecticides, herbicides et fongicides.

Liste complète des pesticides disponible :
http://www.usemykepro.com/produit-myke-pro-mycorhize/myke-pro-paysagiste.aspx

# FICHE TECHNIQUE - SURFACE SÉCURITAIRE ECO-S3

Surface en caoutchouc coulé en place 10-12mm sur une sous-couche de caoutchouc recyclé 38mm puis deux sous-couche de panneaux amortissants 55mm (110 mm au total).

Conforme pour une hauteur de chute de 12’ et moins.

| **Spécifications techniques** | |
|---|---|
| **Couche supérieure* :** | |
| **Produit** | Gezoflex |
| **Fabricant** | Gezolan |
| **Composition** | Granules TPV ou EPDM |
| **Épaisseur** | 10-12mm |
| **Grosseur des granules** | 1,0-4,0mm |
| **Type de liant** | Polyuréthane |
| **Ratio du liant** | 21% p/p |
| **% élastomère** | ≥ 21% |
| **Sous-couche de caoutchouc recyclé:** | |
| **Composition** | Caoutchouc recyclé SBR |
| **Épaisseur** | 38mm |
| **Grosseur des granules** | 1-3mm |
| **Type de liant** | Polyuréthane monocomposant |
| **Ratio du liant** | 12% p/p |
| **Sous-couche de panneau amortissants :** | |
| **Composition** | Polyéthylène réticulé (PEX) à cellule fermée |
| **Épaisseur** | 2 épaisseurs de 55mm (110mm au total) |
| **Format** | 3,08’ x 7,5’ |
| **Hauteur totale du revêtement :** | 160mm |
| **Critères de performance :** | |
| **HIC (ASTM-F1292)** | ≤ 700/1000 |
| **GMAX (ASTM-F1292)** | ≤ 130/200 |
| **Tests et essais :** | |
| **Accès fauteuil roulant (ASTM-F1951)** | Conforme |
| **Inflammabilité (ASTM-D2859)** | Conforme (8/8) |
| **Coefficient de friction (ASTM-E303)** | 39 |
| **Glissance (NF-P90-106)** | Conforme (>25) |
| **Toxicologie (NF EN 71-3)** | Conforme |
| **Perméabilité (EN-12616)** | Conforme (>150mm/h) |
| **Déformation verticale (EN-14809)** | Conforme (≤10mm) |
| **Garantie** | 3 ans |

*Voir la fiche technique du produit pour plus de détails

Rev. Janvier 2018



| Modèles disponibles | Capacité | Prix |
|---|---|---|
| Petit (24x24x24¨) - Simple | 160 litres | $ 135 |
| Petit (24x24x48¨) - Double | 320 litres | $ 240 |
| Petit (24x24x72¨) - Triple | 480 litres | $ 350 |
| Grand (36x36x36¨) - Simple | 600 litres | $ 250 |
| Grand (36x36x72¨) - Double | 1200 litres | $ 450 |
| Grand (36x36x108¨) - Triple | 1800 litres | $ 610 |

## Composteur modulaire

Code: COMPMOD

Le composteur modulaire est construit pour obtenir une solidité et durabilité supérieur.

Vous pouvez demandez une finition personnalisé, des couleurs et des caractéristiques écologiques sont disponibles.

## Caractéristiques et avantages

En cèdre blanc (Thuya occidental), vissage intérieur
•Bois très peu putrescible et léger
•Esthétique et économique
•Porte avant coulissante
•Brassage facile
•Livré à plat au besoin
•Facilement transportable
•Fond disponible en option
•Pour installation sur un balcon ou une cour pavée

## Options disponibles:

| | Petit | Grand |
|---|---|---|
| Fond | $ 15 | $ 20 |
| Grillage | $ 45 | $ 60 |
| Huile de protection | $ 25 | $ 35 |

Le prix des options est donné pour un composteur simple. Pour des modèles doubles ou triple, il s'agira du multiple équivalent ou demandé le prix.

Rabais 5% 10% 15% 20%

Vous pouvez bénificier d'escomptes pour une commande en volume élevé.

# MLB872BL-W-A

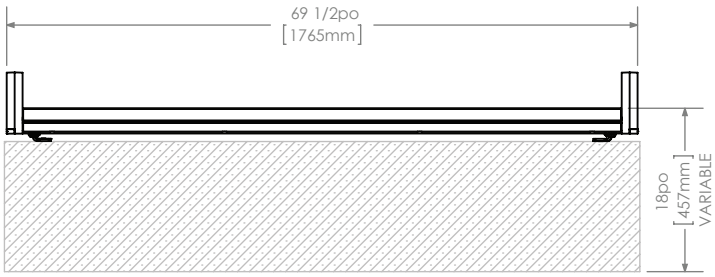


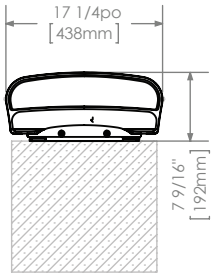
MATÉRIAUX: Les appuie-bras du banc sont en fonte d'aluminium massif. Le siège est fait de bois d'ipé.

FINI: Le système de revêtement en poudre de Maglin assure un fini durable sur toutes les surfaces métalliques.

INSTALLATION: Le banc est pré-assemblé. Des trous (0,5po) sont pré-percés sur chaque support de montage pour une fixation solide à la base.

À SPÉCIFIER: Sélectionner MLB872BL-W-A
Choisir:
- La couleur du revêtement en poudre




DIMENSIONS:

| | |
|---|---|
| Hauteur: | 7,56po (19,2cm) |
| Longueur: | 69,5po (176,5cm) |
| Largeur: | 17,25po (43,8cm) |
| Poids: | 77,85lb (35,3kg) |

MAGLIN

T 800-716-5506
F 877-260-9393
WWW.MAGLIN.COM/FR
SALES@MAGLIN.COM

- Tous les dessins, les spécifications, la conception et les détails sur cette page restent la propriété de Maglin Site Furniture Inc. et ne peuvent être utilisés sans l'autorisation de Maglin.
- Détails et caractéristiques peuvent varier en raison de l'amélioration continue de nos produits.

# MBR150-S

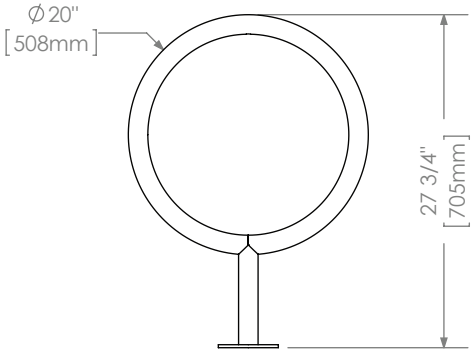


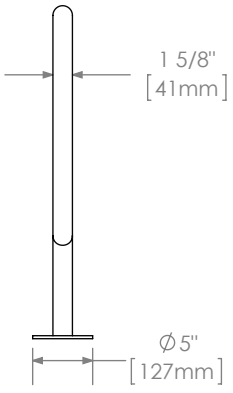
MATERIALS: The bike rack is constructed using H.S. steel tube and steel mounting plate.

FINISH: All steel components are protected with E-Coat rust proofing.
The Maglin Powdercoat System provides a durable finish on all metal surfaces.

INSTALLATION: The bike rack is delivered pre-assembled.

TO SPECIFY: Select MBR150-S
Choose:
- Powdercoat Color
- Galvanized Finish
  - Surface Mount (MBR150-S-G)




DIMENSIONS:

| | |
|---|---|
| Height: | 27.75" (70.5cm) |
| Diameter: | 20" (50.8cm) |
| Weight: | 12.04lbs (5.5kg) |

MAGLIN

T 800-716-5506
F 877-260-9393
WWW.MAGLIN.COM
SALES@MAGLIN.COM

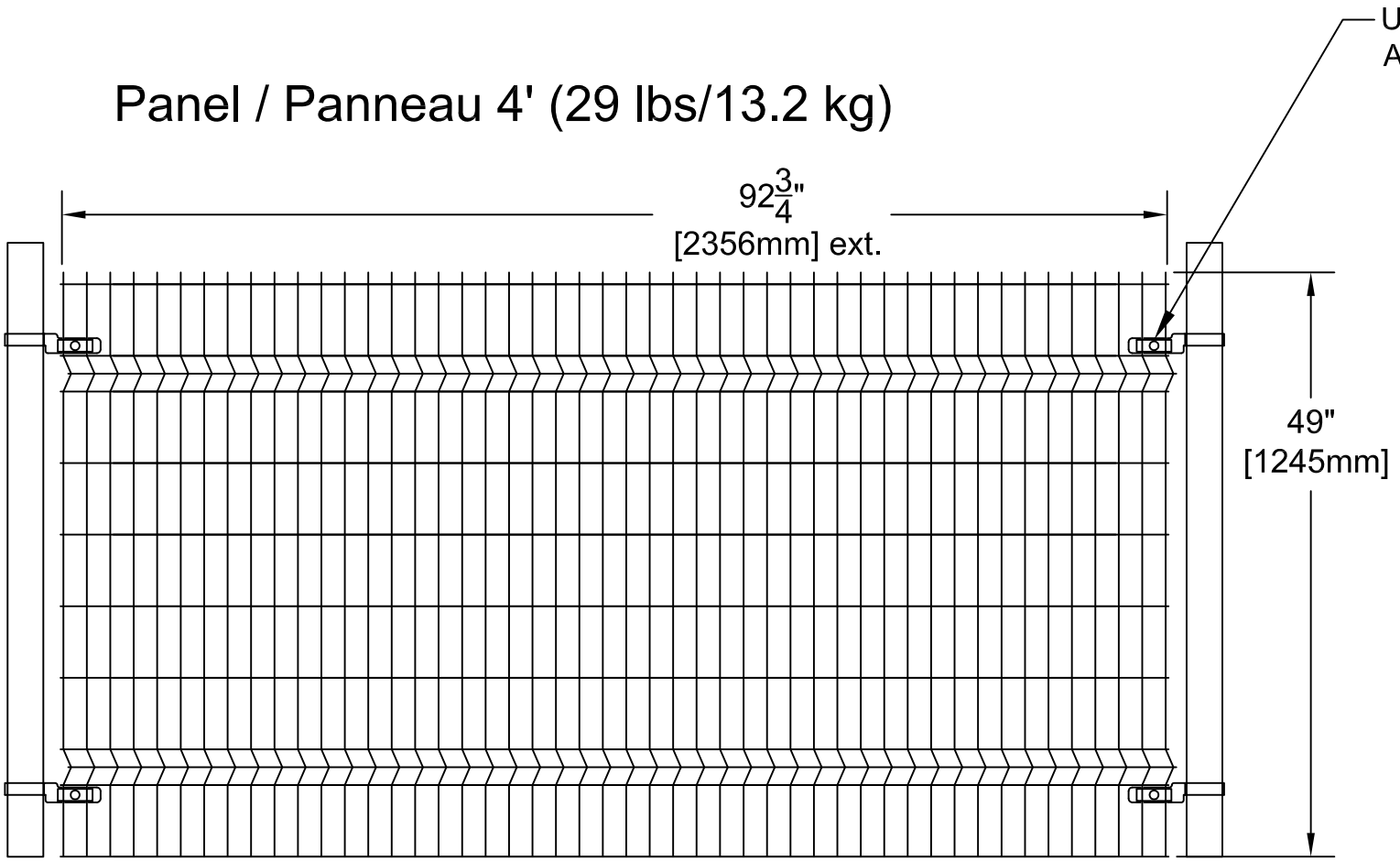
- All drawings, specifications, design and details on this page remain the property of Maglin Site Furniture Inc. and may not be used without Maglin authorization.
- Details and specifications may vary due to continuing improvements of our products.

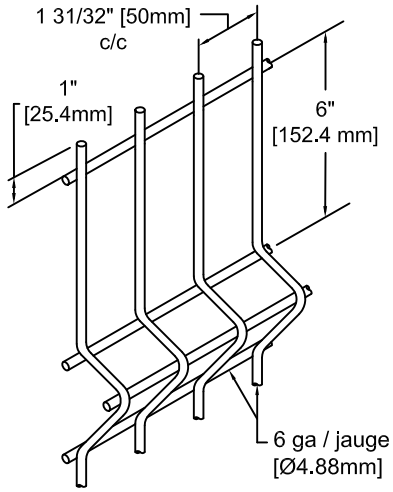
# OMEGA ARCHITECTURAL PANELS MOUNTED ON SQUARE POSTS (HEIGHT 4' H)

REVISION 01

## Panneaux Omega Architecturale sur poteaux carrés (grandeur 4' H)

Panel / Panneau 4' (29 lbs/13.2 kg)



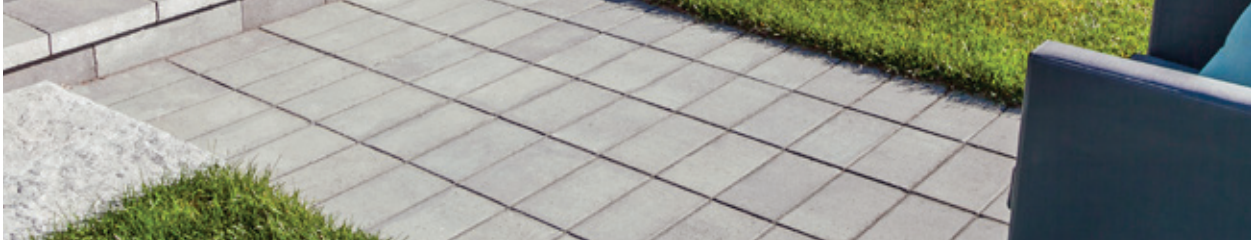





SYSTÈMES DE CLÔTURES omega II FENCE SYSTEMS

Système de Clôtures Omega II
1735 boul. St-Elzéar Ouest
Laval, Quebec
H7L 3N6

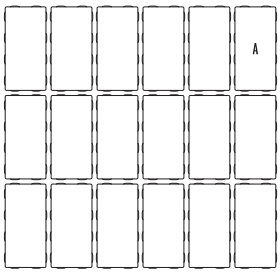
Tel: 450-686-9600
1-800-836-6342
Fax: 450-681-5318
www.omegadeux.com



# Blu 80 mm (6"×13")

**DESCRIPTION :** Pavé **TEXTURE :** Lisse ou ardoise

## DESSUS DE PALETTE




| Spécifications par palette | | Impérial | Métrique |
|---|---|---|---|
| Cubage | | **84,40 pi²** | 7,84 m² |
| Poids | | 3 133 lbs | 1 421 kg |
| Nombre de rangs | | 8 | |
| Couverture par rang | | 10,55 pi² | 0,98 m² |
| Couverture linéaire par rang | Prof. | 19,49 pi lin. | 5,94 m lin. |
| | Longueur | 9,74 pi lin. | 2,97 m lin. |




| A — Dimensions des unités | pouces | mm | Unités / palette |
|---|---|---|---|
| Hauteur | 3 ⅛ | 80 | 144 units |
| Profondeur | 13 | 330 | |
| Longueur | 6 ½ | 165 | |

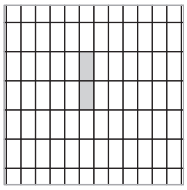


## NOTES

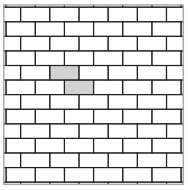
Pour plus d'informations techniques, consulter les pages 48 à 51.

Pour connaître la procédure d'installation appropriée au pavé perméable, consulter les pages 85 à 91.

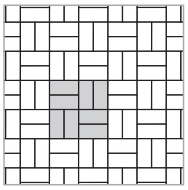
**01** | Motif linéaire



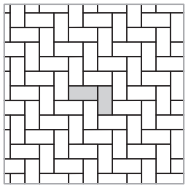
**02** | Motif linéaire



**03** | Motif parquet
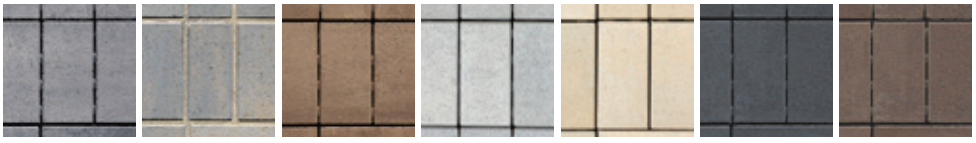


**04** | Motif à chevrons



Les motifs de pose sont présentés à titre d'exemple seulement. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier la quantité des matériaux nécessaire.

### LISSE

gris calcaire | gris champlain | brun châtaigne | nickel grisé | beige crème | noir onyx | brun chocolat



### ARDOISE

gris calcaire | gris champlain | brun châtaigne | beige carbonifère | beige mojave | noir onyx | brun chocolat | moisson d'or



# FICHE TECHNIQUE

**Nom du produit :** BLU 80 mm (Perméable)

**Type de produit :** Pavés de béton

**Caractéristiques géométriques**

**Dimensions mm (po) :** hauteur x largeur x longueur (incluant la largeur du joint)

80 x 330 x 165 (3 1/8 x 13 x 6 1/2)
80 x 330 x 330 (3 1/8 x 13 x 13)
80 x 330 x 495 (3 1/8 x 13 x 19 1/2)

**Largeur du joint :** 7 mm (1/4 po)

**Poids approximatif :** Variable 9,58 à 28,75 kg (21,1 à 63,4 lb)

**Tolérances dimensionnelles**[1]
Longueur et largeur : - 1 mm à +2 mm
Hauteur : ± 3 mm

**Caractéristiques physiques**

**Résistance à la compression**[1] **:** 50 MPa (7200 lb/po$^2$) (min)

**Durabilité aux cycles de gel-dégel**[1]
Perte de masse après 28 cycles : 225 g/m$^2$ (0,046 lb/pi$^2$) (max)
Perte de masse après 49 cycles : 500 g/m$^2$ (0,102 lb/pi$^2$) (max)

**Absorption d'eau :** 5 % (max)

## Caractéristiques d'infiltration de surface

**Pourcentage de la surface d'ouverture** : 3 %

**Taux d'infiltration de surface**[2] : 14 475 mm/h (570 po/h)

**Coefficient de ruissellement**[3] : 0,25 (sur sol perméable)
0,40 (sur sol peu perméable)

Notes
1. Répond et surpasse les exigences de la norme CSA A231.2 « Precast concrete pavers »
2. Taux d'infiltration mesuré selon la norme ASTM C 1701.
3. Coefficients de ruissellement selon le manuel de l'ICPI « Permeable Interlocking Concrete Pavements Design Manual, 4$^{th}$ edition »

*Pour connaître les textures et couleurs de ce produit, veuillez consulter nos représentants.*

**CANADA** 5255, rue Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC J3Y 8Z8
**États-Unis** 852 Pennsylvania Avenue, Pen Argyl, PA 18072
Tél. : 450 656-2992 / Sans frais : 1 877 832-4625
Téléc. : 450 656-1983
www.techo-bloc.com

Avril 2016

# FICHE TECHNIQUE

**Nom du produit :** INFLO

**Type de produit :** Pavés de béton

**Caractéristiques géométriques**

**Dimensions mm (po) :** hauteur x largeur x longueur (incluant la largeur du joint)

100 x 200 x 300 (3 15/16 x 7 7/8 x 11 13/16)

**Largeur du joint :** 13 mm (1/2 po)

**Poids approximatif :** 13,2 kg (29,1 lb)

**Tolérances dimensionnelles**[1]
Longueur et largeur : - 1 mm à +2 mm
Hauteur : ± 3 mm

**Caractéristiques physiques**

**Résistance à la compression**[1] **:** 50 MPa (7200 lb/po$^2$) (min)

**Durabilité aux cycles de gel-dégel**[1]
Perte de masse après 28 cycles : 225 g/m$^2$ (0,046 lb/pi$^2$) (max)
Perte de masse après 49 cycles : 500 g/m$^2$ (0,102 lb/pi$^2$) (max)

**Absorption d'eau :** 5 % (max)

## Caractéristiques d'infiltration de surface

**Pourcentage de la surface d'ouverture** : 5,8 %

**Taux d'infiltration de surface**[2] : 21 267 mm/h (837 po/h)

**Coefficient de ruissellement**[3] : 0,25 (sur sol perméable)
0,40 (sur sol peu perméable)

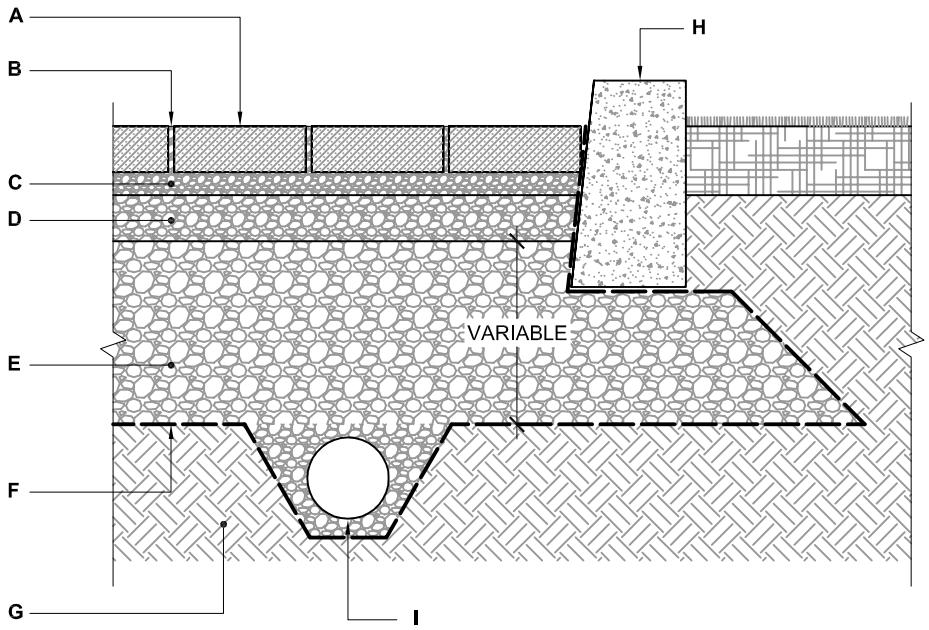
Notes
1. Répond et surpasse les exigences de la norme CSA A231.2 « Precast concrete pavers ».
2. Taux d'infiltration mesuré selon la norme ASTM C 1701.
3. Coefficients de ruissellement selon le manuel de l'ICPI « Permeable Interlocking Concrete Pavements Design Manual, 4th edition »

*Pour connaître les textures et couleurs de ce produit, veuillez consulter nos représentants.*

**CANADA** 5255, rue Albert-Millichamp, Saint-Hubert, QC J3Y 8Z8
**États-Unis** 852 Pennsylvania Avenue, Pen Argyl, PA 18072
Tél. : 450 656-2992 / Sans frais : 1 877 832-4625
Téléc. : 450 656-1983
www.techo-bloc.com

Novembre 2015

# PP01B
# PAVÉS PERMÉABLES
## Infiltration partielle




**CAS No 2 - INFILTRATION PARTIELLE**

A. PAVÉ PERMÉABLE DE TECHO-BLOC, ÉP. 60 À 100 mm (2 3/8'' À 3 15/16'')
INFLO, MISTA VARIÉ, PERMEA, VICTORIEN PERMÉABLE, VILLAGIO OU VILLAGIO GRANDE CONFORME À LA NORME CSA A231.2

B. MATÉRIAU DE REMPLISSAGE DE JOINT, GRANULAT 2,5-10 mm (INFLO, PERMEA ET VILLAGIO) OU GRANULAT 2,5-5 mm (MISTA VARIÉ, VICTORIEN PERMÉABLE ET VILLAGIO GRANDE)

C. LIT DE POSE, ÉP. 50 mm (2'')
GRANULAT 2,5-10 mm (1/8''-3/8'')

D. FONDATION, ÉP. 100 mm (4”)
GRANULAT 5-28 mm (1/4''-1 1/8'')

E. SOUS-FONDATION, ÉP. VARIABLE
GRANULAT 40-80 mm (1 5/8''-3 1/8'')

F. GÉOTEXTILE

G. INFRASTRUCTURE

H. BORDURE DE BÉTON

I. DRAIN PERFORÉ ESPACÉ ET EN PENTE POUR DRAINER L'EAU STOCKÉE VERS L'ÉGOUT OU UN BASSIN DE RÉTENTION

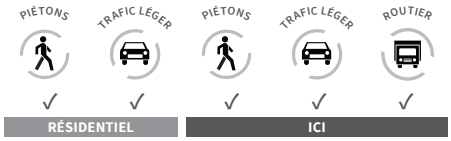
**LE PAVÉ DE BÉTON INFLO EST UNE SOLUTION DE PAVAGE PERMÉABLE PERMETTANT DE RÉDUIRE LE RUISSELLEMENT URBAIN TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE L'EAU QUI RETOURNE DANS L'ENVIRONNEMENT. GRÂCE À SON SYSTÈME D'AUTOBLOCAGE MÉCANIQUE, LE PAVÉ INFLO OFFRE UNE STABILITÉ ACCRUE ET FAVORISE L'UTILISATION DU SYSTÈME AUX ENDROITS FORTEMENT SOLLICITÉS.**



(H × P × L)
100 × 200 × 300 mm
3 $^{15}/_{16}$ × 7 $^{7}/_{8}$ × 11 $^{13}/_{16}$ po

Dans un système de pavage perméable en pavé INFLO, l'eau de ruissellement traverse facilement le pavage (avec un taux d'infiltration initial de l'ordre de 21267 mm/h [837 po/h]) par les joints qui sont remplis d'un granulat propre. Les joints du pavé INFLO créent un espace de 13 mm entre les pavés et ils représentent une ouverture de 5,8 % de la surface du revêtement. L'eau est ensuite retenue temporairement dans la structure de fondation/sous-fondation avant de s'infiltrer naturellement dans le sol
et/ou d'être évacué par un drain.

## APPLICATIONS

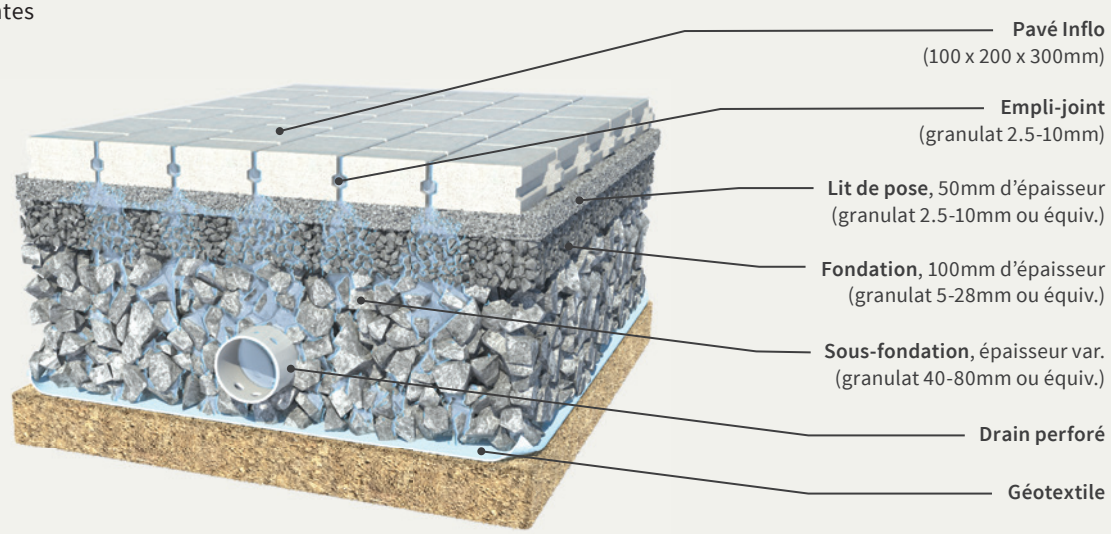



## AVANTAGES

- Pavé avec système d'autoblocage mécanique conçu pour le trafic routier (autobus et camions lourds)
- Réduit ou dans certains cas élimine le besoin des bassins de rétention souterrains et en surface
- Réduit le volume d'eau de pluie acheminée dans le système de drainage souterrain ainsi que les débits de point. L'infiltration d'eau est retenue temporairement puis relâchée lentement vers l'égout, réduisant ainsi la surcharge du réseau.
- Réduit les risques potentiels d'érosion et d'inondations associés à l'augmentation des débits et volumes de ruissellement
- Améliore la qualité d'eau grâce à différents processus de traitement impliqués
- Contribue à la recharge de la nappe phréatique
- Aide à réduire les effets d'îlot de chaleur
- Contribue à l'obtention des crédits pour la certification LEED

## SYSTÈME DE PAVAGE PERMÉABLE INFLO

Composantes



SAVARIA
MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE

950, de Lorraine
Boucherville (Québec) J4B 5E4
www.savaria.ca
info@savaria.ca

Téléphone
450 655-6147 / **1 877 728-2742**
418 832-0180 (Charny)
613 679-1010 (Alfred)

Télécopieur
450 655-5133
418 832-6879 (Charny)
613 679-0440 (Alfred)

Alfred - Boucherville - Charny - Laval - St-Roch-de-Richelieu

FICHE TECHNIQUE



# BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ (3316)

Sans étampe officielle, cette fiche ne correspond à aucune commande.

DISPONIBLE AUX SITES D'ALFRED, DE BOUCHERVILLE, CHARNY, LAVAL

## PRODUIT EN VRAC

- Un bon paillis doublé d'un bon amendement de sol !
- Excellent pour restructurer une plate-bande. Le bois raméal fragmenté contribue à la création d'humus stable.
- Autorisé par un certificat de circulation émis par l'ACIA.
- La méthode utilisée pour produire ce bois raméal fragmenté est inspirée de la méthode développée par le professeur Gilles Lemieux de l'Université Laval.

## AVANTAGES DU BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ

- Économique, décoratif, naturel et renouvellable.
- N'acidifie pas les sols.
- Augmente le taux de matière organique et la biodiversité du sol après seulement un an.
- Augmente la résistance des végétaux aux attaques d'insectes et de maladies.
- Contribue à la prolifération des vers de terre qui favorisent l'aération et le drainage des sols.
- Limite la propagation des mauvaises herbes.

## INSTALLATION

- Recouvrir un sol nu de 10 à 15 cm de paillis. Prévoir un tassement d'environ 35%.
- En ajouter à tous les ans ou au besoin.

Projet : PARC LAPRESSE
Client : ENTREPRISES C. DUBOIS
Responsable du projet : PINOMULE
Quantité : 15 M3
Date : 2017
Surveillant :
Bon de commande no. : N0.03
SAVARIA MATÉRIAUX PAYSAGERS LTÉE

| ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE | |
|---|---|
| pH | 6,5 - 7,5 |
| Matière organique (Walkey Black) | 30 - 50 % |
| Composition : Branches de feuillus de max. 7 cm de diamètre (max 10% de résineux) / Intrants recyclés : 100 % | |

| ANALYSE GRANULOMÉTRIQUE | |
|---|---|
| TAMIS (mm) | % PASSANT |
| 31,5 | 100 |
| 20 | 90 - 100 |
| 14 | 80 - 93 |
| 10 | 65 - 85 |
| 5 | 44 - 65 |
| 2,5 | 35 - 48 |
| 1,25 | 25 - 35 |
| 0,630 | 15 - 30 |
| 0,315 | 8 - 25 |
| 0,160 | 3 - 10 |
| 0,08 | 0,5 - 3 |

Révision janvier 2016

# TUYAU BOSS® PEHD



## Tuyaux et raccords pour drainage, égouts pluvial et sanitaire

# TUYAU BOSS EN PEHD

## Avantages sur le plan de la conception et de la performance pour les ingénieurs

Le tuyau BOSS de polyéthylène haute densité (PEhd) a fait ses preuves dans les milieux municipal, industriel et forestier. Conçu en tant que système à écoulement gravitaire, le tuyau BOSS est offert dans une vaste gamme de modèles afin de satisfaire les exigences de divers projets. Le tuyau PEhd offre notamment les avantages suivants sur le plan de la performance :

### 1. Résistance mécanique

La paroi extérieure ondulée confère à ce produit sa rigidité inhérente minimale de 320 kPa ou 210 kPa. La paroi intérieure lisse apporte une rigidité longitudinale qui permet de maintenir l'alignement et le niveau dans la tranchée lors de l'installation.



### 2. Résistance aux chocs

Le tuyau BOSS résiste sans problème aux coups et aux chocs de la manutention, du transport et de l'installation. De par sa fabrication en PEhd non fragile et sa paroi extérieure ondulée de conception exclusive, le tuyau BOSS résiste bien aux coups et aux chocs lors d'installation par temps chaud et par temps froid.

### 3. Résistance aux UV

Le tuyau BOSS contient un additif de noir de carbone d'au moins 2 %, ce qui le protège de l'exposition aux rayons ultraviolets, et ce, même exposé continuellement aux éléments.

### 4. Résistance chimique

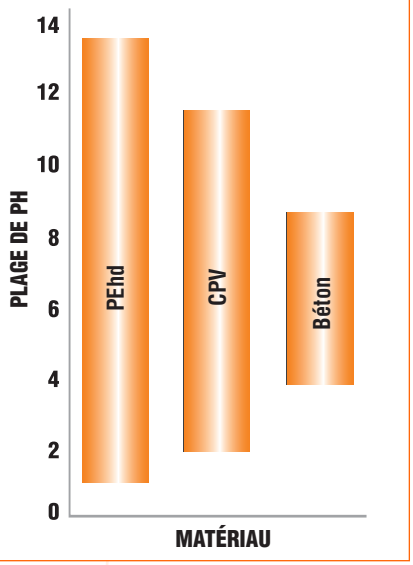
Le polyéthylène haute densité utilisé dans la fabrication du produit BOSS assure une bonne performance dans une variété de milieux chimiques. Le tuyau BOSS procure au marché des égouts pluviaux gravitaires le même rendement exceptionnel que le PEhd a démontré dans d'autres applications, en conservant sa solidité et sa résistance dans des conditions qui endommageraient de façon sérieuse les tuyaux fabriqués de matériaux traditionnels.

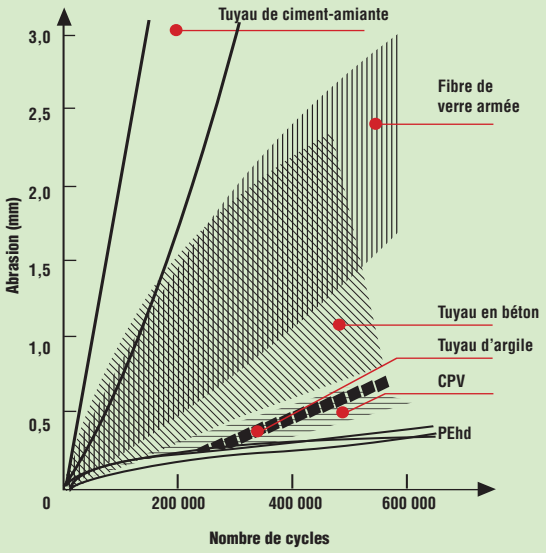
### 5. Résistance aux acides et aux alcalis

Le PEhd assure une excellente résistance aux acides forts et à tous les alcalis d'un pH de 1,25 à 14.

### 6. Résistance à l'abrasion

L'abrasion est l'usure de la surface intérieure d'un tuyau par l'action mécanique d'un matériau (gravier, roche ou pierre anguleuse) transporté par l'écoulement d'eau. Des essais ont démontré que le tuyau en PEhd est extrêmement résistant à l'abrasion, ce qui lui confère un excellent avantage par rapport à d'autres matériaux traditionnels.



# TUYAU BOSS

## Avantages pour l'entrepreneur

La conception et la construction du tuyau BOSS lui assurent un avantage par rapport aux tuyaux d'égout pluvial traditionnels. En raison de sa légèreté, il offre une facilité de manutention, de mise en place, d'installation et de raccordement qu'aucun tuyau traditionnel ne peut égaler. Plus de dix fois plus léger qu'un tuyau de béton de même dimension, et ceci pour toute la gamme de produits, le tuyau BOSS offre à l'entrepreneur les avantages importants suivants :

### 1. Économie d'installation

En raison de leur légèreté, le transport, la manutention et le raccordement des tuyaux BOSS nécessitent moins de main-d'œuvre comparativement au tuyau de béton, ce qui se traduit par de réelles économies et une vraie valeur ajoutée!

### 2. Raccords et accessoires

Le tuyau BOSS s'accompagne d'une gamme complète de raccords. Il est possible de se procurer des raccords et adaptateurs moulés ou de choisir parmi un vaste choix de raccords faits sur mesure pour répondre à des besoins particuliers. Armtec offre une gamme exhaustive de produits d'ingénierie de drainage de surface Nyloplast, notamment différents types de puisards. Vous pouvez obtenir auprès de votre représentant des ventes local Armtec, un catalogue complet indiquant la dimension des puisards et les types de grille disponibles.



### 3. Installation plus rapide

Les sections standard de six mètres sont faciles à manipuler et à installer, et ce, avec très peu d'équipement. Une étude comparative de la vitesse de mise en place démontre que la pose de tuyau BOSS se fait 25 % plus rapidement que celle d'un tuyau en béton de même diamètre.

### 4. Résistance au choc

Le tuyau BOSS possède une haute résistance mécanique aux rigueurs de la manutention lors d'installation dans le rude environnement canadien. Le tuyau BOSS peut être installé en toute confiance au cours des étés les plus chauds ou des hivers les plus froids.

### 5. Manutention plus sécuritaire

Étant plus de dix fois plus léger au mètre linéaire qu'un tuyau en béton, le tuyau BOSS procure un avantage de sécurité au manutentionnaire et à l'installateur. Par exemple, une longueur de 2,4 m de tuyau en béton de 900 mm pèse plus de 2,400 kg (5 290 lbs) tandis qu'un tuyau BOSS de 900 mm de même longueur pèse moins de 100 kg (220 lbs).

### 6. Coupe rapide au chantier

Il est facile de couper, en quelques secondes, un tuyau BOSS à la longueur désirée à l'aide d'outils de coupe qui se trouvent habituellement sur la plupart des chantiers de construction.



# DIRECTIVES D'INSTALLATION

La réussite de l'installation du tuyau BOSS repose sur la réalisation d'une assise stable et permanente et d'un compactage approprié des matériaux de remblai. Toutes les directives et méthodes à suivre se trouvent dans la norme CSA B182.11 intitulée, « Recommended Practice for Installation of Thermoplastic Drain, Storm and Sewer Pipe and Fittings » (Technique recommandée pour l'installation de tuyaux et raccords thermoplastiques pour drainage et égouts pluvial et sanitaire).

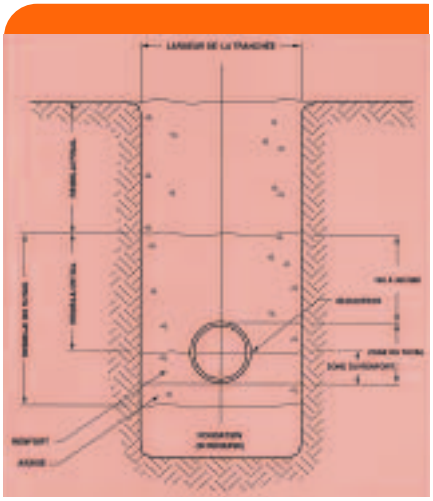
### 1. Fondation
Le tuyau doit reposer sur une fondation stable et uniforme, exempte de roches et de mottes de terre.

### 2. Assise
L'assise doit être composée d'un matériau granulaire bien gradué, compacté et nivelé à la pente requise.

### 3. Renfort
Le renfort doit être constitué du même matériau que l'assise et compacté en couches successives de 150 mm jusqu'à mi-hauteur du tuyau. Compacter le matériau à une densité Proctor standard de 95 %.

### 4. Remblai initial
Le matériau de remblai initial doit être identique à celui du renfort et doit commencer à mi-hauteur du tuyau pour ensuite recouvrir la couronne de ce dernier d'une épaisseur de 300 mm. Pour les tuyaux d'un diamètre inférieur à 300 mm, l'épaisseur peut être réduite à la dimension du diamètre du tuyau, mais pas à moins de 150 mm. Compacter le matériau à une densité Proctor standard de 95 %.

### 5. Remblai final
Selon l'application, on peut utiliser le matériau d'excavation. Éviter d'enfouir de grosses roches ou des mottes de terre à moins de 600 mm du tuyau.





## Hauteurs limites de remblai

| Diamètre nominal (mm) | Remblai minimum (m) CS-600[1] ou HS-25[2] | Remblai minimum (m) E-80[3] | Remblai maximum (m) Rigidité de 320 kPa[4] | Remblai maximum (m) Rigidité de 210 kPa[4] |
|---|---|---|---|---|
| 100 | 0,30 | 0,60 | 11,9 | 9,0 |
| 150 | 0,30 | 0,60 | 11,9 | 9,0 |
| 200 | 0,30 | 0,60 | 11,9 | 9,0 |
| 250 | 0,30 | 0,60 | 11,6 | 9,0 |
| 300 | 0,30 | 0,60 | 10,6 | 9,5 |
| 375 | 0,30 | 0,60 | 10,6 | 9,5 |
| 450 | 0,30 | 0,60 | 11,9 | 9,1 |
| 525 | 0,30 | 0,60 | 11,0 | 9,5 |
| 600 | 0,30 | 0,60 | 11,3 | 10,7 |
| 750 | 0,30 | 0,60 | 14,1 | 10,7 |
| 900 | 0,30 | 0,60 | 14,1 | 10,7 |

1. CS-600 est la charge de camion conforme à la norme CSA CS-600
2. HS-25 CS-600 est la charge de camion conforme à la norme AAHSTO
3. Cooper E-80 est la norme de chargement dans des applications ferroviaires.
4. Des preuves empiriques suggèrent que les remblais maximums montrés ci-haut sont très prudents.
   Référence: « Performance of High Density Polyethylene Pipe Under High Fill » par Daniel Adams, Tennyson Muindi et Ernest Selig, Dép. de génie civil, Université de Massachusetts, avril 1988.

# BOSS MD 1000

## Tuyau ondulé à paroi simple

### Application
Le tuyau à paroi simple ondulée BOSS 1000 est conçu en fonction d'applications générales de drainage. Il est doté d'un système de raccordement à manchon qui lui confère une résistance supérieure à la rupture du joint ce qui en fait un choix tout désigné pour les applications en pente forte ou la diversion de cours d'eau.

### Résistance
Le tuyau ondulé PEhd est le produit qui assure le plus de résistance mécanique et de résistance aux chocs proportionnellement à son poids.

### Légèreté
La légèreté du tuyau BOSS 1000 se traduit par une installation rapide faisant appel à une main-d'œuvre et un équipement moins importants. Compte tenu de son poids léger, le tuyau BOSS 1000 se manutentionne de façon plus sécuritaire.

### Flexibilité
Le tuyau BOSS 1000 offre l'avantage de la flexibilité longitudinale. Le tuyau peut être courbé à un faible rayon au chantier ce qui accélère le temps d'installation et peut réduire le nombre de regards à installer.

### Aide au contrôle de la vélocité
L'intérieur ondulé du BOSS 1000 peut constituer un avantage dans certaines applications en pente. L'intérieur ondulé aide à contrôler la vitesse d'écoulement, réduit les risques d'érosion à la sortie et peut éliminer la nécessité d'installer des dissipateurs d'énergie et des regards de chute coûteux.

### Matière première
La résine de polyéthylène haute densité est conforme à la classification par propriété 324420C décrite dans la norme ASTM D3350. De plus, le tuyau BOSS 1000 satisfait l'exigence plus rigoureuse de résistance minimale à la fissuration de 15 % en fléchissement sous un effort de tension de 24 heures, tel qu'indiqué dans l'essai SP-NCTL de la norme ASTM D5397.





**Longueurs en inventaire :** 6 m (100 mm et 150 mm - Rouleau de 30 mètres)
**Longueurs sur mesure :** commande spéciale
**Rigidités en inventaire :** 300 kPa (100 mm à 250 mm) et 210 kPa (300 mm à 900 mm)
**Systèmes d'assemblage :** ***Étanche à la terre***
– Manchon extérieur à agrafes (100 mm à 200 mm)
- Manchon extérieur fendu (250 mm à 375 mm)
- Manchon extérieur à vissage (450 mm à 900 mm)
**Disponibilité de raccords :** tous les raccords sont disponibles
**Normes visées :** OPSS 1840, OPSS 421, OPSD 806.02, BNQ 3624-110
**Certification de tiers :** BNQ (100 mm à 250 mm)

| Diamétre intérieur nominal (mm) | 100 | 150 | 200 | 250 | 300 | 375 | 400 | 450 | 500 | 600 | 750 | 900 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Diamètre extérieur (mm) | 120 | 180 | 240 | 305 | 375 | 444 | 470 | 530 | 580 | 710 | 920 | 1087 |
| Valeurs «n» de Manning | 0,016 | 0,017 | 0,018 | 0,019 | 0,020 | 0,021 | 0,021 | 0,021 | 0,021 | 0,021 | 0,022 | 0,022 |
| Type d'ondulation (A) annulaire (H) hélicoïdale | A | A | A | A | A | A | H | H | H | H | A | A |

• Le tuyau peut contourner le socle rocheux ou tout autre obstacle dans une tranchée et ainsi minimiser ou éliminer le dynamitage.

# BOSS[MD] 2000

## Tuyau pour égout pluvial et ponceau

### Application
Le tuyau BOSS 2000 allie la résistance mécanique d'une paroi extérieure ondulée à une paroi intérieure lisse qui optimise le rendement hydraulique. Ce tuyau est conçu en fonction d'applications de drainage des eaux pluviales où la résistance mécanique, l'économie, la performance hydraulique et la conformité aux exigences de la norme CSA B182.8-02 sont recherchées. Les égouts pluviaux municipaux, les applications de drainage de terre-pleins routiers et de confinement de cours d'eau font notamment partie des applications typiques. On retrouve aussi communément ce tuyau dans les réseaux de drainage de serres et de pistes aéroportuaires, les ponceaux routiers et les caniveaux. On peut aussi perforer le tuyau en vue d'applications de gestion des eaux pluviales et de galeries d'infiltration ou d'exfiltration d'eaux souterraines.

### Optimisation des performances hydrauliques
La paroi intérieure lisse assure une capacité de débit maximum dans des applications d'égout pluvial. Même si des essais ont démontré un coefficient de frottement « n » de Manning aussi bas que 0,010, l'ingénieur utilise habituellement une valeur de 0,012 lors de la conception. De plus grandes longueurs de tuyau et des raccords en continu aident à réduire les pertes hydrauliques.

### Raccords et accessoires
Le tuyau pour égout pluvial BOSS 2000 s'accompagne d'une gamme complète de raccords. Il est possible de se procurer des raccords et des adaptateurs moulés ou de choisir parmi un vaste choix de raccords faits sur mesure pour répondre à des exigences particulières.

### Matière première
Le tuyau pour égout pluvial et ponceau BOSS 2000 est fabriqué à partir d'une résine vierge conforme à la classification par propriété 324420C décrite dans la norme ASTM D3350. De plus, les produits BOSS répondent aux exigences de la norme CSA B182.8-02. Des produits spéciaux peuvent être fabriqués sur demande.

### Norme CSA
Norme CSA B182.8-02 (Profile Polyethylene Storm Sewer and Drainage Pipe and Fittings) pour égout pluvial et ponceau.

### Joints
Joints à emboîtement et bout uni.



| | |
|---|---|
| **Longueur en inventaire :** | 6 m |
| **Longueurs sur mesure :** | commande spéciale |
| **Rigidités en inventaire :** | 320 kPa (100 mm à 900 mm)<br>210 kPa (300 mm à 900 mm) |
| **Systèmes d'assemblage :** | ***Étanche à l'eau*** – Ultra Stab[MD] 75 (100 mm à 900 mm)<br>***Étanche à la terre*** – Manchon extérieur à agrafes (100 mm à 200 mm),<br>- Manchon extérieur fendu (250 mm à 900 mm) |
| **Disponibilité de raccords :** | Tous les raccords BOSS 2000 |
| **Diamètre intérieur nominal (mm) :** | 100, 150, 200, 250, 300, 375, 450, 525, 600, 750, 900 |
| **Diamètre extérieur (mm) :** | 120, 177, 234, 292, 361, 444, 540, 627, 726, 895, 1087 |
| **Normes visées :** | CSA B182.8 Égout pluvial, BNQ 3624-120 |
| **Certification de tiers :** | BNQ, CSA<br>Le tuyau, le système d'assemblage et les raccords sont certifiés par la CSA conformément à la norme CSA B182.8-02 s'il y a lieu. |

# BOSS[MD] POLY-TITE

## Tuyau pour égouts sanitaires certifié CSA

### Description
Le tuyau robuste BOSS POLY-TITE possède une rigidité de 320 kPa. Sa paroi intérieure lisse assure un débit optimal et une résistance à l'abrasion et à la corrosion sans égal. Le tuyau BOSS POLY-TITE s'accompagne de joints à emboîtement et bout uni qui en assurent l'intégrité et qui permettent un assemblage simple au chantier.

### Application
Le tuyau BOSS POLY-TITE est conçu pour des applications municipales qui nécessitent un produit certifié CSA ayant un raccord certifié à 100 kPa. Les résines utilisées dans la fabrication de ce produit sont certifiées par la CSA. Les égouts sanitaires et pluviaux municipaux, les égouts industriels et diverses autres applications nécessitant une conception particulière font partie des applications les plus typiques.

### Matière première
Un composé vierge, certifié par la CSA, de polyéthylène haute densité à poids moléculaire élevé. La résine est conforme à la classification par propriété 324420C décrite dans la norme ASTM D3350.

### Norme CSA
La norme CSA B182.6-02 (Profile Polyethylene Sewer Pipe and Fittings for Leak Proof Applications) pour égout sanitaire. La classification des tuyaux d'égout sanitaire est plus exigente que celle des tuyaux d'égout pluvial car elle doit satisfaire toutes les exigences relatives aux tuyaux d'égout pluvial et d'égout sanitaire. Le tuyau doit obligatoirement posséder une résistance supérieure au fendillement engendré par les contraintes environnementales. Seuls les tuyaux certifiés par la CSA, conformément à la norme CSA B182.6-02 peuvent être utilisés pour les égouts sanitaires. Les tuyaux ARMTEC BOSS POLY-TITE de 100 mm à 750 mm sont certifiés par la CSA. Les joints et raccords doivent aussi satisfaire à l'exigence rigoureuse d'un taux de résistance aux fuites de 100 kPa. Tous les joints et raccords POLY-TITE satisfont ces exigences strictes.



| | |
|---|---|
| **Longueur en inventaire :** | 6 m |
| **Longueur sur mesure :** | Commande spéciale |
| **Rigidité en inventaire :** | 320 kPa |
| **Système d'assemblage :** | ***Étanche à l'eau*** – Ultra Stab[MD] 100 |
| **Disponibilité de raccords :** | Tous certifiés CSA conformément à la norme CSA B182.6/Égout sanitaire |
| **Diamètre intérieur nominal (mm) :** | 150, 200, 250, 300, 375, 450, 525, 600, 750 |
| **Diamètre extérieur (mm) :** | 177, 234, 292, 361, 444, 540, 627, 726, 895 |
| **Normes visées :** | CSA B182.6/Égout sanitaire, OPSS 1840, OPSS 410, OPSD 806.02, ASTM D3350, ASTM D3212, BNQ 3624-120, BNQ 1809-300/2004 |
| **Certification de tiers :** | Le tuyau, le système d'assemblage et les raccords sont certifiés par la CSA, conformément à la norme CSA B182.6/Égout sanitaire et à la norme BNQ 3624-120 |

# SYSTÈMES D'ASSEMBLAGE

## Étanche à l'eau – Ultra Stab[MD] 75 (CSA B182.8-02)

Les systèmes d'assemblage comportent une garniture en caoutchouc Styrène-Butadiène (CSB) qui assurent l'étanchéité du joint. Ces systèmes sont destinés à des applications étanches où la conduite, soumise à des conditions d'écoulement gravitaire normales, doit retenir l'eau à l'intérieur ou à l'extérieur. Les joints sont certifiés CSA, conformément à la norme CSA B182.8-02 et satisfont les exigences d'une résistance à la pression de 75 kPa dans le cadre d'essais en laboratoire conformément à la norme ASTM D3212.

**Manchon Ultra-Stab[MD] 75 :**
*BOSS 2000*
*(100 mm à 900 mm)*

*La garniture est lubrifiée et le tuyau est enfoncé dans la cloche jusqu'à la marque repère orange. (Le lubrifiant est fourni par Armtec.)*



## Étanche à l'eau – Ultra Stab[MD] 100 (CSA B182.6-02)

Les systèmes d'assemblage comportent une garniture en caoutchouc Styrène-Butadiène (CSB) destinée à des applications étanches où la conduite, soumise à des conditions d'écoulement gravitaire normales, doit retenir l'eau à l'intérieur ou à l'extérieur. Les joints sont certifiés CSA, conformément à la norme CSA B182.6-02 et satisfont les exigences d'une résistance à la pression de 100 kPa dans le cadre d'essais en laboratoire conformément à la norme ASTM D3212. Dans des applications particulières où la contamination aux hydrocarbures ou à d'autres effluents agressifs pourrait se produire, des garnitures résistantes fabriquées à partir d'autres composés de caoutchouc peuvent être commandées spécialement.

**Manchon Ultra-Stab[MD] 100 :**
*BOSS POLY-TITE*
*(100 mm à 750 mm)*

*La garniture est lubrifiée et le tuyau est enfoncé dans la cloche jusqu'à la marque repère orange. (Le lubrifiant est fourni par Armtec.)*



## Étanche à la terre

Les systèmes d'assemblage avec manchon sont étanches à la terre. Dans des conditions de remblais avec fines particules, les joints peuvent être enveloppés d'un géotextile. Ces systèmes résistent mieux aux forces de traction que les joints à emboîtement et bout unis.

**A: Manchon extérieur fendu :**
*BOSS 2000 (250 mm à 900 mm)*

*(Annulaire) BOSS 1000* (750 à 900 mm)*

*Tuyau de drainage souterrain (50 mm – 75 mm, 250 mm – 300 mm)*

**B: Manchon intérieur à agrafes :**
*(Annulaire) BOSS 1000*
*(100 mm à 200 mm)*

*Tuyau de drainage souterrain*
*(100 mm à 200 mm)*

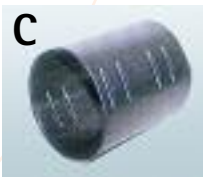
**C: Manchon extérieur à vissage :**
*(hélicoïdal) BOSS 1000*
*(450 mm à 900 mm)*

**D: Manchon extérieur à agrafes :**
*BOSS 2000*
*(100 mm à 200 mm)*











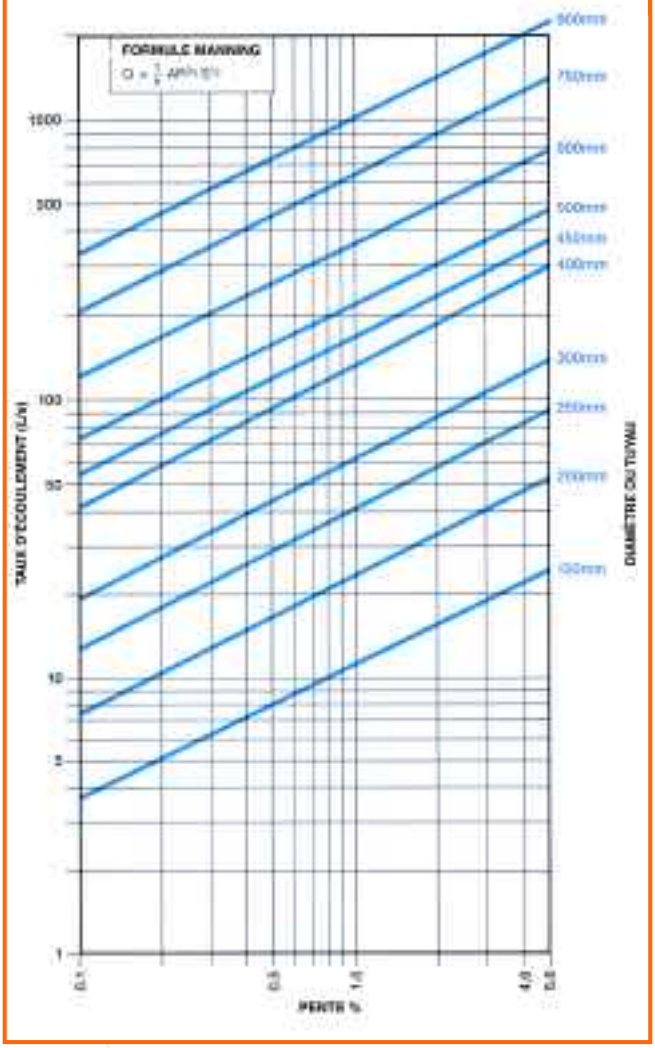




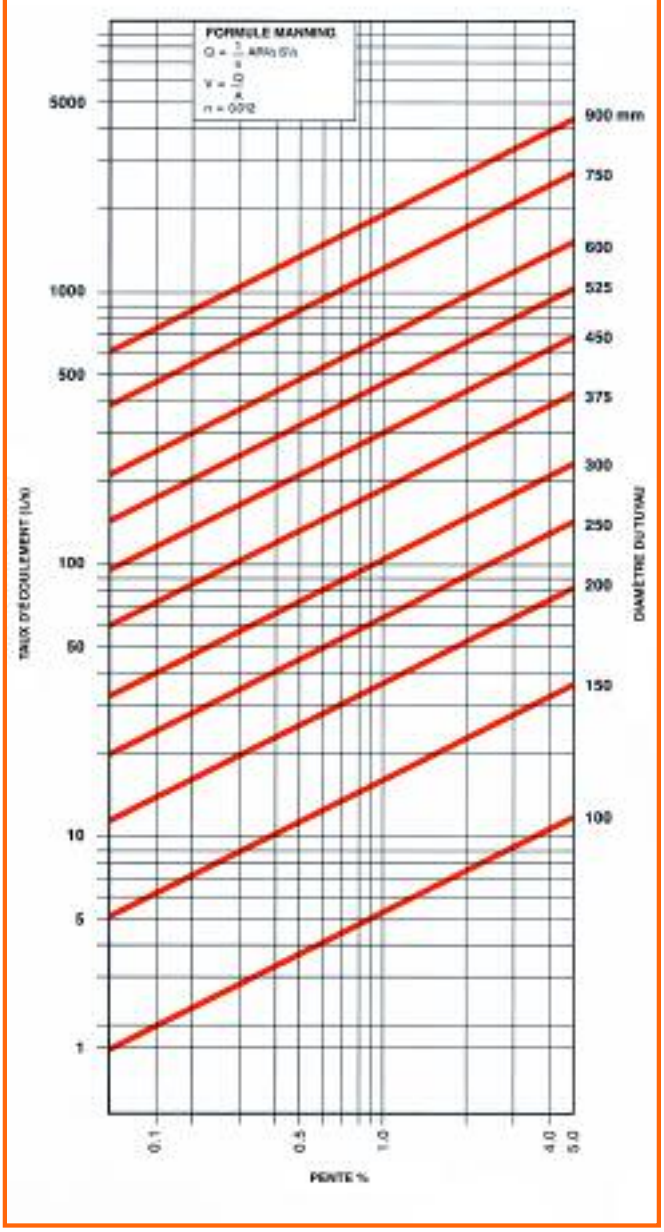
# HYDRAULIQUE

## Abaques d'écoulement et de dimensionnement

### Taux d'écoulement du tuyau BOSS[MD] 1000




### Taux d'écoulement du tuyau BOSS[MD] POLY-TITE, BOSS[MD] 2000



# FILTRE « SOCK[MD] » ARMTEC



Le filtre « SOCK » de Armtec recouvre les perforations et empêche les sédiments de pénétrer dans le tuyau et de l'obstruer. Les particules les plus fines (colloïdales) traversent le filtre et s'écoulent librement en suspension dans l'eau. Cela est souhaitable car l'enlèvement de ces particules augmentent la perméabilité du sol avoisinant le drain.



# GÉOTEXTILES

Un choix de géotextile non-tissés est aussi disponible pour des applications critiques.

Armtec propose aussi une gamme complète de géotextiles en rouleaux pouvant être utilisés comme enveloppe de drain français.

# DRAINAGE SOUTERRAIN BNQ

Armtec est le chef de file au Canada dans la fabrication de tuyaux de drainage souterrain. Le tuyau PEhd est le matériau le plus économique qu'on peut utiliser dans les applications de drainage souterrain. Le tuyau Armtec est offert à faible coût initial et permet de réaliser des économies significatives à l'installation.

Le tuyau est disponible non-perforé, perforé ou perforé avec filtre « SOCK » ou avec filtre en géotextile non-tissé.

Les systèmes de drainage font souvent défaut dans les sols sablonneux à particules fines ou limoneux à particules grossières parce qu'elles peuvent pénétrer en quantité suffisante pour obstruer le drain.

Le filtre « SOCK » de Armtec est une enveloppe résistante en tricot polyester sans couture qui se glisse autour du tuyau comme un bas.

*Sans la protection d'un filtre, les systèmes de drainage dans les sols fins s'obstruent rapidement.*



**Standard**
**Ondulé**



**Perforé**
**Ondulé**



**Perforé**
**Ondulé avec filtre de polyester « SOCK[MD] »**



### Dimensions disponibles

Diamètre intérieur nominal (mm)
50 75 100 150 200 250 300

Diamètre extérieur
64 90 120 180 240 305 375

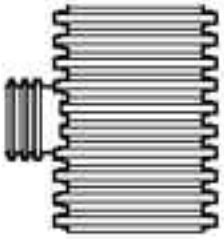
### Rigidité

La rigidité standard de tuyau de cette gamme de produits est de 210 kPa.

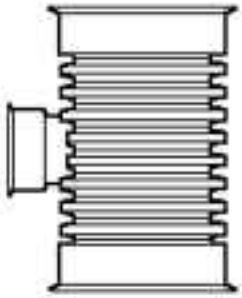
# RACCORDS FACILES À UTILISER

## TÉS

**Bout uni**

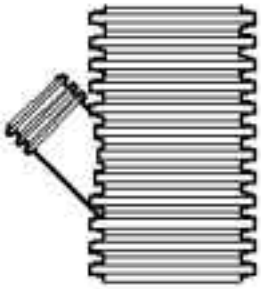


**À cloche**

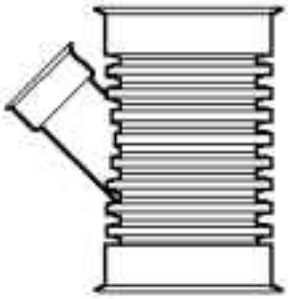


## « Y » 45°

**Bout uni**

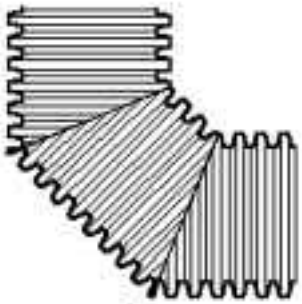


**À cloche**

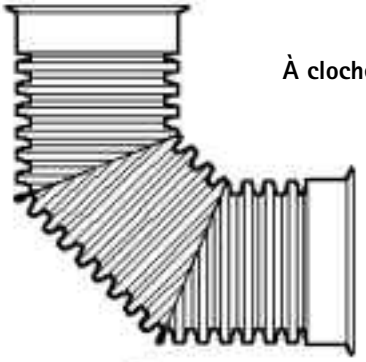


## Coudes 90°

**Bout uni**

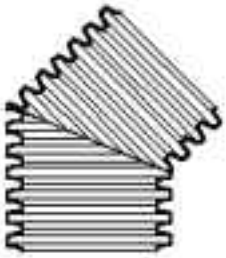


**À cloche**

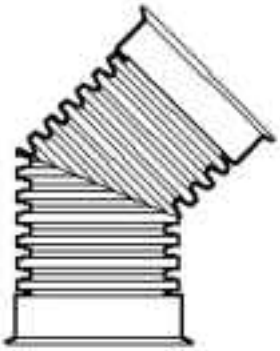


## Coudes 45°

**Bout uni**



**À cloche**

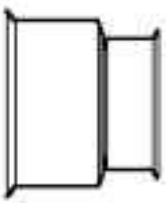


## RÉDUCTEURS

**Excentrique**



**Concentrique**



## RENSEIGNEMENTS POUR COMMANDER

1. **Produit désiré**
   a) Intérieur ondulé (tuyau de drainage souterrain ou BOSS 1000)
   b) Intérieur lisse (BOSS 2000 ou BOSS POLY-TITE)
2. **Non-perforé, perforé, perforé avec filtre SOCK ou perforé avec géotextile non-tissé**
3. **Diamètre et longueur requise, soit la longueur totale ou la longueur de chaque pièce et le nombre de pièces**
4. **Rigidité du tuyau (210 kPa ou 320 kPa)**
5. **Type de système d'assemblage requis :**
   **a) CSA B182.6-02 Ultra Stab$^{MD}$ 100**
   Certifié CSA pour 100 kPa sous pression et 75 kPa sous vide (seulement disponible conformément à la norme CSA B182.6-02 et identifié CSA)
   **b) CSA B182.8-02 Ultra Stab$^{MD}$ 75**
   Certifié CSA pour 75 kPa sous pression et sous vide (seulement disponible conformément à la norme CSA B182.8-02 et identifié CSA)
   **c) Étanche à la terre**
   *Note: Aucun produit n'offre les trois types de système d'assemblage.* *Voir page 8.*
6. **Garniture : Si des conditions autres que celle d'un égout normal s'appliquent, tel une exposition à long terme aux hydrocarbures ou à des conditions de pH agressives, s'il vous plaît nous en informer. Nous pouvons vous offrir des garnitures de résistance supérieure.**
7. **Normes directrices :**
   a) CSA B182.6-02 (pour égouts sanitaires ou autres applications nécessitant une étanchéité à l'eau)
   b) CSA B182.8-02 (pour tout projet de gestion d'eaux pluviales)
   c) OPSS 1840
   d) BNQ 3624-120 (pour tout projet de gestion d'eaux pluviales)
   e) Autres
8. **Certificat de conformité**
   a) Certificat de conformité du fabricant
   b) Identifié CSA
   c) Identifié BNQ
   d) Autre sur demande

## GARANTIE

Tous les produits Armtec sont garantis contre tout défaut de fabrication et de matériau. Si un produit Armtec se révèle défectueux pour l'une de ces raisons, sur réception d'un avis écrit et du produit défectueux, Armtec le remplacera, sans frais, en plus d'assumer les frais d'expédition du produit de remplacement. Armtec n'acceptera aucune réclamation relative aux frais de main-d'œuvre ni autres dépenses pour le remplacement du produit défectueux ou pour la réparation de tout dommage résultant de l'utilisation du produit défectueux.

Les obligations et les garanties offertes par Armtec se limitent à cette garantie de remplacement qui tient lieu de tout autre garantie expresse ou tacite. La présente brochure est publiée en toute bonne foi et les renseignements qu'elle contient sont jugés exacts. Toutes les données indiquées résultent d'essais en laboratoire et de l'expérience courante. L'information technique est présentée comme information générale seulement. Pour de l'information de conception spécifique pour votre projet, veuillez communiquer avec votre bureau Armtec local.

**Siège social : 15, chemin Campbell, C.P. 3000, Guelph (Ontario) N1H 6P2**
***www.armtec.com***
Bureaux de vente : Nanaimo, Prince George, Langley, Edmonton, Calgary, Lethbridge, Saskatoon, Winnipeg, Thunder Bay, Sudbury, Guelph, Toronto, Peterborough, Chesterville, Forest, Orangeville, Comber, Montréal, Québec, St-Clet, Sackville, New Glasgow, Bloomfield, Bishop's Falls et St. John's.



FRHDPE/20C/BP/0505

# BIG O FITTINGS

## Tees

### Snap Tee



75 mm (3″)
100 mm (4″)

### Reducing Tee



150 mm (6″)
200 mm (8″)
250 mm (10″)
300 mm (12″)

### Blind Tee



100 mm (4″)
150 mm (6″)

### Insert Tee



100 mm (4″)

### Tap Tee



50 mm (2") into 100 mm (4")
75 mm (3″) into 100 mm (4″) and 150 mm (6″)
100 mm (4″) (short) into 150 mm (6″) - 200 mm (8″)
100 mm (4″) (long) into 250 mm (10″) - 300 mm (12″)

## Adapters

### Snap Adapter



75 mm (3″)
100 mm (4″)
150 mm (6″)
200 mm (8″)

### Downspout Adapter



75 mm (3″) Square
100 mm (4″) Rectangular
100 mm (4″) Square

## End Caps



50 mm (2″)
75 mm (3″)
100 mm (4″)
150 mm (6″)
200 mm (8″)

## Couplers

### Insert Coupling



75 mm (3″)
100 mm (4″)
150 mm (6″)
200 mm (8″)

## Split Couplers



50 mm (2")
200 mm (8″)
250 mm (10″)
300 mm (12″)
350 mm (15″)

## 45° 'Y'



100 mm (4″)
150 mm (6″)

## 90° Elbows



100 mm (4″)

## Sump Liners



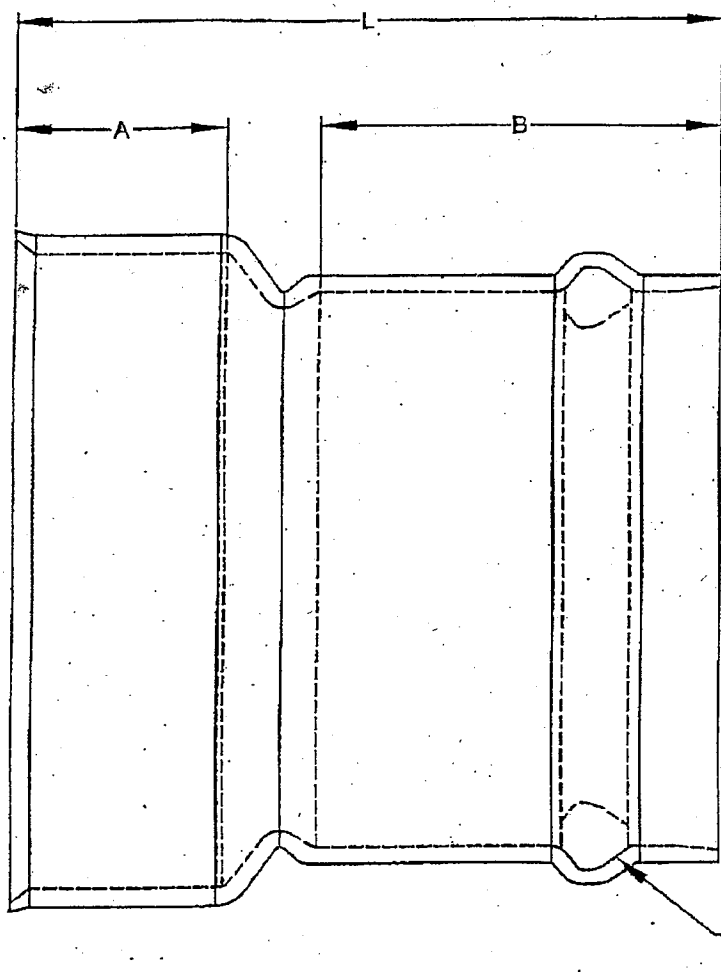
650 mm (25″)

armtec LIMITED

**Head Office: 15 Campbell Road, P.O. Box 3000, Guelph, ON N1H 6P2 www.armtec.com**

Sales Offices: Vancouver, Nanaimo, Prince George, Edmonton, Calgary, Lethbridge, Saskatoon, Winnipeg, Thunder Bay, Sudbury, London, Guelph, Toronto, Peterborough, Chesterville, Forest, Orangeville, Comber, Montreal, Quebec City, St. Clet, Sackville, Bishop's Falls, and St. John's.

FIT/30C/BP/0703




| Ø NOM. | | "A" | | "B" | | "L" | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| mm | po. | mm | po. | mm | po. | mm | po. |
| 100 | 4" | 57 | 2,24 | 69 | 2,72 | 133 | 5,24 |
| 150 | 6" | 82 | 3,23 | 95 | 3,74 | 203 | 7,99 |
| 200 | 8" | 107 | 4,21 | 114 | 4,49 | 260 | 10,24 |
| 250 | 10" | 135 | 5,31 | 135 | 5,31 | 320 | 12,60 |
| 300 | 12" | 150 | 5,91 | 170 | 6,69 | 405 | 15,94 |
| 375 | 15" | 150 | 5,91 | 280 | 11,02 | 495 | 19,49 |

NOTES:

1) LES DIMENSIONS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉES SANS PRÉAVIS.

| | | | |
|---|---|---|---|
| TITRE | BOSS 2000<br>ADAPTATEUR DE TRANSITION À PVC DR35<br>100 @ 375 mm ( 4" @ 15") | | |
| armtec | DESSINÉ PAR<br>J-F GODBOUT | APPROUVÉ PAR<br>B. FORGET | ÉCHELLE<br>AUCUNE |
| | DESSIN NO.<br>XAND301@37 | | RÉV.<br>02 2010 |

LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DE ARMTEC ET NE DOIT PAS ÊTRE COPIÉ OU COMMUNIQUÉ À QUI QUE CE SOIT SANS LA PERMISSION EXPLICITE DE ARMTEC

## 1. Description des composantes

Les équipements de contrôle d'éclairage seront fournis par trois (3) différents manufacturiers : Current powered by GE, DimOnOff ainsi que Telematics Wireless. Les produits offerts par ces trois (3) manufacturiers sont très similaires. La répartition géographique par arrondissement des manufacturiers est disponible sur la FT-3700. Les composantes des produits de contrôle sont décrites ci-dessous.

A) Nœud externe :

Dispositif électronique muni d'un système de communication radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA ANSI C136.41 situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type « Tête de cobra » ou projecteurs pour passage inférieur, tunnel ou sportif. Lorsque le réceptacle ne peut pas être installé sur le projecteur, il devra être installé dans une boîte de jonction qui doit être installé adjacent au projecteur.




Figure 1 – exemple d'un nœud externe et d'un réceptacle 7 positions NEMA Ansi 136.41

B) Nœud interne:

Dispositif électronique muni d'un radio pouvant transmettre bidirectionnellement des données par ondes radiofréquences. Le nœud interne est préinstallé en usine dans le boitier du luminaire décoratif au DEL. Seule l'antenne du nœud est visible à l'extérieur du luminaire.



Figure 2 – exemple d'un nœud interne

C) Passerelle:

Dispositif de communication composé d'un module de gestion, d'un module de communication, un module émetteur/récepteur radiofréquence ainsi qu'un modem cellulaire. La passerelle sert à relier les messages et données véhiculés entre les nœuds et le logiciel de gestion de l'éclairage situé dans le Centre de gestion de la mobilité urbaine de Montréal (CGMU).

Les passerelles ne nécessitent aucune installation. **Elles sont déjà réparties sur le territoire des 19 arrondissements.**



Figure 3 – exemple d'une passerelle

## 2. Procédure d'approvisionnement des nœuds internes et externes

1- La Ville fournira les nœuds (internes et externes) pour les projets liés à la rue.

2- L'entrepreneur doit fournir les dessins d'ateliers des luminaires pour passer la commande des nœuds. L'entrepreneur est responsable de ramassage des nœuds du magasin Ville.

Dans le cas de nœuds internes, l'entrepreneur est responsable de ramassage des nœuds du magasin Ville et de la livraison de ceux-ci aux manufacturiers de luminaires. Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires afin qu'ils soient intégrés aux luminaires lors de la fabrication.

Voici le contact, à la Ville de Montréal, pour placer la commande des nœuds:

- Mme. Isabelle Lessard (ilessard@ville.montreal.qc.ca)

3- L'entrepreneur est responsable de fournir les nœuds (internes et externes pour tous les autres projets (parcs, places publiques, sportifs, etc…). Il doit également fournir les dessins d'ateliers des luminaires pour passer sa commande au manufacturier des nœuds.

Voici les contacts pour l'achat des nœuds :

- GE : M.Varouj Artokun (varouj.artokun@ge.com)
- DimOnOff : M.Bernard Têtu (btetu@dimonoff.com)
- Telematics Wireless: M. Benoit Trottier (trottierb@energere.com)

4- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires afin qu'ils soient intégrés aux luminaires lors de la fabrication.

## 3. Installation physique des nœuds :

Spécification sur la fourniture et installation

a) Nœud externe :

Le nœud externe s'installe sur le réceptacle NEMA situé sur le dessus du luminaire fonctionnel de type tête de cobra, du projecteur pour passage inférieur, tunnel ou sportif ou dans la boîte de jonction adjacente au projecteur. La fixation du nœud dans le réceptacle est de type « Twist-Lock ». Aucun outil n'est nécessaire pour cette intervention. L'installateur devra poser un collant avec le code-barres du nœud inclus avec les nœuds à la base du fût au niveau des fusibles sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201). **L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.**

Quand le nœud externe est installé dans la boite de jonction adjacente au projecteur, l'installateur devra poser un collant avec le code-barres du nœud, sur le couvert de la boite, à l'extérieur.

Dans le cas d'un luminaire installé sur un poteau de bois, l'autocollant doit être installé sous le luminaire en dessous de l'autocollant de puissance et distribution pré-installés par le manufacturier du luminaire.

b) Nœud interne :

Le nœud interne sera utilisé avec les luminaires de type décoratifs et doit être préinstallé en usine. Aucune installation physique supplémentaire n'est requise.

Suite à l'approbation des dessins d'atelier des luminaires par la ville, montrant également l'installation des nœuds intelligents, l'entrepreneur sera responsable de coordonner la livraison des nœuds chez le manufacturier afin qu'ils soient installés dans le luminaire.

Le manufacturier devra installer le code-barres sur le manchon du luminaire en dessous du collant indiquant le type et la puissance optique. Les collants restants seront fournis à l'installateur qui devra le poser à la base du lampadaire sur la plaque signalétique de la Ville de Montréal (DN-3201). **L'entrepreneur est responsable de fournir ces plaques signalétiques.**

## 4. Configuration et mise en marche des nœuds :

### 4.1 Principe de communication RF – Réseau maillé

Les nœuds à proximité de la passerelle communiquent directement avec celle-ci par ondes RF. Les nœuds plus éloignés utilisent les nœuds autour de lui pour véhiculer les données transmises jusqu'à la passerelle. Ce type de communication RF se nomme « réseau maillé ».

### 4.2 Équipements requis pour la mise en marche

Un « GPS » de bonne qualité (ex: Garmin Glo) est requis afin d'effectuer une bonne géolocalisation des luminaires. Certains téléphones intelligents sont munis d'un système de localisation GPS dont la précision est insuffisante pour les besoins. L'utilisation d'un GPS externe pour téléphone intelligent est requise.

Un téléphone intelligent possédant un appareil photo intégré est requis pour la mise en marche.

Les frais des équipements et de données cellulaires pour cette procédure sont entièrement assumés par l'entrepreneur.

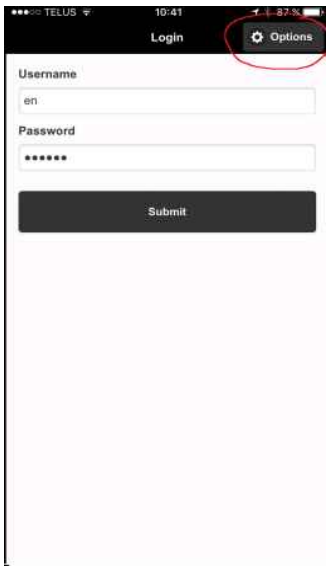
4.3 Logiciel requis pour la mise en marche

L'application de mise en marche des noeuds DimOnOff est accessible par une page WEB via le navigateur internet du téléphone. Les directives sur le site internet de DimOnOff indiquent la procédure pour installer l'application selon le système d'exploitation.

L'adresse internet de la page WEB avec les noms d'usagers et mots de passe seront fournis à l'entrepreneur lors de la réunion de démarrage. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur la correspondance entre les luminaires et la passerelle assignée, necessaire à la mise en marche des noeuds.

4.4 Étapes de mise en fonction des nœuds

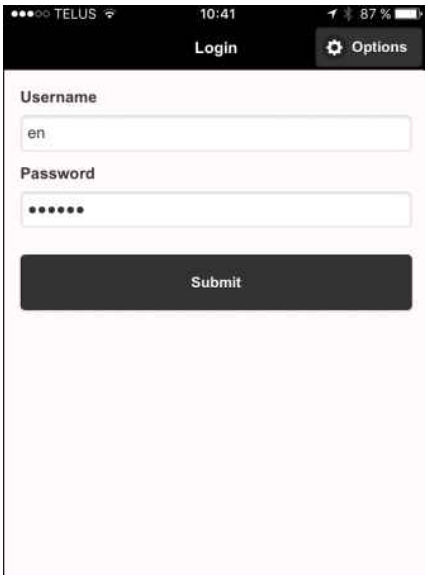
a. Sur votre téléphone ou tablette, lancez le logiciel DimOnOff
b. Appuyez sur le bouton OPTION



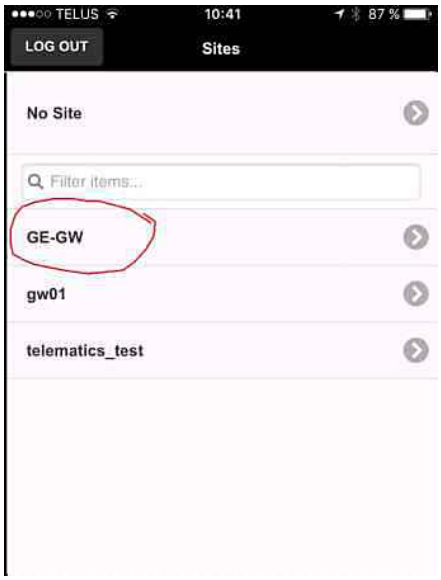
c. Entrez l'adresse du serveur qui vous sera fournie préalablement et appuyez sur **APPLY**.



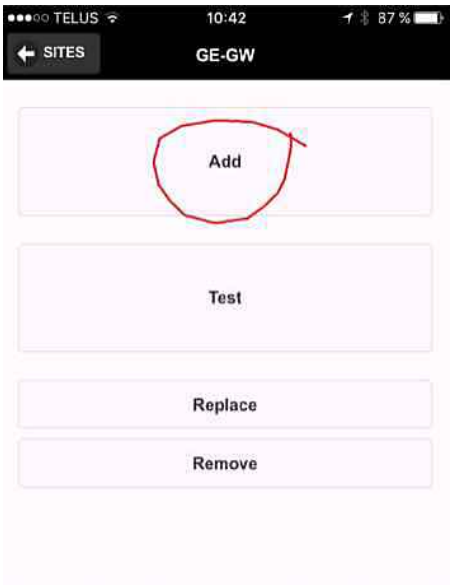

d. Entrez votre nom d'usager et votre mot de passe et appuyez sur **SUBMIT**.



e. Sélectionnez la passerelle sur laquelle les nœuds doivent communiquer. Le nom de la passerelle vous sera communiqué préalablement. Dans cet exemple, la passerelle GE-GW a été sélectionnée.




f. Appuyez sur le bouton **ADD**.



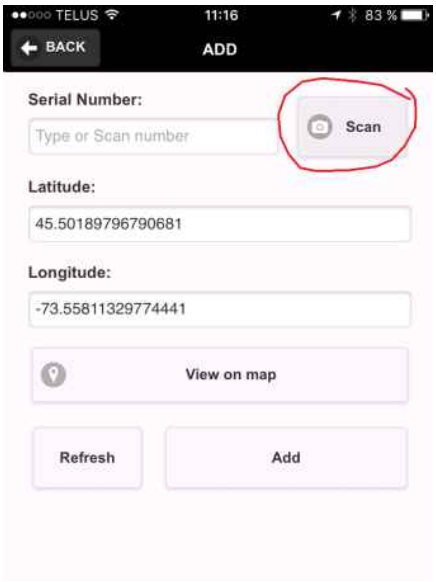
g. Entrée du numéro de série du nœud :

Méthode 1 : Lecture du code-barres via l'appareil photo du téléphone ou de la tablette.

Chaque nœud est muni d'un code-barres qui représente un numéro de série unique. Le code-barres des nœuds externes est affiché directement sur celui-ci. Le code-barres des nœuds internes est affiché à l'extérieur du luminaire sous l'autocollant du type et de la puissance du luminaire et sera visible aux entrepreneurs aux fins de mise en marche.

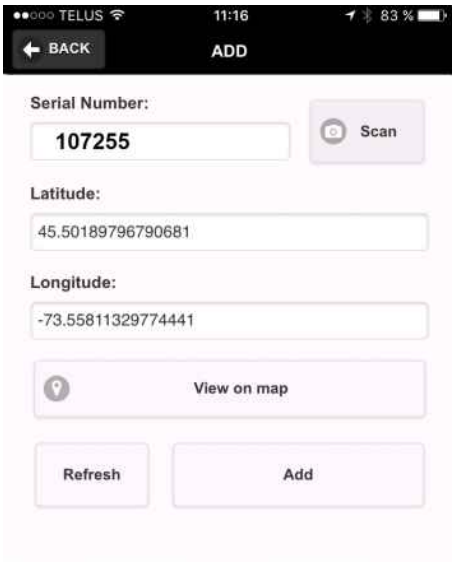
Dans le bas de chacun des fûts, à l'endos de la plaque signalétique, un autocollant avec le code-barres est également disponible.

i. Appuyez sur le bouton **SCAN**



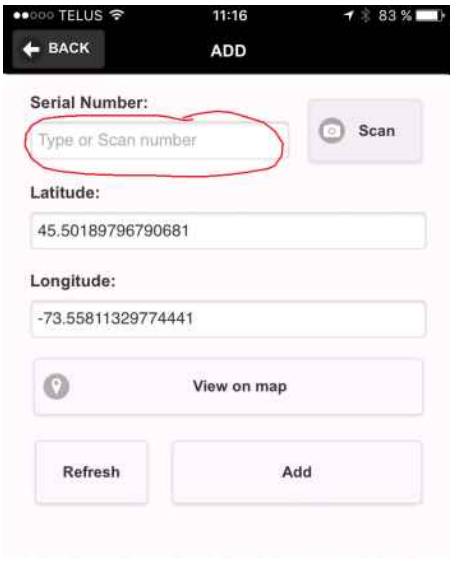
ii. Pointez l'appareil photo sur le code-barres. L'appareil détectera automatiquement le numéro de série du nœud et l'affichera à l'écran.



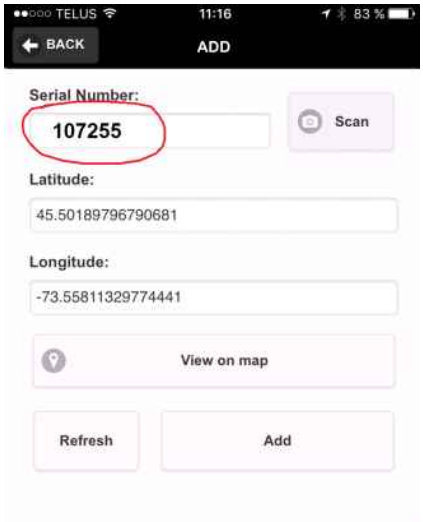

Méthode 2 : Numéro de série entré manuellement.

i. Appuyez sur la case SERIAL NUMBER



ii. Entrez manuellement le numéro de série.

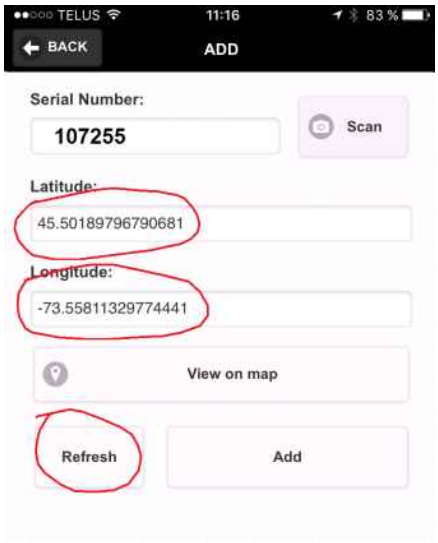


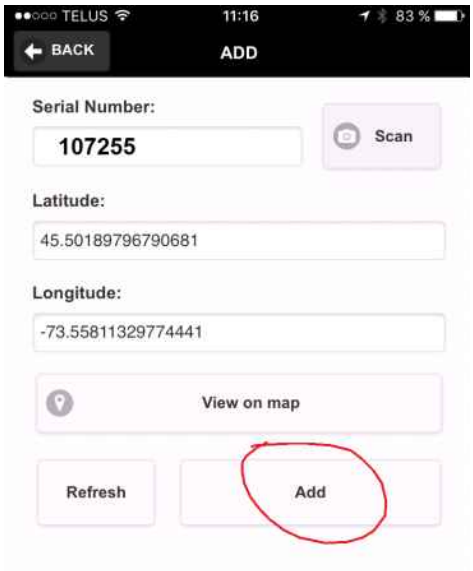

h. Localisation du nœud: Les nœuds n'étant pas munis de GPS, les coordonnées GPS provenant du GPS externe seront utilisées lors de cette lecture comme données de localisation des nœuds. **Il est donc essentiel que la lecture du code-barres s'effectue au sol, directement sous le luminaire**.

Placez-vous sous l'endroit où le luminaire sera installé. Appuyez sur le bouton **REFRESH**. Votre position géolocalisée (longitude et latitude) s'affichera sur l'écran. Cette position sera utilisée pour localiser la position du nœud dans le logiciel principal.

Vous pouvez appuyer sur le bouton **REFRESH** plusieurs fois pour reprendre votre position au besoin.




i. Ajout du nœud dans le système : Lorsque la position du nœud est acceptable, appuyez sur le bouton **ADD** pour enregistrer le nœud dans la base de données du système.



4.5 Installation du luminaire et nœud externe par l'électricien

**Suite à la lecture du code-barres, l'électricien procède à l'installation du luminaire**.

Une fois le nœud externe installé sur le réceptacle prévu à cet effet, l'électricien procède à l'installation du luminaire.

Dans le cas des luminaires décoratifs, les nœuds internes sont préinstallés en usine.

4.6 Mise sous tension du circuit électrique des luminaires

Le contrôle sans-fil d'éclairage nécessite une alimentation électrique des luminaires en permanence. Dans le cas où plusieurs luminaires de type tête de cobra sont alimentés électriquement par le même circuit et que ce circuit est contrôlé par un relais minuterie ou une cellule photoélectrique centrale, un « by-pass » aux contrôles existants doit être effectué à priori par l'entrepreneur afin d'assurer le maintien en permanence du courant aux luminaires.

Dans le cas d'un circuit électrique alimentant des luminaires de type décoratifs, le « by-pass » doit être effectué lorsque la communication sans fil entre les nœuds internes et la passerelle aura été testée et démontrée. Voir le point 4.2 pour de l'information supplémentaire à cet effet.

4.7 Test de fonctionnement des nœuds externes.

Suite à l'installation du nœud sur le luminaire sous tension, le luminaire recevra automatiquement une commande provenant du nœud. Cette commande diffère quelque peu d'un manufacturier à l'autre et est présentée ci-dessous.

DimOnOff (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Minute 8 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% s'il s'agit un nœud interne.

GE (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 15 : Luminaire à 10%
- Seconde 17 : Luminaire à 100%
- Seconde 50 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

Telematics (Pourcentage de fonctionnement du luminaire en fonction du nombre de secondes après avoir été alimenté):

- Seconde 0 : Luminaire à 100%
- Seconde 25 : Luminaire à 5%
- Seconde 35 : Luminaire à 100%
- Seconde 42 : Luminaire fermé
- Seconde 53 : Le luminaire est contrôlé par sa cellule photoélectrique (donc à 0% si c'est le jour) ou en marche à 100% si c'est un nœud interne.

À noter que le nœud transmet automatiquement cette commande au luminaire la première fois qu'il est mis sous tension.

4.8 Test de fonctionnement des nœuds internes.

La procédure de test de fonctionnement des nœuds internes est similaire à celui des nœuds externes à l'exception des points ci-dessous:

- Les nœuds internes ne sont pas munis de cellule photoélectrique. Lors de la mise sous tension du luminaire, celui-ci restera allumé jusqu'à ce qu'il reçoive une commande de la passerelle.

Installation des nœuds – méthode de déploiement

Lors de l'installation des nœuds, il est préférable de prioriser les nœuds à proximité de la passerelle pour assurer une parfaite communication avec celle-ci. Une fois installés et mis en marche, ces nœuds serviront de pont de communication pour la configuration et la mise en marche des nœuds plus éloignés. L'emplacement des passerelles sera remis à la réunion de démarrage.

À noter que l'entrepreneur devra s'assurer que chaque luminaire soit correctement raccordé électriquement et que la communication sans fil soit fonctionnelle. Il devra assumer tous les coûts de main-d'œuvre et de transport reliés au remplacement des nœuds déficients, le cas échéant, et ce pour la durée du contrat.

## 5. Durée d'intervention

La durée d'intervention pour la configuration et la mise en marche d'un nœud est d'environ 5 minutes. Cette intervention est normalement effectuée au sol par le manœuvre qui accompagne l'électricien chargé du remplacement du luminaire.

Préparée par : Isabelle Lessard, ing
Isabelle Lessard ing.

| Rév. | Description | Init. | Date |
|---|---|---|---|
| 01 | Spécification sur la fourniture et installation | I.L. | 2018-03-12 |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

current
powered by GE

# LightGrid Internal Node

## Outdoor Wireless Control System 2.0



## Description

LightGrid Outdoor Wireless Control System from GE allows remote monitoring and control, utility-grade energy measurement of streetlights.

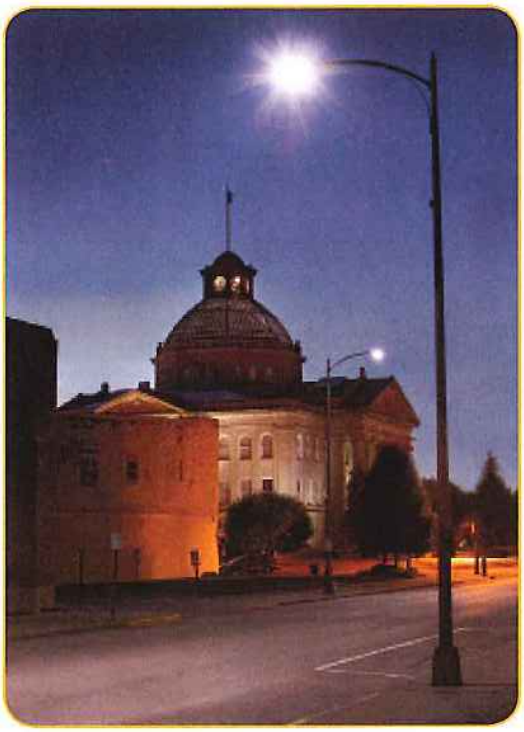
## Applications

- Street Lighting
- Area Lighting

2014 PROGRESS Report SELECTION

## Product Features

- Utility Grade Measurement up to 2% Accuracy
- Self-forming & self-restoring mesh network
- IPV6 data addressing and routing
- Reliable and certificate based secure communications
- Secure over the air (OTA) upgrade
- Utility grade up to 15 minute time of use Energy consumption reporting
- Time Based Lighting schedules to maximize energy savings
- Real time measurement and storage of Voltage, Current, Wattage, Power Factor, Temperature and Hours of operation

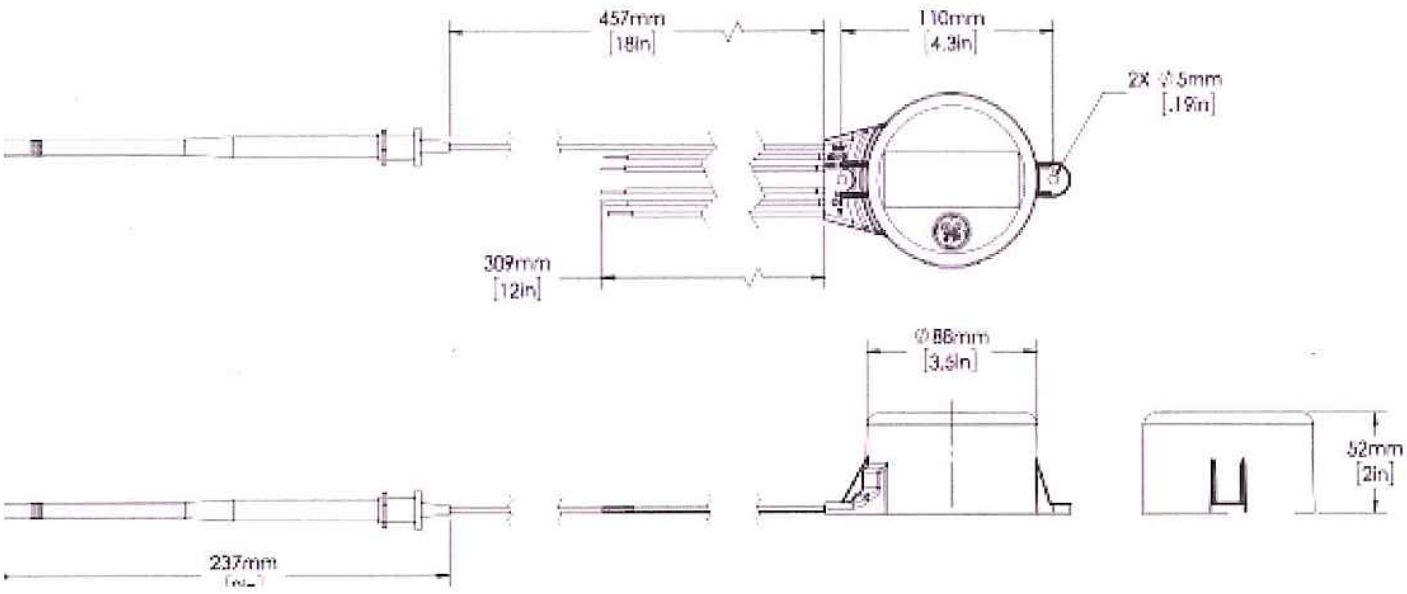


APPROUVÉ
29/08/2017

## Product Specifications

- Input Voltage: 120-277V
- Radio Frequency: 915 MHz ISM Band
- Network Communication: IEEE 802.15.4, 6LoWPAN, 50 Channel FHSS
- Addressing: IPv6
- Dimming: 0-10V
- Operating Temperature: -40 to +70C
- Surge: Meets ANSI C62.41 6KV, 3KA Combination Wave
- Power consumption average 2W 120-277V,
- Maxium Load Wattage: 500W
- Security: AES Encryption and Certificate based authentication
- Utility Grade Metering: Complies with relevant sections of ANSI C12.20
- Color: Black
- Antenna: External
- Complies with FCC Part 15 required sub sections
- Complies with cUL/UL
- IP65

## Product Dimensions




## Ordering Code

**ELWN0IXUXXXXXAD**

29/08/2017

current
powered by GE

www.currentbyge.com

All trademarks are the property of their respective owners. Information provided is subject to change without notice. All values are design or typical values when measured under laboratory conditions. Current, powered by GE is a business of the General Electric Company.
© 2016 GE.

CTRL019 (Rev 7/24/17)

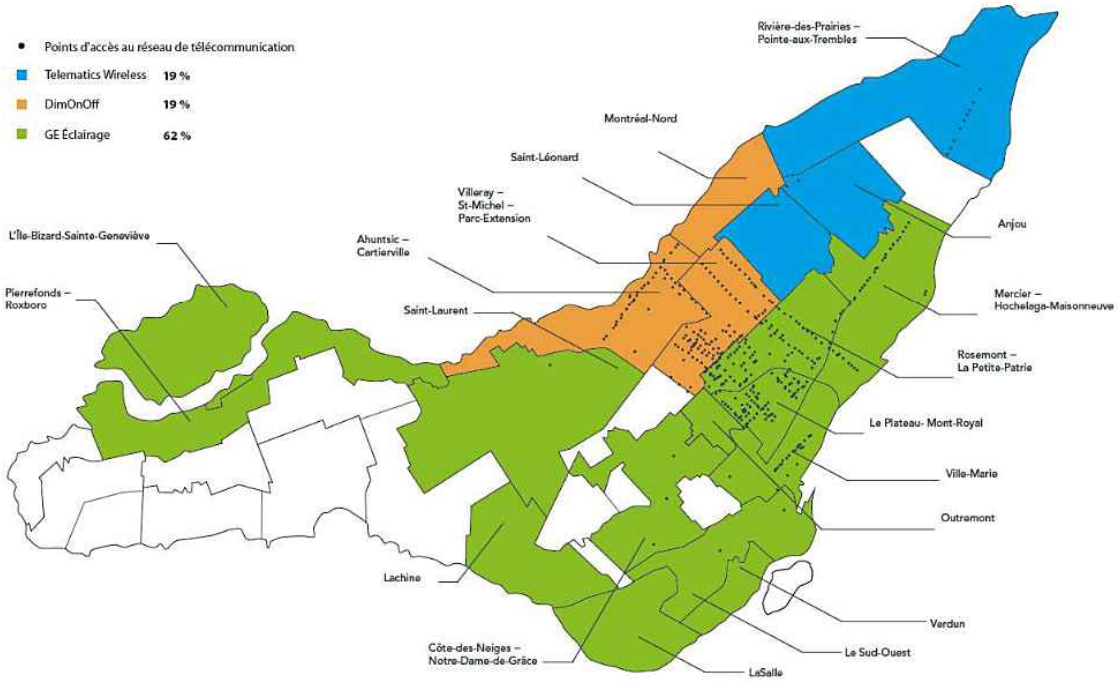
## Exigences minimales

### 1. Fourniture

- Seuls les nœuds externes et internes des manufacturiers suivant sont acceptés sur les luminaires de la Ville :
  - GE
  - DimOnOff
  - Telematics

### 2. Répartition géographique

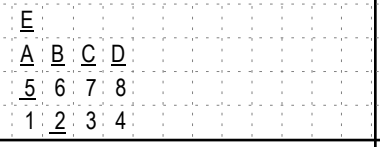
Répartition géographique des fabricants




### 3. Installation

- Les nœuds externes s'installent sur le dessus des luminaires fonctionnels muni d'un réceptacle NEMA 7 pins Ansi 136.41.
- Les nœuds internes doivent être fournis aux manufacturiers de luminaires et sont installés en usine lors de la fabrication des luminaires.

## Face Ouest




**Dist.haut:** 0,80 **bas:** 0.60 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| RES | 1 | PR | 62.9 | 0 | 18947 Sud |
| H.Q | 2 | PR | 62.9 | 0 | 18947 Sud |
| RES | 3,4 | PR | 62.9 | 0 | 18947 Sud |
| E.R | 5 | PR | 63.7 | 0 | 18947 Sud / B |
| RES | 5-1 Y | MU | 1.6 | 0 | E.R / Y@C.VILLE / Br à 47.1m. sur 5 |
| | 6,7,8 | PR | 62.9 | 0 | 18947 Sud |
| H.Q | A | SE | 22.7 | 1.6 | 1484 Victor-Hugo |
| | B | SE | 28.1 | 1.6 | 1488 Victor-Hugo |
| | C | SE | 29.1 | 1.6 | 1492 Victor-Hugo |
| | D | SE | 39.5 | .9 | 1496 Victor-Hugo |
| | E | SE | 12.5 | .9 | 1480 Victor-Hugo |

## Face Nord

**Dist.haut:** 0.00 **bas:** 0.00 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :**

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|

## Face Est




**Dist.haut:** 0.95 **bas:** 0.60 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| RES | 1 | PR | 46.9 | 0 | 18943 Ouest |
| H.Q | 2 | PR | 46.9 | 0 | 18943 Ouest |
| RES | 3,4,5 | PR | 46.9 | 0 | 18943 Ouest |
| E.R | 6 | PR | 48.5 | 0 | 18943 Ouest / B |
| RES | 9,10 | PR | 46.9 | 0 | 18943 Ouest |
| H.Q | F | SE | 25.8 | 1.6 | 1462 Victor-Hugo |
| | G | SE | 20.2 | 1.6 | 1466 Victor-Hugo |
| | H | SE | 19.0 | .9 | 1470 Victor-Hugo |
| | I | SE | 7.6 | 3.9 | 1474 Victor-Hugo |

## Face Sud




**Dist.haut:** 0.35 **bas:** 1.50 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| H.Q | E | SE | 5.8 | 3.9 | 1478 Victor-Hugo |

## Structure 18945

Type: PA
Modèle: 40
Année const.: 1985
Créé sur: RT16539
Plan: 31H05-010-3935
No H.Q.: 18945 1000

**Localisation**

Empl.: Côté sud
Rue 1: 1478 Victor-Hugo, rue
Rue 2:
Rem.: VICTOR HUGO / RUE PROJETEE
Arr.: Ville-Marie

**Dimensions**

Longueur : 2.45
Largeur : 1.50
Hauteur cheminée: 0.75
Hauteur libre : 2.00

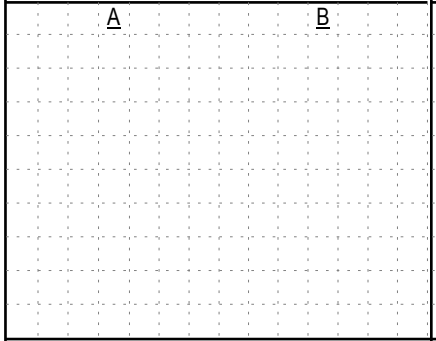
Centre couvercle :
-dist. nord : 0.75
-dist. ouest : 1.22
-dist. sud : 0.01
-dist. est : 0.01

Commission des services électriques de Montréal

Caractéristiques: B: Boucle, CA: Chambre Annexe, D: Dans toit, F: Future utilisation, FO: Fil omnibus, HR: Hors réseau, I: Inutilisable, M: Dans mur, R: Réservé, T: Temporaire, A=Chem.Auxiliaire

**Date: 2018/05/03**

## Face Ouest

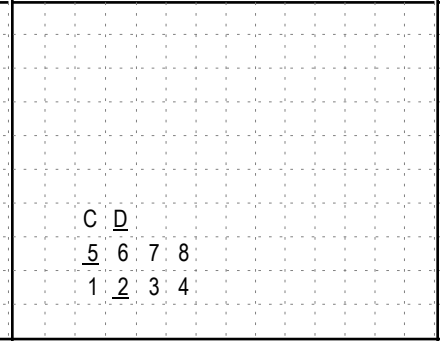



**Dist.haut:** 0,35 **bas:** 1.50 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| H.Q | A | SE | 6.0 | 1.5 | 1516 Victor-Hugo |
| | B | SE | 6.0 | 1.5 | 1520 Victor-Hugo |

## Face Nord




**Dist.haut:** 0.95 **bas:** 0.60 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| RES | 1 | PR | 49.0 | 0 | 18948 Sud |
| H.Q | 2 | PR | 49.0 | 0 | 18948 Sud |
| RES | 3,4 | PR | 49.0 | 0 | 18948 Sud |
| E.R | 5 | PR | 50.8 | 0 | 18948 Sud / B |
| RES | 6,7,8 | PR | 49.0 | 0 | 18948 Sud |
| | C | SE | 17.0 | 4.2 | 1526 Victor-Hugo |
| H.Q | D | SE | 20.6 | 4.2 | 1530 Victor-Hugo |

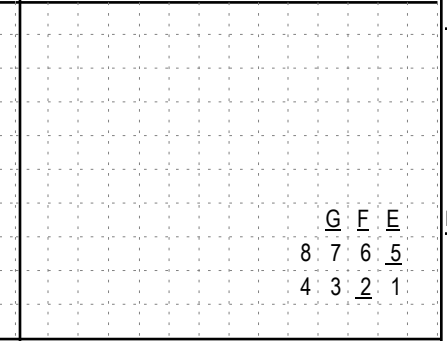
## Face Est

**Dist.haut:** 0.00 **bas:** 0.00 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :**

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|

## Face Sud




**Dist.haut:** 0.95 **bas:** 0.60 **gau.:** 0.00 **dr.:** 0.00
**Rem. :**

**Diamètres :** 100 : Tous

| Usa | No | Typ | Pub | Priv | Dest. /Car./Rei |
|---|---|---|---|---|---|
| RES | 1 | PR | 62.9 | 0 | 18945 Ouest |
| H.Q | 2 | PR | 62.9 | 0 | 18945 Ouest |
| RES | 3,4 | PR | 62.9 | 0 | 18945 Ouest |
| E.R | 5 | PR | 63.7 | 0 | 18945 Ouest / B / Y autre sens |
| RES | 6,7,8 | PR | 62.9 | 0 | 18945 Ouest |
| H.Q | E | SE | 11.8 | 1.5 | 1510 Victor-Hugo |
| | F | SE | 22.2 | 2.2 | 1506 Victor-Hugo |
| | G | SE | 37.6 | 4.2 | 1500 Victor-Hugo |

## Structure 18947

Type: PA
Modèle: 40
Année const.: 1985
Créé sur: RT16539
Plan: 31H05-010-3935
No H.Q.: 18947 1000

**Localisation**

Empl.: Côté ouest
Rue 1: 1520 Victor-Hugo, rue
Rue 2:
Rem.: VICTOR HUGO / RUE PROJETEE
Arr.: Ville-Marie

**Dimensions**

Longueur : 2.40
Largeur : 1.50
Hauteur cheminée: 0.75
Hauteur libre : 2.00

Centre couvercle :
-dist. nord : 1.20
-dist. ouest : 0.75
-dist. sud : 0.01
-dist. est : 0.01

Commission des services électriques de Montréal

Caractéristiques: B: Boucle, CA: Chambre Annexe, D: Dans toit, F: Future utilisation, FO: Fil omnibus, HR: Hors réseau, I: Inutilisable, M: Dans mur, R: Réservé, T: Temporaire, A=Chem.Auxiliaire

**Date: 2018/05/03**

Montréal

**Soumission: VMP-18-015**

# Matériaux à retourner à la Ville de Montréal

Projet: **Aménagement du parc Guy / Paxton**

Nature des travaux:

Emplacement: **Parc Guy / Paxton**

| No. | Description | Quantité estimé | Unité | Quantité réelle | Commentaire |
|---|---|---|---|---|---|
| 1 | **Câble électriques** | **500** | **m. l.** | | |
| 2 | **Lampadaire décoratif double** | **6** | **unité** | | |
| 3 | **Lampadaire fonctionnel** | **1** | **unité** | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

**Surveillant de chantier :** _____

## A remplir par l'entrepreneur à la livraison du matériel

**LIVRAISON PAR (en lettres moulées) :** _____

**Compagnie:** _____

**Signature:** _____ **Date:** 201 / / 
a m j

## A remplir par un employé de la Ville à la reception du matériel

**Reçu par (en lettres moulées) :** _____

**Service ou arrondissement:** _____

**Adresse:** _____

**Signature:** _____ **Date:** 201 / / 
a m j

Ce document doit être retourné au chargé de projet en surveillance de la DTP.
L'item transport ainsi que le paiement de 5% de l'acceptation finale ne seront pas payés si ce formulaire rempli et signé ne soit pas retourné au chargé de projet

# 4. CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE




ABS

# RAPPORT FINAL

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I

PARC GUY-PAXTON SITUÉ SUR LE LOT 1 852 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE À MONTRÉAL, QUÉBEC

CODE CLIENT : **MTL105**
N/D : **ED-16-0967-31**

Mars 2018

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

# RAPPORT FINAL

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE – PHASE I

PARC GUY-PAXTON SITUÉ SUR LE LOT 1 852 340 DU CADASTRE DU QUÉBEC, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE À MONTRÉAL, QUÉBEC

CODE CLIENT : **MTL105**
N/D : **ED-16-0967-31**

Mars 2018


*Préparé par*
**Olivier Guilbault, M. Env., EESA®**
Chargé de projets | Division Environnement

*Approuvé par*
**Robert Marier, géo.**
Directeur Stratégies et technologies environnementales
OGQ n° 775


**CONFIDENTIEL**
Rapport présenté à

Monsieur Vincent Lemay
Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

**CONFIDENTIEL** **CONFIDENTIEL** **CONFIDENTIEL**

Ce document est présenté et destiné à l'attention exclusive de la **Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie** et n'a été distribué ni transmis à aucun autre organisme, ministère, gouvernement ou individu. Ce rapport contient des informations qui sont légalement privilégiées et de nature confidentielle.

Toute autre diffusion, partielle ou complète, de quelque manière que ce soit, est strictement interdite sans l'obtention préalable du consentement écrit de la **Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie** et de **Groupe ABS inc.**

## TABLE DES MATIÈRES

**Page**

**Note au lecteur** ..... **i**
**1.0 INTRODUCTION** ..... **1**
**2.0 DESCRIPTION ET OCCUPATION DU SITE À L'ÉTUDE** ..... **1**
2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DU SITE À L'ÉTUDE ..... 1
2.2 ZONAGE ACTUEL DU SITE À L'ÉTUDE ET DES VOISINS IMMÉDIATS ..... 2
2.3 USAGE PROJETÉ DU SITE À L'ÉTUDE ..... 2
2.4 CARACTÉRISTIQUES GÉOLOGIQUES ET HYDRIQUES ..... 3
**3.0 MÉTHODOLOGIE** ..... **3**
**4.0 RECHERCHE DOCUMENTAIRE** ..... **4**
4.1 ÉTUDE ANTÉRIEURE OU AUTRE DOCUMENTATION DISPONIBLE ..... 4
4.2 CHAÎNE DES TITRES ..... 4
4.3 PLANS ET RAPPORTS D'ASSURANCE INCENDIE ..... 6
4.4 PLANS D'UTILISATION DU SOL ..... 7
4.5 CARTES TOPOGRAPHIQUES ..... 8
4.6 CONSULTATION DE L'ANNUAIRE LOVELL ..... 8
4.7 EXAMEN DES PHOTOGRAPHIES AÉRIENNES ET DES IMAGES SATELLITES ..... 9
4.8 DOCUMENTATION DU MDDELCC ..... 10
*4.8.1 Demande d'accès à l'information ..... 10*
*4.8.2 Consultation des répertoires et registres du MDDELCC ..... 10*
4.9 DOCUMENTATION DE LA RBQ ..... 12
4.10 DOCUMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL ..... 13
*4.10.1 Demande d'accès à l'information ..... 13*
*4.10.2 Consultation des registres de la Ville de Montréal ..... 13*
4.11 CONSULTATION DE L'INVENTAIRE DES SITES CONTAMINÉS FÉDÉRAUX ..... 14
4.12 ÉTUDE ANTÉRIEURE ET AUTRE DOCUMENTATION ..... 14
**5.0 ENTREVUES** ..... **14**
**6.0 RÉSUMÉ DE LA VISITE DU SECTEUR DU SITE À L'ÉTUDE** ..... **14**
6.1 VISITE DES LIEUX ..... 14
*6.1.1 Particularités du site à l'étude ..... 15*
6.2 VOISINAGE IMMÉDIAT ..... 16
**7.0 INTERPRÉTATION DES DONNÉES** ..... **16**
7.1 HISTORIQUE DU SITE À L'ÉTUDE ..... 16
*7.1.1 Bâtiments ..... 16*
*7.1.2 Chronologie des usages ..... 17*
7.2 IDENTIFICATION DES ZONES À RISQUE ..... 17
**8.0 CONTEXTE LÉGISLATIF** ..... **18**

**9.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS ..... 18**
**10.0 TITRES ET QUALITÉS DES CONSULTANTS ..... 19**
**11.0 PORTÉE, UTILISATION DU RAPPORT ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ..... 20**

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description sommaire du site à l'étude ..... 1
Tableau 2 : Liste non exhaustive des transactions sur le lot à l'étude ..... 5
Tableau 3 : Liste des photographies aériennes et images satellites consultées ..... 9
Tableau 4 : Extrait du Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC ..... 11
Tableau 5 : Extrait des registres de la RBQ ..... 12
Tableau 6 : Observations et problématiques environnementales potentielles ..... 15
Tableau 7 : Identification des voisins immédiats ..... 16
Tableau 8 : Chronologie des usages du site à l'étude ..... 17
Tableau 9 : Indices de contamination relevés ..... 17

## LISTE DES FIGURES

FIGURE FIG-01 : LOCALISATION DU SITE
FIGURE FIG-02 : LOCALISATION DES ZONES À RISQUE

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL

ANNEXE 2 : DOCUMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ANNEXE 3 : EXTRAITS DES PLANS D'ASSURANCE INCENDIE CONSULTÉS

ANNEXE 4 : EXTRAITS DES PLANS D'UTILISATION DU SOL

ANNEXE 5 : DOCUMENTATION DU MDDELCC

ANNEXE 6 : DOCUMENTATION DE LA RBQ

ANNEXE 7 : DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

ANNEXE 8 : SPÉCIFICATIONS DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

## 1.0 INTRODUCTION

Le 17 janvier 2018, **Groupe ABS inc. (ABS)** a été mandaté par monsieur Vincent Lemay, représentant de la **Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie**, afin de réaliser l'évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase I de la propriété située sur le lot 1 852 340 du cadastre du Québec et correspondant au parc Guy-Paxton, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec. Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement du parc. Le but de l'ÉES – Phase I est de déterminer si ladite propriété a ou n'a pas de passif environnemental et, s'il y a lieu, de faire des recommandations.

Selon les informations fournies, l'arrondissement de Ville-Marie projette de procéder au réaménagement du parc. Certains aménagements actuels seront démolis et remplacés, notamment par une aire de jeux pour enfants 5-12 ans et la mise en place de mobilier urbain, de plates-bandes, d'un nouveau pavage et d'une clôture.

Ce mandat a été réalisé en conformité avec l'offre de services professionnels du 10 janvier 2018 préparée par ABS (N/D : 16096731). Aucun échantillon n'a été prélevé dans le cadre de la présente étude. Il est à noter que cette étude n'a pas été réalisée en application des dispositions de la section IV.2.1 de *la Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE). Une ÉES – Phase II a été réalisée par ABS en parallèle de ce mandat (N/D : ED-16-0967-31), mais fera l'objet d'un rapport distinct.

La portée et les conditions d'utilisation du rapport, ainsi que la limitation de responsabilité d'ABS sont présentées à la section 11.0.

## 2.0 DESCRIPTION ET OCCUPATION DU SITE À L'ÉTUDE

### 2.1 Description sommaire du site à l'étude

La localisation générale du site à l'étude est présentée à la figure FIG-01. À des fins d'interprétation du présent rapport, la rue Guy a été considérée comme un axe nord-sud. Le site à l'étude est situé à l'est de la rue Guy, au nord de la rue Paxton et au sud-ouest de la rue Victor-Hugo. Le tableau suivant présente une description sommaire du site à l'étude et de son occupation.

**Tableau 1 : Description sommaire du site à l'étude**

| | |
|---|---|
| Adresse | Aucune |
| Lot \| Cadastre | 1 852 340 du cadastre du Québec |
| Topographie | Irrégulière |
| Forme \| Superficie | Rectangulaire \| 1 472,1 $m^2$ |
| Coordonnées géographiques centrales | Latitude nord : 45,490721°<br>Longitude ouest : - 73,567686° |

| | |
|---|---|
| Feuillet SNRC[1] | 31H05 |
| Occupants | Aucun (parc municipal) |
| Propriétaire | Ville de Montréal |
| Nombre de bâtiments | Aucun |
| Recouvrement du terrain | Gazon et pavé uni |

La propriété est occupée par un parc municipal partiellement boisé ne comportant aucune aire de jeu. L'accès au site se fait par les rues Guy, Paxton ou Victor-Hugo. Le site est localisé dans un secteur à vocation principalement résidentielle.

Le plan cadastral, provenant du Registre foncier du Québec en ligne, est disponible en annexe 1. Le rôle d'évaluation foncière de la propriété, obtenu à partir du site Web de la ville de Montréal, est disponible en annexe 2.

### 2.2 Zonage actuel du site à l'étude et des voisins immédiats

Selon le Règlement de zonage 01-282 de la Ville de Montréal, le terrain à l'étude est inclus dans la zone 0455. L'usage autorisé dans cette zone est E.1 (parcs et espaces publics). Les propriétés adjacentes à l'ouest, de l'autre côté de la rue Guy, sont incluses dans la zone 0371. Les propriétés adjacentes au nord du site sont incluses dans la zone 0301. Les propriétés situées à l'est et au nord-est sont situées dans la zone 0107. Les propriétés adjacentes au sud sont situées dans la zone 0228. Toutes ces zones permettent uniquement des usages résidentiels, à l'exception de la zone 0228 qui permet des usages mixtes (résidentiels et certains usages commerciaux et institutionnels).

La fiche de zonage et un extrait du règlement de zonage sont disponibles en annexe 2.

### 2.3 Usage projeté du site à l'étude

Selon les informations obtenues, aucun changement d'usage n'est prévu sur le site à l'étude.

Selon les informations fournies, l'arrondissement de Ville-Marie projette de procéder au réaménagement du parc. Certains aménagements actuels seront démolis et remplacés, notamment par une aire de jeux pour enfants 5-12 ans et la mise en place de mobilier urbain, de plates-bandes, d'un nouveau pavage et d'une clôture.

[1] Système national de référence cartographique

### 2.4 Caractéristiques géologiques et hydriques

Selon les cartes 1426A et 1427A de la Commission géologique du Canada, les dépôts meubles sur le site à l'étude consisteraient en du sable et gravier, et le socle rocheux se trouverait à une profondeur d'environ 12 mètres sous la surface.

Selon la carte interactive du Système d'information géominière (SIGÉOM), le site à l'étude se situe dans la province géologique de la Plateforme du Saint-Laurent. Le socle rocheux y est constitué de shale calcareux.

La consultation de l'Inventaire canadien des milieux humides (ICMH), publié par l'organisme Canards Illimités Canada, et des données du navigateur cartographique du MDDELCC a permis de constater qu'aucun milieu humide ne se trouve dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude. La direction présumée d'écoulement de l'eau souterraine est vers le sud-est. Il est cependant impossible de définir le sens exact de l'écoulement de l'eau souterraine sans une étude hydrogéologique effectuée au préalable.

La consultation de la base de données du Système d'information hydrogéologique (SIH) du MDDELCC n'a fait ressortir aucun puits de captage de l'eau souterraine (généralement aux fins de consommation) potentiellement existant dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

Aucune étude hydrogéologique relative au site à l'étude n'a été mise à la disposition d'ABS.

## 3.0 MÉTHODOLOGIE

Afin de bien cerner l'état environnemental actuel de la propriété, les démarches suivantes ont été entreprises :

- Recherche des titres;
- Consultation des plans et rapports d'assurance incendie disponibles;
- Examen des photographies aériennes et images satellites anciennes et récentes;
- Consultation de rapports antérieurs touchant de près ou de loin les conditions environnementales du site;
- Visite et examen exhaustif des activités actuelles du site;
- Consultation des cartes géologiques disponibles (géologie et épaisseur des dépôts meubles);
- Consultation des cartes topographiques disponibles;
- Examen de la surface du sol et relevé des irrégularités;
- Vérification de l'élimination et de l'entreposage de produits dangereux (huiles usées, peinture, etc.);

- Détermination des activités des voisins immédiats et identification d'activités à risque (si accessible);
- Entrevues avec des personnes-clés connaissant bien le site à l'étude;
- Recherche auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et auprès des autorités municipales pour vérifier l'existence d'un dossier pour la propriété à l'étude.

Cette ÉES – Phase I a été réalisée selon la norme CSA Z768-01 et le *Guide de caractérisation des terrains* du MDDELCC.

## 4.0 RECHERCHE DOCUMENTAIRE

### 4.1 Étude antérieure ou autre documentation disponible

Aucune étude antérieure ou autre documentation n'a été mise à la disposition d'ABS.

### 4.2 Chaîne des titres

La recherche de titres permet d'identifier les propriétaires et les locataires ayant transité sur la propriété à l'étude et de cibler ceux qui, par leur activité, auraient pu la contaminer. La recherche a été effectuée sur le site Web du Registre foncier du Québec en ligne.

La propriété à l'étude est composée du lot 1 852 340 du cadastre du Québec. Ce lot a remplacé, à la suite d'une réforme cadastrale, le lot 2289-8 de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), circonscription foncière de Montréal. Ce lot correspondait à de nombreuses subdivisions du lot 469 (469-11 à 469-20, 469-22, 469-22A et 469-23 à 469-33) de la cité de Montréal (quartier Saint-Antoine), circonscription foncière de Montréal.

Le tableau suivant présente une liste non exhaustive des différentes transactions qui ont eu lieu sur le lot à l'étude.

**Tableau 2 : Liste non exhaustive des transactions sur le lot à l'étude**

| PROPRIÉTAIRE DU SITE | | VILLE DE MONTRÉAL | | |
|---|---|---|---|---|
| **LOT 1 852 340** | | | | |
| **DATE** | **TYPE N° D'ACTE** | **DE** | **À** | **COMMENTAIRE** |
| Lot rénové et créé le 20/02/2003 | | | | |
| **LOT 2289-8** | | | | |
| Lot créé le 27/11/1984 | | | | |
| 20/12/1984 | Cession 3 453 076 | Investissements Koumy Inc. | Ville de Montréal | |
| **LOT 2289** | | | | |
| Lot créé le 30/10/1984 | | | | |
| **LOTS 469-17 À 469-20, 469-22, 469-22A ET 469-23 À 469-33** | | | | |
| Lots créés le 17/11/1871 | | | | |
| Années 1920-1930 | Vente (plusieurs actes) | Particuliers (plusieurs) | Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada | Transactions réalisées sur plusieurs lots à différentes dates |
| 25/04/1984 | Vente 3 466 163 | Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada | Investissements Koumy Inc. | |
| **LOTS 469-11 À 469-12** | | | | |
| Lots créés le 17/11/1871 | | | | |
| 01/06/1981 | Vente 3 178 076 | Joseph Dale | Gestion Kater inc. | |
| 30/10/1981 | Vente 3 219 033 | Société d'investissement Progex Ltée | Parivert construction Ltée | |
| 30/01/1984 | Vente 3 439 926 | Shérif de Montréal | Investissements Tak et Cho Ltée | |
| 10/12/1987 | Vente 3 963 840 | Investissements Tak et Cho Ltée | Développement quatre coins inc. | |
| 09/03/1999 | Vente 5 073 069 | Développement quatre coins inc. | Jimmy Essaris | |
| **LOTS 469-13 À 469-16** | | | | |
| Lots créés le 17/11/1871 | | | | |
| 11/05/1990 | Transmission 4 332 158 | Maurice Nault | Benoit Nault et al | |

Aucune information n'était disponible dans le Registraire des entreprises du Québec (REQ) pour la compagnie Investissements Koumy inc., à qui le site à l'étude appartenait avant d'être acquis par la Ville de Montréal en 1984. Il est à noter que plusieurs transactions impliquant des particuliers n'ont pas été inscrites au tableau ci-dessus.

De plus, la recherche a démontré que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (anciennement Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc du Canada) a progressivement acheté les différents lots du site à l'étude et les lots des terrains avoisinants de particuliers au courant des années 1920 et 1930 pour la mise en place de la gare de triage.

L'examen de la liste des titres montre un nom, à connotation industrielle ou commerciale, reconnu par le MDDELCC comme ayant des activités potentiellement à risque (exemples : station-service, industrie lourde, etc.) sur le lot à l'étude. En effet, selon les titres disponibles, la propriété à l'étude a appartenu à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à partir des années 1920 et 1930. Selon les informations obtenues au cours de la présente étude, cette compagnie exploitait une gare de triage sur une partie du site dans les années 1960 et 1970.

Il est à noter que les activités de gare de triage s'apparentent au code SCIAN 48821 (activités de soutien au transport ferroviaire) et représentent une activité désignée à l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Ces activités sont potentiellement polluantes et représentent un risque de contamination potentielle.

### 4.3 Plans et rapports d'assurance incendie

Opta Intelligence informationnelle (Opta), anciennement RMS – Gestion des Risques, est un groupe-conseil qui regroupe toutes les informations colligées au fil des années par différentes compagnies d'assurance sur leurs assurés. Ces informations proviennent des plans qui sont établis par l'Association canadienne des assureurs, et qui sont disponibles pour la plupart des villes du Canada, et des rapports d'inspection des incendies établis par les compagnies d'assurance. Les rapports peuvent décrire, entre autres, les modes d'utilisation des lieux, la nature des produits chimiques utilisés ou entreposés sur le site ainsi que la description des salles électriques.

Étant donné que le site à l'étude a toujours été vacant, aucune demande de services en environnement n'a été faite auprès d'Opta.

De plus, six plans d'assurance incendie, datant de 1879, 1881, 1907, 1915, 1940 et 1951, étaient disponibles dans la collection numérique de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) pour le secteur du site à l'étude.

Les plans de **1879**, **1881** et **1907** montrent que le site à l'étude et les propriétés adjacentes au nord et au sud sont occupés par plusieurs bâtiments résidentiels. La propriété adjacente à l'est est à vocation institutionnelle et est occupée par une école. Les rues Guy et Notre-Dame sont également présentes respectivement à l'ouest et au sud du site. Des voies ferrées de la compagnie Grand Tronc se trouvent à environ 120 m au nord.

Le plan de **1915** montre sensiblement les mêmes informations que le plan de 1907, à l'exception que la propriété à l'ouest, de l'autre côté de la rue Guy, est occupée par une cour d'entreposage de bois de construction et une manufacture de couvertures et de tapis.

Le plan de **1940** montre que le site et les propriétés adjacentes au nord et au sud sont entièrement vacants. Les propriétés au sud du site, mais au nord de la rue Notre-Dame, sont occupées par des appartements et des commerces. Davantage de voies ferrées ont été construites au nord et ces dernières semblent faire partie d'un complexe ferroviaire (gare de triage) avec des entrepôts. Les voies ferrées se trouvent à environ 65 m du site. La manufacture de couvertures et l'école sont toujours présentes. Par contre, la partie sud de la cour d'entreposage a été remplacée par une station-service, localisée au nord-ouest de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame (à moins de 50 m du site), et la partie nord est partiellement vacante et partiellement occupée par des voies ferrées. Quatre réservoirs souterrains de produits pétroliers se trouvent sur le terrain de la station-service.

Le plan de **1951** montre que des voies ferrées portant la mention « proposées » se trouvent dans la portion nord du site. L'emprise de la gare de triage, au nord, a encore été agrandie. Le restant du site est toujours vacant. Aucun autre changement n'a été noté sur les propriétés à l'est, à l'ouest et au sud.

Des indices de contamination potentielle ont été identifiés sur les plans d'assurance incendie. Il s'agit des matériaux de remblai de qualité environnementale inconnue se trouvant aux emplacements des anciens bâtiments démantelés, de l'ancienne station-service qui est localisée à faible distance du site (moins de 50 m) et des anciennes voies ferrées traversant la partie nord-est du site.

Des extraits des plans d'assurance incendie consultés sont disponibles en annexe 3.

### 4.4 Plans d'utilisation du sol

De plus, cinq plans d'utilisation du sol, datant de 1949, 1957, 1965, 1975 et 1985, étaient disponibles dans la collection numérique de la BAnQ pour le secteur du site à l'étude.

Les plans de **1949** et **1957** montrent sensiblement les mêmes informations pertinentes que les plans d'assurance incendie. Sur le plan de 1957, le site est toujours vacant.

Les plans de **1965** et **1975** montrent que des voies ferrées se trouvent dans la partie nord-est du site. Un bâtiment appartenant au CN (bureau et entrepôt) se trouve également sur le site. Sur le plan de 1975, la rue Paxton se trouve directement au sud du site, l'école à l'est du site a été remplacée par un stationnement d'automobiles et la station-service, localisée au nord-ouest de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame, a été démantelée. Cependant, une autre station-service se trouve au sud-est de l'intersection des rues Guy et Notre-Dame, à environ 75 m du site.

Le plan de **1985** montre que le site est occupé par un parc municipal. L'ensemble de la gare de triage et des voies ferrées sur le site et au nord a été démantelé. Des terrains au nord et au nord-est semblent être en train de se développer. Le stationnement à l'est a été remplacé par des bâtiments résidentiels qui sont en construction.

Les risques de contamination potentiels identifiés sur les plans d'utilisation du sol sont les mêmes que les risques identifiés sur les plans d'assurance incendie (voir section 4.3).

Des extraits des plans d'utilisation du sol consultés sont disponibles en annexe 4.

### 4.5 Cartes topographiques

Des cartes topographiques, datant de 1915, 1936, 1944, 1952, 1963, 1971, 1978 et 1985, étaient également disponibles dans la collection numérique de la BAnQ pour le secteur du site à l'étude.

Les cartes de **1915** à **1978** montrent qu'un bâtiment et des voies ferrées sont visibles sur le site et que des bâtiments sont présents sur toutes les propriétés adjacentes et avoisinantes.

La carte de **1985** montre que le site à l'étude et les propriétés avoisinantes au nord et à l'est sont vacants.

Des extraits des cartes topographiques consultées sont disponibles en annexe 4.

### 4.6 Consultation de l'annuaire Lovell

Afin d'obtenir plus d'information concernant l'occupation du site à l'étude, l'Annuaire Lovell a été consulté à partir de la collection numérique de la BAnQ. Cet annuaire répertorie les locataires ayant transité sur le site au fil des années.

La consultation de l'Annuaire Lovell ne montre aucune inscription pour le site à l'étude. Les inscriptions pour les propriétés avoisinantes concernant majoritairement des particuliers. Cependant, des inscriptions concernant des activités potentiellement polluantes (stations-service) ont été notées. Il s'agit des stations-service se trouvant au sud-ouest de l'intersection des rues Guy et Paxton, et sur le côté sud de la rue Notre-Dame. Comme mentionné à la section 4.3, la station-service localisée au coin des rues Guy et Paxton représente un risque de contamination potentielle.

### 4.7 Examen des photographies aériennes et des images satellites

Sept photographies aériennes couvrant le secteur du site à l'étude entre 1930 et 1993, ainsi que les images satellites de Google Earth de 2002 à 2017, sont décrites ci-après.

**Tableau 3 : Liste des photographies aériennes et images satellites consultées**

| ANNÉE | ÉCHELLE | NUMÉRO |
|---|---|---|
| 1930 | 1 : 20 000 | A2258-003 |
| 1947 | N/A | VM97-3-7P7-272 |
| 1962 | N/A | VM97-3-04-300 |
| 1969 | N/A | VM97-3-09-1969-042 |
| 1975 | 1 : 15 000 | Q75881-205 |
| 1986 | 1 : 50 000 | CUM1986-42 |
| 1993 | 1 : 50 000 | CUM1993-117 |
| 2002 à 2017 | - | Google Earth |

La photographie de **1930** montre que le site à l'étude est vacant et des bâtiments sont présents dans le secteur environnant. Les propriétés adjacentes au sud du site semblent à vocation résidentielle et les propriétés à l'est et à l'ouest semblent occupées par des bâtiments. Des voies ferrées sont visibles au nord du site.

La photographie de **1947** montre que le site est toujours vacant, mais semble faire partie d'une zone d'entreposage de matériaux s'apparentant à du remblai. Une gare de triage et des voies ferrées se trouvent à environ 50 m au nord du site. Toutes les propriétés au sud, à l'est et à l'ouest sont occupées par des bâtiments.

Les photographies de **1962** et **1969** montrent que la partie ouest du site est occupée par un bâtiment alors que la partie est du site est occupée par des voies ferrées et un chemin de terre. L'emprise de la gare de triage, au nord, a encore été agrandie et s'étend maintenant à l'est du site. Le bâtiment à l'est du site a été démantelé. Aucun changement n'a été observé pour les propriétés à l'ouest et au sud.

La photographie de **1975** ne montre aucun changement significatif sur le site à l'étude ou le secteur avoisinant, à l'exception que la propriété au sud-ouest de l'intersection des rues Guy et Paxton est vacante et que des stationnements se trouvent à l'est et à l'ouest du site.

La photographie de **1986** montre que le site est vacant. L'ensemble de la gare de triage et des voies ferrées sur le site et au nord a été démantelé. Plusieurs bâtiments résidentiels ont été construits sur les terrains au nord et au nord-est. Le stationnement à l'est a été remplacé par des bâtiments résidentiels.

Les images satellites de Google Earth de **2002** à **2017** montrent que le site est un parc municipal. Le secteur environnant apparaît dans sa configuration actuelle et toutes les propriétés adjacentes et avoisinantes sont développées.

L'examen des photographies aériennes et des images satellites a permis de constater que le site était vacant depuis au moins 1930 jusqu'au début des années 1960. Un bâtiment a été construit et des voies ferrées ont été mises en place sur le site au début des années 1960, mais ces derniers ont été démantelés au début des années 1980. Le voisinage du site est voué à des vocations principalement résidentielle et commerciale depuis au moins 1930. Bien que des voies ferrées se trouvent au nord du site dès 1930, la gare de triage du CN a été mise en place dans les années 1940, mais démantelée dans les années 1980.

Plusieurs indices de contamination ont été identifiés sur les photographies aériennes. Il s'agit du remblai de nature et de qualité environnementale et la présence d'activités ferroviaires potentiellement polluantes localisées sur une portion du site (voies ferrées) et au nord (gare de triage), à faible distance du site.

## 4.8 Documentation du MDDELCC

### *4.8.1 Demande d'accès à l'information*

Une demande d'accès à l'information a été transmise au MDDELCC, direction régionale de Montréal. Selon la réponse reçue le 26 janvier 2018, le MDDELCC ne possède aucun document de nature environnementale pour le site à l'étude.

La réponse du MDDELCC est disponible en annexe 5.

### *4.8.2 Consultation des répertoires et registres du MDDELCC*

Le MDDELCC tient un inventaire des dépôts de sols et de résidus industriels qui ont été identifiés comme ayant un impact potentiel sur l'environnement, ainsi qu'un inventaire des terrains contaminés. Ces inventaires ont été consultés sur le site Web du MDDELCC.

Un examen de ces inventaires, en date du 30 janvier 2018, a permis de constater que neuf sites contaminés sont répertoriés pour la Ville de Montréal dans un rayon de 250 m autour de la propriété à l'étude. Ces sites sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 4 : Extrait du Répertoire des terrains contaminés du MDDELCC**

| N° | NOM DU DOSSIER / ADRESSE | N° FICHE | NATURE DES CONTAMINANTS | | RÉHABILITATION (R) ET QUALITÉ DES SOLS RÉSIDUELS APRÈS RÉHABILITATION (Q) | DISTANCE APPROXIMATIVE DU SITE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | EAU SOUTERRAINE | SOL | | |
| 1 | OHMH – Habitations Anne-Greenut<br>1621 et 1929, rue Paxton | 6755 | - | HAP, cuivre, sélénium et zinc | R : terminée en 2004<br>Q : <=B | 70 m à l'ouest |
| 2 | Future station-service Petro-Canada<br>455, rue Guy | 6436 | - | HAM, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : terminée en 2004<br>Q : <=C | 70 m au sud |
| 3 | Les Cours Versailles<br>1388 à 1412, rue Notre-Dame | 3448 | - | Cadmium, chrome total, cuivre, nickel, zinc, plomb, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : terminée en 2000<br>Q : A-B | 175 m au sud |
| 4 | Habitations Le Se7t inc.<br>385, rue Saint-Martin | 9768 | Phosphore total, xylènes | Métaux, HAM, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : non terminée<br>Q : N/A | 250 m au sud-ouest |
| 5 | Hydro-Québec – Poste Guy<br>730, rue Guy | 3562 | - | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : non terminée<br>Q : N/A | 245 m au nord |
| 6 | Ancien projet Provigo<br>Intersection Guy et St-Jacques | 2677 | - | Zinc, cuivre, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : non nécessaire<br>Q : N/A | 220 m au nord |
| 7 | Projet résidentiel Samcon<br>Intersection Guy et St-Jacques | 3451 | - | Zinc, cuivre, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : terminée en 2003<br>Q : > C | 220 m au nord |
| 8 | Développement Northcliffe inc. (nettoyeur qualité plus – seul. Comptoir)<br>1425, 1427, rue St-Jacques | 9300 | - | HAP, BTEX, COV, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : terminée en 2012<br>Q : <=B | 225 m au nord-est |
| 9 | Compagnie d'immeubles de la rue Barré (1) et (2)<br>1380, rue Barré | 3134 et 2090 | - | BTEX, HP $C_{10}$-$C_{50}$ | R : non terminée<br>Q : N/A | 250 m au sud-est |

Ces sites ne représentent pas une source d'inquiétude environnementale. En effet, le sens présumé de l'écoulement de l'eau souterraine du secteur (vers le sud-est), la distance importante et la présence d'infrastructures souterraines dans le sol représentent des facteurs limitatifs à la progression de la contamination en direction du site à l'étude.

De plus, aucun dépôt de sols ou de résidus industriels n'a été identifié dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

Le MDDELCC tient également un registre des interventions de son service d'Urgence-Environnement concernant toute situation qui menace, altère ou est sur le point de détériorer la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou de l'environnement dans lequel évolue l'être humain et qui nécessite une intervention immédiate. Ce registre a été consulté sur le site Web du MDDELCC et a permis de constater qu'aucune urgence environnementale n'est enregistrée pour le secteur dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude depuis la création du registre le 1er avril 2008.

La documentation du MDDELCC est disponible en annexe 5.

### 4.9 Documentation de la RBQ

Une recherche a été réalisée dans la liste des titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé et dans le répertoire des sites d'équipements pétroliers, publiés par la RBQ, région administrative de Montréal, Service des équipements pétroliers et des appareils sous pression. Il est important de mentionner que ces inventaires compilent les dossiers des cinq dernières années seulement. Ainsi, tout dossier datant de cinq ans et plus ne sera ni disponible ni inventorié.

Cette recherche, en date du 30 janvier 2018, a permis de découvrir que deux sites, situés dans un rayon de 250 m autour de la propriété à l'étude, sont répertoriés dans ces listes pour la Ville de Montréal. Ces sites sont présentés dans le tableau suivant.

**Tableau 5 : Extrait des registres de la RBQ**

| TITULAIRE DU PERMIS (N° PERMIS ET N° DOSSIER RBQ) | ADRESSE | DISTANCE APPROXIMATIVE DU SITE |
|---|---|---|
| Société en commandite Transport de Valeurs Garda (457514) | 1390, rue Barré, Montréal | 210 m au sud-est |
| CIUSSS du Centre-sud-de-l'île-de-Montréal (601027) | 1800, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal | 250 m à l'ouest |

Ces sites ne représentent pas une source d'inquiétude environnementale. En effet, la distance et la présence d'infrastructures souterraines dans le sol représentent des facteurs limitatifs à la progression de la contamination en direction du site à l'étude.

La documentation de la RBQ est disponible en annexe 6.

## 4.10 Documentation de la Ville de Montréal

### *4.10.1 Demande d'accès à l'information*

Une demande d'accès à l'information a été déposée auprès de la Ville de Montréal. Selon la réponse reçue le 29 janvier 2018, la Ville ne possède aucun document de nature environnementale pour le site à l'étude.

La réponse de la Ville est disponible en annexe 2.

### *4.10.2 Consultation des registres de la Ville de Montréal*

**Liste des terrains contaminés de la Ville de Montréal**

Un examen de la *Liste des terrains contaminés* de la Ville de Montréal, en date du 6 février 2018, a permis de constater qu'aucun site contaminé n'est répertorié pour l'arrondissement de Ville-Marie dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

**Carte des anciennes carrières et des dépôts de surface**

Un examen de la *Carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface* de la Ville de Montréal, en date du 5 janvier 2018, a permis de constater qu'aucune carrière n'est répertoriée dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

**Carte ancienne des ruisseaux et fossés**

La carte ancienne des ruisseaux et fossés de la Ville de Montréal (Service des travaux publics – Division des eaux et de l'assainissement), datée de 1958 a été consultée. Les anciens ruisseaux et lacs, lorsque remblayés, sont des indices de la présence de remblai d'origine inconnue. Selon la carte de 1958, aucun ruisseau n'était présent à proximité du site à l'étude.

**Liste des anciennes cokeries**

La liste des anciennes cokeries de Montréal a été consultée. Les anciennes cokeries sont des lieux qui sont potentiellement contaminés par la transformation du charbon et l'utilisation de ses sous-produits. Selon cette liste, aucune ancienne cokerie n'est répertoriée dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

### 4.11 Consultation de l'Inventaire des sites contaminés fédéraux

Une recherche a été réalisée dans l'Inventaire des sites contaminés fédéraux (ISCF). La *Politique du Conseil du Trésor sur les inventaires des sites contaminés fédéraux et des décharges de déchets solides fédéraux* (2000) exige que les ministères et organismes établissent et entretiennent une base de données sur les sites contaminés sous leur responsabilité. Cette information est inscrite, au moins une fois par année, à l'ISCF. Cet inventaire est disponible au public depuis juillet 2002 et est maintenu à jour par la Direction des biens immobiliers et de l'intégration des services du Secrétariat du Conseil du Trésor.

La consultation du navigateur cartographique, en date du 6 février 2018, a permis de constater qu'aucun site contaminé fédéral ne se trouve dans un rayon de 250 m autour du site à l'étude.

### 4.12 Étude antérieure et autre documentation

Autre étude antérieure ni autre documentation n'a été mise à la disposition d'ABS.

## 5.0 ENTREVUES

**Monsieur Vincent Lemay**, représentant du client, a fourni des informations relatives aux aménagements projetés sur le site, décrits en introduction, mais aussi à l'historique du site, notamment la présence de remblai sur la photographie aérienne de 1947 et la présence d'un bâtiment du CN dans les années 1960 à 1980.

## 6.0 RÉSUMÉ DE LA VISITE DU SECTEUR DU SITE À L'ÉTUDE

### 6.1 Visite des lieux

La visite des lieux a été effectuée le 12 février 2017 par un représentant d'ABS. Une documentation photographique présentant les différents éléments observés lors de la visite est disponible en annexe 7.

Lors de la visite, le site à l'étude était vacant. Il est à noter que la présence d'une couche de neige a limité l'inspection visuelle des lieux.

### *6.1.1 Particularités du site à l'étude*

Le tableau suivant présente un sommaire des observations faites lors de la visite du site à l'étude.

**Tableau 6 : Observations et problématiques environnementales potentielles**

| ÉLÉMENTS | OBSERVATIONS | | | | NOTES |
|---|---|---|---|---|---|
| | N | O | S | N/A | |
| Réservoir de stockage et autres équipements pétroliers | ✓ | | | | |
| Produits chimiques | ✓ | | | | |
| Matières dangereuses | ✓ | | | | |
| Matières résiduelles | ✓ | | | | |
| Rejet des eaux usées et/ou de procédé | ✓ | | | | |
| Amiante | | | | ✓ | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Radon | ✓ | | | | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Biphényles polychlorés (BPC) | | | | ✓ | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) | | | | ✓ | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF) | | | | ✓ | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Peinture à base de plomb | | | | ✓ | Voir informations additionnelles en annexe 8. |
| Tache/Fissure | ✓ | | | | |
| Drain et puisard/Fossé de drainage | ✓ | | | | |
| Installation septique et puits d'eau potable | ✓ | | | | |
| Présence d'un milieu humide | ✓ | | | | Aucun milieu humide n'a été observé sur le site ou à proximité. Il est à noter que seul un biologiste spécialisé pourrait définir la présence ou l'absence d'un milieu humide sur le site à l'étude par la réalisation d'un inventaire faunique et floristique (IFF) effectué préalablement. |
| Vérin hydraulique | | | | ✓ | |
| Séparateur eau/huile | | | | ✓ | |
| Émissions atmosphériques | | | | ✓ | |
| Matériaux de remblai | | ✓ | | | Du remblai a été observé sur le site lors de la visite. |
| Odeurs | ✓ | | | | |

N : non - O : oui - S : suspecté - N/A : non applicable

Étant donné l'absence de bâtiment sur le site, la présence de certaines substances sur le site, comme l'amiante, la MIUF, les BPC ou la peinture au plomb, est peu probable.

### 6.2 Voisinage immédiat

Lors de la visite, une observation des terrains voisins immédiats a été effectuée afin de les identifier et de relever toute problématique environnementale pouvant constituer un risque pour le site à l'étude. Il est à noter que cette inspection a été faite à partir des limites de la propriété à l'étude et/ou des chemins publics. Des photographies des voisins sont incluses dans la documentation photographique disponible en annexe 7.

Le tableau suivant présente les voisins immédiats du site à l'étude.

**Tableau 7 : Identification des voisins immédiats**

| ORIENTATION | TYPE DE SITE | DESCRIPTION | RISQUE POTENTIEL |
|---|---|---|---|
| Nord | Résidentiel | Bâtiments résidentiels de type immeubles à logements | Aucun |
| Sud | Chaussée, résidentiel et commercial | Rue Paxton, suivie de propriétés résidentielles et commerciales | Aucun |
| Est | Chaussée et résidentiel | Rue Victor-Hugo et bâtiments résidentiels de type maisons de ville | Aucun |
| Ouest | Chaussée et résidentiel | Rue Guy suivie d'immeubles à logements | Aucun |

## 7.0 INTERPRÉTATION DES DONNÉES

### 7.1 Historique du site à l'étude

#### *7.1.1 Bâtiments*

Aucun bâtiment ne se trouve actuellement sur le site. Cependant, selon la recherche historique effectuée, plusieurs bâtiments résidentiels auraient été présents sur le site à la fin des années 1800 et jusqu'en 1920, environ. De plus, un bâtiment du CN (bureau et entrepôt) se trouvait sur le site dans les années 1960 et 1970.

### *7.1.2 Chronologie des usages*

Le tableau suivant présente un récapitulatif des activités ayant eu lieu sur le site à l'étude.

**Tableau 8 : Chronologie des usages du site à l'étude**

| PÉRIODE | | OCCUPATION DU SITE | SOURCES |
|---|---|---|---|
| DE | À | | |
| 1879 | 1920 | Résidentiel | Photographies aériennes et plans d'assurance incendie |
| 1920 | 1960 | Vacant | Photographies aériennes, plans d'assurance incendie, cartes topographiques et plans d'utilisation du sol |
| 1960 | 1980 | Industriel : bâtiment du CN et voies ferrées faisant partie d'une gare de triage | Photographies aériennes, plans d'assurance incendie, cartes topographiques et plans d'utilisation du sol |
| 1980 | 2018 | Public : parc municipal Guy-Paxton | Entrevue, visite de site et photographies aériennes |

## 7.2 Identification des zones à risque

Le tableau suivant présente les indices de contamination potentielle identifiés à la suite des recherches entreprises, alors que la figure FIG-02 localise l'emplacement de ces risques.

**Tableau 9 : Indices de contamination relevés**

| N° | PRÉOCCUPATION ENVIRONNEMENTALE | EMPLACEMENT | CONTAMINANTS POTENTIELS | SOURCES |
|---|---|---|---|---|
| 1 | Présence de remblai d'origine et de qualité inconnues à l'endroit d'anciens bâtiments démantelés et sur l'ensemble du site | Ensemble du site | HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ et métaux | Photographies aériennes et plans d'assurance incendie |
| 2 | Présence d'une ancienne station-service localisée à faible distance du site | 50 m au sud-ouest du site | BTEX, HAP et HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Plans d'assurance incendie et annuaire Lovell |
| 3 | Activités ferroviaires potentiellement polluantes (gare de triage) pratiquées sur le site dans les années 1960 et 1970 | Portion nord-est du site | Métaux, HAP, HP $C_{10}$-$C_{50}$ et soufre | Photographies aériennes et plans d'assurance incendie |

## 8.0 CONTEXTE LÉGISLATIF

La recherche historique effectuée a permis de démontrer que des voies ferrées faisant partie d'un complexe ferroviaire (gare de triage) étaient présentes sur une portion du site, entre les années 1960 et 1980, environ. Il est important de mentionner que des installations ferroviaires, telle une gare de triage, comme décrit à la section 4.3 représentent une activité visée à l'annexe III du RPRT (code SCIAN 48821).

Ainsi, en vertu de l'article 31.53 de la LQE, quiconque projette de changer l'utilisation actuelle du terrain devra se conformer aux dispositions de la section IV.2.1 de la LQE, étant donné qu'une activité commerciale et/ou industrielle potentiellement polluante identifiée en annexe III du RPRT s'est déroulée sur le site.

Il est à noter que la présente étude n'a pas été réalisée en application des dispositions de la section IV.2.1 de la LQE, car celle-ci a été réalisée dans le cadre d'un réaménagement du parc.

## 9.0 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le 17 janvier 2018, **Groupe ABS inc. (ABS)** a été mandaté par monsieur Vincent Lemay, représentant de la **Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie**, afin de réaliser l'évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase I de la propriété située sur le lot 1 852 340 du cadastre du Québec et correspondant au parc Guy-Paxton, dans l'arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec. Ce mandat s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement du parc. Le but de l'ÉES – Phase I était de déterminer si ladite propriété a ou n'a pas de passif environnemental et, s'il y a lieu, de faire des recommandations.

Les informations recueillies ont permis de mettre en évidence les indices de contamination potentielle suivants (voir figure FIG-02) :

- Présence de remblai d'origine et de qualité inconnues à l'endroit d'anciens bâtiments démantelés et sur l'ensemble du site;
- Présence d'une ancienne station-service localisée à faible distance, au sud-ouest du site;
- Activités ferroviaires potentiellement polluantes (gare de triage) pratiquées sur le site dans les années 1960 et 1970.

**En conséquence, il est donc recommandé de procéder à une évaluation environnementale de site – Phase II, afin de vérifier la qualité environnementale des sols à proximité de ces emplacements.**

**Il est à noter que dans l'éventualité d'un futur changement d'usage de la propriété, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.53 de la LQE, une étude d'ÉES – Phases I et II attestée par un expert devra être soumise au MDDELCC et, le cas échéant, une déclaration de conformité ou un plan de réhabilitation attesté par un expert accrédité et un avis de contamination devront être produits.**

## 10.0 TITRES ET QUALITÉS DES CONSULTANTS

**Monsieur Robert Marier** est géologue. Il a obtenu son diplôme à l'Université de Montréal en 1984. Après quelques années en exploration minière, monsieur Marier œuvre depuis plus de 25 ans dans le domaine de l'environnement. Il est spécialiste en évaluations environnementales – Phase I, caractérisations des sols et de l'eau souterraine et réhabilitations de terrains contaminés. Il a géré divers projets d'envergure qui lui ont été confiés étant donné son expérience dans le domaine et sa maîtrise de la coordination d'équipes de projets. Par ailleurs, depuis 2004, monsieur Marier est expert auprès du MDDELCC et habilité à fournir les attestations prescrites à la section IV.2.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (portant sur la protection et la réhabilitation des terrains).

**Monsieur Olivier Guilbault** est un évaluateur environnemental de site agréé (EESA®) depuis 2017. Il est détenteur d'une maîtrise en environnement, d'un baccalauréat en géographie environnementale et d'une technique en protection de l'environnement. Il a été impliqué dans plus de 150 projets d'évaluation environnementale de site, phases I à IV, dont plusieurs d'envergure, de la préparation des offres de services jusqu'à la complétion finale des projets. Ses 5 années d'expérience en environnement, ainsi que son travail avec des firmes d'ingénierie et de consultants en environnement, rendent ses interventions au sein de Groupe ABS très pertinentes.

## 11.0 PORTÉE, UTILISATION DU RAPPORT ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Le présent rapport d'évaluation environnementale de site (ÉES) – Phase I a été préparé par **Groupe ABS inc.** à la demande et au bénéfice unique du client et est, de ce fait, destiné à son usage exclusif.

Les conclusions du présent rapport d'ÉES – Phase I sont basées sur la documentation disponible, les entrevues et l'interprétation d'observations ponctuelles (à un moment précis, à des endroits déterminés). **Groupe ABS inc.** considère que les informations qui ont été fournies par les différents intervenants sont exactes et bien fondées. Cependant, **Groupe ABS inc.** n'assume aucune responsabilité quant à leur justesse ou à leur fiabilité.

Le lecteur doit être conscient qu'une ÉES – Phase I ne peut confirmer avec une certitude absolue que certains passifs environnementaux, comme une contamination possible au niveau des sols et/ou des eaux souterraines, sont totalement absents. À ce titre, **Groupe ABS inc.** est tenu à une obligation de moyens et ne peut être tenu responsable desdits passifs qui sont dissimulés ou qui n'ont pu être vérifiés lors de la visite du site.

De plus, il est à noter que les conclusions ne sont valables que pour la période à laquelle ledit rapport fut produit. Ces dernières pourraient varier, entre autres, selon le changement d'activités sur le site ou sur les terrains adjacents, ainsi que selon toutes modifications apportées aux lois, aux règlements ou aux politiques environnementales.

**Groupe ABS inc.** n'est pas responsable des dommages résultant de décisions prises en se basant sur ledit rapport.

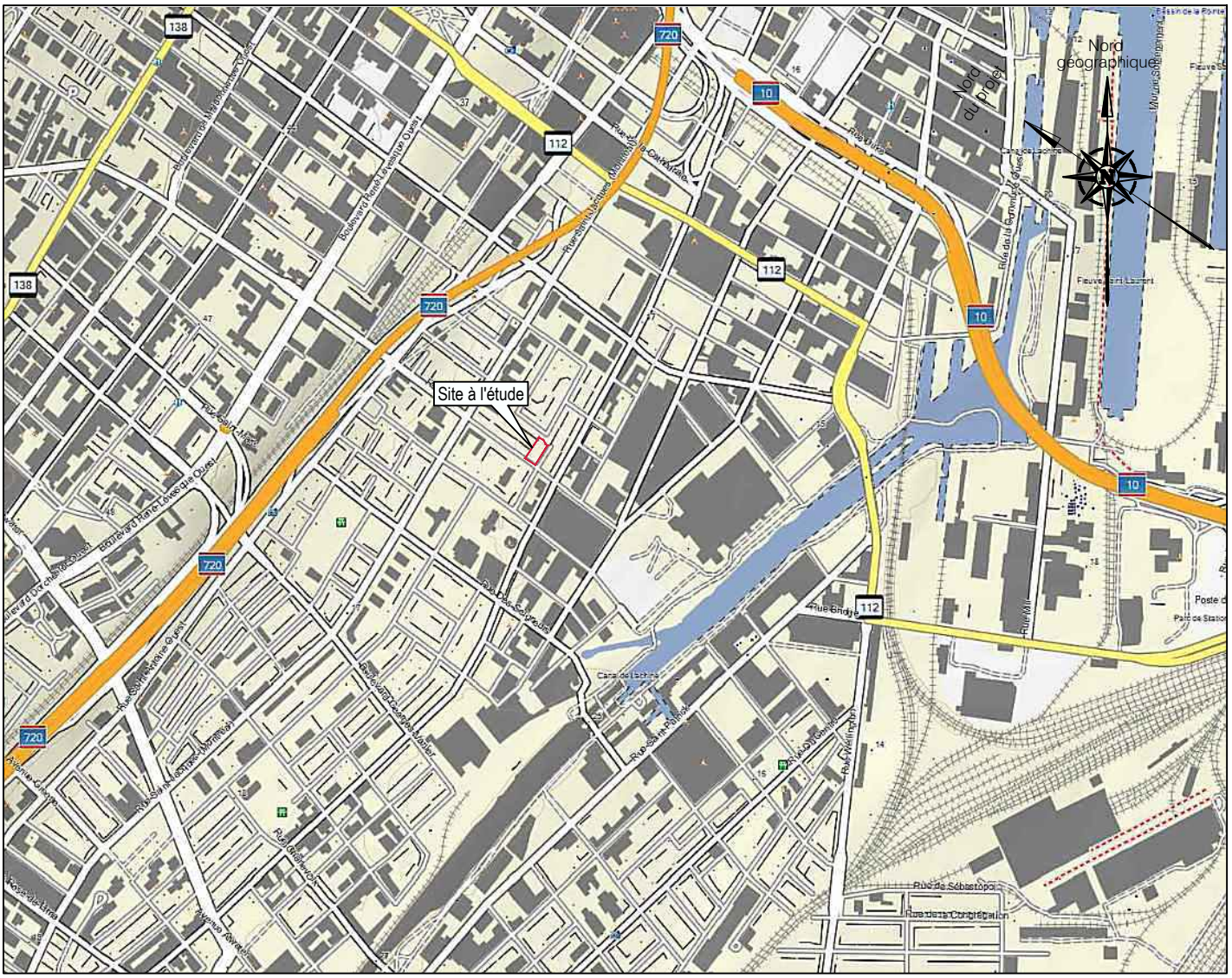
En aucun temps, ledit rapport, ses conclusions et ses recommandations ne peuvent être utilisés par un tiers sans l'obtention préalable de l'autorisation de **Groupe ABS inc.** et du client.

Finalement, il est important de noter que le contenu dudit rapport ne constitue pas un avis juridique.

# LISTE DES FIGURES

**FIGURE FIG-01 : LOCALISATION DU SITE**
**FIGURE FIG-02 : LOCALISATION DES ZONES À RISQUE**




Source : Ministère des Ressources Naturelles/Topo QC v4/TrakMaps 1:20000 | Image © 2018 Google / © 2018 DigitalGlobe

ABS
7950, rue Vauban
à Montréal, Québec, H1J 2X5
Tél. : 514-493-9344 | Courriel : montreal@groupeabs.com
Téléc. : 514-493-6228

| | |
|---|---|
| Dessiné par : | L. Suarez, dessiantrice |
| Vérifié par : | O. Guilbault, M. Env., EESA® |
| Approuvé par : | R. Marier, géo. |
| Date : | mars 2018 |
| Client : | Ville de Montréal<br>Arrondissement de Ville-Marie |

Titre :
Localisation du site

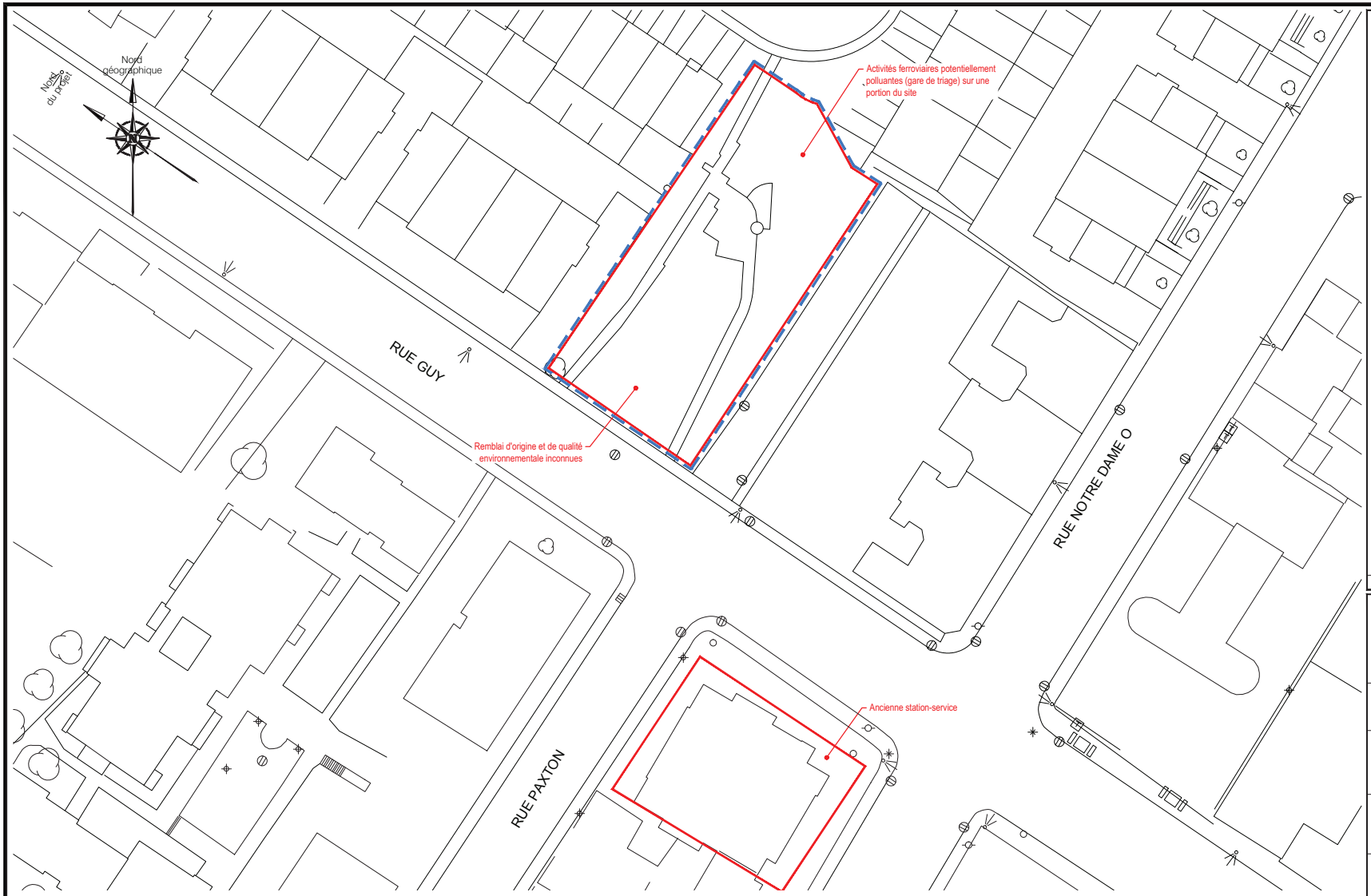
Projet :
Évaluation environnementale
de site - Phase I

Emplacement :
Parc Guy-Paxton situé sur le lot 1 852 340 du cadastre du du Québec, arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec

No. Client : MTL105
No Projet : ED-16-0967-31
No Figure : FIG-01



Dernière sauvegarde: 3/8/2018 11:23 | Format : ANSI full bleed A (8.50 x 11.00 Inches)
Chemin: K:\8. Clients\2016\MTL 105\16096?? - 16-1476\ED16096731 - Parc Guy-Paxton\3. Rédaction du rapport\Plans et dessins\Dessin maître CAD\ED16096731.dwg




## LOCALISATION DES ZONES À RISQUE

ÉCHELLE : 1: 600

0 6m 12m 18m 24m 30m

Source : Matrice graphique fournie par la Ville de Montréal (portail données ouvertes).

Note : Toutes informations présentes sur ce dessin sont localisées approximativement selon des images satellites et/ou des chaînages. Il est à noter que seuls les sondages relevés par l'arpenteur sont géoréférencés. Cette information sera indiquée dans la légende.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le rapport qui l'accompagne.

### Légende

- Limites de la zone à l'étude
- Zone à risque

Date d'émission : mars 2018

ABS
7950, rue Vauban
à Montréal, Québec, H1J 2X5
Tél. : 514-493-9344 | Courriel : montreal@groupeabs.com
Téléc. : 514-493-6228

Dessiné par : L. Suarez, dessiantrice
Vérifié par : O. Guilbault, M. Env., EESA®
Approuvé par : R. Marier, géo.

Client :
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Titre :
Localisation des zones à risque

Projet :
Évaluation environnementale de site - Phase I

Emplacement :
Parc Guy-Paxton situé sur le lot 1 852 340 du cadastre du Québec, arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec

| | | |
|---|---|---|
| Échelle : 1 : 600 | No. Client : MTL105 | |
| No Projet : ED-16-0967-31 | No Figure : FIG-02 | 1 / 1 |
| No projet du client : | | |

Dernière sauvegarde: 3/8/2018 11:23 | Format: ANSI full bleed B (11.00 x 17.00 Inches)
Chemin: K:\8. Clients\2016\MTL105\16096967 - 16-14761\ED16096731 - Parc Guy-Paxton\3. Rédaction du rapport\Plans et dessins\Dessin maître CAD\ED16096731.dwg

# ANNEXE 1

## PLAN CADASTRAL




Source : Registre foncier du Québec en ligne

***EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105

# ANNEXE 2

## DOCUMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

# Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de Montréal
En vigueur pour les exercices financiers 2017-2018-2019

## 1. Identification de l'unité d'évaluation

| | |
|---|---|
| Adresse : | Rue Guy, LOT |
| Arrondissement : | Arrondissement de V ille-Marie |
| Numéro de lot : | 1852340 |
| Numéro de matricule : | 9938-59-0983-5-000-0000 |
| Utilisation prédominante : | Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt) |
| Numéro d'unité de voisinage : | 2167 |
| Numéro de dossier : | 30 - F13034400 |

## 2. Propriétaire

| | |
|---|---|
| Nom : | VILLE DE MONTREAL |
| Statut aux fins d'imposition scolaire : | Personne morale |
| Adresse postale : | 303 NOTRE-DAME E 3.500, MONTREAL QUEBEC, H2Y 3Y8 |
| Date d'inscription au rôle : | 01-01-1986 |

## 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

### Caractéristiques du terrain

| | |
|---|---|
| Mesure frontale : | 27,09 m |
| Superficie : | 1 472,10 $m^2$ |

### Caractéristiques du bâtiment principal

| | |
|---|---|
| Nombre d'étages : | |
| Année de construction : | |
| Aire d'étages : | |
| Genre de construction : | |
| Lien physique : | |
| Nombre de logements : | |
| Nombre de locaux non résidentiels : | |
| Nombre de chambres locatives : | |

## 4. Valeurs au rôle d'évaluation

### Rôle courant

| | |
|---|---|
| Date de référence au marché : | 01-07-2015 |
| Valeur du terrain : | 947 300 $ |
| Valeur du bâtiment : | 0 $ |
| Valeur de l'immeuble : | 947 300 $ |

### Rôle antérieur

| | |
|---|---|
| Date de référence au marché : | 01-07-2012 |
| Valeur de l'immeuble au rôle antérieur : | 894 300 $ |

## 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Résiduelle
Valeur imposable de l'immeuble : 0 $ Valeur non imposable de l'immeuble : 947 300 $

### Répartition des valeurs

| Imposabilité | Montant |
|---|---|
| Terrain non imposable | 947 300 $ |
| Immeuble non imposable | 947 300 $ |

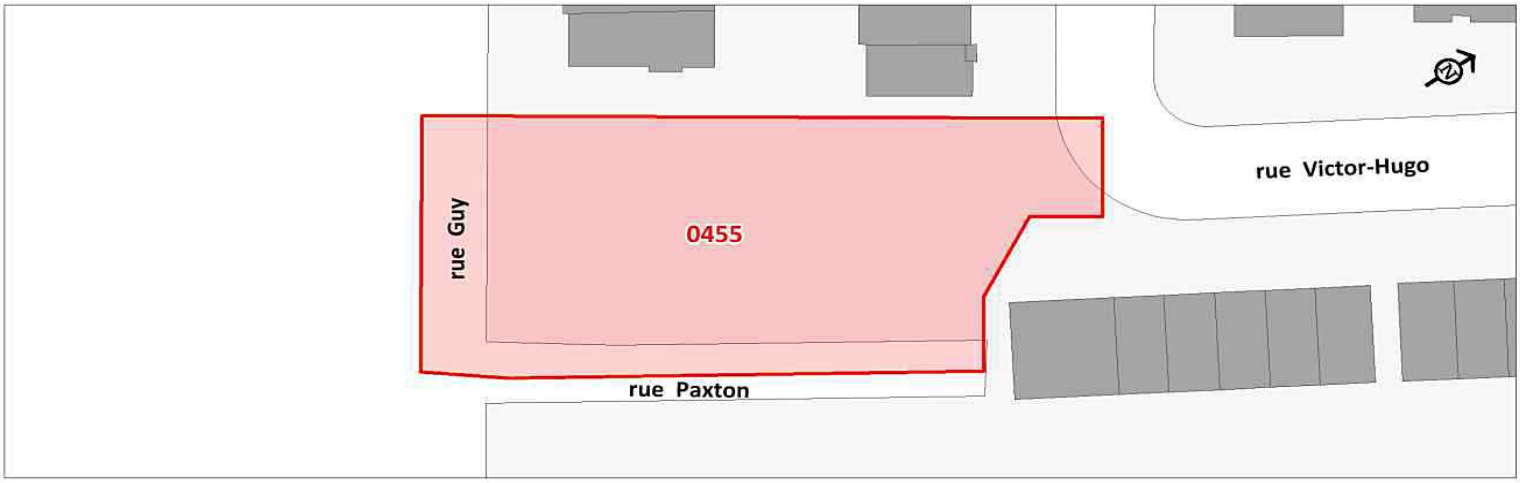
### Source législative

| Loi | Article | Alinéa |
|---|---|---|
| Loi sur la fiscalité municipale | 204 | 3 |

Les informations présentées dans ce rapport sont en date du : 19-01-2018
Date du rapport : 22-01-2018

# Fiche de zonage






Si votre propriété est située proche de la limite de la zone, communiquez avec : permis.inspections.ville-marie@ville.montreal.qc.ca

## District électoral

Peter-McGill

## Usages prescrits

E.1

Parcs et places publiques

## Densité et implantation

| Densité maximale | Taux d'implantation Min. | Note |
|---|---|---|
| 3 | 0 | S.O. |

| Mode d'implantation | Taux d'implantation Max. |
|---|---|
| RI | 70 |

## Hauteur, surhauteur et marges

| Hauteur minimale / maximale en étage | Surhauteur maximale en mètres | Marge latérale minimale |
|---|---|---|
| Min: 2 Max: S.O. | S.O. | 2.5 |

| Hauteur minimale / maximale en mètres | Note | Marge arrière minimale |
|---|---|---|
| Min: S.O. Max: 16 | S.O. | 3 |

## Patrimoine

| Statut patrimonial | Aire de protection |
|---|---|
| S.O. | S.O. |

## Unité de paysage

Centre-Ville

Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du Règlement d'urbanisme et de chacun de ses amendements.

Mise à jour du document : Mars 2017

**284.** Dans un secteur de la catégorie M.9, le nombre de salles de danse de fin de nuit est limité à 2 et une distance minimale de 200 m doit être respectée entre le terrain de chacune d'elles.
282.98, a. 76.

**CHAPITRE V**
FAMILLE ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS
282.98, a. 76.

**285.** Les catégories de la famille équipements collectifs et institutionnels regroupent les espaces et lieux publics ainsi que les établissements offrant des services d'éducation, de sport et de loisirs, de culture, de culte, de santé, d'utilités et d'administration publiques.
282.98, a. 76.

**SECTION I**
PARCS ET PLACES PUBLIQUES – CATÉGORIE E.1

**286.** La catégorie E.1 regroupe les cimetières, les espaces et les lieux publics utilisés pour la détente, l'ornementation, la pratique des sports et d'activités de plein air ainsi que les espaces naturels, tels que les bois et les rives présentant un intérêt écologique particulier.
282.98, a. 76.

**287.** Le seul type de construction autorisé dans un secteur de la catégorie E.1 est une dépendance.
282.98, a. 76.

**SOUS-SECTION 1**
USAGES AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE E.1
282.98, a. 76.

**288.** La catégorie E.1 comprend :

1° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- cimetière;
- jardin communautaire;
- parc.

282.98, a. 76, 282.109, a. 65.

**SOUS-SECTION 2**
USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS DANS LA CATÉGORIE E.1
282.98, a. 76.

**289.** Sont associés à la catégorie E.1 :

1° les usages commerciaux complémentaires suivants :

- articles de sport et de loisirs;
- fleuriste;

- restaurant, traiteur;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels complémentaires suivants :

- activité communautaire ou socioculturelle;
- aréna;
- centre équestre;
- maison de la culture;
- marina;
- piscine.

Les usages associés à la catégorie E.1 doivent être exercés au bénéfice de l'usage principal et ne doivent faire l'objet d'aucune enseigne visible de l'extérieur d'un bâtiment.

282.98, a. 76; 282.109, a. 66.

**289.1.** (*Abrogé*)

282.35, a. 16; 282.98, a. 76.

**SOUS-SECTION 3**
EXIGENCES RELATIVES À LA CATÉGORIE E.1

282.109, a. 67.

**289.2.** Malgré l'article 289, les usages aréna et piscine ne sont pas autorisés dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal.

282.109, a. 67.

**SECTION II**
GRANDS PARCS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE – CATÉGORIES E.2, E.3 ET E.4

282.98, a. 76, 282.109, a. 68.

**290.** Les catégories E.2, E.3 et E.4 regroupent les usages répondant aux besoins et aux particularités des grands parcs de l'arrondissement Ville-Marie.

282.98, a. 76.

**SOUS-SECTION 1**
USAGES AUTORISÉS DANS LES CATÉGORIES E.2, E.3 ET E.4.

282.98, a. 76.

**291.** La catégorie E.2 – secteur du Vieux-Port comprend :

1° les usages commerciaux suivants :

- aquarium;
- établissement de jeux récréatifs;
- parc d'amusement;
- salle de spectacle;

2° les usages équipements collectifs et institutionnels suivants :

- activités communautaires ou socioculturelles;

**De:** ltheoret@ville.montreal.qc.ca de la part de greffe_acces@ville.montreal.qc.ca
**Envoyé:** 29 janvier 2018 13:34
**À:** Olivier Guilbault
**Objet:** Ville de Montréal - accès aux documents - réponse aucun document. Notre dossier # 52-2018-0144-00 Votre dossier # ED-16-0967-31

Bonjour,
En réponse à votre demande d'accès aux documents relativement au lot 1 852 340, nous avons le regret de vous informer qu'aucun document n'a été retracé par la Division de la planification et du suivi environnemental de la Ville.

De plus, ce dernier nous informe que : « une recherche avait déjà été faite pour ce site et si des documents sont disponibles, ils ont déjà été transmis au chargé de projet de la Ville pour lequel le requérant à faite cette demande ».

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PRT_VDM_FR/MEDIA/DOCUMENTS/DETAIL_DES_RECOURS_POSSIBLES.PDF

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

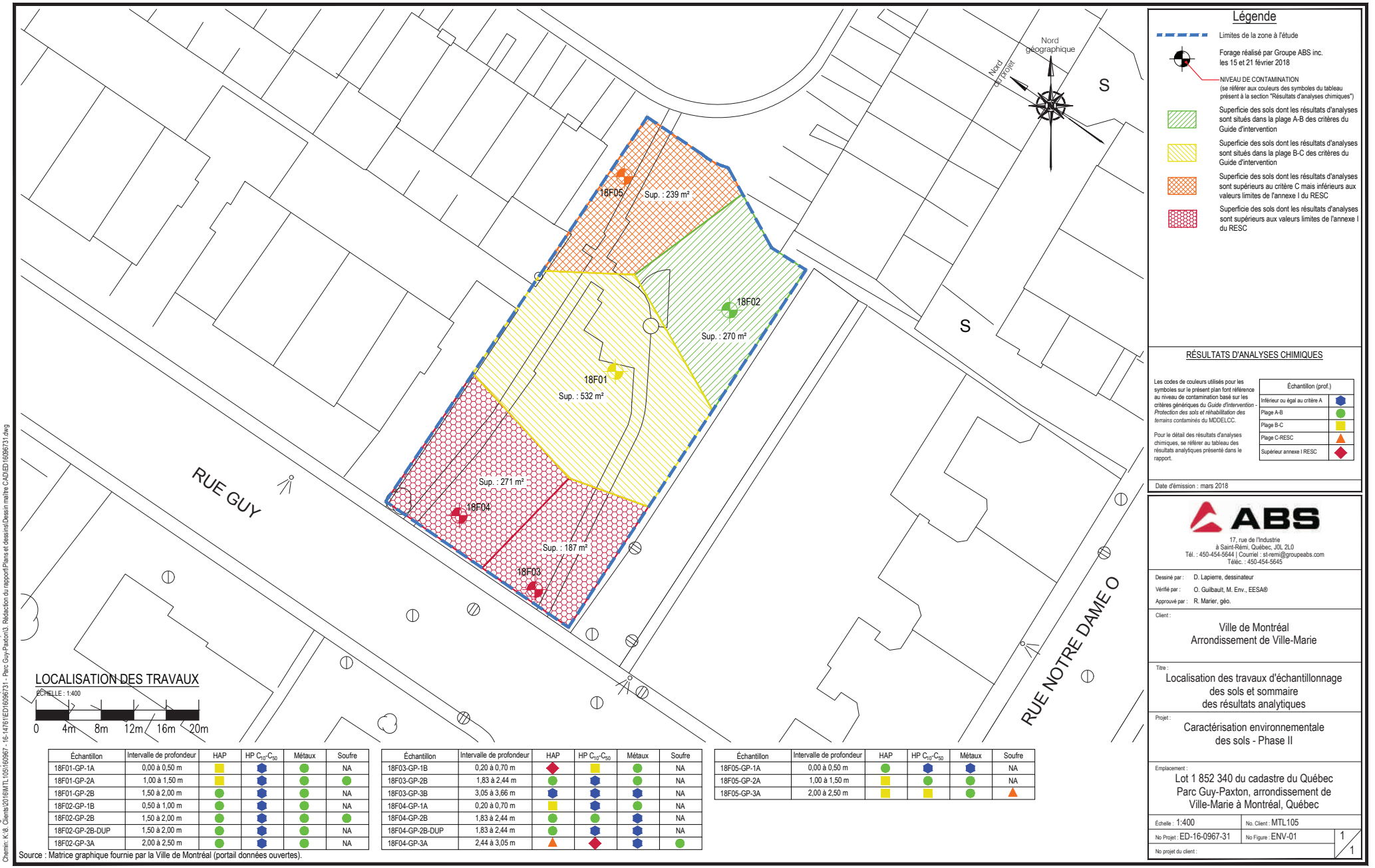
Marc Lebel
Responsable substitut de l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.
Service du greffe
Ville de Montréal
275 Notre-Dame est, bu. R-134
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

greffeacces@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514-872-3142
Télécopie : 514-872-5655

Courriel signé numériquement.

# ANNEXE 3

## EXTRAITS DES PLANS D'ASSURANCE INCENDIE CONSULTÉS




## Légende

- Limites de la zone à l'étude
- Forage réalisé par Groupe ABS inc. les 15 et 21 février 2018
- NIVEAU DE CONTAMINATION (se référer aux couleurs des symboles du tableau présent à la section "Résultats d'analyses chimiques")
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs au critère C mais inférieurs aux valeurs limites de l'annexe I du RESC
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I du RESC

## RÉSULTATS D'ANALYSES CHIMIQUES

Les codes de couleurs utilisés pour les symboles sur le présent plan font référence au niveau de contamination basé sur les critères génériques du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC.

Pour le détail des résultats d'analyses chimiques, se référer au tableau des résultats analytiques présenté dans le rapport.

| Échantillon (prof.) | |
|---|---|
| Inférieur ou égal au critère A | ⬢ |
| Plage A-B | ● |
| Plage B-C | ■ |
| Plage C-RESC | ▲ |
| Supérieur annexe I RESC | ◆ |

Date d'émission : mars 2018

## LOCALISATION DES TRAVAUX

ÉCHELLE : 1:400

0 4m 8m 12m 16m 20m

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre |
|---|---|---|---|---|---|
| 18F01-GP-1A | 0,00 à 0,50 m | ■ | ⬢ | ● | NA |
| 18F01-GP-2A | 1,00 à 1,50 m | ■ | ⬢ | ● | ● |
| 18F01-GP-2B | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-1B | 0,50 à 1,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-2B | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | ● |
| 18F02-GP-2B-DUP | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-3A | 2,00 à 2,50 m | ● | ⬢ | ● | NA |

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre |
|---|---|---|---|---|---|
| 18F03-GP-1B | 0,20 à 0,70 m | ◆ | ■ | ● | NA |
| 18F03-GP-2B | 1,83 à 2,44 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F03-GP-3B | 3,05 à 3,66 m | ⬢ | ⬢ | ⬢ | NA |
| 18F04-GP-1A | 0,20 à 0,70 m | ■ | ⬢ | ● | NA |
| 18F04-GP-2B | 1,83 à 2,44 m | ● | ● | ⬢ | NA |
| 18F04-GP-2B-DUP | 1,83 à 2,44 m | ● | ⬢ | ⬢ | NA |
| 18F04-GP-3A | 2,44 à 3,05 m | ▲ | ◆ | ⬢ | ● |

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre |
|---|---|---|---|---|---|
| 18F05-GP-1A | 0,00 à 0,50 m | ● | ⬢ | ⬢ | NA |
| 18F05-GP-2A | 1,00 à 1,50 m | ■ | ● | ● | NA |
| 18F05-GP-3A | 2,00 à 2,50 m | ■ | ■ | ● | ▲ |

Source : Matrice graphique fournie par la Ville de Montréal (portail données ouvertes).

Notes : Toutes informations présentes sur ce dessin sont localisées approximativement selon des images satellites et/ou des chaînages. Il est à noter que seuls les sondages relevés par l'arpenteur sont géoréférencés. Cette information sera indiquée dans la légende.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le rapport qui l'accompagne.


ABS
17, rue de l'Industrie
à Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0
Tél. : 450-454-5644 | Courriel : st-remi@groupeabs.com
Téléc. : 450-454-5645


Dessiné par : D. Lapierre, dessinateur
Vérifié par : O. Guilbault, M. Env., EESA®
Approuvé par : R. Marier, géo.

Client :
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

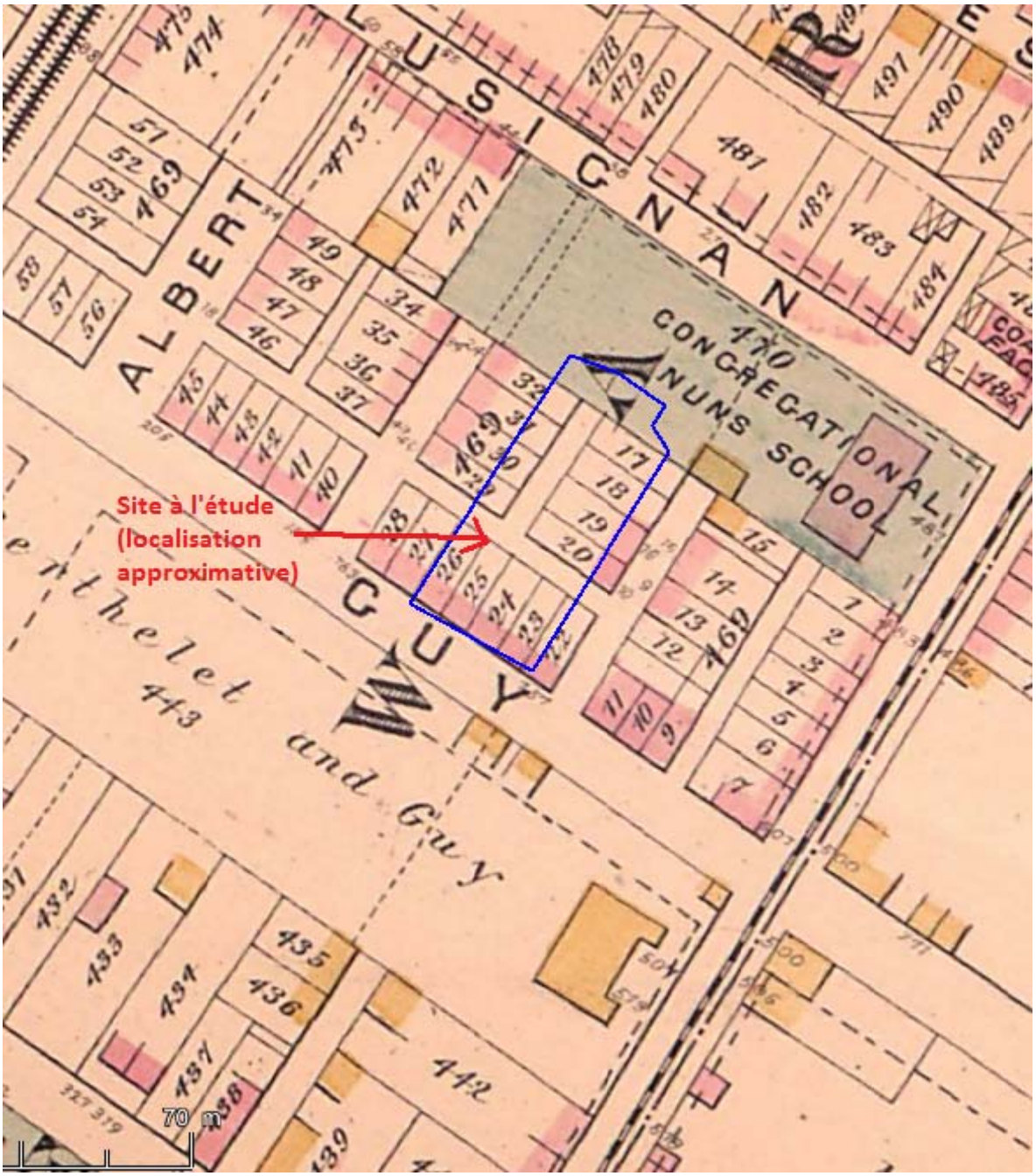
Titre :
Localisation des travaux d'échantillonnage des sols et sommaire des résultats analytiques

Projet :
Caractérisation environnementale des sols - Phase II

Emplacement :
Lot 1 852 340 du cadastre du Québec
Parc Guy-Paxton, arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec

Échelle : 1:400 | No. Client : MTL105
No Projet : ED-16-0967-31 | No Figure : ENV-01 | 1/1
No projet du client :

Dernière sauvegarde: 3/6/2018 1:01 | Format: ANSI full bleed B (11.00 x 17.00 Inches)
Chemin: K:\8. Clients\2016\MTL\105\16\ED16096731 - Parc Guy-Paxton\3. Rédaction du rapport\Plans et dessins\Dessin maître CAD\ED16096731.dwg




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

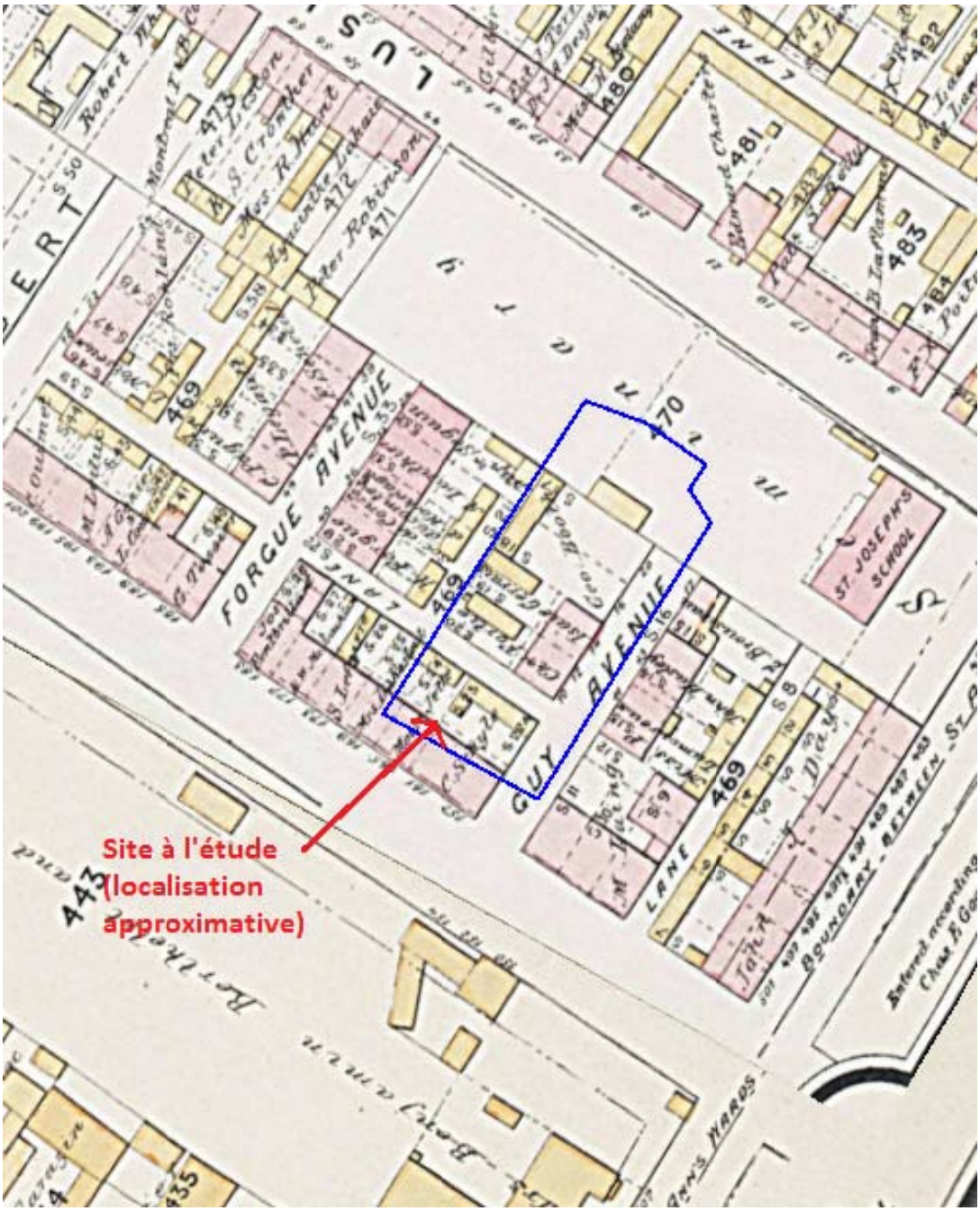
***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1879***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105

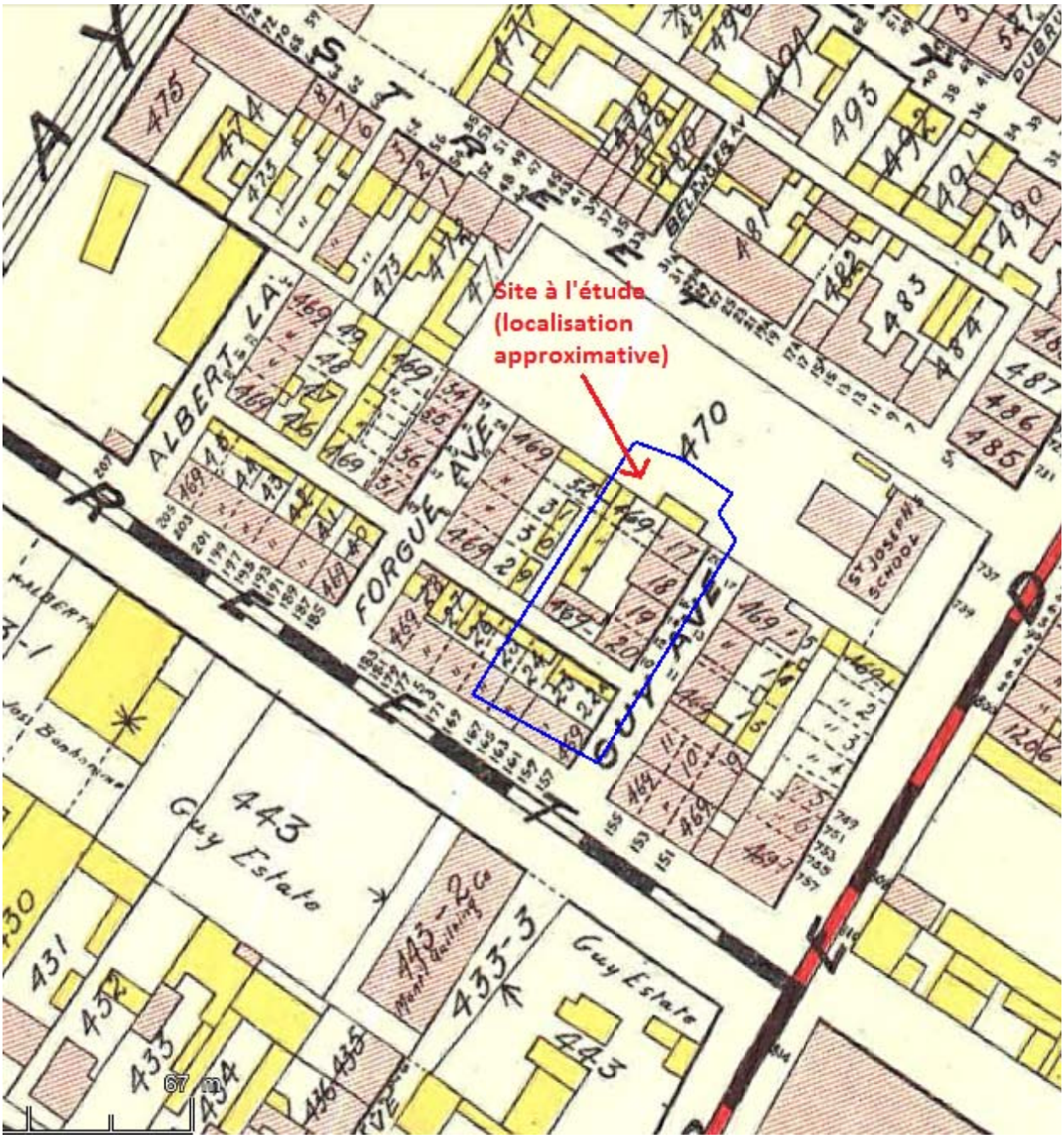



Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1881***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®  **Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.  Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

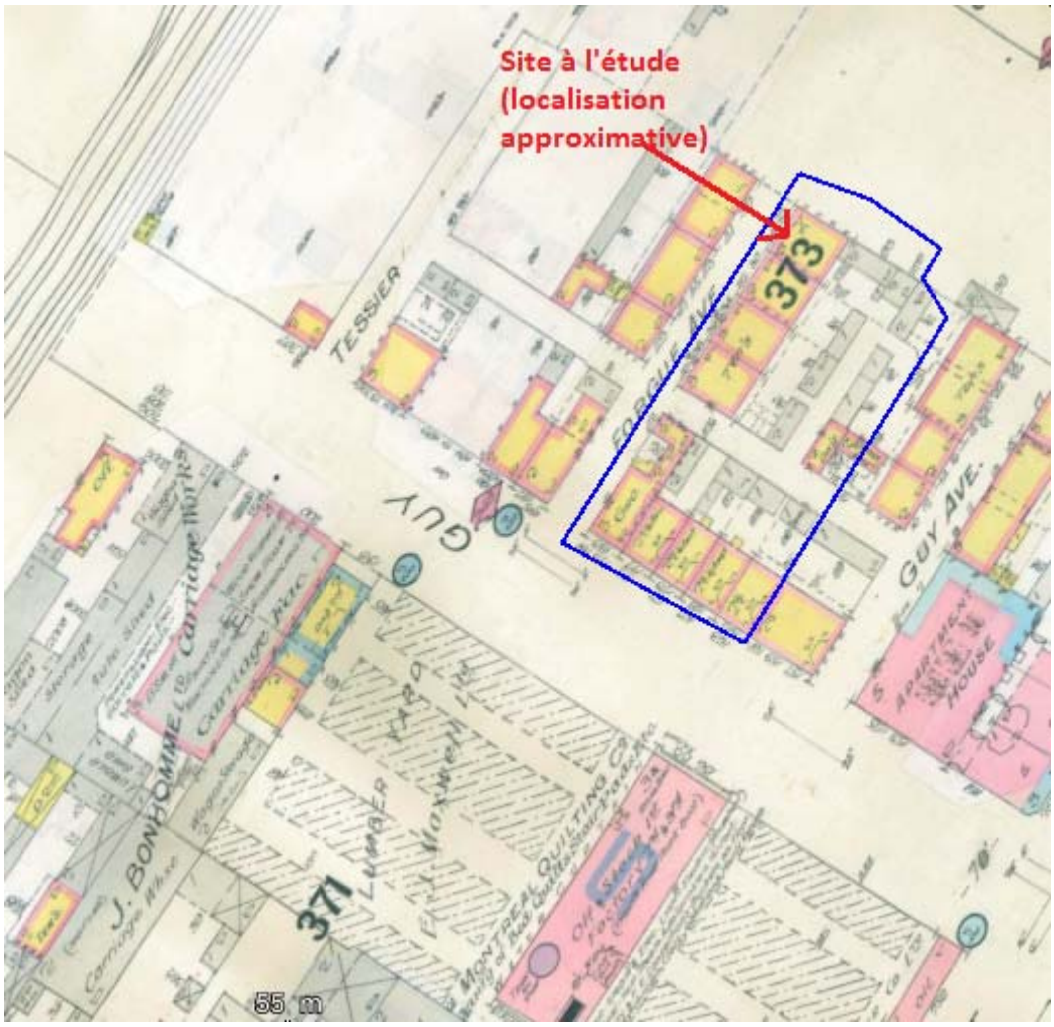
***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1907***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105

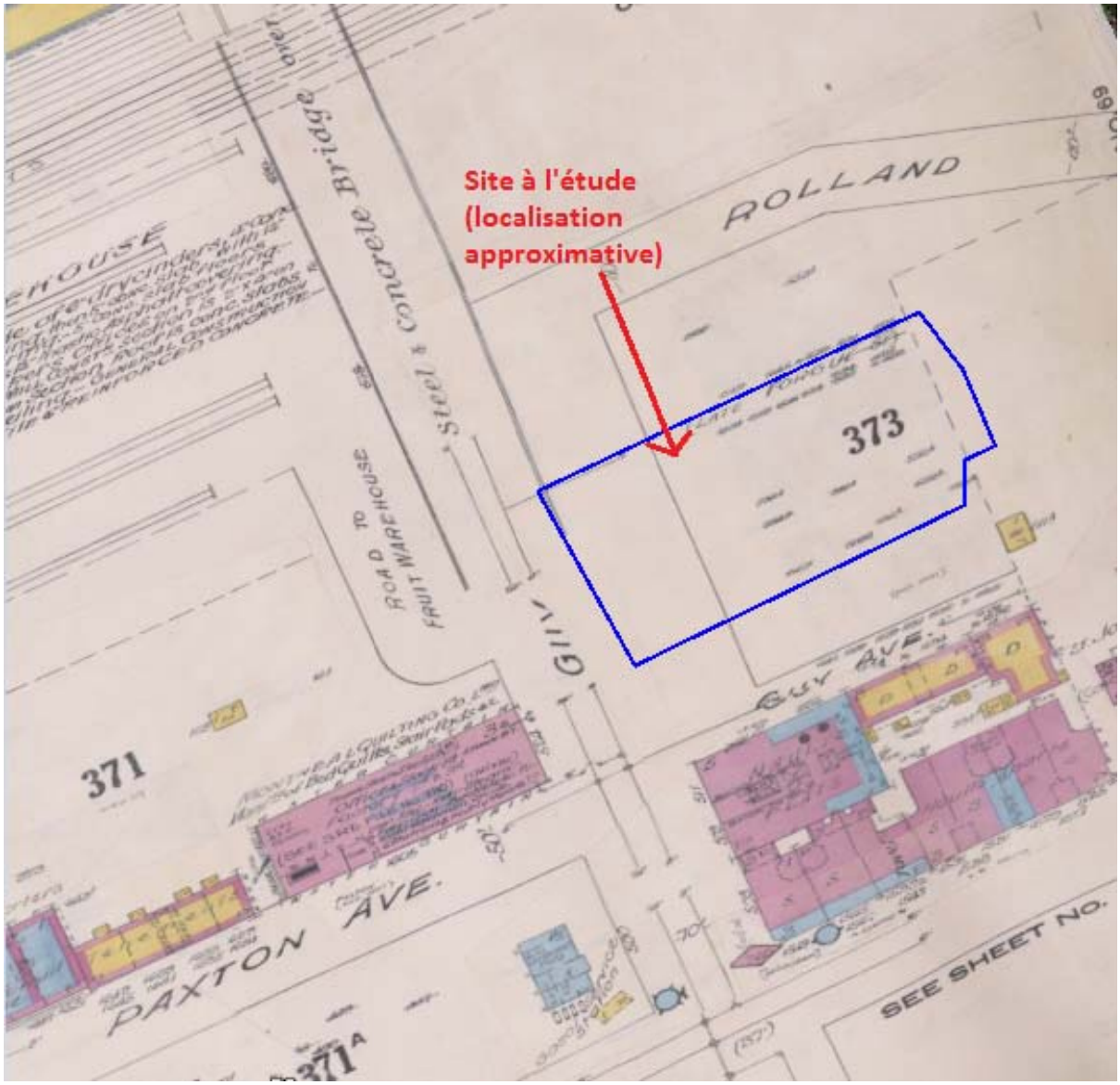



Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1915***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®  **Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.  Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

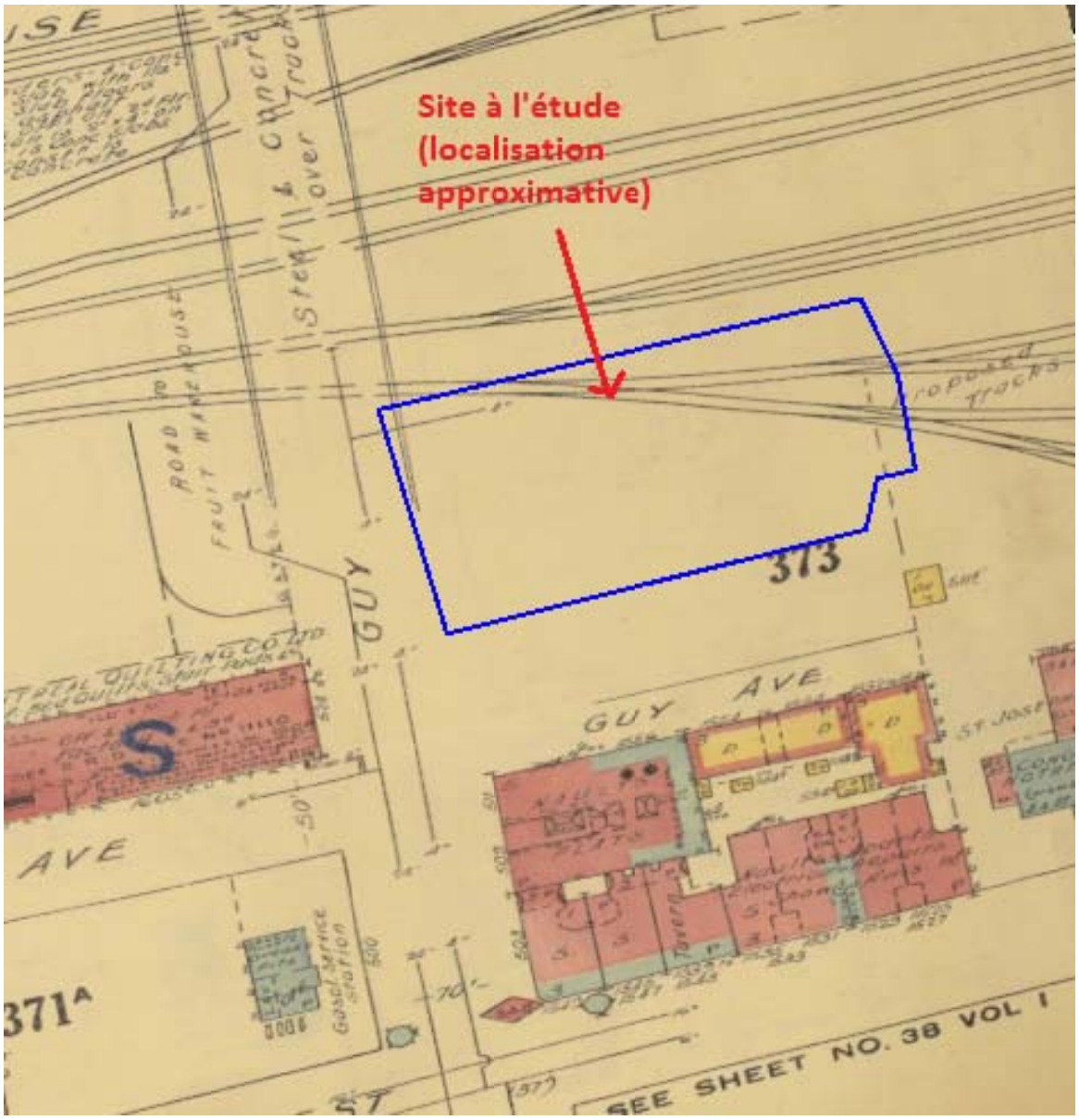
***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1940***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

***EXTRAIT DU PLAN D'ASSURANCE INCENDIE DE 1951***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

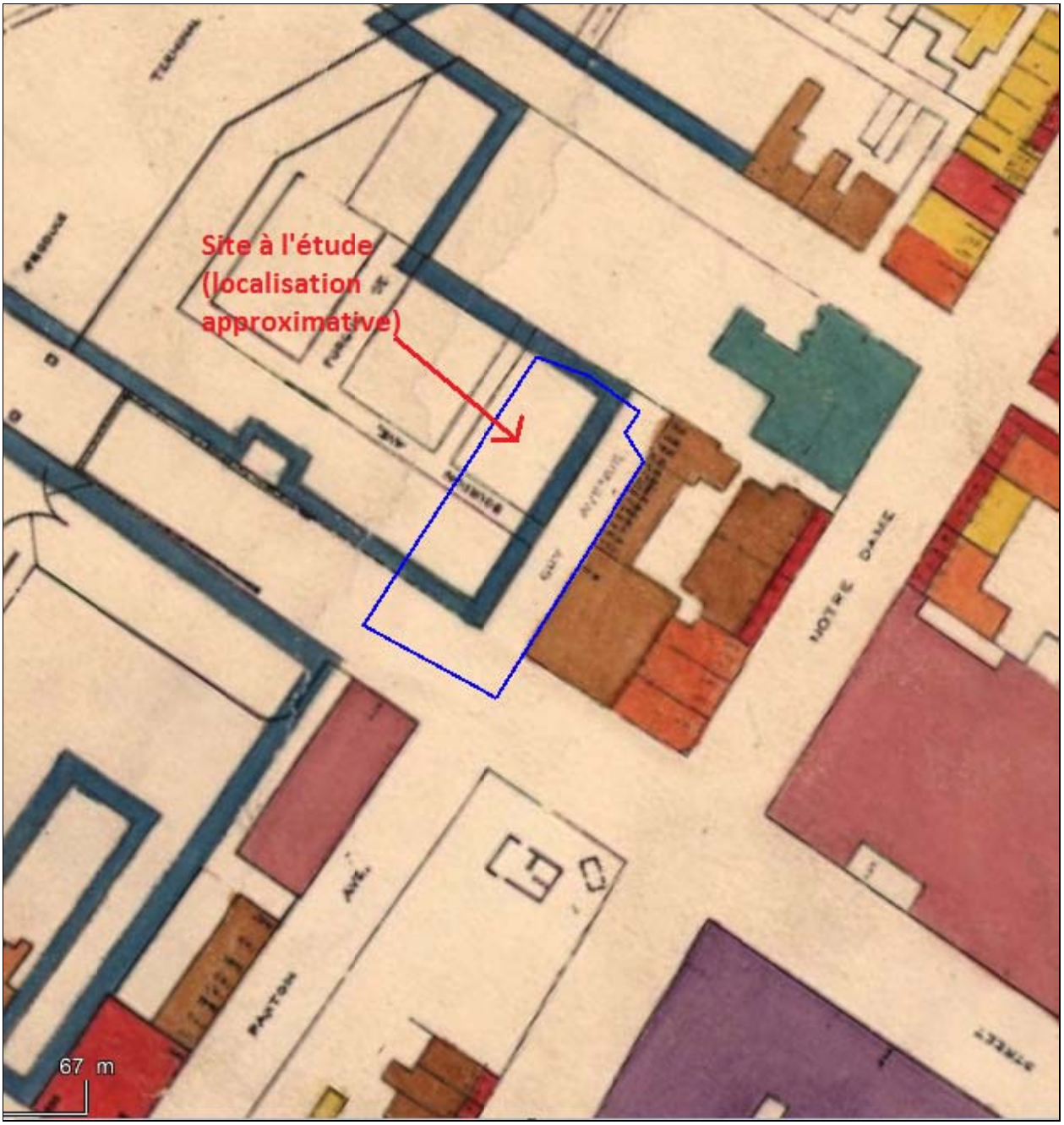
**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105

# ANNEXE 3

## EXTRAITS DES PLANS D'UTILISATION DU SOL CONSULTÉS




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

***EXTRAIT DU PLAN D'UTILISATION DU SO LDE 1949***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

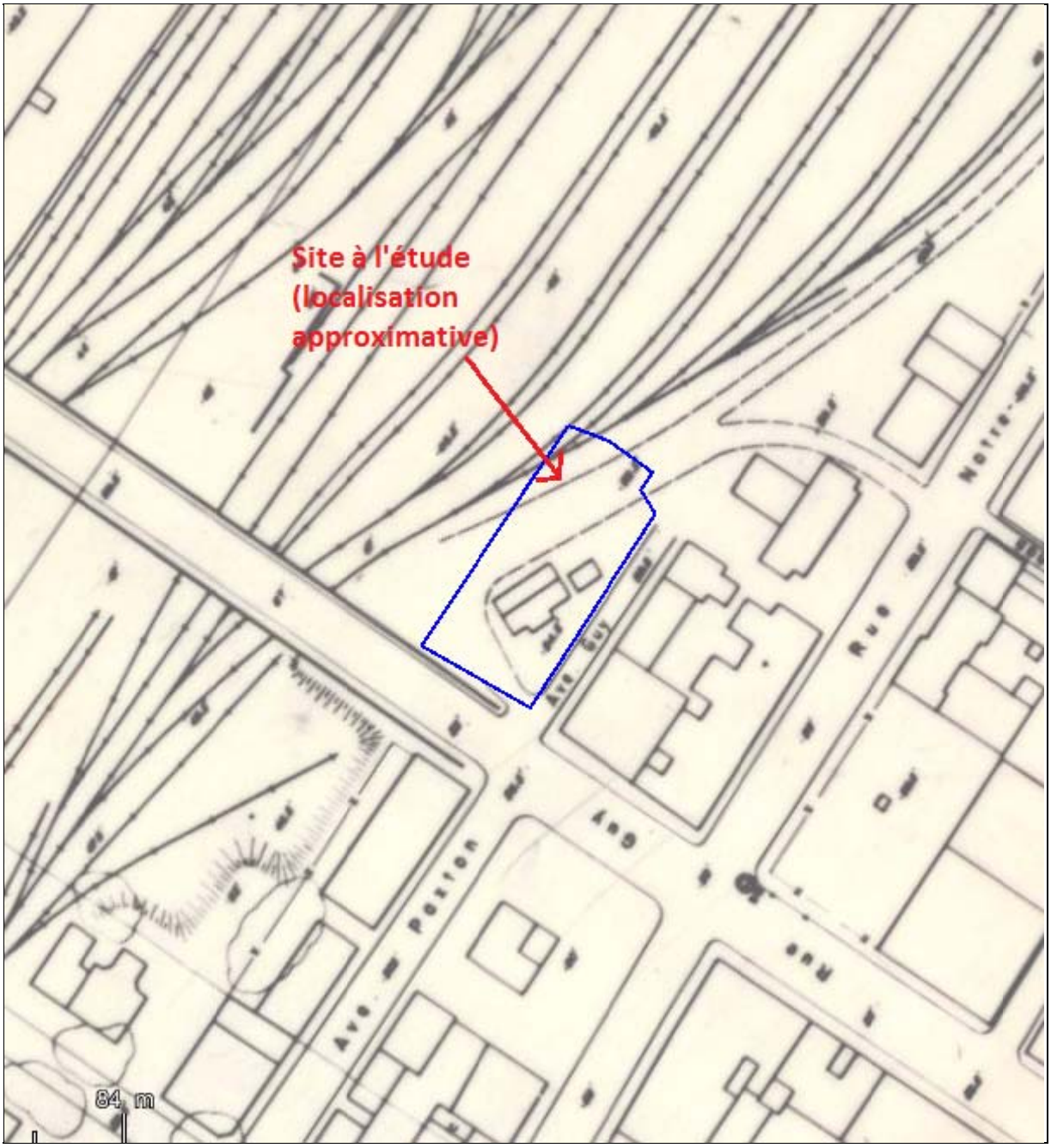
***EXTRAIT DU PLAN D'UTILISATION DU SO LDE 1957***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

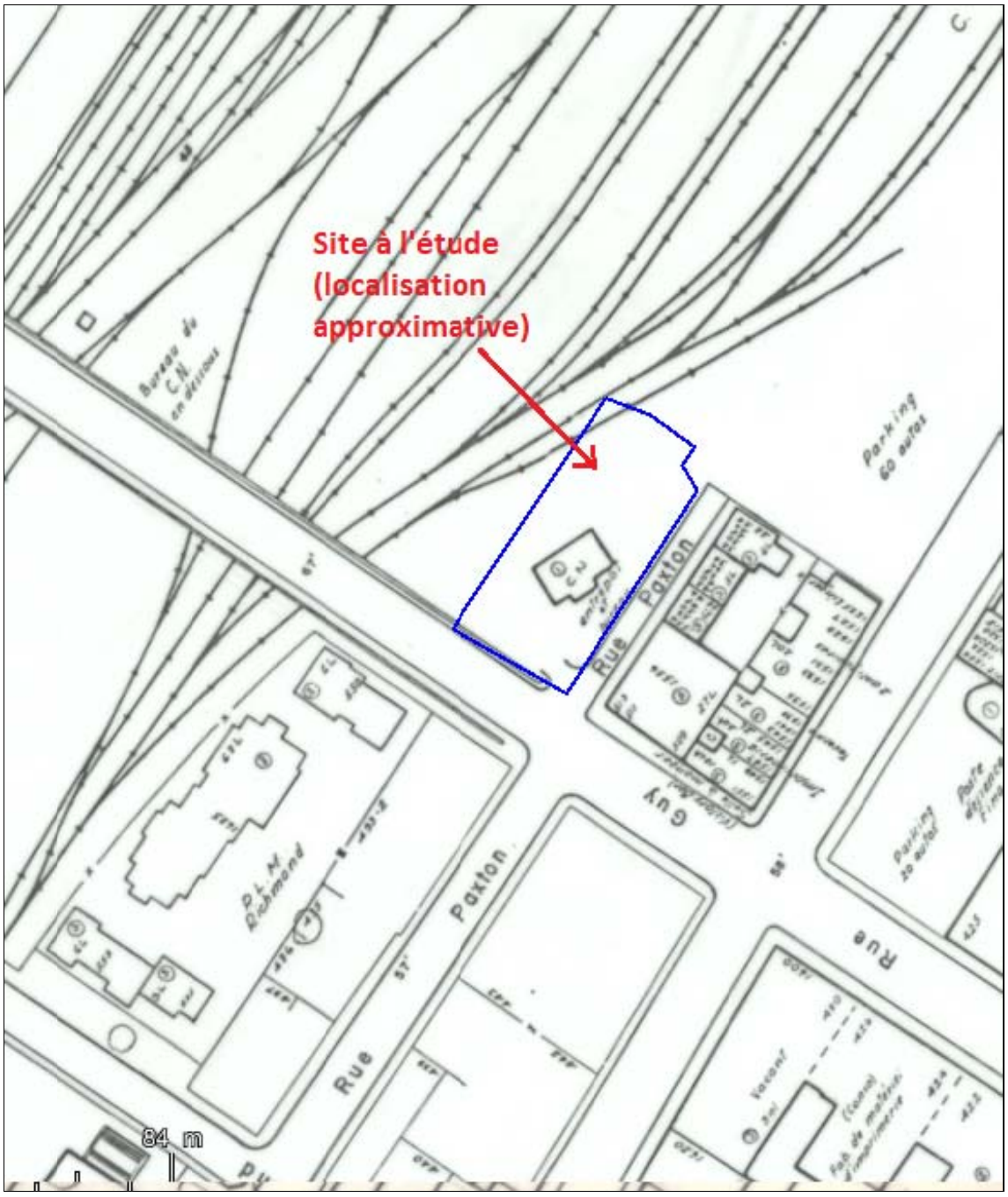
***EXTRAIT DU PLAN D'UTILISATION DU SOL DE 1965***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

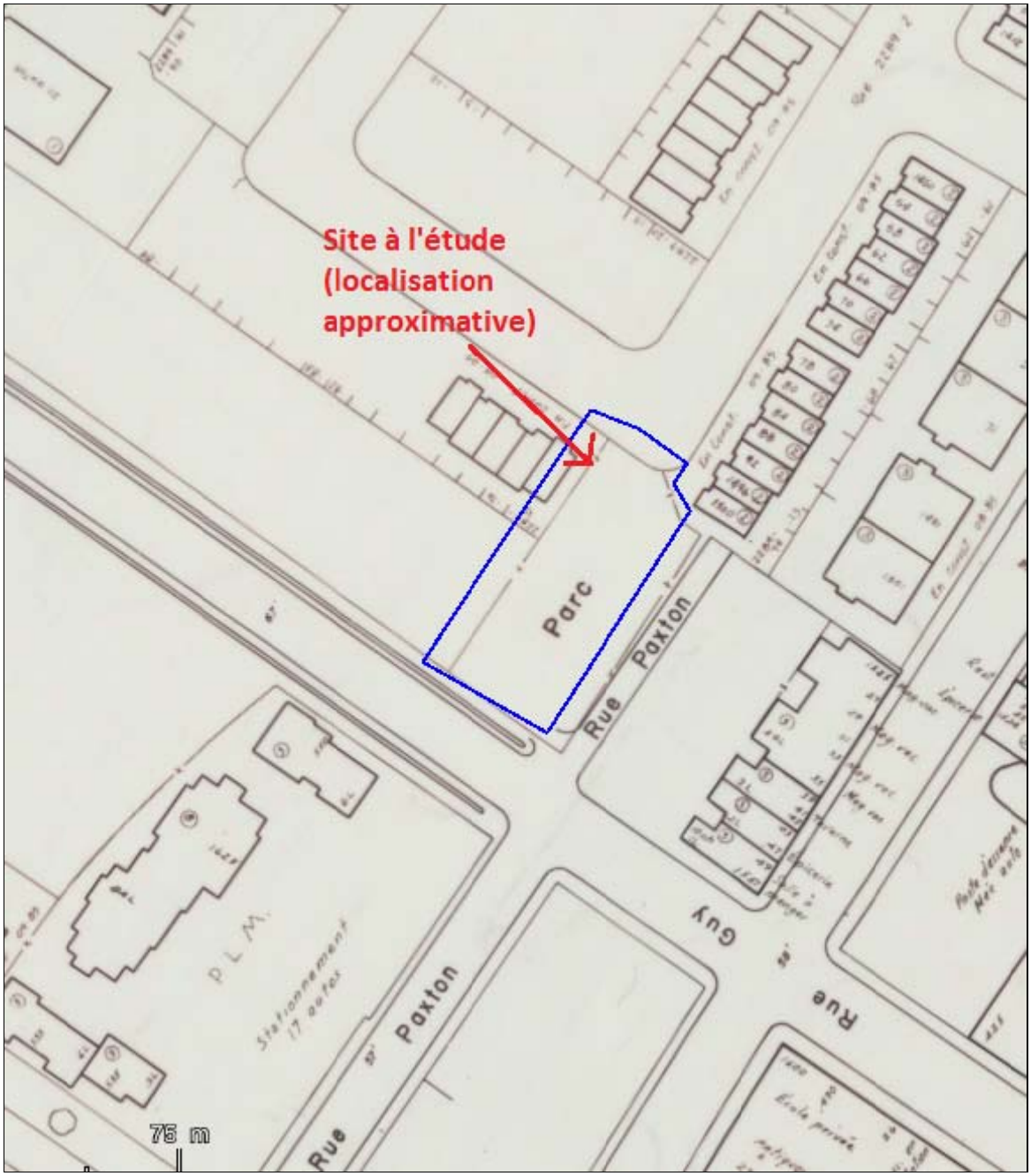
***EXTRAIT DU PLAN D'UTILISATION DU SOL DE 1975***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105




Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec

***EXTRAIT DU PLAN D'UTILISATION DU SOL DE 1985***

**Préparé par :** O. Guilbault, M. Env., EESA®

**Date :** Mars 2018

**Approuvé par :** R. Marier, géo.

Client : MTL105

# ANNEXE 5

## DOCUMENTATION DU MDDELCC

Groupe
ABS
Ingénierie des matériaux
Environnements
Géosynthétique
Certifié ISO 9001 (2008)

Montréal, le 23 janvier 2018

**Ministère du Développement durable, de l'Environnement**
**et de la Lutte contre les changements climatiques**
Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, Bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Courriel : **montreal@mddelcc.gouv.qc.ca**

**Objet :** ***Demande d'accès aux documents – propriété située sur le lot 1 852 340 du cadastre du Québec (Parc Guy-Paxton) à Montréal***
**N/d : ED-16-0967-31**

Madame, Monsieur,

Groupe ABS inc. (ABS) désire savoir si le MDDELCC possède des renseignements (étude sur la qualité de l'eau, du sol ou toute autre étude environnementale, avis d'infraction, avis de correction, demande d'autorisation pour des travaux, déversement de produits néfastes pour l'environnement, autres permis, présence de remblai et/ou déblai, etc.) concernant le site mentionné en objet.

Advenant que vous ne puissiez répondre à cette demande, nous apprécierions que vous nous avisiez par téléphone au (514) 493-9344. De plus, si vous désirez de plus amples informations concernant cette requête ou si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter. Si vous ne possédez aucun dossier concernant la propriété mentionnée ci-haut, vous pouvez signer au bas de la lettre et nous la retourner par télécopieur au (514) 493-6228.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**Groupe ABS inc.**

***Olivier Guilbault, M. Env., ÉESA®***
Chargé de projets
***oguilbault@groupeabs.com***

Nous ne possédons aucun document pour le site à l'étude :

MDDELCC – Direction régio MDDELCC

26 JAN. 2018

Direction régionale analyse et expertise - Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides
Bureau de Montréal

DOCUMENT CONFIDENTIEL ET PRIVILÉGIÉ

## AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

### Révision par la Commission d'accès à l'information

a) ***Pouvoir*** :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Québec** | 575, rue St-Amable<br>Bureau 1.10<br>Québec (Québec) G1R 2G4 | Tél.: (418) 528-7741<br>Sans frais:<br>1-888-528-7741 | Télécopieur:<br>(418) 529-3102 |
| **Montréal** | 500, boul. René-Lévesque Ouest<br>Bureau 18.200<br>Montréal (Québec) H2Z 1W7 | Tél.: (514) 873-4196<br>Sans frais:<br>1-888-528-7741 | Télécopieur:<br>(514) 844-6170 |

b) ***Motifs*** :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) ***Délais*** :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

# Répertoire des terrains contaminés

Notes Envirodoc:
*Requête exécutée le 1er Février 2018*

***Centre du cercle de rayon de 250 m: Lat.; 45.490773° Long.: -73.567646°***
Note: Seulement les terrains inscrit dans le rayon de recheche ont été conservés

**Les renseignements présentés sont ceux qui ont été portés à l'attention du Ministère avant le 30 Novembre 2015.**

L'ensemble du répertoire compte 10 526 enregistrements.

2193 enregistrements répondent au critère suivant : Région : Montréal

Seulement les sites à l'intérieur du rayon de recherche sont présentés
Position déterminée par l'information disponible dans le tableau
Site impossible à localiser précisément à partir de l'information disponible dans le tableau

| No fiche | Nom du dossier | Adresse | MRC | Coordonnées (Deg. déc. NAD 83) Latitude | Longitude | Nature des contaminants[1] Eau souterraine | Sol | Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q) | Date de création ou de mise à jour |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 9768 | Habitations Le Se7t inc. | 385, rue Saint-Martin Montréal | Ville de Montréal | 45,4882698 | -73,56719147 | Phosphore total (P-PO4-3), Xylènes (o,m,p) | Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée | 2015-11-13 |
| 10218 | Samcon William inc. | 1705, rue William Montréal | Ville de Montréal | 45,4883 | -73,5665 | Aluminium (Al), Cuivre (Cu), Plomb (Pb) | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Non terminée | 2015-12-04 |
| 2674 | Centre sportif Georges-Vanier | 1825, rue Notre-Dame Ouest Montréal | Ville de Montréal | 45,4883671 | -73,56918071 | | Cuivre (Cu), Plomb (Pb), Zinc (Zn) | R : Non terminée | 2005-02-25 |
| 11161 | OBNL L'Habitation -22 | 1500, rue Ottawa Montréal | Ville de Montréal | 45,4887167 | -73,56401576 | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Métaux* | R : Non terminée | 2016-07-21 |
| 11162 | SHDM (Parcelle C1-b - Bassin du Nouveau Havre) | 1500, rue Ottawa Montréal | Ville de Montréal | 45,4887719 | -73,56446866 | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Non terminée | 2016-07-21 |
| 10260 | Bassins du Nouveau Havre - Lot 4 498 993 - Parcelle espace public 4 Nord | | Ville de Montréal | 45,4890653 | -73,56487261 | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée | 2014-05-22 |
| 10261 | Bassins du nouveau Havre - Lot 4 498 995 - Parcelle place publique | | Ville de Montréal | 45,4890653 | -73,56487261 | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée | 2014-05-22 |
| 10262 | Bassins du nouveau Havre - Lot 4 498 997 - Espace public 3 Nord | | Ville de Montréal | 45,4890653 | -73,56487261 | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée | 2014-05-22 |
| 3448 | Les Cours Versailles | 1388 à 1412, rue Notre-Dame Ouest Montréal | Ville de Montréal | 45,4895729 | -73,56592492 | | Cadmium (Cd), Chrome total (Cr), Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn) | R : Terminée en 2000 Q : Plage A-B | 2002-02-27 |
| 6755 | OHMH - Habitations Anne-Greenut | 1621 et 1629, rue Paxton Montréal | Ville de Montréal | 45,4899855 | -73,56808752 | | Anthracène, Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b+j+k)fluoranthène, Benzo(c)phénanthrène, Benzo(g,h,i)pérylène, Chrysène, Cuivre (Cu), Dibenzo(a,h)anthracène, Fluoranthène, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Méthyl naphtalènes (chacun), Phénanthrène, Sélénium (Se), Zinc (Zn) | R : Terminée en 2004 Q : <= B | 2005-11-14 |
| 6436 | Future station-service Petro-Canada 455, rue Guy, Montréal | 455, rue Guy Montréal | Ville de Montréal | 45,4903472 | -73,56669444 | | Hydrocarbures aromatiques monocycliques * (pot), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Terminée en 2004 Q : <= C | 2005-01-31 |
| 3562 | Hydro-Québec - Poste Guy | 730, rue Guy Montréal | Ville de Montréal | 45,4911175 | -73,57100589 | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée | 2008-10-09 |
| 3134 | Compagnie d'Immeubles de la rue Barré (1) | 1380, rue Barré Montréal | Ville de Montréal | 45,4911395 | -73,56430193 | | Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot) | R : Non terminée | 2010-03-02 |
| 3090 | Compagnie d'Immeubles de la rue Barré (2) | 1380, rue Barré Montréal | Ville de Montréal | 45,4911395 | -73,56430193 | | Benzène (pot), Éthylbenzène (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Toluène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot) | R : Non terminée | 2010-03-02 |
| 2677 | Ancien projet Provigo | Intersection Guy et Saint-Jacques Montréal | Ville de Montréal | 45,4921079 | -73,57013713 | | Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn) | R : Non nécessaire Q : Non précisée | 2017-01-18 |
| 3451 | Projet résidentiel Samcon | Intersection Guy et Saint-Jacques Montréal | Ville de Montréal | 45,4921079 | -73,57013713 | | Cuivre (Cu), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Zinc (Zn) | R : Terminée en 2003 Q : > C | 2017-01-18 |
| 9300 | Développement Northcliffe inc. (Nettoyeur qualité plus - seul. comptoir) | 1425, 1427, rue St-Jacques Montréal | Ville de Montréal | 45,4927194 | -73,56909444 | | Benzène (pot), Benzo(a)anthracène, Benzo(a)pyrène, Benzo(b+j+k)fluoranthène, Benzo(g,h,i)pérylène, Chlorure de vinyle (chloroéthène) (pot), Chrysène, Dichloro-1,2 éthène (cis et trans) (pot), Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Indéno(1,2,3-cd)pyrène, Tétrachloroéthène (pot), Trichloroéthylène (pot), Xylènes (o,m,p) (pot), Zinc (Zn) | R : Terminée en 2012 Q : <= B | 2012-10-04 |
| 3261 | Carré Saint-Antoine | Angle sud-ouest des rues Lusignan et Saint-Antoine Montréal | Ville de Montréal | 45,4928091 | -73,5712639 | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb) | R : Terminée en 1998 Q : Plage A-B | 2001-12-20 |
| 7716 | École de technologies Supérieures | 1230 à 1282, rue Notre-Dame Ouest Montréal | Ville de Montréal | 45,4931643 | -73,56407394 | | Baryum (Ba), Cuivre (Cu), Étain (Sn), Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Plomb (Pb), Zinc (Zn) | R : Terminée en 2007 Q : <= B | 2007-10-09 |
| | | | | | | | | | |
| 2750 | Construction Fitzpatrick limitée | | Ville de Montréal | | | | Hydrocarbures pétroliers C10 à C50 | R : Non terminée | 2000-09-26 |


© Gouvernement du Québec

| No fiche | Nom du dossier | Adresse | MRC | Coordonnées (Deg. déc. NAD 83) | | Nature des contaminants[1] | | Réhabilitation*(R)[2] et qualité(Q) | Date de création ou de mise à jour |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Latitude | Longitude | Eau souterraine | Sol | | |
| 9140 | Modernisation rue Notre-Dame Montréal | | Ville de Montréal | | | | Hydrocarbures aromatiques polycycliques*, Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, Métaux* | R : Terminée en 2010 Q : <= C | 2011-05-30 |

(1) : Certains renseignements concernant ce terrain n'y apparaissent pas compte tenu qu'ils sont susceptibles d'être protégés en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Si vous désirez

(2) : L'inscription « R : Non nécessaire » signifie qu'il n'est pas nécessaire de réhabiliter le terrain puisque le résultat d'une étude de caractérisation démontre que le niveau de contamination des sols est jugé conforme à l'usage actuel du terrain. Par exemple, un n

* : Contaminant non listé dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés.

Québec
© Gouvernement du Québec, 2018

# ANNEXE 6

## DOCUMENTATION DE LA RBQ

Régie du bâtiment Québec

# Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

| Titulaire du permis (N° Dossier) | Site Adresse | Date Émission Expiration | Date Prochaine Vérif. | Capacité Autorisée (litres) | Nombre Réservoirs Autorisé |
|---|---|---|---|---|---|
| **Montréal** | | | | | |
| CIUSSS De L'Est-L'Île-De-Montréal (408865) | Hôpital Santa Cabrini<br>5655, Rue Saint-Zotique Est<br>Montréal<br>(Québec) H1T 1P7 | 2016/06/08<br>2018/03/31 | 2020/03/31 | 77 271 | 5 |
| CIUSSS du Centre-Ouest-de-L'Île-de-Montréal (408819) | Hôpital Catherine Booth<br>4375, Av Montclair<br>Montréal<br>(Québec) H4B 2J5 | 2017/09/29<br>2019/09/28 | 2021/09/28 | 10 000 | 1 |
| CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (431344) | Hôpital général Juif<br>3755, Côte Sainte-Catherine<br>Montréal<br>(Québec) H3T 1E2 | 2017/06/01<br>2019/05/31 | 2019/05/31 | 236 360 | 14 |
| CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal (444918) | CHSLD Juif de Montréal<br>5725, Rue Victoria<br>Montréal<br>(Québec) H3W 3H6 | 2017/12/01<br>2019/11/30 | 2019/11/30 | 10 220 | 2 |
| CIUSSS du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal (403443) | Institut universitaire de gériatrie de Montréal<br>4565, Ch Queen-Mary<br>Montréal<br>(Québec) H3W 1W5 | 2016/07/01<br>2018/06/30 | 2020/06/30 | 90 000 | 2 |
| CIUSSS du Centre-Sud-de-L'Île-de-Montréal (404690) | Institut réadaptation Gingras Lindsay Montréal Pav. Gingras<br>6300, Av de Darlington<br>Montréal<br>(Québec) H3S 2J4 | 2016/07/01<br>2018/06/30 | 2020/06/30 | 22 750 | 1 |
| CIUSSS du Centre-sud-de-L'île-de-Montréal (601027) | Pavillon des Seigneurs<br>1800, Saint-Jacques Ouest<br>Montréal<br>(Québec) H3J 2R5 | 2016/11/25<br>2018/11/24 | 2020/11/24 | 5 000 | 1 |
| CIUSSS du Nord-de-l'Ile de Montréal (435147) | Centre d'hébergement Notre-Dame-de-la-Merci<br>555, Boul Gouin Ouest<br>Montréal<br>(Québec) H3L 1K5 | 2017/10/04<br>2019/10/03 | 2019/10/03 | 10 116 | 2 |
| CIUSSS du Nord-de-l'Île de Montréal (408973) | Hôpital Jean-Talon<br>1385, Jean-Talon Est<br>Montréal<br>(Québec) H2E 1S6 | 2016/09/30<br>2018/09/29 | 2018/09/29 | 51 450 | 4 |
| CIUSSS du Nord-De-L'Île-De-Montréal (416447) | Centre hospitalier Fleury<br>2180, Fleury Est<br>Montréal<br>(Québec) H2B 1K3 | 2016/12/01<br>2018/11/30 | 2020/11/30 | 68 968 | 7 |
| CIUSSS du Nord-de-L'Île-de-Montréal (401683) | Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal<br>5400, Boul Gouin Ouest<br>Montréal<br>(Québec) H4J 1C5 | 2017/11/16<br>2018/05/31 | 2020/05/31 | 188 408 | 6 |
| Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal s e c (402303) | Climatisation et Chauffage Urbains de Montréal s e c<br>120, Nazareth<br>Montréal<br>(Québec) H3C 2L4 | 2016/06/01<br>2018/05/31 | 2018/05/31 | 660 000 | 1 |
| Cologix Canada inc. (605978) | Cologix Canada inc.<br>1155, Boul Robert-Bourassa<br>Montréal<br>(Québec) H3B 3A7 | 2017/09/06<br>2019/05/11 | 2023/05/11 | 19 850 | 4 |

Régie du bâtiment Québec

# Titulaires d'un permis d'utilisation pour des équipements pétroliers à risque élevé

| Titulaire du permis (N° Dossier) | Site Adresse | Date Émission Expiration | Date Prochaine Vérif. | Capacité Autorisée (litres) | Nombre Réservoirs Autorisé |
|---|---|---|---|---|---|
| **Montréal** | | | | | |
| Société de transport de Montréal (605248) | Poste groupes électrogènes Providence 2005, Berri Montréal (Québec) H2L 4G1 | 2017/12/04 2019/12/03 | 2019/12/03 | 79 088 | 10 |
| Société de transport de Montréal (606592) | STM - Station Métro Snowdon 5111, Queen-Mary Montréal (Québec) H3W 1X4 | 2017/11/11 2019/11/10 | 2021/11/10 | 29 018 | 6 |
| Société des loteries du Québec (430365) | Société des loteries du Québec 5645, Rue Pierre-de-Coubertin Montréal (Québec) H1N 1R1 | 2016/11/22 2018/11/21 | 2018/11/21 | 11 095 | 2 |
| Société des loteries du Québec (600902) | Société des loteries du Québec (Loto-Québec) 325, Rue Bridge Montréal (Québec) H3K 2C7 | 2016/10/12 2018/10/11 | 2020/10/11 | 20 946 | 2 |
| Société des loteries du Québec (605880) | Société des Loteries du Québec 500, Rue Sherbrooke Ouest Montréal (Québec) H3A 3G6 | 2017/10/08 2019/10/07 | 2019/10/07 | 18 886 | 3 |
| Société du Parc Jean-Drapeau (607018) | Pavillon des services SP JD 226, Ch du Chenal le Moyne Montréal (Québec) H3C 1A9 | 2017/05/12 2019/05/11 | 2023/05/11 | 14 835 | 1 |
| Société du Vieux-Port de Montréal inc. (605606) | Société du Vieux-Port de Montréal inc. Bas Quai de l'Horloge - Vieux Port Montréal (Québec) X0X 0X0 | 2016/08/29 2018/08/28 | 2018/08/28 | 4 537 | 1 |
| Société en commandite Gaz Métro (404043) | Société en commandite Gaz Métropolitain 1717, Rue du Havre Montréal (Québec) H2K 2X3 | 2017/10/01 2019/09/30 | 2019/09/30 | 54 662 | 3 |
| Société en commandite Le Centre Sheraton (606072) | Le Centre Sheraton 1201, Boul René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) H3B 2L7 | 2017/09/24 2019/09/23 | 2021/09/23 | 70 326 | 4 |
| Société en commandite Transport de Valeurs Garda (457514) | Les immeubles de la Barre 1390, Barré Montréal (Québec) H3C 1N4 | 2016/04/01 2018/03/31 | 2018/03/31 | 65 000 | 2 |
| Société québécoise des infrastructures (400677) | Établissement de détention 800, Boul Gouin Ouest Montréal (Québec) H3L 1K7 | 2016/05/23 2018/05/22 | 2020/05/22 | 47 882 | 7 |
| Société québécoise des infrastructures (403140) | Chambre de la Jeunesse 410, Rue Bellechasse Montréal (Québec) H2S 1X3 | 2016/07/01 2018/06/30 | 2020/06/30 | 5 636 | 2 |

| No d'immeuble | Type de rue | Nom de la rue | No dossier RBQ |
|---|---|---|---|
| **Montréal** | | | |
| 1250 | | René-Lévesque Ouest | 606932 |
| 125-185 | | Nazareth | 606950 |
| 1260 | boulevard | Gouin Ouest | 7880 |
| 1260 | rue | Mill | 606826 |
| 12625 | | Métropolitain est | 602711 |
| 12645 | rue | Sherbrooke Est | 300657 |
| 1265 | rue | Lambert-Closse | 22632 |
| 12651 | rue | Sherbrooke Est | 154963 |
| 12746-B | rue | Notre-Dame Est | 600216 |
| 1290 | rue | Saint-Denis | 606576 |
| 1305 | rue | Montmorency | 601540 |
| 13200 | rue | Sherbrooke Est | 210864 |
| 1330 | rue | des Carrières | 454760 |
| 1333 | rue | Carrie-Derick | 454467 |
| 13600 | rue | Sherbrooke Est | 188706 |
| 1361 | rue | Chabanel Ouest | 430984 |
| 1361 | rue | Charlevoix | 33399 |
| 13685 | boulevard | Henri-Bourassa Est | 26096 |
| 137 | rue | Saint-Ferdinand | 454912 |
| 1385 | | Jean-Talon Est | 408973 |
| 1390 | | Barré | 457514 |
| 1390 | avenue | de l'Église | 29413 |
| 1400 | boulevard | René-Lévesque Est | 445356 |
| 1400 | | René-Lévesque Ouest | 606330 |
| 1410 | boulevard | René-Lévesque Ouest | 136663 |
| 14100 | rue | Sherbrooke Est | 427262 |
| 14250 | rue | Notre-Dame Est | 33118 |
| 1440 | | Dufresne | 404309 |
| 1441 | rue | Carrie-Derick | 454562 |
| 1441 | | Saint-Urbain | 601054 |
| 1450 | rue | Woodland | 436049 |
| 1455 | | de Maisonneuve Ouest | 419497 |
| 1460 | boulevard | Crémazie Est | 420781 |
| 1475 | rue | Gladstone | 456230 |
| 1484 | boulevard | Saint-Jean-Baptiste | 113183 |

| No d'immeuble | Type de rue | Nom de la rue | No dossier RBQ |
|---|---|---|---|
| **Montréal** | | | |
| 1490 | rue | de l'Église | 78584 |
| 150 | rue | Beaubien Ouest | 604749 |
| 1500 | rue | Alphonse-D.-Roy | 458479 |
| 1500 | boulevard | Robert-Bourassa, Bureau 910 | 605941 |
| 1501 | rue | Bercy | 601473 |
| 151 | rue | Saint-Antoine Ouest | 602733 |
| 1515 | rue | Camilien-Houde | 436004 |
| 1529 | | Cedar | 401986 |
| 15400 | | Sherbrooke Est | 455679 |
| 155 | boulevard | Crémazie Ouest | 7930 |
| 1550 | avenue | Papineau | 133264 |
| 15538 | | Notre-Dame Est | 8235 |
| 1555 | | Notre-Dame Est | 432864 |
| 15550 | rue | Sherbrooke Est | 605424 |
| 1560 | | Sherbrooke Est | 412643 |
| 15783 | rue | Bellerive | 605740 |
| 1600 | boulevard | du Havre | 411176 |
| 1600 | | Maisonneuve Est | 606676 |
| 1611 | boulevard | Crémazie Est | 428494 |
| 1620 | rue | Préfontaine | 454902 |
| 16275 | | Sherbrooke Est | 118257 |
| 1650 | avenue | Cedar | 404449 |
| 1690 | rue | Sauvé | 436669 |
| 1695 | avenue | Laurier Est | 8151 |
| 1701 | rue | Parthenais | 403141 |
| 1705 | rue | Roy | 606696 |
| 1705 | | 3e Avenue | 408814 |
| 1717 | rue | du Havre | 404043 |
| 180 | boulevard | Crémazie Ouest | 66365 |
| 1800 | avenue | Mc Gill College | 603843 |
| 1800 | | Saint-Jacques Ouest | 601027 |
| 1800 | | Saint-Jacques Ouest | 402110 |
| 1810 | rue | Saint-Zotique | 21576 |
| 1830 | | Le Ber | 606264 |
| 1855 | rue | Du Liban | 424814 |

# ANNEXE 7

## DOCUMENTATION PHOTOGRAPHIQUE

**PHOTOGRAPHIE 1 :**



Vue des propriétés adjacentes au nord.

**PHOTOGRAPHIE 2 :**



Vue des propriétés adjacentes au sud.

**PHOTOGRAPHIE 3 :**



Vue des propriétés adjacentes à l'ouest.

**PHOTOGRAPHIE 4 :**



Vue de l'accès au parc à partir de la rue Victor-Hugo.

**PHOTOGRAPHIE 5 :**



Vue générale du parc.

**PHOTOGRAPHIE 6 :**



Vue générale du parc.

**PHOTOGRAPHIE 7 :**



Vue générale du parc.

**PHOTOGRAPHIE 8 :**



Vue générale du parc.

# ANNEXE 8

## SPÉCIFICATIONS DES PROBLÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

**Amiante**

L'utilisation de ce matériau a été interdite en 1980 (*Loi sur les produits dangereux* de Santé Canada). Avant cette date, il est possible de trouver des fibres d'amiante dans les bâtiments. Il est à noter que la visite de la propriété ne comprenait pas une inspection complète (notamment à l'intérieur des murs ou intrusive) de la présence d'amiante dans les bâtiments (le cas échéant).

**Radon**

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle qui provient de la désintégration de l'uranium présent dans la croûte terrestre. En fonction de sa profondeur et de divers facteurs, dont la perméabilité du sol, le radon peut trouver son chemin jusqu'à la surface et s'accumuler avec le temps dans les endroits peu ventilés, comme le sous-sol d'une maison. Dans ce cas, ce gaz peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine. Les secteurs géographiques problématiques pour la concentration en radon identifiés par les études de la Commission géologique du Canada réalisées entre 1992 et 1993 sont les suivants : Oka, Saint-André-d'Argenteuil, Mont-Saint-Hilaire et Baie-Johan-Beetz.

**Biphényles polychlorés (BPC)**

L'utilisation de biphényles polychlorés (BPC) comme fluide dans les équipements électriques était commune, et ce, jusqu'en 1980. À partir du 1er juillet 1980, le *Règlement sur les biphényles polychlorés* a interdit la fabrication d'équipements électriques contenant des BPC, comme les condensateurs de ballasts des néons. Le cas échéant, dans un cas de remplacement, les ballasts doivent être entreposés puis éliminés selon les lois fédérales et provinciales sur l'environnement, notamment selon le *Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC* (DORS/92-507). Toutefois, l'élimination des ballasts n'est pas obligatoire tant qu'ils continueront de fonctionner.

**Substances appauvrissant la couche d'ozone (SACO) et halocarbures de remplacement**

La production de SACO a commencé dans les années 1930 à des fins de réfrigération. Toutefois, leur utilisation est de moins en moins fréquente, en raison de leur contribution à la destruction de la couche d'ozone ainsi qu'à l'augmentation de l'effet de serre. Depuis 1992, le Canada a adopté un règlement pour contrôler l'importation, la fabrication, l'utilisation dans certains cas, la vente et l'exportation des SACO et a mis à jour la liste des substances toxiques de l'annexe 1 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). Les SACO suivantes ne sont plus consommées (produites, importées, exportées) au Canada : les chlorofluorocarbures (CFC), les halons, le tétrachlorure de carbone, le 1,1,1-trichloroéthane, les hydrobromofluorocarbures (HBFC) et, depuis le 1er janvier 2005, le bromure de méthyle.

Les équipements et les produits qui pourraient contenir des SACO sont les réfrigérateurs, les congélateurs, les climatiseurs, les systèmes d'extinction d'incendie (halons), les inhalateurs doseurs, la réfrigération et climatisation (CFC et HCFC), le dégraissage aux solvants, les mousses plastiques et les pesticides (bromure de méthyle).

**Mousse isolante d'urée-formaldéhyde (MIUF)**

La MIUF a été introduite dans le domaine de la construction dans les années 1960 afin de combler les cavités inaccessibles des murs des bâtiments. L'utilisation de la MIUF a été interdite par le gouvernement fédéral en 1980 en raison des effets néfastes soupçonnés à long terme sur la santé humaine. Il est à noter que dans le cadre du présent mandat, aucune investigation n'a été effectuée dans les cloisons et les plafonds des bâtiments (le cas échéant).

**Peinture à base de plomb**

Selon le Règlement sur les revêtements (DORS/2016-193), abrogeant la version précédente (DORS/2005-109), et le *Règlement sur les produits dangereux* (revêtements liquides) adopté en 1976 en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, la teneur en plomb des peintures est limitée à une valeur de 90 mg/kg (0,009 p. 100 poids/poids). Avant 1976, la peinture est susceptible de contenir des teneurs en plomb jugées néfastes pour la santé humaine. Il est à noter que la peinture à base de plomb ne présente aucun risque pour la santé tant qu'elle ne s'écaille ou ne se détache pas. Il est à noter que seul un prélèvement pourrait statuer sur la présence de peintures à base de plomb.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : M1412862-V1**

**DEMANDE D'ANALYSE :109166**

**Date d'émission du certificat : 2018-02-27**

**GROUPE ABS**
7950, Vauban
Montréal, Québec
H1J 2X5
Attention : Olivier Guilbault

Date de réception : 2018-02-22
Nom et no projet : ED-16-0967-31
Nom du préleveur : Client
Bon de commande : 04-12861

| Analyses | Quantité | Méthode de référence | Méthode interne |
|---|---|---|---|
| Humidité / siccité | 10 | MA.100- S.T. 1.1 | ILCE-030 |
| Hydrocarbures pétrol. C10-C50 | 10 | MA.400-Hyd.1.1 | ILCE-036 |
| Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) | 10 | MA.400 - HAP 1.1 | ILCE-061 |
| Soufre total | 3 | MA.310-CS 1.0 | ILCE-090 |
| Balayage de métaux par ICPMS | 10 | MA.200-Mét 1.1 | ILCE-069 |
| Frais de disposition pour les échantillons | 10 | Aucune | Aucune |

**Notes :**

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyses provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche , à moins d'avis contraire.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Groupe EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

**Légende :**

LR : Limite rapportée
MR : Matériaux de référence
N/A : Non applicable
PNA : Paramètre non accrédité
TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées
Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

[1] Analyse réalisée par EnvironeX Québec
[2] Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil
[3] Résultats en annexe
* Analyse réalisée en sous-traitance externe



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

# CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637574** | **3637575** | **3637576** | **3637577** | **3637578** |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F02-GP1B | 18F02-GP2B | 18F02-GP2B DUP | 18F02-GP3A | 18F01-GP1A |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère** | | | | | | | | |
| | | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **Métaux** | | | | | | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | 2 | 20 | 40 | 200 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | 6 | 30 | 50 | 250 | 6.9 | 9.1 | 7.3 | 6.7 | 17.1 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | 340 | 500 | 2000 | 10000 | 147 | 137 | 116 | 154 | 146 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | 1.5 | 5 | 20 | 100 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | 100 | 250 | 800 | 4000 | 17 | 17 | 18 | 16 | 18 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | 25 | 50 | 300 | 1500 | <10 | 11 | 11 | 11 | <10 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 57 | 44 | 37 | 35 | 74 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | 5 | 50 | 300 | 1500 | 9.2 | 5.4 | 5.4 | <5.0 | 19.9 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | 1000 | 1000 | 2200 | 11000 | 412 | 450 | 454 | 975 | 444 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | 2 | 10 | 40 | 200 | 1.9 | 2.0 | 1.7 | 1.9 | 3.8 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 19 | 25 | 26 | 24 | 23 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | 50 | 500 | 1000 | 5000 | 111 | 174 | 125 | 158 | 239 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | 1 | 3 | 10 | 50 | 0.7 | 0.6 | 0.6 | 0.5 | 0.6 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | 140 | 500 | 1500 | 7500 | 169 | 120 | 101 | 114 | 138 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637579** | **3637580** | **3637581** | **3637582** | **3637583** |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F01-GP2A | 18F01-GP2B | 18F05-GP1A | 18F05-GP2A | 18F05-GP3A |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère** | | | | | | | | |
| | | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **Métaux** | | | | | | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | 2 | 20 | 40 | 200 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | 6 | 30 | 50 | 250 | 5.6 | 5.5 | 2.5 | 10.8 | 8.7 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | 340 | 500 | 2000 | 10000 | 93 | 171 | 69 | 177 | 147 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | 1.5 | 5 | 20 | 100 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | 100 | 250 | 800 | 4000 | 16 | 17 | 19 | 17 | 17 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | 25 | 50 | 300 | 1500 | 10 | 10 | <10 | <10 | <10 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 38 | 39 | 14 | 67 | 60 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | 5 | 50 | 300 | 1500 | <5.0 | 5.4 | <5.0 | 22.7 | 12.5 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | 1000 | 1000 | 2200 | 11000 | 450 | 514 | 211 | 446 | 368 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | 2 | 10 | 40 | 200 | 1.8 | 2.0 | <1.5 | 2.9 | 3.1 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 25 | 28 | 15 | 22 | 22 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | 50 | 500 | 1000 | 5000 | 96 | 439 | 18 | 439 | 226 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | 1 | 3 | 10 | 50 | 0.5 | 0.5 | <0.5 | 0.6 | 0.6 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | 140 | 500 | 1500 | 7500 | 102 | 113 | 47 | 141 | 164 |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| No d'échantillon EnvironeX : | | **3637574** | **3637575** | **3637576** | **3637577** | **3637578** | **3637579** | **3637580** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature : | | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| Date de prélèvement : | | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| Identification de l'échantillon client : | | 18F02-GP1B | 18F02-GP2B | 18F02-GP2B DUP | 18F02-GP3A | 18F01-GP1A | 18F01-GP2A | 18F01-GP2B |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Disposition des échantillons | - | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT |

* Cette analyse a été effectuée en sous-traitance.

| No d'échantillon EnvironeX : | | **3637581** | **3637582** | **3637583** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature : | | Sol | Sol | Sol | | | | |
| Date de prélèvement : | | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | | | | |
| Identification de l'échantillon client : | | 18F05-GP1A | 18F05-GP2A | 18F05-GP3A | | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Disposition des échantillons | - | FAIT | FAIT | FAIT | | | | |

* Cette analyse a été effectuée en sous-traitance.

| No d'échantillon EnvironeX : | | **3637574** | **3637575** | **3637576** | **3637577** | **3637578** | **3637579** | **3637580** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature : | | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| Date de prélèvement : | | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| Identification de l'échantillon client : | | 18F02-GP1B | 18F02-GP2B | 18F02-GP2B DUP | 18F02-GP3A | 18F01-GP1A | 18F01-GP2A | 18F01-GP2B |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Pourcentage d'humidité | % | 15.1 | 15.8 | 13.6 | 16.1 | 13.8 | 13.5 | 15.2 |

| No d'échantillon EnvironeX : | | **3637581** | **3637582** | **3637583** | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature : | | Sol | Sol | Sol | | | | |
| Date de prélèvement : | | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | | | | |
| Identification de l'échantillon client : | | 18F05-GP1A | 18F05-GP2A | 18F05-GP3A | | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Pourcentage d'humidité | % | 22.0 | 14.7 | 12.1 | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | 3637574 | 3637575 | 3637576 | 3637577 | 3637578 |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F02-GP1B | 18F02-GP2B | 18F02-GP2B DUP | 18F02-GP3A | 18F01-GP1A |
| Paramètre | Unité | Critère A | Critère B | Critère C | Critère RESC | | | | | |
| **HAP** | | | | | | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.13 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.24 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.15 | 0.11 | <0.10 | <0.10 | 0.65 |
| Anthracène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.37 | 0.22 | 0.19 | 0.28 | 0.86 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.92 | 0.55 | 0.41 | 0.58 | 1.72 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.88 | 0.58 | 0.42 | 0.64 | 1.68 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 0.75 | 0.48 | 0.36 | 0.55 | 1.33 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 0.40 | 0.25 | 0.19 | 0.32 | 0.73 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 0.38 | 0.23 | 0.18 | 0.32 | 0.70 |
| Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation) | mg/Kg | - | - | - | 136 | 1.54 | 0.97 | 0.73 | 1.19 | 2.77 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.20 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.30 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 18 | 0.54 | 0.34 | 0.25 | 0.39 | 1.18 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | - | - | - | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Chrysène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.95 | 0.59 | 0.44 | 0.63 | 1.67 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 82 | 0.14 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.30 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.20 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.16 | <0.10 | <0.10 | <0.20 | <0.20 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.24 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 1.79 | 1.18 | 0.97 | 1.38 | 3.34 |
| Fluorène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.12 | <0.10 | <0.10 | 0.10 | 0.30 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.46 | 0.31 | 0.23 | 0.34 | 0.99 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.19 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.21 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 150 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.37 |
| Phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | 1.24 | 0.80 | 0.65 | 0.93 | 1.99 |
| Pyrène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 1.55 | 0.98 | 0.77 | 1.10 | 2.78 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| *% de récupération des étalons analogues* | | | | | | | | | | |
| *d10-acénaphtène* | % | - | - | - | - | 97 | 99 | 98 | 101 | 90 |
| *d10-phénanthrène* | % | - | - | - | - | 101 | 103 | 88 | 96 | 84 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | - | - | - | - | 100 | 102 | 101 | 111 | 98 |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | Critère | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637579** | **3637580** | **3637581** | **3637582** | **3637583** |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F01-GP2A | 18F01-GP2B | 18F05-GP1A | 18F05-GP2A | 18F05-GP3A |
| **Paramètre** | **Unité** | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | | |
| **HAP** | | | | | | | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 0.66 | 0.28 | <0.10 | 1.58 | <0.50 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 0.43 | 0.30 | 0.17 | 1.12 | 0.71 |
| Anthracène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 1.42 | 0.47 | 0.17 | 5.17 | 1.52 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | 2.42 | 0.44 | 0.45 | 8.06 | 2.51 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | 2.13 | 0.69 | 0.54 | 6.23 | 2.11 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | | 1.83 | 0.61 | 0.41 | 5.08 | 2.04 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | | 0.99 | 0.25 | 0.24 | 3.07 | 0.92 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | | 0.99 | 0.24 | 0.23 | 3.03 | 1.10 |
| Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation) | mg/Kg | - | - | - | 136 | | 3.81 | 1.10 | 0.88 | 11.2 | 4.06 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | | <0.40 | <0.10 | <0.10 | <1.20 | <0.40 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 18 | | 1.48 | 0.81 | 0.29 | 3.48 | 1.27 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | - | - | - | 56 | | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Chrysène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | 2.31 | <0.50 | 0.44 | 7.54 | <2.15 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 82 | | 0.40 | 0.13 | <0.10 | 1.15 | 0.36 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.30 | <0.10 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | <0.20 | <0.10 | <0.10 | <0.60 | <0.35 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | 0.18 | 0.20 | 0.11 | 0.46 | 0.17 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | | 0.28 | 0.11 | <0.10 | 0.79 | <0.30 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 5.64 | 0.98 | 0.49 | 17.6 | 4.50 |
| Fluorène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 0.64 | 0.18 | <0.10 | 2.18 | 0.56 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | | 1.28 | 0.55 | 0.27 | 3.29 | 1.11 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | | 0.15 | <0.10 | <0.10 | 0.53 | 0.23 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | | 0.25 | 0.13 | <0.10 | 0.63 | 0.22 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 150 | | <0.20 | <0.10 | <0.10 | <0.30 | <0.10 |
| Naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | | 0.44 | 0.35 | <0.10 | 0.51 | 0.19 |
| Phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | | 5.10 | 0.82 | 0.21 | 15.7 | 4.53 |
| Pyrène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | | 4.35 | 0.82 | 0.48 | 13.3 | 3.83 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | | <0.10 | <0.10 | <0.10 | 0.12 | <0.10 |
| *% de récupération des étalons analogues* | | | | | | | | | | | |
| *d10-acénaphtène* | % | - | - | - | - | | 86 | 102 | 103 | 83 | 69 |
| *d10-phénanthrène* | % | - | - | - | - | | 87 | 86 | 94 | 87 | 69 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | - | - | - | - | | 104 | 105 | 107 | 91 | 72 |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

# CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637574** | **3637575** | **3637576** | **3637577** | **3637578** |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F02-GP1B | 18F02-GP2B | 18F02-GP2B DUP | 18F02-GP3A | 18F01-GP1A |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | 300 | 700 | 3500 | 10000 | | 105 | <100 | <100 | <100 | 246 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637579** | **3637580** | **3637581** | **3637582** | **3637583** |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F01-GP2A | 18F01-GP2B | 18F05-GP1A | 18F05-GP2A | 18F05-GP3A |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | 300 | 700 | 3500 | 10000 | | 126 | 205 | <100 | 303 | 1780 |

| | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637575** | **3637579** | **3637583** | | |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | | |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-21 | 2018-02-21 | 2018-02-21 | | |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F02-GP2B | 18F01-GP2A | 18F05-GP3A | | |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | **A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | | |
| Soufre total | mg/Kg | 400 | 2000 | 2000 | - | | 639 | 1340 | 2080 | | |

| Échantillons | Commentaires |
|---|---|
| 3637574, 3637577, 3637578, 3637579, 3637580, 3637581 | HAP : LR augmentée due à une interférence |
| 3637579 | Sol non homogène. Présence de glaise, de roches et de morceaux de branches. |

Philippe El-Akl, Chimiste, Responsable technique

Chahrezede Guelailia, Chimiste



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Métaux** | - | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 109% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 115% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | <0.90 | 0.9 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 103% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 115% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | <5.00 | 5 | 95.6% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 106% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 111% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 100% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 100% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637583** | | | | | | |
| **Métaux** | - | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 106% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 96.4% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 115% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | <0.90 | 0.9 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 91.8% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 91.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | <5.00 | 5 | 94.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 93.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 107% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 102% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 96.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 94.3% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 95.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637574, 3637575, 3637576, 3637577, 3637578, 3637579, 3637580, 3637581, 3637582** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | <100 | 100 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637574, 3637575, 3637576, 3637577, 3637578, 3637579, 3637580, 3637581, 3637582** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | <100 | 100 | 97% | 80 - 120% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637583** | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **HAP** | - | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 84.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 63.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.4% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 83.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 82.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 83.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 68.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chrysène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 75.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 60.0% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 78.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 61.4% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 73.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 47.9% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 69.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Fluorène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 78.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 76.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 50.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 75.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 81.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 69.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| *% de récupération des étalons analogues* | - | - | | - | | 2018-02-23 |
| *d10-acénaphtène* | % | 87 | | 93% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d10-phénanthrène* | % | 89 | | 97% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | 110 | | 109% | 25 - 130% | 2018-02-23 |

Échantillons EnvironeX associés : **3637574, 3637575, 3637576, 3637577, 3637578, 3637579, 3637580, 3637581, 3637582**



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **HAP** | - | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 71.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 64.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 84.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 85.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 70.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 91.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 71.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 77.4% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chrysène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 85.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 68.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 62.1% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 94.2% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 59.1% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 67.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 44.2% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 72.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Fluorène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 75.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 77.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 81.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 70.4% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 69.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 71.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 70.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 73.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| *% de récupération des étalons analogues* | - | - | | - | | 2018-02-23 |
| *d10-acénaphtène* | % | 58 | | 65% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d10-phénanthrène* | % | 61 | | 69% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | 61 | | 79% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637583** | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

| Paramètre | Unité | Échantillon associé | Duplicata | Écart | DUP 1 | DUP 2 | DUP 3 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Métaux** | - | | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | <0.50 | <0.50 | N/A | | | |
| Arsenic (As) | mg/Kg | 5.6 | 5.32 | 5.48% | | | |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | 93 | 95.6 | 2.97% | | | |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | <0.90 | <0.90 | N/A | | | |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | 16 | 16.6 | 5.57% | | | |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | 10 | <10.0 | N/A | | | |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | 38 | 39.3 | 2.58% | | | |
| Étain (Sn) | mg/Kg | <5.00 | <5.00 | N/A | | | |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | 450 | 430 | 4.55% | | | |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | 1.8 | 1.73 | 1.72% | | | |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | 25 | 25.3 | 0.39% | | | |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | 96 | 107 | 11.5% | | | |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | 0.5 | <0.50 | N/A | | | |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | 102 | 104 | 2.14% | | | |
| Numéros d'échantillons EnvironeX associés : **3637579** | | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | 126 | 145 | 15% | | | |
| Numéros d'échantillons EnvironeX associés : **3637579** | | | | | | | |
| **HAP** | - | | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | 0.66 | 0.38 | 53.8% | | | |
| Acénaphthylène | mg/Kg | 0.43 | 0.49 | 13.0% | | | |
| Anthracène | mg/Kg | 1.42 | 0.97 | 37.7% | | | |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | 2.42 | 1.28 | 61.6% | | | |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | 2.13 | 1.28 | 49.9% | | | |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | 1.83 | 1.17 | 44.0% | | | |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | 0.99 | 0.57 | 53.8% | | | |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | 0.99 | 0.56 | 55.5% | | | |
| Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation) | mg/Kg | 3.81 | 2.30 | 49.4% | | | |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | <0.40 | <0.20 | N/A | | | |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | 1.48 | 1.32 | 11.4% | | | |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | <0.10 | <0.10 | N/A | | | |
| Chrysène | mg/Kg | 2.31 | <1.30 | N/A | | | |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | 0.40 | 0.24 | 50.0% | | | |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | <0.10 | <0.10 | N/A | | | |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | <0.20 | <0.20 | N/A | | | |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | 0.18 | <0.40 | N/A | | | |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | 0.28 | 0.16 | 54.5% | | | |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | <0.10 | N/A | | | |
| Fluoranthène | mg/Kg | 5.64 | 2.85 | 65.7% | | | |
| Fluorène | mg/Kg | 0.64 | 0.37 | 53.5% | | | |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | 1.28 | 0.90 | 34.9% | | | |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | 0.15 | 0.12 | 22.2% | | | |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | 0.25 | 0.16 | 43.9% | | | |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | <0.20 | <0.10 | N/A | | | |
| Naphtalène | mg/Kg | 0.44 | 0.24 | 58.8% | | | |
| Phénanthrène | mg/Kg | 5.10 | 2.59 | 65.3% | | | |
| Pyrène | mg/Kg | 4.35 | 2.18 | 66.5% | | | |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | <0.10 | N/A | | | |
| *% de récupération des étalons analogues* | - | - | | | | | |
| Numéros d'échantillons EnvironeX associés : **3637579** | | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

**CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL : M1412892-V1**

**DEMANDE D'ANALYSE :109164**

**Date d'émission du certificat : 2018-02-27**

**GROUPE ABS**
7950, Vauban
Montréal, Québec
H1J 2X5
Attention : Olivier Guilbault

Date de réception : 2018-02-22
Nom et no projet : ED-16-0967-31
Nom du préleveur : Edgar H.
Bon de commande : 04-12861

| Analyses | Quantité | Méthode de référence | Méthode interne |
|---|---|---|---|
| Humidité / siccité | 7 | MA.100- S.T. 1.1 | ILCE-030 |
| Hydrocarbures pétrol. C10-C50 | 7 | MA.400-Hyd.1.1 | ILCE-036 |
| Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) | 7 | MA.400 - HAP 1.1 | ILCE-061 |
| Soufre total | 1 | MA.310-CS 1.0 | ILCE-090 |
| Balayage de métaux par ICPMS | 7 | MA.200-Mét 1.1 | ILCE-069 |
| Frais de disposition pour les échantillons | 7 | Aucune | Aucune |

**Notes :**

- Ce certificat d'analyse est la seule référence valide et les résultats présentés ont préséance en cas de différence avec tous autres documents transmis .
- Tous les résultats d'analyses provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche , à moins d'avis contraire.
- Les critères présentés sur ce certificat, le cas échéant, ainsi que la comparaison des résultats d'analyses à ceux-ci est à titre indicatif seulement. De plus, les critères ABC se réfèrent aux critères du secteur Basses-Terres du Saint-Laurent, à moins d'avis contraire.
- Groupe EnvironeX détient toutes les accréditations requises pour l'analyse des paramètres présentés sur ce certificat, à moins d'avis contraire.

**Légende :**

LR : Limite rapportée
MR : Matériaux de référence
N/A : Non applicable
PNA : Paramètre non accrédité
TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées
TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées
Méthode Interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

[1] Analyse réalisée par EnvironeX Québec
[2] Analyse réalisée par EnvironeX Longueuil
[3] Résultats en annexe
* Analyse réalisée en sous-traitance externe



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637557** | **3637558** | **3637559** | **3637560** | **3637561** |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F03-GP1B | 18F03-GP2B | 18F03-GP3B | 18F04-GP1A | 18F04-GP2B |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **Métaux** | | | | | | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | 2 | 20 | 40 | 200 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | 6 | 30 | 50 | 250 | 3.9 | 6.1 | 4.5 | 9.5 | 2.4 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | 340 | 500 | 2000 | 10000 | 269 | 121 | 94 | 82 | 88 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | 1.5 | 5 | 20 | 100 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 | <0.9 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | 100 | 250 | 800 | 4000 | 11 | 16 | 14 | 22 | 10 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | 25 | 50 | 300 | 1500 | <10 | 12 | <10 | <10 | <10 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 15 | 37 | 27 | 34 | 13 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | 5 | 50 | 300 | 1500 | <5.0 | <5.0 | <5.0 | <5.0 | <5.0 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | 1000 | 1000 | 2200 | 11000 | 203 | 629 | 478 | 293 | 375 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | 2 | 10 | 40 | 200 | <1.5 | 1.9 | <1.5 | 1.8 | <1.5 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | <10 | 34 | 23 | 21 | 19 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | 50 | 500 | 1000 | 5000 | 339 | 14 | 10 | 56 | <10 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | 1 | 3 | 10 | 50 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 | <0.5 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | 140 | 500 | 1500 | 7500 | 122 | 79 | 65 | 80 | 35 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637562** | **3637563** | | | |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | | | |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | | | |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F04-GP2B DUP | 18F04-GP3A | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **Métaux** | | | | | | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | 2 | 20 | 40 | 200 | <0.5 | <0.5 | | | |
| Arsenic (As) | mg/Kg | 6 | 30 | 50 | 250 | 2.4 | 1.6 | | | |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | 340 | 500 | 2000 | 10000 | 114 | 87 | | | |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | 1.5 | 5 | 20 | 100 | <0.9 | <0.9 | | | |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | 100 | 250 | 800 | 4000 | 11 | <10 | | | |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | 25 | 50 | 300 | 1500 | <10 | <10 | | | |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 11 | <10 | | | |
| Étain (Sn) | mg/Kg | 5 | 50 | 300 | 1500 | <5.0 | <5.0 | | | |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | 1000 | 1000 | 2200 | 11000 | 384 | 284 | | | |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | 2 | 10 | 40 | 200 | 1.5 | <1.5 | | | |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | 50 | 100 | 500 | 2500 | 19 | 16 | | | |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | 50 | 500 | 1000 | 5000 | <10 | <10 | | | |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | 1 | 3 | 10 | 50 | <0.5 | <0.5 | | | |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | 140 | 500 | 1500 | 7500 | 21 | 20 | | | |

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| No d'échantillon EnvironeX : | **3637557** | **3637558** | **3637559** | **3637560** | **3637561** | **3637562** | **3637563** |
| Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 |
| Identification de l'échantillon client : | 18F03-GP1B | 18F03-GP2B | 18F03-GP3B | 18F04-GP1A | 18F04-GP2B | 18F04-GP2B DUP | 18F04-GP3A |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Disposition des échantillons | - | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT | FAIT |

* Cette analyse a été effectuée en sous-traitance.



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| No d'échantillon EnvironeX : | | 3637557 | 3637558 | 3637559 | 3637560 | 3637561 | 3637562 | 3637563 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nature : | | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| Date de prélèvement : | | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 |
| Identification de l'échantillon client : | | 18F03-GP1B | 18F03-GP2B | 18F03-GP3B | 18F04-GP1A | 18F04-GP2B | 18F04-GP2B DUP | 18F04-GP3A |
| **Paramètre** | **Unité** | | | | | | | |
| Pourcentage d'humidité | % | 15.2 | 14.6 | 8.9 | 12.3 | 5.9 | 5.0 | 7.8 |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | 3637557 | 3637558 | 3637559 | 3637560 | 3637561 |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F03-GP1B | 18F03-GP2B | 18F03-GP3B | 18F04-GP1A | 18F04-GP2B |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **HAP** | | | | | | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 13.2 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 8.11 | <0.10 | <0.10 | 0.32 | <0.10 |
| Anthracène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 37.0 | <0.10 | <0.10 | 0.61 | 0.12 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 45.2 | <0.10 | <0.10 | 1.20 | 0.12 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 32.0 | <0.10 | <0.10 | 1.21 | 0.11 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 25.4 | <0.10 | <0.10 | 1.01 | <0.10 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 16.9 | <0.10 | <0.10 | 0.55 | <0.10 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | 16.1 | <0.10 | <0.10 | 0.52 | <0.10 |
| Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation) | mg/Kg | - | - | - | 136 | 58.4 | <0.10 | <0.10 | 2.08 | <0.10 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | 5.79 | <0.10 | <0.10 | <0.20 | <0.10 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 18 | 17.6 | <0.10 | <0.10 | 0.71 | <0.10 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | - | - | - | 56 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Chrysène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 40.2 | <0.10 | <0.10 | 1.14 | <0.20 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 82 | 7.25 | <0.10 | <0.10 | 0.17 | <0.10 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 1.98 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 9.00 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.70 | <0.10 | <0.10 | 0.24 | <0.10 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | 5.47 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.20 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 102 | <0.10 | <0.10 | 2.43 | 0.37 |
| Fluorène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 27.1 | <0.10 | <0.10 | 0.13 | <0.10 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 17.7 | <0.10 | <0.10 | 0.59 | <0.10 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | 8.66 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | 15.2 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 150 | <0.40 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | 45.9 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| Phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | 78.3 | 0.12 | <0.10 | 1.04 | 0.40 |
| Pyrène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 79.1 | <0.10 | <0.10 | 1.94 | 0.28 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | 1.05 | <0.10 | <0.10 | <0.10 | <0.10 |
| *% de récupération des étalons analogues* | | | | | | | | | | |
| *d10-acénaphtène* | % | - | - | - | - | 98 | 119 | 118 | 94 | 108 |
| *d10-phénanthrène* | % | - | - | - | - | 110 | 118 | 117 | 88 | 112 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | - | - | - | - | 111 | 84 | 83 | 103 | 100 |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

# CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | **3637562** | **3637563** | | | |
| | | | | | Nature : | Sol | Sol | | | |
| | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | | | |
| | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F04-GP2B DUP | 18F04-GP3A | | | |
| **Paramètre** | **Unité** | **Critère A** | **B** | **C** | **RESC** | | | | | |
| **HAP** | | | | | | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | <0.10 | <0.30 | | | |
| Acénaphthylène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | <0.10 | <0.20 | | | |
| Anthracène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.11 | 0.40 | | | |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | 9.35 | | | |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | 9.69 | | | |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | <0.10 | 5.65 | | | |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | <0.10 | <0.70 | | | |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | - | <0.10 | 2.02 | | | |
| Benzo (bjk) fluoranthène (Sommation) | mg/Kg | - | - | - | 136 | <0.10 | 7.66 | | | |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | 2.33 | | | |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 18 | <0.10 | 6.03 | | | |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | - | - | - | 56 | <0.10 | <0.10 | | | |
| Chrysène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | 0.10 | 21.9 | | | |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 82 | <0.10 | 1.07 | | | |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <0.10 | | | |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <0.20 | | | |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | 0.89 | | | |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <4.00 | | | |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | <2.40 | | | |
| Fluoranthène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.25 | 1.41 | | | |
| Fluorène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | <0.10 | <1.70 | | | |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 34 | <0.10 | 1.16 | | | |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.40 | | | |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <0.60 | | | |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 150 | <0.10 | <1.50 | | | |
| Naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | <0.10 | <0.20 | | | |
| Phénanthrène | mg/Kg | 0.1 | 5 | 50 | 56 | 0.31 | 3.39 | | | |
| Pyrène | mg/Kg | 0.1 | 10 | 100 | 100 | 0.19 | 5.48 | | | |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | 0.1 | 1 | 10 | 56 | <0.10 | <3.20 | | | |
| *% de récupération des étalons analogues* | | | | | | | | | | |
| *d10-acénaphtène* | % | - | - | - | - | 104 | 90 | | | |
| *d10-phénanthrène* | % | - | - | - | - | 103 | 90 | | | |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | - | - | - | - | 88 | 89 | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - RÉSULTATS

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | 3637557 | 3637558 | 3637559 | 3637560 | 3637561 |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | Sol | Sol | Sol |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 | 2018-02-15 |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F03-GP1B | 18F03-GP2B | 18F03-GP3B | 18F04-GP1A | 18F04-GP2B |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| Paramètre | Unité | A | B | C | RESC | | | | | | |
| Hydrocarbures pétroliers C10-C50 | mg/Kg | 300 | 700 | 3500 | 10000 | | 957 | <100 | <100 | <100 | 487 |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | 3637562 | 3637563 | | | |
| | | | | | | Nature : | Sol | Sol | | | |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | 2018-02-15 | | | |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F04-GP2B DUP | 18F04-GP3A | | | |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| Paramètre | Unité | A | B | C | RESC | | | | | | |
| Hydrocarbures pétroliers C10-C50 | mg/Kg | 300 | 700 | 3500 | 10000 | | 180 | 18100 | | | |

| | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | No d'échantillon EnvironeX : | 3637563 | | | | |
| | | | | | | Nature : | Sol | | | | |
| | | | | | | Date de prélèvement : | 2018-02-15 | | | | |
| | | | | | | Identification de l'échantillon client : | 18F04-GP3A | | | | |
| | | Critère | | | | | | | | | |
| Paramètre | Unité | A | B | C | RESC | | | | | | |
| Soufre total | mg/Kg | 400 | 2000 | 2000 | - | | 1750 | | | | |

| Échantillons | Commentaires |
|---|---|
| 3637557, 3637560, 3637561, 3637563 | HAP : LR augmentée due à une interférence |

Philippe El-Akl, Chimiste, Responsable technique

Chahrezede Guelailia, Chimiste



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Métaux** | - | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 97.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 109% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | <0.90 | 0.9 | 103% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 95.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 95.4% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | <5.00 | 5 | 94.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 97.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 102% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 102% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 97.6% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 96.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 103% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637557, 3637558, 3637559** | | | | | | |
| **Métaux** | - | | | | | |
| Argent (Ag) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 106% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Arsenic (As) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 96.4% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Baryum (Ba) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 115% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cadmium (Cd) | mg/Kg | <0.90 | 0.9 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Chrome (Cr) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 91.8% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cobalt (Co) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 91.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Cuivre (Cu) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 104% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Étain (Sn) | mg/Kg | <5.00 | 5 | 94.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Manganèse (Mn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 93.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Molybdène (Mo) | mg/Kg | <1.50 | 1.5 | 107% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Nickel (Ni) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 102% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Plomb (Pb) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 96.0% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Sélénium (Se) | mg/Kg | <0.50 | 0.5 | 94.3% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Zinc (Zn) | mg/Kg | <10.0 | 10 | 95.2% | 80 - 120% | 2018-02-24 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637560, 3637561, 3637562, 3637563** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | <100 | 100 | 106% | 80 - 120% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637557, 3637558, 3637559** | | | | | | |
| **Hydrocarbures pétroliers C10-C50** | mg/Kg | <100 | 100 | 105% | 80 - 120% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637560, 3637561, 3637562, 3637563** | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **HAP** | - | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 114% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 111% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 121% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 62.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 92.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 86.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 78.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 61.4% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 87.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 64.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 102% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chrysène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 84.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.6% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 96.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 72.0% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 103% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 68.2% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 93.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Fluorène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 106% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 73.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 104% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 103% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 67.9% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 98.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 113% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 93.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 104% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| *% de récupération des étalons analogues* | - | - | | - | | 2018-02-23 |
| *d10-acénaphtène* | % | 60 | | 118% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d10-phénanthrène* | % | 56 | | 110% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | 40 | | 83% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637557, 3637558, 3637559** | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

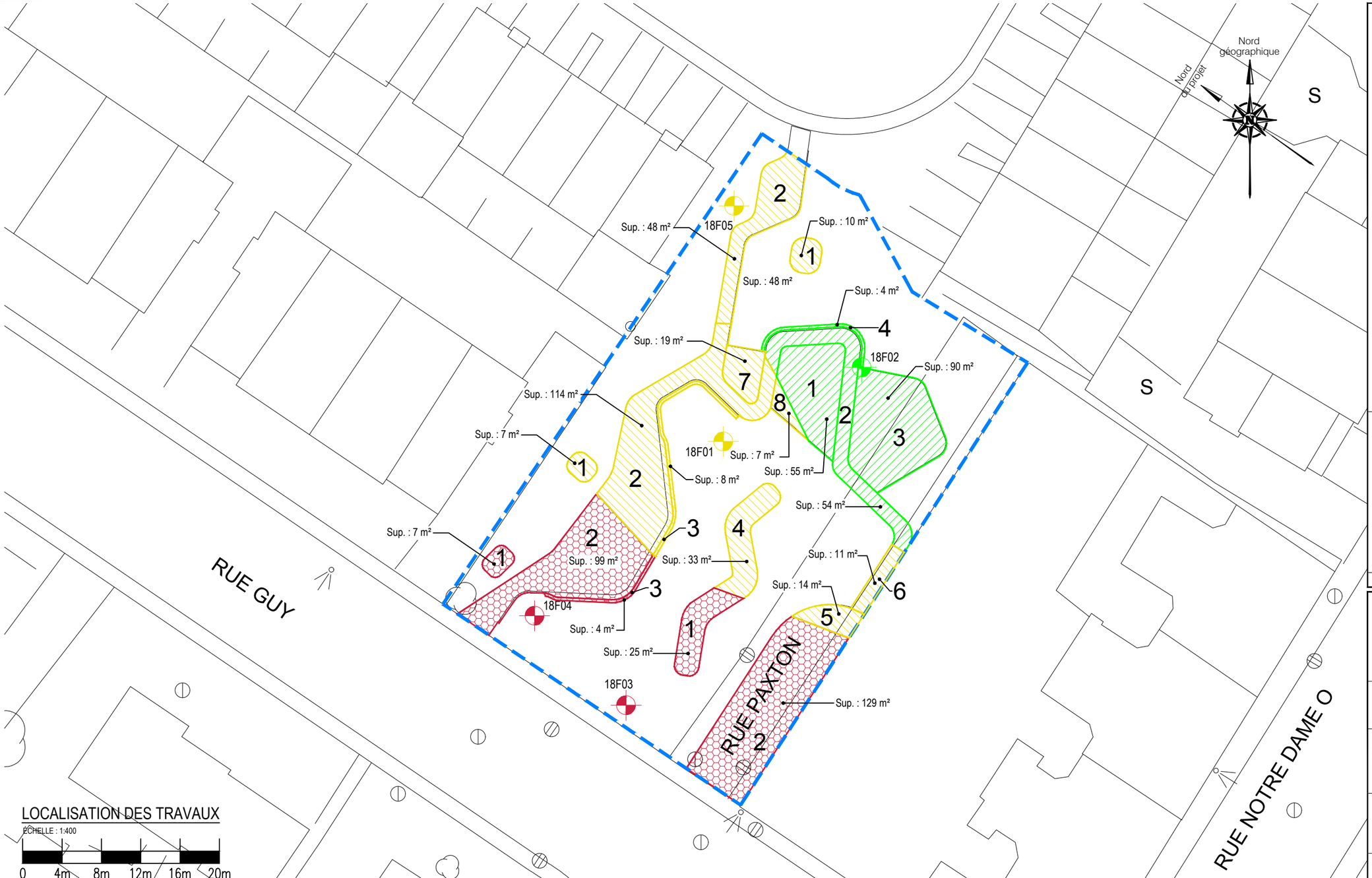
GROUPE EnvironeX
Emblème de qualité de vie
2350, chemin du Lac, Longueuil (Québec) J4N 1G8 (514) 332-6001

## CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL - CONTRÔLE QUALITÉ

| Paramètre | Unité | Blanc | LR | MR obtenu % | MR écart acceptable % | Date d'analyse |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **HAP** | - | | | | | |
| Acénaphtène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Acénaphthylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 84.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 63.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.4% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (a) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo (b) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| benzo(j)fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 83.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (k) fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.1% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (c) phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 82.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Benzo (g,h,i) pérylène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 83.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chloro-2-naphtalène (PNA) | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 68.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Chrysène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 75.6% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,h) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 60.0% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,i) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 78.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Dibenzo (a,l) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 61.4% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-1,3 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 73.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Diméthyl-7,12 benzo (a) anthracène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 47.9% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Fluoranthène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 69.9% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Fluorène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 78.3% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Indéno (1,2,3-cd) pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 79.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-1 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 74.5% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-2 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 76.7% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Méthyl-3 cholanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 50.8% | 40 - 160% | 2018-02-23 |
| Naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 75.0% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Phénanthrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 81.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Pyrène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 69.8% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| Triméthyl-2,3,5 naphtalène | mg/Kg | <0.10 | 0.1 | 80.2% | 60 - 140% | 2018-02-23 |
| *% de récupération des étalons analogues* | - | - | | - | | 2018-02-23 |
| *d10-acénaphtène* | % | 87 | | 93% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d10-phénanthrène* | % | 89 | | 97% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| *d12-Benzo[ghi]pérylène* | % | 110 | | 109% | 25 - 130% | 2018-02-23 |
| Échantillons EnvironeX associés : **3637560, 3637561, 3637562, 3637563** | | | | | | |



Ce certificat ne peut pas être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire.
Cette version remplace et annule toute version précédente. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.




## Légende

- Limites de la zone à l'étude
- Forage réalisé par Groupe ABS inc. les 15 et 21 février 2018
- NIVEAU DE CONTAMINATION (se référer aux couleurs des symboles du tableau présent à la section "Résultats d'analyses chimiques")
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage A-B des critères du Guide d'intervention
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont situés dans la plage B-C des critères du Guide d'intervention
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs au critère C, mais inférieurs aux valeurs limites de l'annexe I du RESC
- Superficie des sols dont les résultats d'analyses sont supérieurs aux valeurs limites de l'annexe I du RESC

## RÉSULTATS D'ANALYSES CHIMIQUES

Les codes de couleurs utilisés pour les symboles sur le présent plan font référence au niveau de contamination basé sur les critères génériques du *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du MDDELCC.

Pour le détail des résultats d'analyses chimiques, se référer au tableau des résultats analytiques présenté dans le rapport.

| Échantillon (prof.) | |
|---|---|
| Inférieur ou égal au critère A | ⬢ |
| Plage A-B | ● |
| Plage B-C | ■ |
| Plage C-RESC | ▲ |
| Supérieur annexe I RESC | ◆ |

Date d'émission : mai 2018

## LOCALISATION DES TRAVAUX

ÉCHELLE : 1:400

0 4m 8m 12m 16m 20m

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre |
|---|---|---|---|---|---|
| 18F01-GP-1A | 0,00 à 0,50 m | ■ | ⬢ | ● | NA |
| 18F01-GP-2A | 1,00 à 1,50 m | ■ | ⬢ | ● | ● |
| 18F01-GP-2B | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-1B | 0,50 à 1,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-2B | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | ● |
| 18F02-GP-2B-DUP | 1,50 à 2,00 m | ● | ⬢ | ● | NA |
| 18F02-GP-3A | 2,00 à 2,50 m | ● | ⬢ | ● | NA |

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre | BTEX |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 18F03-GP-1B | 0,70 à 1,20 m | ◆ | ■ | ● | NA | - |
| 18F03-GP-2B | 1,83 à 2,44 m | ● | ⬢ | ● | NA | - |
| 18F03-GP-3B | 3,05 à 3,66 m | ⬢ | ⬢ | ⬢ | NA | - |
| 18F03-GP4 | 3,66 à 4,10 m | - | - | - | - | ⬢ |
| 18F04-GP-1A | 0,20 à 0,70 m | ■ | ⬢ | ● | NA | - |
| 18F04-GP-2B | 1,83 à 2,44 m | ● | ● | ⬢ | NA | - |
| 18F04-GP-2B-DUP | 1,83 à 2,44 m | ● | ⬢ | ⬢ | NA | - |
| 18F04-GP-3A | 2,44 à 3,05 m | ▲ | ◆ | ⬢ | ● | - |

| Échantillon | Intervalle de profondeur | HAP | HP $C_{10}$-$C_{50}$ | Métaux | Soufre |
|---|---|---|---|---|---|
| 18F05-GP-1A | 0,00 à 0,50 m | ● | ⬢ | ⬢ | NA |
| 18F05-GP-2A | 1,00 à 1,50 m | ■ | ● | ● | NA |
| 18F05-GP-3A | 2,00 à 2,60 m | ■ | ■ | ● | ● |

Source : Matrice graphique fournie par la Ville de Montréal (portail données ouvertes).

ABS
7950, rue Vauban
à Montréal, Québec, H1J 2X5
Tél. : 514-493-9344 | Courriel : montreal@groupeabs.com
Téléc. : 514-493-6228

Dessiné par : D. Lapierre, dessinateur
Vérifié par : O. Guilbault, M. Env., EESA®
Approuvé par : R. Marier, géo.

Client :
Ville de Montréal
Arrondissement de Ville-Marie

Titre :
Localisation des travaux d'échantillonnage des sols, sommaire des résultats analytiques et superficie des sols non conformes

Projet :
Caractérisation environnementale des sols - Phase II

Emplacement :
Parc Guy-Paxton situé sur le lot 1 852 340 du cadastre du Québec, arrondissement de Ville-Marie à Montréal, Québec

Échelle : 1:400 | No. Client : MTL105
No Projet : ED-16-0967-31 | No Figure : ENV-02 | 1/1
No projet du client :

Notes : Toutes les informations présentes sur ce dessin sont localisées approximativement selon des images satellites et/ou des chaînages. Il est à noter que seuls les sondages relevés par l'arpenteur sont géoréférencés. Cette information sera indiquée dans la légende.
Ce dessin doit être lu conjointement avec le rapport qui l'accompagne.



Dernière sauvegarde: 5/10/2018 2:38 | Format: ANSI full bleed B (11.00 x 17.00 Inches)
Chemin: K:\8. Clients\2016\MTL105\16-0967 - 16-1476\ED16096731 - Parc Guy-Paxton\3. Rédaction du rapport\Plans et dessins\Dessin maître CAD\ED16096731.dwg

| Amenagement prevu | Emplacement / Forage | N° echantillon | Profondeur de l'echantillon (m) | Intervalle de contamination considere (m) | Épaisseur de sol excavee (m) | Superficie estimee (m²) | Volume estime (m³) | Plage de contamination |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1** | **18F01** | **18F01-GP1A et 18F01-GP2A** | 0,0 – 0,50 1,0 – 1,50 | 0,0 – 1,50 | 1,2 | 7 | 8,4 | **B-C** |
| **2** | | | | | 0,42 | 114 | 47,88 | |
| **3** | | | | | 0,30 | 8 | 2,4 | |
| **4** | | | | | 0,30 | 33 | 9,9 | |
| **5** | | | | | 0,90 | 14 | 12,6 | |
| **6** | | | | | 0,42 | 11 | 4,62 | |
| **7** | | | | | 1,0 | 19 | 19 | |
| **8** | | | | | 1,0 | 7 | 7 | |
| **1** | **18F02** | 18F02-GP1B et 18F02-GP2B | 0,0 – 0,50 1,50 – 2,0 | 0,0 – 3,0 | 1,0 | 55 | 55 | **A-B** |
| **2** | | | | | 0,42 | 54 | 22,68 | |
| **3** | | | | | 1,0 | 90 | 90 | |
| **4** | | | | | 0,30 | 4 | 1,2 | |
| **1** | **18F03** | 18F03-GP1B | 0,70 – 1,20 | 0,0 – 1,83 | 1,83 | 25 | 45,75 | **>RESC** |
| **2** | | | | | 1,83 | 129 | 236,07 | |
| **1** | **18F04** | 18F04-GP1A | 0,20 – 0,70 | 0,0 – 1,83 | 1,83 | 7 | 12,81 | **B-C** |
| **1** | | 18F04-GP2B | 1,83 – 2,44 | 1,83 – 2,44 | 0,61 | 7 | 4,27 | **A-B** |
| **1** | | 18F04-GP3A | 2,44 – 3,05 | 2,44 – 3,60 | 1,16 | 7 | 8,12 | **>RESC** |
| **2** | | 18F04-GP1A | 0,20 – 0,70 | 0,0 – 1,83 | 1,83 | 99 | 181,17 | **B-C** |
| **2** | | 18F04-GP2B | 1,83 – 2,44 | 1,83 – 2,44 | 0,61 | 99 | 60,39 | **A-B** |
| **2** | | 18F04-GP3A | 2,44 – 3,05 | 2,44 – 3,60 | 1,16 | 99 | 114,84 | **>RESC** |
| **3** | | 18F04-GP1A | 0,20 – 0,70 | 0,0 – 1,83 | 1,83 | 4 | 7,32 | **B-C** |
| **3** | | 18F04-GP2B | 1,83 – 2,44 | 1,83 – 2,44 | 0,61 | 4 | 2,44 | **A-B** |
| **3** | | 18F04-GP3A | 2,44 – 3,05 | 2,44 – 3,60 | 1,16 | 4 | 4,64 | **>RESC** |
| **1** | **18F05** | 18F05-GP1A | 0,0 – 0,50 | 0,0 – 0,50 | 0,50 | 10 | 5 | **A-B** |
| | | 18F05-GP2A | 1,0 – 1,50 | 0,50 – 2,60 | 0,70 | | 7 | **B-C** |
| **2** | | 18F05-GP1A | 0,0 – 0,50 | 0,0 – 0,50 | 0,42 | 48 | 20,16 | **A-B** |

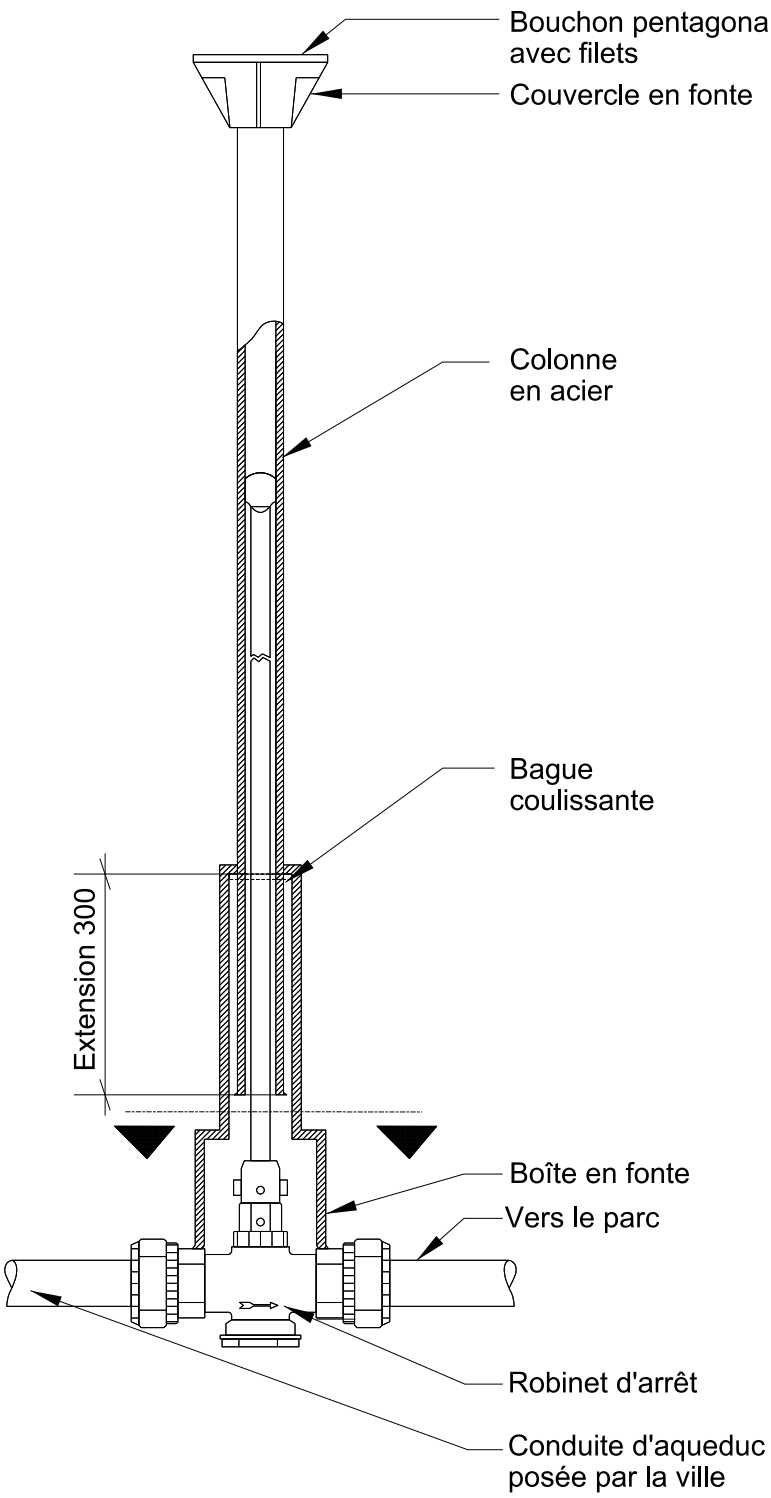
## 5. CAHIER DES DESSINS STANDARDS

DESSIN STANDARD
No : 2-440-001

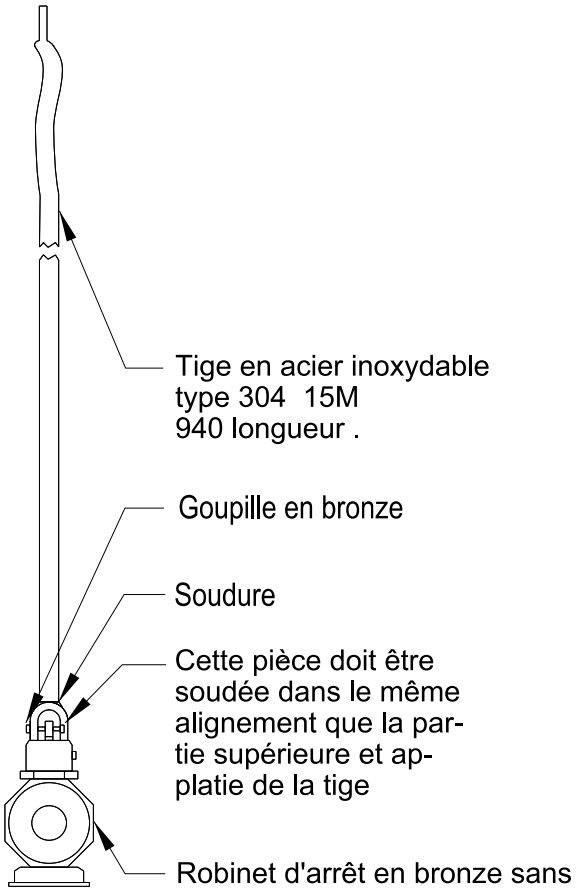
# VANNE D'ARRÊT (posée par la ville)

Date : 99/07/15

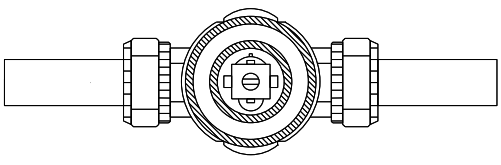
Échelle : 1:10




Vue latérale




Mécanisme d'opération



Plan

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

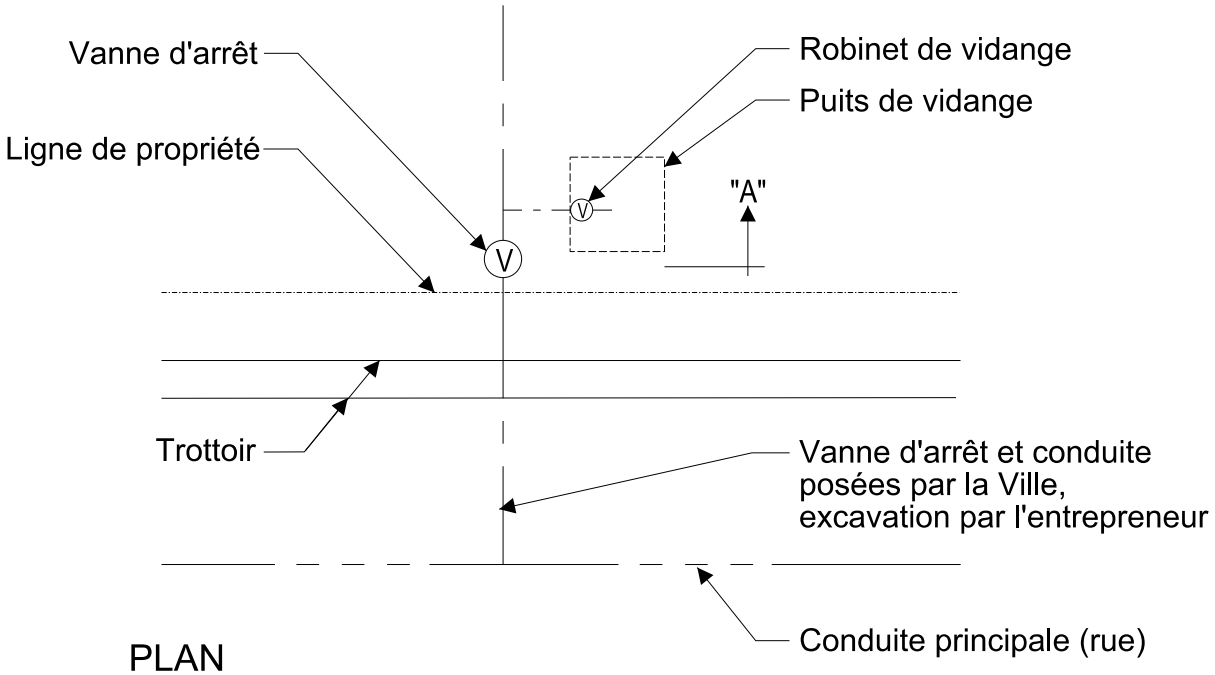
DESSIN STANDARD

No : 2-440-002

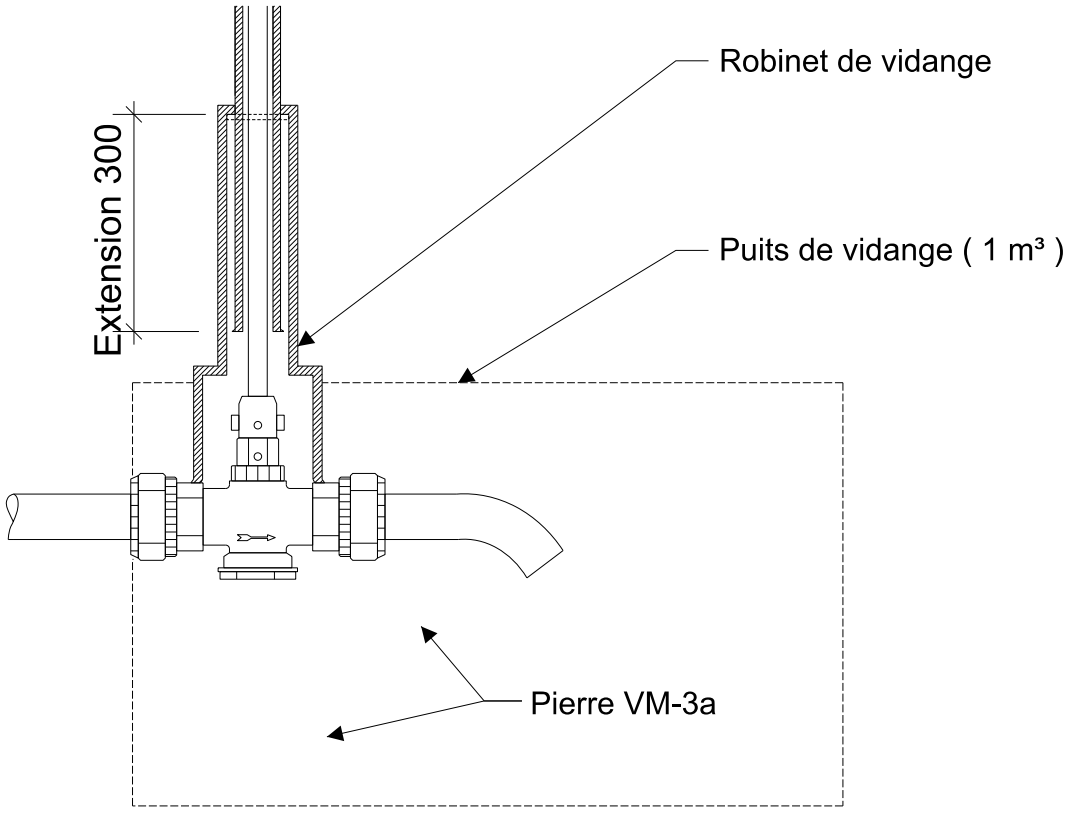
# ROBINET DE VIDANGE

Date : 99/07/15

Échelle : 1:10

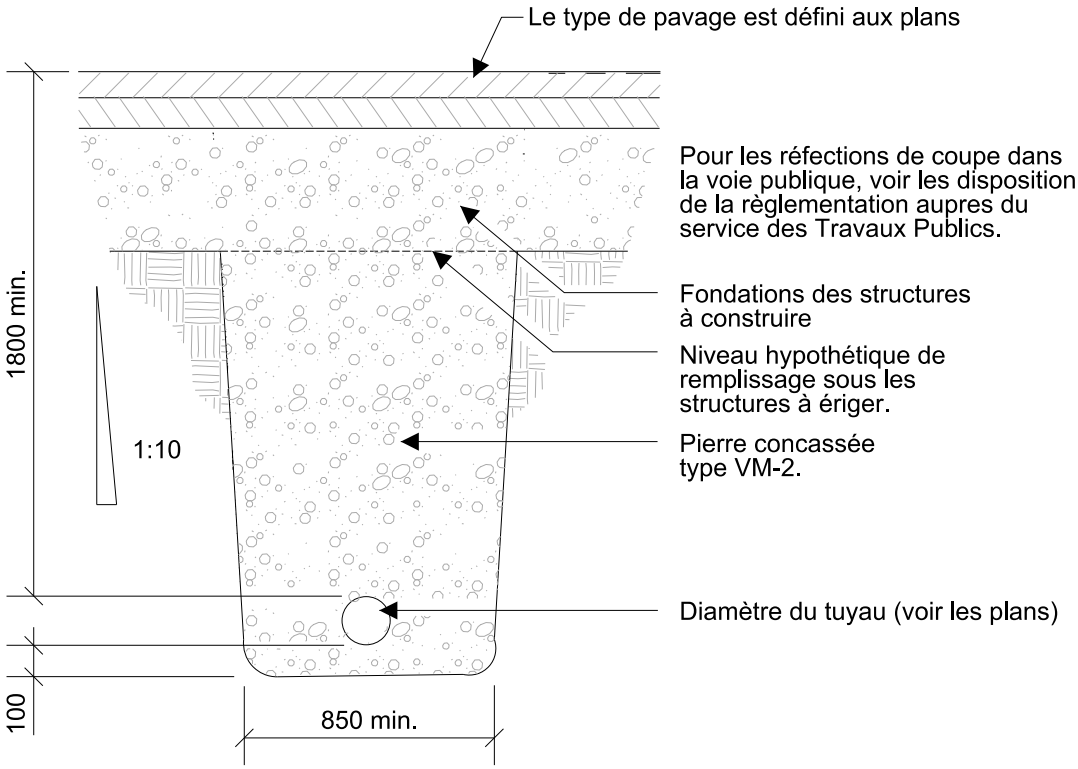



PLAN

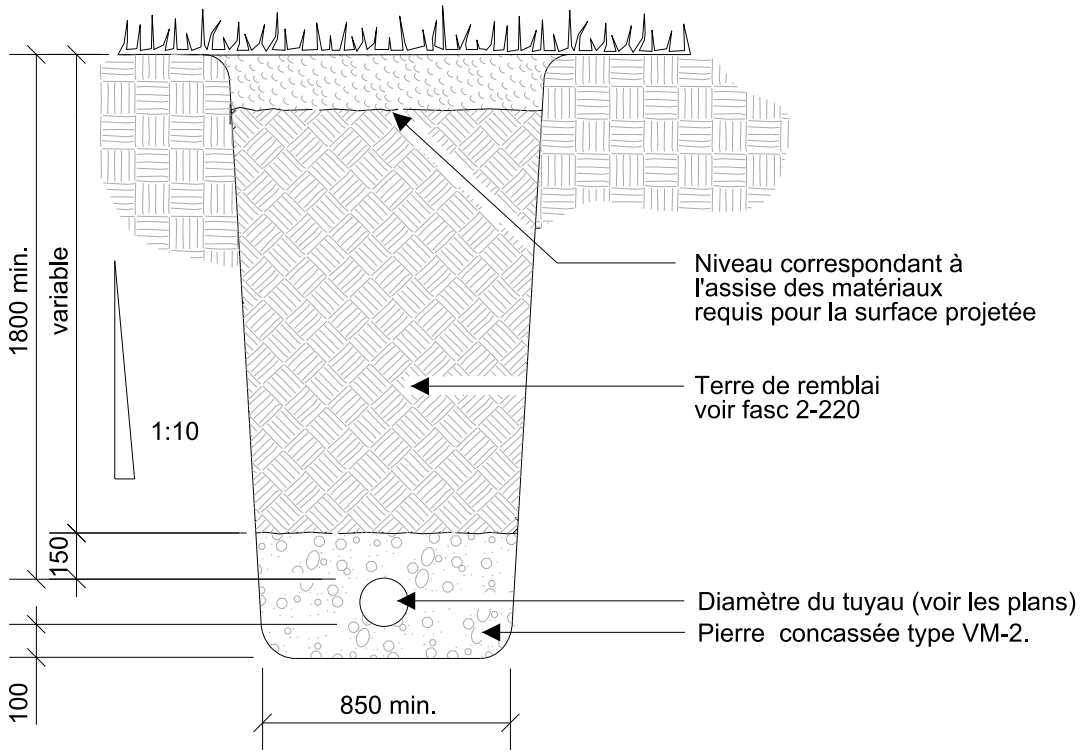



COUPE 'A'

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts




REMPLISSAGE SOUS LES PAVAGES ET CONSTRUCTION




REMPLISSAGE SOUS LE GAZON ET LITS DE PLANTATION

Page

DESSIN STANDARD

No : 2-440-003

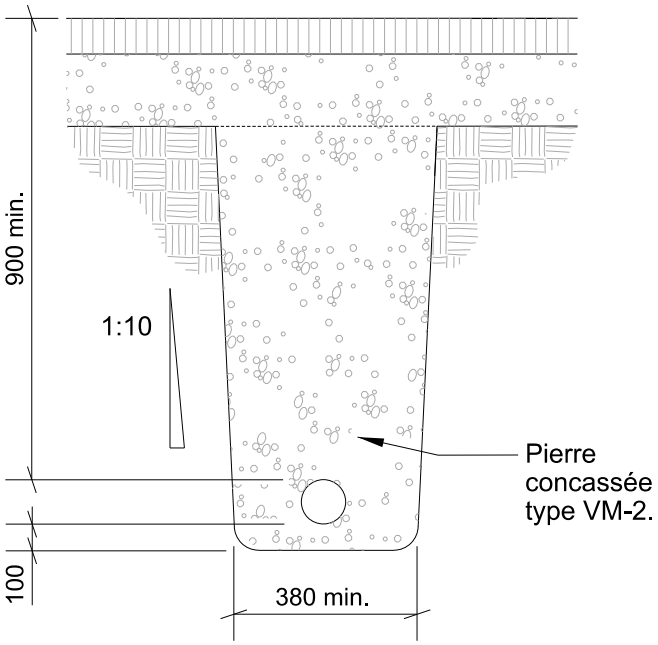
ALIMENTATION EN SYSTÈME D'EAU PROFOND

Échelle : 1:25

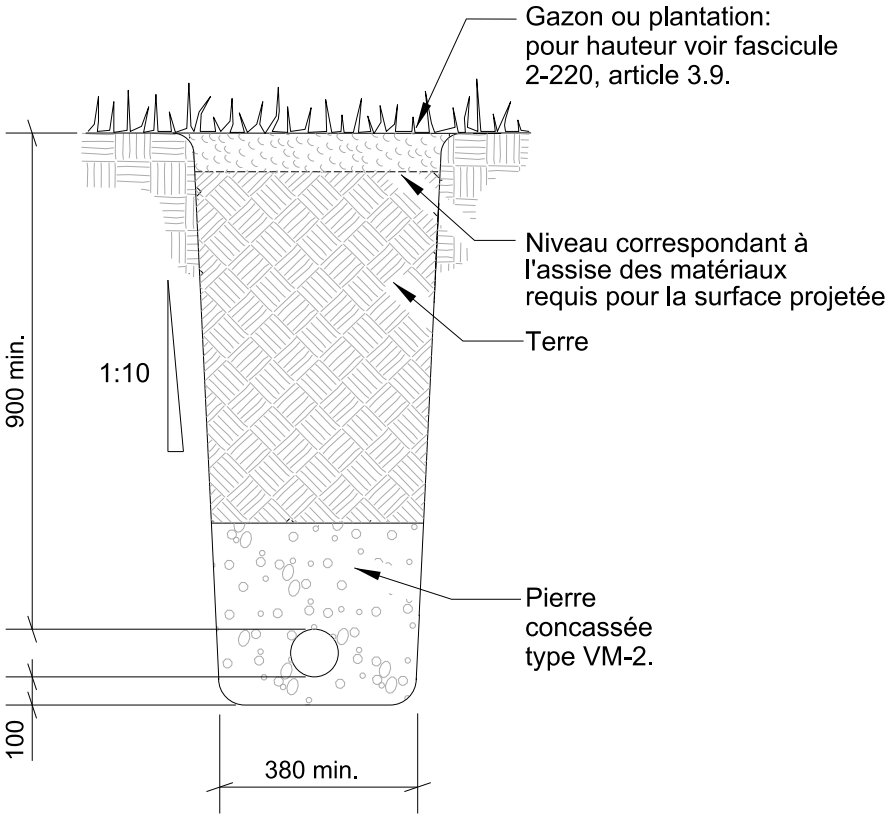
Date : 2003/12/10

Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie

Montréal




REMPLISSAGE SOUS LES PAVAGES, ET CONSTRUCTION




REMPLISSAGE SOUS LE GAZON ET LITS DE PLANTATION

NOTES GÉNÉRALES:

L'excavation doit être exécutée de facon à obtenir une pente uniforme en direction des robinets de vidange en vue d'assurer un bon drainage.

Prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'expansion normale de chacune des branches de la tuyauterie.

Page

DESSIN STANDARD

No : 2-440-004

ALIMENTATION EN SYSTÈME PEU PROFOND

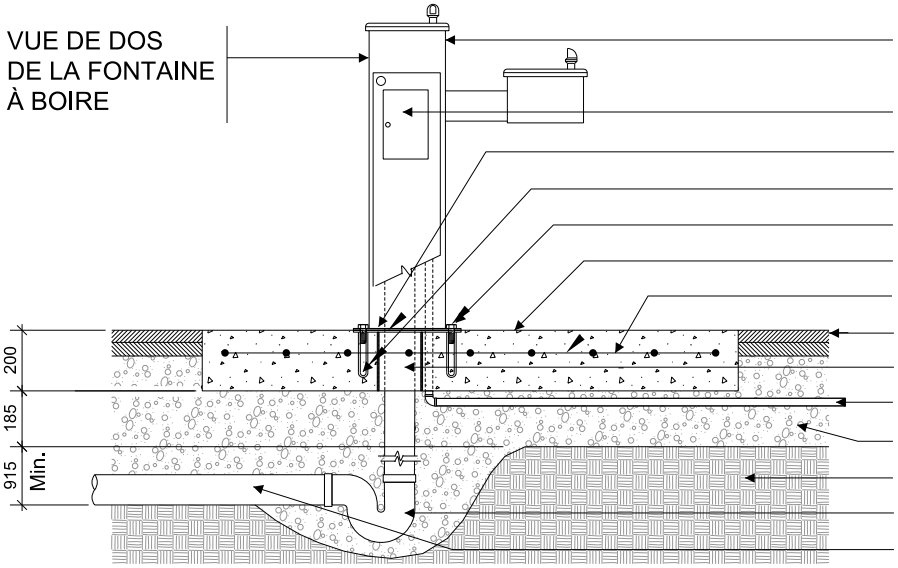
Date : 2003/12/10

Échelle : 1:15

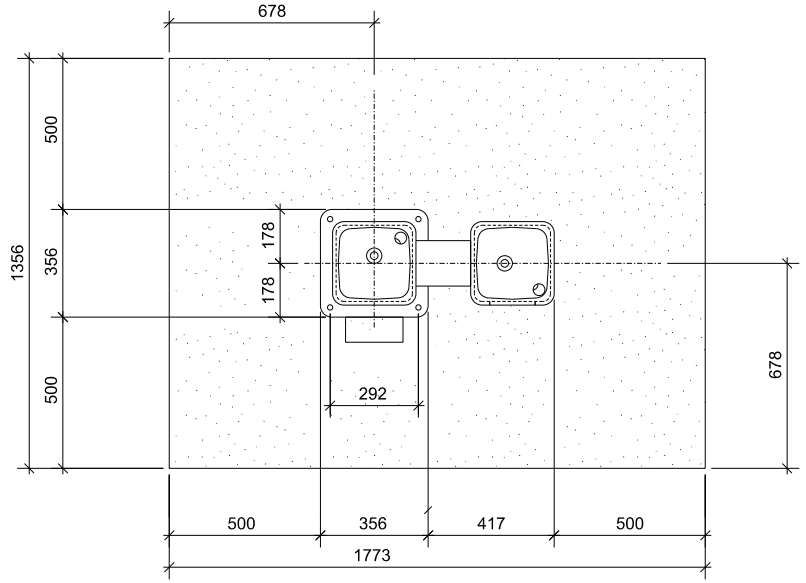
Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie

Montréal

VUE DE DOS
DE LA FONTAINE
À BOIRE




- Fontaine à boire, modèle 3500SS, (tel que fabriqué par "HAWS")
- Trappe d'accès
- Plaque d'ancrage en acier inoxydable (tel que fourni par "HAWS")
- Ancrages en acier galvanisé
- Boulons en acier inoxydable, 16mm de diamètre par 38mm de longueur
- Dalle de béton, 32 MPa, conforme aux indications du fascicule 3-310
- Armature en treillis métallique
- Surface en asphalte
- Manchon en PVC, 150mm de diamètre
- Alimentation d'eau, tuyau en cuivre, 25mm de diamètre
- Infrastructure en pierre concassée VM-2, compactée à 95%
- Sol naturel
- Siphon en PVC, 100mm de diamètre
- Conduite de drainage en PVC, 100mm de diamètre




## NOTES :

La fontaine à boire doit posséder les éléments suivants, tel que fourni par la compagnie "HAWS" et distribué par la compagnie "CAN-AQUA International" (3208, autoroute 440 Ouest, Laval (Québec), H7T 2H6, tél: (450) 688-5830:

1) robinet pour boyau à jardin (série 6236)
2) boîtier verrouillable (6236SS)
3) trappe de sable (6635)
4) plaque d'ancrage en acier inoxydable (MTG3500)
5) ancrage en acier galvanisé et boulons en acier inoxydable (MTG3501)

L'alimentation d'eau doit être conforme aux indications du fasc. 2-440.
Le drainage doit être conforme aux indications du fasc. 2-430.
Le bétonnage doit être conforme aux indications du fasc. 3-310.

Service du développement culturel
et de la qualité du milieu de vie
Montréal

# FONTAINE À BOIRE

Échelle : 1:25

Date : 2004/07/02

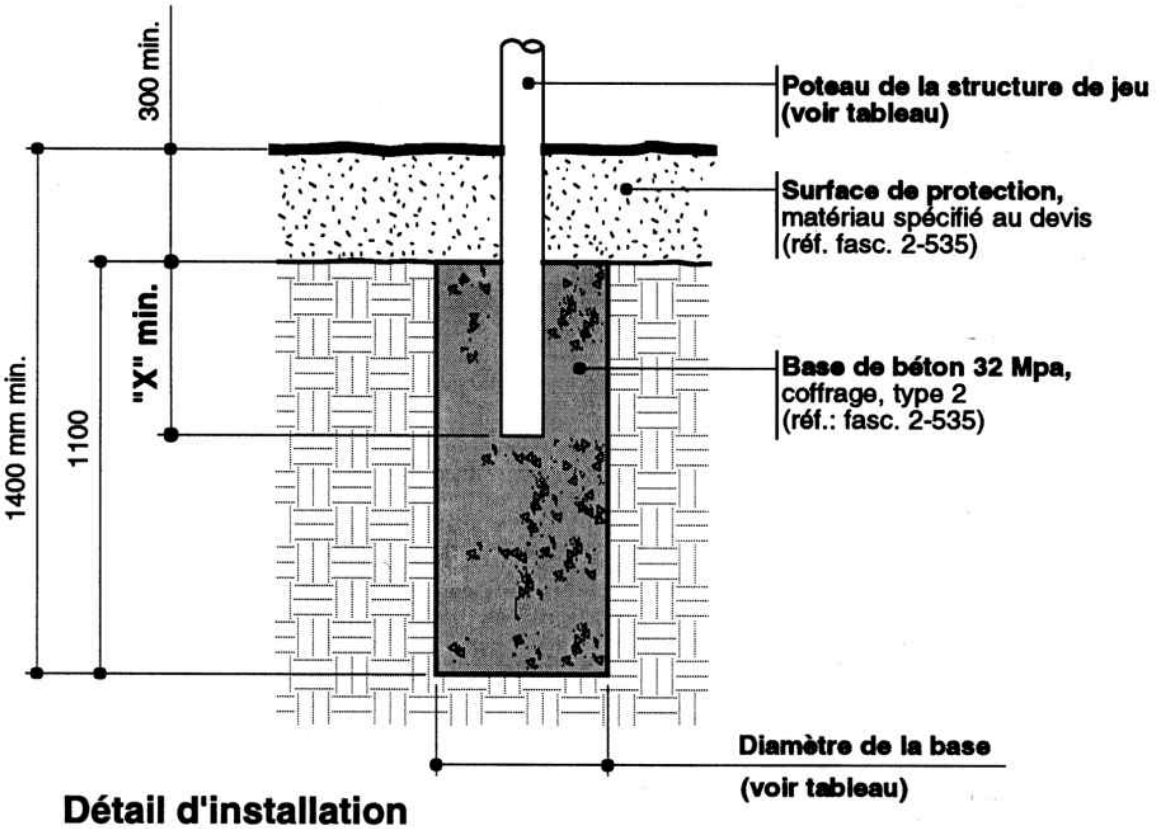
DESSIN STANDARD

No : 2-443-001

Page

## Remarque:

**Si le sol est instable ou si la date prévue de livraison de l'appareil de jeu risque de retarder les autres travaux. Faire l'installation de sonotubes en fibre au diamètre requis sur toute la hauteur de la base et fermer temporairement les ouvertures en surface jusqu'à l'installation de l'appareil de jeu.**




## Détail d'installation

| Application (appareil, module) | | Poteau (mm) | Poteau (po) | Base Diamètre (mm) | "X" (mm) |
|---|---|---|---|---|---|
| Balançoire pour adultes (Ville) | ● | 60 Ø | 2.375 Ø | 300 | 600 |
| Balançoire pour bébés (Ville) | ● | 89 Ø | 3.5 Ø | 400 | 600 |
| Balançoire à bascule (Ville) | ● | 89 Ø | 3.5 Ø | 400 | 600 |
| GAMETIME, série "Powerscape" | ● | 127 Ø | 5.0 Ø | 400 | 450 |
| GAMETIME, série "Primetime" | ● | 89 Ø | 3.5 Ø | 400 | 450 |
| GAMETIME, série "Tottime" | ● | 89 Ø | 3.5 Ø | 400 | 450 |
| GO-ÉLAN, série "Res" | ■ | 114 X 114 | 4.5 X 4.5 | 400 | 450 |
| LANDSCAPE, série "Playbooster" | ● | 127 Ø | 5.0 Ø | 400 | 450 |
| LANDSCAPE, série "Playshaper" | ■ | 60 X 60 | 2.375X2.375 | 300 | 450 |
| LANDSCAPE, série "Playventure" | ■ | 127 X 127 | 5.0 X 5.0 | 400 | 450 |
| LITTLE TIKES, série "Kid Kubes" | ■ | 64 X 64 | 2.5 X 2.5 | 300 | 450 |
| LITTLE TIKES, série "Kid Builders" | ● | 127 Ø | 5.0 Ø | 400 | 450 |
| PLAYWORLD, série "Challengers" | ● | 89 Ø | 3.5 Ø | 400 | 450 |
| PLAYWORLD, série "Playmakers" | ● | 127 Ø | 5.0 Ø | 400 | 450 |

Page:

DESSIN STANDARD
No.: 2-460-001

Dessin: C.Marcoux
Date: 98-04-28

Titre: BASE DE BÉTON POUR APPAREILS DE JEU

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

Page:

DESSIN STANDARD
No.: 2-477-111

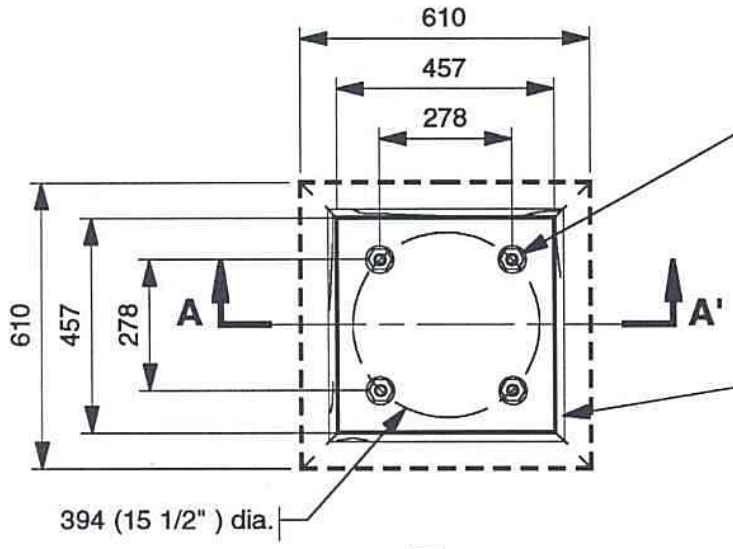
Date: 04-08-95

Titre: **BASE EN BÉTON POUR POTENCE**

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts

## Note :

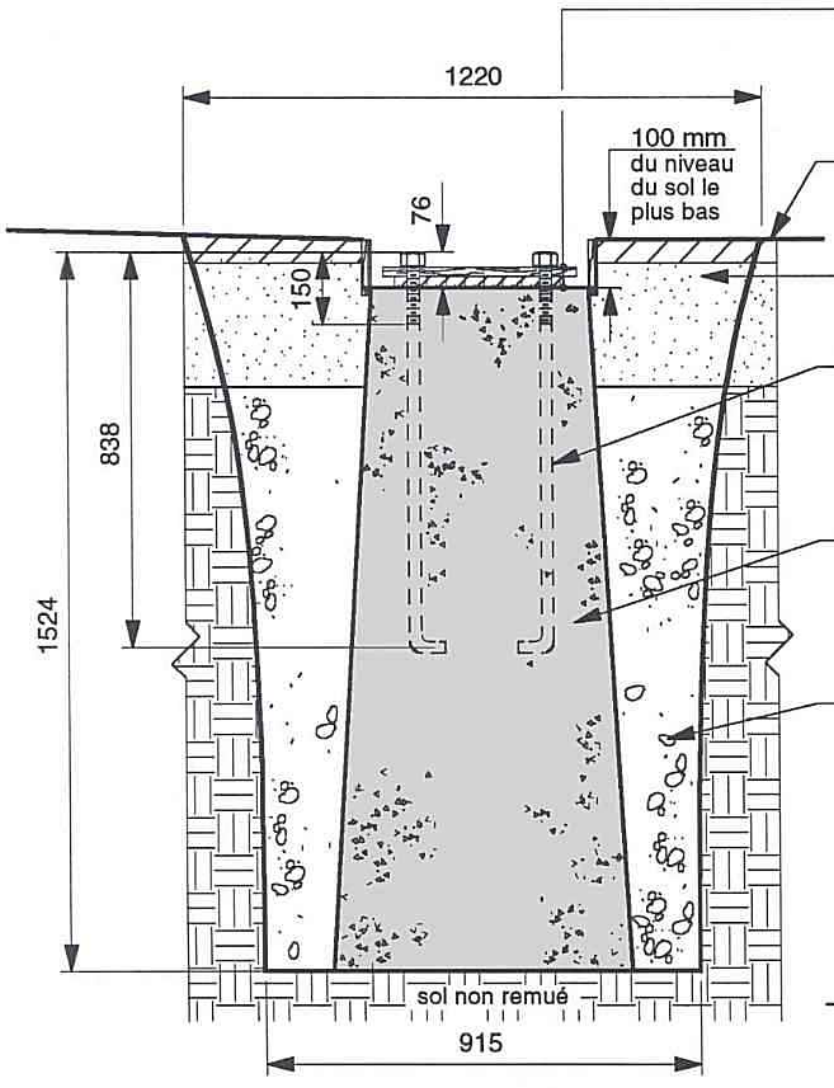
**Faire approuver par le représentant du directeur la localisation de la base avant l'installation.**




**Quincaillerie galvanisée fournie par l'entrepreneur :**
Écrou 1" X 1 5/8"
(heavy nuts C.S.A. B-33-1)
(4 req./ base)
Rondelle 2" X 1/8",
(4 req./ base)

Planche 25 X 140,
bois traité sous pression

**Plan**




**Protecteur:**
- contreplaqué 19 X 406 X406 mm
- polystyrène 25 X 406 X 406mm

Ragréer au niveau de la surface existante

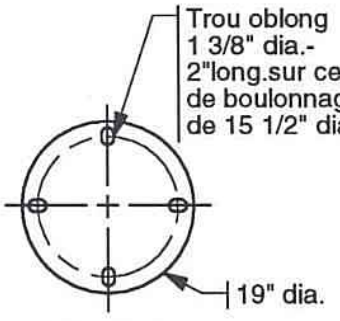
Fondation de la surface projetée

**Tige d'ancrage** 1" X 8NC, galvanisées (4 req./ base). Nettoyer la tête des tiges, enduire d'une couche de graisse à base de graphite

**Béton 30 MPa coulé sur place ou base de lampadaire tel que dessin normalisé no.110, index 3 du Service des travaux publics**

**Pierre concassée VM-2 compactée a 95% PM**

**coupe A-A'**

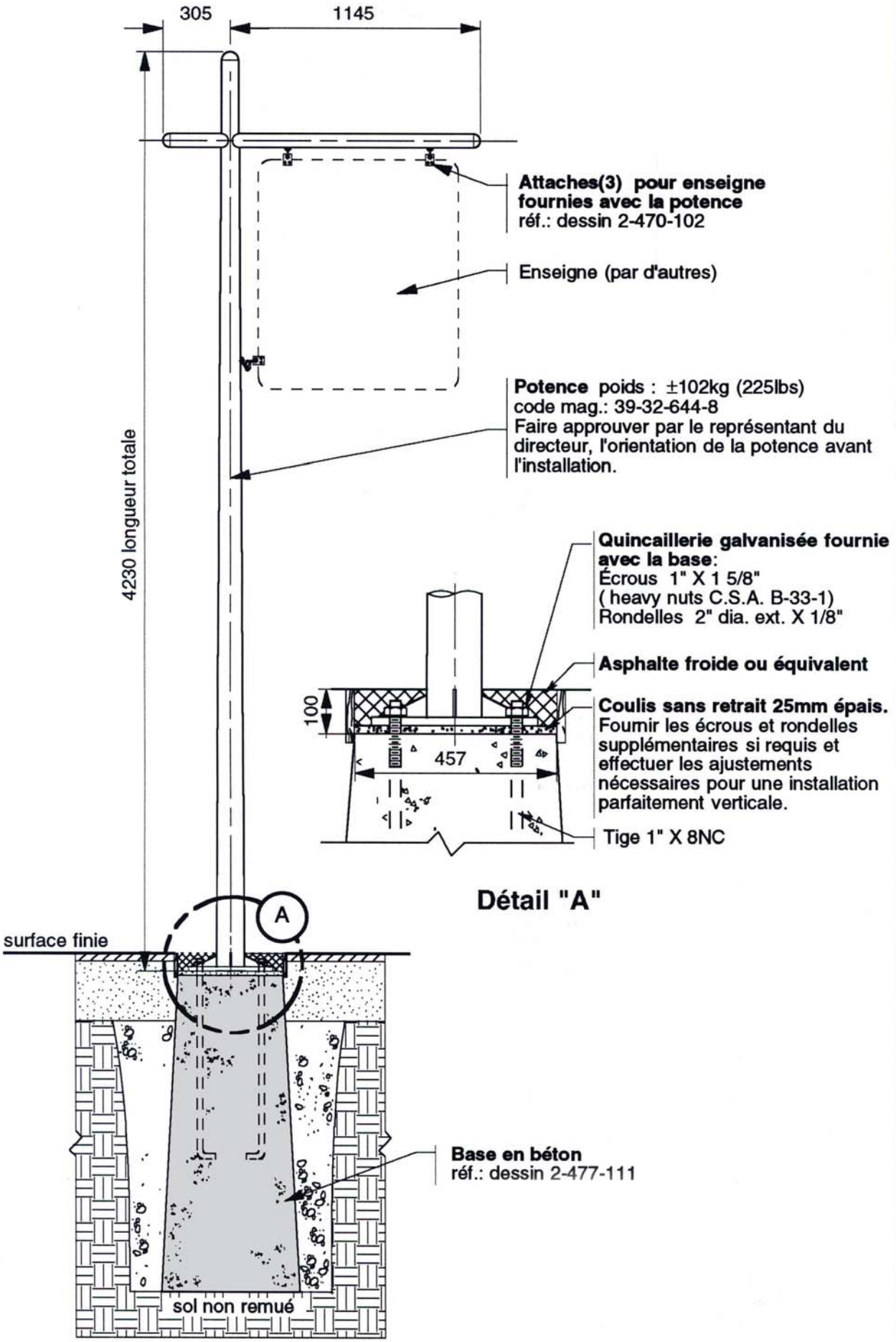



**Gabarit fourni par l'entrepreneur**

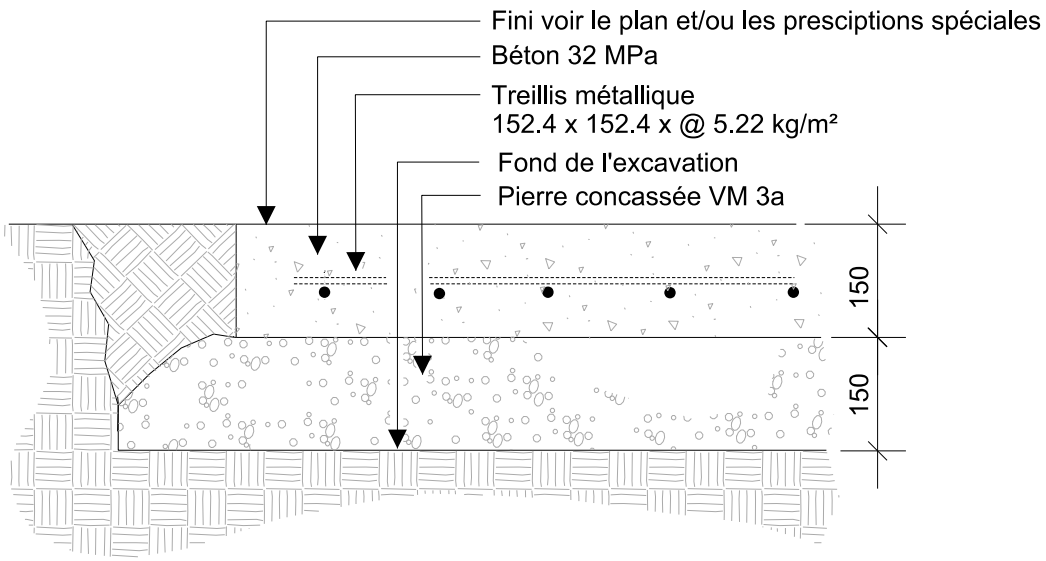
DESSIN STANDARD
No.: **2-477-112**

Date: **95-09-22**

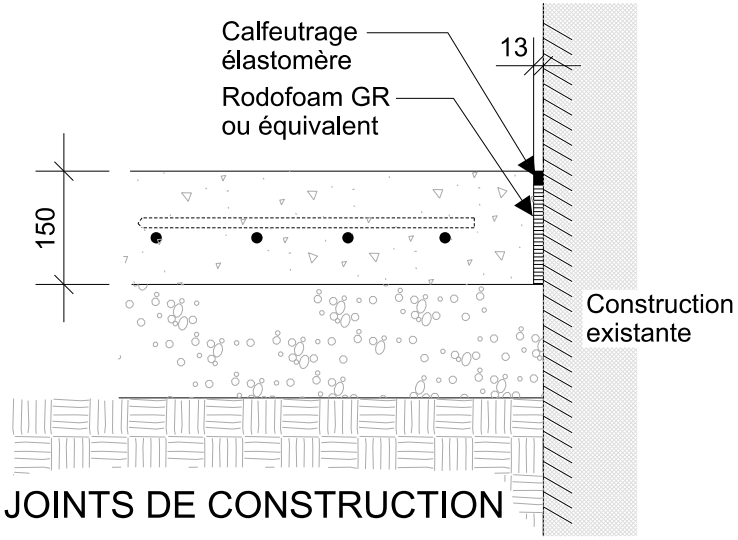
Titre: **INSTALLATION D'UNE POTENCE POUR ENSEIGNE DE PARCS**



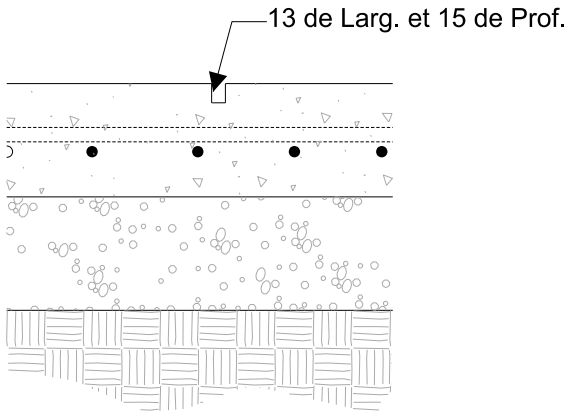

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins et espaces verts



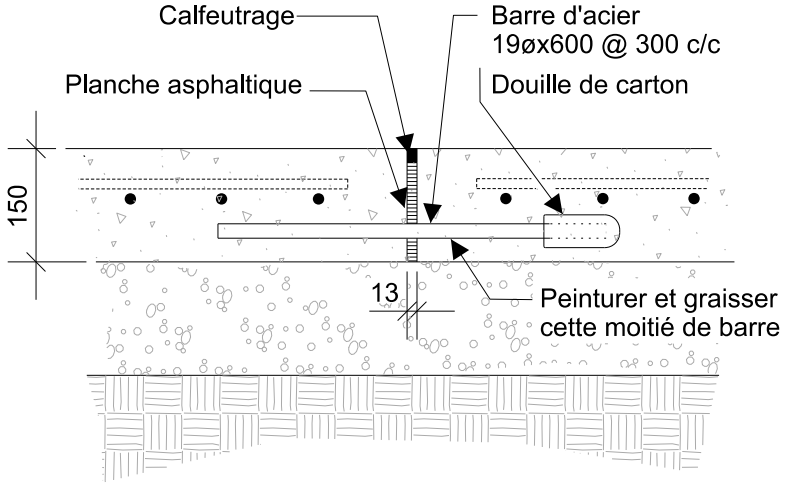

DALLE STANDARD




JOINTS DE CONSTRUCTION




JOINTS D'ESTHÉTIQUE




JOINTS D'EXPANSION

Ville de Montréal
Service des parcs, jardins
et espaces verts

# DALLE STANDARD ET JOINTS TYPE

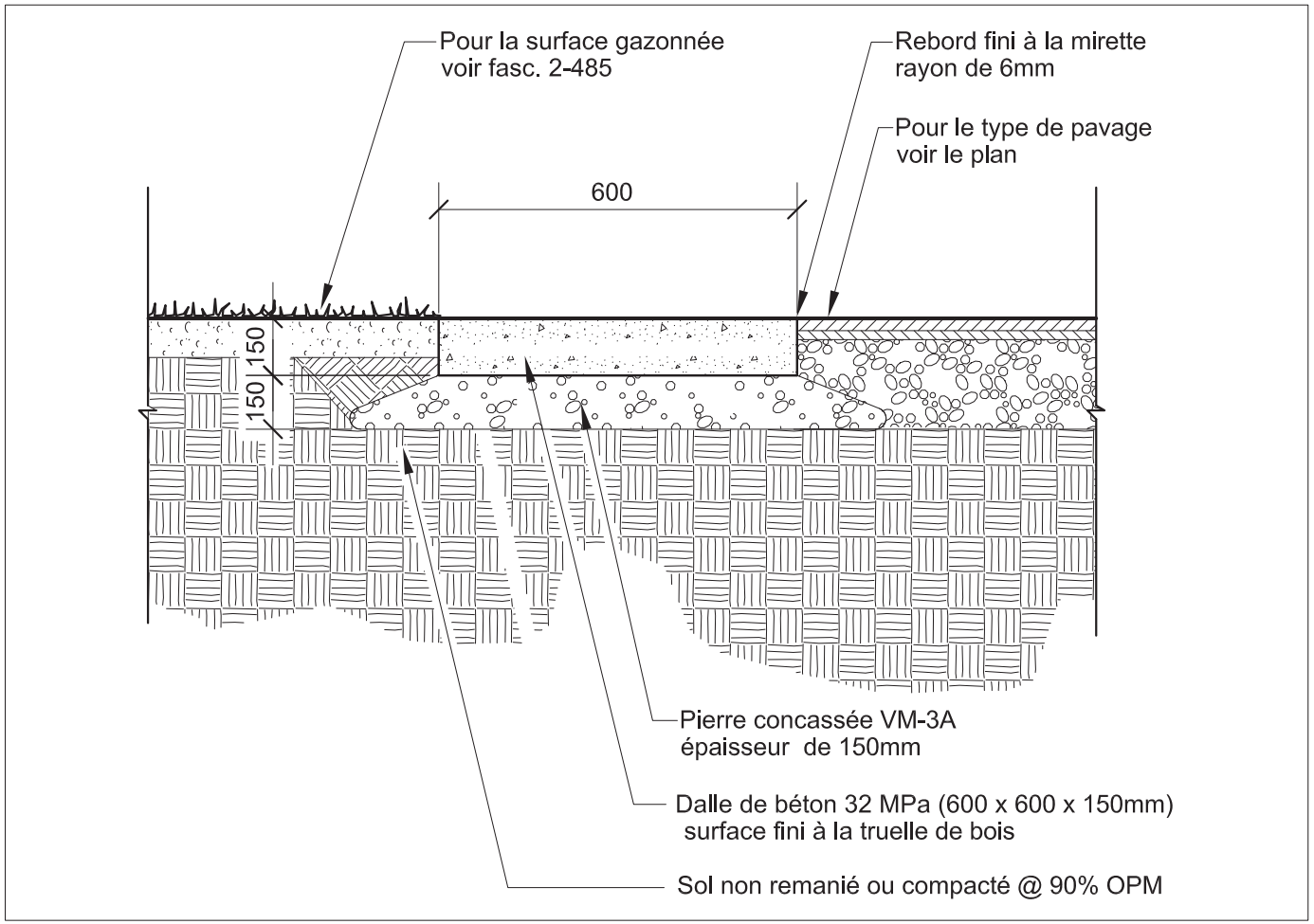
Échelle : 1:10

Date : 99/07/26

DESSIN STANDARD

No : 3-310-128

Page .




Service du développement culturel
et de la qualité du milieu de vie

Montréal

DALLE D'ANCRAGE POUR CORBEILLE

Échelle : 1:20

Date : 2000/01/22

DESSIN STANDARD

No : 3-310-131

Page

337/504

# Urbain

## RÉFÉRENCE

**DN-3532**

## Description

Le luminaire Urbain est similaire au luminaire Métropolitain, mais coiffé d'un disque plat. Son design stylisé et contemporain s'harmonise bien avec les nouveaux projets urbains et branchés. Ses longs bras recourbés apportent une richesse au mobilier qui le distingue dans le paysage urbain.



## Aspect

- **Disque plus ou moins bombé, selon le manufacturier.**

## Espacement

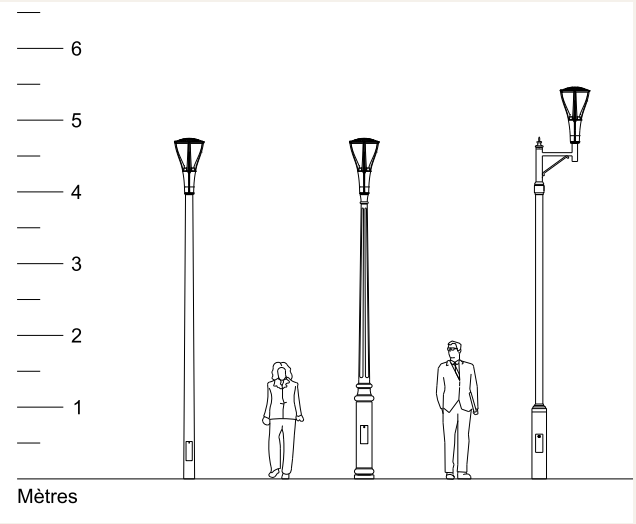
- **15 à 25 mètres.**

## Approvisionnement

- **Coût du luminaire : $$$**
- **Manufacturier (modèle) :**
  - **Cyclone (CP4268)**
  - **King (K586D)**
  - **Lumca (CP1A401)**
  - **Lumec (MPTC)**
  - **Quattro (TER400)**

## Recommandations et commentaires

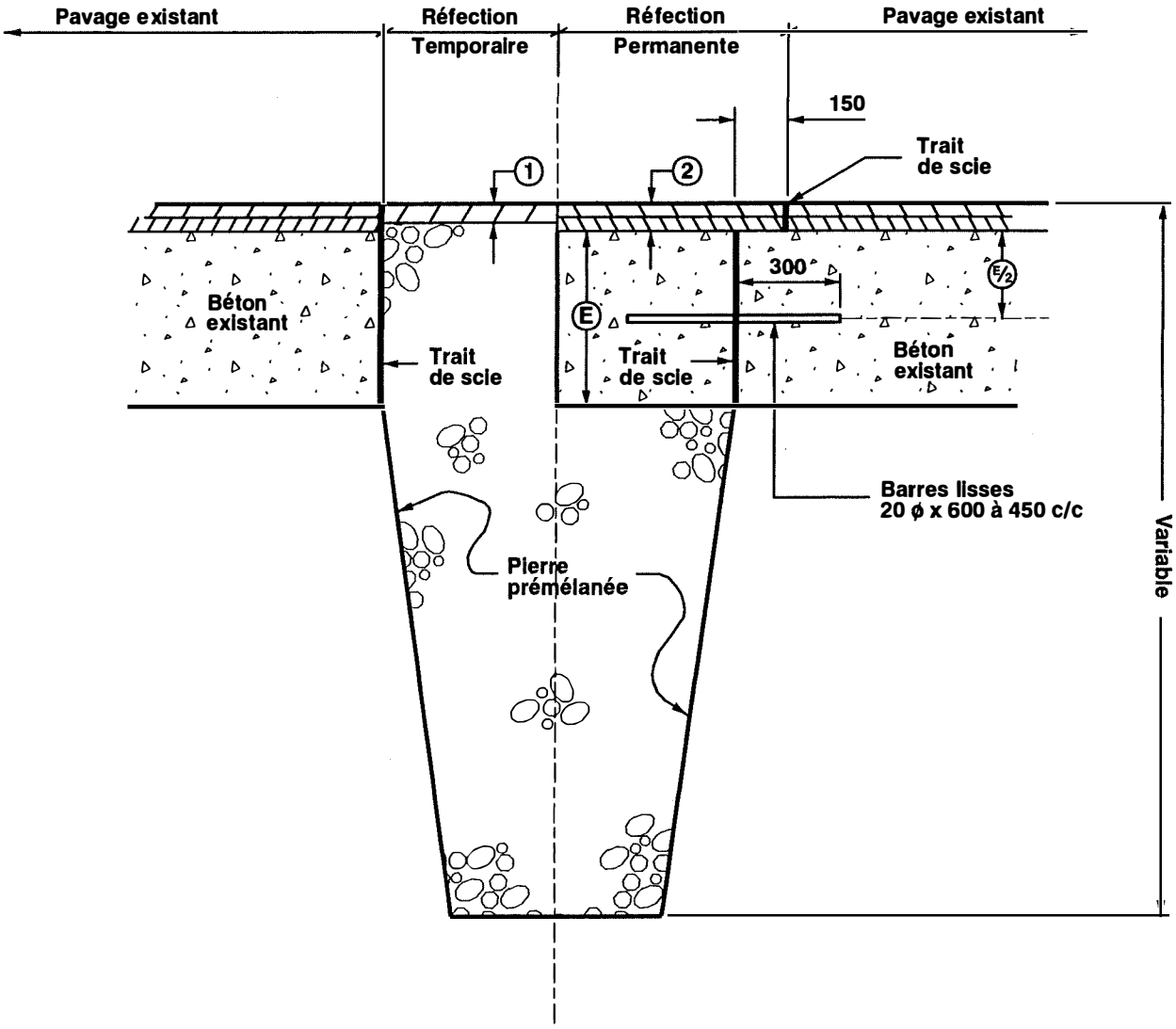
- **Belle apparence sans vasque (luminaire conçu pour une source DEL)**




DIFFÉRENTS EXEMPLES DE MONTAGE

Ville de Montréal
Service des Travaux Publics
et de l'Environnement

# RÉFECTION DE COUPE CHAUSSÉE RIGIDE




Ⓔ : L'épaisseur du béton à poser doit être égale à celle du béton du pavage existant min. 200 mm. ( béton = 35 MPa )

Les revêtements bitumineux ( temporaire ① , et permanent ② ) sont spécifiés dans la formule de soumission .

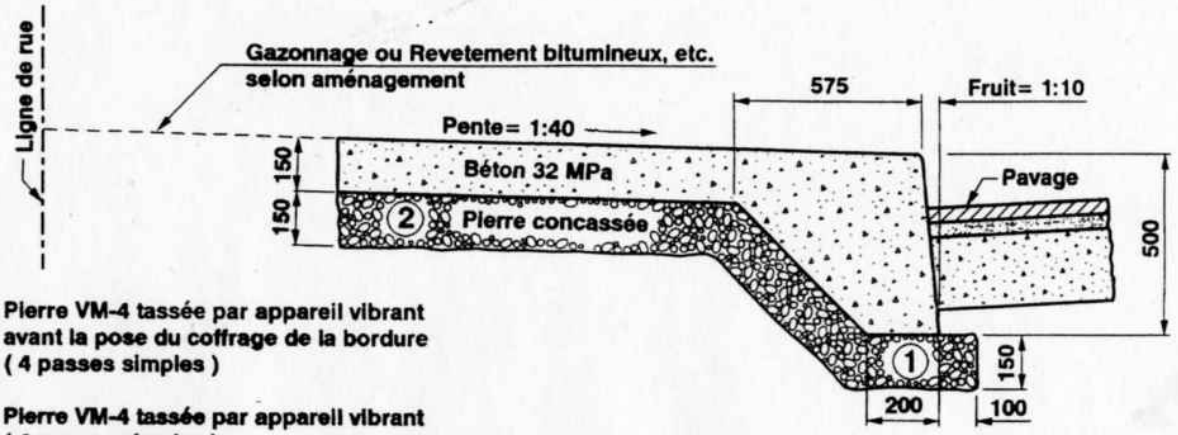
TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMETRES

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

| DESSINE PAR | VERIFIE PAR | APPROUVE PAR | REVISION | CROQUIS |
|---|---|---|---|---|
| M. Gauthier<br>DATE: 26-01-99 | Claire Meunier ing<br>C. Meunier ing. | A Dallaire | | MV-202 |

Ville de Montréal
Service des Travaux Publics
et de l'Environnement

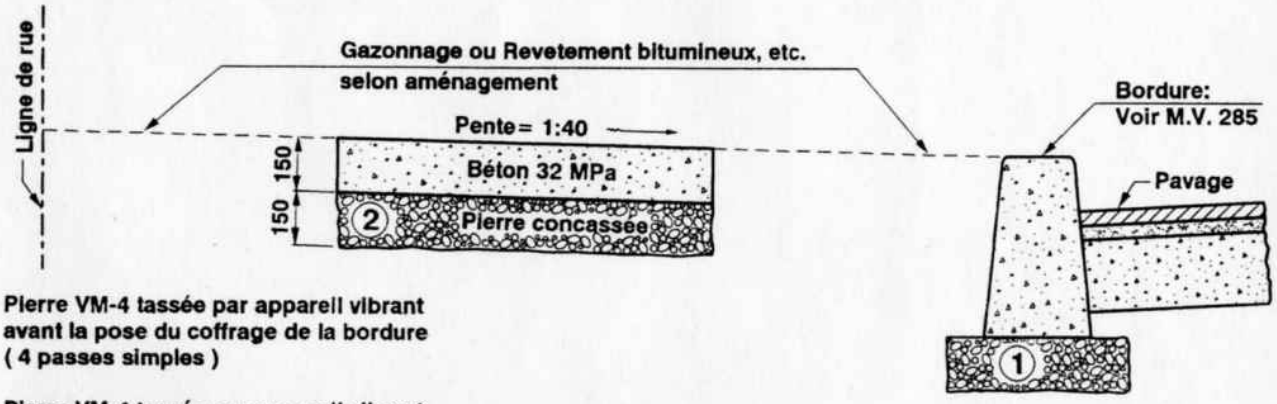
# TROTTOIRS À REVÊTEMENT DE BÉTON




① Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant avant la pose du coffrage de la bordure ( 4 passes simples )

② Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant ( 4 passes simples )

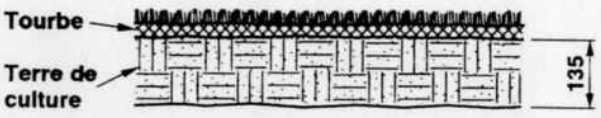
## TROTTOIR MONOLITHE




① Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant avant la pose du coffrage de la bordure ( 4 passes simples )

② Pierre VM-4 tassée par appareil vibrant ( 4 passes simples )

## TROTTOIR BOULEVARD




GAZON (2-6;11.20)

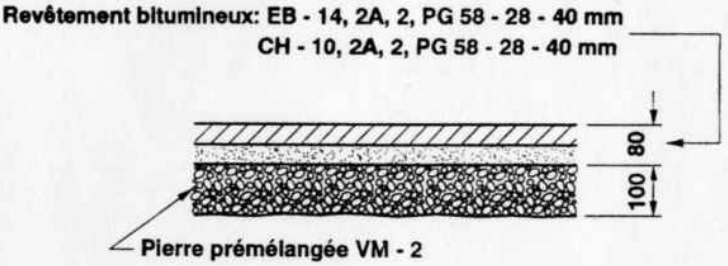



PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX

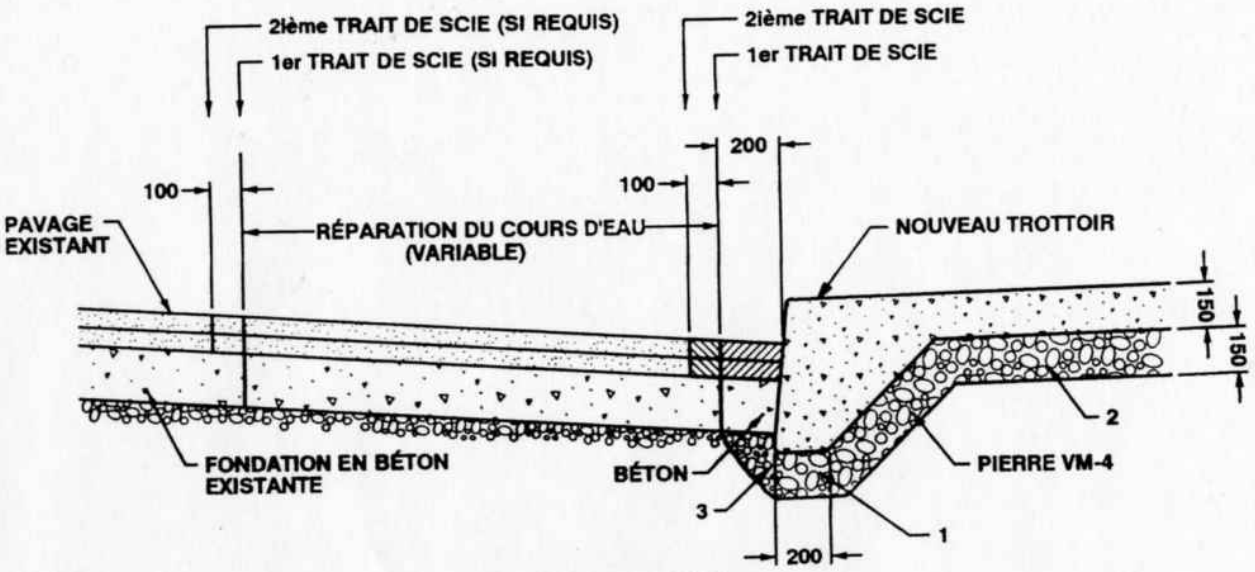
TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMETRES

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

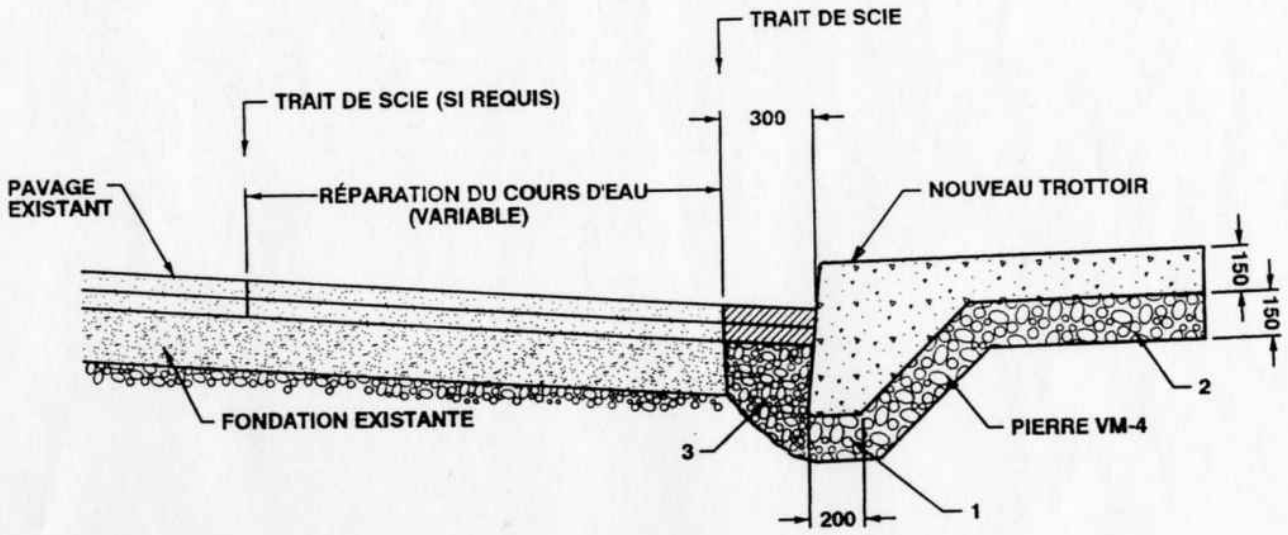
| DESSINE PAR | VERIFIE PAR | APPROUVE PAR | REVISION | CROQUIS |
|---|---|---|---|---|
| MARCEL LACHAPELLE<br>DATE: 04-11-98 | C. MEUNIER ing. | | | MV-245 |

Ville de Montréal
Service des Travaux Publics
et de l'Environnement

# RECONSTRUCTION DE TROTTOIR




## PAVAGE RIGIDE

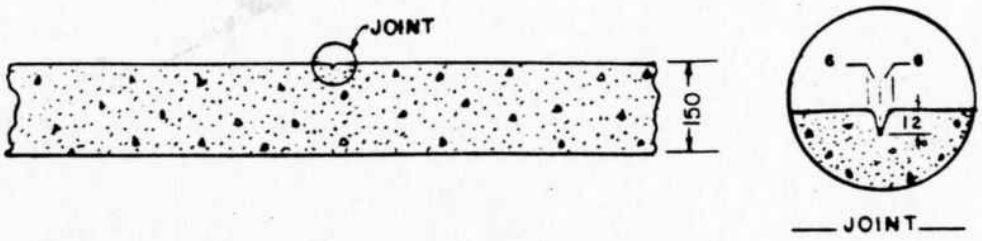



## PAVAGE FLEXIBLE

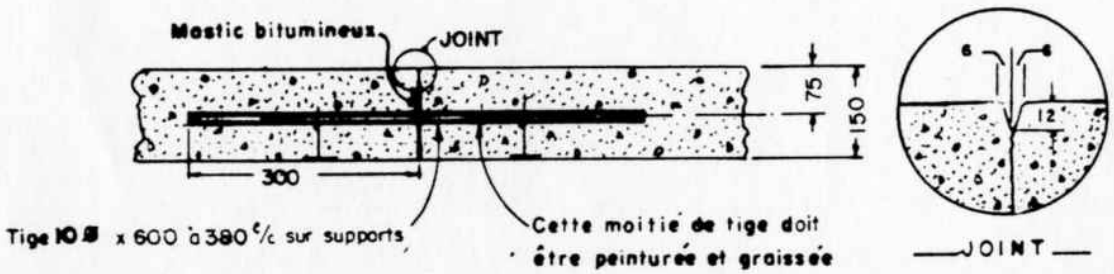
1. PIERRE VM-4 TASSÉE PAR ENGIN VIBRANT AVANT LA POSE DU COFFRAGE DE LA BORDURE DU TROTTOIR (4 PASSES SIMPLES)
2. PIERRE VM-4 TASSÉE PAR ENGIN VIBRANT (4 PASSES SIMPLES)
3. PIERRE VM-2 TASSÉE PAR ENGIN VIBRANT (4 PASSES SIMPLES)

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES
TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION
ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

| DESSINE PAR | VERIFIE PAR | APPROUVE PAR | REVISION | CROQUIS |
|---|---|---|---|---|
| ROBERT DION<br>DATE: 18-03-99 | F. THÉROUX Ing. | A. D'ADDARIO Ing. | | MV-245-A |

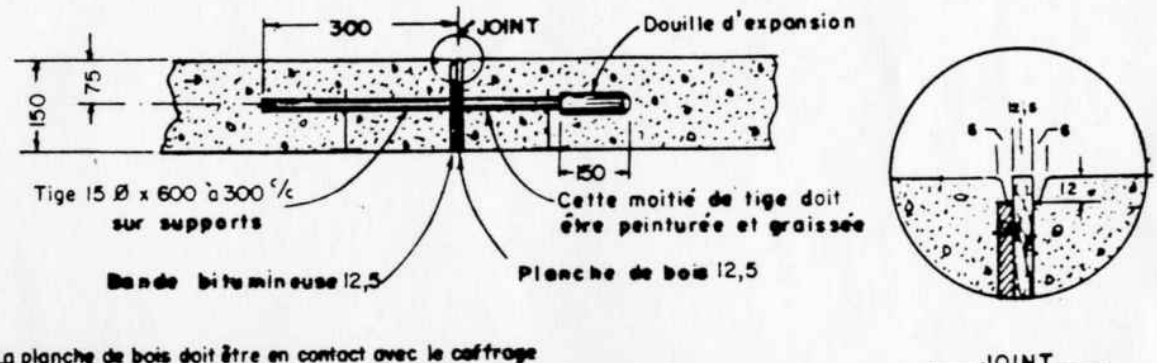


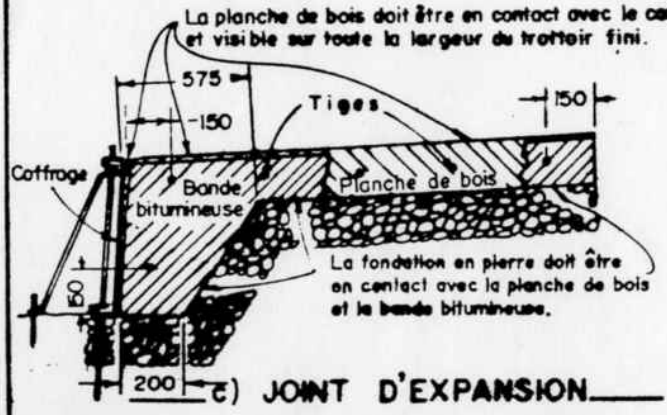

a) JOINT DE CONTRACTION




b) JOINT LONGITUDINAL *

* À CONSTRUIRE DANS TROTTOIR DE 2,7m ET PLUS DE LARGEUR.




c) JOINT D'EXPANSION

Les tiges doivent **être lisses et placées sur des supports durant la coulée et non poussées dans le béton après la coulée.**

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

VILLE DE MONTRÉAL

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
MODULE VOIRIE

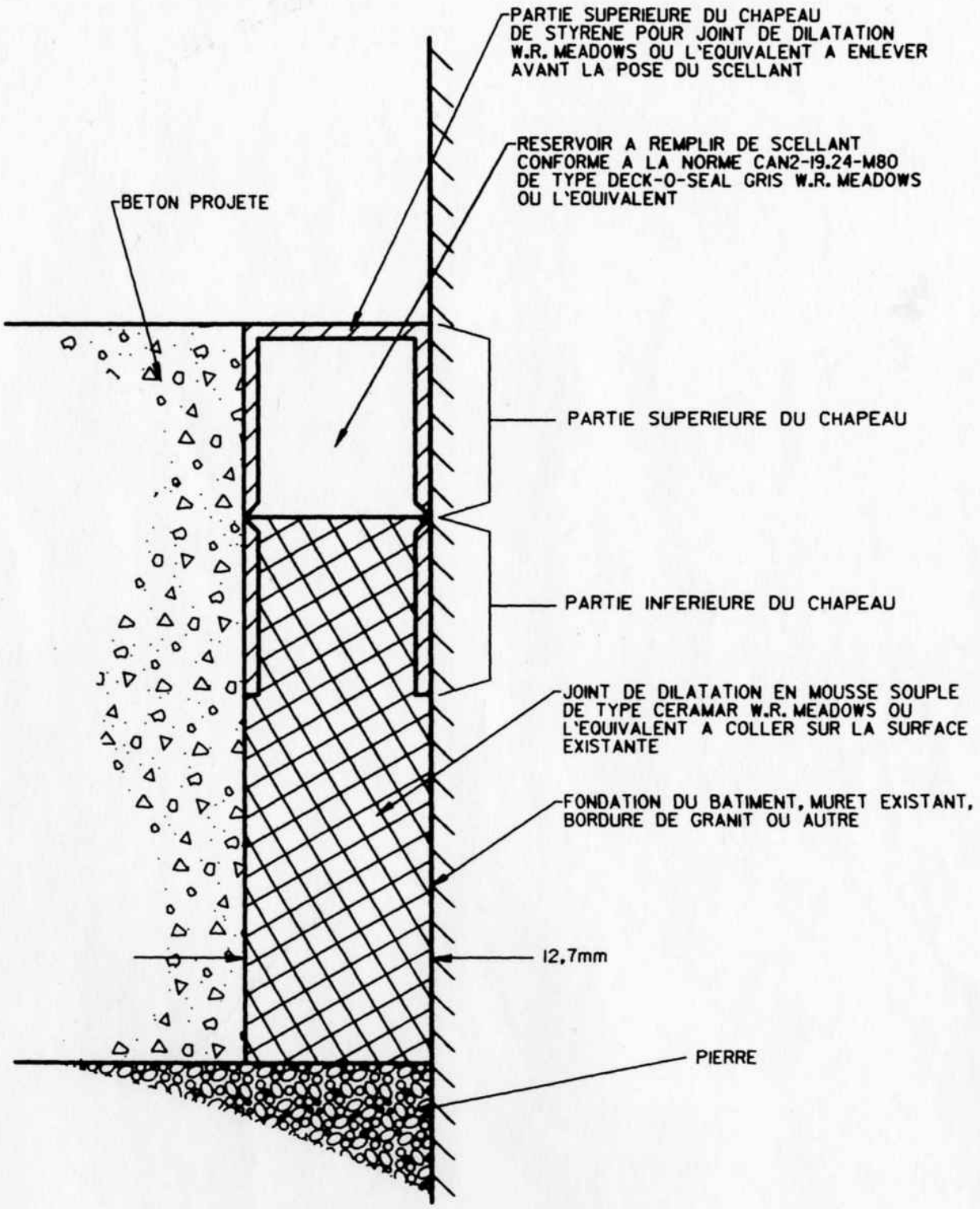
# JOINTS DANS LES TROTTOIRS À REVÊTEMENT DE BÉTON

| | | |
|---|---|---|
| PRÉPARÉ PAR: ING. GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX | 15-02-82 | 25-08-86 |
| | 95-03-15 | |
| APPROUVÉ PAR: ING. CONCEPTION DES PROJETS | Dimensions en millimètres | |
| | Dessiné par: G. LALONDE | |
| ING. ASSISTANT DIRECTEUR | CROQUIS M.V. 251 | |

3427504

Ville de Montréal
Service des Travaux Publics

# JOINT D'ISOLATION ETANCHE



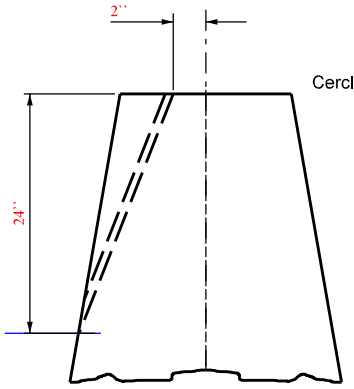

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMETRES

NOTE: TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL

| DESSINE PAR | VERIFIE PAR | APPROUVE PAR | REVISION | CROQUIS |
|---|---|---|---|---|
| ROBERT DION<br>DATE: 04-03-97 | CLAIRE MEUNIER ing. | 26-3-97 | | MV-251-B |

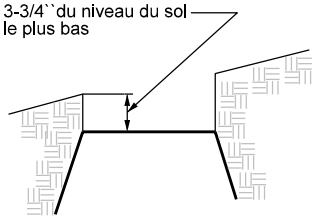
FORMAT AV métrique (203 x 266)

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

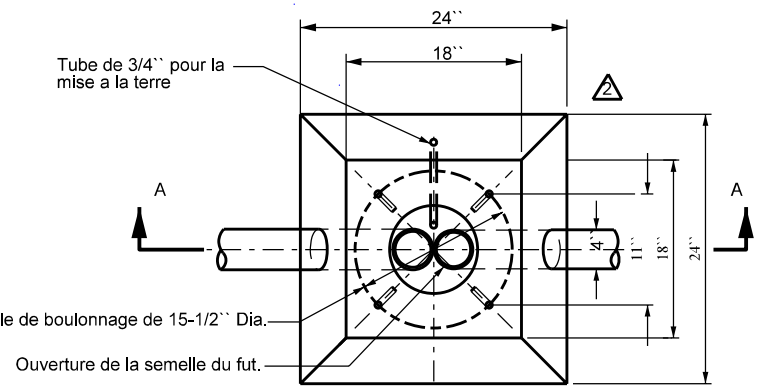


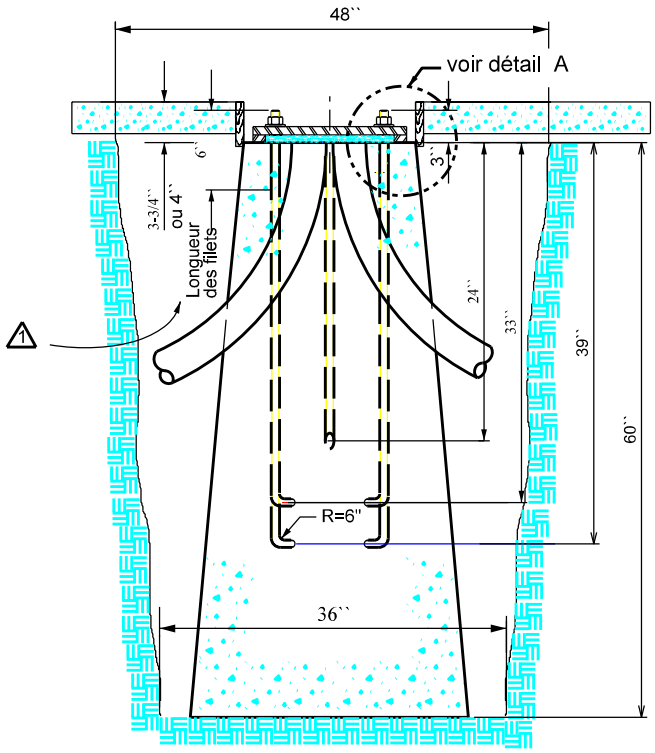

Vue de côté pour tige 3/4`` dia. de mise à la terre

DÉTAIL ``C``




DÉTAIL ``B``




COUPE A-A

NOTES:

1. 1-L'axe A-A est parallèle à l'axe de la rue sauf indication contraire.

2-Béton 30MPa, 28 jours.

3-Boulons d'ancrage avec écrous 1``x1-5/8``(heavy nut C.S.A. B33,1-1950)

3a-Les tiges d'ancrage devrons être galvanisées à chaud sur toute la longueur.
( Doit être conforme à la norme CSA-G164.)

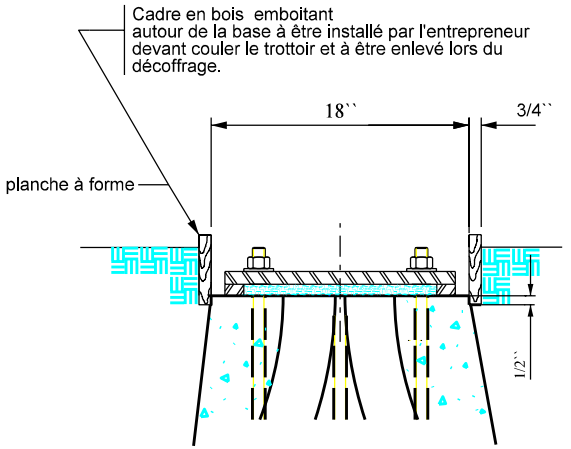
4-1,2,ou 3,conduits de 2``ou 3`` enrobé de béton en C.P.V. type II conforme à l'acnor B 196.3 et CSEVM.

5-Les conduites seront obtrués, par un contre-plaqué (voir détail``A``)

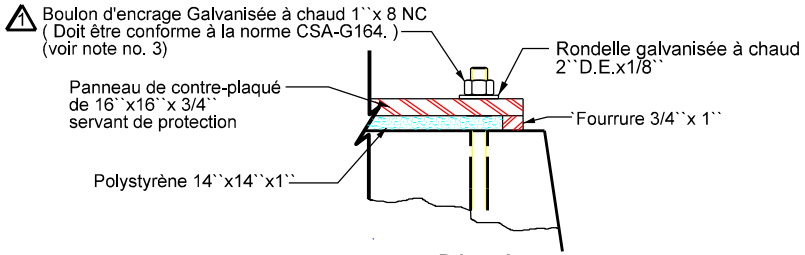
6-La tête des boulons sera nettoyée et enduite d'une couche de graisse à base de graphite.

7-L'excavation sera remplie de criblure de pierre 3/4`` max. Pour la construction en arrière du trottoir le dernier pied sera en terre arable, puis le gazon remis en place.

2. Modification de la distance entre les boulons




Détail de l'emboitement du cadre




Détail A

Montréal
Service de Travaux Publics et de l'Environnement

BASE DE LAMPADAIRE

RESP. DU PROJET: J.P.BOUCHER
DESSINÉ PAR: / M. ROULEAU
APPR.:
DATE: 2006-03-28
ÉCHELLE: AUCUNE

NO DU DESSIN: RAC-043-R2

FEUILLE: 1 de 1

Montréal

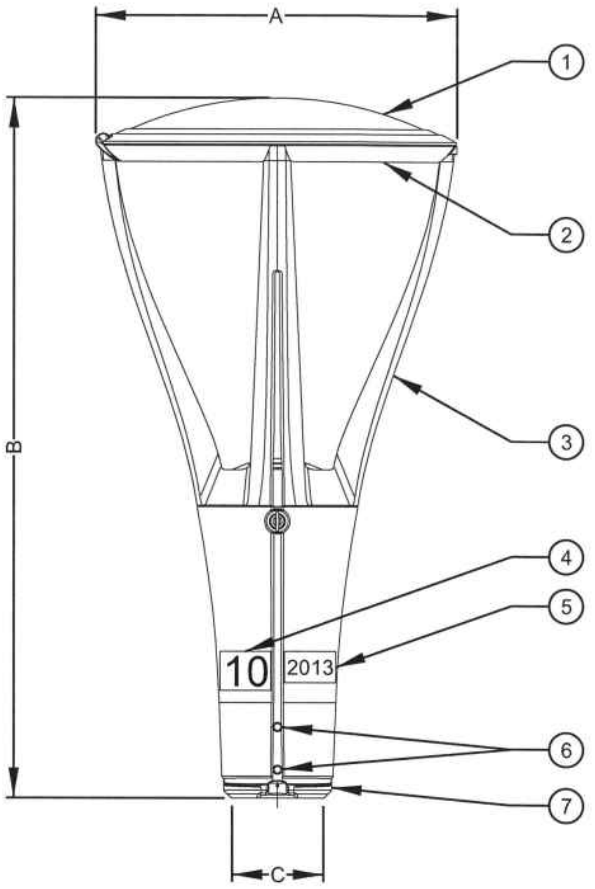
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

# LUMINAIRE DÉCORATIF À DEL

# DN-3532

NOTES:

- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 250.0 ET C22.2 NO. 250.13.
- CONFORME À LA FICHE TECHNIQUE FT-3555 POUR LES LUMINAIRES DEL.
- INDICE DE PROTECTION IP65 MINIMUM.




1. CHAPEAU.
2. SOURCE LUMINEUSE À DEL.
3. CONSOLE VERTICALE COURBÉE EN ALUMINIUM.
4. PUISSANCE DE LA LAMPE CÔTÉ RUE.
5. ANNÉE DE FABRICATION CÔTÉ TROTTOIR.
6. 6 VIS DE BLOCAGE À 120°.
7. SUPPORT DE LUMINAIRE QUI DOIT S'INSÉRER SUR UN FÛT CONIQUE OÙ SUR UN TENON DE 102mmØ (4"Ø) EXTÉRIEUR.

| DIMENSIONS DU LUMINAIRE | | | |
|---|---|---|---|
| A | 451 mm | à | 570 mm |
| B | 770 mm | à | 886 mm |
| C | 105 mm | | |

**AUCUNE ÉCHELLE:**

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

| N° | DATE | RÉVISION | DESSINÉ PAR | APPROUVÉ PAR | N° OIQ | SIGNATURE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 2015 / 05 / 06 | Précisions | Tommy Carrier, Dess. | Madjid Méhenni, ing. | 123258 | |
| 1 | 2013 / 07 / 24 | Général | J.-P. Boucher, Ag. Tech. | Anne-Marie Perreault, ing. | 146848 | |

* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

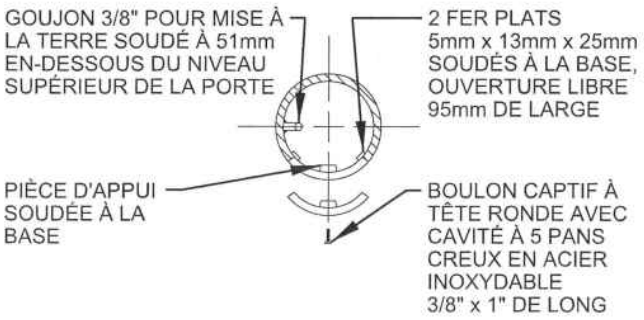
# FÛT ROND DE 4m DÉCORATIF (EN ACIER GALVANISÉ)

# DN-3309

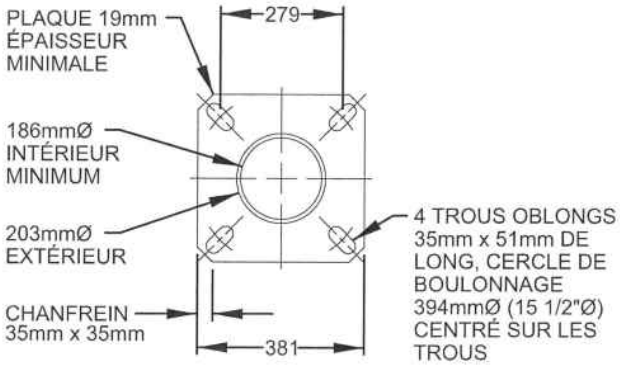
| RÉFÉRENCE | |
|---|---|
| **FERALUX** | MTL-309 |
| **PRÉCISION PLUS** | PPMTL309G |
| **POLE-LITE** | B33663 R09 |
| **PHILIPS-LUMEC** | LMS-15796A |

NOTES:

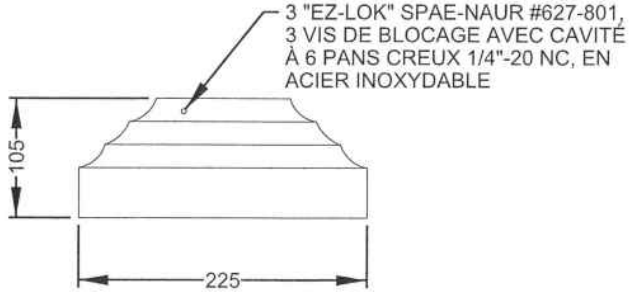
- TOUTE LA QUINCAILLERIE DOIT ÊTRE EN ACIER INOXYDABLE.
- CERTIFIÉ CSA C22.2 NO. 206-13.



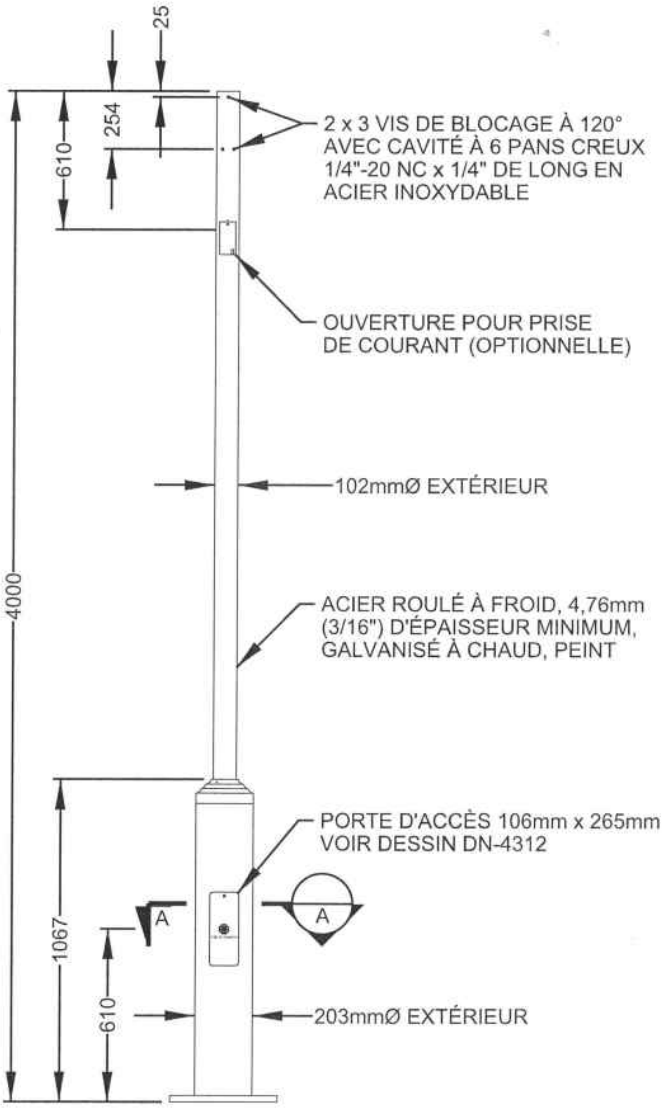

**COUPE A-A**




**SEMELLE D'ANCRAGE**




**CACHE-SOUDURE**




**ÉLÉVATION**

**AUCUNE ÉCHELLE:**

TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

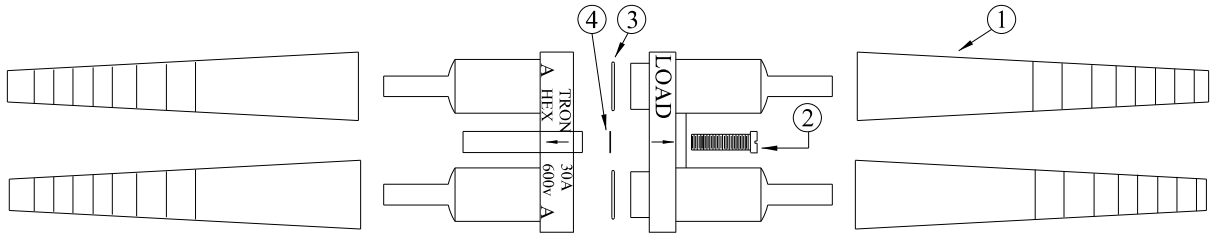
| OPTION | |
|---|---|
| PRISE DE COURANT | |
| | |

| N° | DATE | RÉVISION | DESSINÉ PAR | APPROUVÉ PAR | N° OIQ | SIGNATURE |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 2015 / 06 / 25 | Précisions | Tommy Carrier, Dess. | Madjid Méhenni, ing. | 123258 | M. Méhenni |
| 1 | 2011 / 12 / 07 | Général | J.-P. Boucher, Ag. Tech. | Anne-Marie Perreault, ing. | 146848 | |

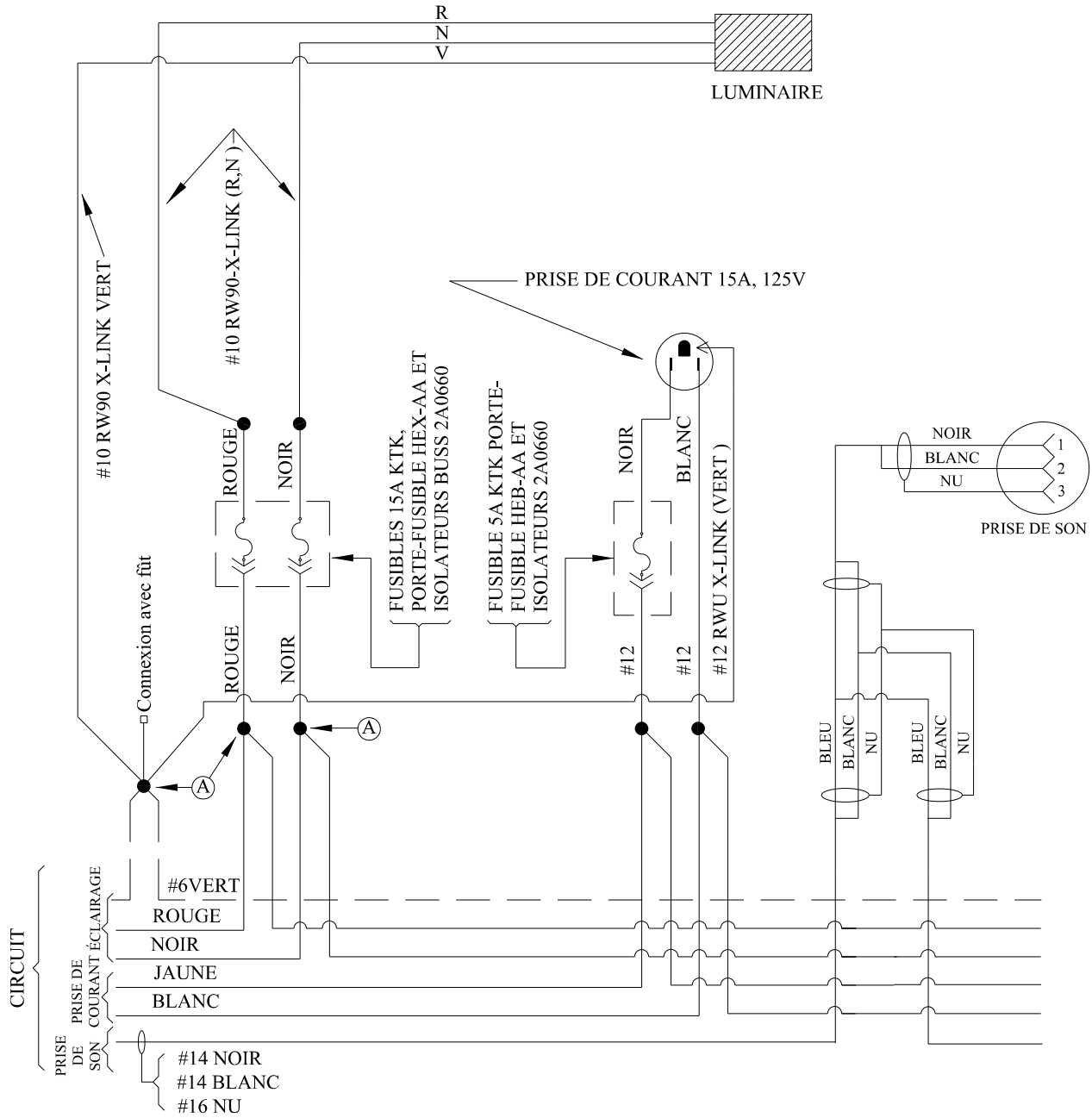
* TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

MATERIEL

1-Isolateur " Buss 2A0660 "
2-Visse de serrage
3- Joint détanchéité
4- Rondelle de retenue




# PORTE FUSIBLE




NOTE : -CALIBRE DU FILAGE DE DISTRIBUTION SELON LE PLAN.
-1 PAIR DE FUSIBLE / PORTE FUSIBLE PAR LUMINAIRE.

| NO | REV. | DATE |
|---|---|---|
| 1 | | |

PAGE: 1/1

NO: DESSIN DN-3101

DESSINÉ PAR: JP-Boucher
RESP. DU PROJET E. Kojic ing.
APPR. A.M. Perreault ing. DATE: 18-02-2014

RACCORDEMENT TYPE D'UN LAMPADAIRE

MONTRÉAL
Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE CROQUIS EST INTERDITE SANS AUTORISATION ECRITE DE LA VILLE DE MONTREAL



DN-3101 Filerie de fût .dgn 2014-03-07 11:27:14

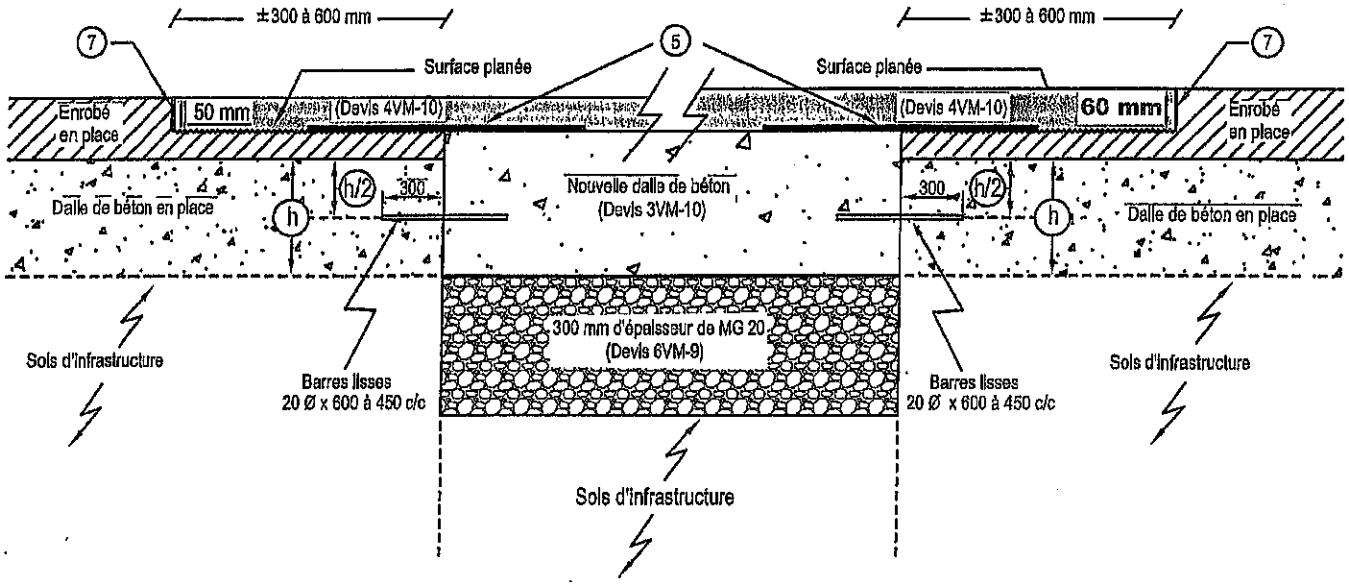
# 6. GUIDES DE BONNES PRATIQUES

# GUIDE DE BONNES PRATIQUES

## Réfection de coupe de petite dimension dans une chaussée mixte

Rue locale sans autobus

**Autres types de chaussée**




(1) Planage de la chaussée sur une épaisseur de 50 mm ou **60 mm** de façon à obtenir une bande d'environ 300 à 600 mm de largeur sur toute la périphérie de la coupe à réaliser.

(2) Mise en place d'un coussin granulaire de 300 mm de pierre concassée MG 20.

(3) Raccordement (goujons) à la dalle en place comme au croquis MV-202 de la Ville (les mesures sont en mm et h ≥ 200 mm).

(4) Mise en place de la nouvelle dalle au même niveau que la base de celle en place ayant une épaisseur permettant la pose du nouvel enrobé de 50 mm ou **60 mm** d'épaisseur.

(5) Si applicable, mise en place d'une membrane anti-remontée de fissures de type *PAVEPREP* (ou équivalent) sur les joints de la coupe, conformément aux prescriptions du manufacturier (largeur ≥300mm, bitume PG 64 -34, taux de pose de 0,7 ou 1,13 l/m² selon le cas, etc.).

(6) Pose d'un liant d'accrochage (émulsion de bitume) au taux résiduel de 0,3 l/m² sur la chaussée planée et sur la nouvelle dalle.

(7) Pose d'un adhésif pour joint froid de type *Pavement joint adhesive* de *CRAFCO* (ou équivalent) sur les joints d'enrobé froid avant la pose de l'enrobé chaud, conformément aux prescriptions du manufacturier. Dans le cas de joints froids créés par un trait de scie, une membrane bitumineuse de type *Densoband* (ou équivalent) pourrait être appliquée.

(8) Pose d'un enrobé chaud de type EC-10, 3B, 2, PG 58 -28 (ou ESG-10, 3B, 2, PG 58 -28) de 50 mm ou **ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28 de 60 mm d'épaisseur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PRÉPARÉ:** Sylvie Dubé, Ing., M.Sc.<br>**DESSINÉ:** Farid Ferhat, analyste de matériaux | | **DATE:** 27 janvier 2014 | **ÉCHELLE:** Croquis sans échelle |
| Montréal<br>Service des infrastructures, transport et environnement<br>Direction des infrastructures<br>Division de l'expertise et du soutien technique | | **FIGURE:** GUIDE DE BONNES PRATIQUES<br>RÉFECTION DE COUPE DE PETITE DIMENSION DANS UNE CHAUSSÉE MIXTE | |

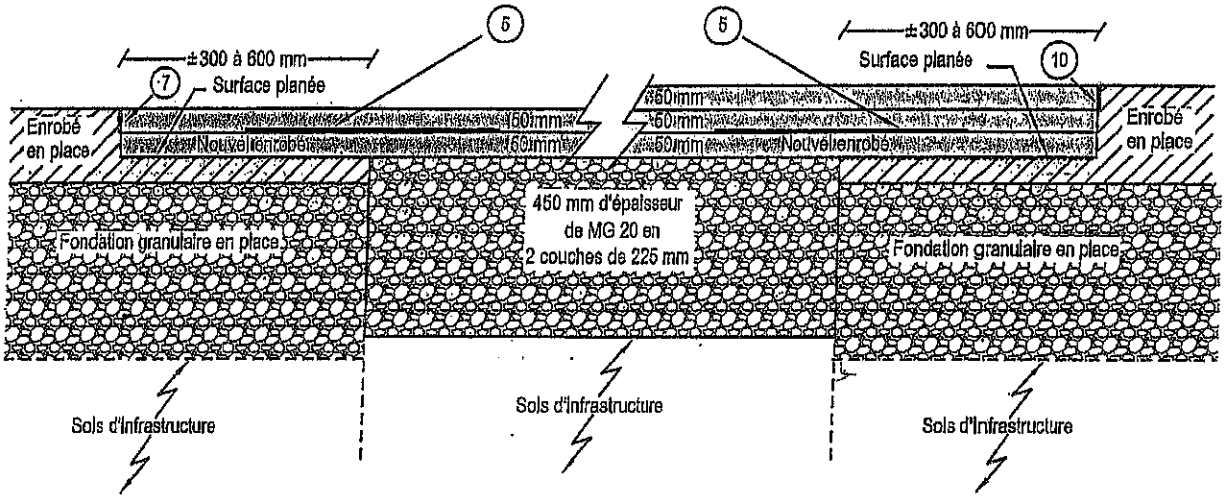
# GUIDE DE BONNES PRATIQUES

## Réfection de coupe de petite dimension dans une chaussée flexible

### (ou mixte dont la dalle est désagrégée ou de faible épaisseur)

Rue locale sans autobus

**Autres types de chaussée**




(1) Planage de la chaussée sur une épaisseur de 100 mm ou **150 mm** de façon à obtenir une bande d'environ 300 à 600 mm de largeur sur toute la périphérie de la coupe à réaliser.

(2) Mise en place d'un coussin granulaire de 450 mm de pierre concassée MG 20 (devis 6VM-9), de façon à permettre la pose de 100 mm ou **150 mm** d'épaisseur de nouveau revêtement bitumineux (devis 4VM-10).

(3) Mise en place d'un liant d'accrochage (émulsion) sur la chaussée planée au taux résiduel de 0,3 l/m².

(4) Mise en place de la couche de base d'enrobé chaud de type ESG-10, 3B, 2, PG 58 -28 ou **ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28** de 50 mm d'épaisseur.

(5) Si applicable, mise en place d'une membrane anti-remontée de fissure de type *PAVEPREP* (ou équivalent) directement au-dessus des joints de la coupe, conformément aux prescriptions du manufacturier (largeur ≥ 300mm, bitume PG 64 -34, taux de pose de 0,7 ou 1,13 l/m² selon le cas, etc.).

(6) Mise en place d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0,2 l/m² sur l'enrobé de base.

(7) Pose d'un adhésif pour joint froid de type *Pavement joint adhesive* de *CRAFCO* (ou équivalent) sur les joints d'enrobé froid avant la pose de l'enrobé chaud, conformément aux prescriptions du manufacturier. Dans le cas de joints froids créés par un trait de scie, une membrane bitumineuse de type *Densoband* (ou équivalent) pourrait être appliquée.

(8) Pose de la couche de surface d'enrobé chaud de type ESG-10, 3B, 2, PG 58 -28, ou **Intermédiaire de ESG -10, 1A, 1, PG 70 -28** de 50 mm d'épaisseur.

(9) **Mise en place d'un liant d'accrochage au taux résiduel de 0,2 l/m² sur la couche intermédiaire.**

(10) **Procéder comme au point (7).**

(11) **Pose de la couche de surface d'enrobé chaud de type ESG -10, 1A, 1, PG 70 -28 de 50 mm d'épaisseur.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PRÉPARÉ:** | Sylvie Dubé, Ing., M.Sc. | **DATE:** | **ÉCHELLE:** |
| **DESSINÉ:** | Farid Ferhat, analyste de matériaux | 27 janvier 2014 | Croquis sans échelle |

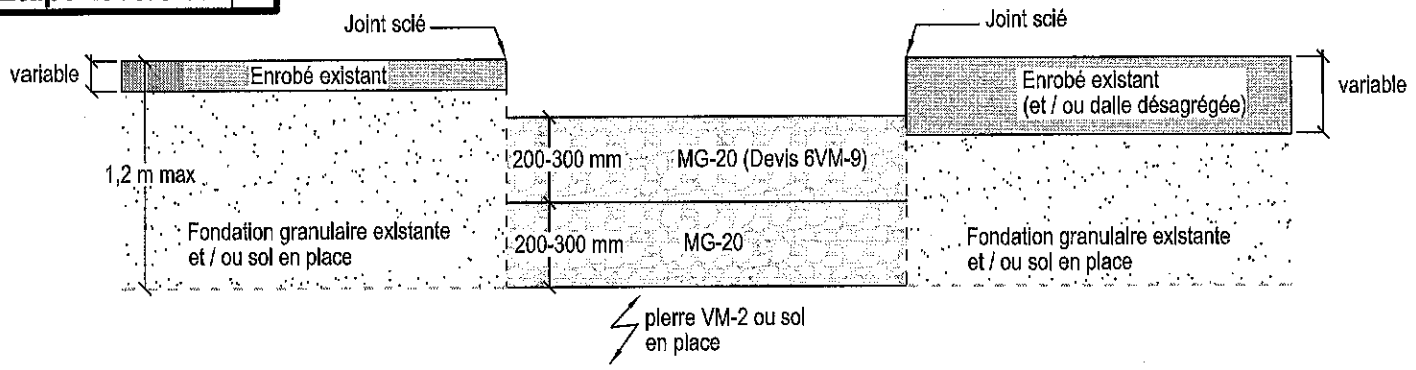
Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

**FIGURE:**
GUIDE DE BONNES PRATIQUES
RÉFECTION DE COUPE DE PETITE DIMENSION DANS UNE CHAUSSÉE FLEXIBLE

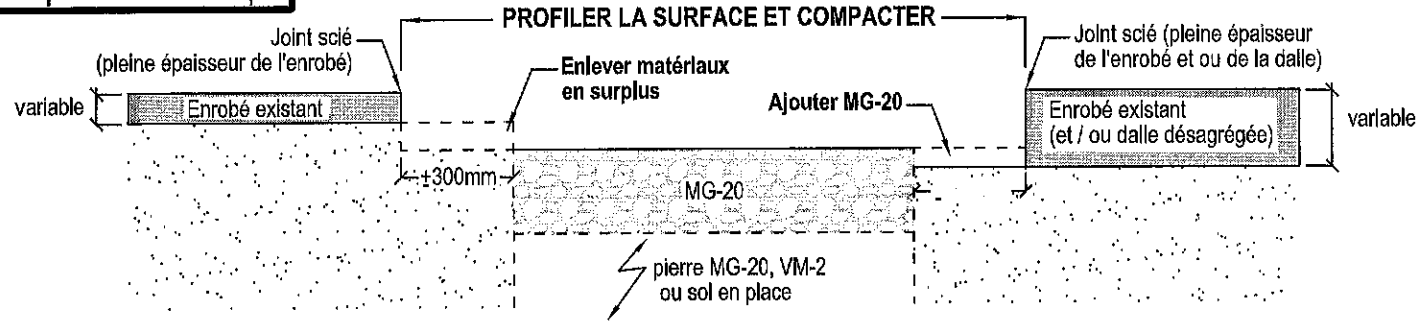
# Ⓐ TRAFIC LOCAL (pour un trafic lourd voir Ⓑ)

## Étape 1: 1ère coupe



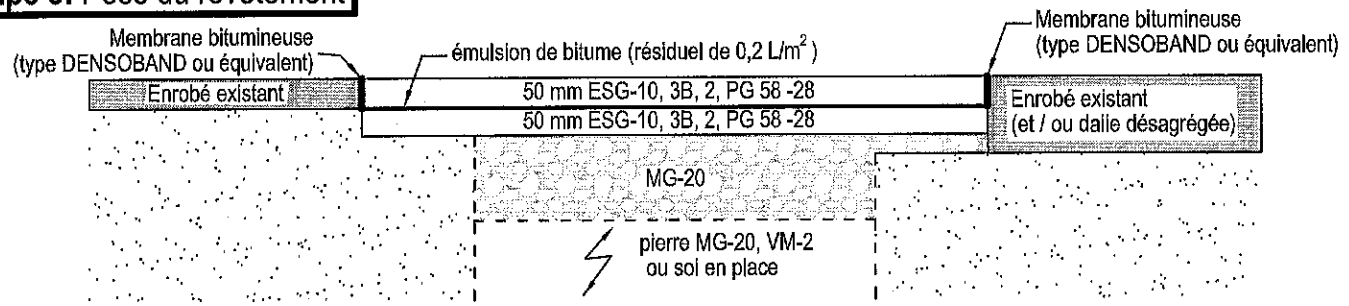

**Note**: Mettre en place au minimum une couche de MG-20 ou le nombre de couches équivalent à l'épaisseur de fondation granulaire en place.

## Étape 2: 2ème coupe




**Note**: Si le Concepteur souhaite un nouveau revêtement de la même épaisseur que l'existant, il devra préciser aux P&D l'épaisseur de chaque couche d'enrobé, soit entre 40 mm et 70 mm par couche pour le ESG-10.

## Étape 3: Pose du revêtement




**Notes**: - Alternativement, un adhésif pour joint froid de type "Pavement Joint Adhesive" de CRAFCO pourrait être utilisé, si le joint créé est à angle.
- Les enrobés et le liant d'accrochage utilisés doivent être conformes au devis 4VM-10 et à la norme 4105 du MTQ, respectivement.

# Ⓑ TRAFIC LOURD (≥ 1 circuit d'autobus)

**Suivre la même procédure (étapes 1 à 3) mais prévoir la pose de 3 couches de ESG-10, 1A, 1, PG 70 -28.**

**Note**: Par temps froid, un bitume PG 64 -28 pourrait être utilisé. Un bitume PG 58 -28 devra toutefois être considéré comme ouvrage temporaire et être enlevé à la reprise des travaux permanents.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **PRÉPARÉ:** | Sylvie Dubé, ing., M.Sc. | **DATE:** | **ÉCHELLE:** |
| **DESSINÉ:** | Farid Ferhat, analyste de matériaux | 1er septembre 2015 | Croquis sans échelle |

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de l'expertise et du soutien technique

**FIGURE:**

BONNES PRATIQUES DE RÉFECTION DE COUPE DE PETITE DIMENSION DANS UNE CHAUSSÉE FLEXIBLE (ou mixte avec dalle en mauvais état)

# 7. DEMANDE DE SERVICES EAU ET ÉGOUT

Ville-Marie
Montréal

## DEMANDE DE SERVICE – eau et égout

**Remplir lisiblement et au complet, retourner votre demande par télécopieur au : 514 868-4934**

**Veuillez cocher la case appropriée selon l'objet de la demande :**

- Réparation de service d'eau ☐
- Pose d'un service eau, égout et gicleur ☐
- Réparation d'une section de drain d'égout ☐
- Changement complet du drain d'égout au même diamètre ☐
- Insertion avec ou sans coupe ☐
- Mise à la terre ☐
- Grossissement de service d'eau ☐
- Disjonction d'un deuxième service ☐

**Genre de bâtiment** : Résidentiel ☐ Commercial ☐ Commercial mixte ☐
Gouvernemental ☐ Industriel ☐

### Emplacement de l'immeuble :

| | | | |
|---|---|---|---|
| N° : | Rue : | Superficie toit en m² : | Superficie pavé en m² : |
| Arrondissement : | Code postal : | Lot rénové : | Année de construction : |
| Nombre de bâtiments : | Longueur estimée de la section à remplacer : | Diamètre de la conduite existante et celle à réparer ou remplacer : | |
| Nature et ampleur des travaux à préciser : | | | |

### Déclaration du propriétaire : appareils ordinaires

| Appareils | Nombre | Appareils | Nombre |
|---|---|---|---|
| Lavabo | | Lavabo à jets multiples | |
| Baignoire | | Urinoir | |
| Toilettes (réservoirs) | | Fontaine | |
| Toilettes (robinets de chasse) | | Prise d'eau intérieure | |
| Évier - cuisine | | Prise d'eau extérieure | |
| Bac à laver | | Douche | |
| Poste d'eau | | Douche avec plusieurs pommes | |
| Lessiveuse | | Autres | |
| Lave-vaisselle | | Total | |

### Propriétaire :

| | | |
|---|---|---|
| Nom : | | Prénom : |
| N° : | Bureau : | Rue : |
| Code postal : | Télécopieur : | Téléphone : |
| Courriel : | | Cellulaire : |

### Entrepreneur/Excavateur

| | | |
|---|---|---|
| Nom : | | Prénom : |
| N° : | Bureau : | Rue : |
| Code postal : | Télécopieur : | Téléphone : |
| Courriel : | | Cellulaire : |

Signature du propriétaire : _____ Date : _____

# 8. GRILLE D'ÉVALUATION DU FOURNISSEUR

## ÉVALUATION DU RENDEMENT DES FOURNISSEURS

En complément de l'article 4.4.3 « Grille d'évaluation » du CCAG, voici la grille détaillée d'évaluation avec les critères sous-tendus des thèmes.

| Grille d'évaluation | Pondération |
|---|---|
| **Santé et sécurité**<br>Efficacité avec laquelle les dispositions relatives à la santé et à la sécurité au travail (dans les documents contractuels, dans les lois et règlements et dans tout autre document pertinent) ont été gérées et appliquées, notamment le respect des règles et normes de santé et sécurité, le suivi des correctifs à apporter et leur mise en place, la sécurité aux abords du chantier et la signalisation. | **10 %** |
| **Aspect de la conformité technique**<br>Évaluation de la qualité des travaux exécutés. Tout au long de l'exécution des travaux et à leur acceptation provisoire, la qualité des matériaux et de l'équipement doit satisfaire les exigences techniques prescrites aux documents d'appel d'offres. L'évaluation se fera également sur le respect des plans et devis, normes, lois et règlements en vigueur et sur la performance à la mise en service. | **30 %** |
| **Respect des délais, échéanciers et aspects financiers**<br>Évaluation du respect du délai d'exécution des travaux en prenant en considération la date réelle d'achèvement des travaux par rapport à la date originale (ou modifiée) et en tenant compte des conditions indépendantes de la volonté de l'entrepreneur. L'évaluation se fera également sur le suivi des échéanciers à court terme, la négociation des ordres de changement et la fréquence de mise à jour de l'échéancier global. | **30 %** |
| **Fourniture et utilisation des ressources**<br>Évaluation du personnel de l'entrepreneur (chargé de projet, surintendant et personnel de chantier) en termes de disponibilité, compétence et expérience. L'évaluation se fera également sur la fourniture des équipements adéquats et suffisants pour le chantier. | **10 %** |
| **Organisation et gestion**<br>Évaluation de la façon dont le projet décrit dans les documents contractuels a été géré, notamment l'ordonnancement des travaux, la coordination des sous-traitants, l'encadrement des employés, l'assurance qualité en chantier, la mise en place d'actions correctives au besoin et la propreté des lieux tout au long du projet et à la fin des travaux. | **10 %** |
| **Communication et documentation**<br>Évaluation de la façon dont l'entrepreneur fournit la documentation de qualité en temps opportun (qualité et exactitude des décomptes et des factures, des plans « tel que construit », etc.). L'évaluation se fera également sur la coopération et la collaboration de l'entrepreneur avec les différentes parties prenantes impliquées dans le projet, notamment la participation aux réunions de chantier, la communication avec les compagnies d'utilité publique, arrondissements, etc.). | **10%** |

# SECTION VII
## DEVIS TECHNIQUES

Section à NE PAS retourner

## Tableau des clauses techniques spéciales

| Numéro fascicule | Titre des fascicules | Spéciale | Détail construction | Dessin standard | Annexe |
|---|---|---|---|---|---|
| 32 93 55 | Protection des végétaux | **1 à 5** | | | |
| 2-115 | Démolition, enlèvement et récupération | **1 à 5** | | | |
| 2-120 | Réhabilitation environnementale | **1 à 4** | | | **X** |
| 2-220 | Terrassement, excavation et remblayage | **1 à 4** | **X** | **X** | |
| 2-410 | Drains français | **1 à 2** | **X** | **X** | **X** |
| 2-430 | Drainage | **1 à 4** | **X** | **X** | **X** |
| 2-440 | Alimentation d'eau | **1 à 3** | | **X** | |
| 2-443 | Fontaines, douches, et bouches d'arrosage | **1 à 5** | **X** | **X** | **X** |
| 2-444 | Clôture à mailles de chaîne | **1 à 2** | **X** | | |
| 2-451 | Métaux ouvrés | **1 à 2** | **X** | | |
| 2-460 | Appareils de jeux | **1 à 2** | | | |
| 2-477 | Équipement de parc | **1 à 5** | | **X** | |
| 2-484 | Apport de terre de culture | **1 à 4** | **X** | | |
| 2-485 | Gazonnement | **1 à 2** | | | |
| 2-490 | Fourniture de végétaux | **1 à 3** | | | |
| 2-491 | Plantation de végétaux | **1 à 6** | **X** | | |
| 2-514 | Pavés préfabriqués | **1 à 5** | **X** | | **X** |
| 2-535 | Revêtement pour aire de jeux | **1 à 6** | **X** | | **X** |
| 3-310 | Bétonnage aménagements extérieurs | **1 à 9** | **X** | **X** | |
| 3-450 | Éléments préfabriqués en béton | **1 à 5** | **X** | | |
| 16-100 | Électrification et éclairage dans les parcs | **1 à 11** | | **X** | |

Abréviations : .....
Normalisée Clause technique normalisée (Prescriptions normalisées)
Spéciale Clause technique spéciale (Prescriptions spéciales)

Notes :

1- Pour un fascicule donné il peut y avoir des références à d'autres fascicules qui ne sont pas indiqués sur cette grille.

2- Les fascicules spéciaux indiqués dans la colonne des prescriptions spéciales et portant une numérotation à 5 chiffres continus font référence au Devis Directeur National (DDN).

3- Pour les prescriptions normalisées de la Division des laboratoires des fascicules qui ne sont pas joints en annexe, l'Entrepreneur est tenu de se procurer la version la plus à jour sur le site suivant : www.labomontreal.info

# DÉMOLITION, ENLÈVEMENT ET RÉCUPÉRATION 2-115

## 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plan**s.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Corbeilles à déchets et dalle de béton à enlever, incluant la fondation, corbeilles à conserver pour relocalisation ;**
- **Bancs de type « Ville-Marie » et dalles de béton à enlever (x3), incluant la fondation, bancs à conserver pour remettre à la Ville ;**
- **Bac à compost à enlever ;**
- **Surfaces en terre/gazon à décaper ;**
- **Surfaces en pavé de béton préfabriqué à enlever, incluant la fondation ;**
- **Surface en béton coulé à enlever, incluant la fondation;**
- **Surface d'asphalte à enlever, incluant la fondation;**
- **Trottoir en béton à enlever, incluant la fondation;**
- **Lits de plantation à enlever. Végétaux à conserver pour transplantation doivent être valider par l'architecte paysagiste et la Ville.**
- **Lits de plantation à enlever, incluant paillis et les végétaux ;**
- **Massif d'arbustes à enlever, incluant le lit de plantation ;**
- **Arbre de petite taille à enlever et à conserver pour transplantation. Emplacement de la nouvelle localisation à être validé par l'architecte paysagiste avant plantation;**
- **Bordures de béton à enlever, incluant la fondation ;**
- **Bordures en métal à enlever, incluant la fondation;**
- **Bloques de granite (petite sculpture) sur dalle de béton à enlever, incluant fondation granulaire;**
- **Barrière en béton à enlever;**
- **Muret en béton armée et briques rouge à enlever, incluant la fondation ;**
- **Clôture en acier (1m de hauteur) à enlever, incluant poteaux et bases de béton ;**
- **Clôturette de stationnement (petits tiges en métal et chaine) à enlever ;**
- **Lampadaires piéton de parc à enlever, incluant la base de béton, filage et fondation ;**
- **Lampadaire de rue à enlever, incluant la base de béton, filage et fondation;**
- **Enseigne du parc sur potence à enlever, incluant la base de béton et fondation. Conserver l'enseigne pour relocalisation. Emplacement à être validé par la ville avant installation;**
- **Panneau d'arrêt à enlever et conserver pour réinstaller tel que l'existant;**
- **Regard à enlever, incluant collet et structure en béton;**
- **Travaux d'égout : Conduite à abandonner et regard à enlever;**

- **Sections d'asphalte à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver ;**
- **Sections de trottoir de béton à enlever. Incluant le trait de scie, pour raccordement à l'égout et l'aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver ;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- le remblayage des dépressions causées directement par la démolition et l'enlèvement, conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières des surfaces projetées.
- le transport hors site des matériaux non réutilisables ;
- le ragréage avec les surfaces existantes adjacentes ;
- la réfection des surfaces, lorsque requise.

## 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

1. **Corbeilles à déchets (3) et dalles de béton à enlever, incluant la fondation, corbeilles à conserver pour relocalisation**

   L'entrepreneur doit enlever les corbeilles à déchets, leur base de béton ainsi que la fondation de pierres concassées tel qu'indiqué au **plan CED** et doit réinstaller les corbeilles. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

2. **Bancs de type « Ville-Marie » (3) à enlever, incluant dalles de béton et la fondation, bancs à remettre à la ville.**

   L'entrepreneur doit enlever et récupérer les bancs « Ville-Marie», leur base de béton ainsi que la fondation de pierres concassées tel qu'indiqué au **plan CED** et doit remettre les bancs a la ville. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

3. **Bac à compost à enlever (3)**

   L'entrepreneur doit enlever le bac à compost, tel qu'indiqué au **plan CE**. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

4. **Surfaces en terre/gazon à décaper**

   L'entrepreneur doit décaper les surfaces de gazon et de terre tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à décaper, enlever et transporter hors site les matériaux inutilisables. Une attention particulière devra être portée autour des arbres. Toutes les mesures nécessaires devront être prises de manière à protéger et ne pas abimer les racines des arbres.

5. **Surfaces en pavé de béton préfabriqué à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever la surface en pavé de béton préfabriqué tel qu'indiqué au **plan CED**. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les surfaces en pavé, ainsi qu'à enlever la fondation de pierres concassées.

**6. Surfaces en béton coulé à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever la surface de béton tel qu'indiqué au **plan CED**. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les surfaces en béton, ainsi qu'à enlever la fondation de pierres concassées.

**7. Surface d'asphalte à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever la surface d'asphalte tel qu'indiqué au **plan CED**. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les surfaces en asphalte, ainsi qu'à enlever la fondation de pierres concassées.

**8. Trottoir en béton à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever le trottoir en béton tel qu'indiqué au **plan CED**. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever le trottoir en béton indiqué, ainsi qu'à enlever la fondation de pierres concassées.

**9. Lits de plantation à enlever. Végétaux à conserver pour transplantation doivent être valider par l'architecte paysagiste et la Ville**

L'entrepreneur doit enlever les lits de plantation tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les surfaces de lits de plantation. Les végétaux choisi par l'architecte paysagiste ou chargé de projet, doivent être enlevés et conservés adéquatement pour transplantation. Se référer au **fascicule 2-491** pour les spécifications d'entretien et de transplantation. L'entrepreneur doit disposer hors-site tous les débris et matériaux résiduels.

**10. Lits de plantation à enlever, incluant paillis et les végétaux**

L'entrepreneur doit enlever les lits de plantation tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les surfaces de lits de plantation, le paillis et les végétaux présents. L'entrepreneur doit disposer hors-site tous les débris et matériaux résiduels.

**11. Massif d'arbustes à enlever, incluant le lit de plantation**

L'entrepreneur doit enlever le massif d'arbustes avec leurs systèmes racinaires ainsi que le lit de plantation indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever les arbustes, leurs systèmes racinaires et le lit de plantations indiquées au **plan CED**. L'entrepreneur doit disposer hors-site tous les débris et matériaux résiduels.

**12. Arbre à enlever et transplanter (1)**

L'entrepreneur doit enlever l'arbre et le conserver pour le transplanter tel qu'indiqué au **plan CED**. Couper la motte d'un rayon de 1,5 m de large. Protéger la motte racinaire avec jute attachée avec de la corde et arroser, puis déplacer selon les indications du surveillant de chantier de la Ville pour transplantation. Se référer au **fascicule 2-491** pour les spécifications d'entretien et de transplantation. Il doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**13. Bordures de béton à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever les bordures de béton, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à démolir les bordures de béton, et à enlever la fondation de pierres concassées. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**14. Bordures de métal à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever les bordures métalliques, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à démolir les bordures de béton, et à enlever la fondation de pierres concassées. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**15. Bloc de granite (petite sculpture) sur dalle de béton à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever les blocs de granite, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à démolir les bordures de béton, et à enlever la fondation de pierres concassées. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**16. Barriere en béton à enlever (1)**

L'entrepreneur doit enlever la barriere de béton, tel qu'indiqué au **plan CE**. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**17. Muret de béton armée et brique rouge à enlever, incluant la fondation**

L'entrepreneur doit enlever le muret de béton, brique rouge et fondation granulaire tel qu'indiqué au **plan CE**. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**18. Clôture en acier à enlever, incluant les bases de béton et la fondation**

L'entrepreneur doit enlever la clôture en acier de 1 mètre de hauteur tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever la clôture avec les bases de béton. La clôture et les bases de béton doivent être évacuées hors-site**.** Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

**19. Clôturette de stationnement (petite tiges en métal et chaine) à enlever, incluant les bases de béton et la fondation**

L'entrepreneur doit enlever la clôturette de 1 mètre de hauteur tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever la clôture avec les bases de béton. La clôture et les bases de béton doivent être évacuées hors-site**.** Les trous laissés par l'enlèvement des bases de béton doivent être remplis avec de la pierre concassée MG-20 et compactés à 95% (échelle Proctor modifiée). Après les travaux de remblayage, l'entrepreneur doit refaire la surface finie avec les mêmes matériaux que la surface avoisinante ou la surface projetée, selon le cas.

**20. Lampadaires piéton de parc à enlever (6), incluant la base de béton, filage et fondation**

L'entrepreneur doit enlever les lampadaires, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever le lampadaire, et la fondation de pierres concassées. Le lampadaire doit être récupère et remis à la Ville, c'est-a-dire à l'atelier municipal de l'Arrondissement Rosemont Petite-Patrie. L'entrepreneur doit avertir l'atelier 48 heures d'avance pour la livraison des matériaux, soit au numéro suivant, 514-872-1483 ou 514-872-5413. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels. L'entrepreneur doit remettre au Directeur une copie remplie et signée du formulaire « Matériaux à retourner à la Ville ». Il doit aussi être signé au chantier par le surveillant de la Ville et par le responsable de la réception des matériaux à l'atelier de l'arrondissement. Le formulaire se trouve en annexe E.

**21. Lampadaires de rue à enlever (1), incluant la base de béton, filage et fondation**

L'entrepreneur doit enlever les lampadaires, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à enlever le lampadaire, et la fondation de pierres concassées. Le lampadaire doit être récupère et remis à la Ville, c'est-a-dire à l'atelier municipal de l'Arrondissement Rosemont Petite-Patrie. L'entrepreneur doit avertir l'atelier 48 heures d'avance pour la livraison des matériaux, soit au numéro suivant, 514-872-1483 ou 514-872-5413. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et

matériaux résiduels. L'entrepreneur doit remettre au Directeur une copie remplie et signée du formulaire « Matériaux à retourner à la Ville ». Il doit aussi être signé au chantier par le surveillant de la Ville et par le responsable de la réception des matériaux à l'atelier de l'arrondissement. Le formulaire se trouve en annexe E.

**22. Enseigne du parc sur potence à enlever et réinstaller, incluant base de béton et fondation**

L'entrepreneur doit enlever l'enseigne du par cet potence, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à démolir la base, et à enlever la fondation de pierres concassées. L'enseigne et la potence doit être conserver pour être réinstallées selon l'emplacement au plan DES. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**23. Signalisation d'arrêt à enlever et réinstaller, incluant base de béton et fondation**

L'entrepreneur doit enlever la signalisation, tel qu'indiqué au **plan CED**. Ce travail inclut, sans toutefois s'y limiter, à démolir la base, et à enlever la fondation de pierres concassées. L'enseigne signalétique doit être conserver pour être réinstallées selon l'emplacement au plan DES. L'entrepreneur doit disposer hors site tous les débris et matériaux résiduels.

**24. Regard à enlever, incluant collet et structure en béton**

**25. Travaux d'égout : Conduite à abandonner et regard à enlever;**

**26. Sections d'asphalte à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver ;**

**27. Sections de trottoir de béton à enlever. Incluant le trait de scie, pour raccordement à l'égout et l'aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver ;**

**28. Section d'asphalte à enlever pour raccordement à l'égout et l'aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver**

L'entrepreneur doit enlever et disposer hors du site toutes les surfaces en asphalte et la dalle de chaussée identifiées au **plan CED – Conditions existantes et démolition,** tout en conservant les fondations granulaires. L'entrepreneur doit se référer aux plans pour identifier les limites d'intervention. Les travaux doivent être conformes aux exigences des fascicules **2-120** et **2-220.**

**29. Section de trottoir de béton à enlever. Incluant trait de scie, pour raccordement à l'égout et aqueduc et pour raccordement électrique, fondation à conserver**

L'entrepreneur doit enlever et disposer hors du site la dalle de béton tel qu'indiqué au **plan CED – Conditions existantes et démolition,** tout en conservant les fondations granulaires. L'entrepreneur doit se référer aux plans pour identifier les limites d'intervention. Les travaux doivent être conformes aux exigences des fascicules **2-120** et **2-220.**

# RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE

**02-120**

## PARTIE 5 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 5.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, lorsque requis dans le cadre de ses travaux, la réhabilitation environnementale et la gestion des sols contaminés conformément au présent fascicule. De façon non limitative, pour ce projet, les ouvrages pré-identifiés sont les suivants :

- Chargement et transport des sols A-B;
- Chargement et transport des sols B-C;
- Chargement et transport des sols >RESC;
- Mise en pile des sols pour fins de réutilisations;
- Gestion de l'eau
    - Pompage et entreposage de l'eau accumulée dans l'excavation (si requis);
    - Pompage et rejet à l'égout de l'eau entreposée (si requis);
    - Pompage, transport, traitement et élimination de l'eau contaminée (si requis);
- Remblayage avec les sols excavés réutilisables;
- Remblayage avec des matériaux d'emprunt;
- Fourniture et mise en place d'une membrane géotextile (si requis).

Ces travaux doivent être réalisés et payés selon les exigences décrites aux Prescriptions normalisées et aux Prescriptions spéciales du fascicule **2-120**.

### 5.2 Modifications aux prescriptions normalisées

L'article 4.2.3 Gestion des matériaux excavés est remplacé par l'article suivant :

4.2.3 Gestion des matériaux excavés

4.2.3.1 Transport des matériaux excavés

Cette activité comprend la gestion partielle des matériaux:

- sols A-B ou < A chez Recyclage Notre-Dame

Adresse du site d'élimination et de traitement :
9000 Marien, Montréal-Est, H1B 0A6

- sols B-C chez Waste Management

Adresse du site d'élimination et de traitement :
2535, 1ere rue, Sainte-Sophie, J5J 2R7

- sols >RESC (HP – $C_{10}$-$C_{50}$ et HAP traitables) chez Solution Eau Air Sol (division de Englobe Corporation)

Adresse du site d'élimination et de traitement :
8365 Broadway Nord, Montréal-Est, H1B 5X7

-sols >RESC (HAP non traitable) chez Signaterre Environnement à Mascouche :

Adresse du site d'élimination et de traitement :
175, chemin de la cabane ronde, Mascouche, J7K 0P1

Cette activité est mesurée et payée à la tonne métrique de matériaux gérés hors site conformément aux lois, règlements, politiques et directives en vigueur. Le prix unitaire doit comprendre, entre autres, le chargement directement à partir de l'excavation ou à partir de l'aire d'entreposage temporaire, le transport, ainsi que tous les autres travaux connexes. Les frais d'élimination ou de traitement des sols seront assumés directement par la Ville.

## 5.3 Exigences et particularités des travaux

### 5.3.1 Contexte

L'arrondissement de Ville-Marie projette le réaménagement du parc Guy-Paxton. Certains des aménagements actuels seront démolis et remplacés notamment par une aire de jeux, la mise en place de mobilier urbain, de plates-bandes, du nouveau pavage et une clôture.

L'étude de caractérisation[1] effectuée pour le parc en juin 2018 (voir annexe) a montré la présence de sols avec des concentrations dans les plages « A-B », « B-C » et « >RESC » sur le site.

### 5.3.2 Objectifs

Selon le *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT), les valeurs limites de concentrations de contaminants dans le premier mètre de sols sous une aire de jeu sont celles de l'annexe I du RPRT (correspondant au critère B de la Politique du MDDELCC). À plus d'un mètre de profondeur sous l'aire de jeu, et ailleurs dans un parc municipal, les valeurs limites de l'annexe II du RPRT (critère C) sont applicables.

En fonction des résultats de la caractérisation environnementale des sols, de la localisation des aménagements projetés par l'arrondissement et des profondeurs d'excavation à atteindre afin de réhabiliter le site à l'endroit des dits aménagements, des sols dans les plages « A-B », « B-C » et « >RESC » seraient à gérer (secteur des forages 18F01 à 18F05).

Lors des travaux de réaménagement, l'objectif est d'assurer une gestion environnementale adéquate des sols excavés. Les exigences de la Grille de gestion des sols contaminés excavés inclus dans la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après Politique) du MDDELCC devront être respectées.

1. Groupe ABS Rapport final caractérisation environnementale des sols - phase II - Parc Guy-Paxton N/D ED-16-0967- 31 juin 2018

### 5.3.3 Excavation

L'Entrepreneur devra prévoir la mise en pile des sols « A-B » et « B-C » sur le site pour fins de réutilisations. Les sols « >RESC » pourront eux être chargés directement au camion pour transport au site d'élimination ou de traitement autorisé.
La gestion des matériaux est effectuée uniquement en fonction des résultats d'analyses obtenus par la Ville lors de l'étude de caractérisation ou lors d'un échantillonnage réalisé durant les travaux par le Consultant. Les résultats d'analyses obtenus par l'Entrepreneur, sous sa propre initiative, ne seront pas considérés pour établir le mode de gestion des matériaux.

Le plan *: Localisation des travaux d'échantillonnage des sols et sommaire des résultats analytiques,* joint en **Annexe**, présente les zones d'influence de chaque sondage. Pour chaque sondage, un tableau des résultats sommaires de caractérisation est imprimé sur le plan. Les détails des résultats de caractérisation environnementale sont présentés dans le rapport de caractérisation annexé au présent document.

L'entrepreneur est responsable de l'implantation des zones d'influence des sondages.

Le coût des travaux d'excavation des sols devra être inclus dans les sections appropriées de la formule de soumission.

### 5.3.4 Analyses chimiques

L'échantillonnage des sols mis temporairement en pile, ainsi que l'échantillonnage des fonds et des parois d'excavation pourrait avoir à être réalisé par le consultant en environnement. Le laboratoire, sélectionné par le consultant en environnement, est responsable de procéder à l'analyse des échantillons dans un délai variant entre vingt-quatre (24) heures et cinq (5) jours ouvrables.

Le consultant en environnement transmettra les résultats analytiques aux intervenants concernés au fur et à mesure de leur obtention au cours des travaux.

### 5.3.5 Mise en pile des sols

L'entrepreneur doit prévoir l'entreposage des sols « A-B » et « B-C » pour fins de réutilisations. Les prescriptions relatives à l'entreposage des sols sont définies à la section 3.3 du fascicule 2-120 « Réhabilitation environnementale ». L'entrepreneur doit prévoir que **les délais d'obtention des résultats d'analyses chimiques** seront de deux à trois jours ouvrables.

Cette activité sera payée selon les modalités définies à la section 4.2.2 du fascicule 2-120 soit à l'item du bordereau « Mise en pile des sols ».

### 5.3.6 Élimination des matériaux excavés

Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de vérifier l'acceptabilité des matériaux dans les lieux d'élimination. Notamment, l'entrepreneur doit tenir compte des restrictions qui pourraient être imposées par les lieux d'élimination en raison de la présence de débris ou de matières organiques telles que de la terre végétale dans les matériaux à gérer. À moins d'avis contraire de la part de la Ville de Montréal, la classification environnementale des matériaux à gérer est indiquée au rapport de caractérisation ci-joint.

**Il est à noter que pour le présent contrat, les coûts d'élimination ou de traitement des sols sont assumés par la Ville.**

### 5.3.7 Périmètre de protection des arbres

Des aires de protection des arbres doivent être établies afin d'assurer leur survie lors des travaux d'excavation de sols contaminés. Aucune opération d'excavation de sols contaminés ne devra être effectuée à l'intérieur de la projection au sol de la ramure des arbres.

### 5.3.8 Membrane géotextile (si requis)

Si requis, une membrane géotextile sera être mise en place dans le fond et sur les parois d'excavation, tel qu'indiqué à la section 2.5 des prescriptions normalisées du présent fascicule. Cependant, s'il y a un risque de migration de contaminants, une géomembrane devra être mise en place. Cette membrane devra être en PEHD série 400 ou PEBDL série 800 d'une épaisseur de 0,75 mm.

### 5.3.9 Remblayage des excavations

L'entrepreneur doit exécuter les travaux de remblayage jusqu'au niveau des lits de fondation des aménagements projetés conformément à l'article 4.2.4 du fascicule **2-220** des prescriptions spéciales.

Le remblayage doit se faire en premier lieu avec les sols excavés réutilisables, puis avec des sols d'emprunt de type remblai classe « B ».

Cet item sera payé selon les modalités définies aux sections 4.2.6 et 4.2.7 du fascicule 2-120 soit aux items du bordereau « Remblayage avec les sols excavés réutilisables » et « Remblayage avec des matériaux d'emprunt ».

### 5.3.10 Gestion de l'eau (si requis)

Si requis, la gestion de l'eau dans les excavations (pompage et entreposage de l'eau accumulée dans l'excavation, pompage et rejet à l'égout de l'eau entreposée et pompage, transport, traitement et élimination de l'eau contaminée) doit se faire conformément à l'article 3.7 du fascicule 02-120 normalisé.

### 5.3.11 Bordereau des quantités et des prix

Le bordereau détaillé des prix pour les travaux de gestion des sols contaminés identifie des quantités estimées par la Ville pour, la gestion des sols contaminés, et les travaux de remblayage.

Les variations de quantités ne pourront justifier une révision à la hausse des prix unitaires soumis par l'entrepreneur. **Et seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur.** Se référer à l'article 4.1 du fascicule **02-120** normalisé pour les méthodes de mesurage et 4.2 du même fascicule pour les méthodes de paiement.

En tout temps durant la durée du contrat, l'entrepreneur doit exécuter à ces dits prix unitaires les travaux ordonnés par le directeur; ceux-ci peuvent être prévus au même endroit ou à d'autres endroits sur le site. Avant de procéder aux travaux, l'entrepreneur doit faire approuver les quantités par le surveillant de chantier. Le directeur peut retrancher une partie des travaux dont la valeur sera établie à partir de ces dits prix unitaires.

Il est à noter qu'une allocation additionnelle pour des travaux supplémentaires, si requis, pour la gestion des sols est prévue au bordereau. Si des travaux supplémentaires dans le cadre du présent fascicule sont requis,

les prix unitaires du bordereau seront utilisés tel que stipulé dans le présent article.

*** NOTE IMPORTANTE** : Le *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques remplace la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminé;* donc pour toute mention à cette dernière, SVP, se référer plutôt au Guide d'intervention.




## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Le terrassement et la mise en forme générale ;**
- **L'excavation, le remblai contrôlé, la compaction du remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire réparation dans la rue**
- **L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction du remblai contrôlé par couche de 300 mm pour les tranchées des conduites pluviales, drains et les travaux de regard-puisard, regard et puisard.**
- **L'excavation pour les ouvrages de béton et les sections de pavé-uni comprenant un drain perforé de 100 mm**
- **L'excavation, la pose des matériaux spécifiés aux plans, le remblai contrôlé et la compaction des matériaux par couche de 300 mm pour les conduits électriques et les bases de lampadaire**
- **L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction du remblai contrôlé pour la création des talus tels que présentées dans les plans de paysage (plan 1001 et 1002).**
- **Regard Hydro-Québec à niveler et à ajuster (à coordonner avec Hydro-Québec)**

**Les excavations pour les autres aménagements doivent être comprises dans chacun des items des autres fascicules.**

**Pour l'excavation du matériel contaminé, voir la section du laboratoire.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- **Les travaux préliminaires (voir les prescriptions normalisées);**
- **L'apport du matériau de remblai (voir les prescriptions normalisées);**
- **Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.**

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

**.1 Fosses pour arbres :**

Les dimensions de la fosse d'arbre doivent être conformes au **fascicule 2-491**.

**.2 Terrassement :**

Le terrassement consiste à amener le sol au niveau des lits de fondation avec la densité nécessaire afin de permettre la construction des aménagements décrits aux plans.

**.3 Terre d'emprunt :**

Terre naturelle provenant de travaux d'excavation et dont on a enlevé les débris, déchets organiques et les pierres de plus de 300 mm de grosseur. La proportion de pierre ne doit pas être supérieure à 50 % en volume. La terre doit être d'une qualité des sols de type A pour être utiliser dans la zone de jeux (buttes).

.4 **Remblayage (modification de l'article 3.12) :**

Afin de réaliser les travaux de remblayage, faire l'apport et la mise en place du matériau de remblai nécessaire tel que défini ci-après pour le type de surface correspondante à celle projetée :

.1 Sous surfaces naturelles projetées (gazon, lits de plantation, surfaces de sable, etc.) :

. Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales ou sur les plans, utiliser un matériau de remblai composé de terre d'emprunt conforme à la description de l'article (**4.2 .3 du présent cahier)**;

. La terre d'emprunt doit être mise en place par couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur, à chacune des couches l'entrepreneur doit briser les trop grosses mottes et mélanger cette terre avec celle du sol existant ou celle de la couche précédente afin d'obtenir un mélange homogène;

. Toute surface trop compactée devra, sous indication et surveillance du directeur, être ameublie sur une épaisseur d'au moins 150 mm et remise en place.

.2 Pour combler les surfaces trop basses, les tranchées et fosses excavées localisées sous les fondations des éléments à construire tels que des structures architecturales, monuments, pavages et divers revêtements de surface;

Faire l'apport de la pierre concassée prémélangée de type VM-2 classe A en quantité suffisante afin de combler la partie excavée ou trop basse jusqu'à la fondation de l'élément à construire. La pierre concassée doit être mise en place sur un sol ferme. Densifier la pierre à 95 % (échelle Proctor modifiée) en couches successives d'au plus 200 mm.

.3 Dans les fosses excavées pour l'enlèvement de matières contaminées :

.Sauf indications contraires aux prescriptions spéciales, sur les plans ou au fascicule 2-120, utiliser de la terre d'emprunt ayant une perméabilité semblable à celle de la terre en place. Densifier la terre d'emprunt en couches successives d'au plus 200 mm d'épaisseur.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

### .1 Le terrassement et la en mise en forme générale

Méthode de travail

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit soumettre pour approbation sa méthode de travail afin d'assurer le drainage des eaux de surface pendant ses opérations de terrassement. L'entrepreneur est responsable d'éviter les accumulations d'eau sur le fond de forme, sans quoi il devra, à ses frais, porter hors site les sols devenus impropres parce que saturés d'eau et les remplacer par un sol compactable préalablement accepté par le représentant de la Ville. Les matériaux excavés doivent être enlevés et transportés hors du site.

Terrassement et excavation à proximité des arbres existants

Le passage de la machinerie lourde à proximité des arbres existants est interdit. Une voie d'accès pour le chantier sera définie à l'amorce de la construction et devra être respectée tout au long des travaux. La voie d'accès devra être, à priori, soumise à l'approbation du directeur.

L'entrepreneur doit considérer que les travaux d'excavation du contrat sont parfois requis par rapport à une étroite proximité du système radiculaire d'arbres de grands calibres. Afin d'éviter de provoquer des dommages et/ou la mort précoce des arbres, **il est exigé de procéder à l'exécution des excavations avec un soin attentif et une grande vigilance afin d'éviter de couper et/ou d'abîmer les racines de plus de 100 mm de diamètre.**

**2 L'excavation, le remblai contrôlé, la compaction du remblai contrôlé et la compaction de la fondation granulaire pour le raccord de l'égout pluvial et la réparation dans la rue**

L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux pour l'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de l'assise granulaire et du remblai pour le raccord de l'égout pluvial et la réparation dans la rue. La compaction de l'assise devra être testée à 90% P.M. par le laboratoire. La compaction du remblai sera avec la pierre VM 2 devra être testée à 95% P.M. par le laboratoire et devra être faite à tous les 300 mm.

**3 L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction du remblai contrôlé par couche de 300 mm pour les tranchées des conduites pluviales, drains et les travaux de regard-puisard, regard et puisard.**

L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux pour l'excavation, le remblai contrôlé et la compaction de l'assise granulaire et du remblai pour les tranchées des conduites pluviales, drains et les travaux de regard-puisard, regard et puisard. La compaction de l'assise et le remblai devra être testée à 90% P.M. par le laboratoire et devra être faite à tous les 300 mm.

**4 L'excavation pour les ouvrages de béton et les sections de pavé-uni comprenant un drain perforé de 100 mm**

L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux pour l'excavation des bassins de rétention, les ouvrages de béton et les sections de pavé-uni comprenant un drain perforé de 100 mm. La compaction de l'assise et le remblai devra être testée à 90% P.M. par le laboratoire et devra être faite à tous les 300 mm.

**5 L'excavation, la pose des matériaux spécifiés aux plans, le remblai contrôlé et la compaction des matériaux par couche de 300 mm pour les conduits électriques et les bases de lampadaire**

L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux pour la localisation des conduits existants sous le parc, tous les travaux d'excavation, remblai et compaction liés aux installations électriques du parc incluant la mise en place de conduits, puits d'alimentation, socle de béton et lampadaires neuf et relocalisés. La compaction de l'assise et le remblai devra être testée à 95% P.M. par le laboratoire et devra être faite à tous les 300 mm.

**6 L'excavation, le remblai contrôlé et la compaction du remblai contrôlé pour la création des talus tels que présentées dans les plans de paysage (plan 1001 et 1002).**

Afin de créer un talus graduel et constant pour rejoindre le niveau existant des arbres, l'entrepreneur doit commencer les travaux d'excavation à partir du déblai créé pour l'installation des équipements de jeux (glissade et éléments grimpants) et gratter par couche successive de 5cm. Si une grosse racine d'arbre apparait, arrêter les travaux. Créer un talus égal à partir de ce point. Remblayer au besoin avec de la terre végétale.

## 7 Regard Hydro-Québec à niveler et à ajuster (à coordonner avec Hydro-Québec)

L'Entrepreneur doit se coordonner avec Hydro-Québec pour le nivellement et l'ajustement de regard d'Hydro-Québec et les travaux seront faits par eux. Aucune réclamation ne pourra être faite par l'Entrepreneur s'il y a des retards et il devra inclure les coûts associés à la coordination aux divers items du bordereau. Les frais des travaux faits par Hydro-Québec seront acquittés par la Ville.

## 8 Matériaux d'excavation :

Se référer au **fascicule 2-120** des prescriptions spéciales et normalisées et au **fascicule 2-220** des prescriptions normalisées.

## 9 Matériaux d'excavation contaminés

Voir la section du laboratoire pour ces travaux. L'entrepreneur est responsable de coordonner les sols en conformité avec les indications du **fascicule 2-120** (Réhabilitation environnementale). La Ville payera à l'entrepreneur les sommes réellement dues selon les items inscrits au bordereau des prix unitaires à la section 2-120 (Réhabilitation environnementale) et selon les termes des prescriptions normalisées du fascicule 2-120.

Aucune réclamation pour ARRÊT des TRAVAUX ne sera acceptée.

## 10 Apport de matériaux de remblai :

Pour atteindre les points de niveaux proposés au **civil 1 de 1**, des matériaux de remblai provenant de sources extérieures au site peuvent être importés, si requis. L'entrepreneur doit fournir à la Ville de Montréal, en début de mandat, les sources d'emprunt qu'il compte utiliser, si requis et les rapports de caractérisation géotechnique et environnementale relatifs à chaque source.

## 11 Circulation avec la machinerie :

Remettre à l'architecte paysagiste le cheminement critique et la méthode des travaux préconisés.

Selon les secteurs, les sols en place sont de natures variées et peuvent être déformables. L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de déstabiliser l'infrastructure et les sols en place. Au fur et à mesure que le terrain est excavé selon les niveaux requis, l'entrepreneur doit procéder à la mise en place des fondations granulaires en prenant toujours bien soin de ne pas déstabiliser les infrastructures.

## 12 Découverte archéologique

Au cours de l'exécution des travaux d'excavation, l'entrepreneur est susceptible de dégager fortuitement des objets, artefacts et écofacts, ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt archéologique. Si une telle découverte est faite lors de travaux, l'Entrepreneur doit sans délai en informer le Directeur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la protection de ces ressources. Si nécessaire, les travaux seront arrêtés et l'équipe de travail pourra être relocalisée le temps que les relevés archéologiques soient réalisés.

Afin d'assurer la protection des ressources archéologiques sur le domaine municipal et de prévenir la destruction ou l'altération des vestiges ainsi rencontrés, des recherches archéologiques (inventaire archéologique par forage et/ou sondage, fouille archéologique, supervision des excavations, etc.) peuvent être exécutés.

## 13 Protection des arbres

L'Entrepreneur doit se référer au devis de l'architecte du paysage pour les prescriptions quant à la protection des arbres et au **fascicule 2-491**

# DRAIN FRANÇAIS — 02-410




## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Fourniture et installation d'un drain perforé 100 mm sous les jeux et le pavé drainant
- Fourniture et installation d'un drain non perforé 100 mm

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit inclure les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**;
- le transport hors du site des matériaux inutilisables suivant les recommandations du laboratoire;
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

#### 1. Conditions de pose

Le tracé des tranchées drainantes doit être effectué sur le terrain tel qu'indiqué sur les **plans**. L'entrepreneur doit établir les profondeurs de creusage et les radiers aux extrémités des drains et autres endroits jugés nécessaires tels : les changements de pente, les raccords, etc. Les drains doivent être installés suivant une pente régulière d'écoulement. Les drains doivent posséder une pente minimale de 0,5 % vers les points de raccordement aux puits secs.

L'entrepreneur doit s'assurer que les conditions du terrain permettent l'installation, sans endommager inutilement la surface ou sans compromettre l'efficacité du système. Le responsable du projet peut, selon son jugement, arrêter, retarder ou même reporter tous travaux de drainage s'il considère que les conditions ne sont pas acceptables. Aussi, l'entrepreneur doit mettre en place le remblai seulement après avoir fait approuver l'installation des tuyaux par le responsable du projet.

Le creusage, l'extraction des matériaux, la pose du drain et le remblayage sont effectués en une seule opération. La tranchée est compactée de façon à obtenir la même densité que celle du sol environnant, et nivelé en ajoutant le matériel nécessaire à la satisfaction du responsable du projet. La tranchée doit être rectiligne et les parois verticales. Pour s'assurer que le matériel soit bien en place, la tranchée doit être arrosée et recompactée en y ajoutant du matériel si nécessaire.

Dans la mesure du possible, l'entrepreneur doit éviter de circuler au-dessus des tranchées avec de la machinerie lourde. L'entrepreneur doit également prendre soin de ne pas écraser les conduits mis en place lors des travaux de remblayage et de compaction des tranchées.

**2. Drains perforés:**

Fournir et installer des drains en polyéthylène (C.P.V.) de 100 mm de diamètre, BOSS 1000, 300 kpa, de type annelé, perforé avec membrane filtrante Armtec 150, de 90 @ 120 microns, tels que fabriqués par la compagnie « ARMTEC » ou équivalent approuvé, conformément **aux plans et détails de construction.**

Conformément à ces détails de construction, une tranchée, sous les surfaces définies, doit avoir une largeur de 300 mm (au fond de l'excavation) et doit être creusée à l'aide d'une excavatrice appropriée. L'entrepreneur est responsable de gérer le matériel excavé conformément aux exigences des **fascicules 2-120 et 2-220**.

Déposer manuellement les drains sur la **membrane géotextile TEXEL no 7605**. Le fond de l'excavation de la tranchée de drainage doit être légèrement damé en conservant une pente minimale d'environ 0.5 % vers le réseau de drainage. La membrane qui enrobe le tuyau doit être réparée ou remplacée si elle est endommagée. De plus, l'entrepreneur doit capuchonner les extrémités de départ des drains avec des pièces manufacturées approuvées par le Directeur. Sitôt les drains français mis en place, la tranchée doit être remblayée avec la pierre nette pour éviter un effondrement des parois ou une contamination. Effectuer la mise en place des matériaux requis conformément aux **détails de construction.**

Une fois les drains français mis en place, l'entrepreneur doit les raccorder au drain collecteur rigide en C.P.V., de type DR-28, de 150 mm de diamètre ou selon les indications montrées aux **plans** et conformément aux exigences du **fascicule 2-430**. Les joints doivent être étanches et réalisés selon les recommandations du fabricant des tuyaux. L'entrepreneur doit mettre en place toutes les pièces et raccords nécessaires au bon fonctionnement du système.

Le prix doit inclure la fourniture, les raccordements, la main d'œuvre et les matériaux nécessaires aux dits travaux tel que spécifié aux plans.

**2. Drains non perforés:**

Fournir et installer des drains en polyéthylène (C.P.V.) de 100 mm de diamètre, BOSS 1000, 300 kpa, de type annelé, conformément **aux plans et détails de construction.**

Conformément à ces détails de construction, une tranchée, sous les surfaces définies, doit avoir une largeur de 300 mm (au fond de l'excavation) et doit être creusée à l'aide d'une excavatrice appropriée. L'entrepreneur est responsable de gérer le matériel excavé conformément aux exigences des **fascicules 2-120 et 2-220**.

Le fond de l'excavation de la tranchée de drainage doit être légèrement damé en conservant une pente minimale d'environ 0.5 % vers le réseau de drainage. De plus, l'entrepreneur doit capuchonner les extrémités de départ des drains avec des pièces manufacturées approuvées par le Directeur. Sitôt les drains français mis en place, la tranchée doit être remblayée avec la pierre nette pour éviter un effondrement des parois ou une contamination. Effectuer la mise en place des matériaux requis conformément aux **détails de construction.**

Une fois les drains français mis en place, l'entrepreneur doit les raccorder au drain collecteur rigide en C.P.V., de type DR-28, de 150 mm de diamètre ou selon les indications montrées aux **plans** et conformément aux exigences du **fascicule 2-430**. Les joints doivent être étanches et réalisés selon les recommandations du fabricant des tuyaux. L'entrepreneur doit mettre en place toutes les pièces et raccords nécessaires au bon fonctionnement du système.

Le prix doit inclure la fourniture, les raccordements, la main d'œuvre et les matériaux nécessaires aux dits travaux tel que spécifié aux plans.

# DRAINAGE 2-430




## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et détails, conformément aux documents ainsi qu'aux clauses techniques des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal (Volume 4, version 2013 : Travaux de chaussées, trottoirs et bordures et travaux d'égouts, d'aqueduc de la Ville de Montréal, fascicule 2-8 Travaux de conduites d'eau) disponible sur le site SÉAO, l'entrepreneur est invité à s'y procurer pour le présent contrat. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Transport hors du site des matériaux d'excavation en surplus selon les recommandations du laboratoire
- Remplissage
- Raccordement aux conduites existantes incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierre VM-2
- Fourniture et installation de puisard
- Fourniture et installation de la conduite de drainage de diamètre variable
- Fourniture et installation de regard
- Fourniture et installation de regard-puisard
- Conduite à abandonner
- Regard à enlever
- Contrôle et essais sur les conduites d'égouts

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux articles 1.2.1 des clauses administratives normalisées et 1.1.4.1 des clauses administratives générales, incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules 2-120, 2-220 et détails types présents sur les plans
- La fourniture et mise en place des tuyaux pour le raccordement à l'égout ainsi que les excavations et le remplissage nécessaires conformément au Cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal Volume 4 fascicule 2-8 et 2-9 et au devis fascicules 2-120 et 2-220 et détails types présents sur les plans;
- Le transport hors site des matériaux inutilisables;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

## 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

### .1 Tuyaux en C.P.V. :

Conformes aux normes B.N.Q. 3624-130 et B.N.Q. 3624-135.

Le fabricant doit avoir obtenu l'accréditation de son produit auprès du Laboratoire de la Ville de Montréal.

### .2 Joints pour tuyaux en C.P.V. :

Joints avec garniture de caoutchouc incorporé, conformes à la norme D-3212 ASTM.

### .3 Remplissage :

Le «remplissage nécessaire» mentionné dans «Étendue des travaux» signifie que les matériaux doivent être appropriés et compactés de manière à obtenir une sous-fondation adéquate pour le type de surface ou construction qu'elle doit supporter.

### 4. Fourniture et installation de puisard

Se référer au détail type sur le plan 1 de 1 pour les puisards proposés en remplacement des puisards présents dans le « Répertoire des dessins normalisés » (Volume 6) du Cahier des prescriptions normalisées.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

### .1 Transport hors du site des matériaux d'excavation en trop :

Exécuter les travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage nécessaires afin d'atteindre les dimensions et niveaux prévus pour l'ouvrage à réaliser. Ces dits travaux sont complémentaires à ceux spécifiés et requis par les fascicules **2-120** et **2-220** et doivent être exécutés conformément aux prescriptions de ces derniers ainsi que celles du présent fascicule.

### .2 Remplissage

Le «remplissage nécessaire» mentionné dans «Étendue des travaux» signifie que les matériaux doivent être appropriés et compactés de manière à obtenir une sous-fondation adéquate pour le type de surface ou construction qu'elle doit supporter.

### .3 Raccordement aux conduites existantes incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierre VM-2 :

Pour les travaux à effectuer dans l'emprise de la voie publique (dans la rue, sur le trottoir, sur une bordure de rue, sur un terre-plein) ou pouvant endommager les installations de cette voie publique, l'entrepreneur doit observer les prescriptions du règlement **R.R.V.M., c. E-6** qu'il peut se procurer sur le site internet de la Ville de Montréal et faire une demande de permis. Le formulaire de demande se trouve l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FORMULAIRE_DEMANDE_SERVICE_EAU_EGOUT.PDF

La demande est aussi fournie à **l'annexe 7.**

Une fois le numéro RG reçu, l'entrepreneur devra modifier sa demande d'occupation temporaire du domaine public en y ajoutant le numéro RG dans *autres* et spécifier dans le menu déroulant *excavation* l'item *raccordement d'égout, d'aqueduc ou gicleur*. Il devra resoumettre sa demande modifiée en ligne.

L'entrepreneur devra aussi se référer **au guide des bonnes pratiques fourni à l'annexe 6**.

Toutes les informations concernant l'obtention du permis requis par le règlement **R.R.V.M., c. E-6** sont disponibles sur le site internet de la Ville de Montréal.

L'entrepreneur doit réaliser tous les travaux pour la localisation des conduites existantes, l'excavation et l'étançonnement nécessaires aux travaux sur l'aqueduc et l'égout. Les travaux sur les conduites existantes doivent être approuvés par la ville avant de procéder au remblayage.

La Ville installe seulement la sellette (première feuille). L'excavation ainsi que l'étançonnement (selon les règles de l'art) sont à la charge de l'entrepreneur. L'entrepreneur se charge également du remblaiement.

L'Entrepreneur devra contacter la ville 72 heures à l'avance avant le raccordement

**.4 Fourniture et installation de puisard**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires et faire l'installation de puisard et les raccordements au réseau pluvial. S'assurer de l'étanchéité des raccords, et de la pente des conduites vers leur point de drainage.

L'ensemble de ces travaux comprend la fourniture et l'installation de tous les éléments spécifiés aux plans et détails types.

**.5 Fourniture et installation des conduites de drainage de diamètre variable**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires et faire l'installation et le raccordement des tuyaux d'égouts. S'assurer de l'étanchéité des raccords, et de la pente des conduites vers leur point de drainage.

Pour la conduite de drainage de la fontaine à boire, L'Entrepreneur devra se fier au détail type présent sur les plans pour le raccord et pour tous les travaux associés. L'Entrepreneur devra faire tous ces travaux selon les règles de l'art, les normes de la Ville et ce qui est mentionné dans le devis. Les travaux associés à la fontaine à boire sont détaillés dans le fascicule **2-443.**

L'ensemble de ces travaux comprend la fourniture et l'installation de tous les éléments spécifiés aux plans, détails types et autres documents de référence.

**.6 Fourniture et installation de regard**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires et faire l'installation de regard et les raccordements au réseau pluvial. L'Entrepreneur devra se référer au détail MV-212 du « Répertoire des dessins normalisés » (Volume 6) du Cahier des prescriptions normalisées pour ces travaux et de s'y conformer.

**.7 Fourniture et installation de regard-puisard**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires et faire l'installation de regard-puisard et les raccordements au réseau pluvial. L'Entrepreneur devra se référer au détail MF-212 du « Répertoire des dessins normalisés » (Volume 6) du Cahier des prescriptions normalisées pour ces travaux et de s'y conformer.

**.8 Conduite à abandonner**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur doit abandonner, remplir de béton maigre et boucher l'extrémité des conduites existantes.

**.9 Regard à enlever**

Aux endroits indiqués aux plans, l'entrepreneur devra enlever les premières sections des regards, puis remplir le reste des sections abandonnées de béton maigre.

**.10 Contrôle et essais sur les conduites d'égouts**

L'Entrepreneur doit inclure tous les travaux et coordination requis présentés dans le fascicule 2-9 de la Ville de Montréal.

# ALIMENTATION EN EAU

**2-440**

INGÉNIEUR
Mathieu Gélinas
137252
QUÉBEC
06/2018

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et détails, conformément aux documents ainsi qu'aux clauses techniques des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal (Volume 4, version 2013 : Travaux de chaussées, trottoirs et bordures et travaux d'égouts, d'aqueduc de la Ville de Montréal, fascicule 2-9 Travaux d'égout et de drains) disponible sur le site SÉAO, l'entrepreneur est invité à s'y procurer pour le présent contrat. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Coordination pour le raccordement à la conduite d'eau principale, rue Guy par la Ville;
- Permis, excavation, remblayage et réfection de coupe dans la voie publique;
- Fourniture d'une nouvelle conduite de cuivre 25 mm;
- Fourniture et installation d'une vanne d'arrêt et d'un robinet de vidange 25 mm sur la nouvelle conduite de cuivre 25 mm par la Ville;
- Fourniture et branchement de la conduite de cuivre 25 mm pour la fontaine à boire;
- Fourniture et installation d'une vanne d'arrêt et d'un robinet de vidange 25 mm sur les nouvelles conduites de cuivre 25 mm;
- Contrôle et essais sur les conduites d'eau.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies au CCAG (Section II) et CCAS (Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- l'excavation, l'étançonnement des tranchés et le remblayage (conformément aux prescriptions du fascicule 02-120 et 02-220);
- le transport hors du site des matériaux non réutilisables (conformément aux prescriptions du fascicule 02-120 et 02-220);
- le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Fascicule 2-9 article 6.29. Remplacer le mot « remplacement » par « nouvel ». Ces travaux incluront également la mise en place de la pochette de pierre nette de 1 $m^3$. L'arrêt de distribution sera de type Mueller H-15219 (avec purge) ou équivalent approuvé.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

### 1. Raccordement de services d'eau existant incluant remplissage de de l'infrastructure et fondation avec pierre VM-2:

Pour les travaux à effectuer dans l'emprise de la voie publique (dans la rue, sur le trottoir, sur une bordure de rue, sur un terre-plein) ou pouvant endommager les installations de cette voie publique, l'entrepreneur doit observer les prescriptions du règlement **R.R.V.M., c. E-6** qu'il peut se procurer sur le site internet de la Ville de Montréal faire une demande de permis. Le formulaire de demande se trouve l'adresse suivante :

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ARROND_VMA_FR/MEDIA/DOCUMENTS/FORMULAIRE_DEMANDE_SERVICE_EAU_EGOUT.PDF

La demande est aussi fournie à **l'annexe 7.**

Une fois le numéro RG reçu, l'entrepreneur devra modifier sa demande d'occupation temporaire du domaine public en y ajoutant le numéro RG dans autres et spécifier dans le menu déroulant excavation l'item raccordement d'égout, d'aqueduc ou gicleur. Il devra resoumettre sa demande modifiée en ligne.

L'entrepreneur devra aussi se référer **au guide des bonnes pratiques fourni à l'annexe 6**.

Toutes les informations concernant l'obtention du permis requis par le règlement **R.R.V.M., c. E-6** sont disponibles sur le site internet de la Ville de Montréal.

Pour les travaux identifiés à l'item 4.3.4 du fascicule 2-440, le permis couvre les travaux de raccordement de la conduite d'eau secondaire de la Ville jusqu'à l'emprise, la fourniture et l'installation des vannes d'arrêt ainsi que la conduite entre la conduite principale et la vanne d'arrêt seront faits par la Ville. Tous les travaux d'excavation et de disposition des surplus d'excavation sera fait par l'Entrepreneur

### 2. Transport hors du site des matériaux d'excavation en trop :

Exécuter les travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage nécessaires afin d'atteindre les dimensions et niveaux prévus pour l'ouvrage à réaliser. Ces dits travaux sont complémentaires à ceux spécifiés et requis par les fascicules 2-120 et 2-220 et doivent être exécutés conformément aux prescriptions de ces derniers ainsi que celles du présent fascicule.

### 3. Fourniture d'une nouvelle conduite de cuivre 25mm

À l'endroit indiqué sur les plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires pour faire l'installation et le raccordement d'une conduite d'eau en cuivre 'K' mou de 25mm entre la conduite d'eau principale et la voute de contrôle des jeux. S'assurer que les conduites se drainent au point bas, par le robinet de vidange.

**4. Fourniture et installation d'un nouvel arrêt de distribution 25mm sur la nouvelle conduite de cuivre 25mm**

À l'endroit indiqué sur les plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires, incluant la purge, pour faire l'installation et le raccordement d'une vanne d'arrêt 25 mm souterraine sur la nouvelle conduite en cuivre. Le robinet de vidange se drainera dans un puits sec fourni par l'entrepreneur de 1 $m^3$.

**5. Fourniture et branchement de la conduite de cuivre 25mm pour la fontaine à boire**

À l'endroit indiqué sur les plans, l'entrepreneur doit fournir les éléments nécessaires pour faire l'installation et le raccordement d'une conduite d'eau en cuivre 'K' mou de 25mm entre la voute de contrôle des jeux, la fontaine à boire. S'assurer que la conduite se draine au point bas, par les robinets de vidange.

**6. Contrôle et essais sur les conduites d'eau**

L'Entrepreneur doit inclure tous les travaux et coordination requis présentés dans le fascicule 2-9 de la Ville de Montréal.

# FONTAINES

**2-443**




## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

De façon générale, l'entrepreneur doit fournir, livrer et installer les structures de jeux d'eau énumérées aux plans, un système d'irrigation et une fontaine à boire. Il doit aussi donner accès aux aires de jeu, faciliter et coordonner le travail des manufacturiers ou son distributeur accrédité dans la mise en marche des appareils de jeux. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- Fourniture et installation d'une fontaine à boire

Les équipements de jeu doivent être livrés au terrain en présence du représentant de la Ville et approuvés par celui-ci avant leur installation. Les équipements endommagés durant le transport ou les manœuvres de chargement déchargement seront refusés.

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies au CCAG (Section II) et CCAS (Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage, conformément au fascicule 2-220 et suivant les exigences particulières;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables, selon les exigences du fascicule 2-220;
- Le bétonnage des bases ;
- Le nivellement des ancrages
- La mise en place des appareils requis.
- Les raccordements et les essais pour un bon fonctionnement.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

**1. Fourniture et installation d'une fontaine à boire**

L'entrepreneur doit fournir et mettre en place une (1) fontaine à boire, à l'endroit indiqué aux plans, et conformément aux spécifications et aux détails du fabricant. La fontaine doit être installée, incluant la plomberie, la dalle de béton et la fondation de pierre, telle que spécifiée au dessin du fabricant CR-1060-1E1-01. L'entrepreneur doit, avant le début des travaux, soumettre au responsable du projet les dessins d'atelier pour vérification.

- La fontaine à boire doit être de modèle **CR-1060-1E1-01**, tel que fabriqué par la compagnie « Carbec », tél : (514) 648-3985, ou équivalent approuvé. L'entrepreneur doit prévoir un délai de livraison de 4 à 8 semaines.

La fontaine à boire doit être en acier inoxydable avec finition de couleur «gris», (code RAL 2003). L'entrepreneur doit aussi se procurer et installer la plaque d'ancrage **(CR1060)** en acier inoxydable avec finition de la couleur choisie, ainsi que les ancrages en acier inoxydable et les boulons anti-vandalisme en acier inoxydable.

# MÉTAUX OUVRÉS

**2-451**

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et détails de construction. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

***Fourniture, transport et installation des équipements manufacturés***

- **Plaques en acier inoxydable pour assemblage des sections A6 du banc en béton préfabriqué.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit inclure les travaux connexes suivants :

- Les dessins d'atelier ;
- La construction en usine des éléments mentionnés ci-haut ;
- L'installation de ces éléments;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes ;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

**1. Équipement à fournir et à installer**

.1 Plaques en acier inoxydable à installer pour assemblage des sections **A6** du banc en béton préfabriqué.

**Généralités**

Tel qu'illustré au **plan 1007 – Détails de construction 2**, l'entrepreneur doit fournir et mettre en place les éléments en acier inoxydable.

Pour ce faire, l'entrepreneur doit se référer aux détails de construction, aux dessins d'atelier et aux exigences suivantes :

**a) Choix du sous-entrepreneur**

Le sous-entrepreneur engagé pour réaliser les ouvrages de fabrication des éléments en acier inoxydables ou galvanisés doit posséder une expertise reconnue dans ce domaine et avoir réaliser des ouvrages du même type que celui spécifié au présent fascicule. Il doit être reconnu comme spécialiste selon la norme CSA W47.1.

L'entrepreneur doit se conformer aux procédures décrites aux clauses administratives générales et spéciales, relativement à l'approbation de son sous-entrepreneur.

**b) Assemblage**

Toutes les pièces d'assemblage (plaques d'ancrages, plaques de liaison, boulons, écrous et rondelles) doivent être en **acier galvanisé à chaud**. Les pièces doivent être conformes à la norme ASTM A325M.

Seules les tiges d'ancrage peuvent être en acier non galvanisé.

**c) Soudures**

Les soudures des plaques d'ancrage et des plaques de liaison sur les panneaux (plaques) en acier galvanisé doivent être enduites d'un composé de zinc pour galvanisation à froid de type « Galvicon » ou équivalent approuvé.

**d) Dessins d'atelier et de fabrication**

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit fournir des dessins d'atelier des éléments en acier galvanisé pour approbation par le chargé de projet.

Les dessins d'atelier doivent être réalisés en considérant le design, l'implantation et les niveaux proposés.

**Dimensions des plaques en acier galvanisé**

1) Plaque en acier inoxydable pour assemblage des sections **A6** du banc en béton préfabriqué

   Hauteur : 100 mm

   Longueur : 500mm

   Épaisseur : 6 mm

   Quincaillerie : Inclure des boulons d'ancrage mécanique 12mm diamètre, enfoncement de 50mm, selon les directives du manufacturier.

   **Voir plan 1006**

2) Plaque en acier inoxydable pour assemblage des sections **A6** du banc en béton préfabriqué

   Hauteur : 200 mm

   Longueur : 500mm

   Épaisseur : 6 mm

   Quincaillerie : Inclure des boulons d'ancrage mécanique 12mm diamètre, enfoncement de 50mm, selon les directives du manufacturier.

   **Voir plan 1006**

# APPAREILS DE JEU — 02-460

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit fournir et installer, conformément aux documents, les appareils manufacturés requis par le présent fascicule et indiqué **aux plans**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

**Appareil manufacturé requis :**

- **Module de jeux 5-12 ans (structure : de poteaux ''Terranos'' (14 poteaux) incluant collets et rondelles HDPE, modèle USP.04269-TERRA) de la compagnie Berliner, distribué par Tessier Récréo-Parc ou équivalent approuvé;**
- **Glissoire 5-12 ans (Glissoire en stainless de 7' de long, modèle USP.04269-SLIDE) de la compagnie Berliner, distribué par Tessier Récréo-Parc ou équivalent approuvé;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Excaver et remblayer conformément aux fascicules 2-120 et 2-220 et suivant les exigences particulières ;
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables ;
- Effectuer le bétonnage des bases suivant les exigences particulières ;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités relatives aux appareils manufacturés

**Appareils manufacturés:**

Une proposition d'équivalence pourra être analysée pour le module de jeu. Cette demande d'équivalence devra être fournie pendant le processus d'appel d'offres, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date d'ouverture des soumissions. Si les jeux soumis sont considérés comme équivalents, un addenda sera émis à tous les soumissionnaires afin de considérer cette nouvelle information.

**.1 Installation :**

Les modules de jeu doivent être installés par un entrepreneur compétent possédant l'expertise de l'installation des jeux spécifiés et devra au besoin faire la preuve de cette compétence.

L'entrepreneur devra prévoir démonter des éléments du module de jeu pour avoir accès à la compaction autour des poteaux ou sous les paliers et accessoires.

L'installation doit être conforme aux exigences de la Ville et doit être approuvée au complet par le fabricant ou son distributeur. Un certificat confirmant cette approbation ainsi que la garantie devra être remise à la Ville dix (10) jours avant la prise de possession.

Suite à l'approbation du fabricant, l'entrepreneur devra faire effectuer, à ses frais, une inspection générale de l'aire de jeu selon la norme CSA Z614-07. Cette inspection devra être faite par un inspecteur certifié en aire de jeu de l'ACPL (association canadienne des parcs et loisirs) En cas de non-conformité, l'entrepreneur sera tenu d'effectuer à ses frais les corrections jugées appropriées par la Ville.

**.2 Bétonnage des bases en béton :**

Construire les bases en béton conformément au **fascicule 3-310** et à la **fiche technique Installation coulée pour élément à ressort**.

Aviser la Ville au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance du moment et de l'endroit prévu pour une coulée de béton.

La qualité du béton doit correspondre aux caractéristiques du béton 32 MPa décrites au fascicule **3-310.**

**.3 Surface de protection :**

Pour l'aménagement des surfaces de protection, se référer au fascicule **2-535**.

# ÉQUIPEMENT DE PARC — 2-477

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et ceux indiqués **aux plans et aux détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

***Fourniture, transport et installation des équipements manufacturés***

- **Bancs sans dossier (modèle MLB872BL-W-A), distribué par Maglin ou équivalent approuvé ;**
- **Support à vélo (modèle MBR150-S), distribué par Maglin ou équivalent approuvé ;**
- **Panneau et poteau carré pour clôture 1.2M de type 1 (modelé Omega Architectural), distribué par Systèmes de clôture OMEGA ou équivalent approuvé;**
- **Bac à compost modulaire (modèle COMPMOD, Grand triple) de la compagnie Les Ateliers d'Antoine ou équivalent approuvé ;**
- **Base en béton pour potence.**

***Transport et installation des équipements fournis par la Ville***

- **Corbeilles à déchets / recyclage double ;**
- **Enseignes d'identification de groupe d'âge (5-12 ans) installées sur clôture ;**
- **Potence pour enseigne de parc.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Fournir et effectuer le transport et l'installation des équipements manufacturés ;
- Effectuer le transport et l'installation des équipements fournis par la Ville ;
- Excaver et remblayer conformément aux fascicules **2-120** et **2-220** et suivant les exigences particulières ;
- Effectuer les travaux de bétonnage (bases, dalles, etc.) ;
- Ragréer avec les surfaces adjacentes ;
- Transporter hors du site les matériaux non réutilisables.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

**.1 Équipements à fournir et à installer**

**a) Banc sans dossier (modèle MLB872BL-W-A), de la compagnie Maglin ou équivalent approuvé**

L'entrepreneur doit fournir et installer six (6) bancs sans dossier modèle **MLB872BL-W-A** en Ipé, distribué par Maglin ou équivalent approuvé. Avant de débuter les travaux d'installation pour les bancs sur le muret en béton préfabriqué, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par un représentant de la Ville. L'entrepreneur doit les implanter aux endroits spécifiés aux **plans** en suivant les spécifications du fabricant et la fiche technique fournie en annexe. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de coordonner avec le fournisseur du muret préfabriqué, la bonne localisation des bancs sur les modules en béton.

**Distributeur :**

Maglin Mobilier Urbain
Tél : (855) 494-6735

Les blocs en béton préfabriqué doivent être installé conformément aux exigences du fabricant.

**b) Supports à vélo (modèle « MBR150-S»), de la compagnie Maglin ou équivalent approuvé**

L'entrepreneur doit fournir et installer deux (2) supports à vélo modèle **MBR150-DB** de **couleur «RAL4003» Texturé fin** distribué par Maglin ou équivalent approuvé. Avant de débuter les travaux de mise en oeuvre la dalle en béton pour les supports a vélo, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par un représentant de la Ville. L'entrepreneur doit les implanter aux endroits spécifiés aux **plans** en suivant les spécifications du fabricant et la fiche technique fournie en annexe.

**Distributeur :**

Maglin Mobilier Urbain
Tél : (855) 494-6735

La dalle en béton doit être construit conformément aux exigences du fascicule **3-310**.

**c) Panneaux et poteaux carrés pour clôture 1.2M de type 1 (modelé Omega Architectural), de la compagnie Systèmes de clôture OMEGA ou équivalent approuvé;**

L'entrepreneur doit fournir et installer les poteaux et panneaux de clôture modèle **Omega Architectural** de **couleur «RAL4003»** distribué par OMEGA ou équivalent approuvé. Avant de débuter les travaux de mise en oeuvre des fondations et bases pour les poteaux de clôture, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par un représentant de la Ville. L'entrepreneur doit implanter la clôture a l'endroit spécifiés aux **plans** en suivant les spécifications du fabricant et la fiche technique fournie en annexe.

**Distributeur :**

Systèmes de clôture OMEGA ou équivalent approuvé;
Tél : (450) 681-6440 / Ext 2270,
Page web: www.omegafence.com/fr/index.php

**d) Bac à compost modulaire (modèle COMPMOD, Grand triple, grillagé) de la compagnie Les Ateliers d'Antoine (set de 3 bacs) ou équivalent approuvé**

L'entrepreneur doit fournir et installer un (1 set de 3 bacs) bac à compost de modèle **COMPMOD, Grand triple** des Ateliers d'Antoine ou équivalent approuvé. Avant de débuter les travaux de mise en œuvre de l'installation pour le bac à compost, l'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement par un représentant de la Ville. L'entrepreneur doit l``implanter à l'endroit spécifié au **plan 1001** en suivant les spécifications du fabricant. Chaque bac a compost devras être grillagé selon les spécifications du fabricant.
Toute la quincaillerie d'ancrage doit être fournie par l'entrepreneur et être de type « anti-vandale » et l'entrepreneur doit appliquer une résine (de type Loctite ou équivalent approuvé) destinée à étanchéifier les raccords filetés – boulon-écrous.

**Distributeur :**

Les Ateliers d'Antoine
4800, rue de Rouen, bureau 100
Tél : 514-256-5557
Courriel : ventes@lesateliersdantoine.com

**e) Base en béton pour potence**

L'entrepreneur doit fournir et installer une base en béton pour potence à l'endroit spécifié au **plan 1001** en suivant les spécifications du **détail standard 2-477-111**. L'installation doit inclure l'assemblage de la base et de la potence sur celle-ci, que l'entrepreneur doit se procurer chez un fournisseur distribuant ce produit.

**.2 Équipements fournis par la Ville**

Après en voir fait la demande 48 heures à l'avance et après avoir obtenu une copie du formulaire «Demande de livraison en magasin», l'entrepreneur doit effectuer la livraison du mobilier urbain au site du chantier :

- du MRA-menuiserie situé au **1350 rue des Carrières**, Montréal, H2G 1V8 ou ;
- du clos de l'arrondissement Ville-Marie situé au **2915 rue Sainte-Catherine Est**, Montréal, H1W 2B6

*MRA = Matériel Roulant et Atelier

Les personnes ressource à contacter sont :
- MRA-menuiserie : M. François Joannette, contremaître (514) 872-2499 ;
- Clos de l'arrondissement Ville-Marie : M. Pierre Dubois, contremaître (514) 872-9050 ou (514) 893-0481

| Description | Code magasin | Quantité | Adresse |
|---|---|---|---|
| Corbeilles à déchets / recyclage double | ------- | 3 | MRA-menuiserie |
| Enseignes d'identification de groupe d'âges (5-12 ans) | ------- | 1 | |
| Potence pour enseignes de parc | ------- | 1 | Clos de l'arrondissement Ville-Marie |

**a) Corbeilles à déchets / recyclage double**

L'entrepreneur doit installer trois (3) corbeilles à déchets et trois (3) corbeilles à recyclage en bois Ipé aux endroits spécifiés aux **plans**. L'entrepreneur doit se les procurer au MRA-menuiserie. Avant de fixer les corbeilles sur les dalles de béton, faire approuver l'emplacement par le représentant de la Ville.

**b) Enseignes d'identification de groupe d'âge (5-12 ans) installées sur clôture**

L'Entrepreneur doit installer un (1) enseignes d'identification de catégorie d'âges (5-12 ans) sur la clôture aux endroits indiqués aux **plans**, et ce, conformément au **détail standard no 2-477-16**. L'entrepreneur doit fournir les vis, rondelles et écrous nécessaires.

**c) Potence pour enseigne de parc**

L'Entrepreneur doit installer la potence pour l'enseigne du parc à l'endroit indiqué aux **plans**, et ce, conformément au **détail standard 2-477-112**. Le mode d'attache est indiqué au détail standard et l'entrepreneur doit fournir les vis, rondelles et écrous nécessaires. L'Entrepreneur doit aller se la procurer au clos de l'arrondissement Ville-Marie.

**.3 Quincaillerie et ancrages fournis par l'entrepreneur**

Toute la quincaillerie d'ancrage doit être fournie par l'entrepreneur et être en acier inoxydable et de type « anti-vandale » et l'entrepreneur doit appliquer une résine (de type Loctite ou équivalent approuvé) destinée à étanchéifier les raccords filetés – boulon-écrous. Les ancrages doivent être minimalement de 41.275 mm (1 5/8'') dans le béton.

Les ancrages pour les corbeilles à déchets et recyclage doubles installées sur dalles de béton sont :

Type Kwik-Bolt III SS316 de Hilti 9,5 mm de diamètre avec écrou de sécurité à sens unique HTN-9,5 (tamper proof nut) ou équivalent approuvé. L'entrepreneur doit prévoir l'achat de l'instrument de pose pour les écrous (HTN removal tool) No. 70973 chez Hilti. Les équipements doivent être ajustés à niveau au moyen de rondelles galvanisées.

Les ancrages pour les assises en bois sur les bancs préfabriqués en béton sont :

Gougeons d'ancrage M10 de 3/8 de diamètre (9.5mm) x 3-1/2'' de longueur (89mm) en acier inoxydable nuance 316, collés avec de la résine époxy. Ces encrages doivent être approuvé par le fournisseur du banc en bois IPE.

# APPORT DE TERRE DE CULTURE — 2-484

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit, tel qu'identifié aux plans et conformément aux documents, fournir et effectuer la mise en place de toute la terre de culture requise pour :

- **Fosses d'arbres et gazon en plaques;**
- **Lits de plantations pour vivaces et arbustes 450 mm de profondeur ;**
- **Lits de plantation pour couvre-sol 150 mm de profondeur.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- La préparation des lits de plantations pour vivaces, arbustes et couvre-sol ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

**.1 Matériaux :**

Terre franche :

Terre arable (terre cultivable) ni trop riche en argile, ni trop pauvre en sable dont la teneur en matières organiques se situe entre 4 % et 5 % pour les terres franches sablonneuses et entre 2 % et 3 % pour les terres argileuses. La terre doit être exempte de terre de sous-sol, racines, mottes de gazon, mauvaises herbes, matières toxiques, cailloux et autres corps étrangers.

Terre noire :

Terre constituée de produits en décomposition, assez souple et homogène, exempte de résidus colloïdaux, de bois, de soufre et de fer et ayant une teneur maximale en eau de 15 %. La grosseur des particules déchiquetées doit être inférieure à 6 mm.

Sable grossier :

Sable naturel seulement et dont la granulométrie doit se situer entre les limites spécifiées au tableau suivant. Pas plus de 45 % des particules ne doivent être retenues entre deux (2) tamis consécutifs de ce tableau. La granulométrie doit être déterminée selon la méthode d'essai CAN/CSA-A23.2-2A.

| DIMENSION DU TAMIS | MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN % |
|---|---|
| 10 mm | 100 |
| 5 mm | 95 à 100 |
| 2,5 mm | 80 à 100 |
| 1,25 mm | 50 à 90 |
| 630 µm | 25 à 65 |
| 315 µm | 10 à 35 |
| 160 µm | 2 à 10 |

Constituants organiques (fumier et/ou compost) :

Les constituants organiques doivent être issus d'un processus biologique assurant la décomposition des sous-produits d'origine végétale et/ou d'origine animale (excluant le fumier de volaille) en un produit organique stable, riche en composés humiques. Le matériau sera homogène, aura l'apparence d'un terreau et ne dégagera aucune odeur fétide.

**.2 Mélange de terre de culture fabriquée et tamisée (proportions volumétriques) :**

.1 Mélange n° 1 (pour gazon et fosses d'arbres) :

. Une partie de terre noire
. Une partie de sable grossier
. Deux parties de terre franche

.2 Mélange n° 2 (pour les lits de plantation) :

. Trois parties de terre noire
. Deux parties de terre franche
. Une partie de sable grossier
. Une partie de fumier et/ou compost entièrement décomposés.

.3 Exigences granulométriques :

Le mélange no2 de terre de culture doit respecter le fuseau granulométrique indiqué au tableau suivant, effectué selon la norme BNQ 2501 025 modifiée pour les sols mixtes (organiques et inorganiques).

| DIMENSION DU TAMIS | MASSE TOTALE PASSANT LE TAMIS EN % |
|---|---|
| 10 mm | 100 |
| 5 mm | 98 à 100 |
| 1,25 mm | 90 à 97 |
| 630 µm | 80 à 95 |
| 315 µm | 50 à 85 |
| 160 µm | 35 à 65 |
| 80 µm | 15 à 35 |

**.4** Matière organique :

La vérification de la matière organique présente dans le mélange sera faite par oxydation, selon la méthode «Walkley/Black».

**.5** Éléments chimiques :

Les différentes composantes chimiques du mélange de terre de culture doivent se situer dans les proportions favorisant la croissance normale des végétaux.

**.3 Caractéristiques du mélange n° 1 (pour fosse d'arbre et gazon) :**

- Matière organique entre 4 % et 7 %
- pH entre 6 et 7
- Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
- Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

**Caractéristiques du mélange n° 2 (pour lits de plantations d'arbustes, vivaces, graminées et couvre-sol) :**

- Matière organique entre 10 % et 15 %
- pH entre 6 et 7
- Capacité d'échange cationique (C.E.C.) entre 10 et 20 MEQ/100g.
- Capacité de rétention d'eau : Maximum 20 %

**.4 Fournisseur :**

Les mélanges de terre de culture doivent provenir d'un fournisseur préalablement accrédité par le laboratoire de la Ville.

**.5 Livraison :**

Tout chargement livré sur le site des travaux doit être accompagné d'un bordereau de livraison indiquant la provenance, le type de mélange, la quantité, la date et le lieu de livraison.

Remettre au représentant de la Ville une copie de chaque bordereau de livraison.

**.6 Échantillonnage / Acceptation finale :**

L'entrepreneur devra fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivants la date d'octroi du contrat, des échantillons du fournisseur, identifiés :

- **Terre de culture mélange no1** et **Terre de culture mélange no2**
- Nom du fournisseur
- Nom du projet : Aménagement du parc Guy / Paxton

La Ville de Montréal se réserve également le droit de valider la nature des produits livrés sur le chantier avec celle des échantillons de référence soumis avant la réalisation.

L'acceptation finale des mélanges de terres de culture se fera sur le matériau mis en place sur le site des travaux, après que la Ville aura effectué les analyses de contrôle. Tout mélange de terre présentant la présence de digitaire, de chiendent ou autre trace d'herbe nuisible sera refusé et devra être porté hors site aux frais de l'entrepreneur.

**.8 Récupération de terre de culture :**

La récupération de terre déjà en place sur le site des travaux, en vue de l'utilisation dans les mélanges prescrits, n'est pas acceptée par la Ville. La fabrication du mélange de terre de culture sur ledit site est également refusée.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

**.1 Préparation des fosses d'arbre et du gazonnement (en plaques)**

Le mélange de terre de culture (mélange no 1) doit être mis en place dans la fosse d'arbre, les surfaces de gazon en plaques et les zones d'ensemencement identifiées aux **plans,** par couches successives et compactées de **150 mm maximum**. L'entrepreneur doit préparer les fosses de plantation conformément aux exigences du présent fascicule, du **fascicule 2-491**, et aux **détails** des **plans.**

**.2 Lit de plantation**

Le mélange de terre de culture (mélange no 2), doit être mis en place dans tous les lits de plantation identifiés aux **plans,** par couches successives et compactées de **150 mm maximum**. L'entrepreneur doit préparer les lits de plantation conformément aux exigences du présent fascicule et aux **détails** des **plans.**

**Note : Sous les arbres, aucune excavation n'est permise. Respecter les aires de protection des arbres tel qu'indiqué au plan. Dans la zone de protection, décompacter à l'aide d'un râteau ou d'une binette, les 5 premiers cm du sol. Ajouter 150 mm de terre en la mélangeant grossièrement avec la terre existante. Niveler la terre avant de planter.**

# GAZONNEMENT 2-485

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages de gazonnement requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **Gazon en plaques**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- La mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484** ;
- Le transport ;
- Le transport hors du site des matériaux non réutilisables ;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

#### .1 Type de gazon en plaques

Le mélange de gazon commandé doit être celui de type «Pâturin du Kentucky Bleu» de la Gazonnière Bastien ou équivalent approuvé par l'architecte paysagiste. Le gazon doit être bien adapté à notre climat, aux conditions difficiles du Québec et à l'ombre.

#### .2 Livraison et mise en place

##### a) Gazon en plaques

Lors de leur mise en place, les plaques de gazon doivent être manipulées délicatement afin de minimiser leur déformation. L'entrepreneur doit prendre soin de bien refermer les joints entre les plaques lors de la mise en place. Une fois le gazon mis en place, un rouleau doit compacter la surface dans le but d'assurer

une bonne liaison entre le gazon et la terre de culture. Le rouleau doit être choisi attentivement afin de ne pas endommager la nouvelle surface.

Pour les pentes excédant 8%, planter un piquet aux quatre coins de la plaque de gazon et deux au centre, de part et d'autre. S'assurer de la stabilité de la plaque de gazon.

L'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas endommager les surfaces gazonnées existantes à conserver à l'extérieur des limites de chantier. Si toutefois des dommages étaient causés aux surfaces gazonnées existantes, l'entrepreneur sera tenu responsable des dommages et devra effectuer les réparations de gazon à ses frais.

**.3 Arrosage**

**a) Gazon en plaques**

Immédiatement après sa mise en place, le gazon doit être arrosé copieusement. En tout temps, lors de l'application du gazon et durant la période d'établissement des racines (approximativement 14 jours), l'entrepreneur doit conserver le gazon humide et ne doit pas permettre au gazon de s'assécher.

Une fois que le système radiculaire du gazon est bien établi, l'entrepreneur doit maintenir un arrosage normal et assurer l'entretien du gazon jusqu'à son acceptation (voir les articles 3.3 et 3.4 du fascicule normalisé).

**.4 Coupe de gazon**

Après la pose du gazon, l'entrepreneur doit effectuer un minimum de quatre (4) coupes.

# FOURNITURE DE VÉGÉTAUX — 2-490

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, la fourniture des végétaux indiqués au **plan de plantation.** De façon non-limitative, effectuer les ouvrages suivants:

- **Fourniture d'arbres**
- **Fourniture d'arbustes**
- **Fourniture de vivaces**
- **Fourniture de graminées**
- **Fourniture de couvre-sol**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Transport des végétaux de la source d'approvisionnement au chantier;
- Entreposage temporaire ou mise en jauge au chantier;
- Entretien des végétaux avant et après la plantation (se référer au fascicule **2-491**).

### 4.2 Prescriptions normalisées

Votre ″Devis normalisé″ ne comprend pas de prescriptions pour ce fascicule. Un fascicule normalisé a été créé et une copie est jointe au présent cahier des charges dans la section clauses techniques normalisées. Il est en vigueur pour le présent contrat.

**L'entrepreneur devra se conformer aux nouvelles normes en vigueur.**

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

**Fourniture de vivaces et de vivaces graminées**

1. La Ville désire obtenir de préférence des végétaux de production québécoise ou si ce n'est pas possible d'un territoire possédant les caractéristiques maximales d'une zone canadienne de rusticité de niveau 5b. Le fournisseur devra obligatoirement préciser les caractéristiques du lieu d'origine des végétaux proposés.

2. La Ville désire obtenir des végétaux possédant minimalement les caractéristiques précisées dans le cahier des Normes pour les produits de pépinières et de gazon édité par le Bureau de normalisation du Québec.

3. Aucun végétaux provenant de zones infestées d'un pathogène et identifiées comme telles par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, Direction des produits végétaux, Division de la protection des végétaux ne seront acceptés.

4. Pendant toute la durée du transport, le fournisseur doit s'assurer du maintien de la qualité et de la viabilité de tous les végétaux. Pour ce faire, il doit prévoir la mise en place de toutes les mesures nécessaires (arrosages, contrôle de la température, protection contre le vent ou contre les blessures).

5. Le fournisseur doit être entièrement autonome pour le déchargement au lieu final d'arrivée des végétaux. Pour ce faire, il doit prévoir la machinerie adéquate ainsi que le personnel qualifié en nombre suffisant.

*Garantie*

Comme les végétaux seront plantés par l'entrepreneur, la garantie applicable à la survie et à l'entretien de ceux-ci (fourniture et plantation combinées) est décrite au fascicule 2-491 des prescriptions spéciales.

La liste des végétaux devra être approuvée par le représentant de la Ville.

| **LISTE DES VÉGÉTAUX** | | |
|---|---|---|
| **Nom** | **Quantité** | **Caractéristiques** |
| Vivaces et Graminées | | |
| *Anemone canadensis* | 176 | Floraison blanche, mars-juin |
| *Adiantum pedatum* | 176 | Feuillage vert |
| *Allium gigantenum 'Millenium'* | 190 | Floraison mauve mai à juin |
| *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foester'* | 129 | Floraison juin - octobre, épi plat jaune |
| *Calamagrostis brachytricha* | 32 | Floraison sept.- octobre, épi plat, vert clair |
| *Carex pensilvanica* | 194 | Floraison mai, épi plat cuivré |
| *Geranium maccrorrhizum* | 78 | Floraison mauve juin-juillet |
| *Heuchera 'electric plum'* | 179 | Floraison blanche mauve juin-juillet |
| *Liatris spicata 'Kobold'* | 104 | Floraison mauve juillet-septembre |
| *Perovskia atriplicifolia* | 74 | Floraison mauve août - octobre |
| *Pachysandra terminalis* | 1947 | Floraison blanc avril-mai |
| *Sedum reflexum 'Angelina'* | 185 | Floraison jaune, juillet-août |
| *Spiraea Japonica 'magic carpet'* | 58 | Floraison rose blanc, juin-août |
| *Hakonechloa macra* | 152 | Feuillage vert jaune, août-septembre |
| *Osmunda regalis* | 41 | Feuillage vert, juin- août |
| Arbustes | | |
| *Cornus alba 'elegantissima'* | 22 | Feuillage vert jaune tendre, floraison blanche juin-juillet, tige rouge |

| LISTE DES VÉGÉTAUX | | |
|---|---|---|
| **Nom** | **Quantité** | **Caractéristiques** |
| Arbres | | |
| *Gingko biloba* | 1 | Feuillage vert en été et jaune or en automne. Floraison mai a juillet, feuillage délicat et ondulé |

*L'entrepreneur doit faire approuver par le responsable du projet, avant la plantation, ses choix de végétaux demandés.

# PLANTATION DE VÉGÉTAUX — 2-491

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit effectuer, conformément aux documents, les ouvrages de plantation des végétaux indiqués aux **plans.** De façon non limitative, effectuer les ouvrages suivants :

- **Plantation de vivaces ;**
- **Plantation d'arbustes ;**
- **Plantation de cinq (5) arbres ;**
- **Fourniture et installation du bois raméal fragmenté ;**
- **Transplantation d'un (1) arbre.**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- la mise en place de la terre de culture conformément au fascicule **2-484** ;
- la mise en place de paillis ;
- l'arrosage ;
- la fertilisation ;
- l'apport de mycorhizes ;
- la réfection des surfaces endommagées au périmètre des aires de plantation ;
- le tuteurage des arbres ;
- la mise en place et le maintien d'une protection contre les rongeurs ;
- la garantie et l'entretien des végétaux plantés.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

#### .1 FOURNITURE DES VÉGÉTAUX :

L'entrepreneur doit se référer aux prescriptions normalisées et spéciales du fascicule **2-490** et indiquer les prix associés à cette opération à l'endroit indiqué au bordereau de soumission.

**.2 MATÉRIAUX ET DÉFINITIONS :**

a) Eau : L'arrosage est fait en utilisant une eau claire et propre, dépourvue de tout produit pouvant causer des dommages aux plantes ;

b) Agent anti-desséchant : Émulsion cireuse formant une pellicule sur la surface des plants ; cette pellicule doit réduire l'évaporation, mais être suffisamment perméable pour permettre la transpiration ;

c) Tuteur : Profilés d'Acier en T de 40 x 40 x 5 x 2 440 mm avec deux attaches qui ne blessent pas l'écorce.

d) Protecteur de tronc : tuyau de drain perforé coupé dans le sens longitudinal.

e) Toile : Toile de jute (protection de la motte) ; toile de jute de 280 g ;

f) Mycorhize : Myke pro paysagiste ou équivalent approuvé. Voir fiche technique.

g) Bois raméal fragmenté : En filaments de moins de 100 mm de longueur, exempt de matières vertes (feuilles), vieilli d'au moins 1 an.

h) Répulsif : Répulsif à rongeurs (liquide).

**.3 EXÉCUTION**

**Transport**

L'arbre sera livré sur le site par la pépinière à l'endroit spécifié par le directeur ou son représentant en accord avec l'entrepreneur. L'entrepreneur devra avertir le directeur si l'arbre livré sur le site est endommagé, et ce dès sa réception. L'arbre ne sera pas accepté si la motte est fissurée ou brisée durant les opérations subséquentes.

Assurer l'entière protection et l'entretien des végétaux dès la prise de possession de ceux-ci. À l'arrivée sur le chantier, s'il n'est pas possible de planter l'arbre immédiatement, le déposer sur le sol et protéger la motte contre la dessiccation avec de la terre, de la mousse humide ou tout autre matériau jugé acceptable par le représentant de la Ville. L'entrepreneur doit prévoir un arrosage de la motte de façon à maintenir les racines humides jusqu'au moment de la plantation.

Le laps de temps qui doit s'écouler avant la plantation déterminera s'il est préférable de mettre les plants en jauge ou de les protéger, tel qu'exprimé au paragraphe précédent. S'ils doivent être mis en jauge, les placer dans un endroit ombragé et bien les arroser.

L'entrepreneur verra à charger dans un camion et à transporter les végétaux du lieu d'entreposage ou de la jauge aux sites de plantation.

**Travaux de plantation**

- La position, les espèces et les dimensions des végétaux à planter et à transplanter devront être approuvés par le Directeur avant la plantation. Tout réajustement sur la localisation des végétaux peut être réclamé par le représentant si l'intention en vient de l'entrepreneur. Faire approuver la modification par le représentant. De tels ajustements ne pourront constituer motif à paiement supplémentaire.

- Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbres et

les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la plantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur.

- Planter seulement en conditions propices au sain développement des plantes.

- ***Arbre*** **:** Au moment de l'excavation des fosses, déposer la terre de remplissage au côté de la fosse.

- ***Arbre*** **:** Avant la plantation, enlever l'eau qui se serait accumulée dans les fosses et débarrasser la terre de toute pierre dont le diamètre est supérieur à 2 cm et de tout autre détritus.

- ***Arbre*** **:** Tailler les racines rompues ou endommagées à l'aide d'une serpette, d'un sécateur ou d'une scie (faire une coupe franche).

- ***Arbre*** **:** L'emballage et les cordes doivent être sectionnés, la toile de canevas coupée sur sa partie supérieur, soit sur le premier tiers de la hauteur de la motte (bien prendre soin de ne pas défaire celle-ci). Il. est interdit de retirer la toile ou la corde qui se trouve sous la motte. Les anneaux métalliques doivent être recourbés afin de dégager la partie supérieure de la motte.

- ***Arbustes et vivaces*** **:** Dans le cas des plants en pots biodégradables, planter le plant avec le pot. Dans le cas des plants cultivés en pots, enlever le pot sans défaire la motte (s'assurer que les végétaux soient suffisamment arrosés avant d'enlever le pot, afin que la motte de s'effrite pas). Ne jamais laisser dans les fosses des matériaux d'enveloppement qui ne sont pas biodégradables.

- Planter les végétaux au centre des fosses d'aplomb avec leur tronc bien vertical, de façon à ce que le collet des spécimens soit au même niveau que celui du sol fini après stabilisation du sol de remplissage.

- Remplir le trou avec de la terre de culture mélange no2 par couches successives de 150 mm et fouler fermement de manière à éliminer les poches et interstices d'air.

- ***Arbre*** **:** Remblayer la fosse aux 2/3, puis y fixer un tuteur en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Attacher le tronc aux tuteurs à l'aide d'une attache souple ou d'une gaine de protection. Ceux-ci ne doivent ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance. Cependant, la méthode utilisée devra d'abord être approuvée par le directeur selon les **détails de construction.**

  Fouler la terre au cours du remplissage jusqu'aux 3/4 du trou, puis remplir la fosse d'eau. Lorsque l'eau a complètement pénétré le sol, mettre l'engrais : une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 arbre et mélanger uniformément à la terre de remplissage puis compléter le remplissage en foulant la terre énergiquement.

  Terminer le remblayage de la fosse de plantation avec de la terre de culture mélange no1 en cuvette d'arrosage bordée d'un collet de rétention de 1,5 mètre de diamètre et dont les rebords auront une hauteur de 100 mm. Les matériaux résiduels de l'excavation de la fosse devront être transportés hors du site.

  Élaguer les branches brisées des arbres ayant subi des dommages lors de la plantation. N'élaguer les arbres qui perdent beaucoup de sève que lorsqu'ils sont en pleine feuillaison. Utiliser des outils propres et tranchants; les entailles doivent être faites d'affleurement avec la branche maîtresse, lisses et en biseau afin d'empêcher toute accumulation d'eau.

- ***Arbustes et vivaces* :** Mélanger l'engrais soit: une dose de 214 grammes de poudre d'os moulue (2-14-0) pour 1 m². de plate-bande à la terre de remblayage et terminer le remblayage de la fosse de plantation en cuvette bordée d'un collet de rétention pour recevoir l'eau d'arrosage (arbustes: cuvette de 450 mm et rebords de 100 mm - graminées et vivaces: cuvette de 250 mm et rebords de 100 mm) (voir détail de construction n° 2-491-02).

- ***Arbre* :** Lors des travaux de plantation d'arbres et d'arbustes, l'entrepreneur doit répandre sur les surfaces plantées un engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) à un taux de 150 gr/m². Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

- ***Arbre* :** L'Entrepreneur doit ajouter des mycorhizes au fond et en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutés il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.

- Par la suite, l'entrepreneur doit arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.

- ***Arbre* :** L'Entrepreneur doit protéger le tronc des arbres à feuilles caduques contre les rongeurs. Il doit utiliser un protecteur de tronc fabriqué à l'aide d'un tuyau de drain agricole. Le protecteur une fois installé devra avoir une longueur de 450 et un diamètre minimal de 150 mm et un maximum de 250 mm.

- Nettoyer et remettre en condition le site. Créer des zones de transition unies entre les niveaux existants et les nouveaux.

**Tuteurage des arbres**

Le tuteurage doit être effectué de la façon suivante :

Ficher un tuteur (profilé en T) d'une hauteur de 2440 mm, en prenant soin de ne pas endommager les racines principales. Placer le tuteur du côté des vents dominants. Attacher le tronc au tuteur à l'aide d'un anneau de protection approuvé par le surveillant. L'anneau de protection ne doit ni endommager l'écorce du tronc ni empêcher sa croissance.

**Garantie et entretien 1 an des végétaux**

a) L'entrepreneur doit garantir les végétaux pour une année complète à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux. Il doit remplacer, à ses frais, tous végétaux qui, suite à la période de garantie, ne sont pas jugés en parfait état par le Directeur. Il doit garantir de la même manière et pour la même durée les végétaux de remplacement.

b) L'entrepreneur doit fournir par écrit au Directeur, un échéancier complet et détaillé des travaux d'entretien pour approbation. Aviser la Ville par écrit au moins 7 jours avant la réalisation de tous les travaux d'entretien.

c) Pour les travaux d'entretien, l'entrepreneur doit fournir une main-d'œuvre qualifiée et les outils adéquats. L'entrepreneur doit être apte à fournir, par écrit, en tout temps au Directeur, toutes les informations jugées nécessaires concernant les opérations d'entretien passées ou en cours. Ces

informations consistent entre autres à une énumération de l'équipement, des produits utilisés, du nombre et de la qualification de la main-d'œuvre ainsi que des dates ou les travaux ont été effectués.

d) Durant la période de garantie, l'entrepreneur doit entretenir, selon les règles de l'art, toutes les plantations incluant les paillis et les protecteurs de tronc. L'entretien commence immédiatement après la plantation. Ces travaux comprennent de façon non limitative les interventions suivantes :

   i. Assurer de façon régulière un arrosage en profondeur pour tous les végétaux plantés de façon à leur procurer un taux d'humidité suffisant pour maintenir des conditions optimales de croissance. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant, 11heures et après 14h30. L'entrepreneur doit réaliser de 15 à 20 arrosages durant la période d'entretien.

   ii. Enlever manuellement les herbes indésirables avant qu'elles n'atteignent 200 mm de hauteur. Ces travaux doivent être répétés aussi souvent que nécessaire. Si le paillis a été déplacé durant l'opération, le remettre à son état initial.

   iii. Protéger les végétaux pour la période hivernale ;

   iv. Effectuer les opérations d'élagage requis et selon la norme BNQ-0605-035 'Aménagement paysager – Plantation ', tailler les branches cassées ou mortes et veiller à ne pas laisser sur les arbres les gourmands et les rejets de la souche.

   v. Assurer la préparation et le nettoyage printanier du site et fertiliser les végétaux au printemps avec un fertilisant approprié et approuvé par le Directeur.

   vi. Assurer la répression des maladies et des parasites par l'application de produits approuvés par le Directeur.

   vii. Assumer le maintien de l'épaisseur prescrite du paillis.

**Mode de paiement**

Le prix indiqué au bordereau de la formule de soumission doit inclure la garantie et l'entretien pour un (1) an à partir de la date d'acceptation provisoire des travaux pour tous les végétaux plantés.

**Bois raméal fragmenté**

L'entrepreneur devra fournir à la Ville, dans les quinze (15) jours suivants la date d'octroi du contrat, un échantillon du fournisseur, identifié :

- Bois raméal fragmenté
- Nom du fournisseur
- Nom du projet : Aménagement du parc Guy / Paxton

La Ville de Montréal se réserve également le droit de valider la nature des produits livrés sur le chantier avec celle des échantillons de référence soumis avant la réalisation.

Bois raméal fragmenté, exempt de matière verte (feuilles).

Faire approuver les travaux de plantation et le bois raméal fragmenté avant d'en faire la pose. Ameublir la terre dans les fosses, puis enlever les débris et les mauvaises herbes. Étendre une couche de bois

raméal fragmenté d'une épaisseur de 100 mm. Arroser la surface de paillis après son installation pour le stabiliser. Le pose du bois raméal doit se faire immédiatement après la plantation autour des arbres, arbustes et vivaces. **Ne pas** en mettre sur les surfaces de couvre-sols.

**Transplantation d'un (1) arbre**

L'Entrepreneur doit réaliser la transplantation **de d'un (1) arbre** conformément au présent fascicule et aux **plans CED 1001** et **1005 - Plantation**.

- **L'arbre doit être transplantés au plus tard à la fin octobre.**

a) Tailler à un mètre du sol. Couper la motte d'un rayon de 1,5 m de large. Protéger la motte racinaire avec jute attachée avec de la corde et arroser, puis déplacer selon les indications du surveillant de chantier de la Ville pour transplantation.

b) Transplanter les arbres en prenant précaution de ne pas briser la motte.

c) Si nécessaire ou sur demande du Directeur, vaporiser un agent anti-desséchant sur les arbustes afin de ralentir la transpiration avant la transplantation. L'agent anti-desséchant doit être vaporisé selon les spécifications du fabricant et approuvé par le Directeur ;

d) Remplir le trou avec de la terre de culture précédemment mise en place (fascicule 2-484) par couches successives de 200 mm et fouler fermement.

e) Ajouter des mycorhizes en pourtour de la motte près de la surface. Une fois les mycorhizes ajoutés il est interdit d'ajouter un engrais riche en phosphore.

f) Répandre un engrais granulaire à action lente, le nutricote (14-14-14 type 610) à un taux de 150 gr/m² dans la cuvette après la plantation. Mélanger parfaitement l'engrais à la couche supérieure du sol.

g) Réaliser une cuvette d'arrosage de 1,5 mètre de diamètre autour des fosses d'arbres en y faisant un rebord de 100 mm de hauteur.

h) Arroser copieusement les végétaux. L'arrosage doit être effectué à l'aide d'un jet fin dirigé vers la surface du lit de plantation et en dehors des heures d'ensoleillement ardent, soit avant 11 heures et après 14h30.

i) Ajouter le paillis sur une épaisseur minimale de 100 mm en prenant soin de ne pas recouvrir le collet.

# PAVÉS PRÉFABRIQUÉS — 02-514

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués **aux plans et aux détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

La fourniture et la mise en œuvre de :

- **Pavés de béton préfabriqués type 1 : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris calcaire), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé**
- **Pavés de béton préfabriqués type 2 : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : nickel grisé), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé**
- **Pavés de béton préfabriqués type 3 : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : noir onyx), fini ardoise, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé**
- **Pavés de béton préfabriqués type 4 : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris champlain), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé**
- **Pavés de béton préfabriqués type 5 : « Inflo 100mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé**
- **Bordures de retenue de pavés de type « PAVE SNAP EDGE »**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires, conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220**.
- La fourniture, le transport et l'entreposage adéquat des matériaux requis ;
- La préparation du sol sous les aires à paver ;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile no7609 de Texel ;
- La fourniture et la mise en place de la fondation granulaire ;
- La fourniture et la mise en place du lit de pose ;
- Le remplissage des joints avec un sable stabilisant ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Prescriptions normalisées

**.1 Terminologie:**

Dans ce document lorsqu'il est mentionné "devis du Laboratoire" lire:

"*DEVIS TECHNIQUE NORMALISÉ POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PAVÉS ET DES DALLES EN BÉTON DE CIMENT OU EN PIERRE NATURELLE SUR ASSISE GRANULAIRE* " de la Division du laboratoire du Service de l'environnement de la voirie et des réseaux de la Ville de Montréal.

**.2 Intégration**

Le présent fascicule fait partie intégrante du devis normalisé et il est complété par les autres documents de ce dernier. Le fascicule normalisé (2-514) de votre devis normalisé n'est plus en vigueur et il est remplacé par le devis du Laboratoire joint en annexe au cahier des charges et par les prescriptions spéciales du cahier des charges.

**.3 Portée générale**

Le présent fascicule traite des exigences sur la qualité des matériaux à utiliser et des méthodes de construction pour la réalisation de surfaces en pavés et dalles en béton de ciment ou en pierre naturelle sur assise granulaire.

**.4 Ouvrages connexes**

Sauf si compris nommément dans d'autres fascicules, les ouvrages connexes sont requis par le présent fascicule et doivent être réalisés suivant les exigences du fascicule traitant spécifiquement de ces ouvrages ou, à défaut, suivant les règles de l'art.

**.5 Approbation**

**.1** Aviser le directeur à la fin de chacune des étapes décrites ci-dessous avant d'entreprendre la suivante :

- La préparation du sol sous les aires à paver ;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile ;
- La fourniture et la mise en place de la fondation inférieure ;
- La mise en œuvre des bordures préfabriquées ;
- La mise en œuvre des pavés ;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

**.2** Faire approuver les travaux à la fin de chacune des étapes.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux :

### 1. Échantillons et fiches techniques

L'entrepreneur doit soumettre les échantillons et fiches techniques suivants :

- Pavés de béton préfabriqués **type 1** : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris calcaire), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé;

- Pavés de béton préfabriqués **type 2** : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : nickel grisé), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé;
- Pavés de béton préfabriqués **type 3** : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : noir onyx), fini ardoise, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé;
- Pavés de béton préfabriqués **type 4** : « Blu 80mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris champlain), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé ;
- Pavés de béton préfabriqués **type 5** : « Inflo 100mm », module A : 165 x 330 mm (couleur : gris), fini lisse, de la compagnie Techo-bloc ou équivalent approuvé;
- Membrane géotextile ;
- Membrane géotextile (pavé perméable) selon manufacturier;
- Sable pour lit de pose ;
- Lit de pose pour pavé perméable, selon manufacturier;
- Sable stabilisant pour joints ;
- Matériaux de remplissage pour joints perméables, selon manufacturier;
- Bordures de type « PAVE EDGE » et écarteurs.

L'entrepreneur doit soumettre l'échantillonnage et les essais de pavés de béton préfabriqués.

L'entrepreneur doit spécifier que les produits commandés respectent les prescriptions du devis technique normalisé pour la mise en œuvre des pavés et des dalles de béton de ciment ou en pierre naturelle sur assise granulaire disponible sur le site internet du laboratoire de la Ville. Les bons de livraison doivent être identifiés au projet.

Les fiches techniques doivent servir à décrire les critères de performance sur la base desquels les essais réalisés dans un laboratoire indépendant et reconnu ont été réalisés et les niveaux de performance atteints par chacun des produits par rapport aux exigences indiquées dans le présent fascicule.

L'entrepreneur devra construire sur le site, une **maquette de 2M x 2M** du motif de pavé qui servira d'échantillon de la pose. Cette maquette devra être approuvé par le représentant de la Ville avant l'installation du pavé.

## 2. Qualité de la main-d'œuvre

Seule une main-d'œuvre spécialisée doit être utilisée pour réaliser les ouvrages décrits dans le présent fascicule. L'entrepreneur doit fournir les preuves de compétence en exécution d'ouvrages similaires à ceux prescrits aux plans et au présent fascicule.

## 3. Conditions climatiques

L'entrepreneur ne doit pas poser de matériaux recouverts de frimas ou de glace et aucun matériau ne doit être posé sur des ouvrages recouverts de frimas, de glace ou encore gelés.

Aucun ouvrage de pose de pavés et de bordures ne doit être érigé par une température inférieure à 5°C et la température des éléments au moment de la pose ne doit pas être inférieure à 7°C, à moins

d'avoir obtenu l'autorisation du Directeur. L'entrepreneur doit prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger ses ouvrages contre le gel.

## 4. Approbation des ouvrages

L'entrepreneur doit aviser le Directeur à la fin de chacune des étapes décrites ci-dessous avant d'entreprendre la suivante :

- La préparation du sol sous les aires à paver ;
- La préparation du sol sous les aires a pavé perméable;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile ;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile du paver perméable;
- La fourniture et la mise en place de la fondation granulaire ;
- La fourniture et la mise en place de la fondation et sous-fondation granulaire perméable;
- La fourniture et la mise en place du lit de pose de sable ;
- La fourniture et la mise en place du lit de pose granulaire pour pavé perméable;
- La mise en œuvre des pavés ;
- La mise en œuvre des bordures ;
- La mise en place du sable stabilisant pour joints ;
- La mise en place du matériel de remplissage de joints perméables;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

L'entrepreneur doit faire approuver les travaux à la fin de chacune des étapes.

## 5. Préparation du sol sous les aires à paver

. Exécuter les travaux de terrassement, d'excavation et de remblayage nécessaires afin d'atteindre le niveau prévu pour la fondation de l'ouvrage à réaliser. Ces dits travaux sont complémentaires à ceux spécifiés et requis par le **fascicule 2-220** et doivent être exécutés conformément aux prescriptions de ce dernier ainsi que celles du présent fascicule. Ce travail doit comprendre, le cas échéant, le transport hors du site des matériaux inutilisables le remblai des parties trop basses ou trop excavées (voir l'article 4.2.4.2 des prescriptions spéciales du fascicule 2-220).

. Damer le fond de l'excavation ou le remblai à une densité de 95 % suivant l'ASTM D698.

## 6. Fourniture et mise en place de la membrane géotextile no 7609 de Texel

La membrane géotextile doit être de type 7609 de Texel ou l'équivalent conforme aux exigences du devis du Laboratoire. La membrane doit être disposée directement sur le sol sous les aires à paver.

L'entrepreneur devra suivre les recommandations du manufacturier pour l'installation et la mise en place et le chevauchement de la membrane géotextile.

Aucune machinerie ne doit circuler directement sur la membrane géotextile.

## 7. Fourniture et mise en place de la fondation granulaire

**La fondation granulaire est composée** d'une épaisseur minimale **de 250 mm de pierre granitique MG-20** tel qu'indiqué sur **les détails de construction**. Compacter les couches de la fondation à une densité de 95% suivant l'ASTM D698. Les fondations des pavés seront soumises à des essais de compactage en cours de réalisation par un laboratoire reconnu.

Pour les spécifications de la pierre, l'entrepreneur doit se référer au site du laboratoire de la Ville (article 4.2 du présent fascicule). Les sources de matériaux devront être soumises pour approbation avant le démarrage des travaux.

**8. Fourniture et mise en place de la sous-fondation granulaire perméable**

**La sous-fondation granulaire permeable est composée** d'une épaisseur minimale **de 150 mm de pierre granitique CSA 5-28** tel qu'indiqué sur **les détails de construction**. La sous-fondation doit satisfaire aux normes CSA 40-80 :

- Comporter 90% de particules symétriques fracturées
- Comporter un tamisat inferieur à 5% (utilisation d'un tamis 200)
- La fondation des pavés perméables sera soumise à des essais de compactage en cours de réalisation par un laboratoire reconnu.

Pour les spécifications de la pierre, l'entrepreneur doit se référer au site du laboratoire de la Ville (article 4.2 du présent fascicule). Les sources de matériaux devront être soumises pour approbation avant le démarrage des travaux.

**9. Fourniture et mise en place de la fondation granulaire perméable**

**La fondation granulaire perméable est composée** d'une épaisseur minimale **de 200 mm de pierre granitique CSA 5-28** tel qu'indiqué sur **les détails de construction**. L'installation du granulat doit se faire en couche de 100mm maximum. L'entrepreneur doit s'assurer de :

- Ne pas broyer les granulats en utilisant le compacteur
- La tolérance en surface de la fondation doit être de ffl 25mm sur 3M
- Procéder à une vérification des niveaux de compaction avant l'installation du lit de pose

Pour les spécifications de la pierre, l'entrepreneur doit se référer au site du laboratoire de la Ville (article 4.2 du présent fascicule). Les sources de matériaux devront être soumises pour approbation avant le démarrage des travaux.

**10. Fourniture et mise en place du lit de pose**

Le lit de pose est constitué de sable manufacturé granitique de carrière. Les granulats utilisés pour le lit de pose proviennent des Sables L.G., New Glasgow ou équivalent approuvé se conformant au fuseau suivant :

| Tamis | Pourcentage des passants |
|---|---|
| 10 mm | 100 % |
| 5 mm | 95-100 % |
| 2.5 mm | 80-100 % |
| 1.25 mm | 50-85 % |
| 0.630 mm | 25-60 % |
| 315 µm | 10-30 % |
| 160 µm | 5-15% |
| 80 µm | 0-5% |

Un échantillon du mélange doit être remis à la Ville pour acceptation avant d'effectuer les travaux.

Les matériaux non compactés du lit de pose doivent être étalés uniformément en une épaisseur maximum de 25 mm et d'un minimum de 15 mm. L'entrepreneur doit niveler et compacter la surface afin d'atteindre les niveaux et la compaction requis.

**11. Fourniture et mise en place du lit de pose perméable**

Le lit de pose pour pavé perméable est composé de granulat CSA 2,5-10, aplanis dans une seule couche de 40mm d'épaisseur. La tolérance en surface doit être de ffl 10mm sur 3M. L'entrepreneur doit faire valider le lit de pose perméable avant de finaliser cette étape.

**12. Pavés de béton préfabriqués**

| Couleur et fini | Module et dimension | Quantité approximative* |
|---|---|---|
| Type 1 : gris calcaire | Ép. 80 x l. 165 x L. 330 mm | 42 m.ca. |
| Type 2 : nickel grisé | Ép. 80 x l. 165 x L. 330 mm | 280 m.ca. |
| Type 3 : noir onyx | Ép. 80 x l. 165 x L. 330 mm | 28 m.ca. |
| Type 4 : gris Champlain | Ép. 80 x l. 165 x L. 330 mm | 10 m.ca. |
| Type 5 : gris | Ép. 100 x l. 200 x L. 300 mm | 106 m.ca. |

*Les quantités sont a titre indicatif, pour commander les pavés seulement.

L'entrepreneur doit installer les pavés de béton selon le motif de pose et les spécifications du fabricant et de façon à **minimiser les coupes de pavés** et ce, à la satisfaction du responsable de projet.

**13. Remplissage des joints :**

L'espace entre les pavés préfabriqués doit être complètement comblé avec du sable polymère haute performance pour joints de pavés, de couleur **ash gray**, de la compagnie Techniseal ou équivalent approuvé, voir **fiche technique HP Next Gel de Techniseal**.

Avant de procéder à son installation, l'entrepreneur doit soumettre un échantillon du sable polymère pour approbation par le Directeur.

**14. Remplissage des joints perméables :**

L'espace entre les pavés préfabriqués doit être complètement comblé avec du granulat CSA 2,5-10 pour joints de pavé perméable, de couleur grise de la compagnie Techniseal ou équivalent approuvé, voir **fiche technique HP Next Gel de Techniseal**. Balayez la pierre pour remplir les joints.

Avant de procéder à son installation, l'entrepreneur doit soumettre un échantillon du matériaux granulat pour approbation par le Directeur.

# PAVAGES, PERRÉS, BORDURES, MURETS EN PIERRE OU ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS

**02-515**

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et tel qu'indiqué aux plans **1001, 1002, 1003** et au **détail de construction « Détail insertion des pierres sur le terrain naturel»** du **plan 1006 (Plan d'aménagement extérieur et détails-type)**. L'entrepreneur doit fournir tout le matériel, l'outillage, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaire pour l'exécution complète des travaux. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants:

- **La mise en place de pierres de type «boulder»;**
- **La mise en place de pierres naturelles (silice) de type « pas japonais ».**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies au CCAG (Section II) et CCAS (Section III), incluant les travaux connexes suivants :

- La fourniture, le transport et l'entreposage adéquat des matériaux requis;
- La préparation du sol sous les aires à aménager;
- La préparation des lits conformément au présent fascicule et aux fascicules **02-120** et **02-220**;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile, si requis;
- La fourniture et la mise en place de la fondation;
- La fourniture et la mise en place du lit de pose;
- Le transport hors site les matériaux inutilisables;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux :

**.1 Matériaux :**

#### Pierres naturelles

**.1 Pierres de type « boulder»**

Tel qu'illustré aux plans **1001, 1002 et 1003**, l'entrepreneur doit fournir et mettre en place des pierres. Les pierres insérées sur le terrain naturel doivent être mises en place selon le **détail de construction « Détail insertion des pierres sur le terrain naturel»** du **plan 1006 (Détails de constructions)**.

Dimensions des pierres **type #1**: approximativement 400 à 600 mm de hauteur (maximum) x 600 à 800 mm de largeur et 300 à 600 mm de profondeur.

Dimensions des pierres **type #2**: approximativement 300 à 500 mm de hauteur (maximum) x 600 mm de largeur et 300 à 600 mm de profondeur.

**.2 La fourniture des pierres :**

La fourniture des pierres naturelles de type «boulder» comprend la fourniture et l'entreposage adéquat et la livraison des matériaux requis tels que spécifiés dans les plans. Les pièces devront être livrées regroupées par type, telles que spécifiées au devis. Elles devront être marquées sur une face non apparente d'un code permettant de les positionner adéquatement sur le site.

**.3 Fondation granulaire :**

.

Pierre de type «boulder»;

Voir détail de construction « **Détail insertion des pierres sur le terrain naturel**» du plan **1006** (**Détails de constructions**).

# REVÊTEMENT POUR AIRE DE JEU — 02-535

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans et conformément aux **détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Surfaces de protection en caoutchouc coulé en place (Éco-S3) ;**
- **Fondation granulaire ;**
- **Gardien de sécurité pour la période de séchage;**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule **2-120** et **2-220** ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- La fourniture et la mise en place de la membrane géotextile ;
- La préparation des fondations ;
- La préparation du lit ;
- Le ragréage.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

1. **Qualification du sous-entrepreneur**
   **(pour la surface de protection en caoutchouc coulé en place)**

   La surface de protection en caoutchouc doit être installée par un sous-entrepreneur compétent et possédant l'expertise dans l'installation de ce produit. Il doit posséder une expérience minimale de 5 ans pour de tels travaux et doit produire une liste de référence d'au moins dix projets d'envergure similaire au Québec indiquant le numéro de téléphone de la personne ressource pour chacune des références. La Ville se réserve le droit de refuser un sous-entrepreneur qu'elle juge inapte à réaliser le travail.

**2. Échantillon**
**(pour la surface de protection en caoutchouc coulé en place)**

L'entrepreneur devra fournir à la Ville, dans les dix (10) jours suivants la date d'octroi du contrat, un échantillon de 450 mm x 450 mm x l'épaisseur requise selon la surface de protection coulée en place proposée. La Ville se réserve le droit d'effectuer ses propres tests et essais (laboratoire in situ) tel qu'indiqué au point suivant (4.3.3) de ce présent fascicule.

La Ville de Montréal se réserve également le droit de valider la nature et la durabilité des produits livrés sur le chantier avec celle des échantillons de référence soumis avant la réalisation (voir aussi le point 4.3.3 de ce présent fascicule). Elle pourrait analyser et valider la composition chimique des matériaux lors d'essais de spectrométrie, chromatographie et thermogravimétrie. L'intégrité des matériaux pourra, quant à elle, être validée par des essais UV, de résistance à la traction et d'allongement à la rupture. Une inspection visuelle de l'intégrité des matériaux et de l'uniformité de la couleur pourrait compléter la validation.

**3. Essais de sécurité et performance**
**(pour la surface de protection en caoutchouc coulé en place)**

L'entrepreneur doit déposer des résultats d'essais réalisés par un laboratoire indépendant du manufacturier et/ou du sous-entrepreneur certifiant les caractéristiques de performance suivantes :

| Tests et Essais | Résultat requis | Méthode/Norme |
|---|---|---|
| Critère de Traumatisme Crânien (CTC ou HIC) | < 800 | ASTM F1292[1] |
| Glissance | ≥ 35 | NF P90-106[2] |
| Perméabilité | > 8000 mm/heure | EN 14877[3] |
| Gmax | < 180 | |

La réception des résultats devra se faire les dix (10) jours suivants la date d'octroi du contrat.

[1] ***ASTM F1292-04*** *Standard Specification for Impact Attenuation of Surfacing Materials within the Use Zone of Playground Equipment*
[2] ***NF P90-100*** *- Sols sportifs Pistes d'athlétisme et aires d'élan avec revêtements de surface en matériau synthétique.*
[3] ***NF EN 14877*** *- Sols synthétiques pour installations de sport en plein air – Spécification*

**4. Surface de protection en caoutchouc coulé en place**

**a. Fondation granulaire**

L'entrepreneur doit préparer la fondation granulaire en pierre concassée de type « MG-20 modifié » tel que représentée dans les **détails de construction** sur une épaisseur minimale de **250 mm**. La pierre doit être compactée en deux couches successives jusqu'à compaction requise, soit 95% selon l'échelle de Proctor Modifié. La tolérance de planéité est de ± 6 mm sur 3 mètres pour la surface de pierre concassée compactée finale.

**Prévoir un démontage partiel des structures de jeux pour permettre la compaction de la fondation de la surface en caoutchouc coulé en place.**

La pierre concassée utilisée comme fondation pour l'aire de jeu doit être de type « MG-20 modifié » dont la granulométrie respecte par le fuseau granulométrique suivant :

| Tamis | 31,5mm | 20mm | 14mm | 5mm | 1,25mm | 315µm | 80µm |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| % passant | 100% | 90 - 100% | 68 - 93% | 35 - 55% | 14 - 38% | 7 - 17% | 2 - 4% |

**b. Mise en place**

L'entrepreneur doit mettre en place des surfaces de protection en caoutchouc coulé en place, de type systèmes et Eco-S3, composées de sous-couche(s) de panneau(x) amortissant(s), d'une sous-couche de caoutchouc recyclé et d'une couche supérieure :

Sous-couche(s) de panneau(x) amortissant(s) :
Elle est composée de polyéthylène réticulé (PEX) à cellule fermée.
Elle a une épaisseur de 55 mm.

*Éco-S3 : Deux (2) sous-couches de panneaux amortissants

Sous-couche de caoutchouc recyclé :
Elle est composée de caoutchouc recyclé SBR, d'une granulométrie de 1-3 mm et mélangé avec un liant de polyuréthane monocomposant 12% p/p.
Elle a une épaisseur de 38 mm.

Couche supérieure :
La couche de finition est composée de granules TPV ou EPDM (Gezoflex de Gezolan ou équivalent approuvé) de 1-4 mm mélangées avec un liant de polyuréthane 21% p/p qui doit avoir toutes les caractéristiques d'un liant antifongique.
Elle a une épaisseur de 10-12 mm.
La couleur (**vert clair et blanc**) devra préalablement être approuvée par la Ville.

L'épaisseur du revêtement doit être de 160 mm tel qu'indiqué **aux plans et selon les détails de construction**.

Les granules de T.P.V. sont mélangées avec le polyuréthane à un ratio de 21% selon le poids de la granule. Ces proportions doivent être respectées afin d'assurer la durabilité de la couche de finition. Sur le site l'amalgame du polyuréthane et de caoutchouc se fait à l'aide d'un mélangeur de type ZYCLOS 150.

L'entrepreneur devra **fournir à la Ville de Montréal les formules de composition de la sous-couche et de la couche supérieure** dans les 10 jours suivants la date de l'octroi du contrat.

L'entrepreneur doit respecter la méthode et les temps de séchage recommandés par le fabriquant.

Les travaux d'installation devront être effectués à une température minimum de 15º C sur une période de 3 jours consécutifs, en absence de pluie lors des travaux et la base devra être absente d'humidité.

Le niveau final de la couche de finition de la surface de protection coulée en place devra se raccorder au niveau des bordures en béton bordant l'aire de jeu. Les bordures seront préalablement coulées, tel qu'indiqué aux **plans** et démontré dans les **détails de construction.**

**c. Exigences d'intégrité**

La surface de protection en caoutchouc coulé en place doit respecter les exigences d'intégrité suivantes:

- Ne présenter aucune dépression ou bosse de plus de 3 mm avec une règle de 3 m (ASTM F 2157-09/ EN 14877).
- Avoir une épaisseur uniforme (norme NF P90-100)[2].
- Ne démontrer aucune imperfection telle que bulles, fissures, zones non curées, délamination, etc. (norme ASTM F21574).

[2] ***NF P90-100*** *- Sols sportifs Pistes d'athlétisme et aires d'élan avec revêtements de surface en matériau synthétique.*
[3] ***NF EN 14877*** *- Sols synthétiques pour installations de sport en plein air – Spécification*
[4] ***ASTM F2157–09*** *- Standard Specification for Synthetic Surfaced Running Track*

**d. Garantie**

L'entrepreneur doit remettre une garantie écrite du fabricant, émise conjointement et solidairement avec son représentant dûment autorisé au Québec (ci-dessous appelé « représentant ») couvrant les matériaux et la main-d'œuvre, qui certifie que le système de revêtement demeurera exempt de tout défaut, pour une période de cinq (5) ans, à partir de la date de réception provisoire des travaux. Le document écrit doit contenir tous les éléments de garantie suivants :

Identification

Le fabricant et son représentant doivent identifier une personne (ci-dessous appelée « répondant ») qui sera responsable du suivi et de l'application de la garantie. Tous les éléments suivants doivent être clairement identifiés sur le document de garantie :

Étendue

La garantie doit couvrir le système complet contre tout défaut de fabrication et tout défaut lié à l'installation, sans égard au temps d'utilisation du revêtement et pour l'usage auquel le revêtement est destiné. La garantie du revêtement s'applique aux cinq (5) années suivant la date de mise en service de la surface, soit la date de la réception provisoire des travaux. Toute défectuosité du revêtement sera corrigée et réparée aux frais du fabricant et de son représentant, à la satisfaction du propriétaire. La garantie doit inclure tous les frais applicables, incluant matériaux et main-d'œuvre.

Vices de fabrication

Notifiés au répondant pendant la durée de la garantie, entraînant à l'usage une évolution anormale du revêtement, le bouillonnement, le gondolement, la délamination, les déchirures, la perte de couleur, la détérioration due aux rayons UV ou toute autre forme de perte d'intégrité du revêtement; les vices liés à l'installation incluant, sans s'y limiter, le décollement des surfaces, la formation de plis.

Caractéristiques de sécurité

De plus, le fabricant et son représentant doivent garantir :

- Les caractéristiques de sécurité du revêtement décrites aux présentes prescriptions spéciales doivent être maintenues pour une période de cinq (5) ans ;
- L'intégrité des matériaux, tels que les granulats E.P.D.M., thermoplastique et sous-couche de caoutchouc.

Au cours de la totalité de la période couverte par la garantie, *le revêtement devra maintenir un critère de traumatisme crânien inférieur à 800 HIC (selon la norme ASTM F1292) pour une hauteur de chute de 3,6 m.* Dans l'éventualité où ces conditions ne seraient pas respectées, le revêtement devra être corrigé et/ou réparé sous le couvert de la garantie et aux frais des signataires, afin de respecter la capacité d'absorption des chocs maximale établie.

Conditions d'application

Toute anomalie sera portée à la connaissance du répondant dès la constatation du défaut ou du vice. Elle ne sera admise qu'après examen sur place par le répondant qui déterminera son bien-fondé, évaluera les surfaces à remplacer et/ou les travaux de réfection nécessaires et prélèvera, le cas échéant, un ou plusieurs échantillons représentatifs du défaut.

Les interventions effectuées sous le couvert de la garantie doivent être limitées à des travaux de remplacement et/ou de réparation, sans compensation monétaire. Les remplacements et/ou travaux effectués au titre de la garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger sa durée, même partiellement.

La garantie s'appliquera pour autant que toutes les conditions suivantes aient été respectées :

- L'utilisation du revêtement est conforme à l'usage auquel il est destiné ;
- Les chaussures utilisées par les enfants doivent être adaptées aux activités considérées ;
- L'entretien est réalisé selon les recommandations contenues dans le manuel d'entretien fourni avec le document de garantie, en utilisant des équipements possédant des caractéristiques similaires à ceux recommandés.

Exclusions

La garantie ne pourra pas être appliquée si les détériorations sont dues à une cause extrinsèque au revêtement, notamment : un accident ou un cas de force majeure, tel qu'un incendie, une explosion, une inondation, la foudre, la pollution ou le vandalisme; un mauvais usage, un usage abusif ou un usage autre que celui pour lequel le revêtement est destiné; l'utilisation de produits chimiques; des réparations ou tentatives de réparations effectuées par le propriétaire sans le consentement du répondant; un vice de conception ou de construction de la fondation.

**e. Paiement**

La Ville effectuera l'unique paiement pour cet item après que les travaux s'y rattachant soient complétés et après la réception du document de garantie conforme aux exigences.

**f. Gardien de sécurité pour la période de séchage**

L'entrepreneur doit prévoir un gardien de sécurité tout au long de la période de séchage de la sous-couche et de la couche de finition de la surface de protection coulée en place.

# BÉTONNAGE POUR AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS — 3-310

INGÉNIEUR Mathieu Gélinas 137252 QUÉBEC 06/2018

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux **plans et aux détails de construction**. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Bordure de béton, surface en caoutchouc (150 x 400 mm) ;**
- **Bordure de béton, jonction surface pavée (150 x 400 mm) ;**
- **Muret de béton, jonction surface pavée (300 x 1200 mm min.)**
- **Muret de béton, jonction surface pavée et lit de plantation (200 x 1200 mm)**
- **Dalle de béton pour corbeille à déchets et à recyclage ;**
- **Trottoir de béton**
- **Dalle de béton pour fontaine à boire**
- **Dalle de béton pour support à vélo Maglin ou équivalent approuvé**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et des fascicules **2-120** et **2-220** ;
- La préparation du lit ;
- Le transport hors du site des matériaux inutilisables ;
- La mise en place de la fondation granulaire ;
- La réalisation des coffrages ;
- La mise en place du ferraillage ;
- La mise en place des joints de construction et autres joints requis ;
- La cure des surfaces de béton ;
- Les traits de scie avec joints scellants ;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

***Général***

Méthode de travail :

Avant de débuter la mise en place des différentes surfaces et structures en béton, l'entrepreneur doit remettre par écrit à la Ville la description de la méthode et la séquence de travail qu'il compte utiliser pour l'exécution de chacun de ces travaux.

Coffrage :

Pour les surfaces en béton, utilisez des coffrages en contreplaqué neufs de type I de sapin Douglas de qualité commerciale, conforme à la norme CSA O121-08 (R2013), recouvert de deux (2) couches d'enduits de résine synthétique. Produit recommandable : panneaux « Sylvacote Plygard » ou équivalent approuvé. Fournir un échantillon pour approbation.

Ferraillage :

Fournir et installer conformément au fascicule normalisé **3-310** et selon les spécifications suivantes et celles des **détails de construction** et du **dessin standard 3-310-128**:

Béton :

L'utilisation du béton mélangé sur place (type béton mobile) n'est pas permise sauf dans des cas particuliers autorisés par le Directeur ou son représentant.

Le béton doit répondre aux caractéristiques suivantes :

Béton 32 MPa :
Résistance à la compression confirmée par essais ..... 32 MPa à 28 jours
Gros granulat (grosseur maximum) ..... 20 mm
Rapport eau/ciment ..... 0,45 par masse
Classe d'exposition ..... C-2 (CAN/CSA-A23.1M90)
Teneur en air entraîné ..... 5 à 8 %
Teneur minimale en ciment ..... 350 kg / m3
Affaissement désiré au chantier ..... 80 mm ± 30 mm

Séchage et cure du béton :

Utiliser un produit de cure et de scellement transparent à base de résine contenant un minimum de 25 % de solides par volume et satisfaisant aux exigences de la norme ASTM C309, type 1, classe A ou B tel que « Everclear$_{350}$ » de Adjuvants Euclid Canada inc. ou « Kure-N-Seal 30 ES » de BASF ou équivalent.

L'entrepreneur est responsable d'appliquer toutes les actions nécessaires et requises pour assurer un produit fini de qualité. Il est également responsable de laisser sur place un gardien pour le temps de séchage du béton. Toute inscription sur béton frais entraînera immédiatement la démolition et la reprise de l'ouvrage (entre deux joints de construction) et ce, aux frais de l'entrepreneur.

### .1 Bordures de béton, surface en caoutchouc (150 x 400 mm)

L'entrepreneur doit mettre en place une bordure en béton coulée conformément aux indications des **détails de construction** et tel qu'indiqué aux **plans**. Cette bordure sépare l'aire de jeux (revêtement de

surface synthétique en caoutchouc) de la surface pavée, du gazon ou de plantations. Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres, aux intersections et aux arrêts de coulée de plus d'une heure Des joints d'esthétiques (traits de scie 38 mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres.

### .2 Bordures de béton, jonction surface pavée (150 x 400 mm)

L'entrepreneur doit mettre en place une bordure en béton coulée conformément aux indications des **détails de construction** et tel qu'indiqué aux **plans**. Cette bordure sépare la surface pavée des surfaces naturelles (gazon, plantation, etc.). Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres, aux intersections et aux arrêts de coulée de plus d'une heure. Des joints d'esthétiques (traits de scie 38 mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres.

### .3 Muret de béton, jonction surface pavée (300 x 1200 mm min.)

L'entrepreneur doit mettre en place un muret en béton coulé conformément aux indications des **détails de construction** et tel qu'indiqué aux **plans**. Ce muret sépare le pavé uni de la surface gazonnée. Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres et aux intersections. Des joints d'esthétiques (traits de scie 38 mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres.

Des barres 10M doivent être insérées dans le muret de béton conformément au **détail type de muret de béton**.

### .4 Muret de béton, jonction surface pavée et lit de plantation (200 x 1200 mm)

L'entrepreneur doit mettre en place un muret en béton coulé conformément aux indications des **détails de construction** et tel qu'indiqué aux **plans**. Ce muret sépare des surfaces pavées d'une surface de plantation. Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres et aux intersections Des joints d'esthétiques (traits de scie 38 mm de profondeur) à tous les deux (2) mètres.

### .5 Dalles de béton pour corbeilles à déchets et à recyclage

L'entrepreneur doit mettre en place les dalles (3) en béton coulé pour l'ancrage des corbeilles à déchets et à recyclage à l'endroit indiqué sur les **plans**, le tout conformément aux indications du **dessin standard 3-310-131**, excepter pour les dimensions. Elles seront plutôt de 0.6 m x 1.5 m x 150 mm.

Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer au périmètre

S'assurer que les niveaux de la dalle s'intègrent parfaitement aux niveaux des surfaces adjacentes.

### .6 Trottoir de béton

L'entrepreneur doit mettre en place un trottoir en béton coulée conformément aux indications des détails de construction et tel qu'indiqué aux plans. Ce trottoir sépare le pavé uni du pavage. Des joints d'expansion sont requis à tous les dix (10) mètres, aux intersections et aux arrêts de coulée de plus d'une heure. Des joints d'esthétiques (trait de scie 38mm de profondeur) a tous les deux (2) mètres.

### .7 Dalles de béton pour fontaine à boire

L'entrepreneur doit mettre en place une dalle de béton coulée pour l'ancrage de la fontaine à boire à l'endroit indiqué sur les **plans**, ainsi qu'au **détail du fabricant CR-1060-1E1-01** situé en annexe et au **détail standard 3-310-128**.

**Dimensions** :
**800 mm x 800 mm x 150 mm.**

Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer au périmètre.

S'assurer que les niveaux de la dalle s'intègrent parfaitement aux niveaux des surfaces adjacentes.

### .8 Dalle continue de béton pour support à vélo

L'entrepreneur doit mettre en place la dalle de béton coulé pour l'ancrage des deux supports a vélo (2) aux endroits indiqués sur les **plans**, le tout conformément aux indications du **fabricant**, excepté pour les dimensions. Elle sera plutôt de **3.6 m x 0.9 m x 150 mm.**

Finition : finition à l'aide d'une truelle de magnésium sans coup de fer au périmètre

S'assurer que les niveaux des dalles s'intègrent parfaitement aux niveaux des surfaces adjacentes.

### .9 Qualification de l'applicateur – cimentier

L'applicateur-cimentier doit avoir eu à son actif au moins cinq (5) autres applications similaires, à l'intérieur des trois (3) dernières années, en grandeur, complexité et fini de la surface du béton.

Le responsable de l'équipe d'applicateur - cimentier doit être présent tout au long de la mise en place jusqu'à la fin des travaux afin de superviser la finition pour assurer le résultat voulu.

### .10 Protection :

Lorsque la cure est complétée (7 jours à plus de 10 °C), étendre un contre-plaqué sur un polyéthylène de manière à protéger la surface finie durant le reste des travaux. Retirer le tout lorsque les travaux sont terminés.

### .11 Résistance à la pénétration des ions chlorures :

La résistance à la pénétration des ions chlorure est non requise.

### .12 Résistance à l'écaillage :

La résistance à l'écaillage est requise (voir **3VM-10**).

**.13 Joints longitudinaux :**

Aucun joint longitudinal n'est requis.

# ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON — 03-450

## PARTIE 4 : GÉNÉRALITÉS

### 4.1 Ouvrages

Les travaux consistent à la fourniture de tous les matériaux, la main-d'œuvre, l'équipement et l'outillage nécessaires à la fabrication, la livraison et l'installation des éléments préfabriqués en béton indiqués sur les plans et détails, et spécifiés dans la présente section.

De façon non limitative, l'ouvrage est le suivant :

- **La fourniture et la mise en place de modules (banc/muret) en béton préfabriqué, incluant la fondation granulaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Le coffrage ;
- Le ferraillage et l'acier façonné ;
- La mise en place du béton ;
- La mise en place de la fondation;
- La livraison ;
- Les mesures de protection pour livraison et entreposage sur le site ;
- L'érection de l'œuvre au chantier.

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

Aucune modification.

### 4.3 Exigences et particularité des travaux

**1. La fourniture et la mise en place de modules en béton préfabriqué, incluant la fondation granulaire**

.1 Le soumissionnaire devra fournir des produits répondant à tous les critères généraux de fabrication inclus dans ce devis. Tous les éléments de béton préfabriqué doivent être des produits conçus et fabriqués en usine tel que disponible chez Béton préfabriqué du lac inc. (B.P.D.L.) ou un équivalent approuvé par le Directeur.

À titre indicatif : M. Robin Larouche, Béton préfabriqué du lac inc., tél. : (418) 668-6161.

Les éléments préfabriqués doivent être réalisés par une usine certifiée CSA A23.4., CPCI et ISO 9001 : 2008

Le béton préfabriqué doit avoir une résistance minimale à la compression de 35 MPa à 28 jours.

.2 De façon non limitative, les travaux connexes requis par la présente section et inclus dans les ouvrages spécifiés au bordereau de soumission sont les suivants :

- L'excavation, la préparation de la plate-forme, la fondation granulaire et la compaction.
- La fabrication et la livraison de tous les éléments préfabriqués et leur mise en place.
- La fourniture de toute la quincaillerie nécessaire ; celle-ci devra être en acier galvanisé à chaud.
- Le scellement des joints.
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes.
- Le nettoyage et l'évacuation hors du site des matériaux non réutilisables ou excédentaires.

.3 L'entrepreneur sera responsable de l'implantation des ouvrages en béton préfabriqué.

.4 Tolérer un fléchissement structural de la portée/360 en raison des surcharges et de la distorsion de la structure, sous l'effet des critères de conception, sans imposer de charge sur les panneaux.

.5 Soumettre, trois semaines avant la fabrication, trois exemplaires des calculs de conception et des calculs détaillés portant sur les éléments préfabriqués en béton et les fixations types aux fins de vérification et d'approbation.

.6 **Dessins d'atelier**

Soumettre les dessins d'atelier requis conformément aux normes CSA-A23.4 et CSAA23.3, aux exigences du devis normalisé de la Ville de Montréal et aux exigences de la présente section. Soumettre les dessins d'atelier tout à fait détaillés et cotés. Vérifier qu'ils contiennent les renseignements suivants :

- Les notes de calcul des éléments conçus par le fabricant.
- Les tableaux et les schémas de cintrage de l'acier d'armature.
- La nomenclature des finis.
- Les méthodes de manutention et de mise en place.
- Les ouvertures, les manchons, les pièces à noyer et les armatures connexes, y compris les dispositifs de manutention noyés.

Fournir les dessins d'atelier et obtenir l'approbation de l'autorité compétente avant de procéder à la fabrication des éléments. Chaque dessin soumis doit porter le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu et détenant une licence lui permettant d'exercer dans la province de Québec.

.7 **Échantillons**

Soumettre les échantillons requis conformément aux exigences du devis normalisé de la Ville de Montréal. Sauf indication contraire, les dimensions minimales doivent correspondre à 300 x 300 x 25 mm.

.8 **Livraison, entreposage et protection**

Accepter l'entière responsabilité de la livraison, de la manutention et de l'entreposage des éléments préfabriqués.

Livrer, manutentionner et entreposer les éléments préfabriqués avec soins et selon des méthodes approuvées par le Directeur. Faire en sorte que les éléments préfabriqués n'entrent pas en contact avec le sol, ne soient pas tachés ou ne reposent pas sur les coins. Éviter d'empiler les éléments défectueux en les retirant des lieux.

Fabriquer des supports pour empiler les éléments préfabriqués et disposer des séparateurs ne tachant pas entre chacun des éléments préfabriqués. Envelopper de polyéthylène le bois utilisé à cette fin.

Protéger les trous et rainures contre l'infiltration d'eau ou de glace par temps de gel.

.9 **Finis**

Le fini et la couleur des éléments préfabriqués doivent correspondre à ceux de l'échantillon approuvé par le Directeur. Les surfaces apparentes seront finies au jet de sable moyen. Le béton aura un fini blanc selon l'échantillon approuvé par le responsable du projet. Les surfaces non apparentes seront livrées telles que décoffrées.

Toutes les surfaces apparentes doivent être dotées d'un revêtement anti-graffiti translucide, non lustré et qui permettra l'enlèvement aisé de toute peinture ou de tout élément pouvant tacher la surface. Le produit doit satisfaire les exigences de la norme ASTM D7089, pour un niveau de nettoyage Cleanablity 1, nettoyage à haute pression à l'eau froide ou avoir été approuvé par la Ville (Division expertise et soutien technique).

.10 **Contrôle de la qualité à la source**

Remettre à la Ville des exemplaires certifiés des rapports des essais de contrôle de la qualité concernant les présents ouvrages, conformément à la norme CSA A23.4.

Fournir les rapports du programme interne de contrôle établis d'après les exigences régissant l'accréditation des fabricants et des installateurs, en vue de leur examen et de leur vérification.

Fournir sur demande, au Directeur, un exemplaire certifié du rapport des essais effectués en usine indiquant les résultats des analyses physiques et chimiques des barres d'acier d'armature fournies.

Les fabricants d'éléments préfabriqués en béton doivent conserver des registres complets de la source d'approvisionnement des matériaux servant à la fabrication du béton, de l'acier d'armature et, sur demande, mettre ces registres à la disposition du consultant à des fins de vérification.

Le fabricant doit assurer toute l'assistance requise nécessaire au prélèvement des échantillons.

.11 **Exécution – Généralités**

Les dix (10) modules (banc/muret) sont de différentes dimensions tel qu'indiqué sur les détails de construction;

- **Modules A1: 2000 x 505 x 674 mm (10 unités)**
- **Modules A2: 1252 (arc int.) R2000 x 505 x 674 mm (1 unité)**
- **Modules A3: 2379 (arc int.) R2000 x 505 x 674 mm (1 unité)**
- **Module A4 : 1450 x 505 x 674 mm (1 unité)**
- **Module A5 : 1450 x 505 à 150 x 674 à 381 mm (1 unité)**
- **Module A6.1: 2169 x 150 x 820 mm (1 unité)**
- **Module A6.2 : 2136 (arc ext.) R2000 x 150 x 820 mm (1 unité)**
- **Module A6.3 : 3115 x 150 x 820 mm (1 unité)**
- **Module A6.4 : 1947 (arc ext.) R1500 x 150 x 820 mm (1 unité)**
- **Module A6.5 : 1135 x 150 x 820 mm (4 unités)**

L'entrepreneur doit prévoir les spécifications des dessins et détails.

Exécuter les ouvrages préfabriqués en béton conformément aux normes CSA A23.4 et CSA A23.3 et suivant les dessins d'atelier approuvé.

Les coffrages doivent être neufs et propres.

.12 **Mise en place**

Mettre en place les éléments préfabriqués droits, de niveau et d'équerre en respectant les tolérances admissibles selon les prescriptions du devis.

Respecter les tolérances de mise en place énoncées dans la norme CSA A23.4, section 10. Ces tolérances ne peuvent en aucun cas être cumulées.

Avant de les assembler, placer les éléments préfabriqués selon les cotes de niveau et l'alignement établis, en respectant les tolérances admissibles.

Assujettir les éléments préfabriqués selon les indications des dessins d'atelier vérifiés.

Placer les éléments à sec, sans mortier, et utiliser des cales d'espacement en acier.

Enlever les cales et les espaceurs des joints des panneaux non porteurs après les avoir assujettis, mais avant d'appliquer le produit d'étanchéité.

Mettre en œuvre le produit d'étanchéité entre les panneaux préfabriqués selon les recommandations du fabricant.

.13 **Soudage**

.1 Exécuter les travaux de soudage conformément à la norme CSA W59 dans le cas des éléments à souder aux charpentes en acier, et à la norme CSA W186 dans le cas des armatures.

.14 **Nettoyage**

Avant de nettoyer les surfaces souillées des éléments préfabriqués en béton, faire approuver, par le Directeur, les méthodes de nettoyage prévues.

Nettoyer le site et évacuer hors du site les matériaux non réutilisables ou excédentaires.

.15 **Garantie**

L'entrepreneur certifie par la présente que les éléments sont garantis contre l'épaufrure ou contre toute autre marque apparente de fissuration, à l'exception des fissures capillaires normales dues au retrait.

La garantie doit être présentée par écrit et préciser que les travaux effectués d'après la présente section seront exempts de défauts, et doit couvrir tous les frais applicables, incluant les matériaux et main d'œuvre, à partir de la date de réception provisoire des travaux.

**Garantie de 5 ans sur la structure et la finition.**

Le document écrit doit contenir tous les éléments de garantie suivants :

**Identification**

Le fabricant et son représentant doivent identifier une personne (ci-dessous appelée « répondant ») qui sera responsable du suivi et de l'application de la garantie. Tous les éléments suivants doivent être clairement identifiés sur le document de garantie :

**Étendue**

La garantie doit couvrir les items complets contre tout défaut de fabrication et tout défaut lié à l'installation, sans égard au temps d'utilisation et pour l'usage auquel les items sont destinés. Toute défectuosité des items sera corrigée et réparée aux frais du fabricant et de son représentant, à la satisfaction du propriétaire. La garantie doit inclure tous les frais applicables, incluant matériaux et main d'œuvre.

# ÉLECTRIFICATION

**16-100**




## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans. De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

#### *4.1.1 Démolition*

- Coordination et demande de concession à la Commission des services électrique de Montréal (CSEM);
- Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM;
- Les débranchements électriques sur les lampadaires existants (indiqués sur le plan d'implantation et de démolition);
- L'enlèvement et la récupération des lampadaires existants;
- L'enlèvement et la mise au rebut des bases de béton existantes;
- L'enlèvement et la récupération de conducteurs;
- L'éclairage temporaire;
- Intercepter un conduit existant;
- Livraison en bon état de tous les équipements récupérés, incluant les conducteurs existants.

#### *4.1.2 Construction*

- Le permis, l'excavation, le remblayage et la réfection de coupe dans la voie publique;
- Fourniture et mise en place des tranchées, conduits électriques et conducteurs pour les lampadaires, et les raccordements des conduits;
- Jonction d'un conduit existant de la CSEM et un nouveau conduit;
- Fourniture et installation du câblage et filerie incluant le mandrinage, la remontée dans les fûts et les raccordements électriques;
- Coordination et demande de concession à la Commission des services électrique de Montréal (CSEM);
- Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM;
- Fourniture et mise en place des bases en béton pour lampadaires;
- Fourniture et installation des lampadaires;
- Le branchement électrique sur le lampadaire existant sur la rue Victor-Hugo (indiqué sur le plan d'implantation);
- Vérifications électrotechniques réalisées par un laboratoire indépendant et reconnu dans le domaine;
- Mise en opération.

Sauf si modifié à l'article 4.3 « Exigences et particularités des travaux », chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (Cahier des clauses administratives générales) et CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- La fourniture et la mise en place des appareils requis conformes aux normes de l'ACNOR et porter son estampille d'approbation;
- Les excavations et le remblayage nécessaires conformément aux prescriptions du présent fascicule et du fascicule 2-220;
- Le ragréage avec les surfaces adjacentes;
- Raccordements électriques;
- Le transport hors du site, des matériaux et équipements inutilisables et des déchets, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q 2) et les règlements afférents, notamment le Règlement sur les déchets solides et le Règlement sur les déchets dangereux résultant des travaux effectués.

## 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

### 1) GÉNÉRALITÉS

#### 1.1. Code, normes et règlements

Les travaux de la signalisation lumineuse et de l'éclairage doivent être conformes aux codes, normes et règlements en vigueur :

- Code canadien de l'électricité et modification du Québec (dernière édition), ainsi qu'aux exigences d'Hydro-Québec, de la Régie du bâtiment du Québec (R.B.Q.) et de la Ville de Montréal;
- Tome V – Normes - Ouvrages routiers du Ministère des transports, Mobilité durable et Électrification des transports (MTMDET) ;
- Cahier des charges et devis généraux (CCDG) du MTMDET;
- Cahier des prescriptions normalisées, volume 5, éclairage et signalisation lumineuse, Ville de Montréal, SITE, 2008;
- CCAG (Cahier des clauses administratives générales);
- CCAS (Cahier des clauses administratives spéciales);
- Devis technique – C.S.E.M.

Tous les autres codes, normes et règlements applicables.

#### 1.2. Déclaration de travaux et demande de permis (R.B.Q.)

À la fin des travaux, fournir une photocopie du formulaire « déclaration de travaux et demande de permis », des travaux déclarés à la Régie du bâtiment du Québec.

#### 1.3. Formation, mise en marche, exploitation et entretien

L'Entrepreneur doit :

- Donner une formation au personnel utilisateur, aux employés d'exploitation et d'entretien sur le mode de fonctionnement et les méthodes d'entretien;

- Régler le luminaire et faire la mise en marche;
- Fournir des services de suivi durant une période suffisante, en prévoyant le nombre de visites nécessaires pour mettre l'installation en marche et s'assurer que le personnel d'exploitation soit familier avec tous les aspects de l'entretien et du fonctionnement des équipements.

### 1.4. Concession CSEM

À moins d'une autorisation à l'effet contraire, l'Entrepreneur doit demander les concessions à la C.S.E.M. au moins sept (7) jours ouvrables avant leur date requise et il ne peut demander plus d'une concession par puits d'accès. Les charges facturées à la Ville par la C.S.E.M. pour des concessions non autorisées seront déduites du contrat.

### 1.5. Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM

Pour chacun des puits d'accès de la CSEM, faisant l'objet d'une demande de concession, l'Entrepreneur doit faire réaliser une thermographie. La Ville paie à l'Entrepreneur le montant inscrit à cet item pour une thermographie effectuée dans un puits d'accès, faisant partie d'une demande de concession autorisée par la CSEM et dont la Ville a reçu les analyses.

Les feuilles des structures 18945 et 18947 sont en annexe du présent fascicule.

### 1.6. Mandrinage des conduits

Tous les conduits construits doivent être mesurés lors du mandrinage en présence du surveillant.

L'entrepreneur doit remplir le formulaire « Mandrinage de conduits », qu'il remet au Surveillant. Les nouveaux conduits et câbles seront payés en fonction des quantités mesurées dans le formulaire « Mandrinage de conduits ».

Lors d'interventions dans le réseau existant, le mandrinage des conduits est prérequis en présence du Surveillant, afin de valider la quantité des conduits à récupérer et de positionner l'intervention en fonction des documents fournis.

Tous les conduits neufs ou existants, incluant les bases et les P.A. concernés dans le projet, devront être mandrinés en présence d'un représentant de la Ville de Montréal.

L'Entrepreneur doit, vérifier la continuité des conduits électriques, mesurer et effectuer leur nettoyage, afin de valider et décider quels conduits doivent être reconstruits, à l'aide d'un mandrin en acier d'au moins 300mm de longueur et d'un diamètre inférieur de 6mm au diamètre intérieur du conduit suivi d'une brosse à crins raides, ou à l'aide d'un autre dispositif équivalent de vérification spécialement conçu pour cette fin. Si le mandrin ne passe pas librement, l'entrepreneur doit nettoyer ou remplacer la section de conduit concernée.

Après le parachèvement des travaux dans une ou plusieurs sections données, et avant les réfections de surface, l'entrepreneur procède à l'opération de mandrinage en présence d'un représentant de la Ville de Montréal. Cette opération consiste à vérifier la continuité des conduits électriques, mesurer et effectuer leur nettoyage, afin de s'assurer de l'intégrité de ceux-ci.

L'opération de mandrinage se fait à l'aide d'un mandrin en acier d'au moins 300mm de longueur et d'un diamètre inférieur de 6mm au diamètre intérieur du conduit suivi d'une brosse à crins raides, ou à l'aide d'un autre dispositif équivalent de vérification spécialement conçu pour cette fin. Si le mandrin ne passe pas librement, l'entrepreneur doit nettoyer ou remplacer la section de conduit concernée.

Un câble de polypropylène contigu de 5mm (grade industriel) neuf doit être laissé dans chacun des conduits.

L'utilisation de l'air comprimé dans les conduits aux fins d'identification ne constitue pas une opération de mandrinage et n'est pas rémunérée dans le présent article. Les frais engendrés pour cette opération doivent être répartis dans les prix unitaires de l'appel d'offres.

Le prix au mètre linéaire comprend les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie requise ainsi que toute dépense incidente pour effectuer ces vérifications, mesures, nettoyage, mandrinage et ce pour tous les nouveaux conduits et conduits existants dans lesquels le nouveau filage est prévu.

### 1.7. Rattrapage d'un conduit électrique

Cet article s'applique seulement lorsqu'il faut intercepter les conduits existants provenant des points de distribution, puits d'accès ou des lampadaires existants et pour raccordement au nouveau lampadaire.

Les raccordements des conduits nouveaux ou existants aux nouvelles bases sont compris dans le prix de la base à installer.

La réfection permanente des trottoirs est payée dans le bordereau de la voirie.

La réfection permanente des surfaces gazonnées est payée dans le bordereau d'aménagement paysagé.

Les travaux consistent à :

- faire la coordination avec la CSEM;
- excaver et localiser le conduit existant tel qu'indiqué, approximativement, sur le plan;
- déterminer la position exacte du conduit à intercepter;
- enlever les conducteurs à l'intérieur du conduit;
- couper le conduit avec l'outil approprié de façon à effectuer une coupe droite et sans bavure;
- nettoyer la section de conduit à réutiliser;
- effectuer le raccordement au nouveau conduit à l'aide d'un adaptateur approprié;
- installer les conducteurs requis dans le conduit.

Le dernier mètre entre le réseau de conduits de la CSEM et le nouveau conduit du système d'éclairage du parc doit être raccordé par la CSEM.

Le prix unitaire comprend les coordinations, la main-d'œuvre et les matériaux requis pour rattraper un conduit existant et le raccorder à un nouveau conduit, ainsi que toute dépense incidente.

### 1.8. Raccordement électrique

L'Entrepreneur doit raccorder le système d'éclairage du parc sur le circuit d'éclairage existant de la rue Victor-Hugo tel que montré sur le plan.

### 1.9. Manuels d'entretien et d'instruction

Pour guider le personnel utilisateur et d'entretien, fournir des manuels d'instructions, de détails de construction, de montage, de pièces, et d'entretien. Ces manuels doivent être en français et fournis pour les équipements ou les systèmes suivants :

- Lampadaires décoratifs (fût, cache base et luminaire) et nœud intelligent du luminaire.

### 1.10. Dessins d'atelier et équivalence

- Les dessins d'atelier fournis pour approbation tels que dessins d'assemblage doivent être présentés en français sous format numérique *.pdf;
- Fournir des dessins d'atelier des bases et des fûts signés et scellés par un ingénieur ;
- Soumettre les dessins d'atelier et les fiches techniques des fûts, luminaires, conduits, coudes et adaptateurs, câbles, connecteurs, cache bases, fusibles et porte-fusibles et nœud intelligent interne. Les certifications obtenues pour chaque équipement doivent apparaître sur les dessins ;
- Fournir, pour approbation, tous les dessins d'atelier dans un délai de quinze (15) jours après avoir reçu l'ordre de commencer les travaux. Les équipements de même nature doivent être fournis par un même manufacturier à moins d'indications contraires.
- Les certifications obtenues pour chaque équipement doivent apparaître sur les dessins;
- Fournir une copie du rapport des tests thermiques pour la gestion de la chaleur dégage dans les luminaires au DEL.

Toute modification aux plans et aux travaux due à l'installation d'un équipement offert en équivalence est aux frais de l'entrepreneur et celui-ci en assume les coûts. De plus, si l'entrepreneur entend proposer des luminaires autres que ceux prescrits par le concepteur, il doit fournir à ses frais les calculs photométriques en format numérique *.pdf signés par un ingénieur ainsi qu'en format original *.agi incluant les fichiers photométriques utilisés en format *.ies. De plus, l'entrepreneur sera tenu responsable de tout inconvénient causé lors de l'utilisation de cet équivalent. L'Entrepreneur doit s'assurer que les dimensions de l'équipement offert en équivalence permettent son installation.

Le contrôle des dessins d'atelier et des fiches techniques par le directeur ou son représentant n'est fait que pour indiquer que le matériel ou l'agencement général est conforme à la qualité et à l'apparence désirées. Ce contrôle ne relève pas l'entrepreneur de sa responsabilité de fournir un équipement conforme aux standards établis aux plans et devis ainsi qu'aux règlements en vigueur lors de l'installation. Le contrôle ne tient pas compte des quantités et des dimensions ; celles-ci doivent être vérifiées par l'Entrepreneur.

### 1.11. Vérifications électrotechniques et mise en service

Les vérifications électrotechniques seront réalisées sur la nouvelle installation seulement.

**L'article 3.2 Fascicule 16-506 est remplacé par ce qui suit :**

Les vérifications électrotechniques seront réalisées selon les exigences de l'article 16.8.11 de la dernière version du Cahier des charges et devis généraux (CCDG) du ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET). Le terme Ministère doit être interprété comme Ville de Montréal.

**L'article 16.8.11.1 du CCDG est complété par ce qui suit :**

L'entrepreneur doit fournir au surveillant un rapport des résultats de cette vérification préliminaire au moins sept (7) jours calendriers avant la réalisation des vérifications électriques pour l'acceptation finale des travaux.

**L'article 16.8.11.3 du CCDG est modifié et complété par ce qui suit :**

Toutes les vérifications sont dévolues à l'entrepreneur et doivent être réalisées par une firme indépendante reconnue dans le domaine.

Toutes les vérifications électriques doivent être effectuées en présence du Surveillant et d'un représentant de la Ville de Montréal. L'entrepreneur doit aviser le surveillant au moins sept (7) jours calendrier avant la réalisation des vérifications au chantier afin de permettre une coordination de la disponibilité des intervenants.

Un rapport écrit de ces vérifications, authentifié par un ingénieur (nom, no de membre et signature), doit être fourni au surveillant. Si l'entrepreneur présente un rapport qui fait mention de déficiences, le mot « préliminaire » doit apparaître sur celui-ci. Lorsque les déficiences sont corrigées, l'entrepreneur doit effectuer de nouvelles vérifications et produire un rapport complet avec la mention « final ».

Advenant des divergences entre les mesures et les valeurs normales définies par les calculs ou par les spécifications, l'entrepreneur doit apporter les corrections requises pour éliminer ces divergences.

Après correction, l'entrepreneur doit faire une seconde vérification. Si ces divergences sont détectées lors de cette vérification, l'entrepreneur doit les corriger et faire une troisième vérification et ainsi de suite, jusqu'à l'émission du rapport final le tout, sans frais supplémentaires à la Ville de Montréal ou à ses représentants.

L'entrepreneur doit fournir à chaque fois une (1) copie détaillée du rapport en format électronique (PDF).

**L'article 16.8.11.3.4 du CCDG est complété par ce qui suit :**

Les lectures prises sur les câbles vérifiés le même jour et dans les mêmes conditions climatiques doivent être sensiblement les mêmes, sans quoi les câbles présentant les fuites les plus importantes ou une isolation plus faible peuvent être considérés comme défectueux.

**L'article 16.8.11.3.5 du CCDG est modifié par ce qui suit :**

La tension d'opération est mesurée au moyen de deux voltmètres. Les mesures s'effectuent simultanément entre la distribution et la fin de chacune des branches du circuit de distribution concerné, soit les ouvrages les plus éloignés de l'alimentation. L'écart de lecture obtenu pour chacune des mesures ne doit pas excéder les valeurs permises par le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité (norme CSA C22.10-10).

**L'article 16.8.11.3.6 du CCDG est modifié par ce qui suit :**

Faire un relevé du courant du relais sur le circuit concerné.

**L'article 16.8.11.3.7 du CCDG est modifié par ce qui suit :**

Durant la phase des vérifications électrotechniques pour l'acceptation des travaux, l'entrepreneur doit apporter à la ville de Montréal ou à son représentant toute l'assistance technique requise.

Cette assistance technique comprend un électricien, de la signalisation, le matériel requis pour défaire et/ou effectuer les épissures, la fourniture des matériaux et toute dépense incidente.

Si d'autres vérifications électrotechniques pour l'acceptation des travaux sont requises, en plus de ces vérifications, l'assistance technique sera également aux frais de l'entrepreneur.

**L'article 16.8.11.4 du CCDG est modifié par ce qui suit :**

Les vérifications électrotechniques et la mise en service font l'objet d'un prix global au bordereau. Le prix couvre notamment les vérifications électriques effectuées par la firme indépendante, la mise en service, l'assistance technique requise lors des vérifications électrotechniques pour l'acceptation des travaux.

Le prix couvre l'engagement les opérations décrites ainsi que la mise en œuvre, et il inclut toute dépense incidente.

**Les articles 16.8.11.3.1, 16.8.11.3.3, et 16.8.11.5 du CCDG sont annulés**

### 1.12. Relevé des lieux

L'entrepreneur doit prendre des photographies numériques des lieux, des installations et des matériaux faisant l'objet des travaux tel que l'état des fûts, montages, lampadaires, puits d'accès, bases, boulons ainsi que les travaux de raccordement et épissures ou tout autre équipement pouvant faire l'objet de déficiences ou affecter le bon fonctionnement des systèmes d'éclairage.

L'enregistrement visuel de chacune des façades avant ou devanture et côté des propriétés riveraines de la zone des travaux. Les informations pertinentes relatives aux aménagements paysagers, pelouses, haies, rocailles, arbres, arbustes, etc. doivent être consignées à l'enregistrement vidéo. Chaque enregistrement doit être accompagné d'une indication visuelle faisant référence à l'adresse de la propriété.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit signaler au directeur toute anomalie ou tout bris qu'il a constaté sur les appareils qu'il doit retourner à la Ville ou sur lesquels il doit effectuer des modifications.

Toute livraison de matériaux qui seront brisés ou en mauvais état et qui n'auront pas été identifiés comme tel par le directeur, devront être remplacés par l'entrepreneur à ses frais.

Aucun article n'est prévu au bordereau pour les relevés des lieux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles du bordereau.

### 1.13. Localisation des installations

La localisation des bases de béton et des conduits sur les plans est approximative. La position exacte est déterminée sur le chantier par le Surveillant et l'Entrepreneur.

De plus, L'Entrepreneur doit protéger les arbres et ses racines lors de travaux des bases et conduits.

L'Entrepreneur doit également coordonner la réalisation de ses travaux avec ceux des autres entrepreneurs et le Surveillant afin de s'assurer qu'ils n'entrent pas en conflit.

Le coût de tous les travaux électriques qui doivent être refaits ainsi que la remise en état des lieux (réfection de surface, etc.) dus au manque de coordination sont à la charge de l'Entrepreneur.

### 1.14. Matériaux à récupérer

Le prix comprend les matériaux, la main-d'œuvre et la machinerie requise pour transporter des matériaux appartenant à la Ville.

Les équipements d'éclairage, la signalisation écrite et les câbles existants enlevés doivent être retournés à l'atelier municipal de l'Arrondissement Rosemont Petite-Patrie.

L'Entrepreneur doit avertir 48 heures d'avance pour la livraison de matériaux à l'atelier municipal aux numéros suivants (514) 872-1483 ou (514) 872-5413. L'Entrepreneur doit également demander si la Ville veut avoir tous les matériaux prévus à lui être retournés.

S'il y a des matériaux prévus à être retournés à la Ville et dont la Ville ne veut pas, l'Entrepreneur doit s'en défaire de ses propres moyens sans frais de transport ou tous autres frais pour la Ville.

L'entrepreneur doit remettre au Directeur une copie remplie et signée du formulaire « Matériaux à retourner à la Ville ». Il doit aussi être signé au chantier par le surveillant de la Ville et par le responsable de la réception des matériaux à l'atelier de l'arrondissement. Le formulaire se trouve à l'annexe 2.

Un seul transport pour les équipements d'éclairage et câblage enlevés à retourner à l'atelier municipal est payé pour le projet.

## 2) MATÉRIAUX

### 2.1. Conduits et raccords

- Conduits rigides en polychlorure de vinyle (PVC) de 53mm ou de 103mm pour les canalisations souterraines conformes à la norme CSA, C22.2 no. 211.2, du type DB2/ES2, à extrémités avec bride emmanchée, avec raccords moulés, pour enfouissement direct et grosseur commerciale ;
- Coudes, accouplements, réducteurs, raccords à emboîtement, bouchons, capuchons et adaptateurs en PVC rigide identique au matériau des conduits, nécessaires pour réaliser une installation complète ;
- Tous les coudes ainsi que les rallonges décentrées sont préformés en usine. Aucun pliage, aucune déformation ou décoloration n'est accepté.
- Avant de remblayer, l'entrepreneur doit :
  - installer les conduits, raccords et garnitures, selon les recommandations du fabricant approuvé ;
  - terminer les extrémités des conduits à l'aide de bouchons temporaires pour empêcher la pénétration de matières étrangères ;
  - réparer les dommages survenus en cours d'installation ou d'expédition, avec des produits et méthodes approuvés par le fabricant ;
  - nettoyer complètement les conduits du système et sécher à fond avant de tirer les conducteurs ;
  - pour les canalisations souterraines, installer à mi-hauteur d'enfouissement, un ruban de repérage de réseau, détectable, de couleur rouge, avec l'inscription « Attention ligne électrique enfouie » tel que fabriqué par « Brady » ou équivalent ;

- dans les conduits vides, installer une corde de tirage en polypropylène de 6 mm ayant une résistance minimale à la traction de 5kN, avec une identification aux deux (2) extrémités de la provenance et de la destination.

Entre le réseau de conduits de la CSEM et la boîte de raccordement, le conduit est de 103mm de diamètre. À partir de la boîte de raccordement, les conduits sont de 53mm de diamètre.

Avant le tirage des conducteurs, l'Entrepreneur doit s'assurer que les conduits sont libres de tous débris, dépôt d'eau ou de glace qui pourraient s'y retrouver. L'entrepreneur doit, en présence du Surveillant, vérifier la continuité des conduits à l'aide d'une boule mesurant 80 % du diamètre du conduit et qui doit être fabriquée d'un matériau rigide non déformable. Si la boule ne circule pas librement, l'entrepreneur doit nettoyer ou remplacer le conduit électrique à ses frais.

### 2.2. Base de béton pour lampadaire

L'Entrepreneur doit fournir des bases de béton préfabriquées.

La base de béton préfabriquée doit provenir d'une usine certifiée selon les exigences de la norme CSA A23.4 avec certificat à l'appui. Un béton de ciment de type V-P est utilisé.

L'Entrepreneur doit engager à ses frais un laboratoire reconnu pour faire la surveillance lorsque les bases de béton sont coulées en usine.

La mise en place de l'armature doit être conforme à l'article 15.4.3. 3 du CCDG du MTMDET.

Le représentant de la Ville pourra refuser toute base de béton non conforme aux exigences mentionnées aux plans et au présent article. Les bases refusées doivent être remplacées par l'Entrepreneur et à ses frais.

Afin d'éviter tout problème lors de la mise en place de la structure, une attention particulière doit être portée lors de l'installation des tiges d'ancrages. Les limites de tolérance suivantes doivent être respectées :

Verticalité des tiges d'ancrages

± 2 mm par rapport à la verticale de la projection des tiges d'ancrage.

Cercle de boulonnage

± 2 mm par rapport aux cotes indiquées aux plans.

Système de levage

Avant d'effectuer le transport de la base de béton préfabriquée au chantier, celui-ci doit avoir atteint au moins 70 % de la résistance en compression exigée à vingt-huit (28) jours.

Il est strictement interdit de transporter ou de lever le massif de fondation préfabriqué à l'aide des tiges d'ancrage. Un système de levage doit être prévu. Les ancrages du système de levage doivent être positionnés au niveau de la semelle du massif et doivent être galvanisés.

Le plan du système de levage doit être signé et scellé par un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- Les écrous et rondelles doivent être de type «heavy duty».
- L'entrepreneur est responsable de s'assurer de la compatibilité du lampadaire avec la base. Le dessin d'atelier fourni doit être signé et scellé par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.

**Dessin normalisé : RAC-043-R2.**

Contrairement à ce qui est indiqué sur le dessin normalisé RAC-043-R2, lors de l'installation la base doit dépasser de 25mm le sol fini.

### 2.3. Boîte de jonction

Fournir et installer une boîte de jonction de marque Oldcastle - Synertech modèle S1324B12AA avec couvercle modèle S1324HBB0A ou de marque Quazite modèle PC1324BA12 avec couvercle modèle PC1324CA00.

Les épissures dans les boîtes de jonction sont faites à l'aide de cosses à compression isolées, lesquelles sont ensuite noyées dans un bloc d'époxy (« encapsulation kit » pour câbles enfouis Scotchcast de 3M).

Le coussin de support doit être de 200mm de pierre nette (3/4") qui dépasse de 300mm de chaque côté de la boîte. Les conduits à l'intérieur doivent excéder de 50mm le coussin de support. Le dessus de la boîte doit être au niveau de la surface finie.

### 2.4. Câbles et conducteurs

- Les conducteurs utilisés sont des fils mono-conducteurs en cuivre toronné, du type RWU90 et isolés à 1000 V à l'aide de polyéthylène réticulé (XLPE);
- Conducteurs de marque CGE, Canada Wire & Cable, Pirelli ou équivalent approuvé;
- Le nombre de conducteurs ainsi que leur calibre sont indiqués sur les plans;
- Tous les conducteurs et les câbles passant dans un même conduit sont tirés simultanément et au besoin, un lubrifiant recommandé par le manufacturier du conducteur est utilisé;
- L'Entrepreneur prévoit une longueur supplémentaire de 3 m à tous les conducteurs et les câbles entrant dans les fûts;
- Aucun câblage ne sera apparent à l'extérieur.

### 2.5. Luminaires

- Les luminaires doivent contenir un nœud intelligent interne (fourni par l'Entrepreneur);
- Son installation doit être faite à l'usine du fabricant;
- Il doit respecter les exigences des documents suivants (voir annexe 3) :
  - DT-3700 Mise en fonction des nœuds;
  - FT-3700 R1 Nœud intelligent;
  - Light Grid Internal Node.
- Il doit rencontrer la norme ANSI C136.41-2013 et être muni d'un réceptacle 7 broches pour permettre d'y ajouter l'interface de contrôle à distance;
- Le réceptacle doit être muni d'un couvercle de court-circuit;

- Le régulateur doit être gradable (0-10V), pré-filé à ce réceptacle et conçu pour être contrôlable via le système intelligent;
- L'année de fabrication doit être indiquée bien en vue dans le luminaire;
- L'accès aux composantes dans le luminaire doit être « sans-outil »;
- Un autocollant pour indiquer la puissance et la distribution sous le luminaire (exemple : 11 pour 110 W et II en chiffre romain pour la distribution de type II avec une barre horizontale au-dessus et en dessous du chiffre romain), spécialement prévu à cet effet.
- Fini du lampadaire : poudre de polyester cuite, de couleur noire texturée RAL 9005.

  LUMINAIRES

  Modèle (DEL) Urbain
  **Dessin normalisé : DN-3532**
  Température de couleur 3000K
  Type A : Distribution type II
  35 W, 2875 lm
  Type B : Distribution type IV
  35 W, 2893 lm
  Type C : Distribution type VS
  35 W, 3107 lm

  Modèles équivalents :
  Lumec : MPTC, Cyclone : CP4268, Lumca : CP1A401, Quattro : TER400 et King (K586D)

  FÛT :

  **Dessin normalisé : DN-3309.**

Pour avoir les niveaux d'éclairement recommandés, la Ville de Montréal doit diminuer l'intensité des luminaires Types A et B à 30% et le Type C à 80%.

### 2.6. Protection électrique des conducteurs à l'intérieur du fût proposé

Fusibles KTK-15 installés dans des porte-fusibles HEX-AA fournis avec des isolateurs 1A0512.

**Dessin normalisé DN-3101**

### 2.7. Plans annotés

- L'entrepreneur doit remettre deux (2) copies des plans annotés clairement en rouge de toutes les modifications acceptées qui sont survenues pendant les travaux. Ceux-ci doivent avoir la mention « PLANS ANNOTÉS » signés et datés de la journée d'émission du plan. De plus, l'entrepreneur doit indiquer sur les feuilles de structure de la CSEM le ou les conduits utilisés pour passer les câbles;
- L'entrepreneur doit indiquer les modifications faites au plan émis pour construction;
- L'entrepreneur doit annoter les modifications aux plans au fur et à mesure de la progression des travaux et ne pas différer le tout à la fin du projet afin de ne pas perdre des informations importantes sur les modifications apportées;
- Aucun article n'est prévu au bordereau pour les plans finaux. L'entrepreneur doit donc en amortir les coûts sur les autres articles au bordereau.

### 2.8. Dessins normalisés

Les dessins mentionnés dans le présent document se trouvent à l'annexe 4.

## 4.3 Exigences et particularités des travaux

### *4.3.1 Démolition*

**Enlèvement d'un lampadaire**

- Le prix unitaire comprend les matériaux, la main-d'œuvre et la machinerie requise pour enlever un lampadaire (fût, potence et luminaires) existant, incluant le démantèlement, le dégagement de la semelle d'ancrage et des boulons, le débranchement des câbles, l'enlèvement de toute signalisation écrite, les porte-bannières et toute dépense incidente.
- Le lampadaire ainsi que la signalisation écrite enlevés doivent être livrés à la Ville.

**Enlèvement des câbles**

- Le prix au mètre linéaire comprend la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux requis pour l'enlèvement au mètre linéaire des câbles existants en souterrain, faisant partie du système d'éclairage du parc.
- Le prix est payé au mètre linéaire et inclut également les débranchements et les raccordements nécessaires pour sécuriser les installations restantes et garder en opération les installations à conserver ainsi que tous les matériels et toutes dépenses incidentes. Le prix comprend également l'enlèvement et la réinstallation du lampadaire existant, si requis.
- Les câbles enlevés doivent être mesurés sur le chantier en présence du surveillant.
- Les câbles enlevés doivent être livrés à la Ville.

**Enlèvement d'une base de béton**

- Le prix unitaire comprend la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux requis pour l'enlèvement et la disposition d'une base de béton de lampadaire, le remblai avec des matériaux d'excavation dont le diamètre n'excède pas 56mm et toute dépense incidente.
- La réfection permanente des surfaces gazonnées est payée dans le bordereau d'aménagement paysager.

**Éclairage temporaire**

L'Entrepreneur doit maintenir l'éclairage du parc pendant toute la durée des travaux.

L'Entrepreneur doit fournir et installer tous les éléments nécessaires (fûts, potences, luminaires, câbles et accessoires, plaques d'acier, blocs de béton (cloches), etc.) pour la mise en place d'un système d'éclairage temporaire qui doit rester en place jusqu'à la mise en service du système d'éclairage permanent.

L'Entrepreneur peut utiliser les lampadaires existants en les installant temporairement sur des plaques et cloches (qu'il doit fournir et installer) et faire leur raccordement avec des câbles aériens. Au besoin, l'entrepreneur doit fournir des lampadaires et les installer pour assurer l'éclairage complet de toute la zone des travaux.

Si l'Entrepreneur choisit d'utiliser le lampadaire existant sur plaque et cloche, il doit fournir le calcul de charge signé par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. L'ingénieur doit calculer, entre autres, les caractéristiques ainsi que la somme des quantités de blocs de béton requis sur la plaque selon les équipements supportés par le fût. La plaque d'acier doit avoir des rainures pour le cercle de boulonnage variable afin de recevoir les fûts, et des dimensions adéquates pour son utilisation.

La plaque doit être posée sur un terrain sans pente (parfaitement horizontal), de plus, l'installation doit être planifiée de sorte à ne pas restreindre les déplacements ou causer des nuisances aux citoyens.

Le système d'éclairage doit être fonctionnel entre la tombée de la nuit et le lever du jour.

Les lampadaires existants utilisés pour l'éclairage temporaire par l'entrepreneur doivent être gardés en bon état. Les lampadaires endommagés durant les travaux doivent être remplacés par l'Entrepreneur et à ses frais.

L'Entrepreneur doit fournir des fûts temporaires additionnels si nécessaires pour l'installation des câbles aériens en respectant le dégagement vertical de 5,5 m min. par rapport à la chaussée.

À la fin des travaux, lorsque le système d'éclairage est raccordé de façon permanente, l'Entrepreneur doit démanteler les équipements relatifs à l'éclairage temporaire. Les équipements existants doivent être enlevés et livrés par l'Entrepreneur, en bon état, à l'atelier de la Ville. Les autres matériaux doivent être enlevés et disposés par l'Entrepreneur hors du chantier dans les meilleurs délais.

### *4.3.2 Construction*

**Permis**

- Pour les travaux à effectuer dans l'emprise de la voie publique (dans la rue, sur le trottoir, sur une bordure de rue) ou pouvant endommager les installations de cette voie publique, l'entrepreneur doit observer les prescriptions du règlement **R.R.V.M., c. E-6** qu'il peut se procurer sur le site internet de la Ville de Montréal et faire une demande de permis.
- L'entrepreneur devra aussi se référer au **Guide des bonnes pratiques** fourni à **l'annexe 5**.
- Toutes les informations concernant l'obtention du permis requis par le **règlement R.R.V.M., c. E-6** sont disponibles sur le site internet de la Ville de Montréal.
- L'entrepreneur sera responsable de l'obtention des permis, des autorisations, du suivi et de la coordination auprès de la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM).
- Il sera aussi responsable de tous les frais liés au raccordement et aux permis exigés.

**Fourniture et mise en place des conduits électriques et conducteurs.**

Dans tous les cas, les conduits doivent être parfaitement nettoyés à l'aide de brosse, de gratte ou de sonde pneumatique, hydraulique et/ou mécanique avant d'y faire passer les fils. Le tirage doit se faire à l'aide d'un lubrifiant approprié et tous les câbles installés dans un même conduit doivent être tirés simultanément, une fois le conduit nettoyé.

Conduits :

- Le prix au mètre linéaire pour l'installation de conduit tel que décrit dans l'article « MATÉRIAUX » comprend les matériaux, la main-d'œuvre et la machinerie requise pour excaver une tranchée, fournir et raccorder un conduit PVC, incluant les bagues, accessoires et coude 90 degrés à long rayon, remblayer avec du sable 100mm en dessous et au-dessus du conduit, suivi du MG-20 ou avec les matériaux provenant de l'excavation ou de l'emprunt exempts de tout fragment de rocs de plus de 50mm si les conduits sont installés sous une surface gazonnée. Le prix comprend également le transport hors site du matériel d'excavation non utilisé, le mandrinage, le raccordement aux conduits existants lorsqu'applicable, les adaptateurs, le ruban indicateur, la réfection temporaire de toutes les surfaces excavées et toute dépense incidente. Voir le cahier des prescriptions normalisées, Fascicule 2-5 item 8.25.
- La réfection permanente des trottoirs, de la chaussée est payée dans le bordereau de la voirie.
- La réfection permanente des surfaces gazonnées est payée dans le bordereau d'aménagement paysagé.
- L'Entrepreneur installe un ruban indicateur au-dessus des conduits à mi-chemin entre le dessus du conduit et le dessous du mail. Le ruban est de type IDENTOLINE de BRADY et porte l'inscription «ATTENTION LIGNE ÉLECTRIQUE ENFOUIE».

À moins d'indication contraire dans le plan, les conduits bétonnés sont installés sous la chaussée et sous les trottoirs, et se prolongent 0,5m sous la zone gazonnée.

Câbles et conducteurs électriques :

Les câbles et le matériel nécessaire sont payés dans l'article « Conducteur RWU-90-XLPE (-40°C) ».

- Le prix au mètre linéaire pour l'installation des câbles et conducteurs tel que décrit dans l'article « MATÉRIAUX » comprend, tous les accessoires et les ajustements nécessaires.
- Câbles No 4 RWU90-XLPE pour l'alimentation des lampadaires.
- Câbles No 6 RWU90-XLPE-vert pour : la continuité des masses des lampadaires.
- Le prix au mètre linéaire comprend la fourniture et l'installation au mètre de câble du calibre spécifié dans un conduit souterrain vide ou dans un conduit souterrain où il y a du câblage existant. Le prix comprend également les raccordements, les épissures, les matériels et toute dépense incidente.

**Mise à la terre (MALT)**

Raccorder à la terre de façon permanente conformément aux normes, codes et règlements en vigueur, les fûts, les luminaires, les supports métalliques et en général, les parties métalliques entourant les conducteurs par une continuité des masses. Les câbles et les matériels nécessaires sont payés dans l'article « Conducteur RWU-90-XLPE (-40°C) ».

**Fourniture et mise en place d'une boîte de jonction**

Le prix unitaire comprend l'excavation, le transport hors chantier des matériaux excavés, la fourniture et installation des matériaux, la mise en œuvre, le coussin de support, le remblayage, la mise au niveau, le raccordement aux conduits nouveaux aux existants, les cosses à compression, l'encapsulation kit pour câbles enfouis Scotchcast de 3M, la réfection temporaire des toutes les surfaces excavées et toute dépense incidente.

La réfection permanente du gazon est payée dans le bordereau d'aménagement paysager.

**Fourniture et mise en place des bases en béton pour lampadaire**

Le prix unitaire comprend la fourniture et l'installation d'une nouvelle base de béton. Le prix unitaire comprend également la main-d'œuvre, la machinerie et les matériaux requis pour la fourniture et l'installation d'une base de béton incluant l'excavation, le coussin de support, le remblaie, la mise au niveau, les boulons et tiges d'ancrage, l'armature, les coudes et conduits en PVC, les raccordements aux nouveaux conduits et aux conduits existants lorsqu'applicable, la quincaillerie de raccordement, les protecteurs des bases si applicable, la réfection temporaire de toutes les surfaces excavées et toute dépense incidente incluant tous les accessoires et les ajustements nécessaires.

**Fourniture, mise en place et raccordement électrique d'un nouveau lampadaire (fût, cache base et luminaire)**

L'Entrepreneur doit fournir, installer et raccorder, aux endroits indiqués au plan, un nouveau lampadaire formé par un fût rond, un cache base et un luminaire à DEL avec nœud intelligent interne tel que décrit à l'article « MATÉRIAUX » du présent fascicule. De plus, l'Entrepreneur doit raccorder les nouveaux lampadaires au lampadaire existant sur la rue Victor-Hugo.

Le prix unitaire comprend, mais sans s'y limiter :

- La fourniture des matériaux (fût, cache base, luminaire, câbles de remontée, porte-fusibles, épissures et de la quincaillerie de montage);
- La mise en œuvre et toute dépense incidente.

Le tout tel que spécifié aux plans et devis et selon les spécifications du manufacturier.

L'Entrepreneur doit coordonner la réalisation de ses travaux avec les autres entrepreneurs et le Surveillant afin de s'assurer que ses installations ne rentrent pas en conflit avec les autres phasages des travaux.

**NOTE : Les quantités au bordereau sont pour information seulement. Elles ne peuvent être garanties. Le paiement se fera en fonction des quantités réelles.**

# PROTECTION DES VÉGÉTAUX — 32 93 55

## PARTIE 4 : ÉTENDUE DES TRAVAUX

### 4.1 Ouvrages

L'entrepreneur doit réaliser, conformément aux documents, les ouvrages requis par le présent fascicule et indiqués aux plans**.** De façon non limitative, les ouvrages sont les suivants :

- **Ouvrages de protection des troncs et du système racinaire**

Sauf si modifié à l'article 4.3 ci-après, chacun des ouvrages doit comprendre les obligations définies aux CCAG (cahier des clauses administratives générales) et CCAS (cahier des clauses administratives spéciales), incluant les travaux connexes suivants :

- Précoupe des racines, si requis

### 4.2 Modifications aux prescriptions normalisées

***Il n'existe pas de prescriptions normalisées pour ce fascicule. Les articles qui suivent font office de prescriptions normalisées.***

#### 4.2.1 Définitions:

**Arbre :** Ce terme inclut les parties aériennes (tronc, cime, branches, feuilles), les racines, le sol (terre, sable, pierre, roc) autour des racines de même que les propriétés physiques (texture, porosité, densité, topographie) et chimiques (composition, acidité, etc.) qui caractérisent ce sol.

**Zone de protection optimale des arbres :** Aire circulaire de protection, propre à une espèce d'arbre selon son âge, son diamètre et sa tolérance relative aux travaux d'aménagement et de construction[1]. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville et figure.

**Zone de protection des arbres :** Portion de la zone de protection optimale clôturée résultant de la prise en considération des contraintes du chantier et des ouvrages permanents à construire.[1] Aucune intervention n'est faite dans cette zone. Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

**Zone arboricole d'atténuation:** Portion de la zone de protection optimale dans laquelle des mesures d'atténuation sont déterminées selon les travaux à y effectuer.[1] Cette zone est déterminée par le représentant de la Ville.

#### 4.2.2 Protection des arbres et approbation par un représentant de la Ville :

À moins d'une mention spécifique dans les prescriptions spéciales ou sur les plans, tous les arbres sont à conserver et à protéger. Lors d'une rencontre sur le site entre l'entrepreneur et le représentant de la Ville, les zones de protection, les zones arboricoles d'atténuation et les mesures de protection seront validées.

[1] Conformément à la norme NQ 0605-100/2001-09-21 du Bureau de Normalisation du Québec

Vingt-quatre (24) heures ouvrables avant le début des travaux de démolition et d'excavation l'entrepreneur devra faire approuver l'installation des mesures de protection des troncs et du sol. Il devra par la suite s'assurer que ces mesures de protection soient maintenues en place pendant toute la durée des travaux, tant par son équipe que par celles de ses sous-traitants.

**4.2.3 Protection du sol dans la zone arboricole d'atténuation :**

*a. Mise en œuvre de l'ouvrage de protection :*

Les surfaces qui nécessitent une protection de sol particulière sont : les aires d'entreposage temporaire ainsi que les chemins d'accès des travailleurs, de l'équipement et de la machinerie localisés dans la zone arboricole d'atténuation.

Dans le but de réduire au maximum la pression au sol causée par la circulation régulière et, par le fait même, l'asphyxie du système racinaire des arbres à préserver, la surface de ces zones devra être recouverte d'un géotextile de type Texel Géo-9 (ou l'équivalent approuvé conforme aux normes définies par le fabricant de ce produit) posé directement sur le sol et recouvert d'une couche minimale de 300 mm de copeaux de bois. Lors de la construction de cet ouvrage, aucune circulation de machinerie n'est autorisée à l'extérieur de l'emprise désignée.

Les zones devront être préparées le plus adéquatement possible afin de rendre la surface homogène. Toutes les tiges et souches d'arbres doivent être coupées le plus près du sol. Les branchages, pierres et autres résidus pouvant perforer le géotextile doivent être enlevés avant la pose de ce dernier.

Ceux-ci devront être enlevés et emportés hors du site. Aucun décapage du sol en place ne devra être effectué. Aucun équipement ne devra circuler sur le sol à cette étape des travaux. Le géotextile doit être tendu afin d'éviter des plis. Aucun équipement ne devra circuler sur ce dernier. Un chevauchement de 500 mm est requis entre les lisières du géotextile. Lors du déversement des copeaux de bois, les camions devront rouler à reculons de façon à ne pas circuler sur le géotextile. Le déversement et l'étalement ne devront pas se faire en débordement du géotextile.

Les surfaces de protection devront être maintenues en bonne condition de roulement durant toute la durée du contrat, à moins d'une mention spécifique sur les plans.

*b. Retrait de l'ouvrage de protection:*

L'enlèvement des copeaux de bois devra se faire de façon à éviter toute compaction, tout décapage ou tout grattage des horizons de sol naturel sous-jacent.

Tous les copeaux de bois devront être retirés du site. Si nécessaire, l'entrepreneur devra procéder au nettoyage final manuellement afin de ne laisser sur place aucun résidu.

Lors du retrait de l'ouvrage de protection, le représentant de la Ville déterminera s'il est nécessaire de remettre en état les surfaces gazonnées. Le cas échéant, les travaux se feront de la façon suivante : Au fur et à mesure du retrait de l'ouvrage de protection, scarifier le sol en surface jusqu'à une profondeur maximale de 50 mm (peigner); porter attention aux racines traçantes ou de surface afin de ne pas les arracher ni les blesser; retirer manuellement tout débris.

**4.2.4 Entretien :**

*a. Fertilisation*

Si des arbres subissent des impacts jugés importants par le représentant de la Ville lors des travaux, ce dernier pourra recommander une micro-injection de fertilisant de type Mauget ou équivalent approuvé, afin d'aider l'arbre à surmonter le stress subi.

La micro-injection, si requise, devra se faire au cours des mois de mai ou juin selon la dose prescrite par le représentant de la Ville.

La micro-injection devra se faire près de la base du tronc, à une profondeur d'environ 5 à 10 mm sous l'écorce. Les trous de micro-injection devront avoir le même diamètre que celui de la paille d'injection fixée à la fiole de fertilisant.

*b. Produits*

Fertilisant sous forme de fiole micro-injectable dans le tronc du fabricant J.J. Mauget Co., ou équivalent approuvé et qui doit être conforme à la formulation qui suit :

.1 Nom commercial : Mauget Stemix® Nutrient, ou équivalent approuvé

.2 Formulation :
- Azote totale (N) : 0,7%
- 0,3% sous forme de nitrate
- 0,4% sous forme d'ammonium
- Acide phosphorique disponible ($P_2O_5$) : 1,0%
- Potassium soluble ($K_2O$) : 0,9%
- Cuivre (Cu) : 0,1%
- Fer (Fe) : 0,4%
- Manganèse (Mn) : 0,1%
- Zinc (Zn) : 0,4%
- Ingrédients inertes : 96,4%

*c. Arrosage*

L'entrepreneur devra prendre les mesures nécessaires afin d'assurer l'arrosage des arbres à préserver durant la période des travaux de construction.

Tous les arbres à préserver qui sont situés à l'intérieur de l'aire de chantier devront être arrosés aux 7 à 10 jours durant la période comprise entre le 1er mai et le 30 octobre, en période de sécheresse ou de canicule.

L'arrosage devra être effectué sur une période minimale de 30 minutes par arbre au moyen d'un système appliquant l'eau par fines gouttelettes.

L'arrosage devra être effectué de façon à ne pas provoquer d'érosion du sol naturel près de l'arbre.

La source d'approvisionnement en eau ainsi que l'équipement à utiliser pour l'arrosage proprement dit sont de la responsabilité de l'entrepreneur.

#### 4.2.5 En cas de dommages aux arbres:

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le directeur des dommages qu'il a causés à un arbre et du danger qui a été créé par la tenue des travaux; il doit, à ses frais, remettre en bon état ou remplacer les éléments endommagés suivant les instructions du directeur et à la satisfaction de celui-ci et des propriétaires touchés par les travaux.

Si un ou des arbres sont abîmés et dont l'apparence est détériorée de façon majeure, une retenue calculée selon la méthode de la SIAQ (Société Internationale d'Arboriculture du Québec) sera gardée sur les paiements.

#### 4.2.6 Empiètement non autorisé à l'intérieur du périmètre de protection :

À chaque fois qu'il y aura empiétement, incluant le dépôt de matériaux dans les zones à protéger et à conserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

#### 4.2.7 Déversement non autorisé sur les aires à protéger :

À chaque fois qu'il y aura déversement de terre, béton, neige, eau de pompage, de substances nocives, de fondants ou de produits chimiques quelconques (liquide ou solide) près d'arbres à préserver, le représentant de la Ville exigera la mise en œuvre des mesures correctrices nécessaires pour remédier à la situation, aux frais de l'entrepreneur.

### 4.3 Exigences et particularités des travaux

#### 4.3.1 Ouvrages de protection des troncs contre les blessures :

Les troncs des arbres situés à l'intérieur de l'aire de chantier doivent être recouverts, sur toute leur circonférence, par des pièces de bois (madriers 2'' × 4'') sur une hauteur de 1800 mm depuis le sol. L'entrepreneur doit disposer, entre les pièces de bois et le tronc, des bandes de caoutchouc ou toute autre matière matelassée approuvée par le représentant de la Ville. Les pièces de bois devront être fixées solidement en au moins deux endroits au moyen de ceintures métalliques ou de broches.

#### 4.3.2 Ouvrages de protection du système racinaire :

*a. Précoupe des racines :*

L'entrepreneur doit procéder à une précoupe des racines tel qu'indiqué au **plan CED**, si requis.

L'entrepreneur doit dégager la ligne de coupe racinaires soigneusement de la fibre de cèdre existant ainsi que couper le feutre en place aux endroits indiqué au **plan CED**, si requis. Une fois la ligne de coupe dégagée, l'entrepreneur doit avoir l'approbation du chargé de projet avant de procéder à la coupe des racines.

Une essoucheuse ou une scie à béton doit être employée pour couper les racines directement dans le sol naturel. L'appareil utilisé doit permettre de couper proprement les racines à une profondeur minimale de 500 mm.

Si des racines de plus de 50 mm de diamètre sont rencontrées à une profondeur de plus de 50 mm, elles devront être dégagées délicatement et coupées au moyen d'un outil bien affûté (sécateur, scie à chaîne).

*b. Humidification des racines exposées :*

Les parties du système racinaire exposées suite aux travaux, devront être maintenues humides afin d'en éviter la dessiccation.

Montréal

**Appel d'offres public**
**Exécution des travaux**

**# Soumission Ville:** **VMP-18-015**
**# SEAO:**

## Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | Arrondissement de Ville-Marie<br>800, boulevard de Maisonneuve est, 17e étage<br>Montréal (Québec) H2L 4L8 |
| 5 | 6 | 2018 | 20 | 6 | 2018 | |

**Parc Guy / Paxton**

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---|---|
| **Aménagement du parc** | |
| Montant total avant taxes : | 1 033 425,00 $ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 51 671,25 $ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 103 084,14 $ |
| **Montant total :** | **1 188 180,39 $** |

***Identification du soumissionnaire***

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les entreprises Ventec inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, rue Notre-Dame ouest, Montréal QC H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| Nom et titre du signataire (en majuscules) : | Téléphone : | 514 932-5600 | |
|---|---|---|---|
| GINO VENTURA, PRÉSIDENT | Télécopieur : | 514 932-8972 | |
| | Courriel : | info@ventecinc.com | |
| Signature: | Jour: 20 | Mois: juin | Année: 2018 |

**Note :** Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : VMP-18-015

## Section B - Résumé du bordereau de soumission

**Parc Guy / Paxton**

| Description | # Sous-projet | # Simon | Montant | TPS 5% | TVQ 9,975% | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|
| CCAS Cahier des clauses administratives speciales | | | | | | $ 18 000,00 |
| 33-93-55 Protection des végétaux | | | | | | $ 7 300,00 |
| 2-115 Démolition, enlèvement et récuperation | | | | | | $ 43 060,00 |
| 2-120 Réhabilitation, environementale | | | | | | $ 194 625,00 |
| 2-220 Terrassement, excavation et remblayage | | | | | | $ 40 400,00 |
| 2-410 Drain français | | | | | | $ 104 500,00 |
| 2-430 Drainage | | | | | | $ 9 000,00 |
| 2-443 Fontaines, douches et bouches d'arrosage | | | | | | $ 13 750,00 |
| 2-451 Metaux ouvrés | | | | | | $ 9 500,00 |
| 2-460 Appareils de jeu | | | | | | $ 76 400,00 |
| 2-477 Équipement de parc | | | | | | $ 21 900,00 |
| 2-484 Apport de terre de culture | | | | | | $ 19 000,00 |
| 2-485 Gazonnement | | | | | | $ 9 700,00 |
| 2-490 Fourniture de végétaux | | | | | | $ 35 700,00 |
| 2-491 Plantation de végétaux | | | | | | $ 22 650,00 |
| 2-514 Pavés préfabriqués | | | | | | $ 108 400,00 |
| 2-535 Revêtement pour aire de jeu | | | | | | $ 82 500,00 |
| 3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs | | | | | | $ 34 100,00 |
| 3-450 Éléments préfabriqés en béton | | | | | | $ 84 000,00 |
| 16-100 Éléctrifiction | | | | | | $ 89 940,00 |
| AUTRES TRAVAUX | | | | | | |
| 2-510 et 2-513 Pavage et trottoir hors parc | | | | | | $ 9 000,00 |
| | | | | | | $ |

N°. d'inscription de la TPS: 892358144

N°. d'inscription de la TVQ: 1018949055

| Total avant taxes | Total TPS | Total TVQ | Total taxes incl. |
|---|---|---|---|
| $ 1 033 425,00 | 51 671,25 $ | 103 084,14 $ | 1 188 180,39 $ |

### Identification du soumissionnaire:

Gino Ventura
Nom en caractères d'imprimerie

514 932-5600
Téléphone

514 932-8972
Télécopieur

Président
Titre

info@ventecinc.com
Adresse courriel

20 juin 2018
Signature et date

## Section C - Bordereau de soumission

Ville-Marie
Montréal

Projet : **Aménagement du parc Guy / Paxton**

Soumission : **VMP-18-015**

Bordereau à prix forfaitaire

| Fasc. | Description | Quantité | Unité | x | Prix | = | Montant |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **CCAS** | **Cahier des clauses administratives spéciales** | | | | | | |
| | Frais généraux | 1 | global | x | 8 000,00 $ | = | 8 000,00 $ |
| | Assurances et cautionnement | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Implantation à la station totale | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | *Total du CCAS* | | | | | | 18 000,00 $ |
| **33-93-55** | **Protection des végétaux** | | | | | | |
| | Ouvrage de protection des troncs et du système racinaire | 1 | global | x | 7 300,00 $ | = | 7 300,00 $ |
| | *Total du 33-93-55* | | | | | | 7 300,00 $ |
| **2-115** | **Démolition, enlèvement et récupération** | | | | | | |
| | Surface en terre/gazon à décaper | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Surface en asphalte à enlever, incluant la fondation | 1 | global | x | 8 000,00 $ | = | 8 000,00 $ |
| | Surface de pavés préfabriqués à enlever, incluant la fondation | 1 | global | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | Lit de plantation à enlever, incluant les végétaux | 1 | global | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | Massif d'arbustes à enlever, incluant le lit de plantation | 1 | global | x | 450,00 $ | = | 450,00 $ |
| | Sections de trottoirs de béton à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et raccordement électrique | 1 | global | x | 10 000,00 $ | = | 10 000,00 $ |
| | Sections d'asphalte à enlever pour raccordement à l'égout et à l'aqueduc et raccordement électrique | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Muret de brique à enlever, incluant la fondation | 10 | ml | x | 250,00 $ | = | 2 500,00 $ |
| | Bordure de béton à enlever, incluant la fondation | 105 | ml | x | 30,00 $ | = | 3 150,00 $ |
| | Clôture métallique (1.2m de hauteur) à enlever, incluant les bases de béton | 27 | ml | x | 30,00 $ | = | 810,00 $ |
| | Sculpture en granit | 1 | unité | x | 750,00 $ | = | 750,00 $ |
| | Bac de compost à enlever, bac de compost à conserver pour relocalisation | 2 | unité | x | 250,00 $ | = | 500,00 $ |
| | Corbeille à déchets à enlever, incluant dalle de béton et fondation, corbeille à conserver pour relocalisation | 3 | unité | x | 100,00 $ | = | 300,00 $ |
| | Bancs de type "Ville-Marie" à enlever, incluant la dalle de béton et fondation, banc à remettre à la Ville | 3 | unité | x | 200,00 $ | = | 600,00 $ |
| | Regards à enlever | 2 | unité | x | 1 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | *Total du 2-115* | | | | | | 43 060,00 $ |
| **2-120** | **Réhabilitation environnementale** | | | | | | |
| | Travaux de gestion des sols contaminés | | | | | | |
| | Chargement et transport des Sols A-B | 522 | t.m. | x | 40,00 $ | = | 20 880,00 $ |
| | Chargement et transport des sols B-C | 640 | t.m. | x | 60,00 $ | = | 38 400,00 $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Chargement et transport des Sols RESC | 819 | t.m. | x | 95,00 $ | = | 77 805,00 $ |
| | Mise en pile des sols | 581 | m3 | x | 20,00 $ | = | 11 620,00 $ |
| | Gestion de l'eau | | | | | | |
| | Pompage et entreposage de l'eau accumulée dans l'excavation (si requis) | 5000 | Litres | x | 1,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Pompage et rejet à l'égout de l'eau entreposée (si requis) | 5000 | Litres | x | 1,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Pompage, transport, traitement et élimination de l'eau contaminée (si requis) | 5000 | Litres | x | 2,00 $ | = | 10 000,00 $ |
| | Remblayage avec les sols excavés réutilisables | 581 | m3 | x | 20,00 $ | = | 11 620,00 $ |
| | Remblayage avec des matériaux d'emprunt | 410 | t.m. | x | 30,00 $ | = | 12 300,00 $ |
| | Fourniture et mise en place d'une géomembrane (si requis) | 400 | m2 | x | 5,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | *Total du 2-120* | | | | | | 194 625,00 $ |
| **2-220** | **Terrassement, excavation et remblayage** | | | | | | |
| | Le terrassement et la mise en forme générale | 1 | global | x | 15 000,00 $ | = | 15 000,00 $ |
| | Galets de rivière 3/4 - 1" | 8 | T. | x | 250,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | Roche décorative, type 1 | 10 | unité | x | 500,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Roche décorative, type 2 | 32 | unité | x | 450,00 $ | = | 14 400,00 $ |
| | Matériaux pour remblai, noue végétalisée (Bassin de rétention) | | | | | | |
| | - Sol drainant | 4 | m3 | x | 250,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | - Pierre concassée 20mm | 9 | m3 | x | 100,00 $ | = | 900,00 $ |
| | Matériaux pour remblai, puits sec (Bassin de rétention) | | | | | | |
| | - Sol drainant | 4 | m3 | x | 250,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | - Pierre concassée 20mm | 11 | m3 | x | 100,00 $ | = | 1 100,00 $ |
| | *Total du 2-220* | | | | | | 40 400,00 $ |
| **2-410 & 2-430** | **Drain français et drainage** | | | | | | |
| | Conduite à abandonner | 1 | global | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | Fourniture et pose d'un drain de fondation 100mm de diamètre en PEHD 320 kPa perforé incluant pierre nette et géotextile | 55 | ml | x | 75,00 $ | = | 4 125,00 $ |
| | Fourniture et pose d'un drain de fondation 100mm de diamètre en PEHD 320 kPa non perforé incluant pierre nette et géotextile | 35 | ml | x | 75,00 $ | = | 2 625,00 $ |
| | Fourniture et pose de tuyau en PVC DR-28 150 mm. 2-8, 6.06. | 5 | ml | x | 100,00 $ | = | 500,00 $ |
| | Fourniture et pose de tuyau en PVC DR-28 200 mm. 2-8, 6.06. | 20 | ml | x | 150,00 $ | = | 3 000,00 $ |
| | Fourniture et pose de tuyau B.A. classe IV 300 mm. 2-8, 6.06 | 35 | ml | x | 250,00 $ | = | 8 750,00 $ |
| | Fourniture et pose de tuyau B.A. classe IV. 2-8 375 mm, 6.06 | 45 | ml | x | 300,00 $ | = | 13 500,00 $ |
| | Regard d'égout préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe) M-900. 2-8. 6.16 | 2 | unité | x | 4 500,00 $ | = | 9 000,00 $ |
| | Regard d'égout préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe) M-1200. 2-8. 6.16 | 1 | unité | x | 6 000,00 $ | = | 6 000,00 $ |
| | Puisard de type P-1 pour bassin de rétention | 4 | unité | x | 5 000,00 $ | = | 20 000,00 $ |
| | Regard-puisard préfabriqué circulaire étanche y compris le couvercle et cadre de regard standard (fixe). 2-8. 6.25 | 1 | unité | x | 6 000,00 $ | = | 6 000,00 $ |
| | Raccordement aux conduites existantes incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierres VM-2, dalle de béton à réparer tel que l'existant, maintien de la circulation et signalisation temporaire | 2 | unité | x | 12 500,00 $ | = | 25 000,00 $ |
| | Contrôle et essais sur les conduites d'égout. 2-8, 6.41 | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | *Total du 2-430* | | | | | | 104 500,00 $ |
| **2-440** | **Alimentation d'Eau** | | | | | | |
| | Conduite de cuivre mou de type "K" 25mm | 15 | ml | x | 100,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| | Raccordement de services d'eau existant incluant remplissage de l'infrastructure et de la fondation avec pierre VM-2, dalle de béton à réparer tel que l'existant, maintien de la circulation et signalisation temporaire | 1 | unité | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |
| | Robinet de vidange | 1 | unité | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | Contrôle et essais sur les conduites d'aqueduc 2-9, 6.36 | 1 | global | x | 1 500,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| | *Total du 2-440* | | | | | | 9 000,00 $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **2-451** | **Clôture en métal (transport et installation incluant sonotubes)** | | | | | | |
| | Clôture préfabriquée en métal modèle Oméga architecturale, Code RAL 4003 80% de lustre Hauteur: 1200 mm | 55 | ml | x | 250,00 $ | = | 13 750,00 $ |
| | *Total du 2-451* | | | | | | 13 750,00 $ |
| **2-443** | **Fontaine** | | | | | | |
| | Fourniture et installation d'une fontaine à boire | 1 | unité | x | 9 500,00 $ | = | 9 500,00 $ |
| | *Total du 2-443* | | | | | | 9 500,00 $ |
| **2-460** | **Appareil de jeu** | | | | | | |
| | Glissade en inox, longueur 7" de la compagnie Berliner (modèle USP.0426 9 -SLIDE) | 1 | unité | x | 58 000,00 $ | = | 58 000,00 $ |
| | Module de jeu avec poteaux Terranos (14) de la compagnie Berliner, incluant collets et rondelles HDPE (modèle USP.0426 9- TERRA) | 1 | unité | x | 18 400,00 $ | = | 18 400,00 $ |
| | *Total du 2-460* | | | | | | 76 400,00 $ |
| **2-477** | **Équipement de parc** | | | | | | |
| | **Fourniture, transport et installation d'équipements manufacturés** | | | | | | |
| | Banc Maglin MLB872BL-W-A, sans dossier, sans pattes ou équivalent approuvé | 6 | unité | x | 2 000,00 $ | = | 12 000,00 $ |
| | Support à vélo (modèle MBR15-S) code RAL 4003 80% lustre ou équivalent | 2 | unité | x | 1 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | Élément anti-skate Maglin (modèle MSD1050) | 25 | unité | x | 100,00 $ | = | 2 500,00 $ |
| | Bac à compost Modulaire Grand triple (modèle COMPMOD) 1800 L | 1 | unité | x | 1 200,00 $ | = | 1 200,00 $ |
| | Base en béton pour potence | 1 | unité | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | **Transport et installation d'équipements normalisés** | | | | | | |
| | Corbeilles à déchets / recyclage double | 3 | unité | x | 500,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| | Enseigne de groupe d'âge (5-12 ans) installée sur clôture | 1 | unité | x | 200,00 $ | = | 200,00 $ |
| | Potence pour enseigne de parc | 1 | unité | x | 500,00 $ | = | 500,00 $ |
| | *Total du 2-477* | | | | | | 21 900,00 $ |
| **2-484** | **Apport de terre de culture** | | | | | | |
| | Fourniture et installation de terre de culture mélange no. 1 pour gazon en plaques (135 mm épais. Min.) | 1 | global | x | 9 000,00 $ | = | 9 000,00 $ |
| | Lits de plantation pour vivaces et arbustes (volume installé) | 1 | global | x | 10 000,00 $ | = | 10 000,00 $ |
| | *Total du 2-484* | | | | | | 19 000,00 $ |
| **2-485** | **Gazonnement** | | | | | | |
| | Gazon en plaques | 1 | global | x | 9 700,00 $ | = | 9 700,00 $ |
| | *Total du 2-485* | | | | | | 9 700,00 $ |
| **2-490** | **Fourniture de végétaux** | | | | | | |
| | **Vivaces** | | | | | | |
| | *Adiantum pedatum*, 3L pot | | | | | | |
| | *Allium giganteum 'millenium'* 1G pot | 1 | global | x | 3 700,00 $ | = | 3 700,00 $ |
| | *Anemone canadensis* 1G pot | 1 | global | x | 3 000,00 $ | = | 3 000,00 $ |
| | *Geranium macrorrhizum* 1L pot | 1 | global | x | 750,00 $ | = | 750,00 $ |
| | *Heuchera 'electric plum'* 1G pot | 1 | global | x | 3 400,00 $ | = | 3 400,00 $ |
| | *Liatris spicata* 13 cm pot | 1 | global | x | 1 600,00 $ | = | 1 600,00 $ |
| | *Osmunda regalis* 1G pot | 1 | global | x | 650,00 $ | = | 650,00 $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Perovskia atriplicifolia* 6L pot | 1 | global | x | 1 200,00 $ | = | 1 200,00 $ |
| | *Pachysandra terminalis* 9cm pot | 1 | global | x | 8 000,00 $ | = | 8 000,00 $ |
| | *Sedum reflexum 'angelina'* 1G pot | 1 | global | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | *Spiraea japonica 'magic carpet'* 3G pot | 1 | global | x | 500,00 $ | = | 500,00 $ |
| | **Graminées** | | | | | | |
| | *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'* 1G pot | 1 | global | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | *Calamagrostis brachytricha* 6L pot | 1 | global | x | 500,00 $ | = | 500,00 $ |
| | *Carex pensilvatica* 1G pot | 1 | global | x | 2 400,00 $ | = | 2 400,00 $ |
| | *Hakonechloa macra* 1G pot | 1 | global | x | 3 200,00 $ | = | 3 200,00 $ |
| | **Arbustes** | | | | | | |
| | *Cornus alba 'elegantissima'* 80 cm 5G | 1 | global | x | 300,00 $ | = | 300,00 $ |
| | **Arbres** | | | | | | |
| | *Ginkgo biloba* 80 mm WB | 1 | global | x | 2 500,00 $ | = | 2 500,00 $ |
| | *Total du 2-490* | | | | | | 35 700,00 $ |
| 2-491 | **Plantation de végétaux** | | | | | | |
| | **Vivaces** | | | | | | |
| | *Adiantum pedatum*, 3L pot | | | | | | |
| | *Allium giganteum 'millenium'* 1G pot | 1 | global | x | 1 800,00 $ | = | 1 800,00 $ |
| | *Anemone canadensis* 1G pot | 1 | global | x | 1 500,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| | *Geranium macrorrhizum* 1L pot | 1 | global | x | 350,00 $ | = | 350,00 $ |
| | *Heuchera 'electric plum'* 1G pot | 1 | global | x | 1 700,00 $ | = | 1 700,00 $ |
| | *Liatris spicata* 13 cm pot | 1 | global | x | 800,00 $ | = | 800,00 $ |
| | *Osmunda regalis* 1G pot | 1 | global | x | 300,00 $ | = | 300,00 $ |
| | *Perovskia atriplicifolia* 6L pot | 1 | global | x | 600,00 $ | = | 600,00 $ |
| | *Pachysandra terminalis* 9cm pot | 1 | global | x | 4 000,00 $ | = | 4 000,00 $ |
| | *Sedum reflexum 'angelina'* 1G pot | 1 | global | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | *Spiraea japonica 'magic carpet'* 3G pot | 1 | global | x | 250,00 $ | = | 250,00 $ |
| | **Graminées** | | | | | | |
| | *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'* 1G pot | 1 | global | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | *Calamagrostis brachytricha* 6L pot | 1 | global | x | 250,00 $ | = | 250,00 $ |
| | *Carex pensilvatica* 1G pot | 1 | global | x | 1 200,00 $ | = | 1 200,00 $ |
| | *Hakonechloa macra* 1G pot | 1 | global | x | 1 500,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| | **Arbustes** | | | | | | |
| | *Cornus alba 'elegantissima'* 80 cm 5G | 1 | global | x | 200,00 $ | = | 200,00 $ |
| | **Arbres** | | | | | | |
| | *Ginkgo biloba* 80 mm WB | 1 | global | x | 1 200,00 $ | = | 1 200,00 $ |
| | Bois raméal | 1 | global | x | 5 000,00 $ | = | 5 000,00 $ |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | *Total du 2-241* | | | | | | 22 650,00 $ |
| **2-510 et 2-513** | **Pavage et trottoir hors parc** | | | | | | |
| | Section de trottoir monolithe en béton (2m de large) | | | | | | |
| | Préparation du lit. 2-6 12.01 | 45 | m2 | x | 50,00 $ | = | 2 250,00 $ |
| | Fondation en pierre. 2-6 12.02 | 45 | m2 | x | 50,00 $ | = | 2 250,00 $ |
| | Revêtement eb béton. 2-6 12.04 | 45 | m2 | x | 100,00 $ | = | 4 500,00 $ |
| | Pavage en asphlate **(fait par la ville)** | | | | | | |
| | Revêtement bitumineux rigide (permanent) sur nouvelle dalle de béton (rues Guy et Paxton, ainsi qu'au long de la rue Guy, longeant le parc Guy/Paxton) | 90 | m2 | | | | |
| | *Total du 2-510* | | | | | | 9 000,00 $ |
| **2-514** | **Pavés préfabriqués** | | | | | | |
| | **Incluant fondation, membrane géotextile, lit de pose, sable polymère et bordure** | | | | | | |
| | Pavés de type 1 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur gris calcaire) | 1 | global | x | 9 000,00 $ | = | 9 000,00 $ |
| | Pavés de type 2 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur nickel grisé) | 1 | global | x | 58 000,00 $ | = | 58 000,00 $ |
| | Pavés de type 3 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur onyx noir) | 1 | global | x | 6 000,00 $ | = | 6 000,00 $ |
| | Pavés de type 4 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur gris champlain) | 1 | global | x | 2 400,00 $ | = | 2 400,00 $ |
| | Pavés de type 6 de béton préfabriqué selon motif et localisation au plan (couleur riviera) | 1 | global | x | 31 000,00 $ | = | 31 000,00 $ |
| | **Pavés préfabriqués perméables** | | | | | | |
| | **Incluant fondation, membrane géotextile, lit de pose, sable polymère et bordure** | | | | | | |
| | Pavé de type 5 de béton préfabriqué perméable (couleur gris) | 1 | global | x | 2 000,00 $ | = | 2 000,00 $ |
| | *Total du 2-514* | | | | | | 108 400,00 $ |
| **2-535** | **Revêtement pour aire de jeux** | | | | | | |
| | **Incluant fondation granulaire de type MG-20 (250mm d'épaisseur) et bordure** | | | | | | |
| | Surface de protection en caoutchouc de type Eco-S-55 | 1 | global | x | 80 000,00 $ | = | 80 000,00 $ |
| | Surveillant pour le temps de séchage | 1 | global | x | 2 500,00 $ | = | 2 500,00 $ |
| | *Total du 2-535* | | | | | | 82 500,00 $ |
| **3-310** | **Bétonnage pour aménagements extérieurs** | | | | | | |
| | **Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20** | | | | | | |
| | Muret de béton,450x300 mm. jonction sentier de pavé préfabriqué et gazon | 15 | ml | x | 500,00 $ | = | 7 500,00 $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction sentier de pavés préfabriqués et lit de plantation / gazon | 25 | ml | x | 150,00 $ | = | 3 750,00 $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction rue de pavés préfabriqués perméable et lit de plantation / gazon | 35 | ml | x | 150,00 $ | = | 5 250,00 $ |
| | Bordure de béton 150mm, jonction surface de caoutchouc et gazon ou pavé de béton préfabriqué | 104 | ml | x | 150,00 $ | = | 15 600,00 $ |
| | Dalle de béton pour fontaine à boire | 1 | global | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | Dalle de béton pour support à vélo | 1 | global | x | 1 000,00 $ | = | 1 000,00 $ |
| | *Total du 2-310* | | | | | | 34 100,00 $ |
| **3-450** | **Élément préfabriqué en béton** | | | | | | |
| | **Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20** | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Module de béton préfabriqué | 1 | global | x | 84 000,00 $ | = | 84 000,00 $ |
| | *Total du 3-450* | | | | | | 84 000,00 $ |

**16-100A** **Éclairage et électrification d'extérieur**

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| ~~Le permis, l'excavation le remblayage et la réfection de coupe dans la voie publique~~ | ~~1~~ | ~~global~~ | ~~x~~ | ~~$~~ | ~~=~~ | ~~$~~ |
| **Démolition** | | | | | | |
| Lampadaire de rue à enlever, incluant la base en béton | 1 | unité | x | 1 600,00 $ | = | 1 600,00 $ |
| Lampadaire piéton à enlever, incluant la base de béton | 7 | unité | x | 750,00 $ | = | 5 250,00 $ |
| Enlèvement des câbles | 7 | unité | x | 100,00 $ | = | 700,00 $ |
| **Construction** | | | | | | |
| Conduit en PVC rigide de 103mm de diamètre, ACNOR C22.2 #211.0 | 5 | ml | x | 100,00 $ | = | 500,00 $ |
| Conduit en PVC rigide de 53mm de diamètre, ACNOR C22.2 #211.1 | 170 | ml | x | 40,00 $ | = | 6 800,00 $ |
| Conduit en PVC rigide de 53mm de diamètre, ACNOR C22.2 #211.2 coulé dans un massif de béton | 15 | ml | x | 100,00 $ | = | 1 500,00 $ |
| Système de mise à la terre | 1 | global | x | 350,00 $ | = | 350,00 $ |
| Rattrapage de conduit électrique | 1 | unité | x | 250,00 $ | = | 250,00 $ |
| Base de béton pyramidale | 10 | unité | x | 1 500,00 $ | = | 15 000,00 $ |
| Conducteur RWU-90-XLPE (-40°C) : | | | | | | |
| - calibre no 4 | 90 | ml | x | 6,00 $ | = | 540,00 $ |
| - calibre no 6 | 1400 | ml | x | 5,00 $ | = | 7 000,00 $ |
| - calibre no 6 vert | 350 | ml | x | 5,00 $ | = | 1 750,00 $ |
| Lampadaire simple avec prise de courant | 9 | unité | x | 4 000,00 $ | = | 36 000,00 $ |
| Lampadaire simple avec prise de courant et coffret d'alimentation et distribution | 1 | unité | x | 8 650,00 $ | = | 8 650,00 $ |
| Boîte de jonction | 1 | unité | x | 700,00 $ | = | 700,00 $ |
| Thermographie d'un puits d'accès de la CSEM | 2 | unité | x | 200,00 $ | = | 400,00 $ |
| Vérifications électrotechniques | 1 | global | x | 2 300,00 $ | = | 2 300,00 $ |
| Transport des matériaux à retourner à la ville | 1 | global | x | 400,00 $ | = | 400,00 $ |
| Plans annotés | 1 | global | x | 250,00 $ | = | 250,00 $ |
| *Total du 16-100A* | | | | | | 89 940,00 $ |

**AUTRES TRAVAUX** conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

| | |
|---|---|
| _____ | $ |
| _____ | $ |
| *Total AUTRES TRAVAUX* | $ |

Note: Les quantités indiqués au bordereau sont à titre indicatif. Seules les quantités réelles seront payées à l'entrepreneur pour ces items.

| | |
|---|---|
| **PRIX UNITAIRE TOTAL:** (Montant à reporter à la page 1 en lettres et en chiffres) | **1 033 425,00 $** |
| **T.P.S. 5%** | 51 671,25 $ |
| **T.V.Q. 9,975%** | 103 084,14 $ |
| **TOTAL APPROXIMATIF DU CONTRAT (TTC)** | 1 188 180,39 $ |

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

**Appel d'offres public**
**n° VMP-18-015**

# ADDENDA # 1

## Appel d'offres VMP-18-015

## Parc Guy / Paxton
## Aménagement du parc

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

**Cahier de plans**

1. Le plan **1001 – Surfaces et description des travaux**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan 1001 émis le 05 Juin 2018, par le plan 1001 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé en rouge).

2. Le plan **1002 – Nivellement et drainage**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan 1002 émis le 05 Juin 2018, par le plan 1002 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé en rouge).

3. Le plan **1003 - Implantation** est manquant dans le cahier de plans. Veuillez inclure ce plan, ci-joint à votre cahier de plans émis pour soumission.

4. Le plan **1004 – Plantation**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan 1004, émis le 05 Juin 2018, par le plan 1004 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé en rouge).

5. Le plan **1008 – Détails de construction 4**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan 1008 émis le 05 Juin 2018, par le plan 1008 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé en rouge).

6. Le plan **CIV – 01**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan CIV-01 émis le 05 Juin 2018, par le plan CIV-01 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé).

7. Le plan **CIV – 02**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan CIV-02 émis le 05 Juin 2018, par le plan CIV-02 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé).

8. Le plan **ELEC – 01**, à été révisé. Veuillez remplacer le plan ELEC-01 émis le 05 Juin 2018, par le plan ELEC-01 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé).

9. Le plan **ELEC-02**, à été ajouter au cahier de plans. Veuillez inclure ce plan, ci-joint à votre cahier de plans émis pour soumission.

10. Le détail **5/1005 – Surface de pave de type 4**, a été ajouter a la feuille de plan 1005. Veuillez mettre à jour le plan 1005 – Détails de construction 3 avec le détail 5/1005 ci-joint dans cet addenda.

11. Le détail **2/1007 – Pavé de béton préfabriqué perméable**, a été mis à jour. Veuillez mettre à jour le plan 1007 – Détails de construction 3 avec le détail 2/1007 ci-joint dans cet addenda.

12. Le détail **7/1007 – Pavé de type #6, Pas japonais**, a été ajouter a la feuille de plan 1007. Veuillez mettre à jour le plan 1007 – Détails de construction 3 avec le détail 7/1007 ci-joint dans cet addenda.

**Devis (Prescriptions spéciales) :**

1. Les prescriptions spéciales suivantes, émises le 05 Juin 2018, seront remplacer par les prescriptions spéciales émis dans cet addenda. Veuillez mètre a jour votre cahier de charges et prendre note des changements effectuer (en rouge).

- 2-220 Terrassement, excavation et remblayage
- 2-410 Drain français
- 2-430 Drainage
- 2-440 Alimentation en eau
- 2-443 Fontaine
- 2-460 Appareils de jeu
- 2-490 Fourniture des végétaux
- 2-514 Pavés préfabriqués
- 3-310 Bétonnage pour aménagements extérieurs
- 16-100 Électrification

2. Les prescriptions spéciales suivantes seront ajouter au cahier de charges émis pour soumission le 05 Juin 2018. Veuillez intégrer les fascicules ci-joints a votre cahier de charges.

- 2-510 Pavage et trottoir hors parc
- 2-513 Pavage en asphalte

3. Le cahier des charges normalisées suivant seras ajouter en annexe au cahier de charges émis pour soumission le 05 Juin 2018. Veuillez intégrer le document suivant ci-joint à votre cahier de charges.

- Cahier des charges normalisées : Maintien de la circulation de la signalisation temporaire et de la gestion des impacts.

**Rapport : Caractérisation environnementale**

1. Le **rapport de caractérisations environnementale** émis pour soumission le 05 Juin 2018 à été révisé. Veuillez mètre a jour le rapport en utilisant le rapport (Phase 2) ci-joint.

**Bordereau de soumission**

Le **bordereau de soumission** a été révisé. Veuillez inclure le nouveau bordereau, ci-joint à votre cahier de charges. *changements en rouge

**Questions/Réponse :**

**Question#1**

Concernant l'appel d'offre #VMP-18-015 Aménagement du parc – Parc Guy / Paxton, il y a une confusion dans la couleur des lampadaires. Dans le devis dans la clause 2.5 il est mentionné la couleur RAL-9005 texturé, par contre, dans les notes du plan, note 2 il est mentionné que le mobilier doit être RAL-9006.

Pouvez-vous clarifier la couleur?

**Réponse**

La couleur des lampadaires est **RAL-9006**

**Question#2**

Au bordereau du général section 2-115 sont indiqués les lampadaires à enlever, ces mêmes lampadaires sont indiqués aussi à la section 16-100A : Démolition, est-ce que c'est une erreur? Car c'est un dédoublement de quantité, il aurait dû être à la section 16-100A seulement.

**Réponse**

Il s'agit d'un doublon. Des corrections ont été apportées dans cet addenda (voir bordereau)

**Question#3**

Faut prévoir un éclairage temporaire sur plaque, cloche et câble aérien selon le devis spécial de la section 16-100 ?

**Réponse**
Non

**Question#4**

Si oui il sera payable à quel article du bordereau? Aucun item n'est prévu.

**Réponse**

N/A

**Question#5**

Est-ce que le transport des matériaux à retourner à la ville est payable aux articles enlèvement de lampadaires?

**Réponse**

Non, un item a été ajouté au bordereau.

**Question#6**

Est-ce que pour le conduit 103mm pour le raccordement au conduit de la CSEM sera en massif bétonné ?

**Réponse**

Non

**Question#7**
. . . et le conduit 53mm à partir de la boîte de jonction sera directement enfoui tel que le détail de la tranchée?

**Réponse**
Selon l'Addenda 1, il n'aura plus de conduit reliant la boîte de jonction et le lampadaire. À l'exception du conduit entre le lampadaire avec le coffret de raccordement et le raccordement HQ, tous les conduits sont non bétonnés.

**Question#8**
Le premier item 16-100A : permis d'excavation pour le raccordement au conduit de la CSEM indique la réfection de la coupe, cependant nos travaux électriques sont dans la limite des travaux du général et selon son plan civil 2/13 il est indiqué la réfection du trottoir selon la section 2-510, alors est-ce que cette réfection est à faire par ce dernier?

**Réponse**

Oui, une correction a été faite dans le devis.

12 Juin 2018

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

**Appel d'offres public**
**n° VMP-18-015**

# ADDENDA # 2

## Appel d'offres VMP-18-015

## Parc Guy / Paxton
## Aménagement du parc

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

**Cahier de plans**

1. Le tableau de la liste de plantes du plan **1004 – Plantation**, à été révisé. Veuillez remplacer le tableau de la liste de plantes 1004 émis le 12 juin 2018, par le tableau de la liste de plantes ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé en rouge).

2. Le plan **ELEC – 01**, a été révisé. Veuillez remplacer le plan ELEC-01 émis le 12 juin 2018, par le plan ELEC-01 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé).

3. Le plan **ELEC-02**, a été révisé. Veuillez remplacer le plan ELEC-02 émis le 12 juin 2018, par le plan ELEC-02 ci-joint. Veuillez prendre note des modifications (encerclé).

**Devis (Prescriptions spéciales) :**

1. Les prescriptions spéciales suivantes, émises le 12 juin 2018, seront remplacées par les prescriptions spéciales émises dans cet addenda. Veuillez mètre a jour votre cahier de charges et prendre note des changements effectuer (en rouge).

- 2-490 Fourniture de végétaux
- 16-100 Électrification

Montréal

**Arrondissement de Ville-Marie**
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture

**Appel d'offres public**
**n° VMP-18-015**

# ADDENDA # 3

## Appel d'offres VMP-18-015

## Parc Guy / Paxton
## Aménagement du parc

Le présent addenda fait partie des documents contractuels.

**Devis (Prescriptions spéciales) :**

1. La prescription spéciale suivante, émise le 12 juin 2018, sera remplacée par la prescription spéciale émise dans cet addenda. Veuillez mètre a jour votre cahier de charges et prendre note des changements effectuer (en rouge).

- 2-510 Pavage et trottoir hors parc

2. La prescription spéciale suivante sera retirée du cahier de charges :

- 2-513 Pavage en asphalte

**Bordereau de soumission**

Le **bordereau de soumission** a été révisé. Veuillez inclure le nouveau bordereau, ci-joint à votre cahier de charges. *changements en rouge

**Questions/Réponse :**

**Question#1**

Dans le nouveau bordereau au point 2-510 et 2-513, la dernière donnée (Pavage en asphalte) (fait par la ville), il n'y a pas de ligne de calcul mais il y a des quantités 90 m2, j'en conclu que je ne dois pas en tenir compte dans mon calcul?

**Réponse**

Le Pavage en asphalte sera pris en charge par la Ville de Montréal. Vous ne devez pas tenir en compte dans votre calcul. Donc, le fascicule 513 est retiré et le 510 a été modifié en conséquence

**Question#2**

Devons-nous assumer les coûts pour l'enlèvement d'une base de béton pour lampadaire ? Selon l'addenda 2, à la section 4.1.1 (Démolition), l'enlèvement des bases de bétons existantes est barré. Toutefois, l'article enlèvement du lampadaire au devis, inclus la base de béton pour le lampadaire.

**Réponse**

Oui vous devez assumer les coûts pour l'enlèvement d'une base de béton pour lampadaire. L'item du devis à la première page du fascicule 16-100 : « L'enlèvement et la mise au rebut des bases de béton existantes » qui avait été retiré en addenda est à rétablir et fera partie intégrante du devis pour construction. Ces travaux font partie des travaux d'éclairage à réaliser par l'entrepreneur.

**Question #3**

Encore dans l'addenda 2 section 4.1.2, l'item : Permis, l'excavation le remblayage et la réfection de coupe dans la voie publique est attribué au civil.

**Réponse**

L'item a été enlevé du bordereau de la section 16-100A et le bordereau corrigé sera émis dans cet addenda. Cet item est toujours valide pour la partie civil.

15 Juin 2018

Montréal

## ANNEXE H

Date : le 18 juin 2018

**Objet : Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**

| | |
|---|---|
| **COURTIER:** BFL CANADA risques et assurances inc. | |
| Adresse postale : 2001, avenue McGill College, bureau 2200, Montréal, Québec, H3A 1G1 | |
| Téléphone : (514) 905-4358 | Courriel : jroy@bflcanada.ca |

| | |
|---|---|
| **ASSUREUR 1** : La Souveraine Compagnie d'Assurance générale | |
| Adresse postale : 2001, av McGill College, bureau 1750 Montréal (Québec) H3A 1G1 | |
| Téléphone : (514) 847-8615 | Courriel : |

| | |
|---|---|
| **ASSUREUR 2 :** **(si applicable)** | |
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| | |
|---|---|
| **ASSUREUR 3** : **(si applicable)** | |
| Adresse postale : | |
| Téléphone : | Courriel : |

| | |
|---|---|
| **ASSURÉ:** Les Entreprises Ventec Inc. | |
| Adresse postale : 5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 101 Montréal (Québec) H4C 1V1 | |
| Téléphone : (514) 932-5600 | Courriel : info@ventec.com |

*Numéro d'appel d'offres :* VMP-18-015
*Titre de l'appel d'offres :* Parc Guy / Paxton – Aménagement du parc

Nous désirons confirmer par la présente que nous BFL CANADA risques et assurances inc. (nom du courtier),

sommes en mesure de fournir à notre client, Les Entreprises Ventec Inc. (nom de l'entrepreneur),

toutes les assurances qui seront nécessaires en rapport avec le projet mentionné en rubrique.

En conformité avec la section 3.0 relative aux assurances du cahier des clauses administratives générales et des spécifications du cahier des clauses administratives spéciales, nous serons en mesure de mettre en place les garanties suivantes pour notre client :

Montréal

## A) Assurance Responsabilité civile

| Nature et étendue du ou des contrats d'assurance | Montants de garantie ($) | | |
|---|---|---|---|
| | **ASSUREUR 1** | **ASSUREUR 2** (si applicable) | **ASSUREUR 3** (si applicable) |
| **Responsabilité civile générale des entreprises**<br>Garantie de portée au moins équivalente à celle énoncée à la Garantie A - Dommages corporels, dommages matériels ou privation de jouissance - du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No 2100.<br>Dommage corporel et matériel sur base d'événement. | 2 M $ / sinistre | | |
| Montant global risque produits après travaux (PAT) | 2 M $ / période | | |
| Responsabilité civile automobile<br>Formule des non-propriétaires (F.P.Q. N° 6) | 2 M $ / sinistre | | |
| Montant global général (autre que le risque PAT) | 2 M $ / période | | |
| Umbrella<br>(si applicable) | 3 M $ / sinistre<br>3 M $ / période | M $ / sinistre<br>M $ / période | |
| Responsabilité civile excédentaire<br>(si applicable) | M $ / sinistre<br>M $ / période | M $ / sinistre<br>M $ / période | M $ / sinistre<br>M $ / période |

## B) Assurance chantier tous risques

Lorsque requis au cahier des clauses administratives spéciales, nous sommes en mesure de fournir une assurance chantier tous risques, formule étendue au montant de la valeur du contrat incluant les taxes et les contingences, tel que décrit et selon les termes de l'annexe **J**, incluse au cahier des charges.

Notre engagement à assurer le client ci-haut mentionné, est valide pour la durée de la validité de la soumission indiquée au cahier des charges et ce, à compter de la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offres, en autant que ce dernier soit toujours notre client.

Par : Johanne Roy, Coutier en assurance de dommages des entreprises
(Nom du représentant autorisé du courtier d'assurances)

Johanne Roy
(Signature du représentant du courtier d'assurances)

Montréal

# ANNEXE B

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET LETTRE D'ENGAGEMENT

| 7910362-18-115 | VMP-18-015 |
|---|---|
| (numéro de cautionnement) | *(numéro d'appel d'offres Ville)* |
| 18 JUIN 2018 | 1170939 |
| (Date d'émission) | (numéro SÉAO) |

**LES PARTIES :**

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE ,
(nom de la compagnie d'assurances)

ayant un établissement dans la province de Québec situé au

2020, BOUL. ROBERT-BOURASSA, BUREAU 100, MONTRÉAL (QC) H3A 2A5 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelée la "**Caution**")

après avoir pris connaissance du Cahier des charges et d'une soumission écrite devant être présentée à la

**VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

(ci-après appelée la "**Ville**")

le 20 juin 2018 , par
(date)

LES ENTREPRISES VENTEC INC. ,
(nom de l'entreprise soumissionnaire)

1145668878 , ayant un établissement au
(# NEQ)

5600, RUE NOTRE-DAME OUEST, BUREAU 104, MONTRÉAL (QC) H4C 1V1 ,
(No, rue, ville, code postal)

ici représentée par

Gino Ventura, président , dûment autorisé(e),
(nom et titre du représentant)

(ci-après appelé le "**Soumissionnaire**")

dûment autorisé(e), pour

PARC GUY / PAXTON : AMÉNAGEMENT DU PARC
(description du contrat)

se porte caution du **Soumissionnaire**, envers la **Ville**, aux conditions énoncées aux sections « Cautionnement de soumission » et « Lettre d'engagement » ci-dessous.

Montréal

## CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

La **Caution** s'oblige, en cas de retrait de la soumission par le **Soumissionnaire** ou en cas de refus ou de défaut du **Soumissionnaire,** pour quelque raison que ce soit, de fournir, dans les délais requis, tout document ou renseignement demandé par la **Ville** en vertu du Cahier des charges, y compris les polices d'assurance, le cautionnement d'exécution et le cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services, à payer à la **Ville** la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par le **Soumissionnaire** et le montant du contrat que la **Ville** conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat. Si ce dernier montant est supérieur au premier, sa responsabilité est limitée à dix pour cent (10 %) du total de la soumission incluant les taxes et les contingences.

La **Caution** ne peut retirer son cautionnement de soumission pendant les 90 jours qui suivent la date de l'ouverture des soumissions ou à compter du jour où l'autorité compétente octroie le contrat à l'Adjudicataire.

La **Caution** renonce aux bénéfices de discussion.

Le présent cautionnement est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans les 12 mois de la date des présentes, dans le district judiciaire de Montréal.

## LETTRE D'ENGAGEMENT

À la suite à l'octroi du contrat, la **Caution** s'engage envers la **Ville** à accorder au **Soumissionnaire** les cautionnements suivants, dans les 15 jours calendrier suivant l'adjudication du contrat :

- Un cautionnement d'exécution (Annexe F) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences ; et
- Un cautionnement des obligations pour gages, matériaux et services (Annexe G) pour une somme équivalente à 50 % du montant total du contrat accordé, incluant les taxes et les contingences.

En cas de défaut de la **Caution,** de fournir les cautionnements ci-dessus, la **Caution** sera solidairement responsable avec l'**Adjudicataire** de tous les dommages subis par la Ville.

Le **Soumissionnaire** intervient au présent cautionnement pour y consentir et à défaut par lui de ce faire, la présente obligation est nulle et de nul effet.

Montréal

**En foi de quoi,** la **Caution** et le **Soumissionnaire**, par leurs représentants dûment autorisés, ont signé à MONTRÉAL (ville),

le 18 JUIN 2018 (date)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Gino Ventura , _____
(Nom du représentant autorisé du **Soumissionnaire**) (Signature)

Nicole Simard , _____
(Nom du **témoin** du **Soumissionnaire**) (Signature)

INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE

CAROLINE LE HOUILLIER - MANDATAIRE , _____
(Nom du représentant autorisé de la **Caution**) (Signature)

JOSIANE THERRIEN , _____
(Nom du **témoin** de la **Caution**) (Signature)

Sceau de la **Caution** :
*(facultatif)*

## RÉSOLUTION DE COMPAGNIE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de

Les entreprises de construction Ventec inc.
(nom de la compagnie)

tenue le 8 juin 20 18 .
(date)

IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU QUE

Gino Ventura, président, trésorier et secrétaire
(nom et titre)

et

Alessandro Ventura, vice-président
(nom et titre)

soient et sont par la présente résolution, chacun, autorisés à faire et à signer séparément pour et au nom de la compagnie, toute soumission au maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer tout marché en conséquence requis par le maître de l'ouvrage, ainsi qu'à signer toute modification ou extension, tout changement ou tout autre document qui pourraient être nécessaires.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié,

le 8 juin 20 18
(date)

(signé) _____
(secrétaire)

© BNQ, 2002 

Ville de Montréal

**DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS**
(Formulaire **11**)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

**Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.**

---

**"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."**

Signature du soumissionnaire

**P.S.** Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

---

**( OU )**

**"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:**

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

_____

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

_____

_____

Signature du soumissionnaire

**P.S.** Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Ville de Montréal

**DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES**
(Formulaire **14**)

Tel que mentionné aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées, le soumissionnaire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :

a) ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,

b) ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres ou n'embaucheront dans les six (6) mois suivant le présent appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit

.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux liens d'affaires.

**Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.**

---

**"Nous déclarons qu'aucune personne visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres n'est liée à notre entrprise.**

Signature du soumissionnaire

**P.S.** Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

---

**( OU )**

**"Nous déclarons que la(les) personne(s) ci-après mentionnée(s) visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres est liée(s), avec une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant.**

---

1) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

2) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

3) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

_____

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

_____

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

_____

_____

Signature du soumissionnaire

**P.S.** Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Montréal

**MONTRÉAL - ZONE LIBRE D'ARMEMENT NUCLÉAIRE (ZLAN)**
**INTÉRÊTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ARMEMENT NUCLÉAIRE**

"En vertu de sa Charte (article 10j) et de la résolution de son Conseil numéro C O9003584, la Ville peut exclure des soumissions publiques une personne ou une entreprise ayant un intérêt du type défini à la résolution ci-haut mentionnée dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en cette matière."

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet de sa soumission, déclarer ci-après s'il détient ou non un intérêt de ce type.

**"Nous ne détenons aucun intérêt du type défini par le Conseil à la résolution C O9003584."**

Signature du soumissionnaire : _____

OU

**"Nous détenons un intérêt du type défini par le Conseil à la résolution CO9003584."**

Signature du soumissionnaire : _____

Si vous déclarez détenir un intérêt du type défini aux résolutions mentionnées, veuillez en indiquer la nature:

_____

_____

Afin d'aider les soumissionnaires, l'article 10j de la Charte de la Ville de Montréal, est reproduit ci-après.

"10j La Ville est autorisée à refuser de transiger avec toute personne ou entreprise qui détient un intérêt d'un type défini par résolution du Conseil, dans la fabrication, l'entreposage ou le transport d'armements nucléaires ou de composants spécifiques d'armes nucléaires ou dans la recherche en la matière, et à exclure une telle personne ou entreprise des soumissions publiques."

**PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE**

Conformément à ses orientations en matière de protection de l'environnement, la Ville de Montréal adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone de l'atmosphère terrestre.

Dans cette perspective, la Ville de Montréal n'acceptera aucune soumission ayant pour objet des biens contenant l'un des chlorofluocarbures ("CFC"), des halons ou substances ci-après mentionnés, ou fabriqués avec l'une de ces substances, s'il existe un produit de substitution pour ces biens:

- CFC-11, CFC-12, CFC-13, CFC-111, CFC-112, CFC-113, CFC-114, CFC-115, CFC-211, CFC-212, CFC-213, CFC-214, CFC-215, CFC-216, CFC-217;
- Halon 1211, Halon 1301 et Halon 2402;

ainsi que les composés suivants:

- méthylchloroforme (1,1,1 - trichloroéthane)
- tétrachlorure de carbone.

Le soumissionnaire s'engage, si les biens qu'il offre à la Ville de Montréal contiennent l'une ou l'autre des substances ci-haut mentionnées, à en informer la Ville en les identifiant dans sa soumission.

Le soumissionnaire doit, sous peine de rejet, répondre à l'un ou l'autre des énoncés suivants:

**"Les produits offerts à notre soumission ne contiennent aucune des substances énumérées ci-haut."**

Signature du soumissionnaire : _____

**OU**

**"Les produits offerts à notre soumission contiennent les substances suivantes et à notre connaissance aucun autre produit de substitution n'est actuellement disponible sur le marché."**

Signature du soumissionnaire : _____

==========

**CLAUSE SIMDUT**

Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur le Système d'Information des Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT), la Ville de Montréal requiert votre collaboration dans l'acheminement des fiches signalétiques relatives aux produits décrits à cet appel d'offres, si lesdits produits sont soumis à cette réglementation.

L'adjudicataire (fournisseur retenu) est donc prié de faire parvenir à l'adresse suivante, les fiches signalétiques des produits concernés par le SIMDUT:

VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'approvisionnement et du soutien technique
Soutien technique SIMDUT
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Nous vous prions, de plus, d'indiquer le nom de la personne responsable de ce dossier dans votre entreprise:

Nom: Gino Ventura, président Tél.: 514 932-5600

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0179

Québec, le 22 août 2013

Les entreprises de construction Ventec inc
À l'attention de : Monsieur Gino Ventura
5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104
Montréal (Québec) H4C 1V1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les entreprises de construction Ventec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0179 n° d'identification de l'Autorité : 2700023710

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65-1 (la « LCOP ») Les entreprises de construction Ventec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 21 août 2016 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca)

La Directrice principale des opérations
d'encadrement de la distribution

Maryse Pineault

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 mai 2016

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O
104
MONTRÉAL QC H4C 1V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

| | |
|---|---|
| N° de client : | 2700023710 |
| N° de demande : | 1631032867 |
| N° de confirmation de paiement : | 000186313698 |

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Régie du bâtiment Québec



# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8210-9299-08** — **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**Les entreprises de construction Ventec Inc.**
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

### Catégorie entrepreneur général (annexe I)

| | |
|---|---|
| 1.2 | Petits bâtiments |
| 1.3 | Bâtiments de tout genre |
| 1.4 | Routes et canalisation |
| 1.5 | Structures d'ouvrages de génie civil |
| 1.6 | Ouvrages de génie civil immergés |
| 1.7 | Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique |
| 1.8 | Installation d'équipement pétrolier |

### Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

| | |
|---|---|
| 2.2 | Ouvrages de captage d'eau non forés |
| 2.4 | Systèmes d'assainissement autonome |
| 10 | Systèmes de chauffage localisé à combustible solide |
| 15.7 | Ventilation résidentielle |

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

**RÉPONDANTS**

**Gino Ventura**

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

**Régie du bâtiment du Québec**

Président — Secrétaire

482/504

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8210-9299-08** | **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**Les entreprises de construction Ventec Inc.**
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

## CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

**Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)**

| | |
|---|---|
| 2.5 | Excavation et terrassement |
| 2.7 | Travaux d'emplacement |
| 3.2 | Petits ouvrages de béton |
| 4.2 | Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique |
| 5.2 | Ouvrages métalliques |
| 6.2 | Travaux de bois et plastique |
| 7 | Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur |
| 8 | Portes et fenêtres |
| 9 | Travaux de finition |
| 11.2 | Équipements et produits spéciaux |
| 13.5 | Installations spéciales ou préfabriquées |

------- 22 sous-catégorie(s) autorisée(s). -------

## AUTRE(S) NOM(S)

**Régie du bâtiment du Québec**

Président — Secrétaire

Régie du bâtiment Québec

**MESSAGE**

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

# LICENCE D'ENTREPRENEUR

**Numéro de licence : 8210-9299-08** | **Numéro de validation : 1-2328407784**

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

## TITULAIRE DE LA LICENCE

**Les entreprises de construction Ventec Inc.**
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

## AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

**Régie du bâtiment du Québec**

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

**Attestation de Revenu Québec**

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 515100-KKCF-0483877
**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 25 mai 2018 à 0 h 3 min 37 s
**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 31 août 2018

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Industry Canada Industrie Canada

# Certificate of Compliance

*Canada Business Corporations Act*
*s. 263.1*

# Certificat de conformité

*Loi canadienne sur les sociétés par actions*
*art. 263.1*

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
VENTEC CONSTRUCTION ENTERPRISES INC.

Corporate name / Dénomination sociale

323017-1

Corporation number / Numéro de société

I HEREBY CERTIFY that the corporation named above:

- exists under the *Canada Business Corporations Act;*
- has filed the required annual returns; and
- has paid all prescribed fees required.

JE CERTIFIE, par la présente, que la société ci-dessus mentionnée :

- existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions;*
- a déposé les rapports annuels exigés; et
- a acquitté les droits prescrits.

Virginie Ethier

Director / Directeur

2016-04-15

Issuance date (YYYY-MM-DD)
Date d'émission (AAAA-MM-JJ)

Canada

Innovation, Science and Economic Development Canada
Corporations Canada

Innovation, Sciences et Développement économique Canada
Corporations Canada

# Form 22
## Annual Return
*Canada Business Corporations Act (CBCA)(s. 263)*

# Formulaire 22
## Rapport annuel
*Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)(art. 263)*

1 Corporate name
Dénomination sociale

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
VENTEC CONSTRUCTION ENTERPRISES INC.

2 Corporation number
Numéro de la société

323017-1

3 Year of filing
Année de dépôt

2018

4 Date of last annual meeting of shareholders or date of written resolution in lieu of meeting (YYYY-MM-DD)
Date de la dernière assemblée annuelle des actionnaires ou date de la résolution écrite tenant lieu d'assemblée (AAAA-MM-JJ)

2018-03-15

5 Type of corporation
Type de société

Non-distributing corporation with 50 or fewer shareholders
Société n'ayant pas fait appel au public, de 50 actionnaires ou moins

6 Declaration: I certify that I have relevant knowledge of the corporation and that I am authorized to sign this form.
Déclaration : Je déclare que je possède une connaissance suffisante de la société et que je suis autorisé(e) à signer le présent formulaire.

Gino Ventura
514-932-5600

Misrepresentation constitutes an offence and, on summary conviction, a person is liable to a fine not exceeding $5000 or to imprisonment for a term not exceeding six months or both (subsection 250(1) of the CBCA).

Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).

You are providing information required by the CBCA. Note that both the CBCA and the *Privacy Act* allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049.

Vous fournissez des renseignements exigés par la LCSA. Il est à noter que la LCSA et la *Loi sur les renseignements personnels* permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

Canada

IC 2580 (2008/04)

# Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que l'entreprise portant le nom

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.

- est immatriculée depuis le 3 avril 1996 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 950780331

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à l'aide du service en ligne Vérifier un numéro de certification du Registraire des entreprises.

Fait le 14 juillet 2017 pour le numéro d'entreprise du Québec 1145668878.

Registraire des entreprises

Registraire des entreprises Québec

**Services Québec**

BFL CANADA

2001, av. McGill College, bureau 2200 Montréal (Québec) H3A 1G1
T. 514 843-3632 1 800 465-2842 F. 514 843-3842

# CERTIFICAT D'ASSURANCE
## N° CONSVEN-01 / 2018-2019 / 000

LE PRÉSENT DOCUMENT ATTESTE À : À qui de droit

Que les polices ou avis de garantie suivants sont en vigueur à ce jour et ont été émis pour couvrir comme suit :

ASSURÉ DÉSIGNÉ : Les Entreprises Ventec Inc.

ADRESSE : 5600, rue Notre-Dame Ouest, bureau 104, Montréal (Québec) H4C 1V1

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements et/ou véhicules auxquels ce certificat s'applique :

Toutes les activités reliées aux affaires d'assuré.

| GENRE | ASSUREUR | POLICE N° | PÉRIODE D'ASSURANCE de (jj/mm/aaaa) à (jj/mm/aaaa) | MONTANTS DES GARANTIES |
|---|---|---|---|---|
| Responsabilité civile générale | La Souveraine Compagnie d'assurance générale | SOV79153573 | 15/05/2018<br>15/05/2019 | Dommages corporels et matériels sur base d'événement :<br>*2 000 000 $ par sinistre*<br>Montant global Risque Produits/Après Travaux :<br>*2 000 000 $ par période d'assurance*<br>F.P.Q. No. 6 Automobile des non-propriétaires :<br>*2 000 000 $ par sinistre*<br>Responsabilité locative<br>*250 000 $ par situation*<br>Frais médicaux<br>*2 500 $ par personne* |
| Automobile | La Souveraine Compagnie d'assurance générale | QACF8933496 | 15/05/2018<br>15/05/2019 | Chapitre A – Responsabilité civile<br>*2 000 000 $ par accident* |
| Responsabilité civile excédentaire «Umbrella» | La Souveraine Compagnie d'assurance générale | SOV79153573 | 15/05/2018<br>15/05/2019 | *8 000 000 $ par période d'assurance en excédent des limites primaires RCG et Auto* |

**Informations additionnelles :**

Ce certificat est délivré à titre d'information seulement et est assujetti à toutes les limites, les exclusions et les conditions de la (ou des) police(s) d'assurance mentionnée(s) ci-dessus, telle(s) qu'elle(s) existe(nt) actuellement ou qui pourront être modifiées ultérieurement par avenant.

Les limites indiquées ci-haut peuvent avoir été réduites par les réclamations ou les dépenses payées.

**BFL CANADA risques et assurances inc.**

*Signé à Montréal, ce 14e jour de mai 2018*

Johanne Roy

*Représentant autorisé*

# 2018

**Ce document atteste que**

## Les Entreprises Ventec inc.

**est membre certifié de**

**L'Association des paysagistes professionnels du Québec**

**(APPQ)**

**et qu'il s'engage à respecter les règles et obligations**

**du programme de certification**

**Numéro de membre : 522** **Membre certifié depuis : 2011**

Vincent Beaudoin
Président

Paysagiste
CERTIFIÉ

APPQ

4390/5047

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

# Expérience projets - Global

| Année | Client | Description du contrat | Montant | Référence |
|---|---|---|---|---|
| 2017 | Ville de Westmount | Reconstruction d'Avenue Argyle entre Sherbrooke et Thornhill no. 2017-984 | 1 000 000,00 $ | **M. Michel Gagné**<br>Ingénieur<br>514 989-5543 |
| 2017 | Ville de Montréal | Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la 13e avenue et dans la rue Legendre, no. 316501 | 2 200 000,00 $ | **M. Vincent Thibault**<br>Ingénieur<br>514 872-7436 |
| 2017 | Ville de Montréal | Reconstruction d'égout unitaire & travaux de voirie dans la rue Baile entre Ford et St-Mathieu, no. 326801 | 1 735 000,00 $ | **M. Yannick Gervais**<br>Ingénieur<br>514 872-8306 |
| 2016 | Ville de Montréal | Travaux divers de reconstruction Projet Saint-Paul Phase 1 - Lot 2B, no. 329902 | 11 900 000,00 $ | **M. Sébastien Breton**<br>Ingénieur<br>514 872-7237 |
| 2015 | Ville de Montréal | Travaux d'égout, d'aménagement paysager et d'éclairage dans le chemin de Ceinture du Mont-Royal | 3 640 000,00 $ | **M. Renaud Roy**<br>Ingénieur<br>514 872-0573 |
| 2015 | Ville de Montréal - Arr. Verdun | Aménagement au parc Arthur-Therrien - Aire de planches à roulettes | 700 000,00 $ | **Lise Roy**<br>Architecte paysagiste<br>514 765-7103 |
| 2015 | Ville de Montréal | Construction de trottoirs monolithe, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et Vincent D'Indy | 364 000,00 $ | **Jonathan Saint-Louis**<br>514 872-6807 |
| 2015 | Ville de Montréal | Aménagement extérieur de la partie Nord du Taz | 765 000,00 $ | **Djaffer Hellel**<br>514 872-8091 |
| 2015 | Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal | Services d'entrepreneur général pour excavation préparatoire pour fouilles archéologique | 1 300 000,00 $ | **Danielle Demers**<br>Directrice générale adjointe<br>514 841-7697 |
| 2015 | Ville de Côte Saint-Luc | Reconstruction et / ou répararation de trottoirs | 920 000,00 $ | **Éric Ibey**<br>Coordonnateur<br>514 485-6800 #1506 |
| 2015 | Société du parc Jean-Drapeau | Réaménagement des terrains de Volleyball et entrée de plage | 550 000,00 $ | **Bertrand Houriez**<br>Ingénieur<br>514 872-2756 |
| 2014 | Ville de Montréal | Travaux égout et de conduite d'eau dans le boul Pie-IX de la rue Bélanger à la rue Beaubien est, no. 225904 | 6 630 000,00 $ | **Fernando Rivera**<br>Ingénieur<br>514 872-5771 |
| 2014 | Ville Montréal-Ville-Marie | Aménagement de la rue de la Gauchetière dans le Quartier Chinois | 5 410 000,00 $ | **Raynald Macher-Poitras**<br>Ingénieur<br>514 872-2172 |
| 2014 | Isocam | Travaux d'excavation pour les tours Le Murray, 190 rue Murray, Montréal - Démolition, décontamination, excavation, services | 2 000 000,00 $ | **Claude Lachance**<br>Architecte<br>514 575-9502 |
| 2013 | Ville de l'Île-Perrot | Aménagement de jeux d'eau dans le parc Boischatel<br>jeux d'eau, béton, ruisseau-étang, pavé préfabriqué | 500 000,00 $ | **Yves Poitevin**<br>Architecte paysagiste<br>514 865-1792 |
| 2012 | Ville de Montréal - Arr. Sud-Ouest | Aménagement du collecteur St-Pierre Woonerf<br>Décontamination, aménagement et verdissement urbain, pavé préfabriqué avéolé | 1 000 000,00 $ | **Pierre-Luc Frigon**<br>Architecte paysagiste<br>514 872-1476 |
| 2012 | Ville de Montréal - Arr. Ville-Marie | Aménagement du Quartier 21<br>Peter McGill VMP-12-006<br>Aménagement paysager et verdissement urbain | 1 000 000,00 $ | **Louis-François Monet**<br>Urbaniste<br>514 868-4395 |
| 2011 | AMT | Construction d'un mur anti-bruit<br>végétalisé de la jonction de l'est<br>Rue Khalil-Gibran, Ville St-Laurent | 1 250 000,00 $ | **Louis Beaupré** |

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

# Expérience projets - Global

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 2011 | Ville de Montréal, direction des grands parcs et du verdissement | Réaménagement des buttes de glissades<br>Parcs-nature du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-Liesse | 1 000 000,00 $ | **Ingrid Chartrand**<br>Chargée de projets<br>514 868-5065 |
| 2011 | Ville de Montréal, arr. Mercier / Hochelaga-Maisonneuve | Aménagement d'un mini soccerà revêtementsynthétique<br>Parc Saint-Donat | 700 000,00 $ | **Denis Ashby**<br>Architecte paysagiste<br>514 872-5415 |
| 2011 | Hydro-Québec | Travaux civils d'aménagement extérieur et électriques<br>Montérégie-Châteauguay | 600 000,00 $ | **Alberto Buonamici**<br>Technicien Bâtiment<br>450 652-8084 |
| 2010 | Ville de Montréal - Central | Réaménagement extérieur des maisons Thomas-Brunet et Richer dans le Parc-Nature du Cap-Saint-Jacques, 6270 et 6271 - Pavé préfabriqué, maçonnerie, bétonnage, sentiers, plantation | 1 000 000,00 $ | **Jacques Beaulieu**<br>Directeur VDM<br>514 872-8751 |
| 2007 / 2010 | Ville de Montréal - Direction des grands parcs et du verdissement | Restauration de la croix du parc du Mont-Royal (phases 1 et 3) Parc du Mont-Royal | 1 075 000,00 $ | **Wendy Graham**<br>Chargée de projets<br>514 872-8691 |
| 2010 | Ville de Montréal - Arr. NDG-CDN | Aménagement extérieur<br>Différent parcs (Kent, Van-Horne, Benny) | 1 050 000,00 $ | **Amar Bensaci**<br>Gestionnaire immobilier<br>514 872-9783 |
| 2010 | Ville de Montréal, arr. Verdun | Reconstruction de trottoirs<br>Divers endroits dans l'arrondissement | 525 000,00 $ | **Richard Bouchard**<br>Chargé de projets<br>514 765-7078 |
| 2010 | Société du parc Jean-Drapeau | Voie de contournement automobiles - cyclistes<br>Parc Jean-Drapeau | 510 000,00 $ | **Serge Poupart**<br>Chargé de projets<br>514 872-9240 |
| 2010 | Société de transport de Montréal (STM) | Aménagement intérieur et extérieur<br>Différentes stations de la Société | 500 000,00 $ | **Richard Taylor**<br>Technicien de projets<br>514 280-4508 |
| 2009 | Ville de Montréal, direction de la réalisation des travaux | Construction d'un piste cyclable (phases 1 et 2)<br>Sainte-Anne de Bellevue | 2 550 000,00 $ | **Gilles Vézina**<br>Chef d'équipe<br>514 872-4412 |
| 2009 | Ville de Montréal, arr. Saint-Laurent | Travaux de démolition de la pataugeoire et de réaménagement - Parc Houde | 970 000,00 $ | **Rita Chahine**<br>Ingénieure<br>514 855-6000 |
| 2008 | Ville de Montréal, direction des grands parcs et du verdissement | Aménagement des aires de jeux<br>Parc du Mont-Royal | 2 050 000,00 $ | **Bao-Chau Nguyen**<br>Architecte paysagiste<br>514 844-1818 |
| 2008 | Ville de Montréal - Direction des grands parcs et du verdissement | Aménagement d'un débarquadère et réaménagement extérieur de l'aréna Complexe Sportif Claude-Robillard | 1 600 000,00 $ | **Ingrid Chartrand**<br>Chargée de projets<br>514 868-5065 |
| 2003 | Mosaïculture | Travaux d'infrastructure, sentier, pavage, services | 1 000 000,00 $ | **Lise Cormier** |

# Expériences projets - Jeux d'eau

| Année | Client | Description du contrat | Montant | Référence |
|---|---|---|---|---|
| 2014 | Ville de Montréal-Arr. Rivière-des-Prairie Pointe-aux-Trembles | Parc du Colombier - Aménagement de jeux d'eau | 220 000,00 $ | **Dominique Baril** Architecte paysagiste |
| 2013 | Ville de Montréal - Arr. Verdun | Aménagement d'un aire de jeux d'eau au parc du Quai-de-la-Tortue | 325 000,00 $ | **Lise Roy** Architecte paysagiste |
| 2013 | Ville de Pincourt | Aménagement d'un aire de jeux d'eau au parc Olympique | 157 000,00 $ | **Martin Rochon** Ingénieur |
| 2013 | Ville de Montréal - Arr. Rivière-des-Prairie Pointe-aux-Trembles | Parc des Épinettes - Aménagement partiel et fontaine jeu d'eau | 295 000,00 $ | **Patrick Frey Laporte** Architecte paysagiste |
| 2013 | Ville de l'Île-Perrôt | Aménagement de jeux d'eau dans le parc Boischatel | 448 000,00 $ | **Eduardo Salas** Ingénieur |
| 2012 | Ville de Montréal - Arr. Saint-Laurent | Aménagement de jeux d'eau dans le parc Phiippe-Laheurte | 1 122 000,00 $ | **Dang Nguyen** Ingénieure |
| 2012 | Ville de Châteauguay | Aménagement de jeux d'eau au parc Marcel-Seers | 285 000,00 $ | **Denis Brassard** Ingénieur |
| 2012 | Ville de Montréal - Sud-Ouest | Aménagement de jeux d'eau au parc Leber | 387 000,00 $ | **Carole Lacasse** AAPQ, AAPC |
| 2011 | Ville de Montréal - Arr. Côte-des-Neige | Aménagement de jeux d'eau au parc Benny | 300 000,00 $ | **Normand Julien** Technicien principal |
| 2009 | Ville de Montréal - Arr. Saint-Laurent | Aménagement du parc Houde, incluant les jeux d'eau | 950 000,00 $ | **Rita Chahine** Ingénieure |
| 2009 | Ville de Montréal - Arr. Mercier-Hochelaga-Maisonneuve | Parc Hochelaga | 400 000,00 $ | **Janique Alexandre** Architecte paysagiste |
| 2008 | Ville de Montréal - Centre | Réaménagement de l'aire de jeux d'eau dans le parc du Mont-Royal | 2 040 000,00 $ | **Suzanne Rochon** Architecte paysagiste |
| 2007 | Ville de Chambly | Aménagement de jeux d'eau dans le parc Duvernay | 300 000,00 $ | **Richard A. Coulombe** Ingénieur |

# Expérience projets - Trottoirs

| Année | Client | Description du contrat | Montant | Référence |
|---|---|---|---|---|
| 2016 | Ville de Montréal - Arrondissement Rosemont-Petite-Patrie | Trottoirs et bordures | 805 000,00 $ | **Jeevanathan Regis** 514 872-7511 |
| 2016 | Université de Montréal | Trottoirs U de M | 1 290 000,00 $ | **David Pellerin** 514 212-4895 |
| 2015 | Ville de Montréal | Construction de trottoirs monolithe, chemin de la Côte-Sainte-Catherine et Vincent d'Indy | 364 000,00 $ | **Jonathan Saint-Louis** 514 872-6807 |
| 2015 | Ville de Côte Saint-Luc | Reconstruction et / ou réparation de trottoirs | 920 000,00 $ | **Charles Dejean** 514 485-6800 |
| 2015 | Ville de Kirkland | Réfection de trottoirs de type monolithique et dalles | 41 250,00 $ | **Ronie Smith** |
| 2014 / 2015 | Ville Montréal - Arrondissement Verdun | Reconstruction de trottoirs, de pavage et travaux divers sur différentes rues dans l'arrondissement Verdun | 838 053,70 $ | **Guy Laroque** |
| 2013 | Ville de Montréal - Arrondissement Le Sud-Ouest | Construction et reconstruction de trottoirs, saillies, bordures et d'îlots, là où requis, dans le boulevard des Trinitaires aux intersections du boulevard De La Vérendrye, de la rue Lacroix, de l'avenue De Monts et de l'avenue Irwin | 385 522,50 $ | |

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Entrepreneur général • commercial et industriel

Licence RBQ: 8210-9299-08 • génie civil - ciment
• pavage - déneigement
• aménagement extérieur

| LOCATION DE MACHINERIE ET MAIN D'OEUVRE (2017) | | |
|---|---|---|
| **NO.** | **DESCRIPTION** | **TAUX HORAIRE $** |
| 58 | PÉPINE Case 590 SM3 | 100,00 |
| 33 | PÉPINE Case 590 SN | 100,00 |
| 33 | PÉPINE avec Compacteur Hydraulic (PLAQUE VIBRANTE) | 130,00 |
| 41 | PÉPINE CASE avec Marteau Hydraulic 4X | 130,00 |
| 88 | PÉPINE Case 590N | 100,00 |
| 73 | PELLE CAT-336 L (GODETS) | 175,00 |
| 39 | PELLE CAT-314 AVEC LAME (GODETS EXC ET FOSSÉ DISP.) | 135,00 |
| 70 | MINI PELLE CAT-304 DR | 95,00 |
| 70 | MINI PELLE CAT-304 DR AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE | 115,00 |
| 42 | MINI PELLE KUBOTA KX91-2 (3-GODETS + LAME) | 95,00 |
| 42 | MINI PELLE KUBOTA KX91-2 AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE | 115,00 |
| 50 | MINI PELLE KUBOTA KX121-3L (CHENILLES DE CAOUTCHOUC) | 100,00 |
| 50 | MINI PELLE KUBOTA KX121-3L AVEC MARTEAU HYDRAULIQUE | 115,00 |
| 47 | LOADER CAT-924H (BENNE D'HIVER) | 140,00 |
| 96 | LOADER CAT-930K (BENNE D'HIVER) | 145,00 |
| 20 | LOADER CAT-938G (BENNE D'HIVER) | 150,00 |
| 51 | MINI LOADER CAT-904B | 95,00 |
| 71 | MINI LOADER CAT-906H | 100,00 |
| 46 | LOADER SUR CHENILLES DE CAOUTCHOUC CAT-257B "BOB CAT" | 95,00 |
| 65 | Bouteur (BULLDOZER) John Deere 550J | 120,00 |
| 18 | ROULEAU COMPACTEUR CAT-CS433E (66 POUCES) | 100,00 |
| 11 | ROULEAU COMPACTEUR CORNIVER CT-485 (40 POUCES) | 85,00 |
| - | PLAQUE VIBRANTE DIESEL | 200.00/JOUR |
| 54 | CAMION 6 ROUES Ford F-350 XL 4X4 À BENNE BASCULANTE | 65,00 |
| 32 | CAMION 6 ROUES 4X4 GMC-TC5500 À BENNE BASCULANTE | 65,00 |
| 24 | CAMION 6 ROUES 4X4 GMC-3500 À BENNE BASCULANTE | 65,00 |
| 45 | CAMION 6 ROUES À BENNE BASCULANTE GMC-W5500 | 65,00 |
| 29/30/63 | CAMION DE SERVICE | 40,00 |
| - | CAMION CITERNE DE 1000 GALLONS | 100,00 |
| - | COMPRESSEUR INGERSOL 180 CSM | 350.00/JOUR |
| 53 / 59 | CAMION 12 ROUES À BENNE BASCULANTE | 95,00 |
| 80/81/82 | SEMI-REMORQUE DOMPEUR (2 ESSIEUX) | 115,00 |
| | CONTREMAÎTRE | 85,00 |
| | ARPENTEUR AVEC THÉODOLITE ROBOTISÉE | 90,00 |
| | JOURNALIER SPÉCIALISÉ | 65,00 |
| | MENUISIER | 75,00 |
| | FINISSEUR DE CIMENT | 75,00 |
| | TRANSPORT DE LA MACHINERIE PAR FARDIER (Grosse Machinerie) | 400,00 |
| | TRANSPORT DE LA MACHINERIE PAR FARDIER (Petite Machinerie) | 250,00 |
| | Sciage de Béton | 120,00 |

5600, rue Notre-Dame O., Bureau 104, Montréal (QC) H4C 1V1 - Tél.: (514) **932-5600** - Fax: (514) 932-8972

## Liste des équipements mise à jour le 19 avril 2018

| | Description des équipements | Année | Marque | Modèle | Capacité des équipements | Masse nette | PNBV | N° de série | Plaque |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | COMPRESSSEUR ① | 1990 | INGERSOL | 180 CSM | JOHN DEERE | | | 572 345 F JD | RL81783 |
| 11 | ROULEAU | 1990 | CORNIVER | CT 48S | VIBRATEUR | | | | |
| 24 | CAMION 6 ROUES | 2001 | GMC | 3500 | CHARRUE 8' + SALEUSE | 4100 | 4100 | 1GDJK34131E300098 | L215058-5 |
| 29 | CAMION | 2003 | CHEVROLET | EXPRESS | VANNE | 2434 | | 1GCGG25V631133094 | FBK4778 |
| 40 | REMORQUE ASTRAIL ① | 2006 | ASTRAIL | TIMON | FARDIER | 5540 | 26000 | 2A9M4B5386E061532 | RE71130 |
| 45 | CAMION GMC | 2005 | GMC | W5500 | DOMPEUR | 3990 | 17950 | J8DE5B16057900559 | L423846-0 |
| 48 | ROULEAU COMPACTEUR | 2008 | CATERPILLAR | CS433E | | 6745 | | CATCS433KASR01055 | VS48289-7 |
| 49 | PICK UP | 2008 | SIERRA 2500 | GMC | CAB 143.5 SLE | 2960 | | 1GTHK29668E201593 | FFJ3060 |
| 50 | PELLE MÉCANIQUE MINI | 2008 | KUBOTA | KX121 # 3LS | BUCKET 30" | 4150 | | KX1213L34514 | VJ92180-2 |
| 51 | LOADER (MINI) | 2008 | CATERPILLAR | 904B | CAB | 4450 | | CAT0904BAB4L00933 | FEL5439 |
| 52 | CAMION DE SERVICE | 2002 | FORD | E250 | ÉCONOLINE FORD | 2348 | 3900 | 1FTNE24L12HA83756 | FFP8898 |
| 53 | CAMION 12 ROUES | 2010 | KENWORTH | T800 | BENNE BASCULANTE | 7992 | 31000 | 1NKDL00X6AJ942649 | L451663-8 |
| 54 | CAMION 6 ROUES | 2007 | FORD | F-350 XL | 4X4 AVEC DUMP BODY | 4140 | 5902 | 1FDWX37P37EA12162 | L432535-3 |
| 55 | CAMION PICK-UP | 2009 | GMC | SIERRA 2500 | 4 WHEEL DRIVE | 2999 | | 1GTHK49689E159876 | FLD6947-0 |
| 56 | LOADER SUR ROUES | 2009 | CATERPILLAR | 938H | FOURCHES/GODET A NEIGE | 15059 | | CAT0938HJMJC00592 | FFZ3263 |
| 57 | PICK UP | 2009 | GMC SIERRA | 1500 | PICK UP | 2437 | | 1GTEK19J49Z245331 | FFZ3729 |
| 58 | PÉPINE CASE | 2010 | CASE | 590 SM3 | QUICK ATTACHE | 8881 | | N9C529598 | FGC6541 |
| 59 | CAMION 12 ROUES | 2011 | KENWORTH | T800 | BENNE BASCULANTE | 12470 | 31000 | 1NKDL00X5BJ944703 | L502777-4 |
| 60 | PICK UP | 2011 | GMC | SIERRA 3500 | 4 WHEEL DRIVE CREW CAB | 3338 | | 1GT423C82BF137729 | L512215-6 |
| 62 | PICK UP | 2011 | GMC | SIERRA 1500 | PICK UP | 2380 | | 1GTR2VE31BZ146780 | FFR6152 |
| 63 | CUBE | 2009 | HINO | 155-3 | CUBE VANNE | 3940 | 6670 | 2AYYX21H199000003 | L432881-2 |
| 64 | PEPINE | 2011 | CASE | 590SN | PLAQUE+MARTEAU | 9280 | | NBC546285 | FHE7087-4 |
| 66 | CAMION CUBE | 2011 | CHEVROLET | EXPRESS | CUBE | 3170 | 5579 | 1GB3G4BG7B1142809 | L253814-1 |
| 67 | CAMION CUBE | 2011 | GMC | SAVAN | CUBE | 3160 | 5579 | 1GD374BG1B1156406 | L253813-0 |
| 69 | MINI-ROULEAU | 2008 | WACKER | RD12A | VIBRATEUR | 1064 | | 5808218 | VV91819-6 |
| 70 | MINI-PELLE | 2011 | CATERPILLAR | 304DR | MARTEAU | 4920 | | CAT0304DVTYK00746 | VS22781-0 |
| 71 | CHARGEUR LOADER | 2011 | CATERPILLAR | 906H | GODET À NEIGE | 5630 | | CAT0906HASDH01336 | FHE7086-3 |
| 72 | PICK-UP | 2013 | CHEVROLET | 1500 | SILVERADO | 2412 | | 3GCPKSE70DG168667 | FHX1088-2 |
| 74 | CAMION TRACTEUR | 2014 | PETER BILT | 367 | CABINE EXTENSIONNÉE | 8426 | 27488 | 1XPTDP0X0ED234984 | L602901-8 |
| 75 | REMORQUE ① | 2014 | MANAC | 44227A000 | BENNE HYBRIDE | 6728 | 38102 | 5MC422716E3140372 | RF9403H-1 |
| 77 | PICK-UP | 2011 | CHEVROLET | LT1500 | SILVERADO | 2149 | | 1GCRCPEX3BZ423988 | FGP7069-1 |
| 79 | CUBE | 2013 | GMC SAVANA | CUTAWAY | BOITE 16 PIEDS | 2225 | 5579 | 1GD374CGXD1172461 | FHX1044-0 |
| 80 | REMORQUE ① | 2014 | LOAD TRAIL | TILT 20' | 16' GRAVITY 4' STATION | 1771 | 6349 | 4ZETD2026E1058089 | RF1032H-6 |
| 81 | REMORQUE ① | 2014 | LOAD TRAIL | | PLATE FORME 83" x16" NOIR | 1329 | 6349 | 4ZECH1623E1066625 | RE1032X-0 |
| 82 | REMORQUE ① | 2014 | LOAD TRAIL | CISEAU | HAULER 77" x10" | 706 | | 4ZESA1016E1065615 | RE1031X-8 |
| 83 | PICK-UP | 2005 | FORD | F250 | BOITE 8' | 2827 | 3827 | 1FTSX21525EC95185 | FKG8855-4 |
| 84 | REMORQUE ① | 2014 | PME | RTC | LONGUEUR 144" | 1450 | 5454 | PRR511712E1145993 | RF5017G-7 |
| 86 | CAMION | 2003 | FORD | DRW | 4X4 AVEC DUMP BODY | 4060 | 7931 | 1FDAF57P43EC25866 | L643392-7 |
| 87 | CAMION | 2006 | CHEVROLET | EXPRESS | VANNE | 2461 | 3900 | 1GCGG29V361107812 | FKK2276-5 |
| 88 | PEPINE | 2015 | CASE | 590N | LOADER BACKHOE | 9280 | | JJGN59SNHEC711310 | FKJ9889-9 |
| 89 | PICK-UP | 2004 | FORD | F250 | PICK-UP | 2334 | 3991 | 1FTNF20L24EB95571 | FKJ9895-7 |
| 90 | EXCAVATOR | 2015 | CASE | CX145 | BUCKET ET QUICK ATTACH | 14500 | | DAC145K6NF56E1565 | V6538R-9 |

| | Description des équipements | Année | Marque | Modèle | Capacité des équipements | Masse nette | PNBV | N° de série | Plaque |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 91 | PICK-UP | 2015 | CHEVROLET | SILVERADO | PICK-UP | 2519 | | 3GCUKREC0FG414029 | FKS1733-5 |
| 92 | PICK-UP | 2006 | LINCOLN | MARK LT | PICK-UP | 2492 | 3450 | 5LTPW18526FJ10876 | FLB6848-8 |
| 93 | LOADER | 2015 | CATERPILLAR | 259D | BUCKET | 3274 | | CAT0259DPFTK00816 | V6590R |
| 94 | WHEEL LOADER | 2015 | CATERPILLAR | 924K | QUICK COUPLER, BUCKET, FORKS | 12868 | | CAT0924KAHJF00705 | FLD6506 |
| 95 | CAMION | 2015 | GMC | 3500 | 4X4 | 3201 | 5987 | 1GD321C81FF590046 | L676413-2 |
| 96 | WHEEL LOADER | 2015 | CATERPILLAR | 930k | 2 BUCKETS + SNOW EARS | 13261 | | CAT0930KCEYE00690 | FLD7007-5 |
| 97 | CAMION | 1994 | FORD | F350 | PICK-UP | 5070 | 6803 | 1FDLF47M5REA15066 | L697298-5 |
| 98 | CAMION | 2007 | FORD DRW | F450 | BOÎTE DOMPEUR 10 PI. | 4290 | 7258 | 1FDXF46P07EB30541 | L668887-7 |
| 99 | CAMION | 2016 | GMC | SIERRA | PICK-UP | 2413 | 3266 | 1GTV2NEC2GZ114376 | FKK5322-8 |
| 100 | CAMION | 2007 | FORD | RANGER | PICK-UP | 1335 | | 1FTYR10D97PA81390 | FLD948-1 |
| 101 | REMORQUE ① | 2016 | ARTIS | ARTIS | PLATEFORME 19' X 80" | 850 | 3500 | RG0947X | RG0947X-2 |
| 102 | CAMION CUBE | 2013 | GMC | SAVAN | CUBE | 3190 | 5579 | 1GD374BG3D1165837 | L701473-9 |
| 103 | REMORQUE ① | 2016 | ARTIS | ARTIS | PLATEFORME 144" | 1155 | 6820 | 2SAAQQ11604272197 | RG0811X-5 |
| 104 | PICK-UP | 2009 | FORD | F150 | PICK-UP | 2429 | 3720 | 1FTVX12V79KB55582 | FLV6604 |
| 105 | PICK-UP | 2016 | GMC | SIERRA 2500 | PICK-UP AVEC PELLE À NEIGE | 3434 | 4491 | 1GT12UE80GF252438 | L674518-4 |
| 106 | LOADER | 2010 | CASE | 590 SM | LOADER BACKHOE | 8881 | | NAC532481 | FLN5546-3 |
| 107 | EXCAVATOR | 2017 | CATERPILLAR | 315FL | QUICK COUPLER, BUCKET | 16480 | | CAT0315FHTDY10597 | V83638E-7 |
| 108 | EXCAVATOR | 2017 | CASE | CX235 | QUICK ATTACH + 2 BUCKETS | 25400 | | DAC235K6NHS6K1425 | V83639E-9 |
| 109 | REMORQUE ① | 2005 | JDJ | TL700 | | 500 | | 2JDUTC21351003562 | RJ3616A-7 |
| 110 | SOUFFLEUSE | 2005 | JOHN DEERE | 4110 | SOUFFLEUR 47 POUCES | | | 411878 | N/A |
| 111 | LOADER | 2017 | JOHN DEERE | 410L | LOADER BACKHOE | 8068 | | 1T0410LXKGD305457 | FMR4618-4 |
| 112 | REMORQUE ① | 2013 | LIT | CH14 | PLATEFORME 20' | 1509 | 6349 | 4ZECH1827D1035423 | RJ6306L-4 |
| 113 | PELLE | 2013 | KUBOTA | KX121 | BUCKETS: 18 PO + 32 PO + 42 PO | 4015 | | KX1213GLAS74764 | V63099F-0 |
| ① | Remorque = 1 plaque à vie pas de renouvellement | | | | | | | | |

Ville-Marie Montréal

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** VMP 18-015

**Nature du dossier :** Contrat de construction

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 1

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Les entreprises Ventec Inc. | 120099 |

**Financement :** PTI

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 1 188 180,39 $ | | | | | | **1 188 180,39 $** |

☐ Le responsable du projet s'engage à produire une évaluation de la performance du(des) fournisseur(s) à la fin du contrat.

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 5

| | jour (si connu) | mois | année | | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Date de début : | | août | 2018 | Date de fin : | | mai | 2018 |

**Formulaire complété par :** Adriana Melendez pour V. Lemay

Prénom, nom

Date et heure système : 21 juin 2018 11:51:57

Montréal

**Parc Walter-Stewart / VENTEC**

Patrick CHALOUHI A : Adriana MELENDEZ 2018-06-21 10:21

Cc : José PIERRE

De : Patrick CHALOUHI/MONTREAL

A : Adriana MELENDEZ/MONTREAL@MONTREAL

Cc : José PIERRE/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour Adriana,

En date du 23 octobre 2017, j'ai octroyé l'ordre de débuter les travaux au parc Walter-Stewart à la firme VENTEC. Les travaux de l'ordre de 1,3 M$ (révisés à 1,6 M$ en raison de nombreux changements commandés par la Ville) comprennent la reconstruction d'un chalet de parc, les infrastructures afférentes, un nouvel éclairage sécuritaire, l'aménagement d'un toit vert sur le nouveau chalet, des aménagements paysagers.

En date d'aujourd'hui, les travaux se sont très bien déroulés et ce, en avance sur l'échéancier global. Toutefois, la reconstruction du chalet connaît un certain délai ainsi que des coûts supplémentaires en raison des demandes de la Ville relatives, entre autre, à l'intégration de la toilette autonettoyante. En ce sens, VENTEC n'est pas tenue responsable de ces délais et surcoûts.

Globalement, nous sommes très satisfaits du rendement ainsi que du suivi serré de l'entrepreneur. Il a su s'ajuster rapidement aux nombreux changements imposés. Nous avons également la chance d'avoir de très bons professionnels au dossier assurant un suivi serré en résidence (Groupe Marchand Architecture et Design).

Je demeure disponible pour toute précision additionnelle relative au projet cité en objet.

En toute collaboration,

**Patrick Chalouhi, M.Sc.A. MGPA**

**Conseiller en aménagement**

Montréal

**Bureau de projets du centre-ville**
801, rue Brennan, 10ème étage
Montréal (Québec), H3C 0G4

Tél. : 514 872-3975

Cel. : 514 462-9347

Courriel : patrick.chalouhi@ville.montreal.qc.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale.

**Parc Arisitde-Beaugrand-Champagne / VENTEC**

Adriana MELENDEZ A : Vincent LEMAY 2018-06-21 12:50

Cc : Adriana MELENDEZ, José PIERRE, Alain DUFRESNE

De : Adriana MELENDEZ/MONTREAL
A : Vincent LEMAY/MONTREAL
Cc : Adriana MELENDEZ/MONTREAL@MONTREAL, José PIERRE/MONTREAL@MONTREAL, Alain DUFRESNE/MONTREAL@MONTREAL

Bonjour Vincent,

En date du 11 juillet 2018, j'ai octroyé l'ordre de débuter les travaux au parc Aristide-Beaugrand-Champagne à la firme VENTEC. Les travaux de l'ordre de 759 562,22$ incluant taxes et contingences comprennent le réaménagement du parc dans sa portion est et ouest par des sentiers en pavés de béton préfabriqué, l'installation des bancs en béton préfabriqué, du nouveau mobilier, la plantation des végétaux et un nouvel éclairage sécuritaire.

En date d'aujourd'hui, les travaux se sont très bien déroulés et il respectent en totalité l'échéancier global. Cependant, la fin des travaux a dû être prolongé de 15 jours dû à l'ajout des composants d'éclairage qui ont été demandés par la Ville. En ce sens, VENTEC n'est pas tenue responsable de ces délais.

Globalement, nous sommes très satisfaits du rendement ainsi que du suivi serré de l'entrepreneur. Il a su s'ajuster rapidement aux nombreux changements imposés.

Je demeure disponible pour toute précision additionnelle relative au projet cité en objet.

En toute collaboration,

**Adriana Melendez,**
Architecte Paysagiste
Direction des travaux publics
Division des parcs et de l'horticulture
Arrondissement de Ville-Marie - VILLE DE MONTRÉAL
800 boulevard De Maisonneuve Est, 20 e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
☎ **514 872-1658**
**Cell 514 629-5472**
adriana.melendez@ville.montreal.qc.ca

Restez branchés :

Site web | Infolettre | Facebook | Twitter | Instagram

Ville-Marie
Montréal

## AMÉNAGEMENT DU PARC GUY/ PAXTON ET LA RUE PAXTON

### dans l'arrondissement de Ville-Marie

VMP-18-015

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 20 juin 2018, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est à Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 5 juin 2018 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame Sandy Pinna, analyste de dossiers, par madame Josée Kenny, analyste de dossiers, en présence de mesdames Julie Roy, préposé à la gestion des contrat ainsi que Adriana Melendez Architecte paysagiste..

| Nom de l'entreprise | Montant total de la soumission |
|---|---|
| Les entreprises Ventec inc.<br>(1145668878) | 1 188 180.39 $ |

2018-06-20
Josée Kenny — date
Analyste de dossiers

2018-06-20
Sandy Pinna — date
Analyste de dossiers

2018-06-21
Julie Roy — date
Préposé à la gestion des contrats

2018/06/21
Adriana Melendez — date
Architecte paysagiste

B.A.M.
VILLE-MARIE
2018 JUN 20 A. 11: 00

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1186143002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"Octroyer à les entreprises Ventec Inc, seul soumissionnaire conforme, un contrat pour effectuer les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 188 180,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-18-015.*

*Autoriser une dépense de 1 455 998,43 $ [montant contrat + contingences + incidences], taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc Guy / Paxton.*

*Autoriser une dépenses de 118 818,04 $ (incluant taxes) à titre de budget de contingences.*

*Autoriser une dépenses de 149 000 $ (incluant taxes) à titre de budget de dépenses incidentes."*

- Nous attestons que le présent dossier n'est pas certifié conforme par la Direction des services administratifs selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38 ***et nécessite une intervention du Service des finances*** .

**Information budgétaire** (Montants nets de ristournes, en milliers de dollars)

**Provenance**

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220100 - Corpo.

| 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 330,0 | | | 1 330,0 |

**Imputation**

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220100 Parc Guy Paxton- Aménagement

| 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|
| 1 194,0 | | | 1 194,0 |

Projet: 34220

Sous-projet: 1834220105 Parc Guy Paxton-Aménagement_Incidences

| 2018 | 2019 | 2020 | Total |
|---|---|---|---|
| 136,0 | | | 136,0 |

**Information comptable** (Montants en dollars)

Résumé:

| Dépenses (taxes incluses): | Dépenses (Net ristourne): | Contrat (taxes incluses): | Contrat (Net ristourne): |
|---|---|---|---|
| 1 455 998,43 $ | 1 329 520,64 $ | 1 188 180,39 $ | 1 084 967,07 $ |

**Provenance des crédits** Compétence Corpo. Crédits: 1 329 520,64 $

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 802601 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 112522 | 000000 | 98001 | 00000 |

**Imputations**

| Projet: | Sous-projet: | Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): | **Contrat** |
|---|---|---|---|---|
| 34220 | 1834220100 | 1 188 180,39 $ | 1 084 967,07 $ | |

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 169741 | 000000 | 15010 | 00000 |

| Projet: | Sous-projet: | Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): | **Contingences** |
|---|---|---|---|---|
| 34220 | 1834220100 | 118 818,04 $ | 108 496,71 $ | |

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 57201 | 000000 | 0000 | 169741 | 000000 | 15010 | 00000 |

| Projet: | Sous-projet: | Dépenses (taxes incluses): | Crédits (Net ristourne): | **Incidences** |
|---|---|---|---|---|
| 34220 | 1834220105 | 149 000,00 $ | 136 056,86 $ | |

| Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 6101 | 7717028 | 801550 | 07165 | 54301 | 000000 | 0000 | 174256 | 000000 | 15010 | 00000 |

- Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances appropriées, conformément aux informations financières de la présente intervention.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-21**

**INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)**

**NO GDD :** 1186143002

Taux taxes 2018: 1,0951303727

**No d'engagement 2018 :** CC86143002

L'objet du présent dossier nécessite un virement de crédits (compétence corpo.) au système SIMON comme suit:

**Provenance**

**17-028 Aménagement / réaménagement du domaine public (centre-ville)**

| | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Règlement 17-028 | 6101.7717028.802601.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 | 1 455 998,43 $ | 1 329 520,64 $ | 1 329 521 $ |

**Imputation**

**Aménagement du parc Guy / Paxton**

| | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au $ supérieur |
|---|---|---|---|---|
| Contrat, contingentes | 6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.169741.000000.15010.00000 | 1 188 180,39 $ | 1 084 967,07 $ | 1 084 968 $ |
| | 6101.7717028.801550.07165.57201.000000.0000.169741.000000.15010.00000 | 118 818,04 $ | 108 496,71 $ | 108 497 $ |
| | 6101.7717028.801550.07165.54301.000000.0000.174256.000000.15010.00000 | 149 000,00 $ | 136 056,86 $ | 136 057 $ |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Total :** | 1 455 998,43 $ | 1 329 520,64 $ | 1 329 522 $ |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.18

2018/07/04
18:30

(2)

**Dossier # : 1180619006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 830$ |

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :
- 1 500 $ à Tradau inc;
- 500 $ au Collectif de la Résidence Ste-Marie;
- 330 $ à l'Institut du Nouveau Monde;
- 1 000 $ à Logis Phare;
- 1 000 $ au Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes;
- 500 $ aux Jardins communautaires Faubourgs St-Laurent;
- 3 000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil.

D'imputer cette dépense totale de 7 830 $ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-28 13:44

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180619006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 830$ |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

| Montant | Nom de l'organisme et coordonnées | District |
|---|---|---|
| **1 500 $** | Monsieur Vincent Prager<br>Tradau inc<br>3900-1, Place Ville-Marie<br>Montréal (QC) H3B 4M7<br>Téléphone : 514-673-7431<br>* Organisation du BBQ annuel de l'organisme qui aura lieu le 7 juillet 2018 | Peter-McGill |
| **500 $** | Madame Laurette Bouffard<br>Collectif de la Résidence Ste-Marie<br>104-2310, rue Bercy<br>Montréal (QC) H2K 2V7<br>Téléphone :<br>* Organisation des activités 2018 de l'organisme | Sainte-Marie |
| **330 $** | Madame Axelle Viramontes de la Torre<br>Institut du Nouveau Monde<br>5605, avenue du Gaspé<br>Montréal (QC) H2T 2A4<br>Téléphone :514-934-5999, poste 271<br>* Demande de financement pour l'École d'été 2018 de l'INM | Hors territoire |

| Montant | Nom de l'organisme et coordonnées | District |
|---|---|---|
| **1 000 $** | Monsieur Daniel Harpin<br>Logis Phare<br>1-2288, rue Prince-George<br>Montréal (QC) H2K 1S9<br>Téléphone : 514-523-3135<br>* Campagne de financement de l'organisme | Sainte-Marie |
| **1 000 $** | Monsieur Yvon Couillard<br>Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes (GEIPSI)<br>1223, rue Ontario Est<br>Montréal (QC) H2L 1R5<br>Téléphone : 514-523-0979<br>* Fonctionnement de l'organisme | Saint-Jacques |
| **500 $** | Monsieur Jamshandul Chowdhury<br>Jardins communautaires Faubourg St-Laurent<br>3-166, boulevard de Maisonneuve Est<br>Montréal (QC) H2X 1J7<br>Téléphone : 514-985-0678<br>* Fonctionnement de l'organisme | Saint-Jacques |
| **3 000 $** | Monsieur David Fournier<br>Association Les Chemins du Soleil<br>1155, rue Alexandre-de-Sève<br>Montréal (QC) H2L 2T7<br>Téléphone : 514-528-9991<br>* Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire Centre-Sud - Édition 2018 | Saint-Jacques |

**TOTAUX PAR DISTRICT:**
- Cabinet de la mairesse: 330 $
- Sainte-Marie: 1 500 $
- Saint-Jacques: 4 500 $
- Peter-McGill: 1 500 $

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne C BEAULIEU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ginette OUIMET
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514-868-5531
**Télécop. :** 514-872-8347

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-26

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514-872-9052
**Télécop. :** 514 872-5607

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180619006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Objet :** | Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 7 830$ |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière  GDD no 1180619006.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johanne C BEAULIEU
Préposée au budget
**Tél :** 514-868-4953

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-28

Corinne ANDRIEU
Directrice
**Tél :** 514-872-9857
**Division :** Services administratifs

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180619006

**Nature du dossier :** Contribution financière

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : 7

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

| | Nom du fournisseur | Numéro (dans fichier des fournisseurs) |
|---|---|---|
| 1. | Tradau inc | 436807 |
| 2. | Collectif de la Résidence Ste-Marie | 155719 |
| 3. | Institut du Nouveau Monde | 129241 |
| 4. | Logis Phare | 198973 |
| 5. | Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes | 137418 |
| 6. | Jardins communautaires Faubourg St-Laurent | 372658 |
| 7. | Association Les Chemins du Soleil | 133186 |

**Financement :** Budget de fonctionnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 7 830,00 $ | | | | | | **7 830,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :** 1

| Date de début : | jour (si connu) | mois | année | Date de fin : | jour (si connu) | mois | année |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 04 | juillet | 2018 | | 04 | juillet | 2018 |

**Formulaire complété par :** Ginette Ouimet

Prénom, nom

Date et heure système : 27 juin 2018 15:42:54

# SUIVI DES DEMANDES DE SOUTIEN FINANCIER ADRESSÉES AUX ÉLUS – CA DU 4 JUILLET 2018

| Organisme demandeur | Projet | District |
|---|---|---|
| Monsieur Vincent Prager<br>Tradau inc<br>3900-1, Place Ville-Marie<br>Montréal (QC) H3B 4M7<br>Téléphone : 514-673-7431 | Organisation du BBQ annuel de l'organisme qui aura lieu le 7 juillet 2018. | Peter-McGill |
| Madame Laurette Bouffard<br>Collectif de la Résidence Ste-Marie<br>111-2310, rue Bercy<br>Montréal (QC) H2K 2V7<br>Téléphone : 514-524-6517 | Organisation des activités de l'organisme : St-Jean-Baptiste, Halloween, Épluchette de blé d'inde et Banquet de Noël | Sainte-Marie |
| Madame Axelle Viramontes de la Torre<br>Institut du Nouveau Monde<br>5605, avenue du Gaspé<br>Montréal (QC) H2T 2A4<br>Téléphone :514-934-5999, poste 271 | Demande de financement pour l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde, l'École de la participation citoyenne. | Hors territoire |
| Monsieur Daniel Harpin<br>Logis Phare<br>1-2288, rue Prince-George<br>Montréal (QC) H2K 1S9<br>Téléphone : 514-523-3135 | Campagne de financement de l'organisme | Sainte-Marie |
| Monsieur Yvon Couillard<br>Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes<br>1223, rue Ontario Est<br>Montréal (QC) H2L 1R5<br>Téléphone : 514-523-0979 | Fonctionnement de l'organisme. | Saint-Jacques |
| Monsieur Jamshandul Chowdhury<br>Jardins communautaires Faubourg St-Laurent<br>3-166, boulevard de Maisonneuve Est<br>Montréal (QC) H2X 1J7<br>Téléphone : 514-985-0678 | Fonctionnement du jardin communautaire. | Saint-Jacques |
| Monsieur David Fournier<br>Association Les Chemins du Soleil<br>1155, Alexandre-de-Sève<br>Montréal (QC) H2L 2T7<br>Téléphone : 514-528-9991 | Projet : Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire Centre-Sud – Édition 2018. | Saint-Jacques |

Montréal, le 22 mai 2018

Madame Sophie Mazerolle
Conseillère, Ville de Montréal
District Sainte-Marie
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y IC6

Madame la Conseillère,

Le **Collectif de la Résidence Ste-Marie** vient à nouveau solliciter votre contribution financière pour la réalisation de nos objectifs relatifs à quatre activités principales :

1. Halloween : Fête des enfants de notre quartier. L'an dernier, 450 enfants ont participé à l'ambiance de chants et de musique et ont reçu un sac de bonbons.

2. St-Jean-Baptiste : Fête organisée par les résidents pour les résidents.

3. Épluchette de blé d'inde : Entraide et collaboration exceptionnelle.

4. Banquet de Noël : Menu festif, tirages, surprises. Moments inoubliables.

L'élément surprise qui s'ajoute à la fête correspond aux dons reçus de nos dirigeants et fait le bonheur de tous. Nous vous serions très reconnaissants de nous accorder 125.00$ par activité, soit 500.00$.

Merci à l'avance pour votre générosité. Ces dons transforment une fête en un bonheur très apprécié.

Pour **le Collectif de la Résidence Ste-Marie**

Laurette Bouffard

Par Laurette Bouffard, secrétaire
104 - 2310, rue Bercy, Montréal (Québec) H2K 2V7

REÇU LE
- 7 JUIN 2018

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** "Prager, Vincent" <vincent.prager@dentons.com>
**Date:** 6 juin 2018 à 15:20:03 UTC−4
**Destinataire:** "cathy.wong@ville.montreal.qc.ca" <cathy.wong@ville.montreal.qc.ca>
**Objet: FW: Funding Request - Tradau Summer Party**

Dear Ms. Wong

As in the past Tradau Inc., the Association of homeowners in the Trafalgar/Daulac area, which has protected the interests of over 200 households in the area for over 60 years, is requesting a grant from the Ville-Marie Borough for its social activities, the main one being an annual summer barbecue. This year the party will take place on July 7th from 5 – 8 pm and we are looking forward to greeting as many of our residents as are able to attend. We normally have in excess of 75 attendee including many kids.

In the past we have received a grant to help cover our expenses. If it were possible to have a grant of $2500 this year, that would be most appreciated.

Of course, as usual, you and anyone else in the Peter McGill administration and their families are invited and we hope you will attend.

Thank you so much

Regards

Vincent Prager
President
Tradau Inc.

DENTONS

Vincent Prager
Counsel

D +1 514 673 7431
C +1 514 576 3210
vincent.prager@dentons.com
Bio | Website

Dentons Canada LLP
1 Place Ville Marie, Suite 3900 Montréal, Québec H3B 4M7 Canada

大成 Salans FMC SNR Denton McKenna Long

Dentons is a global legal practice providing client services worldwide through its member firms and affiliates. This email may be confidential and protected by legal privilege. If you are not the intended recipient, disclosure, copying, distribution and use are prohibited; please notify us immediately and delete this email from your systems. To update your commercial electronic message preferences email dentonsinsightsca@dentons.com or visit our website. Please see dentons.com for Legal Notices.

Montréal

| | |
|---|---|
| A : | James Chowdhury <jameschowdhury@yahoo.ca>, |
| Cc : | Ginette OUIMET/MONTREAL@MONTREAL, |
| Cci : | |
| Objet : | RE: Jardin Faubourg Saint-Laurent | demande de soutien financier |
| De : | Robert BEAUDRY/MONTREAL - Mercredi 2018-06-13 08:41 |
| Envoyé par : | Mélanie FAUCHER/MONTREAL |

Monsieur,

Au nom de Monsieur Beaudry, nous accusons réception de votre demande de soutien financier.

Soyez assuré qu'elle sera portée à son attention et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.

Mélanie Faucher
Adjointe/
Robert Beaudry
Conseiller de la ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Développement économique et commercial
Relations gouvernementales

*Hôtel de ville*
275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

*Arrondissement de Ville-Marie*
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél.: 514-872-1116
robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

James Chowdhury Cher Mr.Beaudry, Je vous écris de l'apart du jardin ... 2018-06-12 20:35:54

| | |
|---|---|
| De : | James Chowdhury <jameschowdhury@yahoo.ca> |
| A : | "robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca" <robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca> |
| Date : | 2018-06-12 20:35 |
| Objet : | Jardin Faubourg Saint-Laurent. |

Cher Mr.Beaudry,

Je vous écris de l'apart du jardin Faubourg Saint-Laurent. Le Faubourg Saint-Laurent est un jardin communautaire qui existe depuis 8 ans. Le jardin est situé au centre-ville, de nombreuses personnes prennent des promenades près de ce jardin et s'arrêtent pour apprécier la beauté des jardins. Les gens apprennent le jardinage et partagent leurs connaissances avec les autres jardiniers. Chaque jardinier est très fier de ses plantes. Ils cultivent d'incroyables fruits et légumes qu'ils partagent avec d'autres personnes. Ce jardin a créé une famille. Ce jardin a un très petit budget, nous vous demandons donc une contribution pour aider le jardin, afin que nous puissions garder ce jardin pour de nombreuses années à venir.

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de lire ceci et espérons que vous prendrez cela en considération.

Cordialement ,

Mr.Jamshadul Chowdhury
Président du Faubourg Saint-Laurent
Contact: 166 Bd. de Maisonneuve E app.3
(514)985-0678

Virus-free.
www.avast.com

Montréal, le mardi 29 mai 2018

M. Robert Beaudry
Conseiller de la ville – District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Développement économique et commercial
Relations gouvernementales
Arrondissement de Ville-Marie
800, boul de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal, Québec
H2L 4L8

**Objet :** Budget discrétionnaire de l'arrondissement 2018;

Bonjour M. Beaudry,

L'organisme **GEIPSI** (**G**roupe d'**E**ntraide à l'intention des **P**ersonnes **S**éropositives, VIH et VHC (Hépatite) **I**tinérantes et toxicomanes) dépose une demande de financement de $1 000,00 dans le cadre du budget discrétionnaire de l'arrondissement.

L'organisme **GEIPSI** (Groupe d'Entraide à l'intention des Personnes Séropositives et Itinérantes), est un **groupe d'entraide entre pairs** qui rejoint les hommes et les femmes (18 ans et plus) touchés par le **VIH/sida** et l'hépatite (VHC) qui présentent un profil de **toxicomanie**, **d'itinérance** et parfois des problèmes de **santé mentale**.

Notre mission première est de favoriser la **prise en charge par les participants de leur santé** et ce, **par le support d'un centre de jour**.

**GEIPSI** a comme autre objectif de défendre et promouvoir les intérêts de ses membres, auprès des personnes, instances ou organisations, face aux réalités vécues par nos membres.

Suite au retrait du soutien du financement de l'Agence de Santé publique du Canada (ASPC) à notre organisme à partir du 1er avril 2018. Nous devons modifier notre horaire de la semaine ouvert 25hres semaines au lieu de 32hres pour le centre de jour. Également, nous avons coupé un poste d'intervenant. Nous opérons présentement avec 1 poste de directeur et 1 poste d'intervention. En plus, nous avons dû couper plusieurs dépenses telles que : activités extérieures, camps, cafés, jus, etc.

L'organisme **GEIPSI** est membre et impliqué dans les regroupements tels que :

-La Coalition des organismes communautaires québécois contre le sida (COCQ-SIDA);
-Le Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM);
-Corporation de développement communautaire Centre-Sud, (CDC-Centre-sud)
-L'association des intervenants en dépendance du Québec, (AIDQ) ;
-Fondation Québécoise du Sida, (F.Q.S.);
-Regroupement Intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, (RIOCM);
-Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre les sida; (TOMS);

.../2

Groupe d'Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes
1223, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H2L 1R5 • Tél.: 514-523-0979 • Fax: 514-523-3075 • Courriel info@geipsi.ca
Site Web: www.geipsi.ca

REÇU LE
- 7 JUIN 2018
1185

Nous avons un membership de 416 personnes. Nous avons de 20 à 25 personnes individuellement par jour à notre centre de jour.

Nous analysons, depuis quelques années, avec nos partenaires, que la santé s'améliore pour un certain nombre de nos participants avec la trithérapie. Malheureusement pour un grand nombre c'est le contexte de la toxicomanie et l'itinérance qui vient nuire à leur santé et qui retarde leur prise en charge. Nous constatons également que plusieurs de nos participants qui sont atteint du **VIH/SIDA ou VHC** (Hépatite) avec les problématiques de l'itinérance et la toxicomanie ont aussi des problèmes de santé mentale.

Sachez que votre don servirait directement les participants de **GEIPSI** par de l'intervention psychosociale dans le cadre de notre centre de jour.

Merci de l'attention que vous porterez à notre demande.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veuillez agréer, M. Beaudry, mes salutations les plus distinguées.

M. Yvon Couillard,
Directeur-GEIPSI

demande de soutien

Daniel Harpin \(Logis Phare\) A : Ginette Ouimet 2018-06-14 12:39

Bonjour madame Ouimet.

Nous sollicitons à nouveau les membres de l'arrondissement afin de nous soutenir dans notre campagne de financement. Au cours des 2 dernières années, les élu(e)s de la Ville de Montréal nous ont octroyé un montant de 1 000.00$ par année.

Nous l'apprécions énormément et espérons pouvoir compter sur leur appui encore cette année.

Je demeure disponible pour tout complément d'information que vous jugerez pertinent,

Au plaisir de vous reparler sous peu.

**Daniel Harpin - Directeur**
Logis Phare
2288, Prince George app.1
Montréal – Québec H2K-1S9
Téléphone : 514-523-3135
Télécopieur : 514-523-4011
www.logisphare.ca

Magasin-Partage
De la Rentrée Scolaire
Centre-Sud

Magasin-Partage
Centre-Sud

Montréal, le 21 juin 2018

Monsieur Félix Gravel
Directeur de cabinet du Maire
800 Boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (QC) H2L 4L8

**Objet : Demande d'aide financière – Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire**

Madame Plante,
Monsieur Beaudry,
Madame Mauzerolle
Et Madame Wong.

Chers et chères élu.e.s,

Nous vous contactons aujourd'hui pour solliciter votre appuie dans le succès de l'opération d'envergure qu'est le Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire Centre-Sud. Nous sommes, au moment d'écrire ces lignes, en train de procéder à l'inscription des 145 familles du quartier qui pourront bénéficier de matériel scolaire neuf ainsi que de denrées alimentaire pour leurs 325 enfants. Adoptant la même philosophie que le Regroupement-Partage, dont l'organisme est membre depuis de nombreuses années, le Magasin-Partage Centre-Sud invite les familles à faible revenu à choisir selon leurs goûts et leurs besoins, une vaste gamme d'articles scolaires afin d'amorcer l'école du bon pied.

Alors que les familles peuvent se procurer plus de 30 articles de matériel scolaire tout à fait gratuitement, elles peuvent également choisir de s'approvisionner en denrées alimentaires en contribuant à valeur de 10% du montant des items choisis. La contribution des ménages à leur paniers nous assure de leur offrir une certaine dignité par rapport à leur situation économique difficile. De plus, à travers le choix des denrées, nous nous assurons d'offrir une variété d'aliments favorisant une saine alimentation des familles. Ainsi, en offrant la possibilité aux familles de pouvoir se procurer un panier alimentaire à faible coût, nous permettons à celles-ci de ne devoir faire le choix déchirant entre nourrir ses enfants ou de leur procurer le matériel nécessaire pour l'école.

Le Magasin-Partage Centre-Sud n'est pas seulement un lieu où les familles du quartier peuvent venir chercher ce qu'il leur manque, c'est également un lieu où elles peuvent rencontrer différents acteurs communautaires du quartier pour ainsi

permettre un premier pas dans un réseau d'entraide. C'est lors d'une des trois journées d'inscriptions publiques que se déroule une entrevue afin de cerner leurs besoins et de bénéficier d'un service de référence auprès des différentes ressources du quartier.

Fort de l'expérience de travail avec la communauté, nous avons établi les trois journées d'inscription dans autant d'organisme afin de rejoindre les pôles géographiques du quartier avec un grand succès et permettre aux résidents de connaître d'avantage les ressources qui sont situées à proximité de leurs domiciles.

C'est pourquoi nous vous demandons de nous soutenir à nouveau cette année, avec cette idée de financement : 7$ par écoliers pour du matériel scolaire, 5$ par familles pour des denrées alimentaires qui se glissent bien dans une boîte à lunch, question de garantir une bonne rentrée scolaire. Ces montants, multipliés par les nombres d'enfants et de familles respectivement donne un montant total de 3000$.

L'organisation d'un Magasin-Partage est la somme de plusieurs heures de travail. La réussite d'un tel évènement repose sur la collaboration entre plusieurs organismes en plus du labeur de plusieurs bénévoles dans les différentes activités reliés à l'organisation de l'évènement. C'est plus de 300 heures de travail que l'Association Les Chemins du Soleil offre pour l'évènement, combiné aux 200 heures de bénévolat pour organiser puis accomplir une telle journée en plus du temps donné au projet par les différents organismes partenaires de l'évènement.

De plus, nous vous invitons à assister à cet évènement lors de la journée du 16 août 2018. Cette visite vous permettra de voir l'ampleur d'une telle opération et de constater par vous-même l'atmosphère chaleureuse régnante.

Nous vous remercions de l'attention portée à cette présente demande, en plus de vous remercier pour la contribution fidèle des élus de l'arrondissement pour cet évènement. C'est en espérant une réponse favorable de votre part que nous vous prions d'accepter, chers élu.e.s, nos plus sincères salutations.

David Fournier, Association Les Chemins du Soleil – fiduciaire du
Magasin-Partage de la Rentrée Scolaire Centre-Sud

À : Ginette OUIMET/MONTREAL@MONTREAL,
Cc : Ariane MARCHAND LABELLE/MONTREAL@MONTREAL,
Cci :
Objet : Fwd: Demande de parrainage et achat d'une publicité dans le guide de participation de l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde (INM)
De : Sophie MAUZEROLLE/MONTREAL - Jeudi 2018-06-21 10:18

Sophie MAUZEROLLE - Fwd: Demande de parrainage et achat d'une publicité dans le guide de parti

3 pièces jointes

DemandePub-ParrainageEE2018_SMauzerolle.pdf Document de présentation École d'été 2018.pdf

Bilan École d'été 2017.pdf

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

**Expéditeur:** "Axelle Viramontes de la Torre" <axelle.viramontes@inm.qc.ca>
**Date:** 19 juin 2018 à 11:21:34 UTC-4
**Destinataire:** sophie.mauzerolle@ville.montreal.qc.ca
**Objet: Demande de parrainage et achat d'une publicité dans le guide de participation de l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde (INM)**

Madame Mauzerolle,

Nous vous contactons afin de vous offrir la possibilité d'acheter une publicité dans le guide de participation de la 15e édition de l'École d'été 2018 de l'Institut de Nouveau Monde (INM), qui aura lieu du 15 au 18 août 2018 à l'Université Concordia. Par ailleurs, nous aimerions également vous inviter à participer à notre programme de parrainage où les partenaires parrains prennent à charge les frais d'inscription de jeunes participants, ce qui leur permet donc d'avoir une place gratuite à notre événement.

Vous trouverez en pièce jointe la demande de sollicitation, le document de présentation de l'événement ainsi que le bilan d'évaluation général de l'édition 2017.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez

recevoir mes salutations distinguées.
Bonne journée,

--

Axelle Viramontes de la Torre

Agente de communication numérique

514-934-5999 poste 271

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4
1 877 934-5999 / F 514 934-6330

**Abonnez-vous à notre infolettre!**

Montréal

**RE: Parrainage et achat d'une publicité dans le guide de participation de l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde (INM)**

Robert BEAUDRY A : Axelle Viramontes de la Torre 2018-06-19 11:43

Envoyé par : Mélanie FAUCHER
Cc : Ginette QUIMET

Madame,

Au nom de Monsieur Beaudry, nous accusons réception de votre demande de soutien financier.

Soyez assurée qu'elle sera portée à son attention et nous communiquerons avec vous dans les meilleurs délais.

Nous vous prions d'accepter nos cordiales salutations.

Mélanie Faucher
Adjointe/
Robert Beaudry
Conseiller de la ville - District de Saint-Jacques
Membre du comité exécutif
Développement économique et commercial
Relations gouvernementales

*Hôtel de ville*
275, rue Notre-Dame Est, bureau 2.114
Montréal (Québec) H2Y 1C6

*Arrondissement de Ville-Marie*
800, boul. de Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Tél.: 514-872-1116
robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca

Axelle Viramontes de la Torre Monsieur Beaudry, Nous vous contacto... 2018-06-19 10:02:55

De : Axelle Viramontes de la Torre <axelle.viramontes@inm.qc.ca>
A : robert.beaudry@ville.montreal.qc.ca
Date : 2018-06-19 10:02

Objet : Parrainage et achat d'une publicité dans le guide de participation de l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde (INM)

Monsieur Beaudry,

Nous vous contactons afin de vous offrir la possibilité d'acheter une publicité dans le guide de participation de la 15e édition de l'École d'été 2018 de l'Institut de Nouveau Monde (INM), qui aura lieu du 15 au 18 août 2018 à l'Université Concordia. Par ailleurs, nous aimerions également vous inviter à participer à notre programme de parrainage où les partenaires parrains prennent à charge les frais d'inscription de jeunes participants, ce qui leur permet donc d'avoir une place gratuite à notre événement.

Vous trouverez en pièce jointe la demande de sollicitation, le document de présentation de l'événement ainsi que le bilan d'évaluation général de l'édition 2017.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à cette demande, veuillez recevoir mes salutations distinguées.

Bonne journée,

--

Axelle Viramontes de la Torre

Agente de communication numérique

514-934-5999 poste 271

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4
1 877 934-5999 / F 514 934-6330

**Abonnez-vous à notre infolettre!**

DemandePub-ParrainageEE2018_RBeaudry.pdf

Document de présentation École d'été 2018.pdf

Bilan École d'été 2017.pdf

**Montréal, le 18 juin 2018**

Monsieur Robert Beaudry
Conseiller de la ville, Ville-Marie
800, boul. De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Objet : Demande de financement pour l'École d'été 2018 de l'Institut du Nouveau Monde (INM), l'École de la participation citoyenne**

Monsieur Beaudry,

L'Institut du Nouveau Monde célèbre le 15e anniversaire de l'École d'été, l'événement de la citoyenneté jeunesse au Québec, qui se tiendra du **15 au 18 août 2018 à l'Université Concordia à Montréal**. En cette année électorale, le thème de la 15e édition « **Deux millions à changer le monde** » fait référence au poids que les jeunes représenteront lors des prochaines élections. L'École d'été est reconnue comme étant un événement majeur dans l'expérimentation des diverses formes de participation citoyenne et suscite l'engagement citoyen des jeunes de 15 à 35 ans. L'École d'été est également inscrite dans la programmation officielle du 50e anniversaire de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, soulignant un demi-siècle de mobilité jeunesse.

Chaque année, c'est près de 400 jeunes qui sont réunis et qui ont l'opportunité de s'informer, de débattre et de proposer des idées pouvant contribuer à l'avenir de leur ville et du Québec. Une programmation riche et diversifiée portant sur les grands enjeux sociaux, économiques, politiques et culturels de notre société est offerte aux participantes et participants. Cet événement rassembleur leur permet de mieux saisir la complexité du monde qui les entoure et d'ainsi contribuer à son amélioration par leurs idées et des actions concrètes.

À titre d'élu(e) de Montréal, nous vous contactons, car nous souhaitons connaître votre intérêt pour l'achat d'une publicité imprimée qui apparaîtra dans les 400 guides de participation de l'INM. Ceux-ci seront remis aux jeunes inscrits à l'École d'été ainsi qu'aux partenaires de l'événement. De plus, une version numérique sera également disponible sur notre site internet. Voici les tarifs pour l'achat d'une publicité dans le guide de participation:

- Pleine page (4,75'' x 6,5'') : 500 $
- ½ page (4,75'' x 3'') : 250 $

Votre contribution peut aussi se faire en participant à notre programme de parrainage qui permet à plus de 80 % des participants d'avoir une place parrainée, c'est-à-dire gratuite. Pour y arriver, nous avons besoin de parrains qui prendront en charge ces frais de 110 $ par personne et ainsi contribueront à la formation de la relève. Il est aussi possible, si vous le souhaitez, de parrainer plusieurs inscriptions, et si vous en prenez cinq et plus à votre charge, ces frais ne s'élèveront plus qu'à 85 $ par participant. Les places parrainées peuvent être attribuées à des jeunes de votre municipalité ou à quelqu'un d'autre en liste d'attente; nous validerons avec vous sur réception de la confirmation de votre engagement financier. Afin de vous aider dans votre processus de recrutement, des outils de communication sont disponibles sur le site internet de l'INM.

Votre soutien est essentiel et nous nous engageons à le reconnaître par une mention dans le guide de participation, sur le site web de l'événement et dans nos remerciements publics.

Si vous portez un intérêt pour l'achat d'une publicité dans le guide de participation ou le programme de parrainage, veuillez en aviser, avant le 6 juillet 2018, Axelle Viramontes de la Torre, agente de communication à l'INM, dont les coordonnées se trouvent ci-dessous.

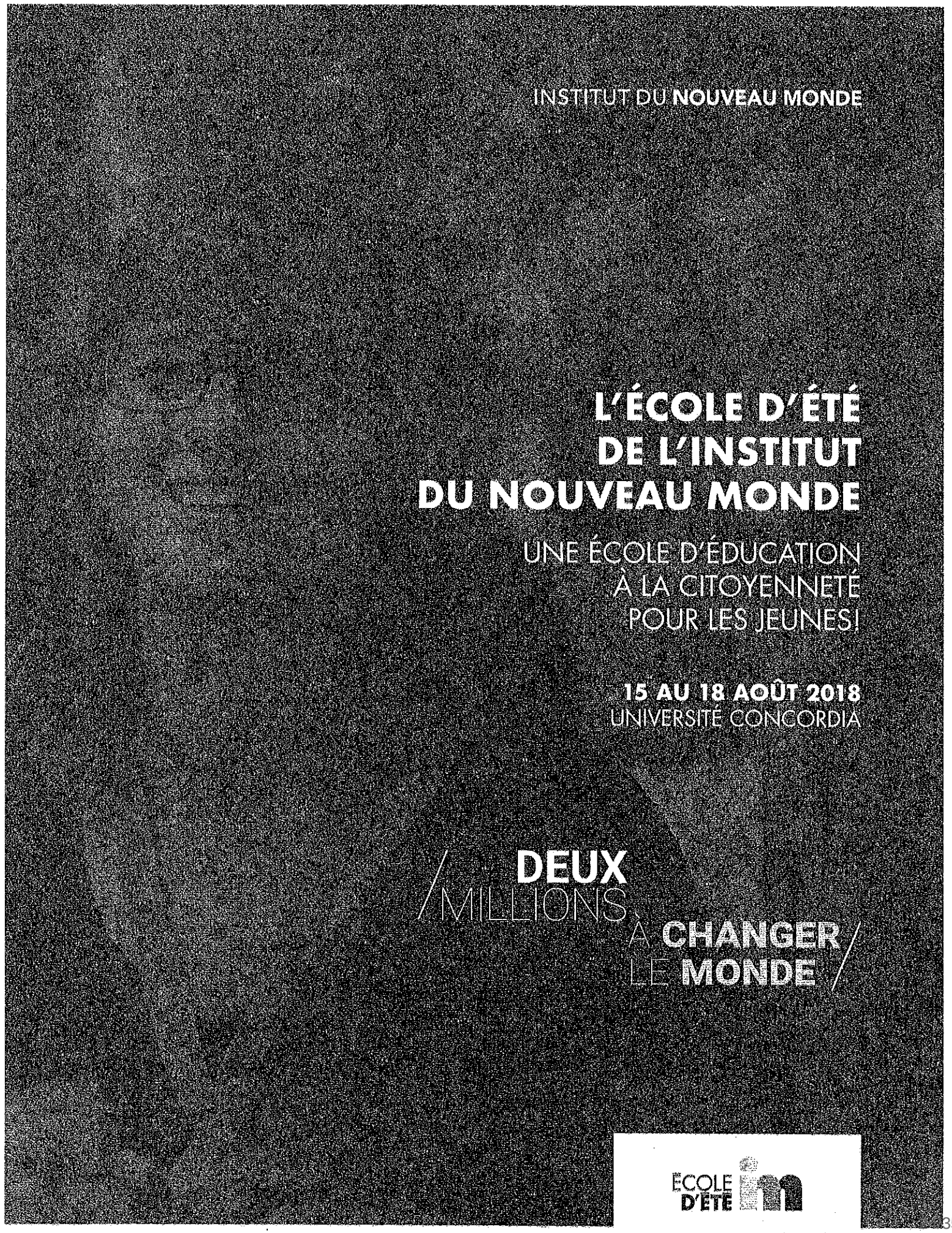
Nous souhaitons vivement vous compter parmi les partenaires de cette 15e édition de l'École d'été de l'Institut du Nouveau Monde. Pour plus d'information sur l'École d'été, rendez-vous au www.ecole.inm.qc.ca/.

Avec l'expression de nos sentiments les plus cordiaux,

**Julie Caron-Malenfant**
Directrice générale

**Personne-ressource pour l'achat d'une publicité et le programme de parrainage**
**Axelle Viramontes de la Torre**
Agente de communication
Téléphone : 514 934-5999 poste 271
axelle.viramontes@inm.qc.ca

**À propos de l'Institut du Nouveau Monde**
L'Institut du Nouveau Monde est une organisation non partisane dont la mission est d'accroître la participation des citoyens à la vie démocratique. L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques. www.inm.qc.ca


INSTITUT DU NOUVEAU MONDE
L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE
UNE ÉCOLE D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ POUR LES JEUNES!
15 AU 18 AOÛT 2018
UNIVERSITÉ CONCORDIA
/DEUX /MILLIONS À CHANGER LE MONDE/
ÉCOLE D'ÉTÉ

INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

# PRÉSENTATION DE L'INSTITUT DU NOUVEAU MONDE

L'Institut du Nouveau Monde (INM) est un organisme non partisan dont la mission est d'accroître la participation des citoyens et citoyennes à la vie démocratique. Aujourd'hui, les principaux champs d'expertise de l'INM sont : la participation citoyenne, la démocratie participative, l'acceptabilité sociale, la gouvernance participative, l'entrepreneuriat social et l'innovation sociale.



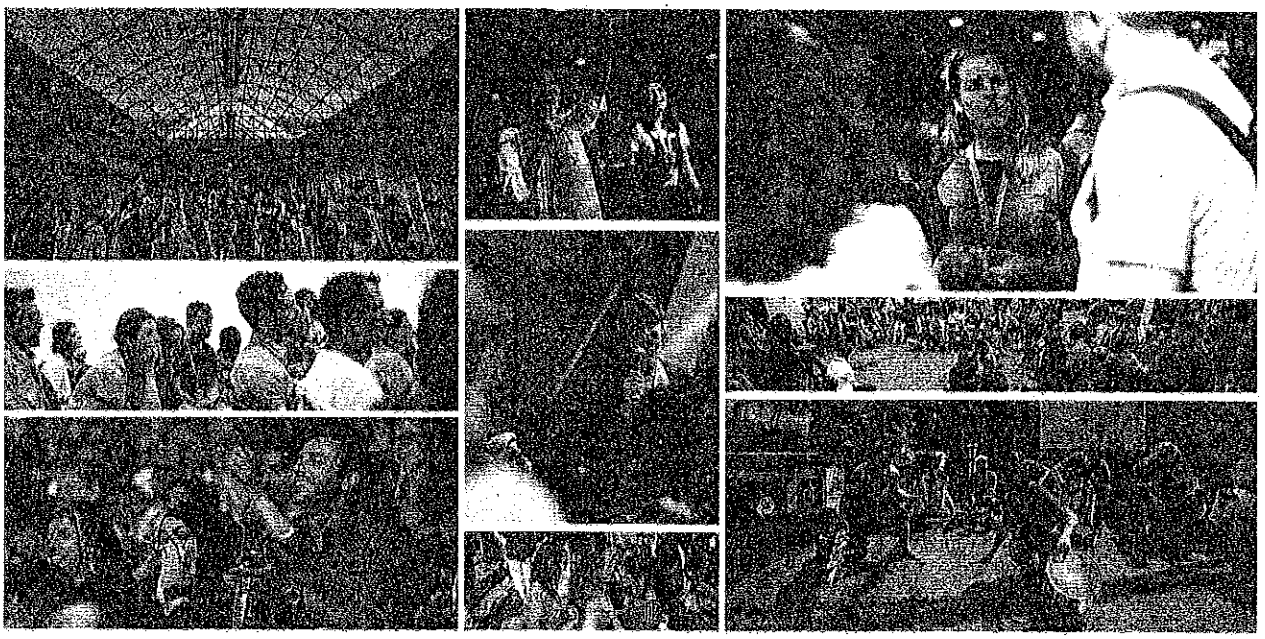

L'idée de l'Institut du Nouveau Monde remonte au printemps 2003 et émane d'un groupe d'universitaires. Fondé en 2004, l'INM est lauréat en 2005 du Prix Claire-Bonenfant du gouvernement du Québec pour les valeurs démocratiques et l'éducation civique. L'INM organise chaque été une École de citoyenneté pour les jeunes. Cette activité a été désignée en 2010 comme l'une des trois meilleures pratiques d'éducation civique au Canada par l'Institut pour la citoyenneté canadienne, et elle est reconnue par la Commission canadienne de l'UNESCO.

Par ses activités, l'INM propose une démarche délibérative structurée qui plaît au public et qui donne des résultats, basée sur la formule « **informer, débattre, proposer** ». La méthode de l'INM se complète par un ingrédient supplémentaire : le plaisir de participer! Son action est réalisée dans un esprit collaboratif et est encadrée par une charte de participation qui favorise un dialogue ouvert pour une diversité d'opinions et de points de vue dans le respect des personnes et des idées.

# L'ÉCOLE D'ÉTÉ DE L'INM EN BREF

L'École d'été est une occasion pour les jeunes de 15 à 35 ans d'exercer leur citoyenneté. Ils sont conviés en tant que citoyen à développer des propositions, des projets et à mettre en œuvre leurs compétences. Bref, les jeunes se prononcent, s'engagent et se commettent sur différents enjeux de société. L'École d'été va au-delà d'un lieu d'apprentissage; c'est un moment privilégié pour développer son réseau et se mettre en action.

L'événement se déroule chaque année à la mi-août dans une institution académique québécoise et propose plus d'une quarantaine d'activités : tables rondes, conférences, ateliers de développement de compétences, moments de réseautage, débats, soirées festives... L'École d'été propose donc un environnement propice à l'exercice d'une citoyenneté active. Elle s'inscrit dans la démarche de l'INM en participation citoyenne : informer, débattre et proposer.



**Voici les objectifs poursuivis lors de l'École d'été :**

- Permettre aux jeunes d'exercer une citoyenneté active;
- Donner une voix aux jeunes sur des sujets qui les préoccupent;
- Faciliter la rencontre et le réseautage;
- Renforcer les compétences citoyennes des jeunes (notamment leur leadership, l'art de communiquer, l'innovation et la créativité, l'esprit critique, d'analyse et de synthèse);
- Engager les jeunes en tant que citoyen actif après l'événement.

Au fil des ans, près de 7000 participants et participantes ont été interpellés par les différents thèmes de cet événement. D'Apprendre pour rêver le Québec en 2004 à Génération d'Impact en 2017, l'INM y promeut une citoyenneté active.

# LA 15E ÉDITION DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ : DEUX MILLIONS À CHANGER LE MONDE !

L'Institut du Nouveau Monde est heureux de lancer la 15e édition de l'École d'été qui aura lieu à **l'Université Concordia**. Cette école de citoyenneté festive et dynamique réunira quelque 400 jeunes du **15 au 18 août 2018**. L'INM s'est inspiré des élections à venir, au cours desquelles les jeunes représenteront le tiers de l'électorat, ainsi que des mobilisations et initiatives d'engagement multiples des jeunes pour son thème : **Deux millions à changer le monde!**



## DEUX MILLIONS À CHANGER LE MONDE!

L'Institut du Nouveau Monde voit grand pour sa 15e édition et interpelle directement les quelque deux millions de jeunes de 15 à 35 ans à changer le monde!

Certes, changer le monde n'est pas une mince tâche et les défis à surmonter demeurent considérables, au Québec comme ailleurs. Racisme systémique, crises climatiques, processus de réconciliation, un système de santé déficient… autant d'enjeux hétéroclites sur lesquels innover. Et ça tombe bien, car la jeunesse demeure un fer de lance des principaux changements sociaux d'une société. C'est en exerçant une participation citoyenne durable que la transition s'opère, parfois subtilement, parfois dans un grand fracas.

En cette année électorale, les jeunes feront la différence plus que jamais. Les jeunes peseront pour le tiers des voix des urnes lors des prochaines élections provinciales. Il sera de plus en plus difficile d'ignorer la voix des jeunes et les partis politiques voudront les interpeller sur leurs enjeux. Aller voter constitue un premier geste à poser.

Les jeunes ne demeurent pas inactifs. Difficile de rester de marbre devant les grands mouvements sociaux de la planète, mouvements au cœur desquels la jeunesse vibre pleinement. La mobilisation pour la réglementation sur les armes à feu aux États-Unis est l'exemple le plus récent d'une jeunesse aspirant à des changements. La force de ces mouvements réside à la fois dans leur nombre, mais également dans leurs discours articulés et une remise en question franche du statu quo. Leur voix s'élève de façon éloquente pour nourrir le débat public nécessaire au changement.

C'est en constatant cet engagement envers sa société et sa communauté que l'INM interpelle **deux millions de jeunes à changer le monde.** L'École d'été c'est l'occasion pour des centaines de jeunes de développer des projets collectifs, de délibérer d'enjeux de société et d'élaborer des propositions innovantes. Et surtout, de se commettre et de profiter de la tribune qui s'offre à eux pour laisser leur marque!

C'est à cette jeunesse inspirante et inspirée que nous dédions notre 15e édition!

Avec ses ateliers participatifs, ses tables rondes animées, ses prestations artistiques et ses occasions de côtoyer des personnalités inspirantes, l'École d'été est une formidable occasion d'échanger sur les perspectives d'avenir de notre société, de proposer des idées concrètes pour répondre à des enjeux complexes et valoriser la voix citoyenne.

L'École d'été c'est aussi des rencontres fascinantes avec des gens engagés et des discussions enrichissantes avec les participants et participantes. Bref, une façon d'exercer une citoyenneté active de façon plaisante et constructive.

Des sujets aussi variés que l'inclusion au sein des espaces de participation, les discriminations et les inégalités, les luttes et les revendications sans frontières, l'écocitoyenneté, l'entrepreneuriat social, les arts, la démocratie, les médias et le leadership participatif y seront abordés.

**Programme de l'École d'été en bref!**

- Célébration du 15e anniversaire de l'Institut du Nouveau Monde.
- Activité spéciale pour les élections provinciales.
- Dîner engagé avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).
- Huit profils représentant une diversité d'implication citoyenne.
- Tables rondes et conférences avec des personnalités passionnantes.
- Activités au choix traitant d'enjeux d'actualité dont les élections provinciales, la crise des réfugiés, l'information et les technologies, la transition et l'économie alternative.
- Ateliers de développement de compétences.
- Réseautage et rencontres inspirantes.
- Une Tribune jeunesse d'envergure pour que votre voix se fasse entendre.
- Une activité où vous aurez *Carte blanche* pour proposer des activités.
- Et bien plus!



**Frais d'inscription à l'École d'été**

| Catégorie | Inscription |
|---|---|
| Participant membre de l'INM | 95 $ |
| Participant régulier | 110 $ |
| Observateur (plus de 35 ans) | 135 $ |
| Groupe de 5 personnes | 425 $ (85 $ par personne) |

# GRILLE HORAIRE DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ 2018

## MERCREDI 15 AOÛT

**18 h – 19 h 30**
Accueil des participantEs et activité de réseautage

**19 h 30 – 21 h 30**
Mot de bienvenue et panel d'ouverture
- Deux millions à changer le monde !

## JEUDI 16 AOÛT

**8 h 30**
Accueil des participantEs

**9 h 00 – 12 h 30**
Session par profil
- Artistique
- Communication
- Entrepreneuriat
- Exploration
- Initiation
- Innovation
- Leadership participatif
- Mobilisation

**12 h 30 – 14 h 15**
Dîner engagé OFQJ

**14 h 15 – 14 h 30**
Pause

**14 h 30 – 16 h 30**
Ateliers au choix

**17 h – 19 h**
5 à 7

## VENDREDI 17 AOÛT

**8 h 30**
Accueil des participantEs

**9 h 15 – 10 h 45**
Tables rondes au choix

**11 h – 12 h 30**
Tables rondes au choix

**12 h 30 – 14 h**
Dîner 15e anniversaire INM

**14 h-14 h 15**
Pause

**14 h 15 – 17 h 30**
Session par profil (suite)

**17 h 30 – 19 h00**
Souper libre

**19 h – 21 h**
Activité spéciale :
Élections provinciales
(À confirmer)

## SAMEDI 18 AOÛT

**9 h – 9 h 30**
Accueil des participantEs

**9 h 30 – 11 h 30**
Les Rencontres inspirantes

**11 h 30 – 13 h 30**
Carte blanche
- Animations par et pour les jeunes
- Dîner

**13 h 30 – 16 h 45**
Session par profil (suite et fin)

**16 h 45 – 18 h 30**
Souper libre

**18 h 30 – 23 h 00**
Soirée de clôture
- Tribune jeunesse
- Show festif

# LES **PROFILS** DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ

Les profils permettent de vivre une implication citoyenne directement reliée au style du participant. Ceux-ci peuvent choisir de s'impliquer par le biais de l'entrepreneuriat, l'exploration, la mobilisation, la communication, les arts, la facilitation ou l'élaboration de propositions sociales innovantes. Dans tous les profils, les participants mettront à profit leurs expériences, leurs connaissances et leurs idées pour répondre à des enjeux de société.

Les **sessions par profil** sont des éléments clés de la programmation et donneront l'occasion de vivre une démarche collective de participation citoyenne de manière approfondie. Ce sont des séances de travail en groupe où des mentors passionnés transmettent leur expérience et leur expertise dans le domaine choisi en offrant une diversité de points de vue. Les profils visent l'échange, le partage du savoir, l'exercice de la créativité et la délibération en groupe pour formuler des propositions ou des engagements concrets.

Comme il existe plusieurs façons de vivre la participation citoyenne, les participants pourront choisir la leur!

**Huit profils** sont proposés :

- Artistique
- Communication
- Entrepreneuriat
- Exploration
- Initiation
- Innovation
- Leadership participatif
- Mobilisation



## APERÇU DES PROFILS

### PROFIL INNOVATION

Être innovateur, c'est sortir des sentiers battus et agir sur le monde en proposant des solutions originales là où la plupart n'en voient qu'une.

Le profil Innovation vous invite à réfléchir différemment, échanger des idées et faire l'expérience de la co-création. Dans un climat d'ouverture, vous formulerez en groupe des propositions novatrices visant l'amélioration de la société. Pour y arriver, vous bénéficierez de l'expertise d'autres participants tout comme celle de spécialistes.

### PROFIL ARTISTIQUE

Un artiste c'est quelqu'un qui, par l'art, s'engage dans la société en exposant son interprétation de la réalité.

Ce profil explore votre créativité, vos idées et votre vision personnelle en utilisant diverses techniques artistiques pour véhiculer un message. Que ce soit la danse, la sculpture, la peinture ou la musique, plusieurs moyens d'expression pourront être abordés.

### PROFIL ENTREPRENEURIAT

Un entrepreneur c'est quelqu'un qui est porté par une vision et qui décide de passer à l'action.

Utilisez les principes entrepreneuriaux pour créer et développer un projet qui aura des répercussions positives sur votre communauté. Ce profil vous offre l'opportunité d'explorer une nouvelle forme d'engagement à la fois visionnaire et pragmatique, mais aussi de savoir comment concilier ses valeurs et son métier.

### PROFIL COMMUNICATION

Un communicateur manifeste sa pensée ou ses sentiments par la parole, l'écriture, le geste et l'image dans le but de se faire comprendre.

Ce profil vous permet de maîtriser différents outils de communication allant de l'écriture aux techniques vidéo, radio et web. Développez des méthodes pour diffuser de l'information, et ce, dans une forme qui saura rejoindre le public. Votre quartier général : une salle de presse multimédia. Votre laboratoire : l'École d'été 2018!

## PROFIL
## EXPLORATION

Un explorateur c'est quelqu'un qui ne se contente pas d'étudier les choses, mais qui va à leur découverte pour ensuite les partager.

Le profil Exploration c'est pratiquer la participation citoyenne par des expériences concrètes. Vivez une implication sociale et appropriez-vous-la. Pour cela, vous réaliserez des visites terrain et rencontrerez des agents actifs du milieu. Vous serez ensuite invités à réaliser une action inspirée de votre expérience.

---

## PROFIL
## LEADERSHIP PARTICIPATIF

Un leader c'est quelqu'un qui sait saisir les idées et les occasions et les faire progresser en suscitant l'adhésion au sein de sa communauté.

Ce profil vous permet de toujours être à l'affût et à l'écoute de ce qui se déroule au sein de l'École d'été. Il met vos connaissances et vos compétences au service de l'ensemble des participants et participantes. Pratiquer le leadership participatif c'est se donner le pouvoir d'agir ensemble en incarnant une posture qui valorise l'apprentissage et le bien commun.

---

## PROFIL
## MOBILISATION

Un mobilisateur c'est quelqu'un qui rassemble et active un grand nombre de personnes autour d'une cause.

Ce profil vous permet d'explorer différentes techniques pour élaborer et exécuter des stratégies de mobilisation. Vous serez appelé à préparer des campagnes de mobilisation et de sensibilisation autour d'enjeux de société et de causes sociales. Avoir un maximum d'impact pour changer le monde, voilà votre mission!

---

## PROFIL
## INITIATION

S'initier à la participation citoyenne, c'est découvrir la participation citoyenne, découvrir l'innovation sociale, découvrir des moyens d'expression, découvrir l'entrepreneuriat jeunesse, découvrir la portée des arts, se découvrir.

Le Profil Initiation propose aux jeunes de toucher un peu à tout. Il s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui participent pour la première fois à une École de participation citoyenne. Curieux et engagés, les participants naviguent entre des éléments clés ressortis de tous les autres profils. Une belle façon de découvrir ses intérêts en vue de s'engager !

# LES **ACTIVITÉS** DE L'ÉCOLE D'ÉTÉ 2018



## Les activités aux choix

Cette année, le cheminement du participant à travers l'École d'été débutera par des ateliers de développement de compétences. Il aura ainsi l'occasion de les mettre en pratique tout au long de l'expérience. Une grande variété d'apprentissages sera offerte en fonction des profils offerts dans notre école de la participation citoyenne.

L'expérience comprendra aussi des tables rondes et des conférences sur des enjeux d'actualité et des sujets chauds de l'heure. Ces activités permettent le débat, la rencontre avec des acteurs engagés et la familiarisation avec différentes perspectives.



## Les activités festives et la soirée de clôture

### Activité de réseautage

L'École d'été est une belle occasion de rencontrer de nouvelles personnes. Pour commencer en beauté, une activité brise-glace est prévue au programme; une façon originale de faire connaissance et développer des affinités avec d'autres participants et participantes.



### Activités festives

Une École d'été, ce n'est pas fait que pour se prendre la tête. La participation citoyenne, c'est aussi une question de plaisir. Les activités festives permettent la rencontre, la détente et de créer des liens dans des cadres plus informels. Il faut bien se laisser le temps de souffler un peu, de rire entre amis et de célébrer nos bonnes idées!

L'INM a aussi l'esprit à la fête : c'est la 15e édition de l'École d'été ! Nous soulignerons, de manière ludique, cet anniversaire pendant l'événement.



### La Tribune jeunesse

La Tribune jeunesse clôt une École d'été riche en propositions, en actions et en engagements. La tribune vise à amplifier la voix des jeunes. Elle permettra aux participants de partager le fruit de leur réflexion et de leur travail collaboratif. C'est une tribune incontournable pour la jeunesse du Québec pour véhiculer ses aspirations auprès de personnalités publiques et des décideurs.

Et, fidèle à sa tradition festive, la Tribune se termine toujours dans la célébration des résultats toujours étonnants et inspirants obtenus par la participation citoyenne !

# LE PARRAINAGE

Afin de faciliter la participation des jeunes, l'INM propose un programme de parrainage. Il s'agit de former une délégation de jeunes de votre établissement scolaire, de votre organisation ou de votre communauté afin de leur permettre de vivre l'École d'été.

En participant au programme de parrainage, vous pourriez profiter d'un tarif d'inscription réduit et de visibilité. Pour les groupes de **cinq jeunes et plus**, le prix de l'inscription est fixé à **85 $ par participant** au lieu de 110$.

En soutenant financièrement la participation de jeunes, vous leur offrez 4 jours pendant lesquels ils pourront approfondir leur engagement en participant à des activités, des débats et des tables rondes qui répondent à leurs intérêts et aspirations.

**Visibilité associée**

L'Institut du Nouveau Monde s'engage à reconnaître la contribution des partenaires parrains.
Ainsi, vous aurez :

- une visibilité auprès de nos participants;
- une visibilité auprès des autres têtes de réseaux jeunesse qui visent à favoriser l'implication sociale des jeunes;
- des mentions (nom et logo – si plus de 10 jeunes parrainés) sur le site internet de l'École d'été, dans le guide de participation et dans le bilan général de l'École d'été 2018.

C'est en collaborant et en développant des partenariats que nous renforçons nos actions favorisant l'implication des jeunes qui deviendront ainsi des citoyens engagés, critiques et responsables.

**Le programme de parrainage vous intéresse ou vous avez des questions?**
Merci de communiquer avec Sarah Sultani aux coordonnées suivantes :

Sarah Sultani
Agente de mobilisation, Institut du Nouveau Monde
sarah.sultani@inm.qc.ca / 514-934-5999, poste 229

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180619006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

  - 1 500 $ à Tradau inc;
  - 500 $ au Collectif de la Résidence Ste-Marie;
  - 330 $ à l'Institut du Nouveau Monde;
  - 1 000 $ à Logis Phare;
  - 1 000 $ au Groupe Entraide à l'Intention des Personnes Séropositives et Itinérantes;
  - 500 $ aux Jardins communautaires Faubourgs St-Laurent;
  - 3 000 $ à l'Association Les Chemins du Soleil.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 7 830,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 7 830,00 $ |

**Informations comptables**:

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 7 830,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306161 | 01101 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour l'année courante seront réservés par l'engagement de gestion no VM80619006

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Johanne Beaulieu**

Préposée au budget

Tél.: 514 868-4953

*Date:* **2018-06-28**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 30.01

2018/07/04 18:30

(1)

**Dossier # : 1146140003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier, conformément aux interventions financières inscrites au dossier |

De modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour ce projet, conformément aux interventions financières inscrites au dossier.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:51

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2014 | Résolution: CA14 240424 |
|---|---|

**Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet, de la rue Ontario à la rue Cartier**

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 11 octobre 2011, la résolution CA11 240590 autorisant la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 5 septembre 2012, la résolution CA12 240530 approuvant l'entente avec Touchette Automobile ltée pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte;

Attendu que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 18 décembre 2012, la résolution CM12 1116 offrant à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet;

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 10 juillet 2013, la résolution CA13 240394 acceptant l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet :

Il est proposé par Richard Bergeron

appuyé par Steve Shanahan

D'autoriser une dépense de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur la rue Goulet, de la rue Ontario à la rue Cartier;

D'affecter une somme de 486 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 CTA1146140003

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2014

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1146140003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier, conformément aux interventions financières inscrites au dossier |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le présent addenda est à l'effet de modifier la résolution CA14 240424 du 8 juillet 2014 afin d'annuler le montant de la dépense de 486 000,00$ pour financer une portion des travaux de l'avenue Goulet.
Les travaux n'ont pas été réalisés à ce jour.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieur(e)

**Tél :** 514 868 4347
**Télécop. :** 000-0000

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1146140003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier. |

D'affecter la somme de 486 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2014-07-08 09:23

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1146140003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le prolongement de l'avenue Goulet vers la rue Cartier constitue un préalable à la construction des maisons de villes de l'avenue Goulet et du complexe multilogement du secteur Goulet - Cartier. L'emprise actuelle de l'avenue Goulet est d'une longueur de 118,5 m depuis la rue Ontario; une emprise supplémentaire de 74,5 m traverse le site en son centre, cette rue sera aménagée à des fins publiques.

Actuellement, les plans et devis sont en préparation par SNC-Lavallin, sous la responsabilité et la coordination de la Direction des Infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal avec la participation de l'Habitation - entente de développement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0357 du 1er mai 2003 : Adoption du règlement 03-066 modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de ville aux conseils d'arrondissement (02-002) leur permettant l'application du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1030631001);

CM03 0366 du 1er mai 2003 : Dépôt du rapport de consultation et adoption du règlement 02 -193 sur les ententes relatives à des travaux municipaux nécessaires à la réalisation de projets résidentiels (dossier 1021335007);

CM03 0444 du 26 mai 2003 - Adoption du règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la réalisation de projets de construction résidentielle.

CA11 240590 du 11 octobre 2011 - Adoption d'une une résolution autorisant la construction de trois bâtiments résidentiels projetés sur l'avenue Papineau et les rues Goulet et Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CA12 240530 du 5 septembre 2012 - Approuver l'entente avec Touchette Automobile ltée

pour la réalisation de travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation d'un développement résidentiel mixte.

CM12 1116 du 18 décembre 2012 - Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

CA13 240394 du 10 juillet 2013 - Accepter l'offre de services professionnels du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, pour les travaux de construction et de réfection d'infrastructures municipales nécessaires à la réalisation d'un projet immobilier sur l'avenue Goulet.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser la dépense pour couvrir les travaux de l'avenue Goulet, ces travaux visés consistent en :

- Le prolongement de la conduite d'aqueduc de l'avenue Goulet projetée jusqu'à la rue Cartier (bouclage);

- La construction de la chaussée de l'avenue Goulet projetée jusqu'à la rue Cartier;

- La réfection de la chaussée existante de l'avenue Goulet;

- L'éclairage de l'avenue Goulet existant et projeté.

Lorsque la Ville réalise les travaux, le promoteur doit lui verser un chèque le montant de la dépense lors de l'octroi du contrat tel que stipule l'article 4.1 de l'entente en pièce jointe

**JUSTIFICATION**

Le bouclage de l'avenue Goulet sur la rue Cartier rendra les déplacements fonctionnels et sécuritaires de même qu'il contribuera au désenclavement du site et permettra de compléter la revitalisation du secteur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au moment de l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux, le promoteur doit remettre à la Ville un chèque visé au montant de la dépense soit 486 000$ taxes comprises. Le montant réel sera calculé après l'ouverture des soumissions.

| | |
|---|---|
| Honoraires professionnels | 103 000,00 $ |
| Montant travaux | 383 000,00 $ |
| Montant total | 486 000,00 $ |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où le dossier serait refusé, les travaux seront retardés.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Appel d'offres en préparation par la Direction des Infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal;
Lancement de l'appel d'offres prévu à l'automne 2014;
Travaux prévus printemps- été 2015.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

**Tél :** 514 868 4347
**Télécop. :** 514 868 3293

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-22

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

**Tél :** 514 868 5898
**Télécop. :** 514 868-3293

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION ADDENDA - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1146140003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Objet :** | Modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier, conformément aux interventions financières inscrites au dossier |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certificat du trésorier

---

**COMMENTAIRES**

Intervention financière_GDD no 1146140003_addenda.pdf

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

CTA1146140003

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics**

**Dossier # : 1146140003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable

**COMMENTAIRES**

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
**Tél :** 514-872-0100

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-04

Guy CHARBONNEAU
Directeur des travaux publics
**Tél :** 514-872-0100
**Division :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1146140003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus, autoriser une dépense d'un montant de 486 000 $ pour financer la portion de travaux sur l'avenue Goulet de la rue Ontario à la rue Cartier. |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certificat du trésorier

---

**COMMENTAIRES**

**Nous certifions qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés:**

- D'affecter la somme de 486 000 $ ( taxes incluses) provenant des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières suivantes :

**DÉTAILS DE LA DÉPENSE** *(Montants incluant les taxes)*

| | |
|---|---|
| Honoraires professionnels | 103 000,00 $ |
| Montant travaux | 383 000,00 $ |
| Montant total | 486 000,00 $ |

**Informations budgétaires** *(en milliers de dollars)*

Cette dépense étant assumée par une affectation de surplus, il n'y a aucun impact sur le PTI 2014-2016 de l'arrondissement. Cependant, tel que mentionné dans le sommaire, ces travaux *sont payables par le Promoteur* . Ainsi, au moment de l'octroi des contrats pour la réalisation des travaux, celui-ci devra remettre un chèque visé d'un montant de 486 000 $ à l'arrondissement.

IMPUTATION *ARRON* (100%)

**Projet 55737: - Programme de réfection routière**
Sous-projet : 1455737 150 **Travaux** sur l'avenue Goulet.

Simon : **153835**
Requérant 52-00 Arrondissement Ville-Marie

| | 2014 | 2015 | 2016 | Total |
|---|---|---|---|---|
| **BRUT** | 345 | | | 345 |
| **BF** | 345 | | | 345 |
| | | | | |
| **NET** | **0** | | | **0** |

IMPUTATION *ARRON* (100%*)*

**Projet 55737: Programme de réfection routière**
Sous-projet : 1455737 160 **Travaux** sur l'avenue Goulet- Services professionnels
Simon : **153836**
Requérant 52-00 Arrondissement Ville-Marie

| | 2014 | 2015 | 2016 | Total |
|---|---|---|---|---|
| **BRUT** | 93 | | | 93 |
| **BF** | 93 | | | 93 |
| | | | | |
| **NET** | **0** | | | **0** |

***TOTAL***

| | 2014 | 2015 | 2016 | Total |
|---|---|---|---|---|
| **BRUT** | **438** | | | **438** |
| **BF** | **438** | | | **438** |
| | | | | |
| **NET** | **0** | | | **0** |

**Informations comptables** (*en dollars* )

PROVENANCE - Surplus de gestion affecté- Imprévus

| | Crédits | Dépenses |
|---|---|---|
| **2438.**0000000.000000.00000.**31010**.000000.<br>0000.000000.000000.00000.00000 | **438 385,74 $** | **486 000,00 $** |

IMPUTATION *ARRON* (100%)

| | Crédits | Dépenses |
|---|---|---|
| 6438.9500998.801550.03103.57201.000000.<br>0000.**153835**.000000.17025.00000<br>**Travaux** sur l'avenue Goulet. | 345 476,83 $ | 383 000,00 $ |

IMPUTATION *ARRON* (100%*)*

| | Crédits | Dépenses |
|---|---|---|
| 6438.9500998.801550.03103.54301.000000.<br>0000.**153836**.000000.17025.00000<br>Travaux sur l'avenue Goulet- **Services professionnels** | 92 908,91 $ | 103 000,00 $ |

***TOTAL***

| | Crédits | Dépenses |
|---|---|---|
| | **438 385,74 $** | **486 000,00 $** |

***Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits***

---

**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

CTA1146140003

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA
Agente de gestion des ressources financières
**Tél :** 514-868-3544

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-07-07

Dominique MARTHET
Chef de division
**Tél :** 514-872-2995
**Division :** Division des ressources financières et matérielles

## ENTENTE

### 1. DÉSIGNATION DES PARTIES

**VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public ayant une adresse au 800, de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par M[e] Domenico Zambito, secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-009).

b) la résolution numéro.....adoptée par le Conseil de l'Arrondissement de ....., le ..... ;

Ci-après désignée comme étant la « **VILLE** »

**ET :**

**TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2175, av. Papineau, à Montréal, Québec, H2K 4J5, agissant et représentée aux présentes par M. J. Touchette....., en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 7 mars 2011;

**ET :**

**TOUCHETTE AUTOMOBILE LTÉE**, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 2175, av. Papineau, Montréal, Québec, H2K 4J5, agissant et représentée par M J. Touchette, en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le 7 mars 2011;

Ci-après désignées conjointement comme étant le « **PROMOTEUR** »

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le site tel que ci-après défini : avenue Goulet de la rue Ontario Est à l'avenue Goulet projetée et avenue Goulet projeté de l'avenue Goulet à la rue Cartier;

**ATTENDU QUE** la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013) (ci-après désigné le « Règlement ») adopté par le conseil de la Ville de Montréal;

**ATTENDU QUE** le plan d'opération cadastrale déposé à la Ville par le Promoteur doit identifier les parties des lots 1 566 944, 1 566 927 et 1 979 696 montrés à l'Annexe 2 des présentes comme avenue projetée et qu'il s'agit d'une considération essentielle pour le permis d'opération cadastrale qui pourra être délivré par la Ville;

**ATTENDU QUE** le Promoteur s'engage à défrayer tous les coûts de construction de cette rue projetée, ainsi que de ceux des infrastructures souterraines et de surface;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

2. **DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DÉSIGNATION DE LA PARTIE RESPONSABLE DE TOUT OU PARTIE DE LEUR RÉALISATION**

1° La localisation des travaux à réaliser est illustrée sur le plan joint comme Annexe 2 (ci-après « Annexe 2 ») et décrits comme suit :

**Réhabilitation et réaménagement de l'avenue Goulet existante: de Ontario à Goulet projetée (lot 1 567 998 et lot 1 567 999)**
Planage et revêtement de la chaussée
Réparations de la dalle de béton, là où requis
Trottoirs
Bordures
Nivellements, B.F., etc.
Éclairage de rue (autre que les massifs et les conduits)
Sols contaminés
Marquage et signalisation

**Construction de l'avenue Goulet projetée : de Goulet à Cartier (lot 1 566 944 ptie, lot 1 566 927 ptie et lot 1 979 696 ptie)**
Égout
Conduite d'eau (dans la tranchée de l'égout)
Réfection de coupe sur Cartier (rigide)
Pavage flexible
Trottoirs
Bordures
Nivellements
Éclairage de rue (autre que les massifs et les conduits)
Utilités publiques
Marquage et signalisation

2° Ces travaux seront réalisés par la Ville de Montréal après que le Promoteur ait procédé à la décontamination des sols de l'avenue projetée, à la satisfaction du MDDEP.

3° La personne qui réalise les travaux doit obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

4° Les plans et devis seront préparés par l'ingénieur employé de la Ville.

5° Les travaux seront réalisés sous la surveillance de l'ingénieur employé de la Ville ou mandaté par elle, selon le choix du Service des infrastructures, transport et environnement.

6° Dans les cas où les infrastructures comportent la construction de structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés d'électricité et de télécommunication, le Promoteur doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.

7° La Ville pourra effectuer, aux frais du Promoteur, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du Promoteur que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la Ville.

8° L'acceptation provisoire ou définitive devra être réalisée par le Service des infrastructures, transport et environnement, étant donné que le projet comporte des travaux d'infrastructures souterraines.

## 3. DÉTERMINATION DES COÛTS

1° Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site est de 470 000,00 $, incluant notamment les taxes, les contingences, les frais nécessaires à la réalisation des plans et devis, les honoraires de surveillance des travaux, les frais relatifs à l'arpentage, au piquetage, aux relevés topographiques et aux frais de laboratoire (contrôle de la qualité), les dépenses incidentes (réserve pour les utilités publiques, le marquage, la signalisation),

2° Sous réserve des coûts assumés par la Ville en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le Promoteur.

2° Les frais afférents aux travaux, définis à l'article 1 du Règlement, sont payables par le Promoteur.

3° Les coûts et les frais estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la Ville aux conditions qui y sont indiquées, se ventilent comme suit :

3.1° le coût des prérequis : 290 000,00 $, comprenant les travaux suivants à réaliser sur l'avenue Goulet de Ontario à Goulet projetée : le pavage flexible, les trottoirs et bordures, les nivellements, la borne-fontaine, l'éclairage de rue incluant les bases, la disposition des sols contaminés, les contingences, ainsi que les frais administratifs pour les plans, devis, surveillance et contrôle de la qualité.

## 4. LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES COÛTS RELATIFS AUX TRAVAUX ET GARANTIES FINANCIÈRES

4.1 Lorsque la Ville réalise les travaux, le Promoteur doit lui verser, par chèque visé, lors de l'octroi des contrats pour la réalisation de ceux-ci :

Le coût total estimé des travaux qu'il doit assumer, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus est de 470 000,00 $. S'il s'avère que les coûts réels sont plus élevés, le Promoteur doit combler la différence; s'il s'avère qu'ils sont moins élevés, la Ville remet la différence au Promoteur lors de la réception définitive des travaux.

## 5. DATE À LAQUELLE LES TRAVAUX DOIVENT ÊTRE COMPLÉTÉS

La Ville s'engage à compléter les travaux d'infrastructures décrits à l'article 2 de la présente entente selon l'échéancier apparaissant à l'annexe 3 de celle-ci après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties.

## 6. DOMICILE

Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**Pour la Ville :**

Me Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Ville-Marie
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

**Pour le Promoteur :**

.....

.....

.....

.....

## 7. SIGNATURES

Date : .....

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : _____
Domenico Zambito
Secrétaire d'arrondissement

Date : 23 Aoot 2012

**TOUCHETTE AUTOMOBILE LTÉE**

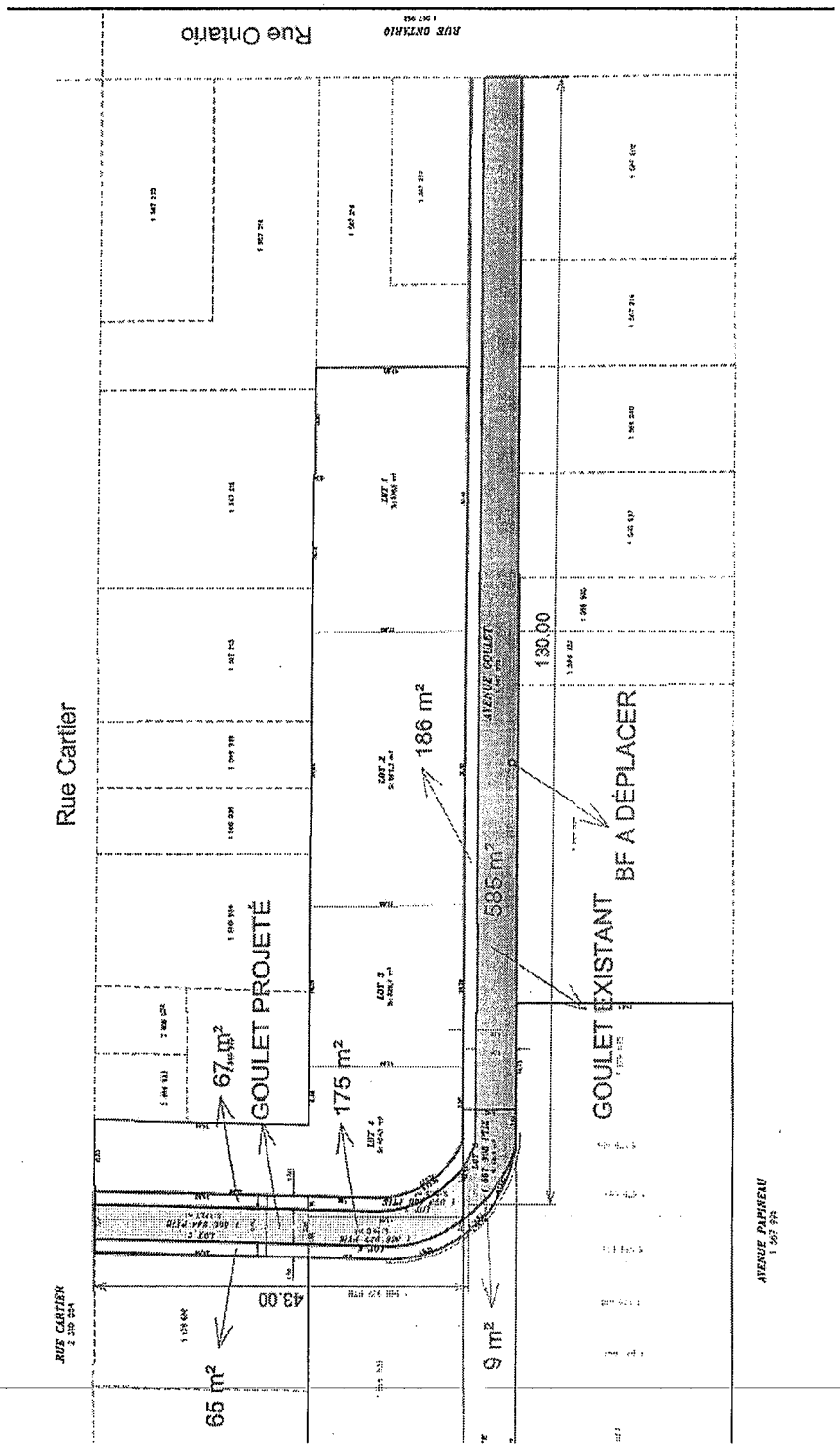
Par : _____

Date : 23 Aoot 2012

**TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE**

Par : _____

## ANNEXE 2 : PLAN DE LOCALISATION



## ANNEXE 3 : ÉCHÉANCIER

| | |
|---|---|
| Préparation des plans et devis | automne 2012 |
| Appel d'offres public et demande d'autorisation au MDDEP | automne 2012 |
| Octroi du contrat au Conseil | hiver 2013 |
| Travaux d'égout et d'aqueduc ainsi que la fondation en pierre de la chaussée de l'avenue Goulet projetée, ainsi que la réfection de coupe sur Cartier | printemps 2013 |
| Travaux du promoteur, excavations et construction des bâtiments | automne 2012-été 2013 |

Travaux des compagnies d'utilités publiques sur le domaine public de la Ville (dates à confirmer par les utilités publiques):

A. conduits et bases des lampadaires par la CSEM selon les plans de la Ville;
B. conduits de BELL en fonction des besoins exprimés par le Promoteur;
C. conduite de GAZ METRO sur demande du Promoteur en fonction des besoins des futurs bâtiments (Promoteur);

été 2013

| | |
|---|---|
| Travaux de trottoirs, d'asphaltage et d'éclairage de l'avenue Goulet | automne 2013 |

EXTRAIT de résolution d'une assemblée des administrateurs de la compagnie **TOUCHETTE AUTOMOBILE LIMITÉE** tenue au siège, le 7 MARS 2011

et à laquelle il y avait quorum.

Tous les administrateurs ayant renoncé à tout avis de temps et de lieu de la présente assemblée, cette dernière fut déclarée régulièrement constituée.

REPRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE:

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu ce qui suit:

QUE **Jean TOUCHETTE, président**, soit autorisé seule pour le bénéfice de la Compagnie, à exercer tous et chacun des pouvoirs conférés aux directeurs de la Compagnie en vertu des règlements de celle-ci et particulièrement, sans limiter en aucune manière la généralité des termes qui suivent, savoir:

a) Emprunter toutes sommes d'argent et à cette fin, hypothéquer avec clauses résolutoires, nantir ou autrement affecter les biens meubles et immeubles de la Compagnie, ainsi que les biens que la Compagnie doit faire acquisition.

b) Vendre, échanger, transférer ou subroger avec ou sans garantie, donner ou accepter en "prise en paiement" ou autrement aliéner les biens meubles et immeubles de la compagnie, pour telles considérations, charges et conditions qu'il(s) jugera(ont) acceptables, de recevoir telles considérations soit au comptant ou à échéance et d'en donner bonne et valable quittance.

c) De consentir et d'accorder toute quittance, mainlevée ou priorité de tous droits, privilèges et de toutes hypothèques, y compris toutes clauses résolutoires, avec ou sans considération.

d) Acheter, louer, vendre, échanger ou autrement disposer de tous les biens mobiliers et immobiliers et sans limiter la généralité des termes, tous les terrains, bâtisses ou autres biens de la Compagnie ou tous intérêts dans icelle et généralement trafiquer dans toutes affaires se rapportant à une entreprise de construction, le tout pour telles considérations et suivant tels termes et telles conditions qu'il(s) jugera(ont) convenables.

e) De consentir toutes servitudes pour les fins d'utilités publiques ou privées.

f) Aux fins ci-dessus, signer tous actes et documents jugés nécessaires et opportuns.

CERTIFIÉ CONFORME, le 7 MARS 2011

Jean TOUCHETTE

**Jean TOUCHETTE**

EXTRAIT de résolution d'une assemblée des administrateurs de la compagnie **TOUCHETTE AUTO LOCATION LTÉE** tenue au siège, le 7 MARS 2011

et à laquelle il y avait quorum.

Tous les administrateurs ayant renoncé à tout avis de temps et de lieu de la présente assemblée, cette dernière fut déclarée régulièrement constituée.

REPRÉSENTATION DE LA COMPAGNIE:

Sur motion dûment proposée et appuyée, il est unanimement résolu ce qui suit:

QUE **Jean TOUCHETTE, président**, soit autorisé seule pour le bénéfice de la Compagnie, à exercer tous et chacun des pouvoirs conférés aux directeurs de la Compagnie en vertu des règlements de celle-ci et particulièrement, sans limiter en aucune manière la généralité des termes qui suivent, savoir:

a) Emprunter toutes sommes d'argent et à cette fin, hypothéquer avec clauses résolutoires, nantir ou autrement affecter les biens meubles et immeubles de la Compagnie, ainsi que les biens que la Compagnie doit faire acquisition.

b) Vendre, échanger, transférer ou subroger avec ou sans garantie, donner ou accepter en "prise en paiement" ou autrement aliéner les biens meubles et immeubles de la compagnie, pour telles considérations, charges et conditions qu'il(s) jugera(ont) acceptables, de recevoir telles considérations soit au comptant ou à échéance et d'en donner bonne et valable quittance.

c) De consentir et d'accorder toute quittance, mainlevée ou priorité de tous droits, privilèges et de toutes hypothèques, y compris toutes clauses résolutoires, avec ou sans considération.

d) Acheter, louer, vendre, échanger ou autrement disposer de tous les biens mobiliers et immobiliers et sans limiter la généralité des termes, tous les terrains, bâtisses ou autres biens de la Compagnie ou tous intérêts dans icelle et généralement trafiquer dans toutes affaires se rapportant à une entreprise de construction, le tout pour telles considérations et suivant tels termes et telles conditions qu'il(s) jugera(ont) convenables.

e) De consentir toutes servitudes pour les fins d'utilités publiques ou privées.

f) Aux fins ci-dessus, signer tous actes et documents jugés nécessaires et opportuns.

CERTIFIÉ CONFORME, le 7 MARS 2011

Jean TOUCHETTE

**Estimation préliminaire des coûts**

**Avenue Goulet**

| **CONSTRUCTION (Goulet projetée de Goulet à Cartier) :** | **Coût de construction** |
|---|---|
| Égout | 190 93.00 $ |
| Conduite d'eau (dans la tranchée de l'égout) | 62 700,00 $ |
| Réfection de coupe sur Cartier (Rigide) | 8 662,50 $ |
| Pavage flexible | 28 000,00 $ |
| Trottoirs | 25 200,00 $ |
| Bordures | - |
| Nivellements | - |
| Éclairage de rue - (bases) | 4 500,00 $ |
| Éclairage de rue | 24000,00 $ |
| N.B. Terrain décontaminé au préalable" par le Promoteur | - |
| Contingences (10%) | 34 399,25 $ |
| **SOUS - TOTAL Construction (aux frais du Promoteur) :** | 378 391,75 $ |
| Dépenses incidentes (incidences) | |
| Réserve pour utilités publiques 2% | 7 567,84 $ |
| Marquage et signalisation 2% | 7 567,84 $ |
| Budget pour plans, devis, surveillance, contrôle de la qualité (18,5%) | 72 802,57 $ |
| **TOTAL Construction (aux frais du Promoteur)** | 470 000,00 $ |

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1146140003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"De modifier la résolution CA14 240424 afin de retourner au compte de surplus de l'arrondissement le montant de 486 000,00 $ affecté initialement pour ce projet."*

- Montant total à retourner au compte de provenance (taxes incluses) : 486 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | 486 000,00 $ | (486 000,00 $) |

- Crédits totaux à retourner au compte de provenance (nets de ristournes / taux 2014) : 438 385,74 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | 438 385,74 $ | (438 385,74 $) |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 345 476,83 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 6438 | 9500998 | 801550 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 153835 | 000000 | 17025 | 00000 |

Montant: 92 908,91 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 6438 | 9500998 | 801550 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 153836 | 000000 | 17025 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 438 385,74 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31010 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.

*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-15**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185382009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le don de mobiliers auprès de l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie |

De ratifier le don de mobiliers auprès de l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:20

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1185382009

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver le don de mobiliers auprès de l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie |

## CONTENU

### CONTEXTE

Au début avril 2018, la section propreté de la division de la voirie procédait au déménagement de ses bureaux passant du 880 rue Brennan au 1455 rue Bercy. La cour de services étant une nouvelle construction entièrement pourvue de l'équipement nécessaire aux opérations, il devenait inutile d'apporter l'ancien mobilier. Après avoir effectué les étapes de la directive administrative en lien avec l'aliénation de biens autres que le matériel roulant, nous en sommes venus à l'option d'offrir les éléments en trop encore en très bon état. Pour la division de la voirie, le premier critère de sélection de l'organisme était la possibilité de cueillette puisque nous n'avions pas les effectifs nécessaires aux déménagement et transport du don.
C'est ainsi que l'organisme *Habitat pour l'humanité/ReStore* a été sélectionné. Cette organisation à but non lucratif vise un monde où chacun peut vivre dans un logis adéquat. Il canalise les efforts des bénévoles et des partenaires afin de bâtir des maisons simples qui vont faciliter l'accès à la propriété des familles ayant un revenu limité et les aider à prendre leur avenir en main. *Habitat pour l'humanité* souhaite favoriser l'accès à la propriété afin de briser le cycle de pauvreté et offrir un foyer où ces familles peuvent trouver repos, sécurité et confort. Cet organisme répond à un besoin croissant de logements abordables se trouvant dans la région de Montréal.

De façon plus précise, l'organisme mettra en vente, à faible coût, le mobilier reçu dans son Centre de rénovation ReStore. Dans un deuxième temps, un ferrailleur bénévole a pris en charge l'ensemble des casiers et il remettra le bénéfice à l'organisme.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Encadrement administratif # C-RM-APP-D-17-002 : Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules. (Directive)

### DESCRIPTION

Don à l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore d'environ 200 casiers et quelques 35 meubles non requis dans les nouveaux locaux de la division de la voirie.

### JUSTIFICATION

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce don est en lien direct avec le plan d'action de l'administration municipale de la politique Montréal durable 2016-2020. En valorisant ses matières résiduelles, l'arrondissement de Ville-Marie montre l'exemple de l'importance d'assurer la pérennité des ressources (Action 6). De plus, le partenariat avec cet organisme d'économie sociale favorise la lutte contre les inégalités et l'inclusion (Action 9).
Les citoyens des différents quartiers de la Ville de Montréal peuvent se procurer, à coût minime, du mobilier élagué et leur offrir ainsi une seconde vie, dans une perspective de développement durable.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

- Source de financement pour l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore.

- Valorisation des CRD / encombrants

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les événements de l'organisme sont publiés sur le site web suivant http://habitatqc.ca/

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000
**Télécop. :** 514-872-2066

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-2201
**Télécop. :** 514 872-2006

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-15

**Système de gestion des décisions des instances**
**PIÈCES JOINTES AU DOSSIER**

**Dossier # : 1185382009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Approuver le don de mobiliers auprès de l'organisme Habitat pour l'humanité / ReStore, dans le cadre du déménagement de la section Voirie propreté de l'arrondissement de Ville-Marie |



2018 - Lettre de remerciement Montréal.pdfbenevoles.jpg

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER
Préposé au contrôle des dossiers

**Tél :** 0000
**Télécop. :** 514-872-2066

Habitat pour l'humanité®
Habitat for Humanity®
Québec

24 mai 2018

**Arrondissement de Ville-Marie**
**1455 rue Bercy, 2e étage**
**Montréal,(Québec) H2K 2V1**

A l'attention de : **Mme Valérie Plante mairesse d'arrondissement,Monsieur Robert Beaudry conseiller de la Ville, Madame Sophie Mauzerolle conseillère de la Ville,Madame Cathy Wong conseillère de la Ville, Monsieur Richard Ryan conseiller de la Ville et Madame Anne-Marie Sigouin conseillère de la Ville,**

**Objet** : **Remerciement pour votre appui à Habitat pour l'humanité Québec**

Par la présente, je vous remercie pour l'appui que vous avez apporté à Habitat pour l'humanité Québec en nous donnant des meubles usagés pour vendre è notre magasin RESTORE au 4377 Notre-Dame O. Montréal, QC H4C 1R9.».

Nous utilisons les fonds recueillis de la vente de ses meubles pour le financement de nos projets en 2018. Notre objectif est de pouvoir construire six nouvelles maisons au Québec, destinées à des familles québécoises à faible revenu.

Nous vous remercions une fois de plus, pour votre engagement à notre côté dans la réalisation de notre mission, et nous espérons vous fidéliser comme partenaires pour les années à venir.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

**Mme Madalena Martins**
Directrice Générale
Habitat pour l'humanité Québec


ARRÊT
ARRÊT
Habitat pour l'humanité
Habitat for Humanity
Québec

CA : 30.03

2018/07/04 18:30

(1)

# Ce dossier vous sera livré ultérieurement

Ville-Marie
Montréal

**CA : 30.04**
**(2018-07-04)**

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mercredi 4 juillet 2018 | Résolution: CA18 24 |
|---|---|

**Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $ à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles**

Il est

D'autoriser une affectation de surplus de 900 000 $ pour l'entretien du Quartier des spectacles;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1180141008

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180141008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles |

D'approuver l'affectation d'un montant total de 900 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement réservés pour l'entretien du Quartier des spectacles;
D'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-19 16:14

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180141008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a la responsabilité d'entretenir le Quartier des spectacles . A ce jour et considérant l'octroi du contrat pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier des Spectacles , qui représente une dépense annuelle de 458 203,26 $ , le solde disponible dans ce compte spécifique est insuffisant pour couvrir les dépenses d'ici le 31 décembre 2018 mais aussi pour les années subséquentes

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 240466 : Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 374 609,87 $ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 1 374 609,87 $ (appel d'offres public 17-16013 - 2 soumissionnaires)

### DESCRIPTION

Affecter un montant annuel de 300 000$ pour 2019 , 2020 et 2021 à partir du compte de surplus dédié à l'entretien du Quartier des spectacles

### JUSTIFICATION

Le fait de réserver un montant annuel de 300 000$ permettra d'intégrer ces montants au budget 2019.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

José PIERRE
Chef de division parcs

**Tél :** 514 872-1462; 514 868-5895
**Télécop. :** 514 872-6135

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint

**Tél :** 514-872-9763
**Télécop. :**

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180141008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 900 000 $, pour les années 2019, 2020 et 2021, à partir des surplus pour l'entretien du Quartier des spectacles |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1180141008.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180141008

**Nature du dossier :** Autre

Précision: AFFECTATION DE SURPLUS

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 300,00 $ | 300,00 $ | 300,00 $ | | | | **900,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : jour (si connu) | mois | année

Date de fin : jour (si connu) | mois | année

**Formulaire complété par :** José Pierre

Prénom, nom

Date et heure système : 15 juin 2018 11:39:18

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180141008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Approuver l'affectation d'un montant total de 900 000 $ provenant des surplus de l'arrondissement réservés pour l'entretien du Quartier des spectacles"*

Les montants à affecter seront intégrés au budget régulier de chacune des années 2019, 2020 et 2021, dans le centre de responsabilité dédié à l'entretien du Quartier des spectacles.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 985 617,34 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 328 539,11 $ | 328 539,11 $ | 328 539,11 $ | | | **985 617,33 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 900 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 300 000,00 $ | 300 000,00 $ | 300 000,00 $ | | | **900 000,00 $** |

**Informations comptables** :

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 900 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31020 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 900 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306133 | 07165 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM80141008.


*Responsable de l'intervention:*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661


*Date:* **2018-06-18**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185382007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté, pour les années 2018-2019-2020 |

Affecter un surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2018-2019-2020;
D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-19 16:15

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1185382007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté, pour les années 2018-2019-2020 |

## CONTENU

### CONTEXTE

La division de la voirie veille à la propreté des voies et des emplacements publics, à la gestion des collectes d'ordures, de matières recyclables et compostables. Elle assure également, en période hivernale les déplacements sécuritaires sur le réseau routier.

Depuis quelques années, nous constatons que certains lieux de l'arrondissement de Ville-Marie sont très fréquentés ou ciblés par de plus en plus de citoyens et de touristes durant la belle saison.

La division de la voirie désire donc assurer la propreté et la convivialité des lieux en déployant, de façon stratégique, 16 employés manuels dans quatre zones.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Les activités prévues au Plan Propreté représentent une somme de 885 000$ $ pour 2018 et se décomposent de la façon suivante:

- Équipe dédiée au ramassage des paniers de rues

- Brigade de propreté manuelles

### JUSTIFICATION

Afin de s'ajuster à une demande grandissante d'événements, de fréquentations et de touristes dans l'arrondissement de Ville-Marie, nous affectons sur chaque quart de travail des équipes dédiées au ramassage des paniers de rues et à la propreté manuelle sous 4 zones spécifiques soit: le Quartier latin, le Vieux Montréal incluant l'esplanade du côté Sud de la rue de la Commune et la Place d'armes, la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine et le Quartier Chinois.
La présence de 16 employés manuels est nécessaire pour supporter l'ensemble des équipes

de propreté répondant aux besoins particuliers de l'arrondissement de Ville-Marie 7 jours par semaine et 24 heures sur 24.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les estimations ont été calculés sur 40 semaines d'activités de la mi-mars à la mi-décembre. Le montant annuel sera majoré de 2% en 2019 et en 2020.

| Projet 2018 | Estimation |
|---|---|
| Quartier Latin | 221 250 $ |
| Quartier Chinois | 221 250 $ |
| Piétonnisation de la rue Sainte-Catherine | 221 250 $ |
| Vieux Montréal (incluant esplanade au Sud de la rue de la Commune et Place d'Armes) | 221 250 $ |

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités prévues au Plan propreté seront supportées par l'ajout de ressources humaines équivalent à 16 P/A.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-07

Martin LAZURE
C/S - Chef de section

**Tél :** 514 872-6197
**Télécop. :** 514 872-2006

Marie-Ève BOIVIN
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 872-2201
**Télécop. :** 514 872-2006

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-18

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1185382007**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus de 2 708 454 $ sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté, pour les années 2018-2019-2020 |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1185382007.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

Direction des services administratifs
Division des ressources financières et matérielles

# ÉVALUATION DES COÛTS DES COLS BLEUS ET AUXILIAIRES BANQUES D'HEURES

Type de document: **Estimation**

**Date:** 04-juin-18

**Unité requérante:**

**Description:** Afin de s'ajuster à une demande grandissante d'événements, de fréquentations et de touristes dans l'arrondissement Ville-Marie, nous affectons sur chaque quart de travail des équipes dédiées au ramassage des paniers de rues et la propreté manuelle des 4 zones spécifiques, soit le quartier latin, le secteur du vieux montréal, la piéto Ste-Catherine et le quartier Chinois. . La présence de 16 employés (pôle) manuel est nécessaire en tout temps pour supporter l'ensemble des équipes de propreté . Une

## Temps régulier

| *Nombre d'employés* | *Nombre d'heures* | *Fonction* | *Emploi* | *Titre* | *Taux horaire* | *Montant* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 16 | 1 440,00 | 162 | 600190 | CHAUFFEUR(EUSE) DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» | 28,67 $ | 660 539,52 $ |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| **16** | **1 440,00** | | | Sous-total | | 660 539,52 $ |
| | | | | Maladie | 1,389% | 9 174,89 $ |
| | | | | Charges sociales | 32,556% | 215 045,25 $ |
| | | | | **Total (temps régulier)** | | **884 759,66 $** |

## Temps supplémentaire

| | | |
|---|---|---|
| Sous-total | | |
| Charges sociales | 4,260% | 0,00 $ |
| **Total (temps sup.)** | | **0,00 $** |

## Total

| | |
|---|---|
| **Total** | **884 759,66 $** |

**Approuvé par:** **Signature**

N.B.: Les taux horaires des emplois sont ceux de l'année 2018
Charges sociales calculées avec les taux du SBA 2018

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1185382007

**Nature du dossier :** Autre

Précision: Affectation de surplus sur trois ans

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 885 000,00 $ | 902 700,00 $ | 920 754,00 $ | | | | **2 708 454,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : jour (si connu) / mois / année

Date de fin : jour (si connu) / mois / année

**Formulaire complété par :** Marie-Laine Forcier

Prénom, nom

Date et heure système : 12 juin 2018 12:12:39

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1185382007

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants :

*"Affecter 2 708 454 $ des surplus de l'Arrondissement sur 3 ans, pour la réalisation des activités prévues au Plan propreté pour les années 2018-2019-2020."*

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 2 708 454,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 885 000 $ | 902 700 $ | 920 754 $ | | | | **2 708 454 $** |

**Informations comptables** :

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 2 708 454,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

**2018, 2019 et 2020**

Rémunération : 667 642,16 $ pour 2018, 680 995 $ pour 2019 et 694 615 $ pour 2020

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 51102 | 050251 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Cotisations employeur : 217 357,84 $ pour 2018, 221 705 $ pour 2019 et 226 139 $ pour 2020

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306187 | 03101 | 52100 | 050251 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

Étant donné qu'il est fastidieux d'effectuer la fermeture des surplus en fin d'année avec des objets de rémunération, nous avons choisi, pour 2018, de virer 885 000 $ des surplus en autres familles de dépenses puis de corriger de la dépense réelle pour le même montant des autres familles en source 0010000 vers la source 0012000. La somme de 885 000 $ ainsi libérée en autres familles source 0010000 sera ensuite virée en rémunération dans les comptes identifiés ci-dessus. Pour 2019 et 2020, les montants prévus seront intégrés au budget en source 0010000.

Détail des comptes visés par la correction de la dépense de source 0010000 à source 0012000:

| | | |
|---|---|---|
| 2438-0010000-306187-03101-61900-016491 | vers 2438-0012000-306107-03101-61900-016491: | 267 988,80 $ |
| 2438-0010000-306187-03101-54505 | vers 2438-0012000-306107-03101-54505: | 95 518,04 $ |
| 2438-0010000-306119-03101-54590 | vers 2438-0012000-306107-03101-54590: | 521 493,16 $ |
| | | 885 000.00 $ |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM85382007.

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-13**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180141009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements |

D'approuver l'affectation d'un montant annuel de 1 200 000$ pour 2019 à 2021 provenant des surplus de l'arrondissement pour compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements
D'imputer ce montant conformément à l'intervention financière inscrite au sommaire décisionnel

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 13:38

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1180141009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements |

## CONTENU

### CONTEXTE

En juin 2012, le Service des finances présentait à la Commission sur les finances et l'administration un rapport basé sur les travaux entrepris par le CIRANO dans le cadre d'une vaste revue du financement des arrondissements montréalais. La Commission a proposé certaines recommandations au comité exécutif, qui a approuvé la poursuite des travaux. Le Service des finances a donc mis en place un plan de travail visant à produire un budget paramétrique en mesure de refléter les nouvelles réalités des arrondissements.
Le nouveau modèle de financement des arrondissements s'est articulé autour des principes directeurs suivants :

- qualité du service au citoyen,
- vision globale de la Ville,
- stabilité et prévisibilité du financement,
- traitement équitable des arrondissements,
- autonomie des arrondissements,
- imputabilité.

Son déploiement a nécessité la mise en place de plusieurs composantes dont la réforme du financement des arrondissements (RFA). Cette réforme a été d'abord un exercice stratégique de réallocation budgétaire visant à paramétrer et à normer (lorsque requis), par activité, les budgets de fonctionnement existants. La démarche a notamment inclus une révision de la gouvernance de certaines activités et l'établissement d'un mode de partage des gains de productivité.

Au terme de cette démarche, certains arrondissements ont vu leurs budgets respectifs augmenter, d'autres diminuer. Le plan de mise en oeuvre suite à cette démarche de RFA prévoyait que les variations positives seraient étalées sur 5 ans, tandis que les variations négatives seraient étalées sur dix ans. Ce budget paramétrique a intégré au processus budgétaire à partir de 2014 et concrètement les mesure de répartition ont pris effet dans le processus budgétaire 2015.

Ainsi pour l'arrondissement de Ville-Marie, une ponction totale de 11 879 000 $ a été déterminée. A partir de 2015, les montants suivants ont été retranchés des transfert centraux (incluant diverses indexations) :

- 1 187 900$ en 2015
- 1 199 700$ en 2016
- 1 211 700$ en 2017
- 1 198 500$ en 2018

Depuis le processus budgétaire 2015, l'arrondissement a toujours été en mesure de compenser ces ponctions, notamment en ajustant le niveau des revenus de source locale. En prévision du processus budgétaire de 2019, une nouvelle analyse a été réalisée afin de déterminer la marge de manoeuvre encore disponible pour hausser les revenus de source locale afin de couvrir une partie du montant de la RFA et il s'avère qu'il est possible d'escompter une hausse de 200 000$ en se basant sur le réel historique, ce qui est insuffisant pour couvrir le montant de la RFA évalué à +ou - 1 200 000$ par année

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Affecter un montant annuel de 1 200 000$ en provenance des surplus de l'arrondissement pour 2019 à 2021 et intégrer cette somme au budget de fonctionnement de l'arrondissement

**JUSTIFICATION**

Cette somme permettra d'absorber l'impact de la RFA sur les transferts centraux puisque l'augmentation anticipée de revenus de source locale sera insuffisante pour couvrir cette contrainte

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir document

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Télécop. :** 514 868-3330

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe et responsable des services administratifs

**Tél :** 514-872-9052
**Télécop. :** 514 872-5607

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180141009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Autoriser une affectation de surplus annuelle de 1 200 000 $, pour les années 2019 à 2021, afin de compenser l'impact de la réforme du financement des arrondissements |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1180141009.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180141009

**Nature du dossier :** Autre

Précision: Affectation de surplus

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Affectation de surplus

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 1 200 000,00 $ | 1 200 000,00 $ | 1 200 000,00 $ | | | **3 600 000,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : jour (si connu) | mois | année

Date de fin : jour (si connu) | mois | année

**Formulaire complété par :** Dominique Marthet

Prénom, nom

Date et heure système : 20 juin 2018 09:03:24

Ville-Marie Montréal

# Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180141009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

*"Autoriser une affectation de surplus de 1 200 000$ par année de 2019 à 2021 pour compenser la poursuite de la mise en oeuvre du la réforme du financement des arrondissements"*

Dans le cadre des processus budgétaires, les montants à affecter seront directement intégrés au budget régulier de chacune des années 2019, 2020 et 2021, à la Direction de l'arrondissement.

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 3 942 469,35 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 1 314 156,45 $ | 1 314 156,45 $ | 1 314 156,45 $ | | | **3 942 469,35 $** |

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 3 600 000,00 $

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | | 1 200 000,00 $ | 1 200 000,00 $ | 1 200 000,00 $ | | | **3 600 000,00 $** |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 600 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 3 600 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306100 | 01819 | 66501 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

- Les crédits pour ce dossier sont réservés par l'engagement de gestion n° VM80141009.

**Samba Oumar Ali**
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661

*Date:* **2018-06-20**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.07

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1182840003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés |

D'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 10:49

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1182840003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec les citoyens |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés |

## CONTENU

### CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 17 h.
En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et une qualité de services plus uniforme.

Dans cet objectif, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et de courriels du 311 qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

### DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues.

L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

**JUSTIFICATION**

En composant le 311, les citoyens continueront de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour à chaque jour de l'année.
Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main-d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, d'établir une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge par l'unité centrale.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers reliés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement à un conseil d'arrondissement par le biais d'un dossier décisionnel.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Corinne ANDRIEU, Ville-Marie
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Renée LAMY
Secrétaire d'unité administrative

**Tél :** 514 868-4402
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Isabelle ROUGIER
Chef de division communications et relations avec les citoyens

**Tél :** 514 868-3217
**Télécop. :** 514 872-2351

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.08

2018/07/04
18:30

(2)

**Dossier # : 1184206001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public |

De réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années (2019-2020-2021) pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-28 13:43

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1184206001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'enlèvement des graffitis fait partie des priorités que la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie s'est donné. A cet effet, un montant de 550 000 $ est investit annuellement dans le programme d'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public et c'est un service gratuit qui est offert aux citoyens de l'arrondissement.
La brigade graffitis enlève en moyenne 40 000 m2/annuellement sur le territoire de l'arrondissement et les demandes de citoyens sont traitées dans les 36 à 48 heures suivant leur dénonciation. Pour ce qui est du volet "hauteur", la direction des travaux publics planifie le nettoyage des graffitis en hauteur sur plus de 180 bâtiments par année.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Depuis déjà quelques années, la direction des travaux publics a mis en place un programme d'enlèvement des graffitis à - de 5m du sol ainsi qu'un volet d'enlèvement des graffitis en hauteur, soit à + 5m du sol.. Les efforts déployés depuis quelques années procurent une grande satisfaction aux citoyens qui en sont victimes et, au surplus, rehaussent leur sentiment de sécurité.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon OUELLET
Contremaître

**Tél :** 872-6697
**Télécop. :** 872-4229

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-28

Alain DUFRESNE
Directeur

**Tél :** 514-872-9763
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-28

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1184206001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction |
| **Objet :** | Réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années 2019, 2020 et 2021 pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière_GDD no 1184206001.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financieres
**Tél :** (514) 868-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-28

Corinne ANDRIEU
Directive addjointe

**Tél :** 514 872-9857
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie Montréal

## Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1184206001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

  *"De réserver une somme de 1 650 000 $ à partir des surplus libres de l'arrondissement de Ville-Marie qui sera répartie sur les années (2019-2020-2021) pour l'enlèvement des graffitis sur les domaines privé et public."*

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 1 650 000,00 $

| | Années antérieures | 2019 | 2020 | 2021 | | | | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | 0,00 $ | 550 | 550 | 550 | | | | **1 650 $** |

**Informations comptables**:

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 650 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| De: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 1 650 000,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0010000 | 306119 | 03101 | 54590 | 000000 | 0000 | 000000 | 028035 | 00000 | 00000 |

Les surplus affectés par le présent dossier seront intégrés au budget régulier à compter de 2019 au compte ci-dessus.

- Les crédits seront réservés par l'engagement de gestion no VM84206001

- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.


*Responsable de l'intervention:*

**Nathalie Hébert**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567


*Date:* **2018-06-28**

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185914005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri |

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:47

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1185914005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3), permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande de la Société de transport de Montréal (STM) pour le prolongement de la voie réservée aux autobus - taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Modifier la signalisation de restriction de stationnement actuellement en vigueur sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues Berri et De Lorimier.
· Retirer les panneaux d'arrêt interdit 15h30-17h30 du lundi au vendredi;
· Installer les panneaux d'arrêt interdit 5h30-9h30 et 14h30-18h30 du lundi au vendredi;
· Adapter les heures de restrictions de tous les autres panneaux dans les mêmes limites;
· Modifier les heures d'usage de 59 espaces tarifés: (Y063-Y064-Y065-Y066-Y067-Y068-Y069-Y070-Y072-Y073-Y074-Y075-Y076-Y077-Y078-Y079-Y090-Y091-Y092-Y093-Y094-Y101-Y102-Y103-Y104-Y105-Y106-Y107-Y108-Y109-Y110-Y111-Y112-Y118-Y119-Y120-Y121-Y122-Y889-Y890-Y891-Y892-Y893-Y894-Y895-Y896-Q485-Q486-Q487-Q488-Q489-Q490-Q498-Q499-Q500-Q501-Q502-Q503-Q504-Q505-Q506).

La période entre 6h30 – 9h30 et 15h30 - 18h30 sera strictement réservée aux autobus et aux taxis. Les périodes restrictives excédentaires serviront, entre autres, à l'entretien de la chaussée et s'assurer que la voie réservée sera libérée de toute obstruction lors de sa période d'activité.

**JUSTIFICATION**

Offrir une priorité au transport collectif et améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale du transport collectif.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées qui seront réalisées par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée, située dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Tous les coûts seront entièrement assumés par la STM qui dispose d'un budget spécifique pour cette implantation.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Amélioration du transport collectif et diminution des émissions de gaz à effet de serre.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Claude CARETTE, 13 juin 2018

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dino SACCO
Agent technique en circulation et stationnement

**Tél :** 514-872-3415

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-12

Driss EZZAHER
chef de division

**Tél :** 514 868-4529

**Télécop. :** 514-872-2802 **Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-13

M.0.2.4.7.5.A|0.8|0.2|0.0.2|0.0
no. projet | département | série | feuille | rév.

RUE BERRI
RUE LABELLE
RUE SAINT-HUBERT
RUE SAINT-CHRISTOPHE
RUE SAINT-ANDRÉ
RUE SAINT-TIMOTHÉE
RUE AMHERST
RUE WOLFE
BOUL. RENÉ-LÉVESQUE E.
RUE MONTCALM
RUE BEAUDRY
RUE DE-LA-VISITATION
RUE PANET
RUE PLESSIS
RUE ALEXANDRE DE SÈVES

Panneaux #1A à installer sur fût / potence existante

Base #1 à installer à ±3,5m vers la droite des portes principales du 555 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

0 parcomètre entre Berri et Labelle

Parcomètres : Q490 Q489 Q488 Q487 Q486 Q485

Panneaux #2A à installer sur nouvelle tige

Parcomètres : Q499 Q498

Base #2 à installer à ±3,6m vers la droite des portes principales du 925 boul. René-Lévesque (Le Clos St-André) (nouveau fût / potence)

Parcomètres : Q505 Q506 Q502 Q501 Q500

Base #3 à installer à ±6,8m vers la gauche des portes principales du 965 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Parcomètres : Y094 Y093 Y092 Y091 Y090

Base #4C à installer en face des protes principales du 1055 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Parcomètres : Y894 Y893 Y892 Y891 Y890 Y889

Panneaux #4A à installer sur fût de lampadaire existant

0 parcomètre entre Amherst et Wolfe

Base #4 à installer à ±9m de la rue Montcalm (au sud du bureau des ventes «Montcalm Condominium» qui donne sur la rue Montcalm (nouveau fût / potence)

0 parcomètre entre Wolfe et Montcalm

Base #5 à installer à ±16,1m de la rue Beaudry, presque en face de la pierre monumentale (nouveau fût / potence)

0 parcomètre entre Montcalm et Beaudry

Panneaux #7 à installer sur fût de lampadaire existant

0 parcomètre entre Beaudry et De la Visitation

0 parcomètre entre De la Visitation et Panet

Parcomètres : Y110 Y109 Y108 Y107 Y106 Y105 Y104 Y103 Y102 Y101

Base #6 à installer à ±4,7m vers la droite de la porte du 1487 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Parcomètres : Y122 Y121 Y120 Y119 Y118

0 parcomètre entre Alexandre-de-Sève et Champlain

VOIR FEUILLET No 003

## TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

| IDENTIFICATION | DIMENSION | COULEUR | DESCRIPTION |
|---|---|---|---|
| 0 | [ ] | | MARQUAGE EXISTANT À EFFACER |
| 1 | | BLANCHE | LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 2 | | JAUNE | LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 3 | 0,12 / 3 | BLANCHE | LIGNE CONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 4 | 0,12 / 3 | JAUNE | LIGNE CONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 5 | | BLANCHE | LIGNE D'ARRÊT 400mm DE LARGEUR |
| 6 | 2,4 | BLANCHE | PASSAGE PIÉTONNIER 120mm DE LARGEUR |
| 7 | 0,4 / 2,4 | BLANCHE | PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR |
| 8 | 0,4 / 2,4 | JAUNE | PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR |
| 9 | 5,0 (S.I.C.)** | BLANCHE | HACHURES 400mm DE LARGEUR |
| 10 | 5,0 (S.I.C.)** | JAUNE | HACHURES 400mm DE LARGEUR |
| 11 | 5,0 / 5,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 12 | 5,0 / 7,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 13 | 5,0 / 5,0 / 0,12 / 3 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 14 | 5,0 / 1,5 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 15 | 0,5 / 1,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 16 | 0,5 / 1,0 | JAUNE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 17 | 1,0 / 1,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR BISEAU VOIE RÉSERVÉE (MOYENNE DURÉE) |
| | | BLANCHE | MACLE VOIE RÉSERVÉE (MOYENNE DURÉE) |
| 5 10 10 | | BLANCHE | FLÈCHES DE SÉLECTION DES VOIES COTÉES À PARTIR DE LA LIGNE D'ARRÊT |

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

## LÉGENDE

| | |
|---|---|
| | LAMPADAIRE EXISTANT |
| | LAMPADAIRE PROPOSÉ |
| | BORNE FONTAINE À DÉPLACER |

## LÉGENDE

PANNEAU DE SIGNALISATION

| | |
|---|---|
| | PROPOSÉ |
| | EXISTANT À CONSERVER |
| | EXISTANT À RELOCALISER |
| | EXISTANT À ENLEVER |

| SUPPORT POUR PANNEAU DE SIGNALISATION | | |
|---|---|---|
| EXISTANT | PROPOSÉ | |
| | | PANNEAU DE SUPERSIGNALISATION SUR PORTIQUE |
| | | PANNEAU DE SUPERSIGNALISATION SUR STRUCTURE LATÉRALE |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR NOUVEAU POTEAU |
| | | NOUVEAU PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR SUPPORT EXISTANT |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR POTEAU DE BOIS |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR FÛT |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR LAMPADAIRE |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR POTENCE |
| | | FÛT ET POTENCE POUR PETITE SIGNALISATION |
| | | FÛT POUR PETITE SIGNALISATION |

NOTE : TOUT MARQUAGE EXISTANT DEVRA ÊTRE EFFACÉ AVANT DE PROCÉDER AU MARQUAGE

XX : ARRÊT D'AUTOBUS
NUMÉRO DE LA LIGNE D'AUTOBUS

| no | date | émissions et révisions | par |
|---|---|---|---|
| 01 | 17-07-25 | POUR CONSTRUCTION | I.C. |
| 00 | 17-02-02 | POUR SOUMISSION | I.C. |


CIMA
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : (514) 337-2462
Télécopieur : (514) 281-1632
www.cima.ca


sceau | sceau

projet
**MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS – AXE NOTRE-DAME**

titre
MARQUAGE ET SIGNALISATION

BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
ENTRE RUE BERRI
ET RUE ALEXANDRE-DE-SÈVES

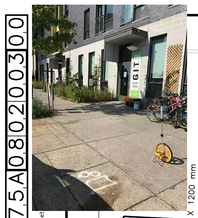
| | | | |
|---|---|---|---|
| dessiné | Karine Therrien, dess. | échelle | 1:500 |
| projeté | Valérie Théorêt, ing. | date | septembre 2013 |
| vérifié | Valérie Théorêt, ing. | règlement | X |
| approuvé | Isabelle Charpentier, ing. | soumission | STM-5627-12-16-34 |

M.0.2.4.7.5.A|0.8|0.2|0.0.2|0.1
no. projet | département | série | feuille | rév.

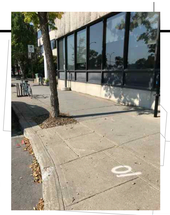

ENREGISTRÉ LE 2017-07-25 À 16:37 PAR VALERIE.LEPINE
IMPRIMÉ LE 2017-07-25 À 16:53 PAR VALERIE.LEPINE
Z:\CIMA+ 2\PLT_CAD\LAYOUTS\M.0.2.4.7.5.A\M02_NOTRE-DAME\LAYO_PLANS\M024754_08-02-002.DWG


A0 1189 x 841 mm

M024750802003 00









Base #8 à installer à ±4,8m vers la droite des portes principales du 1487 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Base #9 à installer à ±4,8m vers la gauche des portes principales du 1717 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Base #10 à installer à ±19,3m vers la droite des portes principales du 1755 boul. René-Lévesque (nouveau fût / potence)

Panneaux #10A à installer sur nouvelle tige

Parcomètres :
Y070
Y069
Y068
Y067
Y066
Y065
Y064
Y063

Parcomètres :
Y079
Y078
Y077
Y076
Y075
Y074
Y073
Y072

RUE DE CHAMPLAIN

AVENUE PAPINEAU

RUE CARTIER

RUE DORION

AVENUE DE LORIMIER

BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE E.

VOIR FEUILLET No 002

30,0m

3,0m

3,2m

RUE NOTRE-DAME E.

Monument

## TABLEAU DES TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES

| IDENTIFICATION | DIMENSION | COULEUR | DESCRIPTION |
|---|---|---|---|
| 0 | [ ] | | MARQUAGE EXISTANT À EFFACER |
| 1 | | BLANCHE | LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 2 | | JAUNE | LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 3 | 0,12 / 3 | BLANCHE | LIGNE CONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 4 | 0,12 / 3 | JAUNE | LIGNE CONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 5 | | BLANCHE | LIGNE D'ARRÊT 400mm DE LARGEUR |
| 6 | 2,4 | BLANCHE | PASSAGE PIÉTONNIER 120mm DE LARGEUR |
| 7 | 0,4 0,4 2,4 | BLANCHE | PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR |
| 8 | 0,4 0,4 2,4 | JAUNE | PASSAGE PIÉTONNIER 400mm DE LARGEUR |
| 9 | 5,0 (S.I.C.)** | BLANCHE | HACHURES 400mm DE LARGEUR |
| 10 | 5,0 (S.I.C.)** | JAUNE | HACHURES 400mm DE LARGEUR |
| 11 | 5,0 5,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 12 | 5,0 5,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 13 | 5,0 5,0 0,12 / 3 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE DOUBLE 120mm DE LARGEUR (MOYENNE DURÉE) |
| 14 | 5,0 1,5 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 15 | 0,5 1,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 16 | 0,5 1,0 | JAUNE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR |
| 17 | 1,0 1,0 | BLANCHE | LIGNE DISCONTINUE 120mm DE LARGEUR BISEAU VOIE RÉSERVÉE (MOYENNE DURÉE) |
| | | BLANCHE | MACLE VOIE RÉSERVÉE (MOYENNE DURÉE) |
| 5 10 10 | | BLANCHE | FLÈCHES DE SÉLECTION DES VOIES COTÉES À PARTIR DE LA LIGNE D'ARRÊT |

* LES COTES SONT EN MÈTRES
** SAUF INDICATION CONTRAIRE

## LÉGENDE

| | |
|---|---|
| | LAMPADAIRE EXISTANT |
| | LAMPADAIRE PROPOSÉ |
| | BORNE FONTAINE À DÉPLACER |

## LÉGENDE

PANNEAU DE SIGNALISATION

| | |
|---|---|
| | PROPOSÉ |
| | EXISTANT À CONSERVER |
| | EXISTANT À RELOCALISER |
| | EXISTANT À ENLEVER |

| SUPPORT POUR PANNEAU DE SIGNALISATION | | |
|---|---|---|
| EXISTANT | PROPOSÉ | |
| | | PANNEAU DE SUPERSIGNALISATION SUR PORTIQUE |
| | | PANNEAU DE SUPERSIGNALISATION SUR STRUCTURE LATÉRALE |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR NOUVEAU POTEAU |
| | | NOUVEAU PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR SUPPORT EXISTANT |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR POTEAU DE BOIS |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR FÛT |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR LAMPADAIRE |
| | | PANNEAU DE PETITE SIGNALISATION SUR POTENCE |
| | | FÛT ET POTENCE POUR PETITE SIGNALISATION |
| | | FÛT POUR PETITE SIGNALISATION |

NOTE : TOUT MARQUAGE EXISTANT DEVRA ÊTRE EFFACÉ AVANT DE PROCÉDER AU MARQUAGE

XX : ARRÊT D'AUTOBUS
NUMÉRO DE LA LIGNE D'AUTOBUS

| no | date | émissions et révisions | par |
|---|---|---|---|
| 01 | 17-07-25 | POUR CONSTRUCTION | I.C. |
| 00 | 17-02-02 | POUR SOUMISSION | I.C. |


CIMA
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3C 3X6
Téléphone : (514) 337-2462
Télécopieur : (514) 281-1632
www.cima.ca


sceau | sceau

projet
**MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS – AXE NOTRE-DAME**

titre
MARQUAGE ET SIGNALISATION

BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
ENTRE RUE DE CHAMPLAIN
ET AVENUE DE LORIMIER

| | | | |
|---|---|---|---|
| dessiné | Karine Therrien, dess. | échelle | 1:500 |
| projeté | Valérie Théorêt, ing. | date | septembre 2013 |
| vérifié | Valérie Théorêt, ing. | règlement | X |
| approuvé | Isabelle Charpentier, ing. | soumission | STM-5627-12-16-34 |

M 0 2 4 7 5 A 0 8 0 2 0 0 3 0 1

no. projet | département | série | feuille | rév.

6/7


ENREGISTRÉ LE 2017-07-25 À 16:38 PAR VALERIELEPINE
IMPRIMÉ LE 2017-07-25 À 16:53 PAR VALERIE LEPINE
Z:\DAM-2010\2_CIRCULATION\1_DOSSIERS\M024750A\02_NOTRE-DAME\400_PLANS\M024750A_08-02-003.DWG


A0 1189 x 841 mm

Ville-Marie
Montréal

| C-4.1, o. XXX | **Ordonnance permettant le prolongement de la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri.** |
|---|---|

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 04 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Prolonger la voie réservée aux autobus – taxi sur le boulevard René-Lévesque Est, du côté nord, entre les rues De Lorimier et Berri.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier* 1185914005*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le* _____ *2018, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1187209008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 4e partie, B) |

Il est recommandé:
d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 4e partie, B), soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-18 11:46

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187209008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (Saison 2018, 4e partie, B) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons un deuxième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2018. Pour les dérogations, voici les règlements concernés :
· Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
· Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
· Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), article 45;
· Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560.
· Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'ordonnance CA-24-085, o, 87 permettant la distribution d'échantillons des commanditaires reliés.
· Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 90 permettant la peinture sur la chaussé.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 240204 - -du 10 avril 2018 pour les mêmes demande
CA17 240690 - -du 12 décembre 2017 pour les mêmes demande
CA17 240607 - du 22 novembre 2017 pour les mêmes demandes
CA17 240506 - du 12 septembre 2017 pour les mêmes demandes
CA17 240353 - du 14 juin 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240273 - du 9 mai 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240182 - du 11 avril 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240125 - 14 mars 2017 pour les mêmes demandes.
CA17 240053 - 14 février 2017 pour les mêmes demandes.

### DESCRIPTION

Les événements réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements concernés

sont :

| Événements | Organismes | Dates | Lieux |
|---|---|---|---|
| **Museau et trot** | La Société pour la Prévention de la Cruauté envers les animaux | 8 juil. 2018 | Mont-Royal |
| **Startup fest** | La Fondation du Startup de Montréal | 10 au 14 juillet 2018 | Parc Dieppe |
| **Mé-tisse ta communauté** | Carrefour de ressources en interculturel | 21 juil. 2018 | Ville-Marie |
| **PWA Friends for Life Bike Rally** | Toronto People with aids Foundation | 3 aout 2018 | Jardin Gamelin |
| **Fierté Montréal** | Fierté Montréal | 9-19-aout-18 | Parc des Faubourgs - Événement |
| | | 19 août 2018 | Ville-Marie - Défilé |
| **Gala Fondation** | EMI Medical | 11 aout 2018 | Chalet du Mont-Royal |
| **Under Pressure** | Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) | 11 au 12 Aout 2018 | Ville-Marie |
| **Montréal sous les étoiles** | Dîner en Blanc | 16 août 2018 | Ville-Marie |
| **Festival Mode & Design** | Groupe Sensation Mode | 20 au 25-aout-2018 | Quartier des spectacles |
| **Opératio sac à dos** | Regroupement des magasins de l'Île de Montréal | 23 aout 2018 | Ville-Marie |
| **Triathlon International de Montréal** | Triathlon International de Montréal | 25 et 26-août-2018 | Ville-Marie |
| **Parade Ukrainienne** | Parade Ukrainienne | 26 aout 2018 | Ville-Marie |
| **Intégration McGill** | Université McGill | 27-30-août-2018 | Parc du Mont-Royal |
| **International Congress of Glaucoma Surgery** | International Congress of Glaucoma Surgery | 7 sept. 2018 | Chalet du Mont-Royal |
| **Grand Prix Cycliste** | Grand Prix Cycliste | 8 et 9-septembre-2018 | Ville-Marie |

Les projets d'événements ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

**JUSTIFICATION**

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de

ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et directions concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'un-e agent-e de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. : Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Dominique ARCHAMBAULT, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 18 juin 2018

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kevin DONNELLY
Chef de division

**Tél :** 514 872-5189
**Télécop. :** 514 872-1505

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-11

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements

**Tél :** 514 872-2884
**Télécop. :** 514 872-3409

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);
À la séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

**2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**3.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu l’article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);
À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (voir en pièce jointe).
3. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.
5. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est un Leq 1 minute de 80 dBA et 100dBC mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 4 juillet, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);

**2.** Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

**3.** À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);
À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l’ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).
À sa séance du du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture, les boissons non alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**SERVICE DE LA CULTURE**
**Division des événements publics**

| Événements | Organismes | Dates |
|---|---|---|
| **Museau et trot** | La Société pour la Prévention de la Cruauté envers les animaux | 8 juil. 2018 |
| **Startup fest** | La Fondation du Startup de Montréal | 10 au 14 juillet 2018 |
| **Mé-tisse ta communauté** | Carrefour de ressources en interculturel | 21 juil. 2018 |
| **PWA Friends for Life Bike Rally** | Toronto People with aids Foundation | 3 aout 2018 |
| **Fierté Montréal** | Fierté Montréal | 9-19-aout-18 |
| | | 19 août 2018 |
| **Gala Fondation** | EMI Medical | 11 aout 2018 |
| **Under Pressure** | Convention internationale sur la culture urbaine (CICU) | 11 au 12 Aout 2018 |
| **Montréal sous les étoiles** | Dîner en Blanc | 16 août 2018 |

| | | |
|---|---|---|
| **Festival Mode & Design** | Groupe Sensation Mode | 20 au 25-aout-2018 |
| **Opératio sac à dos** | Regroupement des magasins de l'Île de Montréal | 23 aout 2018 |
| **Triathlon International de Montréal** | Triathlon International de Montréal | 25 et 26-août-2018 |
| **Parade Ukrainienne** | Parade Ukrainienne | 26 aout 2018 |
| **Intégration McGill** | Université McGill | 27-30-août-2018 |
| **International Congress of Glaucoma Surgery** | International Congress of Glaucoma Surgery | 7 sept. 2018 |
| **Grand Prix Cycliste** | Grand Prix Cycliste | 8 et 9-septembre-2018 |

**Mise à jour le 08 juin 2018 2018**

| Demandes a | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Ordonnances | | | | |
| **Lieux** | **P-1 art. 8 (vente)** | | | **P-1 art. 3** |
| | **Marchandises** | **Aliments et boissons non alcooliques** | **Boissons alcooliques** | **Consommation d'alcool** |
| Mont-Royal | | | | |
| Parc Dieppe | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h |
| Ville-Marie | | | | |
| Jardin Gamelin | | | | Du 3 au 3 août de 15h à 18h |
| Parc des Faubourgs - Événement | du 9 au 19 août de 12h à 0h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | |
| Ville-Marie - Défilé | | | | |
| Chalet du Mont-Royal | | | Du 11 au 12 août de 19h à 03h | |
| Ville-Marie | | | | |
| Ville-Marie | | 17 h à 22 h | 17 h à 22 h | 17 h à 22 h |

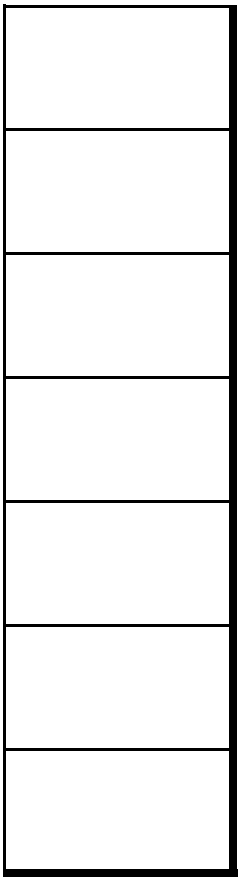
| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Quartier des spectacles | 22 au 25 août 12h à 23h59 | 22 au 25 août 12h à 23h59 | 22 au 25 août 12h à 23h59 | 22 au 25 août 12h à 23h59 |
| Ville-Marie | | | | |
| Ville-Marie | de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours |
| Ville-Marie | | | | |
| Parc du Mont-Royal | | | | |
| Chalet du Mont-Royal | | | 7sept de 18h à 20h | |
| Ville-Marie | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h |

**u Conseil d'arrondissement**

| B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P-12,2 |
|---|---|---|---|---|
| **Bruit** | **Affichage domaine privé** | **Affichage domaine public** | **Échantillons** | **Peinture sur la chaussée** |
| | | | | |
| Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | Du 10 au 14 août de 10h à 22h | |
| | | | | |
| Du 3 au 3 août de 15h à 18h | | | | |
| du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h | du 9 au 19 août de 12 h à 0 h |
| 19 août de 6 h à 18h | 20 août de 6 h à 18h | | 19 août de 6 h à 18h | |
| Du 11 au 12 août de 19h à 03h | | | | |
| 10h à 20h | | 9h le 12 août à 20h le 13 août | | |
| 17 h à 22 h | 17 h à 22 h | 17 h à 22 h | 17 h à 22 h | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 22 au 25 août 12h à 23h59 | | 22 au 25 août 12h à 23h59 | 22 au 25 août 12h à 23h59 | |
| 23 au 23 août 6h à 15h | | | | |
| de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours | de 7h à 16h les 2 jours | |
| 26 aout de 14h à 16h | | | | |
| 27 aout de 10h à 13h30 3jours | | | | |
| 7sept de 18h à 20h | | | | |
| le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h | le samedi de 14h à 18h et le dimanche de 7h à 18h |

| |
|---|
| |
| P-12-2, art. 21 |
| **Affichage sur lampadaire** |
| |
| |
| |
| |
| du 9 au 19 août de 12 h à 0 h |
| |
| |
| 9h le 12 août à 20h le 13 août |
| |



**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION ADDENDA**

CA : 40.03

2018/07/04 18:30

(1)

**Dossier # : 1186255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
a) de déroger aux articles 201 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 28 mai 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) bonifier le couvert végétal de la cour;
b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
c) soumettre le projet d'aménagement du café-terrasse et des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-05-29 14:09

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 13 février 2018 | Résolution: CA18 240073 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant et un café-terrasse dans une cour latérale pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Anne-Marie Sigouin

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 201, 266 et 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment ainsi que l'usage « café-terrasse » dans une cour, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de décembre 2017, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 31 janvier 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) bonifier le couvert végétal de la cour;
b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
c) restaurer le mur en pierre mitoyen ouest;
d) soumettre le projet d'aménagement du café-terrasse et des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
   i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
   ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
   iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

Adoptée à l'unanimité.

40.26
1186255004
pp 373

Domenico ZAMBITO

_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 février 2018

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018 | Résolution: CA18 240368 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2e projet de résolution**

Attendu que le 18 janvier 2018, le Comité Consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis partiellement favorable, mais défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et à l'enseigne projetés;

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 13 février 2018 et l'a soumis à une consultation publique le 28 février 2018 quant à son objet et aux conséquences de son adoption:

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le projet de résolution comme suit :

- par la suppression, dans l'objet de la résolution, des mots « et un café-terrasse dans la cour latérale »;
- par le remplacement des paragraphes a) et b) de l'article 1) par les suivants :

  « a) de déroger aux articles 201 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

  b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 28 mai 2018; »;
- par le remplacement du paragraphe c) de l'article 2) par le suivant :

  c) soumettre le projet d'aménagement des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :

  i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
  ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
  iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires;
- par la suppression du paragraphe d) de l'article 2).

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit ;

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
   a) de déroger aux articles 201 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 28 mai 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) bonifier le couvert végétal de la cour;
   b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
   c) soumettre le projet d'aménagement des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
      ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
      iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

Adoptée à l'unanimité.

40.12
1186255004
pp 373

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 18 juin 2018

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1186255004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption |

## CONTENU

### CONTEXTE

Suite à l'assemblée publique de consultation du 28 février 2018, le demandeur a accepté de modifier son projet afin de retirer le café-terrasse dans la cour, et ainsi répondre aux préoccupations des riverais quant au bruit.
Ainsi, il est proposée de modifier le 1er projet de résolution en remplaçant les sous-paragraphes du premier paragraphe "a) de déroger aux articles 201, 266 et 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282); b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment ainsi que l'usage « café-terrasse » dans une cour, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de décembre 2017, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 31 janvier 2018;" par les sous-paragraphe suivants:

"a) de déroger aux articles 201 et 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282); b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 28 mai 2018;"

Il est aussi proposée de supprimer le sous-paragraphe c) du 2e paragraphe se lisant comme suit " c) restaurer le mur en pierre mitoyen ouest;".

Les plans sont remplacés par ceux annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie en date du 28 mai 2018.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis partiellement favorable, mais défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et à l'enseigne projetés.

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

514 868-5827
**Tél :**
**Télécop. :** 000-0000

**Dossier # : 1186255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant et un café-terrasse dans une cour latérale pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 201, 266 et 391 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment ainsi que l'usage « café-terrasse » dans une cour, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de décembre 2017, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le 31 janvier 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) bonifier le couvert végétal de la cour;
b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
c) restaurer le mur en pierre mitoyen ouest;
d) soumettre le projet d'aménagement du café-terrasse et des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-02-05 08:45

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186255004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et du développement économique |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant et un café-terrasse dans une cour latérale pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction de modification ou d'occupation d'un immeuble |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3001358550) a été déposée afin d'autoriser l'usage restaurant, des cafés-terrasses sur une toiture et dans une cour latérale ainsi qu'une enseigne commerciale (oeuvre artistique). Suivant la présentation au comité consultatif d'urbanisme, la demande a été revue pour retirer le café-terrasse sur toiture ainsi que l'enseigne commerciale projetés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

**DESCRIPTION**

**Le site**
Il s'agit d'un lot transversal qui rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré de Montréal. Il est occupé par 4 parties de bâtiment construites à différentes périodes entre 1810 et 1981. La Maison Silvain-Laurent dit Bérichon, bâtiment en pierre de 2 étages, est construite en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. C'est à partir de 1944 que l'ensemble des bâtiments du terrain est regroupé pour un même usage, soit le siège social de l'entreprise de transport maritime Robert Reford & Co. En 1981, un agrandissement est réalisé afin de créer le lien avec le 222, rue de l'Hôpital, le magasin-entrepôt Henry-Judah.

La zone dans laquelle se trouve l'immeuble est catégorisée comme secteur mixte M.3C regroupant les établissements de vente au détail et de services généraux ainsi que les établissements répondant à des besoins courants en secteur mixte à dominante résidentielle. Actuellement, le bâtiment du 222, rue de l'Hôpital est occupé par des logements, les 2 bâtiments du centre du lot contiennent des espaces à bureaux vacants et le sous-sol du bâtiment en crépis blanc compte 15 unités de stationnement. La maison au 221, rue du Saint-Sacrement est quant à elle occupée à des fins résidentielles. Huit unités de stationnement extérieur occupent l'ouest du terrain.

Concernant les bâtiments voisins, tous ceux à l'est sont résidentiels, dont certains avec un rez-de-chaussée commercial, et ceux à l'ouest accueillent des bureaux, sauf pour celui au sud-ouest qui est résidentiel.

On trouve à proximité du site un nombre important de terrains de stationnement extérieur ainsi qu'un terrain aménagé temporairement en parc.

**Le projet**
Le projet vise la partie du bâtiment en crépis blanc et l'annexe composée d'un mur-rideau noir, toutes deux situées au centre du lot. Le requérant souhaite aménager un restaurant et une galerie d'art sur les 2 étages, ainsi qu'un café-terrasse dans la partie reculée de la cour. Les superficies du restaurant et de la galerie d'art seraient respectivement de 282 $m^2$ et 191 $m^2$, et celle du café-terrasse de 80 $m^2$. La présence du restaurant Venice à moins de 25 m, sur la rue Saint-François-Xavier, ne permet pas au présent projet d'obtenir de plein droit l'usage restaurant.

La terrasse de la cour latérale pourrait accueillir une cinquantaine places assises. À noter que le mur sud du bâtiment du 222, rue de l'Hôpital ne comporte pas de fenêtres donnant sur la terrasse.

En plus du café-terrasse, la cour latérale conserverait des unités de stationnement, mais le nombre de celles-ci passerait de 8 à 4. Des bancs fixes restreindraient l'accès véhiculaire à l'entrée de la rue de l'Hôpital seulement.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :
· à la superficie de plancher maximale de 200 m² pour un usage commercial spécifique (article 201);
· à la distance minimale de 25 mètres d'un autre restaurant exigée (article 266);
· à l'interdiction d'aménager un café-terrasse ailleurs qu'en cour avant (article 391).

**JUSTIFICATION**

Le projet satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables pour une demande de projets particulier. En effet, il permettrait d'occuper des locaux commerciaux vacants, respectant ainsi les orientations du Plan d'urbanisme puisqu'il favorise le maintien et la consolidation l'activité commerciale du Centre. L'aménagement du café-terrasse dans la cour latérale serait peu visible des logements voisins puisqu'il serait dans la partie reculée et encadrée d'un mur aveugle, de la galerie d'art et du restaurant.
Toutefois, compte tenu d'une présence importante de terrains de stationnement extérieur tout autour du site, un effort supplémentaire pourrait être apporté à la végétalisation de la cour.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à cette demande, aux conditions suivantes :**
· bonifier le couvert végétal de la cour;
· prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
· restaurer le mur en pierre mitoyen ouest;
· soumettre le projet d'aménagement du café-terrasse et des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
- opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
- favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
- assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;
· Affichage sur l'emplacement;
· Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme - Avis partiellement favorable, mais défavorable à l'aménagement d'un café-terrasse sur le toit et à l'enseigne projetés.

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-5827
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-01-31

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-02-02

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**18 janvier 2018**
**n° à venir**
**4.2.2**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 221, rue du Saint-Sacrement

**Responsable :** Gabrielle Leclerc-André

**Description :** La demande vise à autoriser une enseigne commerciale, l'usage café-terrasse dans une autre cour et sur un toit et l'usage restaurant, ainsi que de déroger aux superficies maximales permises.

Le lot transversal rejoint les rues de l'Hôpital et du Saint-Sacrement, dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal. Il est occupé par 4 parties de bâtiments construits entre 1810 et 1981. La Maison Silvain-Laurent dit Bérichon, est construite en 1810 à des fins résidentielles pour ensuite prendre un caractère commercial dès 1822. À partir de 1944 l'ensemble des bâtiments du terrain est regroupé pour le siège social de l'entreprise de transport maritime Robert Reford & Co. En 1981, un agrandissement est réalisé afin de créer le lien avec le 222 de l'Hôpital, le magasin-entrepôt Henry-Judah.

La zone est catégorisée comme secteur mixte M.3C regroupant les établissements de vente au détail et de services généraux ainsi que les établissements répondant à des besoins courants en secteur mixte à dominante résidentielle. Actuellement, le bâtiment du 222, rue de l'Hôpital est occupé par des condos, les 2 bâtiments du centre du lot contiennent des espaces à bureaux qui sont vacants et le sous-sol du bâtiment en crépis blanc compte 15 unités de stationnement. La maison au 221, rue du Saint-Sacrement est occupée à des fins résidentielles. Huit unités de stationnement extérieur occupent l'ouest du terrain.

Le projet vise le bâtiment en crépis blanc et l'annexe composée d'un mur-rideau noir, situés au centre du lot. Le requérant souhaite aménager un restaurant et une galerie d'art sur les 2 étages, ainsi qu'un café-terrasse sur le toit et dans la partie reculée de la cour. Les superficies du restaurant et de la galerie d'art seraient respectivement de 282 m2 et 191 m2, et celles du café terrasse sur le toit et dans la cour de 170 m2 et de 80 m2. La présence du restaurant Venice à moins de 25 m, sur la rue Saint-François-Xavier, ne permet pas au présent projet d'obtenir de plein droit l'usage restaurant.

La terrasse sur le toit pourrait accueillir 59 places assises et une cinquantaine pour celle dans la cour. Un écran végétalisé serait érigé le long de la limite ouest du toit terrasse afin d'atténuer les nuisances sonores et visuelles pour les logements à l'Est du site. À noter que le mur sud du bâtiment du 222 de l'Hôpital ne comporte pas de fenêtres donnant

sur la terrasse. Une fresque peinte serait réalisée sur le mur latéral du bâtiment sur de l'Hôpital et se prolongerait sur l'ensemble du sol de la cour, ainsi que sur un écran ajouté devant le mur longeant la limite ouest du terrain. L'œuvre réalisée par un artiste est considérée comme une enseigne commerciale puisqu'elle est rattachée à l'usage galerie d'art. En plus du café-terrasse, la cour conserverait des unités de stationnement, mais le nombre de celles-ci passerait de 8 à 4. Des bancs fixes restreindraient l'accès véhiculaire à l'entrée de la rue de l'Hôpital seulement.

**Élément particulier :** Le ministère de la Culture et des Communications doit émettre une autorisation, car le bâtiment est situé dans le site patrimonial déclaré du Vieux-Montréal.

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** Le projet permettrait d'occuper des locaux commerciaux vacants.

**Considérant que :** La présence importante de terrains de stationnement extérieur tout autour du site, un effort supplémentaire pourrait être apporté à la végétalisation de la cour.

**Considérant que :** La présence importante d'immeubles résidentiels autour du projet.

**Considérant que :** Les impacts sonores et visuels sur le voisinage immédiat ne favorisent pas une cohabitation harmonieuse des usages.

**Considérant que :** L'aménagement d'un café-terrasse dans la cour serait reculé et peu visible des logements voisins.

**Considérant que :** La réalisation d'une fresque contribue à animer le domaine public, mais ne favorise pas l'intégration du projet en continuité avec les caractéristiques du Vieux-Montréal.

**Considérant que :** La peinture au sol ne représente pas une option durable de qualité à l'aménagement de l'espace.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'usage « restaurant » d'une superficie de 282 m², à l'usage « café-terrasse» dans une autre cour, aux conditions suivantes :**

- **Bonifier le couvert végétal de la cour.**
- **Prohiber l'utilisation de peinture sur les murs et le sol.**
- **Favoriser du mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site.**
- **Assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et automobiles.**
- **Restaurer le mur en pierre mitoyen ouest.**
- **Opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour.**

**De plus, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS DÉFAVORABLE à l'égard de l'aménagement d'un « café-terrasse» sur le toit.**

Richard Ryan 25/1/2018
Richard Ryan
Vice-président

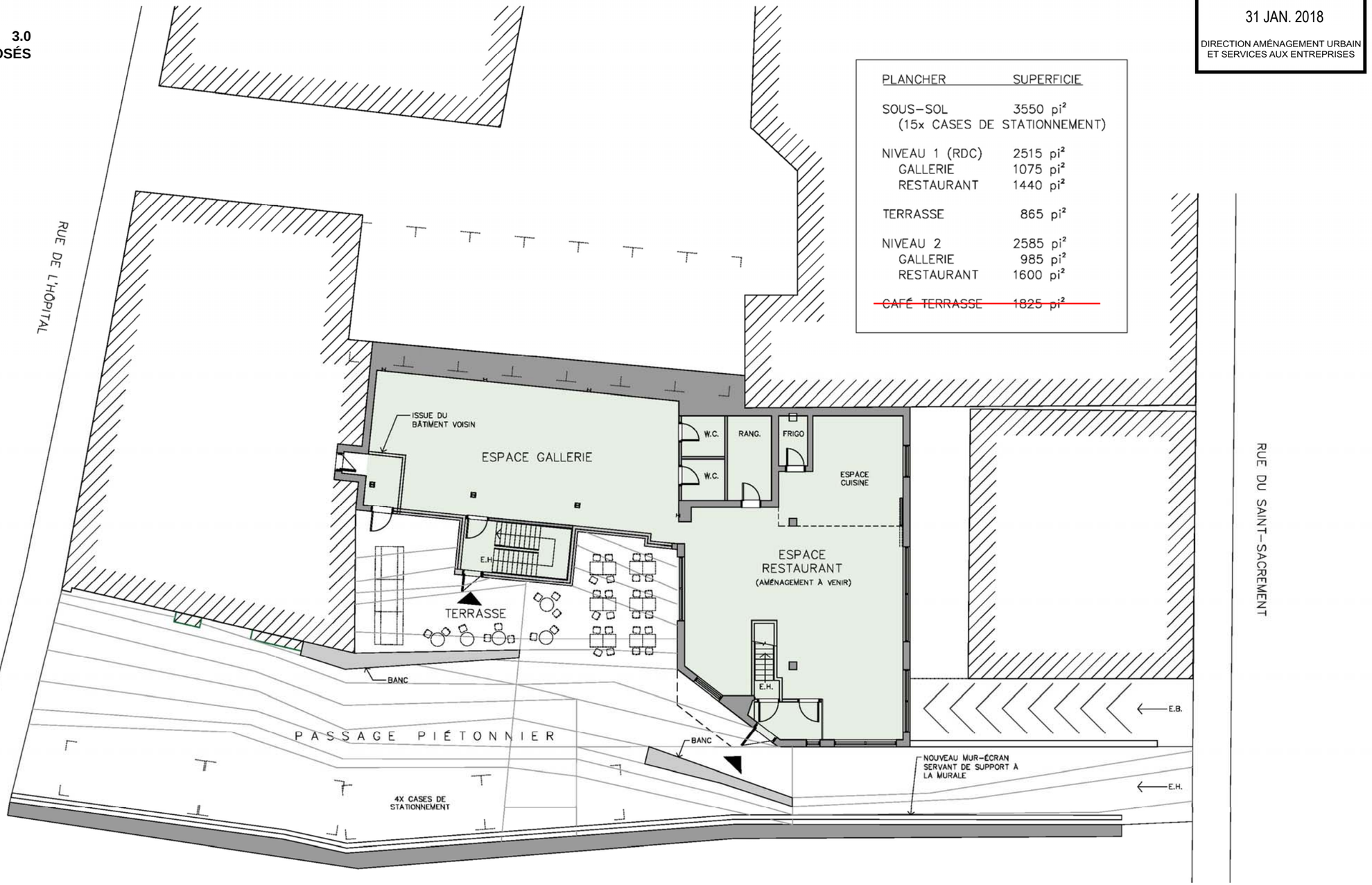
Caroline Cantin 25-01-2018
Caroline Cantin
Secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 JAN. 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

**3.0**
**PLANS PROPOSÉS**




| PLANCHER | SUPERFICIE |
|---|---|
| SOUS-SOL | 3550 pi² |
| (15x CASES DE STATIONNEMENT) | |
| NIVEAU 1 (RDC) | 2515 pi² |
| GALLERIE | 1075 pi² |
| RESTAURANT | 1440 pi² |
| TERRASSE | 865 pi² |
| NIVEAU 2 | 2585 pi² |
| GALLERIE | 985 pi² |
| RESTAURANT | 1600 pi² |
| ~~CAFÉ TERRASSE~~ | ~~1825 pi²~~ |

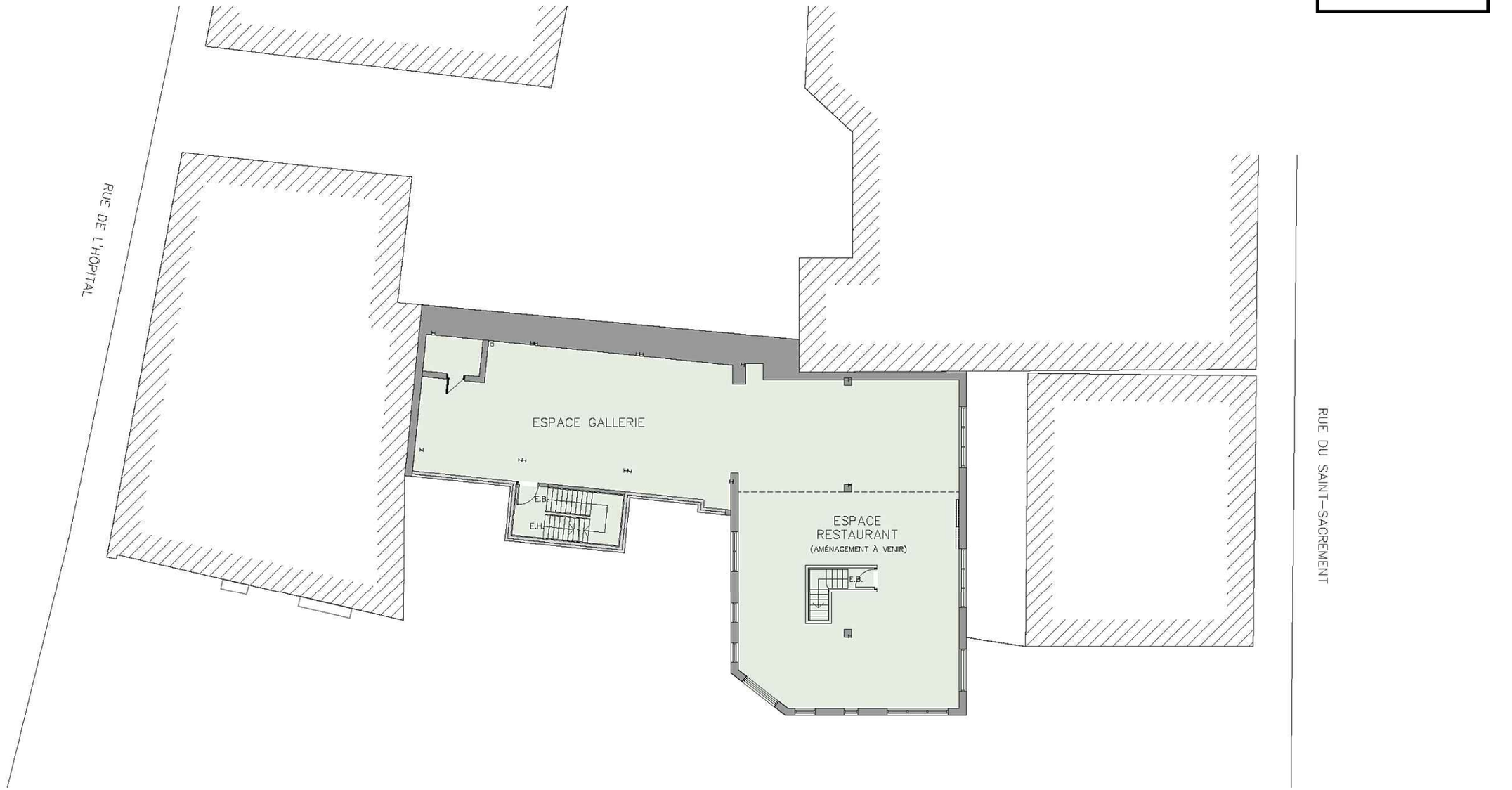
**PLAN PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSÉE**
ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

Annotation en rouge par l'arrondissement de Ville-Marie le 2018-01-31

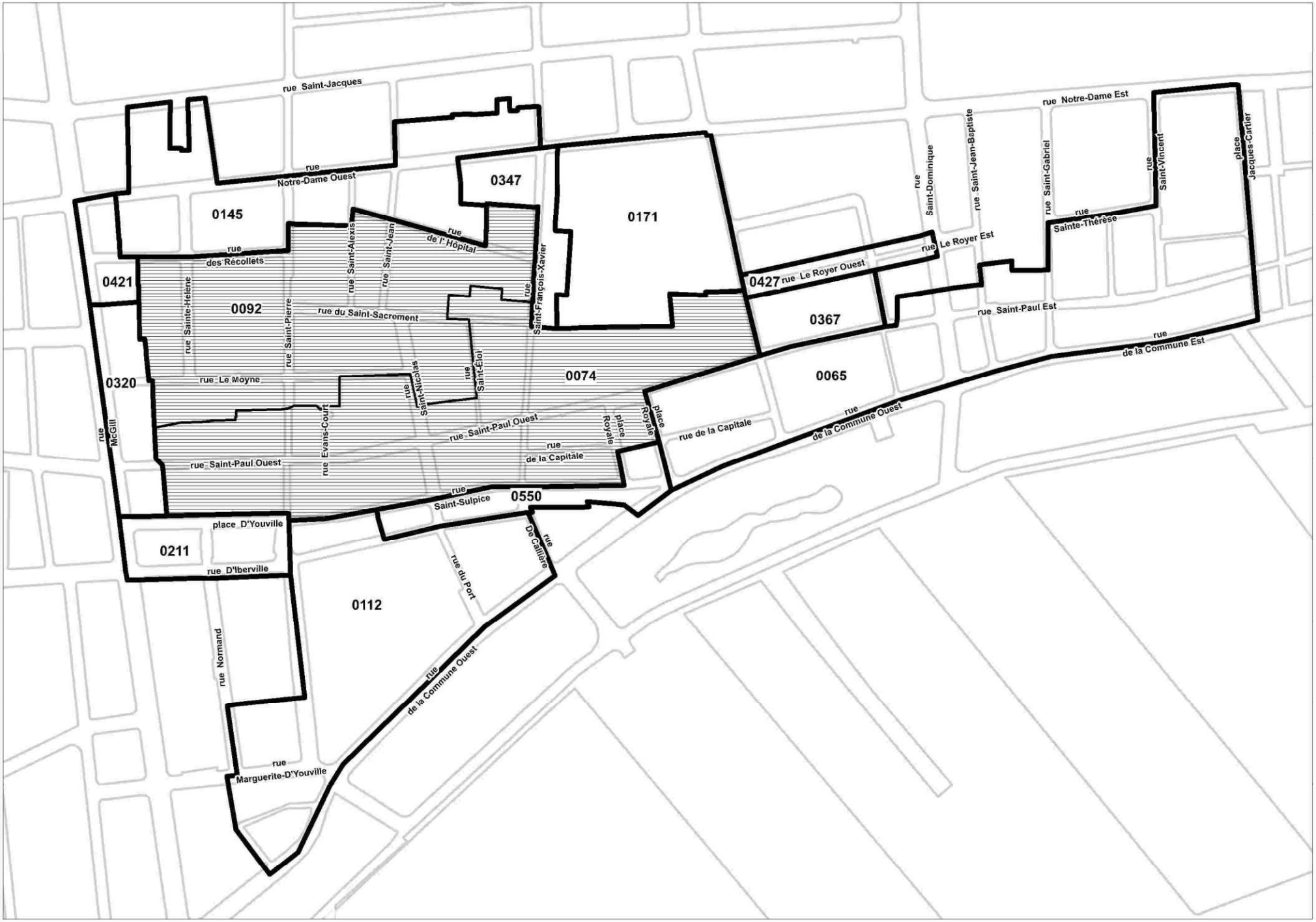
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

31 JAN. 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES




**PLAN PROPOSÉ DE L'ÉTAGE**
ÉCHELLE 1/16''=1'-0''




**Localisation** | **Dossier: 1186255004** | **Date: 1 février 2018**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

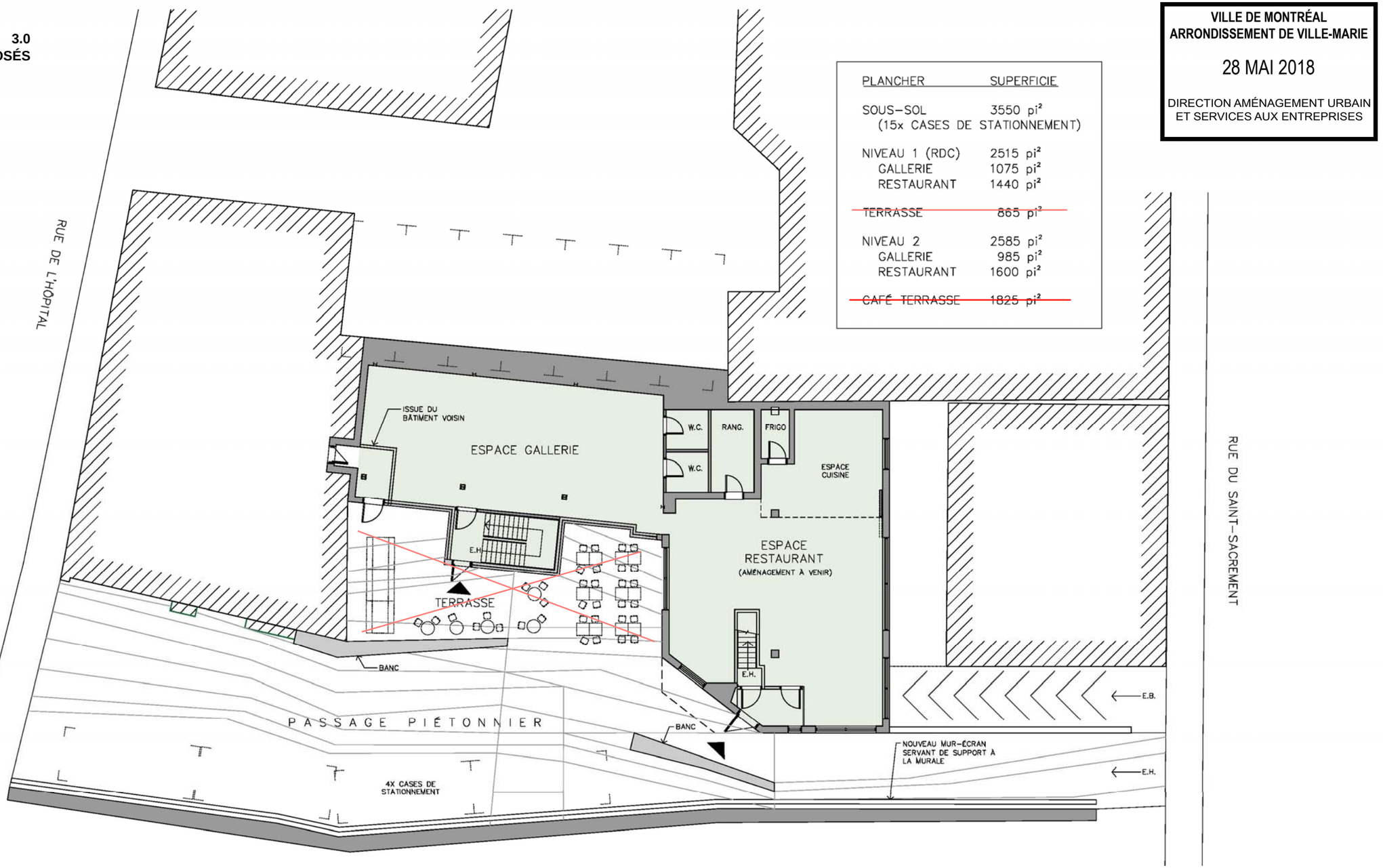
**3.0**
**PLANS PROPOSÉS**

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

28 MAI 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES

| PLANCHER | SUPERFICIE |
|---|---|
| SOUS-SOL | 3550 pi² |
| (15x CASES DE STATIONNEMENT) | |
| NIVEAU 1 (RDC) | 2515 pi² |
| GALLERIE | 1075 pi² |
| RESTAURANT | 1440 pi² |
| ~~TERRASSE~~ | ~~865 pi²~~ |
| NIVEAU 2 | 2585 pi² |
| GALLERIE | 985 pi² |
| RESTAURANT | 1600 pi² |
| ~~CAFÉ TERRASSE~~ | ~~1825 pi²~~ |



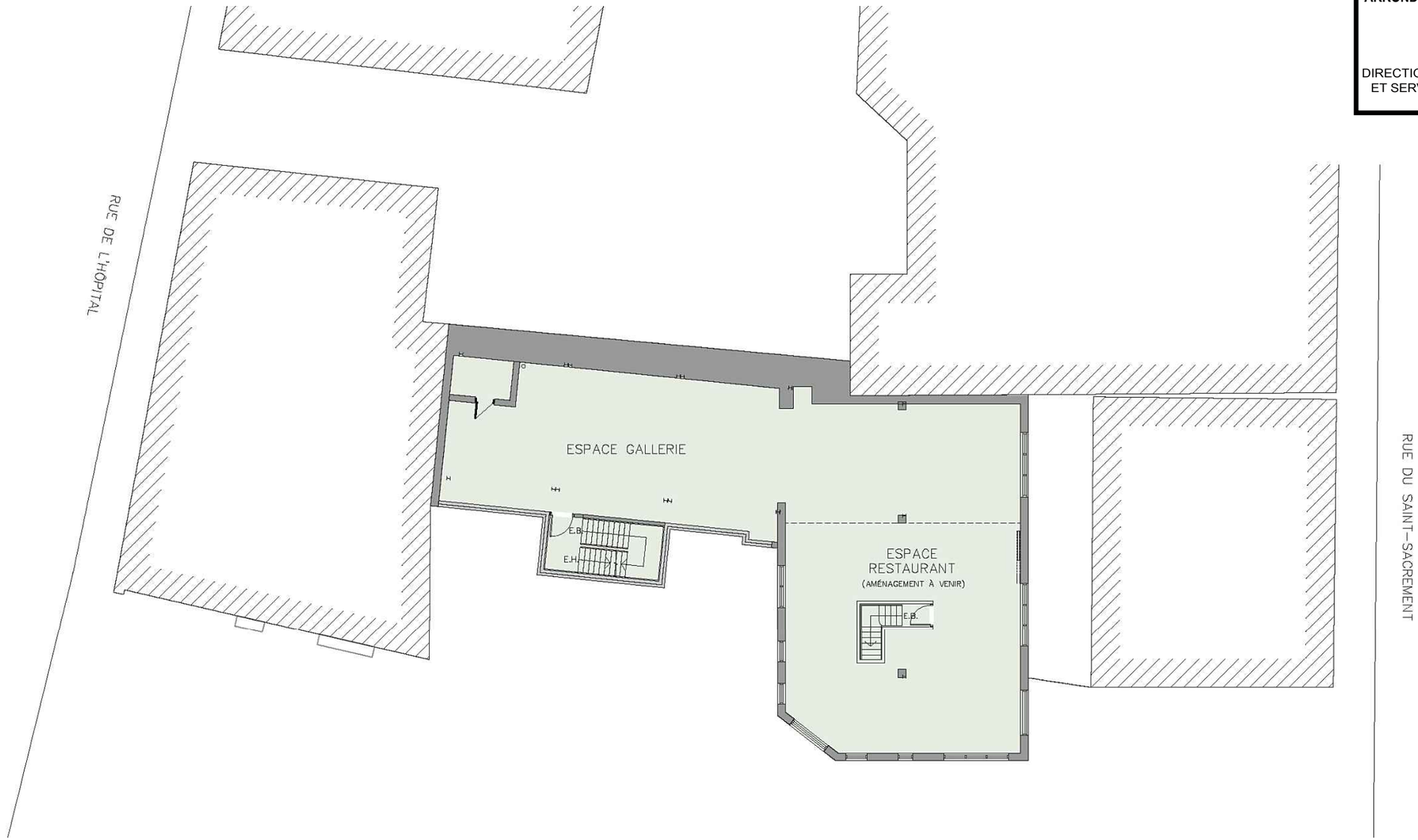

**PLAN PROPOSÉ DU REZ-DE-CHAUSSÉE**
ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

**Annotations en rouge par l'arrondissement de Ville-Marie**

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

28 MAI 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES




**PLAN PROPOSÉ DE L'ÉTAGE**
ÉCHELLE 1/16''=1'-0''

**Annotations en rouge par l'arrondissement de Ville-Marie**

Modifications proposées au 1er projet de résolution pour le dossier # 1186255004

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 221, rue du Saint-Sacrement, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger aux articles 201~~,~~ et 266 ~~et 391~~ du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
b) d'exploiter, en plus des usages prescrits, l'usage commercial « restaurant » dans une partie du bâtiment ~~ainsi que l'usage « café terrasse » dans une cour~~, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par CGA architectes inc., datés de ~~décembre 2017~~ février 2018, et estampillés ainsi qu'annotés par l'arrondissement le ~~31 janvier~~ 28 mai 2018;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
a) bonifier le couvert végétal de la cour;
b) prohiber l'utilisation de peinture sur les murs extérieurs et le sol;
~~c) restaurer le mur en pierre mitoyen ouest;~~
c) soumettre le projet d'aménagement du café-terrasse et des cours à une révision de projet prévu au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants:
i) opter pour des matériaux sobres et durables pour l'aménagement de la cour;
ii) favoriser un mobilier qui s'harmonise à l'échelle piétonne du site;
iii) assurer une bonne cohabitation des zones piétonnes et véhiculaires.

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018 | Résolution: CA18 240369 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 1er projet de résolution**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
   a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
   b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
   c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
   d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
   a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
      i) le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
      ii) les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
      iii) la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Adoptée à l'unanimité.

40.13
1186399004
pp 381

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

**Dossier # : 1186399004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

a) de démolir le bâtiment vacant actuel;
b) de construire un nouveau bâtiment de 1 étage abritant un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro le tout substantiellement conforme aux plans et documents préparés par M.Monika Kuhnigk, architecte, du Bureau de projets Équipements fixes Métro, numérotés de 1 à 10 et estampillés par l'arrondissement le 22 mai 2018;
c) de déroger notamment aux articles 9, 129, 134 et 369.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
d) d'occuper l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique »;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) soumettre l'aménagement paysager à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
i. le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
ii. les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et

accessibles universellement;
iii. la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-05-31 16:29

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1186399004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment vacant et la construction ainsi que l'occupation d'un nouveau poste de ventilation mécanique nécessaire au réseau du métro de Montréal à être situé sur le lot 3 361 087 actuellement au 2395-2397, rue Bercy , et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 2 étages. Certaines dérogations seront requises pour la construction et l'occupation du poste de ventilation mécanique à construire sur le lot 3 361 087 du cadastre du Québec, actuellement le 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

### DESCRIPTION

**Le site**
Les immeubles visés sont constitués des lots 3 361 087, 3 361 107 et 3 361 015 du cadastre du Québec. Le lot 3 361 087 qui accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages est actuellement vacant. Le terrain accueillait également jusqu'à tout récemment un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été délivré le 23 février 2018. L'emplacement visé est adjacent au tunnel de la ligne-1 (verte) du métro et est situé à proximité du poste de ventilation mécanique Hogan.

**Le projet**
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouvel immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. Ce dernier sera complémentaire aux fonctions de poste de redressement et d'entrée électrique du poste Hogan actuel bordant le côté nord de la rue Hochelaga.

L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963; il est

vraisemblable que le local commercial ait été aménagé à ce moment. L'état de la construction semble relativement bon; le revêtement en façade principale date assurément des années 1950 ou 60, mais la brique des façades latérales et arrière est d'origine.

L'intérêt artistique de la façade de l'immeuble n'est pas très important; quoique les matériaux soient de bonne qualité, la composition n'est pas évoluée, et l'ensemble n'est pas original. La façade latérale, qui fait face à la ruelle, a été murée au rez-de-chaussée au moment de l'aménagement du dépanneur. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles.

Le bâtiment projeté de 1 étage pour environ 6,6 m de hauteur est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue Bercy. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds de la partie arrière du terrain, mais elle découle également du fait que l'usage ne nécessite pas une grosse empreinte au sol, et que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, on se serait retrouvé avec une cour arrière inutile et de dimensions imposantes.

Par conséquent, on a opté pour une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant du poste de ventilation mécanique. Une entente avec l'arrondissement pour l'occupation et l'entretien de celle-ci sera convenue ultérieurement.

Sur cet espace public, le demandeur propose la plantation d'arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale selon un patron basé sur les diagonales. Les aménagements proposés seront soumis à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors d'une séance ultérieure.

La cour arrière est recouverte d'un revêtement de sol en pavés perméables. Une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation y est aménagée. Cette dernière sera accessible par la ruelle adjacente à la limite latérale du terrain et servira à l'entretien ponctuel du poste.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable.

Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

La proposition vise l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :
· la hauteur minimale en étage (article 9);
· la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129)
· les usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134);

· la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1)

L'alignement de construction proposé déroge à la réglementation, mais peut être approuvé conformément au titre VIII et selon les critères prévus à l'article 76.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 102, 103, 103.1, 106, 108, 116, 117, 120, 121, 127.9 et 713.

**JUSTIFICATION**

La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier. La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds. L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle. Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3). Finalement, le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.
**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
· le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;
· les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;
· la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.

Lors de sa séance du 10 mai 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S. O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Conseil d'arrondissement;
· Affichage et publication d'un avis d'assemblée publique de consultation;
· Assemblée publique de consultation;
· Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;
· Publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
· Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-4031
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-28

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

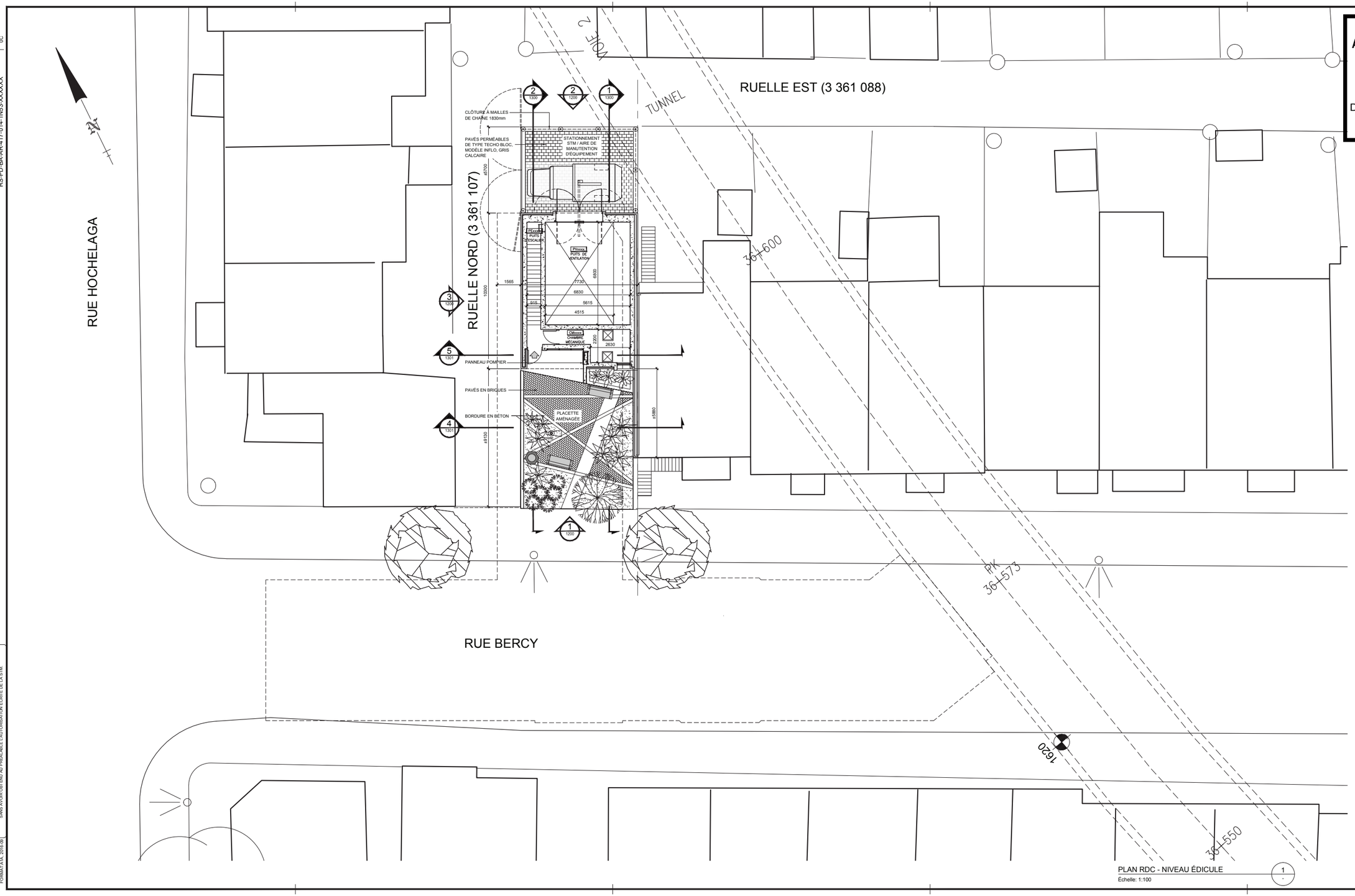
**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-05-30

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




PLAN RDC - NIVEAU ÉDICULE
Échelle: 1:100
1 / -

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

22-05-2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0E | 2018-05-18 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan de l'édicule

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Monika Kuhnigk arch. | Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: Monika Kuhnigk | Vérifié par: Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:100 / Dimension: mm |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

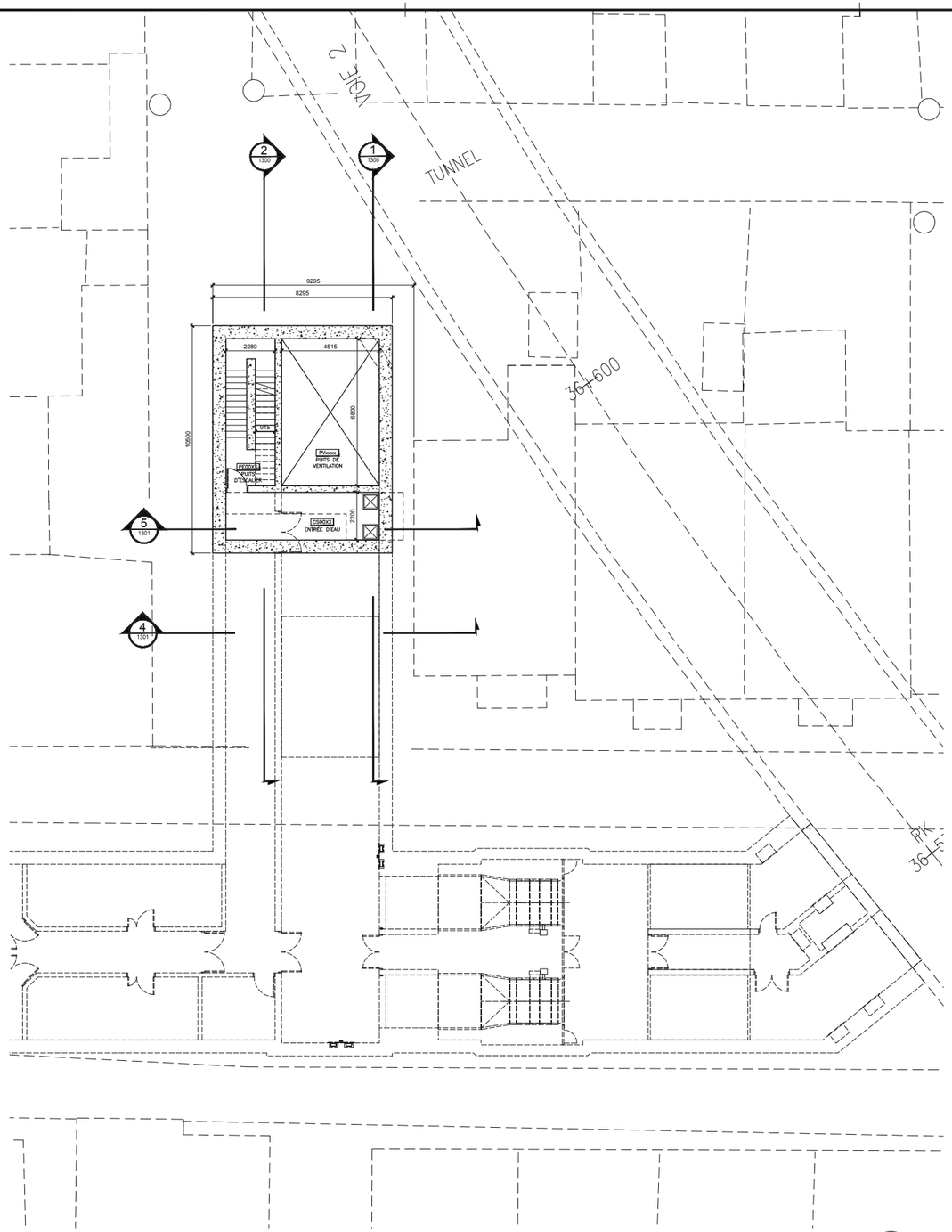
Numéro du projet: 29 04 30 | Référence STM: STM-9999-99-99-99 | Feuille: 1100

1/10

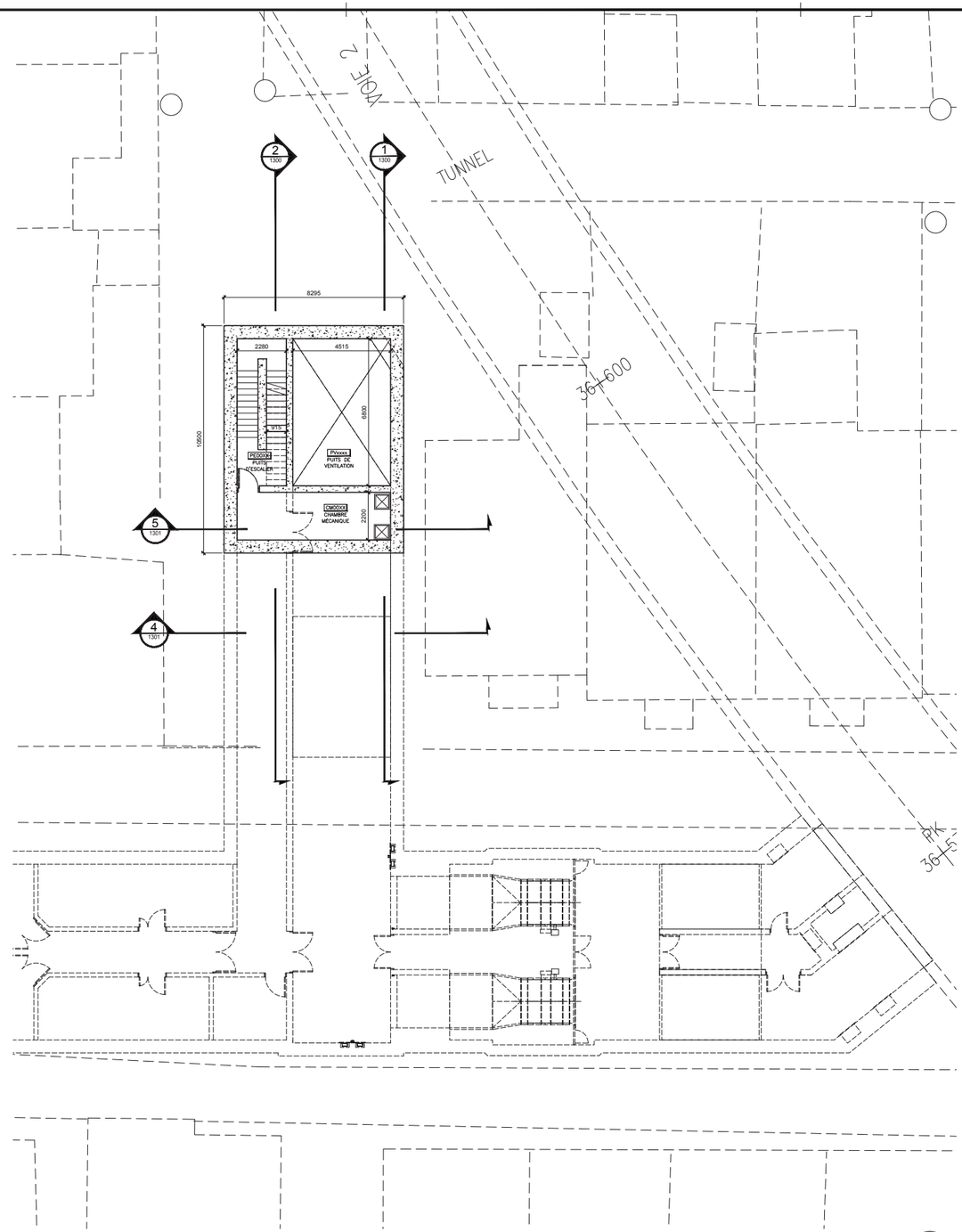
CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLE POUR LAQUELLE IL A ÉTÉ FOURNI EST INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1/A, 2016-09

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




PLAN SOUS-SOL 1
Échelle: 1:100
1
-




PLAN SOUS-SOL 2
Échelle: 1:100
2
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1/A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

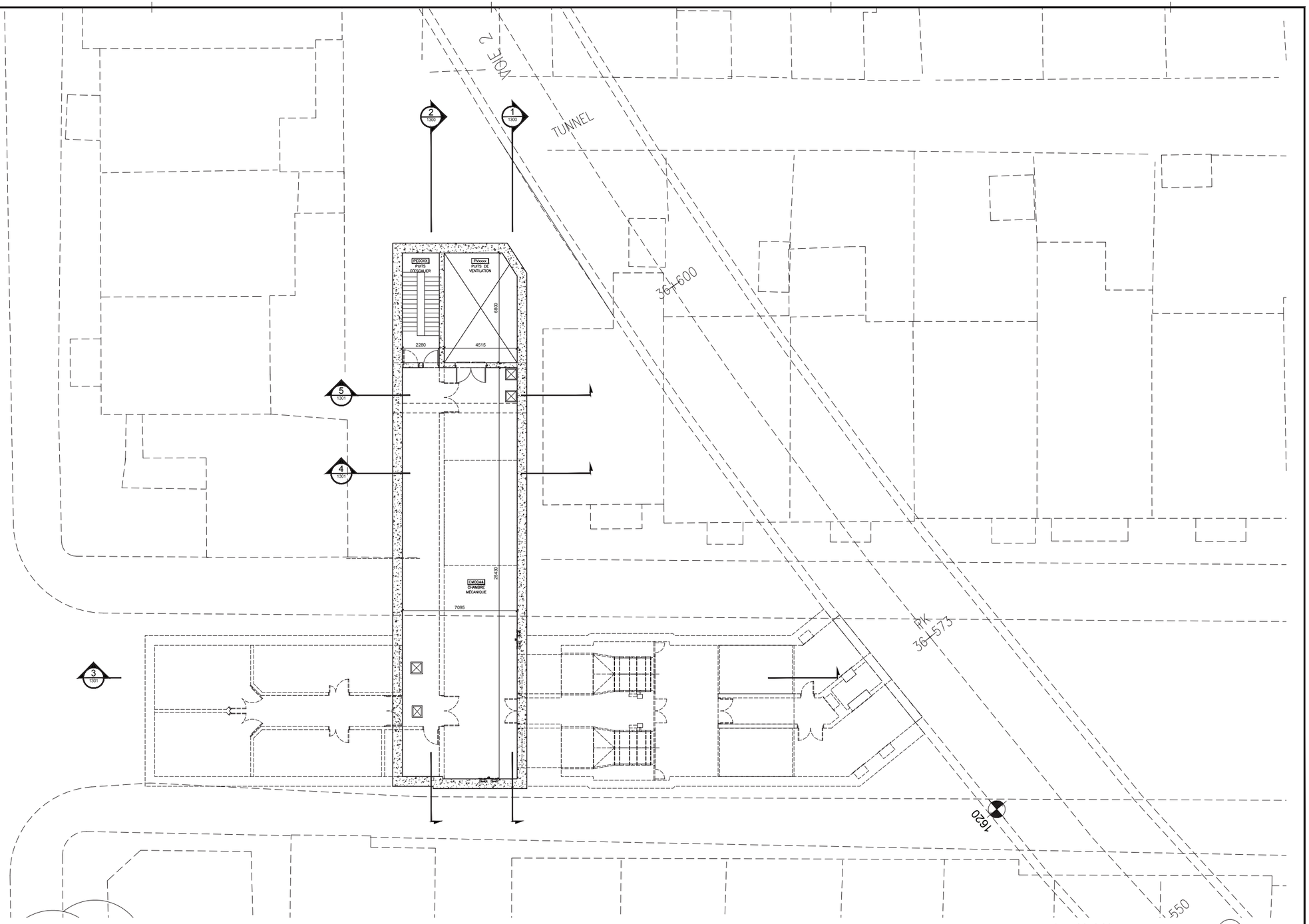
Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Plan sous-sol 1 et 2

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Monika Kuhnigk arch. | Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: Monika Kuhnigk | Vérifié par: Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:100 / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 / Référence STM: STM-9999-99-99-99 | Feuille: 1102 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




PLAN SOUS-SOL 3
Échelle: 1:100
1
-

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QU'Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION, TOUTE MODIFICATION OU TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|
| | |

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

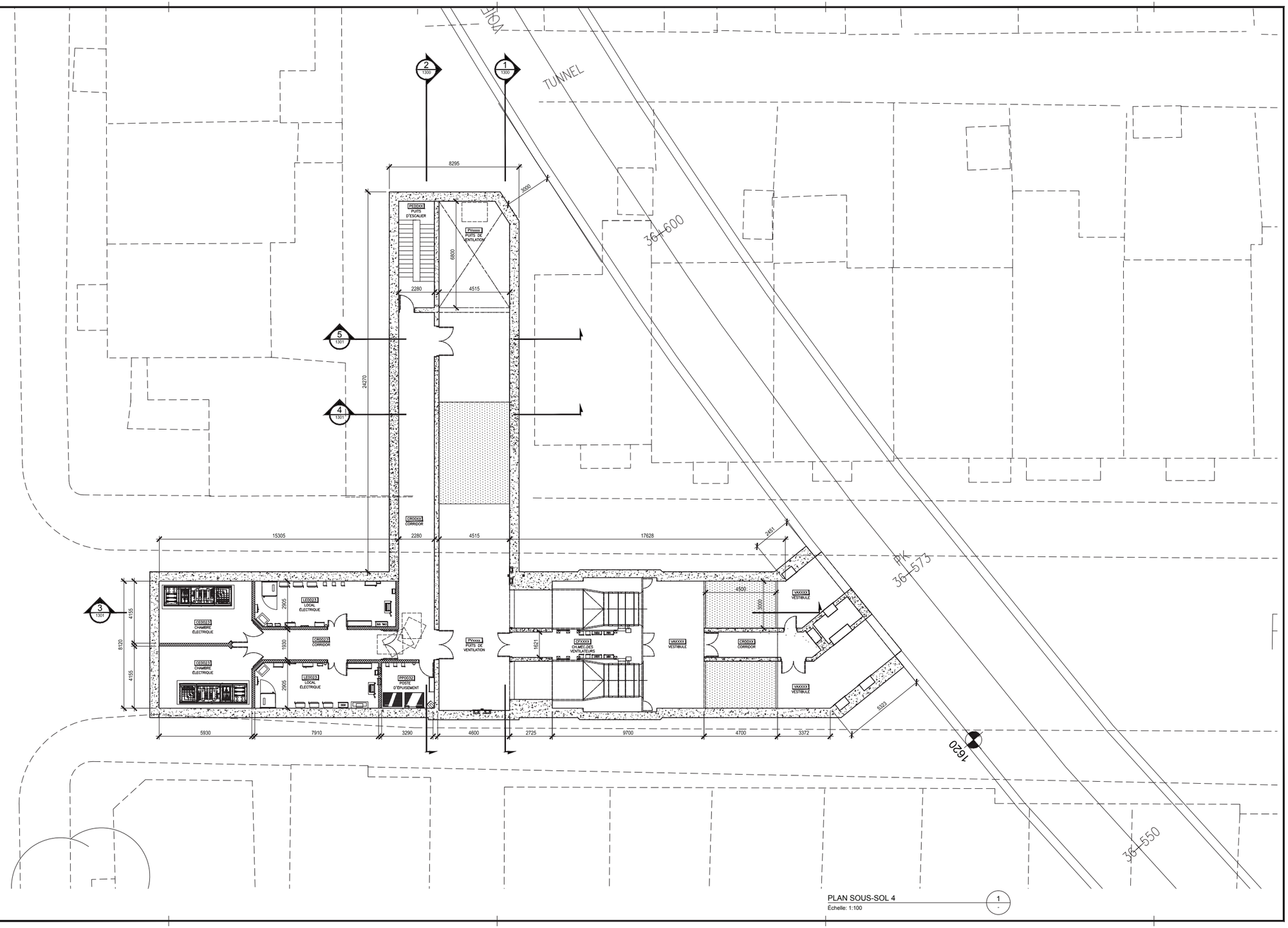
Plan sous-sol 3

| | |
|---|---|
| Préparé par: Monika Kuhnigk arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: Monika Kuhnigk | Vérifié par: Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:100 / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 | Référence STM: STM-9999-99-99-99 |
| | Feuille: 1103 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM, ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU MODIFICATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09




PLAN SOUS-SOL 4 — 1 / -
Échelle: 1:100

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|
| | |

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

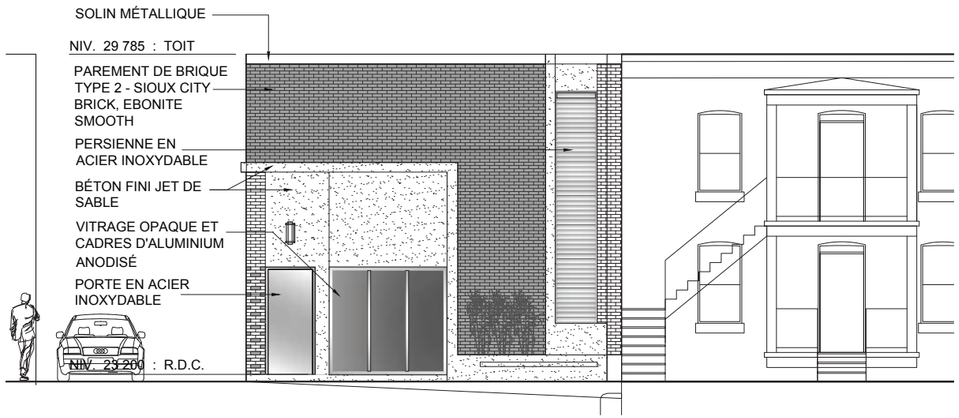
Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

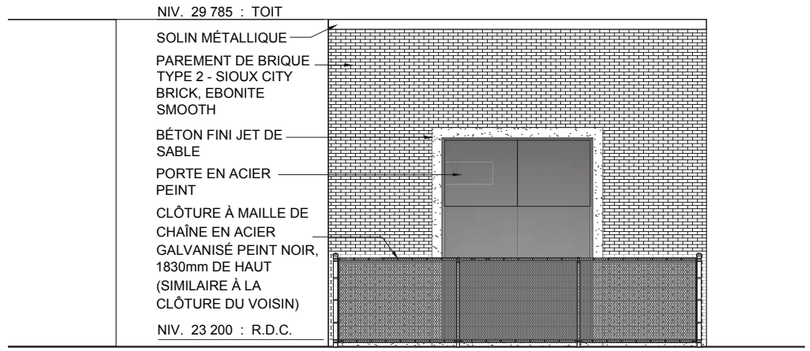
Plan sous-sol 4

| | |
|---|---|
| Préparé par: Monika Kuhnigk arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: Monika Kuhnigk | Vérifié par: Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:100 / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 | Référence STM: STM-9999-99-99-99 |
| | Feuille: 1104 |

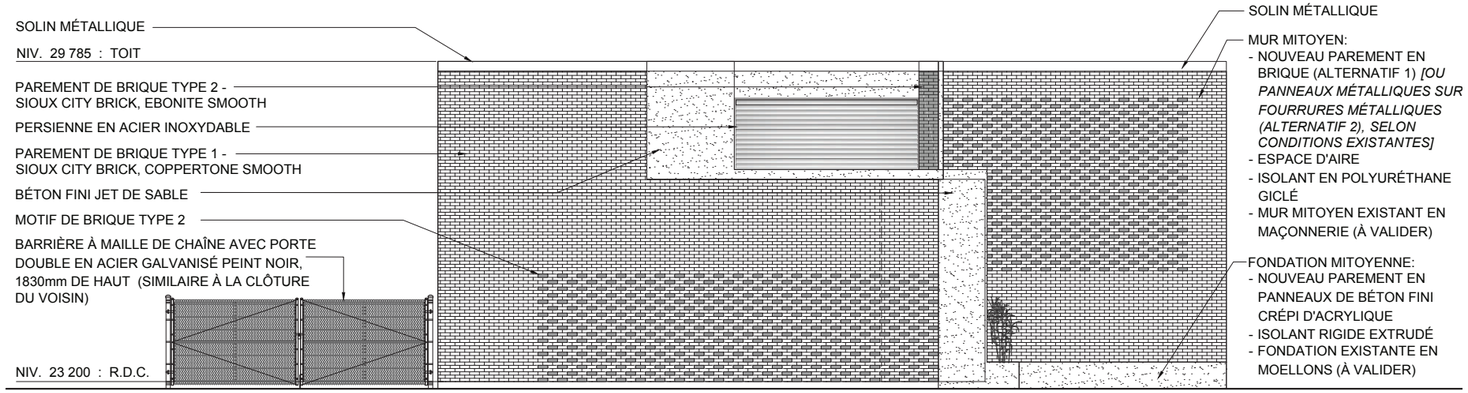
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




ÉLÉVATION RUE BERCY — 1 / -
Échelle: 1:50




ÉLÉVATION RUELLE EST — 2 / -
Échelle: 1:50




ÉLÉVATION RUELLE NORD - ALTERNATIVE 1 — 3A / -
Échelle: 1:50

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES AUTORISÉES EXPRESSÉMENT PAR LA STM EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0E | 2018-05-18 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client: stm

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

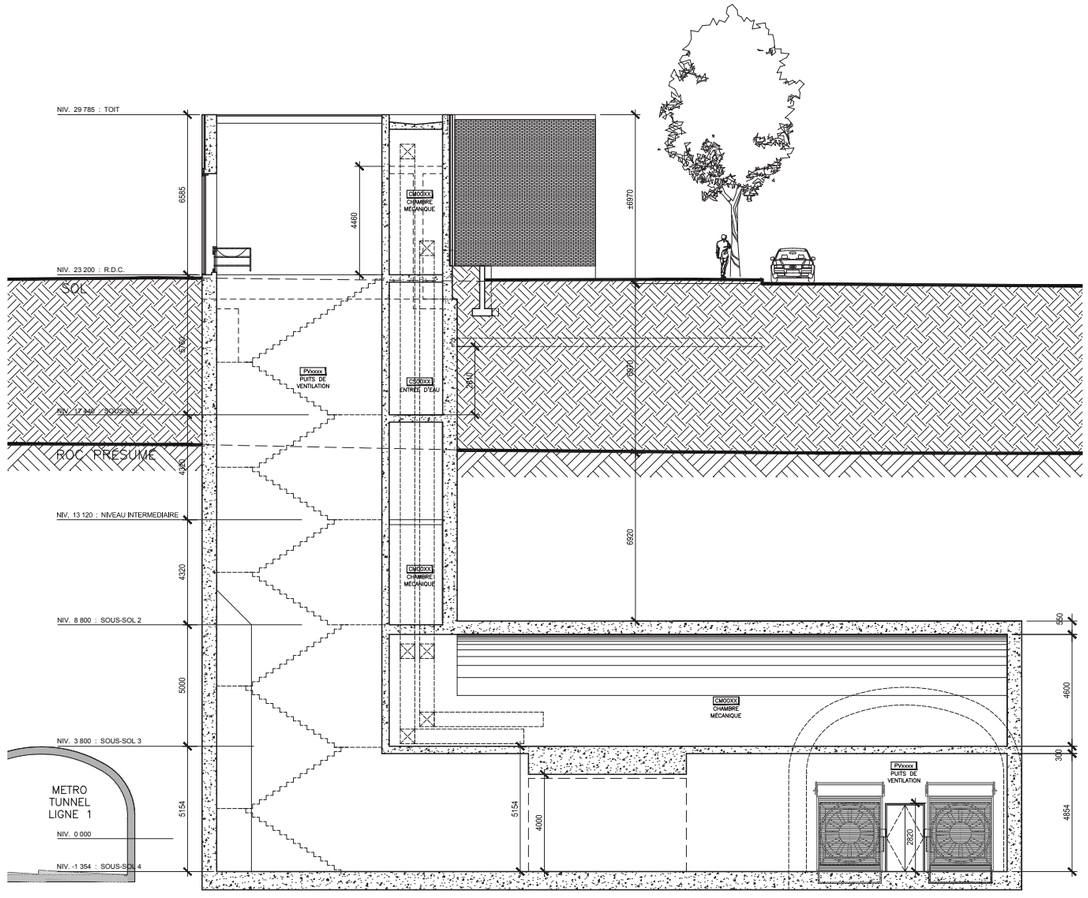
Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

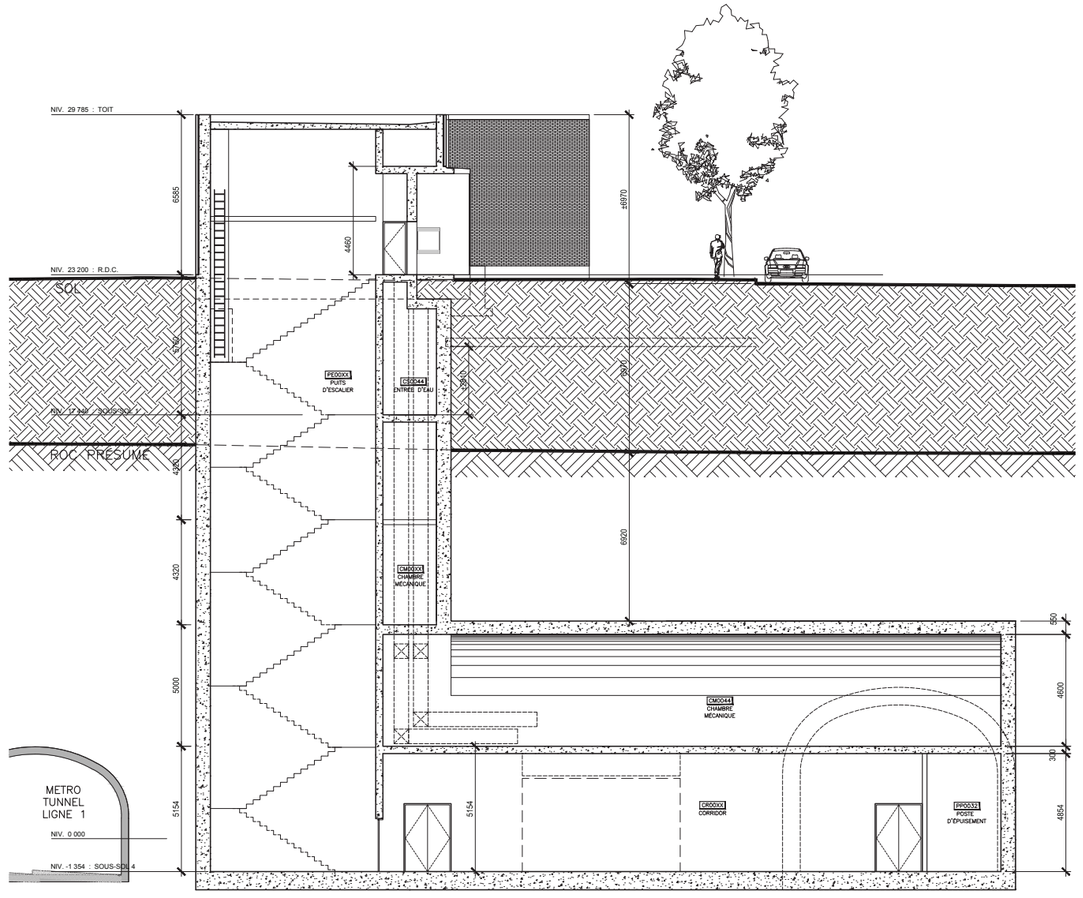
Élévations

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Monika Kuhnigk arch. | Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: | Vérifié par: |
| Monika Kuhnigk | Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:50 — Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 — Référence STM: STM-9999-99-99-99 | Feuille: 1200 |

Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




COUPE LONGITUDINALE 1
Échelle: 1:100




COUPE LONGITUDINALE 2
Échelle: 1:100

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES AUTORISÉES EST FORMELLEMENT INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A, 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:
Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

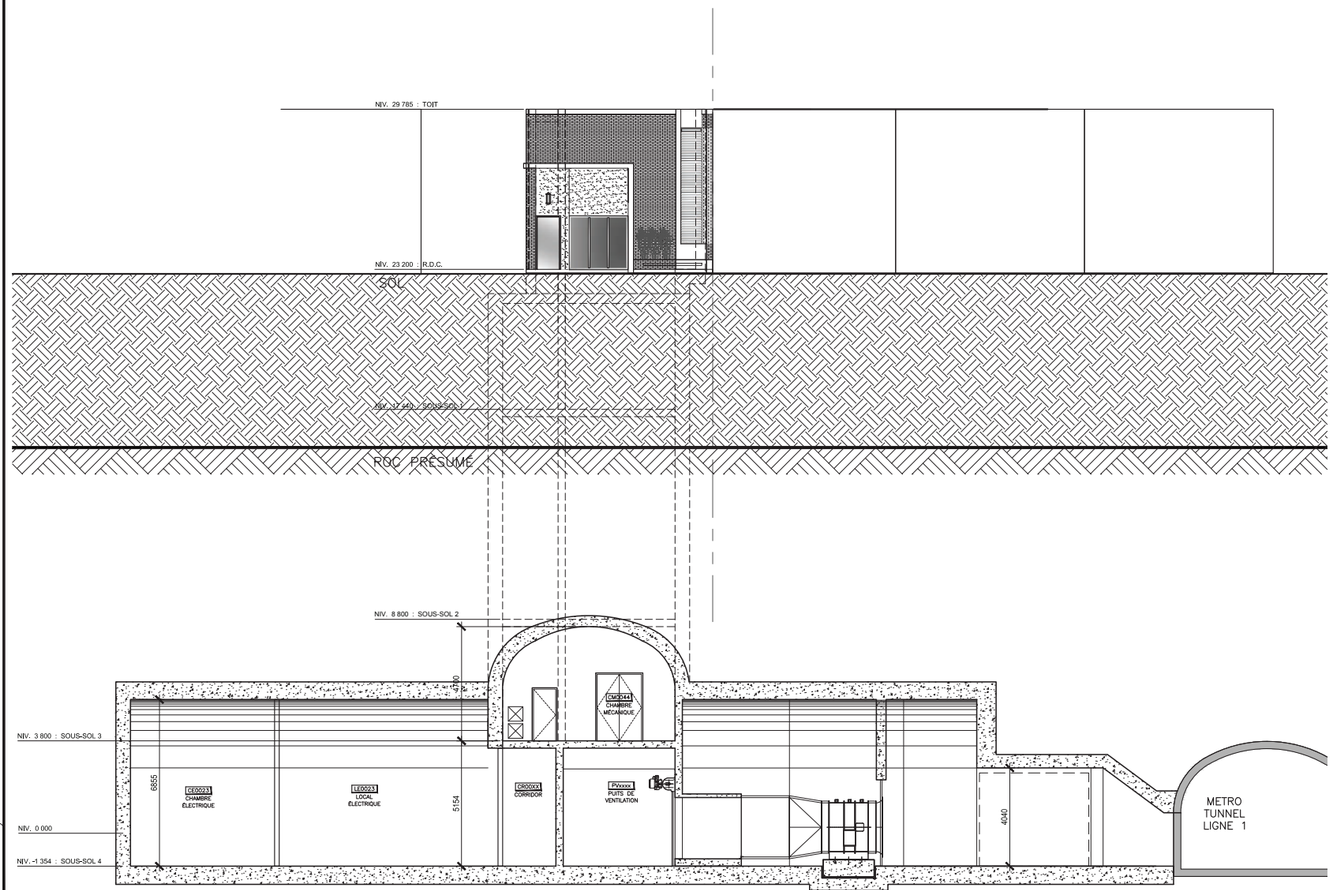
Titre du projet:
VENTILATION

Titre du contrat:
Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

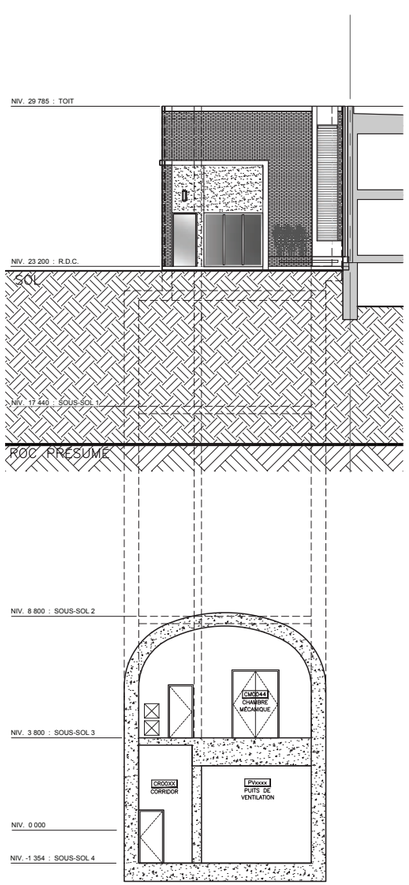
Titre du dessin:
Coupes longitudinales

| | |
|---|---|
| Préparé par: Monika Kuhnigk arch. | Approbation administrative: Oanh Nguyen ing. |
| Dessiné par: Monika Kuhnigk | Vérifié par: Martin Allard arch. |
| Date: 2017-07-10 | Échelle: 1:100 / Dimension: mm |
| Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C |
| Numéro du projet: 29 04 30 / Référence STM: STM-9999-99-99-99 | Feuille: 1300 |

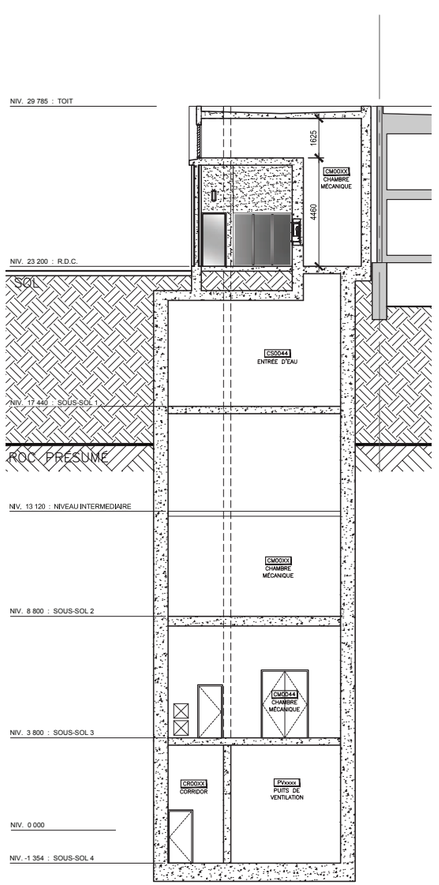
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | Révision: 0C




COUPE TRANSVERSALE 3
Échelle: 1:100




COUPE TRANSVERSALE 4
Échelle: 1:100




COUPE TRANSVERSALE 5
Échelle: 1:100

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLES POUR LESQUELLES IL A ÉTÉ PRÉPARÉ SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT A1A: 2016-09

Plan clé:

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

| no / rév. | description |
|---|---|

plans en référence

| no: | date: | description: | Vérifié: | Approuvé: |
|---|---|---|---|---|
| 0D | 2018-03-16 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0C | 2017-07-11 | Émis pour discussion avec l'arrondissement Ville-Marie | | |
| 0B | 2016-02-19 | Émis pour RC1 et RC2 29 04 30 C06 | | |
| 0A | 2015-09-23 | Émis pour coordination | | |

révisions

Émetteur:

**BUREAU DE PROJETS**
ÉQUIPEMENTS FIXES-MÉTRO

Sceau:

Client:

Localisation:

Ligne 1
1N53 - Frontenac - Préfontaine

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Construction des infrastructures
Poste de Ventilation Mécanique Hogan

Titre du dessin:

Coupes transversales

| Préparé par: | Approbation administrative: |
|---|---|
| Monika Kuhnigk arch. | Oanh Nguyen ing. |
| **Dessiné par:** Monika Kuhnigk | **Vérifié par:** Martin Allard arch. |
| **Date:** 2017-07-10 | **Échelle:** 1:100 / **Dimension:** mm |
| **Numéro du plan:** RS-PD-BA-AR-417-014-1N53-XXXXXX | **Révision:** 0C |
| **Numéro du projet:** 29 04 30 / **Référence STM:** STM-9999-99-99-99 | **Feuille:** 1301 |

RUELLE NORD

RUE BERCY

RUELLE EST

PLACETTE AMÉNAGÉE

FExxxx
PUITS D'ESCALIER

CMxxxx
CHAMBRE MÉCANIQUE

PVxxxx
PUITS DE VENTILATION

STATIONNEMENT STM / AIRE DE MANUTENTION D'ÉQUIPEMENT

BUREAU DE PROJETS
ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

PVM HOGAN - PLAN

POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE HOGAN

MAI 2018




PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUE BERCY




PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUELLE EST




PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUELLE NORD - ALTERNATIVE 1

**Direction de l'aménagement urbain**
**et des services aux entreprises**

**PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**
**2395-2397, rue Bercy**
**District électoral :** Sainte-Marie
**Demande :** 3001410806

**Demandeur :** Monsieur Alain Bilodeau, urbaniste, pour la STM
**Concepteur :** Bureau de projets Équipements fixes - Métro
**Investissement :** 18M$

## Contexte

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 2 étages. Certaines dérogations seront requises pour la construction et l'occupation du poste de ventilation mécanique à construire sur le lot 3 361 087 du cadastre du Québec, actuellement le 2395-2397, rue Bercy, et en tréfonds d'une partie du lot 3 361 107 (ruelle) et d'une partie du lot 3 361 015 (emprise de la rue Bercy).

Localisation




Situation actuelle









## Description

### Le site

Les immeubles visés sont constitués des lots 3 361 087, 3 361 107 et 3 361 015 du cadastre du Québec. Le lot 3 361 087 qui accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages est actuellement vacant. Le terrain accueillait également jusqu'à tout récemment un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été

délivré le 23 février 2018. L'emplacement visé est adjacent au tunnel de la ligne-1 (verte) du métro et est situé à proximité du poste de ventilation mécanique Hogan.

**Le projet**
La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment actuel et la construction d'un nouveau immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. Ce dernier sera complémentaire aux fonctions de poste de redressement et d'entrée électrique du poste Hogan actuel bordant le côté nord de la rue Hochelaga.

L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963; il est vraisemblable que le local commercial ait été aménagé à ce moment. L'état de la construction semble relativement bon; le revêtement en façade principale date assurément des années 1950 ou 60, mais la brique des façades latérales et arrière est d'origine.

L'intérêt artistique de la façade de l'immeuble n'est pas très important; quoique les matériaux soient de bonne qualité, la composition n'est pas évoluée, et l'ensemble n'est pas original. La façade latérale, qui fait face à la ruelle, a été murée au rez-de-chaussée au moment de l'aménagement du dépanneur. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles.

Le bâtiment projeté de 1 étage pour environ 6,6 m de hauteur est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue Bercy. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds de la partie arrière du terrain, mais elle découle également du fait que l'usage ne nécessite pas une grosse empreinte au sol, et que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, on se serait retrouvé avec une cour arrière inutile et de dimensions imposantes.

Par conséquent, on a opté pour une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant du poste de ventilation mécanique. Une entente avec l'arrondissement pour l'occupation et l'entretien de celle-ci sera convenue ultérieurement.

Sur cet espace public, le demandeur propose la plantation d'arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale selon un patron basé sur les diagonales. Les aménagements proposés seront soumis à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) lors d'une séance ultérieure.

La cour arrière est recouverte d'un revêtement de sol en pavés. Une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation y est aménagée. Cette dernière sera accessible par la ruelle adjacente à la limite latérale du terrain et servira à l'entretien ponctuel du poste.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable.

Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

La proposition vise l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie d'une ruelle située au nord du terrain à construire aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- la hauteur minimale en étage (article 9);
- la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129)
- les usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134);
- la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1)

L'alignement de construction proposé déroge à la réglementation, mais peut être approuvé conformément au titre VIII et selon les critères prévus à l'article 76.

Les travaux visés doivent tendre à respecter les critères prévus aux articles 102, 103, 103.1, 106, 108, 116, 117, 120, 121, 127.9 et 713.

**Analyse et avis**

Considérant que :

- La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier;
- La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds;
- L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle;
- Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3);
- Le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Les espaces extérieurs privés situés à l'arrière du bâtiment doivent être clôturés et aménagés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavés perméables;**
- **La placette située à l'avant devrait également être partiellement clôturée pour protéger les plantations et permettre de développer un sentiment d'appartenance;**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :**
  - **le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers;**
  - **les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement;**
  - **la sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.**

**Responsables du dossier**
**Sophie Cournoyer, urbaniste,** conseillère en aménagement

**Francis Lefebvre, architecte**

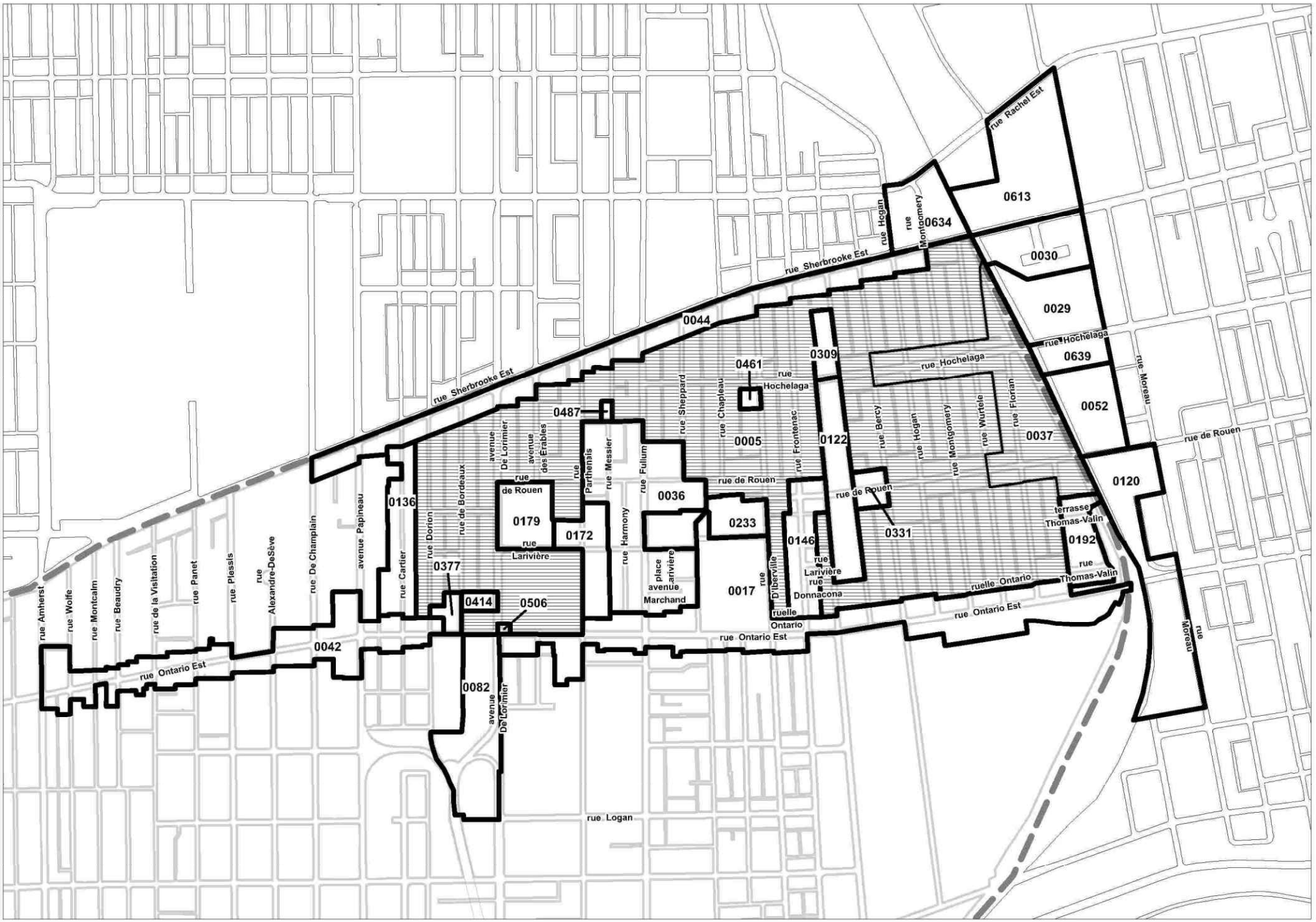
Mise à jour au 4 mai 2018

**Situation projetée**






PVM HOGAN - ÉLÉVATION RUE BERCY




**Localisation** | **Dossier: 1186399004** | **Date: 23 mai 2018**

Zone(s) visée(s) | Zones contiguës | Limite arrondissement de Ville-Marie

Ville-Marie Montréal

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**10 mai 2018**
**3001410806**
**4.2.1 et 4.6.37**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET**

**Endroit :** 2395-2397, rue Bercy

**Responsables :** Sophie Cournoyer et Francis Lefebvre

**Description :** La demande vise à autoriser par la procédure des projets particuliers la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de deux étages et la construction d'un nouvel immeuble abritant un poste de ventilation mécanique. La proposition déroge à la hauteur minimale (article 9), à la superficie végétalisée à l'avant de la propriété (article 129), aux usages prescrits ne prévoyant aucun usage pour le métro (article 134), à l'alignement de construction (pouvant être approuvé conformément au Titre VIII) et à la présence d'équipements mécaniques apparents sur une façade (article 369.1).

Le projet prévoit l'occupation de l'ensemble du bâtiment projeté, son tréfonds et le tréfonds d'une partie de la rue Bercy et d'une partie de la ruelle située au nord du terrain aux fins de l'usage « poste de ventilation mécanique » (poste souterrain rejoignant en sous-sol le tunnel du métro).

Le lot accueille un bâtiment résidentiel et commercial de 2 étages, actuellement vacant, en plus d'un bâtiment secondaire en fond de lot dérogatoire pour lequel un certificat d'autorisation de démolition a été délivré en février 2018. L'édifice existant a été construit en 1910, mais aurait été partiellement rebâti suite aux dommages considérables subis lors de graves incendies survenus en 1961 et 1963. L'état de la construction semble relativement bon. Dans l'ensemble, l'intérêt patrimonial et l'intégrité du bâtiment existant sont faibles.

Le bâtiment projeté d'un étage est implanté en contiguïté avec les limites latérales du terrain et en retrait de l'alignement dominant soit à 9,1 m de la rue. Cette implantation est en partie guidée par la présence du tunnel du métro en tréfonds en partie arrière du terrain et également par le fait que si la façade avait été alignée sur le bâti environnant, la cour arrière aurait été inutilement de grande dimension. Par conséquent, une implantation permettant l'aménagement d'une placette accessible au public en cour avant a été privilégié. En cour arrière, une aire de stationnement accessoire au poste de ventilation, accessible par la ruelle adjacente, y est aménagée et sera recouverte d'un revêtement de sol en pavés.

On retrouvera sur l'espace public en cour avant, des arbres et d'arbustes, l'intégration de deux bancs et un recouvrement de sol en pavé de brique. Les surfaces minérales et végétales se partagent l'occupation du sol de façon à peu près égale. L'aménagement de cette placette sera revu en révision de projet à une séance ultérieure.

Le volume du poste de ventilation serait de la même hauteur que celle du bâtiment contigu; sa façade loge la porte d'issue du puits, et est ponctuée de fausses ouvertures et de persiennes permettant une animation contemporaine, ce qui permet de minimiser la perceptibilité de la fonction du bâtiment. Le projet prévoit une fenestration de verre opaque et un revêtement de brique avec des insertions de béton fini au jet de sable. Des portes d'accès doubles en acier inoxydable permettant l'accès de l'équipement au puits sont aménagées sur le mur arrière du bâtiment. Le mur latéral accueille des persiennes et est animé par un jeu de briques contemporain qui est repris sur le mur latéral du bâtiment contigu. Celui-ci doit être revêtu pour en assurer la pérennité.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Aucune

**Considérant que :** La demande satisfait à l'ensemble des critères d'évaluation applicables pour une demande de projet particulier.

**Considérant que :** La volumétrie et l'implantation atypique découlent de la fonction du bâtiment et répondent aux impératifs techniques en tréfonds.

**Considérant que :** L'implantation retenue permet l'aménagement d'une placette et répond ainsi à un besoin d'augmentation des espaces verts dans cette portion de l'arrondissement à dominante résidentielle.

**Considérant que :** Le système de ventilation respectera les normes applicables du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**Considérant que :** Le projet respecte les objectifs du Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie ainsi que ceux du Plan d'urbanisme.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Les espaces extérieurs privés situés à l'arrière du bâtiment doivent être clôturés et aménagés de végétaux plantés en pleine terre ou d'un revêtement de sol en pavés perméables.**
- **La placette située à l'avant devrait également être partiellement clôturée pour protéger les plantations et permettre de développer un sentiment d'appartenance.**
- **Fournir un plan d'aménagement paysager pour les espaces extérieurs accessible au public lors du dépôt de la demande de permis de construction et soumettre ce projet à une révision de projet prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :**
  - **Le mobilier proposé doit être durable, assurer la convivialité de la placette et le confort des usagers.**
  - **Les installations collectives doivent être sécuritaires, éclairées et accessibles universellement.**
  - **La sélection arboricole doit contribuer à l'amélioration du confort des usagers et être compatible avec les activités de la placette.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

Ville-Marie
Montréal

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du mardi 12 juin 2018 | Résolution: CA18 24 0370 |
|---|---|

**Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble**

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel »;

D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

Adoptée à l'unanimité.

40.14 1174869012

Domenico ZAMBITO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juin 2018

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.05

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1174869012**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

D'accorder, pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation d'occuper la totalité des deux bâtiments aux fins de l'usage « hôtel ».
D'assortir cette autorisation à la condition de déposer un permis de transformation pour régulariser la conformité à la compartimentation au feu et au parcours des moyens d'évacuation des deux bâtiments.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-05-31 15:41

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1174869012** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution autorisant l'occupation à des fins d'hôtel pour les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser l'aménagement de deux établissements hôteliers dans les bâtiments situés aux 1567 et 1571-1575, rue Saint-André.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

### DESCRIPTION

Les bâtiments sont situés sur la rue Saint-André, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin. Bien que le site se trouve dans un zonage résidentiel (R.2), l'activité commerciale à proximité contribue à la vitalité et au dynamisme du secteur. L'établissement hôtelier *Le Chasseur,* situé au 1567, rue Saint-André est un des premiers gîtes montréalais. À l'époque, soit à la fin du 19e siècle, cette maison a été propriété du Diocèse de Montréal pendant une dizaine d'années et servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche de meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier *Le Simone,* situé au 1571-1575, rue Saint-André est également en opération depuis plusieurs années.

**Projet**
La demande vise à régulariser, selon le Règlement d'urbanisme (01-282), deux établissements hôteliers, soit *Le Simone* et *Le Chasseur* qui ne détiennent pas le certificat d'occupation adéquat pour opérer deux hôtels de 18 chambres au total.

**Paramètres réglementaires**
Les deux établissements sont situés dans la catégorie d'usage R.2 dans laquelle l'usage hôtel n'est pas autorisé.

La proposition déroge aux articles 134 et 149 du Règlement d'urbanisme (01-282) :

· L'usage « hôtel » n'est pas autorisé dans la catégorie R.2.

**JUSTIFICATION**

**La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

· L'usage « hôtel » viendrait confirmer l'activité hôtelière qui est en vigueur depuis des décennies, et ce, dans les deux établissements;
· Le demandeur, qui est l'exploitant depuis près d'une quinzaine d'années avait obtenu à l'époque un certificat d'occupation de « maison de chambre » bien que l'activité depuis le tout début demeure un usage hôtelier. À cet effet, ce même exploitant détient ses deux attestations distinctes de la CITQ, soit :
  · *Le Simone* au 1571-1575, rue Saint-André – Attestation hôtelière pour 10 unités
  · *Le Chasseur* au 1567, rue Saint-André – Attestation hôtelière pour 8 unités

· Les établissements visés par la demande bien qu'ils sont situés dans un secteur de catégorie R.2, plusieurs établissements hôteliers se trouvent à moins de 200 mètres soit :

  o Hôtel Eureka – 1553, rue Saint-André
  o Hôtel Stay – 910, boulevard De Maisonneuve Est
  o Auberge Le Pomerol – 819, boulevard De Maisonneuve Est
  o Hôtel Le Breton – 1609, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Visitel – 1617, rue Saint-Hubert
  o Hôtel des Gouverneurs – 1415, rue Saint-Hubert
  o Hôtel de l'Élysé – 1633, rue Saint-Hubert
  o LELUX Hôtel – 1600, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Européenne – 1620, rue Saint-Hubert
  o Hôtel Élégant – 1683, rue Saint-Hubert

· Les deux bâtiments sont bien entretenus et aucun travaux majeur n'est prévu à court terme.
· Aucune plainte de nuisance n'est répertoriée à l'arrondissement de Ville-Marie. L'exploitant habite un appartement situé dans le même bâtiment où se trouve l'établissement *Le Chasseur* ce qui permet d'assurer une surveillance quotidienne en plus des employés sur place.

Lors de la séance qui s'est tenue le 23 novembre 2017, les membres du CCU ont émis un avis favorable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - 1er projet de résolution

- Affichage et avis public 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - 2e projet de résolution
- Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution -
- Émission du certificat d'occupation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-30

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-05-30

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**23 novembre 2017**
**3001347556**
**4.2.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **PROJET PARTICULIER** |
| **Endroit :** | 1567 et 1571-1575, rue Saint-André |
| **Responsable :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | La demande vise à régulariser, selon le *Règlement d'urbanisme 01-282*, deux établissements hôteliers, soit *Le Simone* et *Le Chasseur* qui ne détiennent par le certificat d'occupation adéquat pour opérer deux hôtels de 18 chambres au total. Les bâtiments sont situés sur la rue Saint-André, entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Robin. Bien que le site se trouve dans un zonage résidentiel (R.2), l'activité commerciale à proximité, contribue à la vitalité et le dynamisme du secteur.<br><br>L'établissement hôtelier *Le Chasseur*, situé au 1567, rue St-André, est un des premiers gîtes montréalais. À l'époque, soit à la fin du 19e siècle, cette maison était propriété du Diocèse de Montréal pendant une dizaine d'années et servait à héberger les étudiants en attendant la fin de la construction d'un séminaire. Au début du 20e siècle, l'industrialisation de la ville à la recherche de meilleur revenu et un grand nombre de maisons comme celle-ci se transforme en pension pour les recevoir. La maison conservera son caractère de « maison de chambres » pratiquement sans interruption depuis 1895. L'établissement hôtelier *Le Simone,* situé au 1571, rue St-André, est également en opération depuis plusieurs années.<br><br>Les deux établissements sont situés dans la catégorie d'usage R.2 dans laquelle l'usage hôtel n'est pas autorisé. De plus, l'établissement *Le Simone* possède une terrasse sur laquelle sont aménagées plusieurs tables et chaises permettant aux clients de prendre leur repas à l'extérieur. À moins d'indication contraire, toutes les opérations reliées à l'exploitation d'un usage commercial ou industriel doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment (art. 170). |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | L'usage « hôtel » viendrait confirmer l'activité hôtelière qui est en vigueur depuis des décennies, et ce, dans les deux établissements. |
| **Considérant que :** | Le demandeur, qui est l'exploitant depuis près d'une quinzaine d'années avait obtenu à l'époque un certificat d'occupation de « maison de chambre » bien que l'activité depuis le tout début demeure un usage hôtelier. |

**Considérant que :** Plusieurs établissements hôteliers se trouvent à moins de 200 mètres des établissements visés.

**Considérant que :** Les deux bâtiments sont bien entretenus et aucun travaux majeur n'est prévu à court terme.

**Considérant que :** L'établissement n'a fait l'objet d'aucune plainte de nuisance à l'arrondissement de Ville-Marie.

**Considérant que :** L'exploitant habite un appartement situé dans le même bâtiment où se trouve l'établissement *Le Chasseur* ce qui permet d'assurer une surveillance quotidienne en plus des employés sur place.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.06

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1188028001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union |

D'édicter une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal situé au 1240 rue Union.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 10:41

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1188028001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.RV.M., chapitre C-4.1), une ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel sur la rue union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Situé au 1240 rue Union, l'hôtel Birks sera au coeur du centre ville de Montréal, aux abords du Square Phillips et à quelques pas du Centre Eaton et de la place Ville-Marie. L'hôtel comportera 132 chambres et suites, réparties sur 6 étages incluant le Rez de chaussé dont celui- ci sera commercial.
Au rez de chaussé l'espace Starbucks occupera 1,200 pieds carrés, l'espace bijouterie Birks occupera 8,000 pieds carrés, l'espace restaurant Henri brasserie Française qui occupera 6,000 pieds carrés incluant 1,000 pieds carrés de salle de réunion. La balance de l'espace plus ou moins 5,000 pieds carrés consistera en hall de l'hôtel ainsi que des bureaux d'administration. Un espace terrasse resto extérieur sera aménagé au long de la rue Union d'une cinquantaine de places assises.
Des garages seront desservis uniquement par les valets et compte tenue que l'hôtel est un 5 étoiles personne n'aura accès sauf le personnel.
Les garages comptent quarante places de stationnement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Implanter une zone de débarcadère / temps limité de 15 minutes réservé hôtel d'une longueur approximative de 30 mètres sur la rue Union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest. Il y aura retrait définitif des espaces tarifés F640, F641, F642, F643, F644 et F645.
Démarches ;

- Réception d'une demande écrite dans le cadre de l'ouverture imminente de l'hôtel, prévue pour la mi-juillet 2018, provenant de M. Salette, propriétaire de l'hôtel.
- Analyse et étude de faisabilité
- Évaluation des besoins sur les lieux.
- Coordination avec les équipes de Stationnement de Montréal.
- Implantation après la résolution du conseil.

**JUSTIFICATION**

La zone de temps limité 15 minutes réservé hôtel sera utilisée par les clients lors de leur admission ou de leur départ dudit hôtel. Il s'agit de mesures sécuritaires car ces zones n'autorisant que le débarquement ou l'embarquement de passagers en bordure de la voie publique et non en double file dans la voie de circulation. Nous tenons compte également, pour l'installation d'une telle zone, de l'utilisation quotidienne, raisonnable et continue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement. L'arrondissement dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien et de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée située dans l'arrondissement de Rosemont- La Petite Partrie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à notre règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M c. C-4.1

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER** **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Geneviève LACOSTE
Agent technique circulation et stationnement)

**Tél :** 514 872-2945
**Télécop. :**

Driss EZZAHER
chef de division

**Tél :** 514 868-4529
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-20

Ville-Marie
Montréal

| | |
|---|---|
| **C-4.1, o. XXX** | **Ordonnance déterminant l'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtelen abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240 rue Union.** |

**Vu** le paragraphe 4 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

L'implantation d'une zone de débarcadère, temps limité 15 minutes, réservé hôtel, sur la rue union côté ouest, au sud de la rue Sainte-Catherine ouest, en abord de l'hôtel Birks Montréal, situé au 1240, rue Union.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1188028001) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le 7 juillet 2018, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.07

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1184869009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est |

Autoriser, dans le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est, l'usage « nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, conformément à la procédure des usages conditionnels et au paragraphe 8$^{o}$ de l'article 136 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-05-30 15:11

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1184869009** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol du bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et sous-sol comme déjà autorisé aux étages. Le bâtiment est situé dans une zone de mixité à dominante résidentielle (M.5) autorisant les commerces et les services dans le Vieux-Montréal.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 240617 – 10 novembre 2015 – Accorder une dérogation mineure relativement à l'aménagement d'une aire de stationnement pour le bâtiment situé au 320, rue Notre-Dame Est.

### DESCRIPTION

**Le site**
Le site se trouve en bordure de la rue Notre-Dame compris dans le site patrimonial déclaré de Montréal. La maison William-Maitland, aussi connue sous le nom de maison Beaujeu a été construite en 1796 suite à la démolition de la vieille maison en pierre d'un étage, construite par la famille Ramezay. À l'époque, la maison compte deux étages et est entourée d'un grand terrain donnant sur la rue Notre-Dame sur lequel un vaste jardin y est aménagé, qui est considéré comme l'un des plus beaux jardins privés intra-muros.

**Le projet**
Une demande de permis de transformation afin d'agrandir le bâtiment existant à tous les niveaux ainsi que d'ajouter un $4^{e}$ et $5^{e}$ étage pour aménager un hôtel de 28 chambres a été enregistrée le 18 août 2015. Depuis le dépôt de cette demande de permis, la propriété a été vendue et le projet a été modifié. Le projet actuel consiste dans une première phase à aménager 3 logements locatifs afin d'occuper la totalité du bâtiment dont un logement projeté au rez-de-chaussée et sous-sol, un second au deuxième et finalement un troisième logement au dernier étage. Des travaux à l'extérieur sont prévus, principalement l'aménagement d'une terrasse commune à l'arrière. Dans une phase ultérieure,

l’agrandissement prévu initialement pour le projet hôtelier serait remplacé par un projet résidentiel.

**Le cadre réglementaire**

· Selon l’article 214 : dans un secteur de la catégorie M.5, un local situé au rez-de-chaussée sur les rues Notre-Dame ou Saint-Paul, adjacent à une façade faisant face à un terrain situé dans un secteur de la catégorie M.1 à M.11, doit être occupé par un usage commercial ou un usage équipement collectif et institutionnel.
· Selon le paraphe 8$^{o}$ de l’article 136 : un usage résidentiel situé au rez-de-chaussée dans un secteur de la catégorie M.5 à M.8 peut être autorisé en respectant la procédure des usages conditionnels selon certains critères prévus à l’article 320.

**JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande considérant que :
· L’architecture du bâtiment se prête davantage à un usage résidentiel qu’à un usage commercial de par son rez-de-chaussée élevé par rapport à la rue, son alignement de construction en retrait des bâtiments voisins, et sa petite fenestration;
· À l’origine, le bâtiment a été construit comme résidence privée;
· Le bâtiment se trouve sur un tronçon de la rue Notre-Dame où l’activité commerciale est plutôt faible comparativement au secteur plus à l’ouest.

Lors de la séance qui s'est tenue le 10 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Affichage sur le site 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;

- Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 868-4987
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-05-14

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-05-30

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**10 mai 2018**
**3001400610**
**4.5.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 320, rue Notre-Dame Est |
| **Responsable :** | Catherine Beaulieu |
| **Description :** | La demande vise à permettre l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au niveau du rez-de-chaussée et sous-sol comme déjà autorisé aux étages, par la procédure des usages conditionnels.<br><br>Le site se trouve en bordure de la rue Notre-Dame compris dans le site patrimonial déclaré de Montréal. La maison William-Maitland, aussi connue sous le nom de maison Beaujeu a été construite en 1796 suite à la démolition de la vieille maison en pierre d'un étage, construite par la famille Ramezay. À l'époque, la maison compte deux étages et est entourée d'un grand terrain donnant sur la rue Notre-Dame sur lequel un vaste jardin y est aménagé, qui est considéré comme l'un des plus beaux jardins privés intra-muros.<br><br>Une demande de permis de transformation afin d'agrandir le bâtiment existant à tous les niveaux ainsi que d'ajouter un 4$^{e}$ et 5$^{e}$ étage pour aménager un hôtel de 28 chambres a été enregistrée le 18 août 2015. Depuis le dépôt de cette demande de permis, la propriété a été vendue et le projet a été modifié. Le projet actuel consiste dans une première phase à aménager trois logements locatifs afin d'occuper la totalité du bâtiment dont un logement projeté au rez-de-chaussée et sous-sol, un second au deuxième et finalement un troisième logement au dernier étage. Des travaux à l'extérieur sont prévus, principalement l'aménagement d'une terrasse commune à l'arrière. Dans une phase ultérieure, l'agrandissement prévu initialement pour le projet hôtelier serait remplacé par un projet résidentiel. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | L'architecture du bâtiment se prête davantage à un usage résidentiel qu'à un usage commercial de par son rez-de-chaussée élevé par rapport à la rue, son alignement de construction en retrait des bâtiments voisins, et sa petite fenestration. |
| **Considérant qu' :** | À l'origine, le bâtiment a été construit comme résidence privée. |
| **Considérant que :** | Le bâtiment se trouve sur un tronçon de la rue Notre-Dame, où l'activité commerciale est plutôt faible comparativement au secteur plus à l'ouest de cette même rue. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres du comité ont exprimé le souhait que la cour avant soit davantage végétalisée lors de la demande du permis de transformation.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.08

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185353003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope |

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique, en direction Nord, sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Hope.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 14:12

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1185353003** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division circulation et occupation du domaine public |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), établissant la création d'un sens unique sur la rue du Sussex entre le boulevard René-Lévesque Ouest et l'avenue Hope |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'implantation d'un sens unique de circulation sur la rue du Sussex, entre le boulevard René -Lévesque et l'avenue Hope, est une nécessité depuis la nouvelle géométrie des lieux faisant suite au Projet Children's Square.

Historiquement, on retrouvait une circulation à double sens sur le tronçon de la rue du Sussex, entre René-Lévesque et Hope, et ce, pour une largeur d'environ 14 mètres. Depuis la suppression du tronçon de la rue Lambert-Closse, qui venait croiser la rue du Sussex au niveau de l'avenue Hope, la rue du Sussex présente maintenant une largeur d'à peine 7,4 mètres, rendant la circulation à double sens impossible.

L'implantation d'un sens unique vers le Nord sur le tronçon de la nouvelle géométrie est cohérente avec le reste de la rue du Sussex, soit, entre Hope et Tupper, qui lui, a toujours été en direction Nord. Il n'y a donc aucun changement au modèle de circulation du quartier.

Conséquemment, et dans un but de sécurité routière, le stationnement a déjà été retiré sur le côté Est de la rue du Sussex, entre l'avenue Hope et la rue Tupper. Le stationnement a été transféré sur l'ensemble du côté Ouest, incluant le « nouveau » tronçon de rue du Sussex.

Cette mesure est déjà implantée sur une base temporaire pour des raisons de sécurité.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 240392

### DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à identifier l'unique tronçon de rue où le changement de sens de circulation aura lieu, soit sur la rue du Sussex, entre le boulevard René-Lévesque et l’avenue Hope.

**JUSTIFICATION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 3 du règlement C-4.1, il est possible de déterminer la direction des voies de circulation dans l'arrondissement.
"Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:
...
3 déterminer les directions des voies et les manœuvres obligatoires ou interdites;..."

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Adoption de l'ordonnance

  · Opération de communication
  · Conception et transmission des ordres de travail

· Installation de la signalisation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à la réglementation sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.C-4.1).

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luc COULOMBE
AGENT TECHNIQUE - CIRCULATION & STATIONNEMENT

**Tél :** 514 872-5848
**Télécop. :** 514 872-2802

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Driss EZZAHER
chef de division

**Tél :** 514 868-4529
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE
Directeur adjoint
**Tél :** 514-872-9763
**Approuvé le :** 2018-06-20

Ville-Marie
Montréal

| C-4.1, o. XX | **Ordonnance établissant la circulation à sens unique en direction Nord sur la rue du Sussex, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Hope** |
|---|---|

**Vu** le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du xxxxxxxx 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

Le changement de direction, établissant la création d'un sens unique direction Nord sur la rue du Sussex, entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Hope.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1185353003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.*

Publication 90 jours après l'adoption par le conseil d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.09

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186673023**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances |

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1;

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 15:36

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1186673023**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 6e partie, A) et édicter les ordonnances |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le neuvième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2018 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c. B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) ;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186673015 / CA18 adopté le 12 juin 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 5e partie, A) et édicter les ordonnances
1186673014 / CA18 240251 adopté le 8 mai 2018 - Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2018, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

### DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale.
Les événements en annexe ont été ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les

encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

**JUSTIFICATION**

ls contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de projet qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA
Agent(e) de projets

**Tél :** 514.868.4925
**Télécop. :** 514 868-3292

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m

**Tél :** 514 872-0831
**Télécop. :** 514 868-3292

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Maryse BOUCHARD
C/d cult.biblio.& dev.social_arr.<60m
**Tél :** 514 872-0831
**Approuvé le :** 2018-06-18

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**B-3**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 6$^{E}$ PARTIE, A)**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

**2.** Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.*

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**P-1**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 6E PARTIE, A)**

Vu les articles 3 et 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1186673023) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.*

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**C-4.1**

# ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 6$^{E}$ PARTIE, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1, édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), est autorisée.

_____

Un avis relatif à cette ordonnance *(dossier 1186673023)* a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

# ANNEXE 1
# PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)

| Événements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dérogations | | | | | | | | | | | | |
| Événements | Organismes | Dates jj/mm | Lieu (x) | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | O-0.1 art. 2.1 Occ. Affichage | 01-282 art. 560 Aff. dom. privé | CA-24-085 art. 45 Échantillons | 17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles | P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée | Autres informations |
| | | | | | | Marchandise | Aliment et boisson non-alcoolique | Boisson alcoolique | | | | | | | | |
| Dépôt consigne | Les Valoristes | 17 juin au 21 septembre | Sous le pont Jacques-Cartier (De Lorimier / Falardeau) | 8 h à 15 h | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | R-PA |
| Tricoter son tissu social | Société écocitoyenne de Montréal | 4,11,18,25 juillet 1,8 et 22 août | Parc Médéric-Martin | 13h à 18h | | | 13h à 18h | | | 13h à 18h | | | | | | N-PA |
| Circuits déambulatoires dans le Vieux-Montréal | Compagnies franches de la Marine et du 78th Fraser Highlander | 5 juillet au 2 septembre (du mercredi au dimanche) | Trottoir avant du Chateau Ramezay, rue Notre-Dame, côté sud, entre Gosfort de Place Jacques-Cartier;<br><br>Champ-de-Mars; place Vauquelin, place Royale, parc linéaire De la Commune<br><br>**Déambulation vers Pointe-à-Callière:** Aller / Retour du musée Château Ramezay, Place Jacques-Cartier, rue Saint-Paul jusqu'à Saint-Laurent, rue de la Commune jusqu'à la rue D'Youville;<br><br>**Déambulation vers le Champ-de-Mars:** Aller / Retour du musée du hâteau Ramezay, traverser vers la place Vauquelin et au Champ-de-Mars;<br><br>**Déambulation vers le Vieux-Port:** Aller/retour du Château Ramezay , place Jacques-Cartier, traverser la rue De la Commune et entrer dans le territoire du Vieux-Port. | 11 h à 17 h | - | - | - | - | - | 11 h à 17 h | - | - | - | - | - | R-A-PA |
| Hors Piste Activité centrale | Cactus Montréal | 14-Jul | Rue Ste-Catherine à l'angle de Beaudry et parc Serge-Garant | 9 h à 20 h | - | - | - | - | - | 11 h à 18 h | - | - | - | - | - | R- |
| Inauguration ruelle verte | Société ecocitoyenne de Montréal | 14-Jul-18 | les rues Bercy-Hogan-Hochelaga et de Rouen | 13h30 à 17h | | | 13h30 à 17h | | | 13h30 à 17h | | | | | | N-PA |
| Fête en honneur aux ancêtres | L'Association chinoise de Montréal | 15-Jul | Place Sun-Yat-Sen | 8 h à 18 h 30 | 8 h à 18 h 30 | - | - | - | - | 11 h à 18 h 30 | - | - | - | - | - | R-A-MA |
| Fête familiale | Gospel Vie | 21-Jul | Parc des Faubourgs | 8 h à 21 h | - | 11 h à 21 h | 11 h à 21 h | 11 h à 21 h | 11 h à 21 h | 11 h à 21 h | - | - | - | - | - | N-A-MA |
| Journée culturelle - Iles aux épices | Spice Island Cultural Day Association of Quebec | 21-Jul | Parc Toussaint-Louverture | 7 h à 22 h | - | 12 h à 21 h | 12 h à 21 h | 12 h à 21 h | 12 h à 21 h | 11 h à 21 h | - | - | - | - | - | N-A-GA |
| Fête du Divin sauveur du Monde | Paroisse Notre-Dame-de-Guadalupe | 05-Aug | Parc des Faubourgs | 7 h à 18 h 30 | - | 11 h à 18 h | 11 h à 18 h | - | - | 11 h à 18 h | - | - | - | - | - | R-A-GA |
| Marche Trans 2018 | La Coalition montréalaise des groupes jeunesse LGBT pour le Collectif Euphorie dans le genre | 05-Aug | Parc Charles S. Campbell | 10h à 21h | | | 10h à 21h | | | 10h à 21h | | | | | | N-A-MA |
| BBQ des débardeurs du Vieux Port pour la clientèle de l'Accueil Bonneau | Accueil Bonneau | 17-Aug | débardeurs à côté de l'Accueil Bonneau près du Parc de la Friponne | 8h à 14h30 | | | 8h à 14h30 | | | 8h à 14h30 | | | | | | R-A-MA |
| Retour à l'école | La relance Jeunes et Familles | 18-Aug | Parc Médéric-Martin Nord | 8h à 16h | | | 8h à 16h | | | 8h à 16h | | | | | | R-A-GA |
| Défilé Fierté | Fierté Montréal | 19-Aug | Parc Miville-Couture | 7h à 16h30 | | | | | | 7h à 16h30 | | | | | | N-GA |
| Espace libre | La Grande épluchette d'Espace libre | les 23 et 24 août | Rue Coupal entre Dufresne et Fullum<br>Parc Coupal | 7 h à 23 h 59 | 7 h à 23 h 59 | | 11 à 23 h | 11 h à 23 h | 11 h à 23 h | 11 h à 23 h | | | | | | R-A-MA |
| Body Painting Day<br>* **Conditionnel à l'approbation par tous les intevenants concernés (SPVM, SIM, etc.)** | Conseil multidisciplinaire des artistes québecois | 25-Aug | Charles S. Campbell | 9 h à 18 h | - | 9 h à 18 h | 9 h à 18 h | 9 h à 18 h | 9 h à 18 h | 11 h à 18 h | - | - | - | - | - | N-AF-PA |
| Épluchette | DSLDS | 25-Aug | Parc Julia-Drummond | 11h à 14h | | | 11h à 14h | | | 11h à 14h | | | | | | R-A-GA |
| Tricoter son tissu social | Société écocitoyenne de Montréal | 25-Aug | Parc Médéric-Martin | 11h à 15h | | | 11h à 15h | | | 11h à 15h | | | | | | N-PA |

## ANNEXE 1
## PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, XX PARTIE A)

| Événements à autoriser | | | | Conseil d'arrondissement | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | Dérogations | | | | | | | | | | | | | |
| Événements | Organismes | Dates jj/mm | Lieu (x) | O-0.1 Occ. dom. public | C-4.1 Circ & Stat | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 Consom. d'alcool | B-3 art. 20 Bruit | O-0.1 art. 2.1 Occ. Affichage | 01-282 art. 560 Aff. dom. privé | CA-24-085 art. 45 Échantillons | 17-079 art.55 Circulation de véhiclules hippomobiles | P-12.2 art.7 Peinture sur chaussée | Autres informations |
| | | | | | | Marchandise | Aliment et boisson non-alcoolique | Boisson alcoolique | | | | | | | | |
| Journée polonaise 2018 | Congrès canadien polonais du Québec | 26-Aug | Parc Médéric-Martin (entre Hochelaga / De Rouen) | 8 h à 21 h | - | 11 h à 18 h | 11 h à 18 h | 11 h à 18 h | 11 h à 18 h | 11 h à 18 h | - | - | - | - | - | N- A- GA |
| Orientation Day | Concordia Student Union | 5 et 6 septembre | rue Mackay entre Sherbrooke et de Maisonneuve | 8 h à 20 h | 8 h à 19 h | - | - | - | - | 11 h à 16 h | - | - | - | - | - | R-A-MA |
| Chantier des arts | Les 7 doigts de la main | 7, 14, 21 , 28 septembre | Square Phillips | 13 h à 20 h | - | - | - | - | - | 17 h 30 à 19 h | - | - | - | - | - | N-AF-MA |
| Épluchette | DSLDS | 08-Sep-18 | Square-Cabot | 11h à 14h | | | 11h à 14h | | | 11h à 14h | | | | | | R-A-GA |
| BBQ remerciement et retraités | Service des infranstructures, de la voirie et des transports | 13-Sep | Parc Cité-du-Havre | 9h00 à 20h30 | | | 9h00 à 20h30 | | | 9h00 à 20h30 | | | | | | N-A-MA |
| Rez-bus | STM | 27-Sep-18 | 800 de la Gauchetière | 10h30 à 14h30 | | 10h30 à 14h30 | 10h30 à 14h30 | | | | | | | | | R-PA |

***Légende***

*R : Récurrent*

*N : Nouvel événement*

*A : Amplification*

*AF : Amplification faible*

*PA :Petite affluence (moins de 100 personnes)*

*MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes*

*GA : Grande affluence (plus de 500)*

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 117)6673020 a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.10

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180394009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement |

D'abroger la résolution CA17 240496 ainsi que l'ordonnance 5984, o. 128 s'y rattachant;
D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);

De prendre acte de son engagement à verser 3 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 15:53

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180394009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement |

## CONTENU

### CONTEXTE

Un fonds de compensation en matière de stationnement exemptant le propriétaire de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement a été approuvé au Conseil d'arrondissement du 12 septembre 2017, résolution CA17 240496 (1175289004). Suite à la présentation du projet au Comité consultatif d'urbanisme le 8 septembre 2017, un avis favorable conditionnel a été émis mentionnant que la présence de logements en demi sous-sol devrait être évitée. Les plans furent révisés entraînant ainsi le retrait d'une unité résidentielle faisant passer le projet de 6 logements à 5 logements. De ce fait, le nombre d'unités de stationnement à fournir a été réduit à 1 seule unité de stationnement. La demande d'exemption en matière de stationnement (3001317889) doit donc être révisée afin d'abroger la résolution CA17 240496 ainsi que l'ordonnance 5984, o. 128 qui s'y rattache et d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement exigible pour la construction d'un bâtiment visant à aménager 5 logements et 1 commerce au rez-de-chaussée (demande 3001299521).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA17 240496 et de l'ordonnance 5984, o.128 exemptant le propriétaire de fournir 2 unités de stationnement exigées par la réglementation en vigueur.

### DESCRIPTION

La demande concerne un bâtiment contigu de 3 étages à construire, au coin des rues Ontario et Panet, sur le lot 1 565 635 du cadastre du Québec. Le lot concerné, qui est de petite dimension, comporte au sens du règlement deux cours avant puisqu'il est situé en coin de rue.
La demande vise à exempter le propriétaire de fournir 1 unité de stationnement exigée par la réglementation. Le projet ne prévoit aucune unité de stationnement pour véhicule et déroge donc aux dispositions de l'article 605 du Règlement d'urbanisme 01-282 concernant le nombre minimal d'unités de stationnement exigé pour véhicule.

La proposition ne prévoit aucune unité de stationnement pour vélo, la réglementation n'en exigeant aucune pour les bâtiments de moins de 8 logements.

Le requérant est admissible à une demande d'exemption et assujetti à une compensation monétaire calculée en multipliant le nombre d'unités de stationnement faisant l'objet de l'exemption par la somme établie par unité dans l'ordonnance 5984, o.100, soit 3500$ pour un total de 1 unité.

**JUSTIFICATION**

**La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les motifs suivants :**

- Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment, suivant la démolition d'un bâtiment endommagé par un incendie ;
- La nouvelle construction assurera la consolidation de ce coin de rue;
- Les conditions émises par le CCU ont entraîné le retrait d'une unité résidentielle;
- L'implantation en coin de rue et la superficie restreinte du lot ne permettent pas d'aménager des unités de stationnement à l'extérieur du bâtiment;
- L'étroitesse du lot ne permet pas l'aménagement d'unité de stationnement à l'intérieur ou en sous-sol;
- Le site bénéficie de plusieurs stationnements sur rue disponibles dans le secteur;
- L'emplacement est bien desservi par le transport en commun puisqu'il est situé à proximité de la station de métro Beaudry (à environ 500 m);
- Le projet cadre parfaitement avec les objectifs de planification de l'arrondissement visant à conserver le parc de logements locatifs et à favoriser la réalisation de projets d'habitation.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir document « Aspect financier » en pièces jointes.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public relatif à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sera affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir, suite au conseil d'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline CANTIN
Agente de recherche

**Tél :** 514 872-7629
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-19

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-06-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1180394009**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Objet :** | Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière  GDD no 1180394009.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Ville-Marie
Montréal

| 5984, o. | **Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement au bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est** |
|---|---|

**Vu** le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est est exempté de fournir 1 unité de stationnement exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 3 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement;

**2.** Abroger l'ordonnance 5984, o. 128.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1180394009) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.*

# Aspect financier relatif au dossier décisionnel

**N° de dossier :** 1180394009

**Nature du dossier :** Contribution Fonds parcs ou stationnement

**Fournisseur(s) :**

Nombre de fournisseurs pour ce dossier : Aucun

Lien vers Rechercher Fournisseurs disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --

Lien pour une nouvelle inscription ou une modification au "Fcihier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée par le fournisseur)

**Financement :** Fonds parcs ou stationnement

**Montants annuels à prévoir :** (Taxes incluses)

Commentaires:

| | Années antérieures | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Années ultérieures | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montant | | 3 500,00 $ | | | | | | **3 500,00 $** |

**Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :**

Date de début : jour (si connu) | mois | année

Date de fin : jour (si connu) | mois | année

**Formulaire complété par :** Caroline Cantin

Prénom, nom

Date et heure système : 19 juin 2018 15:50:50

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**8 septembre 2017**
**3001299521**
**4.6.29**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION** |
| **Endroit :** | 1351, rue Ontario Est |
| **Responsable :** | Thomas Fontaine |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages sur un lot désormais vacant suite à l'effondrement du bâtiment existant, à l'intersection des rues Ontario et Panet. Le bâtiment, qui abrite 6 unités résidentielles accessibles depuis la rue Panet et un espace commercial au niveau rez-de-chaussée, présente un niveau en demi-sous-sol.<br><br>Le local commercial en façade Ontario est largement vitré, alors que le reste de la façade est revêtue de brique d'argile de type Champlain format modulaire. Un bandeau de blocs de béton est prévu à l'entablement entre le rez-de-chaussée et l'étage, de même que des cadres du même matériel au pourtour de certaines des ouvertures.<br><br>Une construction hors toit donnant accès à une terrasse commune est proposée. L'appentis d'escalier est revêtu de lattes de tôle et présente un toit versant vers la rue Panet. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Les travaux doivent répondre aux exigences de l'article 99, 103, 105, 106 et 127.1 du *Règlement d'urbanisme 01-282*. |
| **Considérant que :** | Le projet de construction de ce lot vacant a un potentiel hautement structurant au cœur d'une rue commerciale au développement assez dynamique depuis quelques années. |
| **Considérant que :** | Le projet proposé soulève des questions relativement à son intégration au contexte. |
| **Considérant que :** | Les niveaux proposés incluant un demi-sous-sol, sont questionnés dans un contexte immédiat qui ne comporte pas cette caractéristique et qu'à cet effet, la conception d'un appartement en demi-sous-sol directement à la limite de lot ne correspond pas aux orientations de qualité d'habitation attendues pour les nouveaux bâtiments. |

**Considérant que :** L'expression de l'emplacement du bâtiment à l'intersection de deux voies pourrait être mieux exprimée.

**Considérant que :** La construction hors toit présente une apparence plutôt fonctionnelle qui devrait être améliorée, vu la position du bâtiment et le dégagement offert par l'intersection de deux rues.

**Considérant que :** Les dessins n'illustrent pas le contexte dans lequel le nouveau bâtiment s'insérera, et qu'il serait requis de fournir des dessins permettant de mieux apprécier son intégration.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Réviser les niveaux afin de les faire correspondre à ceux des bâtiments du contexte immédiat et éviter la présence de logement en demi-sous-sol.**
- **Prévoir une entrée de coin pour le commerce dans les aménagements, et réduire les dimensions de la vitrine sur la rue Panet, d'usage plutôt résidentiel.**
- **Améliorer l'intégration architecturale de l'appentis d'escalier, qui semble visible depuis la voie publique.**
- **Prévoir une matérialité de brique d'argile riche et affiner les dimensions des cadres de béton prévus ou simplement les retirer.**
- **Retirer les petits meneaux dans les fenêtres.**
- **Aligner les vitrines commerciales avec la hauteur des portes ou même des vitrines des voisins.**
- **Fournir les dessins présentant l'insertion du projet dans son contexte urbain et l'emplacement des enseignes à installer.**
- **Présenter le projet à une séance ultérieure du CCU, afin de valider la qualité d'intégration des conditions au projet.**

Karine Boivin-Roy
Présidente

Billy Chérubin
Secrétaire

| 5984, o. 128 | **Ordonnance sur une exemption de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé relativement au bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est** |
|---|---|

**Vu** le Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984);

À sa séance du 12 septembre 2017, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est est exempté de fournir 2 unités de stationnement exigés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et ce, en contrepartie du versement de 7 000 $ au fonds de compensation pour le stationnement.

_____

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1175289004) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2017, date de son entrée en vigueur.*

Ville-Marie Montréal

**Intervention de la Division des ressources financières et matérielles au dossier décisionnel**

**N° de dossier :** 1180394009

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

*"Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement, une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1353, rue Ontario Est, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement qu'exige le Règlement d'urbanisme (01-282);*

*Prendre acte de son engagement à verser 3 500 $ au fonds de compensation pour le stationnement."*

- Montant total à encaisser pour ce dossier : 3 500,00 $

| | Années antérieures | 2018 |
|---|---|---|
| Montant | | 3 500,00 $ |

**Informations comptables**:

Le montant perçu sera déposé au compte de bilan indiqué ci-dessous.

Montant: 3 500,00 $

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Au: | 2438 | 0000000 | 000000 | 00000 | 33501 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 |

*Responsable de l'intervention :*

**Samba Oumar Ali**

Conseiller en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-2661

*Date:* 2018-06-20

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.11

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1183332002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent » à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est |

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282), l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent» à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte- Catherine Est.
Cet usage conditionnel est assorti des conditions suivantes:

- La superficie minimale des usages commerciaux est de 210 $m^2$ ;
- Ils devront être situés sur une profondeur minimale de 13 m, distance calculée à partir de la partie extérieure du mur extérieur longeant Sainte-Catherine.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-20 16:07

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1183332002** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « établissement cultuel, tels que lieu de culte et couvent » à tous les étages, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 176, rue Sainte-Catherine Est |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un usage lieu de culte dans le bâtiment de sept étages hors sol situé au 176, rue Sainte-Catherine Est.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

### DESCRIPTION

#### Le site

Construit en 1906 pour le journal La Patrie, il a été un des premiers gratte-ciel du Faubourg Saint-Laurent. L'UQAM a dû s'en départir en 2007 et le propriétaire actuel est l'église de Scientologie. Il fait partie de l'unité de paysage Sainte-Catherine - Centre.

#### Le projet

Le bâtiment a fait l'objet d'une demande de rénovation en 2012. Outre une courte occupation du bâtiment de 2011 à 2013 par le groupe Under Pressure, il a été laissé vacant.

Le projet consiste à implanter le lieu de culte sur tous les étages du bâtiment, sauf dans la partie nord du rez-de-chaussée. Un café et une librairie se trouveront à cet endroit et cela permettra d'assurer la continuité commerciale de la rue Sainte-Catherine.

Une cheminée en brique sera démolie à l'arrière afin de reconfigurer un escalier d'issue desservant tous les étages supérieurs du bâtiment. Cet agrandissement en aire de bâtiment, d'une empreinte au sol d'environ 28,5 $m^2$, sera recouvert de brique au rez-de-chaussée et au mur à la ligne de lot ainsi qu'en parement métallique sur la façade arrière. Cette intervention sera très peu visible depuis l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

**Les considérations réglementaires**

Il se trouve dans une zone de mixité de catégorie M.9 et l'article 247 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) prévoit une procédure d'usage conditionnel pour l'usage lieu de culte.

Afin de favoriser la cohabitation harmonieuse des usages, une demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel doit respecter les critères suivants :

> 1° l'usage proposé doit être compatible et complémentaire avec le milieu environnant;
>
> 2° l'apparence extérieure de la construction et l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant.

**JUSTIFICATION**

Afin de rencontrer le critère de compatibilité avec le milieu environnant, la proposition initiale a été modifiée afin d'assurer une continuité commerciale sur la rue Sainte-Catherine.

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis de donner une suite favorable, avec les conditions suivantes :**

o Des usages commerciaux devront être implantés au rez-de-chaussée avec, dans la partie nord du bâtiment;
o La superficie minimale d'usages commerciaux est de 210 $m^2$ ;
o Ils devront être situées sur une profondeur minimale de 13 m, distance calculée à partir de la partie extérieure du mur extérieur longeant Sainte-Catherine.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes complétées**
2017-09-15 Dépôt de la demande d'autorisation réglementaire
2018-02-15 Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
2018-06-15 Affichage sur le site

2018-06-16 Avis public dans Le Devoir

**Étapes à venir**
2018-07-04 Conseil d'arrondissement – Adoption.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Christine RACINE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

**Tél :** 872-5485
**Télécop. :** 872-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-20

Marc LABELLE
Directeur

**Tél :** 514 872-2698
**Télécop. :**

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**15 février 2018**
**3001338810**
**4.5.4 et 4.6.36**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET** |
| **Endroit :** | 176, rue Sainte-Catherine Est |
| **Responsables :** | Christine Racine et Louis Routhier |
| **Description :** | La demande vise à autoriser par la procédure d'usage conditionnel, l'usage « lieu de culte sur les 7 étages du bâtiment, ce qui représenterait une superficie totale de 3 614 $m^2$.<br><br>Le bâtiment a fait l'objet d'une demande de rénovation en 2012 et il est complètement inoccupé depuis 2013. Une cheminée en brique sera démolie à l'arrière afin de reconfigurer un escalier d'issue desservant tous les étages du bâtiment. Cet agrandissement en aire de bâtiment, d'une empreinte au sol d'environ 28,5 $m^2$, sera recouvert de brique au rez-de-chaussée et au mur à la ligne de lot ainsi qu'en parement métallique sur la façade arrière. Cette intervention sera très peu visible depuis l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | À la séance du 8 mars 2012, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la transformation partielle du niveau rez-de-chaussée des façades nord et est. |
| **Considérant que :** | L'usage proposé n'est pas compatible et complémentaire avec le milieu environnant. |
| **Considérant que :** | La continuité commerciale n'est pas assurée au rez-de-chaussée et représenterait une coupure dans la trame de la rue Saint-Catherine. |
| **Considérant que :** | Les enseignes proposées ne mettent pas en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Un usage commercial devra être implanté au rez-de-chaussée du bâtiment.**
- **Retirer l'enseigne de coin.**
- **Abaisser l'enseigne proposée en façade au niveau du rez-de-chaussée.**

Richard Ryan
Vice-président

Caroline Cantin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.12

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180607004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- L'implantation et les dimensions du quai de chargement et des espaces commerciaux sur la rue Wolfe doivent être substantiellement conformes aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, estampillés le 20 juin 2018 par la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;
- L'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datés du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018;
- La commémoration doit se composer au moins des types d'interventions prévues aux plans déposés, estampillés le 20 juin 2018 : à l'extérieur - la sérigraphie sur les parois de verre et l'insertion d'inscriptions au sol - et à l'intérieur dans les halls d'entrée - les panneaux historiques;
- L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;
- Les ouvertures des murs d'origine ne doivent pas être modifiées à l'exception de panneaux amovibles qui pourront y être déposés du côté de la rue Wolfe. Du côté des espaces commerciaux sur Amherst, ces panneaux amovibles pourront être installés seulement si les marquises sont vitrées et occupées par des boutiques indépendantes de l'épicerie et directement accessibles par la rue Amherst;

- La transparence de l'agrandissement - quai de chargement et espaces commerciaux - doit être préservée en tout temps afin de conserver le plus possible la visibilité des murs d'origine du bâtiment ;
- Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, révisée en date du 6 juin 2018 ainsi qu'à la lettre d'entente signée par les propriétaires et les locataires du Marché Saint-Jacques, en date du 6 juin 2018;
- Aucun camion de 53 pieds ne doit se présenter sur le site;
- Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;
- Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;
- Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit;

- L'émission du permis doit être soumise à une révision architecturale conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et prendre en compte les critères suivants :
  - bonifier l'aménagement paysager selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario;
  - déposer un plan d'éclairage de l'ensemble du site sans pour autant créer de nuisances pour les résidants voisins;
  - s'assurer de la légèreté des matériaux et de la réversibilité de l'ensemble avec le plus possible de panneaux amovibles;
  - s'assurer de l'intégration des enseignes et de la commémoration au bâtiment et au site;
- La garantie de 80 000 $ déposée par le propriétaire et liée à la résolution CA13 24050 du 11 septembre 2013 pour l'aménagement paysager est reconduite ici afin d'y ajouter la commémoration. Le propriétaire sera libéré de cette garantie lorsque les travaux d'aménagement paysager et de commémoration seront réalisés;
- Une garantie complémentaire, équivalente à 5% de la valeur des travaux pour l'ensemble des travaux du côté de la rue Wolfe - parties nord et sud - doit être déposée à l'arrondissement lors de la demande de permis pour s'assurer que le projet du côté de Wolfe soit réalisé dans sa totalité, afin de respecter la symétrie architecturale prévue : quai de chargement dans la partie nord et espaces commerciaux dans la partie sud;
- Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 09:15

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1180607004** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter une résolution permettant une modification à la résolution CA13 240502 qui autorisait l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques, afin de permettre, sous la marquise d'origine, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord) et d'espaces commerciaux (partie sud) - 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst - en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une demande de modification de projet particulier a été déposée afin de permettre, sous la marquise d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques, situé au 1125 rue Ontario Est/2021 rue Amherst, l'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe (partie nord). Les verrières sous les marquises d'origine, du côté des rues Amherst et Wolfe (partie sud) ont été autorisées le 6 juillet 2016 (CA16 240380)

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240502, 11 septembre 2013 - *Règlement sur l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.*

- CA16 240380, 6 juillet 2016 - *Règlement modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe*
- CA17 240492*, 12 septembre 2017- Refus d'agrandir le bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe*

### DESCRIPTION

Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme;

- Le Règlement de 2013 autorise un étage au toit en recul pour 15 unités résidentielles ainsi que des commerces en RC, des bureaux au 2$^{e}$ étage, 14 unités de stationnement en sous-sol (accès par Wolfe), 15 sur Wolfe,10 du côté de la rue du square Amherst et un débarcadère sur Wolfe;

- La modification au projet de 2016 autorise la fermeture des marquises par des vitrages - à condition qu'ils soient légers et réversibles - côté ouest et sur une partie côté est, afin de créer des boutiques traversantes avec accès direct sur Amherst.

**Projet actuel**

Il consiste à aménager, sous la marquise du côté de la rue Wolfe, de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain, un quai de chargement pour un marché d'alimentation en partie nord et des espaces commerciaux, en partie sud. Les marquises seront fermées de la même manière que du côté de la rue Amherst, par des verrières ou boîtes de verre, pour accueillir des espaces commerciaux.

**Architecture :**

La forme en L choisie pour l'aménagement du quai de chargement est dictée par les besoins fonctionnels du marché d'alimentation Super C requérant, qui nécessite un accès sur le terrain du Marché pour des camions de livraison à des heures déterminées. Les boutiques, de l'autre côté de l'accès au stationnement souterrain, épousent la même forme en L que celle du quai de chargement. Ces deux interventions du côté de la rue Wolfe sont inséparables, complémentaires et répondent au concept de symétrie d'origine. Un compacteur à déchets scellé, fonctionnant sur rails, est intégré au quai, et sera relevé aux 2-3 semaines à partir de la rue du square Amherst. Seule sa partie haute sera visible au-dessus du panneau d'acier.

Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de 80 cm de haut, de même couleur que la marquise et comportant une légère broderie rappelant celle de la marquise. La fermeture du quai de chargement par ces parois de verre assurera le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Les fenêtres existantes dans le mur d'origine du bâtiment seront obstruées par des panneaux d'acier blanc, facilement démontables et préservant la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment. Les boutiques dans la partie sud, du côté de la rue Wolfe, seront enveloppées de la même manière d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol d'une hauteur de 80 cm.

La partie de déchargement des marchandises est opaque dans sa partie basse (panneaux d'acier) et transparente dans sa partie haute (panneaux de verre). La perception intérieur/extérieur est donc préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment restera visible. Un grillage en acier léger sera placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. La nuit, un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas, dans le quai et les boutiques, permettra la perception de la continuité de la marquise intérieur/extérieur.

**Commémoration** ;

À l'extérieur, deux types d'interventions sont prévues. Premièrement, des insertions de verre sérigraphié seront installées sur les panneaux de verre sous la marquise, à hauteur d'homme, à côté des portes d'entrée, du côté des rues Amherst, Ontario et Wolfe. Les thèmes de ces sérigraphies reprendront les images et photographies historiques du passé politique, sportif et communautaire du bâtiment. Deuxièmement, à l'extérieur, sur les bandes du pavé de béton, seront insérés des textes « mémoire ». Ces inscriptions et textes, sélectionnés par un historien, se situeront au sol des deux entrées

principales du bâtiment, côté Ontario et Amherst.

À l'intérieur, dans les deux halls d'entrée du côté d'Amherst et d'Ontario, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages et l'héritage agro-alimentaires du bâtiment : l'alimentation et les produits offerts autrefois dans le marché, les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les animaux vivants vendus au marché. Un historien-recherchiste du Centre d'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de cette commémoration.

**Signalisation :**

Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment « Marché Saint-Jacques » soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, à hauteur de la maçonnerie du bâtiment, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm x 40 cm ou 40 cm x 40 cm).

Deux enseignes pour le marché d'alimentation, (approximativement de 1,80m x 0,60 m) seront installées au-dessus de la marquise, aux deux entrées principales sur Amherst et Ontario. Ces enseignes seront soumises réglementairement pour révision architecturale, y compris leurs dimensions, à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

**Circulation et camionnage :**

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds, Aucun camion de 53 pieds ne sera autorisé. Près de 36 à 48 livraisons par semaine, de 8h à 16h, sont attendues. Les manœuvres, pour les camions de 42 pieds, se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues, notamment : avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux (non en tout temps mais de 8h à 16h) pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst. Les requérants ont déposé une lettre d'entente relativement à ces mesures de mitigation.

**Aménagement paysager :**

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 m2) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

**Cadre réglementaire**

· Dérogation à la hauteur minimale en étage;
· Dérogations aux normes d'aménagement (articles 585.1, 592 et 593) d'une aire de chargement aménagée à l'extérieur d'un bâtiment: les voies d'accès doivent être dans le même secteur (le marché est en zone mixte et le secteur limitrophe en zone résidentielle); elle doit être isolée d'un secteur résidentiel et à plus de 18 m d'une intersection;
· Dérogation au camionnage de ce type sur une rue résidentielle (Règlement C.4-1 sur la Circulation et le stationnement).

**JUSTIFICATION**

La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, à l'aménagement paysager et à la signalisation du lieu, qui étaient attendus depuis 2013, lors du projet d'agrandissement au toit.
En terme d'usage, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst. On sait, par l'étude de potentiel commercial du secteur, qu'une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement, chez Métro Plus (sous le pont Jacques Cartier) et chez IGA (Place Dupuis).

Du point de vue de l'architecture, la symétrie choisie de part et d'autre de l'accès central au stationnement respecte les axes nord/sud et est/ouest qui ont présidé à la conception d'origine du bâtiment. Le traitement architectural en verre, transparent et léger, en miroir avec les marquises vitrées de la rue Amherst, répond le plus possible aux exigences de visibilité, d'animation et de sécurité exigées. Il préserve la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise ainsi que de la façade en maçonnerie du bâtiment d'origine, que l'on voit en fond du nouveau quai de chargement. Il crée un lien avec la rue Wolfe avec une façade ouverte et animée et un éclairage de nuit. Seule la partie basse d'une partie du quai de chargement restera opaque pour des raisons esthétique et de fonctionnement.

La commémoration proposée permettra de rappeler l'histoire du lieu. Les deux interventions proposées, verre sérigraphié et insertion de textes historiques au sol, sont une façon dynamique et vivante de rappeler le patrimoine immatériel du lieu dans ses aspects culturels, historiques, agricoles, alimentaires et culinaires.

La signalisation sera soumise réglementairement pour révision architecturale à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme (révision selon le titre VIII du Règlement 01-282).

En termes de circulation et de camionnage, l'aménagement du quai de chargement du côté de la rue Wolfe a été examiné attentivement afin de minimiser ses impacts sur les résidants du secteur et de bonifier les opérations et manœuvres des véhicules. Ces questions ont été discutées avec la division des travaux publics de l'arrondissement à partir de l'étude de circulation autos/piétons/vélos déposée. Plusieurs mesures de mitigation ont été identifiées, que les requérants se sont engagés à mettre en oeuvre et qui figurent aux conditions de la résolution. De plus, l'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe. Il reste que les opérations et manœuvres des véhicules pourraient néanmoins occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidants du secteur, qui ne devront pas dépasser les normes édictés du Règlement sur le bruit.

L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidants du quartier.

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
A la séance du 10 mai 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet, ainsi que des conditions et commentaires suivants :

CONDITIONS

- *Une lettre d'engagement devra faire partie de la résolution relativement aux heures de livraison, au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée;*

- *Les enseignes futures de l'épicerie devront être soumises à la révision en titre VIII;*
- *Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne devront pas avoir plus de 50 cm de haut;*
- *Un grillage amovible devra être prévu sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;*
- *Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment;*
- *Les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment. Ils devront être supprimés et remplacés par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.*

En réponse à ces conditions, une lettre d'engagement des requérants a été déposée à l'arrondissement et le projet a été révisé : un grillage amovible est prévu sous le quai, le bloc central du quai offre plus de transparence, la commémoration est désormais satisfaisante car elle est dynamique et vivante.

COMMENTAIRES

- *Les membres du comité ont exprimé une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidants voisins du quai de chargement;*
- *Ils se préoccupent de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.*
- *Ils souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.*

Ce dernier aspect d'arrimage entre domaine privé et domaine public fera l'objet d'un travail d'aménagement par la Ville et intégrera notamment l'intersection Ontario/Amherst et la rue du Square Amherst. Par ailleurs, en réponse aux conditions et commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet de résolution ci-dessous reflète les conditions et commentaires émis.

**AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE**
À sa séance du 15 juin 2018, les membres du conseil du patrimoine ont été favorables au projet et ont notamment émis les commentaires suivants :

COMMENTAIRES

- *Les membres du conseil soulignent le travail délicat de l'architecte où l'intervention architecturale doit être minimale et où la réversibilité est un enjeu majeur dans ce projet;*
- *Ils souhaitent que l'aménagement paysager démontrent le parti d'aménagement choisi entre du mobilier de la Ville ou du mobilier « Signature »;*
- *Léclairage devrait être intégré à l'aménagement paysager sans toutefois constituer de nuisances pour le voisinage;*

- *Les membres estiment que le potentiel du site extérieur n'est pas achevé compte tenu du grand sens social qui y est rattaché. Ils souhaitent que l'aspect de place de rassemblement soit favorisé dans l'aménagement paysager du côté Ontario.*

**En conséquence, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande favorablement le projet, aux conditions suivantes, qui seront intégrées à la résolution :**

- **L'intégrité des murs en maçonnerie du bâtiment d'origine doit être conservée et protégée pendant et après les travaux d'agrandissement. Aucune démolition de ces murs n'est permise;**
- **La transparence, l'ouverture et la réversibilité de l'agrandissement pour le quai de chargement côté Wolfe doivent être préservées en tout temps, tout comme pour les espaces commerciaux, tels qu'indiqué dans la résolution CA16 240380 du 6 juillet 2016;**
- **Tous les panneaux de verre doivent être amovibles et légers et tous les panneaux d'acier doivent être amovibles;**
- **Le nombre et les dimensions des camions, les types de manœuvres permises, les mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt) et le type de compacteur à déchets ainsi que sa fréquence de levée doivent être conformes à « l'étude de circulation /camionnage sur le site du marché Saint-Jacques » portant le numéro de dossier P11246-00, et datée du 25 avril 2018 (version révisée de l'étude du ---- juin 2018);**
- **La commémoration doit se composer au moins des deux types d'interventions prévues à l'extérieur - la sérigraphie et l'insertion d'inscriptions au sol - et des panneaux historiques prévus à l'intérieur dans les halls d'entrée;**
- **L'aménagement paysager doit être conforme aux plans déposés par Raouf Boutros, architecte, datées du 10 mai 2018 et révisés le 14 juin 2018 et pourront être bonifiés selon les commentaires du conseil du patrimoine concernant l'aspect social et communautaire de l'espace du côté de la rue Ontario et concernant l'éclairage;**
- **Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision prévue par titre VIII;**
- **Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut;**
- **Le grillage placé sous le quai de chargement doit être amovible afin d'assurer l'accès pour le nettoyage;**
- **Les impacts sonores devront faire l'objet de mesures de mitigation s'ils dépassent les normes permises au Règlement sur le bruit.**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Implantation d'une épicerie abordable, pas de cases de stationnement supplémentaires, création d'un espace civique public autour du bâtiment, aménagement paysager avec accès piéton, conservation du bâtiment patrimonial.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Occupation du rez-de-chaussée côté Wolfe et animation de l'ensemble du site;

- Impacts sonore et camionnage sur la rue Wolfe et rue du Square Amherst;
- Commémoration dynamique et vivante.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Affichage sur le site et avis public.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution

- Affichage sur l'emplacement
- Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation
- Assemblée publique de consultation
- Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution
- Avis public sur la possibilité de déposer une demande participation à un référendum
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec commentaires et conditions

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9392
**Télécop. :** 514 868-4912

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-06-19

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**10 mai 2018**
**3001418980**
**4.2.3**

**Objet :** **PROJET PARTICULIER**

**Endroit :** 1125, rue Ontario Est et 2021, rue Amherst

**Responsables :** Anne-Rose Gorroz et Thomas Fontaine

**Description :** Une demande vise la modification du projet particulier afin de fermer et d'aménager l'espace sous la marquise donnant sur la rue Wolfe, sur le bâtiment du Marché Saint-Jacques, pour aménager un quai de chargement pour une épicerie au rez-de-chaussée.

Le bâtiment du Marché Saint-Jacques est identifié comme un immeuble significatif à la réglementation d'urbanisme.

La forme en L du quai de chargement est dictée par des besoins fonctionnels avec accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue du square Amherst. Le traitement architectural est composé de panneaux de verre thermos transparents déposés sur une paroi d'acier lisse de même couleur que la marquise qui assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. La perception intérieure/extérieure est préservée et la façade en maçonnerie du bâtiment est visible. Un grillage en acier léger est placé sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation de déchets. Les fenêtres existantes seront obstruées par des panneaux d'acier blanc amovibles, afin de préserver la lecture rythmique d'origine. Du côté sud, les boutiques sont enveloppées d'un mur rideau transparent avec panneaux d'acier au sol. Un système d'éclairage mural vers le haut et vers le bas dans le quai et les boutiques permettra la perception de la continuité de la marquise intérieure/extérieure.

Un compacteur à déchets est installé côté nord, et sera visible seulement en partie derrière le panneau d'acier. Il sera scellé, avec levées aux 2-3 semaines.

Afin de commémorer l'histoire du lieu, trois supports recto verso (1,15 m x 1,30 m) de signalisation pour documentation visuelle (textes et images), sont prévus. Ceux-ci seront éclairés la nuit et placés sur l'axe de circulation piétonne côté Ontario. Un code de design et un graphisme seront définis afin d'assurer l'unité visuelle des trois supports. À l'intérieur, dans les halls d'entrée Ontario et Amherst, un contenu historique permanent sélectionné par un historien-recherchiste du Centre d'histoire de Montréal est proposé.

Pour la signalisation, il est prévu que le nom historique du bâtiment soit inscrit aux deux entrées Amherst-Ontario, sur la marquise, par des lettres d'une hauteur maximale de 50 cm. La signalisation des petits commerces individuels se fera par des enseignes perpendiculaires à la façade (25 cm

x 40 cm ou 40 cm x 40 cm). Les enseignes de l'épicerie seront présentées à une séance ultérieure.

Les livraisons prévues seront majoritairement réalisées par des camions de 25 pieds et moins, et minoritairement par des camions 42 pieds (aucun camion de 53 pieds). Près de 36 à 48 livraisons par semaine de 8h à 16h sont prévues. Les manœuvres se feront à partir de la rue du square Amherst et non par la rue Wolfe. Des mesures de mitigation sont prévues notamment ; avertisseurs de recul, moteurs éteints lors du déchargement, installation de panneaux pour interdiction de stationnement des véhicules (7 cases) du côté de la rue du Square Amherst le jour.

L'espace autour du bâtiment (environ 1500 mètres carrés) est conçu comme un socle, un tapis dur mettant en valeur le bâtiment. Il est constitué de béton coulé anthracite ou gris avec traits de scie ou jet de sable, reprenant la rythmique du bâtiment, et de pavés de béton. Des bancs sans dossier sont installés et des graminées en rangées sont plantées sous les arbres existants, des supports à vélo sont prévus et des jardinières sur roulettes encadrent les terrasses des espaces commerciaux sur Amherst.

**Élément particulier :** Aucun

**Remarque importante :** Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA13 240502) a été adopté le 11 septembre 2013, autorisant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques avec un étage au toit en recul, à des fins résidentielles.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA16 240380) a été adopté le 6 juillet 2016, modifiant le précédent règlement et permettant la construction de verrières venant fermer les marquises existantes, du côté des rues Amherst et Wolfe.

Un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA17 240492) a été adopté le 12 septembre 2017 CA17 240492, refusant l'agrandissement du bâtiment du Marché Saint-Jacques et de démolir le mur extérieur du bâtiment d'intérêt, niveau rez-de-chaussée, côté Wolfe.

**Considérant que :** La présente proposition permet de compléter plusieurs aspects relatifs à la commémoration, l'aménagement paysager et la signalisation du lieu, attendus depuis 2013 (projet d'agrandissement au toit).

**Considérant qu' :** Une épicerie de proximité sur le site viendra combler un grand besoin de la population du secteur, qui s'alimente assez loin actuellement. De plus, le projet assurera l'occupation et l'animation du rez-de-chaussée du bâtiment du Marché, autant du côté Wolfe que du côté Amherst.

**Considérant que :** L'installation d'un compacteur à déchets scellé permettra d'assainir la rue Wolfe.

**Considérant que :** L'aménagement d'un quai de chargement du côté de la rue Wolfe pourrait occasionner des impacts, notamment sonores, sur les résidents du secteur dus aux opérations et manœuvres de camionnage ainsi que la circulation.

**Considérant que :** L'agrandissement pourrait miser sur une architecture plus transparente plus légère et plus ouverte afin d'une part, assurer que l'intégrité des murs d'origine du bâtiment du Marché Saint-Jacques soit protégée et en cas d'intervention, que le projet soit soumis à une révision architecturale en titre VIII et d'autre part assurer la sécurité et une meilleure animation sur la rue Wolfe.

**Considérant que :** L'aménagement paysager très minéral permettra de mettre en valeur le bâtiment et de proposer une place publique large et appropriable pour les résidants du quartier.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Une lettre d'engagement fera partie de la résolution relativement au nombre et dimensions des camions, aux types de manœuvres permises, aux mesures de mitigation (avertisseurs de recul, extinction des moteurs à l'arrêt), et au type de compacteur à déchets et sa fréquence de levée.**
- **Les enseignes futures de l'épicerie doivent être soumises à la révision en titre VIII.**
- **Les lettres composant le nom historique « Marché Saint-Jacques » sur la marquise, au-dessus des deux entrées sur Amherst et Ontario, ne doivent pas avoir plus de 50 cm de haut.**
- **Prévoir un grillage amovible sous le quai de chargement, afin d'assurer l'accès pour le nettoyage.**
- **L'intégrité du bâtiment d'origine avec ses murs en maçonnerie doit être protégée pendant les travaux, mais également dans le futur.**
- **Prévoir davantage de transparence, d'ouverture, de légèreté et de réversibilité, y compris pour le bloc central actuellement opaque et ne mettant pas en valeur le bâtiment.**
- **Éliminer les trois supports extérieurs de commémoration, qui bloquent les vues, sont trop statiques et ne mettent pas en valeur le bâtiment et les remplacer par une intervention créative mettant en relief de façon dynamique l'héritage agro alimentaire et le passé politique, sportif et communautaire du bâtiment.**

**Les membres du comité consultatif d'urbanisme expriment cependant une forte inquiétude quant à l'impact sonore sur les résidants voisins du quai de chargement.**

**Les membres se préoccupent également de l'impact du projet sur l'intégrité du bâtiment d'origine après les travaux d'agrandissement, qui visent à répondre aux exigences particulières d'un locateur.**

**Par ailleurs, les membres du comité souhaiteraient que les travaux puissent être l'occasion de mieux arrimer le domaine public au domaine privé. Ils interpellent donc les autorités compétentes à réfléchir à la sécurité des usagers et à favoriser l'ajout de végétation sur les trottoirs et saillies publiques.**

*Il est à noter que M. Antonin Labossière, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

Sophie Mauzerolle
Présidente

Marie-Ève Gravel
Secrétaire

**Conseil du patrimoine de Montréal**

Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 872-4055 Fax : 514 872-2235
ville.montreal.qc.ca/cpm

# Commentaire

**Expéditeur :** Peter Jacobs, président
Conseil du patrimoine de Montréal

**Original signé**

**Date :** Le 27 juin 2018

**Objet :** **Projet de transformation du marché Saint-Jacques**
**1125, rue Ontario Est**

---

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) a reçu lors de sa réunion du 15 juin 2018 les représentants de l'Arrondissement de Ville-Marie, le propriétaire et l'administrateur de l'édifice ainsi que l'architecte mandaté pour la conception du projet. Le projet de transformation du marché Saint-Jacques est présenté au CPM à sa demande, compte tenu de la valeur patrimoniale indéniable de l'édifice et de l'importance des enjeux patrimoniaux soulevés. Le CPM prend note que le projet a évolué par rapport aux documents qui lui ont été remis une semaine et demie avant la réunion. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette réunion, il émet ses commentaires et recommandations dans le présent document plutôt que dans un avis.

**Contexte**

Le projet vise la transformation de l'édifice du marché Saint-Jacques, situé à l'angle des rues Ontario Est et Amherst. Le bâtiment de style Art déco, construit sur le site du premier marché, constitue un point de repère important dans le quartier depuis sa construction en 1931. Aujourd'hui un des édifices de marché public les plus anciens à Montréal, il a servi à cette fonction jusqu'à sa conversion en bureaux administratifs en 1960. Ouvert à nouveau comme marché public en 1983, il est par la suite vendu à des intérêts privés en 2007.

Suite à cette vente, l'édifice a conservé une fonction commerciale alimentaire, mais a connu un déclin et une forte désaffection et est actuellement vacant depuis quelques années. Le projet présenté prévoit ainsi conserver la fonction commerciale alimentaire au sein du bâtiment en y implantant une épicerie appartenant à une chaîne alimentaire au rez-de-chaussée. Celle-ci accepte les conditions particulières d'aménagement que dicte la valeur patrimoniale du bâtiment. Le projet vise également la fermeture et l'aménagement de l'espace sous la marquise donnant sur la rue Amherst afin d'y loger de petits commerces, ainsi que sur la rue Wolfe, où seront aménagés des commerces et un quai de chargement pour les livraisons. Différentes interventions sont prévues pour commémorer l'histoire du lieu, dont

l'installation de panneaux d'interprétation à l'extérieur et dans le hall d'entrée, ainsi que l'ajout de photographies historiques sérigraphiées sur le revêtement en verre fermant les marquises. L'espace autour du bâtiment sera aménagé principalement tel un vaste espace minéralisé où l'on prévoit l'ajout de mobilier urbain, dont des bacs de plantation, des bancs et des supports à vélo.

D'emblée, le CPM voit d'un bon œil le fait que le projet vise l'établissement d'une épicerie au sein du bâtiment puisqu'il y a un grand besoin pour ce type de commerce au sein du quartier. Il apprécie également le maintien d'une fonction commerciale similaire à celle d'origine[1].

**Respect des valeurs patrimoniales du bâtiment**

Au niveau architectural, le CPM considère que le projet respecte les valeurs patrimoniales du bâtiment. Il prend note du fait qu'en raison de travaux antérieurs, il ne reste pratiquement plus rien des intérieurs d'origine et que, par conséquent, les interventions qui y sont prévues à l'intérieur n'auront pas d'impact sur la valeur patrimoniale du bâtiment.

Concernant la fermeture et l'aménagement des espaces sous la marquise, le CPM apprécie le parti pris d'aménagement sobre, qui met en valeur le bâtiment d'origine. Il apprécie la délicatesse de l'intervention et le soin apporté à la transparence des murs extérieurs, en verre et exempts de meneaux, qui minimisent leur impact visuel. Le caractère des ajouts est ainsi discret et subordonné au bâtiment historique. Cette approche sensible et respectueuse permettra de garder visibles les murs de maçonnerie du marché. Le CPM félicite le concepteur pour son approche visant des interventions minimales et réversibles. Il souhaite toutefois s'assurer qu'une attention particulière sera apportée à la jonction entre l'ajout et les murs de maçonnerie afin de préserver l'intégrité du bâtiment d'origine.

**Aménagements extérieurs**

Le CPM est d'avis qu'il reste un certain travail à faire afin que les aménagements extérieurs proposés sur le site du marché soient aussi développés et raffinés que les interventions prévues sur le bâtiment. Il est d'avis qu'un parti pris d'aménagement doit être développé afin que le site ait son caractère propre, tout en respectant la valeur patrimoniale du bâtiment. Dans son avis émis en 2012 sur un projet de transformation des étages supérieurs du marché, le Comité Jacques-Viger avait proposé de traiter cet espace comme un square « qui favorisera l'appropriation des lieux et, par conséquent, une animation plus constante à longueur d'année »[2]. Le CPM fait sienne cette proposition. Il y voit l'opportunité d'aménager un espace ouvert qui puisse servir de point de repère communautaire dans le quartier. Cet espace ouvert à l'angle de deux rues importantes, Amherst et Ontario, a un potentiel de rassemblement très élevé. Telle une

[1] L'acte de vente de la Ville de Montréal à des propriétaires privés, en 2007, est en effet assorti d'une condition spécifique à cet effet. Elle vise à accorder à la Ville une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usage pour garantir l'obligation de l'acheteur d'utiliser le rez-de-chaussée du bâtiment exclusivement à des fins de commerces d'appoint en alimentation : « […] une servitude réelle et perpétuelle de restriction d'usages afin que la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment soit consacrée exclusivement à des commerces d'appoint en alimentation, excluant notamment tout commerce de grande surface. Le concept devra être similaire à celui du Marché Atwater où on retrouve, entre autres, une poissonnerie, une fromagerie, une boucherie, une succursale de la SAQ, une épicerie, des marchands de fruits et de légumes, des restaurants, des fleuristes et une boulangerie ». Une autre clause oblige le promoteur à : « […] mettre en valeur le caractère patrimonial et architectural du bâtiment dans tout projet d'aménagement ou de réaménagement de celui ‑ ci » (Doc. 1.2.3.2, *Acte de vente no 14 816409, Isaacson, Levy & Steinberg notaires*, 28 novembre 2007) Source : Office de consultation publique de Montréal, *Projet de transformation du marché Saint-Jacques*. *Projet de règlement 04-047-137. Rapport de consultation publique*, 17 mai 2013, p. 18.

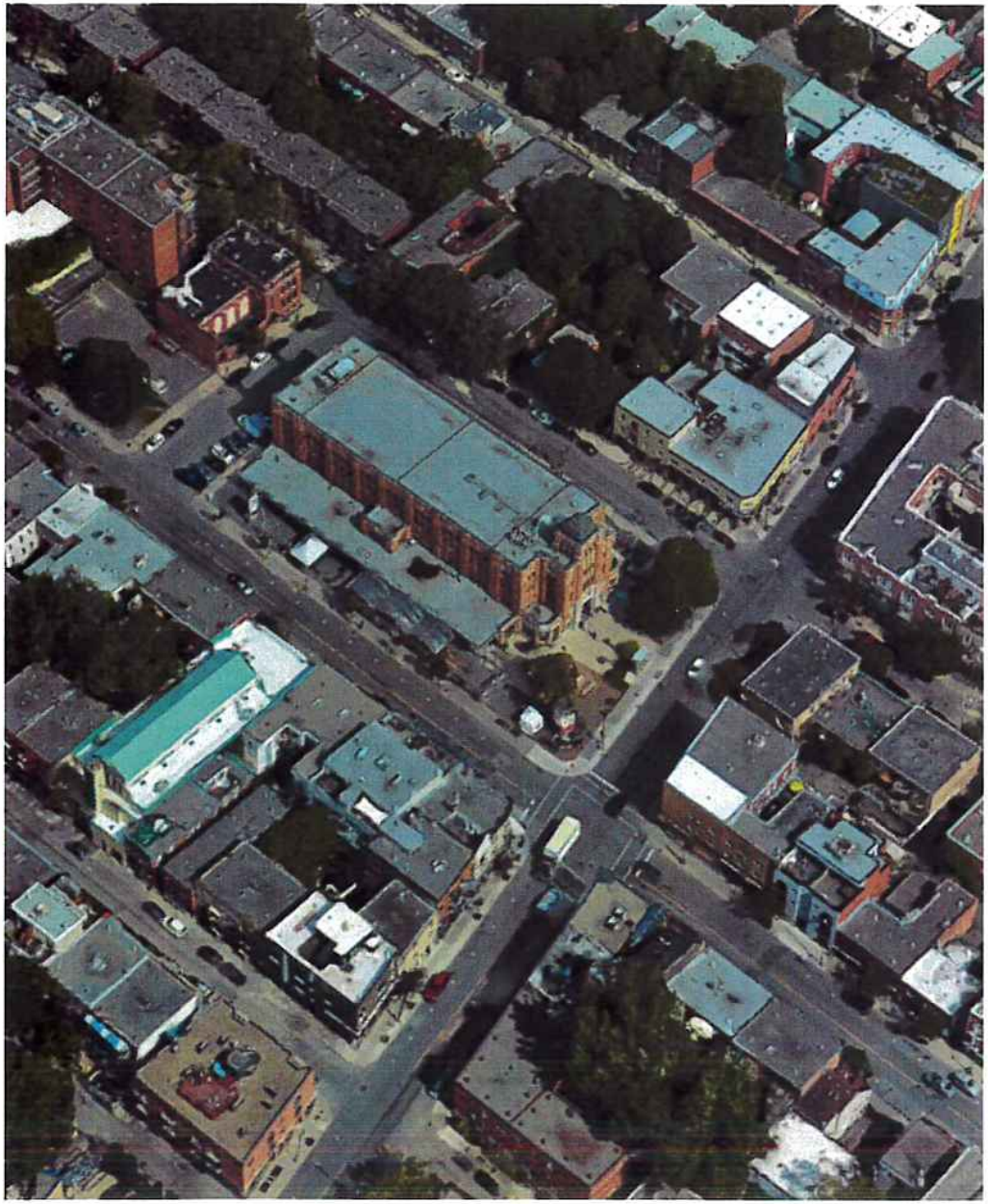
[2] Comité Jacques-Viger *Agrandissement du marché Saint-Jacques (1125, rue Ontario Est), Avis C12-VM-01*, 26 novembre 2012, 4 p.

place publique, il s’inscrit en continuité des activités commerciales (et autrefois civiques) du bâtiment, qui déborderont sur l’espace minéralisé par l’ajout possible de terrasses par les commerçants.

Le CPM invite donc les concepteurs à s’assurer qu’il y ait suffisamment de mobilier urbain pour inviter les passants à fréquenter le lieu. Il encourage également les concepteurs à développer des aménagements qui soient arrimés avec l’espace public. À cet effet, il prend note du fait que l’Arrondissement prévoit la révision de l’aménagement du domaine public près du site du marché.

**Nuisances pour le voisinage**

Le CPM se soucie que le site soit suffisamment éclairé durant la nuit pour des questions de sécurité. Il recommande toutefois de porter une attention particulière à l’éclairage qui sera réalisé sur les marquises afin que cela ne devienne pas une nuisance pour les résidents riverains.



Liste des plans:

Architecture:

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

1. Page frontispice : photo aérienne du site
2. Photos (8) du bâtiment existant
3. Plan du contexte urbain
4. Vue aérienne de l'ensemble
5. Plan du Rez-De-Chaussée 1:250
6. Élévation Amherst 1:200
7. Élévation rue Ontario 1:200
8. Élévation rue Wolfe
9. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (le jour)
10. Plan du nouveau quai de chargement 1:100
11. Élévation square Amherst et coupes sur le quai 1:100
12. Vues d'ensemble des rues Wolfe et Ontario (la nuit)

Commémoration patrimoniale + signalisation commerciale:

13. Page frontispice
14. Vue de l'ensemble et texte: La vision
15. Façades Ontario et Amherst
16. Façade Wolfe et sérigraphie sur pavé de béton
17. Les supports
18. Charte des matériaux

15 juin 2018

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23



MHERST ARRIÈRE



ÉLÉVATION AMHERST AVANT



ÉLÉVATION ONTARIO



ENTRÉE PRINCIPALE EXISTANTE



O ET WOLFE



ÉLÉVATION WOLFE AVANT



ÉLÉVATION WOLFE ARRIÈRE



VUE ARRIÈRE




: AMHERST ET WOLFE



PHOTOS DE L'INTÉRIEUR





chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

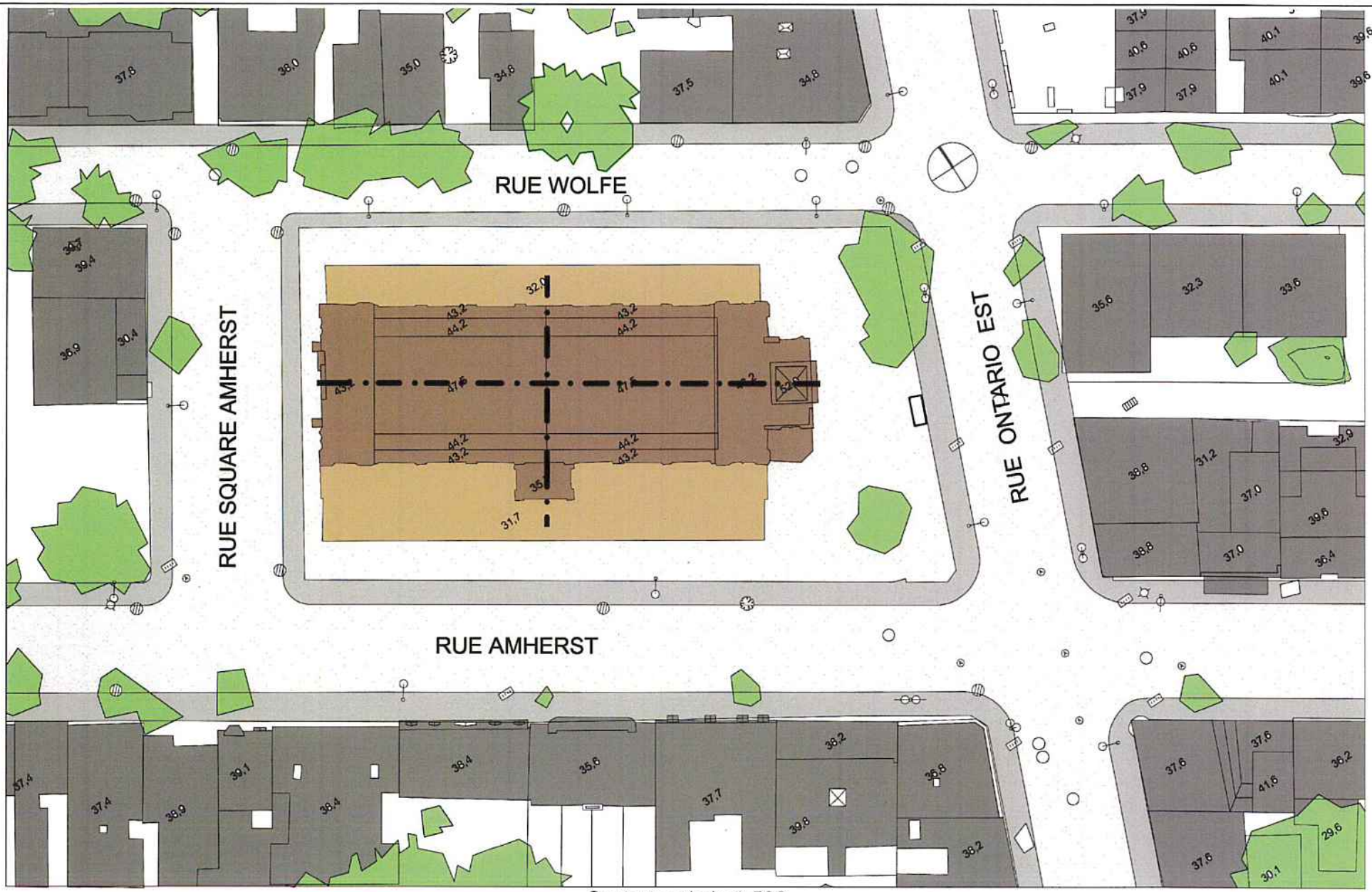
Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

VILLE DE MONTRÉAL
~~ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE~~

2 0 JUIN 2018

~~DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN~~
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
~~DIVISION URBANISME~~

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




Contexte urbain 1:500

Le marché Saint-Jacques est construit en 1931. Il est situé sur un îlot encadré sur ses quatre côtés par les rues Ontario, Amherst, Wolf et le square Amherst, dans l'arrondissement Ville-Marie, à Montréal. Ces artères sont définies par un cadre bâti de trois étages, principalement à vocation résidentielle aux étages et commerciale au rez-de-chaussée.

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




## Vue aérienne de l'ensemble

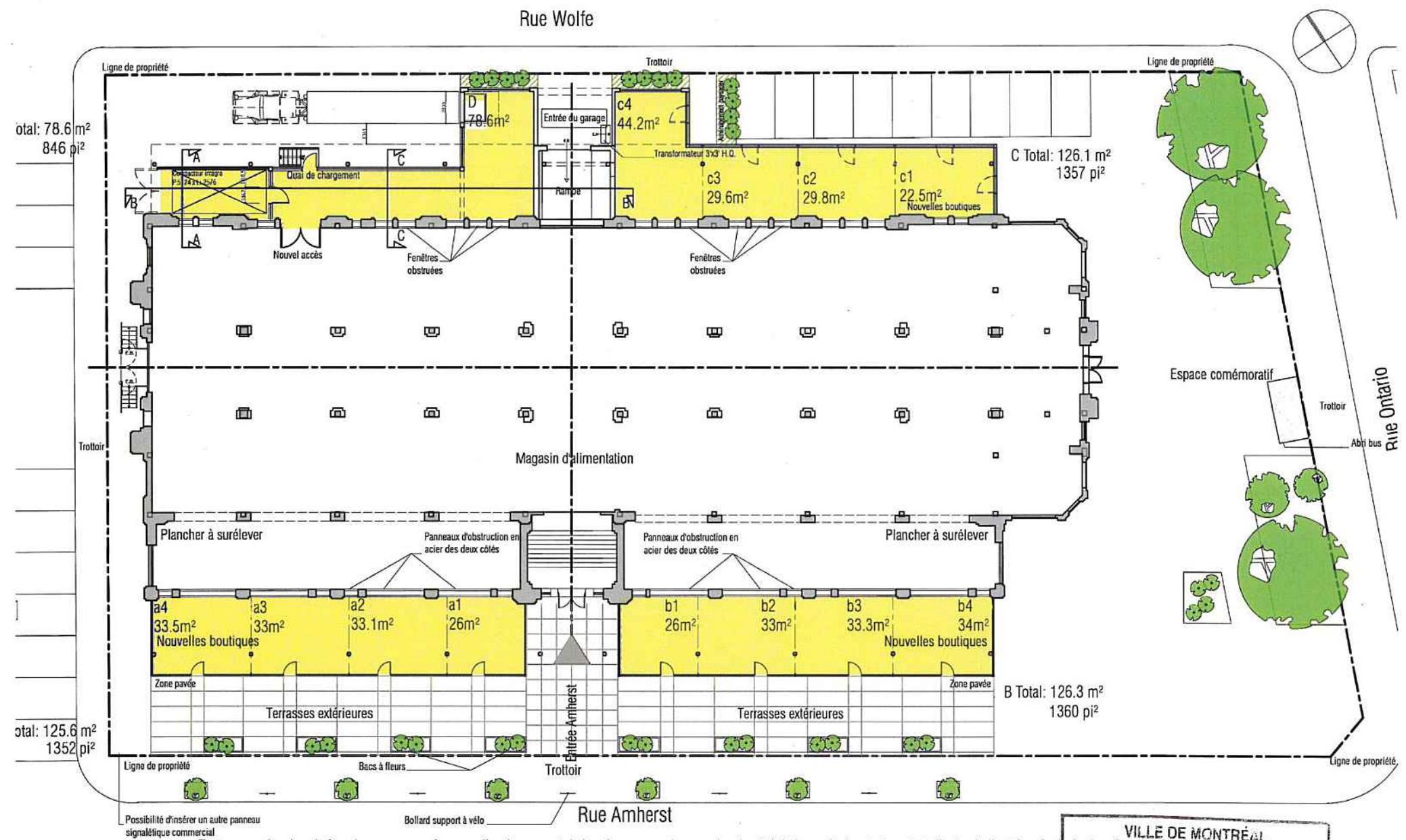
Le marché Saint-Jacques tel que nous l'apercevons est un bâtiment patrimonial important et d'une architecture monumentale. Son enveloppe est rectangulaire, haute de trois étages. Le traitement architectural de son enveloppe est rythmé et est conçu autour de deux axes centraux. Sur ses deux longues façades des rues Amherst et Wolf, deux longues marquises ininterrompues longent le bâtiment. Elles sont couvertes d'acier ornementé et contribuent à l'ouverture du marché sur le cadre bâti environnant. Elles abritent des commerces du côté de la rue Amherst et des activités de services côté Wolf.

Le projet propose l'aménagement de la totalité de l'espace couvert sous la marquise du côté de la rue Wolf : deux vocations sont prévues de part et d'autre de la rampe d'accès au stationnement souterrain: du côté nord, le quai de chargement du marché d'alimentation qui occupera le rez-de-chaussée; de l'autre côté (côté est), des espaces commerciaux sont prévus.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME




Tout comme les deux boîtes de verre proposées pour l'aménagement de boutiques, sous la marquise du côté de la rue Amherst, de part et d'autre de l'entrée principale, le présent projet propose aussi la construction de deux boîtes de fonctions différentes, sous la marquise de la rue Wolfe, de part et d'autre de l'entrée existante du stationnement souterrain.

La boîte, côté nord, occupe le quai de chargement du magasin d'alimentation. Sa forme en L est dictée par des besoins fonctionnels. Ces fonctions sont indispensables aux opérations du futur marché. Sa forme et son emplacement assurent l'accès des camions de livraison à des heures déterminées, à partir de la rue Square Amherst. L'autre boîte de verre, située de l'autre côté de l'entrée du stationnement est destinée à de nouvelles boutiques. Elle épouse la même forme que celle du quai de livraison.

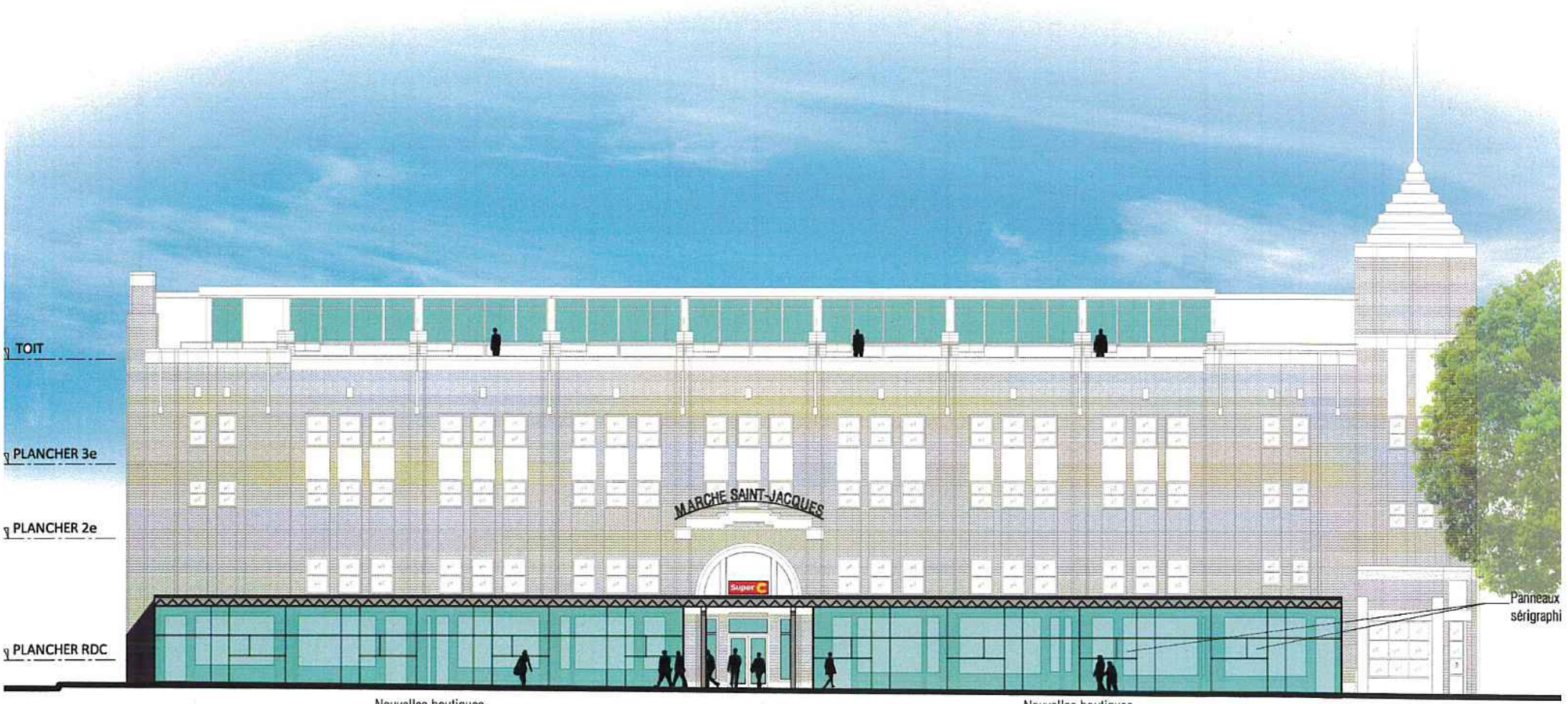
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




Façade rue Amherst 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

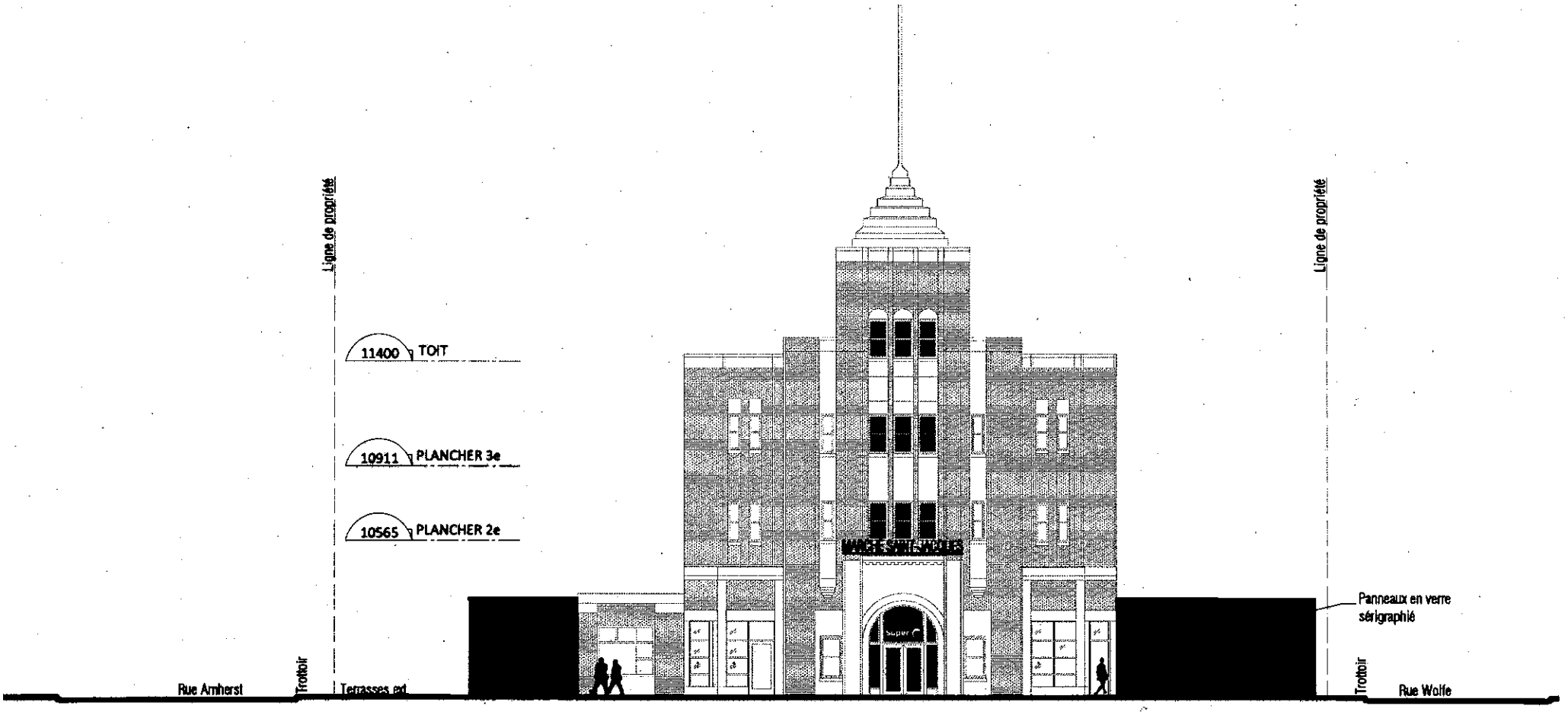
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




Façade rue Ontario 1:200

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT ET SERVICES

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
eplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Q
23/04/2018
révisé le 14/06/201




## Façade rue Wolfe 1:200

Un bandeau d'acier lisse, de même couleur que les colonnes de la marquise, haut de 800mm longe le quai de chargement en béton. Ce bandeau côtoie dans sa trajectoire le parcours de la marquise existante. Un grillage en acier léger côtoie les panneaux d'acier sous le plancher du quai pour éviter l'accumulation des déchets. Des panneaux de verre thermos transparents déposés sur les parois d'acier assurent le contrôle climatique des espaces intérieurs du quai. Ils préservent par leur transparence la perception de l'ensemble intérieur/extérieur de la marquise et aussi de la façade en maçonnerie du fond du nouveau quai.
Les boutiques de l'autre côté de l'entrée du garage épousent la même forme que celle du quai de chargement. Elles sont enveloppées d'un mur rideau transparent. Vu la proximité des stationnements de l'enveloppe des commerces, des panneaux d'acier identiques à ceux du quai sont installés au bas du mur rideau.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018



Vue d'ensemble de la rue Wolfe

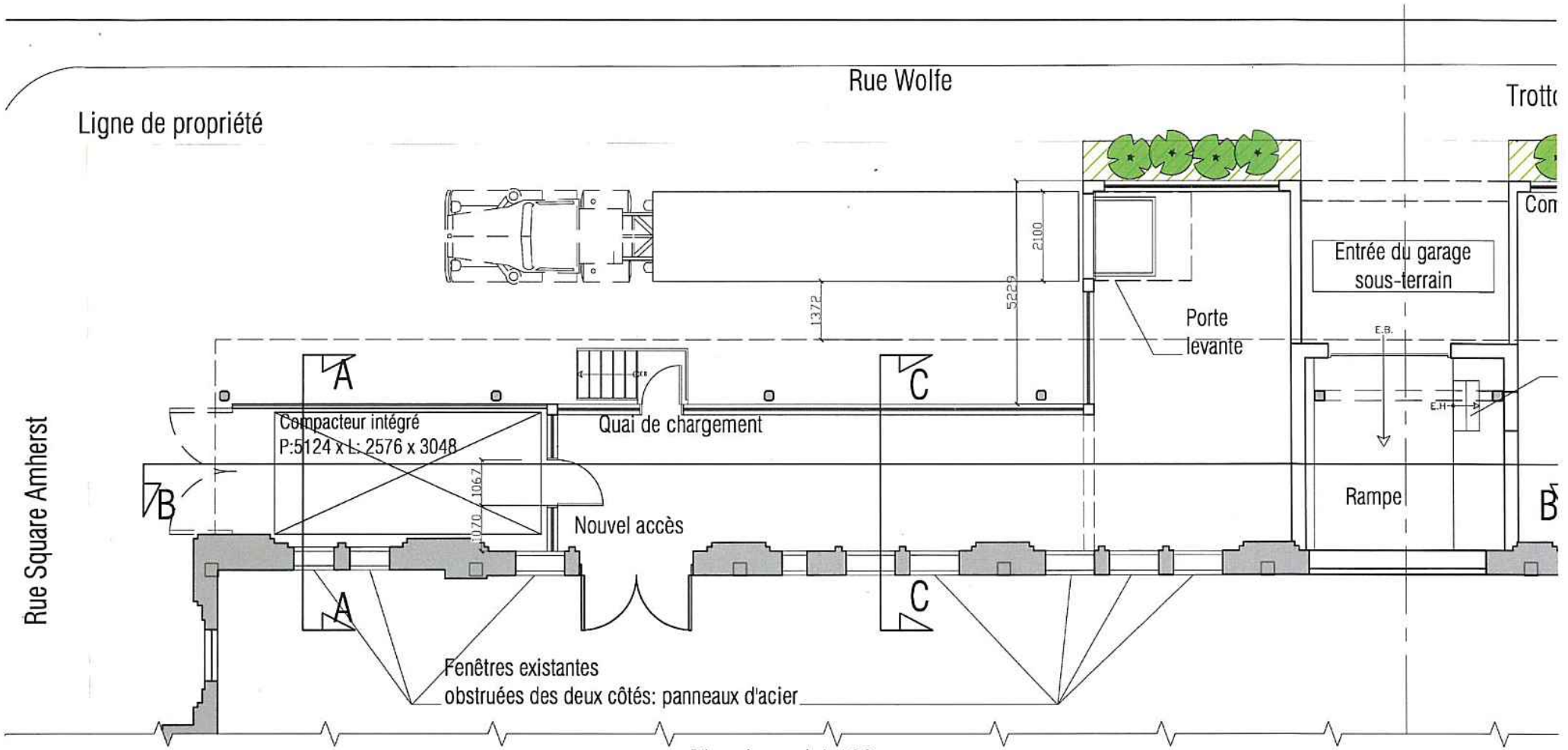


Vue d'ensemble de la rue Ontario

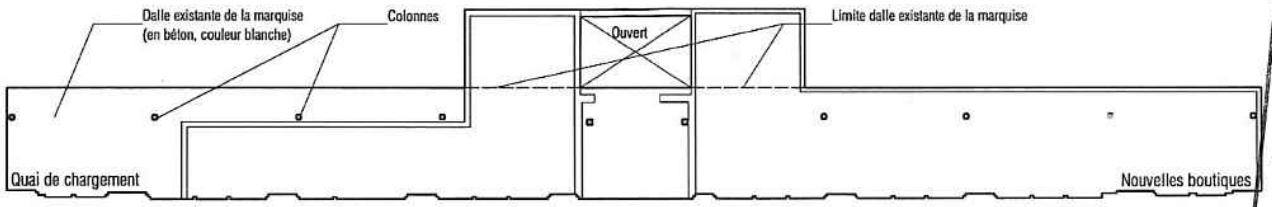
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME




Plan du quai 1:100



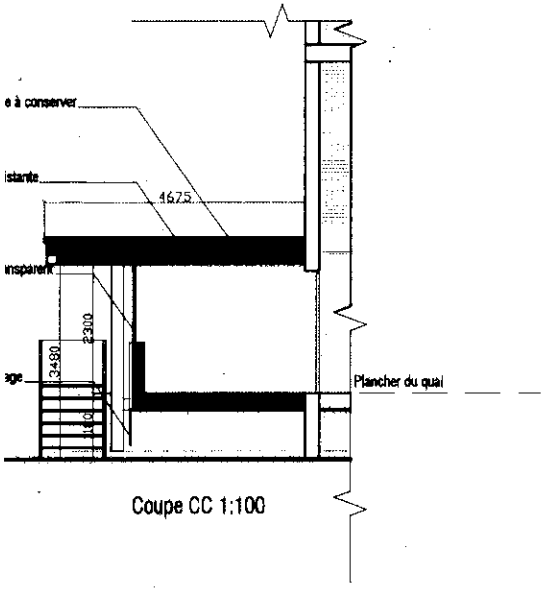

Plan du plafond réfléchi 1:250

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

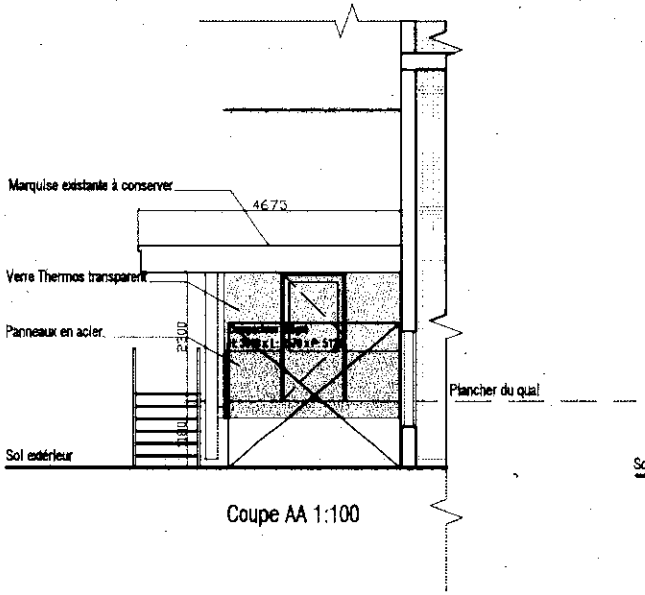
chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

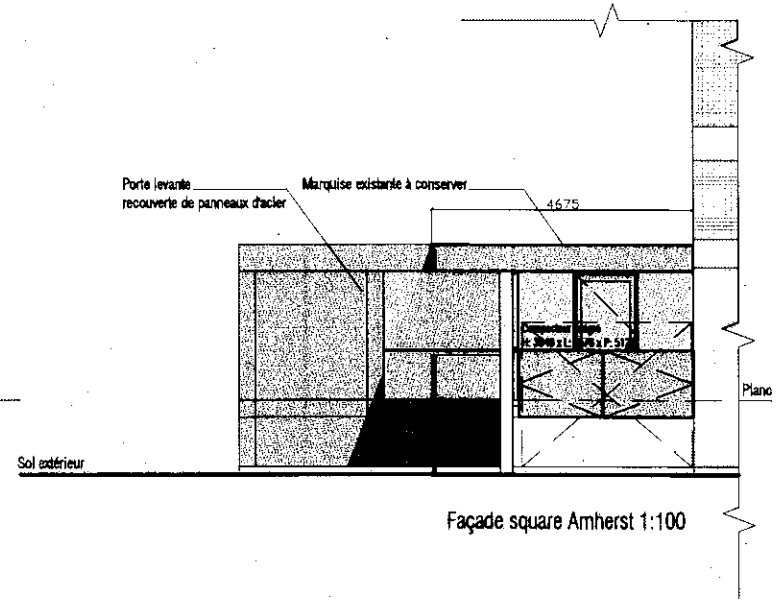
Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018



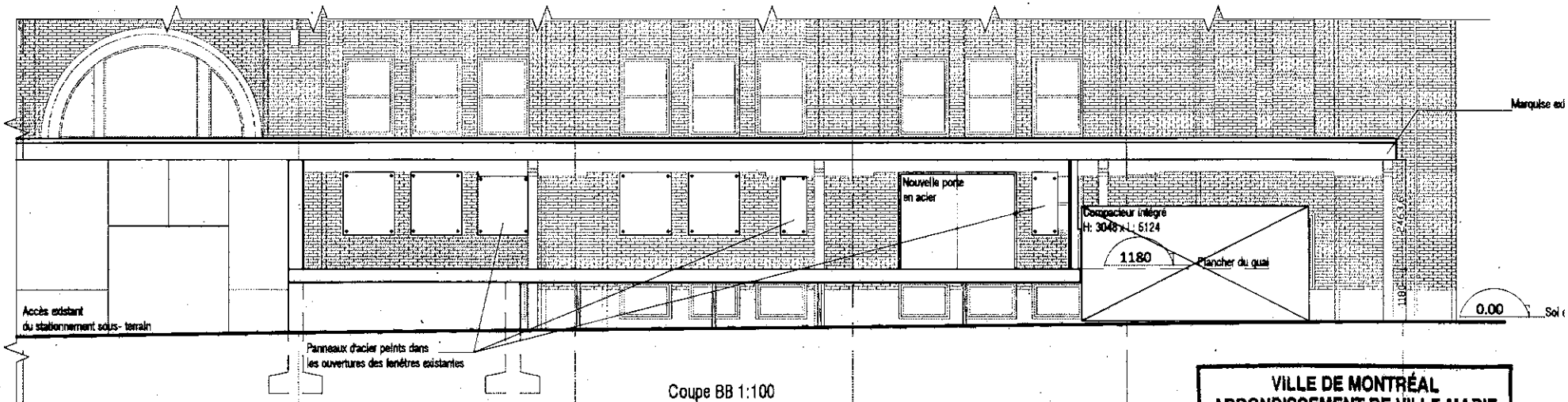

Coupe CC 1:100




Coupe AA 1:100




Façade square Amherst 1:100




Coupe BB 1:100

Les fenêtres existantes de ce mur sont obstruées par des panneaux d'acier blanc, préservant ainsi la lecture de la rythmique d'origine des fenêtres du bâtiment.

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

Vue d'ensemble de la rue Wolfe



Vue d'ensemble de la rue Ontario



VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

20 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

rage mural vers le haut, dans le quai et dans les boutiques permet la perception et la continuité de la marquise
ure.

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

# Commémoration patrimoniale et signalisation commerciale

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

## ı patrimoniale du Marché Saint-Jacques

mémoration propose l'exposition au public de la documentation visuelle formée de textes et d'images sur l'histoire du lieu depuis son inaugu-

**tion extérieure : l'esplanade publique**

a commémoration de l'histoire du lieu à travers deux interventions distinctes.
ıménagement extérieur du site, plus particulièrement par des sérigraphies, des textes « mémoires » imprimés sur les bandes du pavé de béton
e du bâtiment, devant les deux entrées du marché, côté des rues Amherst et Ontario. Les textes seront choisis par un historien.
impression de sérigraphies translucides d'images historiques du marché, sur les nouvelles parois vitrées des commerces prévues sous les
es, côté des rues Amherst, Ontario et Wolf.

**tion intérieure : les halls d'entrée**

érieures des deux halls d'entrée, rue Ontario et rue Amherst, des panneaux au contenu permanent porteront sur les usages historiques du bâti-
ɔn et les produits offerts dans le marché avec les habitudes de vie, l'origine des produits locaux et exotiques, les recettes d'époque, les ani-
ıs au marché, etc. Entendu qu'il existe actuellement un réel intérêt pour ces aspects de la vie quotidienne d'autrefois. Un **historien-recher-**
'Histoire de Montréal sera en charge de la sélection du contenu de la commémoration patrimoniale.







Signalisation commerciale

**Le concept**

Le concept de signalisation commerciale d'un bâtiment patrimonial tel que le Marché Saint-Jacques voudrait surtout atteindre un double objecti
a) préserver la lecture, l'autonomie et l'appréciation par les citoyens de l'œuvre architecturale conçue en évitant des ajouts signalétiques ou autre
raient à leur dilution.
b) atteindre les objectifs légitimes et compréhensibles des commerçants locataires des espaces commerciaux de se prévaloir du droit d'annoncer
et d'afficher leur identification et leur logo au public.
La proposition qui suit de la signalisation commerciale du Marché Saint-Jacques pourra, nous l'espérons, atteindre ce double objectif du respec
et de la volonté légitime des commerçants de s'annoncer.

**A) Signalisation du bâtiment (patrimoniale)**

Le nom « historique »du bâtiment patrimonial « Marché Saint-Jacques » est prévu au-dessus des deux hall d'entrée publique, au centre de la façe
rue Amherst et Onatrio.

**B) Signalisation commerciale**

**B1) Signalisation du marché d'alimentation principal : SUPER C**

Deux supports de signalisation sont prévus aux entrées du marché d'alimentation, rue Amherst et rue Ontario, assurant une visibilité de l'ensei
deux entrées principales.

**B2) Signalisation des commerces (autres que le commerce principal)**

Des panneaux de signalisation individuels perpendiculaires à la façade du bâtiment sont prévus au-dessus des portes de chacun des commerce
identification dans les deux sens de la circulation.

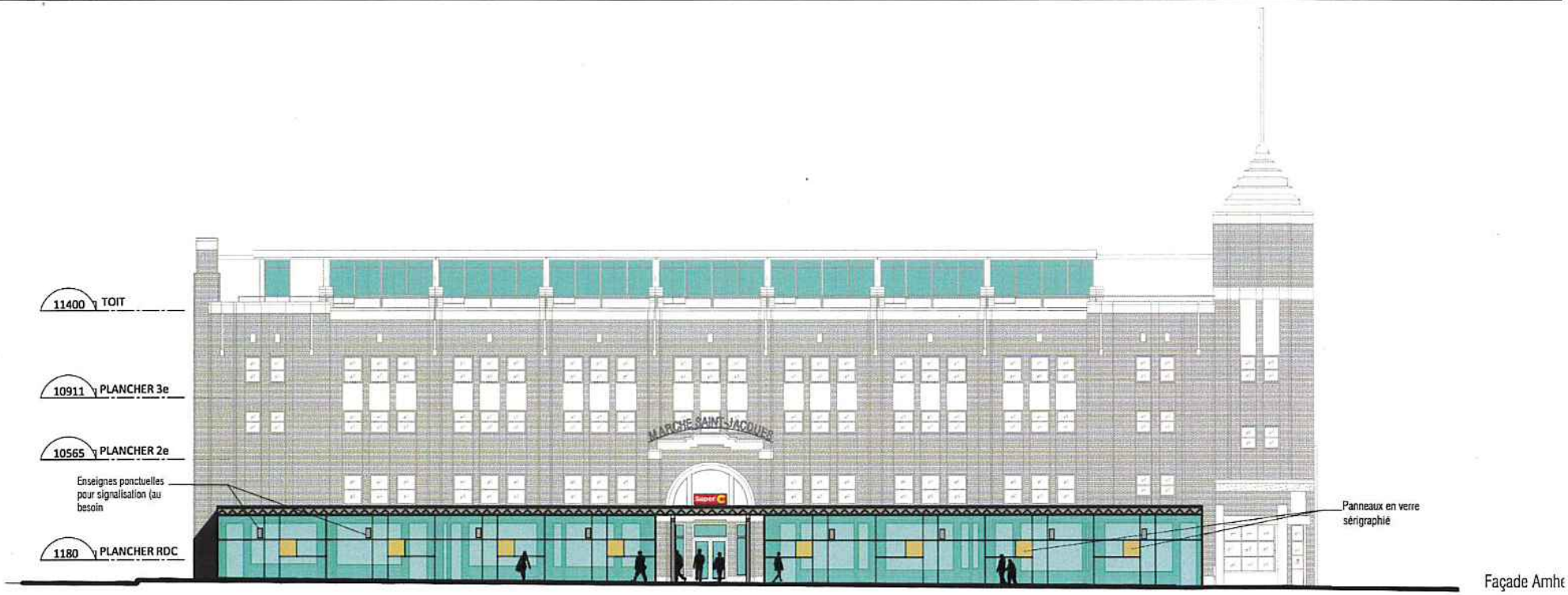
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
2 0 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2016







VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

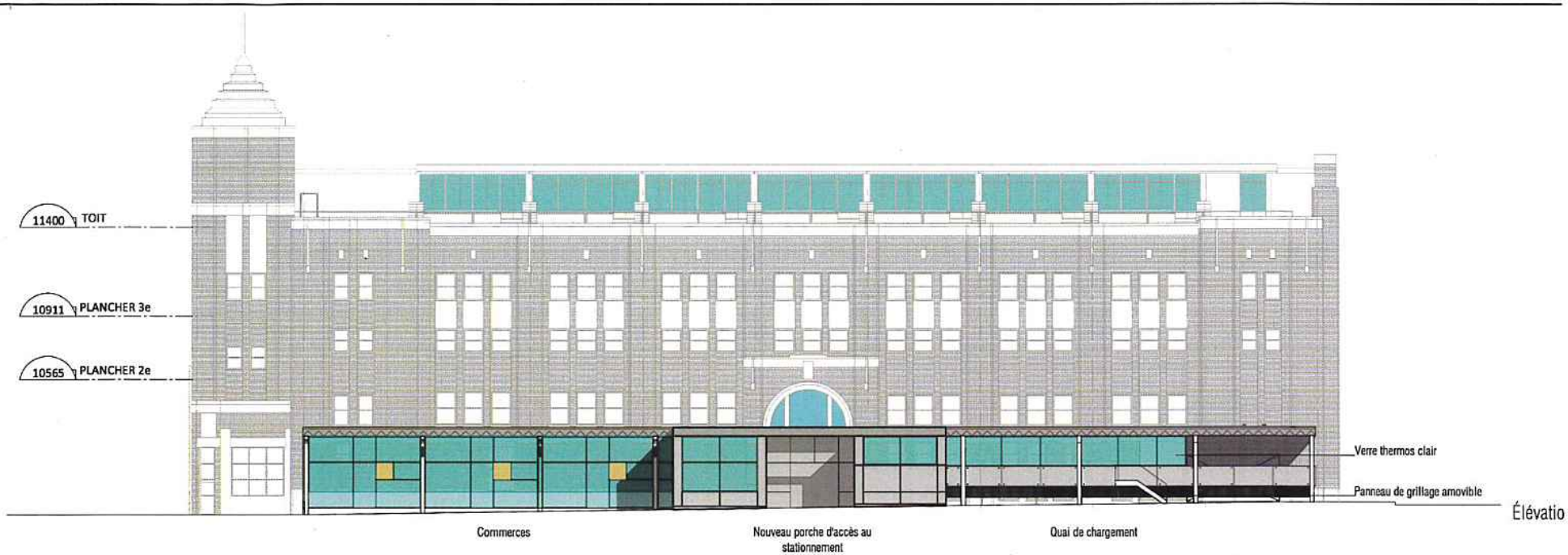
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018



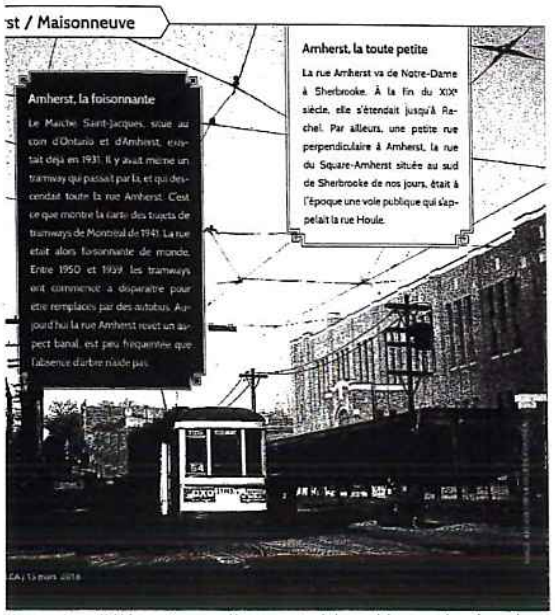

Élévatio








Précédent: Projet LE VALOIS
Arrondissement Hochelaga Maisonneuve
Vue globale de l'allée piétonne centrale, détails de la sérigraphie commémorative inscrite sur les




Exemples d'éléments que l'on peut sérigraphier sur les façades
sources: société d'Histoire de Montréal; montrealphoto.org

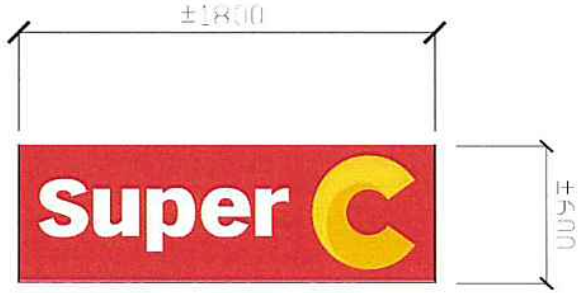



chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

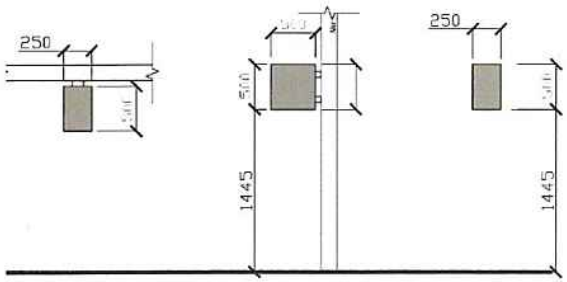
Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




Panneau commerce principal: le marché d'alimentation Super C

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
20 JUIN 2018
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME




ınneaux pour signalisation des commerces (au besoin)

500 MARCHÉ SAINT-JACQUES

Enseignes sur les rue Amherst et Ontario

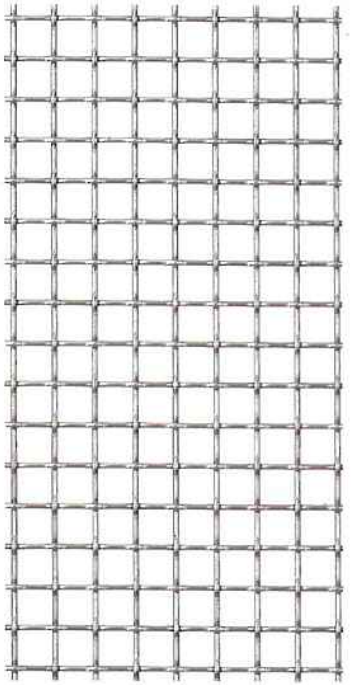
## Panneaux de signalisation

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

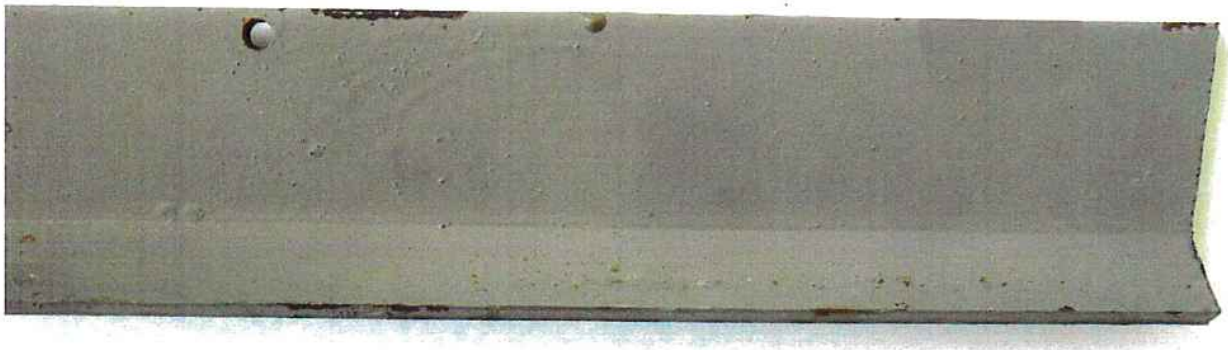
MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL
Aménagement de quai de chargement et
d'espaces commerciaux

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018

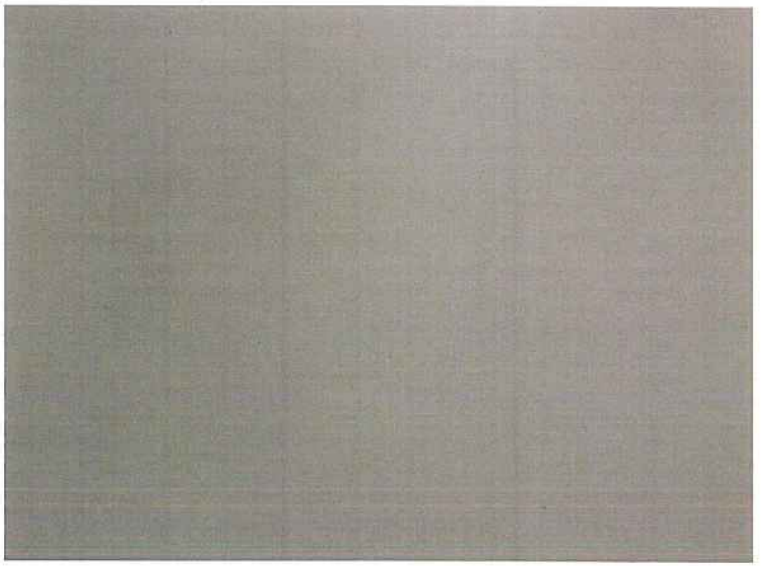




Grillage métallique extérieur sous le quai



Échantillon de la frise sur la charpoise existante (acier peint gris de 6 mm d'épaisseur)



Aluminium fini prépeint D-Max couleur alpha centauri - DE PANFAB

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

2 0 JUIN 2018

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN
ET SERVICES AUX ENTREPRISES
DIVISION URBANISME

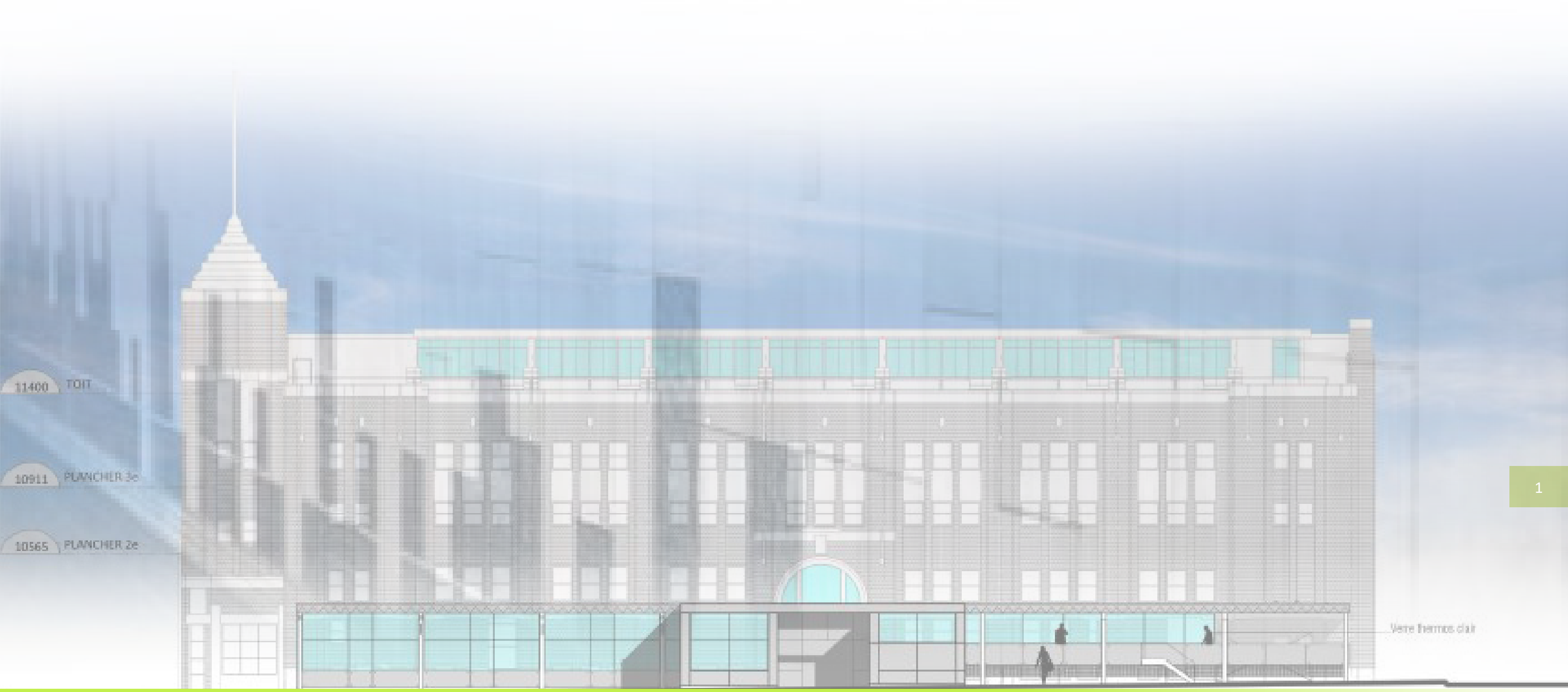
# Charte des matériaux

MARCHÉ SAINT-JACQUES MONTRÉAL

Aménagement de quai de chargement et d'espaces commerciaux

chitecte
n - Montréal H2V 1T1
neplus.com
23

Client 9257 3302 Qu
23/04/2018
révisé le 14/06/2018




# MARCHÉ SAINT-JACQUES
## Présentation pour CCU du 10 mai 2018 - Révision du 14 juin 2018 - Architecture de Paysage

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES

5315 Boulevard Saint Laurent, suite 108,
Montréal, Qc, H2T 1S5
(514) 499-7083
versionpaysage@gmail.com
www.versionpaysage.com

Atelier Raouf Boutros Architecte

rboutros@mtl.meplus.com

PRÉSENTATION CCU DU 2018-05-10
RÉVISION DU 2018-06-14

- STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT .....03
- PRÉCÉDENTS .....04
- VUE SUR LES TERRASSES .....05
- VUE SUR L'ESPLANADE .....06
- PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES.....07
- PLAN D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL.....08
- PLAN DE PLANTATIONS .....09
- ESSENCES VÉGÉTALES .....10
- MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS .....11

Le concept général du Marché Saint-Jacques se veut un socle de couleur grise sur lequel est assis le bâtiment patrimonial revêtu de briques rouges.

**Un socle** homogène est proposé pour le marché : continu jusqu'au trottoir pour une meilleure intégration au contexte urbain;
Le ''socle', en plus de couvrir l'ensemble du terrain et afin de consolider son appartenance au bâtiment , est rythmé par des insertions de pavés de béton qui souligne la trame structurale, forte et identitaire du marché.
Cette dernière se poursuit sur tout le site par l'insertion de pavés de béton sur les côtés du marché et la mise en place ,sur la partie avant en béton coulé de traits de scie et sections de béton traitées au jet de sable dans le prolongement de la trame.

**L'esplanade** du marché sur la rue Ontario est en béton coulé avec marquage de la trame au jet de sable.
La partie centrale regroupe la signalisation événementielle du marché et les panneaux commémoratifs de l'histoire du lieu. Les arbres existants sont conservés et de nouvelles plates-bandes sont aménagées avec des graminées. Cette zone a un traitement plus prononcé pour identifier l'entrée principale et un nouveau mobilier urbain (bancs et supports à vélos).
Les deux arbres de l'îlot du coin sont conservés et le passage est possible entre les deux arbres.
Des graminées disposées en rangées ( dans l'esprit du marché) sont implantés sous les arbres ainsi que dans les nouveaux îots de verdure sur Ontario.
L'abribus est conservé à sa place .
L'arbre existant est conservé et sa fosse agrandie.

**Les terrasses des espaces commerciaux**
En pavés de béton gris et en continuité avec l'esplanade en béton coulé, les terrasses sont encadrées par des plantations de fines herbes et d'annuelles choisies par les commerçants et plantées dans des bacs surélevés.

**Le quai de ivraisons**
Côté rue Wolf, le quai de livraison en béton coulé avec des insertions de pavés de béton préfabriqué fait partie intégrante ''du socle''.

**Le stationnement**
Le stationnement est traité comme le reste ''du socle'' en pavés de béton avec insertions pour souligner la trame.

L'ensemble des surfaces traitées au sol représente une superficie de +/- 1500,00m2.

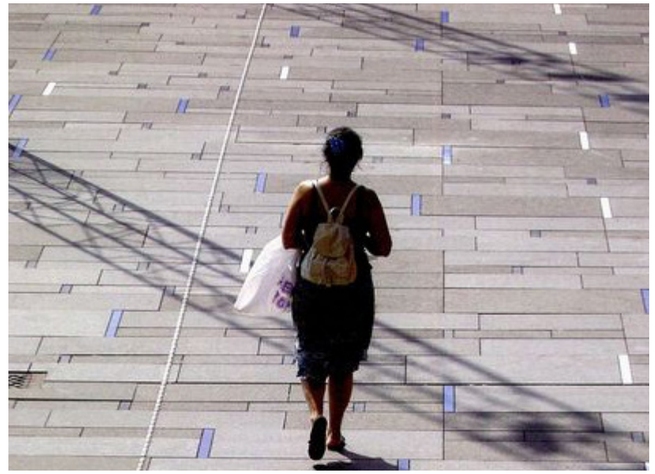









*Place de l'Hôtel-de-Ville, Le Havre - France*



*Blue square*



*Place des Terreaux, Lyon - France*



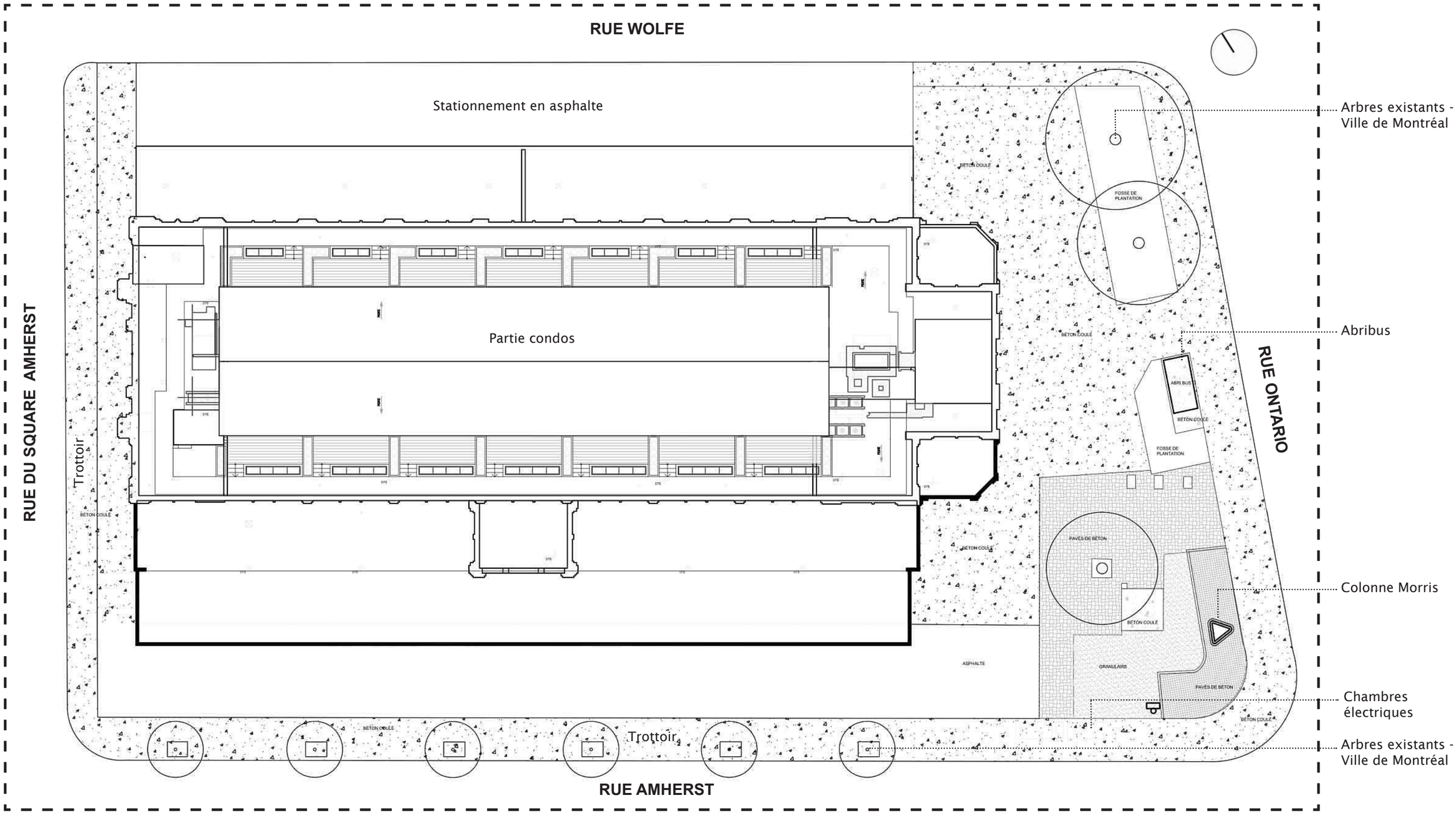
*Place Louis Pradel, Lyon - France*

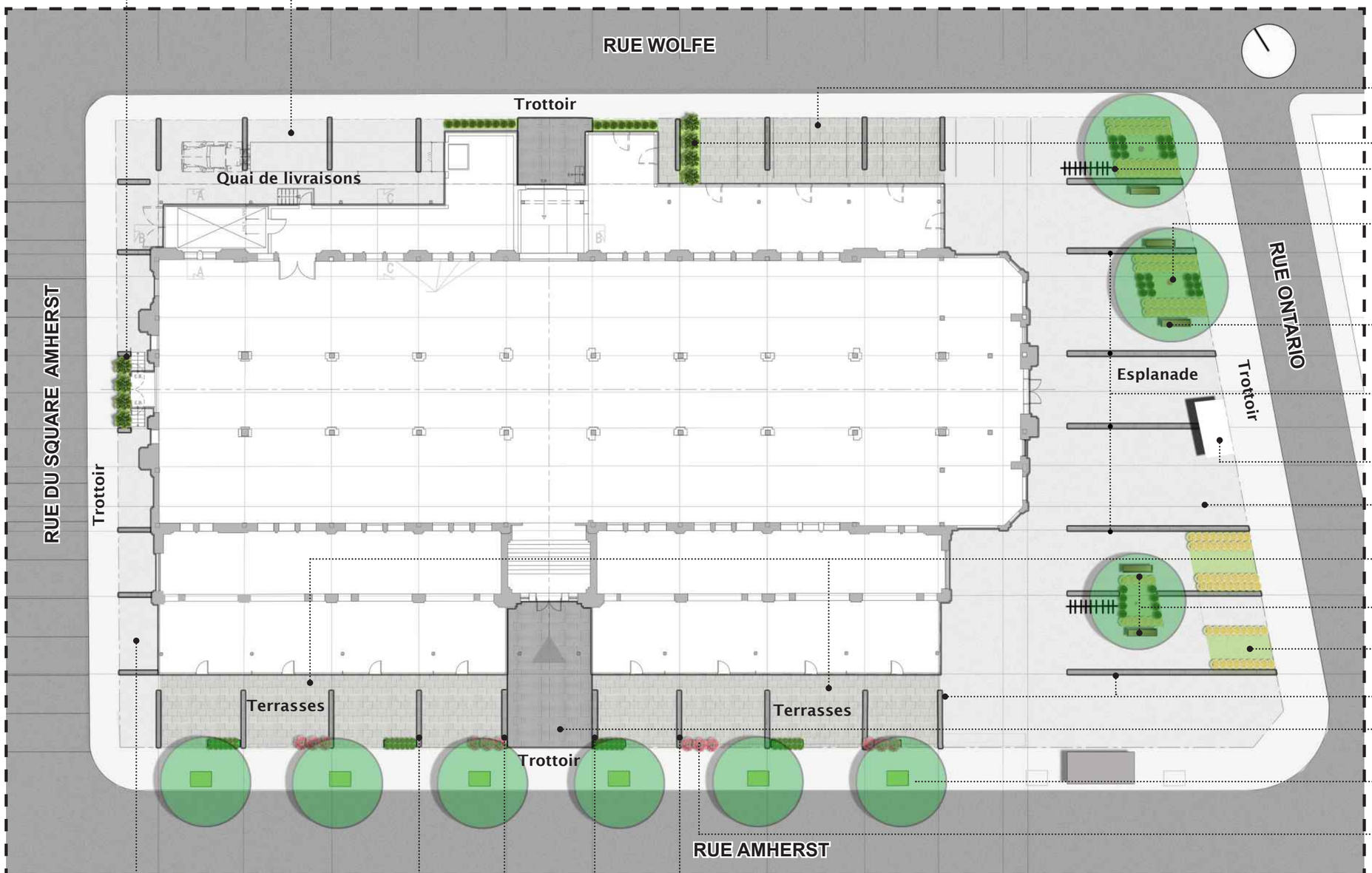
# VUE SUR LES TERRASSES





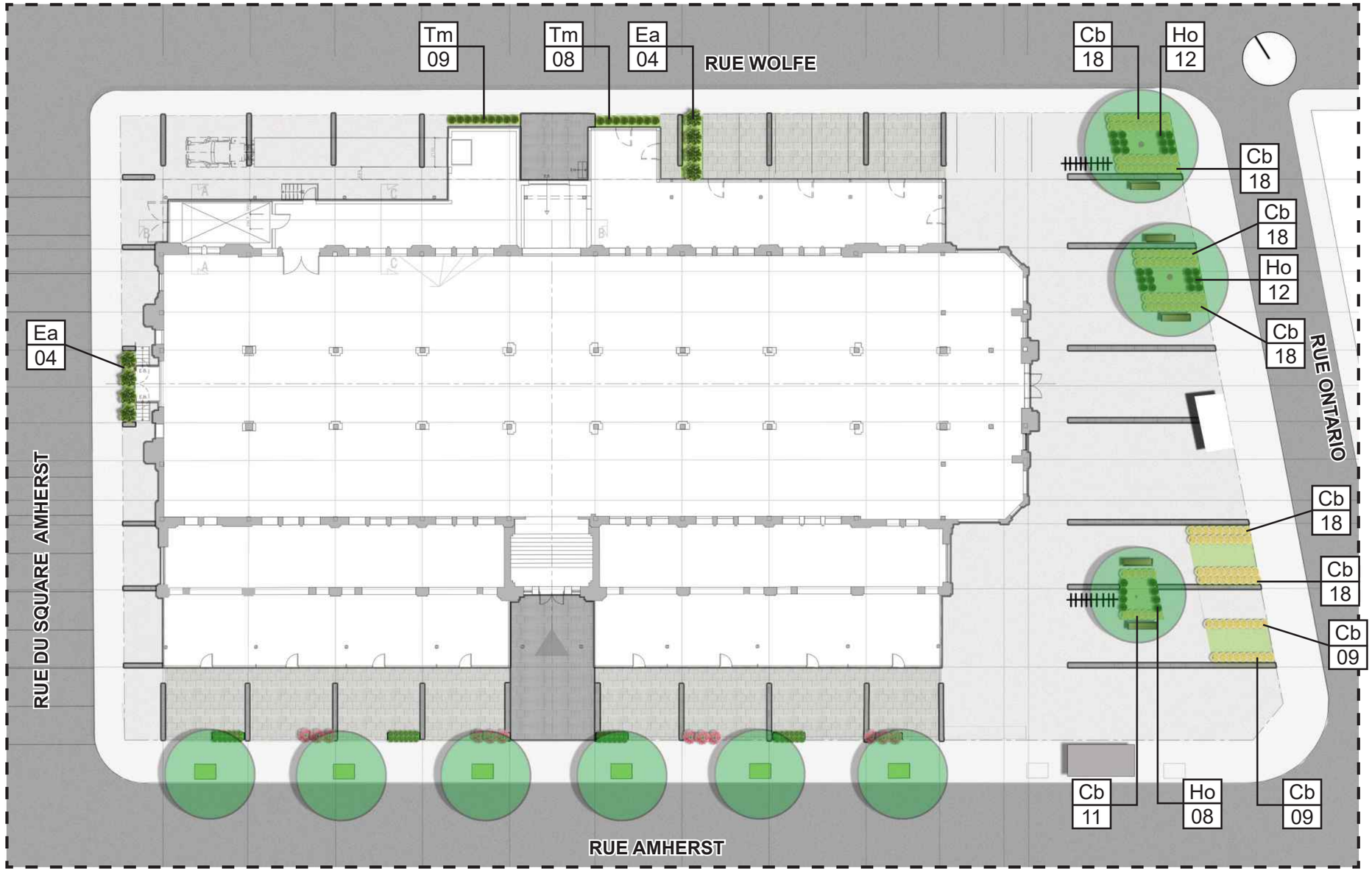
# PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES






- Nouvelles plates-bandes
- Quai de livraisons en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable (pour répondre aux charges lourdes des camions)
- Stationnements en pavés de béton préfabriqués
- Nouvelles plates-bandes
- Supports à vélos
- Arbres existants à conserver avec plate-bande à la base
- Bancs
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée principale
- Abribus conservé
- Esplanade en béton coulé - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable
- Terrasses en pavés de béton préfabriqués
- Bancs
- Nouvelles plates-bandes
- Continuité de la trame structurante en bandes linéaires de même largeur partout
- Marquage des entrées en pavés de béton préfabriqués
- Arbres existants
- Bacs de plantation surélevés
- 4 Bandes linéaires en pavés de béton préfabriqués avec des inscriptions commémoratives à l'entrée
- Dalle de béton coulé conservée - Trame structurale marquée par trait de scie et jet de sable

# PLAN DE PLANTATIONS



## Fosses végétalisées sur l'esplanade



*Ho - Hosta 'Gold Standard'*
Hosta 'Gold Standard'



*Cb - Calamagrostis brachytricha*
Calamagrostide

TABLEAU DE PLANTATIONS

| CLEF | QUANTITÉ | *NOM BOTANIQUE* | NOM COMMUN | DIMENSIONS À L'ACHAT | DISTANTE C/C | MÉTHODE DE PLANTATION |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **ARBUSTES FEUILLUS** | | | | Hauteur | C/C | |
| Ea | 8 | *Euonymus alatus 'Compactus'* | Fusain ailé compacte | 1000mm | 800mm | pot |
| **ARBUSTES CONIFÈRES** | | | | Hauteur | C/C | |
| Tm | 17 | *Taxus X media* 'Hillii' | If de hill | 600 mm | 700mm | motte |
| **GRAMINÉES** | | | | Dim.pot | C/C | |
| Cb | 137 | *Calamagrostis brachytricha* | Calamagrostide | 3l | 535mm | pot |
| **VIVACES** | | | | Dim.pot | C/C | |
| ho | 32 | *Hosta 'Gold Standard'* | Hosta 'Gold Standard' | 3l | 400mm | pot |

## Fosses végétalisées sur rue Wolfe et rue Square Amherst



*Ea - Euonymus alatus 'Compactus'*
Fusain ailé compacte



*Tm - Taxus X media 'Hillii'*
If de hill

| QUANTITÉS DE PLANTATION DANS TOUS LES AMÉNAGEMENTS | |
|---|---|
| **ARBRES CONIFÈRES** | *25* |
| **ARBUSTES FEUILLUS** | *8* |
| **ARBUSTES CONIFÈRES** | *17* |
| **GRAMINÉES** | *137* |
| **VIVACES** | *32* |

## Bacs de plantation surélevés (végétaux aux choix des commerçants)

**Hiver**



*Tod - Thuya occidentalis* 'Danica'
Cèdre 'Danica'

**Automne**



*Cm - Chrysanthemum x morifolium*
Chrysanthème

**Printemps**



*Tu - Tulipa*
Tulipes

**Été**



*Hs - Hemerocallis* 'Stella d'Oro'
Hémérocalle 'Stella d'Oro'

Bacs de plantation surélevés
Alignement ordonné ou non d'environ 08 bacs.
La proposition ci-dessous peut aussi s'orienter vers des végétaux tels que du Thym, etc. pour garder un lien entre le marché et son aménagement paysager ou toutes autres plantes de saison.



Bac de plantation surélevé



Banc sans dossier



Support à vélos multiple



Paillis naturel



Béton coulé



Pavés de béton préfabriqués
avec insertions
couleurs antracite et gris régulier



Pavés de béton préfabriqués
insertions avec inscriptions
commémoratives aux entrées
couleurs antracite et gris régulier




Insertions de trait de scie et jet de sable
sur béton coulé

# ÉTUDE DE CIRCULATION

## Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

**9257-3302 QC INC**

Dossier no : P11246-00

Montréal
13200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec)  H1A 5K8
☎ 514 384-4222

# AVIS TECHNIQUE DE CIRCULATION
# Camionnage sur le site du marché Saint-Jacques

**PRÉSENTÉ À :**

## 9257-3302 QC INC

**NO DOSSIER : P11246-00**

**PRÉPARÉ PAR :**


Myrriamme Vilmont, ing.
Membre OIQ : #134356


| | Émission : | Version : | Révision : |
|---|---|---|---|
| | 2018-04-06 | E01 | 00 |
| | 2018-04-25 | E02 | 01 |
| ✓ | 2018-06-06 | E03 | 02 |

Services d'ingénierie

# TABLE DES MATIÈRES

**1 MISE EN CONTEXTE ET MANDAT ..... 1**

**2 CIRCULATION ACTUELLE ..... 2**

**3 CIRCULATION ANTICIPÉE ..... 2**

**4 CONCLUSION ..... 6**

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C .....2

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site à l'étude .....1
Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst .....2
Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai .....4
Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets .....5

## 1 MISE EN CONTEXTE ET MANDAT

Situé dans l'arrondissement Ville-Marie, il est prévu d'aménager au rez-de-chaussée du marché Saint-Jacques une épicerie de la bannière Super C. La figure 1 illustre la localisation du site à l'étude.

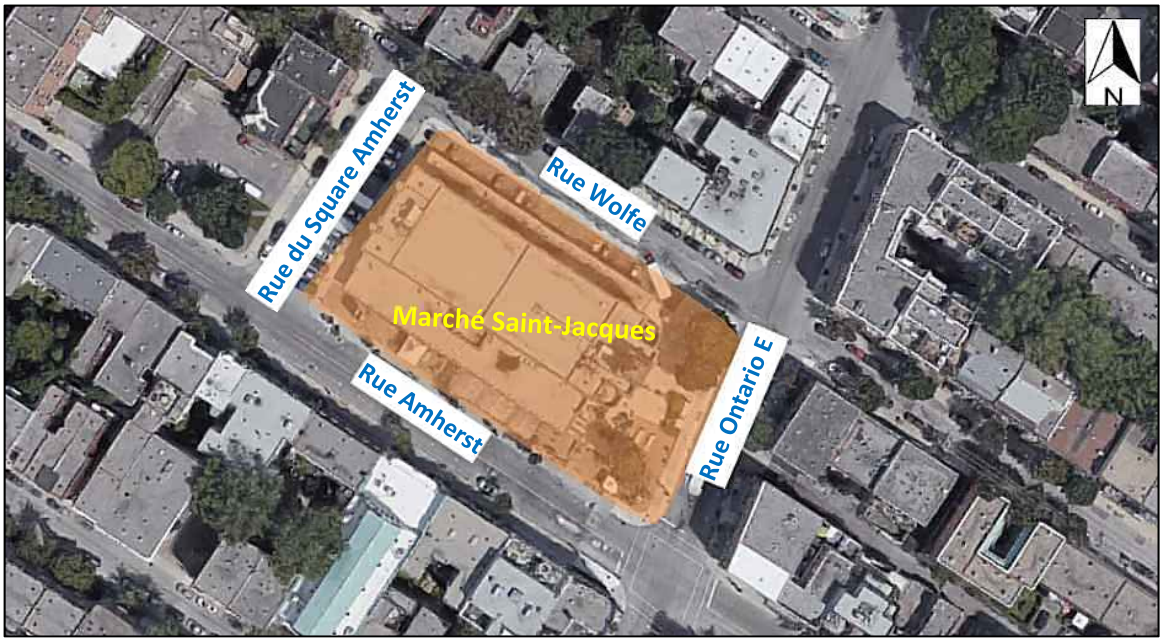



Figure 1 : Localisation du site à l'étude

Actuellement, aucune aire de livraison spécifiquement dédiée aux camions de livraison n'est présente sur le pourtour du Marché Saint-Jacques. Certains camions se trouvent donc contraints à arrêter sur la voie de circulation de la rue du Square Amherst ou à empiéter le trottoir sur la rue Wolfe.

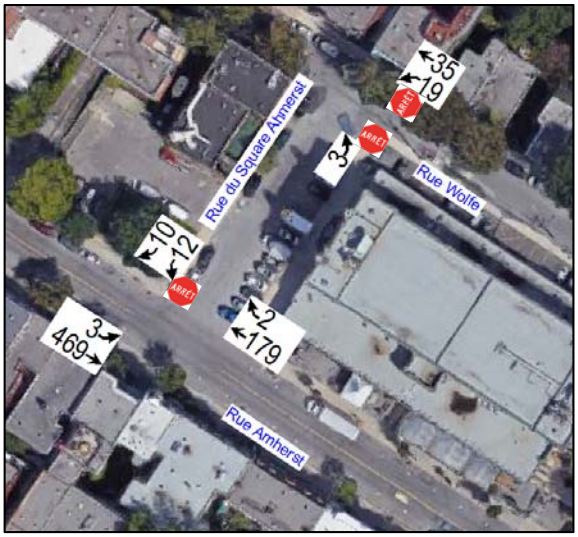
Avec le projet de revitalisation du site, un quai de déchargement et de chargement pour les camions de livraison sera aménagé sur le site. Le quai pour camion de livraison et le compacteur à déchets auront front à la rue du Square Amherst, rue à double sens avec du stationnement permis de part et d'autre de la chaussée. L'aire de livraison sera suffisamment grande pour accueillir un (1) camion de 42 pieds ou 2 à 3 camions de plus petits formats (18 à 25 pieds).

Il est demandé à **GBi** de présenter un rapport d'étude sur la circulation présentant les opérations de camionnage (livraison et compacteur à déchets) engendrées par le marché d'alimentation Super C.

## 2 CIRCULATION ACTUELLE

Selon des comptages antérieurs réalisés en 2017, aux heures de pointe en semaine du matin (8h00 à 9h00) et de l'après-midi (16h45 à 17h45), les débits véhiculaires à l'intersection Square Amherst/Wolfe sont d'au plus 80 véh./h et d'au plus 800 véh./h à l'intersection Square Amherst/Amherst. La figure 2 présente les débits véhiculaires sur la rue du Square Amherst à la hauteur des rues Wolfe et Amherst.

**Heure de pointe du matin (8h00 à 9h00)**




**Heure de pointe de l'après-midi (16h45 à 17h45)**

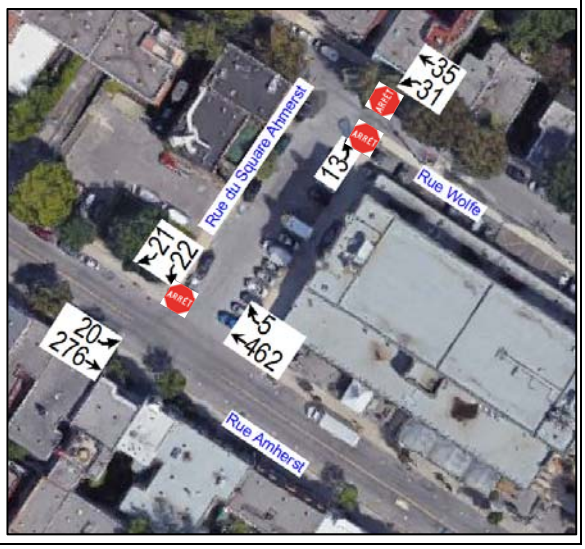



Figure 2 : Débits véhiculaires aux heures de pointes sur la rue du Square Amherst

## 3 CIRCULATION ANTICIPÉE

**Volume et taille des camions**

Le tableau 1 présente le volume et la taille des camions générés par le Super C selon les informations reçues de Métro.

Tableau 1 : Volume et taille des camions générés par Super C

| | TYPE DE CAMION GÉNÉRÉ PAR SUPER C | | |
|---|---|---|---|
| TAILLE | 42 pieds *(WB-12M)* | 18 à 25 pieds *(Cube, éconoline, autre petit format)* | TOTAL |
| **Volume** (camion/semaine) | +/- 10 *(1 à 2 camions/jour)* | +/- 35 | moyenne de 42 (36-48) |

Le promoteur nous informe qu'aucun camion de 53 pieds ne se présentera au site. En raison de la superficie du marché d'alimentation et pour faciliter les déplacements des camions dans les axes routiers de la ville de Montréal, axes parfois restreints, des camions de plus petits gabarits sont utilisés. Un nombre moyen d'environ 42 camions de livraison au total par semaine est attendu, soit 5 à 6 camions par jour dans une plage horaire de 8h à 16h. De ce nombre, 1 à 2 camions seront des WB-12M soit 42 pieds. Les autres livraisons s'effectueront par des camions de plus petits formats. Concernant le camion pour le compacteur à déchets, leur fréquence est d'une levée par période variant entre 2 à 6 semaines selon l'usage et les besoins.

**Manœuvres des camions**

En référence aux débits actuels de circulation et à la configuration routière aux intersections formées par la rue du Square Ahmerst et les rues Wolfe et Ahmerst**, une directive doit être émise sur le parcours des camions afin que ces derniers empruntent la rue Wolfe pour se rendre au quai de livraison ou au compacteur à déchets**. Sur cette base, deux options d'accès ont été évaluées.

La première option implique l'exécution de manœuvre de recul à l'intersection Wolfe/Square Amherst pour accéder à l'aire de livraison et au compacteur de déchets. Ce scénario n'a pas été retenu en raison des manœuvres non-sécuritaires et conflictuelles autant avec les piétons que les véhicules réalisées à l'intersection et ce, bien que le nombre de camion effectuant cette manœuvre soit peu élevé. Il est à souligner que sans la présence de signaleur certifié ces manœuvres de recul à l'intersection sont interdites selon le code de sécurité de la route.

La deuxième option considère que les camions devront s'engager sur la rue du Square Amherst et faire une manœuvre de recul depuis cette dernière vers le quai et le compacteur. Ce scénario n'engendre pas de manœuvres de recul dans l'intersection Wolfe/Square Amherst, mais uniquement sur la rue du Square Amherst où l'achalandage véhiculaire est moindre. Les conflits et les manœuvres non-sécuritaires avec les piétons et les véhicules à l'intersection sont éliminés. De ces faits et suite à des échanges avec les intervenants de l'arrondissement, pour réduire l'impact sur la circulation et d'assurer des déplacements sécuritaires pour tous les usagers de la route (piétons, vélos et véhicules), **l'accès au quai de livraison et au compacteur à déchets devra s'effectuer uniquement selon les manœuvres décrites dans la deuxième option** et illustrées à la figure 4.

Pour les camions de petit format, ils pourront soit effectuer cette même manœuvre de recul décrite dans la deuxième option pour accéder au quai de livraison ou bien accéder par la rue Wolfe ce, tel qu'illustré à la figure 3.

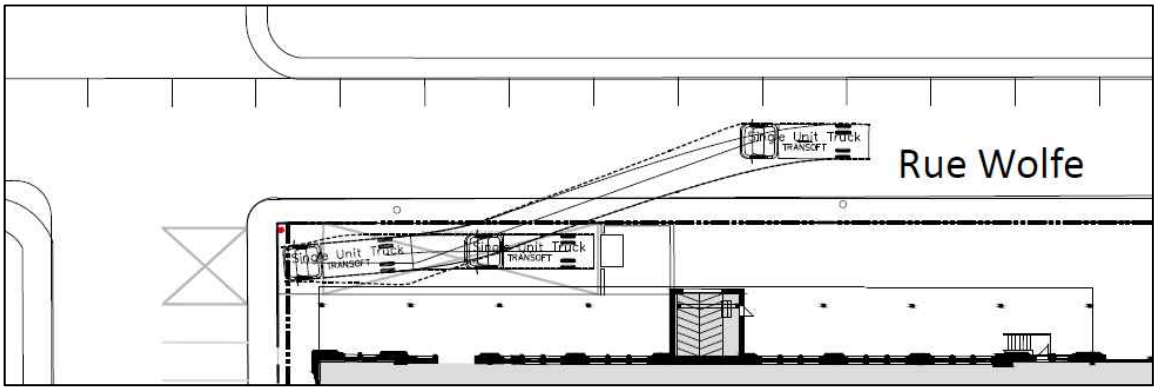



Figure 3 : Manœuvre d'accès des camions de 18 à 25 pieds au quai

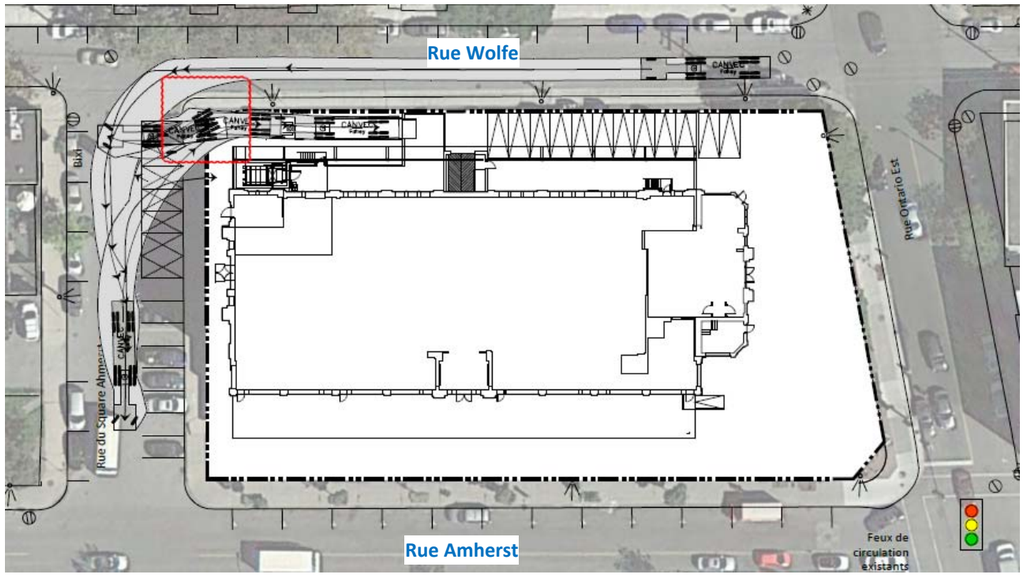
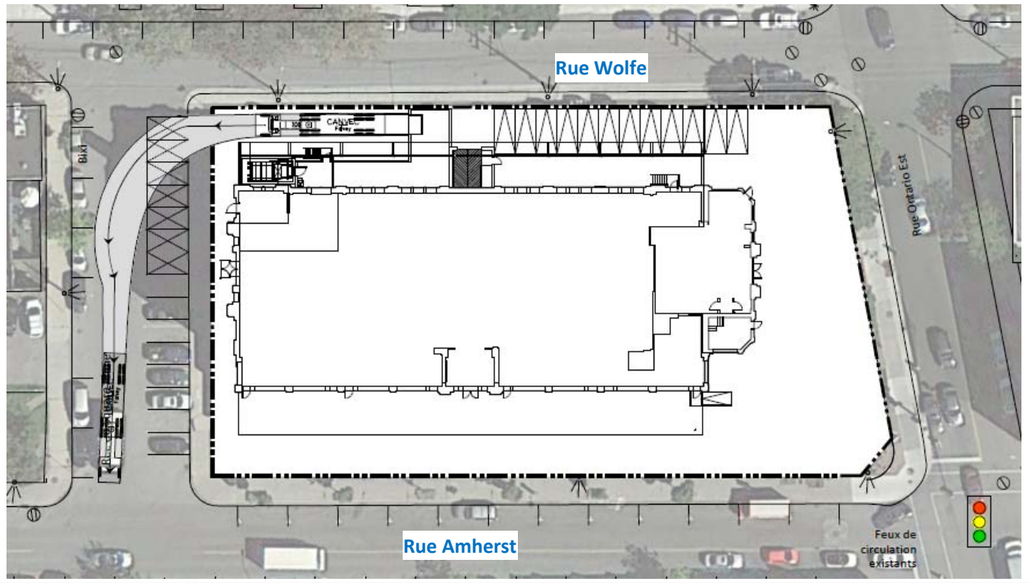
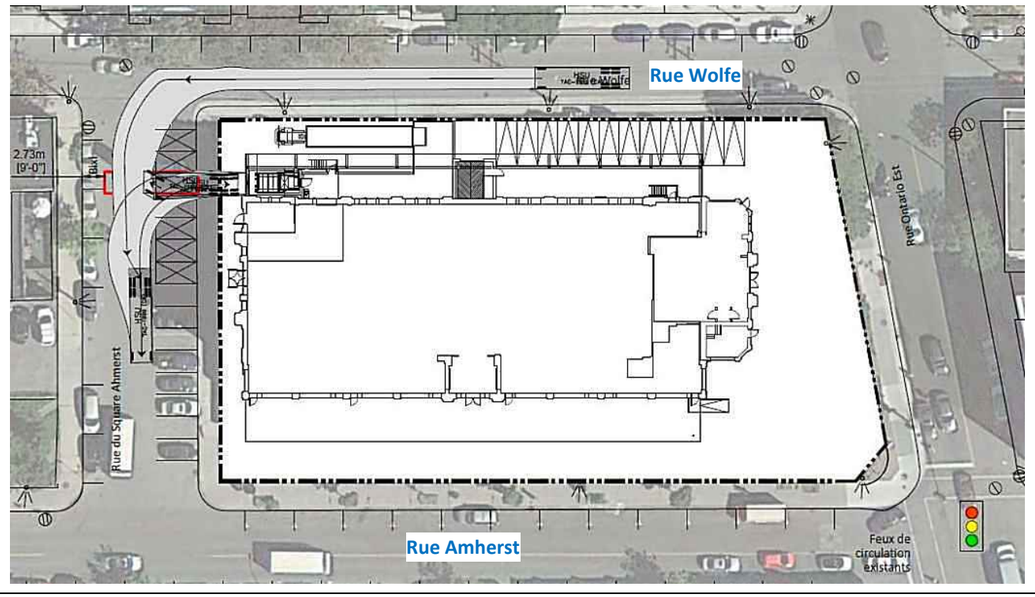
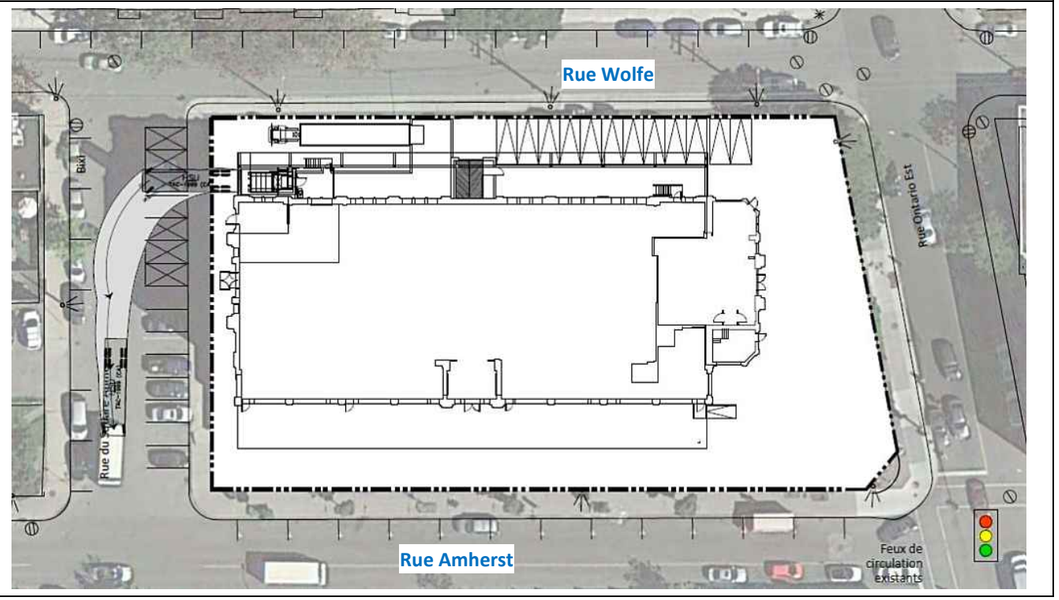
| | MANŒUVRE D'ACCÈS | MANŒUVRE DE SORTIE |
|---|---|---|
| **CAMIONS DE LIVRAISON DE 42 PIEDS** |  |  |
| **CAMIONS COMPACTEUR À DÉCHETS** |  |  |

Figure 4 : Manœuvre des camions de livraison (42 pieds) et pour le compacteur à déchets

En raison de l'empreinte requise par les camions de livraison de 42 pieds pour effectuer leurs manœuvres, sept (7) cases de stationnement devront être éliminées. L'installation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps est recommandée de part et d'autre des cases de stationnement désignées à la figure 4. Un marquage au sol sur ces cases de stationnement afin d'accroître la visibilité de l'aire prescrite d'interdiction est également recommandée.

Par mesure de prévention, nous suggérons en collaboration avec l'arrondissement d'évaluer la possibilité de déplacer la station Bixi située à proximité de l'aire de livraison afin d'éliminer tout conflit potentiel. L'impact des camions de livraison et des camions du compacteur à déchets sur la circulation véhiculaire et piétonne étant minime, aucune intervention additionnelle n'est requise.

## 4 CONCLUSION

L'implantation d'un marché d'alimentation Super C au marché Saint-Jacques est anticipée. Le marché Super C générera 5 à 6 camions de livraison par jour entre 8h à 16h. Ces derniers effectueront des manœuvres de recul depuis la rue du Square Amherst pour accéder au quai de livraison et au compacteur à déchets. À vitesse réduite et munie d'avertisseurs sonores, les manœuvres de recul ne présentent pas un enjeu majeur pour les déplacements véhiculaires et en modes actifs (piétons et cyclistes).

Pour assurer les déplacements des camions sur la rue du Square Amherst, il est requis d'éliminer sept (7) cases de stationnement sur le côté sud de cette dernière ce, par l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement en tout temps de chaque côté des cases prescrites et de marquage au sol.

**Montréal, 6 juin 2018**

**À l'arrondissement de Ville-Marie**
**Division de l'Urbanisme**

## Sommaire des éléments reliés aux livraisons

Au meilleur de nos connaissances, les normes d'opération et de manœuvres des camions telles que décrites au rapport de circulation révisé de la firme GBI portant le numéro de référence P11246-00 version E03 daté du 6 juin 2018 sont conforme aux exigences du commerce d'alimentation envisagé. Ces normes peuvent être décrites de la façon suivante :

1. **La fréquence des livraisons :**
    a. 8h00 et 16h00 : 36 à 48 livraisons/semaine (moyenne de 42 livraisons/semaine).
    b. Petits camions type Éconolines : 5 à 6 / jour.
    c. Camion de 42 pieds incluant la boîte de 35 pieds : 1 à 2 / jour

2. **Type de camions :**
    a. La majorité des camions de livraison seront d'une longueur de 25 pieds et moins (incluant des camions de type Econolines)
    b. La minorité des camions de livraison seront des camions de plus gros gabarit mais seront limité au camion de type WB-12M (boite de camion de 35 pieds, longueur totale de 42 pieds)

3. **Type de manœuvres :**
    Les manœuvres des camions se feront à partir du Square Amherst (voir page 5 du rapport de circulation). Il n'y aura aucun empiètement sur la voirie lorsque les camions sont à quai et ce, tel qu'illustré aux plans des pages 4 et 5 du rapport de circulation (manœuvre des camions de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchet)).

        i. Mesures de mitigation des manœuvres camions:
            1. Les camions sont munis d'avertisseurs de recul;
            2. Les premières places de stationnements situés sur la façade Nord du bâtiment du marché (côté est) seront enlevées et le sol marqué pour rendre les manœuvres camion sécuritaires (côté sud-est de la rue Square Amherst).

4. Dans la mesure du possible, les moteurs des camions seront éteints durant les périodes d'attente ou de déchargement;

5. Le compacteur à déchets sera de type scellé (limitant les odeurs et sans possibilité d'y jeter des ordures par d'autres);

6. La fréquence des levées du compacteur à déchets est d'une levée aux 2 - 3 semaines;

7. Les trajets des livraisons et levées sont tels qu'indiqués aux plans présentés (figures 3 et 4) aux pages 4 et 5 du rapport daté du 6-6-2018 (manœuvre du camion de 42 pieds, de 25 pieds et moins et du camion à déchets).

Propriétaire 9257 3302 QC Inc. : _____ _____

Guy GIONET Jean-Pierre HOULE

Locataire Metro Québec immobilier Inc.: _____

Martin Allaire, ing.
Vice-président – Immobilier et Ingénierie

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.13

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180607005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, dans un bâtiment à construire sur un terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet - lot 1 565 498 |

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, dans un bâtiment à construire sur un terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet - lot 1 565 498 - aux conditions suivantes :

- Bonifier et soigner le traitement architectural (textures, reliefs, matériaux...) et y introduire de la variété, tout en restant dans l'esprit du quartier;
- Exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien;
- Présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 10:05

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180607005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit, dans un bâtiment à construire sur un terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet - lot 1 565 498 |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin d'autoriser un nombre supérieur de logements au nombre prescrit (27 au lieu de 8), dans un projet qui sera situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet, sur le lot 1 565 498. (demande 3001421170)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

· Le terrain du projet, en forme de L, jouxte l'école Marguerite Bourgeoys. Il sert actuellement de stationnement payant pour environ 80 à 90 voitures. On note cependant qu'il n'est pas rempli à capacité et que l'hôpital Notre-Dame à proximité a une moindre demande en stationnement depuis son changement de clientèle;
· Le projet comporte 27 logements ou maisons de ville en copropriété (22 sur la rue Panet et 5 sur la rue Plessis) avec entrée individuelle sur rue, escalier de 6 à 8 marches et aire paysagée sur rue. Chaque maison de ville abrite un sous-sol pour une case de stationnement, un rez-de-chaussée, un étage et un loft mezzanine;
· L'implantation est en retrait sur les rue Plessis et Panet de 2,40 m;
· L'accès au stationnement se fait par la rue Panet. Les terrasses extérieures à l'arrière recouvrent un passage donnant accès aux stationnements individuels. Il reste un espace entre les terrasse et les propriétés voisines qui fera l'objet d'un aménagement paysager;
· 27 cases de stationnement sont prévues ainsi que 27 cases pour vélo, répondant aux normes réglementaires;
· Entre les bâtiments sur Panet et ceux sur Plessis, se trouvent, en sous-sol, des espaces de rangement, de recyclage ainsi qu'une salle à déchets qui permettent de considérer le projet comme un seul bâtiment.

**Cadre réglementaire**
o Le site est en secteur résidentiel R2 et permet des hauteurs de 2 à 3 étages (0 à 12,50 m), une densité de 3 et une implantation de 30 à 70 %;
o Dans la catégorie R 2, un nombre maximum de 8 logements est autorisé;
o Un nombre supérieur de logements peut être autorisé par le biais de la procédure des

usages conditionnels en vertu de l'article 136.2 du Règlement d'urbanisme (01-282);
o L'article 325 indique les critères applicables d'évaluation d'un usage conditionnel pour un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit :

1. l'usage proposé doit être compatible avec le milieu environnant;
2. l'apparence extérieure, l'aménagement et l'occupation des espaces extérieurs doivent favoriser l'intégration du projet dans son milieu environnant;
3. les impacts du projet ne doivent pas porter atteinte à la quiétude du voisinage, notamment sur le plan de la circulation et du stationnement.

**JUSTIFICATION**

Le projet répond aux critères d'évaluation de l'article 325 :

1. Il est compatible avec la nature résidentielle du milieu environnant;
2. L'apparence extérieure des maisons de ville s'intègre au secteur environnant en terme d'implantation et de hauteur. L'implantation en retrait se retrouve dans le secteur et la hauteur du projet de 2 à 3 étages reprend les hauteurs existantes
3. Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation compte tenu, d'une part, de la proximité de nombreux transports en commun (métro Beaudry, Papineau, Berri et autobus sur Sherbrooke, Ontario, Papineau) et d'autre part, du stationnement auto et vélo prévu dans le projet et conforme à la réglementation;

- Le projet permet de supprimer un terrain de stationnement payant d'environ une centaine de cases dans un secteur résidentiel;
- Le traitement architectural sera revu dans le cheminement normal du dossier selon la procédure de titre VIII afin d'être enrichi (rythme vertical de l'ancienne typologie, texture, relief, matériaux…)
- À sa séance du 14 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à ce projet aux conditions suivantes;
  - bonifier et soigner le traitement architectural (textures, reliefs, matériaux...) et y introduire de la variété, tout en restant dans l'esprit du quartier;
  - exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien;
  - présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.

De plus, le comité a suggéré, en raison de la proximité du terrain avec l'école Marguerite Bourgeoys, que les requérants communiquent avec l'école afin de limiter les impacts sur celle-ci. Le comité souhaite par ailleurs que les travaux soient sécuritaires en tout temps.

**Pour ces raisons, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande d'usage conditionnel qui permettra, sur le terrain situé au nord de la rue Ontario, entre les rues Plessis et Panet, la construction d'un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit (27 au lieu de 8), aux conditions suivantes :**
- bonifier et soigner le traitement architectural (textures, reliefs, matériaux...) et y introduire de la variété, tout en restant dans l'esprit du quartier;
- exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien;
- présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Disparition d'un terrain de stationnement

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec conditions et suggestion

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Rose GORROZ
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-9392
**Télécop. :** 514 868-4912

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-06-19

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001421170**
**4.5.3**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 99999, rue Plessis |
| **Responsable :** | Anne-Rose Gorroz |
| **Description :** | La demande vise une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser un nombre supérieur de logements au nombre prescrit.<br><br>Le terrain du projet sert actuellement de stationnement payant pour environ 80 à 90 voitures. Le projet comporte 27 logements ou maisons de ville en copropriété (22 sur la rue Panet et 5 sur la rue Plessis) avec entrée individuelle sur rue, escalier de 6 à 8 marches et aire paysagée sur rue. Chaque maison de ville abrite un sous-sol pour une case de stationnement, un rez-de-chaussée, un étage et un loft mezzanine. L'accès au stationnement se fait par la rue Panet. Les terrasses extérieures à l'arrière recouvrent un passage donnant accès aux stationnements individuels. 27 cases de stationnement sont prévues ainsi que 27 cases pour vélo, répondant aux normes réglementaires. Entre les bâtiments sur Panet et ceux sur Plessis, se trouvent, en sous-sol, des espaces de rangement, de recyclage ainsi qu'une salle à déchets qui permettent de considérer le projet comme un seul bâtiment. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Le projet est compatible avec la nature résidentielle du milieu environnant. |
| **Considérant que :** | L'apparence extérieure des maisons de ville s'intègre au secteur environnant en terme d'implantation et de hauteur. L'implantation en retrait se retrouve dans le secteur et la hauteur du projet de 2 à 3 étages reprend les hauteurs existantes. |
| **Considérant que :** | Le projet n'est pas susceptible d'entraîner d'impacts négatifs en terme de circulation compte tenu, d'une part, de la proximité de nombreux transports en commun (métro Beaudry, Papineau, Berri et autobus sur Sherbrooke, Ontario, Papineau) et d'autre part, du stationnement auto et vélo prévu dans le projet et conforme à la réglementation. |
| **Considérant que :** | Le projet permet de supprimer un terrain de stationnement payant d'environ une centaine de cases dans un secteur résidentiel. |
| **Considérant que :** | Le traitement architectural sera revu dans le cheminement normal du dossier selon la procédure de titre VIII afin d'être enrichi. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :**

- **Bonifier et soigner le traitement architectural du projet (textures, reliefs, matériaux...) et y introduire de la variété, tout le long de la rue, notamment la rue Panet, tout en restant dans l'esprit du quartier.**
- **Exprimer le découpage vertical du parcellaire ancien.**
- **Présenter un plan d'aménagement paysager pour l'intérieur du site et sur rue.**

**De plus, le comité suggère, en raison de la proximité du terrain avec l'école Marguerite Bourgeoys, que les requérants communiquent avec l'école afin de limiter les impacts sur celle-ci. Le comité souhaite par ailleurs que les travaux soient sécuritaires en tout temps.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.14

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1187303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond |

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-21 11:27

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1187303008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation permettant la construction d'un bâtiment comprenant un volume d'une hauteur d'au plus 26 mètres, pour le bâtiment situé au 1190, rue Drummond |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel en surhauteur de 13 étages (47 m) ayant front sur la rue Drummond qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale sur rue. Cette dérogation peut être obtenue conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). (3001426975)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

*Le site*
Le site visé est celui d'un stationnement extérieur d'une superficie totale de 882 m² au nord d'un bâtiment d'une hauteur de 25,6 m occupé par des bureaux (CAA Québec). Les paramètres réglementaires y prévoient une surhauteur de 65 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 6.

*Le projet*
Il est proposé d'ériger un bâtiment présentant une hauteur totale de 13 étages (47 m) pouvant recevoir 78 logements de petites dimensions (28 à 42 m² par unité), un local commercial de 315 m², un café-terrasse et 32 places de stationnement souterrain accessibles par 2 ascenseurs situés du côté de la ruelle.

*La dérogation*
L'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282) référant à la carte « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A prévoit que la hauteur maximale sur rue autorisée sur le site est de 23 m alors que le projet comprend un basilaire sans retrait d'alignement d'une hauteur de 25,6 m.

**JUSTIFICATION**

Malgré la dérogation, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la révision de la surhauteur. Ainsi, la proposition comprend une hauteur

d'au plus 47 m alors que le site visé permet une surhauteur de 65 m. Cette hauteur inférieure s'explique par la faible dimension du site qui ne permet pas de construire un immeuble pouvant atteindre 65 m. Dans sa volumétrie, le bâtiment proposé exprime très clairement la distinction entre la hauteur sur rue et la surhauteur puisqu'un retrait d'alignement de 3 m est prévu pour les étages situés au-dessus du basilaire. Ce basilaire reprend la hauteur de l'édifice voisin du côté sud justifiant ainsi l'objet de la dérogation. Architecturalement, le projet se démarque par une façade en mur-rideau très fantaisiste, ainsi que par un traitement architectural notable pour les murs mitoyens. Le pourcentage de verre clair dans la façade s'apparente à celui des édifices victoriens qui ont marqué l'urbanisation du secteur. Le verre teinté s'apparente pour sa part aux immeubles de bureaux du secteur. Dans l'ensemble, ce projet est susceptible de contribuer positivement à l'attrait et à l'animation de la rue conformément à une des orientations du plan d'urbanisme.

Considérations :
· Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable précisant que la hauteur du basilaire bonifie le projet;
· La dérogation respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme.

Ainsi, **la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à la demande de dérogation mineure.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s. o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s. o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier LÉGARÉ
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-8524
**Télécop. :** 514 123-4567

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-15

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :** 514 123-4567

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-06-19

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001426975**
**4.4.1**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **DÉROGATION MINEURE** |
| **Endroit :** | 1190, rue Drummond |
| **Responsable :** | Olivier Légaré |
| **Description :** | La demande vise la construction d'un bâtiment résidentiel en surhauteur de 13 étages (47 m) ayant front sur la rue Drummond qui déroge à des dispositions réglementaires relatives à la hauteur maximale sur rue.<br><br>Le site visé est celui d'un stationnement extérieur d'une superficie totale de 882 m² au nord d'un bâtiment d'une hauteur de 26 m occupé par des bureaux (CAA Québec). Les paramètres réglementaires y prévoient une surhauteur de 65 m et un coefficient d'occupation du sol (COS) maximal de 6.<br><br>Il est proposé d'ériger un bâtiment présentant une hauteur totale de 13 étages (47 m) pouvant recevoir 78 logements de petites dimensions (28 à 42 m² par unité), un local commercial de 315 m², un café-terrasse et 32 places de stationnement souterrain accessibles par 2 ascenseurs situés du côté de la ruelle. L'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282) référant à la carte « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A prévoit que la hauteur maximale sur rue autorisée sur le site est de 23 m alors que le projet comprend un basilaire sans retrait d'alignement d'une hauteur de 25,6 m. |
| **Élément particulier :** | À la séance du 11 mai 2017, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis préliminaire favorable à la réalisation du projet avec la hauteur dérogatoire. |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | La hauteur du basilaire bonifie le projet. |
| **Considérant que :** | La dérogation respecte les conditions d'autorisation prévue par le règlement sur les dérogations mineures tel que le respect des objectifs du plan d'urbanisme. |

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.15

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1180318016**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Ste-Catherine célèbre », du 13 au 15 juillet 2018 |

D'édicter l'ordonnance C-4.1, o. xxx autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Ste-Catherine célèbre », du 13 juillet 2018 à 6 h au 15 juillet 2018 à 21 h.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 10:50

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1180318016

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'arrondissement de Ville-Marie, une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy, pour permettre la tenue de la promotion commerciale « La Ste-Catherine célèbre », du 13 au 15 juillet 2018 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Chaque année, l'arrondissement de Ville-Marie autorise la tenue d'événements et de promotions commerciales qui mettent en valeur l'offre et la diversité commerciale de son territoire. Conformément au règlement sur les promotions commerciales de la Ville de Montréal (P-11), à chaque printemps, le calendrier de ces événements commerciaux est adopté par le conseil d'arrondissement. L'adoption de ce calendrier annuel des promotions commerciales autorise la fermeture de rues aux dates et aux heures spécifiques et édicte les ordonnances qui assurent aux montréalais le bon déroulement des activités proposées par les regroupements de commerçants et les sociétés de développement commercial (SDC).
À la séance du 10 avril 2018, la résolution CA18 240216 autorisait la tenue de la braderie annuelle de la SDC Destination Centre-ville, la Sainte-Catherine célèbre, pour la période du 13 au 15 juillet 2018. Compte tenu que le chantier à se tenir dans le cadre du Projet Sainte-Catherine Ouest est reporté en 2019, la SDC souhaite que sa promotion annuelle inclue l'ensemble de ses membres à partir de la rue De Bleury plutôt que de la rue Aylmer. Le présent dossier vise donc à édicter l'ordonnance qui autorise la fermeture de la rue dans la zone souhaitée par la SDC pour la tenue de sa braderie.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

10 avril 2018 - CA18 240216 - Autoriser la fermeture de certaines rues et l'occupation du domaine public, et édicter les ordonnances nécessaires pour la tenue des promotions commerciales organisées par les Sociétés de développement commercial et diverses associations de commerçants au courant de l'année 2018 ;
CA18 240132 - 13 mars 2018 - Édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, art. 560), une ordonnance autorisant les promoteurs d'événements à installer une enseigne ou une enseigne publicitaire pour les événements en 2018**.**

### DESCRIPTION

Chaque année, l'événement La Sainte-Catherine célèbre accueille près de 300 000 visiteurs dont plus de 70% sont âgés entre 16 et 34 ans. L'objectif de l'événement est de faire redécouvrir la rue Sainte-Catherine et l'abondance unique de son offre commerciale à la clientèle locale, régionale et touristique. Les marchands qui participent annuellement à cette imposante foire, plus de 300, affichent un haut taux de satisfaction à l'égard de l'envergure de l'activité, dont la SDC Destination Centre-Ville confie l'organisation au groupe COGESTION. La Sainte-Catherine célèbre est la plus grande braderie à ciel ouvert au pays. Elle occupe cette place unique depuis plus de 20 ans, l'édition de 2018 étant la 21e à se tenir.
Le groupe COGESTION a développé une programmation complète, améliorée par rapport à l'édition précédente et misant, entre autres, sur l'embellissement de certains segments moins naturellement animés de la rue Sainte-Catherine Ouest. L'ajout de points d'ombre, pour palier l'absence de végétation à des endroits stratégiques et l'ajout d'aires de repos et de zones d'agrément visent à assurer un confort complémentaire à l'animation et à l'activité de magasinage.

L'organisation de La Sainte-Catherine célèbre s'est faite en collaboration avec l'arrondissement et ses partenaires, une rencontre de coordination tenue en juin avec le SPMV, le SIM, la STM et les services internes de l'arrondissement afin d'assurer le bon déroulement de l'activité. Cette année, la promotion se tiendra à rue fermée, entre les rues De Bleury et Guy.

**JUSTIFICATION**

L'adoption de cette ordonnance permettra à la division responsable de la délivrance des permis d'occupation du domaine public de favoriser la tenue de cet événement fortement attractif en conformité avec les règles en vigueur.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s./o.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s./o.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s./o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s./o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s./o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

| **RESPONSABLE DU DOSSIER** | **ENDOSSÉ PAR** | Le : 2018-06-21 |
|---|---|---|
| Denis COLLERETTE<br>Commissaire - développement économique | Marc LABELLE<br>Directeur | |
| **Tél :** 514-872-5603<br>**Télécop. :** | **Tél :** 514 872-2698<br>**Télécop. :** | |

Ville-Marie
Montréal

| C-4.1, o. xxx | **Ordonnance relative à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Guy** |
|---|---|

**Vu** le paragraphe 8 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** La circulation de tout véhicule routier sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et la rue Guy, est interdite du 13 juillet 2018 à 6 h au 15 juillet 2018 à 21 h.

**2.** Malgré ce qui précède, la circulation des véhicules de livraison est autorisée, entre 07 h et 10 h.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier* 1180318016*) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans* Le Devoir *le xx juillet 2018, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.16

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1181508001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6e partie C) |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (R.R.V.M., c. CA-24-085, article 29), l'ordonnance jointe à la présente permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:07

**Signataire :** Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1181508001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et des événements culturels sur le domaine public (saison 2018, 6e partie C) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.
Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.
Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté CA-24-285 article 29.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

**DESCRIPTION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.
Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent

des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

| Événements | Organismes | Dates | Lieux |
|---|---|---|---|
| Imaginaruim - POESIS 3 | Un et un font mille inc. | Montage : 6 août<br>Événement : 6 au 11 août<br>Démontage : 11 août | Promenade des artistes - Quartier des spectacles |
| | | | |
| Quartiers Danses (Ste-Catherine) | Quartiers Danses | 5, 6 et 7septembre: Montage 10h30 à 12h30. Événement de 12h30 à 13h30. Démontage de 13h30 à 14h30. 6 septembre : Montage de 15h00 à 17h00. Événement de 17h00 à 18h00. Démontage: de 18h00 à 19h00 | Rue Ste-Catherine entre St-Urbain et Jeanne-Mance |
| | | | |
| Quartiers Danses (Place des festivals, Square Victoria, Place d'armes) | Quartiers Danses | 7 et 13 septembre: Montage de 15h30 à 17h00.Événement de 17h00 à 17h30. Démontage de 17h30 à 18h30.<br>8 septembre: Monbtage de 10h00 à 11h30. Événement 11h30 à 12h00. Démontage de 12h30 à 13h30.<br>11, 12 et 14 septembre: Montage de 10h30 à 12h30.Événement de 12h30 à 13h30. Démontage de 13h30 à 14h30 | Square Victoria le 7 et 13 septembre<br>Place d'armes le 8 septembre<br>Place des festivals les 11,12 et 14 septembre |
| | | | |
| Présence Autochtone | Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone | Montage : 5 au 8 août<br>Événement : 8 au 12 août<br>Démontage : 12 au 15 août | QDS - Pôle PDA: délimité par les rues suivantes: De Bleury, Jeanne-Mance, De Maisonneuve et Sainte-Catherine |
| | | | |
| Défilé de l'amitié Nuestroamericana | Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone | Événement: 11 août | Trajet sur Sainte-Catherine entre les rue Metcalfe et Jeanne-Mance. |
| | | | |
| Possible - Instrument à vent - Fabrique de silences | Partenariat du Quartier des | Montage : 13 au 16 août<br>Événement : 16 août au | Terrain du métro St-Laurent |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | spectacles (PQDS) | 8 octobre<br>Démontage : 9 et 10 octobre | |
| | | | |
| Exposition art urbain | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | Montage : 17 au 23 août<br>Événement : 23 août au 28 octobre<br>Démontage : 29 et 30 octobre | Promenade des artistes |
| | | | |
| YUL EAT | Festival Musique et Art Montréal | Montage : du 11 au 13 septembre<br>Événement : du 14 au 16 septembre<br>Démontage: du 16 au 17 septembre | Place de la Paix |
| | | | |
| Jacques Carton/Construisons monumentl | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et Les Escales Improbables | Montage les 14 et 15 septembre<br>Événement :15 et 16 septembre<br>Démontage les 16 et 17 septembre | place des Festivals |
| | | | |
| ARTCH/artistes émergents | Artch-art contemporain émergent | Montage: du 11 au 12 septembre<br>Événement: du 13 au 16 septembre<br>Démontage: le 17 septembre | Square Dorchester |

**JUSTIFICATION**

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles.
Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.
Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Pierre-André VOLCY, Ville-Marie
Driss EZZAHER, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 20 juin 2018
Pierre-André VOLCY, 19 juin 2018

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

**Tél :** 872-7846
**Télécop. :** 2-1153

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Kevin DONNELLY
Chef de division

**Tél :** 514-872-5189
**Télécop. :** 514 872-1153

**Identification du document :** AFFICHAGE

**VILLE DE MONTRÉAL**

**ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE**

**01-282, xxx**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 5e partie C)**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);

À la séance du 4 juillet 2018 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe). Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.

**2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**3.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**B-3, o. xxx**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 5e partie C)**

Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (voir en pièce jointe).

2. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est un Leq 1 minute de 80 dBA et 100dBC mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ce site.



4. projet de modélisation du bruit.eml

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**CA-24-285**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 5e partie C)**

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe);

**2.** Ces fanions doivent être fixées solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;

**3.** À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;

**4.** Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

**VILLE DE MONTRÉAL**
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**
**p-12-2,**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 5e partie C)**

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**2.** Durant l'exécution des travaux de peinture **:**

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

**3.** Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**4.** À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

**5.** Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS CULTURELS SUR LE DOMAINE PUBLIC (SAISON 2018, 5e partie C)**

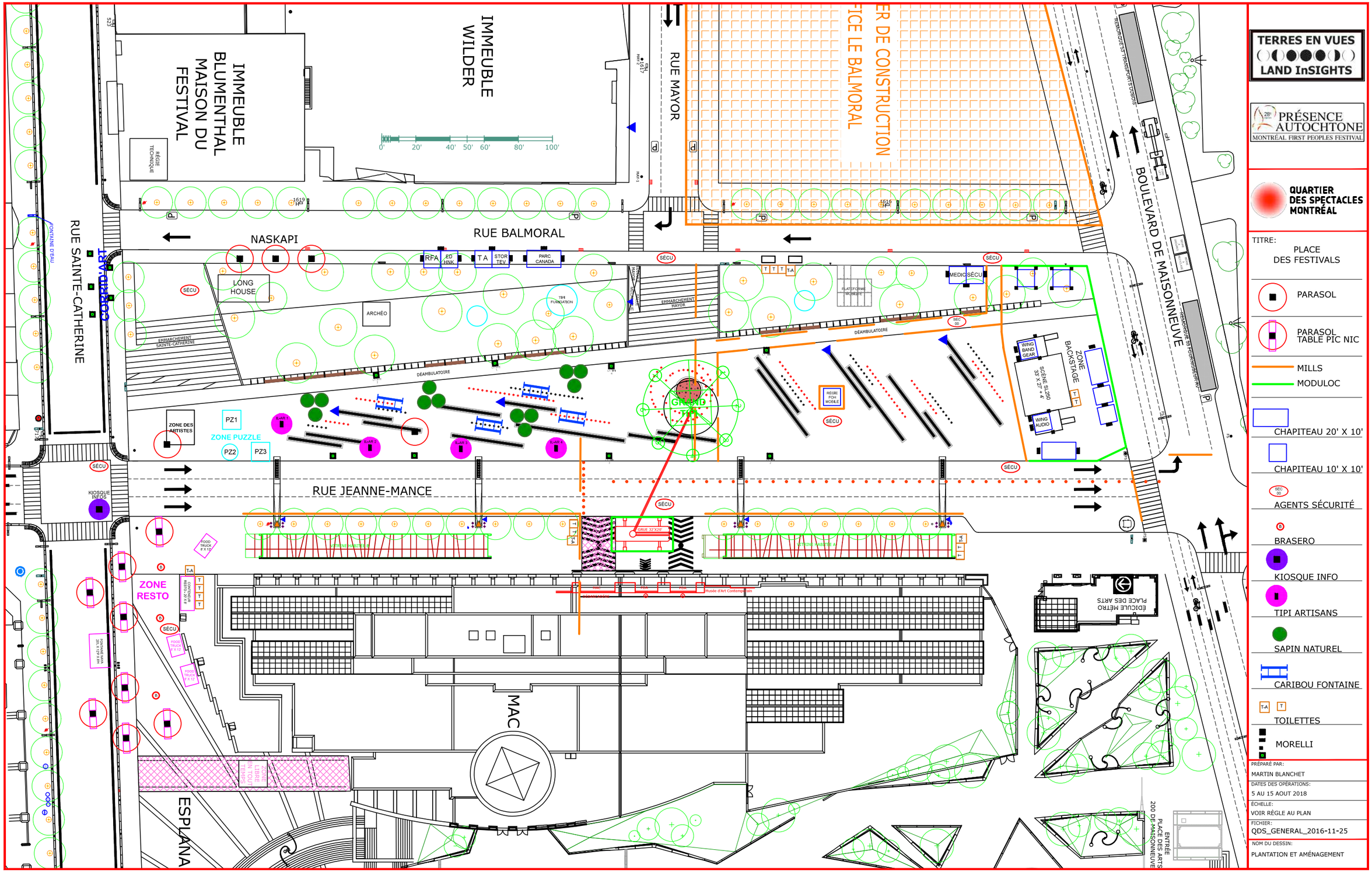
Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète que :

**1.** Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcoolisées et non alcoolisées ainsi que la consommation de boissons alcoolisées selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture, les boissons non alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1 (Voir en pièce jointe).




TERRES EN VUES
LAND InSIGHTS

PRÉSENCE AUTOCHTONE
MONTRÉAL FIRST PEOPLES FESTIVAL

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL

TITRE:
PLACE DES FESTIVALS

- PARASOL
- PARASOL TABLE PIC NIC
- MILLS
- MODULOC
- CHAPITEAU 20' X 10'
- CHAPITEAU 10' X 10'
- AGENTS SÉCURITÉ
- BRASERO
- KIOSQUE INFO
- TIPI ARTISANS
- SAPIN NATUREL
- CARIBOU FONTAINE
- TOILETTES
- MORELLI

PRÉPARÉ PAR:
MARTIN BLANCHET

DATES DES OPÉRATIONS:
5 AU 15 AOUT 2018

ÉCHELLE:
VOIR RÈGLE AU PLAN

FICHIER:
QDS_GENERAL_2016-11-25

NOM DU DESSIN:
PLANTATION ET AMÉNAGEMENT

**Parcours 2018 - vue d'ensemble**

Soixante (60) groupes doivent participer au Défilé, soit environ 1 500 personnes.

Depuis le carré Dorchester (angle de la rue Sainte-Catherine et de la rue Metcalfe), le temps de marche est d'environ 40 minutes pour arriver à la place des Festivals.

Le temps requis pour que le dernier groupe prenne place à la fin du cortège, sur la rue Sainte-Catherine (angle de la rue Metcalfe) est d'environ 1 h 30.

Demander au Service de police de la Ville de Montréal de respecter les participants en leur laissant le temps nécessaire pour se joindre au Défilé et effectuer le parcours.

Après que le dernier groupe ait commencé à marcher sur la rue Sainte-Catherine, vers 17 h 30, il sera possible d'ouvrir la rue Metcalfe à la circulation 6 minutes plus tard.

Par la suite, les rues suivantes pourront être ouvertes à la circulation toutes les 6 minutes.

À l'avant du Défilé, la rue de Bleury doit être bloquée dès 16 h 48.

Il est prévu que le parcours, en tenant compte de brèves pauses, durera 2 heures 30 heures, le temps total à réserver pour cette marche devant être de 3 heures.

Les bénévoles devront assurer la sécurité, à l'angle des 10 rues débouchant sur la rue Sainte-Catherine :

Rue Metcalfe
Rue Mansfield
Avenue McGill College
Boulevard Robert-Bourassa
Avenue Union
Rue Aylmer
Rue City Councillors
Rue Saint-Alexandre
Rue de Bleury.
Rue Jeanne-Mance

RUE BARRÉE

RUE BARRÉE

Moisson MTL

REDPATH

PLACE DU MARCHÉ

RUE CHARLOTTE

Merch+ Info

Restaurant

Arche YUL EAT

20x20

RUE SAINT-DOMINIQUE

BOULEVARD SAINT-LAURENT

559

533

REDPATH

RUE JULIETTE-BÉLIVEAU

Toilettes 10

15A

10'X10'

10'X20'

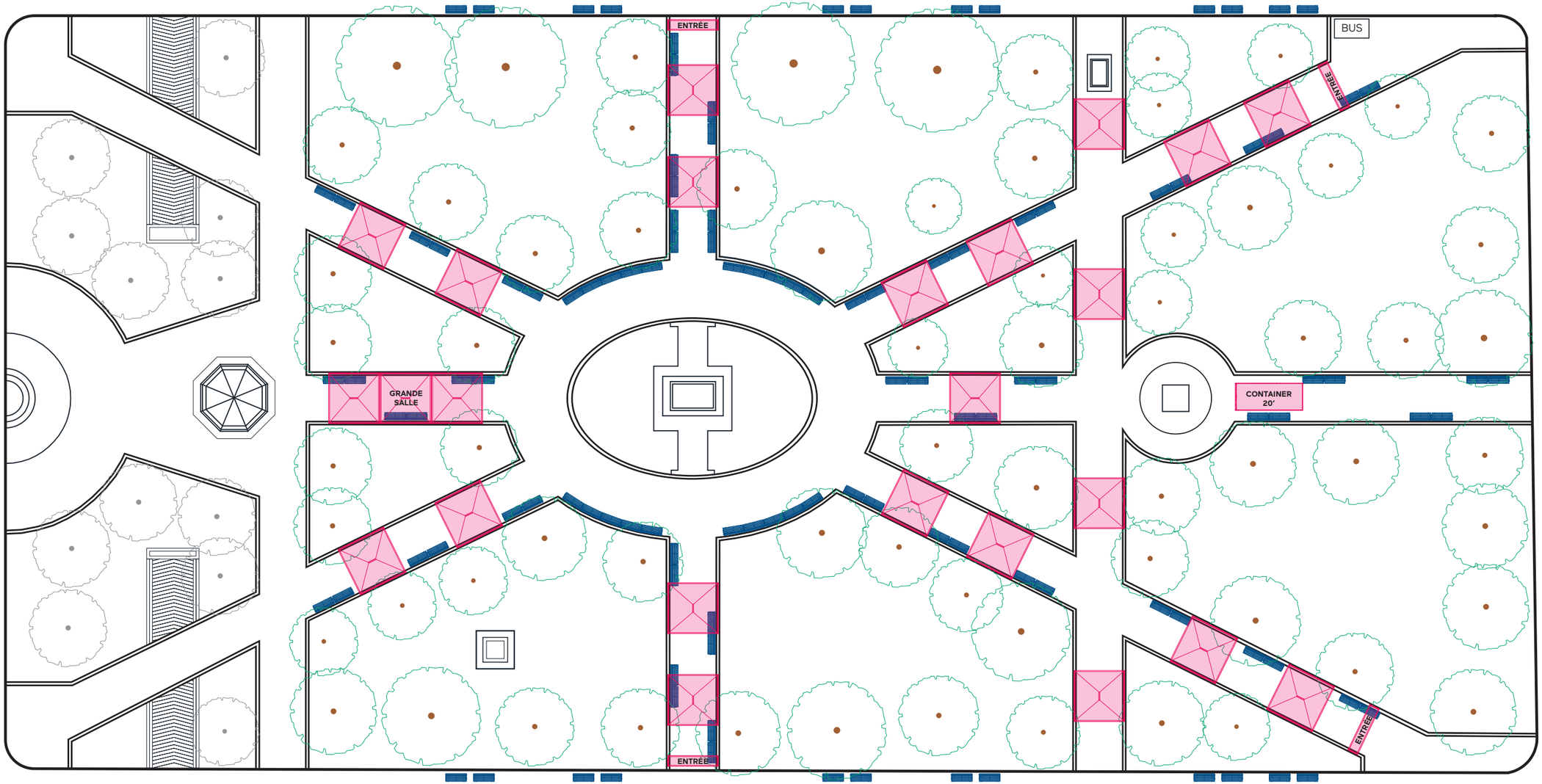
8'X8'

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 A B C D E F G

RUE METCALFE

RUE DU SQUARE DORCHESTER

BOUL. RENÉ-LEVESQUE O




RUE PEEL

**alex@futil.ca**
**514 726-7188**

4321 Drolet
Montréal (Qc) H2W 2L7

**Futil.**

DESCRIPTION

Plan d'implantation des structures nécessaire au festival

- 4 structures d'entrée
- 21 kiosques pour artistes
- 3 kiosque pour salle multifonctionnelle
- 1 container de 20 pieds

NOM DU PROJET
Exposition Square Dorchester

RÉVISION
Révision 2

CLIENT
ARTCH

DATE
2018/06/18

DIRECTIVES
Directive de chantier DS-1

RÉF. DU DESSIN
000001

NUMÉRO DU DESSIN
**P-01**

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements culturels

# Programmation des événements publics, 6e partie, C
# Sommaire 1181508001 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 4 juillet 2018

| Ordonnances | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Événements | Organismes | Dates | Lieux | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 |
| | | | | Marchandises | boissons non alcooliques | Boissons alcooliques | Consommation d'alcool | Bruit | Affichage domaine privé | Affichage domaine public | Échantillons | Peinture sur chaussée | Affichage sur lampadaire |
| Imaginaruim - POESIS 3 | Un et un font mille inc. | Montage : 6 août<br>Événement : 6 au 11 août<br>Démontage : 11 août | Promenade des artistes - Quartier des spectacles | n/a | 8 août entre 16h et 23h | 8 août entre 16h et 23h | 8 août entre 16h et 23h | 6 au 11 août, en continu | 6 août 7h00 au 11 août 23h59 | 6 août 7h00 au 11 août 23h59 | n/a | n/a | n/a |
| Quartiers Danses (Ste-Catherine) | Quartiers Danses | 5, 6 et 7septembre: Montage 10h30 à 12h30. Événement de 12h30 à 13h30. Démontage de 13h30 à 14h30.<br>6 septembre : Montage de 15h00 à 17h00. Événement de 17h00 à 18h00. Démontage: de 18h00 à 19h00 | Rue Ste-Catherine entre St-Urbain et Jeanne-Mance | 5, 6 et 7 septembre: 12h30 à 13h30;<br>6 septembre: 17h à 18h; | n/a | n/a | n/a | 5 septembre: 10h30 à 14h30;<br>6 septembre (1): 10h30 à 14h;<br>6 septembre (2): 15h à 19h;<br>7 septembre: 10h30 à 14h30 | 5 septembre 7h00 au 7 septembre 23h59 | 5 septembre 7h00 au 7 septembre 23h59 | n/a | n/a | n/a |
| Quartiers Danses (Place des festivals, Square Victoria, Place d'armes) | Quartiers Danses | 7 et 13 septembre: Montage de 15h30 à 17h00.Événement de 17h00 à 17h30. Démontage de 17h30 à 18h30.<br>8 septembre: Monbtage de 10h00 à 11h30. Événement 11h30 à 12h30. Démontage de 12h30 à 13h30.<br>11, 12 et 14 septembre: Montage de 10h30 à 12h30.Événement de 12h30 à 13h30. Démontage de 13h30 à 14h30 | Square Victoria le 7 et 13 septembre<br>Place d'armes le 8 septembre<br>Place des festivals les 11,12 et 14 septembre | 7 et 13 spetembre du 17h00 à 18h00<br>8 spetembre de 11h30 à 12h30<br>11, 12 et 14 septembre de 12h30 à 13h30 | n/a | n/a | n/a | 7 et 13 septembre de 15h30 à 17h30<br>8 septembbre de 10h à 12h30<br>11, 12 et 14 septembre de 10h30 à 13h30 | 11 septembre de 7h00 au 14 septembre 23h59 | 11 septembre de 7h00 au 14 septembre 23h59 | n/a | n/a | n/a |
| Présence Autochtone | Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone | Montage : 5 au 8 août<br>Événement : 8 au 12 août<br>Démontage : 12 au 15 août | QDS - Pôle PDA: délimité par les rues suivantes: De Bleury, Jeanne-Mance, De Maisonneuve et Sainte-Catherine | 8 août entre 16h30h et 23h30<br>9 au 12 août entre 10h30 et 23h30 | 8 août entre 16h30h et 23h30<br>9 au 12 août entre 10h30 et 23h30 | n/a | n/a | 7 au 12 août<br>entre 10h30 et 23h30 | 5 août 7h00 au 15 août 23h59 | 5 août 7h00 au 15 août 23h59 | 8 août entre 16h30 et 23h30<br>9 au 12 août entre 10h30 et 23h30 | n/a | n/a |
| Défilé de l'amitié Nuestroamericana | Terres en vues/Société pour la diffusion de la culture autochtone | Événement: 11 août | Trajet sur Sainte-Catherine entre les rue Metcalfe et Jeanne-Mance. | n/a | n/a | n/a | n/a | 11 août entre 13h à 18h30 | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a |
| Possible - Instrument à vent - Fabrique de silences | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | Montage : 13 au 16 août<br>Événement : 16 août au 8 octobre<br>Démontage : 9 et 10 octobre | Terrain du métro St-Laurent | n/a | n/a | n/a | n/a | 16 août au 8 octobre de 10h à 23h | 13 août au 10 octobre | 13 août au 10 octobre | n/a | n/a | n/a |
| Exposition art urbain | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) | Montage : 17 au 23 août<br>Événement : 23 août au 28 octobre<br>Démontage : 29 et 30 octobre | Promenade des artistes | n/a | 23 août entre 16h et 22h | 23 août entre 16h et 22h | 23 août entre 16h et 22h | 23 août entre 16h et 22h | 17 août au 30 octobre | 17 août au 30 octobre | n/a | 17 août au 30 octobre | n/a |
| YUL EAT | Festival Musique et Art Montréal | Montage : du 11 au 13 septembre<br>Événement : du 14 au 16 septembre<br>Démontage: du 16 au 17 septembre | Place de la Paix | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | du 11 septembre 7h00 au 17 septembre 23h59 | du 11 septembre 7h00 au 17 septembre 23h59 | Le 14 septembre de 17h à 21h<br>le 15 septembre de 11h à 21h<br>le 16 septembre de 11h à 17h | n/a | du 11 septembre 7h00 au 17 septembre 23h59 |
| Jacques Carton/Construisons monumentl | Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) et Les Escales Improbables | Montage les 14 et 15 septembre<br>Événement :15 et 16 septembre<br>Démontage les 16 et 17 septembre | place des Festivals | n/a | n/a | n/a | n/a | n/a | du 14 septembre 7h00 au 16 septembre 23h59 | du 14 septembre 7h00 au 16 septembre 23h59 | n/a | n/a | n/a |

SERVICE DE LA CULTURE
Bureau des festivals et des événements culturels

**Programmation des événements publics, 6e partie, C**
**Sommaire 1181508001 pour le conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 4 juillet 2018**

| Ordonnances | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Événements | Organismes | Dates | Lieux | P-1 art. 8 (vente) | | | P-1 art. 3 | B-3 art. 20 | 01-282 art. 560 | CA-24-175 | CA-24-085 art. 45 | P12.2 art. 7 | P-12-2, art. 21 |
| | | | | Marchandises | boissons non alcooliques | Boissons alcooliques | Consommation d'alcool | Bruit | Affichage domaine privé | Affichage domaine public | Échantillons | Peinture sur chaussée | Affichage sur lampadaire |
| ARTCH/artistes émergents | Artch-art contemporain émergent | Montage: du 11 au 12 septembre<br>Événement: du 13 au 16 septembre<br>Démontage: le 17 septembre | Square Dorchester | du 13 au 16 septembre de 11h à 19h | du 13 au 16 septembre de 11h à 19h | du 13 au 16 septembre de 11h à 19h | du 13 au 16 septembre de 11h à 19h | du 13 au 16 septembre de 11h à 19h | du 11 sepembre 7h00 au 17 septembre 23h59 | du 11 sepembre 7h00 au 17 septembre 23h59 | n/a | du 11 sepembre 7h00 au 17 septembre 23h59 | du 11 sepembre 7h00 au 17 septembre 23h59 |

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.17

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1186399005**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest |

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément au paragraphe 3 de l'article 232 de ce règlement, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:08

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1186399005** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division d'urbanisme |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, l'usage « parc de stationnement public intérieur » pour le stationnement souterrain existant du bâtiment situé au 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest |

## CONTENU

### CONTEXTE

Une requête a été déposée afin d'autoriser l'usage « parc de stationnement public intérieur » dans le stationnement souterrain de l'édifice situé à l'intersection des rues Stanley et Sherbrooke Ouest. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 3 de l'article 232 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 240225 - 11 avril 2017 - Adopter une résolution autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1156347047).

### DESCRIPTION

**Le site**
Cette requête vise les espaces souterrains d'une partie de l'ensemble de La Maison-Alcan. Plus spécifiquement, le stationnement souterrain à 2 niveaux qui s'étend sous l'édifice Davis de 8 étages et la tour de l'Armée du Salut de 7 étages. L'édifice Davis est situé dans le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan alors que la tour de l'Armée du Salut est suitée dans son aire de protection. Le site s'inscrit dans un assemblage de plusieurs terrains et immeubles riche en patrimoine.

**Le projet**
Le stationnement souterrain visé par la demande est accessible par la rue Stanley et comprend un total de 195 unités. Il était, jusqu'en 2016, un stationnement privé à l'usage des occupants des espaces à bureaux. À ce jour, près de la moitié des espaces à bureau

sont inoccupés. Le nouveau propriétaire souhaite d'ailleurs entreprendre la rénovation des espaces intérieurs commerciaux au cours des prochaines années. Des investissements récents ont également permis au nouveau propriétaire de réaménager le stationnement souterrain et de se doter de l'équipement nécessaire pour l'opérer commercialement.

La présente requête vise à autoriser l'exploitation commerciale de la totalité des unités de stationnement permettant ainsi de les offrir aux usagers du secteur. Il est toutefois possible que quelques unités soient réservées par des personnes travaillant dans les immeubles.

Tel que prescrit à l'article 513 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le « parc de stationnement public intérieur » sera pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant les taux de location, le mode de tarification, les heures d'exploitation ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant.

**Le cadre réglementaire**
La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à l'usage parc de stationnement public intérieur non autorisé dans la catégorie M.7C (article 227);
- l'usage parc de stationnement public intérieur qui peut être autorisé par la procédure prévue au paragraphe 3 de l'article 232 selon le respect des critères applicables de l'article 321.

**JUSTIFICATION**

**Considérant que :**

- Cette autorisation permettra d'optimiser l'utilisation d'une infrastructure de stationnement existante;
- Cette autorisation ne présente pas d'incompatibilité avec le milieu environnant puisque les aménagements sont existants, intérieurs et peu visibles de la rue;
- La présente autorisation régularise l'exploitation commerciale d'un stationnement existant et qu'aucune modification à l'aménagement n'est projetée;
- L'accès existant par la rue Stanley, en retrait du domaine public, assure une bonne visibilité et par conséquent, la sécurité des usagers et des piétons;
- Cette autorisation n'est pas susceptible de perturber la circulation sur les voies publiques adjacentes puisque l'accès à la rampe menant au stationnement se situe bonne distance du boulevard de Maisonneuve et de la rue Sherbrooke.

**Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.**

Lors de sa séance du 14 juin 2018, le CCU a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public et affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Affichage 15 jours avant le conseil d'arrondissement
- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution
- Émission du certificat d'occupation

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514 872-4031
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-18

Jean-François MORIN
Chef de division de l'urbanisme et du développement économique

**Tél :** 514 872-9545
**Télécop. :**


---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc LABELLE
Directeur
**Tél :** 514 872-2698
**Approuvé le :** 2018-06-22

Ville-Marie
Montréal

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
**14 juin 2018**
**3001424301**
**4.5.2**

| | |
|---|---|
| **Objet :** | **USAGE CONDITIONNEL** |
| **Endroit :** | 1172-1188, rue Sherbrooke Ouest |
| **Responsable :** | Sophie Cournoyer |
| **Description :** | La demande vise les espaces souterrains d'une partie de l'ensemble de La Maison-Alcan. Plus spécifiquement, le stationnement souterrain à 2 niveaux qui s'étend sous l'édifice Davis de 8 étages et la tour de l'Armée du Salut de 7 étages. L'édifice Davis est situé dans le site patrimonial classé du Complexe-de-La-Maison-Alcan alors que la tour de l'Armée du Salut est suitée dans son aire de protection. Le site s'inscrit dans un assemblage de plusieurs terrains et immeubles riche en patrimoines.<br><br>Le stationnement souterrain visé par la demande est accessible par la rue Stanley et comprend un total de 195 unités. Il était, jusqu'en 2016, un stationnement privé à l'usage des occupants des espaces à bureaux. À ce jour, près de la moitié des espaces à bureau sont inoccupés. Le nouveau propriétaire souhaite d'ailleurs entreprendre la rénovation des espaces intérieurs commerciaux au cours des prochaines années. Des investissements récents ont également permis au nouveau propriétaire de réaménager le stationnement souterrain et de se doter de l'équipement nécessaire pour l'opérer commercialement.<br><br>La présente requête vise à autoriser l'exploitation commerciale de la totalité des unités de stationnement permettant ainsi de les offrir aux usagers du secteur. Il est toutefois possible que quelques unités soient réservées par des personnes travaillant dans les immeubles.<br><br>Tel que prescrit à l'article 513 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le « parc de stationnement public intérieur » sera pourvu d'une enseigne lisible de la voie publique, indiquant les taux de location, le mode de tarification, les heures d'exploitation ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'exploitant. |
| **Élément particulier :** | Aucun |
| **Remarque importante :** | Aucune |
| **Considérant que :** | Cette autorisation permettra d'optimiser l'utilisation d'une infrastructure de stationnement existante. |
| **Considérant que :** | Cette autorisation ne présente pas d'incompatibilité avec le milieu environnant puisque les aménagements sont existants, intérieurs et peu visibles de la rue. |

**Considérant que :** La présente autorisation régularise l'exploitation commerciale d'un stationnement existant et qu'aucune modification à l'aménagement n'est projetée.

**Considérant que :** L'accès existant par la rue Stanley, en retrait du domaine public, assure une bonne visibilité et par conséquent, la sécurité des usagers et des piétons.

**Considérant que :** Cette autorisation n'est pas susceptible de perturber la circulation sur les voies publiques adjacentes puisque l'accès à la rampe menant au stationnement se situe bonne distance du boulevard de Maisonneuve et de la rue Sherbrooke.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

*Il est à noter que M. Christian Ducharme, ayant déclaré un intérêt personnel, ne s'est pas prononcé pendant les délibérations et le vote.*

Sophie Mauzerolle
Présidente

Caroline Cantin
Secrétaire

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.18

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1187128004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie |

D'adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:07

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1187128004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie |

## CONTENU

### CONTEXTE

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

**Aspect budgétaire** :
La planification budgétaire PTI 2018-2020 du programme protection des bâtiments l'arrondissement Ville-Marie, est la suivante:
Projet : 66553 - Programme de protection des bâtiments
Sous-projet : 66553-000
**2018 2019 2020 = 3 005,0**
**1 000.0 1 005.0 1 000.0**

| | | |
|---|---|---|
| | | |

Compte tenu que des montants de 1 460.0 en 2018 et 500.0 en 2019 ont ont déjà fait l'objet du règlement d'emprunt (CA-24-270), ces budgets ne feront pas l'objet de la présente demande d'emprunt,
conséquemment, le montant à emprunter se décline comme suit:
**2018 2019 2020 = 1 505,0**
Net* 0 505.0 1 000,0
***La planification présentée ci-dessus est exprimée au net, c'est donc dire que les montants correspondent aux investissements financés par emprunt seulement.**
**Aspect financier** :
**Aspect financier** :
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :
A- Investissements nets: 1 505 000$

B - Moins :
- Dépôts promoteurs 0$
- Contribution du BF ou
affectation de surplus 0$
- Subventions déjà encaissées 0$
***C - Montant à financer par emprunt 1 505 000$***

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---


**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières

**Tél :** 514 868-4567
**Télécop. :** 514 868-3330

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-14

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

**Tél :** 514 872-9052
**Télécop. :** 514 872-5607

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles**

**Dossier # : 1187128004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| **Objet :** | Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 505 000 $ pour la réalisation des projets d'immobilisations au programme de protection des bâtiments dans l'arrondissement de Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

**COMMENTAIRES**

**FICHIERS JOINTS**

AGT - 1187128004 - Protection des bâtiments_VF.doc

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
**Tél :** 514-872-6877

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
**Tél :** 514-872-6877
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières



Règl. emprunt 2018 - PPB.doc

Ville-Marie
Montréal

**Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments.**

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et plus particulièrement le paragraphe 2° du deuxième alinéa de cet article;

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du XXX, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Un emprunt de 1 505 000 $ est autorisé pour le financement du programme de protection de bâtiments.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les travaux de construction, d'aménagement et de mise aux normes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**6.** Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

_____

Ville-Marie
Montréal

**Règlement autorisant un emprunt de 1 505 000 $ pour la réalisation du programme de protection de bâtiments.**

**Vu** l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

**Vu** le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

**Attendu que** l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement aux objets prévus au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À la séance du XXX, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Un emprunt de 1 505 000 $ est autorisé pour le financement du programme de protection de bâtiments.

**2.** Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les travaux de construction, d'aménagement et de mise aux normes et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

**3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

**5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**6.** Le présent règlement prendra effet à compter de la date de sa publication.

_____

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.19

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1185237044**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:41

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1185237044

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009) afin de déléguer le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises |

## CONTENU

### CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal* , le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le 11 septembre 2002, l'arrondissement a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (CA-24-009) et celui-ci a par la suite fait l'objet de certaines modifications pour se conformer à la réalité administrative.
Le 12 juin 2017 , le conseil de la Ville de Montréal a adopté le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

### DESCRIPTION

Les modifications proposées visent à déléguer les pouvoir *de choisir entre la cession d'un terrain ou le paiement d'une somme équivalente* et d'accepter les sommes compensatoires prévues au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

### JUSTIFICATION

Le Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville

de Montréal (17-055) est venu abrogé les articles 6 à 9 du Règlement sur les opérations cadastrales à l'égard du territoire
de l'arrondissement Ville-Marie (R.R.V.M., chapitre O-1) et le Règlement relatif à la délivrance de certains permis de construction (02-065). Par conséquent, les article 21.1.6 et 21.1.7 doivent être modifiés qu'ils fassent références au nouveau règlement.

Ces modifications réglementaire visent a améliorer l'efficacité de l'organisation et contribuera à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion
Adoption
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sandy PINNA
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 872-8944
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 872-3125
**Télécop. :** 514 872-5607

Ville-Marie
Montréal

| CA-24-286 | **Règlement modifiant le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009)** |
|---|---|

**Vu** l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 4 juillet 2018, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'article 21.1.6 du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (CA-24-009) est remplacé par le suivant :

« *21.1.6 Le pouvoir de choisir entre la cession d'un terrain ou le paiement d'une somme équivalente ainsi que d'accepter le versement prévu à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est délégué au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.* »

2. L'article 21.1.7 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« *21.1.7 Le pouvoir d'accepter les sommes compensatoires prévues aux articles 4 et 5 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), est déléguée au fonctionnaire de niveau B de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.* »

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier* 1185237044*) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2018, date de son entrée en vigueur.*

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 50.01

2018/07/04
18:30

(1)

**Dossier # : 1183536003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement Ville-Marie |

Il est recommandé :
d'approuver la nomination de M. Alain Dufresne (748041000) au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement Ville-Marie.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-06-22 14:40

**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1183536003

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement Ville-Marie |

## CONTENU

### CONTEXTE

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 8 mai 2018, les membres ont approuvé la nomination de M. Guy Charbonneau à titre de Directeur - Coordination grands projets au sein de la Direction de l'arrondissement Ville-Marie (1183536001) et, consécutivement, la nomination intérimaire de monsieur Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics de l'arrondissement (1183536002).
Par la suite, l'arrondissement a débuté un processus formel d'évaluation avec affichage pour le poste de Directeur des travaux publics. Le tout s'est déroulé du 10 mai au 21 juin 2018.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Il est recommandé de nommer monsieur Alain Dufresne (748041000) au poste de Directeur des travaux publics (poste 29601) de l'arrondissement Ville-Marie. Monsieur Dufresne a réussi le processus de dotation administré par le Service des ressources humaines en conformité avec la Politique de dotation et de gestion de la main d'oeuvre de la Ville de Montréal.
Monsieur Dufresne a occupé l'emploi de Chef de division - Voirie à l'arrondissement Ville-Marie du 10 mai 2010 au 13 octobre 2017, et l'emploi "Adjoint au directeur des travaux publics" de l'arrondissement Ville-Marie du 14 octobre 2017 au 19 avril 2018.

### JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de Directeur des travaux publics détient la classe salariale FM11 (121 904$ - 152 383$ - 182 861$).

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Samba Oumar ALI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Yannick Karen ROULEAU, Service des ressources humaines

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 872-7313
**Télécop. :** 868-3548

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
Chef de division - Ressources humaines

**Tél :** 514 872-7313
**Télécop. :** 514 868-3548

**Système de gestion des décisions des instances**
**INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe**

**Dossier # : 1183536003**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des ressources humaines |
| **Objet :** | Approuver la nomination de M. Alain Dufresne au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement Ville-Marie |

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

**FICHIERS JOINTS**

Intervention financière _ GDD no 1183536003.pdf

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samba Oumar ALI
Conseiller en gestion des ressources financieres
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe
**Tél :** (514) 872-2661

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-22

Dominique MARTHET
Chef de division ressources financières et matérielles

**Tél :** 514 872-2995
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

**N° de dossier :** 1183536003

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur l'élément suivant :

*"Approuver la nomination de M. Alain Dufresne (748041000) au poste de Directeur des travaux publics (29601) de l'arrondissement Ville-Marie."*

Comme spécifié dans l'intervention financière du dossier 1183536002 concernant l'approbation de la nommination intérimaire de M. Dusfrene, le comblement de ce poste, devenu vacant, n'entraine aucun coût supplémentaire pour la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Ce poste dispose d'un budget suffisant pour couvrir la charge financière attribuable à la nommination de M. Dufresne. Aucun virement n'est requis.

M. Dufresne occupe le poste depuis le 20 avril 2018, soit pour une durée de 36 semaines pour l'année courante, ce qui correspond à un salaire de 113 400 $ incluant les charges sociales.

**Données financières :**

◆ **IMPUTATION :**

**Référence budgétaire: 142684**

| | Entité | Source | C.R | Activité | Objet | S. Objet | Inter. | Projet | Autre | Cat.actif | Futur | **2018 (36 semaines)** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Salaire | 2438 | 0010000 | 306112 | 03001 | 51100 | 050030 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 90 600 $ |
| Maladie | 2438 | 0010000 | 306112 | 03001 | 51240 | 050030 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 1 900 $ |
| Cotisation Employeur | 2438 | 0010000 | 306112 | 03001 | 52100 | 050030 | 9950 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 20 900 $ |
| | | | | | | | | | | | **Total** | **113 400 $** |

**Samba Oumar Ali**
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-2661

**2018-06-22**